

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

NOVEMBRE-DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 19 novembre 2018	page	1
Conseil Communautaire du 6 décembre 2018	page	21
Arrêtés du Président	page	1086

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-32

Approbation du
compte rendu du
Bureau Communautaire
du 13 septembre 2018

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuvième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absente excusée : Mme Delphine MENTRE.

DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 novembre 2018**

REFERENCES : DM/ML/MA – 18-32

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2**

OBJET : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018.

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Membre du Bureau excusé : M. Didier PORNET.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, M. Christian WALGER, M. Didier SACKSTEDER, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Henri OSTERMANN, M. Daniel FEURTEY, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel ORIEZ, M. Bernard GUILLEMET, M. Pierre FIETER, M. Michel BLANC, M. Laurent CONRAD, M. Christian HOUILLE, M. Alain FIORI, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe CHALLANT, M. Philippe GIRARDIN, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN.

👍 👍 👍

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 18-22 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juin 2018.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 18-23 : Mise en place d'un avenant à la convention de cession des parts TANDEM du Conseil Départemental du Territoire de Belfort à Grand Belfort.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de cession des actions TANDEM détenues par le Conseil Départemental conclue entre Grand Belfort et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

N° 18-24 : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Avenant n° 1 au lot n° 15 Electricité.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 15,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer.

N° 18-25 : Assainissement – Marché de services – Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort et de la Ville de Belfort – Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas dénoncer le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes audit groupement,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, au nom du groupement de commandes, le ou les marchés à intervenir.

N°18-26 : Assainissement – Fourniture de sels métalliques en solutions pour les U.D.E.P. de Grand Belfort – Années 2019 à 2021. Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE et **ADOPTE** les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres à intervenir.

N° 18-27 : Assainissement – Requalification de l'aération des bassins de la STEP Belfort - Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE et **ADOPTE** les présentes dispositions,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants au marché.

N° 18-28 : Appel d'offres déchetterie mobile.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE**, M. le Président, ou son représentant, à lancer le marché de déchetterie mobile et à signer les documents y afférents.

N° 18-29 : Appel d'offres collecte des bacs roulants.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer le marché de collecte des bacs roulants et à signer les documents y afférents.

N° 18-30 : Restauration de la continuité écologique – Centre-Ville de Belfort – Lancement de la procédure et du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les principes de l'opération de restauration de la continuité écologique de Belfort telle que proposée,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités de concertation, en application de la loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus,

AUTORISE la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir.

N° 18-31 : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les principes de l'opération de restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars telle que proposée,

AUTORISE le lancement, la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).
- 2) Suppressions et créations de postes.
- 3) Implantation de l'incubateur DECA BFC au Techn'Hom et soutien du Grand Belfort à DECA BFC – Année 2019.
- 4) Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM TANDEM.
- 5) Acquisition foncière ZAC de la Verte Comtoise, à Trévenans, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 6) Etude qualité de l'air aux abords des écoles.
- 7) Programme de travaux forestiers 2018.
- 8) Plan paysage – Attribution du fonds de concours 2018.
- 9) Plan paysage – Extension des études aux communes de l'ex-CCTB.
- 10) Plan paysage – Réactualisation subvention Autrechêne.
- 11) Révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.
- 12) Programmation 2018 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 13) Bilans d'activité 2017 de la SODEB et de TANDEM.
- 14) Subvention départementale 2018.
- 15) Restauration de la continuité écologique – Centre-Ville de Belfort – Lancement de la procédure et du marché de maîtrise d'œuvre.
- 16) Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.
- 17) Intégration du budget des déchets ménagers dans le Budget Principal.
- 18) Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés – Budget exercice 2019 – Suppression de la redevance spéciale liée à l'élimination des déchets non-ménagers.
- 19) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 20) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).
- 21) Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019.
- 22) Affectation des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal.
- 23) Piste d'athlétisme du Stade Serzian.
- 24) Convention 2018-2019 ViaDanse.
- 25) Fonds d'Aide aux communes – Attributions de subventions.
- 26) Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif et dans le cadre de lotissements.
- 27) Taxe GEMAPI 2019.

28) Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le pont de Neuf-Brisach – Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation.

* * * *

La séance est levée à 21 h 00.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTONY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 NOV. 2018

Date affichage

23 NOV. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-33

Remise gracieuse de
loyers du snack-bar du
stade nautique

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuvième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Était absente excusée : Mme Delphine MENTRE.



DELIBERATION

de

Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 novembre 2018**

REFERENCES : FB/MR/OV/MT – 18-33

MOTS CLES : Recettes

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Remise gracieuse de loyers du snack-bar du stade nautique.

Le Grand Belfort a confié à un prestataire privé par le biais d'une convention d'occupation du domaine public l'exploitation des snacks-bars de la piscine du stade nautique du Parc, de la patinoire, et le restaurant de la patinoire.

Madame CANAC, qui bénéficie de cette convention depuis le 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2021, doit s'acquitter d'une redevance d'un montant annuel de 6 600 € soit un loyer mensuel de 550 €.

Durant la période estivale 2018, le fonctionnement du stade nautique a dû être revu afin de permettre le bon déroulement des travaux du futur complexe aquatique, tout en permettant une continuité de l'offre aquatique aux usagers dans des conditions confortables de pratique comme nous nous y étions engagés.

Dans ce cadre, les horaires d'ouverture ont été revus avec un décalage de l'ouverture de l'équipement les jours de semaine à 14 h 00 au lieu de 10 h 00 ou 12 h 00 habituellement (soit 230 heures en moins par rapport à une saison normale).

Malgré un été favorable du point de vue météorologique, qui a permis d'enregistrer près de 49 000 entrées, la baisse du nombre d'entrées liée à la réduction des horaires d'ouverture a pu être évaluée à 19 000 entrées sur les trois mois de fonctionnement.

Par voie de conséquence, l'exploitation du snack a également subi une diminution de son chiffre d'affaires de plus de 10 000 € en comparaison d'une année satisfaisante : en effet, ce dernier a été amputé des ventes qui sont réalisées à un moment parmi les plus porteurs de la journée, le déjeuner.

Sans pour autant pouvoir compenser totalement les pertes subies,

le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, DECIDE D'ACCORDER** à Mme CANAC une remise gracieuse sur les loyers dus à hauteur de 1 650 € correspondant à trois mois de loyer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-


TRANSMIS SUR OK-ACTES

26 NOV. 2018

Date affichage

23 NOV. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

18-34

Accord-cadre de
prestations de service
relatives à la gestion et
l'entretien des
équipements dédiés aux
gens du voyage –
Travaux de dépannage,
de réparation et
d'entretien courant
des équipements des
aires d'accueil des gens
du voyage

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuvième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absente excusée : Mme Delphine MENTRE.



DELIBERATION

de

M. Tony KNEIP
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 novembre 2018**

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/CR/CR – 18-34

**MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat – Marchés publics
CODE MATIERE : 1.1**

OBJET : Accord-cadre de prestations de service relatives à la gestion et l'entretien des équipements dédiés aux gens du voyage – Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un schéma départemental des gens du voyage a été adopté dans le département du Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris la compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil conformément à ce schéma.

1 – Périmètre

Le Grand Belfort dispose de trois sites d'une capacité de vingt emplacements chacun : l'aire de Belfort, l'aire de Bavilliers et l'aire de Valdoie.

De plus, suite à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et conformément aux obligations de la loi NOTRe, Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, ses obligations quant à la gestion de l'aire de grand passage de Fontaine.

2 – Marché 2018

Suite au transfert de la gestion de la quatrième aire, une réflexion interne sur l'opportunité d'externaliser la gestion a été initiée au printemps 2018.

Une première consultation a donc été lancée, courant mai, pour une période de 5 mois.

La Société Gestion'Aire a été retenue pour réaliser les missions de gestion et d'entretien.

La mission de Gestion'Aire arrivant à son terme le 31 décembre 2018, nous souhaitons lancer une nouvelle consultation sur une période de trois ans (un an renouvelable deux fois).

3 – Conditions de mise en œuvre

Cet accord-cadre sera décomposé en 2 lots :

Lot 1 – Prestations de services relatives à la gestion et l'entretien des équipements dédiés aux gens du voyage : montant maximum annuel 130 000 € HT

Le prestataire sera sollicité principalement pour assurer :

- l'accueil des voyageurs sur les 3 aires d'accueil ainsi que l'aire de grand passage,
- les missions de régie,
- le nettoyage des sites ainsi que leurs abords,
- la veille du bon fonctionnement des équipements,
- le lien direct avec les services techniques chargés de la maintenance des équipements,
- des contacts réguliers avec les prestataires chargés des sanitaires mobiles et de l'enlèvement des ordures ménagères pour l'aire de Fontaine.

Lot 2 – Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage : montant maximum annuel 15 000 € HT

- travaux de maintenance,
- petites réparations.

3.2 – Calendrier prévisionnel

Démarrage de la prestation	1 ^{er} février 2019
Durée du marché	1 an reconductible 2 fois

3.3 – Budget

Le montant estimé annuel est de 100 000 € HT. Les crédits nécessaires seront sollicités lors du Budget Primitif 2019.

Au vu du montant sur 3 années (435 000 € HT), il convient de recourir à la passation d'un d'accord-cadre passé par voie d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 à 68 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dispositif présenté,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer et à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT


TRANSMIS SUR OK-ACTES
26 NOV. 2018

Date affichage
23 NOV. 2018

Accord-cadre pour la
mise à disposition d'un
ensemble de services de
télécommunications
période 2019-2020

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuvième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absente excusée : Mme Delphine MENTRE.



DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 novembre 2018**

REFERENCES : BP/MF/SC – 18-35

MOTS CLES : Marchés Publics - Informatique

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Accord-cadre pour la mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications période 2019-2020.

Le marché public de mise à disposition d'un ensemble de services de télécommunications, actuellement en vigueur pour couvrir les besoins en téléphonie et Internet, ne sera pas reconduit après le 31 décembre 2018, suite aux problèmes rencontrés avec les opérateurs.

Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence des opérateurs, afin de conclure un nouveau marché qui répondra aux besoins des membres du groupement de commandes constitué en matière de télécommunications. Ce marché sera conclu pour une période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

A l'échéance de la période initiale, l'accord-cadre pourra être reconduit tacitement pour une nouvelle période de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le groupement de commandes est composé de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de la Ville de Belfort et de son CCAS, ainsi que des communes d'Essert et Bavilliers.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération agit en tant que coordonnateur et mandataire de ce groupement il se charge de la procédure de mise en concurrence. Il aura en charge de signer et notifier l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Ce marché, passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande, comporte 4 lots selon le tableau ci-après, avec les montants maximums suivants pour la période initiale de 24 mois :

	Lot 1 Téléphonie fixe	Lot 2 Accès internet THD (FTTO)	Lot 3 Téléphonie mobile (GSM)	Lot 4 Accès GSM DATA
Montant maximum HT	440 000,00 €	160 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €


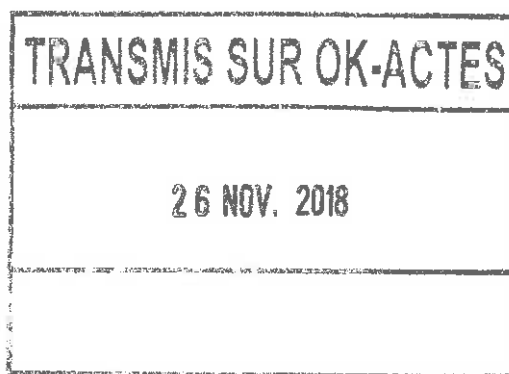
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord-cadre, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY

Date affichage
23 NOV. 2018

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix neuvième jour du mois de novembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etait absente excusée : Mme Delphine MENTRE.



DELIBERATION

de

M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 19 novembre 2018**

REFERENCES : JB/FR – 18-36

**MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 1.1**

OBJET : Marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés.

Depuis 2008, le Grand Belfort déploie la collecte des déchets ménagers en conteneurs enterrés. Ce mode de collecte intégré dans le règlement imposé à tous les projets immobiliers neufs d'au moins 20 logements permet de limiter l'expansion des tournées de collecte, tout en réduisant le risque d'incendie et en améliorant l'esthétique des points de regroupement.

Plus de 500 conteneurs enterrés sont en service sur 157 sites. Un budget de 300 k€ TTC y est consacré chaque année afin de répondre aux projets de réaménagement des communes et des bailleurs sociaux.

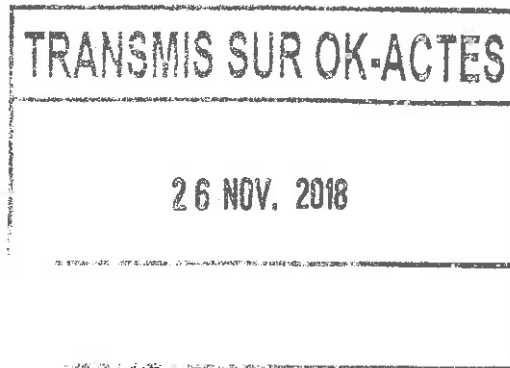
Le marché de fourniture et pose de conteneurs enterrés arrivant à terme, il est nécessaire de relancer un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour permettre la réalisation des projets à venir. Afin de permettre les éventuels reports de réalisation d'un exercice sur l'autre suivant la difficulté des programmes envisagés, le seuil maximum annuel de ce marché est fixé à 500 k€ HT. Le seuil minimum annuel du marché est de 67 k€ HT, permettant l'acquisition de fournitures de remplacement. Cet accord-cadre à bons de commande sera valable un an et reconductible deux fois.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer l'accord-cadre de déchetterie mobile tel qu'indiqué et à signer les documents y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 19 novembre 2018, ladite délibération ayant été affichée par extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Date affichage
23 NOV. 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-142

Séance du 6 décembre 2018

Nomination du
Secrétaire de Séance

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Chamois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Chamois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : MLu/MD – 18-142

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

13 DEC. 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK NOTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jerôme SAINTIGNY

Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-143

Séance du 6 décembre 2018

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Communautaire
du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD/MA - 18-143

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt quatrième jour du mois de septembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** * - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - .

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Damien MESLOT, Président
Mme Marie STABILE, Titulaire de Commune de Belfort
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 31.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 45.

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 18-112).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, et M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 18-115).

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance à l'examen du rapport n° 29 (délibération n° 18-139).

➤ **Délibération n° 18-111 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➤ **Délibération n° 18-112 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents)

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-113 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 18-114 : Conditions de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Après lecture de celle-ci, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique).

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Claude GAUTHERAT) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de faire sien les considérants exposés,

d'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €, (sept cent soixante neuf mille deux cent cinquante trois euros et vingt quatre centimes),

de confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

de demander à Mme la Préfète de prononcer par arrêté la dissolution du Syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable,

de dire qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.

- **Délibération n° 18-115 : Implantation de l'incubateur DECA BFC au Techn'Hom et soutien du Grand Belfort à DECA BFC – Année 2019.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le partenariat du Grand Belfort avec DECA BFC pour l'année 2019,

d'inscrire un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) au Budget Principal 2019 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toute convention ou document à intervenir et en lien avec ce dossier.

- **Délibération n° 18-116 : Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port de Neuf-Brisach – Avenant n° 1 à la convention avec le Département du Haut-Rhin pour la réalisation de la phase 2.**

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 2 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT) et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN),

(M. Michel ORIEZ ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 99/2018 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin joint à la présente délibération.

- Délibération n° 18-117 : Rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM TANDEM.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la communication de ce rapport.

- Délibération n° 18-118 : Suppressions et créations de postes.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Samia JABER),

(M. Bernard DRAVIGNEY -mandataire de M. Jean-Pierre CUENIN-, M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de donner un avis favorable sur ces suppressions et créations de postes.

- Délibération n° 18-119 : Affectations des résultats 2017 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 (Budget Principal, Budget Annexe de l'Eau, Budget Annexe de l'Assainissement) – Décision Modificative n° 1 pour le Budget Annexe des Déchets Ménagers – Révision d'une Autorisation de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

(M. Philippe GIRARDIN et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau, l'Assainissement,

d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers (TEOM),

d'adopter la révision des Autorisations de Paiement/Crédits de Paiement sur le Budget Principal,

d'adopter l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

d'adopter le principe de la comptabilisation des provisions selon les règles de droit commun (semi-budgétaire) et la régularisation des provisions déjà constituées,

la constitution d'une provision de 175 K€ sur le Budget des Déchets ménagers dans le contentieux opposant des entreprises à l'Etat.

- Délibération n° 18-120 : Acquisition foncière ZAC de la Verte Comtoise à Trévenans au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de la parcelle 198 section AK au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, parcelle qui sera affectée et classée de fait dans le domaine public,

de confier le dossier à Maître ZURCHER, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport.

➤ Délibération n° 18-121 : Taxe GEMAPI 2019.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER et M. Jean-Paul MOUTARLIER - mandataire de M. Christian HOUILLE-) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

(M. Philippe GIRARDIN, M. Bernard MAUFFREY et M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2019 à 500 000 € (cinq cent mille euros),

de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.

➤ Délibération n° 18-122 : Intégration du budget des déchets ménagers dans le Budget Principal.

Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Philippe GIRARDIN et M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la clôture du Budget annexe déchets ménagers au 31 décembre 2018,

de valider la reprise de l'actif et du passif du budget des déchets ménagers par le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

- **Délibération n° 18-123 : Fonds d'Aide aux communes – Attributions de subventions.**

Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

(M. Philippe CHALLANT, M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'annuler la subvention de 10 871 € (dix mille huit cent soixante et onze euros) allouée en 2017 à la commune de Phaffans rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits lors du vote du Budget Primitif 2018, sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- **Délibération n° 18-124 : Piste d'athlétisme du Stade Serzian.**

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Christiane EINHORN, M. Jean-Pierre MARCHAND et M. Damien MESLOT - mandataire de M. François BORON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider la proposition du Comité Départemental d'Athlétisme, du MBA et de Belfort Athlé de dénomination de la piste du stade Roger Serzian : « Piste d'athlétisme Gérard MESLOT ».

➤ **Délibération n° 18-125 : Etude qualité de l'air aux abords des écoles.**

Vu le rapport de M. Alain PICARD, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du projet d'évaluation de la qualité de l'air aux abords des écoles tel que proposé.

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

➤ **Délibération n° 18-126 : Programme de travaux forestiers 2018.**

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le programme de travaux forestiers 2018.

- **Délibération n° 18-127 : Plan paysage – Attribution du fonds de concours 2018.**

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Philippe GIRARDIN et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement :

sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2018,

sur la reconduction du dispositif en 2019.

- **Délibération n° 18-128 : Plan paysage – Extension des études aux communes de l'ex-CCTB.**

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER et Mme Delphine MENTRE –
mandataire de Mme Marion VALLET– ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'extension de l'étude Plan Paysage aux
20 communes de l'ex CCTB.

- **Délibération n° 18-129 : Plan paysage – Réactualisation subvention Autrechêne.**

Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Philippe GIRARDIN et M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le versement d'une aide de 2 176,50 € (deux mille cent soixante seize euros et cinquante centimes) à la commune d'Autrechêne, au lieu des 1 967,75 € (mille neuf cent soixante sept euros et soixante quinze centimes) initialement prévus.

- **Délibération n° 18-130 : Révision du zonage assainissement de la commune d'Evette-Salbert.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Evette-Salbert,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- **Délibération n° 18-131 : Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif et dans le cadre de lotissements.**

Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, Mme François RAVEY),

(Mme Martine GARNIAUX, M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les procédures d'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif et en lotissement ainsi que les deux modèles de convention,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

➤ **Délibération n° 18-132 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes sur la base de 19 449,42 € (dix neuf mille quatre cent quarante neuf euros et quarante deux centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

➤ **Délibération n° 18-133 : Programmation 2018 des aides à la pierre et des aides du PLH.**

Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

(Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE, M. Ian BOUCARD et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 14 154 € (quatorze mille cent cinquante quatre euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 8 logements à Châtenois-les-Forges,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 17 154 € (dix sept mille cent cinquante quatre euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition en VEFA de 8 logements à Argiésans,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 5 718 € (cinq mille sept cent dix huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction d'un logement à Belfort,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 200 000 € (deux cent mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) au titre des aides à la pierre pour la démolition de deux bâtiments (52 logements),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Territoire habitat.

- **Délibération n° 18-134 : Bilans d'activités 2017 de la SODEB et de TANDEM.**

Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des bilans 2017 de la SODEB et de TANDEM.

- **Délibération n° 18-135 : Subvention départementale 2018.**

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention portant versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à intervenir avec le Département du Territoire de Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 18-136 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT).

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Philippe GIRARDIN et M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le collège Châteaudun dans le cadre de la création de Classes à Horaires Aménagés Théâtre,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 18-137 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(M. Philippe GIRARDIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter, pour l'année 2018/2019, le système de tarification du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour tous les usagers, dont celui pour les élèves de l'ex-CCTB.

- Délibération n° 18-138 : Convention ViaDanse.

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 ViaDanse,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 18-139 : Restauration de la continuité écologique – Centre-Ville de Belfort – Lancement de la procédure.

Vu le rapport de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 2 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE-) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Carole VIDONI),

(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur les principes de l'opération de restauration de la continuité écologique de Belfort telle que proposée,

de se prononcer favorablement sur les modalités de concertation, en application de la Loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes et conventions afférents à la mise en œuvre de cette procédure,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes et conventions afférents à la mise en œuvre d'une enquête publique requise pour l'évaluation environnementale.

➤ **Délibération n° 18-140 : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.**

Vu le rapport de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 2 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE-), et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Francine GALLIEN et M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur les principes de l'opération de restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars telle que proposée,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes et conventions afférentes à la mise en œuvre d'une enquête publique,

DECIDE

de prendre acte du lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation.

➤ **Délibération n° 18-141 : Compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés – Budget exercice 2019 – Suppression de la redevance spéciale liée à l'élimination des déchets non-ménagers.**

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Samia JABER),

(M. Philippe GIRARDIN et M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'abroger la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998 et de supprimer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2019,

d'intégrer budgétairement la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés au budget général à compter de l'exercice 2019,

de charger M. le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

TERRITOIRE

de

BELFORT

18-144

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 décembre 2018

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELE, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLu/MD – 18-144

MOT CLE : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES	
--------------------------------------	--

- **Arrêté n° 18-0152 du 11.09.2018 : Service Milieux Aquatiques et Inondations – Marché de fournitures courantes et services avec la Société SETEC – 1 rue de la Course – 67000 STRASBOURG**

- Montant TTC

PHASE 1 / Tranche ferme	25 800 €
PHASE 1 / Tranche optionnelle 1	9 600 €
PHASE 2 / Tranche ferme	7 800 €
Total	43 200 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Objet** : étude hydraulique et géotechnique de la digue de l'étang des Forges.
- **Durée** :
 - Tranche ferme : 3 mois
 - Tranche optionnelle : 4 mois
 Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée

- **Arrêté n° 18-0153 du 12.09.2018 : Service Environnement – Avenant n° 1 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ARTELIA – 67300 SCHILTIGHEIM**
 - **Objet** : Restauration de la continuité écologique à Valdoie – Lot 2 Commune de Valdoie - Les marché de maîtrise d'œuvre est transféré, pour sa partie suivi de travaux, au Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.
Les conditions du contrat restent inchangées.

- **Arrêté n° 18-0159 du 26.09.2018 : Direction de l'Aménagement et du Développement – Marché de prestation intellectuelle avec la Société ERNST ET YOUNG – Place des Saisons – 92400 COURBEVOIE**
 - **Montant TTC** : 28 800,00 €
 - **Objet** : Etude de définition d'une filière industrielle « Hydrogène » en Nord Franche-Comté.
 - **Durée** : 3 mois à compter de la notification.

- **Arrêté n° 18-0164 du 10.10.2018 : Service Déchets Ménagers – Accord-cadre de fournitures courantes avec la Société MINERIS – 6 Chemin des Carrières aux Viormes – 77270 VILLEPARISIS**
 - **Montant TTC** : 48 000,00 €
 - **Objet** : Chargement et transport du verre
 - **Durée** : 1 an à compter de la notification.
Il peut être reconduit pour une période de 2 ans. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0167 du 15.10.2018 : DAG/Reprographie – Marché de fournitures courantes et services avec la Société VALENT'IMPRIMERIE – 3 rue du Bois de la Courbe – 25870 CHATILLON LE DUC**

• Montant maximum TTC : 21 600,00 €

• Objet : Fournitures d'enveloppes et de papier à en-tête

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019. Il sera reconductible 2 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois. Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0169 du 17.10.2018 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Bureau d'Etudes – Marché de travaux avec la Société EUROVI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – rue des Buchets – Zone Industrielle – BP 8 – 90800 BAVILLIERS**

• Montant TTC : 95 796,31 €

• Objet : Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à Bavilliers – Route de Froideval

• Durée : 6 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service. La durée de préparation de chantier est de 30 jours (non comprise dans le délai d'exécution).

• **Arrêté n° 18-0172 du 23.10.2018 : Service Exploitation Eau-Assainissement – Marché de travaux avec la Société CERIA – 2 rue des Vosges – 68320 HOLTZWILH**

• Montant TTC : 70 260,00 €

• Objet : Fourniture et installation d'un groupe de surpression pour l'usine de dépollution des eaux usées de Belfort

• Durée : 3 mois à compter de la notification. Une période de préparation de chantier d'une durée de 30 jours est incluse dans le délai d'exécution du marché.

• **Arrêté n° 18-0176 du 02.11.2018 : Service Entretien des locaux et gardiennage - Marché de fournitures courantes et services avec la Société PMS – rue du Chêne – 90800 ARGIESANS**

• Montants TTC :
minimum 3 600,00 €
maximum 14 400,00 €

• Objet : Entretien ménager des déchetteries du Grand Belfort.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit pour une période de 1 an. Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0177 du 02.11.2018 : Service Déchets Ménagers – Accord-cadre de fournitures courantes et services avec la Société PLASTIC OMNIUM SU – 1 allée Pierre Burelle – 92592 LEVALLOIS**

• Montant TTC : 84 000,00 €

• Objet : Entretien des conteneurs enterrés.

• Durée : 12 mois à compter de la notification.

Il peut être reconduit 2 fois pour une période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

• **Arrêté n° 18-0178 du 06.11.2018 : Direction de la Communication – Marché de fournitures courantes et services avec Mme Julie SEIGEOT – 4 rue Nicolas Simon – 90000 BELFORT**

• Montant TTC : 5 520,00 €

• Objet : Création d'une nouvelle identité visuelle du Service Déchets Ménagers.

• Durée : à compter de la notification.

• **Arrêté n° 18-0180 du 19.11.2018 : Service Déchets Ménagers – Accord-cadre de fournitures courantes et services avec la Société COVED AGENCE EST – ZI – rue Ensisheim – 68190 UNGERSHEIM**

• Montant TTC : 180 000,00 €

• Objet : Tri des recyclables en Extension des Consignes de Tri (ECT)

• Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

• **Arrêté n° 18-0174 du 02.11.2018 : Finances – Régie de recettes – Vente de composteurs - Suppression**

• Objet : Il est mis fin à la régie de recettes de vente de composteurs à compter du 8 octobre 2018 en raison d'une réorganisation du service collecte et traitement des déchets ménagers.

EMPRUNTS

- **Arrêté n° 18-0155 du 26.09.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 2 M€ avec la Société Générale pour le financement des investissements prévus au Budget Principal 2018**

Montant total : 2 000 000 €

Date de départ : 01/10/2019

Maturité : 01/10/2034 (durée 15 ans)

Amortissement : trimestriel – linéaire

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Taux d'intérêts : chaque périodicité du 01/10/2019 au 01/10/2034 : Euribor 3 mois + 0,33 %. L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

- **Arrêté n° 18-0156 du 26.09.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 1 M€ avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements prévus au Budget 2018 sur le Budget Eau**

Montant total : 1 000 000 €

Durée : 180 mois

Amortissement : constant

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Commission d'intervention : 0,10 % soit 1 000 €

Score Gissler : 1A

Taux d'intérêt : taux fixe à 1,09 %

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Calcul des intérêts : 30/360.

- **Arrêté n° 18-0157 du 26.09.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 2 M€ avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements prévus au Budget 2018 sur le Budget Assainissement**

Montant total : 2 000 000 €

Durée : 180 mois

Amortissement : constant

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Commission d'intervention : 0,10 % soit 2 000 €

Score Gissler : 1A

Taux d'intérêt : taux fixe à 1,09 %

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Calcul des intérêts : 30/360.

- **Arrêté n° 18-0158 du 26.09.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 7 M€ avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements prévus au Budget Principal 2018**

Montant total : 7 000 000 €

Durée : 180 mois

Amortissement : constant

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Commission d'intervention : 0,10 % soit 7 000 €

Score Gissler : 1A

Taux d'intérêt : taux fixe à 1,09 %

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Calcul des intérêts : 30/360.

- **Arrêté n° 18-0160 du 01. 0.2018 : Finances – Réalisation d'un emprunt de 1 M€ avec la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au Budget Principal 2018**

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 5 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements prévus au budget 2018

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

Phase de mobilisation

Durée : 4 mois, soit du 07/11/2018 au 07/03/2019

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 15 000,00 €

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0,46 %

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 07/03/2019 au 01/04/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 07/03/2019 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Montant : 1 000 000 €

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

Index : EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,27 %

Base de calcul des intérêts : exact/360

Echéance d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %

Option de passage à taux fixe : oui

Commission : 0,08 % du montant du contrat de prêt.

Montant total : 1 000 000 euros

Durée : 185 mois

Amortissement : constant

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Commission d'intervention : 0,08 %

Score Gissler : 1A

Taux d'intérêt : EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de + 0,27 %

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Calcul des intérêts : exact/360.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

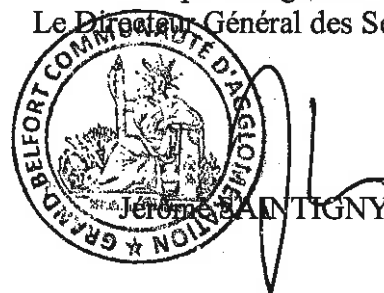
de prendre acte du présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-145

Séance du 6 décembre 2018

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire
du 13 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Arglésans** : - **Autrechêne** : - **Barvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelais** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MA – 18-145

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 13 septembre 2018.

Décisions prises par le Bureau du 13 septembre 2018

N° 18-22 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 juin 2018.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

N° 18-23 : Mise en place d'un avenant à la convention de cession des parts TANDEM du Conseil Départemental du Territoire de Belfort à Grand Belfort.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de cession des actions TANDEM détenues par le Conseil Départemental conclue entre Grand Belfort et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

N° 18-24 : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Avenant n° 1 au lot n° 15 Electricité.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 15.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer.

N° 18-25 : Assainissement – Marché de services – Transport et traitement des déchets sableux de Grand Belfort et de la Ville de Belfort – Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas dénoncer le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes audit groupement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, au nom du groupement de commandes, le ou les marchés à intervenir.

N° 18-26 : Assainissement – Fourniture de sels métalliques en solution pour les U.D.E.P. de Grand Belfort – Années 2019 à 2021 – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

PREND ACTE et **ADOpte** les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres à intervenir.

N° 18-27 : Assainissement – Requalification de l'aération des bassins de la STEP de Belfort – Avenant au marché de travaux.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

PREND ACTE et **ADOpte** les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants au marché.

N° 18-28 : Appel d'offres déchetterie mobile.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE**, M. le Président, ou son représentant, à lancer le marché de déchetterie mobile et à signer les documents y afférents.

N° 18-29 : Appel d'offres collecte des bacs roulants.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer le marché de collecte des bacs roulants et à signer les documents y afférents.

N° 18-30 : Restauration de la continuité écologique – Centre-Ville de Belfort – Lancement de la procédure et du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les principes de l'opération de restauration de la continuité écologique de Belfort telle que proposée.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modalités de concertation, en application de la loi du 18 juillet 1985 présentées ci-dessus.

AUTORISE la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir.

N° 18-31 : Restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les principes de l'opération de restauration morphologique de l'Allaine à Morvillars telle que proposée.

AUTORISE le lancement, la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon une procédure concurrentielle avec négociation.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-146

Séance du 6 décembre 2018

Désignation de
représentants dans les
organismes extérieurs -
Modification

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fosseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLe/MLu/DS – 18-146

MOTS CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs - Modification.

Vu la délibération n° 17-22 du 26 janvier 2017, modifiée par les délibérations n° 17-41 du 16 février 2017, n° 17-110 et 17-111 du 30 mars 2017, n°17-132 du 22 juin 2017 concernant la désignation des représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu les statuts des associations et des organismes concernés ;

Considérant que M. Yves DRUET, Conseiller Communautaire titulaire représentait le Grand Belfort au sein des différents organismes extérieurs ;

Considérant le décès de M. Yves DRUET, survenu le 10 juin 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

- Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) :
. Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, **suppléante**
- TANDEM (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) :
. M. Jean-Marie HERZOG
- Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) :
. M. Marc ETTWILLER, **titulaire**

- Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :
 . M. Tony KNEIP, suppléant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

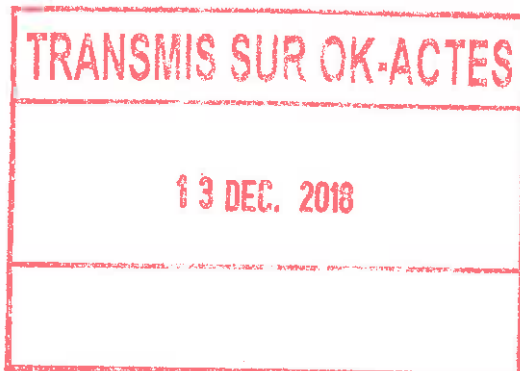
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Maire Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-147

Séance du 6 décembre 2018

Modification des
membres de la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO)

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLe/MLu/DS – 18-147

MOTS CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu la délibération n° 17-08 du 19 janvier 2017 désignant les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que M. Yves DRUET, Conseiller Communautaire, avait été désigné membre titulaire de cette commission ;

Considérant le décès de M. Yves DRUET, survenu le 10 juin 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT en qualité de représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

DECIDE

de désigner Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT en qualité de représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage
13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-148

Séance du 6 décembre 2018

Désignation au sein de
la commission de suivi
d'activités des
Gardes-Nature

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenols-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/FL – 18-148

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes-Nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2121-22 et L 5211-40-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 et 22 février 2018 relatives à la création du service des Gardes-Nature ;

Vu l'article 7 de la convention d'adhésion au service des Gardes-Nature signée avec les communes définissant notamment le rôle de la commission et prévoyant la création d'une commission composée d'élus des collectivités adhérentes ;

Considérant que peuvent siéger à cette commission les conseillers communautaires ainsi que les conseillers municipaux des communes membres adhérentes au service des Gardes-Nature ;

Considérant que la commission est présidée de droit par le Président ;

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a créé la commission de suivi d'activités des Gardes-Nature et arrêté sa composition comme suit :

- Président : le Président du Grand Belfort
- Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire délégué en charge des Gardes-Nature
- Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois
- Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin
- Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont
- Christophe HENNY, Adjoint au Maire de Meroux
- Gérard PARIS, Adjoint au Maire d'Essert
- Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint au Maire de Belfort
- Bernadette PRESTOZ, Adjointe au Maire de Buc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire
de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),*

DECIDE

de désigner :

- Mme Corinne COUDEREAU, Maire de Valdoie,
- M. Thierry PATTE, Maire de Banvillars,

au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes-Nature.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-149

Séance du 6 décembre 2018

Désignation de
représentants à la
Commission
Départementale de la
Nature, des Paysages et
des Sites du Territoire
de Belfort

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernmont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthlemont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/MLe/DS – 18-149

MOTS CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation de représentants à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son Article R. 341-16 ;

Vu la lettre de Mme la Préfète du Territoire de Belfort en date du 19 octobre 2018 concernant la représentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort ;

Considérant que la composition de cette Commission fera l'objet, à échéance de janvier 2019, d'un renouvellement qui sera acté par arrêté préfectoral ;

Mme la Préfète souhaite nommer deux représentants du Grand Belfort (un titulaire et un suppléant) au sein de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la CDNPS 90.

Cette formation exerce les compétences dévolues à la commission au titre de la préservation des sites et paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace en se prononçant sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soumettre les désignations suivantes à Mme la Préfète :

- Mme Florence BESANCENOT, titulaire
- M. Bernard MAUFFREY, suppléant

pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort - Formation spécialisée dite « de la publicité ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Patrick FORESTIER –mandataire de Mme Marion VALLET-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Gérard PIQUEPAILLE –mandataire de M. François BORON-, M. René SCHMITT, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de soumettre les désignations suivantes à Mme la Préfète :

- Mme Florence BESANCENOT, titulaire
- M. Bernard MAUFFREY, suppléant

pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort - Formation spécialisée dite « de la publicité ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-150

Séance du 6 décembre 2018

Soutien du Grand Belfort
à la révision du PLU de
la commune de
Fontenelle – Avenant
n° 1 à la convention

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUOT - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/LC/AM/NP – 18-150

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat - Urbanisme
CODE MATIERE : 2.1

OBJET : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fontenelle –
Avenant n° 1 à la convention.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, le Grand Belfort a décidé de reconduire le soutien financier de l'ex-CCTB à la commune de Fontenelle pour la création de son PLU.

Une nouvelle convention a été actée le 20 septembre 2017 entre les deux collectivités, pour permettre à la commune de Fontenelle de percevoir le solde de la subvention, qui lui avait été accordée en 2016, à la fin de la réalisation de son PLU.

Lors de la rédaction de cette convention, le dernier délai pour réaliser le nouveau document d'urbanisme de la commune était le 31 décembre 2018. Or, il lui est impossible de le terminer dans le délai imparti (problématiques environnementales).

Aussi, il apparaît nécessaire de modifier l'article 4 de la convention tel que cela vous est présenté dans le projet d'avenant en annexe afin de prolonger la durée de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la modification, par avenant, de la convention passée avec la commune de Fontenelle en repoussant la date de fin de création du PLU au 31 décembre 2026,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention.

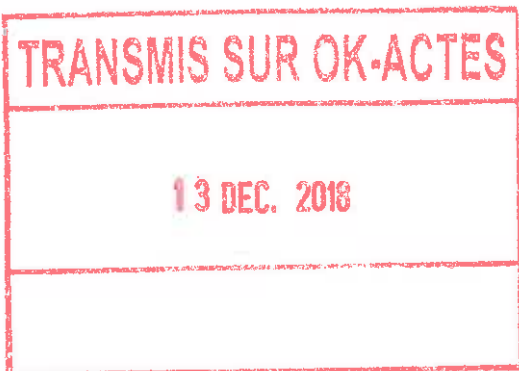
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage
13 DEC. 2018



PROJET

AVENANT n°1 à la CONVENTION du 20.09.2018

Relative à l'attribution à la commune de Fontenelle d'un fonds de concours

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par M. Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 ci-après dénommée « le Grand Belfort »,

d'une part,

et

La commune de Fontenelle, représentée par son Maire, M. Jean-Claude MOUGIN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2014, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 20 septembre 2017 avait pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour l'élaboration du PLU de la commune de Fontenelle.

Le présent avenant porte sur une modification de l'article 4 de cette convention. Elle concerne la durée de réalisation du PLU qui devait se terminer au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 – Rattachement du fonds de concours

L'article 4 est ainsi modifié :

Les délais de réalisation du PLU était fixé au 31 décembre 2018, ceux-ci sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

Si une demande de prorogation ou de réaffectation du fonds de concours nous était adressée, elle devra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

PROJET

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour la commune de
Fontenelle,

Le Maire,

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Le Président,

Jean Claude MOUGIN

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-151

Séance du 6 décembre 2018

Ouverture des
commerces le dimanche
en 2019

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fosseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/JS/LC/NM – 18-151

MOTS CLES : Commerce
CODE MATIERE : 6.4

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche en 2019.

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde un pouvoir de dérogation aux Maires au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à cinq dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

Un courrier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été envoyé aux maires afin de leur demander leur souhait en vue de la présentation du présent rapport.

Des demandes des communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Cunelières, de Sévenans, de Valdoie et de Vétrigne ont été réceptionnées, pour une ouverture sur plus de cinq dimanches en 2019 et sont reportées dans le tableau annexé à ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 74 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT) et 5 abstentions (M. Guy CORVEC, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Marie STABILE, Mme Carole VIDONI),

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Cunelières, de Sévenans, de Valdoie et de Vétrigne peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, dans leur commune en 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Communes	Plus de 5 dates souhaitées en 2019 pour les commerces de détail	Dates spécifiques pour les concessions automobiles
ANDELNANS	12 dates souhaitées : 13 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 31 mars, 30 juin (1er jour des soldes d'été), 1er septembre (rentrée scolaire), 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).	
ANGEOT		
ARGIESANS		
AUTRECHÊNE		
BANVILLARS		
BAVILLIERS		
BELFORT	10 dates souhaitées : 13 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 12 mai (Belflorissimo), 30 juin (1er jour des soldes d'été), 1er septembre (rentrée scolaire), 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).	5 dates souhaitées : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.
BERMONT		
BESSONCOURT	12 dates souhaitées : 13 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 20 janvier, 30 juin (1er jour des soldes d'été), 25 août, 1er septembre (rentrée scolaire), 10 et 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).	
BÉTHONVILLIERS		
BOTANS		
BOUROGNE		
BUC		
CHARMOIS		
CHATENOIS-LES-FORGES		
CHEVREMONT		
CRAVANCHE		
CUNELIÈRES	10 dates souhaitées : 13 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 12 mai, 30 juin (1er jour des soldes d'été), 1er septembre (rentrée scolaire), 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).	
DANJOUTIN		
DENNEY		
DORANS		
EGUENIGUE		
ELOIE		
ESSERT		
EVETTE-SALBERT		
FONTAINE		

FONTENELLE		
FOUSSEMAGNE		
FRAIS		
LACOLLONGE		
LAGRANGE		
LARIVIÈRE		
MENONCOURT		
MEROUX		
MEZIRE		
MONTREUX-CHÂTEAU		
MORVILLARS		
MOVAL		
NOVILLARD		
OFFEMONT		
PEROUSE		
PETIT-CROIX		
PHAFFANS		
REPPE		
ROPPE		
SERMAMAGNY		
SEVENANS	8 dates souhaitées : 3, 17, 24 et 31 mars, 19 et 26 mai, 15 septembre, 13 octobre (portes ouvertes pour un commerce de vente de camping-cars).	
TREVENANS		
URCEREY		
VALDOIE	10 dates souhaitées : 13 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 21 avril (Pâques), 9 juin (Pentecôte), 30 juin (1er jour des soldes d'été), 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).	
VAUTHIERMONT		
VETRIGNE	10 dates souhaitées : 13 janvier (1er jour des soldes d'hiver), 12 mai (Belflorissimo), 30 juin (1er jour des soldes d'été), 1er septembre (rentrée scolaire), 24 novembre, 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).	5 dates souhaitées : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.
VEZELOIS		

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-152

Séance du 6 décembre 2018

Cession du foncier pour
l'implantation d'une
clinique sur le site de la
Jonxion à MEROUX –
Renforcement
stratégique du projet

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDON - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - BERNONT : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/DAJ/GL/GW – 18-152

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.4

OBJET : Cession du foncier pour l'implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion à MEROUX – Renforcement stratégique du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 1511-3 ;

Vu la délibération n° 16-152 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016 autorisant la cession du foncier en vue de permettre l'implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion à MEROUX ;

Considérant la mise à jour de l'avis domanial demandé le 15 octobre 2018 ;

Considérant la validation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a confirmé la parfaite adaptation du projet de clinique porté par le groupe DRACY Santé dans le paysage médical local ;

Considérant les estimations domaniales en date du 26 novembre 2018, en date du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé :

- dans un premier temps : l'acquisition des îlots 4 et 5 de la ZAC de la Gare TGV, site de la Jonxion à MEROUX,
- dans un second temps, la cession à l'euro symbolique de ce même foncier au groupe DRACY Santé afin de permettre l'implantation d'une clinique de soins de suite.

Depuis lors, il apparaît que le service de soins de suite ne relève plus de la responsabilité du groupe DRACY Santé, la gestion dudit service devant à l'avenir être confié à un autre établissement dans le cadre d'un accord piloté par l'ARS. Par conséquent, les orientations prises par le groupe DRACY Santé, et indiqués dans la délibération de la communauté d'agglomération du 1^{er} décembre 2016, ont été revues afin de faire évoluer le premier projet. Aussi, il paraît opportun de vous informer de ces évolutions.

Ainsi, le groupe DRACY réalisera (sous réserve d'obtention des permis de construire et d'obtention du financement nécessaire) la construction d'un Centre Chirurgical prévu sur une superficie de plus de 8.000 m² comprenant notamment :

- 8 salles d'opération,
- 3 salles d'endoscopie,
- 3 postes d'induction anesthésique,
- des locaux destinés aux services d'imagerie médicale.

Pour la réalisation de ce projet, le groupe DRACY Santé devrait donc investir un budget conséquent de l'ordre de 18 à 20 millions d'euros. Cet outil sera de conception particulièrement moderne, visant au développement de la chirurgie en très court séjour et en ambulatoire (objectif visé de 85 %) via une adaptation du parcours de santé, dans un souci de bonne gestion de la santé publique et des deniers publics.

L'évolution du projet de clinique a été validée par l'ARS. Il prévoit désormais environ 64 places en ambulatoire (dont 38 en circuit très court) et 32 lits d'hospitalisation. L'effectif salarié du Centre est évalué à environ 160 salariés. Enfin, il est à noter que la condition initiale de réalisation de ces contreparties, sous peine de devoir rembourser le Grand Belfort de la valeur vénale du terrain (780 000 €), reste d'actualité.

Il convient par ailleurs de préciser que le groupe DRACY Santé a créé une Société Civile Immobilière spécifique pour cette opération dénommée société ENTREVOIES. Cette dernière est toutefois contrôlée par la société SAS DRACY Santé Investissement et Développement dont le siège social est à DRACY LE FORT (71640).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

DECIDE

d'entériner la nouvelle orientation prise par le groupe DRACY Santé et des contreparties qui en découlent,

d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir avec la SCI ENTREVOIES, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage

13 DEC. 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Directeur Général des Services,



Objet : Cession du foncier pour l'implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion à MEROUX – Renforcement stratégique du projet

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS

Division DOMAINE

POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES

17 rue de la Préfecture 25043 BESANCON

Téléphone : 03-81-65-36-50

ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26/11/2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs

POUR VOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD

Téléphone : 03-81-32-62-24

Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. :2018-90 068 V 1413

à

Monsieur le Président
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'
AGGLOMERATION,
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

**ADRESSE DU BIEN : ÎLOTS 4 et 5 du Parc d'Innovation de BELFORT – MONTBELIARD « La
Jonxion » – 90 400 MEROUX**

VALEUR VÉNALE :780 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'
AGGLOMERATION.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Geneviève WALTER

2 – Date de consultation

: 15/10/2018

Date de réception

: 15/10/2018

Date de visite

: reconduction avis antérieur

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2018

3 – OPÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DE PAYSAN – DESCRIPTION DU BIEN ET ENGAGEMENT

Acquisition sur la Société d'Équipement du Territoire de Belfort des parcelles constituant les flots 4 et 5 du Parc d'Innovation de Belfort-Montbéliard au prix de 780 000 € HT .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE MEROUX

Au lieudit « Prés Vasai », des parcelles cadastrées :

section AC n° 80 de 72 a 56 ca, cession de 28 a 90 ca (flot 4) et 7 a 90 ca (flot 5)

section AC n° 81 de 15 a 17 ca, cession de 15 a 17 ca (flot 4)

section AC n° 82 de 30 a 15 ca, cession de 19 a 80ca (lot 4)
section AC n° 99 de 13 a 09 ca, cession de 60 ca (lot 5)
section AC n° 104 de 22 a 10 ca, cession de 22 a 00 ca (lot 5)
section AC n° 107 de 1 ha 04a 73 ca, cession de 58 a 47 ca (lot 4) de 46 a 26 ca (lot 5)
section AC n° 144 de 9a 58 ca, cession de 3 a 58 ca (lot 4)
section AC n° 148 de 17a 28 ca, cession de 13 a 80 ca (lot 5)
section AC n° 154 de 13a 13 ca, cession de 1 a 20 ca (lot 4) et 1 a 00ca (lot 5)
Au lieudit « Combenos », parcelle cadastrée :
section ZH n° 479 de 3a 17 ca, cession de 5 a 17 ca (lot 4)
Au lieudit « Les Cotes », parcelle cadastrée :
section ZH n° 612 de 78a 23 ca, cession de 71 a 20 ca (lot 4)

Total : 3 ha 03 a 05 ca

5. SUIVS COMPARAISONS

- nom du propriétaire : SODEB et SNCF Mobilités pour les parcelles AC n° 81p et 82 p (échange en cours)
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6. BREVES IMMOBILISAIRES

PLU du 25/03/2009, M 25/11/10, MS 15/12/11 et 19/10/12 - ZAC TGV « JONXION »

7. DETERMINATION DE LA VALEUR

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.
Les immeubles sont vendus non pas en fonction de leur surface mais en fonction des droits à construire qui leur est affecté soit 12 000 m² de surface de plancher.

La valeur vénale du bien est estimée à 780 000 € HT

8. DUREE DE VALIDITE

Un an.

9. OBSERVATIONS SPECIALLY

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



Administrateur Général des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17, motivée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS

Division DOMAINE

POLE D' EVALUATIONS DOMANIALES

17 rue de la Préfecture 25043 BESANCON

Téléphone : 03-81-65-36-50

ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/11/2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Doubs

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nelly EUVRARD

Téléphone : 03-81-32-62-24

Courriel : nelly.euvrard2@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-90 068 V 1414

à

Monsieur le Président
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'
AGGLOMERATION.
Place d'Armes
90 020 BELFORT Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

**ADRESSE DU BIEN : Îlots 4 et 5 du Parc d'Innovation de BELFORT – MONTBELIARD « La
Jonxion » – 90 400 MEROUX**

VALEUR VÉNALE : 780 000 € HT

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'
AGGLOMERATION.

Mme Geneviève WALTER

2 – Date de consultation

: 15/10/2018

Date de réception

: 15/10/2018

Date de visite

: reconduction avis antérieur

Date de constitution du dossier « en état »

: 23/10/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au groupe DRACY SANTE en vue de l'implantation d' une clinique chirurgicale des parcelles
constituant les îlots 4 et 5 du Parc d'Innovation de Belfort-Montbéliard ..

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE MEROUX

Au lieudit « Prés Vasai », des parcelles cadastrées :

section AC n° 80 de 72 à 56 ca, cession de 28 à 90 ca (îlot 4) et 7 à 90 ca (îlot 5)

section AC n° 81 de 15 à 17 ca, cession de 15 à 17 ca (îlot 4)

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

section AC n° 82 de 30 a 15 ca, cession de 19 a 80ca (îlot 4)
section AC n° 99 de 13 a 09 ca, cession de 60 ca (îlot 5)
section AC n° 104 de 22 a 10 ca, cession de 22 a 00 ca (îlot 5)
section AC n° 107 de 1 ha 04a 73 ca, cession de 58 a 47 ca (îlot 4) de 46 a 26 ca (îlot 5)
section AC n° 144 de 3a 58 ca, cession de 3 a 58 ca (îlot 4)
section AC n° 148 de 17a 28 ca, cession de 13 a 80 ca (îlot 5)
section AC n° 154 de 13a 13 ca, cession de 1 a 20 ca (îlot 4) et 11a 00ca (îlot 5)
Au lieudit « Combenos », parcelle cadastrée :
section ZH n° 479 de 3a 17 ca, cession de 3 a 17 ca (îlot 4)
Au lieudit « Les Cotes », parcelle cadastrée :
section ZH n° 618 de 78a 23 ca, cession de 71 a 20 ca (îlot 4)

Total : 3 ha 03 a 05 ca

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : SODEB et SNCF Mobilités pour les parcelles AC n° 81p et 82 p (échange en cours)
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 25/03/2009, M 25/11/10, MS 15/12/11 et 19/10/12 – ZAC TGV « JONXION »

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Les immeubles sont vendus non pas en fonction de leur surface mais en fonction des droits à construire qui leur est affecté soit 12 000 m² de surface de plancher.

La valeur vénale du bien est estimée à 780 000 € HT

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

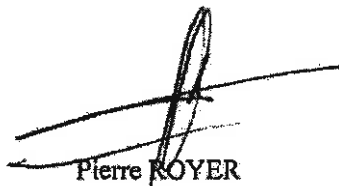
Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



Pierre ROYER
Administrateur Général des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport 8332 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES: GL/CJ – 18-153

MOTS CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Définition de l'Intérêt Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Grand Belfort modifiés par la délibération du 28 juin 2018 et entérinés à la majorité communautaire ;

Vu la proposition de la commission mixte de travail formée pour la cause ;

Considérant l'obligation de définir l'intérêt communautaire aux fins de clarifier les champs de l'intervention communautaire et de répondre aux obligations d'exclusivité et de spécialité régissant les relations entre communes et intercommunalité ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de préciser l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes (seules les compétences nécessitant une définition sont listées ci-après). Son application interviendra au 1^{er} janvier 2019.

I. Compétences obligatoires

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Libellé de la compétence : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de cette compétence :

1) Les Zones d'Activités et les lotissements artisanaux

Le Grand Belfort prend en charge le développement des zones d'activités et les lotissements artisanaux de :

Andelnans, ZAC des Prés





Bessoncourt, ZAC de la Porte des Vosges



Andelnans, ZAC des Chênes

Bessoncourt, lotissement artisanal du Sénarmont



Lagrange, lotissement artisanal au Clair Chainois



ZAC Bavilliers – Argiésans



ZAC Bourogne – Morvillars



Fousseماغne, lotissement artisanal de la Glacière



Belfort, ZAC de la Justice



Belfort, ZAC Parc d'Activités des Hauts de Belfort



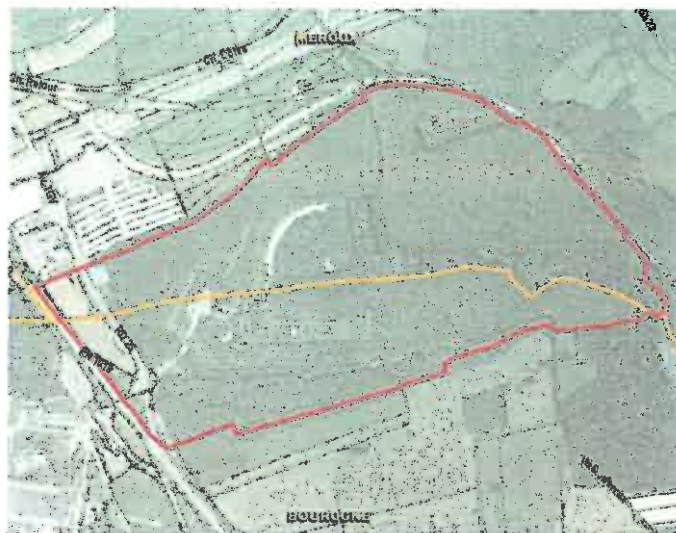
Belfort, ZAC Techn'Hom



Menoncourt, lotissement artisanal et de services des Errues



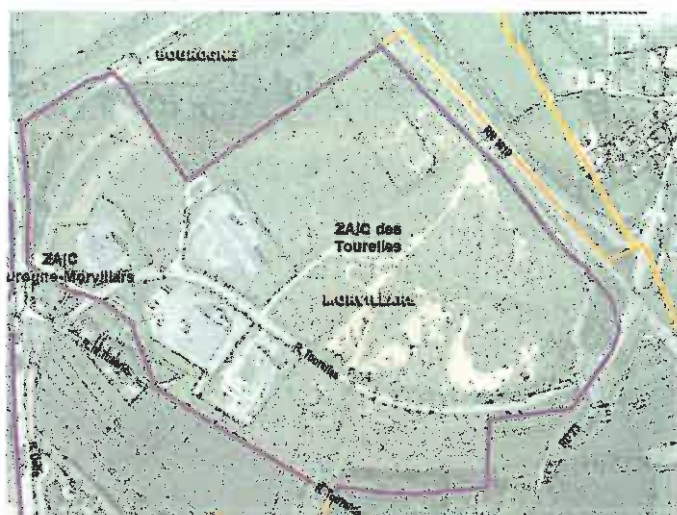
Bourogne – Meroux, ZAC des Plutons



Botans, ZAC des Saules



Morvillars, ZAC des Tourelles



Offemont, ZAC du Ballon



Valdoie, ZAC du Bois d'Arso



Valdoie, ZAC du Moulin sous-Bois



Danjoutin, ZAC du Grand Bois



Essert, ZAC du Port



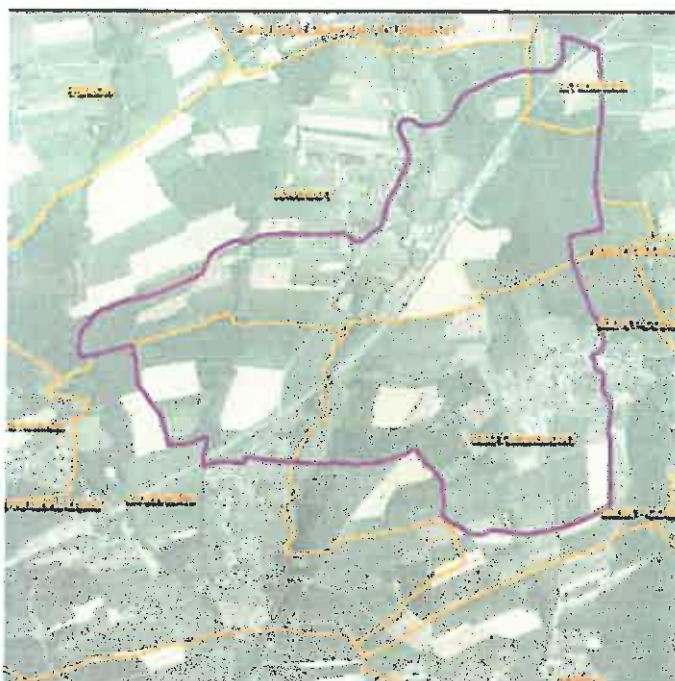
2) Commerce : stratégie de développement raisonné

S'agissant du commerce, l'intervention du Grand Belfort s'entend du partage d'une stratégie de développement raisonné du commerce entre la ville centre et sa périphérie. Grand Belfort siège à la Commission Départementale de l'Aménagement et du Commerce, tient un observatoire des ouvertures dominicales, peut mener ou participer à des études intervenant dans les dispositifs « Action Cœur de Ville » et est compétent pour participer et/ou financer toute Société d'Economie Mixte intéressant la compétence après délibération du Conseil Communautaire.

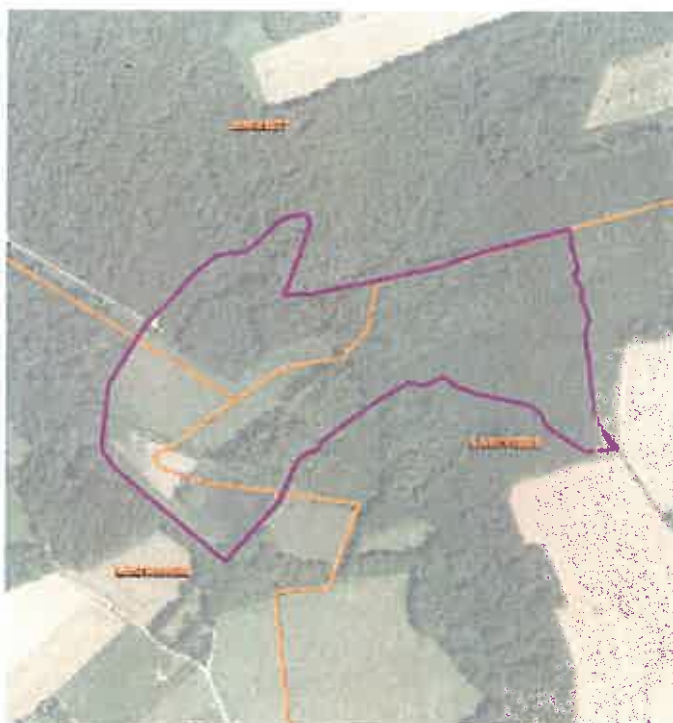
3) Tourisme

- Concernant le tourisme, Grand Belfort intervient pour les actions suivantes :
 - Suivi des actions de Belfort Tourisme.
 - Travail de coopération avec Belfort Tourisme pour diverses actions ponctuelles, décidées par le Conseil Communautaire
- Région :
 - Suivi du plan de promotion du Comité Régional du Tourisme et du plan d'actions touristique régional.
- Gestion de sites remarquables touristiques :
 - Gestion de l'aire de camping-cars (7 places avec fluides) et de la halte fluviale de Montreux-Château (gestion des équipements, suivi de l'entretien, coordination avec les Services Techniques, travail sur le changement de certains équipements, tenue de la régie, etc...).
 - Gestion du contrat d'occupation du domaine public de la Péniche-Restaurant.
 - Etude et réalisation d'un projet d'hébergement touristique.
- Randonnées pédestres :
 - Entretien et promotion des 14 sentiers de randonnées pédestres existants :

Circuit de la rivière Saint-Nicolas



Sentiers découverte des espaces naturels



Circuit des Errues



Circuit des Trois Villages



Circuit des Moulins



Circuit de la Baroche



Circuit du Fort de Bessoncourt



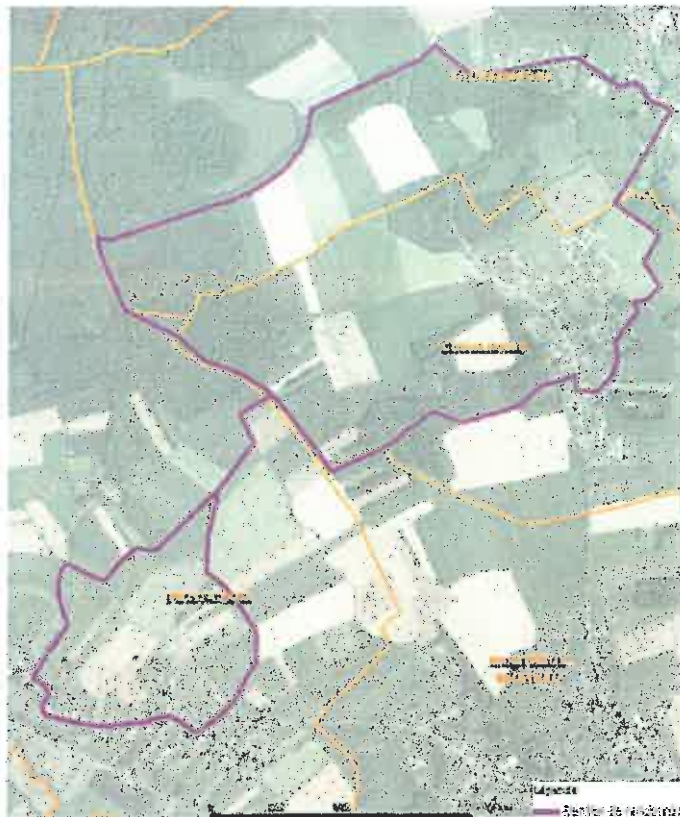
Circuit de Frais



Circuit de l'Etang de la Marinière



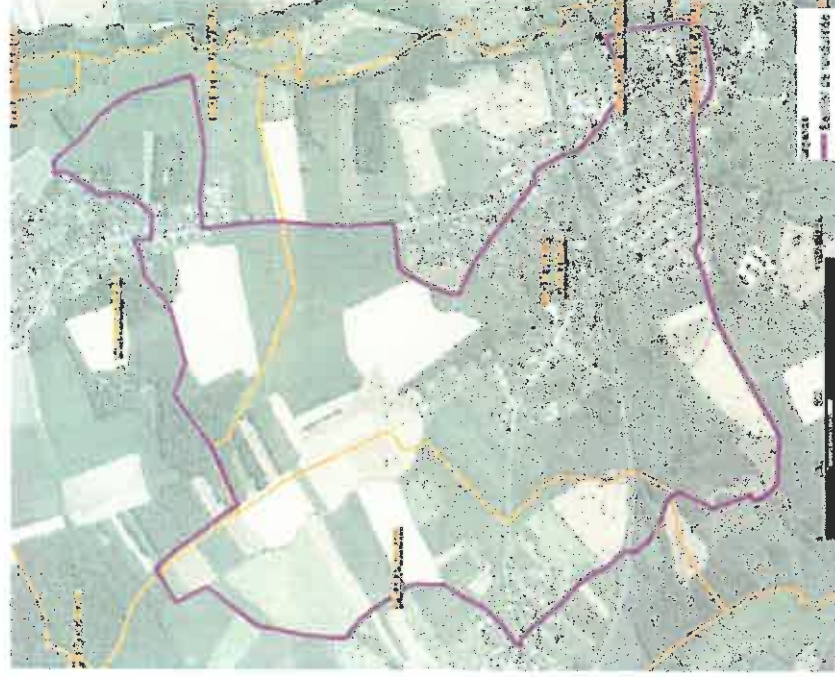
Circuit Adolphe Pégoud



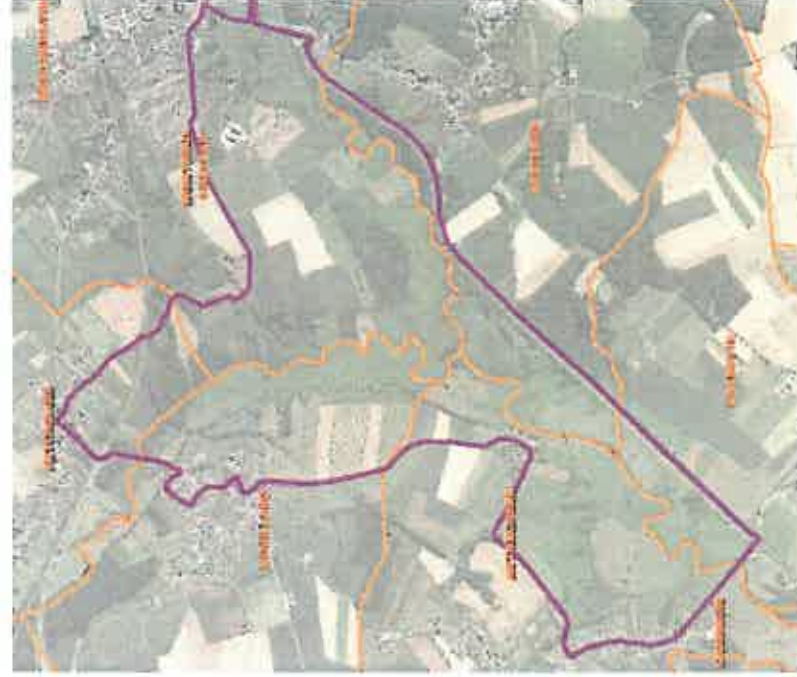
Circuit de la rivière de la Madeleine



Circuit de la Motte Cadastrale



Circuit du canal du Rhône au Rhin



Circuit des autres Chênes



L'intervention de Grand Belfort s'étend également à :

Ceinture fortifiée :

Réalisation d'un schéma de mise en valeur de la ceinture fortifiée.

Fluvial :

Suivi du futur Contrat de Canal du Rhône au Rhin avec VNF.

Etang de Bellerive



Etang des Forges



Objet : Définition de l'Intérêt Communautaire

• ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Libellé de compétence : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Grand Belfort intervient sur trois aires permanentes de 20 places chacune :

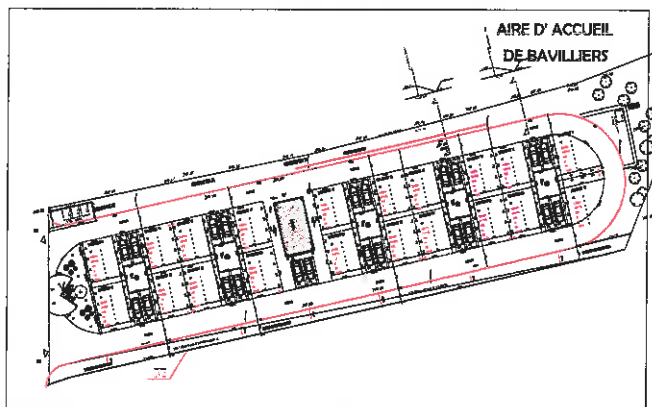
Aire de Bavilliers – Route de Froideval – 90800 Bavilliers : 5 556 m².

Aire de Belfort – Porte du Vallon – 75 faubourg de Brisach – 90000 Belfort : 52 756 m² (surface totale parcelle : aire + terrain autour de l'aire).

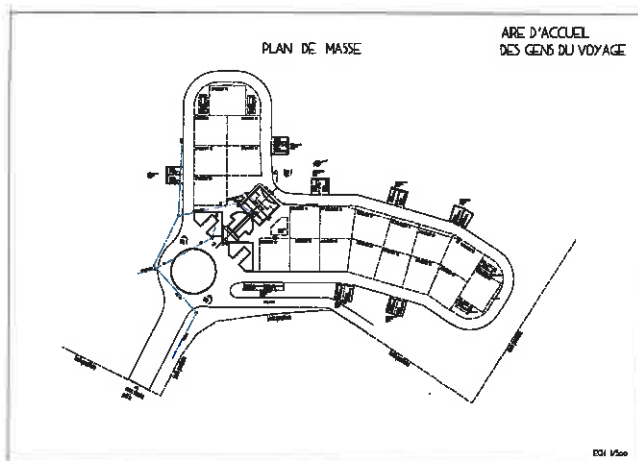
Aire de Valdoie – Rue Oscar Ehret – 90300 Valdoie : 4 476 m².

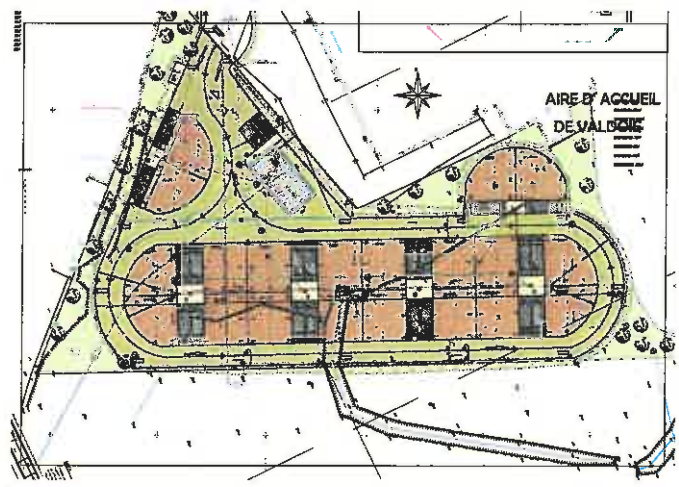
Et

Sur une aire de grand passage de 200 places située sur le site de l'Aéroparc de Fontaine au lieu-dit « Marguerite de Fousse-magne » sur le territoire de la commune de Fontaine (90) : 63 000 m².



Belfort





• **GESTION DES EAUX, MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

Conformément aux 4 alinéas de l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement, Grand Belfort assure :

- l'aménagement de son bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

II. Compétences optionnelles

• **CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Voies internes des ZAC déclarées d'intérêt communautaire :

ZAC des Prés	ANDELNANS	1 035 m
ZAC des Chênes	ANDELNANS	
ZAC de Bavilliers / Argiésans	BAVILLIERS ARGIESANS	803 m 1540 m
ZAC de Bavilliers	BAVILLIERS	244 m
ZAC de la Justice	BELFORT	
ZAC du PAHB	BELFORT	7 075 m
ZAC Technopole	BELFORT	
ZAIC de la Porte des Vosges	BESSONCOURT	1500 m
ZAC du Sénarmont y compris partie du Fort de Sénarmont	BESSONCOURT	212 m 150 m
ZAC des Saules	BOTANS	285 m
ZAC du Grand Bois	DANJOUTIN	1 245 m
ZAC du Port	ESSERT	374 m
ZAC de la Glacière	FOUSSEMAGNE	146 m
ZAC « Au Clair Chainois »	LAGRANGE	91 m
ZAC des Errues	MENONCOURT	160 m
ZAC des Plutons	BOUROGNE MEROUX	
ZAC de Bourogne / Morvillars	BOUROGNE MORVILLARS	2 145 m 560 m

ZAC des Tourelles	MORVILLARS	
ZAC du Ballon	OFFEMONT	760 m
ZAC du Bois d'Arso	VALDOIE	904 m
ZAC du Moulin sous-bois	VALDOIE	
	TOTAL	19 229 m

L'intérêt communautaire des voies internes des ZAC répertoriées ci-dessus porte sur :

- la chaussée,
- les trottoirs,
- l'éclairage public,
- les bandes ou pistes cyclables contiguës,
- les accotements, les plantations d'alignement,
- les îlots directionnels,
- les signalisations horizontales et verticales.

Les communes sur lesquelles sont implantées les ZAC ci-dessus sont en général propriétaires du foncier et la compétence de Grand Belfort se limitera à la création, l'aménagement et l'entretien de la voie. Les aspects de police et de gestion du domaine public sont de la compétence des maires. En particulier, le Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces ZAC, et seul le Maire de la Commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Voies communales d'accès à certaines ZAC déclarées d'intérêt communautaire :

Rue du Port (accès à la ZAC du Port)	ESSERT	102 m
Rue du 21 Novembre (accès à la ZAC du grand Bois)	DANJOUTIN	250 m
	TOTAL	352 m

L'entretien par Grand Belfort de ce type de Voies d'Intérêt Communautaire (VIC) est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire. Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

**Voies communales d'accès à des Grands Equipements d'Agglomération
déclarés d'intérêt communautaire**

Rue de Copenhague (accès au Stade Nautique)	BELFORT	290 m
Rue des Carrières (accès à la Patinoire)	ESSERT	140 m
	TOTAL	430 m

L'entretien par Grand Belfort de ce type de VIC est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la Commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

La voie ci-dessous sera restituée à la commune d'Eguenigue, après réfection de la chaussée, avant le 31 décembre 2019 :

Rue Jean-Moulin (à partir du croisement de la D22)	EGUENIGUE	400 m
--	-----------	-------

**Voies communales d'accès aux équipements ou ouvrages techniques
nécessaires à l'exercice des compétences dévolues à Grand Belfort :**

Voie d'accès UDEP Essert/Bavilliers	BAVILLIERS	180 m
Voie d'accès au surpresseur AEP	BERMONT	70 m
Accès au réservoir AEP rue du Pâquis	BUC	900 m
Voie d'accès à la déchetterie	CHATENOIS-LES-FORGES	700 m
Voie d'accès au réservoir AEP		100 m
Voie d'accès à UDEP Chèvremont/Pérouse	CHEVREMONT	300 m
Voie d'accès au réservoir AEP	EVETTE-SALBERT	100 m
Rue de l'Etang (réserve incendie)	FRAIS	200 m
Voie d'accès UDEP chemin « Petite Fin »	MONTREUX-CHATEAU	255 m
Voie d'accès poste refoulement Asst		200 m
Voie d'accès à l'UDEP Bourogne/village	BOUROGNE	250 m
Voie d'accès aux puits de pompage	MORVILLARS	500 m

Voie d'accès à l'UDEP Phaffans	PHAFFANS	150 m
Impasse de la Meltière (réserve incendie)	MENONCOURT	230 m
Accès Bassin d'orage et poste de refoulement	SEVENANS	200 m
Voie d'accès à UDEP Sud Savoureuse	TREVENANS	240 m
Voie d'accès au réservoir AEP		160 m
Voie d'accès à UDEP Vézelois	VEZELOIS	200 m
Linéaire total		4 935 m

L'entretien par Grand Belfort de ce type de VIC est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire. Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, le Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Parc public de stationnement sur le Technopôle (entrée avenue du Maréchal Juin)	BELFORT	
Parking camping-cars	BELFORT	350 m
Parking camping-cars Parking OFT et école de musique	MONTREUX-CHATEAU	150 m 50 m
Parking de covoiturage	A décider par délibération	
Linéaire total		550 m

Axes structurants d'intérêt communautaire :

Avenue des Sciences et de l'Industrie	BELFORT	815 m
Rue de la Découverte	BELFORT	490 m
Avenue du Maréchal Juin (prolongement de l'avenue des Sciences et de l'Industrie jusqu'au Boulevard Anatole France)	BELFORT	780 m
Linéaire totale		2 085 m

L'intérêt communautaire de ces axes de circulation structurants portera sur la création, dans l'emprise du périmètre de l'assiette du projet :

- de la chaussée,
- des trottoirs,
- de l'éclairage public,
- des bandes ou pistes cyclables contiguës,
- des accotements, des plantations d'alignement,
- des îlots directionnels,
- des signalisations horizontales et verticales.

L'ensemble de ces ouvrages sont remis ensuite aux communes concernées, Grand Belfort ne conservant que l'entretien de la chaussée, limité exclusivement, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, le Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Carrefours giratoires supportant un trafic supérieur à 15 000 véhicules par jour (aucune réalisation à ce jour)

L'intérêt communautaire de ce type de carrefour portera sur la création, dans l'emprise du périmètre de l'assiette du projet :

- de la chaussée,
- des trottoirs,
- de l'éclairage public,
- des bandes ou pistes cyclables contiguës,
- des accotements, des plantations d'alignement,
- des îlots directionnels,
- des signalisations horizontales et verticales.

L'ensemble de ces ouvrages sont remis ensuite aux communes concernées, Grand Belfort ne conservant que l'entretien de la chaussée (limité exclusivement de fil d'eau à fil d'eau) et de l'intégralité de l'îlot central. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Ouvrages d'art existants d'intérêt communautaire :

Pont Charles de Gaulle	BELFORT	10 m
Passerelle « Bussière » (Etang des Forges)	BELFORT	200 m
Pont de Soissons	BELFORT/CRAVANCHE	10 m
Pont sur canal (accès UDEP)	BAVILLIERS	15 m
Passerelle sur la Savoureuse Sevenans	SEVENANS	50 m

Pont Charles de Gaulle



Passerelle Bussière



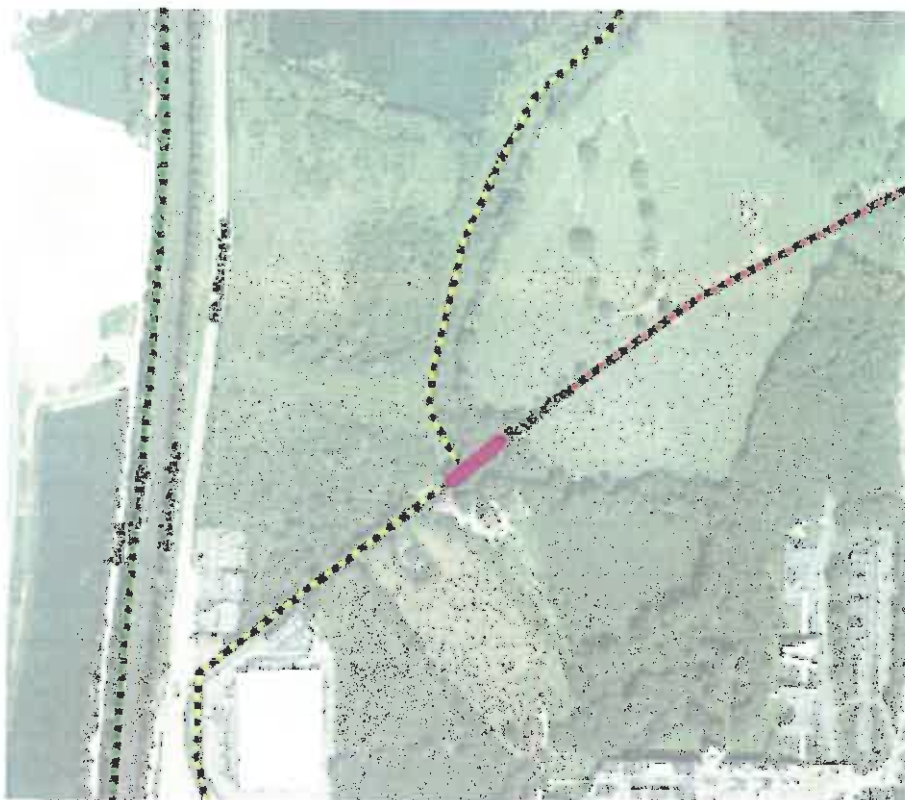
Pont de Soissons



Pont sur Canal (accès UDEP)



Passerelle sur la Savoureuse Sévenans



Le Grand Belfort assurera la responsabilité de l'entretien et de la maintenance de ces ouvrages qui porteront sur :

- la chaussée et les trottoirs,
- l'ensemble de la structure de l'ouvrage,
- l'ensemble des accessoires en superstructure ou en infrastructure tels que les garde-corps, etc,
- l'étanchéité de l'ouvrage,
- le contrôle périodique de l'ouvrage.

Le déneigement et le balayage de ces ouvrages restent à la charge des communes concernées, sauf dans le cas particulier où l'ouvrage est situé dans l'emprise d'une voie déclarée d'intérêt communautaire.

Ouvrages d'art d'intérêt communautaire franchissant les principaux cours d'eau ou assimilés (canaux) et de voies de chemin de fer situés dans le domaine public communal ou ferroviaire (aucune réalisation à ce jour)

Le Grand Belfort assurera la responsabilité de la construction, de l'entretien et de la maintenance de ces ouvrages qui porteront sur :

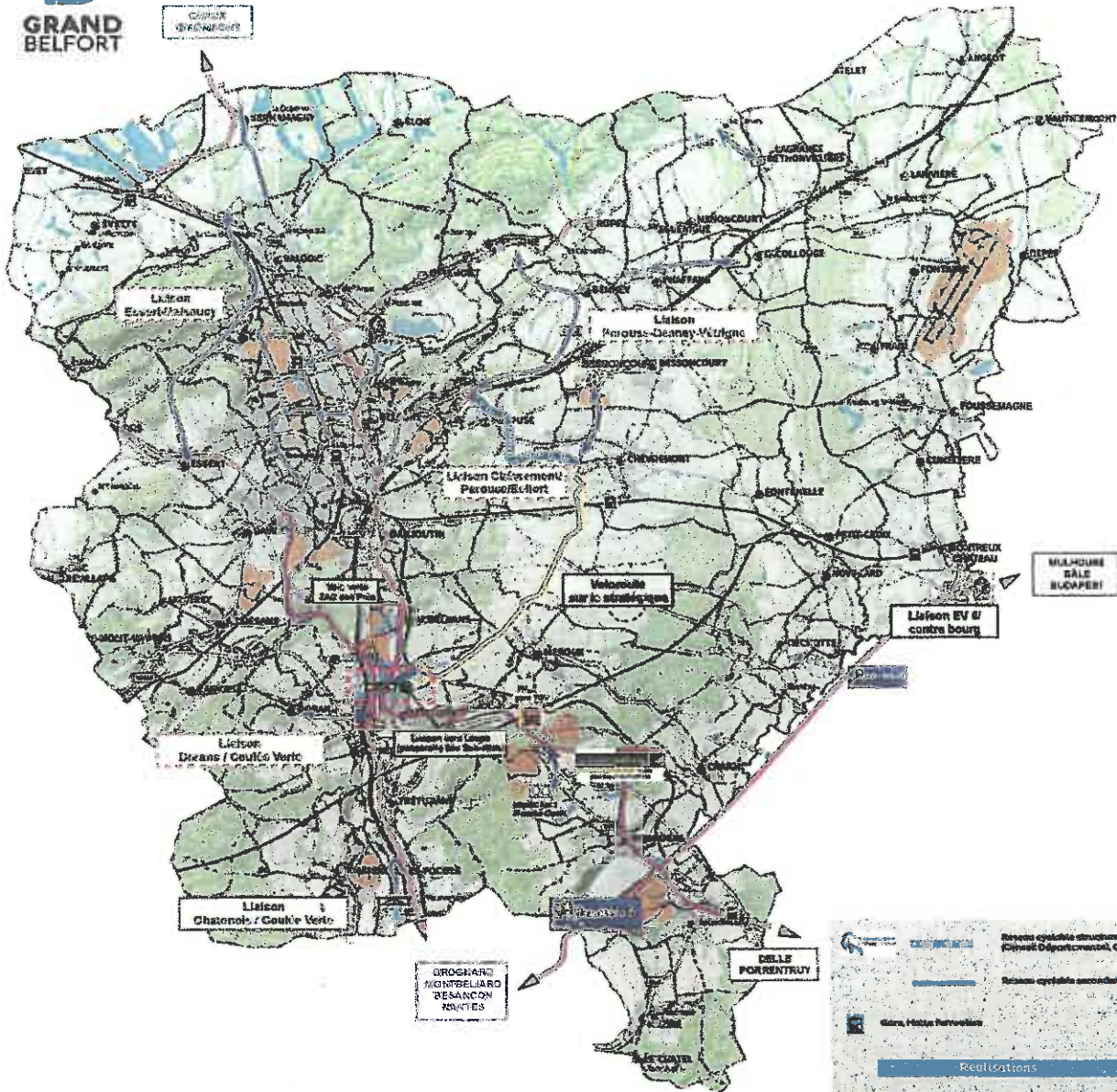
- la chaussée et les trottoirs,
- l'ensemble de la structure de l'ouvrage,
- l'ensemble des accessoires en superstructure ou en infrastructure tels que les garde-corps, etc,
- l'étanchéité de l'ouvrage, le contrôle périodique de l'ouvrage.

Le déneigement et le balayage de ces ouvrages restent à la charge des communes concernées, sauf dans le cas particulier où l'ouvrage est situé dans l'emprise d'une voie déclarée d'intérêt communautaire.

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE L'AGGLOMERATION :

Le Grand Belfort assure la réalisation et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Schéma directeur cyclable d'agglomération 2018 - 2026



Copyright FranceRastor®
Édité par le SIG du Grand Belfort le : 28/05/2019

2019, Espace Public accessible

En outre, le Grand Belfort intervient :

Liaison Lacollonge/Phaffans	Lacollonge Phaffans	840 m 960 m
Liaison Menoncourt/Bethonvilliers	Menoncourt Bethonvilliers	670 m 175 m
Linéaire total		2 645 m

Liaison Lacollonge/Phaffans



Liaison Menoncourt/Bethonvilliers



L'entretien par Grand Belfort de ce type de VIC est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, le Grand BELFORT n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC et seul le Maire de la Commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Ces liaisons seront restituées aux communes sites, après réfection de la chaussée, au plus tard au 31 décembre 2019.

Linéaire pour convention déneigement Grand Belfort/communes :

Postes	Libellé abrégé	Linéaire en m
1-1	ZAC INTRA	19 229
1-2	ZAC Accès	352
1-3	Accès Grands Equipements	430
1-4	Accès ouvrages techniques	4 935
1-5	Parc de stationnement	550
2-1	Axes structurants	1 305
4-1	Véloroutes	2 645
	TOTAL :	29 446

• **CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Interventions sur les champs culturels

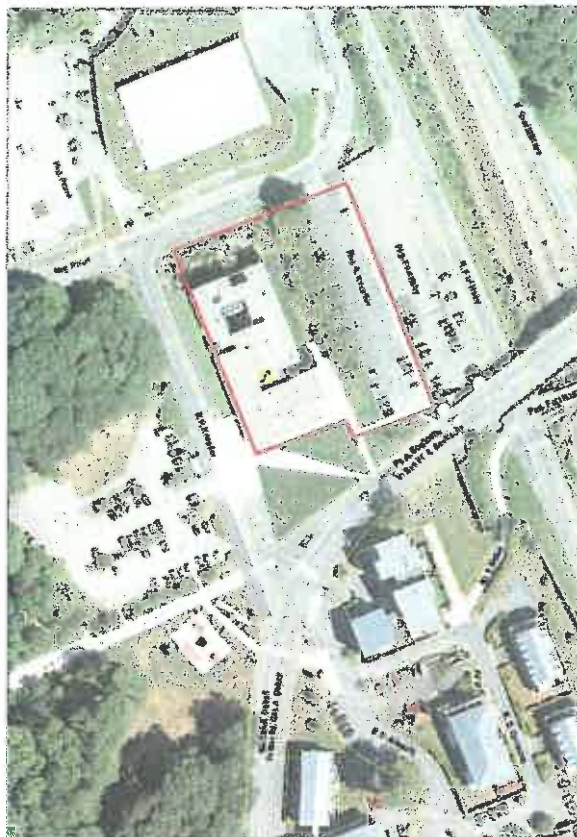
Est déclaré d'intérêt communautaire, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri-Dutilleul composé des sites d'enseignement suivants : Belfort (2), Bourogne, Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Chèvremont, Frais, Montreux-Château et Valdoie.



Bourogne



Belfort
CRD Henri Dutilleux



CRD de l'Harmonie



Châtenois-les-Forges



Danjoutin



Chèvremont



Frais



Montreux-Château



Valdoie



Désignation	Adresse	Surface Développée en m ²	Salles de cours	Bureau(x)	Espace(s) diffusion	Remarques
CRD site de Valdoie	5 rue de Vilpalogo	876	7 dont 3 grandes	2	1 auditorium	Bâtiment commun Ville de Valdoie et Grand Belfort
CRD site de Belfort	1 Rue Koepfler	3 943	46 dont 6 salles de FM, 1 studio de danse, 1 salle de théâtre, 6 salles de pratiques collectives	8	1 auditorium 1 amphithéâtre	Bâtiment Grand Belfort
CRD annexe Belfort	3 avenue d'Alsace	250	1	1	1 grande salle	Bâtiment Ville de Belfort
CRD site de Bourogne	3 Rue de la Varonne	171	4 dont 1 grande	1	0	Propriété commune de Bourogne
CRD site de Châtenois	Chalet Vermot, 9 avenue des Forges	92	3 dont 1 grande	0	0	Propriété commune de Châtenois Les Forges
CRD site de Chèvremont	Rue du Cimetière	418	6 dont 2 grandes	1	1 auditorium	Propriété commune de Chèvremont
CRD site de Danjoutin	46 rue du Dr Jacquot	374	3 dont 1 grande	0	1 auditorium	Propriété commune de Danjoutin
CRD site de Montreux Château	5 rue de la libération	210	5 dont 1 grande	1	1 salle de pratiques collectives	Propriété Grand Belfort
CRD site de Frais	11 rue d'Alsace	45	1 grande	0	0	Propriété commune de Frais

Interventions sur les champs sportifs

PISCINE GABRIEL-PANNOUX

Mise en service : le 28 janvier 1967

Adresse : boulevard Richelieu, 90000 Belfort

Détail des surfaces :

2 754 m² de locaux de pratique et de vie comprenant un grand bassin de 25 m sur 15 m (6 couloirs) et un petit bassin de 15 m sur 10 m (525 m² de plan d'eau), les zones d'accueil et de caisse, les vestiaires, sanitaires et douches (répartis sur trois niveaux) ou encore la salle de musculation, l'infirmerie, les locaux du personnel et les gradins pour 228 personnes dont 100 assises.

162 m² de locaux administratifs dont 40 m² pour la salle de réunion et 12 m² de bureaux dédiés aux clubs (natation et sauvetage)

1 568 m² de locaux techniques, de rangement et de stockage dont 15 dédiés au club de plongée
Soit un total de 4 484 m².



PISCINE DU PARC

Mise en service : juillet 1975

Adresse : Complexe sportif des Résidences, Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Caractéristiques techniques :

Un bassin couvert de 25 m sur 10 m soit 250 m² de plan d'eau.

674 m² de locaux de pratique et de vie comprenant le bassin évoqué précédemment, les zones d'accueil et de caisse, les vestiaires, sanitaires et douches.

9 m² pour le bureau du chef de bassin.

83 m² de locaux techniques, de rangement ou stockage (dont 12 m² pour un algéco de stockage)

Soit un total de 766 m².



STADE NAUTIQUE

Mise en service : juin 1977

Situation géographique : contigu à la piscine du Parc.

Adresse : Complexe sportif des Résidences, Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Caractéristiques techniques :

Un bassin découvert de 50 m sur 21 m (8 lignes), une pataugeoire de 230 m² soit 1 280 m², un pentagliss et un toboggan aquatique.

Détails des Surfaces :

876,5 m² de locaux de vie comprenant les zones d'accueil, de caisse, d'espaces de circulation, de vestiaires, sanitaires, douches, infirmerie, locaux du personnel, ou animation (les espaces de pratique seront détaillés plus tard).

100 m² de locaux administratifs.

204 m² de locaux techniques, de rangement ou de stockage.

105 m² pour un logement.

268 m² pour le snack.

23 140 m² d'espaces extérieurs comprenant les différents bassins évoqués précédemment, plages, gradins, espaces verts et de détente (17 710 m²), zones de jeu (dont un terrain multi sport de 647 m²)

Soit un total de **24 693,50 m²**.



NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE

Caractéristiques techniques :

Un bassin couvert de 25 m sur 15 m soit 375 m².

Un bassin de 299 m² comprenant une zone apprentissage, activités, et une zone loisirs avec banquettes massantes, rivière à contre-courant, jets d'eau.

Un espace bien être comprenant jacuzzi, sauna, hammam.

Détail des surfaces :

2550,80 m² de locaux de pratique et de vie comprenant les bassins évoqués ci-dessus, l'espace bien-être (89,30 m²), les zones d'accueil, de caisse, de vestiaires sanitaires et douches (parties individuelles d'hiver et d'été, vestiaires collectifs).

129,90 m² pour la buvette d'été.

133,50 m² de locaux administratifs dont 31 m² pour la salle de réunion (ou d'activité).

560,30 m² de locaux techniques, de stockage et de rangement.

Soit un total de **3 374,50 m²**

PATINOIRE

Mise en service : décembre 1976

Adresse : Complexe sportif des Résidences, Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Caractéristiques techniques :

58 m sur 28 m (piste de glace) soit 1 562 m².

1 100 places en gradins.

Détail des Surfaces :

3 284 m² de locaux de pratique et de vie comprenant la piste de glace, les zones d'accueil et de caisse, les vestiaires pour le public, les vestiaires collectifs, les sanitaires, l'infirmerie, les gradins.

574 m² pour le snack, restaurant.

40 m² pour la prévention routière.

156 m² de locaux administratifs dont 25 m² pour la salle de réunion et 30 m² de bureaux affectés et partagés par les clubs.

1 648 m² de locaux techniques, de rangement et de stockage.

Soit un total de **5 702 m²**.



STADE SERZIAN

Adresse : avenue des Commandos d'Afrique – 90000 Belfort

Surface totale au sol de l'équipement communautaire : 38 700 m²

Utilisation :

- une tribune couverte de 1 500 places (un bâtiment principal d'une surface développée d'environ 3 200 m²),
- des locaux occupés par l'ASMB FOOT sur une surface d'environ 120 m² (bureaux, local presse et zones de stockage),
- Des locaux occupés par BELFORT ATHLE sur une surface d'environ 190 m² (bureaux, zone de stockage, chambre d'appel...),
- un espace de réception VIP utilisé principalement par le foot d'environ 100 m² (cuisine, salle de réunion, espace VIP et stockages),
- une salle de musculation d'une surface d'environ 117 m²,
- un espace billetterie à l'entrée d'une surface d'environ 20 m²,
- des locaux techniques (chauffage...) sur une surface d'environ 360 m²,
- un espace dédié au médecin du sport de 24 m²,
- des lieux partagés (gardien, infirmerie, vestiaires, WC...) occupant environ 450 m²,
- une piste d'athlétisme 8 couloirs et toutes les zones de sauts associées,
- un terrain de football homologué pour la saison 2017/2018 en National 2,
- un terrain stabilisé d'entraînement qui sert aussi pour le lancer du poids,
- parking.



III. Champ d'application des compétences facultatives

- **ECOLE NUMERIQUE**

Développement et la gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles maternelles et élémentaires.

Est entendu dans le développement et la gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles maternelles et élémentaires, l'ensemble des matériels informatiques destinés à une utilisation pédagogique répondant aux préconisations du Ministère, Rectorat ou de l'Inspection Académique. Sont compris également les matériels à destination de l'administration et la gestion de l'école, la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT), de ressources et d'outils numériques pédagogiques.

Sont exclus les moyens d'impression, les câblages électriques et informatiques des bâtiments, les matériels à destination des périscolaires.

- **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique, des outils d'exploitation et de relevé y afférents sur l'ensemble du périmètre géographique du Grand Belfort.

- **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Soutien au développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnement, immobilier).

Soutien aux projets dont ils sont acteurs, aux manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques, les journées d'études.

- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Contribution au SDIS 90 ; gestion du service publique de DECI ; création entretien des voies de desserte terminale d'accès aux PEI et PENA depuis les voies publiques ou privées ; exercice du pouvoir de police spéciale de DECI sous réserve de l'accord unanime des Maires qui devront transférer leur pouvoir de police spéciale par la prise d'un arrêté.

- **ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Organisation et/ou soutien (financier et matériel) de grands événements culturels ou sportifs de rayonnement régional à international contribuant au développement des pratiques et au renforcement de l'attractivité du territoire communautaire.

- **SANTE**

Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté décliné sur le périmètre du Grand Belfort.

• **SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES - MISSION D'ASSISTANCE ET D'APPUI**

Mission d'assistance et d'appui aux communes pour des opérations comprises entre 15 000 et 500 000 euros dans le cadre de leurs projets comme :

- une assistance dans le domaine technique et administratif sur la programmation et le montage d'opérations,
- une assistance pour l'élaboration et la passation de marchés publics de prestations et de travaux.

• **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DES SOLS**

Les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des Articles R .410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

• **CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION ET FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS DE CREATION, DE PRODUCTION, DE DIFFUSION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1. Scène Nationale Le Granit :

Détail des bâtis

Théâtre sis 1, faubourg de Montbéliard à Belfort, parcelle cadastrée BK 63

Au sous-sol (162 m2) :

- chaufferie
- 4 locaux
- salle de répétition
- dessous de scène

Au rez-de-chaussée (750 m2) :

- Hall d'entrée/accueil
- zone d'exposition
- 3 bureaux
- fosse d'orchestre
- atelier

Orchestre (904 m2) :

- scène
- range décor
- fumoir
- salle de répétition
- 2 bureaux
- local technique

1^{er} Balcon (548 m2):

- cabine technique
- 2 bureaux
- 6 loges
- salle de répétition

2^{ème} Balcon (284 m2):

- foyer
- 3 loges
- 1 bureau
- salle de réunion mezzanine
- accès terrasse

Total de 2 648 m2 environ

Salle de la Coopérative sis 2 rue Parisot à Belfort, parcelle cadastrée BP 65

Au sous-sol (193 m2) :

- chaufferie
- local rangement décor

Au rez-de-chaussée (337 m2) :

- grande salle de spectacle
- sanitaires
- locaux

1^{er} Etage (132 m2) :

- loges
- locaux de rangement

2. Centre Chorégraphique National
Financement.

• **EAUX PLUVIALES**

Gestion du service public des eaux pluviales urbaines conformément au règlement de service

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Philippe GIRARDIN) et 6 abstentions (M^{me} Jacqueline GUIOT, M^{me} Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT, M. Christian WALGER),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'intérêt communautaire tel qu'il est présenté dans la présente délibération, pour entrer en application au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

13 DEC. 2018

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Objet : Définition de l'intérêt communautaire

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-154

Séance du 6 décembre 2018

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2019

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Étaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/JS/RB – 18-154

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

9OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT) et 2 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Carole VIDONI),

(Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018



**GRAND
BELFORT**

Rapport d'orientation budgétaire 2019

Conseil communautaire du 6 décembre 2018

Avant-propos

Les orientations budgétaires 2019 sont marquées par un fort déclin du produit fiscal attendu au titre de la contribution sur la valeur ajoutée.

Après une baisse de 1,3 million d'euros en 2018, c'est une nouvelle chute de la fiscalité économique qui s'annonce pour l'exercice budgétaire 2019 avec une perte de -2,1 millions d'euros.

En deux ans, notre collectivité a perdu 3,4 millions d'euros de recettes fiscales. Cette évolution est évidemment à rapprocher de la situation économique et de la particularité de notre territoire avec la présence de deux entreprises de dimension internationale : Alstom et General Electric. Ces deux entreprises représentent à elles seules 40% à 55% du produit direct de la CVAE.

Ces variations importantes de fiscalité ne sont pas nouvelles. En 2015, le produit de CVAE avait chuté à 5,3 millions d'euros alors qu'il était de 8,4 millions d'euros en 2012. Elles sont vraisemblablement amplifiées par des optimisations fiscales de ces deux grandes entreprises.

Pour autant, la situation est inédite dans le cadre de la nouvelle intercommunalité qu'est le Grand Belfort. En effet, si le produit de CVAE 2019 rejoint celui en étiage en 2015, le contexte budgétaire est totalement différent.

Depuis le début du mandat, la perte cumulée de dotations dépasse les dix millions d'euros.

En conséquence, l'épargne nette réduite en 2018 par la première baisse de CVAE cumulée aux baisses de dotations, se traduira en l'état par un déséquilibre prévisionnel de plus de deux millions d'euros, voire plus en fonction de la reprise mécanique des dépenses de fonctionnement à travers la hausse de la taxe carbone sur les fluides et les transferts de charges issus de la loi NOTRÉ.

Dès lors, les orientations budgétaires sont bien évidemment l'occasion d'étudier les possibles leviers que la collectivité peut actionner pour assurer l'équilibre budgétaire : contraction des dépenses de fonctionnement, perception de recettes exceptionnelles, levier fiscal ?

D'autres incertitudes pèsent également sur la trajectoire budgétaire. Le devenir du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aéroparc au regard de l'application de la loi NOTRÉ demeure en suspend et soulève d'importantes questions budgétaires à la fois pour la Communauté d'Agglomération mais aussi pour un grand nombre de ses communes membres.

L'éligibilité de notre collectivité au fonds de péréquation intercommunal constitue aussi une variable incertaine et conditionne le versement éventuel de plus de 2 millions d'euros.

Au-delà du contexte des orientations budgétaires 2019 marqué par un cycle de baisse de dotations et une importante baisse de la fiscalité économique, notre territoire va devoir s'interroger sur les adaptations éventuelles à formuler si l'inclinaison de nos ressources fiscales constatées en 2018 puis en 2019 venait à être confirmée dans la durée.

Il faudra construire un nouveau projet de service public et dessiner les contours d'un nouveau pacte fiscal pour notre territoire.

SOMMAIRE

Rappel des dispositions juridiques.....	5
I. Un contexte économique et financier national et international qui se tend	5
A. Situation et perspectives des finances publiques.....	5
B. Projections macro-économiques	6
C. Le projet de loi de finances 2019.....	8
D. La réforme de la taxe d'habitation : vers une perte progressive de l'autonomie fiscale ?	8
II. Evaluation du contexte local	11
A. Les ressources humaines maîtrisées.....	11
B. Les attributions de compensations figées	12
C. La poursuite des baisses de dotations	12
D. La fiscalité directe locale : forte baisse de la CVAE.....	14
E. Les incertitudes de la loi NOTRÉ : la question de l'Aéroparc.....	15
III. Les orientations budgétaires du budget principal	16
A. Les possibilités d'évolutions de la section de fonctionnement	16
1) L'ajustement des dépenses mais des charges qui progressent.....	16
2) Réduction ponctuelle des subventions de fonctionnement.....	17
3) Le constat de recettes en baisse.....	17
4) La perception incertaine du fonds de péréquation intercommunal	18
B. Un besoin de financement à compenser	19
C. Les possibilités d'évolution de la fiscalité	19
5) La fiscalité économique	19
6) La fiscalité ménage.....	21
D. Des dépenses d'investissements et un endettement assurant le financement d'équipements structurants.....	22
1) Les grands projets d'investissements	22
2) La contractualisation en cours avec la Région Bourgogne-Franche-Comté	22
3) Projection de la dette	23
IV. Les orientations budgétaires des budgets eau, assainissement et déchets ménagers	24
A. Budget annexe de l'eau	24
B. Budget annexe de l'assainissement.....	26
C. Budget des déchets ménagers.....	28
D. Lotissement artisanal Senarmont	31
E. Lotissement artisanal Les Errues	32

V.	Tableaux annexes	33
A.	Eléments de macro-économies	33
B.	Détail des charges de personnel GBCA / budget principal	37
C.	Indicateurs de la dette / budget principal	37
D.	Répartition par communes de l'attribution de compensation.....	38
E.	Informations sur le personnel GBCA / budget eau	39
F.	Indicateurs de la dette / Budget eau	40
G.	Informations sur le personnel GBCA / budget assainissement	41
H.	Indicateurs de la dette / Budget assainissement.....	41
I.	Informations sur le personnel GBCA / budget déchets ménagers	42
J.	Indicateurs de dette / lotissement des Errues.....	43

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

La teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération de l'assemblée.

Selon les nouvelles dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi NOTRe, cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire.

Le vote du Budget Primitif est prévu le 20 décembre 2018.

I. Un contexte économique et financier national et international qui se tend

A. Situation et perspectives des finances publiques

(Cour des comptes – juin 2018)

L'année 2017 a été caractérisée par une réduction du déficit budgétaire. Il est descendu sous les 3 points du PIB. Cette évolution s'explique par le dynamisme spontané des prélèvements obligatoires.

La Cour des Comptes relève toutefois dans sa note sur les perspectives des Finances publiques de juin 2018, que cette amélioration n'a pas eu d'impact sur le niveau de la dette ramené au niveau du PIB. Elle souligne aussi que le déficit public effectif et structurel de la France demeure plus important que pour les autres pays européens.

La pérennité des résultats 2017 est conditionnée au maintien du niveau des recettes liées à la dynamique des recettes de TVA et de l'impôt sur les sociétés alors que l'activité économique apparaît moins favorable. En dépense, la réalisation de l'objectif est liée au ralentissement des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la procédure de contractualisation.

Dans cet esprit, la réalisation de la trajectoire 2019-2022 des finances publiques est, selon la Cour des Comptes, incertaine pour plusieurs raisons :

- L'hypothèse de croissance est jugée optimiste car supérieure à la croissance potentielle ;
- Les prévisions sur les prélèvements obligatoires ne prennent en compte que partiellement les mesures annoncées et pas du tout la suppression de la taxe d'habitation ;
- L'infléchissement de l'évolution des dépenses doit aller au-delà de ce qui est observé sur la longue durée ;

Au final, la Cour des Comptes regrette « une loi de programmation manquant d'innovation en matière de gouvernance »

B. Projections macro-économiques

(Juin 2018)

La croissance resterait dynamique entre 2018 et 2020. Mais la Banque de France attend durant cette période un niveau inférieur à celui de 2017. Ses composantes reposent sur une progression de la consommation des ménages à partir de 2019. Les dépenses d'investissement connaîtraient un léger tassement. Les exportations seraient portées par la demande mondiale sans pour autant que le commerce extérieur contribue à la croissance de l'économie.

L'inflation poursuivrait sa progression entrevue à partir de 2017. En 2018 et 2019, son niveau est fortement tributaire de l'évolution des prix de l'énergie. En 2020, l'inflation attendue se situerait à 1.8%. Cette fois-ci, elle serait impactée par l'évolution des composants hors énergie et hors alimentation : une baisse significative du chômage pouvant entraîner une hausse des salaires et des prix.

Les taux d'intérêts sont attendus en hausse en 2019 et 2020 avec une tendance plus marquée pour les taux à moyen et long terme. La Banque postale attend fin 2019 un taux de 1.6% pour les OAT 10 ans alors que leur niveau est 0.7% fin 2017. Cette tendance impliquerait un accroissement de la charge de la dette.

	2016	2017	2018	2019	2020
Inflation	0.3	1.2	2.0	1.5	1.8
Inflation hors énergie et alimentation	0.6	0.6	1.0	1.2	1.5
PIB	1.1	2.3	1.8	1.7	1.6
Taux de chômage BIT en %	10.1	9.4	9.1	8.8	8.3

Projections macroéconomiques de la Banque de France (juin 2018).

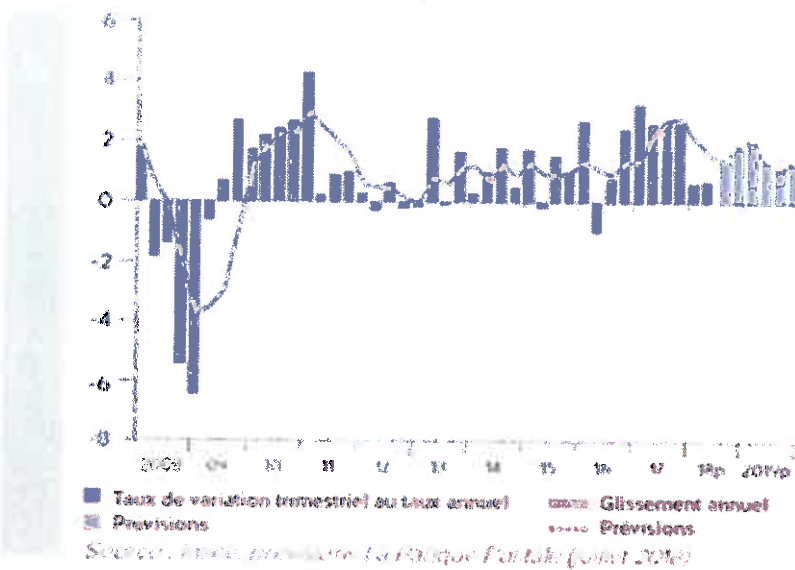
ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT EN FRANCE

La Banque Française de la Région de Belfort



ÉVOLUTION DU PIB EN FRANCE

La Banque Française de la Région de Belfort



C. Le projet de loi de finances 2019

Remarque liminaire

Vous trouverez ci-dessous les éléments portés à notre connaissance au moment de la rédaction du ROB, alors que les débats parlementaires ne sont pas totalement clos.

L'action du Gouvernement inscrite dans le Projet de loi de finances 2019 (PLF 2019) est axée autour des principes suivants :

- Une croissance du PIB de 1,7 % en 2018 et 2019 contre 2,2 % en 2017.
- Une légère progression du pouvoir d'achat de 1,6 % en 2018 à 1,7 % en 2019.
- Un ralentissement des investissements des entreprises : 5,2 % en 2017 ; 4,6 % en 2018 et 3 % en 2019.
- Une inflation estimée à 1,3 % en 2019 contre 1,6 % en 2018.

Les projections budgétaires affichées dans le PLF 2019 mettent en avant une dette publique qui ne baissera ni en 2018 ni en 2019 par rapport à la situation de 2017 (voir tableau ci-dessous).

Dans les détails, le solde des administrations publiques se dégradera en 2019 de -2,6 % à -2,8 % du PIB ; alors que le solde des collectivités locales se stabilisera en excédent à 0,1 % du PIB et celui des administrations de sécurité sociale s'améliorera de 0,6 % à 0,8 % du PIB.

L'Etat qui a mis la pression sur les collectivités locales à travers la contractualisation sur l'évolution des dépenses de fonctionnement va connaître une dégradation de son solde de -2,8 % du PIB.

Le solde général du budget de l'Etat va se dégrader en 2019 de 13 Mds d'euros par rapport à LFI 2018.

Alors que les recettes vont diminuer de 18,1 Mds d'euros entre l'exécution 2017 et le PLF 2019, les dépenses vont progresser de 8 Mds d'euros sur cette même période (Voir tableau en annexe). Soit une dégradation du solde général de 31 Mds d'euros.

D. La réforme de la taxe d'habitation : vers une perte progressive de l'autonomie fiscale ?

La loi de Finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui se cumule aux abattements, exonérations et dégrèvements existants. Il permet à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Aujourd'hui en France 18% des foyers sont d'ores et déjà dégrévés pour un montant de 3,7 Md€ (en 2017) pris en charge par l'Etat.

La mise en œuvre de ce dispositif est progressive. En 2018 et 2019, les foyers qui sont situés en dessous du plafond de ressources fixé seront exonérés partiellement :

- De l'ordre de 30% en 2018 ;
- De l'ordre de 65% en 2019 ;

Barème d'éligibilité au dégrèvement :

À l'heure actuelle, il est donc prévu qu'un dégrèvement s'applique sur **80% des redevables au niveau national**. L'obtention de ce résultat passe par un barème d'éligibilité :

- Pour la première part : RFR < 27 000 €,
- Pour chacune des deux demi-parts suivantes : + 8 000 €,
- Pour chaque demi-part suivante : + 6 000 €.

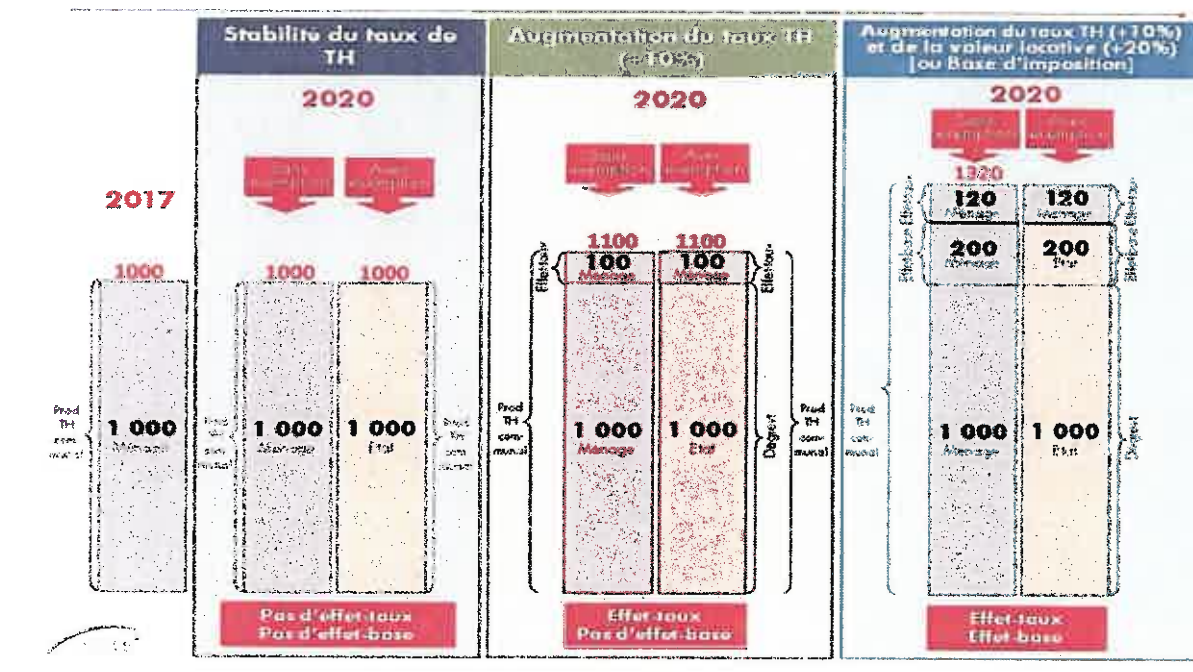
Ces montants s'approchent du seuil d'éligibilité de l'actuel plafonnement TH (1414 A du CGI), comme le démontre le tableau suivant :

Nombre de parts	Exemple de composition du foyer fiscal	Seuil de plafonnement 2017 (Ménages)	Seuil de dégrèvement total (PLF pour 2018)	Écart	
1	Personne isolée	25 130 €	27 000 €	1 820 €	7%
1,5	Personne isolée + 1 enfant	31 063 €	35 000 €	3 937 €	13%
2	Couple	35 694 €	43 000 €	7 306 €	20%
2,5	Couple + 1 enfant	40 325 €	49 000 €	8 675 €	22%
3	Couple + 2 enfants	44 956 €	55 000 €	10 044 €	22%
3,5	Couple + 3 enfants (dont 1 en alternance)	49 587 €	61 000 €	11 413 €	23%
4	Couple + 3 enfants	54 218 €	67 000 €	12 782 €	24%

Il est donc possible d'affirmer que tous les contribuables plafonnés seront éligibles au dégrèvement, mais pas seulement ! L'écart entre les deux barèmes est néanmoins substantiel et vous constaterez que la proportion de plafonnés (et d'exonérés) se rapproche rarement de 80% de vos redevables.

L'Etat prend en charge les dégrèvements dans la limite des taux en vigueur pour les impositions de 2017. Cela signifie que le montant du dégrèvement reste figé aux taux de référence votés par les collectivités pour 2017. Pour l'année 2018, le montant de ce dégrèvement est estimé à 3Md€. Il sera de 6,6 Md€ en 2019 et de 10,1 Md€ en 2020, c'est-à-dire lorsque la réforme aura pris son plein effet.

Durant la période transitoire (2018-2020), ce dégrèvement s'ajoutera aux abattements, dégrèvements et exonérations existants, mais il sera calculé en dernier lieu par les services de la DGFIP, afin de ne pas pénaliser certains ménages qui bénéficient déjà de dégrèvements ou exonérations à 100% en raison de leur situation spécifique.



Exemple :

Contribuable payant 1 000 € en 2017 et rentrant dans les critères d'éligibilité au dégrèvement. Une augmentation du taux de +10% provoque une hausse de 100 € pour le contribuable en 2020.

Une revalorisation de 20% de la Valeur locative (de la base d'imposition) provoque une hausse de 200€ de la cotisation prise en charge par l'Etat.

Bien que le « dégrèvement Macron » ait été pensé pour garantir une neutralité des ressources pour les collectivités, le projet de loi de finances apporte des éléments laissant présager une recentralisation (une réforme plus en profondeur) de la fiscalité locale à plus long terme.

Il est en effet mentionné « qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires ».

De plus, le projet de loi de finances 2018 ne fait référence à aucun moment à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations, en dépit des résultats concluants de l'expérimentation diffusés au printemps 2017.

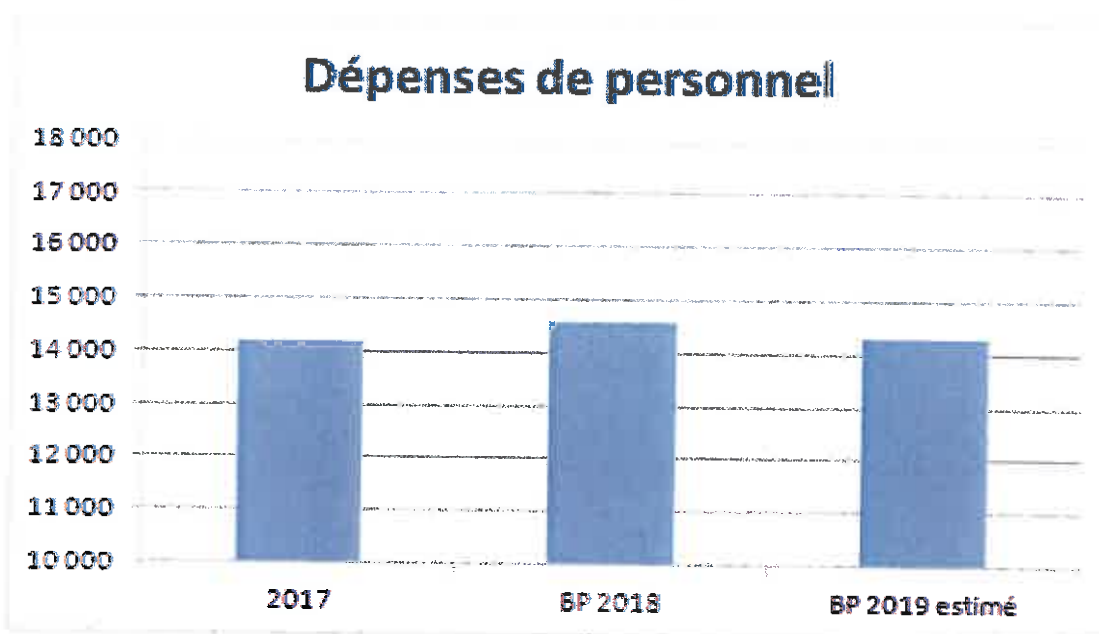
Entre la perspective d'un encadrement strict de la modification des taux et abattements de taxe d'habitation, un dynamisme des bases porté uniquement par la revalorisation forfaitaire, on pourrait conclure que la taxe d'habitation pourrait bien devenir le parent pauvre de la fiscalité locale.

II. Evaluation du contexte local

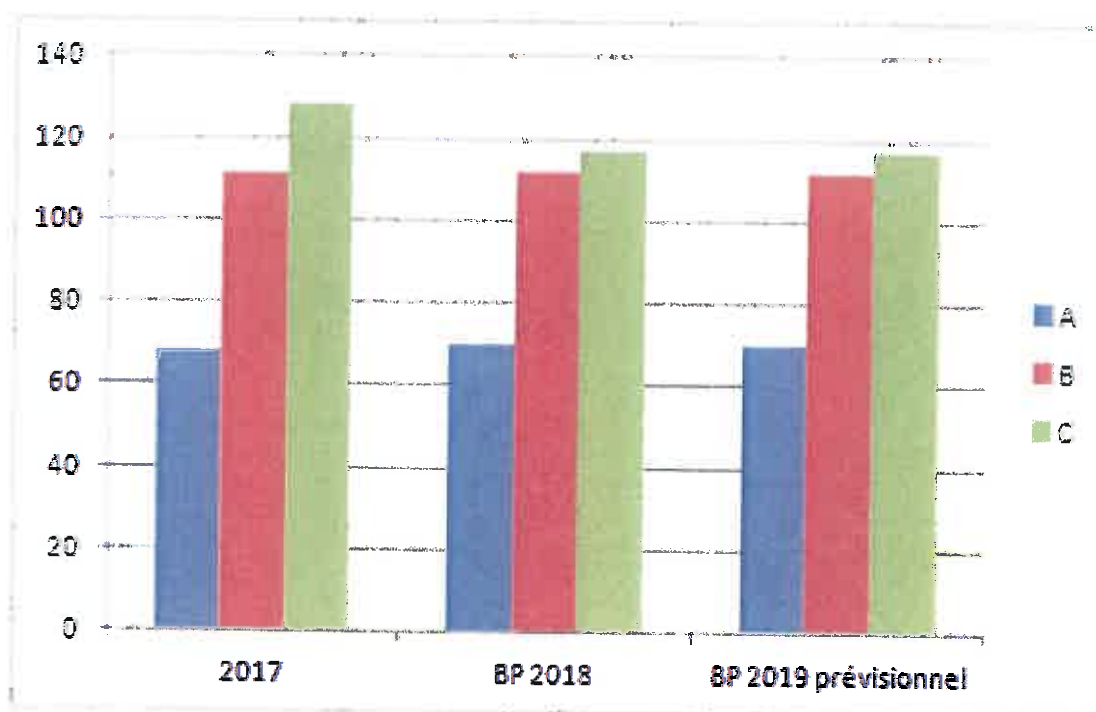
A. Les ressources humaines maitrisées

Les crédits consacrés à la masse salariale du budget principal étaient fixés à 14,56 millions d'euros en 2018. Les efforts de gestion et de non remplacement de départs en retraite permettront, malgré une tendance continue à la hausse du simple fait du glissement vieillesse-technicité, de réaliser une inscription pour 2019 en baisse de 250K€.

Les efforts porteront sur des non remplacements poste pour poste à la Direction générale des services techniques et à la Direction des systèmes d'information. En parallèle, des postes seront créés dans le cadre du plan ANRU et du projet TIGA.



Les effectifs se stabiliseront comme en 2018 à 289 agents en 2019, contre 307 en 2017, soit 268 ETP. La répartition par catégorie est également stable.



La forte proportion de cadres est la transcription logique de la mutualisation des services, l'EPCI portant les fonctions supports.

Les flux financiers dans le cadre de la mutualisation des services devraient vraisemblablement se maintenir à hauteur de 700K€, l'ensemble de ces dispositions étant examiné par une commission spécifique.

Avantages en nature

Logements	850
Véhicules	11780
Autres	
Total	12630

B. Les attributions de compensations figées

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi du 6 février 1992. Il a pour but de garantir la neutralité des transferts de ressources opérés lors de l'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre un EPCI et ses membres. L'ensemble des procédures est défini aux IV et V de l'article 1069 nonies C du code général des impôts.

Ce reversement de fiscalité est stabilisé à 22,936 millions d'euros (voir en annexe).

Malgré sa non-indexation, cela reste une ressource essentielle pour les communes.

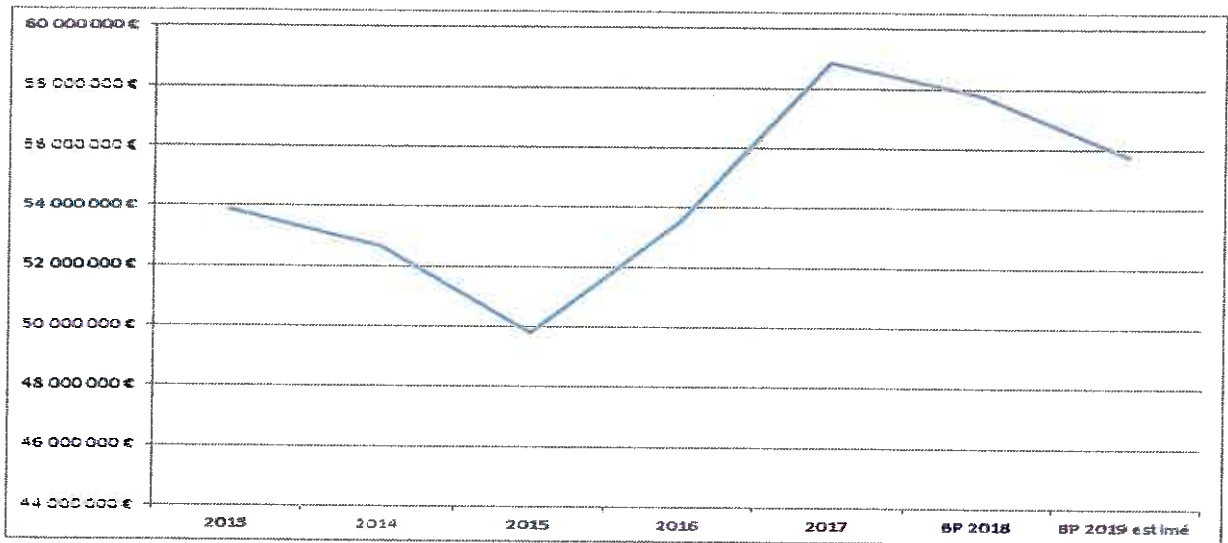
C. La poursuite des baisses de dotations

Les recettes de fonctionnement sont en baisse continue sur la CAB puis Grand Belfort sur la période 2012-2019. Une seule exception pour l'année 2016 suite au reversement exceptionnel du FPIC au titre de la CVAE en 2015 et par la croissance de ce produit cette même année.

La progression affichée des recettes de fonctionnement en 2017 provient uniquement de l'intégration des recettes de la CCTB à celles de la CAB pour former le Grand Belfort (avec les nouveaux mécanismes de calcul à la création ex-nihilo d'une nouvelle collectivité).

L'année 2017 constitue donc la nouvelle base de référence du niveau des recettes de fonctionnement. Les années 2018 et 2019 enregistreront à nouveau un recul des recettes du Grand Belfort pour près de 3,1 M€ au total.

	CAB				GBCA		
	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Recettes réelles de fonctionnement (hors rôles supplémentaires, hors recettes exceptionnelles et Impact du périscolaire en 2017)	53 860 639	52 661 801	49 800 669	53 525 461	58 876 624	57 766 211	55 760 000
		-1 198 838	-2 861 132	3 724 792	5 351 163	-1 110 413	-2 006 211



Evolution de la DGF sur la période 2012 – 2019 (en €)

	CAB				GBCA		
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimé
Dotation d'intercommunalité	4 745 619	4 355 412	3 640 318	2 669 984	3 032 246	3 037 507	3 038 000
Dotation de compensation	11 533 992	11 409 160	11 161 051	10 945 867	10 597 365	10 376 926	10 147 000
Evolution de la DGF	16 279 611	15 764 572	14 801 369	13 615 851	13 629 611	13 414 433	13 185 000
		-515 039	-963 203	-1 185 518	13 760	-215 178	-229 433

Hormis en 2017 (année de la fusion entre la CAB et la CCTB), la DGF s'est dégradée fortement sur la période 2014-2019, avec une accélération entre 2014 et 2016. La baisse s'est trouvée ralentie en 2018 et 2019 suite aux mécanismes réglementaires de garantie pour les nouveaux établissements.

Depuis le début du mandat, la perte cumulée de dotations dépasse les dix millions d'euros.

Perte cumulée de ressources entre 2013 et 2018 -10 172 219

2014	2015	2016	2017	2018	
-515 039	-515 039	-515 039	-515 039	-515 039	
	-963 203	-963 203	-963 203	-963 203	
		-1 185 518	-1 185 518	-1 185 518	
			13 760	13 760	
				-215 178	
-515 039	-1 478 242	-2 663 760	-2 650 000	-2 865 178	-10 172 219

D. La fiscalité directe locale : forte baisse de la CVAE

Notre territoire bénéficie de l'implantation de grandes entreprises internationales, Alstom et General Electric, représentants des milliers d'emplois directs et indirects.

Elles sont aussi génératrices de ressources fiscales qui ont évoluées avec la suppression de la taxe professionnelle et la création de la CET. Ces ressources fiscales évoluent aussi en fonction de l'activité des entreprises et de leur organisation juridique.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2018 et l'adoption du budget primitif, il fut constaté une baisse significative de la CVAE, composante de la CET, ressources perçues par la Région, le département et l'EPCI, en l'occurrence notre Communauté d'Agglomération. **La baisse de CVAE était alors -1,3 M€, réduisant notre épargne nette à 880K€, nous amenant à prioriser nos investissements 2018.**

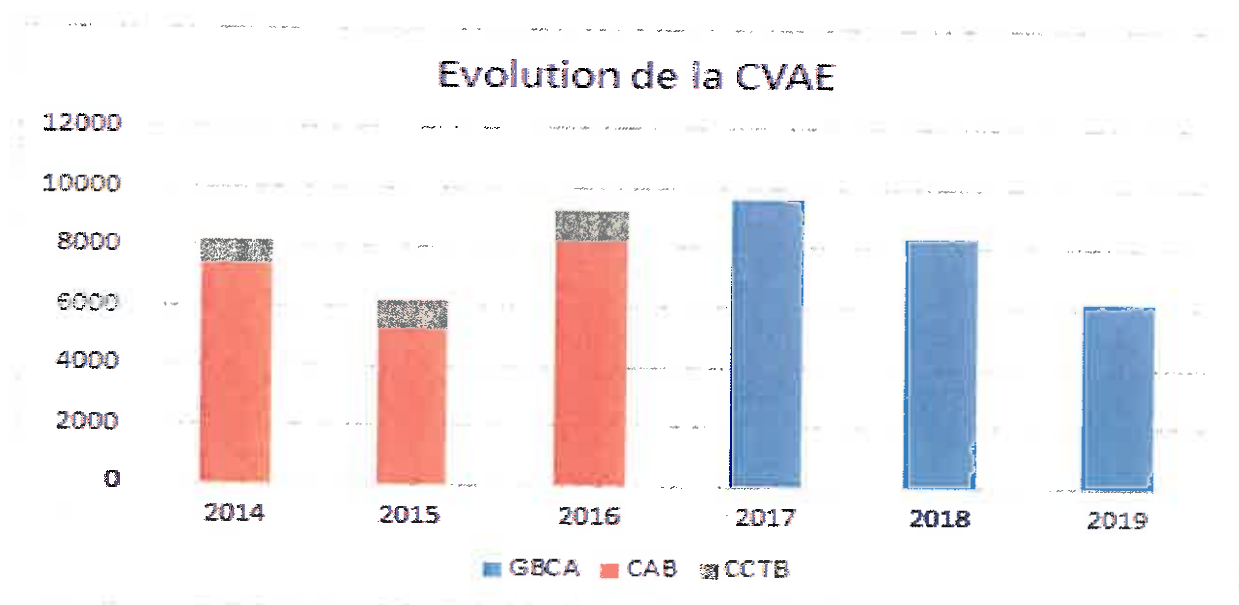
Cette baisse s'expliquait par des variations à la hausse et à la baisse de l'activité économique :

- -2,3 M€ de variation en provenance de General Electric,
- -100K€ de PSA automobile,
- +730K€ pour Alstom
- +40K€ pour Capgemini
- Ainsi que la somme de variations individuelles en fonction de la conjoncture

Il faut rappeler que la CVAE pour le bloc communal est assise pour 1/3 sur la valeur locative et 2/3 sur les effectifs salariés. Le système de versement de la CVAE fonctionne par acompte : l'entreprise verse en N+1 la CVAE de l'année N. La collectivité reçoit le montant de l'année suivante avec un solde N-2.

General Electric et Alstom sont les deux principaux contributeurs de notre territoire dans une fourchette comprise entre 40% et 55%.

La notification de CVAE pour l'année 2019 par la direction des finances publiques fait état d'une baisse supplémentaire de CVAE de -2,1 M€ non détaillée à ce jour.



	CAB				GBCA		
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimé
contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	7 406 160	7 428 935	5 283 975	8 265 627	9 597 648	8 322 536	6 199 978
		22 775	-2 144 960	2 981 652	1 332 021	-1 275 112	-2 122 558

Ce sont donc 3,4 M€ de recettes de fonctionnement qui sont perdues en 2 ans pour notre agglomération. C'est une situation inédite pour la nouvelle intercommunalité du Grand Belfort.

En effet, si en apparence la CVAE 2019 reste supérieure à la CVAE 2015, le format et donc les dépenses, n'était pas le même et ces pertes de recettes viennent désormais s'adosser aux pertes de dotations de l'Etat qui ont, de 2015 à 2017, détériorées les marges permettant d'amortir ces variations subites de CVAE.

Il convient donc, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, d'examiner les pistes permettant d'amortir les baisses de ressources liées au ralentissement de l'activité économique.

E. Les incertitudes de la loi NOTRÉ : la question de l'Aéroparc

Dans le cadre de l'application de la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ), il résulte que Grand Belfort Communauté d'Agglomération est automatiquement compétente en matière de développement économique.

Cette évolution législative a entraîné des modifications importantes dans la composition du syndicat de gestion de l'Aéroparc. Les communes membres du Grand Belfort ont, en application de l'article L.5216-7-I, été retirées au 1^{er} janvier 2017 du SMAGA.

Madame la Préfète du Territoire de Belfort a rappelé le caractère automatique de ces dispositions. Au-delà des problèmes de gouvernance sur lesquels le Conseil d'Etat a pu statuer, il demeure une incertitude sur les modalités de reversement de la contribution économique territoriale voire même du devenir du syndicat mixte. Madame la Préfète a sollicité l'avis du tribunal administratif de Besançon qui devrait se prononcer avant la fin de l'année.

Si Grand Belfort Communauté d'Agglomération a provisionné les crédits au titre de l'exercice budgétaire 2018, soit 1,2 million d'euros, les incertitudes demeurent à ce jour s'agissant de l'impact financier du devenir de l'Aéroparc et des éventuels crédits à inscrire au budget primitif 2019 en recette et en dépense.

Dans le cas d'un retrait total des communes sans rachat des parts, GBCA mettra en place un dispositif de compensation à étudier et dont les modalités seraient discutées avec les communes membres.

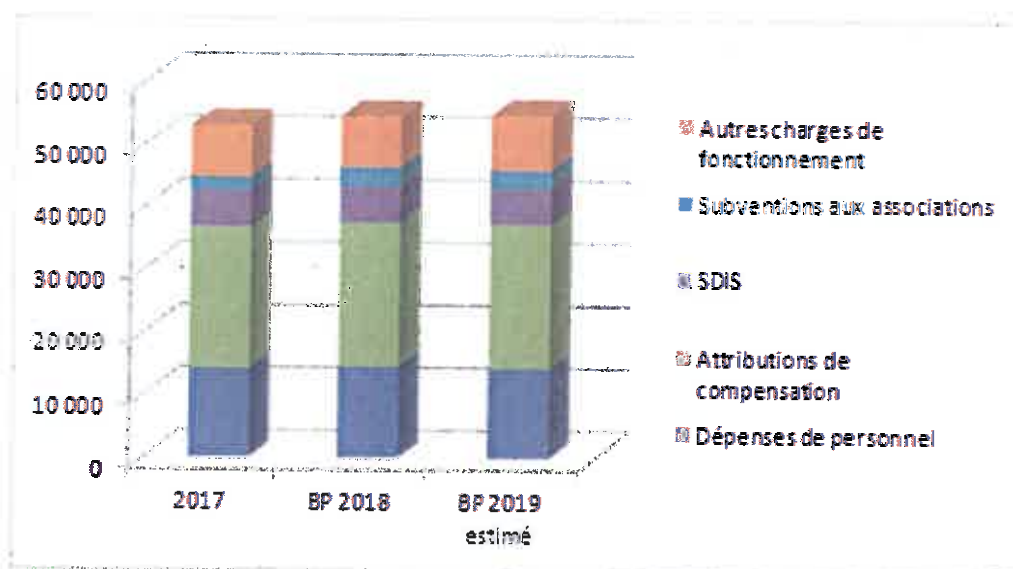
III. Les orientations budgétaires du budget principal

A. Les possibilités d'évolutions de la section de fonctionnement

1) L'ajustement des dépenses mais des charges qui progressent

Afin d'amortir les baisses de recettes, les services communautaires verront leurs dépenses réduites à hauteur de 250K€ sur les dépenses de personnel et 170K€ sur les dépenses courantes de fonctionnement.

	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Dépenses de personnel	14 193	14 563	14 312
Attributions de compensation	22 568	22 939	22 939
SDIS	5 763	5 758	5 816
Subventions aux associations	2 242	3 054	2 917
Autres charges de fonctionnement	8 201	8 213	8 756
Dépenses réelles de fonctionnement	52 967	54 527	54 740



L'adaptation rapide des dépenses de fonctionnement n'est pour autant pas facile à engager :

- Les dépenses correspondent au fonctionnement des services aux publics : déchets ménagers, conservatoire de musique, piscines, patinoires, urbanisme, services supports.
- Les dépenses à caractère général continuent de progresser, notamment les fluides (+300K€) sous l'effet de la montée en puissance des taxes.

	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Charges générales	5 612	4 603	5 247
<i>Dont</i>			
<i>Fluides</i>	1 215	882	1 200
<i>Entretien et maintenance</i>	1 370	1 381	1 668
<i>Autres services extérieurs</i>	214	198	190
<i>Télécommunication</i>	387	368	360
<i>Impôts et taxes</i>	42	40	40

- De nouvelles dépenses sont à intégrer : aire d'accueil de grand passage de Fontaine (+120K€), maintenance du programme e-écoles (+250K€).

2) Réduction ponctuelle des subventions de fonctionnement

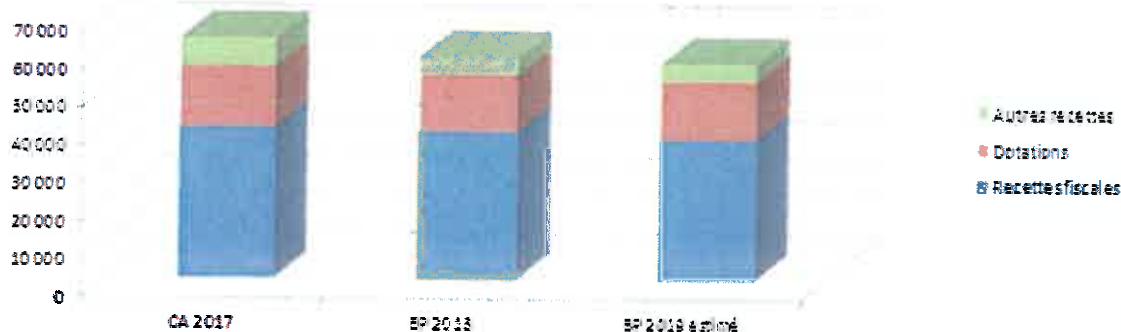
Les subventions de fonctionnement seraient ponctuellement revues à la baisse en fonction de la trésorerie des organismes et en accord ceux-ci : Agence d'urbanisme, agence de développement économique, Office de tourisme, SMTC, Territoire de musiques.

	BP 2018	BP 2019 estimé
SMTC	36 000	36 000
RPI EX-CCTB	170 000	170 000
SYNDICAT SCOT	54 000	53 938
POLE METROPOLITAIN	151 536	200 000
THEATRE GRANIT	618 000	618 000
AUTB	570 000	370 000
ADENFC	550 000	400 000
OTBTB	370 000	320 000
Territoire de musique	110 000	30 000
Viadanse	100 000	100 000
Open Lab UTBM	150 000	100 000

3) Le constat de recettes en baisse

	CA 2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Recettes fiscales	39 959	38 890	37 003
Dotations	15 960	14 966	15 378
Autres recettes	7 405	4 410	4 627
Recettes réelles de fonctionnement	63 324	58 266	57 008

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes fiscales baissent comme précisé au point II.D.

Les dotations continuent de baisser tel que détaillé au point II.C. La progression affichée du chapitre "Dotations" est donc artificielle sous l'effet de l'inscription de la participation du FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales françaises) en dépense et en recette pour un montant de 314 K€ et des allocations compensatrices de taxes d'habitation au titre de l'année N-1 pour 45 K€

Les produits des services restent stables malgré un tassement constaté pour la piscine du parc en raison de la réduction du temps d'ouverture pendant les travaux du nouveau stade aquatique.

Produits d'exploitation	CA 2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Conservatoire à Rayonnement Départemental	415 570,93 €	410 100 €	410 100 €
Patinoire	222 214,62 €	221 000 €	221 000 €
Piscine du Parc	176 067,90 €	162 400 €	154 000 €
Piscine Pannoux	133 675,66 €	127 000 €	127 000 €
TOTAL	947 529,11 €	920 500 €	912 100 €

Chaque année la **SEM Tandem reverse des dividendes** liés à sa bonne santé financière. Une recette supérieure pourrait être envisagée au titre de l'exercice budgétaire 2019. Cette action serait cohérente avec le constat d'une baisse de la fiscalité économique, la SEM Tandem étant le bras armé de la collectivité auprès des entreprises.

4) La perception incertaine du fonds de péréquation intercommunal

Une interrogation demeure sur la **perception au titre de l'année 2019 du versement du Fonds de péréquation intercommunal (FPIC)**. Pour mémoire, sont éligibles au FPIC, 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de 3 critères : 60 % le revenu par habitant, 20 % le potentiel financier agrégé par habitant, 20% l'effort fiscal agrégé. De plus pour être éligible, l'effort fiscal de la collectivité doit être supérieur à 1.

Le FPIC est calculé sur la base des données N-1. A ce jour, la collectivité ne dispose pas d'information sur son éventuelle éligibilité au FPIC au titre de l'année 2019.

B. Un besoin de financement à compenser

L'équilibre d'un budget se constate essentiellement au niveau du virement à la section d'investissement qui doit être positif ainsi que sur le niveau de l'épargne nette qui doit elle-même être positive.

	BP 2018	BP 2019	évolution	
			en valeur	en %
RECETTES DE GESTION COURANTE	58 176	56 358	-1 818	-3,13%
DEPENSES DE GESTION COURANTE	53 083	53 491	408	0,77%
SOLDE DE GESTION COURANTE	5 093	2 867	-2 226	-43,71%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	58 266	57 008	-1 258	-2,16%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54 527	54 740	213	0,39%
EPARGNE BRUTE	3 739	2 268	-1 471	-39,34%
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	3 673	4 053	380	10,35%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66	-1 785	-1 851	-2804,55%

(1)

(2)

(3)=(1)-(2)

(4)

(5)=(3)-(4)

	BP 2018	BP 2019	évolution	
			en valeur	en %
EPARGNE BRUTE	3 739	2 268	-1 471	-39,34%
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	2 857	3 750	893	31,26%
EPARGNE NETTE	882	-1 482	-2 364	-268,03%

(1)

(2)

(3)=(1)-(2)

Malgré les efforts consentis au niveau des dépenses de fonctionnement, il reste que la hausse mécanique des dépenses, la poursuite de la baisse des dotations et la chute brutale du produit attendu de CVAE ne permettent plus de dégager les excédents nécessaires à l'équilibre du budget.

Il conviendrait à ce stade des orientations budgétaires et compte tenu des démarches engagées de dégager un volume de recettes supplémentaire de près de 1,8 million d'euros.

C. Les possibilités d'évolution de la fiscalité

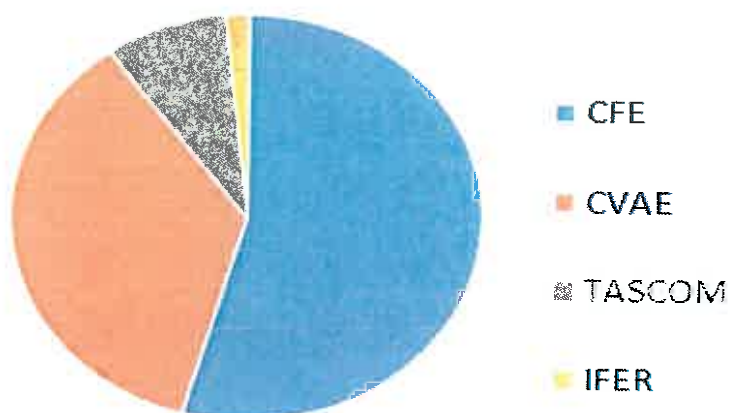
A titre d'information, les produits de fiscalité des EPCI voisins de GBCA.

		GBCA	PMA	M2A	CCST	CCVS	CCPH
Impôts économiques	CFE	12 204	20 109	36 304	1 537	753	1 025
	CVAE	9 601	11 390	17 235	773	551	522
	TASCOM	1 911	2 331	4 736	210	152	300
	IFER	397	1 273	1 430	72	51	98
	TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES	24 113	35 103	59 725	2 592	1 507	1 945
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI	38	19	88	7	71	9
	TAXE FONCIERE BATI	1 154	1 498	1 588	238	491	393
	TAXE HABITATION	12 971	15 595	30 029	2 113	2 166	1 832
	TOTAL IMPOTS MENAGES	14 163	17 111	31 705	2 358	2 728	2 234

5) La fiscalité économique

Pour mémoire, la fiscalité économique perçue par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'appuie principalement sur la **CET (contribution économique territoriale)** remplaçant la taxe professionnelle, et de manière plus marginale sur l'**impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER, 380K€ en 2018)** et la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 1,9 M€)** dont le taux ne peut évoluer.

Répartition des recettes de fiscalité économique 2018 = 23 147 K€



La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire duquel sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

L'agglomération peut décider d'instituer à la place de tout ou partie de ses communes membres la TLPE avant le 1^{er} juillet de l'année N, pour une mise en place en N+1. 11 communes du Grand Belfort ont déjà insaturé une TLPE.

La TLPE peut donc constituer une nouvelle recette qui ne pourra être effective qu'en 2020. Son instauration participerait à une harmonisation de la fiscalité de notre territoire, puisque déjà présente dans plusieurs communes.

La CET est constituée de deux parties :

- **La contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)** assise dans la majorité des situations en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie. Le taux d'imposition est national et ne dépend pas des collectivités.

L'évolution de la CVAE dépend donc de l'activité économique des entreprises du territoire et/ou de l'implantation de nouvelles activités augmentant de fait l'assiette : GBCA ne peut donc agir directement sur ce levier.

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. Les taux sont votés librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI (30,04% à GBCA), sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues par le code général des impôts.

La loi a par ailleurs établi une cotisation plancher. Sans ce dispositif, certaines entreprises auraient versé une cotisation foncière très faible comparée à la taxe professionnelle.

Il existe six montants de base minimum (en fonction du chiffre d'affaires réalisé ou des recettes réalisées), avec des bornes plancher et plafond. Initialement, la Communauté d'Agglomération Belfortaine avait porté les tranches inférieures au plafond maximum mais n'avait pas fait de même pour les tranches dites supérieures.

Montant du chiffre d'affaire ou des recettes	Plancher	Plafond	Voté par GBCA
CA <= 10 000 €	216 €	514 €	514 €
10 000 € < CA <= 32 600 €	216 €	1 027 €	1 027 €
32 600 € < CA <= 100 000 €	216 €	2 157 €	1 248 €
100 000 € < CA <= 250 000 €	216 €	3 596 €	2 053 €
250 000 € < CA <= 500 000 €	216 €	5 136 €	2 027 €
CA > 500 000 €	216 €	6 678 €	2 040 €

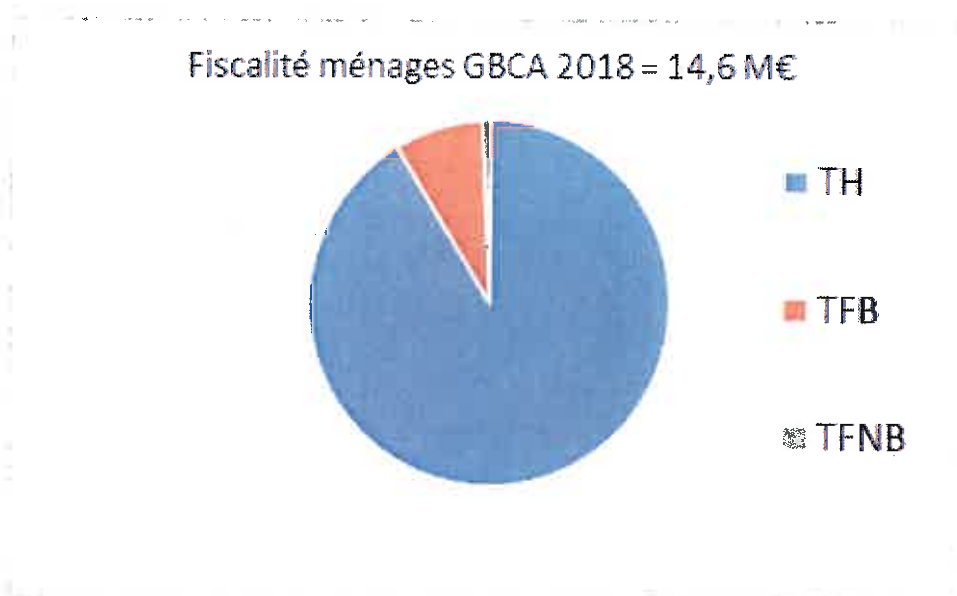
Il existe donc deux leviers au sein de la CFE sur lesquels GBCA peut agir sous conditions :

- La révision des bases minimales : elle doit être votée avant le 1^{er} octobre N-1
- L'évolution du taux : elle est liée à l'évolution du taux de taxe d'habitation en année N-1

6) La fiscalité ménage

En raison du lien réglementaire des taux, la CFE ne peut donc être actionnée en 2019 sans un recours préalable aux taxes ménages autorisé en fonction d'un coefficient de variation.

La fiscalité ménage du Grand Belfort représente une recette de 14,6 millions d'euros en 2018.



La taxe d'habitation représente la principale ressource de la fiscalité ménages. La Communauté d'Agglomération Belfortaine a mis en place la fiscalité mixte à partir de 2009 au taux de 0,69%. Avec la réforme de la taxe professionnelle en 2011, la CAB s'est vue attribuer la part départementale avec un taux de 10,37%.

En 2017, la fusion des EPCI et la création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a enclenché une harmonisation médiane des taux à 10,41% :

- Le taux de la CAB était initialement de 10,31%.
- Le taux de la CCTB était de 11,04%.

Il apparaît que la fiscalité ménage est le seul levier actionnable au titre de l'exercice 2019

D. Des dépenses d'investissements et un endettement assurant le financement d'équipements structurants

1) Les grands projets d'investissements

La construction de la nouvelle piscine communautaire est entrée dans sa phase active en 2018 et arrivera donc en pleine charge en 2019 pour se terminer sur l'exercice budgétaire 2020.

Cet équipement structurant estimé à 12,6 millions d'euros HT bénéficie de subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté notifiées au titre des contrats d'aménagement et de développement durable (1,16 M€, CADD, ancienne région Franche-Comté) et de rénovation urbaine (1,5 M€). Une demande est formulée au titre des fonds européens FEDER initialement à hauteur de 2M€. Le CNDS au titre des crédits d'Etat a été notifié à hauteur de 600 K€ (contre 800K€ attendus).

Des crédits seraient inscrits au titre de l'aménagement de l'avenue du Maréchal-Juin desservant à la fois la zone communautaire Techn'hom et le campus universitaire (ce projet serait cofinancé par la Région au titre du contrat Métropolitain).

Il conviendra également de poursuivre les travaux du GFU / fibre optique (secteur CCTB), projet qui pourrait également bénéficier de cofinancements régionaux.

La poursuite des contrats de concessions relatifs au Techn'hom et à la ZAC des Plutons seront également à inscrire (1M€) ainsi que l'acquisition auprès du Département et la cession à la SODEB des terrains nécessaires à l'implantation de la nouvelle clinique portée par le groupe Dracy-Santé (écriture à 950K€).

2) La contractualisation en cours avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Notre collectivité a engagé, sous l'égide du Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté, un travail de recensement des projets en vue de contractualiser avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de deux dispositifs :

- Le contrat Cap-Territoire dont les financements seraient de manière privilégiée orientés au profit des projets éligibles des communes membres du Grand Belfort.
- Le contrat Métropolitain retenant des opérations jugées d'intérêt métropolitain. Plusieurs opérations portées par GBCA pourraient être éligibles au dispositif : éco-campus, circuit stratégique de liaisons douces, actions développées dans le cadre du projet TIGA, GFU, phase 2 de l'aménagement des colis lourds GE, requalification de l'avenue du Maréchal-Juin.

Ce sont plusieurs millions d'euros qui pourraient être inscrits en recettes d'investissements en 2019-2020-2021.

La contractualisation devrait aboutir au printemps prochain par l'adoption du contrat cadre par nos assemblées respectives.

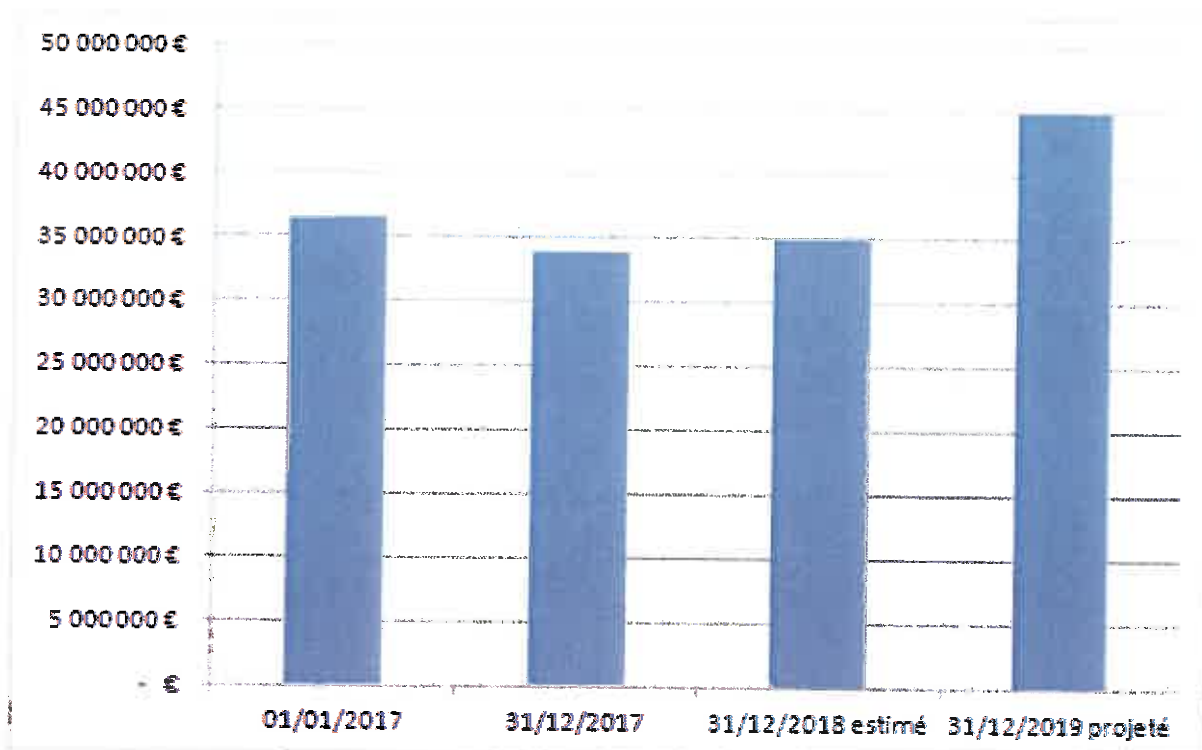
3) Projection de la dette

A la création du Grand Belfort au 1^{er} janvier 2017, le montant de la dette reprise de la CAB et de la CCTB était de 36 515 110 €. Au 31/12/2017, l'encours de la dette était fixé à 33 790 119 €.

Compte tenu du volume d'investissement réalisé en 2018, l'encours de la dette devrait progresser au 31/12/2018.

La projection de la dette au 31/12/2019 s'établit à 45 millions d'euros en adéquation avec les projets d'investissements structurant portés par le Grand Belfort.

Son niveau est dépendant également des recettes d'investissement à percevoir au titre des contrats avec la Région et au titre des fonds européens dont on devrait avoir confirmation au cours de l'année 2019.

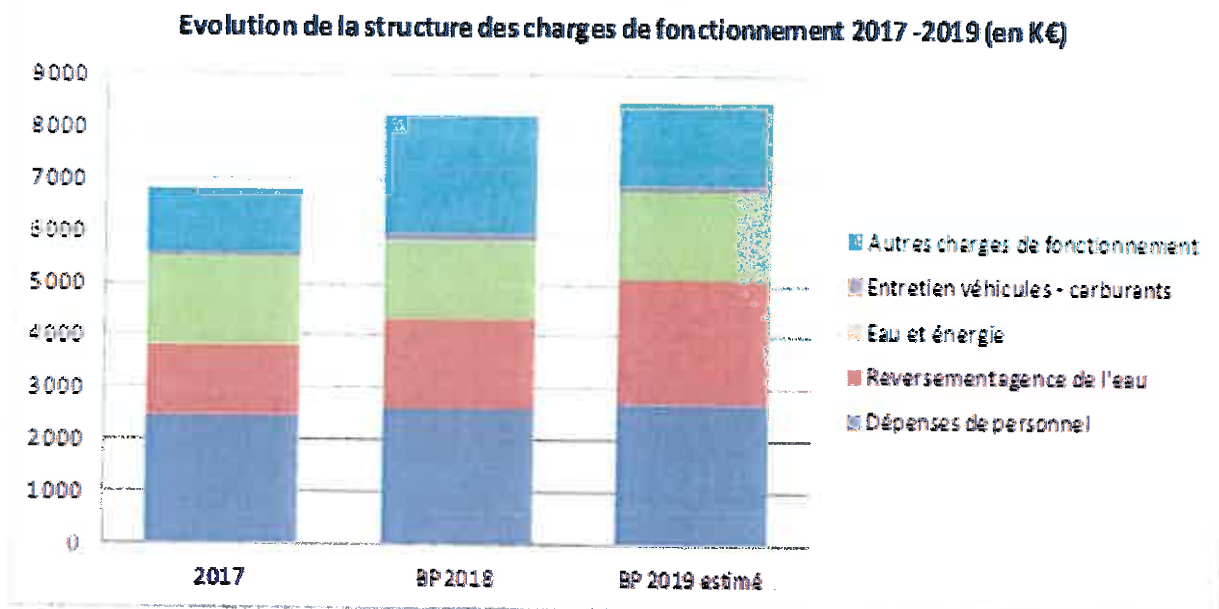


	GRAND BELFORT CA	PAYS DE MONTBELLIARD CA	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VOSGES DU SUD
Endettement par habitant en euros	741	909	948	883	935
Annuité de la dette par habitant en euros	77	81	96	71	180

source : données DGCL sur les comptes des collectivités en 2017

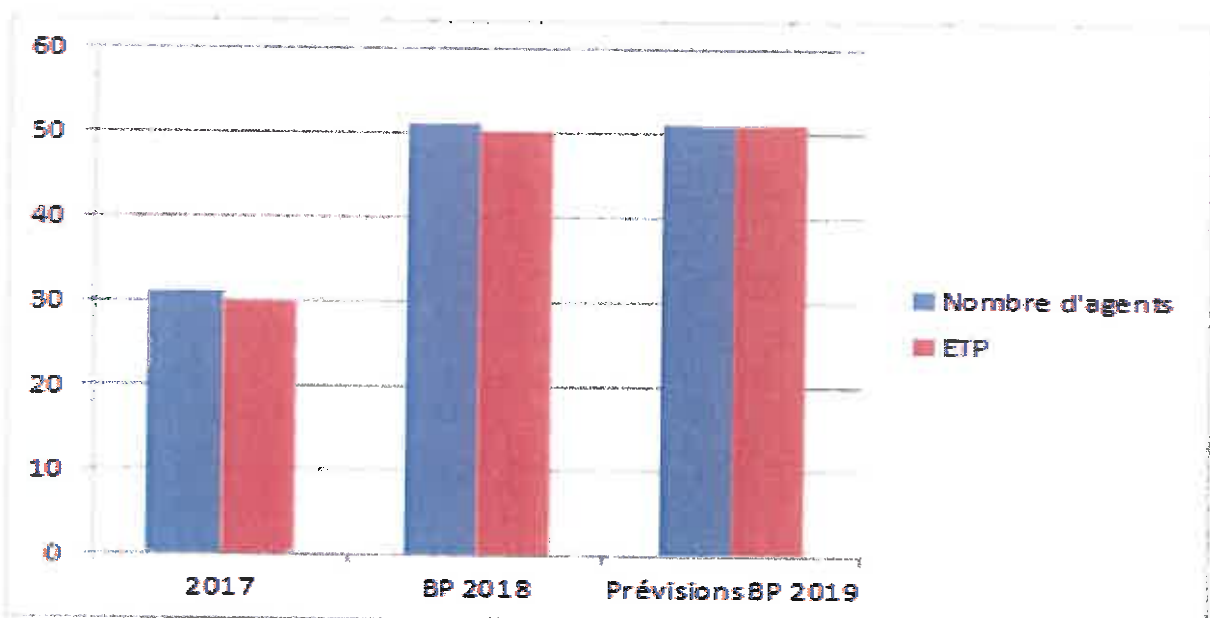
IV. Les orientations budgétaires des budgets eau, assainissement et déchets ménagers

A. Budget annexe de l'eau



Le poste achat d'eau devra progresser de 1,28 M€ à 1,5 M€ pour tenir compte des déficits chroniques d'approvisionnement et d'assèchement rencontrés en 2018.

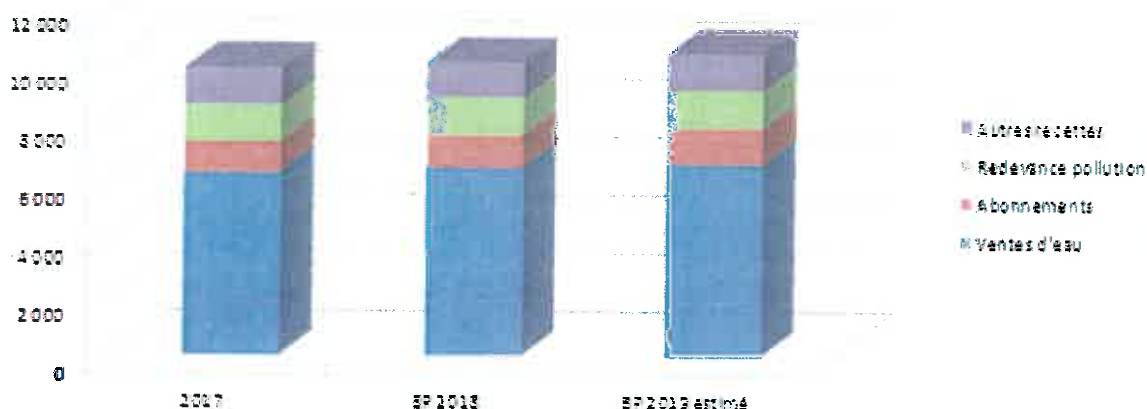
Pour les dépenses de personnel, le budget 2019 sera construit à effectif constant.



Les autres postes de dépenses seront contenus à ceux inscrits en 2018.

L'estimation de la consommation d'eau reste toujours un exercice délicat dans un contexte aussi marqué que celui rencontré en 2018 avec la sécheresse. Les prévisions seront encore ajustées dans les jours à venir sur la base des facturations du deuxième semestre qui sont en cours de traitement.

Evolution des recettes de fonctionnement par nature et par exercice 2017 - 2019 (en K€)

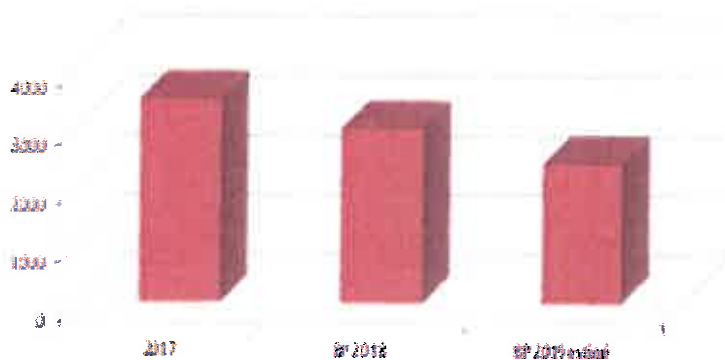


Il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs de consommation et d'abonnement pour l'année prochaine.

L'équilibre du budget de l'eau sera encore tendu en 2019 comme ces dernières années. Le niveau d'épargne nette sera proche de zéro.

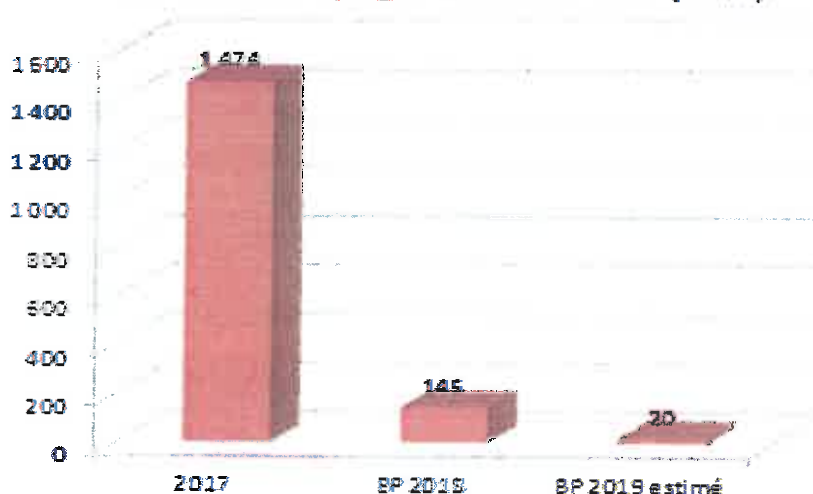
	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Recettes de gestion du service	9 877	10 084	10 389
Dépenses de gestion du service	6 443	7 144	8 042
Solde de gestion du service	3 434	2 940	2 347

Evolution du solde de gestion 2017 - 2019 (en K€)



	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Epargne brute	3 101	1 873	1 920
Remboursement du capital de la dette	1 627	1 728	1 900
Epargne nette	1 474	145	20

Evolution de l'épargne nette 2017 - 2019 (en K€)



En l'absence d'épargne nette, le niveau d'endettement devrait légèrement progresser en 2019.

Sur le plan de l'investissement, au-delà des inscriptions récurrentes liées aux travaux de renouvellement du réseau et au traitement des ruptures, une enveloppe de 540 K€ sera inscrite au BP 2019 pour la poursuite du renouvellement des compteurs d'eau couplé à un module de radio relève. Elle permettra de terminer les installations sur les communes de l'ex-CAB. Le territoire de l'ex-CCTB sera quant à lui entièrement équipé dans les prochaines années.

Deux nouvelles études seront lancées en 2019 : une pour le barrage de Champagny (50 K€) et une autre pour de la prospection en forage (50 K€).

B. Budget annexe de l'assainissement

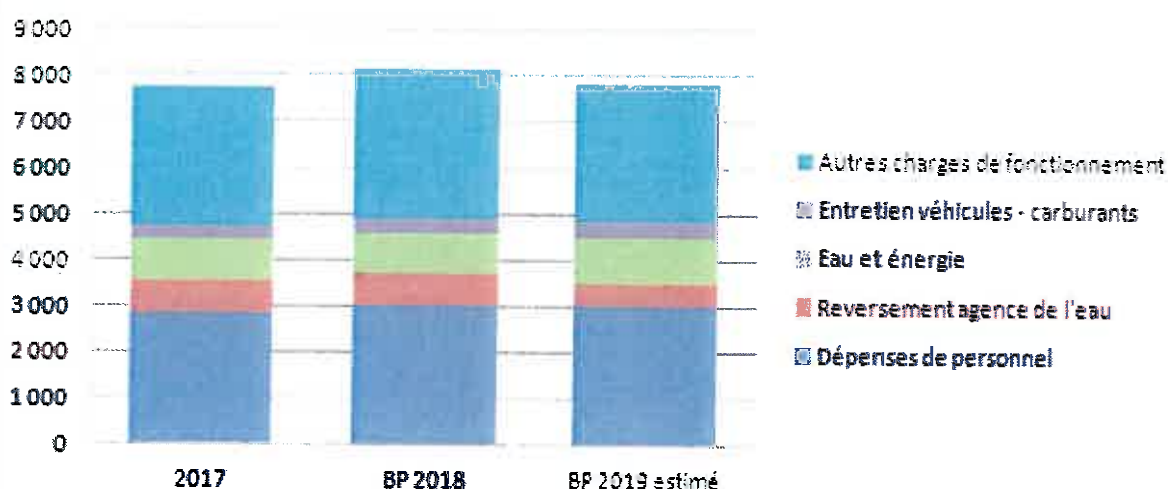
L'évolution du budget annexe de l'assainissement est sensiblement assez proche de celui de l'eau à la différence du poids des investissements réalisés ces dernières années qui ont eu pour conséquence d'accroître le niveau des charges financières et des amortissements (+500 K€) à inscrire.

Le poste énergie (environ 850 K€) devrait progresser de près de 150 K€ en 2019 sous l'effet de l'augmentation des tarifs des prestataires d'énergie.

Pour les dépenses de personnel, le budget 2019 sera construit à effectif constant.

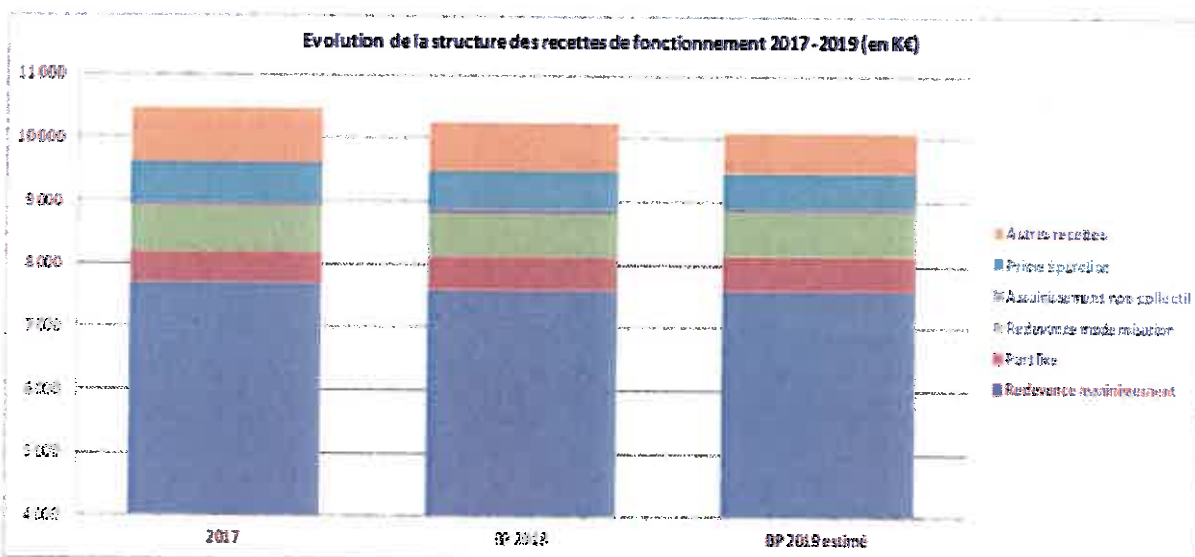
Les autres postes de dépenses seront contenus à ceux inscrits en 2018.

**Evolution de la structure des charges réelles de fonctionnement 2017 - 2019
(en K€)**



Il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs de consommation et d'abonnement pour l'année prochaine.

Evolution de la structure des recettes de fonctionnement 2017 - 2019 (en K€)



Aussi, le niveau d'épargne nette établi à 800 K€ en 2018 sera lui aussi ramené à zéro en 2019 pour absorber ces impacts financiers.

	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Epargne brute	2 739	2 133	2 257
Remboursement du capital de la dette	2 061	2 019	2 251
Epargne nette	678	114	6

Evolution de l'épargne nette 2017 - 2019 (en K€)



La dette du budget annexe assainissement étant classée en indice signifie que 98,91 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

A partir de 2020, il conviendra de se prononcer à nouveau sur l'équilibre budgétaire au travers d'ajustements budgétaires structurels à réaliser pour les années à venir suite :

- aux effets de l'impact du volume d'investissement de 32 millions d'euros réalisé depuis 6 ans.
- au positionnement de l'Agence de l'eau en terme de participation (les financements sont annoncés en recul pour les prochaines années, notamment ceux indexés sur la performance des STEP).

Sur le plan de l'investissement, le programme devrait diminuer par rapport aux années précédentes pour revenir à un niveau d'exploitation courant des réseaux.

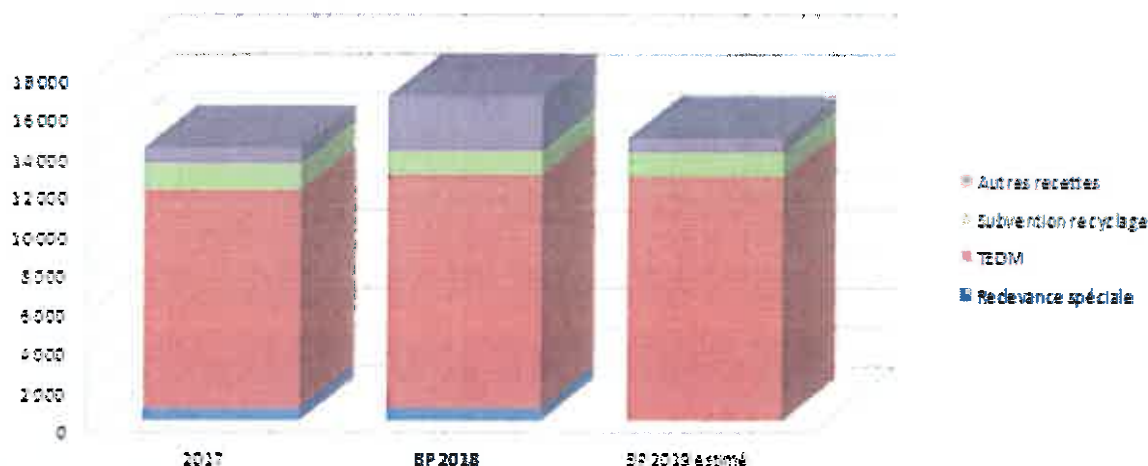
C. Budget des déchets ménagers

Pour mémoire, à partir de 2019, le service des Déchets ménagers ne sera plus suivi dans un budget annexe mais intégré au budget principal suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018.

Le suivi de la comptabilisation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et son affectation se trouveront référencés dans l'annexe V.II du document budgétaire.

Le niveau de la TEOM devrait se situer en 2019 à 12,52 M€, en progression sous l'effet principal de la revalorisation des bases de +2,3 % votée par le Parlement. Aucune augmentation du taux n'est envisagée en 2019.

Evolution de la structure des recettes "Déchets ménagers" 2017 - 2019 (en K€)

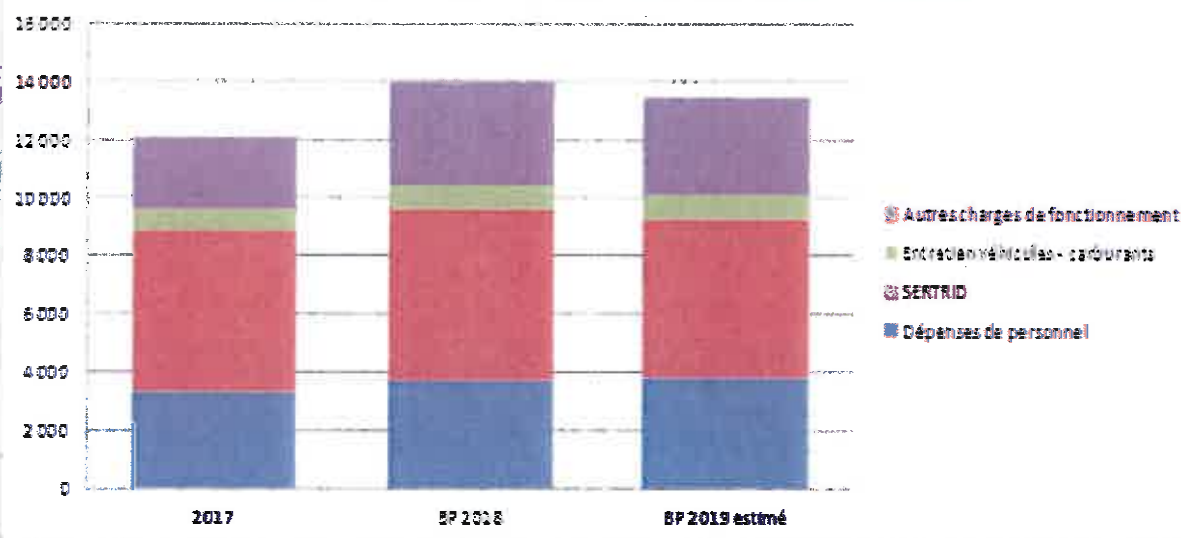


La diminution de recettes nettes liée à la suppression de la redevance spéciale sera absorbée par la suppression des charges financières en 2019 suite au remboursement anticipé et total des emprunts en 2018.

Les dépenses de fonctionnement seront impactées à la baisse par la suppression de la collecte des déchets adossée à la redevance spéciale. Nous sommes en attente de l'évolution des tarifs du Sertrid pour l'année 2019. Le poste le plus délicat à estimer sera celui des dépenses de carburant qui pèse pour près de 400 K€.

Les dépenses de personnel et les effectifs sont stabilisés.

Evolution de la structure des charges de fonctionnement 2017 - 2019 (en K€)

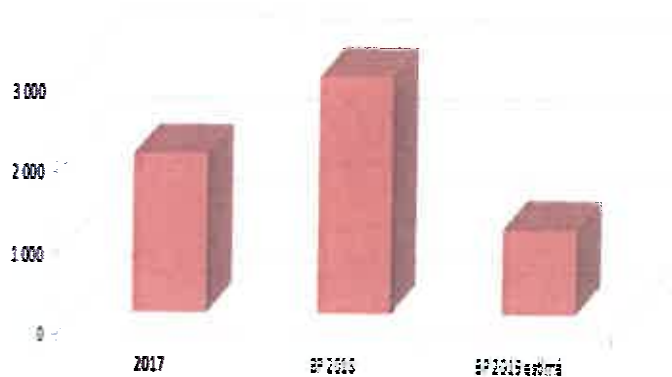


Sur le plan de l'investissement, il est prévu le remplacement de 3 camions BOM pour 420 K€, ainsi que la poursuite du programme de conteneurs enterrés pour 300 K€.

S'agissant de l'endettement, l'ensemble des prêts a été remboursé de manière anticipée au cours de l'exercice 2018.

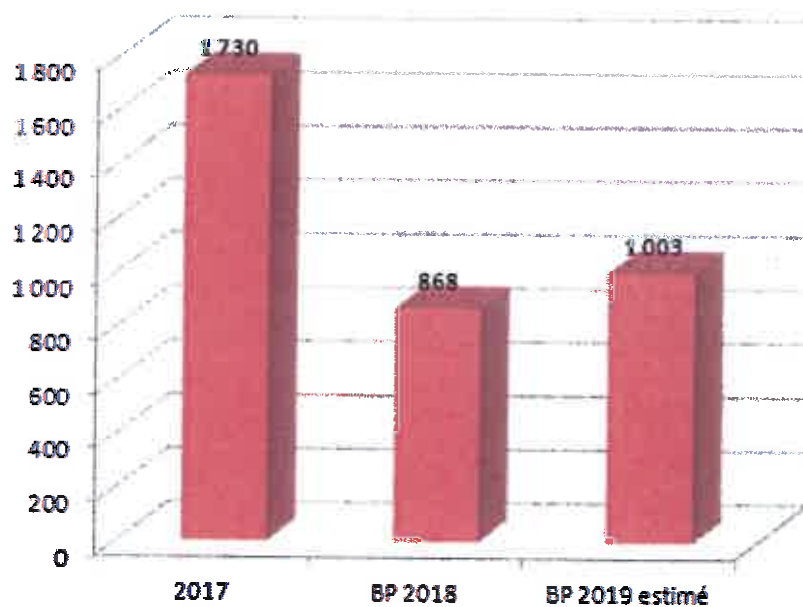
	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Recettes de gestion courante	13 974	16 622	14 466
Dépenses de gestion courante	12 019	13 702	13 422
Solde de gestion courante	1 955	2 920	1 044

Evolution du solde de gestion 2017 - 2019 (en K€)



	2017	BP 2018	BP 2019 estimé
Epargne brute	1 908	2 618	1 003
Remboursement du capital de la dette	178	1750	0
Epargne nette	1 730	868	1 003

Evolution de l'épargne nette 2017 - 2019 (en K€)



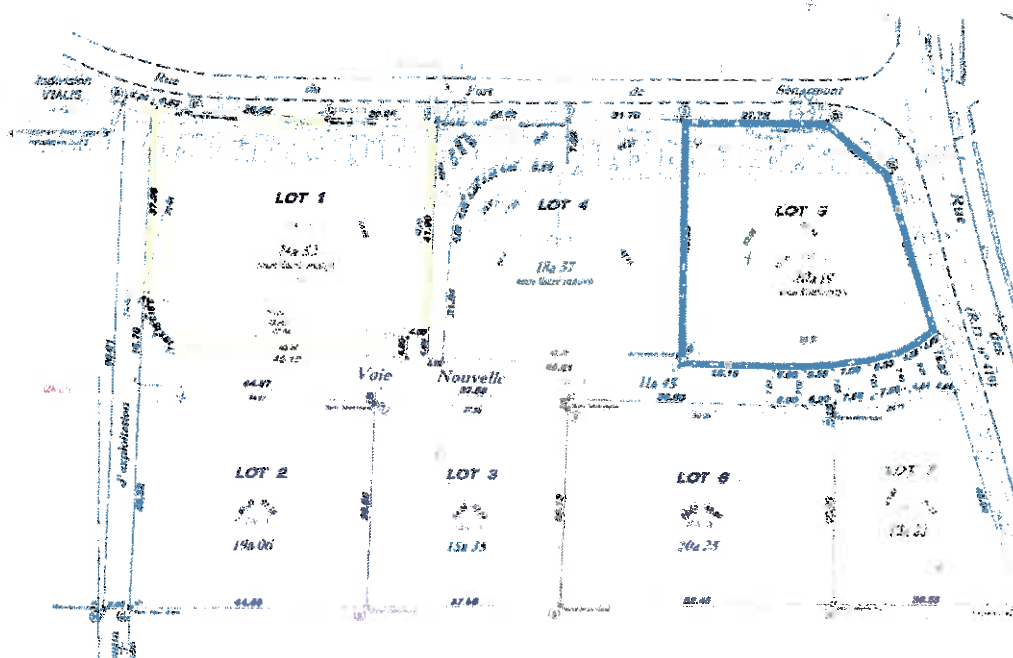
D. Lotissement artisanal Senarmont

Le lotissement artisanal de Senarmont est composé initialement de sept parcelles.

Les ventes des trois parcelles restantes au 31 décembre 2017 ont pu être finalisées.
L'emprunt de 500K€ souscrit auprès du Crédit Mutuel pour le financement de l'opération a été intégralement remboursé en 2018.

Des travaux de voirie et sur les réseaux sont en cours d'achèvement.

La clôture du budget et la réintégration de réseaux dans le patrimoine de Grand Belfort est envisagé pour 2019. Le déficit prévisionnel de l'opération est actuellement estimé à 110K€.



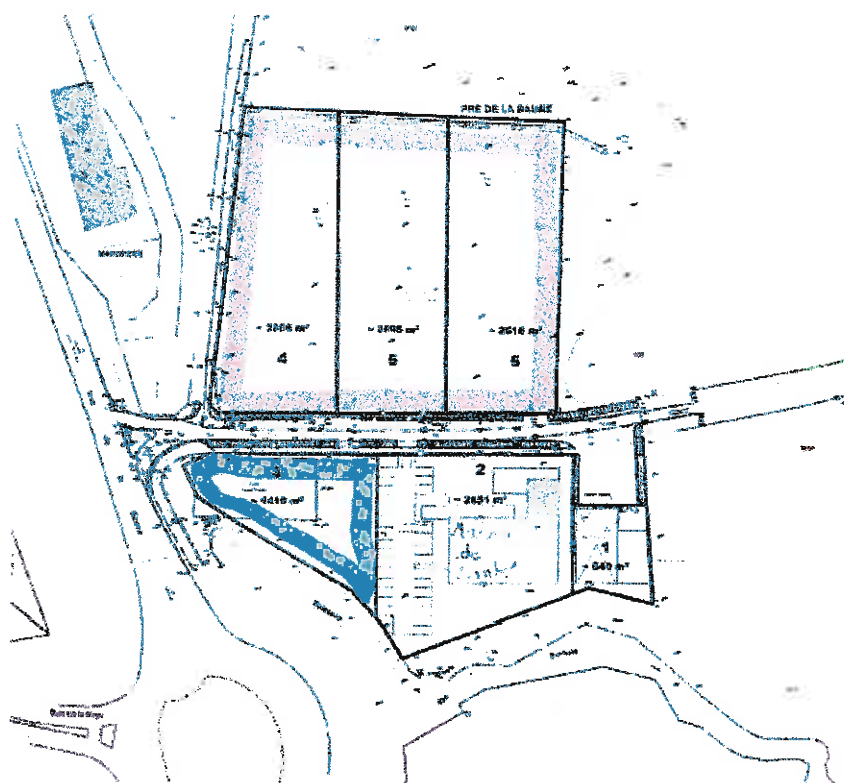
	2017	2018
Parcelles restant à vendre	3	0
Valeurs des stocks de terrain	232 739.95 €	0

E. Lotissement artisanal Les Errues

Le lotissement artisanal des Errues est composé initialement de six parcelles. Les travaux de viabilisation sont achevés.

Fin novembre 2018, il reste cinq parcelles à vendre.
Il existe peu de perspective de vente de parcelle sur l'exercice 2019.

Une réflexion sur les possibilités de valorisation des parcelles restant à vendre et sur l'avenir de ce budget annexe doit être entreprise en 2019.



	2017	2018
Parcelles restant à vendre	5	5
Valeurs des stocks de terrain	564 409,09 €	573 383,38 €

V. Tableaux annexes

A. Eléments de macro-économies

Source : ministère de l'Economie et des Finances

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE ECONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,2	2,9	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,5	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,8	1,7	1,7
Prix à la consommation (en dollar)	65	72	75
Taux de change euro/dollar	117	119	116
Economie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 197	2 360	2 450
Variation en volume (en %)	2,2	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	2,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)	1,3	1,6	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	10	11	17
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,2	4,6	3,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors taxes, en %)	1,0	1,6	1,3
Balance commerciale (biens, services, données FAB-FAB) (en milliards d'euros)	63,4	65,0	65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-2,7	-2,6	-2,8

(1) Déficit par le déficit de la consommation des ménages

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	IFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes	382,8	386,5	386,8	390,8
dont dépenses du budget général	372,9	375,8	376,9	378,8
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	41,3	40,0	40,1
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	19,9	20,6	21,6
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
dont impôt sur le revenu	73,0	72,5	73,1	70,0
dont impôt sur les sociétés	26,7	26,9	26,7	31,1
dont taxe sur la valeur ajoutée ⁽¹⁾	182,4	184,4	187,0	188,9
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,6	13,3	17,0
dont autres recettes fiscales	23,4	20,1	23,8	24,6
dont recettes non fiscales	13,8	12,2	13,4	12,6
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

⁽¹⁾ Ne comprennent pas les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales, nationales et de l'Union européenne, sont inclus au chapitre « Dépenses ».

Depuis 2018, en raison du transfert de l'affectation d'une fraction de TVA En 2019, le financement de la transformation de l'IGI en impôt personnel des collectivités locales effectuée par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la section 5 des comptes

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En comptabilité nationale	Exécution 2017	2018	2019
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,3	-2,2	-2,0
Ajustement structurel	0,3	0,1	0,3
Solde des administrations publiques hors mesures exceptionnelles (en % de PIB)	-2,6	-2,4	-1,9
Mesures exceptionnelles (en 2019, impact de la transformation du CIG en AG)	-0,1	-0,2	-0,9
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,7	-2,6	-2,8
dont solde État	-2,8	-3,1	-3,6
dont solde organismes d'verse d'administration centrale (ODAC)	-0,1	0,1	0,1
dont solde collectivités locales	0,0	0,1	0,1
dont solde administration de sécurité sociale	0,3	0,6	0,8
Dettes publiques (en % de PIB)	96,5	96,7	96,6
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	45,3	45,0	44,2
Part des dépenses publiques (% du PIB)	55,1	54,6	54,0
Taux de croissance des dépenses publiques⁽¹⁾ (en volume)	1,4	0,0	0,6
Inflation hors tabac (%)	1,0	1,6	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	2,2	1,7	1,7

⁽¹⁾ Hors crédits d'impôts

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS	LF 2016	LF 2015	PPF 2015	PPF 2019	Mesures de réajustement de transfert	PF 2015
Actions et programmes pluriannuels	1102	1102	1102	1121	-19	1121
Actions et programmes de l'Etat	206	215	209	227	-17	212
Administration générale et territoriale de l'Etat	215	214	214	227	-13	214
Agriculture, pêche, forêt et territoires ruraux	318	309	309	288	+21	261
Appui budgétaire au développement	268	268	261	261	+7	308
Autres collectivités territoriales, overseas et territoires d'outre-mer	246	234	234	230	+16	230
Coopération internationale	1727	1663	1663	1618	+45	1618
Coopération internationale de l'Etat	637	623	623	624	-7	624
Crédits non affectés	917	917	917	939	-22	920
Culture	272	274	274	275	-3	277
Défense	3420	3690	3690	3690	0	3689
Environnement, énergie et territoires d'outre-mer	136	139	139	139	-3	139
Environnement et maîtrise de l'énergie	1039	1036	1036	1062	-23	1069
Foncier	167	179	179	172	+7	171
Engagement de l'Etat	958	949	949	941	+17	941
Equipement, espace	5149	5209	5209	5226	-17	5231
Equipement des collectivités territoriales	815	810	810	808	+2	776
Equipement des collectivités territoriales et des territoires d'outre-mer	138	136	136	148	-12	169
Investissement d'Etat	1109	105	105	135	-	105
Justice	698	729	729	729	0	709
Médias, presse et industries culturelles	955	934	934	935	-1	959
Outre-mer	202	202	202	202	0	244
Favoris publics	999	999	999	999	0	999
Recherche et enseignement supérieur	2740	2987	2987	2990	-3	2790
Régimes sociaux et de retraite	639	627	627	629	-2	629
Régimes sociaux, collectivités territoriales, overseas	355	351	351	343	+8	343
Santé	139	148	148	140	+8	142
Sécurité	1932	1949	1949	1964	-15	1964
Solidarité, jeunesse et égalité des territoires	1944	2131	2131	2079	+55	2093
Sport, jeunesse et vie associative	996	105	105	100	+5	100
Territoires d'emploi	1917	1296	1296	1310	-14	1223

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-902 du 23 juin 2016 relative à la transparence, à la simplification et à la programmation de l'action publique

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois (ETP)		Matière d'emploi PLF 2019 (en ETP)	Schéma d'emplois (ETP)		Matière d'emploi PLF 2019 (en ETP)	Schéma d'emplois (ETP)	
	EF 2018 (Reconst 2019)	PLF 2019		EF 2018 (Reconst 2019)	PLF 2019		EF 2018 (Reconst 2019)	PLF 2019
MINISTÈRES								
Action et services publics	1 450	1 940	12 955	29	38	1 596	1 479	2 007
Agriculture et alimentation	130	140	10 097	90	107	16 209	226	272
Aménagement	116	96	2 945,26	4	16	7 681	110	406
Conférences de territoires	10	10	504	6	9	281	23	19
Culture	119	140	11 054	119	120	10 140	129	140
Economie et finances	160	180	12 000	21	30	4 000	120	120
Éducation nationale	0	1 600	10 710,77	13	10	3 000	10	6 000
Enseignement supérieur recherche et innovation	0	6	2 000	0	0	250 400	0	0
Équipement et travaux d'urgence	100	100	13 600	0	100	6 000	100	200
Intérieur	1 400	1 800	20 000	10	10	2 400	1 400	2 000
Justice	1 000	1 300	66 000	0	0	600	1 000	1 300
Justice n°1	70	20	6 000	0	0	100	20	20
Services du Premier ministre	70	100	11 000	0	0	600	70	100
Solidarité et santé	200	250	9 000	210	210	9 000	200	200
Sports	0	0	0	4	2	600	4	2
Transports, énergie et logement	600	610	30 000	400	200	24 000	1 000	1 000
Travaux	200	200	9 000	347	1 000	64 000	200	1 400
TOTAL Budget général	295	1 509	1 963 310	1 336	2 593	400 656	1 631	4 126
Contrôle et exploitation aériens	0	0	10 000	0	0	800	0	0
Subventions de franchises et de concessions administratives	29	30	600				29	30
TOTAL Budgets annexes	-29	30	11 340	0	0	800	29	30
TOTAL GÉNÉRAL	-24	1 539	1 974 650	1 336	2 593	401 456	1 660	4 156

B. Détail des charges de personnel GBCA / budget principal

STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL				
	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel	Evolution
Traitement indiciaire titulaire	6 089 560,83 €	6 219 000,00 €	6 233 000,00 €	0,23%
SFT				
Régimes indemnitaires	1 394 621,05 €	1 541 000,00 €	1 541 000,00 €	-100,00%
Personnels non titulaires	1 410 296,94 €	1 443 700,00 €	1 444 000,00 €	0,02%
Personnel extérieurs	1 464 752,20 €	1 420 000,00 €	1 134 700,00 €	-20,09%
URSSAF et cotisations retraites	3 333 959,30 €	3 383 000,00 €	3 383 000,00 €	0,00%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	260 164,34 €	288 000,00 €	288 000,00 €	0,00%
Œuvres sociales	184 700,00 €	187 000,00 €	187 000,00 €	0,00%
Médecine du travail	49 902,18 €	75 000,00 €	68 000,00 €	-9,30%
Autres	4 897,70 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00%
	14 192 848,54 €	14 563 000,00 €	14 285 000,00 €	-1,91%

C. Indicateurs de la dette / budget principal

La dette du budget annexe assainissement étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 98,91 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

Dette par nature

	Nombre	Capital restant dû (CRD)	Taux
Emprunts	38	31 965 396 €	2,33%
Revolving non consolidés		0 €	0,00%
Revolving consolidés	3	1 825 267 €	3,49%
Total dette	41	33 790 663 €	2,39%
Revolving - Disponibles		805 661 €	
Total dette + disponible		34 596 324 €	

Etat généré au 31/12/2017

Dette par type de risque

Type de risque	Montant	Pourcentage	Taux
Fixe	31 482 047 €	93,17%	2,46%
Variable	1 584 189 €	4,69%	1,23%
Livret A	724 427 €	2,14%	1,73%

Etat généré au 31/12/2017

Dette par année

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours moyen	35 064 402,04 €	35 849 603,62 €	34 559 089,77 €	31 824 574,87 €	29 176 238,93 €	18 197 211,87 €
Capital payé sur la période	2 724 334,25 €	2 655 048,12 €	2 866 955,40 €	2 701 750,54 €	2 559 802,72 €	2 162 061,00 €
Intérêts payés sur la période	851 554,64 €	794 668,87 €	755 256,52 €	697 248,79 €	642 375,42 €	443 841,52 €
Taux moyen sur la période	2,44%	2,20%	2,15%	2,16%	2,17%	2,38%

Etat généré au 31/12/2017

D. Répartition par communes de l'attribution de compensation

COMMUNES	Montant 2017 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2018 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2019 (arrondi à l'euro le plus proche)
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	287 722 €
ANGEOT	33 303 €	62 003 €	62 003 €
ARGESANS	141 091 €	141 091 €	141 091 €
AUTRECHENE	0 €	35 605 €	35 605 €
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	26 765 €
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	336 142 €
BELFORT	16 200 283 €	16 200 283 €	16 200 283 €
BERMONT	34 330 €	34 330 €	34 330 €
BESSONCOURT	288 572 €	505 816 €	505 816 €
BETHONVILLIERS	76 856 €	95 460 €	95 460 €
BOTANS	74 614 €	74 614 €	74 614 €
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	827 936 €
BUC	24 633 €	24 633 €	24 633 €
CHARMOIS	0 €	0 €	0 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	266 199 €
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	46 283 €
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	448 563 €
CUNELIERES	19 888 €	43 727 €	43 727 €
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	607 922 €
DENNEY	61 806 €	61 806 €	61 806 €
DORANS	39 658 €	39 658 €	39 658 €
EGUENIGUE	38 020 €	65 019 €	65 019 €
ELOIE	43 942 €	43 942 €	43 942 €
ESSERT	74 888 €	74 888 €	74 888 €
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €	10 639 €
FONTAINE	26 669 €	71 011 €	71 011 €
FONTENELLE	4 990 €	9 568 €	9 568 €
FOUSSEMAGNE	80 349 €	144 408 €	144 408 €
FRAIS	11 307 €	33 791 €	33 791 €
LACOLLONGE	9 930 €	33 817 €	33 817 €
LAGRANGE	22 637 €	28 970 €	28 970 €
LARIVIERE	60 260 €	87 100 €	87 100 €
MENONCOURT	38 384 €	74 098 €	74 098 €
MEROUX	0 €	0 €	0 €
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	37 522 €
MONTREUX-CHÂTEAU	97 185 €	158 444 €	158 444 €
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	358 484 €
MOVAL	1 480 €	1 480 €	1 480 €
NOVILLARD	13 571 €	42 398 €	42 398 €
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	278 374 €
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	11 479 €
PEIT-CROIX	17 367 €	34 556 €	34 556 €
PHAFFANS	31 765 €	48 037 €	48 037 €
REPPE	13 797 €	28 927 €	28 927 €
ROPPE	58 068 €	58 068 €	58 068 €
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	88 838 €
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	27 483 €
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	123 376 €
URCEREY	17 651 €	17 651 €	17 651 €
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	738 759 €
VAUTHIERMONT	10 103 €	21 715 €	21 715 €
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	6 533 €
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	10 741 €
TOTAL GENERAL	22 207 360 €	22 936 674 €	22 936 674 €

E. Informations sur le personnel GBCA / budget eau

STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL				
	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel	Evolution
Traitement indiciaire titulaire	1 209 968,56 €	1 230 000,00 €	1 335 500,00 €	8,58%
SFT				
Régimes indemnitaires	408 094,30 €	450 500,00 €	450 500,00 €	0,00%
Personnel extérieurs	201 493,81 €	205 500,00 €	205 000,00 €	0,00%
URSSAF et cotisations retraites	559 342,87 €	609 700,00 €	612 000,00 €	0,38%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	40 844,97 €	48 000,00 €	51 000,00 €	6,25%
Œuvres sociales	32 420,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00%
Médecine du travail	8 068,13 €	14 800,00 €	14 800,00 €	0,00%
Autres	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
	2 460 022,64 €	2 610 000,00 €	2 720 800,00 €	4,25%

	2017	BP 2018	Prévisions BP 2019
Nombre d'agents	50	57	57
ETP	47	54	54

	2017	BP 2018	Prévisions BP 2019
A	1	3	3
B	3	7	7
C	46	47	47
Total	50	57	57

Avantages en nature

Logements	0
Véhicules	2930
Autres	
Total	2930

F. Indicateurs de la dette / Budget eau

Dette par nature

Emprunts	49	24 021 336 €	2,48%
Revolving non consolidés		0 €	0,00%
Revolving consolidés	2	1 377 865 €	2,73%
Total dette	51	25 399 202 €	2,49%
Revolving - Disponibles		805 661 €	
Total dette + disponible		26 204 862 €	

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 692 274 €	49,97%	3,17%
Variable	260 000 €	1,02%	0,00%
Livret A	12 171 335 €	47,92%	1,82%
Barrière	275 592 €	1,09%	3,64%
Ensemble des risques	25 399 202 €	100,00%	2,49%

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 927 097 €	40,66%	
CAISSE D'EPARGNE	7 188 050 €	28,30%	
SFIL CAFFIL	4 804 219 €	18,91%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 317 865 €	5,19%	190 197 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	905 774 €	3,57%	
Autres prêteurs	856 196 €	3,37%	615 464 €
Ensemble des prêteurs	25 399 202 €	100,00%	805 661 €

Dette par année (hors nouvel emprunt)

	2017	2018	2019	2020	2021	2025
Encours moyen	26 263 829,30 €	26 834 965,39 €	25 465 307,10 €	23 480 456,07 €	21 720 275,80 €	15 082 302,04 €
Capital payé sur la période	1 875 019,96 €	1 965 606,87 €	2 020 351,86 €	1 858 384,50 €	1 644 493,28 €	1 337 828,00 €
Intérêts payés sur la période	853 962,93 €	634 248,99 €	600 993,39 €	577 999,36 €	558 122,97 €	428 784,64 €
Taux moyen sur la période	2,70%	2,35%	2,32%	2,46%	2,53%	2,78%

G. Informations sur le personnel GBCA / budget assainissement

STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL				
	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel	Evolution
Traitement indiciaire titulaire	1 248 400,21 €	1 401 500,00 €	1 401 500,00 €	0,00%
SFT				
Régimes indemnitaires	405 693,47 €	455 581,00 €	455 520,00 €	-0,01%
Personnels non titulaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Personnel extérieurs	525 715,58 €	418 000,00 €	418 000,00 €	0,00%
URSSAF et cotisations retraites	579 434,21 €	641 659,00 €	641 760,00 €	0,02%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	42 245,63 €	45 560,00 €	45 120,00 €	1,23%
Œuvres sociales	42 325,30 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00%
Médecine du travail	10 979,09 €	21 600,00 €	21 000,00 €	-2,78%
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2 855 794,49 €	3 025 000,00 €	3 025 600,00 €	0,00%

	2017	BP 2018	Prévisions BP 2019
Nombre d'agents	50	57	57
ETP	47	54	54

	2017	BP 2018	Prévisions BP 2019
A	1	3	3
B	3	7	7
C	46	47	47
Total	50	57	57

H. Indicateurs de la dette / Budget assainissement

Dette par nature

Emprunts	49	24 021 336 €	2,48%
Revolving non consolidés		0 €	0,00%
Revolving consolidés	2	1 377 865 €	2,73%
Total dette	51	25 399 202 €	2,49%
Revolving - Disponibles		805 661 €	
Total dette + disponible		26 204 862 €	

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEr, Annuel)
Fixe	12 692 274 €	49,97%	3,17%
Variable	260 000 €	1,02%	0,00%
Livret A	12 171 335 €	47,92%	1,82%
Barrière	275 592 €	1,09%	3,64%
Ensemble des risques	25 399 202 €	100,00%	2,49%

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 327 097 €	40,66%	
CAISSE D'EPARGNE	7 188 050 €	28,30%	
SFIL CAFFIL	4 804 219 €	18,91%	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 317 865 €	5,19%	190 197 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	905 774 €	3,57%	
Autres prêteurs	856 196 €	3,37%	615 464 €
Ensemble des prêteurs	25 399 202 €	100,00%	805 661 €

Dette par année (hors nouvel emprunt)

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	26 263 829,30 €	26 834 965,39 €	25 465 307,10 €	23 480 456,07 €	21 720 275,80 €	15 082 302,04 €
Capital payé sur la période	1 875 019,96 €	1 965 606,87 €	2 020 351,86 €	1 858 384,50 €	1 644 493,28 €	1 337 828,00 €
Intérêts payés sur la période	853 962,93 €	634 248,99 €	600 993,39 €	577 999,36 €	558 122,97 €	428 784,64 €
Taux moyen sur la période	2,70%	2,35%	2,39%	2,46%	2,59%	2,78%

I. Informations sur le personnel GBCA / budget déchets ménagers

STRUCTURES CHARGES DE PERSONNEL				
	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel	Evolution
Traitement indiciaire titulaire	1 655 128,53 €	1 757 875,00 €	1 757 875,00 €	0,00%
SFT Régimes indemnitaires	462 270,15 €	511 000,00 €	525 000,00 €	2,94%
Personnels non titulaires	100 491,25 €	130 000,00 €	135 000,00 €	3,85%
Personnel extérieurs	188 966,78 €	300 000,00 €	420 000,00 €	40,00%
URSSAF et cotisations retraites	808 206,71 €	855 233,00 €	857 033,00 €	0,21%
Autres cotisations (CNFPT, FNAL...)	61 208,33 €	64 092,00 €	64 052,00 €	0,00%
Œuvres sociales	54 500,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00%
Médecine du travail	17 295,29 €	26 800,00 €	26 800,00 €	0,00%
	3 353 128,14 €	3 700 000,00 €	3 421 800,00 €	-7,52%

	2017	BP 2018	Prévision BP 2019
Nbre d'agents	77	81	81
ETP	74	77	77

	2017	BP 2018	BP 2019 prévisionnel
A	1	1	1
B	3	2	2
C	73	81	81

J. Indicateurs de dette / lotissement des Errues

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	586 250 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	586 250 €	100,00%

Synthèse de votre dette au 21/11/2018 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
586 250 €	1,91%	16 ans et 6 mois	8 ans et 4 mois	1

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	586 250 €	100,00%	1,91%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	586 250 €	100,00%	1,91%

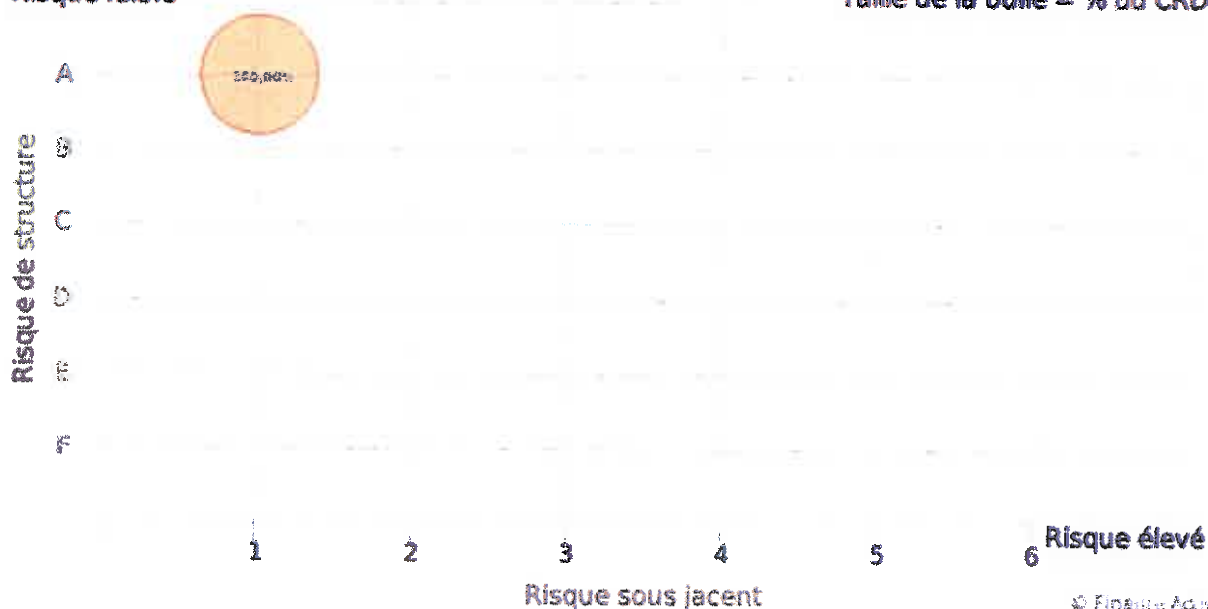
Dette par année

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours moyen	596 270,55 €	561 270,55 €	526 314,89 €	491 270,55 €	456 270,55 €	281 270,55 €
Capital payé sur la période	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Intérêts payés sur la période	11 388,13 €	10 723,13 €	10 058,13 €	9 393,13 €	8 728,13 €	5 403,13 €
Taux moyen sur la période	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



La dette du lotissement artisanal des Errues étant classée en indice 1A (en haut à gauche du graphique) signifie que 100 % de sa dette ne subira aucun risque de taux.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-155

Séance du 6 décembre 2018

Flux financiers 2017

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/GL/CJ – 18-155

MOTS-CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.2

OBJET : Flux financiers 2017.

La Commission de Mutualisation des Services s'est réunie le 09 octobre 2018. Elle a procédé à l'examen des comptes 2017 relatifs aux services intégrés de la Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, les membres de la Commission ont pu statuer sur les flux inhérents à l'organisation mutualisée des services entre ces deux collectivités.

Ont participé à cette Commission : Mme Florence BESANCENOT, MM. Jean-Marie HERZOG, Philippe CHALLANT, Marc ETTWILER, Guy MOUILLESEAU, Yves GAUME, (excusés : Mmes Françoise RAVEY, Corinne COUDEREAU, Samia JABER, MM. Mustapha LOUNES, Jean-Claude MARTIN).

La Commission a mis en exergue l'évolution des Personnels mutualisés et celle des moyens pour dégager les flux financiers de régularisation.

A. Observations sur l'évolution de la mutualisation des Personnels

1) Services communs

Le coût total des services communs en 2017 est de 4 994 275,51 €, soit une hausse de 545 809,51 €. Cette hausse de 11 % correspond essentiellement à la compétence Extra et Périscolaire assurée par le Grand Belfort du 1er janvier au 07 juillet 2018.

Le part à la charge de la Ville pour l'année 2017 s'élève à 3 148 706,84 €, en augmentation de 209 469,57 € par rapport à l'an dernier. Cette hausse de 6,7 % s'explique plus particulièrement en ressources humaines par l'application des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et par un accroissement sensible de l'activité.

La part à la charge du Grand Belfort est, quant à elle, de 1 845 568,81 €.

2) Services remboursés intégralement par la Ville de Belfort

Le coût de l'enseignement musical scolaire et de la danse, remboursé en totalité par la Ville au Grand Belfort est de 329 404,85 €. La baisse de 76 752,15 € par rapport à 2016 correspond au retour d'un agent d'un congé maladie et à l'arrêt au recours à un enseignant supplémentaire induit par son absence.

3) Services partagés

Le coût total des services partagés, pour l'année 2017, est de 2 239 392,53 €. Cela représente une hausse de 4,9 % par rapport à 2016, soit 10 899,53 € et correspond à l'évolution normale de la masse salariale.

Toutefois, l'augmentation de la part du Grand Belfort est plus importante, puisqu'au titre de l'année 2016, elle doit rembourser à la Ville 693 356,85 € contre 621 116 € en 2016.

Au total, les coûts des services mutualisés pour l'année 2017 se répartissent à 70,18 % pour la Ville et 29,82 % pour le Grand Belfort. Au regard des années précédentes, l'évolution est mineure, car, pour rappel, la répartition était de 69,93 % pour la Ville contre 30,07 % pour le Grand Belfort.

B. Observations sur la mutualisation des moyens logistiques et matériels

Par ailleurs, la répartition des coûts, s'agissant :

- des fournitures de bureau,
- du mobilier,
- des matériels informatiques,
- des loyers et fluides,

s'établit à :

	Fournitures de bureau	Mobilier	Matériels informatiques	Loyers et fluides	TOTAL
A rembourser par la Ville	7 120.00 €	206.55 €	4 142.54 €	18 907.85 €	30 376.94 €
A rembourser par le GBCA	2 639.00 €	664.14 €	95.44 €	36.801.79 €	40 200.37 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des observations et conclusions émises par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort sur les comptes 2017.

Par 78 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

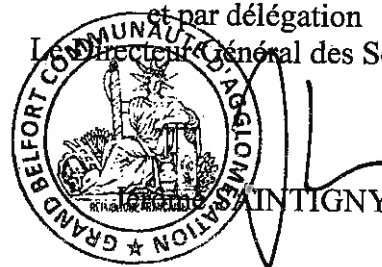
DECIDE

de mandater M. le Président pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-156

Séance du 6 décembre 2018

Réhabilitation par Néolia
de 72 logements 8 à 20
rue Einstein à Belfort –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts Caisse
des Dépôts et
Consignations partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM – 18-156

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Néolia de 72 logements, 8 à 20 rue Einstein à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Néolia sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt Prêt à l'Amélioration de l'habitat (PAM Eco Prêt) (ligne de prêt 5258926) de 744 000 €.

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 372 000 € représentant 50 % de l'emprunt.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mmes Pascale CHAGUE, Loubna CHEKOUAT, Delphine MENTRE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 744 000 € (sept cent quarante quatre mille euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87717 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

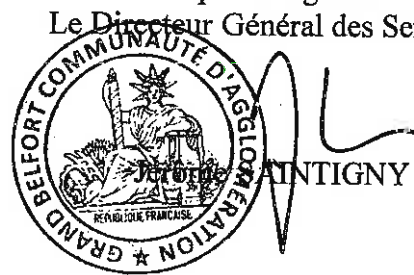
Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

LAIGNEAU, Francois
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 24/09/2018 14:49:36

Jacques DENIS
Directeur administratif et financier
NEOLIA
Signé électroniquement le 25/09/2018 18 38 :55

CONTRAT DE PRÊT

N° 87717

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 72 logements situés 8 à 20 Rue Einstein 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quarante-quatre mille euros (744 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de sept-cent-quarante-quatre mille euros (744 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 4/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 5/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comté@caissedesdepots.fr 6/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 7/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5258926
Montant de la Ligne du Prêt	744 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,45 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %
Règlement des Intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index¹	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,45 %
Taux d'intérêt²	0,3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 12/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 19/23

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 21/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisseledesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 22/23



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION RÉGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 87717 / N° de la Ligne du Prêt : 5258926
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 744 000 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 4 476,84 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/09/2021	0,30	36 609,73	34 377,73	2 232,00	0,00	709 622,27	0,00
2	24/09/2022	0,30	36 792,78	34 663,91	2 128,87	0,00	674 958,36	0,00
3	24/09/2023	0,30	36 976,74	34 951,86	2 024,88	0,00	640 006,50	0,00
4	24/09/2024	0,30	37 161,62	35 241,60	1 920,02	0,00	604 764,90	0,00
5	24/09/2025	0,30	37 347,43	35 533,14	1 814,29	0,00	569 231,76	0,00
6	24/09/2026	0,30	37 534,17	35 826,47	1 707,70	0,00	533 405,29	0,00
7	24/09/2027	0,30	37 721,84	36 121,62	1 600,22	0,00	497 283,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
 Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	24/09/2028	0,30	37 910,45	36 418,60	1 491,85	0,00	460 865,07	0,00
9	24/09/2029	0,30	38 100,00	36 717,40	1 382,60	0,00	424 147,67	0,00
10	24/09/2030	0,30	38 290,50	37 018,06	1 272,44	0,00	387 129,61	0,00
11	24/09/2031	0,30	38 481,95	37 320,56	1 161,39	0,00	349 809,05	0,00
12	24/09/2032	0,30	38 674,36	37 624,93	1 049,43	0,00	312 184,12	0,00
13	24/09/2033	0,30	38 867,74	37 931,19	936,55	0,00	274 252,93	0,00
14	24/09/2034	0,30	39 062,07	38 239,31	822,76	0,00	236 013,62	0,00
15	24/09/2035	0,30	39 257,38	38 549,34	708,04	0,00	197 464,28	0,00
16	24/09/2036	0,30	39 453,67	38 861,28	592,39	0,00	158 603,00	0,00
17	24/09/2037	0,30	39 650,94	39 175,13	475,81	0,00	119 427,87	0,00
18	24/09/2038	0,30	39 849,19	39 490,91	358,28	0,00	79 936,96	0,00
19	24/09/2039	0,30	40 048,44	39 808,63	239,81	0,00	40 128,33	0,00
20	24/09/2040	0,30	40 248,71	40 128,33	120,38	0,00	0,00	0,00
Total			768 039,71	744 000,00	24 039,71	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-157

Séance du 6 décembre 2018

Création par Territoire
habitat d'un logement au
6 rue Poincaré à Belfort
– Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts Caisse
des Dépôts et
Consignations partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eiole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 13 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM – 18-157

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Création par Territoire habitat d'un logement au 6 rue Poincaré à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignations partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) (ligne de prêt 5249319) de 68 282 €.

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 34 141 € représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE – mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Bastien FAUDOT, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 282 € (soixante huit mille deux cent quatre vingt deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87754 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 87754

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

1/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

— 2008 —

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO090-PR00083 V2.10 Page 2/22
Contrat de prêt n° 97754 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 6 Rue Poincaré 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-huit mille deux-cent-quatre-vingt-deux euros (68 282,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-huit mille deux-cent-quatre-vingt-deux euros (68 282,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

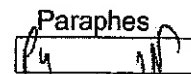
Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

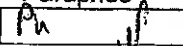
Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.


La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

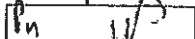
En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5249319			
Montant de la Ligne du Prêt	68 282 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,55 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt ²	0,55 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0990-PR0066 V2.10 page 10/22
Contrat de prêt n° 87754 Emprunteur n° 000232741

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
P1

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comté@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/22

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

FR0090-PR0068 v.2.10 page 21/22
Contrat de prêt n° 87754 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/10/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean - Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Le, 26/09/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Patrick MARTIN
Directeur territorial

Paraphes



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
 N° du Contrat de Prêt : 87754 / N° de la Ligne du Prêt : 5249319
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI

Capital prêté : 68 282 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2019	0,55	2 090,96	1 715,41	375,55	0,00	66 566,59	0,00
2	25/09/2020	0,55	2 080,50	1 714,38	366,12	0,00	64 852,21	0,00
3	25/09/2021	0,55	2 070,10	1 713,41	356,69	0,00	63 138,80	0,00
4	25/09/2022	0,55	2 059,75	1 712,49	347,26	0,00	61 426,31	0,00
5	25/09/2023	0,55	2 049,45	1 711,61	337,84	0,00	59 714,70	0,00
6	25/09/2024	0,55	2 039,20	1 710,77	328,43	0,00	58 003,93	0,00
7	25/09/2025	0,55	2 029,01	1 709,99	319,02	0,00	56 293,94	0,00
8	25/09/2026	0,55	2 018,86	1 709,24	309,62	0,00	54 584,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/09/2027	0,55	2 008,77	1 708,55	300,22	0,00	52 878,15	0,00
10	25/09/2028	0,55	1 998,72	1 707,90	290,82	0,00	51 168,25	0,00
11	25/09/2029	0,55	1 988,73	1 707,30	281,43	0,00	49 460,95	0,00
12	25/09/2030	0,55	1 978,79	1 706,75	272,04	0,00	47 754,20	0,00
13	25/09/2031	0,55	1 968,89	1 706,24	262,65	0,00	46 047,96	0,00
14	25/09/2032	0,55	1 959,05	1 705,79	253,26	0,00	44 342,17	0,00
15	25/09/2033	0,55	1 949,25	1 705,37	243,88	0,00	42 636,80	0,00
16	25/09/2034	0,55	1 939,51	1 705,01	234,50	0,00	40 931,79	0,00
17	25/09/2035	0,55	1 929,81	1 704,69	225,12	0,00	39 227,10	0,00
18	25/09/2036	0,55	1 920,16	1 704,41	215,75	0,00	37 522,69	0,00
19	25/09/2037	0,55	1 910,56	1 704,19	206,37	0,00	35 818,50	0,00
20	25/09/2038	0,55	1 901,01	1 704,01	197,00	0,00	34 114,49	0,00
21	25/09/2039	0,55	1 891,50	1 703,87	187,63	0,00	32 410,62	0,00
22	25/09/2040	0,55	1 882,04	1 703,78	178,26	0,00	30 706,84	0,00
23	25/09/2041	0,55	1 872,63	1 703,74	168,89	0,00	29 003,10	0,00
24	25/09/2042	0,55	1 863,27	1 703,75	159,52	0,00	27 299,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/09/2043	0,55	1 853,95	1 703,80	150,15	0,00	25 595,55	0,00
26	25/09/2044	0,55	1 844,68	1 703,90	140,78	0,00	23 891,65	0,00
27	25/09/2045	0,55	1 835,46	1 704,06	131,40	0,00	22 187,59	0,00
28	25/09/2046	0,55	1 826,28	1 704,25	122,03	0,00	20 483,34	0,00
29	25/09/2047	0,55	1 817,15	1 704,49	112,66	0,00	18 778,85	0,00
30	25/09/2048	0,55	1 808,07	1 704,79	103,28	0,00	17 074,06	0,00
31	25/09/2049	0,55	1 799,03	1 705,12	93,91	0,00	15 368,94	0,00
32	25/09/2050	0,55	1 790,03	1 705,50	84,53	0,00	13 663,44	0,00
33	25/09/2051	0,55	1 781,08	1 705,93	75,15	0,00	11 957,51	0,00
34	25/09/2052	0,55	1 772,17	1 706,40	65,77	0,00	10 251,11	0,00
35	25/09/2053	0,55	1 763,31	1 706,93	56,38	0,00	8 544,18	0,00
36	25/09/2054	0,55	1 754,50	1 707,51	46,99	0,00	6 836,67	0,00
37	25/09/2055	0,55	1 745,72	1 708,12	37,60	0,00	5 128,55	0,00
38	25/09/2056	0,55	1 737,00	1 708,79	28,21	0,00	3 419,76	0,00
39	25/09/2057	0,55	1 728,31	1 709,50	18,81	0,00	1 710,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/09/2058	0,55	1 719,67	1 710,26	9,41	0,00	0,00	0,00
Total			75 976,93	68 282,00	7 694,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-158

Séance du 6 décembre 2018

Réhabilitation par
Territoire habitat de
10 logements sis 5 et 6
rue Poincaré à Belfort -
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts Caisse
des Dépôts et
Consignations partagée
avec le Conseil
Départemental

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM – 18-158

MOTS-CLES : Dette/Trésorerie

CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Réhabilitation par Territoire habitat de 10 logements sis 5 et 6 rue Poincaré à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignation partagée avec le Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Territoire habitat sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt Prêt à l'Amélioration de l'habitat (PAM) (ligne de prêt 5248943) de 374 850 €.

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 187 425 € représentant 50 % des emprunts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE – mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Sébastien VIVOT –mandataire de Mme Marie-Hélène IVOL-, M. Bastien FAUDOT, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Ian BOUCARD, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 374 850 € (trois cent soixante quatorze mille huit cent cinquante euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87756 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Objet : Réhabilitation par Territoire habitat de 10 logements sis 5 et 6 rue Poincaré à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts Caisse des Dépôts et Consignation partagée avec le Conseil Départemental

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 87756

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB - n° 000232741

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2_10_page 1/22
Contrat de prêt n° 87756 Emprunteur n° 000232741

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

1/22

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CAUTIONNEMENT

Entre

TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB, SIREN n°: 279000038, sis(e)
44 B RUE ANDRE PARANT BP 189 90004 BELFORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **TERRITOIRE HABITAT - OFFICE PUBLIC HABITAT SOCIAL TB** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0050-PRO068 V2.10, page 2/22
Contrat de prêt n° 87755 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 10 logements situés 5 et 6 Rue Poincaré 90000 BELFORT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-quatorze mille huit-cent-cinquante euros (374 850,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trois-cent-soixante-quatorze mille huit-cent-cinquante euros (374 850,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

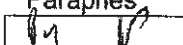
Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

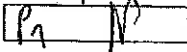
Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisseledesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

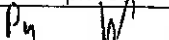
En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caisseledesdepots.fr

9/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

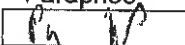
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5248943			
Montant de la Ligne du Prêt	374 850 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

13/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

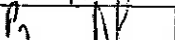
Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00
Collectivités locales	GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

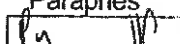
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0066 V2.10 page 21/22
Contrat de prêt n° 87756 Emprunteur n° 000232741

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Paraphes

21/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/10/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PAULUS Jean-Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 26/09/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,
Jean-Sébastien PAULUS

Patrick MARTIN
Directeur territorial

Paraphes



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

Emprunteur : 0232741 - TERRITOIRE HABITAT 90
N° du Contrat de Prêt : 87756 / N° de la Ligne du Prêt : 5248943
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 374 850 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/09/2019	1,35	28 722,35	23 661,88	5 060,47	0,00	351 188,12	0,00
2	25/09/2020	1,35	28 578,74	23 837,70	4 741,04	0,00	327 350,42	0,00
3	25/09/2021	1,35	28 435,84	24 016,61	4 419,23	0,00	303 333,81	0,00
4	25/09/2022	1,35	28 293,66	24 198,65	4 095,01	0,00	279 135,16	0,00
5	25/09/2023	1,35	28 152,20	24 383,88	3 768,32	0,00	254 751,28	0,00
6	25/09/2024	1,35	28 011,43	24 572,29	3 439,14	0,00	230 178,99	0,00
7	25/09/2025	1,35	27 871,38	24 763,96	3 107,42	0,00	205 415,03	0,00
8	25/09/2026	1,35	27 732,02	24 958,92	2 773,10	0,00	180 456,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/09/2027	1,35	27 593,36	25 157,20	2 436,16	0,00	155 298,91	0,00
10	25/09/2028	1,35	27 455,39	25 358,85	2 096,54	0,00	129 940,06	0,00
11	25/09/2029	1,35	27 318,12	25 563,93	1 754,19	0,00	104 376,13	0,00
12	25/09/2030	1,35	27 181,53	25 772,45	1 409,08	0,00	78 603,68	0,00
13	25/09/2031	1,35	27 045,62	25 984,47	1 061,15	0,00	52 619,21	0,00
14	25/09/2032	1,35	26 910,39	26 200,03	710,36	0,00	26 419,18	0,00
15	25/09/2033	1,35	26 775,84	26 419,18	356,66	0,00	0,00	0,00
Total			416 077,87	374 850,00	41 227,87	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-159

Séance du 6 décembre 2018

Servitude de passage de canalisation EU, rue Haxo à Belfort, sur la parcelle BE 272, propriété de la Ville de Belfort au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Marc Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 82 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/CW – 18-159

MOTS-CLES : Foncier/Patrimoine
CODE MATIERE : 3.6

OBJET : Servitude de passage de canalisation EU, rue Haxo à Belfort, sur la parcelle BE 272, propriété de la Ville de Belfort au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 1311-13 ;
VU le Code Civil, et notamment l'Article 686 et suivants ;

Dans le cadre de la réalisation du projet Néolia, rue Haxo, la convention ANRU impose au vendeur du foncier, c'est-à-dire à la Ville de Belfort, la réalisation de la viabilisation des terrains (cf. annexe 1 – plan de situation).

Pour ce faire, le Grand Belfort, gestionnaire du réseau assainissement doit connecter la nouvelle canalisation d'eaux usées à la canalisation principale passant sous la voirie de la rue de la Paix et emprunter la parcelle BE 272 appartenant à la Ville de Belfort, le long de la chapelle Saint François (cf. annexe 2 : projet canalisation).

Dans ce cadre, un acte portant constitution de servitude consentie par la Ville de Belfort doit être signé avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Le projet d'acte, qui sera passé en la forme administrative, est joint en annexe 3. A cet effet, et conformément à l'Article L. 1311-13 du CGCT, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier l'acte qui porte sur un droit réel immobilier, en vue de sa publication au service la publicité foncière. Par conséquent, la collectivité sera représentée, lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président, dans l'ordre de leur nomination.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées, rue Haxo à Belfort, grevant la parcelle BE n° 272 au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président à signer le projet de servitude conventionnelle, passé en la forme administrative, entre la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

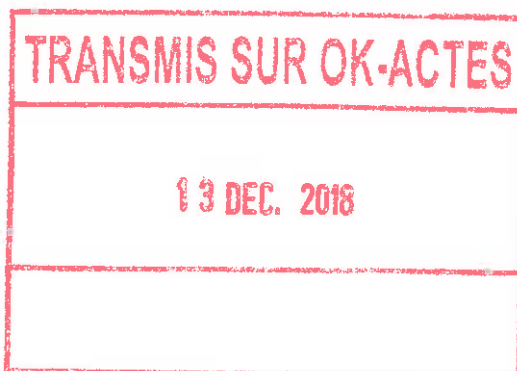
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



Servitude de passage de canalisation EU

Plan de Situation
1/20 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Octobre 2018



Servitude de passage de canalisation EU



Le
En l'Hôtel de Ville et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à
Belfort,
Le Maire de la commune de BELFORT, agissant en vertu de l'Article
L1311-13 du code général des collectivités territoriales l'habilitant à
recevoir et à authentifier les actes passés en la forme administrative,
A reçu le présent acte comportant

**SERVITUDE DE PASSAGE
en terrain privé de canalisations publiques d'assainissement**

Par

La Ville de Belfort, collectivité territoriale, représentée par M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Belfort en vertu d'un arrêté n° 18-0333 du 6 mars 2018 et d'une délibération en date du 8 novembre 2018, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, identifiée sous le n° SIREN 219 000 106,
agissant en qualité de propriétaire de la parcelle grevée de la servitude et désigné ci-après par l'appellation "le Propriétaire",

d'une part,

et

Grand Belfort Communauté d'Agglomération représentée par M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, en charge des finances, des affaires juridiques, des assurances et du patrimoine, agissant au nom et pour le compte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vertu d'un arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 et d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018, dont les bureaux sont situés à l'Hôtel de Ville et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes, 90020 Belfort Cedex, identifiée sous le n° SIREN 249 000 019,
agissant en qualité de bénéficiaire de la servitude et désignée ci-après par l'appellation "la Communauté d'Agglomération",

d'autre part,

EXPOSE

Désignation du fonds servant

Pour le fonds servant, la Ville de Belfort déclare être seule propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de Belfort sous la section BE Numéro 272.

La Ville de Belfort déclare, en outre, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par elle-même.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération déclare vouloir bénéficier d'une servitude sur la parcelle précitée, et ce, afin de réaliser les travaux nécessaires à la pose d'un collecteur des eaux usées.

Les parties, vu les droits et obligations conférés par les Articles 686 et suivants du Code Civil, ont convenu ce qui suit :

CONSTITUTION DE DROITS DE SERVITUDE

Article 1er. : Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage des travaux, les droits suivants :

1° Etablir à demeure la dite canalisation, sur une longueur totale de **33 mètres** dans la bande de terrain, d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 1 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol, après les travaux.

Toutefois, pendant les travaux uniquement, une bande de terrain de 10 mètres pourra être utilisée pour l'évolution des engins.

2° Etablir une **servitude de passage de canalisations**, sur une longueur de **33 ml** dans la bande de terrain d'une largeur de **3 mètres**, une hauteur minimum de 1,00 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

3° Procéder, sur la surface de terrain utilisée pour l'accès des engins, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la circulation des engins.

Par voie de conséquence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la société mandatée chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération construira, partout où cela sera nécessaire, des portes permettant le franchissement de clôtures dans l'emprise de la bande de 3 mètres.

Article 2. : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Article 3. : Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visé à l'article 1^{er}, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Article 4. Indemnité : La constitution de la présente servitude est consentie à titre gratuit.

Article 5. : Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Article 6. : Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7. Jouissance : La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées ci-dessus à l'article 1^{er} ou toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 8. : La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle sise à Belfort, objet des présentes, cadastrée section BE n° 272 est issue de la division de la parcelle cadastrée section BE n° 245 acquise par la Ville de BELFORT suite à un acte reçu de +++, alors Notaire à BELFORT (90000), en date du +++, publiée au bureau des hypothèques de Belfort le +++, Volume +++, numéro +++.

PERCEPTION DES DROITS

La présente constitution de servitude est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

DONT ACTE rédigé sur 4 pages

Au lieu et date sus-indiqués

Le 1^{er} Adjoint
de la Ville de Belfort,

Le 1^{er} Vice-Président
du Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération,

Sébastien VIVOT

Bernard MAUFFREY

Le Maire de BELFORT
pour authentifier l'acte,

Damien MESLOT

CERTIFICAT DE COLLATIONNEMENT ET D'IDENTITE

Le soussigné Damien MESLOT, Maire de BELFORT,

CERTIFIE exactement collationnés et conformes à l'original les deux exemplaires de l'acte de constitution de servitude établie sur quatre **(4) pages**, sans renvoi ni mot nul.

CERTIFIE ET ATTESTE que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leurs noms, lui a été régulièrement justifiée, au vu des pièces du dossier.

Belfort, le

Damien MESLOT
Maire de BELFORT

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-160

Séance du 6 décembre 2018

Fonds d'aides aux
communes – Attributions
de subventions

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Pierre REY
Vice-Président

REFERENCES : PR/JS/SB – 18-160

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions nouvellement formulées.

Communes (dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Autrechêne (27 466 €)	Mise en place signalisation des « Autres Chênes »	536,28 €	321,77 € (60 %)
Banvillars (607,18 €)	Travaux de remplacement de fenêtres cage d'escalier de l'école	1 440 €	607,18 € (solde du fonds)
Fontaine (66 142,14 €)	Réfection de l'enrobé impasse côté restaurant rue du Tilleul	6 579,25 €	3 947,55 € (60 %)
	Installation alarmes et diffuseurs sonores et lumineux bâtiment de la mairie	990 €	594 € (60 %)
Fontenelle (60 000 €)	Remplacement de lampadaires par des luminaires LED et remplacement horloge astronomique	2 340 €	1 123,20 € (48 %)
Frais (40 845,30 €)	Intégration du PLU au Géoportail - Numérisation	3 300 €	1 980 € (60 %)
Lacollonge (18 542,58 €)	Travaux divers d'isolation	35 450,41 €	18 542,58 € (solde du fonds)
Menoncourt (33 163,19 €)	Installation de 2 abribus sur quais PMR rue de la Noye/rue des Bochets	12 857 €	7 714,20 € (60 %)
	Création de 2 bureaux dans un bâtiment communal	5 014 €	3 008 € (60 %)
Petit-Croix (37 380,69 €)	Acquisition d'une tondeuse autoportée	19 241 €	11 544 € (60 %)
Total fonds d'aides			49 382,48 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Delphine MENTRE, M. Serge PICARD ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau de la présente délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles inscrits sur le compte 2041412 - chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-161

Séance du 6 décembre 2018

Convention d'achat
d'eau entre Pays
Montbéliard
Agglomération (PMA) et
Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération (GBCA)

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELLEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 18-161

MOTS CLES : Eau/Assainissement
CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Convention d'achat d'eau entre Pays Montbéliard Agglomération (PMA) et Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA).

Belfort et Montbéliard ont une longue histoire commune en matière de gestion de la ressource : en 1959, Pierre Dreyfus-Schmidt et Eugène Ferrand, respectivement maires de Belfort et de Montbéliard, décident de construire ensemble une station de traitement d'eau potable à Mathay destinée à alimenter ces deux communes. Elle est alors financée pour moitié par Belfort, tant sur les investissements que sur le fonctionnement, Belfort bénéficiant ainsi d'une eau à moindre coût.

Ainsi, il y a 60 ans, ont été mises en place les infrastructures nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement en eau de Belfort. Ce secours est aujourd'hui indispensable puisque chaque été Grand Belfort a recours, en appoint, à l'eau provenant de Pays de Montbéliard Agglomération. Il est à noter que ce secours peut subvenir totalement aux besoins de Grand Belfort.

A ce jour, trois conventions régissent cette fourniture d'eau de PMA à Grand Belfort :

- la principale : « convention pour la fourniture d'eau potable à la CAB » elle traite des conditions de fourniture d'eau : volume journalier, comptage, tarif,
- une convention concerne les conditions d'exploitation du « feeder de Mathay », canalisation reliant les deux agglomérations,
- une convention « fourniture d'eau aux communes du Sud Territoire », concerne l'approvisionnement du secteur de Bourogne/Morvillars via le réservoir des Trois Bornes.

Les deux premières conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2018, tandis que la troisième est conclue pour une durée illimitée.

Ces trois conventions étant techniquement et financièrement très imbriquées, il est proposé pour davantage de cohérence de n'en faire qu'une seule, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Les principaux points de la nouvelle convention (jointe en annexe) sont les suivants :

- regroupe les trois conventions citées précédemment,
- reprend la structure tarifaire basée sur les trois tranches de consommation, avec une dégressivité du tarif, à savoir :
 - tranche 1 : entre [0 et 1 000 000 m³] : Grand Belfort paie 70 % du tarif public de PMA,
 - tranche 2 : entre [1 000 000 et 1 500 000 m³] : Grand Belfort paie 40 % du tarif public de PMA,
 - tranche 3 : au-delà de 1 500 000 m³ : Grand Belfort paie un coût « marginal » de 0,2578 € par mètre cube (tarif 1^{er} janvier 2018).
- les volumes d'eau transitant dans le « feeder Mathay » pour desservir sur son passage des abonnés de PMA (type Citédo) sont déduits de l'assiette de facturation et font l'objet d'une redevance payée par PMA à Grand Belfort à raison de 0,112 €/m³ (tarif 1^{er} janvier 2018). Cette somme sera déduite de la facture d'achat d'eau payée par Grand Belfort.
- la modification substantielle apportée concerne le minimum d'achat d'eau de Grand Belfort à PMA:

Le nouveau minimum global est porté de 1 168 000 à 900 000 m³/an, soit au global une diminution de 268 000 m³/an. En conséquence, au cas où Grand Belfort aurait suffisamment d'eau certaines années, l'abaissement de ce minimum permettra de faire une économie importante. Ce besoin moindre en eau étant justifié notamment par :

- la très nette amélioration du rendement du réseau de Grand Belfort,
- les efforts pour rationaliser la distribution (utilisation du feeder dans les deux sens).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean ROSSELOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions de la présente délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la fourniture d'eau de Pays Montbéliard Agglomération à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



13 DEC. 2018

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018



Convention pour la fourniture d'eau

de

**Pays de Montbéliard
Agglomération**

à

**Grand Belfort
Communauté
d'Agglomération**

Convention pour fourniture d'eau du réservoir de Saint Symphorien au Grand Belfort

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », N° SIREN 200 065 647 000 89 ci après dénommée « **PMA** », représentée par son Président, Monsieur **Charles DEMOUGE**, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau en date du 13 septembre 2018.,

d'une part

Et :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, N° SIREN _____ représentée par son Président, Monsieur **Damien MESLOT**, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "**GBCA**",

d'autre part

les deux contractants étant globalement désigné dans la suite par « les Collectivités »,

ET :

En qualité de fermier de PMA, délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement, la société **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526 dont le siège social est 21, rue de la Boétie – 75008 PARIS, représentée par **Eric LAHAYE** Directeur de la Région EST, et désigné dans ce qui suit par l'abréviation « Le Fermier »,

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

PMA a confié la gestion de son service public de distribution d'eau potable au Fermier par convention d'affermage en date du 28 juillet 1992.

PMA fournit à GBCA une partie de son approvisionnement en eau potable à partir de du réservoir de Saint Symphorien. L'eau produite par l'usine de traitement de Mathay à destination de GBCA, transite via une canalisation principale dite « feeder Mathay-Belfort » cheminant sur les territoires respectifs des deux Collectivités. Ce feeder, propriété de GBCA, permet également, au passage, à PMA d'assurer la desserte en eau d'un certain nombre d'ouvrages propres situés sur son territoire.

Par ailleurs, compte tenu d'une nécessité de secours sur les secteurs de BOUROGNE, MEZIRE, MORVILLARS et CHARMOIS, communes membres de GBCA et FROIDEFONTAINE, commune membre de la Communauté de Communes du Sud Territoire, PMA et GBCA ont réalisé une installation d'adduction permettant la desserte de ces cinq communes et d'améliorer l'alimentation de la ZAC Technoland II située sur le territoire de PMA.

Les modalités de cette fourniture sont définies par :

- une convention dite « principale » en date du 16 décembre 2009,
- une convention traitant des conditions d'exploitation du feeder de liaison sont fixées par une convention dite « feeder Mathay Belfort » en date du 13 septembre 2011,
- une convention traitant de l'alimentation en eau des communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, Charmois et Froidefontaine, dite « fourniture d'eau aux Communes du Sud Territoire », en date du 15 octobre 2010.

Les conventions « principale » et « feeder Mathay-Belfort » arrivent à échéance au 31 décembre 2018 renouvelable tacitement par période d'un an. La convention « fourniture d'eau aux Communes du Sud Territoire » est conclue pour une durée illimitée. Ces 3 conventions étant techniquement et financièrement très imbriquées, il apparaît judicieux pour davantage de lisibilité et de cohérence, de fusionner ces 3 conventions en une seule et de mettre un terme au 31 décembre 2018 aux 3 conventions susvisées.

PMA et GBCA ont convenu de poursuivre les modalités antérieures concernant cette fourniture, en s'inscrivant dans la continuité de la participation de GBCA pour les volumes prélevés, traités, et distribués via le feeder Mathay-Belfort depuis le réservoir de St Symphorien, déduction faite des volumes transportés et soutirés par PMA sur ledit feeder, prenant en compte les nouveaux usagers de PMA raccordés (Citedo et le comptage de Dambenois notamment).

La présente convention détermine ainsi les modalités de fourniture d'eau de PMA à GBCA aux réservoirs de Saint Symphorien et des 3 Bornes, ainsi que d'exploitation du feeder Mathay-Belfort.

Article 1. Objet de la convention.

La présente convention définit les modalités techniques et financières selon lesquelles PMA fournit de l'eau à GBCA, et de gestion du feeder Mathay-Belfort pour sa partie comprise sur le territoire de PMA.

Article 2. Qualification des contractants

La présente convention est conclue entre deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) au titre de l'utilisation par GBCA d'une partie du Service Public de Distribution d'Eau Potable de PMA lequel est géré par le Fermier.

Pour toutes les dispositions non-expressément réglées par les dispositions de la présente convention entre les Collectivités, les modalités du règlement du service des eaux de PMA s'appliquent à GBCA. Ce règlement du service est annexé à la présente convention et pourra être mis à jour selon les modalités qui y figurent.

Le Fermier a statut de Service des Eaux de PMA.

Selon les termes de la présente convention, les Communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, Charmois et Froidefontaine sont désignées par « les Communes de l'UDI de Morvillars ».

Article 3. Description et propriété des installations existantes sur le feeder Mathay-Belfort

La partie du feeder Mathay-Belfort comprise sur le territoire de PMA est composée, dans le sens de circulation de l'eau :

- 3.1) D'un poste de comptage principal situé dans l'emprise du réservoir de Saint Symphorien à Mathay, propriété de PMA, et constituant le point de fourniture d'eau par celle-ci à la GBCA ;
Conformément aux dispositions du contrat d'affermage entre PMA et le Fermier, le compteur de Vente en Gros est propriété du Fermier.
- 3.2) D'environ 12.5 km de canalisations traversant le territoire de PMA du point 3.1) ci-dessus au point 3.6) ci-dessous, propriété de la GBCA ;
- 3.3) De divers points de livraisons d'eau tout au long du linéaire 3.2), à des usagers du service public d'eau potable de PMA, desservis exclusivement par PMA, et dont la liste figure à l'annexe 1 de la présente convention sous la rubrique « Piquages ». La canalisation principale, le té de piquage et la vanne d'isolement sont propriétés de GBCA jusqu'à l, joints exclus, toutes les pièces du branchement au-delà sont propriétés de PMA ou de l'abonné. Le Fermier est autorisé à manipuler ces vannes pour l'exploitation du service d'eau de PMA ;

- 3.4) De diverses interconnexions avec les réseaux d'eau principaux de Pays de Montbéliard Agglomération, tout au long du linéaire 3.2) ci-dessus, permettant un secours mutuel en cas de défaillance des réseaux. Ces dernières figurent dans la liste en annexe 1 à la présente convention sous la rubrique « Interconnexions ». Les Collectivités sont propriétaires des canalisations et accessoires connectés à leur réseau respectif jusqu'à la vanne mitoyenne d'interconnexion, celle-ci est réputée être possédée en co-propriété à égalité et gérée par PMA pour le compte des deux EPCI;
- Toutes ces interconnexions devront être équipés de compteurs.
- 3.5) De la réalimentation du surpresseur de Dambenois et du réservoir des Trois Bornes (permettant le secours aux communes de GBCA, alimentées par le puits de Morvillars), propriétés de PMA à partir de la vanne de piquage incluse. Cette desserte est décrite à l'article 5 ci-dessous,
- 3.6) Du poste de comptage secondaire de Dambenois-Trévenans, équipé d'une rechloration, et situé à l'endroit où le feeder Mathay-Belfort franchit la limite du territoire de PMA avec le GBCA,. Ce compteur est propriété de GBCA.
- 3.7) D'un poste de comptage situé au réservoir des "Trois Bornes" et placé sur la conduite de liaison vers le réservoir de BOUROGNE

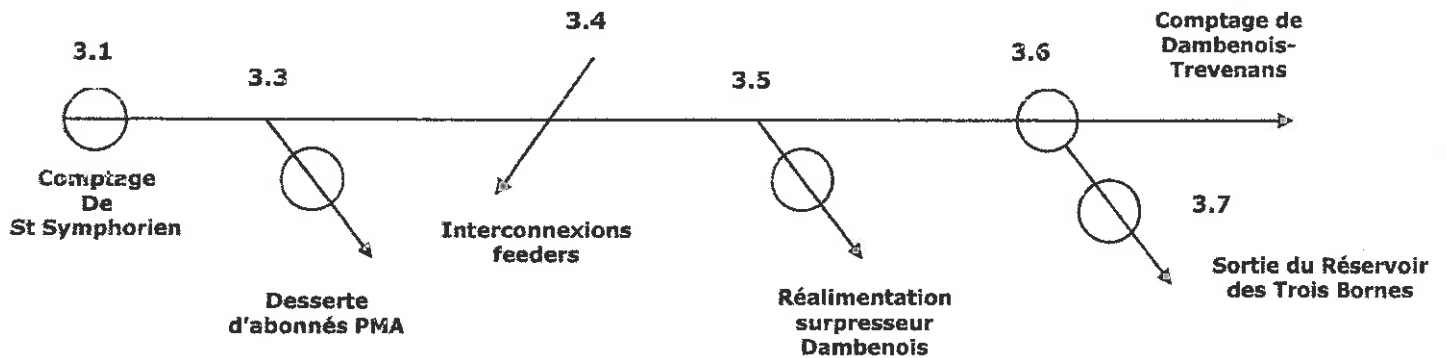
Article 4. Gestion du feeder

GBCA gère le feeder pour sa partie en propriété, soit à partir du point 3.1). A ce titre, elle prend en charge l'intégralité des opérations de maintenance, de réparation et de renouvellement.

Pour les ouvrages en co-propriété, les opérations sont gérées par PMA et leur coût supporté à égalité entre les Collectivités.

La réponse aux DICT et DR liées à la présence de l'ouvrage est de la responsabilité du gestionnaire agissant pour le propriétaire de l'ouvrage, soit GBCA.

4.1. Schéma de principe du feeder Mathay-Belfort



4.2. Fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à GBCA

La fourniture d'eau par PMA à GBCA est comptabilisée par le poste de comptage de St Symphorien.

GBCA pourra implanter tout système de report d'index de son choix sur ce point de comptage.

De ce volume comptabilisé par le compteur de St Symphorien, sont déduits :

- Les volumes cumulés enregistrés sur les compteurs des usagers de PMA visés au point 4.3 ci-après ;
- Le volume d'eau comptabilisé au 3.5).

De façon exceptionnelle, et en attente des compteurs posés sur les interconnexions prévus au 3-4), lorsque ces interconnexions sont mises en jeu, le volume pris en compte aux fins de facturation est celui comptabilisé par le poste de comptage secondaire de Dambenois 3.6) auquel est rajouté une estimation des volumes de fuites sur le feeder.

A ce titre, GBCA autorise PMA à maintenir tout dispositif de report d'index de son choix sur ce point de comptage.

4.3. Desserte des usagers du service de l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération via le feeder Mathay-Belfort

Les volumes à destination des usagers du service de l'eau de Pays de Montbéliard Agglomération et transitant via le feeder Mathay-Belfort sont comptabilisés par les postes de comptages des abonnés de PMA visés au 3.3).

Les piquages existants figurent en annexe 1 de la présente convention et sont numérotés de 0 à 8.

- o Les piquages 1, 2, 4 et 6 potentiellement gros consommateurs, seront munis d'un compteur équipé d'un système assurant une mesure quotidienne de la consommation. Ces consommations seront mises à disposition de la GBCA par PMA sur un site internet.
- o Les piquages 0, 5 et 7 consommateurs occasionnels, seront équipés de compteurs, à la charge de PMA, et relevés annuellement, la consommation sera transmise après relevé par Pays de Montbéliard Agglomération à GBCA.
- o Les piquages 3 et 7 sont hors services. Ils sont fermés et ne sont pas équipés de compteurs.

Ces volumes seront assujettis à une redevance de transit définie à l'article 7.2 et facturée par la GBCA à PMA.

L'ajout éventuel de nouvelles dessertes ne pourra être réalisé que sur accord écrit entre les Parties. La mise hors service définitive d'une desserte donnera lieu de même à une information écrite.

Article 5. Alimentation des communes de l'UDI de Morvillars

5.1. Description et historique des installations d'alimentation

Le schéma de principe annexé à la présente convention explique les ouvrages composant l'interconnexion entre PMA et GBCA, soit :

1. le piquage et le poste de comptage du prélèvement d'eau sur le feeder Mathay-Belfort. Ce point est représenté par le piquage 3.5) dans la présente convention.
2. un station de surpression (débit 120 m³/h pour une HMT de 80 m)
3. environ 2 000 m de canalisation DN 200mm avec ligne pilote entre le surpresseur et le réservoir des « 3 Bornes »,
4. un réservoir de 1 500 m³ dit des « 3 Bornes »,*
5. un poste de comptage de distribution d'eau en sortie du réservoir vers les Communes de l'UDI de Morvillars,
6. Environ 2 000 m de canalisation DN 200 mm entre le réservoir de « 3 Bornes » et le réservoir de Bourogne.

Par convention en date du 13 février 2005, échue à ce jour, GBCA et PMA ont convenu de construire en commun l'installation définie ci-dessus.

Compte tenu de ses impératifs de délais, GBCA a, depuis, construit et pris en charge les ouvrages 1, 2, 3, 5 et 6.

Le réservoir (4) a été construit et pris en charge pour 2/3 par PMA, et 1/3 restant étant pris en charge par GBCA ; ces proportions étant estimées au prorata des futurs besoins en eau respectifs.

Les ouvrages 1, 2, 3, 5 ont été rétrocédés à PMA. Le Fermier en assure l'entretien et l'exploitation, ainsi que de l'ouvrage 4.

GBCA a conservé l'ouvrage 6 dont elle est propriétaire-exploitant.

5.2. Point de livraison

L'eau est livrée à GBCA au niveau du compteur situé au réservoir des « 3 Bornes » et placé sur la conduite de liaison vers le réservoir de Bourogne.

Article 6. Modalités techniques

6.1 Comptages

Les compteurs d'eau seront conformes aux directives réglementant la mesure commerciale des volumes d'eau.

Selon la liste dressée à l'article 3 :

- Le poste de comptage de St Symphorien (3.1) est fourni et entretenu par le Fermier;
- Les postes de comptage des usagers du service public d'eau potable de PMA (3.3) sont fournis et entretenus par le Fermier ;
- Les interconnexions de réseaux (3.4) : Les comptages sont posés sur les interconnexions, fournis par PMA et entretenus par le fermier ;
- Le poste de comptage pour la réalimentation du surpresseur de Dambenois (3.5) est fourni et entretenu par le Fermier;
- Le poste de comptage de Dambenois-Trévenans (3.6) est fourni et entretenu par GBCA.

Les parties ont accès aux dispositifs de comptage et peuvent en demander la vérification périodique.

Les frais de vérification seront supportés par la partie qui en aura fait la demande sauf si l'erreur de comptage est supérieure aux limites de tolérance fixées par la réglementation. Dans ce dernier cas, les frais seront à la charge de celle des parties qui a l'entretien du poste de comptage.

En cas de non-fonctionnement momentané d'un des dispositifs de comptage dûment constaté, ou d'absence temporaire de comptage pour les interconnexions (3.4), les consommations pourront faire l'objet d'une évaluation contradictoire à l'aide de tous les éléments d'appréciation disponibles.

6.2 Analyseur de chlore

Un analyseur de chlore sera fourni, posé au réservoir des 3 Bornes par PMA et entretenu et exploité par le fermier.

6.3 Protection cathodique du feeder Mathay-Belfort

Pour sa partie en acier, située entre le réservoir de St Symphorien et le point d'alimentation de secours de l'usine d'incinération (point 1 de l'annexe 1), le feeder Mathay-Belfort dispose d'une protection cathodique équipotentielle avec les autres réseaux en acier de PMA.

La mise à disposition gratuite de cette protection est assurée par PMA dans le cadre des présentes. PMA conserve l'entretien. La fourniture et la pose des anodes sur la canalisation est à la charge de GBCA.

6.4 Urgence et crise

La GBCA, PMA et le Fermier s'engagent l'un envers les autres à une communication directe et aussi rapide que possible de toute anomalie susceptible d'avoir une influence sur les personnes, soit à maxima dans les 24 heures de prise du constat, les biens, la pérennité des ouvrages et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable entre leurs unités d'exploitation, en particulier dans le cadre des astreintes en dehors des heures habituellement ouvrées.

A cette fin, chaque Partie s'oblige à mettre à jour autant que de besoin les informations nécessaires pour se joindre à tout moment.

Les services d'exploitation coordonneront leurs actions. En cas d'urgence, il est expressément convenu que la plus diligente des Parties, pourra prendre toute disposition nécessaire à la sauvegarde des ouvrages et du service, à charge pour elle d'en référer au plus vite à l'autre Partie. Cette disposition vise notamment la manoeuvre des vannes pour réaliser l'arrêt d'eau en cas de casse sur le réseau.

6.5 Quantité d'eau délivrée au réservoir de Saint Symphorien

PMA s'engage à fournir de l'eau potable, au niveau du comptage de Saint Symphorien, pour un débit total de pointe de :

- Pointe horaire : 833 m³/h soit 20 000 m³/j
- Débit cumulé sur 30 jours maximal de 400 000 m³,
- Débit cumulé sur 1 an maximal de 3 100 000 m³

La GBCA s'engage à soutirer un volume planché de 900 000 m³/an -comptabilisé au niveau du réservoir de St Symphorien, pour garantir un renouvellement suffisant de l'eau dans les ouvrages, pour obtenir un résiduel de chlore libre de 0,1 mg/l au réservoir des 3 Bornes (sous réserve que l'eau au départ du réservoir de Saint Symphorien soit à 0,3 mg/l de chlore libre).

En cas de dépassement du débit sollicité par écrit (courriel y compris) par GBCA, le Fermier pourra réduire le débit fourni sans que cette mesure suspende les autres dispositions de la présente convention.

En cas d'évènement exceptionnel affectant la production ou la distribution d'eau potable de PMA, le Fermier pourra suspendre le fourniture d'eau potable. Il sera toutefois tenu de prévenir sans délai GBCA des mesures adoptées ainsi que de leur durée prévisible. Dans ce cas, GBCA n'est pas tenu à son obligation de volume plancher. GBCA adopte les dispositions nécessaires afin qu'aucune gêne ne puisse être occasionnées aux riverains.

6.6 Quantité d'eau délivrée au réservoir des « 3 Bornes »

PMA et le Fermier s'engagent à fournir de l'eau à GBCA au point de fourniture de l'eau pour un débit de pointe de 120 m³/h.

Le volume journalier de fourniture d'eau à GBCA s'établira à 1 200 m³ maximum.

En cas de dépassement du débit ou du volume prélevé par GBCA, le Fermier pourra réduire la fourniture d'eau sans que cette mesure suspende les autres dispositions de la présente convention.

En cas d'évènement exceptionnel affectant l'alimentation de PMA, PMA ou le Fermier pourra réduire l'alimentation d'eau de GBCA, voire la suspendre. Elle sera toutefois tenue de prévenir sans délai GBCA des mesures adoptées ainsi que de leur durée prévisible. Dans ce cas, GBCA n'est pas tenue à son obligation de volume plancher.

6.7 Qualité de l'eau

L'eau fournie aux points de livraison (compteurs des réservoirs de St Symphorien et des 3 Bornes) respectera la réglementation de potabilité en vigueur.

Chaque Partie s'assure, pour ce qui la concerne, de la préservation de cette qualité dans le circuit de distribution. En particulier, GBCA fera son affaire du renouvellement suffisant de l'eau dans les ouvrages et des ajustements de chloration éventuellement nécessaires pour assurer la potabilité de l'eau distribuée sur ses propres réseaux.

6.8 Pression

Au niveau du point 3.6 décrit à l'article ci-dessus, l'eau est délivrée au niveau piézométrique statique 400 à 410m NGF, les variations dynamiques dépendant largement du tirage effectué par GBCA.

Pour les Communes de l'UDI de Morvillars, l'eau sera délivrée au niveau piézométrique statique du réservoir des « 3 Bornes ».

6.9 Insuffisances

Si les installations deviennent insuffisantes pour satisfaire les besoins, PMA et GBCA se rapprocheront pour évaluer les modalités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'approvisionnement.

Article 7. Modalités financières

7.1 Fourniture d'eau par PMA à GBCA sur le feeder Mathay-Beifort

Le prix de l'eau facturé à GBCA est établi par référence au prix pratiqué par PMA auprès des usagers du Service Public de Distribution d'Eau Potable de son territoire de compétence.

L'assiette de facturation est la suivante, en utilisant la dénomination des compteurs de l'article 3 :

V = Volume comptabilisé à Saint Symphorien (point comptage 3.1)

- déduction faite des postes de comptage des usagers du service public d'eau potable de PMA (comptages 3.3)
- déduction faite du poste de comptage pour la réalimentation du surpresseur de Dambenois (comptage 3.5)
- avec ajout du volume comptabilisé en sortie du réservoir des Trois Bornes (comptage 3.7)

$$V = (3.1) - (3.3) - (3.5) + (3.7)$$

La facturation sera émise mensuellement par le Fermier auprès de GBCA à terme échu.

La facturation à la GBCA comprend la partie proportionnelle à la consommation, correspondant à :

- 1 Pour la tranche de fourniture jusqu'à 1 000 000 m³ par an : 70% du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de PMA, s'élevant à 1.2651 € hors taxes et redevances par m³ au 1^{er} janvier 2018 ;
- 2 Pour la tranche de fourniture comprise entre 1 000 001 m³ et 1 500 000 m³ par an : 40% du prix de la partie proportionnelle définie pour tout abonné de PMA s'élevant à 1.2651 € hors taxes et redevances par m³ au 1^{er} janvier 2018,
- 3 Pour la tranche de fourniture au-delà de 1 500 001 m³ par an : 0,2478 € hors taxes et redevances par m³ au 1^{er} janvier 2018;
- 4 Les divers droits et taxes additionnels en vigueur au moment de la facturation, et notamment la redevance prélèvement de l'AERMC et la TVA, tels que pour tout autre usager ; les produits correspondants sont affectés aux tiers bénéficiaires.

La part proportionnelle, toutes tranches, fixée à l'article 6 de l'avenant 14 du contrat de délégation entre PMA et le fermier est remplacé par 0,2478 € hors taxes et redevance par m³, au 1^{er} janvier 2018, et actualisé selon le coefficient ci-dessous.

Ces tarifs sont revalorisés aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année par application de la formule d'indexation prévue à l'article 33 du cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable entre PMA et le Fermier, en date 28 juillet 1992, modifié par avenant successifs. A titre informatif, la valeur du coefficient d'actualisation K au 1 janvier 2018 est de 1,630170. Son calcul est présenté en annexe 4.

7.2 Participation à l'utilisation du feeder par PMA

L'utilisation par PMA d'eau ayant transité par le feeder pour l'alimentation directe de ses usagers, telle que définie à l'article 4.3 ci-avant est soumise à une redevance de transit servant à participer aux frais de maintenance et de renouvellement du feeder Mathay-Belfort.

Cette redevance est déduite des sommes comptabilisées, sur la facture mensuelle, des parts de PMA, fixée à l'article 7-1 ci-dessus.

Le montant de cette redevance est fixé à 0,112 €/m³ d'assiette au 1er novembre 2017.

Il est révisé dans les mêmes conditions que le prix de vente d'eau de PMA à GBCA (article 7.1 ci-dessus).

Les volumes d'eau potable à destination de la GBCA et des communes de l'UDI de Morvillars, transitant par le feeder Mathay-Belfort, ne feront pas l'objet d'une redevance de transit.

Les interconnexions entre les feeders de PMA et le feeder Mathay-Belfort assurant une sécurisation mutuelle de l'alimentation en eau des deux Collectivités, les parties conviennent également que les mètres cubes transitant par le feeder Mathay-Belfort dans ce cadre ne feront pas non pas l'objet d'une telle redevance.

7.3 Solidarité au titre de la préservation de la ressource et investissements futurs

Si des investissements futurs sont nécessaires pour la sécurisation qualitative et/ou quantitative de la ressource en eau potable, PMA et GBCA conviennent de se rapprocher pour en étudier les conséquences techniques, administratives et financières. Ces travaux pourront faire l'objet d'une révision en application de l'article 9 ci-dessous.

Article 7. Exécution

Chacune des Collectivités a la faculté de choisir entre différents mode de gestion pour leurs services publics de distribution d'eau potable respectifs. Chacune des Collectivités s'assurera, pour sa part, de transférer le cas échéant à son prestataire des droits et obligations qui lui seraient applicables et qui naissent de la présente convention.

Le transfert total ou partiel des responsabilités prises par chacune des parties envers l'autre sera notifié par courrier à l'autre partie, en précisant les droits et obligations transférés. Il en sera de même en cas de modification ultérieure.

Article 8. Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les dispositions de la présente convention prévalent sur toute autres dispositions précédemment en vigueur et le cas échéant contradictoire avec le présent document.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, puis se renouvellera tacitement par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties du repect d'un préavis de 6 mois de résiliation, express, adressé par les Parties aux autres par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Modifications

Toute demande de modification de l'une quelconque des dispositions de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant express à la présente convention dans le délai de six (6) mois suivant l'introduction d'une demande motivée par l'une des Parties.

Article 10. Force majeure

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 30 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

Article 11. Contestations

Sous réserve d'avoir préalablement sollicité un règlement amiable par la Partie la plus diligente, les éventuelles contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente soit le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Montbéliard,

A Belfort,

Le Président de Pays de Montbéliard
Agglomération,

Le Président de la Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Charles DEMOUGE

Damien MESLOT

Le Directeur Régional de
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

Eric LAHAYE

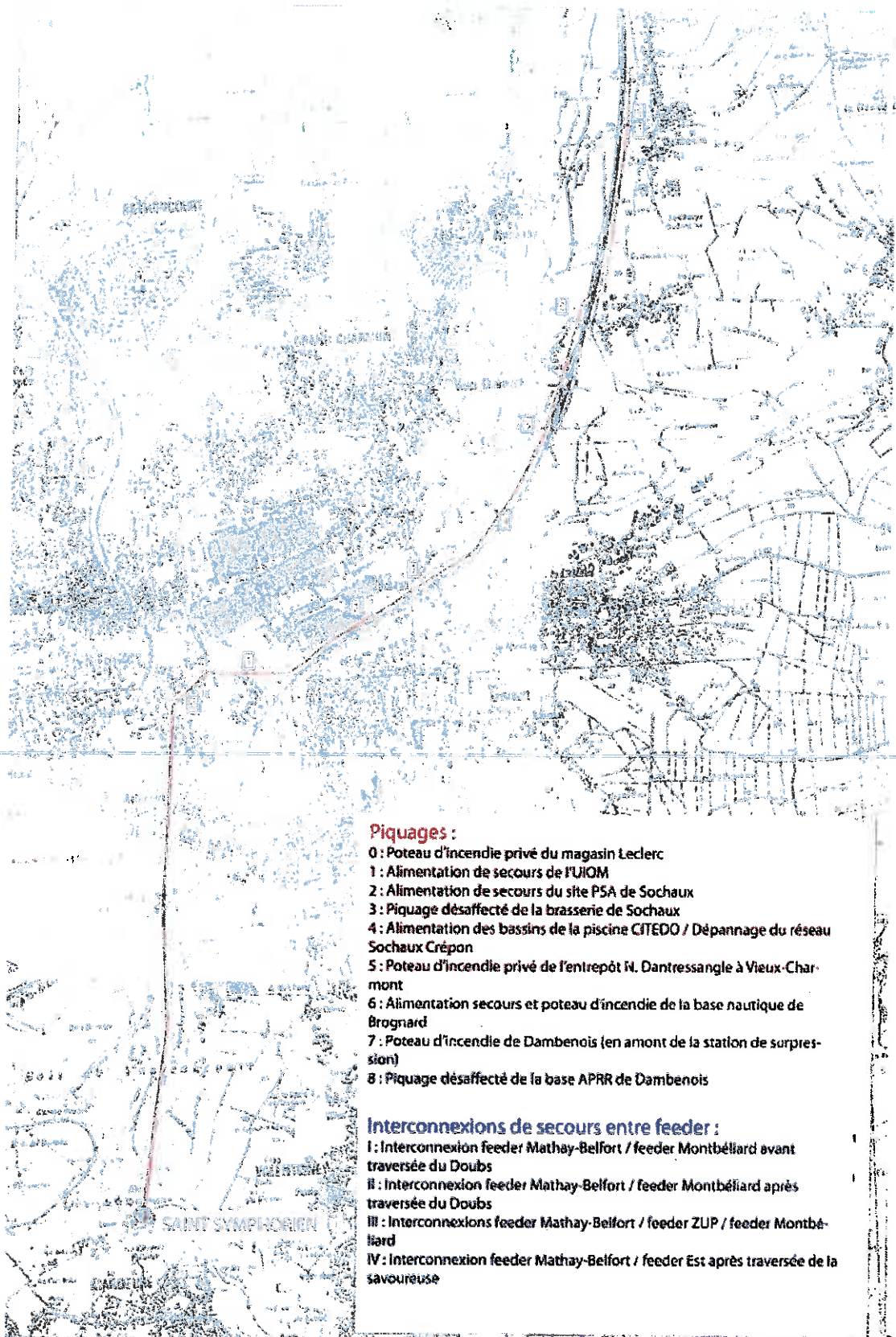
Annexe 1 :

Piquages :

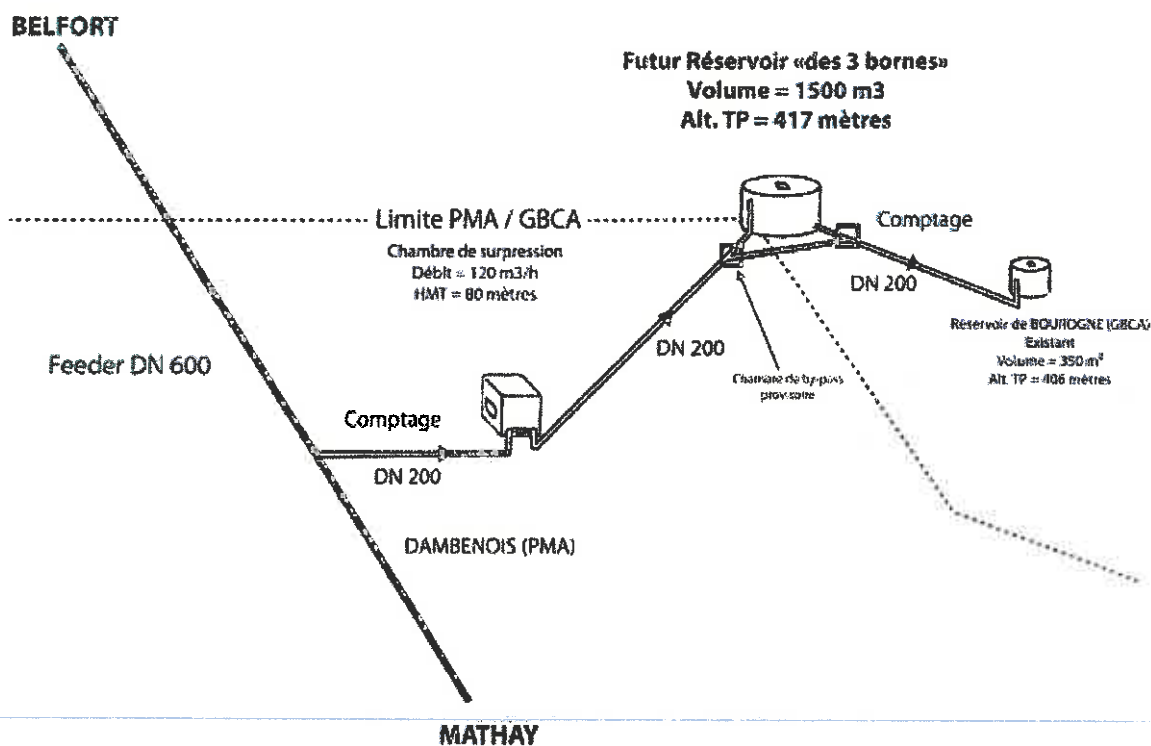
- 0 : Poteau d'incendie privé du magasin Leclerc
- 1 : Alimentation de secours de l'UIOM
- 2 : Alimentation de secours du site PSA de Sochaux
- 3 : Piquage désaffecté de la brasserie de Sochaux
- 4°: Alimentation des bassins de la piscine CITEDO / Dépannage du réseau Sochaux Crépon
- 5 : Poteau d'incendie privé de l'entrepôt N. Dantressangle à Vieux-Charmont
- 6 : Alimentation secours et poteau d'incendie de la base nautique de Brognard
- 7 : Poteau d'incendie de Dambenois (en amont de la station de surpression)
- 8 : Piquage désaffecté de la base APRR de Dambenois

Interconnexions de secours entre feeder :

- I : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Montbéliard avant traversée du Doubs
 - II : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Montbéliard après traversée du Doubs
 - III : Interconnexions feeder Mathay-Belfort / feeder ZUP / feeder Montbéliard
 - IV : Interconnexion feeder Mathay-Belfort / feeder Est après traversée de la savoureuse
-



Annexe 2 : Schéma de principe alimentation des Communes de l'UDI de Morvillars



Annexe 3 : Règlement du service d'eau potable de PMA

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous
désigne le client
c'est-à-dire toute personne,
physique ou morale, titulaire
du contrat d'abonnement au
Service de l'Eau.
Ce peut être
le propriétaire ou le locataire
ou l'occupant de bonne foi
ou la copropriété représentée
par son syndic.

La Collectivité
désigne la Communauté
d'Agglomération du Pays de
Montbéliard
en charge du Service de l'Eau.

Le Distributeur d'eau
désigne l'entreprise
Compagnie Générale des Eaux,
à qui la Collectivité a confié
l'approvisionnement en eau potable
des clients desservis
par le réseau
dans les conditions du
règlement du service.

Le règlement du service
désigne le document établi
par la Collectivité et adopté
par délibération du 21/01/2004 ;
il définit les obligations mutuelles du
Distributeur d'eau
et du client.

* prix d'un appel local



Le Service de l'Eau

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités
et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau
potable (production, traitement, distribution
et contrôle de l'eau, service client).

1-1 La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont
les résultats officiels vous sont communiqués au
moins une fois par an avec votre facture. Ils sont
également affichés en mairie.

Vous pouvez contacter à tout moment le
Distributeur d'eau pour connaître les caractéristiques
de l'eau.

Le Distributeur d'eau est tenu d'informer la Collectivité
de toute modification de la qualité de l'eau susceptible
d'avoir des répercussions sur la santé des
consommateurs.

1-2 Les engagements du service

En livrant l'eau chez vous, le Distributeur d'eau
s'engage à mettre en œuvre un service de qualité.
Les prestations qui vous sont garanties, sont les
suivantes :

- un contrôle régulier de l'eau
avec de nombreuses analyses de la qualité sur le
réseau public qui s'ajoutent au contrôle réglementaire
déjà effectué par les services du Ministère de la
Santé,
- une assistance technique

au 0 810 000 777*, 24 heures sur 24 et
7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques
concernant votre alimentation en eau avec un délai
garanti d'intervention d'un technicien dans l'heure en
cas d'urgence,

- un accueil téléphonique
au 0 810 000 777* de lundi au vendredi de 7h00 à
16h et le samedi de 9h à 12h pour effectuer toutes
vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours
suivant leur réception,

qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau, ou
sur votre facture,

- le respect des horaires de rentrer vous
pour toute demande nécessitant une intervention à
votre domicile avec une plage horaire de 2 heures
maximum garantie,

- une étude et une réalisation rapide
pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau
avec :

- envoi du devis sous 8 jours après réception de
votre demande (ou après rendez-vous d'étude
des lieux, si nécessaire),
- réalisation des travaux dans les 15 jours après
acceptation du devis et obtention des
autorisations administratives,

- une mise en service rapide de votre alimentation en
eau

lorsque vous aménagez dans un nouveau
logement, l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré
qui suit votre appel.

L'ensemble des prestations ainsi garanties fait l'objet
de la Carte Service Client qui vous est remise à la
souscription de votre contrat. En cas de non-respect
des délais garantis, le Distributeur d'eau vous offre
l'équivalent de 10 000 litres d'eau (toutes taxes et
redevances comprises) avec un minimum de 23
euros. Ces garanties sont susceptibles d'évoluer pour
mieux répondre aux attentes des clients.

1-3 Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous
engagez à respecter les règles d'usage de l'eau

Ces règles vous interdisent :

d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage
personnel. Vous ne devez pas en céder ou en
mettre à la disposition d'un tiers, sauf en cas
d'urgence ou momentanément en cas d'incident
forcé de fourniture ;

d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux
déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
de prélever l'eau directement sur le réseau par
un autre moyen que le branchement ou à partir
des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les
conditions d'utilisation des installations mises à
votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas ;
modifier l'emplacement de votre compteur, en
 gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les
plombs ou caches ;

porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du
réseau public, en particulier par les
phénomènes de retour d'eau, l'introduction de
substances nocives ou non désirables,
l'aspiration directe sur le réseau public ;

manœuvrer les appareils du réseau public ;
relier entre elles des installations hydrauliques
qui sont alimentées par des branchements
distincts, et en particulier relier un puits ou
forage privé aux installations raccordées au
réseau public ;

utiliser les canalisations d'eau du réseau public
(ou d'un réseau inférieur relié au réseau public)
pour la mise à la terre d'appareils électriques.

La non-respect de ces conditions entraîne la
fermeture de l'alimentation en eau après l'envoi d'une
mise en demeure restée sans effet. Le Distributeur
d'eau se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations,
l'alimentation en eau est immédiatement interrompue
afin de protéger les intérêts des autres clients ou faire
cesser un délit.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous
n'avez pas suivi les prescriptions du Distributeur d'eau
ou présenté des garanties suffisantes dans le délai
fixé, votre contrat est résilié et votre compteur enlevé.

1-4 Les interruptions du service

Le Distributeur d'eau est responsable du bon
fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt
général, il peut être tenu de réparer ou modifier les
installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi
une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le Distributeur
d'eau vous informe des interruptions du service quand
elles sont prévisibles (travaux de réparations ou
d'entretien)

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Le Distributeur d'eau ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la partie fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

1-5 Les modifications et restrictions du service

Dans l'intérêt général, la Collectivité peut autoriser le Distributeur d'eau à modifier le réseau de distribution ainsi que la pression de l'eau. Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, le Distributeur d'eau doit vous aviser, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, le Distributeur d'eau a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1-6 En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des échelles et poteaux d'incendie est réservée au Distributeur d'eau et au service de lutte contre l'incendie.



Votre contrat

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2-1 La souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès du Distributeur d'eau.

Vous recevez le règlement du service, les conditions particulières de votre contrat et un dossier d'information sur le Service de l'Eau.

Les frais d'accès au Service de l'Eau, s'élevaient à 23,32 euros HT au 1er juillet 2003. Ce montant est actualisable selon l'indice PSDC.

Le règlement du 1^{er} premier facture est "facture-contrat" confirme l'acceptation des conditions particulières du contrat et du règlement du Service de l'Eau. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est immédiatement suspendu.

Votre contrat prend effet à la date :

- soit d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit d'ouverture de l'alimentation en eau.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

2-2 Cas d'un immeuble collectif

La desserte des immeubles collectifs s'effectue par un compteur général d'immeuble auquel cas

l'abonnement est souscrit par le propriétaire ou le syndic ou bien par une nourrice de pied d'immeuble installée dans un local collectif accessible au Distributeur d'Eau situé à la pénétration immédiate du branchement d'eau dans l'immeuble auquel cas les abonnements sont souscrits individuellement par les occupants des locaux desservis.

Lorsque la desserte s'effectue par un compteur collectif, le propriétaire ou le syndic des copropriétaires peut opter pour l'individualisation conformément aux prévisions apportées aux articles suivants. Dans ce cas, sont simultanément souscrits un abonnement sur le compteur général et autant d'abonnements que de dispositifs de comptage intérieurs (ils comptent individuellement alimentés par le compteur général).

2-3 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Vous pouvez le résilier à tout moment par téléphone au 0 810 090 777* ou par lettre simple, avec un préavis de 5 jours. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

Attention : en partant, vous devez fermer le robinet d'arrêt du compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention du Distributeur d'eau. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts ou tout incident se produisant sur les connexions intérieures placées sous votre garde et votre surveillance.

Le Distributeur d'eau peut, pour sa part, résilier votre contrat :

- si vous n'avez pas réglé votre facture dans les 6 mois qui suivent la fermeture de votre alimentation en eau,
- si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations qui sont notamment définies dans le présent règlement. Dans ce cas, la suspension de l'eau puis la résiliation ont lieu après mise en demeure motivée.



Votre facture

Vous recevez, en règle générale, deux factures par an. L'usage d'eau est au moins est établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur.

3-1 La présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'eau potable, 2 rubriques.

* La distribution de l'eau, avec :

- une part revenant au Distributeur d'eau pour couvrir les frais de fonctionnement du Service de l'Eau ; elle peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable en fonction de la consommation,
- et éventuellement une part revenant à la Collectivité pour couvrir ses charges relatives au Service de l'Eau.

* Les redevances aux organismes publics

Elles reviennent à l'Agence de l'Eau (préservation des ressources en eau, lutte contre la pollution), au FNDAE (aide au développement des réseaux nautiques), et éventuellement aux VNF (Voies Navigables de France).

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement (collecte et traitement des eaux usées).

La présentation de votre facture peut être modifiée en application des textes en vigueur.

3-2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat entre la Collectivité et le Distributeur d'eau, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances,
- Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant au Distributeur d'eau est au plus tard celle du début de période de consommation.

Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

3-3 Le relevé de votre consommation d'eau

Vous devez faciliter l'accès à tout moment sur simple demande des agents du Distributeur d'eau chargés du relevé de votre compteur.

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an par voie d'auto-relève : vous recevez directement à votre adresse postale une carte de relevé pré-affichée qu'il vous suffit de retourner par le poste. La date limite de renvoi est indiquée sur la carte.

En fonction de l'importance de votre consommation, le Distributeur d'eau peut décider une fréquence de relevé et de facturation plus élevée. Il procède alors lui-même au relevé des compteurs.

Lorsque le relevé est fait par l'agent du Distributeur d'eau, il ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place :

- soit un avis de second passage,
- soit une "carte-relève" à compléter et renvoyer dans un délai maximal de 5 jours.

Lorsque le Distributeur d'eau ne dispose pas du relevé de votre compteur, soit par absence de réponse de votre part, soit par absence d'accès au compteur dans les délais impartis au relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre consommation sera alors régularisée à l'occasion du relevé correspondant à la facturation suivante. Dans ce cas, vous n'êtes pas fondé à réclamer une régularisation de facture anticipée, sauf écart de plus de 20% de votre consommation.

Lorsque l'agent du Distributeur d'eau n'a pas pu accéder par deux fois à votre compteur, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans le délai indiqué. Si, passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, l'alimentation en eau peut être interrompue et cela, à vos frais.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve au contraire apportée par vos soins ou par le Distributeur d'eau.

Vous pouvez à tout moment contacter vous-même la consommation indiquée au compteur. De ce fait, vous ne pouvez demander aucune réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations privées, sauf si la responsabilité du Distributeur d'eau est établie.

3-4 Cas d'un immeuble collectif ayant opté pour l'individualisation

La consommation facturée au compteur général correspond à la différence entre le volume relevé à ce compteur et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels, lorsque cette différence est positive.

3-5 Les modalités et délais de paiement

Le paiement doit être effectué immédiatement à réception et être reçu par le Distributeur d'eau avant la date fixée indiquée sur la facture.

Votre abonnement est facturé à terme échu. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation) il vous est facturé ou remboursé pro rata temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. En cas de période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente.

Vous pouvez régler votre facture :

- par prélèvement automatique,
- par TIP,
- par internet,
- par chèque bancaire ou postal,
- en espèces dans les bureaux de Poste.

Si votre compteur est relevé une fois par an et que le montant de votre facture annuelle est supérieur à 100 euros, vous pouvez demander gratuitement le paiement fractionné par prélèvements mensuels. Dans ce cas, vous recevez une seule facture par an, établie après le relevé de votre compteur. La fractionnement appropriée est la moyenne des deux tarifs mensuels.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre crédit, si votre facture a été sur-estimée.

3-6 En cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité de retard. Cette pénalité est calculée, à compter de la date limite de paiement, sur la totalité du montant impayé à raison de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, par quinzaine indivisible (avec une perception minimum de 10 euros TTC). Ce montant pourra être actualisé et figure sur votre facture.

En outre, après l'envoi d'une lettre de rappel visant mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue jusqu'au paiement des factures dues. L'abonnement continué à être facturé durant cette interruption et les frais d'arrêt et de mise en service de l'alimentation en eau sont à votre charge.

En cas de non-paiement, le Distributeur d'eau poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



Le branchement

On appelle "branchement" le dispositif qui va de la prise d'eau sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de compteur.

4-1 La description

Le branchement comprend 3 éléments :

1. la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau,
2. la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé,
3. le point de livraison regroupant en général le robinet d'arrêt avant compteur, le compteur et le clapet anti-retour. Ce point peut aussi comporter un robinet après compteur et un réducteur de pression.

Les installations situées après la limite du domaine public ou la prise sur la canalisation publique précèdent lorsque celle-ci se situe dans le domaine privé ne sont pas propriété du Service Public de l'Eau. Leur entretien peut cependant être du ressort exclusif du Distributeur d'eau s'ils se situent avant compteur.

Les installations situées à l'aval du compteur (y compris le clapet) sont des installations privées sous la responsabilité du client avec du propriétaire des lieux.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le Distributeur d'eau peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer un dispositif anti-retour d'eau, en plus du "clapet anti-retour" qui fait partie du branchement.

Pour les immeubles collectifs disposant d'un compteur général, le compteur de branchement est le compteur général.

4-2 L'installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par le Distributeur d'eau et après accord sur l'emplacement et la mise en place de l'abri du compteur.

Les travaux d'installation sont réalisés par le Distributeur d'eau et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs anti-retour d'eau (nommés le "clapet anti-retour").

Sauf mention contraire sur le devis, les travaux ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement. Le propriétaire ou la copropriété doit être procédés à l'exécution de ces travaux et cela à ses frais, risques et périls.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation. Si sa longueur est supérieure à 20 mètres, le propriétaire ou la copropriété peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité.

Le Distributeur d'eau peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant. Ces travaux sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies par chaque cas particuliers.

Lorsque le Distributeur d'eau réalise des travaux de renforcement ou d'extension du réseau à l'initiative de particuliers, le devis indique le montant de la participation à acquitter à l'achèvement des travaux.

La mise en service du branchement est effectuée par le Distributeur d'eau, sous réserve à mesurer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

4-3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du demandeur.

Avant l'exécution des travaux, le Distributeur d'eau établit un devis en approuvant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat passé entre lui et la Collectivité. Un acompte sur les travaux doit être réglé à la signature du devis.

Jusqu'au paiement complet des travaux, les ouvrages réalisés ne sont pas considérés mis en service de

façon définitive et la distribution d'eau peut être suspendue à tout moment sans autre préavis que la notification d'impayé.

4-4 L'entretien

Le Distributeur d'eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de la partie du branchement située en domaine public.

En revanche, les frais de déplacement ou de modification ou branchement effectués à la demande du propriétaire ou de la copropriété sont à sa charge. Il en est de même pour les frais résultant d'une faute de sa part.

Les frais de réaction des aménagements en domaine privé au droit du branchement sont à la charge du propriétaire ou la copropriété quel que soit le motif d'intervention.

Le propriétaire ou la copropriété est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé (compteur compris). En conséquence, le Distributeur d'eau n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en domaine privé de à un défaut de garde ou de surveillance. Néanmoins sa faute ne pourra être recherchée si la cause du sinistre est liée à une faute du Distributeur d'eau.

4-5 La fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la réalisation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge. Ils sont faits forfaitairement pour chaque déplacement selon le tarif fixé par le contrat entre la Collectivité et le Distributeur d'eau. Vous pouvez obtenir confirmation de ce prix par simple appel auprès du Distributeur d'eau.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.



Le compteur

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur.

5-1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau sont la propriété du Distributeur d'eau. Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par le Distributeur d'eau en fonction des besoins que vous déclarez. Si s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, le Distributeur d'eau remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

Le Distributeur d'eau peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent.

5-2 L'installation

Le compteur (pour les immeubles collectifs, le compteur général d'immeuble) est généralement placé en propriété privée, aussi près que possible du domaine public. Si la distance qui sépare le domaine public de votre habitation est inférieure à 15 mètres, le compteur peut être installé dans votre habitation sous réserve du respect des prescriptions techniques suivantes : il est situé immédiatement à la pénétration dans un local dont l'occupation et les aménagements

minimisent les risques liés à un dégat des eaux ; en particulier, vous prenez toutes dispositions utiles visant à éviter des conséquences matérielles d'une fuite près du compteur (destination de la pièce, stockage protégeant le matériel, évacuation de l'eau, etc.). Dans ce cas, vous prenez aussi l'engagement de donner sur rendez-vous toutes facilités d'accès au Distributeur d'eau pour les opérations nécessaires sur le compteur d'eau pendant les heures ouvrées.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Le compteur est installé dans un endroit (abri extérieur, mur intérieur) conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs et ménageant l'espace de travail nécessaire autour du compteur pour les interventions ultérieures). Cet endroit est réalisé à vos frais soit par vos soins, soit par le Distributeur d'eau.

Nul ne peut déplacer cet endroit ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation du Distributeur d'eau.

Si vous habitez dans un immeuble collectif, votre compteur individuel doit être lui aussi accessible pour toute intervention.

5-3 La vérification

Le Distributeur d'eau peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez, vous-même, demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par le Distributeur d'eau sous forme d'un jaugage. En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge. Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du Distributeur d'eau. La consommation de la période en cours est alors rectifiée.

5-4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par le Distributeur d'eau, à ses frais.

Lors de la pose d'un nouveau compteur, le Distributeur d'eau vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du Distributeur d'eau.

En revanche, il est réparé ou remplacé à vos frais (en tenant compte de sa valeur amortie) dans les cas où :

- son plomb de scellage a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc. ...).



Les installations privées

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées au-delà du compteur (y compris le joint et le robinet d'arrêt après le compteur et/ou le "dégaz" anti-retour).
Pour les immeubles collectifs, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général de "pied d'immeuble".

6-1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinées à la consommation humaine.

Des prescriptions techniques spécifiques sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif ayant opté pour l'individualisation. Elles sont mentionnées dans le contrat d'individualisation et sont portées à votre connaissance sur simple demande auprès du Distributeur d'eau.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions néfastes sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, le Distributeur d'eau, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent procéder au contrôle des installations.

Le Distributeur d'eau se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le Distributeur d'eau peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le Distributeur d'eau peut refuser l'installation d'un branchement ou la cessation d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Si vous disposez dans votre immeuble de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits irrigation), vous devez en avertir le Distributeur d'eau. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

6-2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au Distributeur d'eau. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'insécurité ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

Le Président de la CA du Pays de Montbéliard,
Le Directeur Régional de la Compagnie Générale des Eaux.

Annexe 4 :
Calcul de l'actualisation au 1 janvier 2018

19/02/2018

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
REGION CENTRE-EST
Territoire Franche Comté
Alsace - Franche-Comté

B3110 MONTBELIARD (DISTRICT DU PAYS)

M1 12 EAU ART.33 TRAITE DU 28/07/1992 CAPM, avnt 13
0,15 + 0,475*S11*CH+0,14*EMT+0,095*FE100U+0,14*PSDC
Période d'application du 01/10/2017 au 31/03/2018

Valeurs des indices Connues au 01/01/2018

Valeur(s) de base du 01/01/1992

Terme fixe:

0,15

Pondération	INDICE SAL.FRANCI.COMTE BTP				
	Valeur de base :	S11	Valeur actualisée :		
	251,6		532,8	MTP WEB 17112017 du	
				16/11/2017	
Pondération	CH.SOCIA.TP.PROVINCE				Résultat
	Valeur de base :	CH	Valeur actualisée :		
0,475	1,7664		1,779	MTP WEB 8102013 du	+1.013057
				07/10/2013	
Pondération	ELECTRICITE MOYENNE TENSION BASE 90				Résultat
	Valeur de base :	EMT	Valeur actualisée :		
0,14	105,8		113	MTP WEB 25122017 du	+0.203572
				22/12/2017	
Pondération	TRY.FONF.GS S.J D.U.(MIGOHY)			Indice de base Monétaire	Résultat
	Valeur de base :	FE100U	Valeur actualisée :	Exprimé en Euros	
0,095	16,5682 E		106,8	MTP WEB 32122017 du	+0.203366
				31/12/2017	
Pondération	PX.PROD.SERV.DIV.C (base 90)				Résultat
	Valeur de base :	PSDC	Valeur actualisée :		
0,14	102		126,6	MTP WEB 25122017 du	+0.214947
				22/12/2017	

19/02/2018

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST
Territoire Franche Comté

Alsace - Franche-Comté

B3110 MONTBELIARD (DISTRICT DU PAYS)

ALPHA CONNU AU 01/04/1996

K intermédiaire: 1,734942

K intermédiaire / 1,111886

modération connu au 22/04/2005

K intermédiaire / 1,015292

Coefficient K = 1,630170

Canalisations, égouts, assainissement avec tuyaux TP10A

L'indice TP10A est rattaché en base 2010. Le coefficient de rattachement utilisé est 1,270 (Flash info MTPWEB du 11/12/2014)

L'indice FE100U est remplacé par l'indice TP10-4 (MTP N°6021 du 18/02/2000), lui-même remplacé par TP10A (MTP N° 5240 du 30/04/2004). Coefficient : $(24,2348 / 484,1) \times (522,3/100) = 0,26147$

L'indice PSDC, plus publié (BOCCRF du 15/03/2004) est désormais remplacé par FSD2. Coefficient : $123,7 / 100,0 = 1,237$

L'indice EMT (Electricité Moyenne Tension), plus publié (MTPWEB du 04/03/2016), est désormais remplacé par l'indice 35171403.

Coeficient : $92,9 \text{ (base 1990)} \times 1,0202 \times 0,9073 \times 1,033 \times 1,1936 \times 1,1762 / 91,6 = 1,361435$

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-162

Séance du 6 décembre 2018

Réalisation d'une étude
pour un schéma de
développement de la
ceinture fortifiée Séré de
Rivières dans le Pôle
Métropolitain Nord
Franche-Comté

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : JR/JS/MR/NM – 18-162

MOTS CLES : Tourisme

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Réalisation d'une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté.

La ceinture fortifiée construite dans le nord de la Franche-Comté à la fin du 19^{ème} siècle par le Général Séré de Rivières est sans conteste un marqueur fort du patrimoine militaire de notre région.

Actuellement, différents acteurs se mobilisent pour maintenir ce riche patrimoine historique et le valoriser, comme les collectivités territoriales, l'association La Caponnière, des associations locales, Belfort Tourisme, etc... A différents degrés, ces acteurs s'investissent pour tenter de faire vivre ces ouvrages militaires. Certains forts sont ouverts au public pour des visites, différentes animations sont également mises en place, comme par exemple un festival de musique de qualité cet été au Fort Dorsner, des actions de valorisation collective à l'image de la réhabilitation récente du sentier de la Randonnée des Forts, ainsi que la réalisation d'un documentaire photographique dans le cadre du centenaire du 11 novembre 1918.

Mais divers facteurs font qu'aujourd'hui le développement des forts reste somme toute modeste. La restauration de ces sites historiques est souvent un chantier long et coûteux. De plus, l'entretien des forts repose principalement sur des bénévoles ou des personnes en insertion dont le nombre a tendance à diminuer dans le temps.

Le potentiel de la ceinture fortifiée Séré de Rivières du Nord Franche-Comté semble aujourd'hui sous-exploitée, dans la mesure où il s'agit d'un élément identitaire majeur et différenciant d'un point de vue patrimonial et touristique pour le territoire.

Conscientes de ce potentiel touristique, des collectivités locales et leurs groupements ont décidé de réaliser une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée.

1) Les conditions de l'étude

Dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, le Grand Belfort et le Pays de Montbéliard Agglomération se sont entendus pour porter cette étude pour l'ensemble des fortifications couvertes par leur territoire. En dehors de ce périmètre, la Ville de Giromagny et le Pays d'Héricourt Communauté de Communes ont choisi de porter eux aussi cette ambition de valorisation touristique.

Compte tenu de la densité des fortifications dans le territoire du Grand Belfort, il est proposé que ce dernier porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Le Grand Belfort organiserait une consultation et choisirait un cabinet d'étude pour l'exécution des missions.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le Grand Belfort assumerait la globalité de la dépense relative à l'étude. Une somme de 30 000 € TTC est inscrite au Budget Primitif 2018 du Grand Belfort pour financer cette étude.

Cependant, le Grand Belfort solliciterait auprès des trois autres collectivités ou groupements des participations financières ainsi que des subventions auprès des Conseils Départementaux du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

En cas de notification d'un financement inférieur au prévisionnel de la part d'un Conseil Départemental, les collectivités du département concerné assumeront la contribution manquante.

Les participations financières sont actuellement réparties selon la clé de répartition ci-jointe.

De plus, afin de soutenir la valorisation de ce patrimoine touristique, le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté financera une partie de l'étude.

2) Les objectifs de l'étude

Le but de cette étude est de proposer une vision stratégique d'ensemble déclinant petites et grandes actions, actions de court ou moyen terme, actions individuelles ou collectives.

La première mission demandée au cabinet d'études sera d'établir un état des lieux synthétique des principaux forts (une quinzaine de forts sur le périmètre d'étude des départements 90/70/25), voire des ouvrages (une vingtaine), afin de faire ressortir le potentiel de chacun pour établir une classification par familles de potentialités nourrissant l'élaboration d'axes stratégiques de développement.

Parallèlement, le cabinet devra réaliser un benchmark qui consistera à formuler des exemples de valorisation touristique sur des forts d'autres territoires : de la petite à la grande action de valorisation, de la simple pose d'un panneau d'interprétation devant un site sans visite possible car fermé pour des raisons de sécurité, à des exemples plus ambitieux de développement touristique : création d'hébergements, restaurant dans un fort, développement d'activités (escalade, parcours aventures), etc...

A partir du diagnostic synthétique et de la veille, l'objectif final sera de définir les enjeux et les orientations stratégiques pour le développement touristique de la ceinture fortifiée d'une manière générale, ainsi que sur les forts individuellement en adéquation avec leur potentialité propre et la mobilisation d'acteurs publics et/ou privés.

Par exemple, une action générale pourrait être la mise en place d'une signalétique commune à tous les forts, dont la mise en œuvre d'une signalétique touristique autoroutière, et une action spécifique serait le développement des visites guidées dans un ouvrage.

Une concertation locale doit donc être menée, à la rencontre des partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de cette opération, soit :

- la maîtrise d'ouvrage de l'étude par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le lancement d'une consultation,

- la prise en charge par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de l'étude, pour un montant maximum de 30 000 € TTC (trente mille euros), voté au Budget Primitif 2018,

- la sollicitation de participations financières et de subventions de la part de Grand Belfort Communauté d'Agglomération auprès des collectivités concernées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions, dont la convention annexée et d'éventuels avenants.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Mme SAINTIGNY

Objet : Réalisation d'une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

PROJET

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

**relative à la réalisation d'une étude pour un schéma de développement de la
ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Pôle métropolitain Nord Franche-
Comté**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, représenté par Monsieur Damien MESLOT, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ----- 2018, ayant son siège à BELFORT (90000), en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, ci-après dénommé « **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** »,

d'une part,

ET :

Le **PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**, représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, son Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du -----, ayant son siège à MONTBELIARD (25200), en l'Hôtel d'Agglomération, sis 8 avenue des Alliés, ci-après dénommé « **PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION** »,

et

La **COMMUNE D'HERICOURT**, représentée par Monsieur Fernand BURKHALTER, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du -----, ayant son siège à HERICOURT (70400), en l'Hôtel de Ville, sis 46 bis rue du Général de Gaulle, ci-après dénommée « **COMMUNE D'HERICOURT** »,

et

La **COMMUNE DE GIROMAGNY**, représentée par Monsieur Jacques COLIN, son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du -----, ayant son siège à GIROMAGNY (90200), en l'Hôtel de Ville, sis 28 Grande Rue, ci-après dénommée « **COMMUNE DE GIROMAGNY** »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La ceinture fortifiée, réalisée dans le nord de la Franche-Comté à la fin du 19^{ème} siècle par le Général Séré de Rivières, est sans conteste un marqueur fort du patrimoine militaire de notre région.

Conscientes du potentiel touristique que représente cet ensemble d'ouvrages, des collectivités locales et leurs groupements ont décidé de réaliser une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée.

Dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, le Grand Belfort et le Pays de Montbéliard Agglomération se sont entendus pour porter cette étude pour l'ensemble des fortifications couvertes par leur territoire. En dehors de ce périmètre, les Villes d'Héricourt et de Giromagny ont choisi de porter elles aussi cette ambition de valorisation touristique.

Compte tenu de la densité des fortifications dans le territoire du Grand Belfort, ce dernier s'est proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention vise à fixer les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage au Grand Belfort de l'étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée Nord Franche-Comté.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

Par les présentes dispositions, le Pays de Montbéliard Agglomération, les Villes d'Héricourt et de Giromagny délèguent au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté.

Le Grand Belfort, sous sa responsabilité, organisera une consultation et choisira un cabinet d'étude pour l'exécution des missions prévues au cahier des charges.

ARTICLE 3 – Pilotage et planning

Le comité de pilotage sera composé des élus des collectivités ou de leurs représentants.

A la demande des élus, leurs services ainsi que divers partenaires pourront être associés aux travaux du Comité de pilotage.

Chaque partie pourra obtenir, sur simple demande, la copie du marché passé pour l'étude ainsi que les documents d'exécution (factures par exemple).

Un calendrier sera convenu entre les signataires qui comprendra a minima les réunions suivantes :

- Sélection du cabinet chargé de l'étude dont auditions éventuelles,
- Mise en route de l'étude,
- Réunions de suivi / points d'étape
- Rendu final de l'étude et de ses livrables.

L'opération sera lancée dès la signature de la présente convention par toutes les parties concernées.

ARTICLE 4 – Financement de l'étude

Une somme de 30 000 euros est inscrite au budget primitif 2018 du Grand Belfort pour financer cette étude.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le Grand Belfort assumera la globalité de la dépense relative à l'étude. Cette dépense est plafonnée à 30 000 € TTC.

Cependant, le Grand Belfort est autorisé à solliciter toutes participations financières ou subventions permettant de financer cette étude. Celles-ci seront réparties selon la clé de répartition ci-jointe.

En cas de notification d'un financement inférieur au prévisionnel de la part d'un Conseil Départemental, les collectivités du département concerné assumeront la contribution manquante selon la clé de répartition convenue dans le budget prévisionnel.

En fin d'opération, le Grand Belfort établira et remettra aux signataires, le décompte général de l'étude qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est applicable jusqu'à la livraison définitive de l'étude, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

La présente convention ne pourra être amendée que par avenant écrit, signé des quatre parties.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Belfort, le

Le Président du Grand Belfort,
Damien MESLOT,

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
Charles DEMOUGE,

Le Maire d'Héricourt,
Fernand BURKHALTER,

Le Maire de Giromagny,
Jacques COLIN,

Annexe :

- Clé de répartition des participations financières et subventions
- Cahier des charges de l'étude

Schéma de développement de la ceinture fortifiée

Plan de financement prévisionnel

- Principes :** La Région participe à 33% du coût HT.
Les maîtres d'ouvrages de l'étude prennent en charge 33 % du coût HT + une part de TVA.
Les conseils départementaux participent à 33% du coût HT.
Les maîtres d'ouvrages assument l'absence de financement dans leur département.

Coût étude 25 000 euros HT

TVA 5 000 euros

Calcul de la participation des maîtres d'ouvrage de l'étude				
	Nombre de forts (hors autres ouvrages)	33% du coût HT sur la part de forts concernés*	Part TVA des maîtres d'ouvrage	Total
Grand Belfort	13	6 018	3 611	9 630
PMA	3	1 389	833	2 222
Héricourt	1	463	278	741
Giromagny	1	463	278	741
Total	18	8 333	5 000	13 333

Calcul de la participation de tous les partenaires financiers de l'étude		
	Participations (euros)	% sur TTC
Grand Belfort	9 630	32,10%
PMA	3 611	12,04%
Héricourt	1 204	4,01%
Giromagny	741	2,47%
CD90	6 481	21,60%
CD25	0	0,00%
CD70	0	0,00%
Région	8 333	27,78%
TTC	30 000	

* GBCA couvre 13 forts sur 18. Donc GBCA paie 13/18ème du coût HT + 13/18ème de TVA

PROJET de CAHIER DES CHARGES

Etude pour un schéma de développement touristique de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté

1- CONTEXTE HISTORIQUE : pourquoi une ceinture fortifiée dans le passé ?

Châteaux, remparts et forts perchés sur les collines parsèment le Nord de la Bourgogne – Franche-Comté. Au cœur du continent européen, la « Trouée de Belfort » est la seule plaine à relier les vallées du Rhin et du Danube avec celle du Rhône. Elle constitue un passage naturel entre Vosges et Jura, à la jonction des cultures germaniques et latines, profitant à de nombreuses troupes armées dans le passé.

En 1648, la ville de Belfort acquiert son rôle de verrou militaire en devenant française. Vauban lui donnera quelques années plus tard ses lettres de noblesse en édifiant un pentagone de fortification autour de la ville. Il renforcera par ailleurs le château médiéval pour en faire une véritable Citadelle.

Durant la guerre contre la Prusse en 1870/71, Belfort résistera grâce aux premières générations de fortifications. Néanmoins, afin de répondre aux progrès de l'artillerie et alors que l'Alsace/Moselle sont annexées, le Général Séré de Rivières est chargé d'établir un plan de fortifications toujours plus puissant afin de sécuriser le territoire. Dans le secteur Nord Franche-Comté, une ceinture fortifiée est ainsi élaborée principalement dans le Territoire de Belfort, mais également dans le Doubs et la Haute-Saône proche. La ceinture fortifiée autour de la place forte de Belfort comprend une quinzaine de forts et une vingtaine d'ouvrages plus secondaires (sans compter les abris, batteries, etc.).

2- LES FORTS AUJOURD'HUI : constats actuels

Actuellement, différents acteurs se mobilisent pour maintenir ce riche patrimoine historique et le valoriser. Il peut s'agir :

- De la Caponnière : association qui défend la valorisation de ce patrimoine militaire nord comtois en fédérant plusieurs forts,
- D'associations locales qui travaillent en lien avec les municipalités sur un ouvrage dédié (actions de réhabilitation, voire d'animations avec parfois des ouvertures au public),
- Des communes sur lesquelles sont implantés les différents forts et ouvrages (soutien logistique et/ou financier),
- Du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le territoire est concerné par la ceinture fortifiée,
- Du Pays de Montbéliard Agglomération, qui gère le Fort du Mont Bart et dont le territoire est concerné par la ceinture fortifiée,

- ☞ Des Conseils Départementaux dont les territoires sont concernés par la ceinture fortifiée,
- ☞ Des Offices de Tourisme et Comités Départementaux de Tourisme qui mènent des actions de promotion-communication avec leurs moyens.

A différents degrés, ces acteurs s'investissent pour tenter de faire vivre ces ouvrages militaires : certains forts sont ouverts au public sur réservation pour des visites guidées, différentes animations peuvent également être menées (exposition d'art, vide-grenier, repas, théâtre, concert...), mais aussi de valorisation plus collective à l'image de réhabilitation récente du sentier pédestre et VTT de la Randonnée des Forts (GR de pays d'environ 80 km qui relie près d'une dizaine de forts, parmi les plus beaux du Territoire de Belfort).

Mais divers facteurs font qu'aujourd'hui le développement des forts reste somme tout modeste.

- ☞ La restauration - même modeste - et l'entretien de ces sites historiques sont souvent des chantiers longs et coûteux.
- ☞ Le bénévolat : l'entretien de ces forts repose principalement sur le bon vouloir et la passion de bénévoles dont le nombre a tendance à diminuer dans le temps.
- ☞ L'absence d'action d'ensemble pour la valorisation collective de la ceinture fortifiée : bénévoles et habitants étant d'abord intéressés par le ou les ouvrages de leur commune respective.

La Citadelle de Belfort, sur laquelle est adossée le Lion de Bartholdi, constitue une porte d'entrée touristique reconnue aujourd'hui. Plus de 140 000 personnes visitent chaque année ce grand site (terrasse panoramique, Grand Souterrain, audioguides, réalité augmentée, Musée d'histoire, Festival d'Histoire Vivante, concerts de jazz, restaurant, etc.).

Si une valorisation touristique s'opère au fil du temps sur le site de la Citadelle, le potentiel de la Ceinture fortifiée Séré de Rivières du Nord Franche-Comté semble aujourd'hui sous-exploité, dans la mesure où il s'agit d'un élément identitaire majeur et différenciant d'un point de vue patrimonial et touristique pour le territoire Nord Franche-Comté. Une telle concentration de forts, ouvrages, magasins, batteries, abris cavernes sur un si petit territoire apparaît comme plutôt unique (même si quelques autres territoires de l'Est français sont également bien dotés).

3- LA MISSION : vers la mise en place d'un schéma de développement touristique de la ceinture fortifiée Séré de Rivières dans le Nord Franche-Comté

Aujourd'hui, le Grand Belfort et le Pays de Montbéliard Agglomération sont porteurs d'une réelle volonté de valorisation touristique de la ceinture fortifiée.

Eu égard au caractère « monumental » de ce projet et aux contraintes pesant sur les finances publiques, l'objectif serait d'élaborer un schéma raisonné et raisonnable, en maîtrisant les moyens à déployer.

Il s'agit de proposer une vision stratégique d'ensemble déclinant petites et grandes actions, actions de court ou moyen terme, actions individuelles ou collectives, projets plus ambitieux de plus ou moins long terme.

3-1- VOLET 1 : ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC

A partir des éléments déjà fournis par les différents partenaires, l'objectif sera d'établir un état des lieux synthétique :

- des principaux forts : une quinzaine de forts sur le périmètre d'étude des départements 90/70/25,
- voire des ouvrages : une vingtaine sur le périmètre.

Chaque fort et ouvrage fera l'objet de la rédaction d'une fiche synthétique spécifique comportant :

- Une fiche d'identité portant principalement sur les aspects généraux liés au bâti (état de conservation/rénovation, qualité architecturale (fort préservé d'un point de vue du bâti, en partie rénové...),
- Une analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités.

Cette analyse prendra en compte, entre autres, les éléments suivants :

- o Engouement local et volontarisme des acteurs, actions déjà mises en place ?
Peuvent-elles se développer ?
- o Singularité par rapport à d'autres forts (site intéressant parce qu'il ferait l'objet d'une riche histoire ou d'une avancée technologique, d'une rareté matérielle, etc).

Une carte reprenant les forts et ouvrages devra être réalisée.

L'objectif de ce premier volet n'est pas d'élaborer une étude architecturale précise de chaque fort ou ouvrage, mais de faire ressortir de manière synthétique le potentiel de chacun des ouvrages afin d'établir une classification, une hiérarchie par familles de potentialités nourrissant l'élaboration d'axes stratégiques de développement.

Par exemple :

- ☞ Un fort dont le patrimoine bâti serait fortement dégradé pourrait être valorisé de par son environnement extérieur via un chemin de randonnée qui en ferait simplement le tour et un panneau d'interprétation.
- ☞ Un fort en très bon état pourrait voir accentuer ses visites touristiques et développer des offres commerciales pour les groupes.
- ☞ Un fort au milieu de champs pourrait être utilisé pour développer les circuits courts de commercialisation des produits agricoles.
- ☞ Un fort proche d'un village pourrait être mis à disposition d'entrepreneurs locaux, d'associations...
- ☞ Les forts présentant le plus gros intérêt touristique (histoire intéressante, bien rénové, équipe municipale et de bénévoles motivée, etc. pourrait faire l'objet d'un partenariat public/privé pour une activité d'hébergement, restauration, parc aventures, etc.).

3-2- VOLET 2 : BENCHMARKING

Parallèlement, le cabinet retenu devra réaliser un benchmark qui consistera à formuler des exemples de valorisation touristique sur des forts (ou équipements approchant) d'autres territoires : de la petite à la grande action de valorisation, de la simple pose d'un panneau d'interprétation devant un site sans visite possible car site fermé au public pour des raisons de sécurité par exemple, à des exemples plus ambitieux de développement touristique : création d'hébergements, restaurant dans un fort, développement d'activités (escalade, parcours aventures), etc.

3-3- VOLET 3 : DEFINITIONS DES ENJEUX /ORIENTATIONS STRATEGIQUES

A partir du diagnostic synthétique et de la veille, l'objectif sera de définir les enjeux et les orientations stratégiques pour le développement touristique de la ceinture.

3-4- VOLET 4 : DEFINITIONS D'ACTION SELON PLUSIEURS SCENARII PLUS OU MOINS AMBITIEUX

L'objectif de ce dernier volet sera de dégager des actions de valorisation :

- D'une part de la ceinture fortifiée d'une manière générale. Ces actions pourront porter sur :
 - La signalétique (panneau d'interprétation cohérent/uniformisé devant chaque site),
 - La promotion communication,
 - La commercialisation,
 - Des actions d'animation, d'évènementiel (exemple d'un évènement tournant chaque année),
 - L'inscription dans les circuits pédestres, cyclables...
 - Le lien avec la Citadelle et le Lion de Belfort (déjà source de notoriété et d'attraction) pour faire rayonner les clientèles sur la ceinture qui l'entoure et inversement ?
 - Etc.
- D'autre part, sur les forts individuellement en adéquation avec leur potentialité propre et la mobilisation d'acteurs publics et/ou privés :
 - La mise en sécurité/accessibilité du site (ou d'une petite partie du site uniquement),
 - La mise en valeur de son environnement,
 - La mise en place de nouvelles actions d'animation, d'évènementiel propres à ce site,
 - La mise en valeur du bâti,
 - Etc.

Les moyens de chacun des partenaires doivent donc être décrits, qu'ils soient financiers mais aussi humains. L'objectif est de savoir qui serait en capacité de faire quoi et comment. Une concertation locale doit donc être menée, à la rencontre des acteurs et des partenaires.

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être prise en compte dans les axes de développement ; de même que la recherche de la préservation de l'environnement.

4- LIVRABLE

L'étude sera à transmettre sous version informatique et papier.

Une base documentaire sera fournie par la collectivité, pour étayer cette étude.

L'étude doit être livrée pour le

5- BUDGET

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a une enveloppe budgétaire de 30 000 € TTC.

6- MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats devront établir un dossier composé de documents permettant au Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'apprécier la qualité de la candidature et notamment :

- un document de présentation de l'entreprise et ses références (exemples d'études réalisées),
- une note méthodologique détaillée pour les 4 étapes de la mission : cette note précisera la méthodologie employée, les moyens humains déployés, le type de rendu proposé,
- un devis détaillé des coûts,
- un calendrier prévisionnel.

La date limite de réception des candidatures est le

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

- Méthodologie proposée : 50 %
- Prix : 40 %
- Aptitude technique, références, expérience : 10 %

Des précisions pourront être demandées au(x) candidat(s) à propos de leur offre.

Le candidat qui aura fait la meilleure offre au regard des critères ci-dessus se verra attribuer le marché.

7- CONTACTS

Les offres sont à adresser par courrier ou par email à

Un accusé de réception vous sera remis.

Renseignements :

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-163

Séance du 6 décembre 2018

Valorisation du
Patrimoine
Communautaire

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : DAC/FD/SG – 18-163

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine historiques
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), sont soumis à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total pour la collectivité de 5 247,60 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Foussemagne	Traitement par l'extérieur de l'humidité de la Petite Chapelle	5 127,00 €	2 564,00 €
Botans	Remplacement de la Croix du Calvaire (au début de la Grande Rue)*	5 367,20 €	2 683,60 €
TOTAL		10 494,20 €	5 247,60 €

** La Croix menaçant de s'effondrer, les travaux ont démarré avant le Conseil Communautaire de ce jour.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes sur la base de 5 247,60 € (cinq mille deux cent quarante sept euros et soixante centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes de Fossemaigne et de Botans.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTIGNY

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-164

Séance du 6 décembre 2018

Approbation de la
modification du
Programme Local de
l'Habitat 2016-2021

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELÉN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-164

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 2.1

OBJET : Approbation de la modification du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

I – Contexte

La création du Grand Belfort a nécessité d'adapter le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour tenir compte du nouveau périmètre et intégrer les vingt communes de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousseماغne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont.

La modification du PLH est encadrée par l'article L 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il s'agit d'une modification dite « simplifiée » qui ne doit pas bouleverser l'économie générale du document. Une délibération prise lors du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 a lancé la procédure.

II – Modification du PLH

a) L'intégration de la CCTB

La modification du PLH avait notamment pour objectif l'actualisation du diagnostic, du document d'orientation et du programme d'actions pour tenir compte des 20 nouvelles communes.

Durant la procédure, deux réunions de travail ont eu lieu avec les maires de ces vingt communes pour leur présenter la politique habitat de l'agglomération, la méthodologie utilisée pour cette modification simplifiée et échanger sur les enjeux identifiés dans le domaine de l'habitat pour leur territoire.

Au regard des éléments du diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés :

- un parc privé ancien qui nécessite une vigilance et à terme une requalification notamment énergétique,
- une adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées,
- un parc de logements dominé par la maison en propriété qui doit se diversifier pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population,

- des logements locatifs sociaux à développer sur le territoire de l'ancienne CCTB pour équilibrer l'offre entre la périphérie et la ville centre.

Les actions développées dans le PLH 2016-2021 permettent de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés pour les vingt communes. Ainsi, le programme d'action a été modifié pour s'appliquer à l'ensemble du périmètre du Grand Belfort.

b) Une nouvelle territorialisation

L'arrivée des 20 nouvelles communes nécessite d'ajuster la territorialisation et d'effectuer un nouveau calcul des objectifs de logements à produire pour absorber la population supplémentaire dans l'agglomération.

Dans le cadre du PLH 2016-2021, la territorialisation avait été réalisée sur la base de la constitution de cinq secteurs : Belfort, première couronne, pôles intermédiaires et micro-pôles, communes périurbaines Nord et communes périurbaines Sud. Pour tenir compte de l'élargissement de l'EPCI, un nouveau secteur a été créé : communes périurbaines Est.

En parallèle de cette nouvelle territorialisation, les objectifs de production de logements ont été recalculés pour les 20 nouvelles communes. La modification simplifiée ne devant pas avoir d'impact sur l'économie générale du PLH, l'hypothèse retenue pour calculer cet objectif est similaire à celle utilisée lors de l'élaboration du PLH, à savoir : le scénario intermédiaire qui respecte les projections de l'INSEE (+ 0,18 % par an).

En tenant compte des projections de l'INSEE, l'agglomération devra produire annuellement 350 logements, soit 6 logements de plus pour tenir compte du nouveau périmètre.

III – Consultation du projet de modification du PLH

Le projet de modification du PLH a été adressé pour avis à la Mme la Préfète du Département ainsi qu'aux personnes morales associées (annexe 2) qui disposaient d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet modifié, pour émettre un avis. Au-delà de ce délai, leur avis est réputé favorable. La période de consultation a duré du 24 juillet au 24 septembre 2018. Durant cette période, aucun avis défavorable n'a été émis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 pour, 1 contre (M. Philippe GIRARDIN) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Jean-Pierre CUENIN, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la modification du Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les actions du Programme Local de l'Habitat et à signer tout document concourant à la réalisation de ces actions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

19 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Programme Local de l'Habitat 2016-2021 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Fiches communales



12 décembre 2017

Andelnans

Maire : M. Bernard MAUFFREY
DGS / secrétaire général : M. Aurelien MONNOT
Territorialisation : communes périurbaines Sud
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Andelnans compte 1 232 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1975 et 1982 (de 660 à 1 485 habitants), avant de baisser jusqu'en 1999. Au début des années 2000, la tendance s'est inversée grâce au lotissement « Le Charme ». Depuis 2009, la commune a perdu 39 habitants. Un habitant sur cinq a 65 ans ou plus, contre un sixième dans le Grand Belfort.

	Andelnans	Grand Belfort
population totale 2014	1 257 hab.	1 077 788 hab.
population municipale 2014	1 232 hab.	1 053 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-39 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	20 %	17 %
ménages 2014	508 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,43 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	26 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	38 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 797 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Près de la moitié du parc de logements date de la période 1975-1981, période durant laquelle la population a considérablement augmenté. La dynamique de la construction est faible depuis 10 ans (moins d'un logement par an). Sur le territoire communal, il y a 8 logements sociaux dans le parc privé.

	Andelnans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	539 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	13 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	86 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	35 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	8 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	2 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	8 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	1 %	7 %

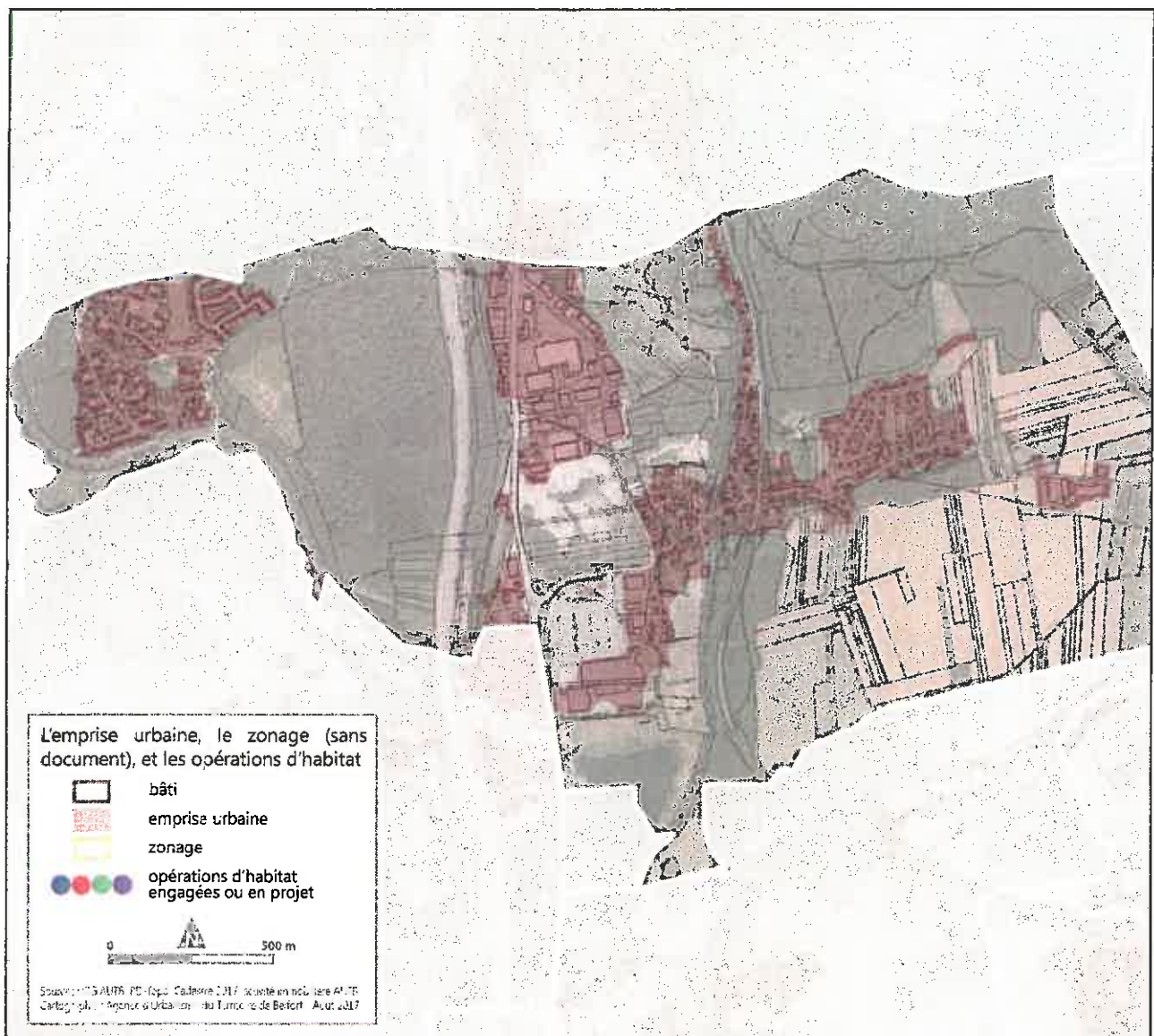
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Andelnans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	417 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	79 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	19 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune d'Andelnans dispose d'une armature urbaine atypique avec du nord au sud, les zones d'activités des Près (ZAIC) et des Chênes (ZAC). L'habitat est localisé plutôt aux extrémités. À l'ouest, Froideval, une zone pavillonnaire des années 80, et à l'Est, le cœur du village et une seconde zone pavillonnaire plus récente (lotissement « Le Charme »).

Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier sur le territoire communal.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 28 juin 2012) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).





Éléments de cadrage

• La population

La commune d'Angeot compte 329 habitants en 2014. La population a doublé depuis 1975. Le vieillissement est moins marqué à Angeot puisque seulement 13 % des habitants ont 65 ans ou plus (17 % dans le Grand Belfort). La commune accueille davantage de familles avec enfants et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Angeot	Grand Belfort
population totale 2014	337 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	329 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+21 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	13 %	17 %
ménages 2014	132 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,49 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	21 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	39 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 857 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Angeot compte 3 logements communaux, comptés sociaux dans l'inventaire SRU. Près de deux tiers des logements datent de la période postérieure à 1974. La dynamique de construction depuis 10 ans est légèrement plus forte que sur l'ensemble du Grand Belfort.

	Angeot	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	149 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	8 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	85 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	8 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	37 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	3 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	2 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	14 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	9 %	7 %

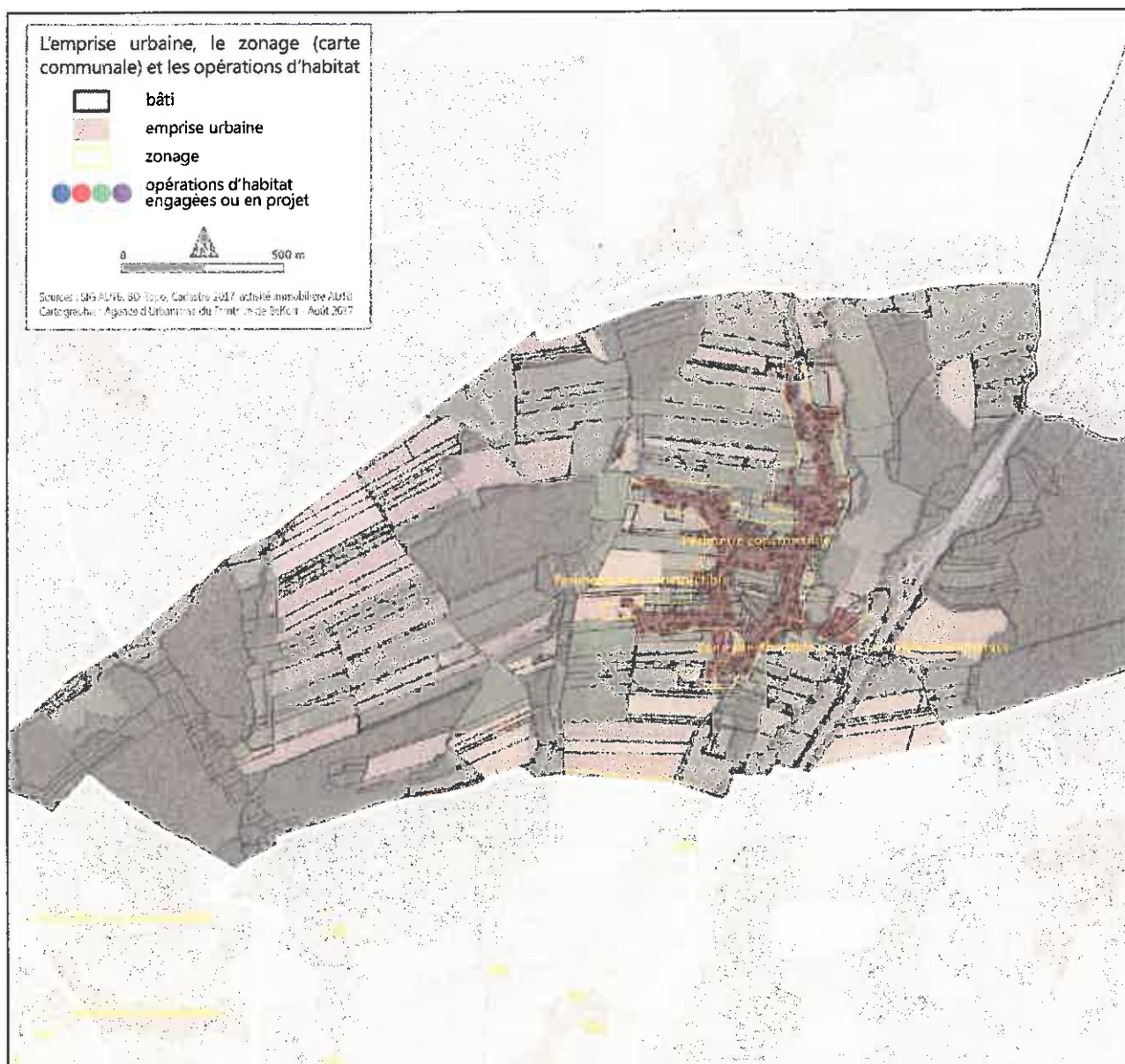
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Angeot	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	656 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	32 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	5 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune d'Angeot a une armature urbaine linéaire. Elle s'est urbanisée le long des axes routiers : la D11 (rue Principale), la D27 (rues de l'École et du Moulin) et la rue du Bois Zelin.

Angeot possède une carte communale comme document d'urbanisme. En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie d'une superficie de 41 ha, un périmètre constructible pour les activités économiques, à proximité de l'A36 et un périmètre non constructible.

Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier sur le territoire communal.





Maire

DGS / secrétaire général

Territorialisation

Date de mise à jour

M. Roger LAUQUIN

M^{me} Dominique CHESNEL

communes périurbaines Sud

12/12/2017

Éléments de cadrage

• La population

En 2014, 412 habitants sont recensés à Argiésans. La population a doublé depuis 1982. La commune compte peu de séniors (11 % des habitants contre 17 % dans le Grand Belfort) et de personnes seules (22 % des ménages contre 39 % dans le Grand Belfort). Elle accueille davantage de familles avec enfants (46 % des ménages) et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Argiésans	Grand Belfort
population totale 2014	424 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	412 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-17 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	11 %	17 %
ménages 2014	166 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,48 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	22 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	46 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 914 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle. Néanmoins, la commune a un parc de logements collectifs important (21 %) par rapport aux autres communes de même taille. La dynamique de construction y est forte avec près de 30 logements neufs depuis 10 ans. Cette offre nouvelle est diversifiée avec de nouveaux logements collectifs et locatifs.

	Argiésans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	174 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	21 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	79 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	30 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	30 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	17 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

Opérations envisagées et potentiel foncier

	Argiésans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	273 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	43 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	16 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	25 logts	1 835 logts

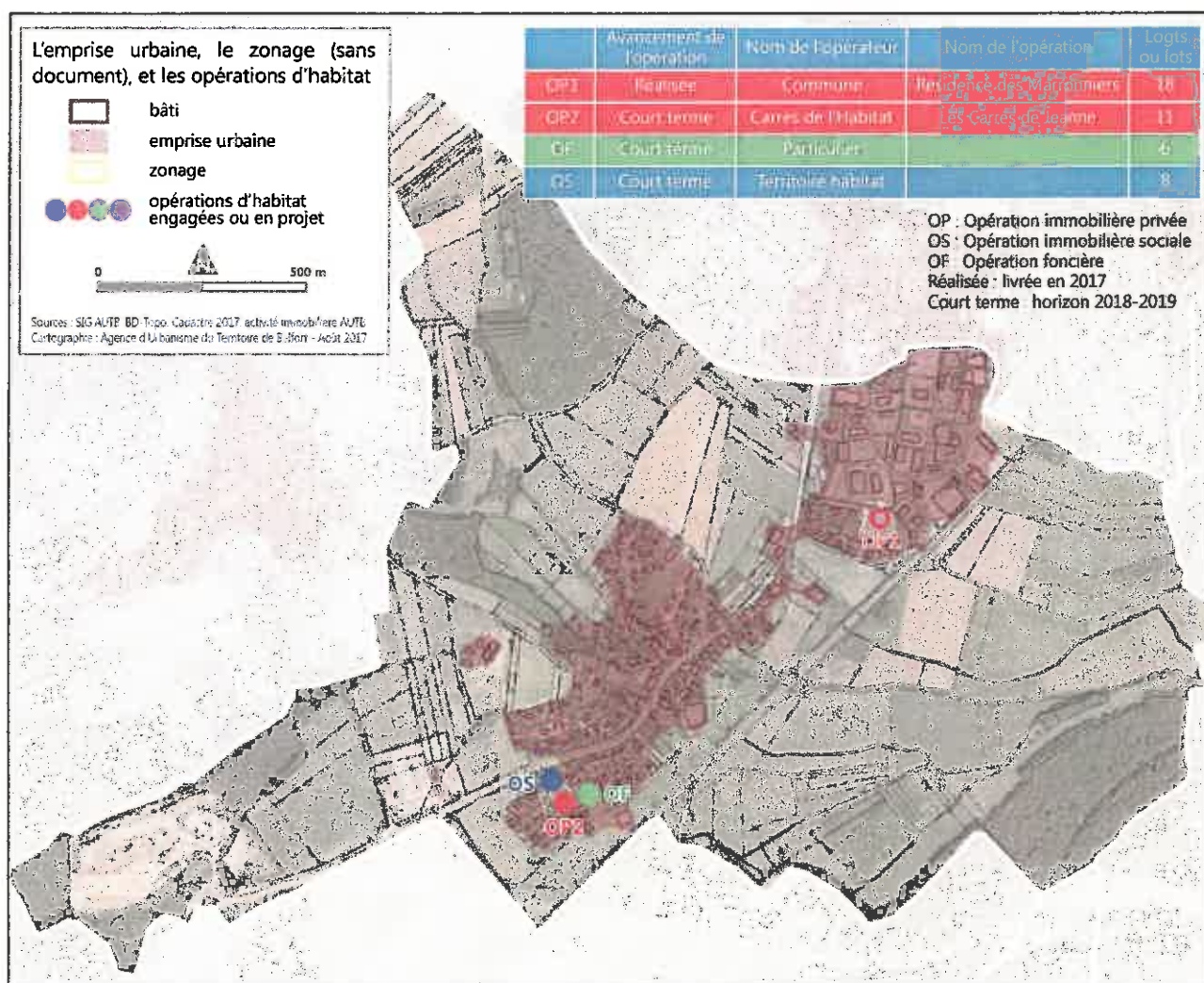
La commune d'Argiésans est urbanisée le long de la D83. Au nord, il y a la zone d'activité (ZAIC Bavilliers-Argiésans). L'habitat est concentré au centre de la commune. Elle s'est fortement urbanisée au cours de ces dernières années, avec notamment 2 lotissements, rue des Lilas et rue des Pommiers.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) a été arrêté le 18 novembre 2017. Il remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il y a une opération réalisée en 2017 : la « Résidence des Marronniers ». Elle comprend 18 logements dont 12 studios à destination de personnes âgées et de 6 appartements de taille plus importante.

La commune compte également 3 opérations en projet sur le secteur « Belleraye » :

- Une opération des Carrés de l'Habitat de 8 logements individuels groupés et 3 pavillons ;
- Une opération de Territoire habitat (8 logements issus de 2 Carrés de l'Habitat) ;
- Un lotissement de 6 parcelles.





Éléments de cadrage

• La population

La commune d'Autrechêne comptabilise 285 habitants en 2014. La population a doublé entre 1990 et 2009 : de 154 à 304 habitants. Depuis 2009, la commune a perdu 19 habitants. Elle accueille peu de séniors (11 % des habitants ont 65 ans ou plus) et de personnes seules (19 % des ménages). Il y a davantage de familles avec enfants (50 % des ménages) et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Autrechêne	Grand Belfort
population totale 2014	297 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	285 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-19 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	29 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	11 %	17 %
ménages 2014	104 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,73 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	19 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	50 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 000 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements d'Autrechêne est dominé par la maison individuelle en propriété. Il n'y a pas de logement social sur le territoire communal. En termes de dynamique, 12 maisons ont été construites depuis 2007. Le parc de logements est très récent puisque deux tiers des logements datent de la période postérieure à 1974.

	Autrechêne	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	111 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	5 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	94 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	1 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	33 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	12 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	11 %	7 %

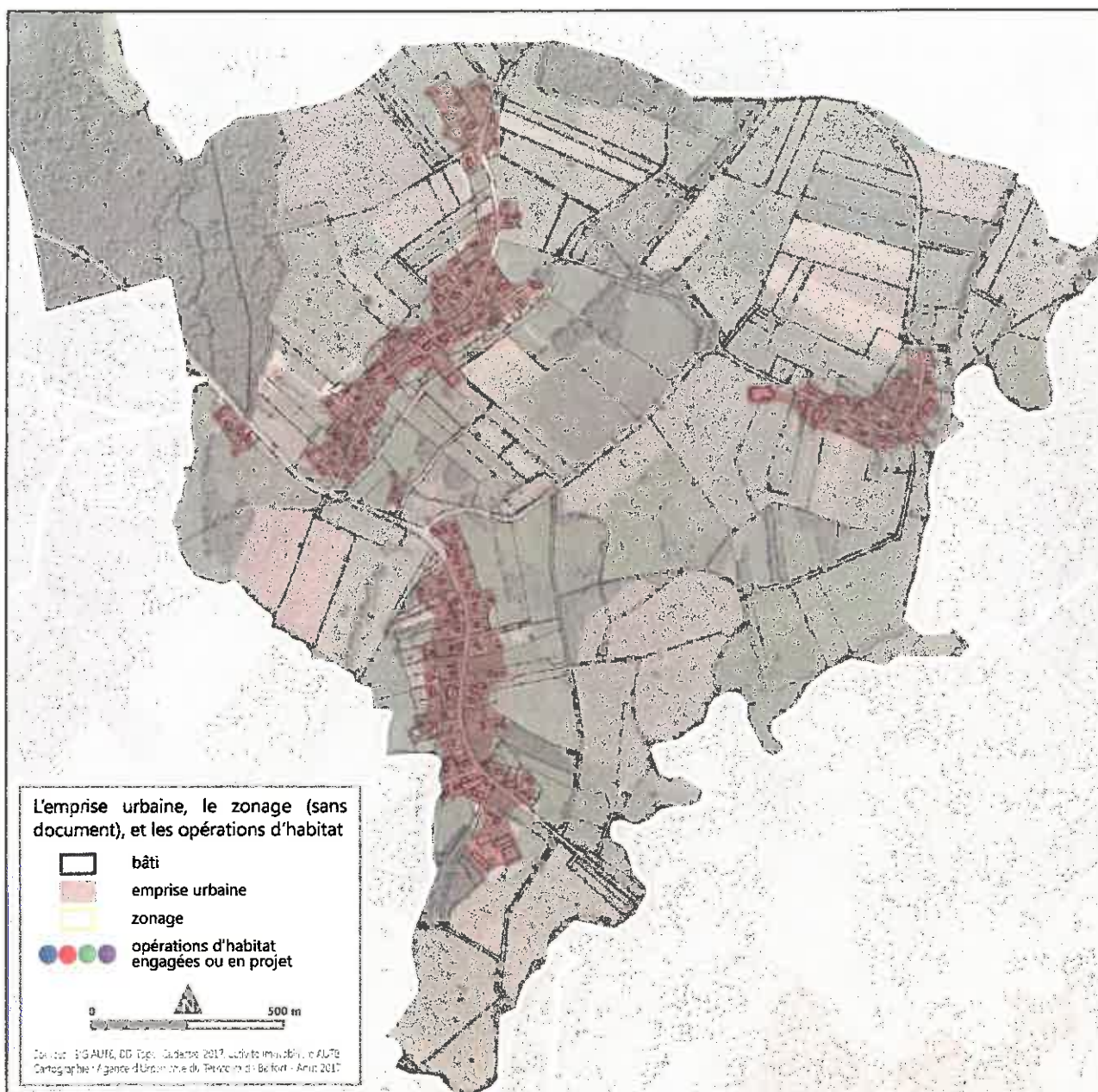
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Autrechène	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	296 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	26 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	9 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune d'Autrechène est atypique avec une urbanisation éclatée sur 3 secteurs : « Autrage » à l'Est, « Rechotte » au Nord, et « Eschène » au Sud. La commune s'est urbanisée de façon linéaire, le long des axes routiers, la D13 et la D29.

Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier sur le territoire communal.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) a été arrêté le 25 octobre 2017. Il remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).



Banvillars

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Thierry PATTE
M^{me} Laure SURLEAU
communes périurbaines Sud
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Banvillars compte 279 habitants en 2014. La population a légèrement augmenté depuis 1975 (+76 habitants en 36 ans). Dans les années 2000, la commune a gagné 37 habitants. Banvillars a une taille de ménages élevée (2,55), en raison d'une surreprésentation de familles avec enfants (43 % des ménages). Les séniors sont plus nombreux à Banvillars et constituent 22 % des habitants.

	Banvillars	Grand Belfort
population totale 2014	284 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	279 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+6 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	22 %	17 %
ménages 2014	109 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,55 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	22 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	43 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 998 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de Banvillars est dominé par la maison individuelle. Banvillars se distingue par un parc de logements ancien relativement important, comparativement aux communes voisines : 31 % des logements datent d'avant 1915. La dynamique de construction depuis 10 ans est moins forte que dans les communes voisines.

	Banvillars	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	115 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	3 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	92 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	53 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	1 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	7 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	6 %	7 %

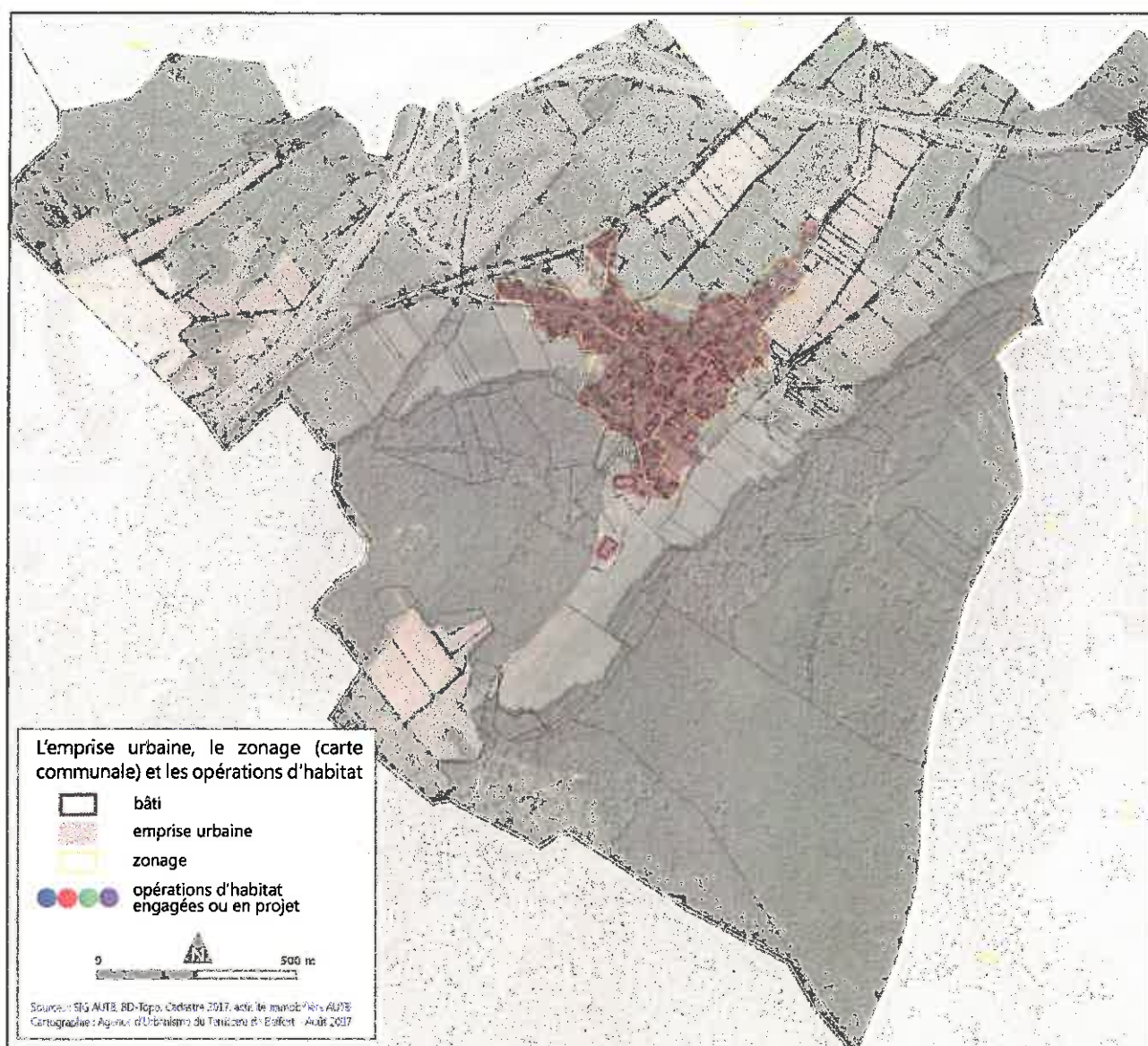
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Banvillars	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	467 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	22 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	5 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	0 logt	1 835 logts

La commune de Banvillars est faiblement urbanisée (5 % de la surface communale). L'emprise du bâti demeure concentrée au centre de la commune.

Banvillars possède une carte communale comme document d'urbanisme. En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine, d'une superficie de 22 ha, et un périmètre non constructible.

Dans le périmètre constructible, il reste au total environ 2 ha urbanisables. Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier significatif.



Bavilliers

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Eric KOEBERLE
M. Philippe MAURO
1^{er} couronne
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Bavilliers est la 3^{ème} commune la plus peuplée du Grand Belfort avec 4 838 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1982 et 1990 : de 3 555 à 4 408 habitants, avant de stagner jusqu'en 1999. La commune a gagné plus de 300 habitants entre 1999 et 2009. Bavilliers accueille une population diversifiée, comme son parc de logements.

	Bavilliers	Grand Belfort
population totale 2014	4 979 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	4 838 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-32 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	23 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	23 %	17 %
ménages 2014	1 872 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,33 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	30 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	37 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 656 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est diversifié grâce à un parc locatif important et notamment social (515 logements sociaux), et à une parité entre appartements et maisons. Depuis 2007, la construction s'est affaiblie par rapport au début des années 2000. Le rythme y est inférieur, comparativement à la 1^{ère} couronne : 151 logements construits depuis 2007 dont 80 % de logements collectifs.

	Bavilliers	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	2 005 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	45 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	55 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	6 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	51 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	515 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	28 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	151 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	8 %	7 %

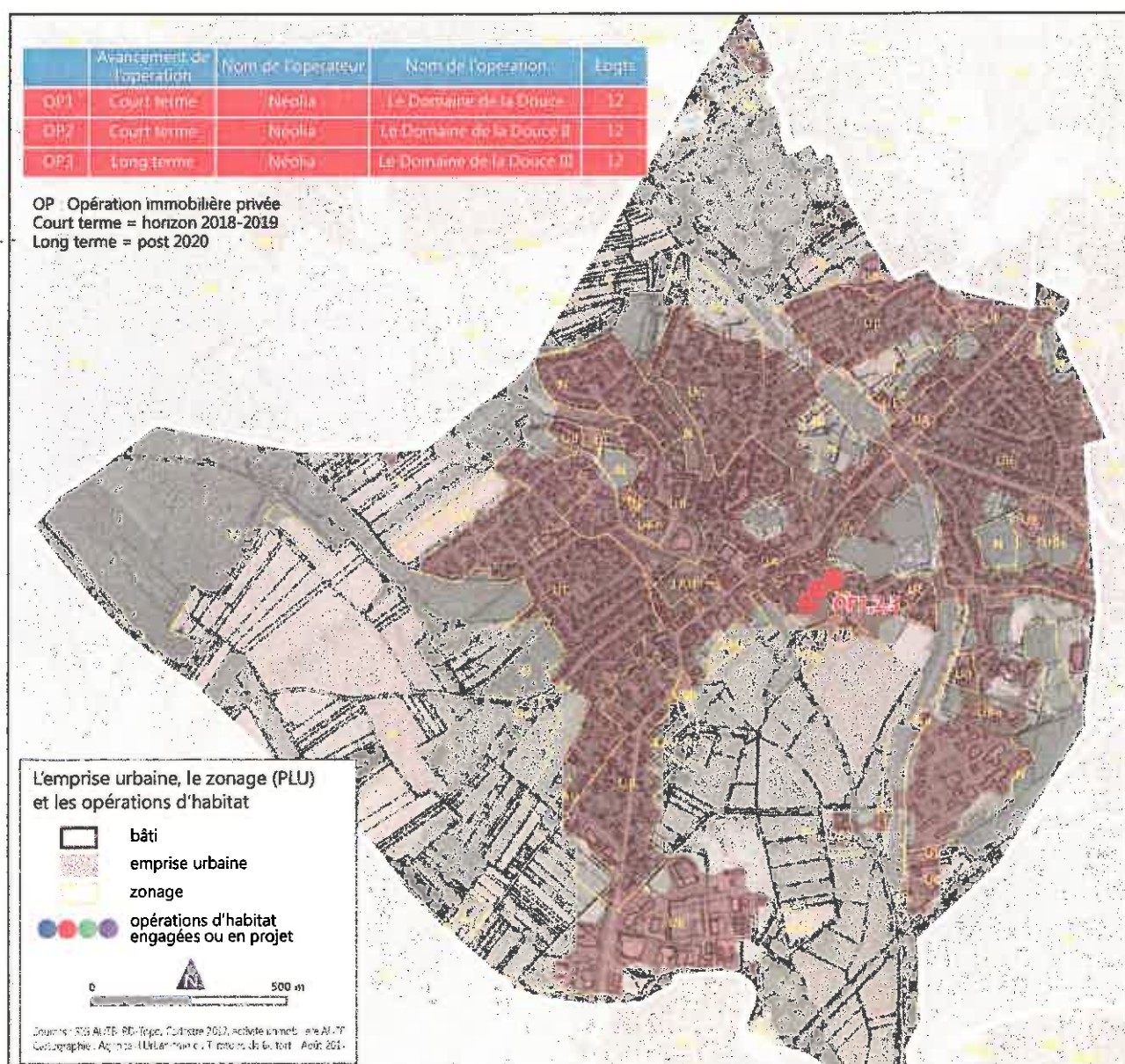
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

Opérations envisagées et potentiel foncier

	Bavilliers	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	480 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	178 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	37 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	36 logts	1 835 logts
surface des zones AU (SIG AUTB)	10,9 ha	- ha

La commune de Bavilliers est fortement urbanisée (37 % de la surface communale). Bavilliers possède un PLU Grenelle depuis 2013. La commune compte 4 zones à urbaniser à court terme (IAU) pour une surface totale de 10 ha et une zone à urbaniser à long terme (IIAU) de 0,94 ha. Ces zones ne sont pas urbanisées.

Plusieurs opérations immobilières privées vont être livrées sur la commune : 3 opérations par Néolia, rue Alexandre Dumas.





Éléments de cadrage

• La population

Belfort compte 50 802 habitants en 2014 (population totale). La population est stable depuis 1990. La moitié des ménages est composée de personnes isolées et la taille moyenne des ménages est inférieure à 2 (1,94). Belfort accueille une part importante de la population paupérisée de l'agglomération, d'où un revenu mensuel médian plus faible.

	Belfort	Grand Belfort
population totale 2014	50 802 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	49 764 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-435 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	16 %	17 %
ménages 2014	24 866 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	1,94 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	50 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	29 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 417 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Belfort concentre 53 % des logements du Grand Belfort. Le parc de logements est dominé par le collectif et le locatif. La vacance y est élevée et a fortement augmenté dans les années 2000. La ville a un parc social important (9 393 logements). Depuis 10 ans, 815 logements ont été produits, soit seulement 22 % des logements produits à l'échelle du Grand Belfort (pour 47 % des habitants).

	Belfort	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	27 420 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	86 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	32 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	9 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	75 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	9 393 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	41 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	815 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	3 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

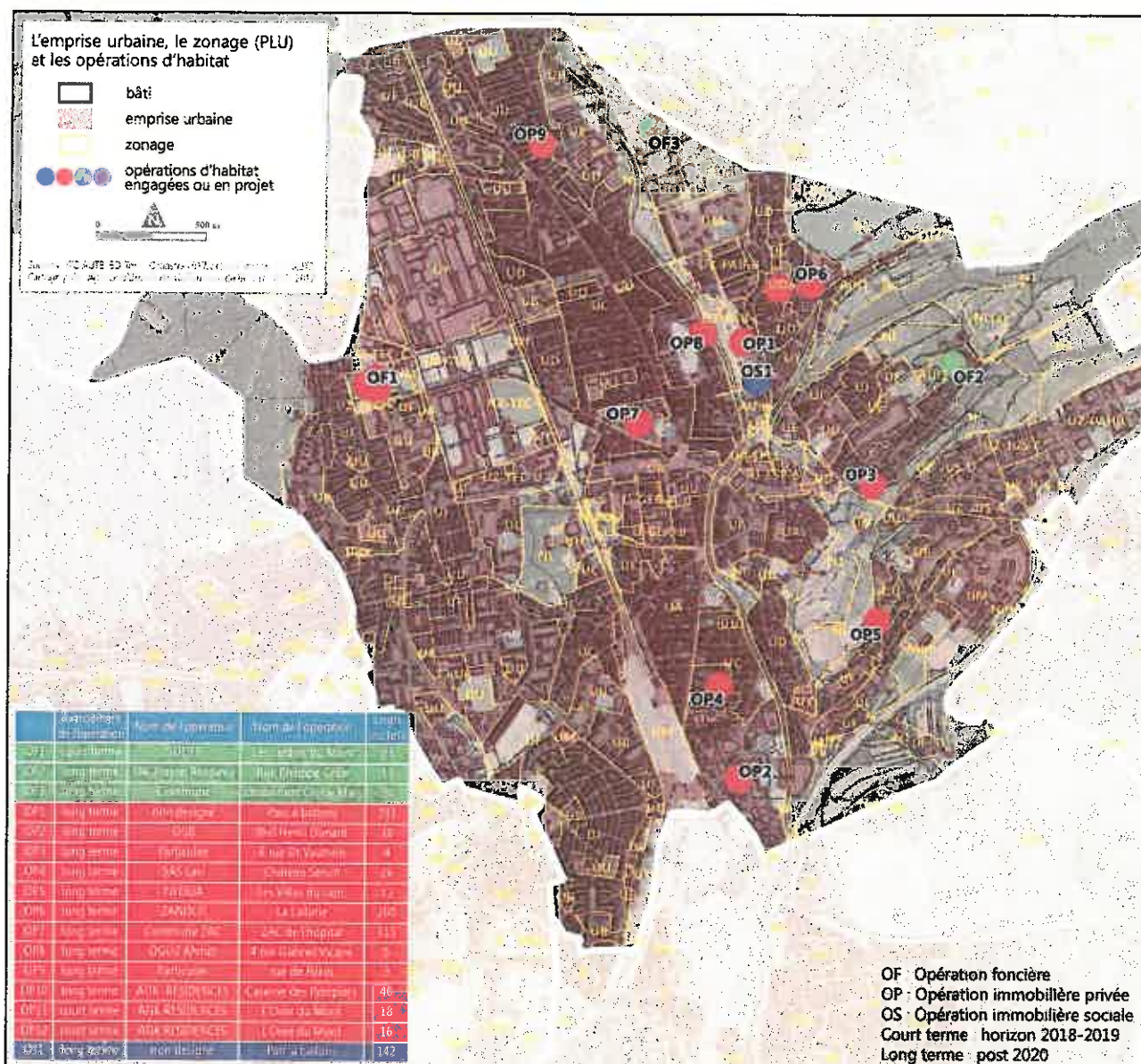
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Belfort	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	1 710 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	819 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	48 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	1 092 logts	1 835 logts
surface des zones AU (SIG AUTB)	31,1 ha	- ha

La commune de Belfort est fortement urbanisée (48 % de la surface communale). La ville possède plusieurs zones à urbaniser. Le potentiel d'urbanisation existe également dans l'emprise urbaine : bâti mutable (exemples de la Laiterie, de la MAT...) parking,....

Une révision du PLU SRU en PLU Grenelle est en cours d'élaboration (prescrit le 22 mars 2012).

De nombreux programmes immobiliers, notamment privés sont en projet. Au total, plus de 1 000 logements pourraient sortir de terre dont 311 dans la ZAC de l'Hôpital, 300 dans le quartier du Parc à Ballons et 200 pour l'opération de la Laiterie.



Bermont



Maire M. Jean ROSSELOT
DGS / secrétaire général M^{me} Isabelle HABOURDIN-JACQUET
Territorialisation communes périurbaines Sud
Date de mise à jour 17/12/2017

Éléments de cadrage

• La population

Bermont comptabilise 387 habitants en 2014. La population a triplé depuis 1968 et s'est accrue de 107 habitants dans les années 2000. La commune de Bermont compte peu de seniors (13 %) et de personnes vivant seules (26 %). Elle accueille davantage de familles avec enfants et le niveau de revenus y est élevé.

	Bermont	Grand Belfort
population totale 2014	396 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	387 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+40 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	30 %	25 %
seniors (65 ans ou +) 2014	13 %	17 %
ménages 2014	155 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,50 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	26 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	38 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 176 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Bermont compte 13 logements sociaux. La dynamique de construction depuis 2007 est forte puisque cette offre nouvelle, en majorité constituée de logements individuels représente 16 % du parc de logements (7 % dans le Grand Belfort).

	Bermont	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	167 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	22 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	70 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	6 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	32 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	13 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	8 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	26 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	16 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

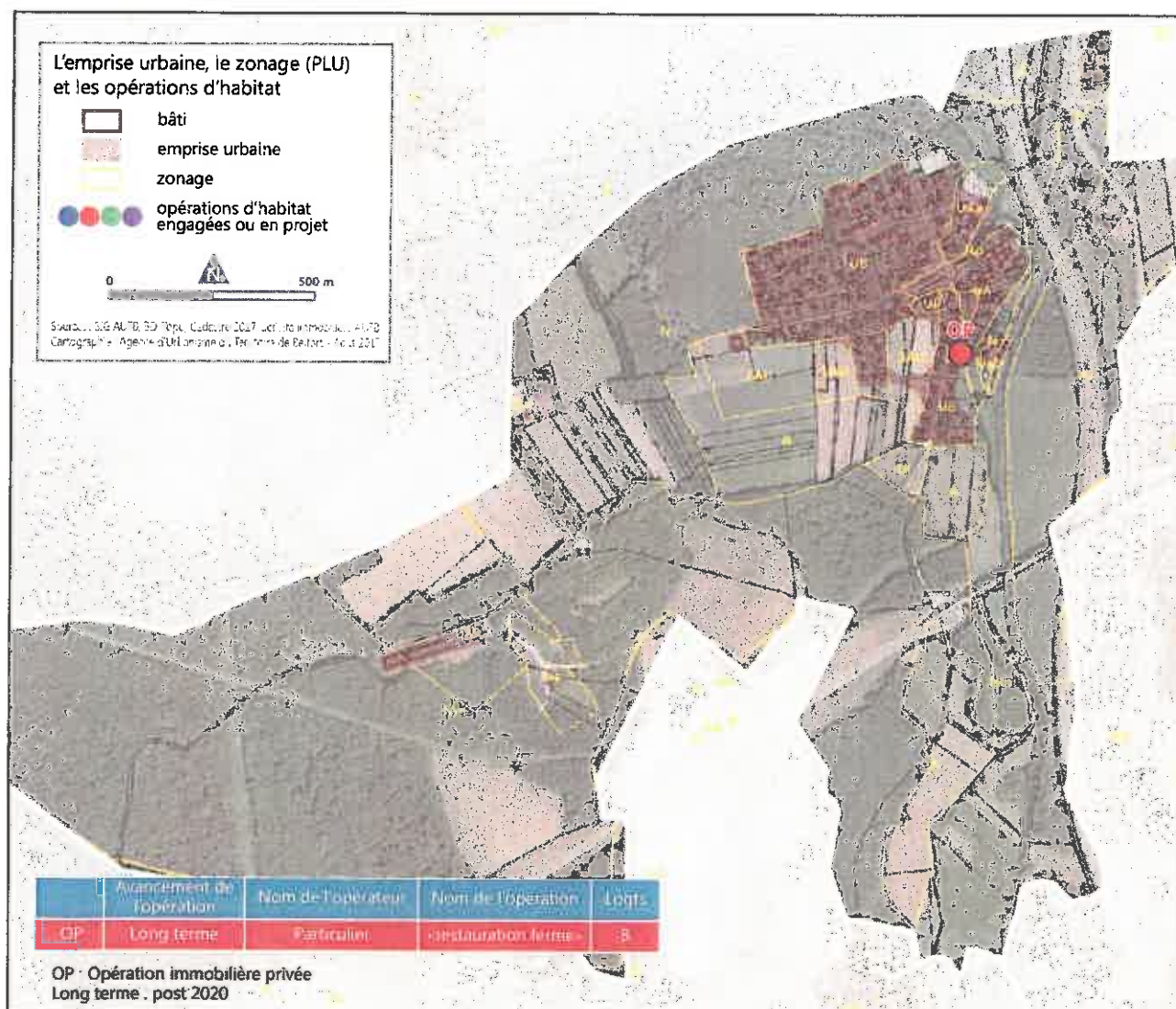
	Bermont	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	274 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	23 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	8 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	8 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	6,7 ha	- ha

La commune de Bermont est faiblement urbanisée (8 % de la surface communale). L'emprise du bâti demeure concentrée au centre de la commune. Il y a aussi le secteur « Les Cabris », à proximité de l'échangeur.

Bermont possède un PLU depuis 2009. La commune compte 2 zones à urbaniser à court terme (IAU) pour une surface totale de 3,1 ha et une zone à urbaniser à long terme (IIAU) de 3,6 ha. Ces zones ne sont pas urbanisées.

Une révision du PLU SRU en PLU Grenelle est en cours (prescrit le 21 novembre 2014).

Dans la commune, il y a un projet d'habitat recensé. Il s'agit d'une réhabilitation d'une ferme, rue de Châtenois.



Bessoncourt

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Guy MOUILLESEAUX
M^{lle} Isabelle CASADEI
Pôles intermédiaires et micro-pôles
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Bessoncourt compte 1 140 habitants en 2014. La population a quintuplé depuis 1968 et sur la période récente (2009-2014), la commune a gagné 208 habitants. Les familles avec enfants y sont nombreuses (52 % des ménages) et le niveau de revenus y est plutôt élevé. Grâce au développement résidentiel et l'arrivée de familles, la population est jeune (28 % ont moins de 20 ans).

	Bessoncourt	Grand Belfort
population totale 2014	1 169 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 140 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+208 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	15 %	17 %
ménages 2014	428 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,66 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	17 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	52 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 017 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est très récent, et dominé par la maison individuelle en propriété. Néanmoins, il s'est diversifié au cours des années 2000 avec des logements collectifs et locatifs. Il y a une vingtaine de logements sociaux, récemment créés. La dynamique de construction dans les années 2000 est très forte : 99 logements construits dont la moitié de logements collectifs.

	Bessoncourt	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	451 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	11 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	86 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	25 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	28 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	7 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	99 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	22 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

Opérations envisagées et potentiel foncier

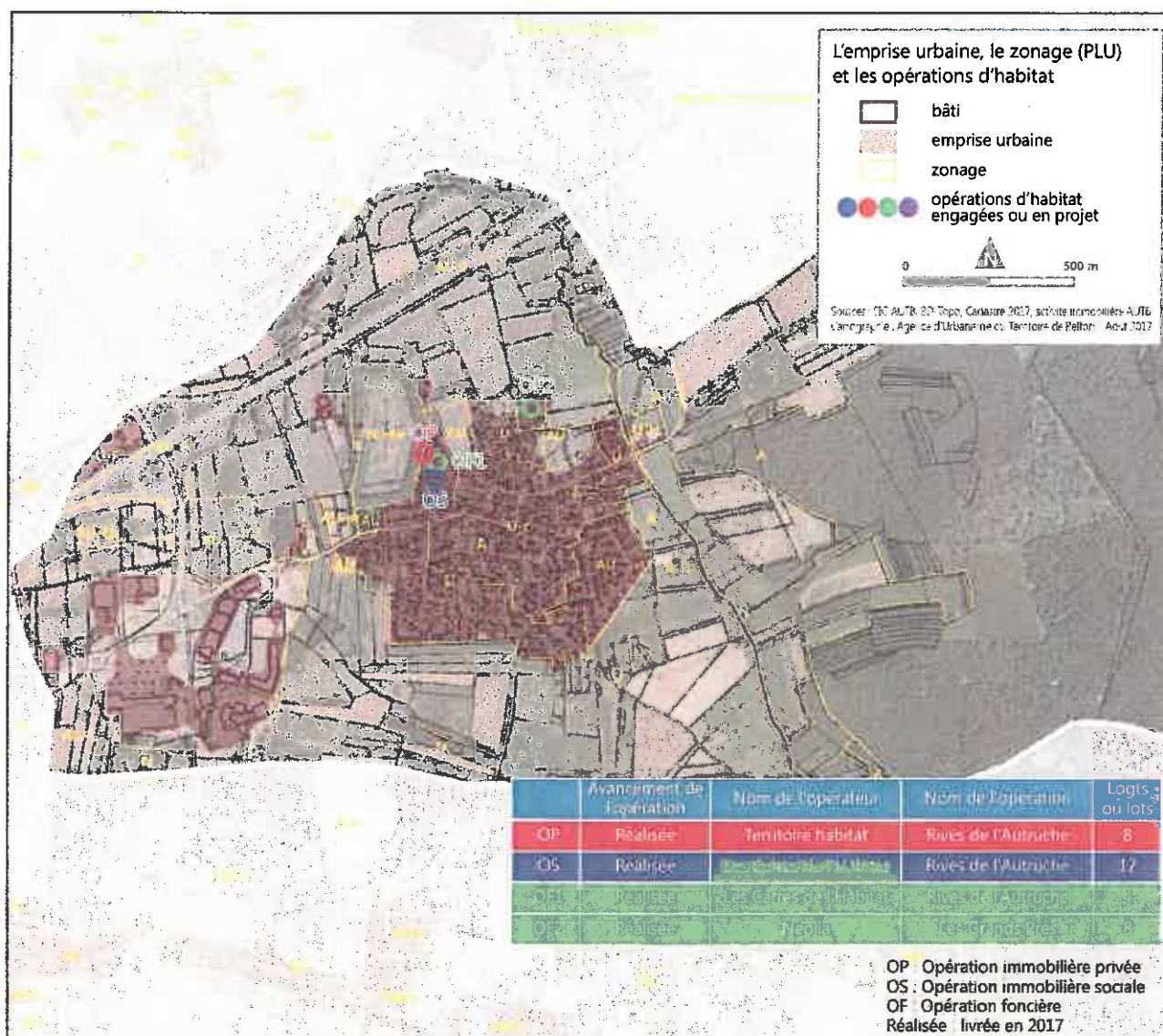
	Bessoncourt	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	780 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	83 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	11 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	14,9 ha	- ha

La commune de Bessoncourt s'est fortement urbanisée au cours des années 2000 grâce à des opérations d'habitat significatives, et notamment « Les Rives de l'Autruche ». L'emprise du bâti résidentiel est concentrée au centre de la commune.

Bessoncourt possède un PLU depuis 2010. La commune compte 5 zones à urbaniser (AU) pour une surface totale de 14,9 ha. Ces zones se sont urbanisées, au cours de ces dernières années. Au total, il reste environ 5,4 ha de disponibles.

Une révision du PLU est en cours (prescrit le 12 mai 2017).

Dans la commune, il y a plusieurs opérations d'habitat qui ont été livrées en 2017, avec 32 logements créés.



Bethonvillers

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Christian WALGER
M^{me} Sandrine FELTRE
communes périurbaines Est
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Bethonvillers comptabilise 252 habitants en 2014. La population a fortement augmenté depuis 1982 : de 116 à 252 habitants. La commune détient l'une des tailles de ménages (2,8), et des parts de familles avec enfants (63 %) les plus élevées du Grand Belfort. La population y est donc plus jeune : 31 % ont moins de 20 ans et seulement 9 % ont 65 ans ou plus.

	Bethonvillers	Grand Belfort
population totale 2014	258 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	252 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+11 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	31 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	9 %	17 %
ménages 2014	90 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,80 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	21 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	63 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 710 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est très récent : trois-quarts des logements ont été construits après 1974. Par rapport aux autres communes de petite taille, Bethonvillers se distingue par la présence de 13 logements locatifs sociaux. La dynamique de construction y est faible depuis 10 ans avec seulement 3 logements construits.

	Bethonvillers	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	91 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	15 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	79 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	1 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	27 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	13 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	15 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	3 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	3 %	7 %

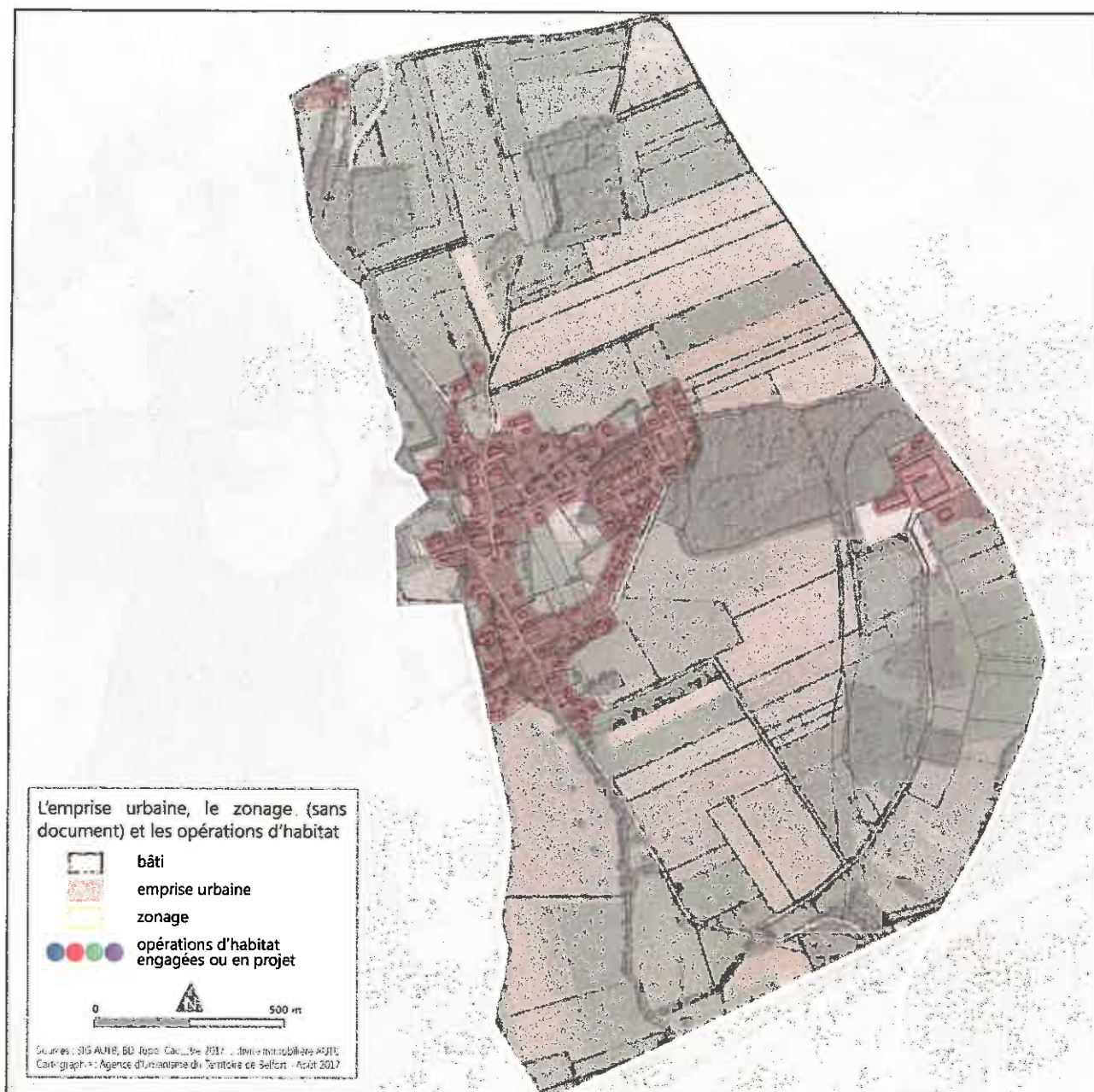
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Bethonvilliers	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	190 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	21 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	11 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Bethonvilliers s'est urbanisée le long des principales routes : la D25, la rue des Champs de la Vigne et plus récemment, la rue du Saucy. L'emprise urbaine s'est fortement étoffée depuis les années 80.

Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier recensé sur le territoire communal.

En termes de document d'urbanisme, la commune disposait d'un POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (loi Alur). Sans document, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur le territoire communal.



Botans

Maire M^{lle} Marie-Laure FRIEZ
DGS / secrétaire général M. Olivier RICHARD
Territorialisation communes périurbaines Sud
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Botans compte 275 habitants en 2014. La population est stable depuis 1999. Cette faible dynamique a une incidence sur les caractéristiques de la population. Les jeunes y sont moins nombreux : 23 % ont moins de 20 ans. En comparaison des communes voisines, la taille des ménages est faible (2,29 personnes par ménage).

	Botans	Grand Belfort
population totale 2014	284 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	275 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-8 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	23 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	16 %	17 %
ménages 2014	118 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,29 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	27 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	41 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 920 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de Botans est dominé par la maison individuelle en propriété. Il n'y a pas de logement social sur le territoire communal. La commune de Botans possède un parc ancien : un quart du parc de logements date de la période antérieure à 1915. La dynamique de construction depuis 2007 est faible avec seulement 7 maisons individuelles créées.

	Botans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	123 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	7 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	85 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	47 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	7 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	6 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

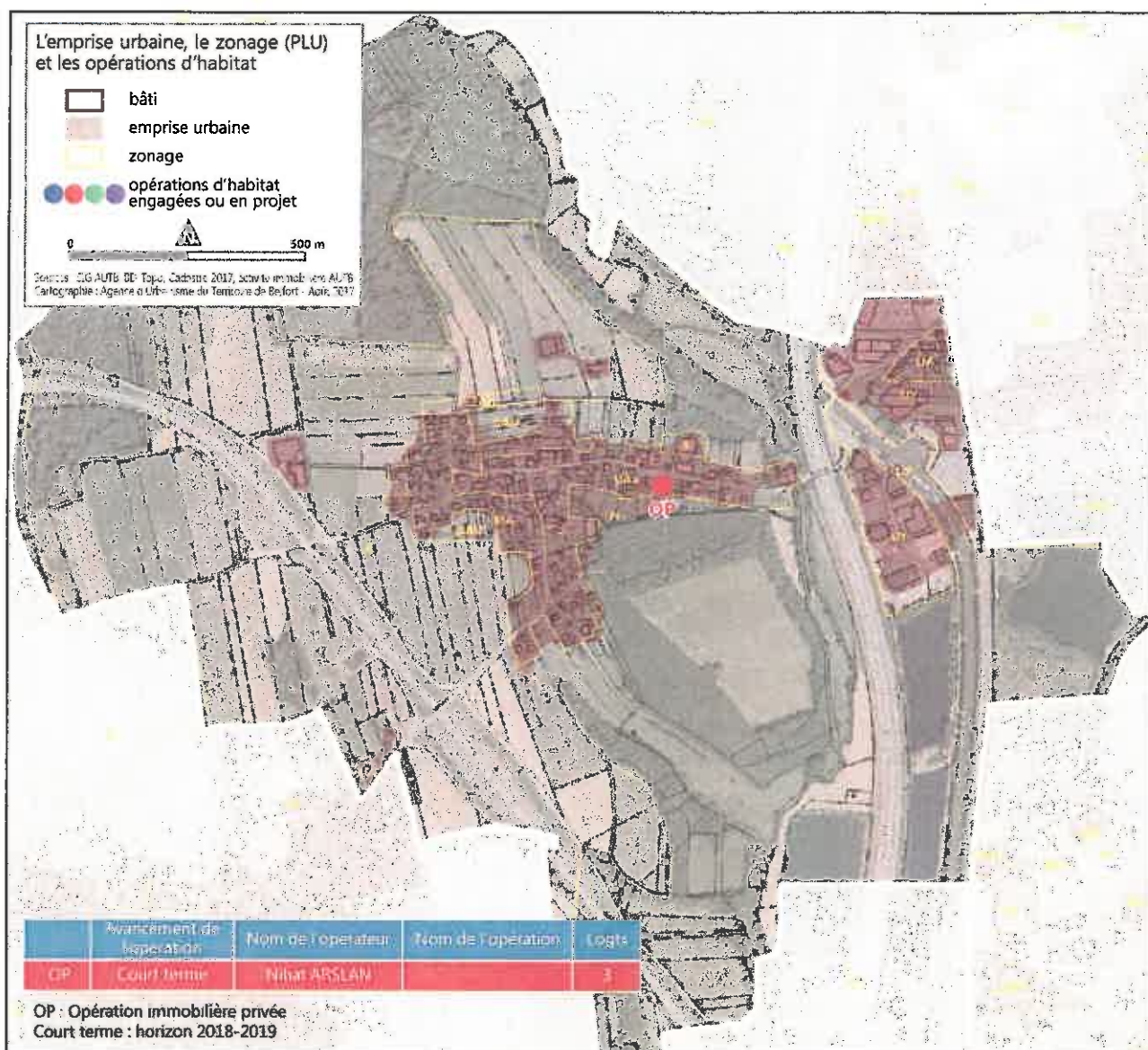
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Botans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	229 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	26 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	11 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	3 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	2,1 ha	- ha

La commune de Botans est faiblement urbanisée (11 % de la surface communale). L'emprise du bâti demeure concentrée au centre de la commune.

La commune dispose d'un PLU depuis 2015. La commune compte 2 zones à urbaniser à court terme (1AU) pour une surface totale de 1,55 ha et une zone à urbaniser à long terme (2AU) de 0,58 ha. Ces zones ne sont pas urbanisées (une seule maison dans la zone 2AU (rue de Froideval).

En termes d'activité immobilière et foncière, il y a une opération immobilière privée (3 logements engagée, Grande Rue.



Bourogne

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Jean-François ROOST
M^{me} Laetitia CHARPENTIER
Pôles intermédiaires et micro-pôles
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Bourogne compte 1 945 habitants en 2014. La population de Bourogne a fortement augmenté entre 1999 et 2009 : +200 habitants. Bourogne accueille une population diversifiée, comme son parc de logements. La commune se distingue par une forte présence de familles monoparentales (12 % des ménages).

	Bourogne	Grand Belfort
population totale 2014	1 968 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 945 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-24 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	26 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	13 %	17 %
ménages 2014	645 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,36 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	28 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	43 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 774 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est équilibré entre maisons et appartements, et entre propriété occupante et locatif. Près de la moitié du parc de logements date de la période antérieure à 1975. Bourogne compte un parc social important : 136 logements. La dynamique de construction depuis 2007 (32 logements, soit 5 % du parc) est inférieure à la moyenne du Grand Belfort (7 %).

	Bourogne	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	706 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	42 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	53 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	8 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	48 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	136 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	21 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	32 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	5 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

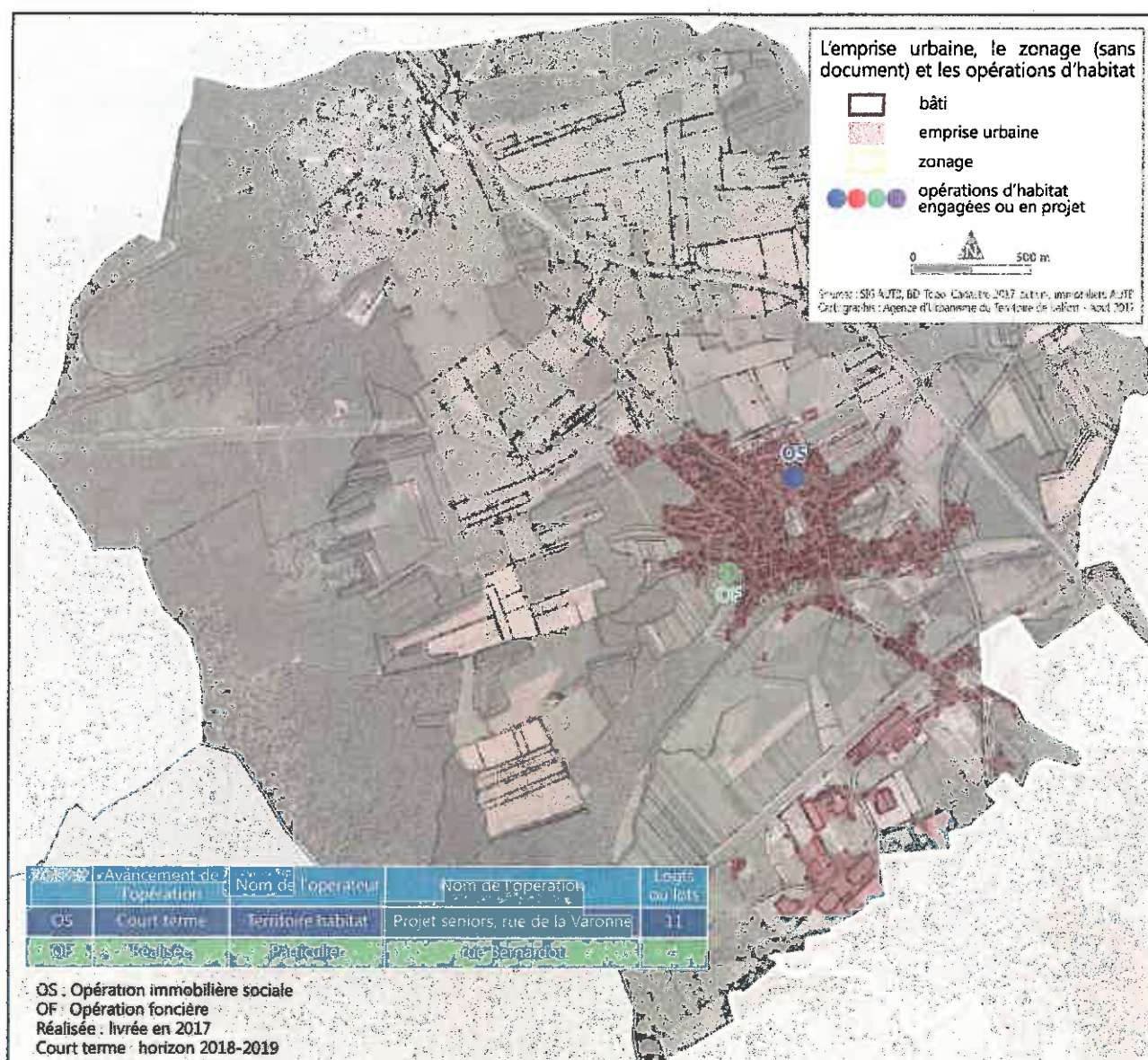
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Bourogne	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	1 371 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	90 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	7 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	11 logts	1 835 logts

Par sa superficie, la commune de Bourogne est l'une des plus importantes de l'agglomération (1 371 ha). Elle est faiblement urbanisée (7 % de la surface communale) et l'emprise du bâti demeure concentrée au centre de la commune. On retrouve une zone d'activité au sud et une zone militaire au nord.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 16 décembre 2014) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il y a actuellement 2 opérations d'habitat engagées : une opération foncière de 4 parcelles, rue Bernardot et le projet séniors de 11 logements, rue de la Varonne.





Éléments de cadrage

• La population

La commune de Buc compte 308 habitants en 2014. La population stagne depuis 1982. Cette faible dynamique a une incidence sur les caractéristiques de la population. Les jeunes y sont moins nombreux : 20 % des habitants ont moins de 20 ans. Les séniors (65 ans ou plus) sont plus nombreux que les jeunes, et constituent 23 % de la population.

	Buc	Grand Belfort
population totale 2014	308 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	300 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-3 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	20 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	23 %	17 %
ménages 2014	130 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,31 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	23 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	38 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 914 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune de Buc est dominé par la maison individuelle (9 logements sur 10). Il n'y a pas de logement social sur le territoire communal. La commune de Buc possède un parc ancien : 3 logements sur 10 construits avant 1946. La dynamique de construction dans les années 2000 est faible avec seulement 4 maisons réalisées.

	Buc	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	135 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	10 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	87 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	51 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	4 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	3 %	7 %

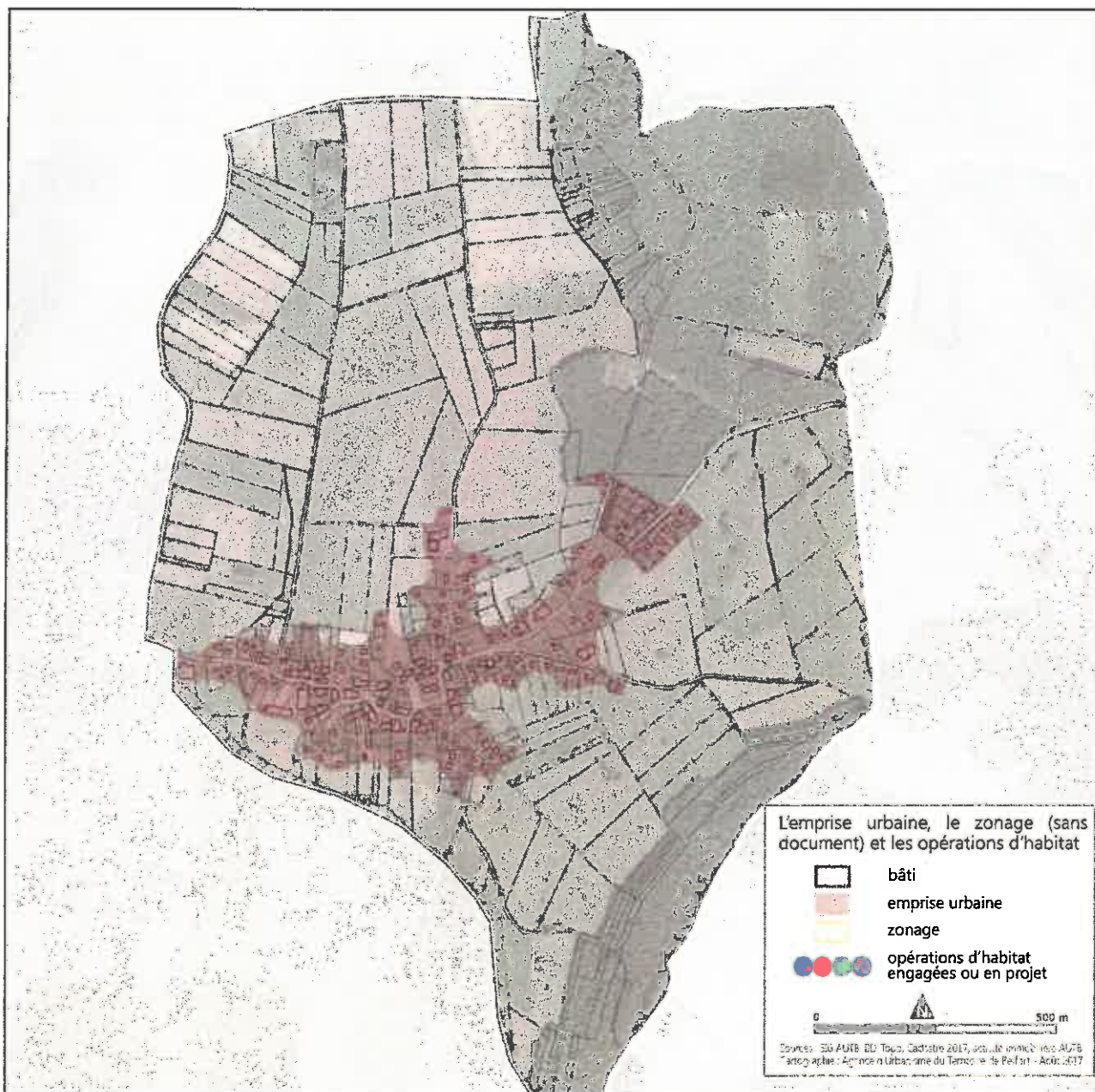
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Buc	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	244 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	25 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	10 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	0 logt	1 835 logts

Par sa superficie, la commune de Buc est une commune de petite taille (244 ha). Elle est faiblement urbanisée (10 % de la surface communale) et s'est développé le long du principal axe (D17). L'emprise urbaine de Buc est contiguë avec celle de la commune de Mandrevillars.

Il n'y a aucun projet immobilier ou foncier sur le territoire communal.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 3 décembre 2014) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).



Charmois

Maire M. Jean-Claude HALTEROCHE
DGS / secrétaire général M^{me} Audrey SANTORO
Territorialisation communes périurbaines Sud
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Charmois compte 296 habitants en 2014. La population a triplé depuis 1975 et s'est accrue de 32 habitants dans les années 2000. Charmois a le profil d'une commune périurbaine : elle accueille davantage de familles avec enfants (la moitié des ménages) que de personnes seules (seulement 11 % des ménages). Le revenu médian est l'un des plus élevés de l'agglomération.

	Charmois	Grand Belfort
population totale 2014	309 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	296 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+3 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	27 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	8 %	17 %
ménages 2014	113 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,62 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	11 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	52 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 065 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

La commune de Charmois compte 116 logements en 2014, dont un logement social (dans le parc privé). Le parc de logements est en grande majorité constitué de maisons individuelles. La dynamique de construction depuis 2007 est forte : 19 logements neufs produits soit 16 % de l'ensemble du parc de logements (7 % dans le Grand Belfort).

	Charmois	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	116 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	5 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	83 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	1 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	32 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	1 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	19 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	16 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

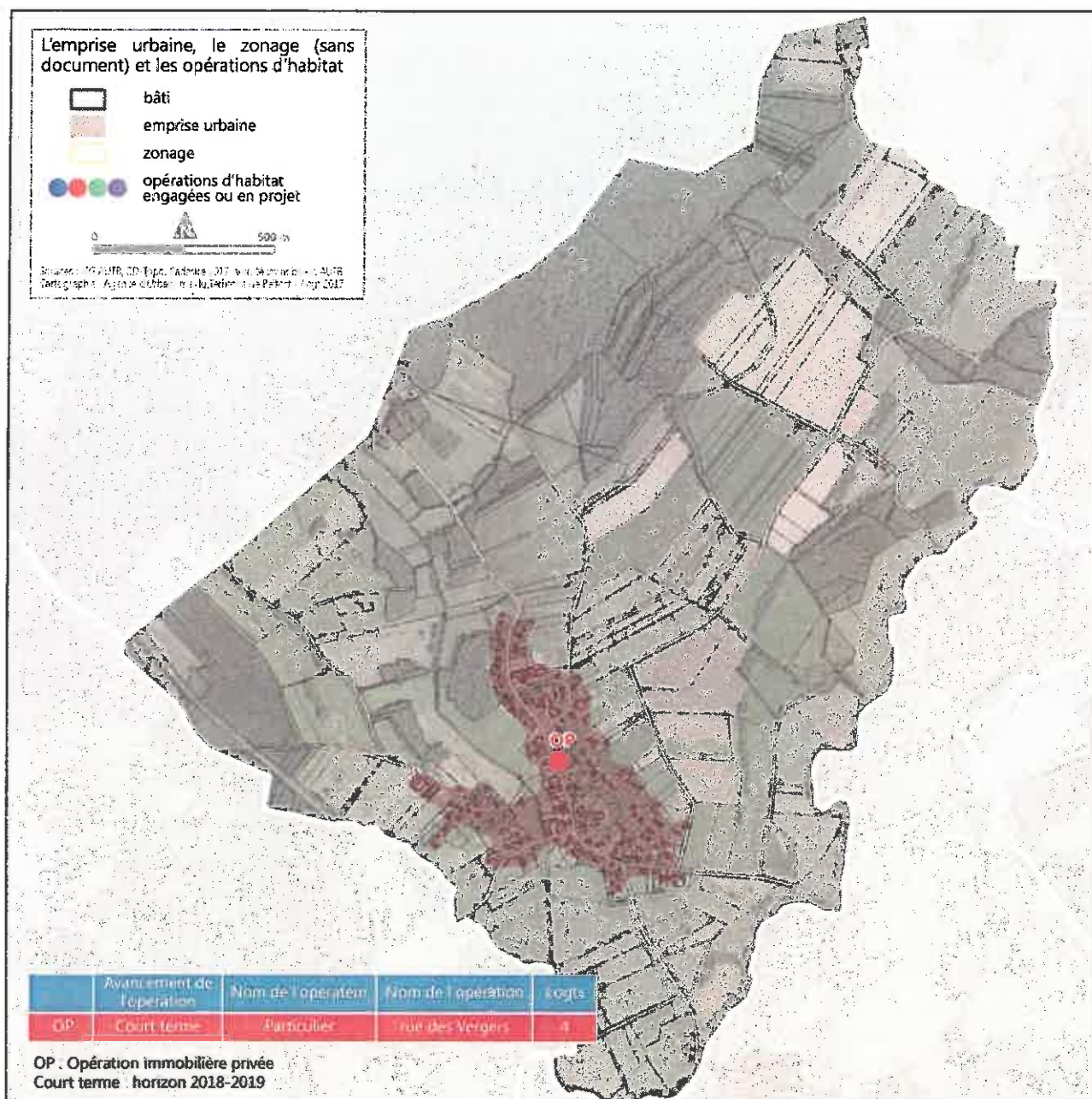
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Charmois	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	417 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2013, SIG AUTB)	25 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	4 logts	1 835 logts

La commune de Charmois est faiblement urbanisée (6 % de la surface communale) et s'est développée principalement le long du principal axe (D23). L'emprise du bâti demeure concentrée au centre de la commune.

Une opération immobilière privée en projet est recensée, rue des Vergers.

Un nouveau document d'urbanisme (carte communale) est en cours d'élaboration (prescrit le 23 juillet 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).



Châtenois-les-Forges



Maire : M. André BRUNETTA
DGS / secrétaire général : M. Michel SIÈRE
Territorialisation : Pôles intermédiaires et micro-pôles
Date de mise à jour : 12/12/2017

Éléments de cadrage

• La population

Châtenois-les-Forges compte 2 746 habitants en 2014. La population stagne depuis 1962. Dans les années 2000, la commune a gagné 66 habitants. Châtenois-les-Forges a le profil socio-démographique d'une commune de la 1^{ère} couronne comme Danjoutin ou Bavilliers. Elle se distingue par une présence plus forte de séniors (22 % des habitants) et de personnes seules (32 % des ménages).

	Châtenois-les-Forges	Grand Belfort
population totale 2014	2 800 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	2 746 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+15 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	22 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	22 %	17 %
ménages 2014	1 255 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,19 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	32 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	35 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 745 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle : deux-tiers des logements. La vacance est d'environ 8 % et son importance est liée à la relative ancienneté du parc de logements : 67 % des logements ont été construits avant 1975. La commune compte 57 logements sociaux, soit seulement 5 % des résidences principales. 85 logements ont été construits depuis 10 ans.

	Châtenois-les-Forges	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	1 381 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	29 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	70 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	8 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	67 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	57 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	5 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	85 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	6 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

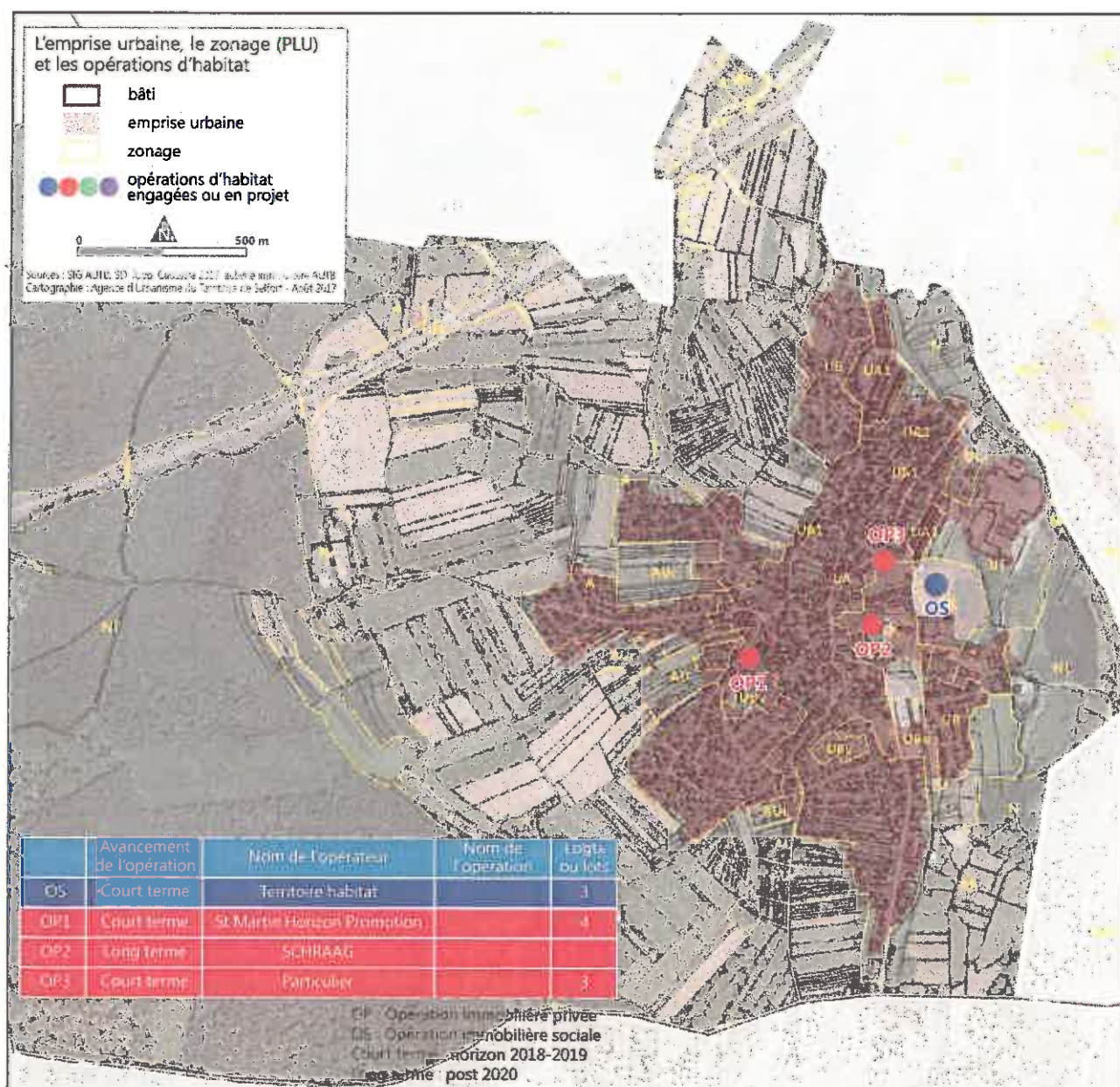
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Châtenois-les-Forges	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	867 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	115 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	13 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	10 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	17,4 ha	- ha

L'urbanisation de la commune de Châtenois-les-Forges s'est développée le long de l'axe principale, la D437. L'emprise urbaine est quasiment contigüe avec Trévenans et Nommay.

En termes de projets d'habitat, il y a plusieurs opérations engagées.

La commune dispose d'un PLU depuis 2013. Les zones à urbaniser à destination de l'habitat (AU ou AUr) dont une superficie totale de 17,4 ha. Ces zones ne sont pas urbanisées.



Chèvremont

Maire M. Jean-Paul MOUTARLIER
DGS / secrétaire général Mme Anne HERZOG
Territorialisation Pôles intermédiaires et micro-pôles
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

La population de Chèvremont a doublé depuis 1975 : de 742 à 1 612 habitants en 2014. Dans les années 2000, la commune est l'une des plus dynamiques avec un gain de 399 habitants dont 150 depuis 2009. Chèvremont a le profil d'une commune périurbaine avec plus de familles avec enfants. La taille des ménages est donc élevée (2,63) et la population est jeune (29 % ont moins de 20 ans).

	Chèvremont	Grand Belfort
population totale 2014	1 673 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 619 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+150 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	29 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	12 %	17 %
ménages 2014	616 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,63 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	19 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	43 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 937 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Chèvremont compte 25 logements sociaux (4 % du parc). La dynamique de construction dans les années 2000 est forte grâce à 161 logements produits dont 47 depuis 2007. Il s'agit essentiellement de logements individuels.

	Chèvremont	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	652 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	22 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	79 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	40 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	25 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	4 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	47 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	7 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

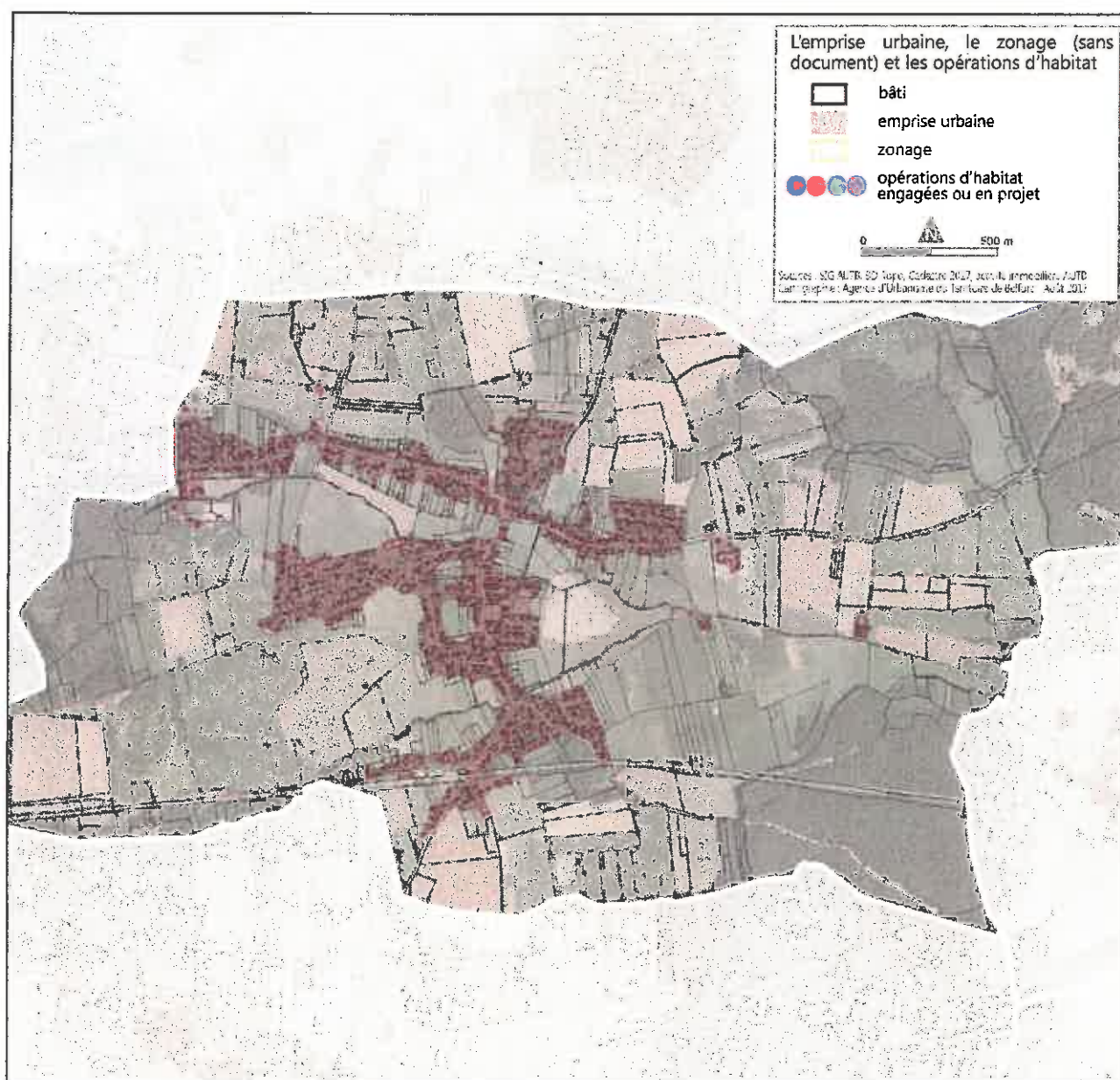
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Chèvremont	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	883 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	88 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	10 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

Par sa superficie, Chèvremont est une commune importante et l'urbanisation s'est développée le long des voiries principales.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 13 novembre 2015) et remplacera le POS, caduc depuis 27 mars 2017 (application du RNU).

La dernière opération réalisée en 2008 est le lotissement « Sur la Ville » de Francelot de 30 lots. Aucun projet d'habitat significatif n'est programmé.



Cravanche

Maire : M. Yves DRUET
DGS / secrétaire général : M. Matthieu RETALIK
Territorialisation : 1^{ère} couronne
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Cravanche compte 1 962 habitants en 2014. La population a fortement augmenté dans les années 2000 : +156 habitants. Cravanche a une structure par âge proche de celle de l'agglomération. La taille des ménages y est plus élevée en raison d'une plus faible présence de personnes seules. Le revenu médian est plus élevé que celui des autres communes de la 1^{ère} couronne hormis Essert.

	Cravanche	Grand Belfort
population totale 2014	2 027 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 962 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+43 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	27 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	19 %	17 %
ménages 2014	839 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,34 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	30 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	38 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 871 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est diversifié entre maison individuelle et collectif, mais aussi entre propriété occupante et locatif. Cravanche accueille un parc locatif social important composé de 157 logements (inventaire SRU). La vacance reste faible (5 %). La dynamique de la construction depuis 2007 est identique à celle observée le Grand Belfort (62 logements soit 7 % du parc).

	Cravanche	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	887 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	39 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	58 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	60 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	157 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	19 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	62 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	7 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

Opérations envisagées et potentiel foncier

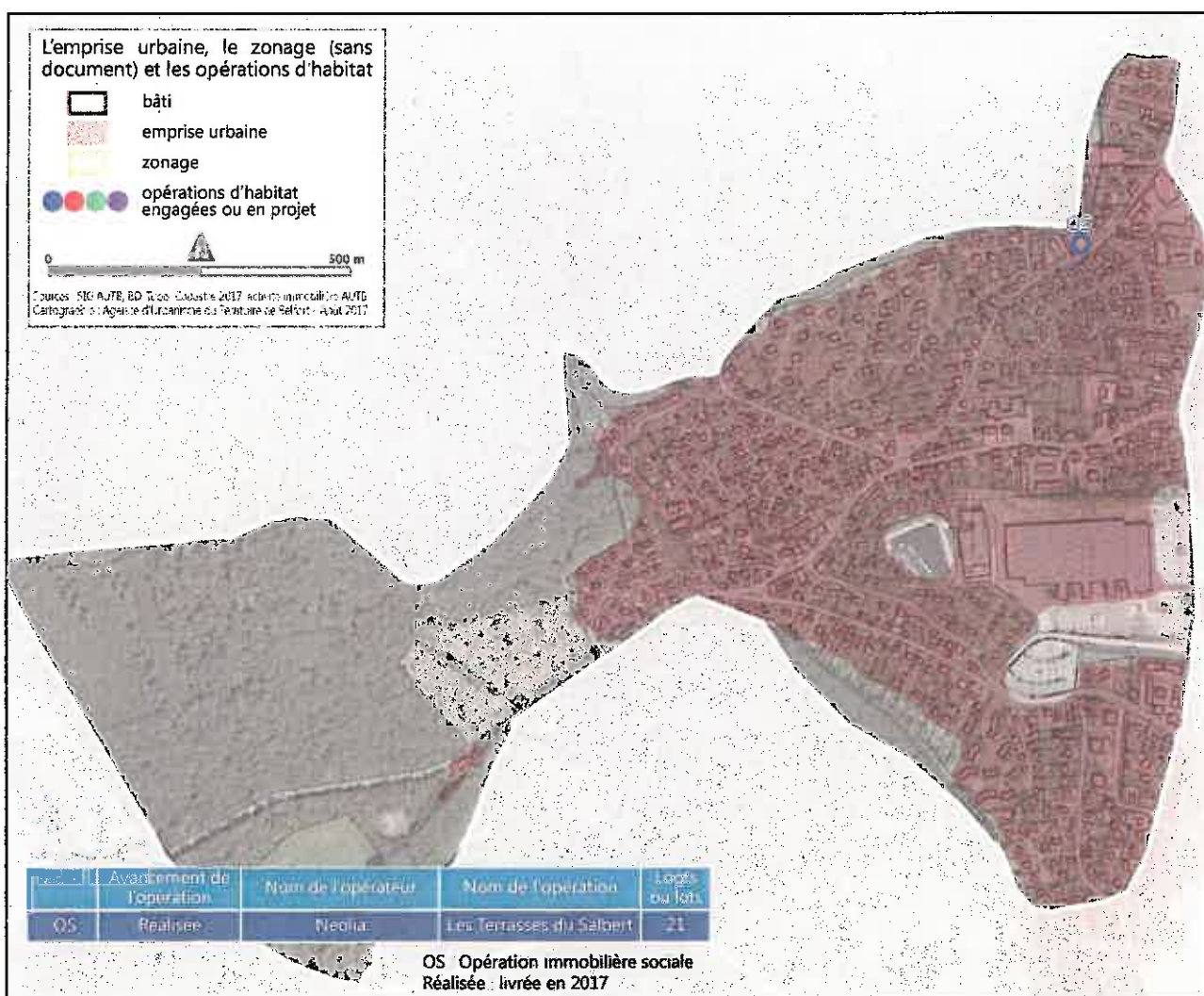
	Cravanche	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	135 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	69 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	51 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	0 logt	1 835 logts

La commune de Cravanche détient l'un des taux d'urbanisation (51 %) les plus élevés de l'agglomération. Le potentiel foncier y semble limité.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 23 septembre 2013) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Les dernières opérations se sont réalisées dans les zones déjà urbanisées. La dernière, une opération sociale « La Ferme », de 10 logements, livrée en novembre 2012 par Territoire Habitat. Le bâti mutable semble être la solution la plus propice pour créer du logement (exemple du site de l'ADIJ).

Une opération sociale de 21 logements collectifs « Les Terrasses du Salbert » va être livrée en 2017 par Néolia.



Cunelières

Maire M. Henri OSTERMANN
DGS / secrétaire général M^{lle} Nadine MARGAINE
Territorialisation communes périurbaines Est
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Cunelières compte 328 habitants en 2014. La population a fortement augmenté puisque la commune comptait moins de 100 habitants en 1968 (94 habitants). Dans les années 2000, elle a gagné 99 habitants. La moitié des ménages de Cunelières sont des couples avec enfants. Par contre, il y a peu de personnes seules et de familles monoparentales. Le niveau de revenus y est très élevé.

	Cunelières	Grand Belfort
population totale 2014	339 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	328 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+45 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	29 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	15 %	17 %
ménages 2014	120 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,73 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	13 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	54 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 013 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de Cunelières est essentiellement constitué de maisons individuelles en propriété. Il est très récent puisque 3 logements sur 4 ont été construits après 1974. La dynamique de construction depuis 2007 est forte : 32 logements neufs produits soit 25 % de l'ensemble du parc de logements (7 % dans le Grand Belfort).

	Cunelières	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	126 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	4 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	90 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	28 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	32 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	25 %	7 %

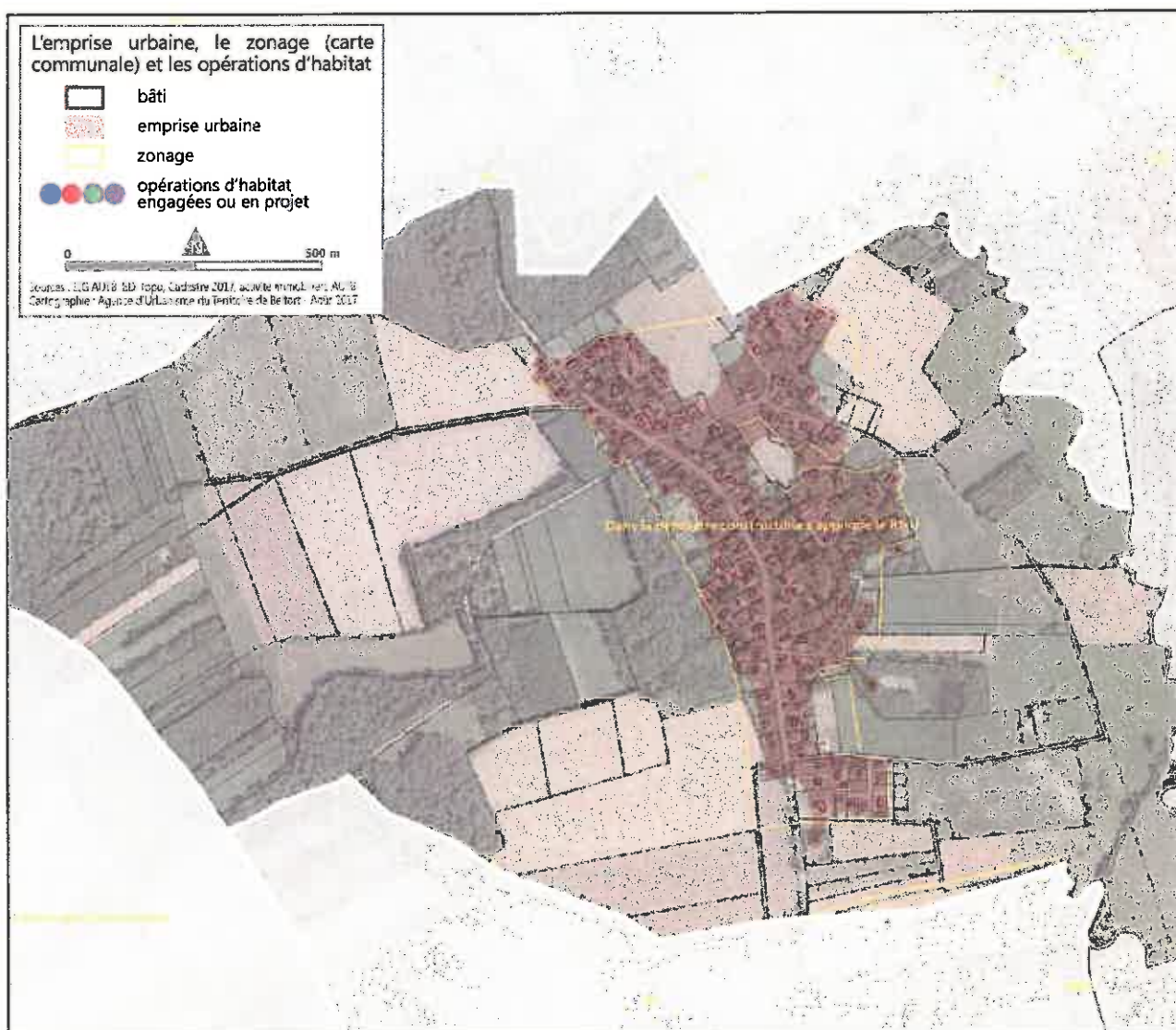
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Cunelières	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	202 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	24 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	12 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Cunelières a une armature urbaine linéaire. Elle s'est urbanisée le long des axes routiers : la D11 (rue des Orgues), la D29 (rues des Champs de Ville).

Cunelières possède une carte communale comme document d'urbanisme. En termes de zonage, la commune a un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie, d'une superficie de 30 ha. Au total, il y a environ 3,3 ha de foncier disponible dans ce périmètre, dans lequel s'applique le RNU.

Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier sur le territoire communal.



Danjoutin

Maire : M. Daniel FEURTEY
DGS / secrétaire général : M^{me} Edith GREFFIER
Territorialisation : 1^{re} couronne
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Danjoutin est densément peuplée et compte en 2014, 3 675 habitants. L'évolution démographique est marquée par deux phases : une perte de 500 habitants entre 1975 et 1990, puis un gain de 572 habitants entre 1990 et 2014 dont 161 habitants depuis 2009. Danjoutin a un profil socio-démographique proche de celui des autres communes de la 1^{ère} couronne de l'agglomération.

	Danjoutin	Grand Belfort
population totale 2014	3 743 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	3 675 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+161 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	18 %	17 %
ménages 2014	1 674 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,19 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	38 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	35 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 591 €	1 638 €

Source : INSEE, ² par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est diversifié grâce à un parc locatif important (privé et public). La commune compte 329 logements sociaux. Le parc est ancien puisque près de 7 logements sur 10 datent de la période antérieure à 1975. Depuis 2009, 168 logements ont été construits avec une parité entre maisons et appartements.

	Danjoutin	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	1 838 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	56 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	49 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	8 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	68 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	329 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	19 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	168 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	9 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

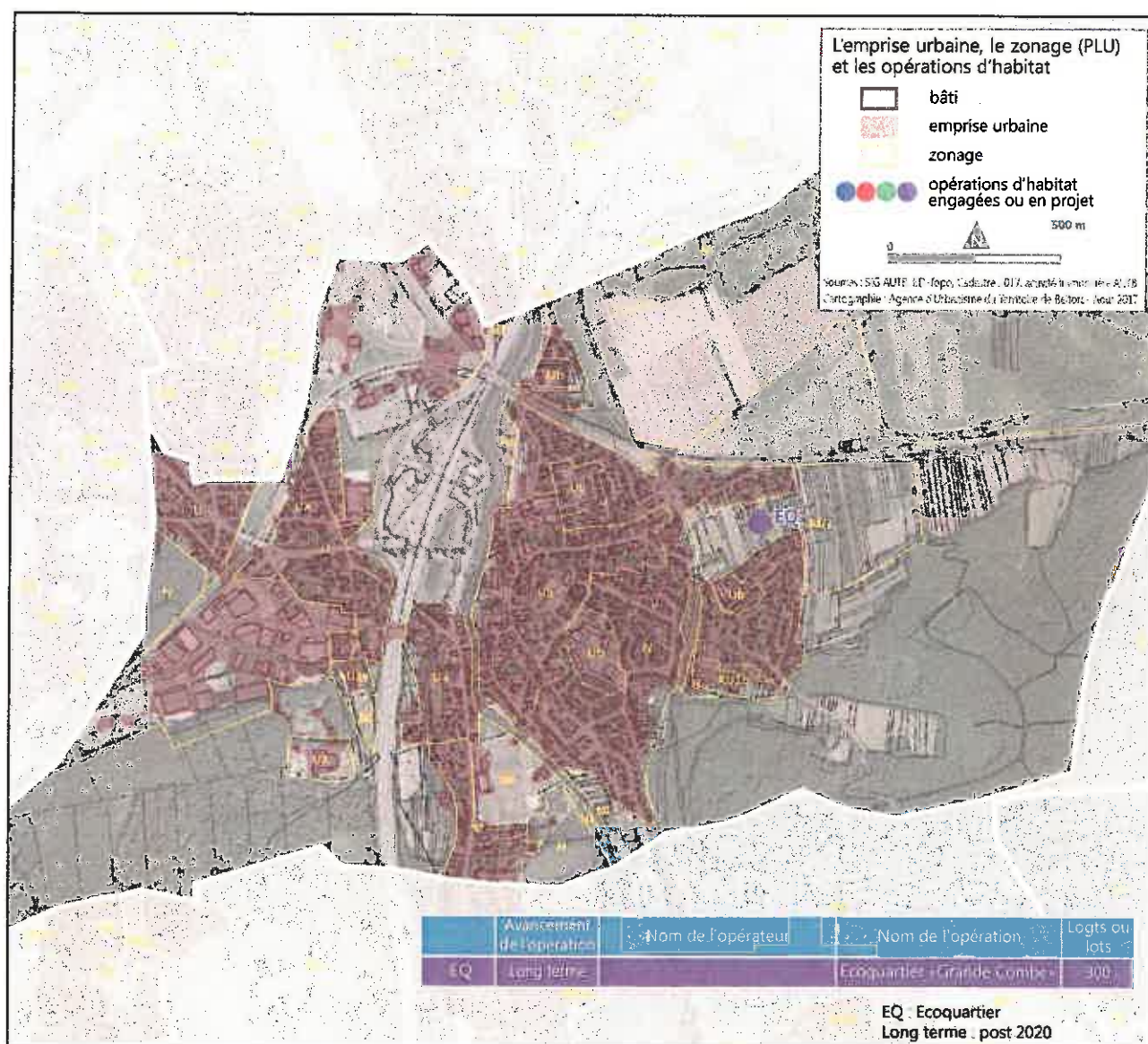
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Danjoutin	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	565 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	145 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	26 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité imma.)	300 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	21,8 ha	- ha

La commune de Danjoutin est fortement urbanisée (26 % de la surface communale).

Elle possède un PLU depuis 2006. La commune compte 2 zones à urbaniser à court terme (AU1) pour une surface totale de 3,7 ha (dont environ 1 ha disponible) et une zone à urbaniser à long terme (AU2) de 18,1 ha.

En termes de projets d'habitat, il y a un projet ambitieux d'écoquartier « La Grande Combe ». Il se situe à l'Est de la commune, en direction de Vézelois, dans la vaste zone AU2. Environ 300 logements pourraient être créés.





Éléments de cadrage

• La population

Denney compte 777 habitants en 2014. Le nombre d'habitants a triplé depuis 1962 et la population a fortement augmenté depuis 1990 : +246 habitants. La tendance s'inverse depuis 2009 avec une perte de 26 habitants. Denney a le profil d'une commune périurbaine : elle accueille davantage de familles avec enfants et cela se traduit par une taille de ménages très élevée (2,71).

	Denney	Grand Belfort
population totale 2014	803 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	777 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-26 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	13 %	17 %
ménages 2014	287 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,71 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	21 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	45 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 894 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Denney compte 10 logements sociaux (Territoire Habitat), datant de 2008. La dynamique de construction dans les années 2000 est forte. Depuis 2007, 39 logements ont été construits, soit 13 % du parc de logements de la commune (7 % dans le Grand Belfort).

	Denney	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	310 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	8 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	85 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	7 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	41 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	10 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	3 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	39 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	13 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

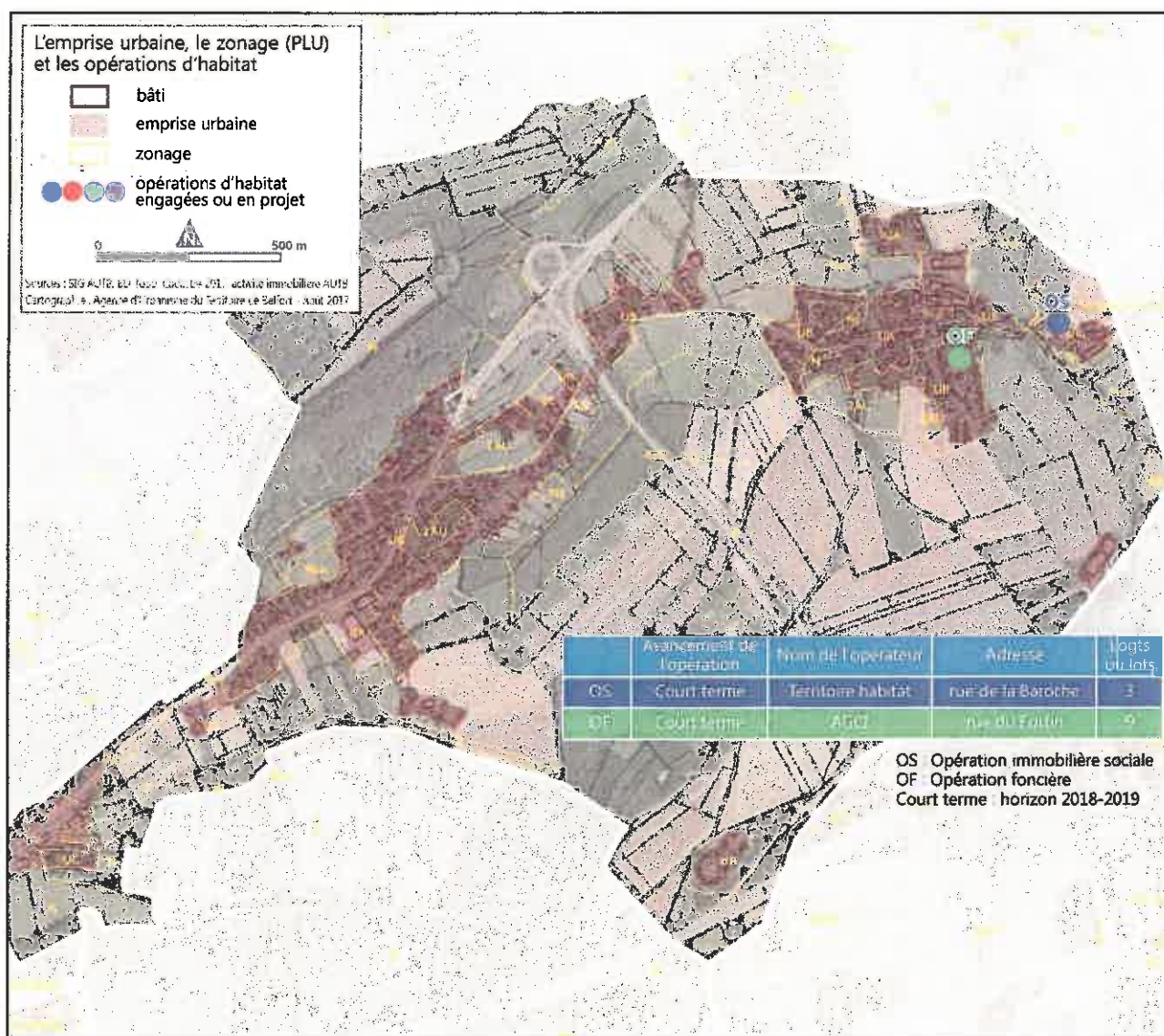
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Denney	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	348 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	57 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	16 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	12 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	8,2 ha	- ha

Denney est une commune de petite taille (348 ha) et son urbanisation respecte la logique des axes routiers.

Dans son document d'urbanisme (PLU Grenelle depuis 2014), la commune compte 5 zones à urbaniser à destination de l'habitat (AU) dont 2 à court terme (1AU) pour une surface totale de 8,2 ha avec près de 7 ha disponibles.

2 projets d'habitat sont recensés à Denney : un lotissement de 9 parcelles, rue Fortin et une opération de Territoire habitat, de 3 logements, rue de la Baroche.



Dorans

Maire M. Daniel SCHNOEBELEN
DGS / secrétaire général M^{me} Sophie ROBERT
Territorialisation communes périurbaines Sud
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Dorans compte 697 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1962 et 1975 : de 238 à 411 habitants. La croissance a été plus modérée entre 1975 et 2009. Depuis 2009, la commune est plus dynamique (+141 habitants), grâce notamment à l'opération «Les Grands Groseillers». Les familles avec enfants constituent la moitié des ménages. Le revenu médian est élevé.

	Dorans	Grand Belfort
population totale 2014	711 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	697 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+141 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	27 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	14 %	17 %
ménages 2014	279 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,50 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	24 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	49 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 008 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété (85 % de propriétaires occupants). En 2014, les 4 premiers logements sociaux ont été livrés à Dorans. La dynamique de construction depuis 2007 est très forte : 89 logements construits soit 30 % du parc de logements (7 % dans le Grand Belfort).

	Dorans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	298 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	14 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	85 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	43 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	4 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	89 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	30 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

Opérations envisagées et potentiel foncier

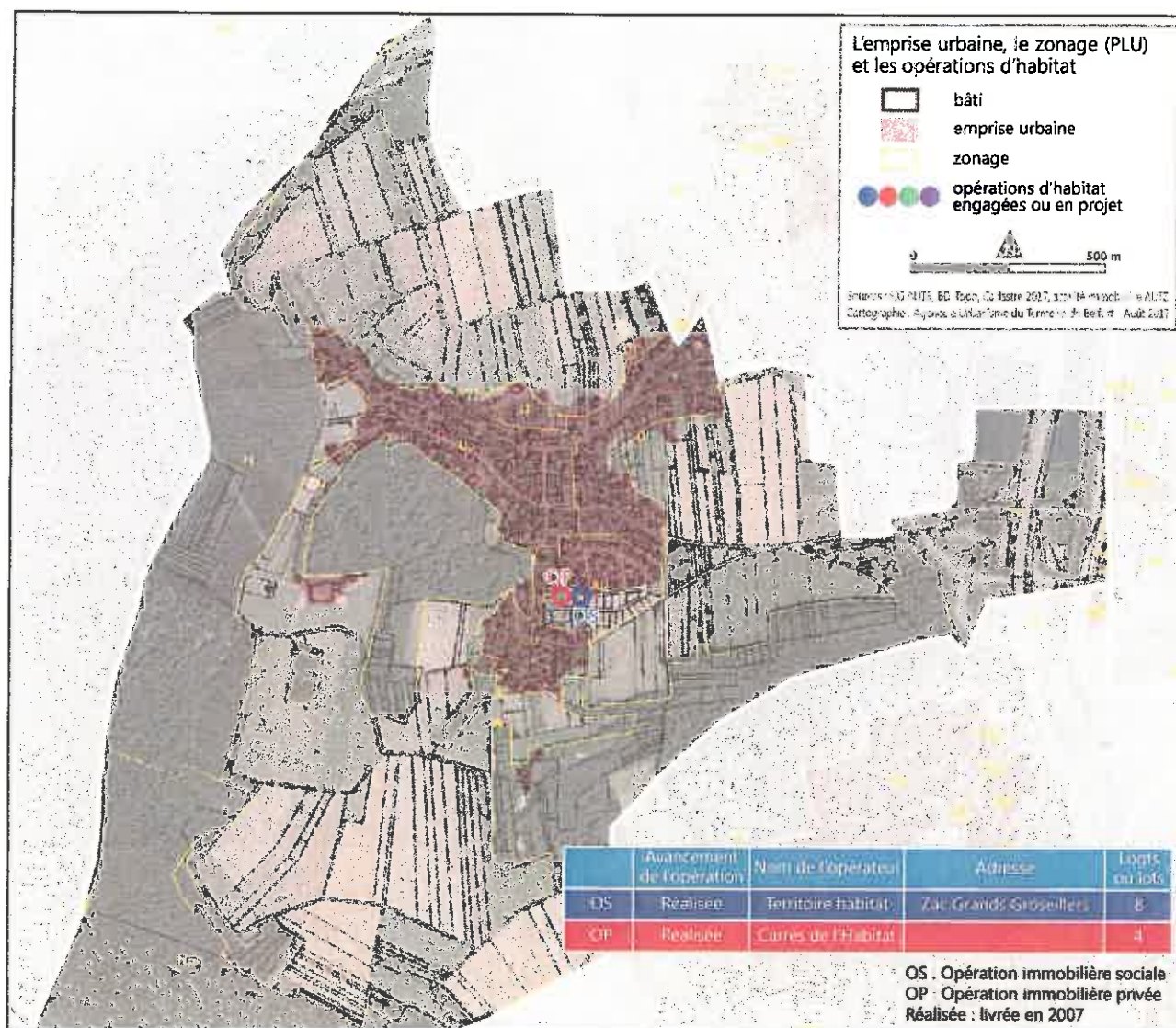
	Dorans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	377 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	41 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	11 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	6,5 ha	- ha

Dorans est une commune de petite taille (377 ha) et son urbanisation est concentrée au nord du territoire communal.

Dans son document d'urbanisme (PLU approuvé en 2005 et modifié en 2009), la commune compte 1 zone à urbaniser à destination de l'habitat (AU) pour une superficie totale de 6,5 ha.

Dans cette zone à urbaniser, la Zac des Grands Groseillers a été créée, permettant de réaliser plusieurs opérations d'habitat (lotissement Nexity, Carrés de l'Habitat). En 2017, 3 Carrés de l'Habitat (12 logements) ont été livrés dont 2 destinés à Territoire habitat.

Dans la zone AU, il reste environ 2,5 ha de foncier. Une seconde tranche de la Zac pourrait être aménagée.



Eguenigue

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Michel MERLET
M^{me} Danièle LHOÏE
communes périurbaines Est
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Eguenigue compte 283 habitants en 2014. La population est stable depuis 1990. Cette faible dynamique a une incidence sur les caractéristiques de la population. Les jeunes y sont moins nombreux : 19 % ont moins de 20 ans (25 % dans le Grand Belfort). Les familles avec enfants (36 % des ménages) sont moins nombreuses que dans les communes voisines.

	Eguenigue	Grand Belfort
population totale 2014	294 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	283 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+18 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	19 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	17 %	17 %
ménages 2014	99 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,44 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	16 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	36 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 885 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements d'Eguenigue est essentiellement constitué de maisons individuelles en propriété. La commune ne compte pas de logement social dans le parc public, mais 20 logements en foyer. Il y a un parc ancien puisque qu'un quart du parc date d'avant 1915. La dynamique de construction est faible avec 6 maisons neuves produites depuis 2007.

	Eguenigue	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	104 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	7 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	92 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	46 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	20 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	20 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	6 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	6 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

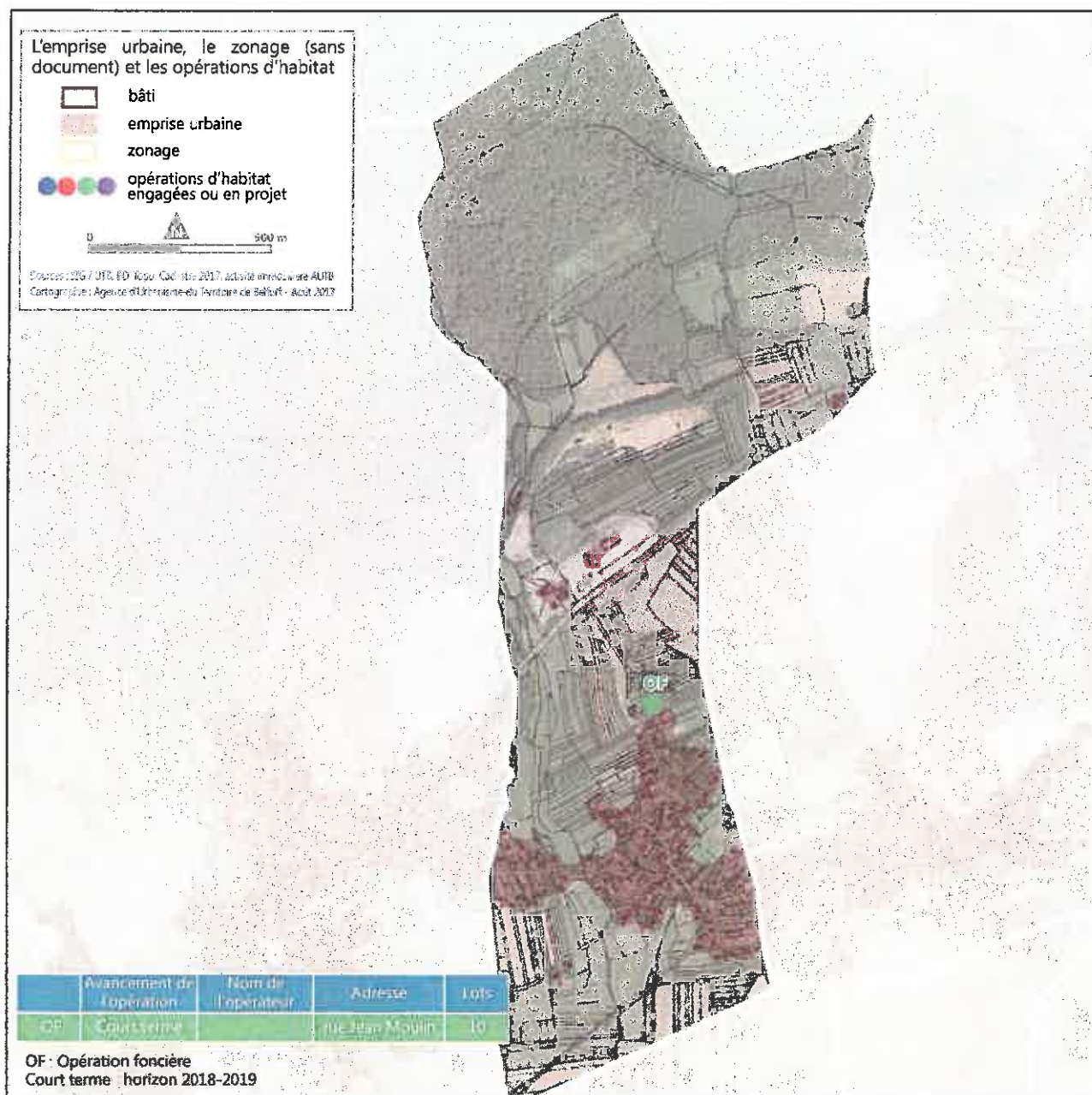
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Eguenigue	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	249 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	26 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	11 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	10 logts	1 835 logts

Eguenigue est une commune de petite taille (249 ha) et son urbanisation est concentrée au sud du territoire communal.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 27 novembre 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il y a un projet de lotissement de 10 parcelles, rue Jean Moulin.





Éléments de cadrage

• La population

Éloie est l'une des communes les plus dynamiques depuis 1968 : de 182 à 964 habitants en 2014. Sur la période récente, la population a fortement augmenté entre 1999 à 2009 : +154 habitants. Il y a une légère perte d'habitants depuis 2009. Éloie a le profil d'une commune périurbaine : elle accueille davantage de familles avec enfants (près d'un ménage sur deux).

	Éloie	Grand Belfort
population totale 2014	987 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	964 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-27 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	18 %	17 %
ménages 2014	376 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,56 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	17 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	45 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 829 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est fortement dominé par la maison individuelle en propriété (94 % de propriétaires occupants). Le parc de logements est récent avec 85 % des logements datant de la période postérieure à 1967. La dynamique de construction s'est ralentie depuis 2007 : 26 logements construits contre 86 logements entre 2000 et 2006.

	Éloie	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	386 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	11 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	94 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	35 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	26 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	7 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

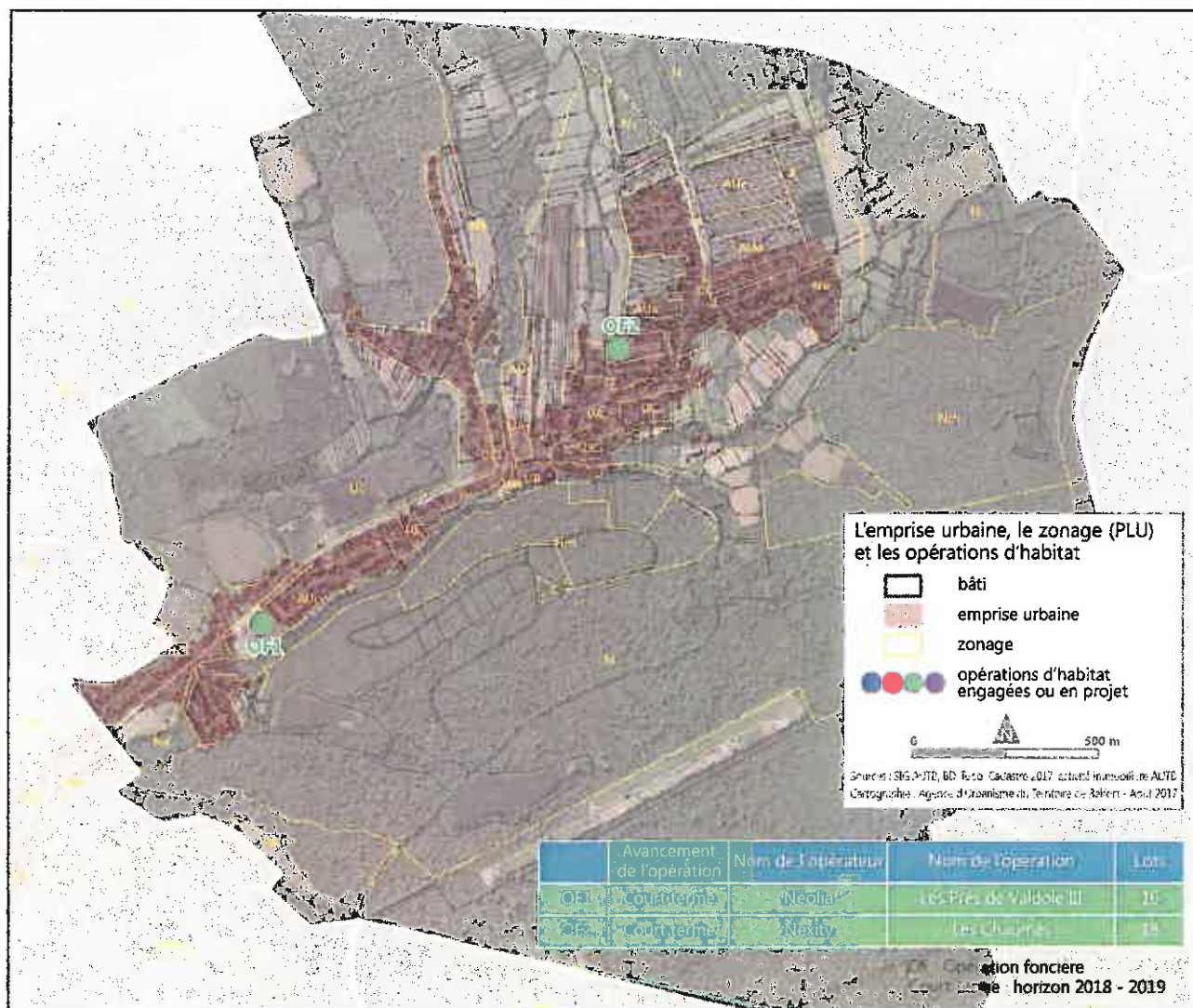
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Éloie	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	555 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	49 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	9 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	34 logts	1 835 logts

Éloie est une commune faiblement urbanisée et son urbanisation est étalée le long de la route départementale (D23).

Dans son document d'urbanisme (PLU approuvé en 2002), la commune compte plusieurs zones à urbaniser à destination de l'habitat (AU) pour une surface totale de 20 ha. Le PLU est en cours de révision (prescrit le 18 mai 2015), avec notamment une volonté de réduire les zones à urbaniser en extension afin de préserver le cadre de vie tout en protégeant la richesse de l'environnement et de l'agriculture. Une zone à urbaniser se dessine entre l'allée de la vie de Rougegoutte et la route de Grosmagny (zone AUa actuel).

Il y a 2 lotissements engagés : «Sur la vie de Rougegoutte» (Nexity) de 18 parcelles et «Les Prés de Valdoie III» (Néolia) de 16 parcelles.





Éléments de cadrage

• La population

La population d'Essert a doublé depuis 1975. Sur la période récente (1999-2014), la commune a gagné 447 habitants, l'un des gains les plus importants de l'agglomération. La commune profite d'une forte attractivité résidentielle. Elle accueille une population diversifiée, mais potentiellement moins fragile que le reste de la 1^{ère} couronne : moins de personnes seules et de familles monoparentales.

	Essert	Grand Belfort
population totale 2014	3 297 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	3 189 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+13 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	20 %	17 %
ménages 2014	1 351 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,36 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	26 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	35 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 908 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Ce parc est beaucoup plus jeune que celui des autres communes de la 1^{ère} couronne. Au cours des années 2000, la commune a accueilli de nombreux programmes immobiliers et notamment en habitat collectif. 344 logements ont été construits dont 191 depuis 2007.

	Essert	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	1 482 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	31 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	71 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	8 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	37 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	201 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	14 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	191 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	13 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

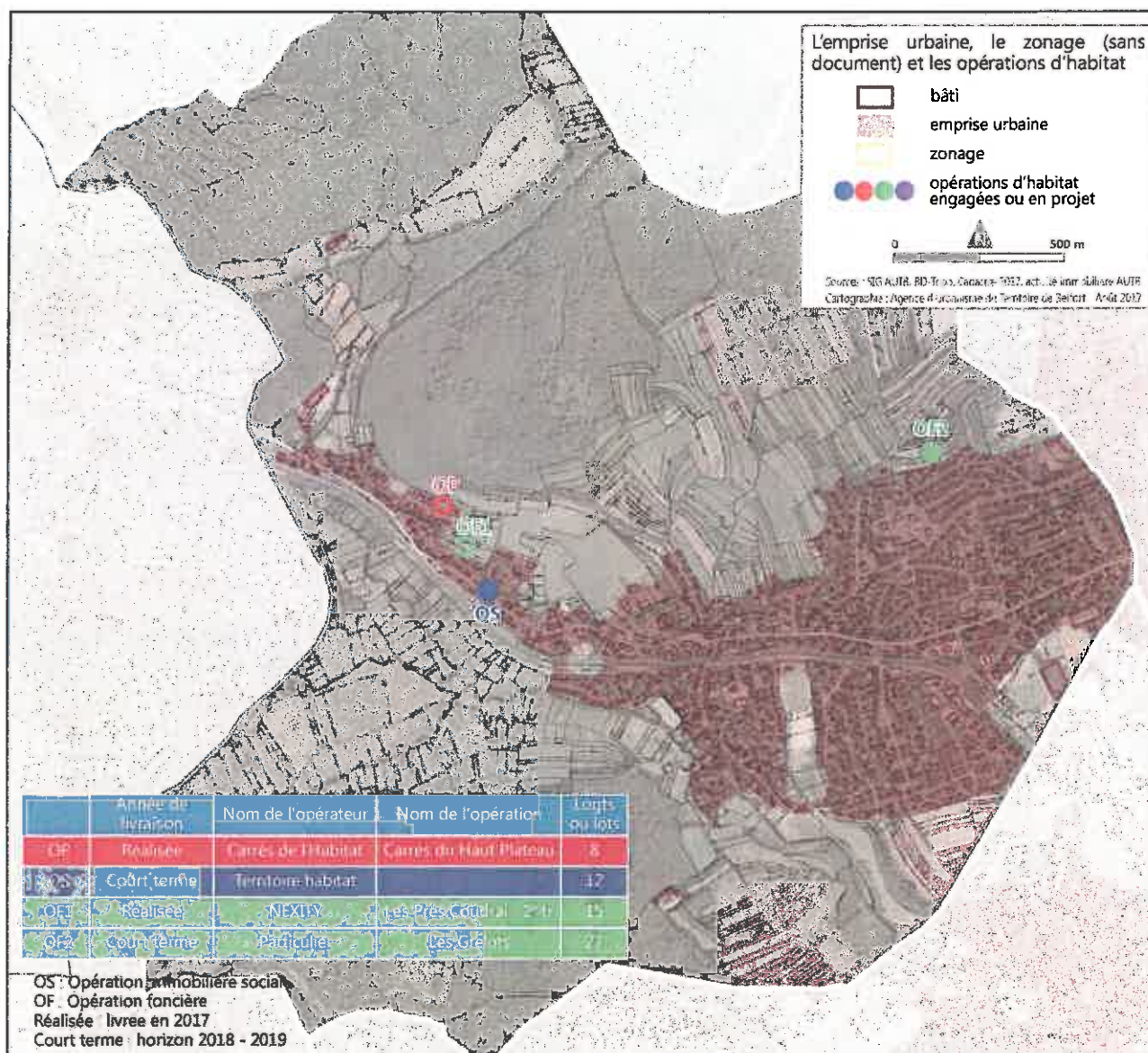
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Essert	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	701 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	138 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	20 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	39 logts	1 835 logts

Essert s'est développée le long de l'axe principal, la D19. L'emprise urbaine est contigüe avec Belfort.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 28 septembre 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

2 opérations d'habitat ont été livrées en 2017 : les Carrés du Haut Plateau (8 logements) et la 2^{ème} tranche des Prés Coudrai (15 lots). 2 autres opérations sont engagées ou en projet. Une opération d'habitat social (démolition-reconstruction) de 12 logements par Territoire habitat, rue de Gaulle et une opération foncière : le lotissement des Grelots (le Côteau).



Évette-Salbert

Maire M. Bernard GUILLEMET
DGS / secrétaire général M. Thierry CLAUDE
Territorialisation communes périurbaines Nord
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Évette-Salbert compte 2 084 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1968 et 1990 (de 883 à 2 093 habitants), avant de stagner, puis de perdre des habitants (-100 hab.) entre 1999 et 2009. La commune a gagné 27 habitants depuis 2009. Il y a peu de personnes seules et de monoparents. Le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés de l'agglomération.

	Évette-Salbert	Grand Belfort
population totale 2014	2 149 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	2 084 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+27 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	21 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	23 %	17 %
ménages 2014	884 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,36 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	21 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	35 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 148 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété (92 % de propriétaires). La moitié des logements date de la période 1968-1990, période durant laquelle la population a fortement augmenté. La vacance y est faible (4 %). Évette-Salbert ne compte que 4 logements sociaux. La dynamique de construction demeure élevée avec 80 logements créés depuis 2007.

	Évette-Salbert	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	937 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	8 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	92 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	45 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	4 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	<1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	80 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	9 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

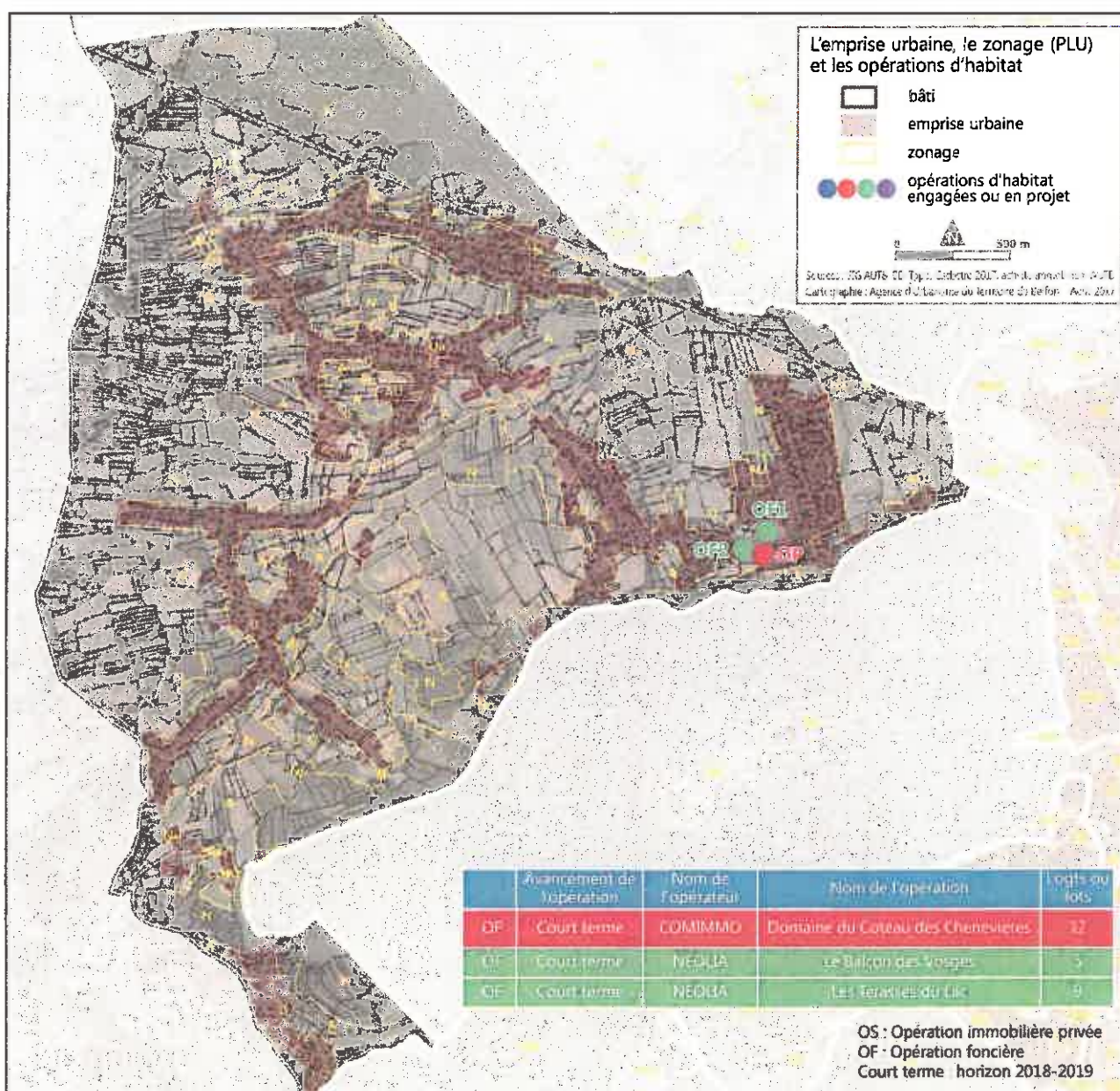
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Évette-Salbert	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	916 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	166 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	18 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	26 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	9 ha	- ha

Par sa superficie, la commune d'Évette-Salbert est importante (916 ha). Son urbanisation est atypique puisqu'elle est éparpillée sur toute la commune.

Dans son document d'urbanisme (PLU approuvé en 2004), elle compte plusieurs zones à urbaniser à destination de l'habitat (AU) pour une surface totale de 9 ha. Le PLU est en cours de révision (prescrit le 26 novembre 2014), avec notamment une volonté de réduire les zones à urbaniser en extension afin de conserver le caractère rural de la commune.

Il y a plusieurs opérations engagées, avec 12 logements et 14 parcelles à bâtir programmés.



Fontaine

Maire M. Pierre FIETIER
DGS / Secrétaire général M^{lle} Isabelle CONRAD, Sandrine JEANMOUGIN,
Éliane KRIEG et Véronique BRUN
Territorialisation Pôles intermédiaires et micro-pôles
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Fontaine compte 615 habitants en 2014. La population a doublé entre 1968 et 2009. Depuis 2009, elle est stable. La population est jeune : 31 % des habitants ont moins de 20 ans tandis que seulement 11 % des habitants ont 65 ans ou plus. La commune accueille davantage de familles avec enfants (46 % des ménages) et notamment des familles monoparentales (11 % des ménages).

	Fontaine	Grand Belfort
population totale 2014	632 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	615 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+11 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	31 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	11 %	17 %
ménages 2014	224 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,68 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	20 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	46 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 828 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Il y a une diversification du parc de logements avec des logements collectifs et locatifs. La commune compte 39 logements sociaux, soit 17 % du parc. La dynamique de construction s'affaiblit. Depuis 2007, 22 logements ont été créés dont 10 issus de l'opération réalisée par Territoire habitat.

	Fontaine	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	235 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	15 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	71 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	47 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	39 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	17 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	22 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	9 %	7 %

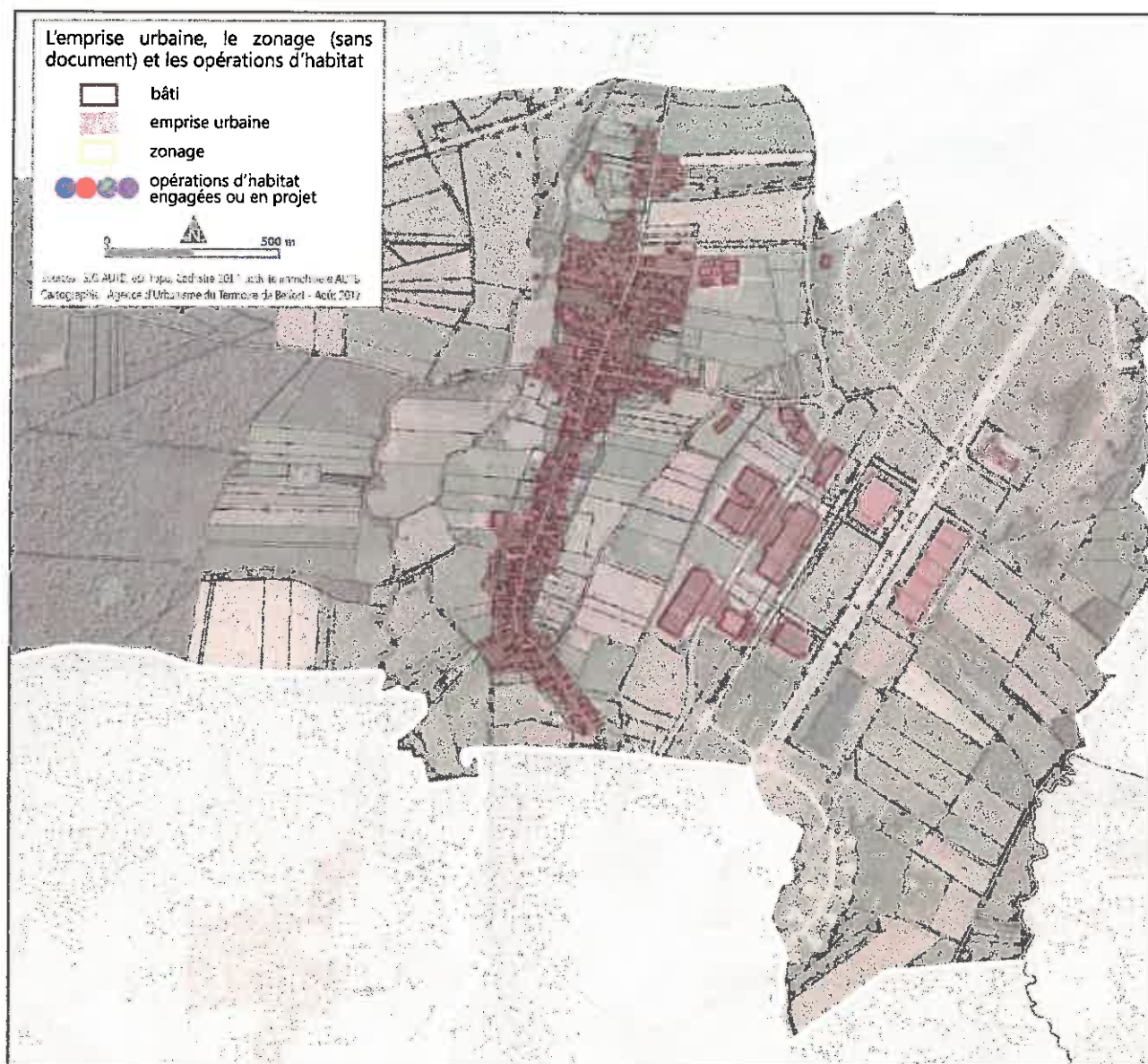
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Fontaine	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	696 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	59 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	8 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Fontaine a une urbanisation très linéaire, le long de la D11. L'habitat est concentré sur cette artère principale. À l'Est, il y a l'Aéroparc, limitant le développement résidentiel sur cette partie de la commune.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 6 février 2015) et remplacera le POS caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il n'y a pas de projet d'habitat sur le territoire communal.



Fontenelle

Maire : M. Jean-Claude MOUGIN
DGS / Secrétaire général : M^{me} Aude DEVANTOY
Territorialisation : communes périurbaines Est
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Fontenelle compte 148 habitants en 2014. Il s'agit de la seconde commune la moins peuplée du Grand Belfort. La population a triplé depuis 1968 : de 52 à 148 habitants. La commune compte davantage de séniors (65 ans ou plus) que de jeunes (moins de 20 ans). Elle se distingue aussi par une surreprésentation de couples sans enfant (60 % des ménages).

	Fontenelle	Grand Belfort
population totale 2014	151 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	148 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+9 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	22 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	24 %	17 %
ménages 2014	61 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,43 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	10 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	30 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 036 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune de Fontenelle est en grande majorité constitué de maisons individuelles en propriété occupante. Il y a une dizaine de logements datant d'avant 1915. La dynamique de construction est faible depuis 10 ans avec 4 maisons construites. Il n'y a pas de logement social sur le territoire communal.

	Fontenelle	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	63 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	7 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	94 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	1 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	46 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	4 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	6 %	7 %

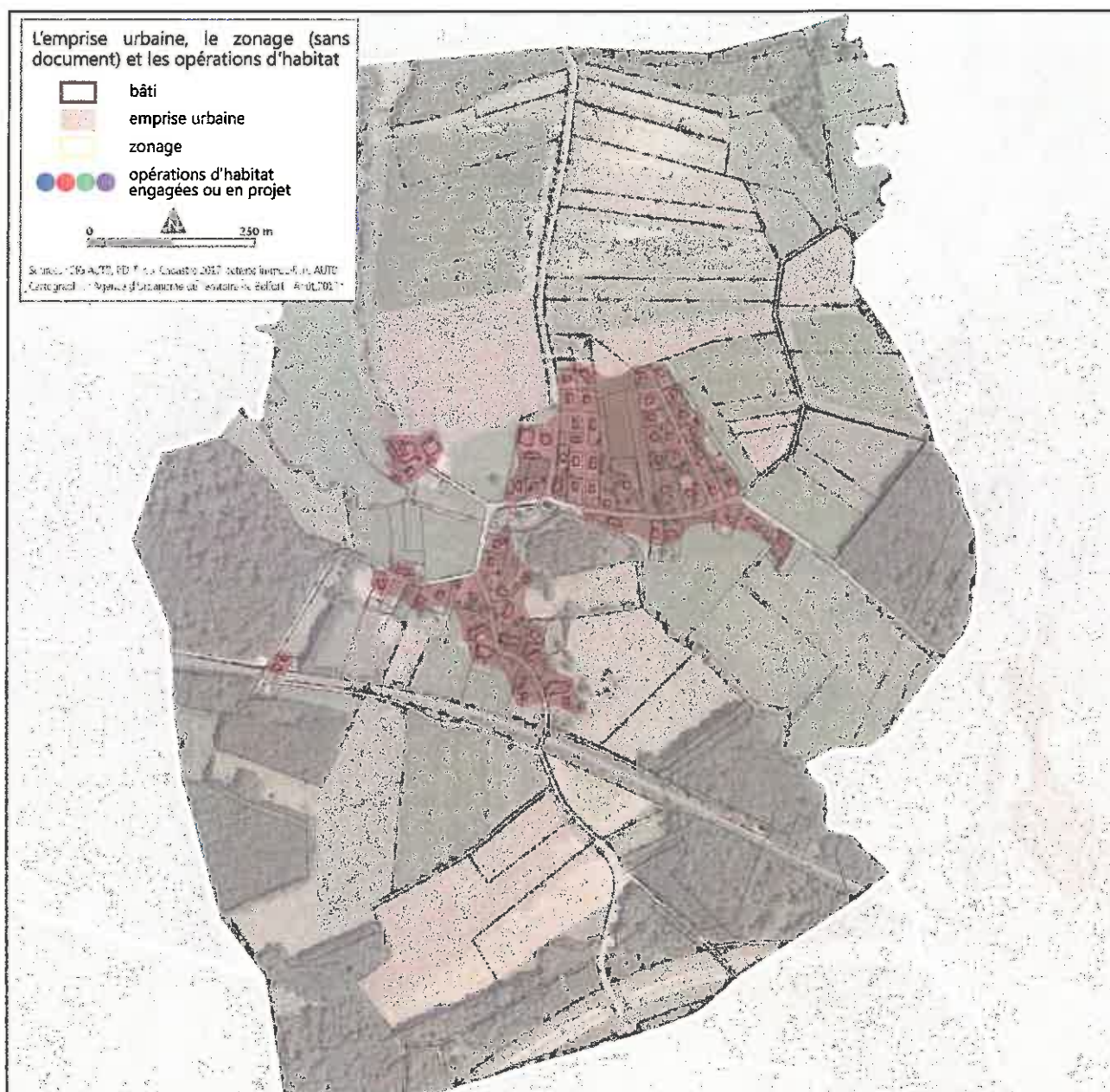
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Fontenelle	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	175 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	12 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	7 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	0 logt	1 835 logts

Fontenelle est une commune de petite taille (175 ha) et faiblement urbanisée (7 % d'emprise urbaine). Elle s'est développée le long des axes routiers : la D54 (rue des Chenevrières) et la D28 (rue du Praïrot).

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 7 août 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il n'y a pas de projet d'habitat sur le territoire communal.



Foussemagne

Maire M. Serge PICARD
DGS / secrétaire général M^{me} Bénédicte GUERET
Territorialisation communes périurbaines Est
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Foussemagne compte 914 habitants en 2014. La population a quasiment doublé entre 1990 et 2009 (de 509 à 982 habitants). Depuis 2009, la commune a perdu 68 habitants. Foussemagne compte très peu de séniors (7 % des habitants contre 17 % dans le Grand Belfort). 6 ménages sur 10 sont des familles avec enfants.

	Foussemagne	Grand Belfort
population totale 2014	927 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	914 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-68 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	35 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	7 %	17 %
ménages 2014	343 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,67 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	21 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	59 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 745 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Néanmoins, la commune a un parc locatif important (38 % des résidences principales). Foussemagne compte 97 logements sociaux, soit le parc le plus important de l'ex-CCTB. La dynamique de construction s'est nettement affaiblie : une centaine de logements entre 2000 et 2006 à seulement 17 logements depuis 2007.

	Foussemagne	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	362 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	18 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	61 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	27 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	97 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	28 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	17 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	5 %	7 %

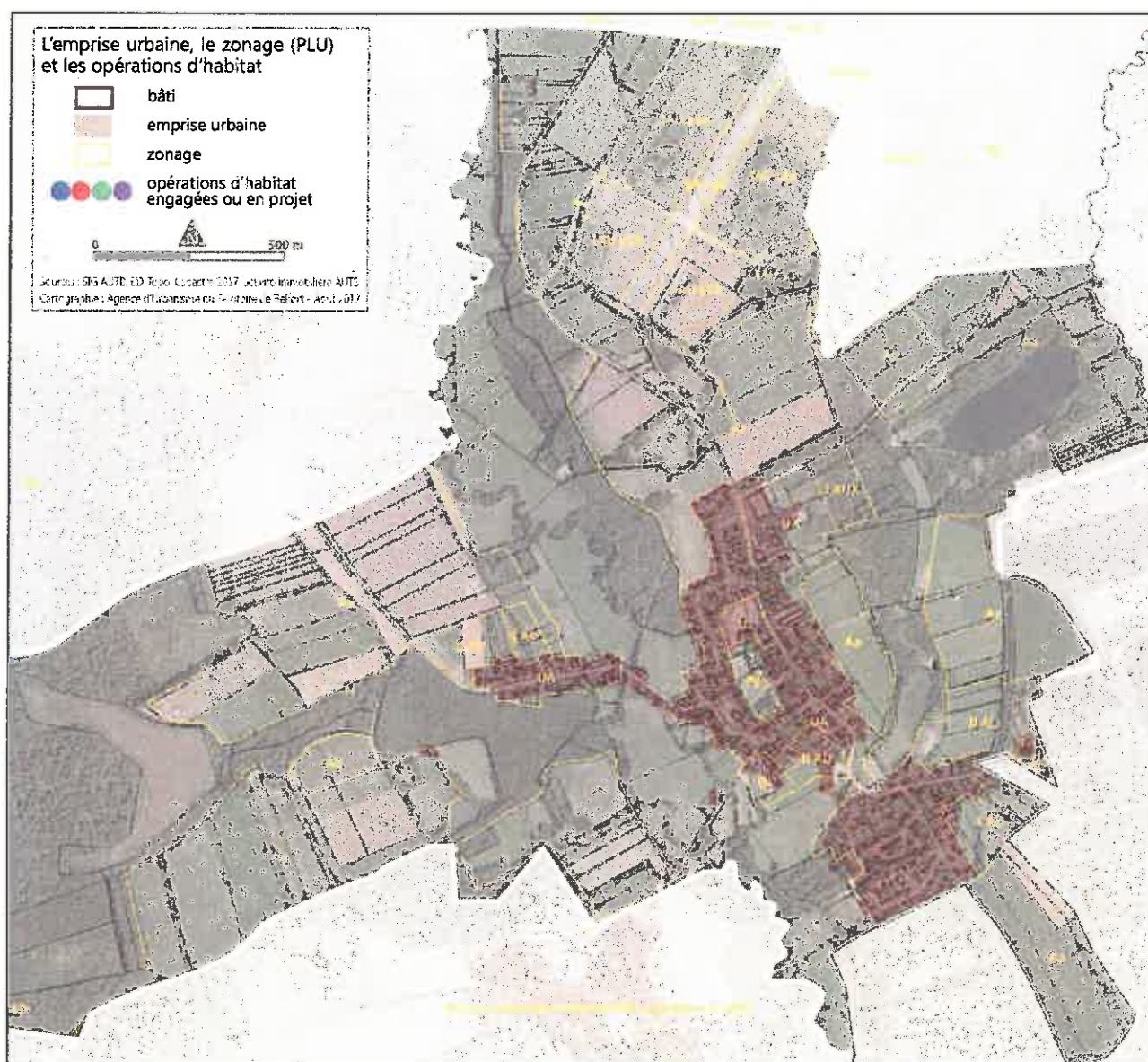
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Fosse-magne	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	510 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	43 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	8 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité ummo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	15,7 ha	- ha

La commune de Fosse-magne s'est urbanisée le long de la D413 et de la D29. Depuis 1990, l'emprise urbaine s'est nettement élargie.

Dans son document d'urbanisme (PLU approuvé en 2008), la commune compte 5 zones à urbaniser à destination de l'habitat (AU) dont 2 à court terme (1AU) pour une surface totale de 15,7 ha avec plus de 14 ha non urbanisés.

Il n'y a pas de projet d'habitat sur le territoire communal.



Frais

Maire :
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Miltiades CONSTANTAKATOS
M^{me} Florence CAULET
communes périurbaines Est
17/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Frais compte 217 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1975 et 1990 (de 92 à 205 habitants). Depuis 2009, la commune a perdu 24 habitants. Frais compte peu de seniors (12 % des habitants) et de personnes isolées (22 % des ménages). Elle accueille davantage des familles avec enfants et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Frais	Grand Belfort
population totale 2014	221 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	217 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-24 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
seniors (65 ans ou +) 2014	12 %	17 %
ménages 2014	90 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,41 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	22 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	39 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 959 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle. Néanmoins, la commune se démarque par la présence d'un parc locatif : une dizaine de logements. Dans les années 2000, 20 logements ont été réalisés dont 7 depuis 2007. Près de la moitié de cette offre nouvelle est constituée de logements collectifs.

	Frais	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	102 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	6 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	79 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	34 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	7 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	7 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

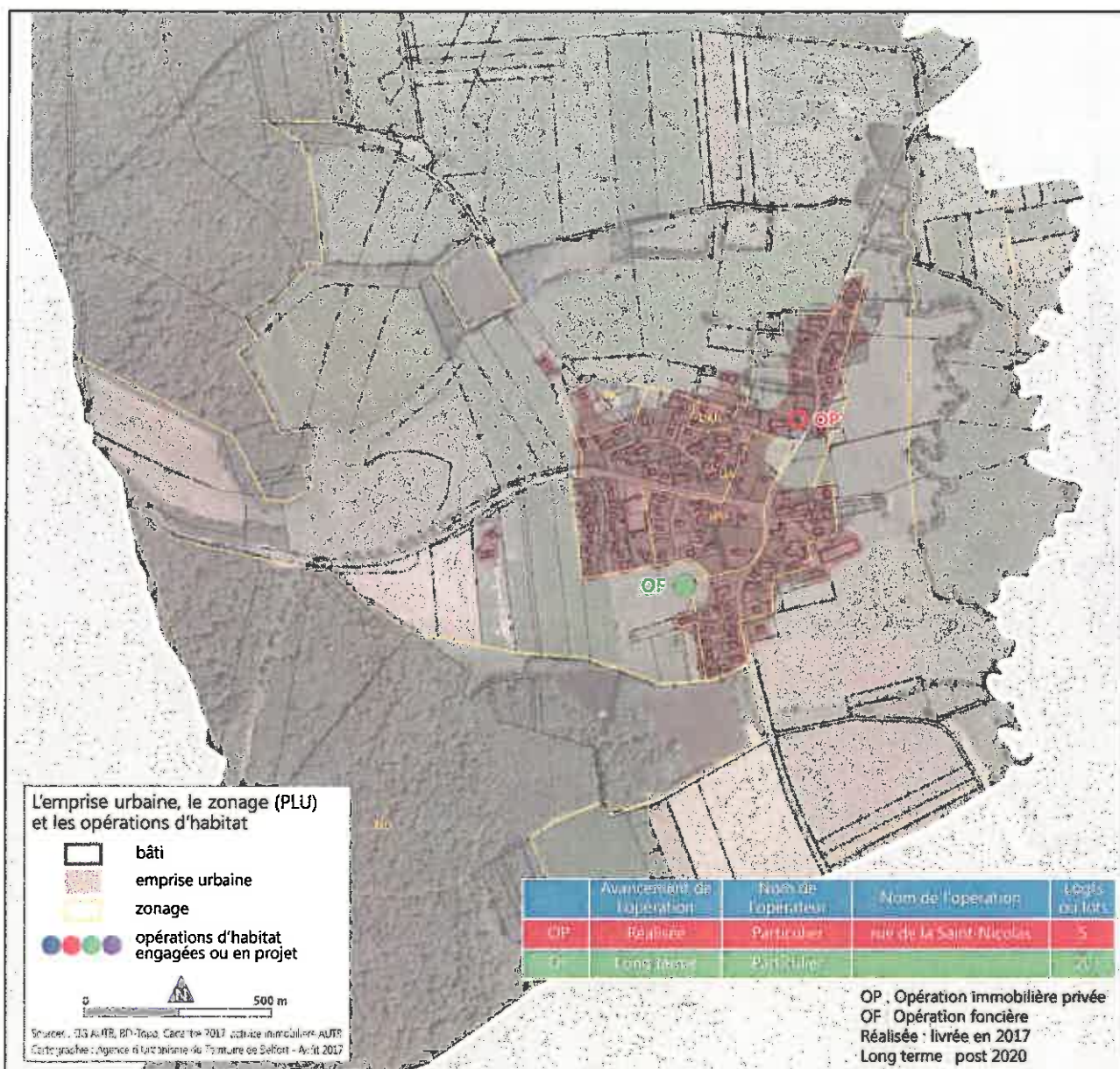
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Frais	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	281 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	18 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	20 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	- ha	- ha

La commune de Frais s'est développée le long de la D419 (rue d'Alsace) et de la D29 (rue de la Saint-Nicolas).

La commune a un nouveau document d'urbanisme (PLU approuvé le 24 février 2017).

Une opération immobilière privée de 5 logements, rue de la Saint-Nicolas, a été livrée en 2017. À plus long terme, la cession d'une parcelle d'un particulier pourrait faire l'objet d'un lotissement de 20 lots.



Lacollonge

Maire : M. Michel BLANC
DGS / secrétaire général : M^{me} Mireille REYNAUD
Territorialisation : communes periurbaines Est
Date de mise à jour : 17/17/2017



Éléments de cadrage

• La population

Lacollonge compte 245 habitants en 2014. La population a fortement augmenté depuis 1968. Lacollonge accueille très peu de personnes isolées (17 % des ménages contre 39 % dans le Grand Belfort). Par contre, il y a davantage de familles avec enfants (44 % des ménages) et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Lacollonge	Grand Belfort
population totale 2014	251 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	245 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-5 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	27 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	18 %	17 %
ménages 2014	92 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,66 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	17 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	44 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 907 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Lacollonge se démarque avec l'existence, rue d'Alsace, de 3 logements sociaux gérés par Territoire habitat. Le parc de logements est récent : 2 logements sur 3 construits après 1974. Depuis 2007, 8 logements ont été réalisés sur le territoire communal.

	Lacollonge	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	96 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	4 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	88 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	38 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	3 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	3 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	8 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	8 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

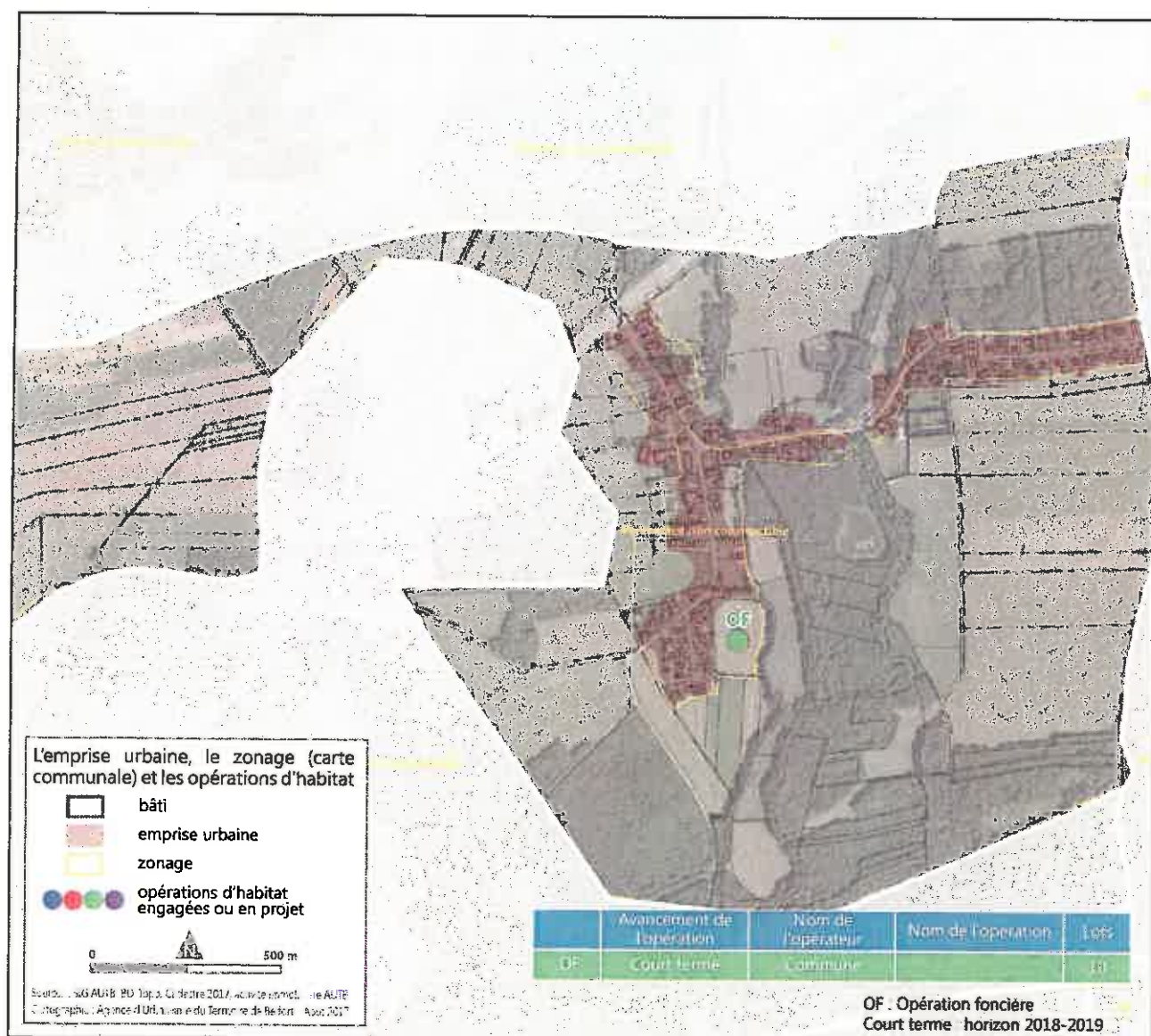
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Lacollonge	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	192 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	16 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	9 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	10 logts	1 835 logts

La commune de Lacollonge a une urbanisation très linéaire, le long de la D22 et de la D31. L'habitat est concentré sur ces 2 axes routiers.

Lacollonge possède une carte communale comme document d'urbanisme. En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie, d'une superficie de 18 ha. Au total, il y a environ 3,6 ha de foncier disponible dans ce périmètre, dans lequel s'applique le RNU.

Il y a un projet de lotissement communal de 10 parcelles, sur le secteur « Ridoles ».



Lagrange

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour :

M^{me} Bénédicte MINOT
M^{me} Isabelle CDNRAD
communes périurbaines Est
17/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Lagrange compte 122 habitants en 2014. Il s'agit de la commune la moins peuplée du Grand Belfort. La population a fortement augmenté depuis 1968 : de 26 à 122 habitants. Lagrange a gagné 21 habitants depuis 2009. La commune accueille davantage de familles avec enfants (42 % des ménages).

	Lagrange	Grand Belfort
population totale 2014	124 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	122 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+21 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	20 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	20 %	17 %
ménages 2014	53 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,29 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	17 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	42 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 818 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle. Il y a néanmoins quelques logements collectifs et locatifs. Le parc de logements est très récent : seulement 7 logements d'avant 1949. La dynamique de construction depuis 2007 est très forte avec 14 nouveaux logements, essentiellement des maisons. Cette offre nouvelle représente 25 % du parc total (7 % dans le Grand Belfort).

	Lagrange	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	56 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	10 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	80 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	28 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	14 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	25 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

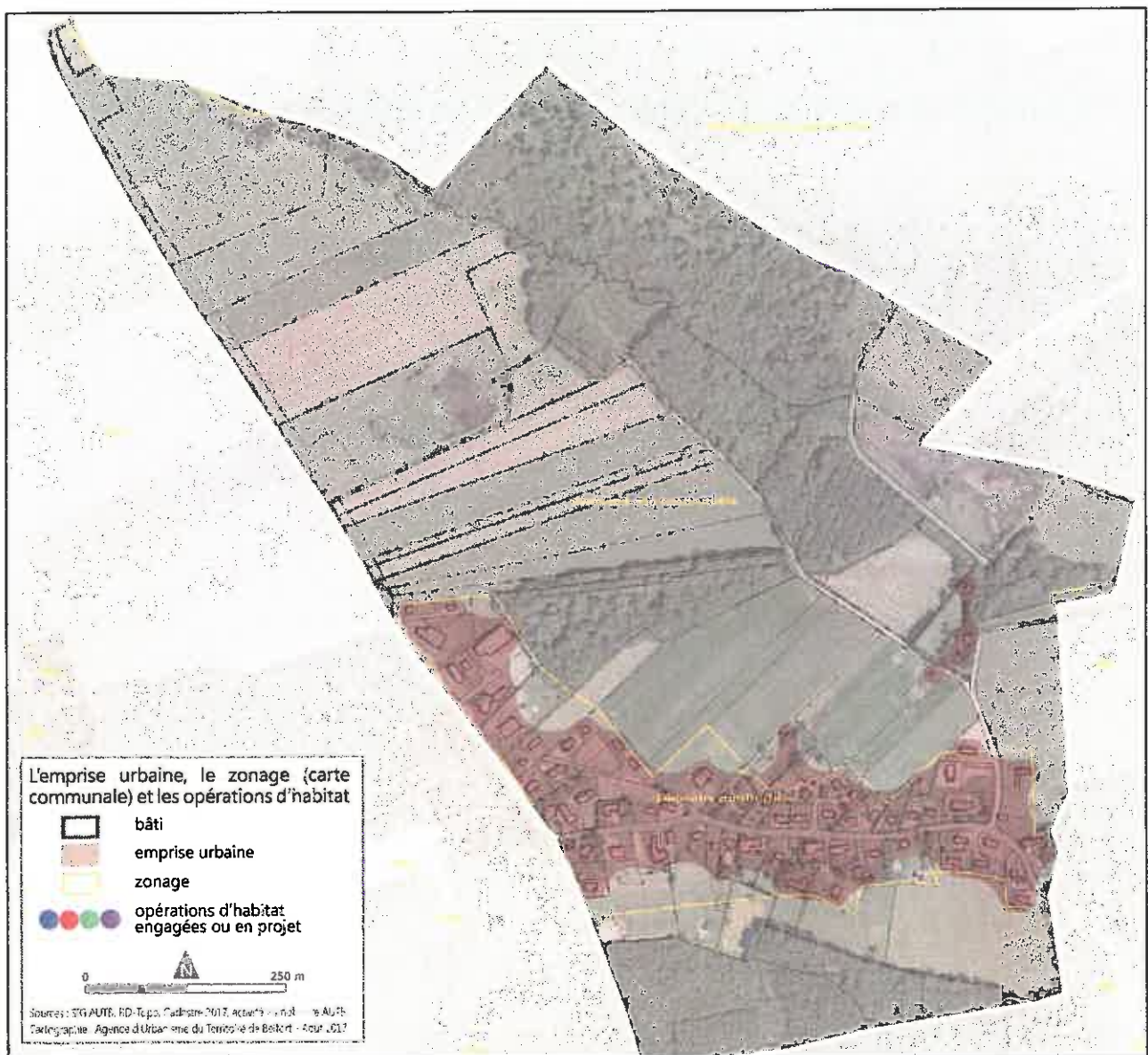
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Lagrange	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	93 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	12 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	13 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

Lagrange est la plus petite commune du Grand Belfort (93 ha). L'urbanisation est très linéaire, le long de la D12.

Lagrange possède une carte communale comme document d'urbanisme. En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie, d'une superficie de 13,8 ha. Au total, il y a environ 2 ha de foncier disponible dans ce périmètre, dans lequel s'applique le RNU.

Il n'y a pas de projet d'habitat sur le territoire communal.





Éléments de cadrage

• La population

Larivière compte 324 habitants en 2014. La population a stagné entre 1975 et 1999 (190 habitants). Depuis 1999, la commune a gagné 134 habitants. Larivière accueille essentiellement des familles avec enfants : 56 % des ménages. La population y est donc jeune puisque 34 % des habitants ont moins de 20 ans.

	Larivière	Grand Belfort
population totale 2014	327 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	324 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+19 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	34 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	11 %	17 %
ménages 2014	111 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,91 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	16 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	56 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 716 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Larivière se démarque avec la présence, rue Margrabant, de 2 logements sociaux gérés par Territoire habitat. La dynamique de construction dans les années 2000 est très forte : 37 logements construits, soit un tiers du parc total. Depuis 2007, la construction est plus faible avec 7 logements créés.

	Larivière	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	117 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	9 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	90 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	40 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	2 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	2 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	7 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	6 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

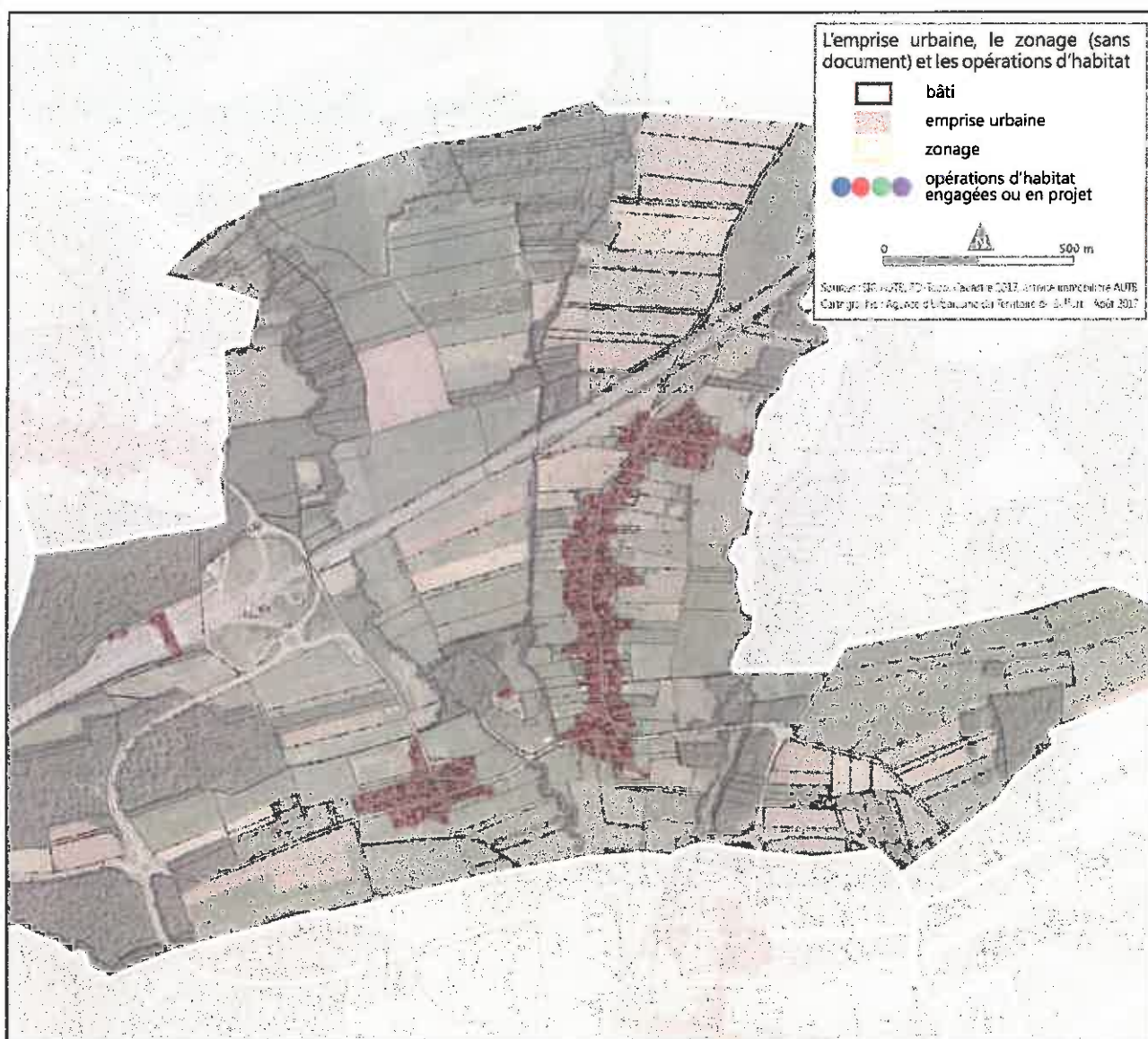
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Larivière	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	484 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	21 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	4 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Larivière est faiblement urbanisée (4 % d'emprise urbaine). L'armature urbaine est très linéaire le long de la D11 (rue du Général Beuret). Il y a également une vingtaine de pavillons, au lieu-dit « Le Faubourg ».

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 27 novembre 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il n'y a pas de projet d'habitat sur le territoire communal.



Menoncourt

Maire M. Jean-Marie ROUSSEL
DGS / secrétaire général M^{lle} Sandrine FELTRE
Territorialisation communes périurbaines Est
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Menoncourt compte 408 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1968 et 2009 (de 146 à 412 habitants). Depuis 2009, la population est stable. Menoncourt compte très peu de séniors (9 % des habitants contre 17 % dans le Grand Belfort). Elle accueille davantage de familles avec enfants (42 % des ménages) et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Menoncourt	Grand Belfort
population totale 2014	423 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	408 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-4 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	9 %	17 %
ménages 2014	163 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,50 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	18 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	42 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 943 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune de Menoncourt est dominé par la maison individuelle en propriété. Il est récent : seulement 3 logements sur 10 d'avant 1975. La dynamique de construction depuis 2007 est forte avec 20 nouveaux logements. La moitié de l'offre nouvelle est composée de logements collectifs.

	Menoncourt	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	174 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	14 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	81 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	6 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	32 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	1 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	20 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	12 %	7 %

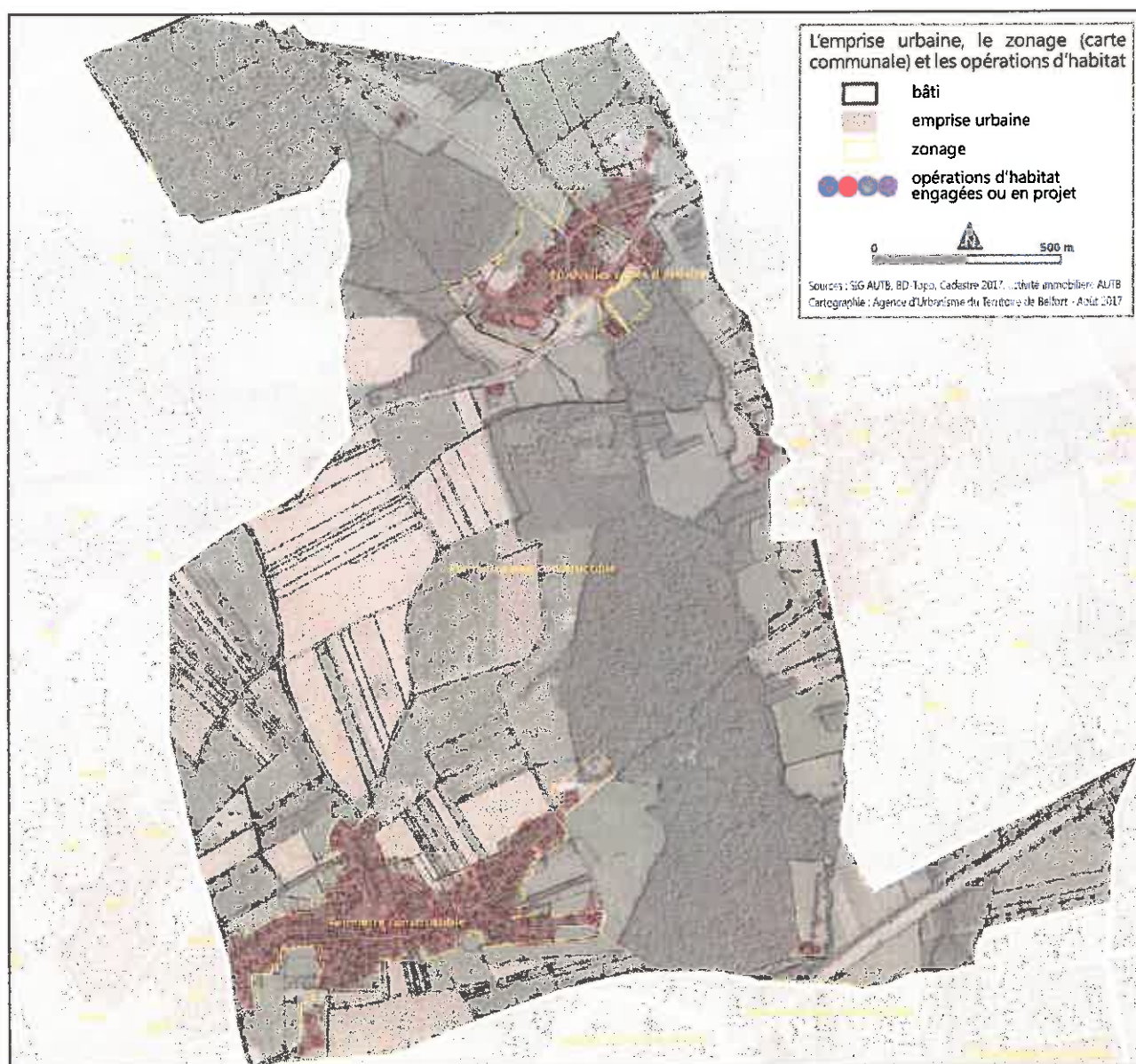
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Menoncourt	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	470 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	35 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	8 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

Menoncourt compte 2 emprises urbaines distinctes : le village dans lequel se concentre le bâti résidentiel et les Errues, davantage destinés à l'activité. L'urbanisation reste linéaire, le long de la D25. Il y a une continuité du bâti entre Menoncourt et Eguenigue.

La commune possède une carte communale comme document d'urbanisme. En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie, d'une superficie de 41 ha. Au total, il y a environ 2 ha de foncier disponible dans ce périmètre, dans lequel s'applique le RNU.

Il n'y a pas de projet d'habitat sur le territoire communal.





Éléments de cadrage

• La population

Meroux compte 843 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1982 et 1990 avant de stagner jusqu'en 1999. Dans les années 2000, la commune a gagné 183 habitants. Meroux a le profil d'une commune périurbaine : elle accueille davantage de familles avec enfants (40 % des ménages).

	Meroux	Grand Belfort
population totale 2014	861 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	843 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+32 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	16 %	17 %
ménages 2014	359 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,35 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	28 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	40 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 843 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Le parc de logements est récent : 60 % des logements ont été construits après 1974. La vacance y est faible (3 %). Meroux compte 21 logements sociaux. La dynamique de construction dans les années 2000 est très forte avec 110 logements construits dont 31 depuis 2007.

	Meroux	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	383 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	17 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	75 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	3 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	41 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	21 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	6 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	31 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	8 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

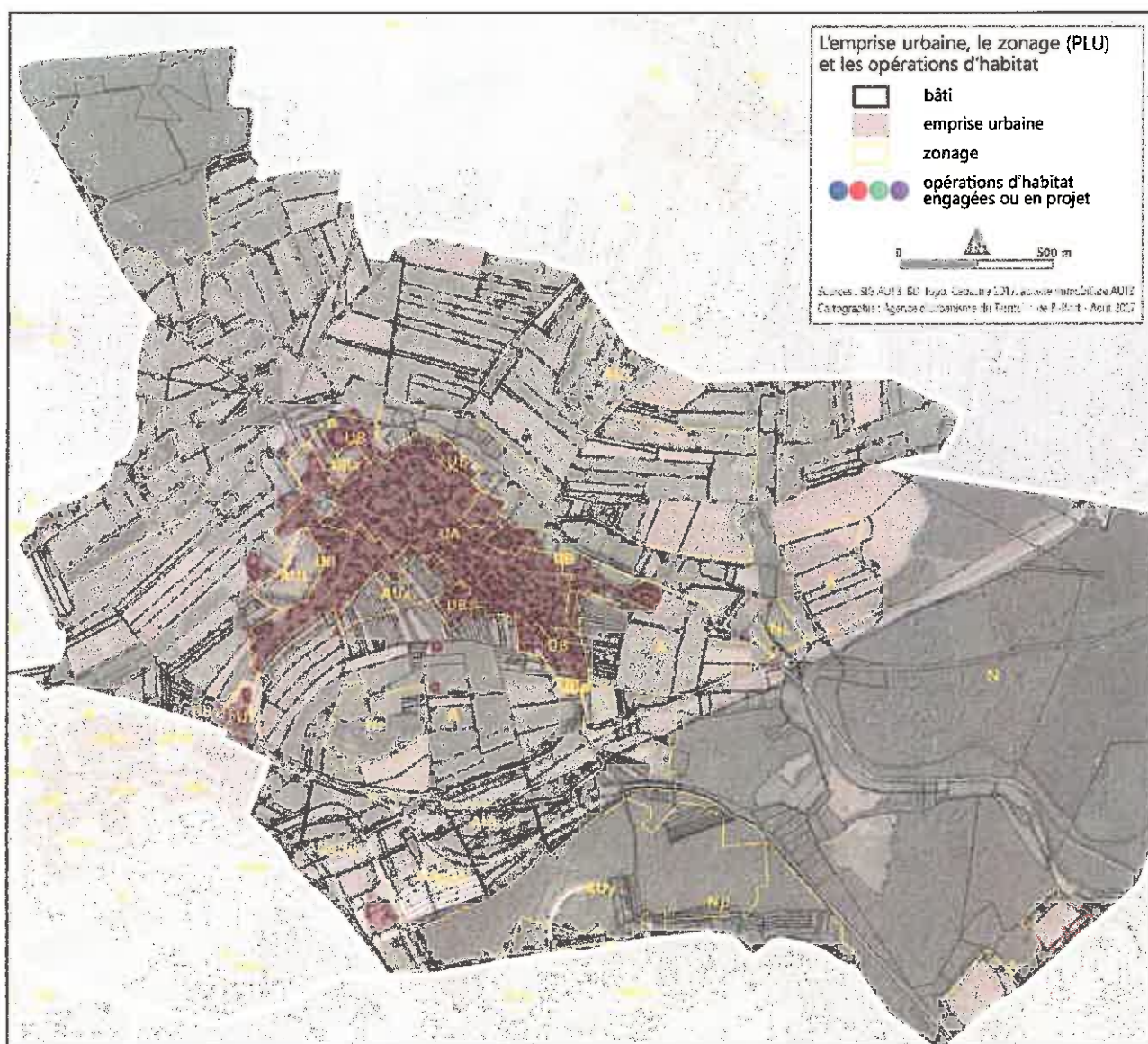
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Meroux	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	885 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	57 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	5,4 ha	- ha

Par sa superficie, la commune de Meroux est importante (885 ha), mais son urbanisation reste concentrée.

Dans son PLU (approuvé en 2009), Meroux compte 2 zones à urbaniser (AU) : « En la Côte » et « Touramont » pour une superficie totale de 5,4 ha.

Plusieurs opérations d'habitat ont été réalisées au cours de ces dernières années, mais aucune n'est engagé ou en projet. Au lieu-dit Touramont, la Commune souhaiterait réaliser une opération d'habitat avec un aménagement d'ensemble sur des terrains d'une surface totale de 4,6 ha, classés en zone AUA.





Éléments de cadrage

• La population

Méziré compte 1 391 habitants en 2014. La commune a perdu près de 200 habitants entre 1982 et 1990. Depuis 1990, elle est de nouveau dynamique et surtout durant les années 2000 (+155 habitants). La tendance s'inverse depuis 2009 (-19 hab.). Méziré accueille davantage de familles avec enfants. Le revenu des ménages reste inférieur à la plupart des communes périurbaines de l'agglomération.

	Méziré	Grand Belfort
population totale 2014	1 410 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 391 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-19 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	17 %	17 %
ménages 2014	580 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,40 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	26 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	40 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 784 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est globalement diversifié grâce à un parc locatif significatif dont 53 logements sociaux. Le parc est plutôt ancien puisque 62 % des logements ont été construits avant 1975. Il se renouvelle dans les années 2000 grâce à une centaine de nouveaux logements, essentiellement individuels. Depuis 2007, le rythme de construction est plus faible : 32 logements créés.

	Méziré	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	632 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	31 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	67 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	8 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	62 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	53 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	9 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	32 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	5 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

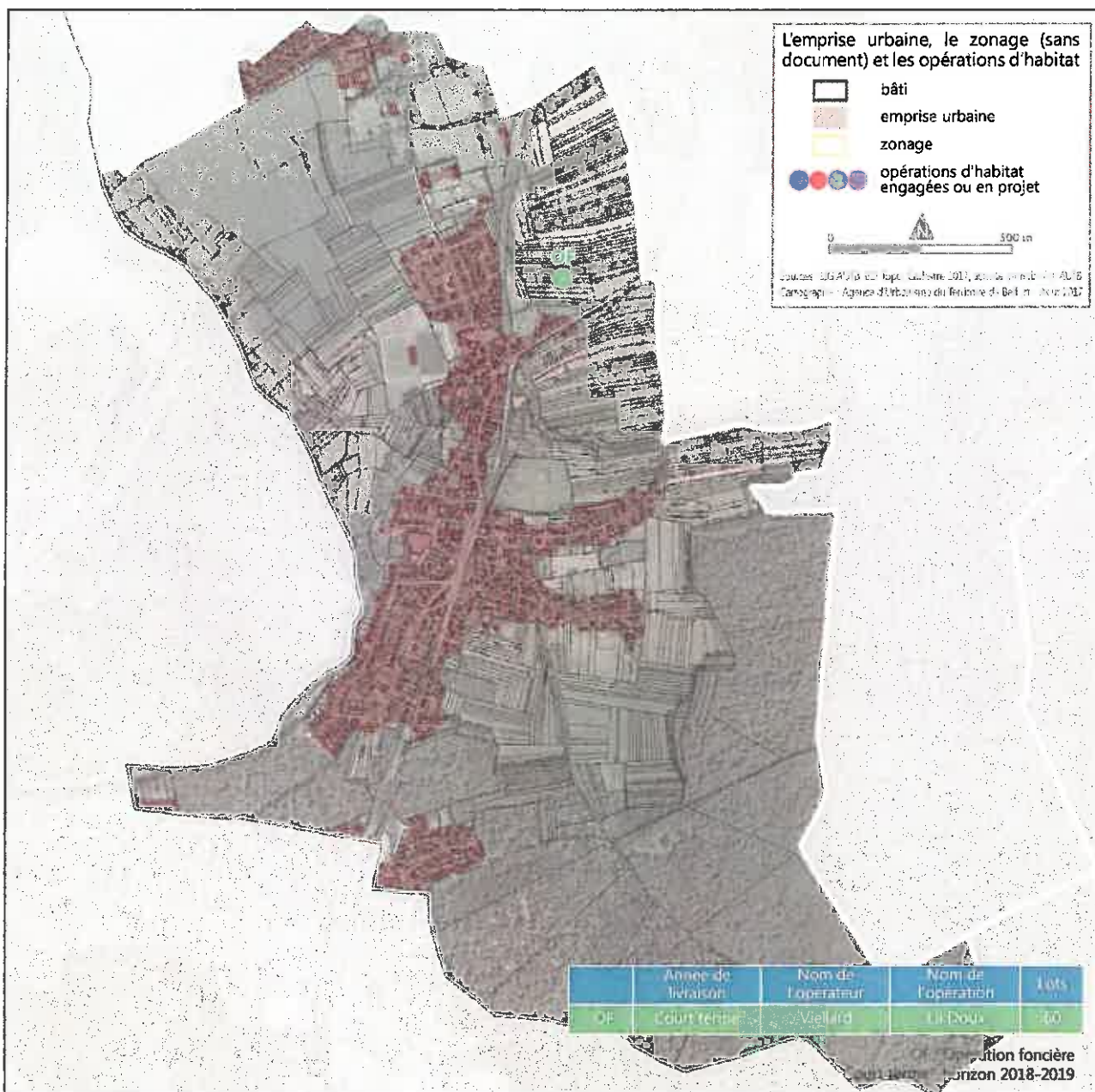
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Méziré	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	391 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	61 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	16 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	60 logts	1 835 logts

La commune de Méziré a une emprise urbaine qui s'étend du nord au sud le long de la route départementale.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 24 juin 2014) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Aucune opération n'a été réalisée depuis 2008. En revanche, un projet de lotissement «La Doux» avec au total 60 parcelles.



Montreux-Château



Maire : M. Laurent CONRAD
DGS / secrétaire général : M^{me} Sarah BERGUE et Alexa NEUREUTHER
Territorialisation : Pôles intermédiaires et micro-pôles
Date de mise à jour : 12/12/2017

Éléments de cadrage

• La population

Montreux-Château compte 1 142 habitants en 2014. La population est stable entre 1975 et 1999. Depuis 1999, la commune a gagné 171 habitants. Elle accueille une population diversifiée. Il y a davantage de familles avec enfants (41 % des ménages), mais les personnes seules y sont nombreuses (31 % des ménages). La population est jeune avec 28 % des habitants qui ont moins de 20 ans.

	Montreux-Château	Grand Belfort
population totale 2014	1 158 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 142 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+94 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	17 %	17 %
ménages 2014	486 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,35 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	31 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	41 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 795 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est globalement diversifié grâce à un parc locatif significatif dont 49 logements sociaux. Le parc est plutôt ancien puisque 60 % des logements ont été construits avant 1975. Il se renouvelle depuis 2007 grâce à une centaine de nouveaux logements, essentiellement individuels. Cette offre nouvelle représente 21 % du parc de logements (7 % dans le Grand Belfort).

	Montreux-Château	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	545 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	31 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	70 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	9 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	60 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	49 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	10 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	112 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	21 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

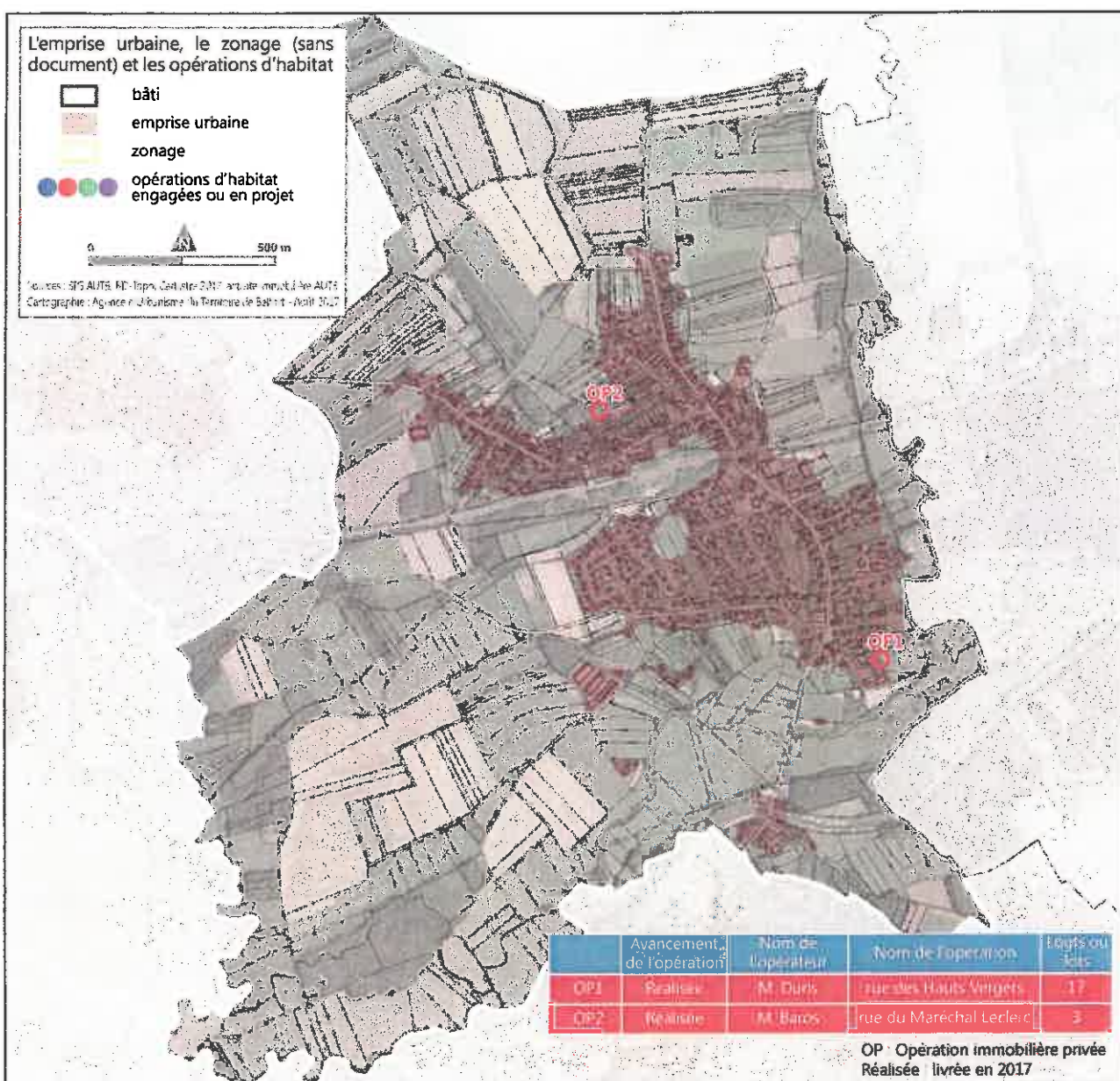
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Montreux-Château	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	466 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	72 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	16 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Montreux-Château est la commune de l'ancienne Communauté de Communes Tilleul et Bourbeuse la plus urbanisée (16 % d'emprise urbaine).

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 17 novembre 2014) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Il y a 2 opérations immobilières privées qui ont été réalisées en 2017 dans la commune : la résidence des Hauts Vergers de 17 logements, livrée en 2017 et une opération de 3 logements, rue Leclerc.



Morvillars

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M^{me} Françoise RAVEY
M. Davy PHILIPPE
Pôles intermédiaires et micro-pôles
12/17/2017



Éléments de cadrage

• La population

Morvillars compte 1 207 habitants en 2014. La population a stagné entre 1975 et 1990 puis baissé jusqu'en 1999. Dans les années 2000, Morvillars a gagné 242 habitants. Morvillars accueille plutôt des familles avec enfants. Elle se distingue par une présence plus forte de familles monoparentales (10 % des ménages). Le revenu médian est quasi-identique à celui de la commune voisine Méziré.

	Morvillars	Grand Belfort
population totale 2014	1 227 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 207 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+80 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	12 %	17 %
ménages 2014	502 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,40 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	28 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	38 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 773 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est diversifié grâce à un parc locatif important (dont 56 logements sociaux) et à de nombreux logements collectifs (40 %). Le parc est plutôt ancien puisque 59 % des logements ont été construits avant 1975. Il se renouvelle dans les années 2000 avec près de 150 nouveaux logements. Depuis 2007, ce sont 98 logements construits à Morvillars dont 41 logements collectifs.

	Morvillars	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	528 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	40 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	54 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	59 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	56 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	12 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	98 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	19 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

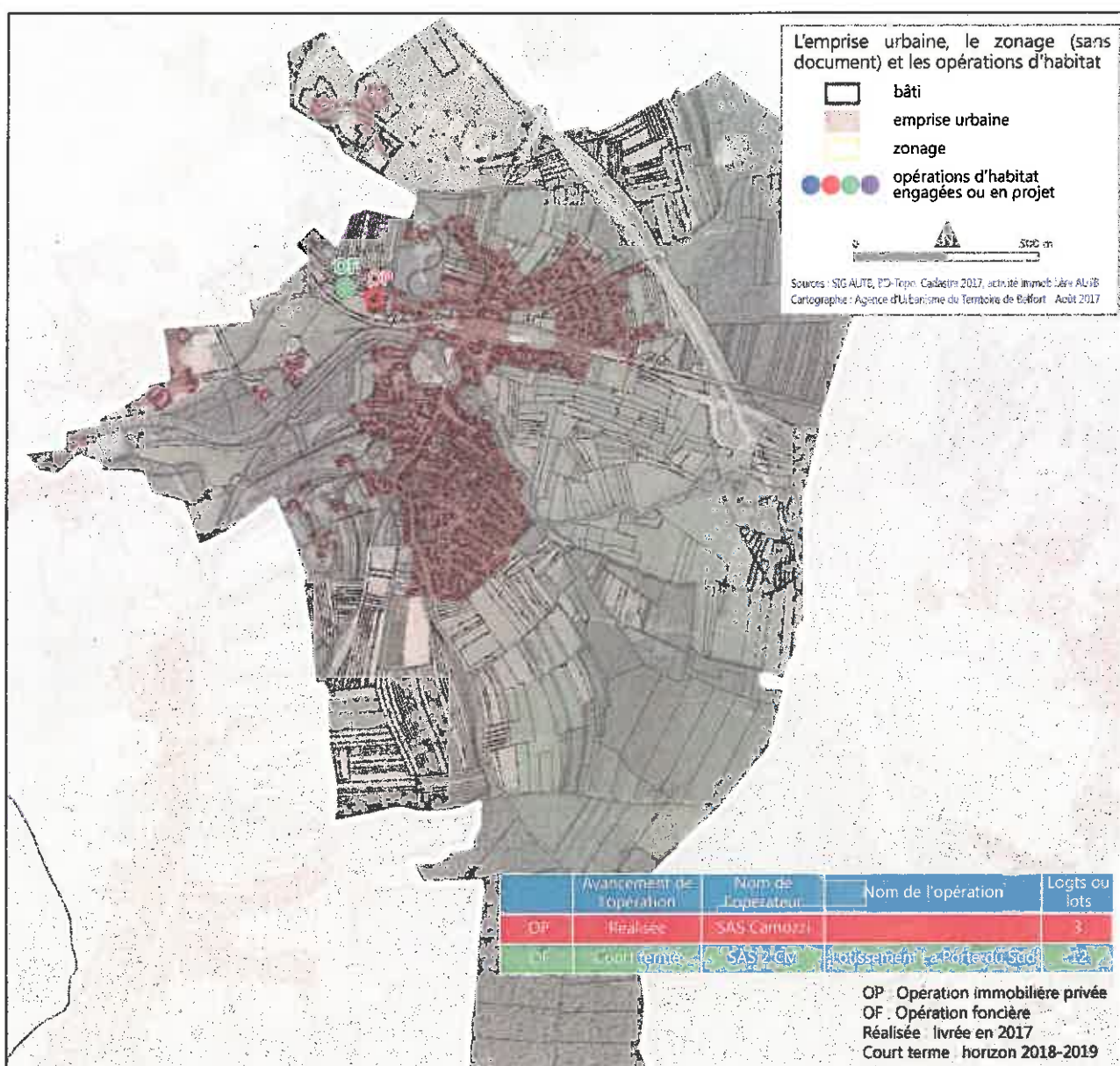
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Morvillars	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	527 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	65 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	12 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	12 logts	1 835 logts

La commune Morvillars s'est développée le long des voies de circulation. Son urbanisation est ancienne, liée à l'histoire industrielle.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 9 février 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Depuis 2008, 3 opérations sociales ont été réalisées par le bailleur Territoire Habitat pour un total de 25 logements. Une opération privée de 3 logements, a été réalisée en 2017, rue de Lattre de Tassigny. À proximité de cette dernière opération, un lotissement de 12 parcelles est programmé.





Éléments de cadrage

• La population

La commune de Moval compte 430 habitants en 2014. La population a quintuplé depuis 1968. Dans les années 2000, Moval a gagné 180 habitants dont 106 uniquement depuis 2009. Moval a le profil d'une commune périurbaine : elle accueille davantage de familles avec enfants. Le revenu mensuel médian est l'un des plus élevés du Grand Belfort (2 121 €).

	Moval	Grand Belfort
population totale 2014	440 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	430 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+106 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	27 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	12 %	17 %
ménages 2014	183 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,35 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	27 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	42 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 121 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Il est récent puisque trois-quarts des logements ont été construits après 1974. Dans les années 2000, la construction neuve a été très forte à Moval : 66 logements, soit 35 % du parc total de Moval. Les premiers logements sociaux de la commune sont en cours de construction.

	Moval	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	186 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	14 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	77 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	28 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	41 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	22 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

Opérations envisagées et potentiel foncier

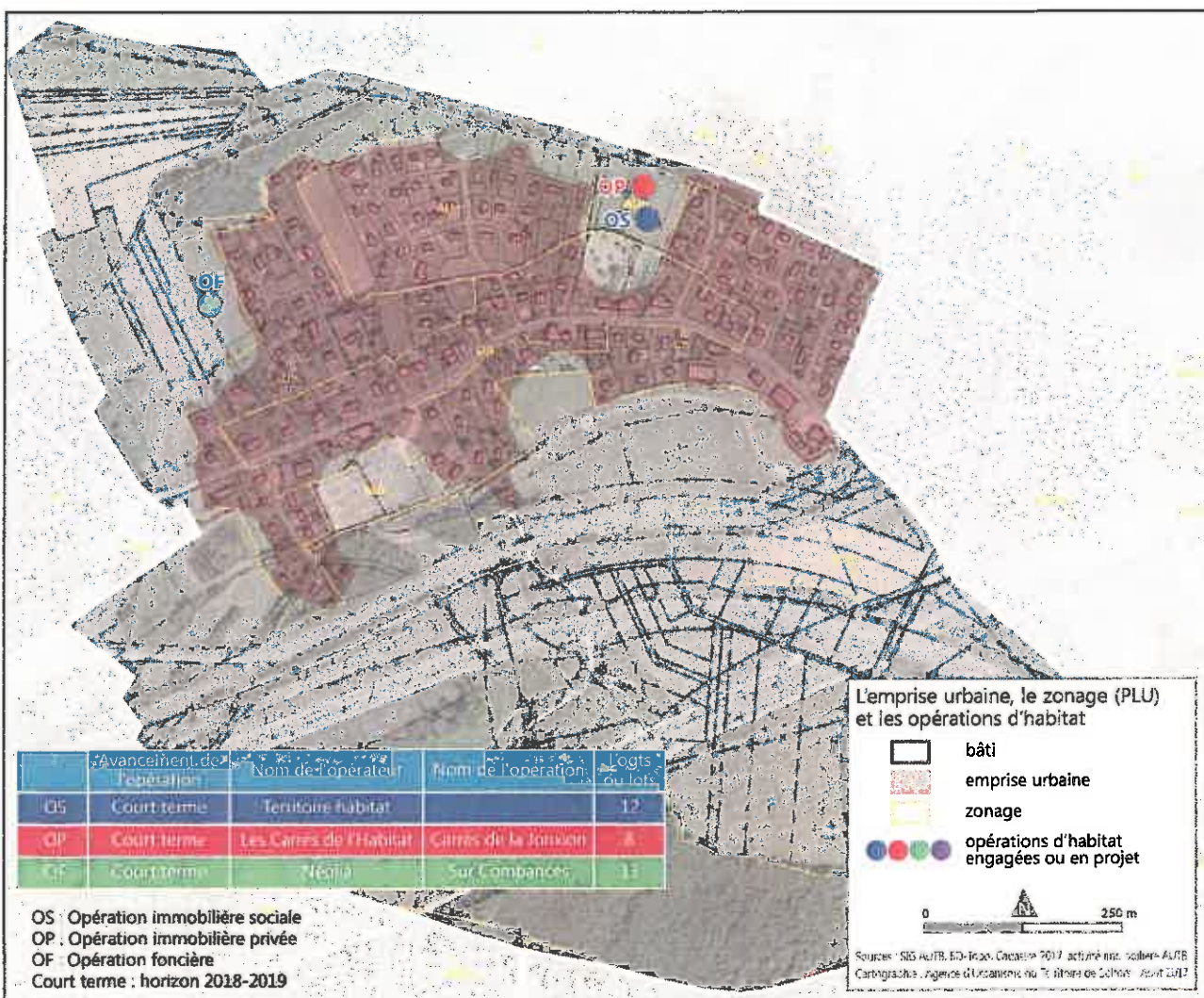
	Moval	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	116 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017. SIG AUTB)	26 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	22 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	33 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	9,3 ha	- ha

Moval est l'une des plus petites communes du Grand Belfort avec une superficie de 116 hectares. La commune est essentiellement urbanisée au Nord. Au Sud, le développement résidentiel est impossible en raison de la ligne à grande vitesse.

Dans son PLU (approuvé en 2008 et modifié en 2016), Moval compte 4 zones à urbaniser (AU) d'une superficie totale de 9,3 ha. 3 zones sont entièrement urbanisées (Jardins de Courtélement) ou le seront rapidement (3 opérations d'habitat engagées). Plus au sud, la dernière zone (AUC), n'est pas urbanisée et mesure 1,2 ha.

La commune procède à la révision de son PLU (prescrit le 4 septembre 2015).

Il y a donc 3 opérations d'engagées : un lotissement, une opération privée (Carrés de l'Habitat) et les premiers logements sociaux de la commune avec une opération de Territoire habitat.



Novillard

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Claude GAUTHERAT
M^{me} Nathalie GLIS
communes périurbaines Est
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Novillard compte 294 habitants en 2014. La population a triplé depuis 1975. La dynamique est forte dans les années 2000 avec un gain de 89 habitants. La commune accueille davantage de familles avec enfants : 6 ménages sur 10. La population y est donc plus jeune : 3 habitants sur 10 ont moins de 30 ans.

	Novillard	Grand Belfort
population totale 2014	297 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	294 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+42 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	29 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	14 %	17 %
ménages 2014	109 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,70 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	9 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	59 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 792 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle. Néanmoins, la commune a un parc de logements collectifs important (20 %) par rapport aux autres communes de petite taille. Il y a également 3 logements sociaux, rue des Vergers. La dynamique de construction dans les années 2000 est très forte. Depuis 2007, 15 logements ont été réalisés.

	Novillard	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	123 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	20 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	80 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	6 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	34 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	3 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	3 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	15 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	12 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

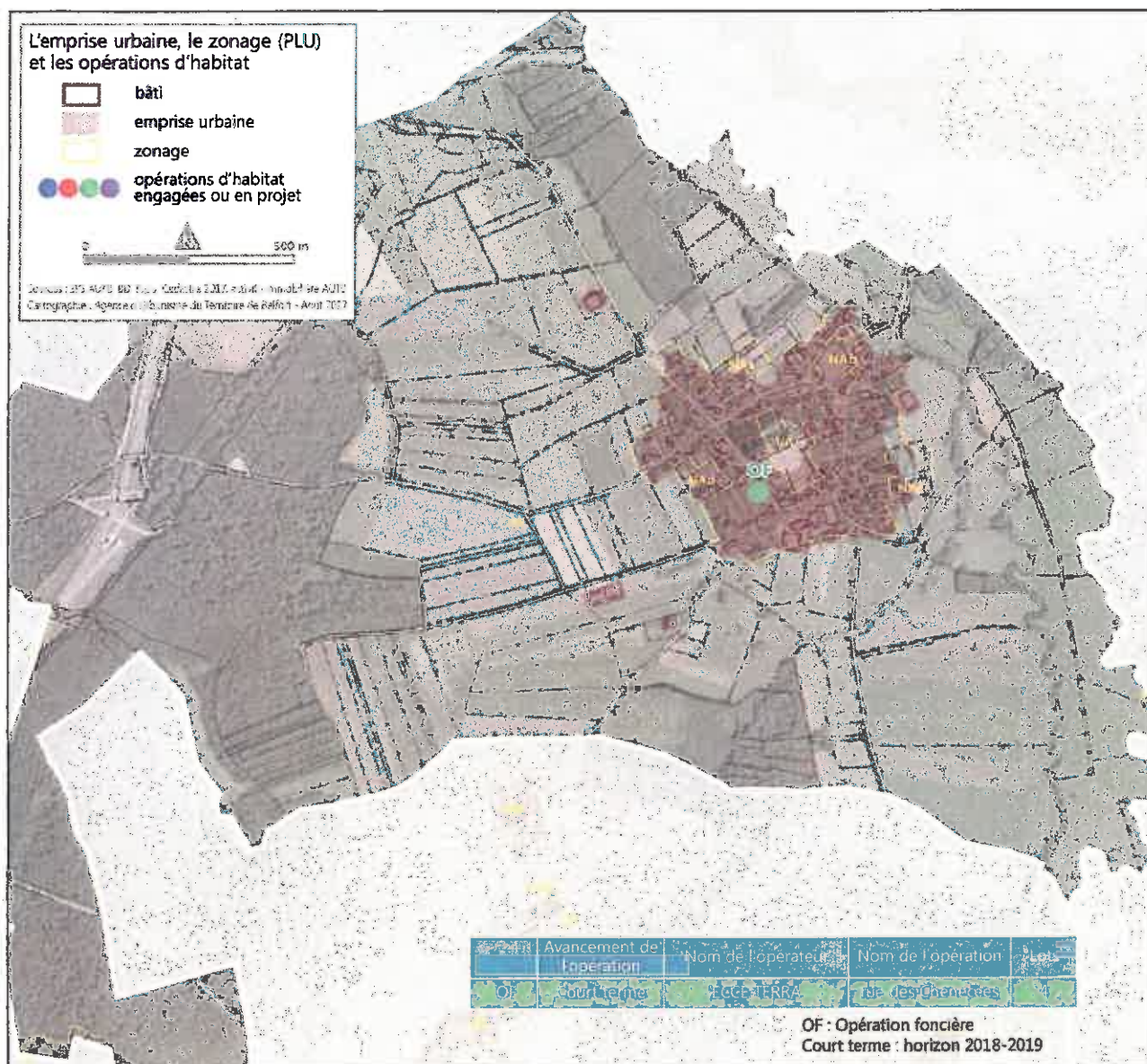
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Novillard	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	379 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	24 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	4 logts	1 835 logts
surface des zones AU (SIG AUTB)	1,9 ha	- ha

La commune de Novillard s'est urbanisée le long des voies de circulation. L'emprise urbaine (24 ha) demeure relativement compacte.

La commune possède un PLU comme document d'urbanisme (approuvé le 27 novembre 2015). Il y a une zone à urbaniser à destination de l'habitat (AU1) pour une superficie totale de 1,9 ha. Son urbanisation densifierait la commune.

Il y a un projet de lotissement de 4 parcelles, rue des Chenecées.





Éléments de cadrage

• La population

Offemont compte 3 690 habitants en 2014. La population a doublé entre 1962 et 1982 (4 140 hab. en 1982), avant de se stabiliser jusqu'en 1999. Entre 1999 et 2009, la commune a perdu 699 habitants en raison de la restructuration du quartier de l'Arsot. La tendance s'est inversée : +413 habitants depuis 2009. Offemont accueille davantage de familles avec enfants et la population y est donc plus jeune.

	Offemont	Grand Belfort
population totale 2014	3 776 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	3 690 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+413 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	29 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	16 %	17 %
ménages 2014	1 428 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,58 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	25 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	46 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 650 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est diversifié. Le parc de logements sociaux est important avec plus de 500 logements. Il représente plus d'un tiers du parc de logements. La dynamique de construction est forte depuis 2007 : 420 nouveaux logements, soit 27 % du parc de logements (7 % dans le Grand Belfort). Deux tiers de ces logements créés sont individuels.

	Offemont	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	1 534 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	37 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	62 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	7 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	41 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	537 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	35 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	420 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	27 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

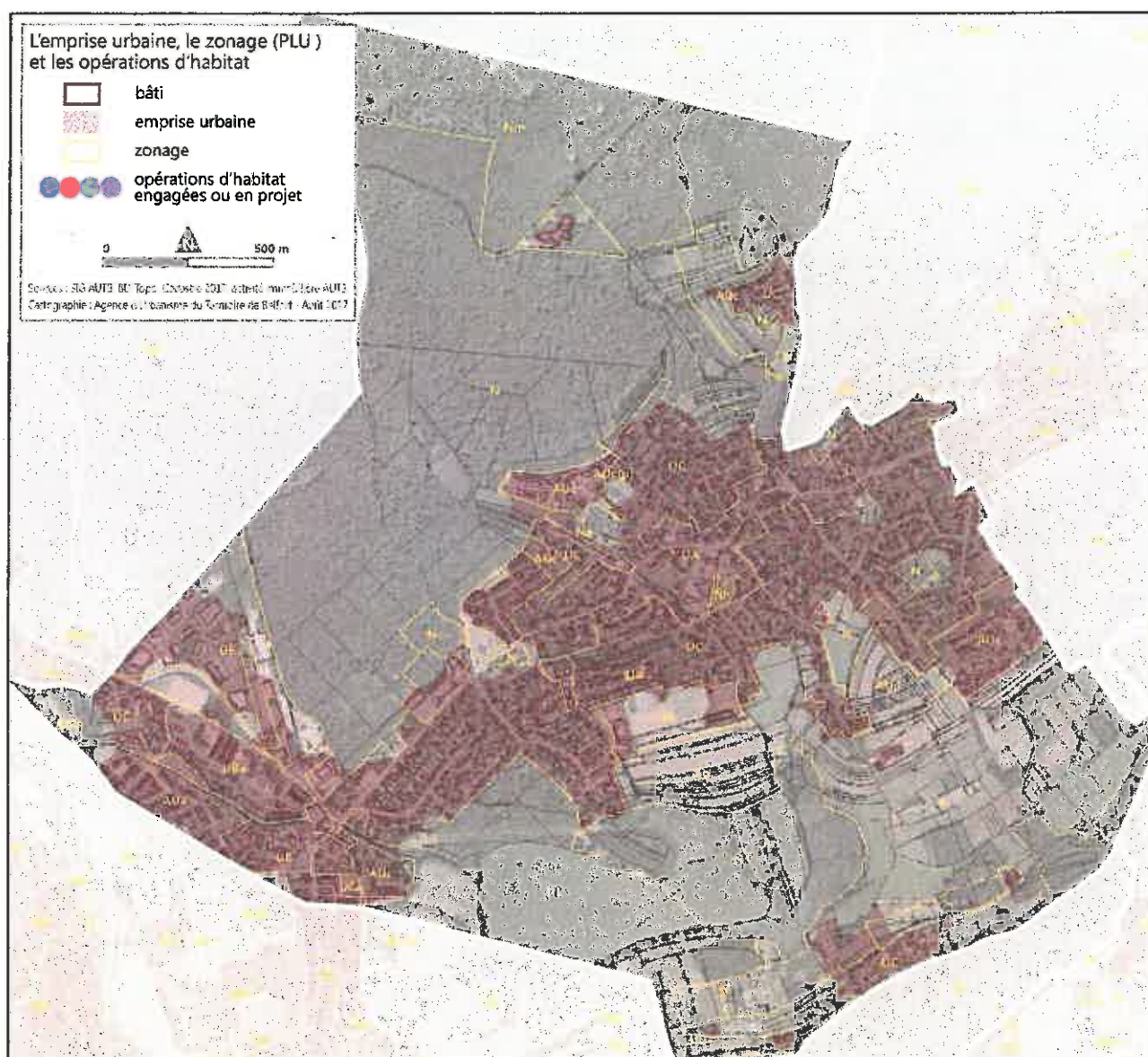
	Offemont	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	555 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	177 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	32 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	32,5 ha	- ha

La commune d'Offemont s'est fortement urbanisée dans les années 2000 (32 % d'emprise urbaine en 2017) avec de nombreuses opérations d'habitat.

Dans son document d'urbanisme (PLU de 2005), Offemont compte plusieurs zones à urbaniser (AU) d'une superficie totale de 32,5 ha. De nombreuses opérations ont été réalisées dans ces zones

Une révision du PLU est en cours (prescrit le 30 novembre 2015).

La promotion immobilière et foncière est très active avec de nombreuses opérations livrées depuis 10 ans. Il n'y a pas de projet d'habitat recensé sur le territoire communal.



Pérouse

Maire M. Christian HOUILLE
DGS / secrétaire général M^{me} Marie ROBINET
Territorialisation : communes périurbaines Nord
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Pérouse compte 1 146 habitants en 2014. La population a doublé depuis 1968 et la commune a gagné 245 habitants dans les années 2000. Pérouse a le profil d'une commune périurbaine : elle accueille davantage de familles avec enfants (44 % des ménages). Grâce à ce dynamisme, la population est jeune : 28 % des habitants ont moins de 20 ans.

	Pérouse	Grand Belfort
population totale 2014	1 176 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 146 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+108 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	17 %	17 %
ménages 2014	458 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,50 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	23 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	44 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 906 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. La commune compte un seul logement social. Le parc est récent : 57 % des logements ont été construits après 1974. Il y a néanmoins un parc ancien non négligeable en cœur de village (27 % du parc d'avant 1946). La dynamique de construction est forte : 76 logements construits dont 30 % sont collectifs.

	Pérouse	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	482 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	22 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	78 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	43 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	1 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	<1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	76 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	16 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

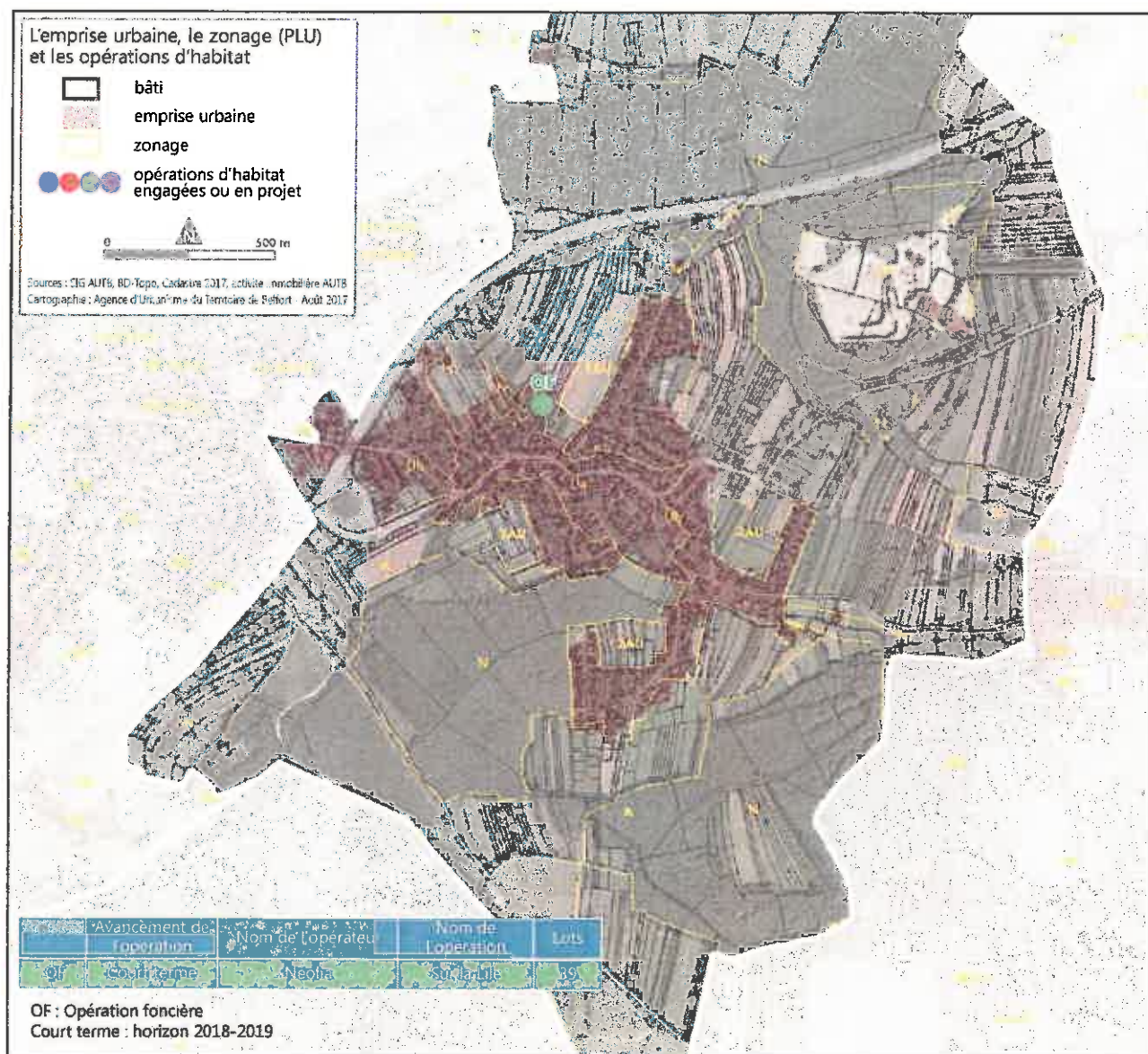
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Pérouse	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	490 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	56 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	12 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	39 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	11,4 ha	- ha

La commune de Pérouse s'est développée le long de la D419, en continuité avec Belfort. L'armature urbaine s'est étoffée grâce aux dernières opérations d'habitat.

Le PLU a été approuvé en 2013. Dans le document d'urbanisme, la commune de Pérouse compte 4 zones à urbaniser (AU) pour une superficie totale de 11,4 ha. Une révision du PLU est en cours (prescrit le 9 décembre 2016).

Il y a actuellement une opération foncière engagée sur la commune : un lotissement de 39 lots, réalisé par Néolia, « Sur la Lile ».



Pétit-Croix

Maire : M. Alain FIORI
DGS / secrétaire général : M^{me} Nathalie GIJIS
Territorialisation : communes périurbaines Est
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Petit-Croix compte 297 habitants en 2014. La population a doublé entre 1968 et 2009. Depuis 2009, la commune a perdu 43 habitants. La commune accueille davantage de seniors (20 % ont 65 ans ou plus) que les communes voisines. Elle se distingue aussi par une part élevée de familles monoparentales (10 % des ménages).

	Petit-Croix	Grand Belfort
population totale 2014	305 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	297 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-43 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
seniors (65 ans ou +) 2014	20 %	17 %
ménages 2014	120 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,48 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	19 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	39 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 723 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Sur le territoire communal, il y a 3 logements sociaux, situés Grande rue. La commune détient un parc ancien plus important : 33 % des logements construits avant 1975. La dynamique de construction depuis 10 ans se situe dans la moyenne de l'agglomération : 10 logements construits.

	Petit-Croix	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	134 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	13 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	86 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	7 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	54 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	3 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	2 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	10 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	7 %	7 %

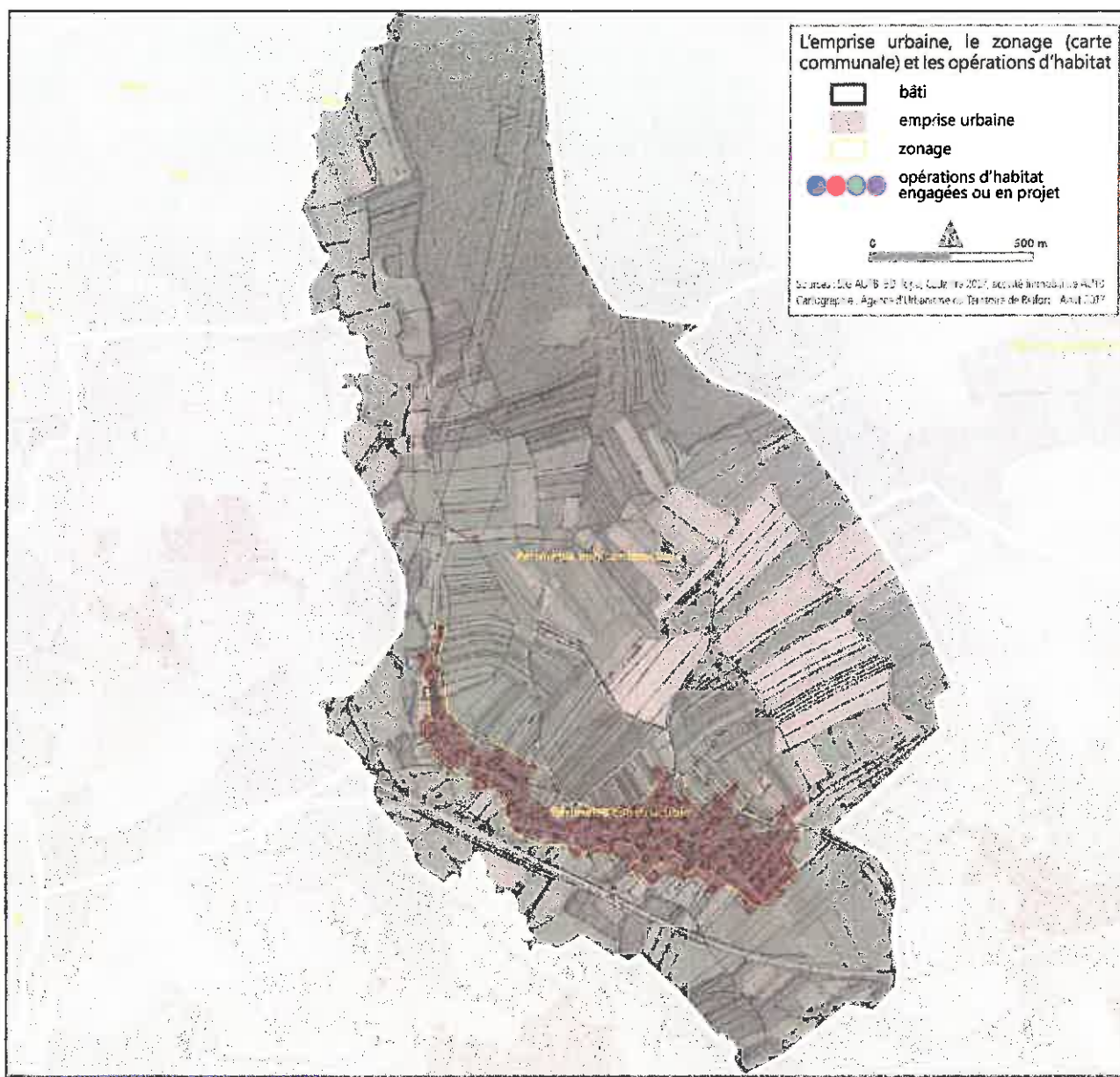
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Petit-Croix	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	379 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	24 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Petit-Croix a une urbanisation très linéaire, le long de la D28 (Grande Rue). L'habitat est concentré sur cet axe routier.

Petit-Croix possède une carte communale comme document d'urbanisme (depuis 2007). En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie, d'une superficie de 24 ha. Au total, il y a environ 2 ha de foncier disponible dans ce périmètre, dans lequel s'applique le RNU.

Il n'y a pas de projet d'habitat dans la commune.



Phaffans

Maire M. Marc ETTWILLER
DGS / secrétaire général M^{lle} Danièle L'HOTE et Nadine MARGAINE
Territorialisation Pôles intermédiaires et micro-pôles
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Phaffans compte 419 habitants en 2014. La population a peu évolué entre 1975 et 2009. Depuis 2009, la commune a gagné 98 habitants grâce aux 2 lotissements créés (35 parcelles au total). La commune accueille davantage de familles avec enfants (53 % des ménages). La taille des ménages y est donc très élevée (2,62).

	Phaffans	Grand Belfort
population totale 2014	425 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	419 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+98 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	18 %	17 %
ménages 2014	160 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,62 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	16 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	53 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 823 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Il est récent : 6 logements sur 10 construits après 1974. La dynamique de construction depuis 2007 est très forte : 34 maisons réalisées dans les lotissements livrés par Francelot et Néolia. Il y a un projet d'une opération d'habitat social dans l'ancien presbytère (4 logements).

	Phaffans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	163 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	6 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	88 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	63 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	1 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	34 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	21 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

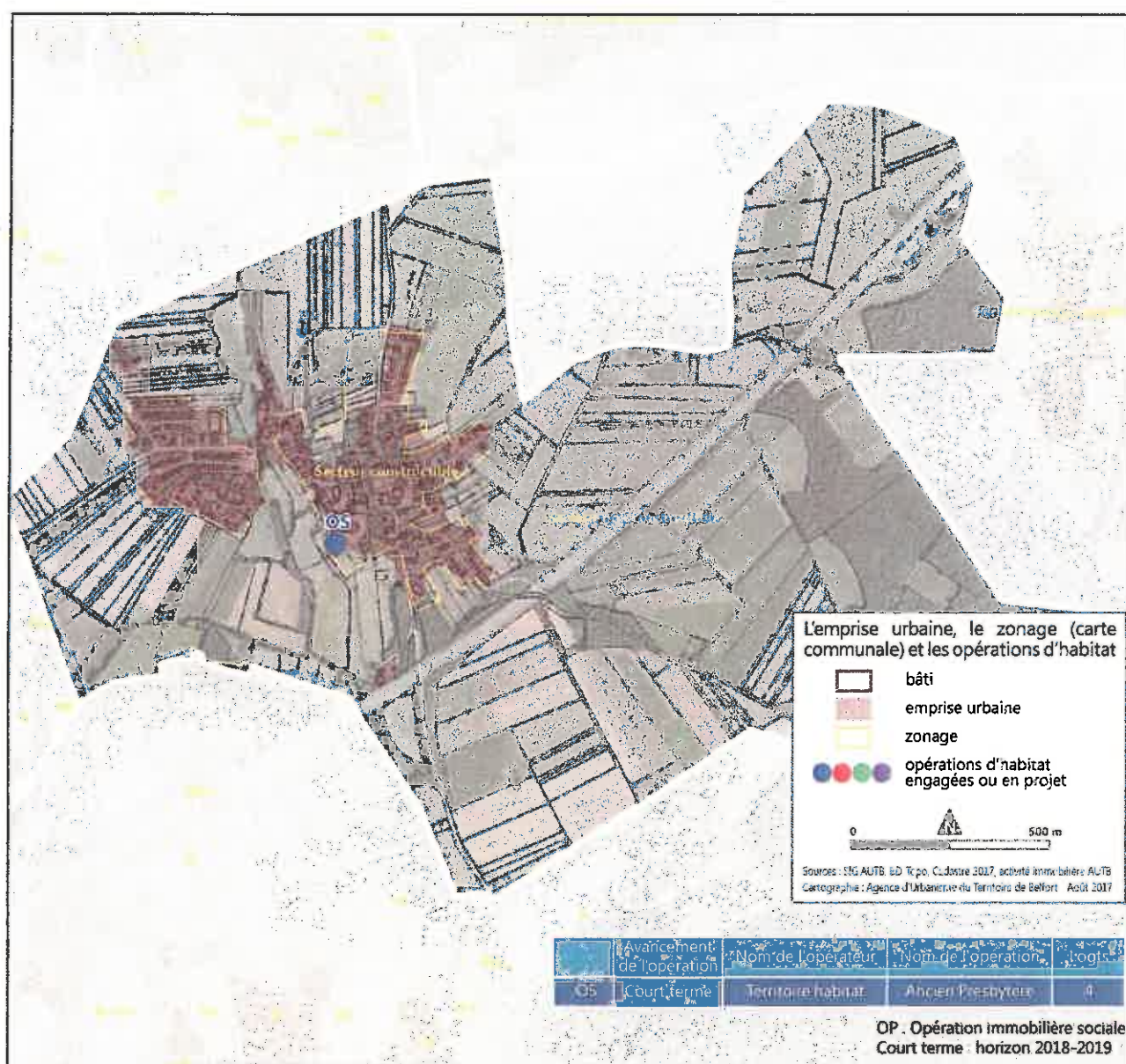
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Phaffans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	324 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	26 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	8 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	4 logts	1 835 logts

La commune de Phaffans a une urbanisation compacte au nord-ouest du territoire communal.

Phaffans possède une carte communale comme document d'urbanisme (depuis 2008). En termes de zonage, la commune possède un périmètre constructible qui correspond à l'emprise urbaine élargie, d'une superficie de 26 ha. Au total, il y a environ 3,5 ha de foncier disponible dans ce périmètre, dans lequel s'applique le RNU.

Il y a une opération d'habitat social en projet de 4 logements, par Territoire habitat dans l'ancien presbytère.





Éléments de cadrage

• La population

Reppe compte 325 habitants en 2014. La population s'est fortement accrue dans les années 2000 : +90 habitants. Il y a plus de jeunes (28 % des habitants contre 25 % dans le Grand Belfort). La commune accueille davantage de familles avec enfants (41 % des ménages) et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Reppe	Grand Belfort
population totale 2014	336 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	325 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+13 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	15 %	17 %
ménages 2014	131 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,49 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	30 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	41 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 868 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. Par rapport aux communes voisines, Reppe possède un parc ancien important : 39 % des logements datent d'avant 1919. La dynamique de construction depuis 2007 est très forte : 23 logements créés grâce notamment au lotissement communal (8 lots), rue Bourdet.

	Reppe	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	137 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	14 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	85 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	51 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	23 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	17 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

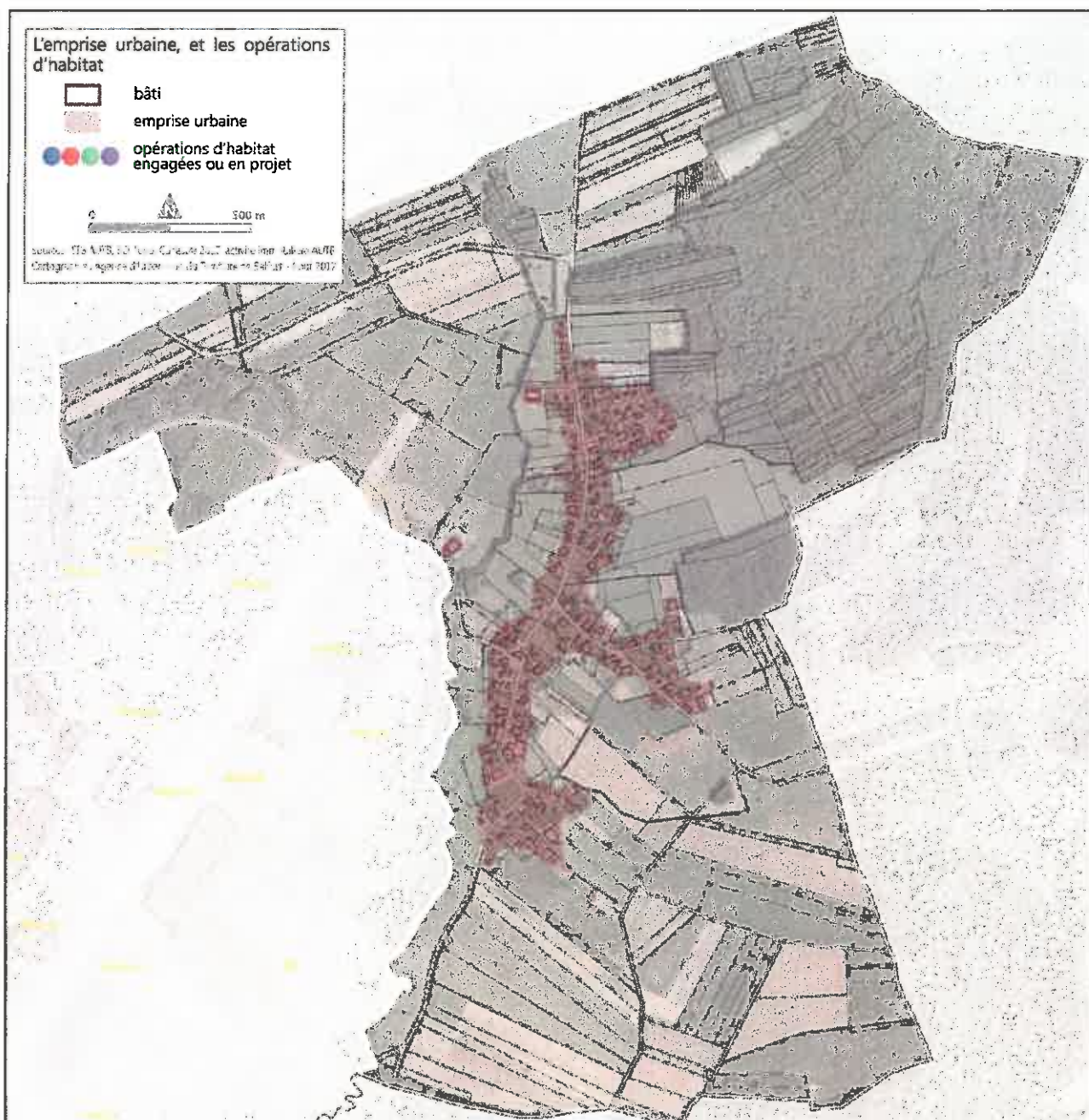
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Reppe	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	388 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	30 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	8 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Reppe a une urbanisation très linéaire, le long de la D22 et de la D27. L'habitat est concentré sur ces axes routiers.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 13 décembre 2001). En l'absence de document d'urbanisme, le RNU s'applique.

Il n'y a pas de projet d'habitat dans la commune.





Éléments de cadrage

• La population

Roppe compte 969 habitants en 2014. La population a augmenté entre 1962 et 1975 (de 478 à 746 habitants), avant de décroître jusqu'en 1999 (-71 hab.). Dans les années 2000, la dynamique s'est inversée avec un gain de près de 300 habitants, grâce à une forte urbanisation (lotissement Les Chézeaux). Roppe accueille principalement des couples avec ou sans enfant (7 ménages sur 10).

	Roppe	Grand Belfort
population totale 2014	984 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	969 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+137 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	28 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	18 %	17 %
ménages 2014	392 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,46 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	27 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	40 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 853 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par l'individuel en propriété. 51 % des logements ont été construits avant 1975. Roppe compte 22 logements sociaux (dont 14 Territoire habitat) et 8 autres sont en cours de construction. La dynamique de construction dans les années 2000 est très forte : une centaine de logements neufs dont 81 depuis 2007.

	Roppe	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	420 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	22 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	80 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	6 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	51 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	22 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	5 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	81 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	19 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

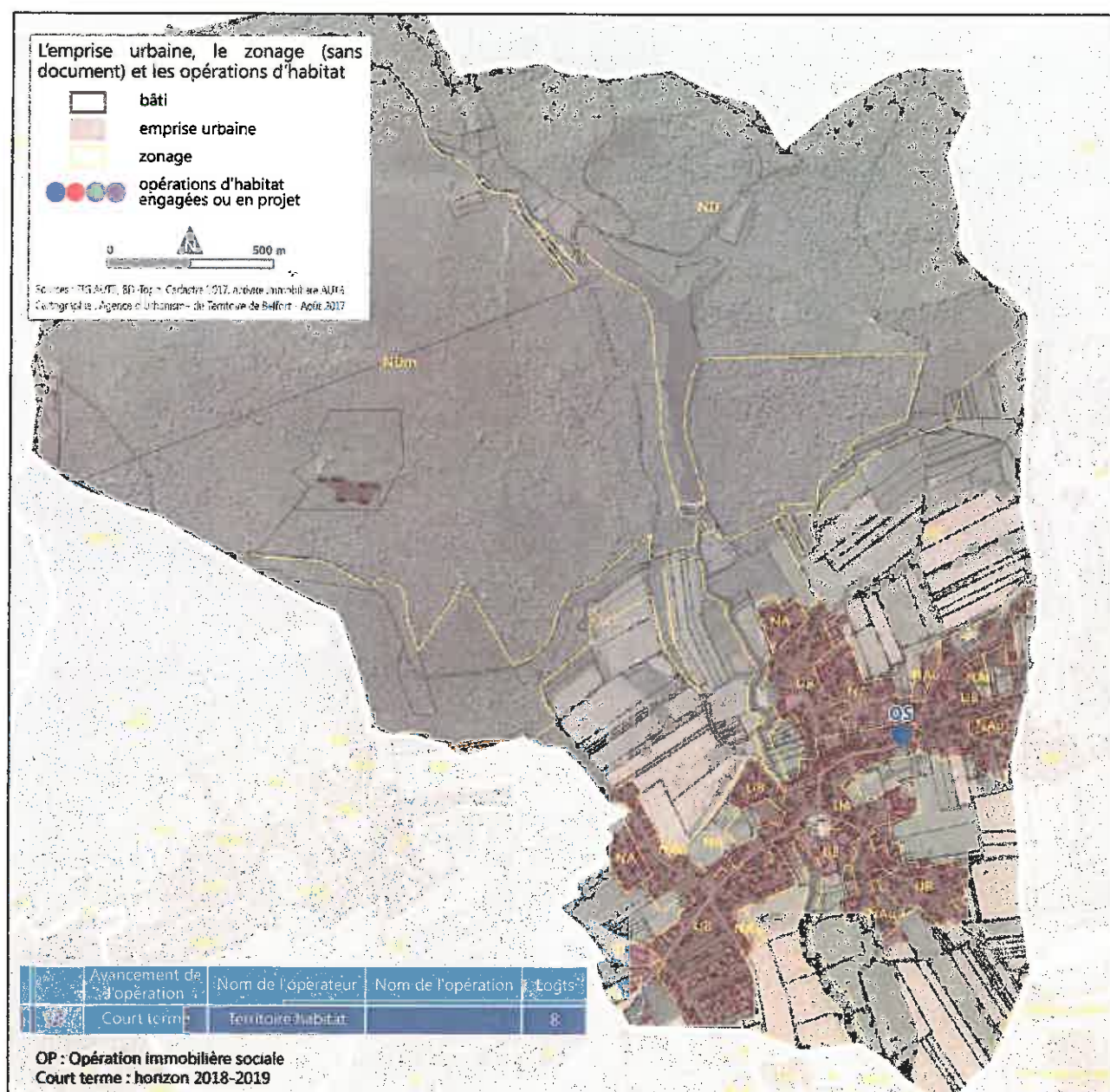
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Roppe	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	743 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	76 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	10 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	8 logts	1 835 logts

La commune de Roppe a une urbanisation linéaire, le long de la D83. Au cours des années 2000, l'armature urbaine s'est étoffée, notamment au nord, avec le lotissement «Les Chézeaux».

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 30 décembre 2011) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).

Depuis 10 ans, plusieurs opérations d'habitat ont été réalisées. Il y a une opération sociale engagée de 8 logements, avenue Général de Gaulle.





Éléments de cadrage

• La population

La commune de Sermamagny compte 807 habitants en 2014. La population a peu évolué depuis 1975. La commune enregistre une perte de 51 habitants dans les années 2000. Sermamagny se distingue par l'importance des séniors (65 ans et plus) qui représentent 24 % de la population, l'un des taux les plus élevés du Grand Belfort (17 % dans le Grand Belfort).

	Sermamagny	Grand Belfort
population totale 2014	826 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	807 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-7 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	19 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	24 %	17 %
ménages 2014	346 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,33 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	23 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	40 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 906 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. La commune 3 logements sociaux dans le parc privé. Le parc est plutôt ancien : 7 logements sur 10 ont été construits avant 1975. La construction s'est dynamisée (43 logements depuis 2007) grâce aux deux lotissements livrés en 2013 et 2014 : « Les Promenades du Lac » et « Les Pouchottes ».

	Sermamagny	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	402 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	11 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	87 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	13 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	71 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	3 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	43 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	11 %	7 %

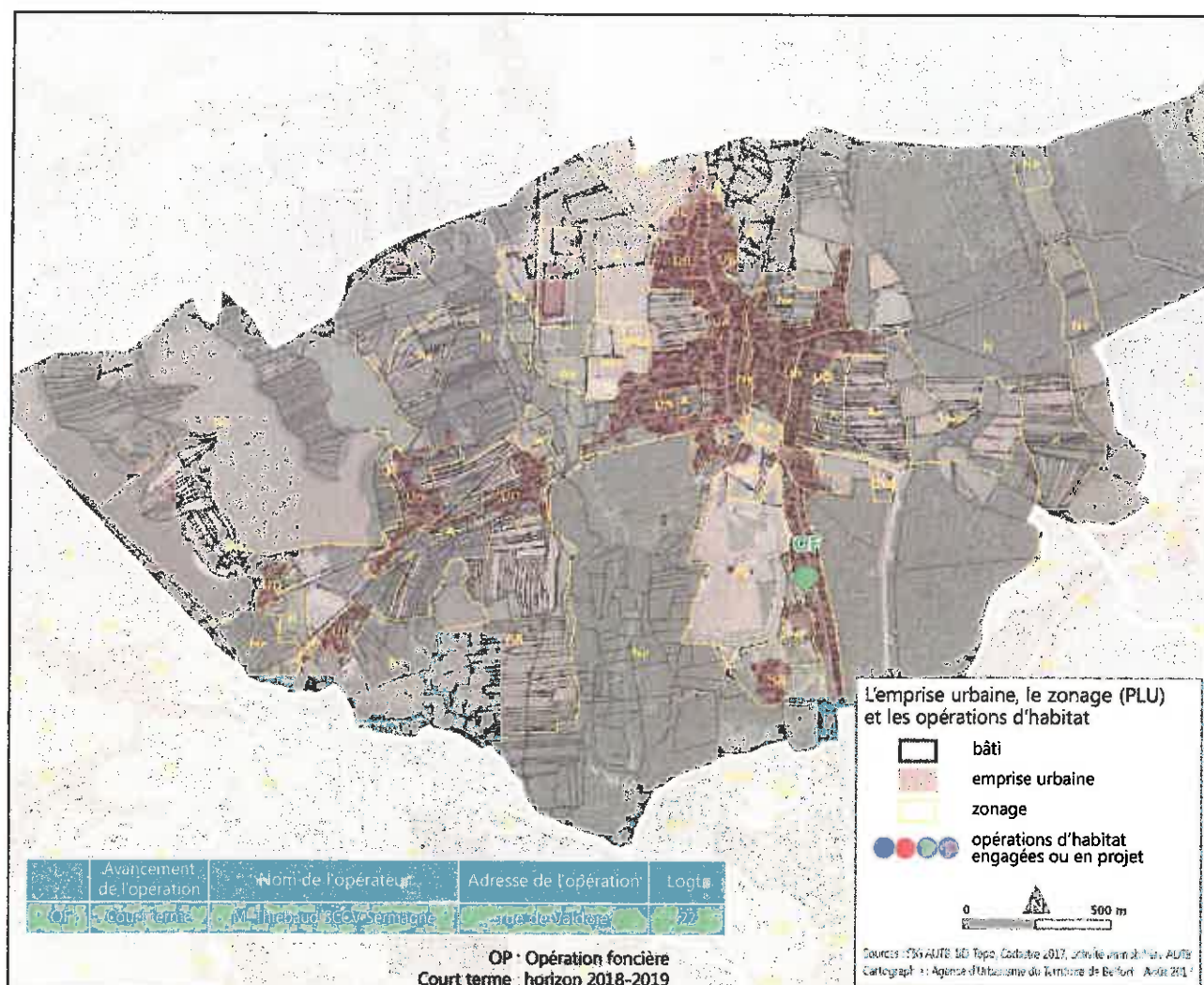
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Sermamagny	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	790 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2014, SIG AUTB)	73 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	9 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	22 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	- ha	- ha

La commune de Sermamagny dispose d'une armature urbaine en forme d'étoile. Elle s'est développée à partir des axes routiers. L'urbanisation est particulièrement diffuse le long de la rue d'Evette.

Au cours de ces dernières années, 2 lotissements «Les Promenades du Lac» et «Les Pouchottes») ont été réalisés par Néolia. Au total, 24 parcelles livrées. Un projet de lotissement de 22 lots est recensé, rue de Valdoie. La commune est concernée par de nombreux enjeux environnementaux (PPRI, captage d'eau potable,...) qui limitent donc son développement résidentiel.

Le PLU a été approuvé en 2015. Dans le document d'urbanisme, la commune de Sermamagny ne compte pas de zone à urbaniser (AU). Le développement de l'habitat est privilégié dans la zone urbaine (UA, UB, ...).



Sevenans

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Didier PORNET
M^{me} Armelle CHATELAIN
Pôles intermédiaires et micro-pôles
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Sevenans compte 694 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1982 et 1990 (de 201 à 575 hab.), puis dans les années 90 (+150 hab.). Depuis 2009, la commune a perdu 50 habitants. La population a des caractéristiques singulières en raison des étudiants présents sur la commune (UTBM) : 60 % de personnes seules et la taille des ménages est inférieure à 2 (1,71).

	Sevenans	Grand Belfort
population totale 2014	711 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	694 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-50 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	36 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	12 %	17 %
ménages 2014	414 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	1,68 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	60 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	19 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 833 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par le collectif. Trois-quarts des logements datent de la période 1982-1999, période durant laquelle la population a considérablement augmenté. Sevenans compte une centaine de logements sociaux (logements étudiants détenus par Néolia). 39 logements ont été réalisés depuis 2007 grâce à plusieurs opérations, rue de Leupe.

	Sevenans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	481 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	59 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	37 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	12 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	16 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	111 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	24 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	39 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	8 %	7 %

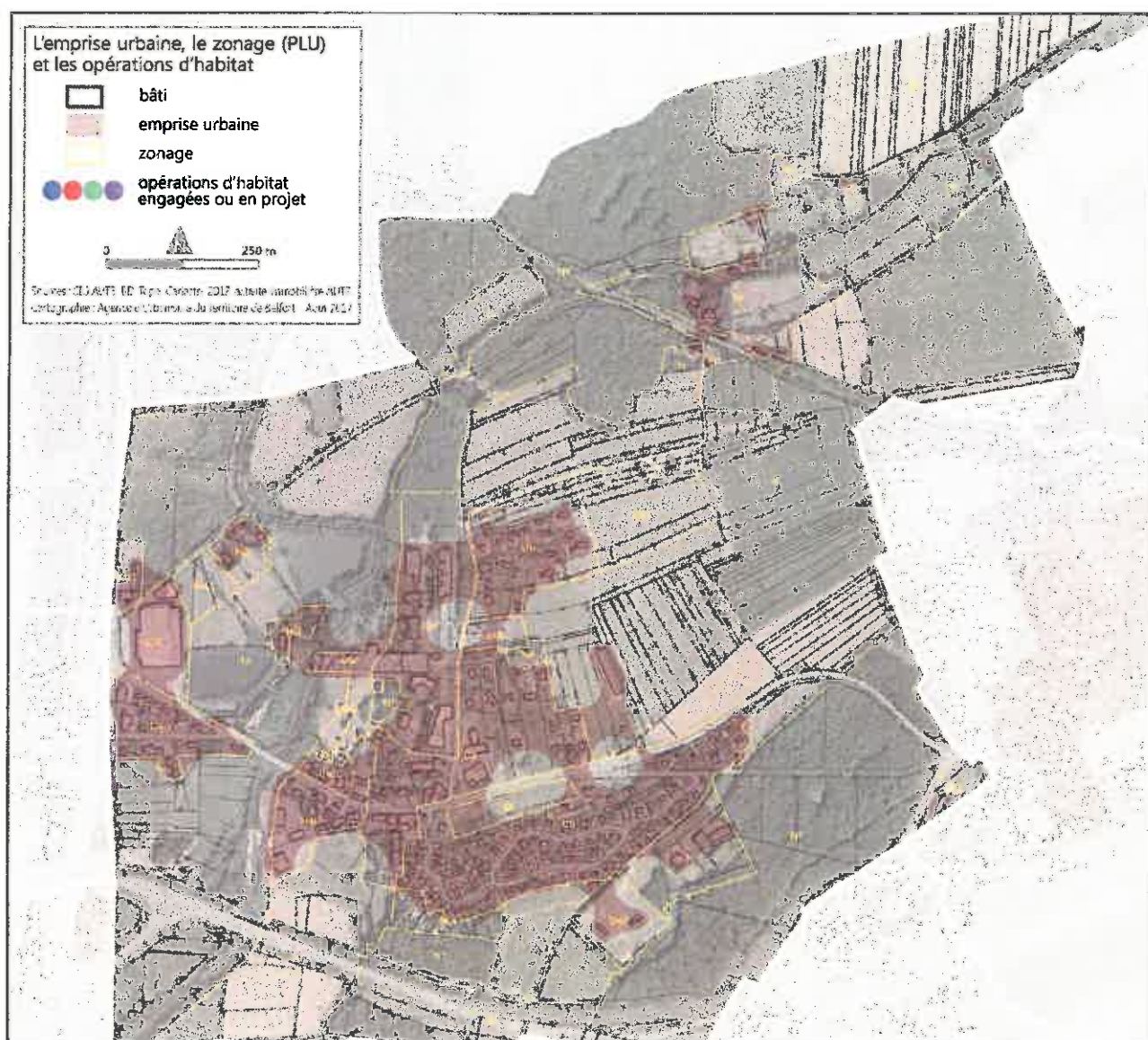
Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

	Sevenans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	202 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	35 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	17 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	2,7 ha	- ha

La commune de Sevenans s'est fortement urbanisée depuis les années 80 (rues de Leupe, des Vergers, du Côteau...). Elle est concernée par de nombreux enjeux environnementaux (PPRI, captage d'eau potable,...), et par des infrastructures lourdes (N1019, UTBM,...) qui limitent son développement résidentiel.

Néanmoins, plusieurs opérations ont été réalisées depuis 2008 dont un lotissement (au lieu-dit des Grands Champs) de 14 lots, livré en 2011. Aucun projet significatif n'est programmé.

Le PLU a été approuvé en décembre 2016. Dans le document d'urbanisme, la commune de Sevenans compte une zone à urbaniser (1AU) de 2,7 hectares.



Trévenans

Maire
DGS / secrétaire général
Territorialisation
Date de mise à jour

M. Pierre BARLOGIS
M^{me} Martine HERMETET
Pôles intermédiaires et micro-pôles
12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Trévenans compte 1 204 habitants en 2014. La population a fortement augmenté entre 1968 et 1982 : de 688 à 1 078 habitants. Dans les années 2000, la commune a gagné 166 habitants. Trévenans accueille une population diversifiée : des couples sans enfant (34 % des ménages), des couples avec enfants (28 %), des personnes seules (26 %), et des monoparents (11 %).

	Trévenans	Grand Belfort
population totale 2014	1 229 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	1 204 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+98 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	23 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	20 %	17 %
ménages 2014	519 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,32 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	26 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	39 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 745 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Trévenans compte 24 logements sociaux. La dynamique de construction est forte avec plusieurs opérations d'habitat : 107 logements soit 19 % du parc de logements. Plus d'un tiers de l'offre nouvelle est constitué de logements collectifs.

	Trévenans	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	557 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	22 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	72 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	7 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	49 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	24 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	4 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	107 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	19 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

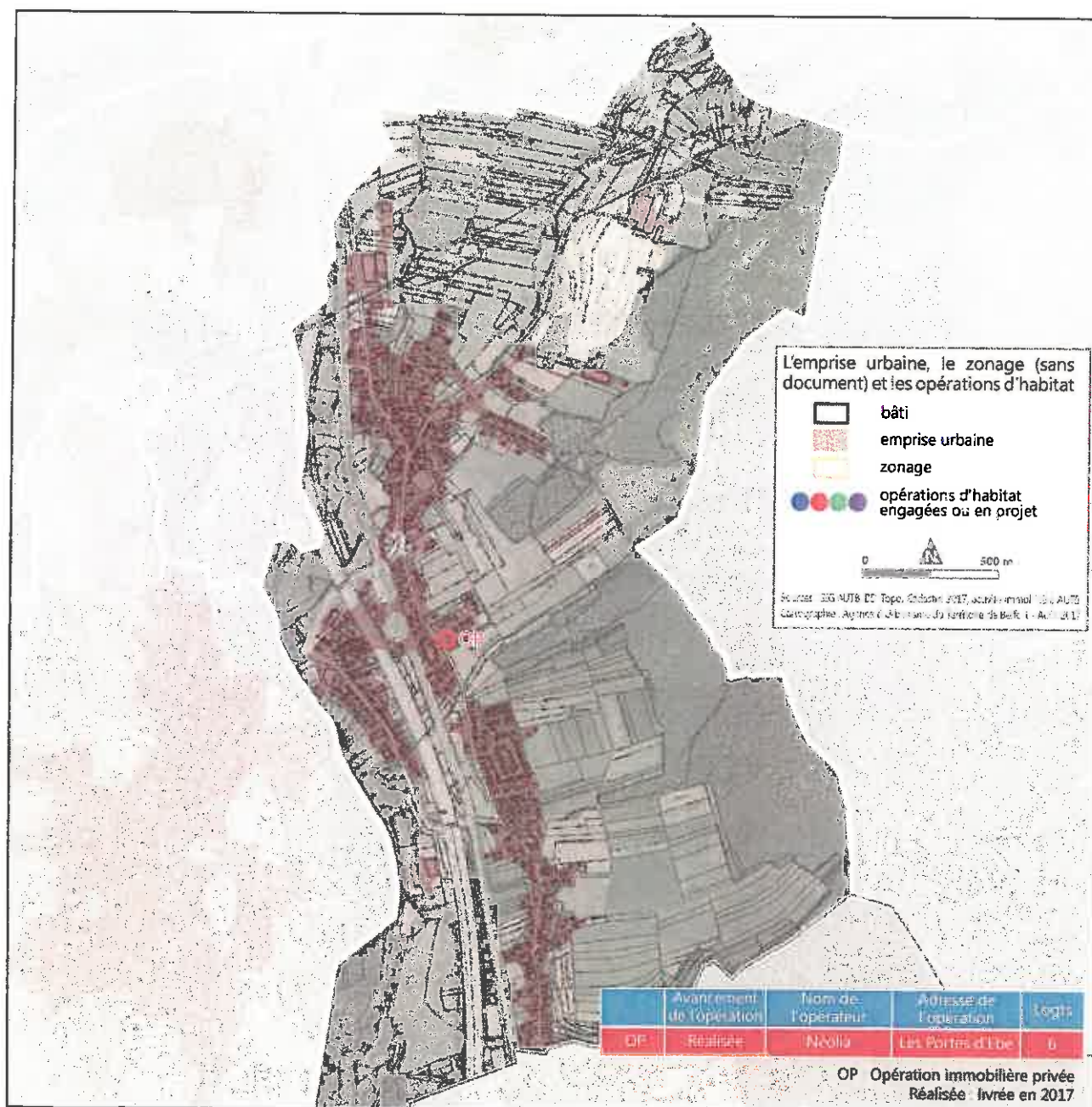
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Trévenans	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	596 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	77 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	13 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo)	0 logt	1 835 logts

L'emprise du bâti de la commune de Trévenans est étirée du nord au sud le long de l'axe D19.

Depuis 2008, de nombreuses opérations d'habitat ont été réalisées et environ 100 logements créés.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 3 novembre 2011) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).





Éléments de cadrage

• La population

Par son poids démographique, Urcerey est l'une des plus petites communes du Grand Belfort avec 208 habitants. La population a augmenté entre 1962 et 1990 (de 117 à 271 habitants), avant de baisser jusqu'en 2014. Les séniors (65 ans et plus) sont nettement plus nombreux que les jeunes (moins de 20 ans). Le revenu mensuel médian est l'un des plus élevés du Grand Belfort (2 174€).

	Urcerey	Grand Belfort
population totale 2014	217 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	208 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	-16 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	16 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	28 %	17 %
ménages 2014	97 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,16 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	25 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	25 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 174 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. Un tiers du parc de logements date de la période avant 1949. Depuis 2007, 10 maisons ont été construites à Urcerey grâce au lotissement communal (5 lots), rue du Chêne et l'opération de Stéphane Berger, rue du Mont Vaudois.

	Urcerey	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	103 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	7 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	84 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	5 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	55 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	0 logt	12 578 logts
part de logements sociaux	0 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	10 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	10 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

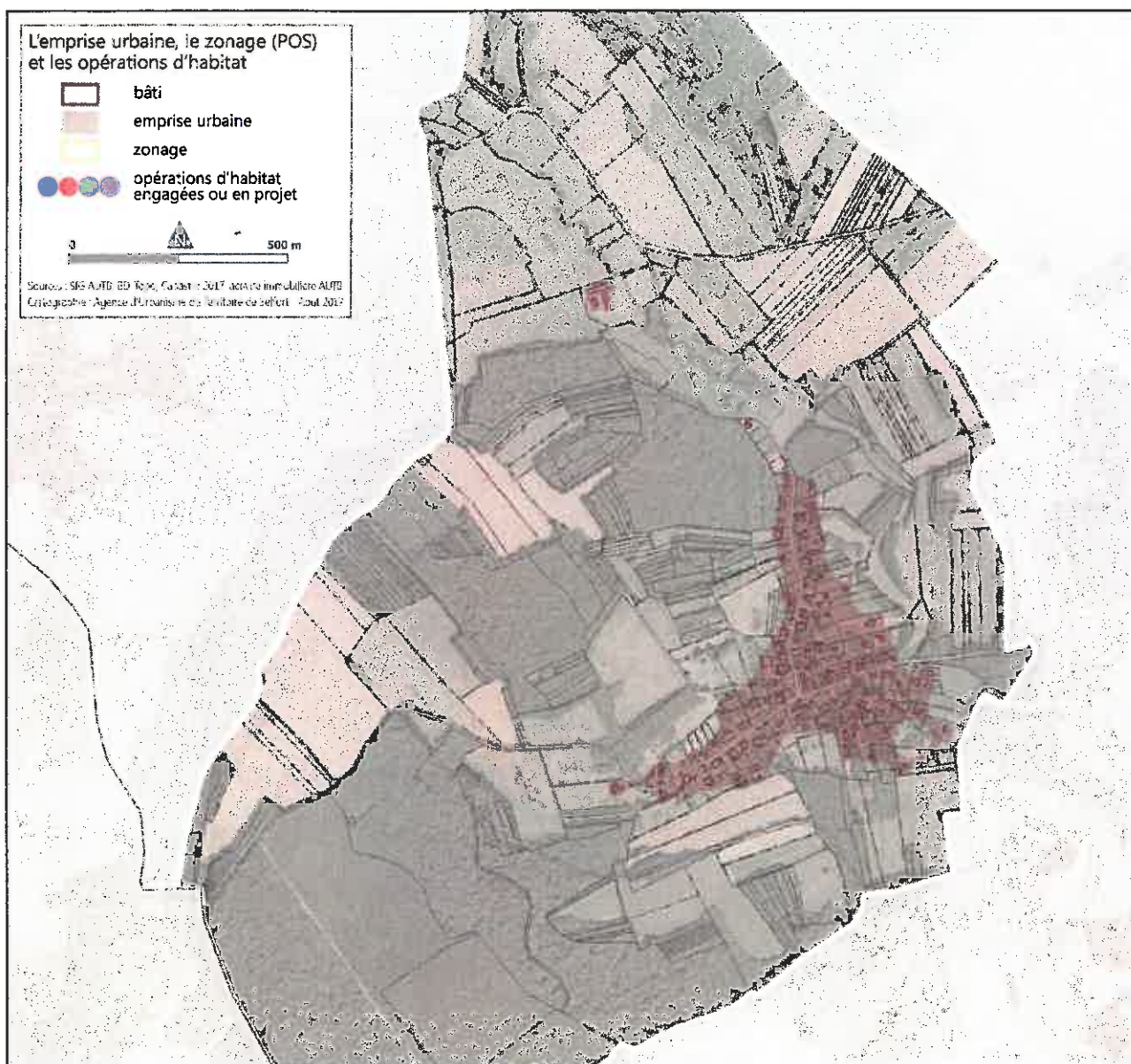
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Urcerey	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	339 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	19 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	1,4 ha	- ha

La commune d'Urcerey est faiblement urbanisée. L'habitat est concentré le long des principales rues (rues du Chêne, du Mont-Vaudois).

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) a été arrêté le 21 mars 2017 et remplacera le POS, aujourd'hui caduc (depuis le 27 mars 2017). Dans le document d'urbanisme, la commune compte plusieurs zones à urbaniser (1AU et 2AU), d'une superficie totale de 1,4 hectare.

Un lotissement de 5 lots (rue du Chêne) a été récemment réalisé. Il n'y a pas de projet d'habitat recensé.





Éléments de cadrage

• La population

Valdoie compte 5 391 habitants en 2014. Entre 1975 et 1990, la commune a perdu 150 habitants. Depuis 1990, la dynamique s'est inversée : un millier habitants supplémentaire. La population de Valdoie a des caractéristiques proches de celles du Grand Belfort, avec néanmoins quelques nuances : une légère surreprésentation de familles monoparentales (12 % des ménages) et de séniors.

	Valdoie	Grand Belfort
population totale 2014	5 610 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	5 391 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+332 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	25 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	19 %	17 %
ménages 2014	2 470 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,12 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	38 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	35 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 571 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est diversifié. Près de deux tiers des logements sont collectifs. La vacance est élevée puisqu'elle avoisine 9 %. Valdoie compte 612 logements sociaux, soit 24 % du parc. La dynamique de construction depuis 10 ans est importante : 271 nouveaux logements. L'offre nouvelle est principalement constituée de logements collectifs (près de 90 %).

	Valdoie	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	2 736 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	62 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	53 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	9 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	58 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	612 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	24 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	271 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	10 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

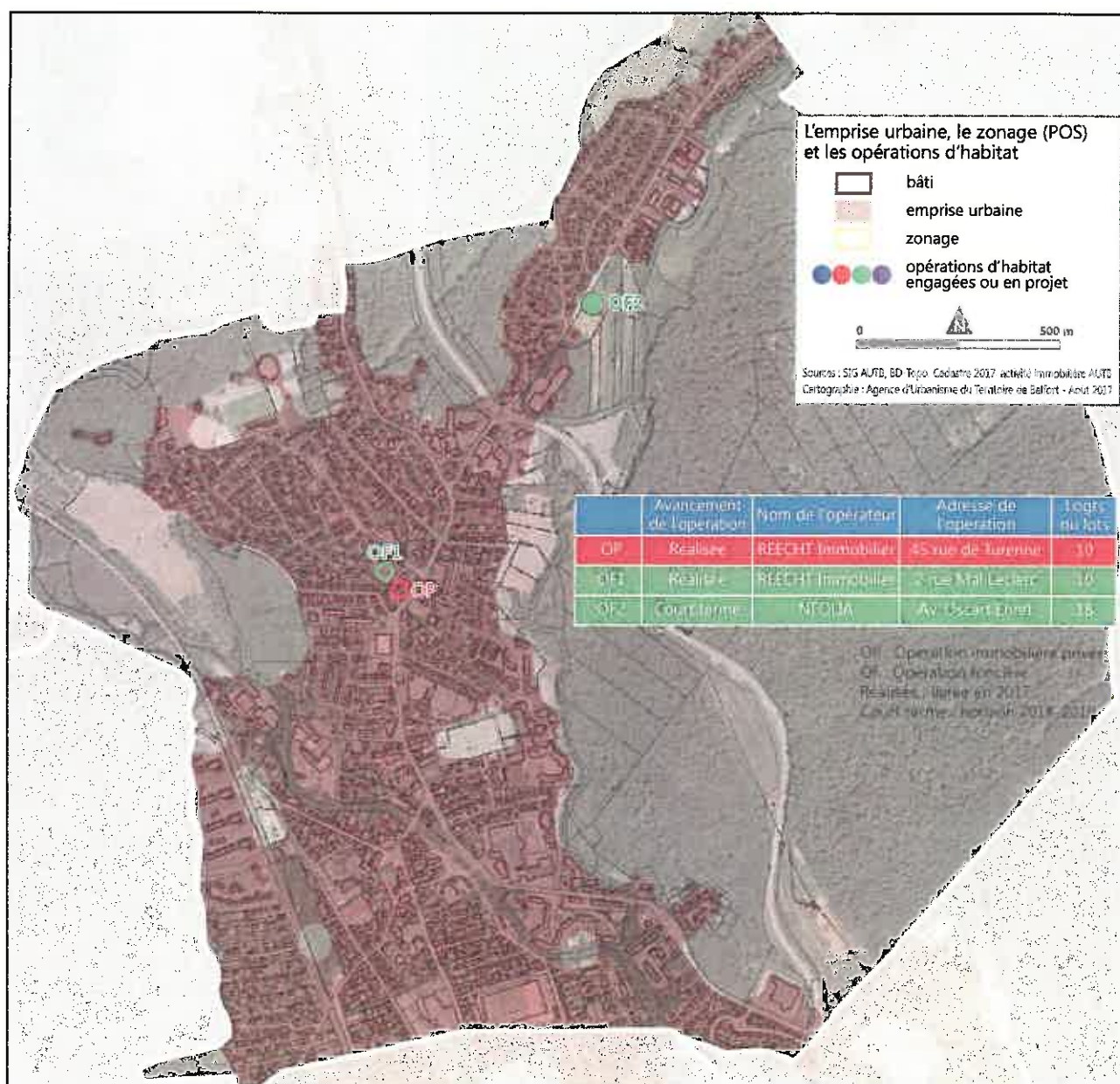
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Valdoie	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	466 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	159 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	34 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	18 logts	1 835 logts

La commune de Valdoie est fortement urbanisée (34 % de la surface communale). Elle est concernée par de nombreux enjeux environnementaux (PPRI, espaces forestiers,...) qui limitent son développement résidentiel.

De nombreuses opérations ont été réalisées dans les années 2000, essentiellement des opérations sociales. 2 opérations ont été livrées en 2017 par Reecht immobilier (20 logements). La commune compte un projet de lotissement de 18 lots (Néolia), rue Oscar Ehret.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration (prescrit le 13 avril 2015) et remplacera le POS, caduc depuis le 27 mars 2017 (application du RNU).



Vauthiermont

Maire : M. Philippe GIRARDIN
DGS y secrétaire général : M^{me} Maryline MULLER
Territorialisation : communes périurbaines Est
Date de mise à jour : 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

La commune de Vauthiermont compte 235 habitants en 2014. Elle a gagné une centaine d'habitants depuis 1968 : de 127 à 235 habitants. La population est stable depuis 2009. 1 habitant sur 4 a moins de 20 ans. Vauthiermont accueille davantage de familles avec enfants (43 % des ménages), et le niveau de revenus y est plutôt élevé.

	Vauthiermont	Grand Belfort
population totale 2014	243 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	235 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+4 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	16 %	17 %
ménages 2014	93 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,53 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	22 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	43 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 886 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle. Néanmoins, la commune a un parc de logements collectifs important (19 %) par rapport aux autres communes de petite taille. Il y a aussi 9 logements sociaux (dont 5 communaux). Vauthiermont possède un parc ancien : 52 % des logements construits avant 1975. Depuis 2007, 10 logements ont été réalisés dont 6 logements collectifs.

	Vauthiermont	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	96 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	19 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	74 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	2 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastre 2016)	52 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	9 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	10 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	10 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	10 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

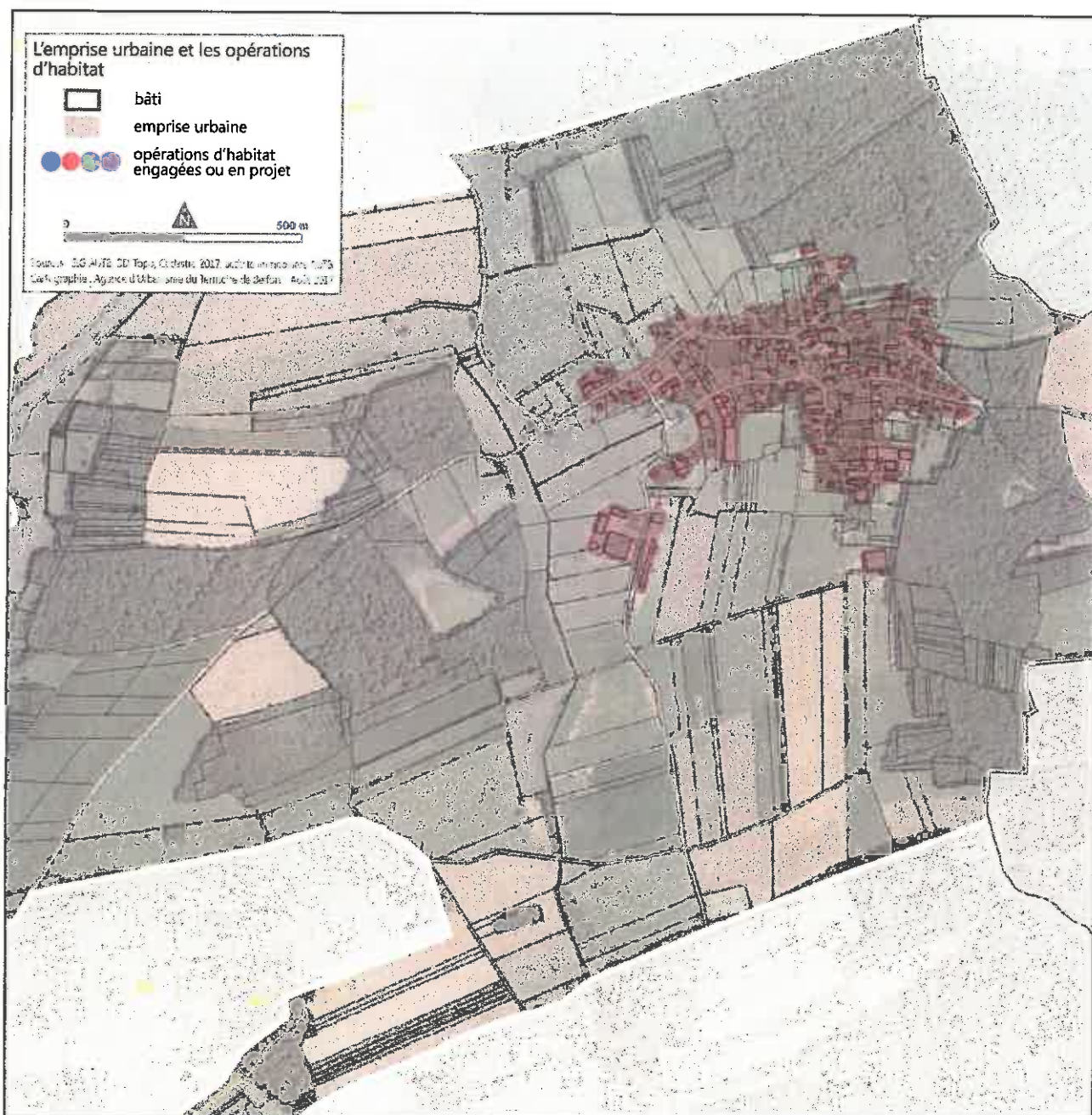
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Vauthiermont	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	474 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	28 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	0 logt	1 835 logts

La commune de Vauthiermont est faiblement urbanisée. L'habitat est concentré le long des principales routes : la D33, D32 et D27.

Il n'y a pas de projet immobilier ou foncier recensé sur le territoire communal.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Le RNU s'applique sur le territoire communal.



Vétrigne

Maire M. Bernard DRAVIGNEY
DGS / secrétaire général M. Christel LEBARD
Territorialisation communes périurbaines Nord
Date de mise à jour 12/12/2017



Éléments de cadrage

• La population

Vétrigne compte 631 habitants en 2014. La population a fortement augmenté depuis 1968 : de 193 à 631 habitants. Depuis 1999, la commune a gagné 190 habitants. Vétrigne a le profil d'une commune périurbaine attractive : plus de familles avec enfants (50 % des ménages). Le revenu mensuel médian est l'un des plus élevés du Grand Belfort.

	Vétrigne	Grand Belfort
population totale 2014	648 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	631 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+132 hab.	+1 825 hab.
jeunes (- de 20 ans) 2014	27 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	15 %	17 %
ménages 2014	236 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,67 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	16 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	50 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	2 162 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle (plus de 90 %). Vétrigne compte 5 logements sociaux. La dynamique de construction depuis 2007 est forte : 57 nouveaux logements, soit 23 % parc de logements (7 % dans l'agglomération). Cette offre nouvelle est essentiellement constituée de maisons individuelles.

	Vétrigne	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	246 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	6 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	91 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	3 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	36 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	5 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	2 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	57 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	23 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

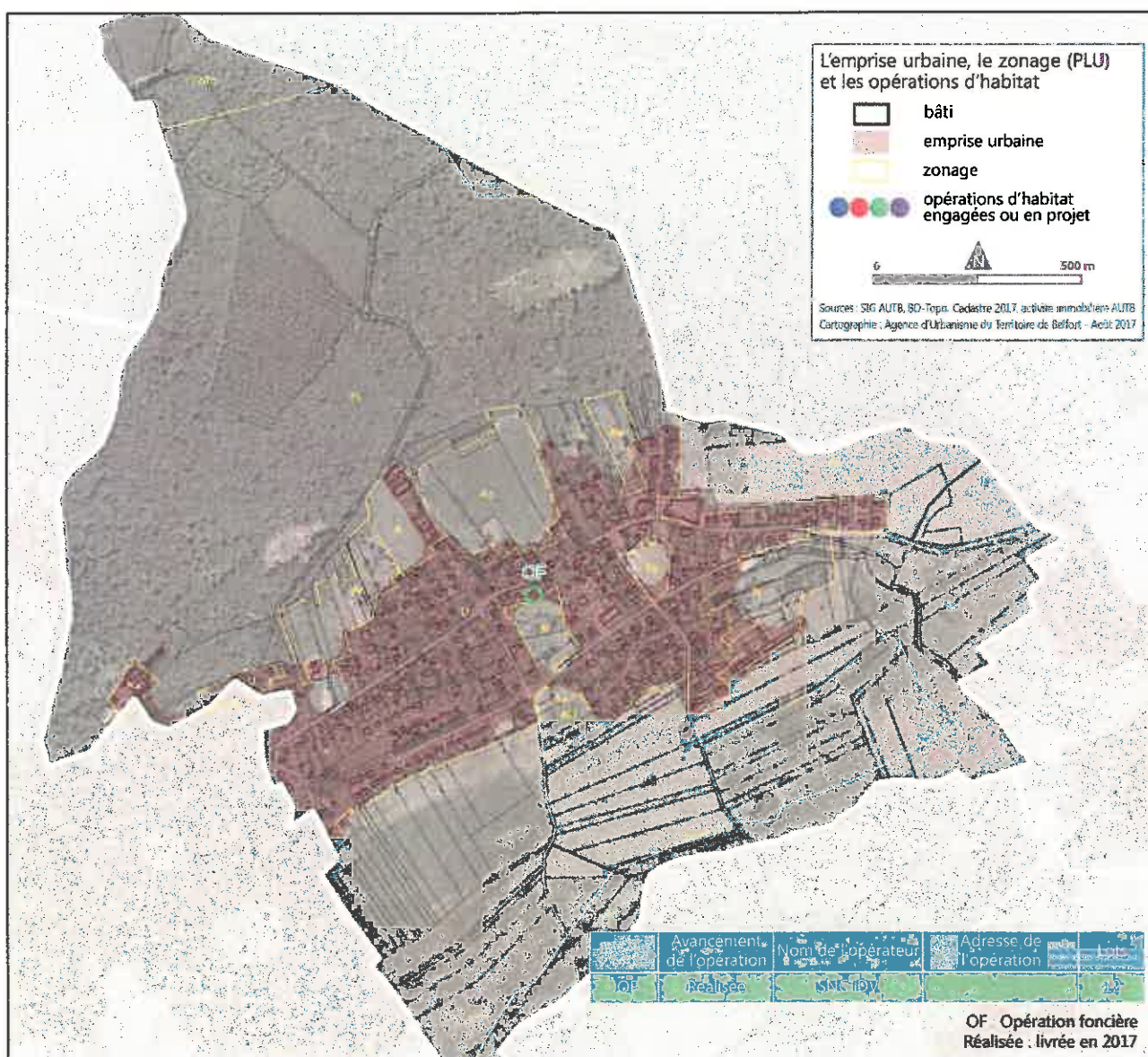
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Vétrigne	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	246 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	45 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	18 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	12 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	1,95 ha	- ha

La commune de Vétrigne est de petite taille (246 ha) et l'emprise bâtie est importante (18 %). La tâche urbaine de Vétrigne à celle d'Offemont. La commune s'est fortement urbanisée depuis les années 80.

Depuis 2008, 3 opérations ont été livrées dont un lotissement Néolia de 30 lots. Un lotissement (12 lots) a été réalisé en 2017.

Un nouveau document d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 26 octobre 2017. Dans le document d'urbanisme, la commune compte 2 zones à urbaniser (1AU et 2AU), d'une superficie totale de 1,95 hectare.





Éléments de cadrage

• La population

Vézelois compte 938 habitants en 2014. La population a quasiment triplé depuis 1962. Dans les années 2000, la commune a gagné 233 habitants. Les séniors y sont légèrement plus nombreux : 19 % des habitants. Vézelois accueille davantage de familles avec enfants (40 % des ménages). Le niveau de vie est élevé (revenu mensuel médian de 1 911 €).

	Vézelois	Grand Belfort
population totale 2014	958 hab.	107 788 hab.
population municipale 2014	938 hab.	105 312 hab.
évolution de la population municipale 2009-2014	+40 hab	+1 825 hab
jeunes (- de 20 ans) 2014	24 %	25 %
séniors (65 ans ou +) 2014	19 %	17 %
ménages 2014	389 ménages	47 825 ménages
taille des ménages 2014	2,41 pers.	2,15 pers.
personnes seules 2014	25 %	39 %
familles avec enfant(s) 2014	40 %	34 %
revenu mensuel médian ¹ 2013	1 911 €	1 638 €

Source : INSEE, ¹ par unité de consommation

• Le parc de logements

Le parc de logements de la commune est dominé par la maison individuelle en propriété. 41 % des logements datent de la période antérieure à 1975. Vézelois compte 5 logements sociaux dans le parc privé. Depuis 10 ans, 34 logements ont été réalisés. L'offre nouvelle est fortement composée de maisons individuelles.

	Vézelois	Grand Belfort
logements 2014 (INSEE)	410 logts	52 209 logts
part de collectif 2014 (INSEE)	21 %	61 %
part de ménages propriétaires 2014 (INSEE)	81 %	50 %
vacance du parc 2014 (INSEE)	4 %	8 %
part de logements d'avant 1975 (Cadastré 2016)	43 %	63 %
logements sociaux (au 1 ^{er} janvier 2016, inventaire SRU)	5 logts	12 578 logts
part de logements sociaux	1 %	27 %
nombre de logements construits 2007-2016 (Sit@del2)	34 logts	3 695 logts
part de l'offre nouvelle sur le parc total	8 %	7 %

Sources : INSEE, Majic - Cadastre au 1^{er} janvier 2016, inventaire SRU 2016, et DREAL BFC - Sit@del2 en date réelle

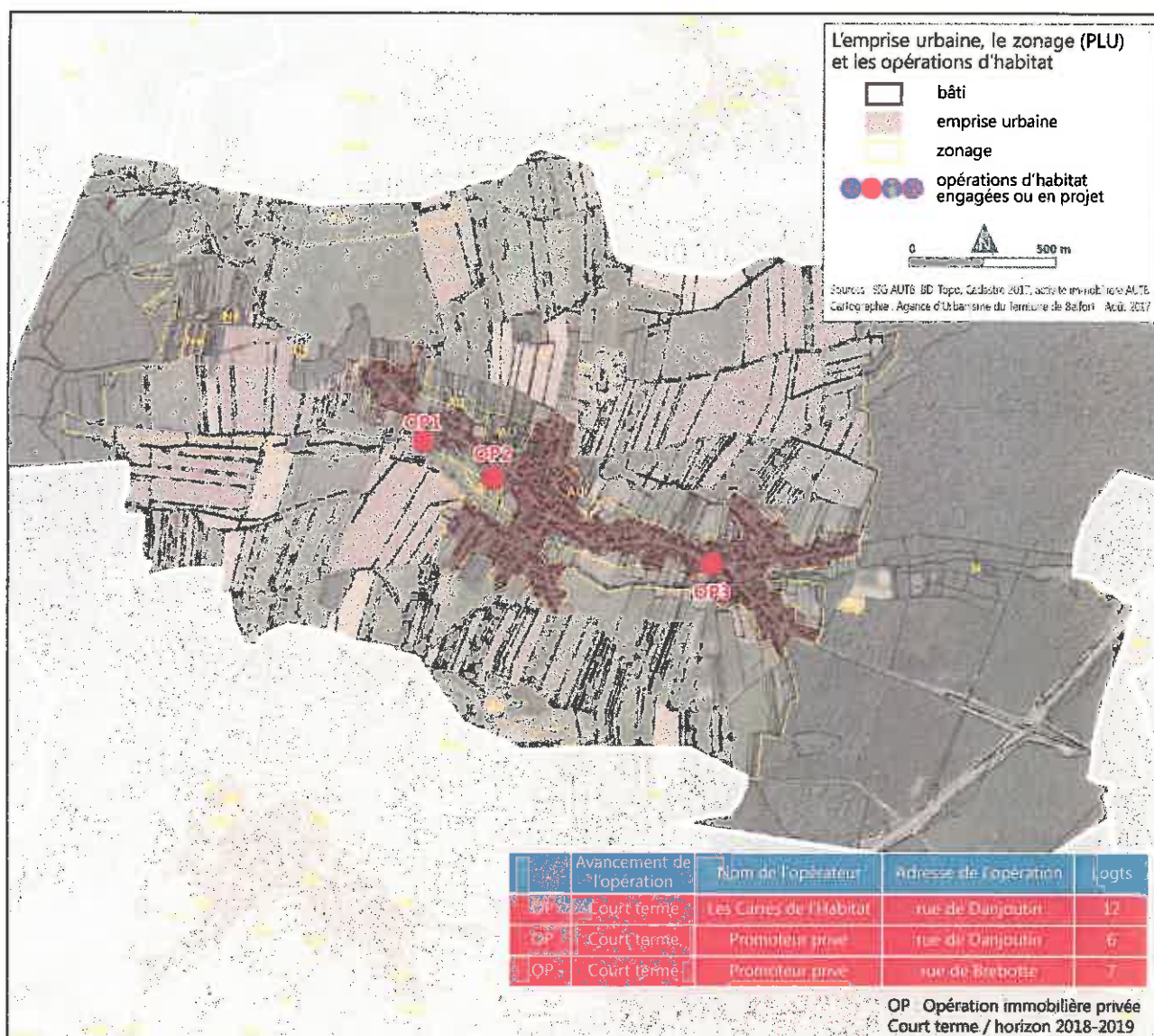
Opérations envisagées et potentiel foncier

	Vézelois	Grand Belfort
superficie communale (DGI)	943 ha	26 202 ha
superficie bâtie (DGI - cadastre 2017, SIG AUTB)	57 ha	3 817 ha
taux d'urbanisation	6 %	15 %
projets immobiliers ou fonciers (AUTB - activité immo.)	25 logts	1 835 logts
surface des zones AU (DDT 90)	5,8 ha	- ha

L'emprise du bâti de la commune de Vézelois est étirée d'ouest à l'est le long de l'axe D13 (rues de Danjoutin et de Brebotte).

La commune de Vézelois possède un PLU dans lequel 4 zones à urbaniser sont définies (AU) pour une superficie totale de 5,8 ha. La commune procède à la révision de son PLU (prescrit le 24 octobre 2016).

3 opérations immobilières privées sont engagées dans la commune, avec au total 25 nouveaux logements.





Direction de la Cohésion Sociale, et de l'Habitat
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél : 03 84 54 27 26

Courriel : habitat@agгло-belfort.fr



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : contact@autb.fr - internet : www.autb.fr

Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Modification

de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Diagnostic



Introduction.....	5
1. L'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) : ses caractéristiques et ses spécificités.....	5
Un territoire attractif.....	5
Une population plus favorable aux jeunes.....	6
Un parc de logements très dynamique.....	7
Un parc de logements dominé par la maison en propriété.....	7
Un parc social qui se développe sur le territoire.....	8
Un parc ancien bien présent malgré un fort renouvellement.....	9
Une offre nouvelle importante mais un rythme de construction qui s'affaiblit.....	10
Une rotation d'occupation moins forte dans l'ancienne CCTB.....	11
Un marché inspiré par la maison individuelle.....	12
2. L'impact de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.....	13
Une nouvelle territorialisation.....	14
Une diversification de l'offre en logements.....	16
Une aide aux communes pour le logement social.....	16
3. Synthèse du diagnostic.....	16
Une structure de la population hétérogène qui nécessite des besoins résidentiels diversifiés.....	16
Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages.....	17
La disparité entre la ville centre et le reste du Grand Belfort.....	18
Un parc social bien représenté dans la ville-centre et qui s'ouvre à la périphérie.....	22
Des signes de faiblesse du parc de logements.....	22
Une dynamique des marchés locaux plutôt détendue.....	23
Comprendre les dynamiques résidentielles, en partant des budgets de la demande.....	25
Identifier le foncier potentiellement mutable en partant des projets immobiliers.....	27
Les constats et les enjeux du diagnostic.....	28

INTRODUCTION

Le conseil communautaire du Grand Belfort a engagé la procédure de modification simplifiée de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 12 octobre 2017. Cette modification simplifiée s'inscrit dans le cadre de la création du Grand Belfort suite à l'élargissement du périmètre de l'agglomération avec l'intégration des 20 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB).

L'Article L 302-4 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH) encadre cette modification. Cet article prévoit notamment la modification du PLH « lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre ».

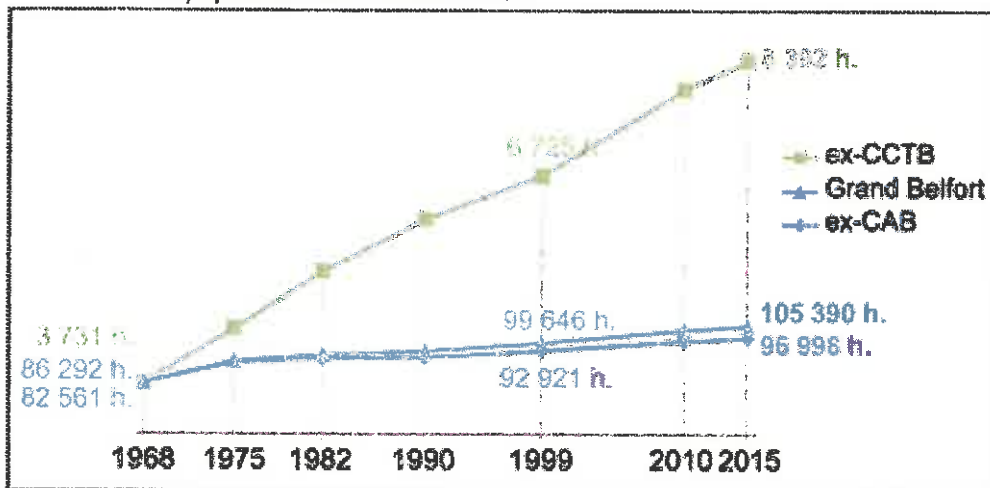
Les communes de l'ancienne CCTB comptabilisait 8 392 habitants pour 20 communes (source Insee, 2015), soit 8% de la population du Grand Belfort (105 390 habitants). Le PLH peut donc être modifié selon une procédure simplifiée prévue à l'Article L 302-4 du CCH.

1. L'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) : ses caractéristiques et ses spécificités

• Un territoire attractif

Au 1er janvier 2015, l'ancienne CCTB comptait 8 392 habitants pour 20 communes. Sa population a plus que doublé depuis 1968 et dans les années 2000, elle a gagné 1 667 habitants. Ces 15 dernières années, l'ancienne CCTB est le territoire le plus dynamique du Territoire de Belfort. La plupart des communes ont de forts gains de population : Fossemaigne (+314), Bessoncourt (+237), Montreux-Château (+187), Larivière (+135), Phaffans (+127) et Cunelières (+109) et seules 3 des 20 communes n'ont pas gagné d'habitants (Frais, Petit-Croix et Eguenigue).

Évolution de la population entre 1968 et 2015



Source : INSEE 2015

L'évolution démographique plus favorable de l'ancienne CCTB est à mettre en relation avec le phénomène de périurbanisation, l'attraction de la maison individuelle pour les familles. Ce territoire est donc attractif et ce dynamisme est appuyé par des constructions individuelles qui accueillent les nouveaux habitants.

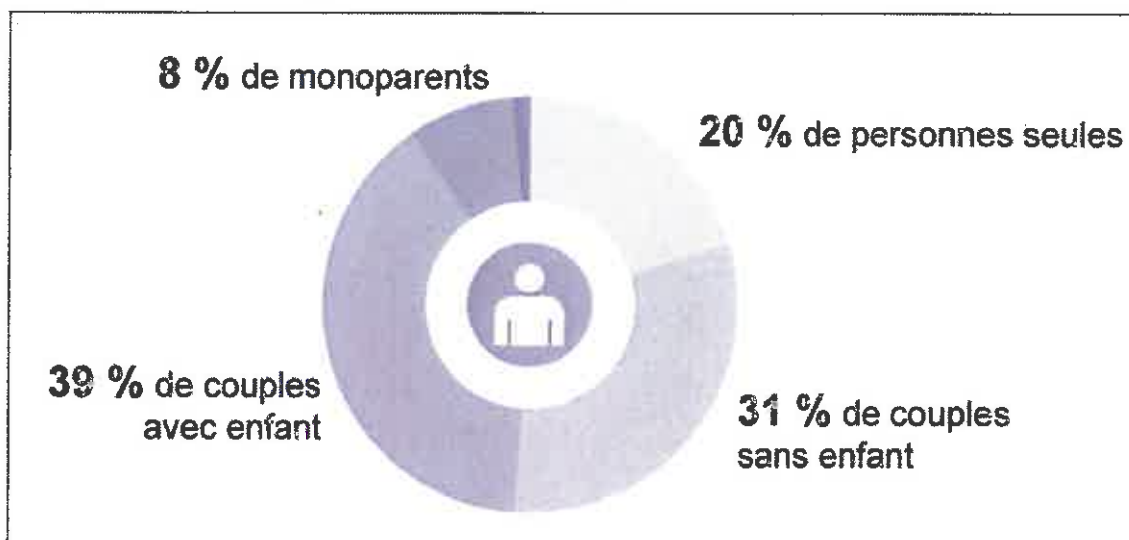
• Une population plus favorable aux jeunes

La population y est plus jeune qu'ailleurs (22% de moins de 15 ans contre 19% dans le Territoire de Belfort et l'ex-CAB). Bien sûr, ce territoire est aussi concerné par le vieillissement de la population qui est un phénomène général au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom. Près de 600 personnes (60 ans ou plus) supplémentaires entre 1999 et 2014.

Les couples avec enfants constituent, en 2014, 39% des 3 214 ménages de l'ancienne CCTB (23% dans l'ex CAB) et leur nombre a légèrement progressé entre 1999 et 2014. La dynamique est différente dans le reste du Territoire de Belfort, avec un repli de cette catégorie de ménages qui demeure pourtant la cible prioritaire des territoires afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

En raison des évolutions sociétales (vieillesse de la population, hausse des séparations et du célibat), les personnes seules, qui représentent 20% des ménages de l'ancienne CCTB (40% pour l'ex-CAB et jusqu'à 49% à Belfort), ont fortement augmenté.

La composition des ménages de l'ancienne CCTB en 2014



Source : INSEE 2014

Les indicateurs de niveau de vie en 2014

	Ex-CCTB	Ex-CAB
Revenu mensuel médian	1 890 €	1 627 €
Revenu mensuel médian des 10% les plus pauvres	1 124 €	838 €
Taux de pauvreté	6 %	18 %

Source : INSEE – Filosofi 2014*

*Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage. Le revenu disponible par unité de consommation (UC) est le revenu disponible par «équivalent adulte». Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine.

Globalement, la population de l'ancienne CCTB demeure plus aisée que la moyenne départementale : revenus supérieurs, taux de pauvreté plus faible...

- Un parc de logements très dynamique

En 2014, l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) comptait 3 435 logements. Depuis 1999, le parc de logements de l'ancienne CCTB s'est fortement accru entre 1999 et 2014 : + 900 logements, soit une hausse de 35% (+15% pour l'ex-CAB).

Malgré une hausse durant les années 2000, la vacance du parc reste faible avec seulement 5% de logements vacants.

Le parc de logements de l'ex-CCTB

	2014		1999	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Résidences principales	3 211	93%	2 377	93%
Rés. secondaires et logts occasionnels	60	2%	68	3%
Logements vacants	164	5%	98	4%
Logements	3 435	100%	2 543	100%

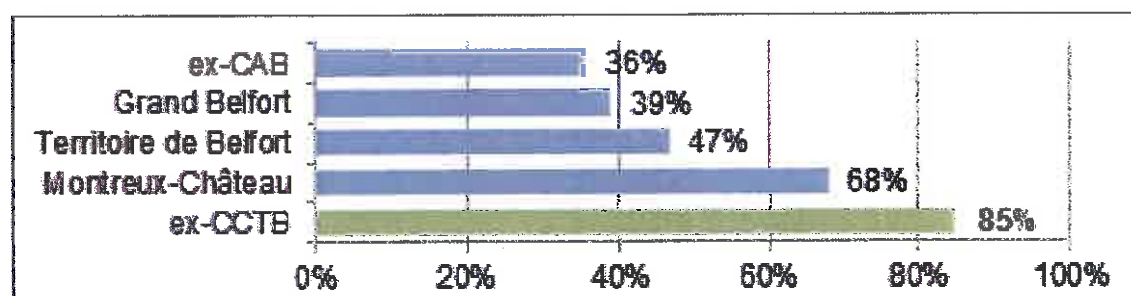
Source : INSEE 2014

- Un parc de logements dominé par la maison en propriété

Le parc de logements de l'ancienne CCTB est dominé par la maison individuelle avec 85% des logements. Seule la commune de Montreux-Château possède un taux inférieur à 80% (68%). Environ 500 logements collectifs, principalement proposé en location complète l'offre de logements. Un tiers de ces logements se localise à Montreux-Château et le reste est diffus sur l'ensemble de l'ancienne CCTB.

Le parc de logements se diversifie avec une offre nouvelle de logements collectifs et d'individuels groupés.

La part de maisons dans le parc de logements en 2014



Source : INSEE 2014

En 2014, quatre ménages de l'ancienne CCTB sur cinq sont propriétaires occupants. Ce sont au total plus de 2 500 propriétaires occupants dans l'ancienne CCTB. Hormis Fosse-magne (61% de propriétaires) qui détient un parc social important (20% de son parc total), toutes les communes ont des taux de propriétaires occupants égaux ou supérieurs à 70%.

L'occupation est différente dans l'ancienne CAB puisque parmi les 45 000 ménages, 21 000 sont propriétaires occupants, soit 47% des ménages. Ce taux descend à 31% à Belfort.

210 des 258 logements sociaux sont gérés par les bailleurs sociaux : 173 par Territoire habitat et 37 par Néolia. 10 sont des logements privés conventionnés, 13 sont des logements communaux et 20 sont en foyers (Eguenigue).

Territoire habitat détient donc deux tiers du parc social de l'ancienne CCTB. Ce parc de logements est bien occupé puisqu'au 31 décembre 2017, seuls 5 logements gérés par le bailleur social sont vacants, soit un taux de vacance de 3%. Une partie du patrimoine de Territoire habitat date des années 60 : 28 logements à Montreux-Château et 12 logements à Foussemagne (réhabilités en 2011). Il y a également une soixantaine de logements datant des années 80.

Ce parc social se développe grâce à des opérations de logements neufs (Bessoncourt,...) ou des opérations d'acquisition-amélioration du bâti ancien (Phaffans,...).

Le parc de logements sociaux au 31 décembre 2017

	HLM		Parc privé	Communes	Foyers	Total logement social	Total logement	Part du logement social
	Territoire habitat	Néolia						
Angeot				3		3	149	2 %
Bessoncourt	29			7		36	451	8 %
Bethonvilliers	13					13	91	14 %
Eguenigue					20	20	104	19 %
Fontaine	38			1		39	235	17 %
Foussemagne	52	18	1	2		73	361	20 %
Lacollonge	3					3	96	3 %
Larivière	2					2	117	2 %
Mienoncourt			1			1	174	1 %
Montreux-Château	30	19				49	545	9 %
Novillard	3					3	123	2 %
Petit-Croix	3					3	134	2 %
Phaffans			4			4	163	2 %
Vauthiermont			4	5		9	96	9 %
Total ex-CCTB	173	37	10	13	20	258	2840	9 %

Sources : DDT90-inventaire SRU2016 – bailleurs sociaux 2017

Les trois-quart des communes, dont la plupart sont de petite taille, disposent de logements sociaux, gérés par des bailleurs sociaux ou privés et même par les communes (Angeot, Bessoncourt, Vauthiermont...).

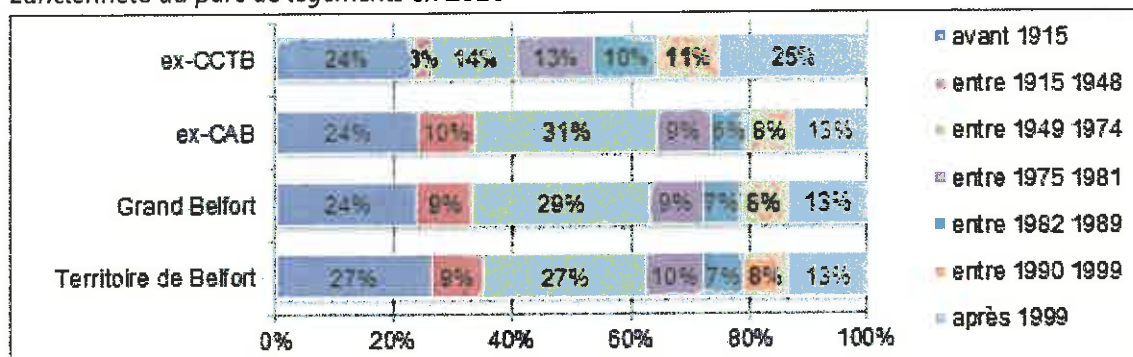
- **Un parc ancien bien présent malgré un fort renouvellement**

Dans l'ancienne CCTB, six logements sur dix ont été construits après 1974 (moins de 4 logements sur 10 dans l'ex-CAB). Cela coïncide avec la période de forte croissance démographique du territoire.

Cependant, il y a un parc ancien antérieur à 1915 non négligeable qui représente un quart de l'ensemble du parc de logements, comme dans l'ex-CAB. Il atteint, voire dépasse un tiers du parc de logements dans plusieurs communes : Montreux-Château (39%), Reppe (39%), Vauthiermont (34%), Petit-Croix (33%).

Ce parc ancien, plutôt localisé en cœur de villages, est globalement bien occupé avec peu de vacance. Néanmoins, pour l'attractivité du parc de logements et du dynamisme résidentiel, ce parc ancien doit bénéficier d'une attention forte qui passerait par des réhabilitations.

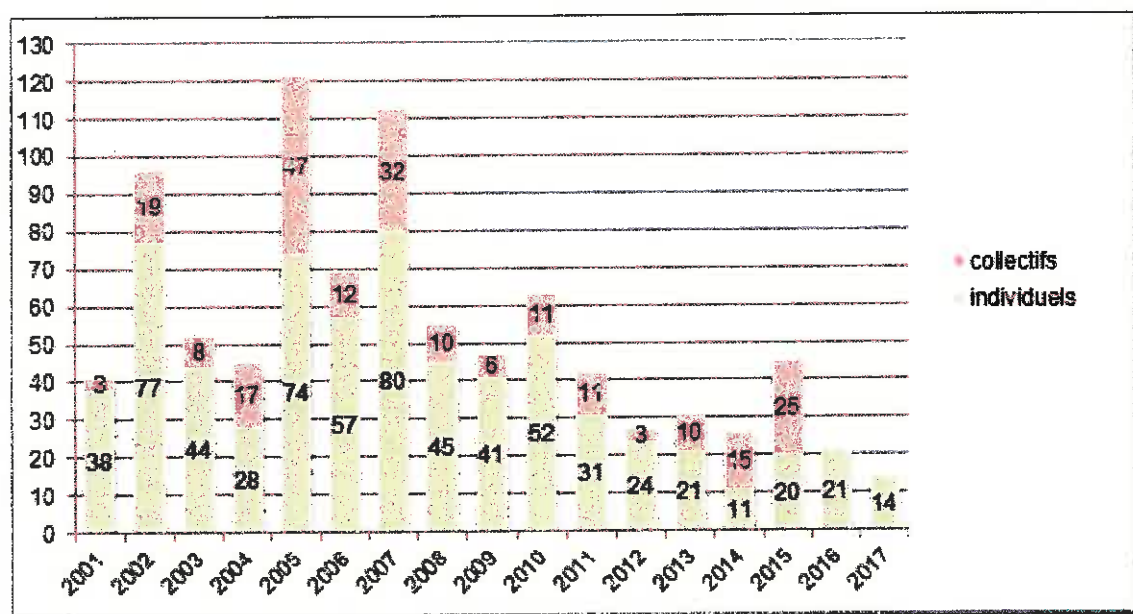
L'ancienneté du parc de logements en 2016



Source : DGFIP, cadastre au 1er janvier 2016

- Une offre nouvelle importante mais un rythme de construction qui s'affaiblit

La production de logements dans les années 2000 dans l'ancienne CCTB



Source : Sit@del DREAL

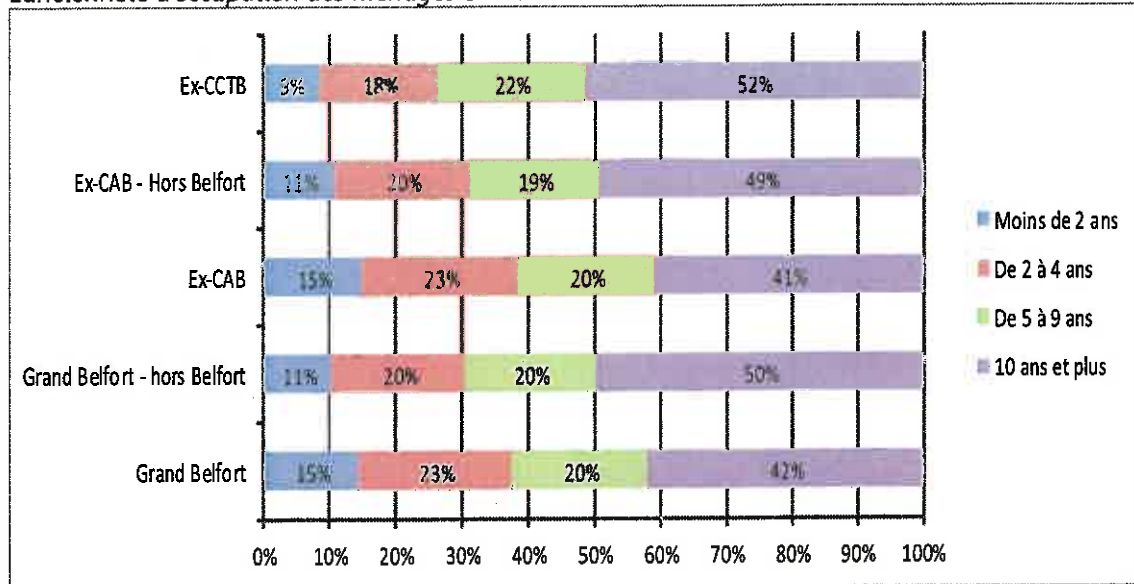
906 logements ont été produits entre 2001 et 2017 dans l'ancienne CCTB, soit 26% de l'ensemble du parc de logements (14% pour le Grand Belfort). 90% des logements créés sont issus de constructions neuves et 10% réalisés dans le bâti existant.

Le rythme de construction s'affaiblit depuis la crise financière. Entre 2005 et 2007, la production annuelle atteignait un pic historique de 100 logements par an. Les années suivantes, la cadence demeurait soutenue à une cinquantaine de logements par an. Depuis 2012, la production annuelle moyenne est de 27 logements. La CCTB concentre 12% des nouveaux logements du Grand Belfort alors qu'il réunit 7% de l'ensemble du parc de logements de l'agglomération.

En termes de typologie, 7 logements créés sur 10 sont des maisons individuelles. Il y a néanmoins une légère diversification de l'offre avec plus de 200 logements collectifs créés depuis 2001.

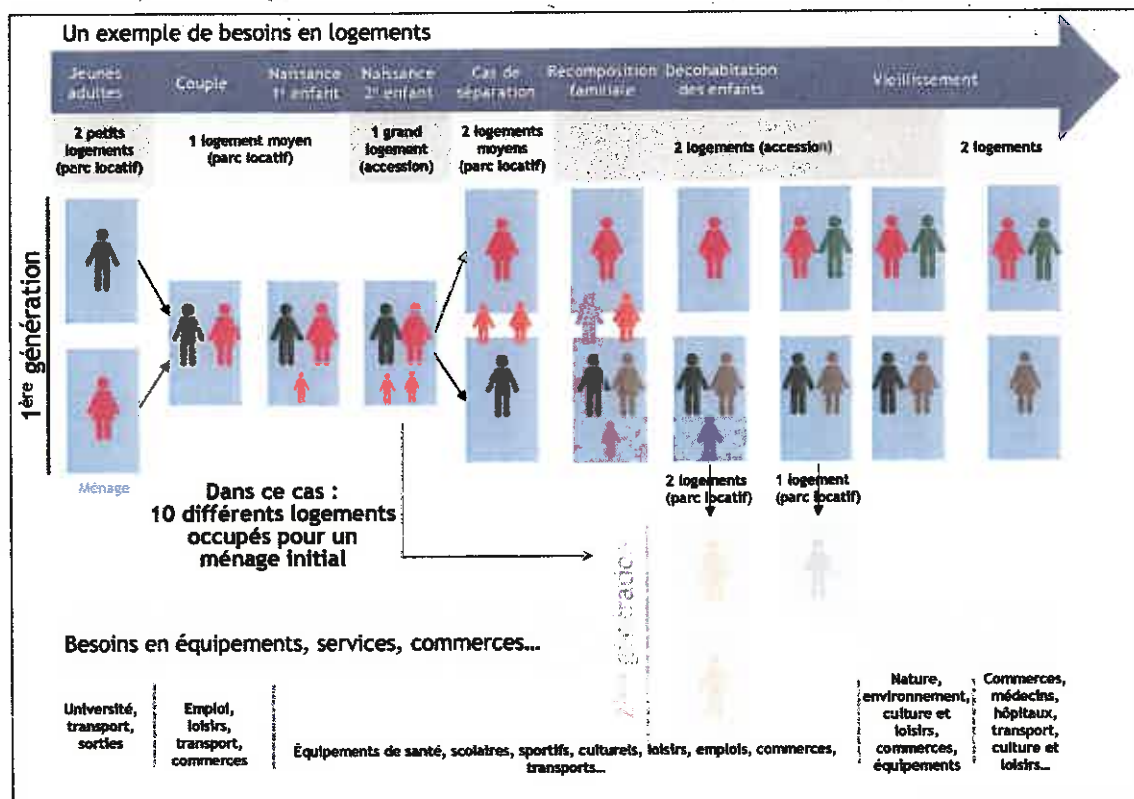
- Une rotation d'occupation moins forte dans l'ancienne CCTB

L'ancienneté d'occupation des ménages en 2014



Source : INSEE 2014

Les ménages de l'ancienne CCTB sont moins mobiles : seulement 9% occupent leur logement depuis moins de 2 ans, contre 17% dans l'ex-CAB. Cela s'explique par les caractéristiques du parc de logements qui est dominé par la maison en propriété occupante. Il y a davantage de rotation dans le parc locatif : 30% du parc de logements de Territoire habitat est occupé depuis moins de 2 ans.



Le parc locatif a l'avantage de renouveler les populations et apporte une réponse aux ménages en début de parcours résidentiel ou qui subissent des aléas de la vie (séparation notamment). Un parc de logements diversifié permet d'être en adéquation avec les différentes étapes du parcours résidentiel.

• Un marché inspiré par la maison individuelle

En 2017, 57 logements ou parcelles ont été livrés dans l'ancienne CCTB :

- 12 logements sociaux (Carrés de l'habitat) à Bessoncourt par Territoire habitat
- 33 logements privés (collectifs et individuels groupés) à Bessoncourt (8 logements Carrés de l'habitat), Frais (5 logements) et Montreux-Château (17 logements de l'opération « Les Hauts Vergers » et 3 par un particulier)
- 12 parcelles à bâtir à Bessoncourt dont 8 dans le lotissement « Les Grands Prés » (Néolia).

A court terme (2021), 44 lots à bâtir et 4 logements sont envisagés. Il y a 4 lotissements en projet : Eguenigue (10 lots), Frais (20 lots), Lacollonge (10 lots), Novillard (4 lots) et une opération sociale à Phaffans (3 logements dans le presbytère).

Le marché immobilier et foncier dans l'ancienne CCTB est actif. Il y a de la demande, notamment pour des parcelles à bâtir et les biens immobiliers se vendent rapidement.

Dans l'ancienne CCTB, les prix de l'ancien (plus de 5 ans) ont augmenté durant les années 2000 et sont proches de ceux observés dans l'ex-CAB. Les maisons anciennes atteignent 189 000 € (prix médian entre 2013 et 2015). Le marché des appartements est plus marginal avec peu de ventes. Les appartements vendus dépassent aisément 100 000€ (plus de 1 500€ le m²). Dans l'ensemble, les biens vendus (maisons et appartements) sont plus attractifs : plus récents, plus confortables, plus grands...

En revanche, le marché des terrains à bâtir dans l'ancienne CCTB est différent de celui de l'ex-CAB. Les ménages ont un budget supérieur pour acquérir une parcelle à bâtir : 60 000 € pour une parcelle viabilisée de 860 m², soit 70 € le m² tandis que dans l'ex-CAB, le prix médian est inférieur à 50 000 € pour une parcelle nettement plus petite (600 m²), soit 82 € le m².

Comme les ménages ont une capacité financière supérieure pour un projet de construction de maison, le marché immobilier est très influencé par cette forme d'habitat.

2 L'impact de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse

	ex-CCTB		Grand Belfort
	Nombre	Taux par rapport à Grand Belfort	
Population 2015	8 392	8%	105 390
Évolution de la population depuis 1999	1 667	30%	5 744
Couples avec enfants	1 261	11%	11 504
Logements	3 435	7%	52 209
Évolution du parc de logements depuis 1999	992	13%	7 414
Parc social	258	2%	12 578
Parc d'avant 1919	487	8%	5 808
Parc d'avant 1975	1 425	4%	33 145
Construction depuis 10 ans	446	13%	3 438
Constructions individuelles pures	298	23%	1 304

Sources : INSEE 2014-2015, inventaire SRU 2016, Majic-cadastre 1er janvier 2017, DREAL BFC, Sit@del

Le portrait de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse montre que ce territoire présente des spécificités qu'il faut prendre en compte dans les orientations du PLH.

Dans le Grand Belfort, ce territoire ne pèse que 8% de la population et 7% du parc de logements. Néanmoins, il se démarque par son dynamisme : 30% des gains d'habitants depuis 1999, 12% des logements créés depuis 2008 et 21% des maisons individuelles créées.

Il se distingue également par un parc de logements peu diversifié, dominé par la maison individuelle en propriété.

Néanmoins, le parc locatif se développe (dont plus d'1/4 en locatif social) avec des opérations de petite taille neuves ou réalisées dans le bâti existant. Il répond à un besoin en logements correspondant à certaines étapes du parcours résidentiel. Il permet aussi un renouvellement de la population plus soutenu.

Dans l'ensemble, le marché de l'habitat est plus actif et plus demandé. Les potentiels acquéreurs disposent de capacités financières plus importantes et semblent opter pour ce territoire en raison d'un cadre de vie plus rural.

Les 2 territoires possèdent aussi des points concordants, convergents aux actions du PLH :

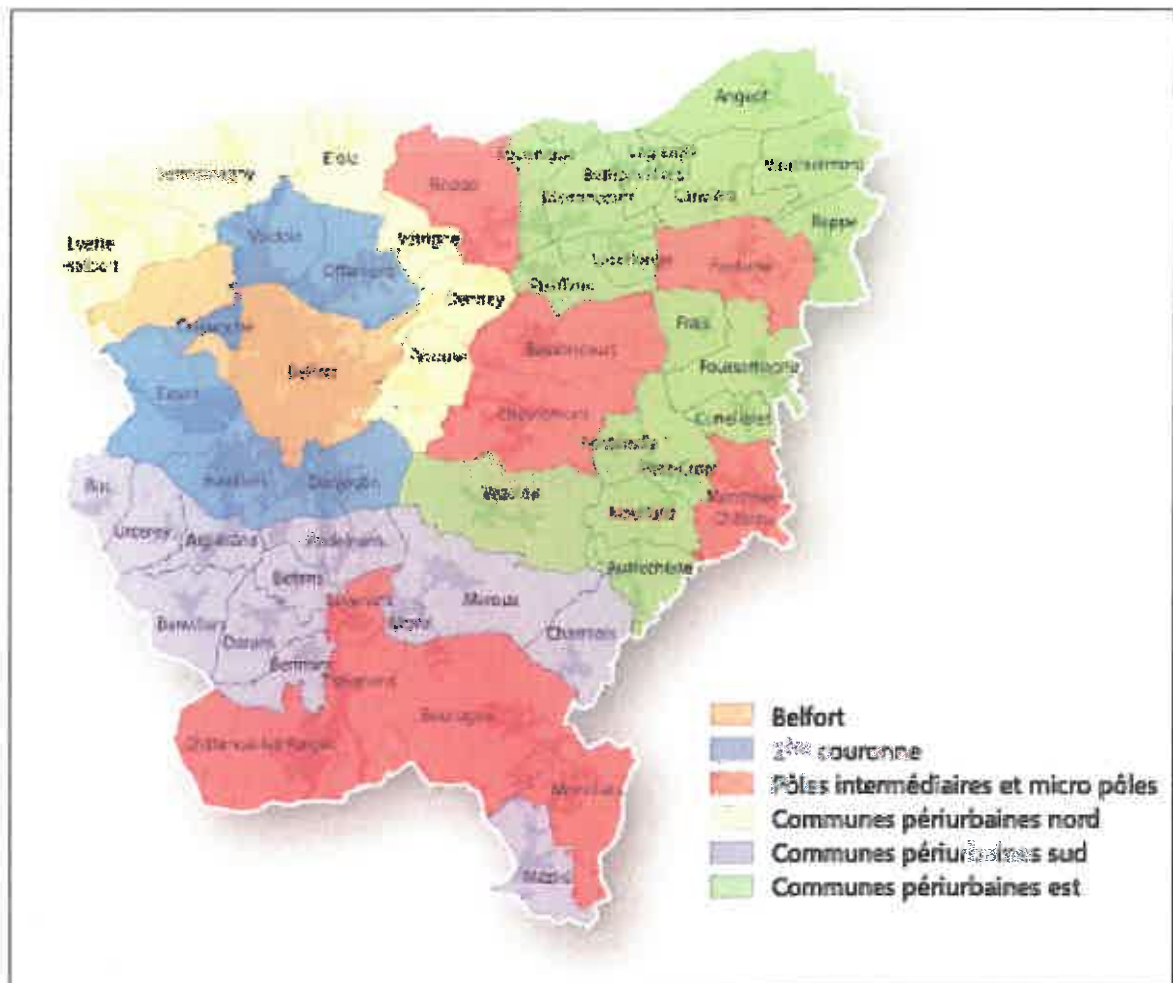
Tout comme dans l'agglomération belfortaine, le parc ancien est significatif (70% du parc est construit avant 1990). Les enjeux sont importants pour le maintien d'un parc de logements de qualité. Cette caractéristique conforte l'action du PLH pour l'habitat ancien.

Malgré un dynamisme du marché de l'habitat plus marqué dans l'ancienne CCTB, l'essoufflement de la construction et notamment d'opérations significatives touche l'ensemble du territoire du Grand Belfort.

Le territoire dispose donc de plusieurs spécificités et points concordants au reste du Grand Belfort qui peuvent consolider les orientations déjà inscrites dans le PLH.

• Une nouvelle territorialisation

L'arrivée de 20 nouvelles communes nécessite d'ajuster la territorialisation et d'effectuer un nouveau calcul des objectifs de logements à produire.



- Les communes de Bessoncourt, Montreux-Château et Fontaine sont intégrées au secteur « pôles intermédiaires et micro pôles ». Elles constituent des pôles de services au sein de leur territoire et doivent donc pouvoir bénéficier d'un développement résidentiel différent des 18 autres communes.
- Les 18 autres communes de taille plus petite seront dans le nouveau secteur nommé, « communes périurbaines Est ». Hormis Fossemaigne, elles comptent moins de 500 habitants.

Cette territorialisation s'appuie en partie sur l'armature urbaine définie dans le SCoT du Territoire de Belfort, notamment pour la définition des pôles intermédiaires et des micro-pôles.

Tableau récapitulatif par secteur géographique

	Belfort	1 ^{ère} couronne	Communes périurbaines Est	Communes périurbaines Nord	Communes périurbaines Sud	Pôles intermédiaires	Grand Belfort
population municipale 2015	49 519	22 978	6 392	6 410	6 787	13 304	105 390
poids de la population	47%	22%	6%	6%	6%	13%	100%
évolution brute 1999-2015	-898	1 646	1 397	581	875	2 143	5 744
évolution relative 1999-2015	-0,1%	0,5%	1,6%	0,6%	0,9%	1,1%	0,4%
taille des ménages 2014	1,94	2,29	2,56	2,49	2,40	2,34	2,15
indice de jeunesse* 2014 (rapport -20ans/65ans ou+)	1,52	1,32	1,93	1,25	1,50	1,66	1,49
logements 2014	27 420	10 483	2 614	2 763	2 973	5 956	52 209
poids des logements	53%	20%	5%	5%	6%	11%	100%
parc d'avant 1915	27%	17%	21%	14%	23%	28%	24%
parc social 2017	9159	2345	95	20	72	551	12 242
répartition du parc social	74,8%	19,2%	0,8%	0,2%	0,6%	4,5%	100%
production annuelle 2013-2017	34	63	19	18	31	46	211
répartition de la production	16%	30%	9%	9%	15%	22%	100%

Sources : INSEE 2014-2015, Majic-cadastre 1er janvier 2017, DREAL BFC, Sit@del, RPLS 2017

* Indice de jeunesse : est le rapport de la population des 65 ans et + sur celle des moins de 20 ans. Aussi, un indice autour de 100 indique une classification plutôt équilibrée entre les jeunes et les séniors. Plus l'indice est faible et donc plus le rapport est favorable aux jeunes. Plus il est élevé et plus il est favorable aux personnes âgées.

• Une diversification de l'offre en logements

Le parc de logements est dominé par la maison individuelle en propriété. L'offre nouvelle dans les années 2000 est fortement orientée pour les familles avec de nombreux pavillons individuels créés.

Cependant, des opérations de formes différentes (petits collectifs, individuels groupés) ont été réalisées sur le territoire. Ce type d'opération répond à un besoin de plus en plus fort en raison des évolutions sociétales (vieillesse de la population, décohabitation des ménages) qui modifient la structure des ménages : plus de personnes seules, de familles monoparentales,...

Dans les années à venir, ces besoins vont se maintenir.

• Une aide aux communes pour le logement social

Ce territoire se démarque de l'ex CAB par la diffusion du logement social. De nombreuses communes de petite taille disposent d'un patrimoine social. De faible quantité, il est géré par les bailleurs sociaux et des bailleurs privés (conventionnés Anah), mais aussi par les communes.

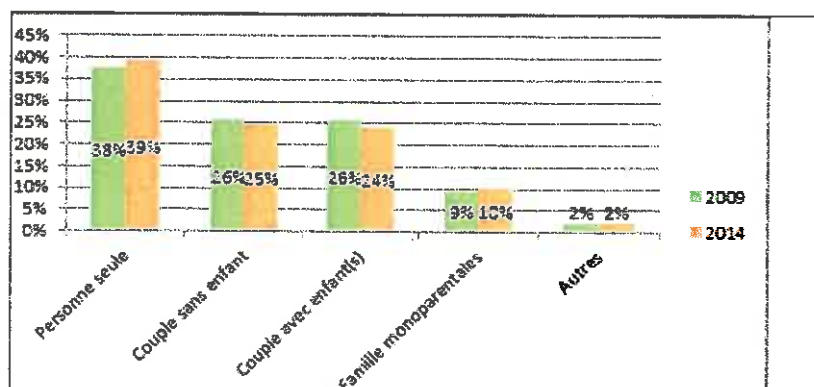
3 Synthèse du diagnostic

Une structure de la population hétérogène qui nécessite des besoins résidentiels diversifiés

• Une diversification des modes de vie :

- Une taille des ménages qui baisse régulièrement, 2,54 personnes par ménage en 1990, 2,15 en 2014
- Une population qui vieillit, 21% de personnes âgées (60 ans et plus) en 2014. En 2030 cette tranche d'âge représentera 23,5%, et en 2050 près de 25%.
- Une évolution des cellules familiales entraîne des ménages supplémentaires (+1600 entre 1999 et 2014), principalement des familles monoparentales et des personnes seules. L'évolution des modes de vie entraîne des besoins en logements plus nombreux et diversifiés.

Evolution des types de ménages dans le Grand Belfort entre 2009 et 2014



Source : INSEE RP 2014

Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages

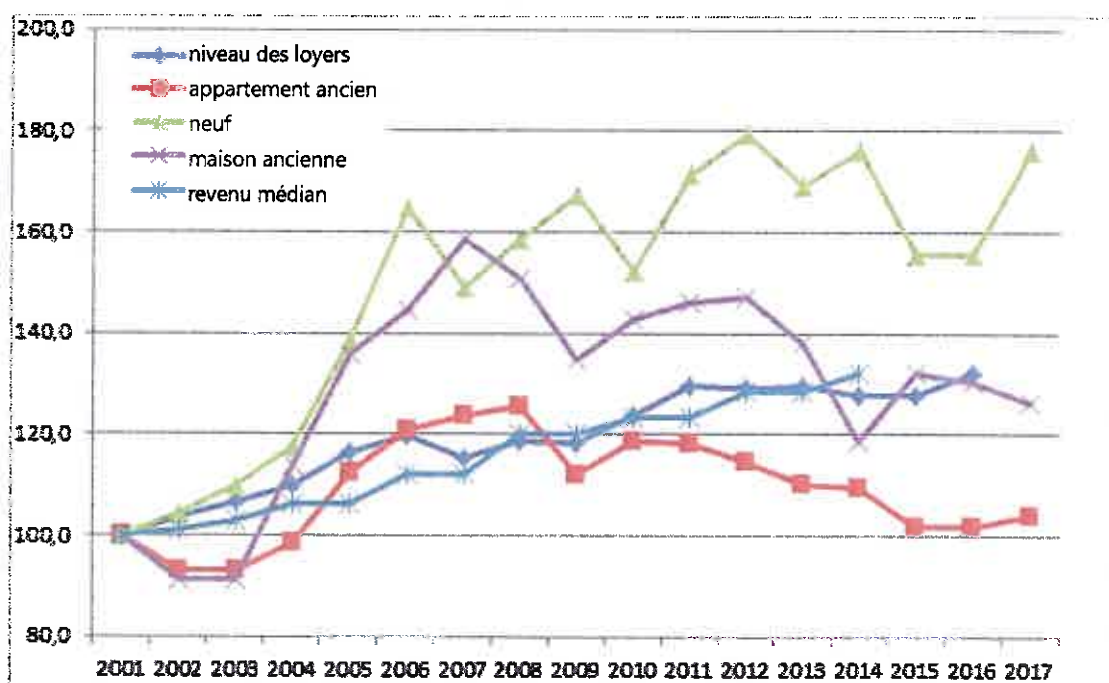
• Des disparités sociales qui tendent à se creuser

- Dans l'agglomération belfortaine, les revenus des plus riches¹ augmentent entre 2004 et 2014 (+25%) tandis que ceux des plus pauvres² stagnent (+3%). Le contraste est bien plus élevé à Belfort : +22% pour les plus riches et -40% pour les plus pauvres.
- A Belfort, entre 2009 et 2014, des écarts de revenus sont enregistrés entre les propriétaires (+8%) et les locataires (-1%). En revanche, dans le Grand Belfort les locataires ont des revenus qui augmentent de 39% et les propriétaires de 31%.

• Une forte augmentation des coûts de l'immobilier et une précarisation des ménages

- Une augmentation des prix de l'immobilier neuf au milieu des années 2000, difficulté pour les ménages d'accéder à la propriété, et en particulier pour les primo-accédants.
- Les prix de sortie des programmes immobiliers neufs sont très nettement en corrélation directe avec le prix du foncier. Depuis 2012, les prix dans l'ancien sont en baisse et restent plutôt stable.

Les prix de l'immobilier par rapport aux revenus médians de Grand Belfort



Sources : INSEE DGI, CLAMEUR (loyers), Fichier des notaires PERVAL

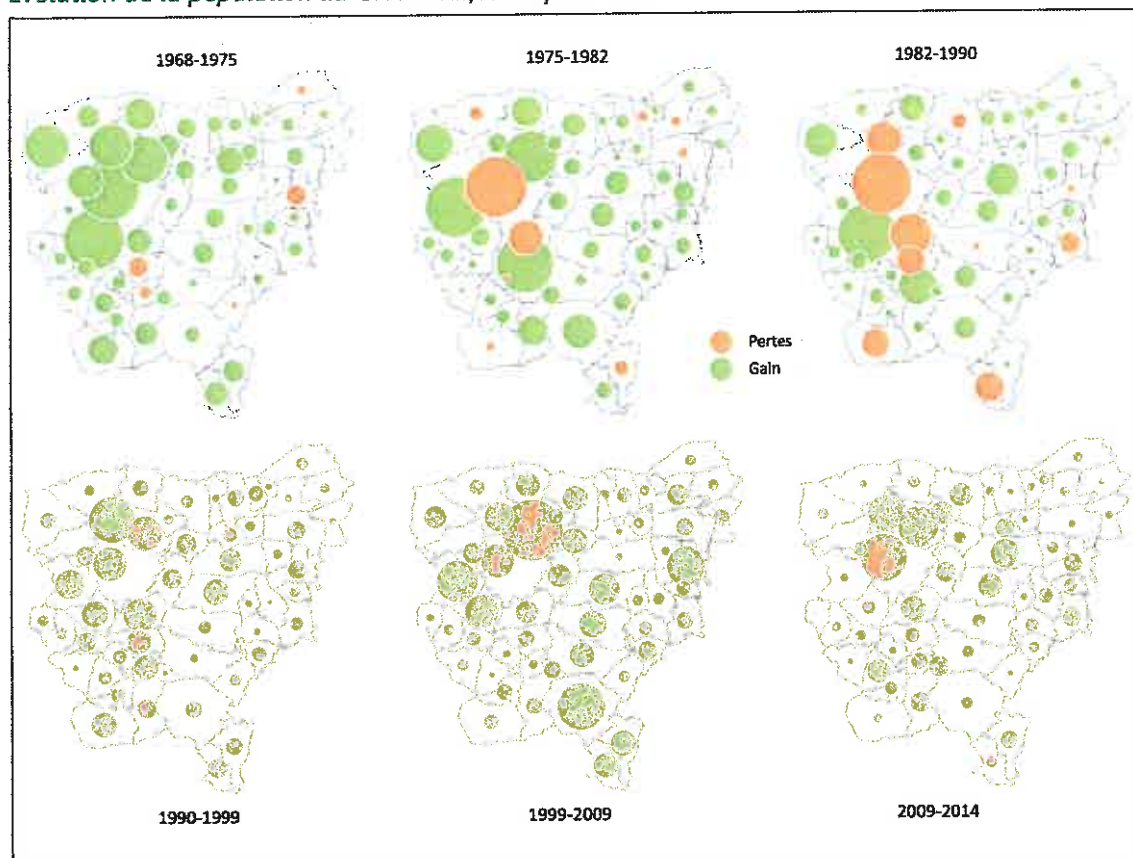
¹Représentent 10% des ménages les plus riches

²Représentent 10% des ménages les plus pauvres

La disparité entre la ville centre et le reste du Grand Belfort

- Le desserrement démographique du centre vers la périphérie

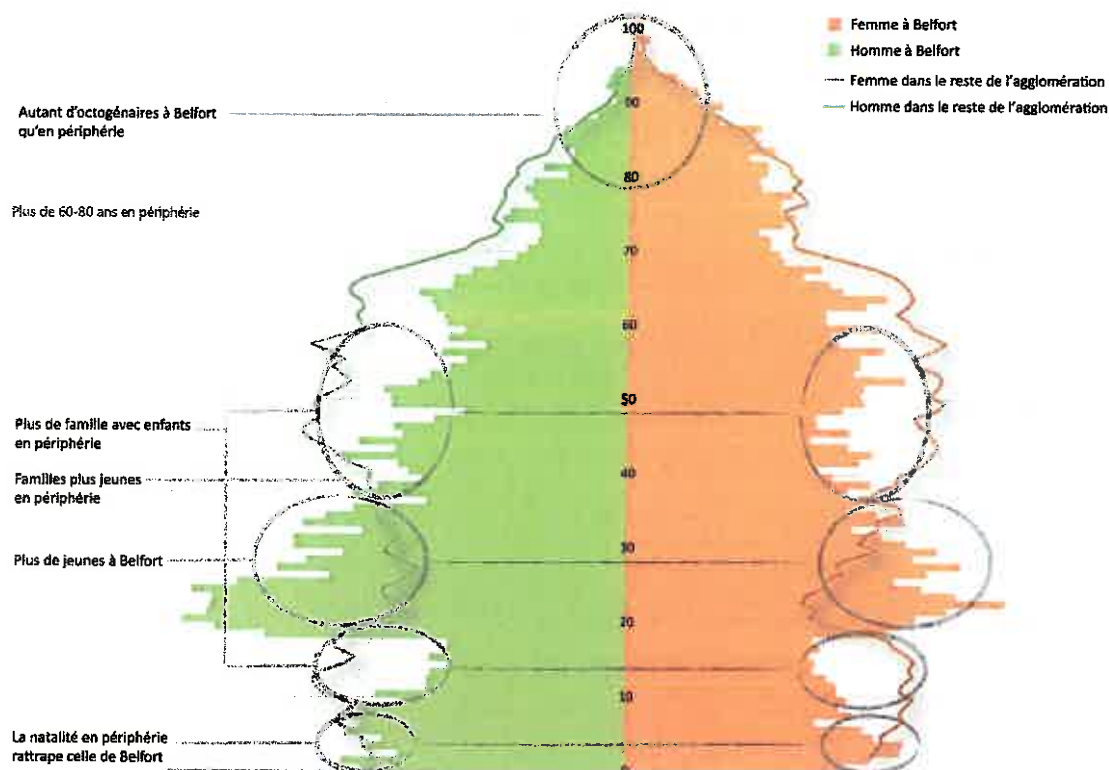
Evolution de la population du Grand Belfort depuis 1968



Insee 2014

- Depuis le début des années 1990 la population de Belfort se stabilise (une légère baisse est enregistrée entre 1999 et 2014 : -600 personnes). La croissance démographique repose sur la périphérie.
- Entre 1975 et 2014, des mouvements résidentiels importants de Belfort (-4 800 personnes) vers le reste du Grand Belfort (+16 600 personnes).

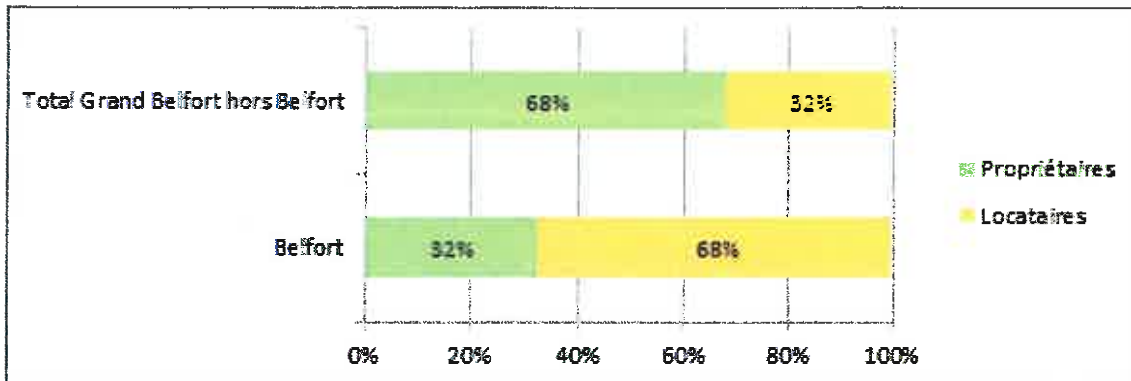
• Plus de 20 - 35 ans à Belfort et plus de familles en périphérie



- Belfort attire les jeunes actifs et les étudiants grâce à la concentration de l'offre en logements de petite taille. La ville centre voit aussi converger des familles monoparentales et des personnes seules, mais perd des couples avec enfants.
- Le logement individuel constitue la majorité de l'offre en logements (2/3) dans le reste de l'agglomération, principalement en accession à la propriété, ce qui explique la présence plus importante de familles.

- Des typologies d'habitat inversées entre Belfort et sa périphérie

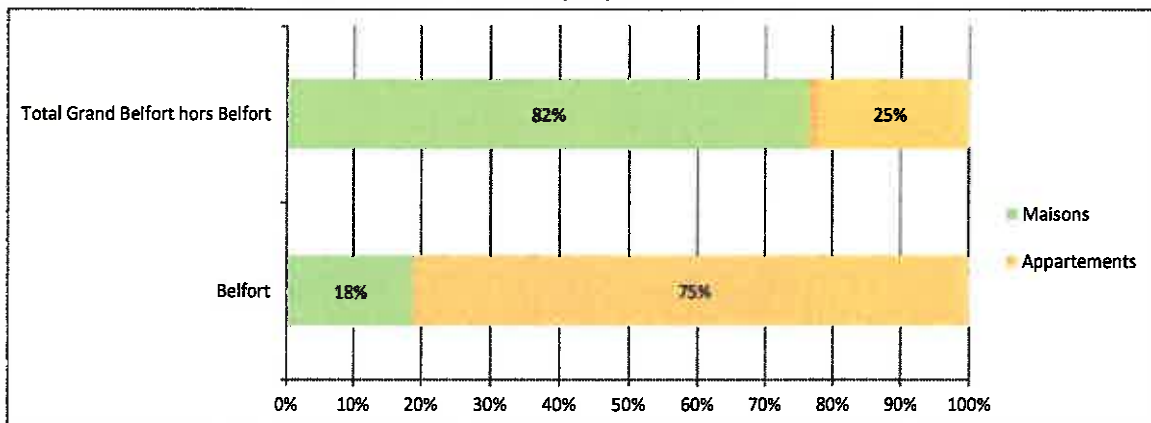
Répartition des statuts d'occupation par Secteurs géographiques



Source : INSEE 2014

- Deux tiers des résidences principales sont occupées par des locataires à Belfort, et ils ne représentent que 32% de la population dans le reste de l'agglomération.

Répartition des types de logements par secteurs géographiques



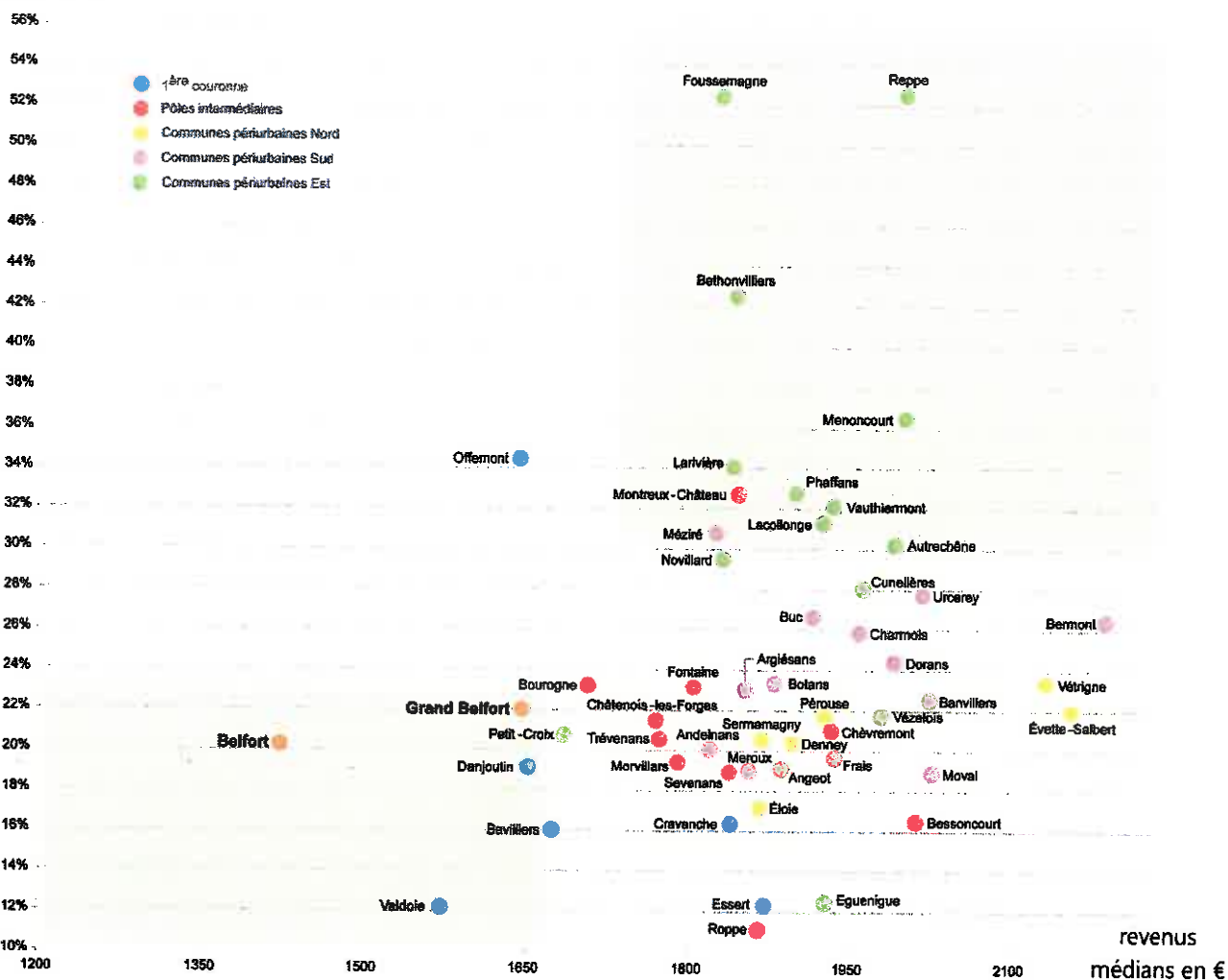
Source : INSEE 2014

- A Belfort, 9 logements sur 10 sont issus d'immeubles collectifs, alors que dans le reste du Grand Belfort cette répartition est de 1 logement sur 3.

Des contrastes dans les capacités financières

Revenu médian en 2014 et évolution depuis 10 ans

Evolution des
revenus en %



Source : INSEE DGI 2014

- Des revenus plus modestes et une faible croissance à Belfort et dans sa première couronne. Constat qui s'explique par la concentration sur la ville-centre de nombreux ménages fragiles (présence des QPV, des logements sociaux, forte proportion de ménages de petite taille...).
- Des revenus plus élevés avec une forte croissance en deuxième couronne et notamment dans les communes périurbaine Est. Les communes périurbaines accueillent une part plus élevée de ménages aisés.

Un parc social bien représenté dans la ville-centre et qui s'ouvre à la périphérie

- Plus de 12 200 logements sociaux dans l'agglomération du Grand Belfort, dont près des ¾ présents dans la ville-centre
- Un parc social qui stagne et même qui recule légèrement entre 2011 et 2017 soit -0,11%

Evolution des logements du parc social

Territorialisation PLH Grand Belfort	2011	2017	Evolution		Evolution annuelle
1ère couronne	2 267	2 345	78	3,33 %	0,57 %
Belfort	9 328	9 159	-169	-1,85 %	-0,30 %
Communes périurbaines Est	111	95	-16	-16,84 %	-2,56 %
Communes périurbaines Nord	11	20	9	45,00 %	10,48 %
Communes périurbaines Sud	63	72	9	12,50 %	2,25 %
Pôles intermédiaires	476	551	75	13,61 %	2,47 %
Total Grand Belfort	12 256	12 242	-14	-0,11 %	-0,02 %

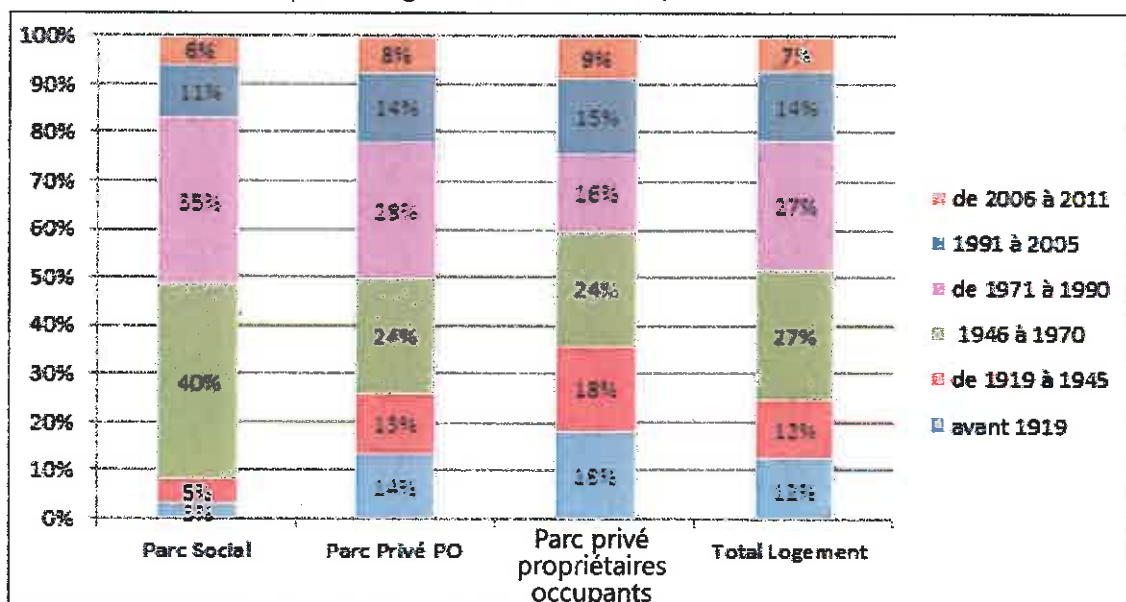
Source : RPLS 2011 - 2017

- Depuis les années 1990 les logements sociaux se développent au-delà de la 2^{ème} couronne
- Un très faible nombre de logements vacants, seuls 3% du parc de logements social (soit 405 logements)

Des signes de faiblesse du parc de logements...

- Un parc ancien très présent

Année d'achèvement du parc de logements du Grand Belfort



Source : INSEE 2014

- Un quart du parc de logements total construit avant 1945.
- Plus d'un tiers des locataires du parc privés sont logés dans des immeubles construits avant 1945.

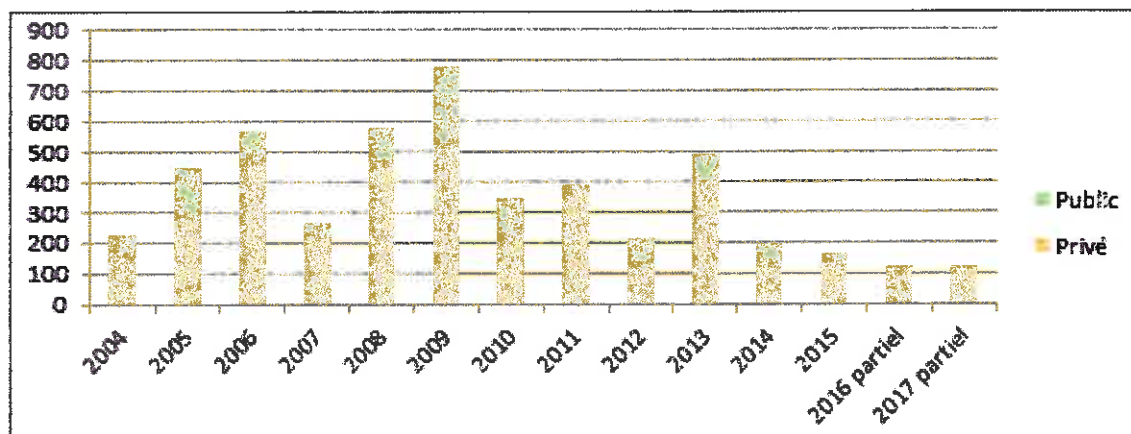
- Une vacance qui progresse

- Près de 4 000 logements vacants en 2014 (soit 9% du parc de logements), contre 2 800 logements vacants en 2006.
- 80% des logements vacants situés à Belfort et dans sa première couronne.
- Près de 1 500 logements vacants issus d'un parc construit avant 1945, dont 2 logements vacants sur 3 situés à Belfort.

Une dynamique des marchés locaux plutôt détendue

- Une activité soutenue par la promotion immobilière privée mais qui décline

Les opérations de 5 logements et plus livrées dans le Grand Belfort

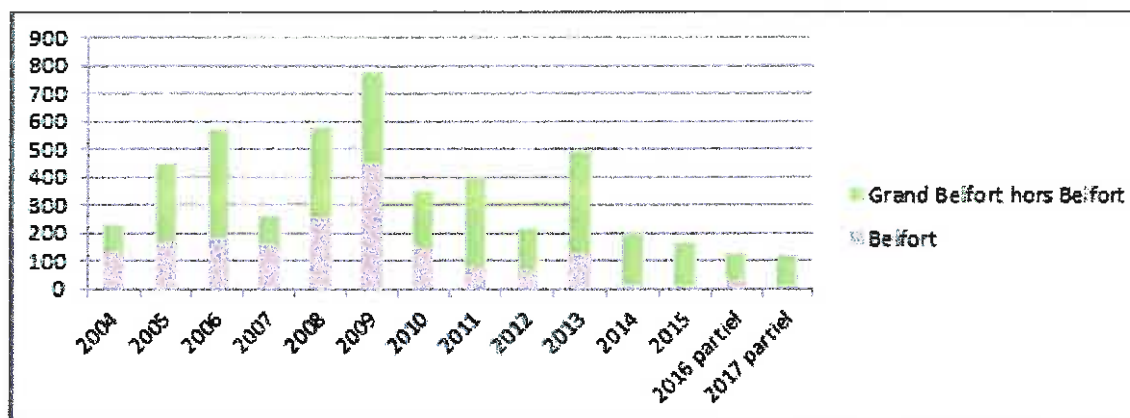


Source : Enquête AUTB – Suivi de l'activité immobilière et foncière – décembre 2017

- Entre 2004 et 2017, 75% des logements issus d'opérations de 5 logements et plus ont été livrés par des opérateurs privés
- Les logements publics ont été portés par le plan de rénovation urbaine : 500 logements mis sur le marché entre 2008 et 2010, soit 43% des logements sociaux livrés entre 2004 et 2017

- Un recul des logements mis sur le marché à Belfort et un léger maintien dans le reste de l'agglomération

Les opérations de 5 logements et plus livrées à Belfort et dans le Grand Belfort



Source : Enquête AUTB – Suivi de l'activité immobilière et foncière – décembre 2017

- Le marché du collectif recule à Belfort et se maintient en périphérie au bénéfice de la maison individuelle. Cette forme d'habitat demeure plus facile à produire mais aussi à vendre.
- Depuis 2013 un vrai ralentissement de la promotion neuve à Belfort, mais des projets à moyen et long terme avec un potentiel de plus de 1 000 logements dans la ville-centre.

• Des valeurs locatives privées comprises entre 7 et 8 €/m² pour une offre principale de T2 et T3 à Belfort

- Le cœur de l'offre se situe en T2 et T3, principalement concentré sur des logements anciens rénovés.
- La valorisation locative moyenne s'élève entre 7 et 8 €/m², hors charges et stationnement. Il faut compter entre 330 et 370 €/mois hors charges et stationnement pour un T2 et jusqu'à 470 €/mois hors charges et stationnement pour un T3.

A noter :

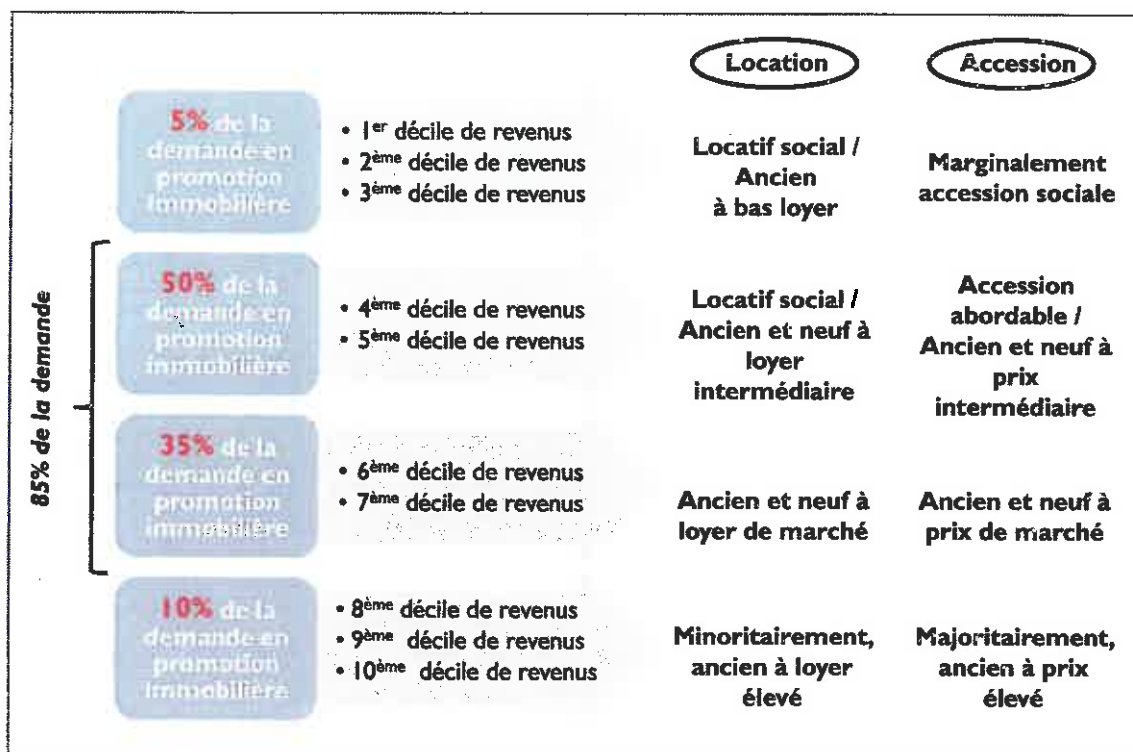
- Une absence notable d'offres locatives neuves en collectif et peu d'offres très récentes (> 2010).
- Peu de grands appartements sur Belfort, cette offre se structurant plutôt autour de la maison individuelle en périphérie.
- Un marché locatif de l'individuel quasi-inexistants sur la ville centre de Belfort.

Comprendre les dynamiques résidentielles, en partant des budgets de la demande

La demande des ménages pour un logement se dirige vers plusieurs marchés immobiliers (promotion immobilière, les lots à bâtir, le diffus, la revente ou le locatif) accompagnés de plusieurs dispositifs : prêt social location-accession (PSLA), prêt à taux zéro (PTZ), locatif social, intermédiaire...)

Le Bureau d'étude Adéquation estime que 85% de cette demande en logement s'effectue à partir du 4^{ème} décile de revenus jusqu'au 7^{ème} décile de revenus, ce qui représente 40% des ménages, appelés ménages intermédiaires.

Les ménages appartenant aux déciles inférieurs sont généralement contraint d'habiter dans le parc social ou bien sont limités au marché de l'ancien s'ils veulent accéder à la propriété. Et les ménages dotés de revenus supérieurs au 7^{ème} décile, privilégient généralement en accession, le marché de la maison ou d'appartements de standing en centre-ville et proposés par le marché de la transaction.



Source : Adéquation

Les capacités d'emprunts des ménages du Grand Belfort

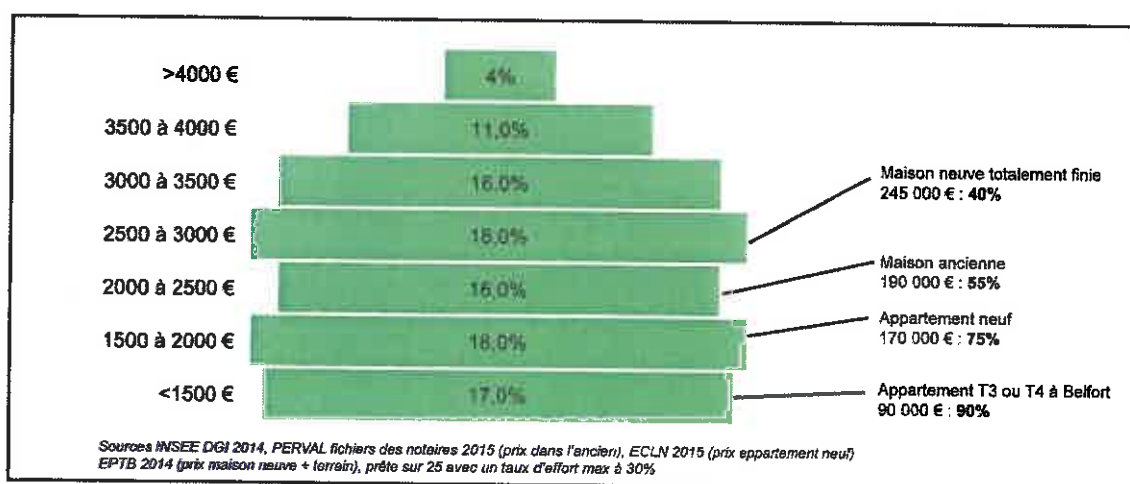
	Fourchette de revenus*		Location Loyer maximum	mensualité maximum	Capital d'emprunt** apport 10%	Capital d'emprunt** apport 25%
1 ^{er} décile	< 1246		312	400	103 521	117 721
2 ^{ème} décile	1246	1570	392	411	130 546	148 411
3 ^{ème} décile	1570	1849	462	518	153 678	174 749
4 ^{ème} décile	1849	2114	529	610	175 894	199 713
médiane	2114	2387	597	698	198 568	225 593
6 ^{ème} décile	2387	2674	668	788	222 387	252 619
7 ^{ème} décile	2674	3013	753	882	250 558	284 683
8 ^{ème} décile	3013	3498	874	994	290 867	330 489
9 ^{ème} décile	3498	4283	1071	1154	356 140	404 694
10 ^{ème} décile	> 4283		>1071	>1413	> 356 140	> 404 694

Source : INSEE DGI 2014 - *Revenu disponible par le contribuable

** Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2.26%, sur 25 ans, avec un taux d'endettement de 33%.

- Au sein du Grand Belfort, les ménages de la classe moyenne correspondent aux ménages dont les revenus sont supérieurs à 1850 €/mois et sont inférieurs à 3 000€/mois (du 4^{ème} au 7^{ème} décile).
- Le budget des ménages composant la classe moyenne de l'agglomération du Grand Belfort est compris entre 175 000€ et 285 000€. A l'échelle de la ville de Belfort, les revenus étant plus faibles le budget des ménages intermédiaires est compris entre 108 000€ et 238 000 €.

Répartition des ménages du Grand Belfort par tranche de revenus



Aussi :

- 90% des ménages peuvent accéder au collectif ancien d'entrée de gamme en T3 ou T4 à Belfort à 90 000 €. Ce taux baisse à 83% pour un appartement à Belfort, pour un montant de 170 000 €.
- 75% des ménages pourrait accéder à un appartement neuf soit 32 000 ménages
- 40% soit près de 17 000 ménages pourraient accéder à une maison neuve.

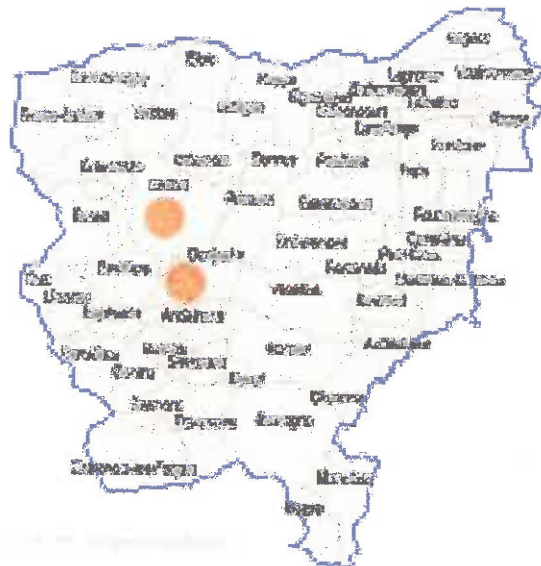
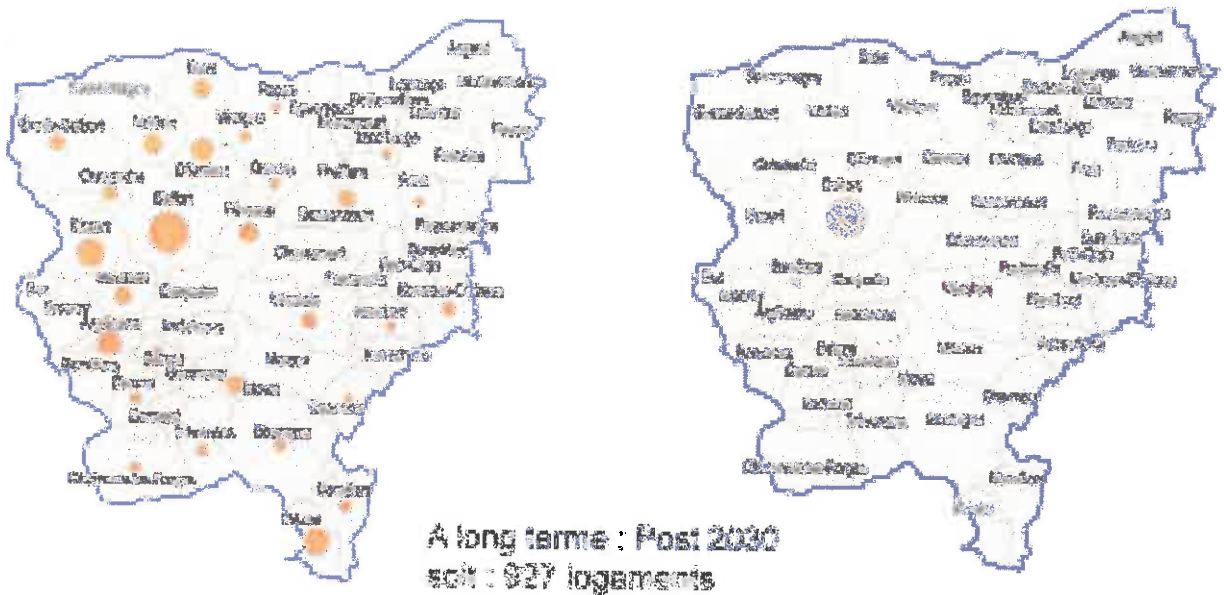
Identifier le foncier potentiellement mutable en partant des projets immobiliers

- Entre 2004 et 2016, 112 ha ont été consommés pour de la maison individuelle en lotissement dans le Grand Belfort. 160 parcelles sont toujours disponibles (soit environ 11ha).
- Après 2017, plus de 2 000 logements sont recensés dans des opérations immobilières ou foncières de 3 lots et plus, dont la moitié dans la ville-centre.
- Des projets identifiés dans les deux tiers des communes qui composent le Grand Belfort.

Répartition du nombre de logements en projets :

A court terme : Fin 2021
soit : 900 logements

A moyen terme : Fin 2030
soit : 274 logements



Les constats et les enjeux du diagnostic

Constats	Enjeux
La population évolue plus dans sa structure que dans son effectif : elle est plus hétérogène, plus vieillissante et surtout a des ressources contrastées.	Identifier les produits logements, tant typologiquement que quantitativement et qualitativement
Les flux résidentiels sont importants entre Belfort et sa périphérie. La ville-centre concentre les habitants les plus modestes.	Accompagner un développement harmonieux et équilibré du Grand Belfort, ne pas opposer la ville-centre à sa périphérie.
La vacance dans le parc privé : 9% des 51 900 logements de Grand Belfort.	Remettre une partie des logements vacants sur le marché.
Un parc privé plutôt ancien.	Maintenir un parc de logement ancien de qualité et adapté aux besoins et nouveaux modes de vie en passant par la réhabilitation.
Un parc social bien pourvu dans la ville-centre mais à développer encore en périphérie	Conforter les aides au développement du parc social dans le reste de l'agglomération du Grand-Belfort



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté
et de l'habitat

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : contact@autb.fr - internet : www.autb.fr

Programme Local de l'Habitat 2016-2021- Modification

de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Document d'Orientation



Adopté par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015

Modifié par le Conseil Communautaire du jour mois 2018



Sommaire

Sommaire.....	3
Introduction.....	5
Éléments de contexte.....	9
Belfort, territoire fragilisé à l'image des villes moyennes françaises.....	11
Evolution juridique.....	12
1-La nouvelle territorialisation et la répartition des besoins en logements.....	13
2- Les orientations stratégiques.....	23
Tableau de synthèse.....	27
Orientation 1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat.....	29
Orientation 2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique.....	31
Orientation 3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle.....	35
Orientation 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.....	39

Introduction



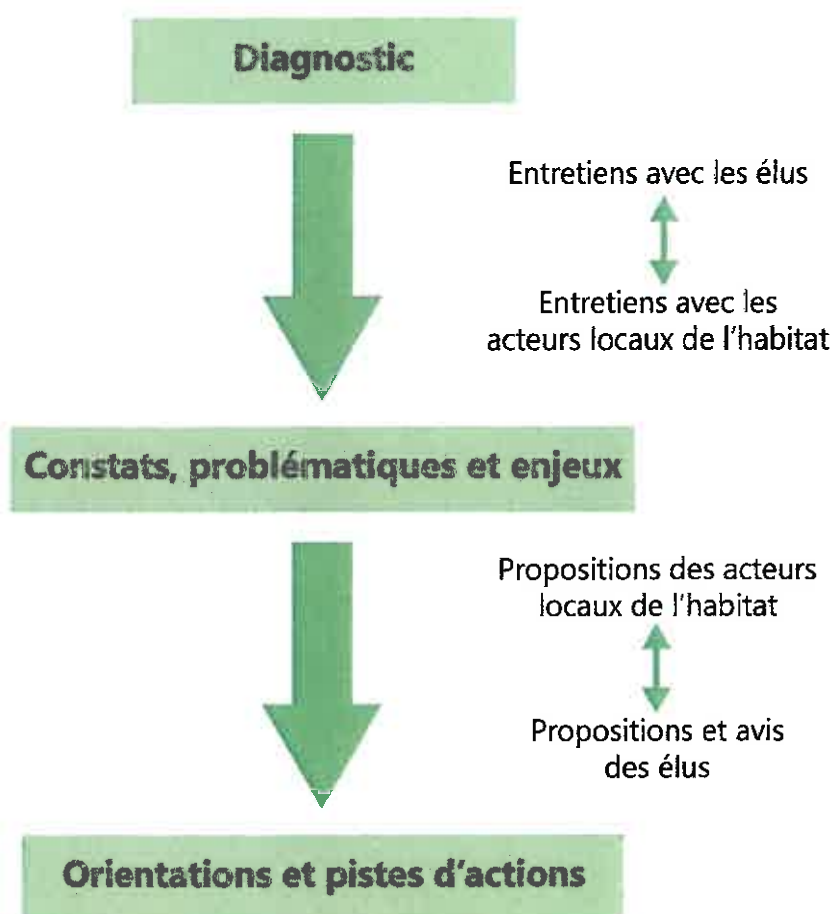
Le Document d'Orientation énonce, conformément à l'article R. 302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les principes et les objectifs de la nouvelle politique de l'habitat à mettre en œuvre, à travers la définition des enjeux et l'énoncé d'orientations stratégiques.

S'appuyant sur le diagnostic (document n°1 du PLH validé le 6 février 2014 par le conseil communautaire), le travail de coconstruction avec les élus et les acteurs locaux de l'habitat a permis de définir les grands enjeux de l'agglomération en matière d'habitat et de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer de nouvelles actions ou, plus simplement, de réorienter ou renforcer les actions du PLH précédent.

Les orientations énoncées visent à répondre aux besoins et aux préoccupations identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire communautaire. Ces orientations s'inscrivent nécessairement dans les limites des compétences de l'agglomération.

Le programme d'actions a été modifié pour tenir compte de l'élargissement du périmètre de l'EPCI.

Procédure d'élaboration du Document d'Orientation



Le Document d'Orientation s'organise en trois temps :

1 - **Deux éléments de contexte** dans lesquels le PLH a été élaboré :

- Les villes moyennes
- L'évolution juridique

2 - **La nouvelle territorialisation et la répartition des besoins en logements**

3 - **Les orientations stratégiques :**

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique
- Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

Éléments de contexte



Belfort, territoire fragilisé à l'image des villes moyennes françaises

Le bilan-diagnostic a mis en évidence certains déséquilibres dans la dynamique démographique et résidentielle de l'agglomération belfortaine et sa ville centre qui situent Belfort au cœur des problématiques de l'habitat des villes moyennes : marché du logement très détendu, parc de logements vieillissant, population âgée et vieillissante en ville centre, jeunes ménages attirés par la périphérie.

1) L'étude sur les villes moyennes

La fédération des villes moyennes, en partenariat avec la Caisse des dépôts et l'Union sociale pour l'habitat, a publié une étude sur les 189 villes françaises de 20 000 à 100 000 habitants, au regard de leurs problématiques dans le domaine de l'habitat¹. Cette étude permet de classer les villes moyennes en cinq familles qui vont des territoires « dynamiques » à ceux « en déprise », et dont les territoires « fragilisés » constituent la famille la plus représentée.

2) Les territoires fragilisés

Il ressort de cette étude qu'une part importante de ces villes (36% de l'échantillon) constituent des territoires dit fragilisés : villes éloignées des grandes agglomérations, ayant subi des pertes d'emplois industriels, un recul des fonctions administratives et / ou des fermetures de services publics (hôpitaux, tribunaux, casernes, etc.). Ces villes connaissent un marché de l'habitat détendu, un parc ancien et une perte de population de la ville-centre au profit de la périphérie.

Parmi ces territoires dit fragilisés, sont citées les villes suivantes dont beaucoup de villes du quart Nord Est de la France : Valenciennes, Cambrai, Verdun, Saint-Dié-des-Vosges, Epinal, Troyes, Bar-le-Duc, Sens, Alençon, Morlaix, Lorient, Saint-Brieuc, Angoulême, Dax, Castres, Guéret, Valence, Chalon-sur-Saône, Nevers, Vichy, Belfort, Montbéliard, Lunéville, etc.

En étant classée parmi les territoires fragilisés, Belfort se situe dans la strate majoritaire des villes moyennes.

3) La réponse aux problématiques des territoires fragilisés

Les problématiques observées à Belfort sont donc représentatives de celles de la plupart des villes moyennes. A travers son PLH, Grand Belfort doit répondre aux enjeux mis en avant par l'étude et notamment :

- Le réinvestissement du parc privé ancien ;
- Le calibrage juste et précis de l'offre neuve ;
- L'intervention sur tous les leviers de l'attractivité.

¹« Les villes moyennes et l'habitat : portraits de territoires et stratégies habitat » (juin 2013).

Evolution juridique

Des textes récents qui modifient les compétences de Grand Belfort dans le champ de l'habitat.

LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE DU 21 / 02 / 2014

- Prolongation du programme national de rénovation urbaine et lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2014-2020.
- Prolongement de 2 ans de la durée du programme national de rénovation urbaine, portant ainsi le terme des engagements du programme à fin 2015 au lieu de fin 2013.
Une disposition prévoit la modulation des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon la situation financière des collectivités locales, de l'effort de mobilisation des ressources fiscales propres et de la richesse des territoires concernés, afin de permettre une répartition plus équitable de l'effort de solidarité nationale envers les quartiers défavorisés.
- Définition d'une nouvelle géographie prioritaire
Les « quartiers prioritaires de la politique de la ville » se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS), aux zones de redynamisation urbaine et aux quartiers des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) situés hors ZUS.
- Contrats de ville : un nouveau cadre local de la politique de la ville
 - Définition des orientations et du cadre de référence (éléments de diagnostics, objectifs, grands principes) dans lequel s'inscriront les conventions passées par l'ANRU en vue de la réalisation de ces projets.
 - Mise en place, dès l'élaboration du contrat de ville, d'un dispositif d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.
 - Articulation étroite des contrats de ville avec les contrats de plan Etat-région, dont ils alimenteront le volet territorial.
- Renforcement du processus de concertation avec les locataires sur les territoires concernés par un projet de renouvellement urbain.
 - Mise en place de conseils de citoyens dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Mise à disposition d'un lieu, qui pourra être constitué par « la maison du projet ».
- Gouvernance de la politique de la ville
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville en concertation étroite avec les communes : état « politique de la ville » annexé au budget (rapport sur la situation de la collectivité, soumis à débat devant l'assemblée délibérante).
 - Possibilité d'y inclure le rapport dotation de solidarité urbaine (DSU).
 - Animation et coordination des dispositifs et des actions s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville.
 - Possibilité pour les collectivités territoriales d'intervenir en matière économique et sociale pour soutenir la création ou le maintien d'un service nécessaire à la population.

Loi ALUR du 24 / 03 / 2014

Compétences obligatoires

- De nouveaux outils pour le parc privé à disposition des communautés
 - Création d'observatoires locaux de loyers
 - Rattachement des offices publics d'habitat communaux aux communautés, à compter de 2017
 - Des moyens renforcés en faveur des copropriétés en difficulté
 - Possibilité pour la communauté, dans les territoires présentant une proportion importante de logements dégradés, de soumettre, dans certaines zones, les mises en location à autorisation préalable.
- Lutte contre l'habitat indigne
Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire, relatifs au péril et à la sécurité des équipements communs et des immeubles collectifs recevant du public, au président de la communauté compétente en matière d'habitat, sauf si dans un délai de 6 mois, le maire s'y oppose.
- Mise en place d'un plan de gestion partenarial pour la gestion locative
 - Mise en place d'un système national d'enregistrement (SNE)
 - Création d'un dispositif commun d'instruction des dossiers de demandes de logement social
- Transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération au 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose (dans les 3 mois précédent ce délai).

Compétence optionnelles

- Elargissement des délégations de compétence des aides à la pierre
 - Garantie du droit au logement opposable (DALO) et délégation de tout ou partie des réservations de logements dont bénéficie le représentant de l'Etat au bénéfice des personnes défavorisées (contingent préfectoral),
 - Mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire,
 - Gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent.

1-La nouvelle territorialisation et la répartition des besoins en logements



La nouvelle territorialisation

Le territoire dispose donc de plusieurs spécificités et points concordants au reste du Grand Belfort qui peuvent consolider les orientations déjà inscrites dans le PLH.

• Une nouvelle territorialisation

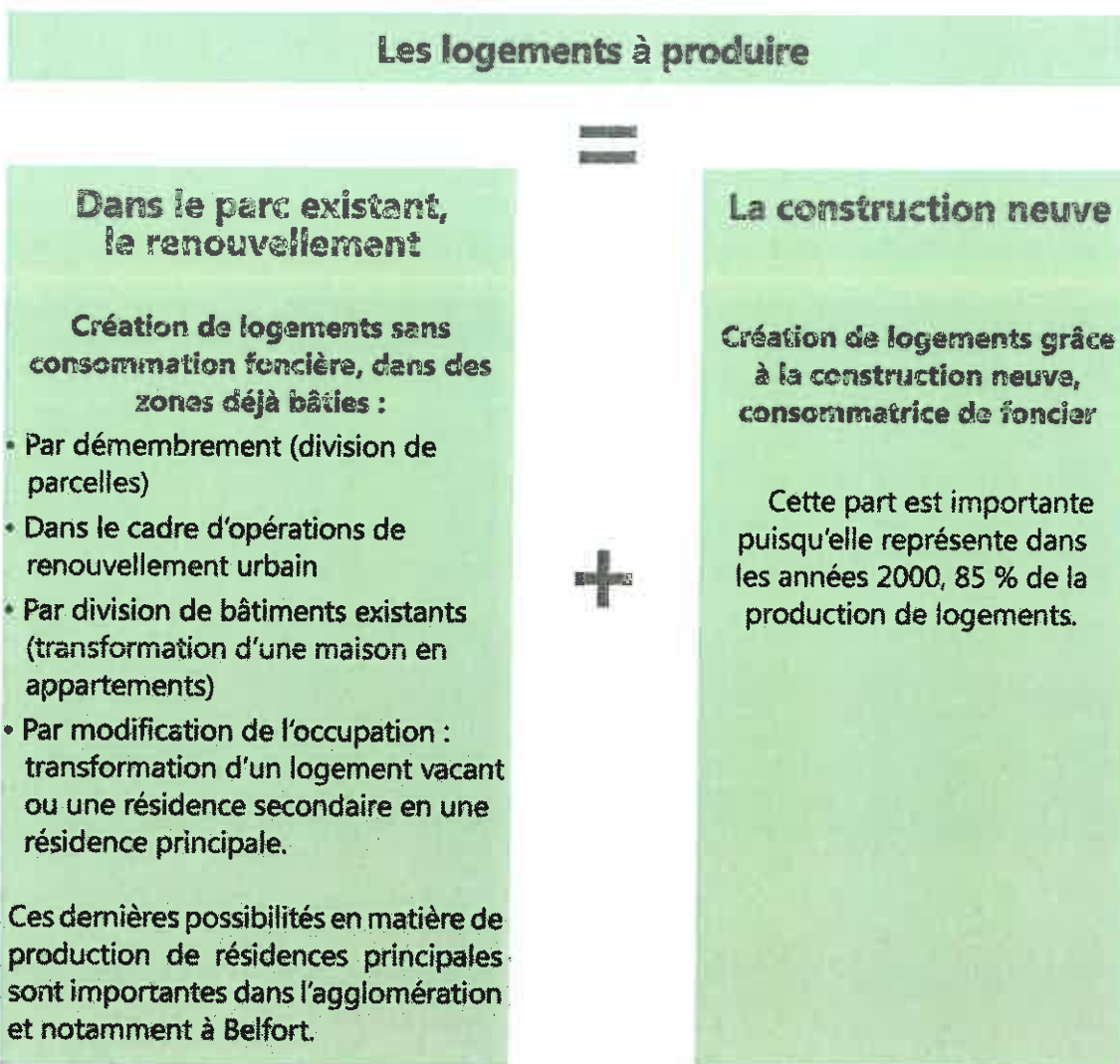
L'arrivée de 20 nouvelles communes nécessite d'ajuster la territorialisation et d'effectuer un nouveau calcul des objectifs de logements à produire.



- Les communes de Bessoncourt, Montroux-Château et Fontaine sont intégrées au secteur « pôles intermédiaires et micro pôles ». Elles constituent des pôles de services au sein de leur territoire et doivent donc pouvoir bénéficier d'un développement résidentiel différent des 18 autres communes.
- Les 18 autres communes de taille plus petite seront dans le nouveau secteur nommé, « communes périurbaines Est ». Hormis Fousseماغne, elles comptent moins de 500 habitants.

Cette territorialisation s'appuie en partie sur l'armature urbaine définie dans le SCoT du Territoire de Belfort, notamment pour la définition des pôles intermédiaires et des micro-pôles.

Définir le nombre de logements à produire sur la durée du PLH (2016-2021)



Le nombre de logements à produire est estimé en fonction de quatre dynamiques :

- 1- renouveler** le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- 2- participer** à la variation du nombre de résidences secondaires et des logements vacants,
- 3- desserrer** la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
- 4- répondre** à l'évolution démographique.

La somme des trois premiers facteurs, appelée **point-mort**, correspond au nombre de logements utilisés pour loger une population égale en nombre à celle du début de la période étudiée (2016-2021).

Le quatrième facteur correspond au nombre de logements qui participent effectivement à l'évolution démographique.

Les besoins estimés en logements (ou évolution prévisionnelle du nombre de logements par an) correspondent à la somme du point-mort et de l'effet démographique par an.

Étape 1 : Calcul du «point mort»

Les besoins liés au «point-mort», c'est-à-dire le nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour conserver le même nombre d'habitants.

Besoin total en logements durant la période PLH (2016-2021)

$$\begin{array}{ccc} & = & \\ \boxed{\text{Conserver la population}} & + & \boxed{\text{Renouvellement du parc}} \\ \text{actuelle : «le point mort»} & & \\ \text{Par :} & & \end{array}$$

Le renouvellement du parc :

Hypothèse : Un rythme de renouvellement du parc identique à celui enregistré sur la période 1999-2014 soit + 0,13% par an. Il y a encore un parc de logements sociaux à démolir (un potentiel d'environ 300 logements). A cela s'ajoute un parc privé inadapté (avant 1949) qui a besoin d'un renouvellement.

Besoins : 67 logements par an.

Le desserrement :

Hypothèse : **La réduction de la taille des ménages conduit à une augmentation du nombre de ménages pour une population identique.** La taille des ménages baisse en continu : de 2,35 à 2,15 entre 1999 à 2014 (-0,6% par an).

Le vieillissement de la population (davantage de couples âgés ou personnes isolées âgées), et la hausse des décohabitations liées aux divorces et aux séparations (hausse des monoparents et personnes isolées) vont accroître le nombre de petits ménages.

La taille des ménages devrait ainsi continuer à baisser, mais avec une moindre intensité.

Scénario proposé : Variation de -0,4 % par an (Insee-Omphale) pour atteindre 2,09 personnes par ménage en 2021.

Besoins : 194 logements par an

L'évolution de la vacance :

En raison du fort taux de vacance constaté dans le parc et de son fort accroissement durant les années 2000, nous faisons l'hypothèse d'un maintien du nombre de logements vacants. Il s'agit d'une ambition qui joint celle inscrite dans ce 3^{ème} PLH, de la réhabilitation du parc ancien

Besoins : 0 logements par an

➔ **Un point mort de 261 logements par an**

Étape 2 : «L'effet démographique»

Les besoins liés à l'effet démographique, c'est-à-dire le nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour accueillir de nouveaux habitants.

Besoin total en logements durant la période PLH (2016-2021)

=

Conserver la population
actuelle + la population

+

Accueillir de nouveaux
ménages :
«l'effet démographique»

**Un scénario prudent de production,
proche de celui observé entre 2012 et 2017**

Si la tendance démographique respecte les projections INSEE (+0,18% par an),
le Grand Belfort comptera 106 500 habitants en 2021.

Effet démographique : 89 logements par an.

**Point mort :
261 logements**

+

**Effet démographique:
89 logements**

=

**Un besoin total de +350 logements par an
soit 2 100 logements sur la période du PLH (2016 - 2021)**

Étape 4 : Projet de territorialisation

Le PLH ayant pour ambition de limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain, les objectifs de production de logements de la période 2016-2021 font l'objet d'un recentrage vers le coeur d'agglomération et les pôles définis dans le SCOT par rapport à la production de la période précédente.

La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah), pour maintenir le taux de logements sociaux à Belfort (40%) et tendre vers 30% à l'échelle de Grand Belfort.
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :

	Production 2012 - 2017		Parc de logement en 2015		Répartition des besoins annuels			Nombre de logements sur la période du PLH
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de logements total	%	Logements nécessaires pour attendre le point mort	Nombre de logements total
Belfort	202	15	27 420	53	150	43	112	900
1^{ère} couronne	474	35	10 483	20	80	23	60	480
Bavilliers	-	-	-	-	15	4,5	12	90
Cravanche	-	-	-	-	7	2	5	42
Danjoutin	-	-	-	-	14	4	10	84
Essert	-	-	-	-	11	3	8	66
Offemont	-	-	-	-	12	3,5	9	72
Valdoie	-	-	-	-	21	6	16	126
Pôles intermédiaires et micro-pôles	266	19	5 956	11	53	15	39	318
Communes périurbaines Nord	119	9	2 763	5	21	6	16	126
Communes périurbaines Sud	192	14	2 973	6	25	7	18	150
Communes périurbaines Est	119	9	2 614	5	21	6	16	126

- **Danjoutin : rattrapage de la loi SRU**

Danjoutin est la seule commune qui ne répond pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU mais est exemptée pour ses obligations triennales de 2017-2019. En effet, son taux est de 19,19 % et la création de seulement 15 logements sociaux lui permettrait de répondre aux obligations. Conformément aux obligations de la loi SRU, l'Etat a notifié à la commune de Danjoutin un objectif de 5 logements par an pour 2017-2019 avec 30% de Plai (soit 2 logements par an minimum), 30% de Pls (soit 1 logement par an maximum) et le reste la production de logements en Plus. Grand Belfort accompagnera la commune de Danjoutin pour lui permettre d'atteindre les 20% de logements sociaux réglementaires.

- **Essert : anticipation de la loi SRU***

A échéance 2028, le souhait de la commune est de poursuivre l'accueil de population et la création de logements de manière modérée, avec comme objectif la prévision d'une croissance plus faible que celle qu'a connu la commune au cours des années 2000. Ce développement modéré portera la population à environ 3 600 habitants à échéance 2028 et nécessite la création d'environ 140 logements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Essert encourage l'implantation de logements locatifs pour tendre vers une proportion de 20% de logements sociaux. En effet, en dépassant le seuil de 3 500 habitants, la Ville d'Essert aura à répondre à l'objectif de la loi SRU (aujourd'hui elle possède 13.67% de logements sociaux pour 3268 habitants et 1470 résidence principale *source : INSEE 2015*). Dans cette optique, Grand Belfort accompagnera la commune d'Essert pour produire les logements sociaux manquants.

***Rappel : Article 55 de la loi SRU**

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les communes concernées par la loi SRU dans le Territoire de Belfort

En application de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les obligations de production de logements sociaux ont été renforcées. Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent ainsi disposer de 20 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Les communes exemptées du dispositif SRU dans le Territoire de Belfort

Sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU, certaines communes où l'application des obligations SRU ne serait pas pertinente, peuvent être exemptées si :

- l'indicateur de tension sur la demande de logement social, lorsque la commune appartient à une agglomération de plus de 30 000 habitants est faible (soit une tension sur la demande de logement social - rapport entre demande en stock et attributions sur un an - inférieure à 2) ,
- la desserte de la commune par le réseau de transport en commun, depuis les bassins d'activités et d'emplois est insuffisante ;
- la « constructibilité » de la majeure partie du territoire urbanisé de la commune est contrainte, en raison de servitudes environnementales (bruit, risques inondations. .) Ce critère existait dans le dispositif d'exemption antérieur.

Ce décret, pris par le ministre en charge du logement en début de chaque période triennale, fixe, pour une durée de trois ans, la liste des communes exemptées des obligations de mixité sociale.

Répartition des communes selon la territorialisation :

Belfort

1^{ère} couronne : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie

Pôles locaux et micro-centres : Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans

Communes péri-urbaines nord : Denney, Eloie, Evette-Salbert, Pérouse, Sermamagny, Vétrigne,

Communes péri-urbaines sud : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Belmont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Meroux, Méziré, Moval, Urcerey.

Communes péri-urbaine est : Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Autrechêne, Reppe, Vauthiermont, Vézelois.



2-Les orientations stratégiques

Orientation 1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	29
Orientation 2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	31
Orientation 3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	35
Orientation 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	39

Tableau de synthèse

Orientations	Objectifs opérationnels ciblés
Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	Repenser une gouvernance interne et externe
	Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes
Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)
	Pérenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat
	Informers la population
Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain
	Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires
	Produire et territorialiser une offre nouvelle
	Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux
Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	Requalifier le parc privé
	Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages
	Maintenir un parc social de qualité et attractif
	Adapter l'habitat au vieillissement
	Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié

Constat

Le contexte institutionnel et législatif tend à renforcer le rôle des intercommunalités et l'intégration des politiques de l'habitat et d'urbanisme à une échelle intercommunale.

Traditionnellement orientée par le développement du parc de logements sociaux, la politique de l'habitat de l'agglomération belfortaine a longtemps été construite avec le principal organisme HLM du territoire. L'émergence de nouvelles orientations, notamment le développement de l'accession à la propriété et l'amélioration du parc de logements privés, conduit à repenser une nouvelle gouvernance.

Dans ce cadre, Grand Belfort entend affirmer son rôle de chef de file de la politique de l'habitat et coordonner, en partenariat avec les autres acteurs et notamment les maires des communes, la mise en œuvre du PLH. La gouvernance locale de la politique de l'habitat doit donc faire émerger de nouveaux lieux d'échanges et de décisions.

Principes d'intervention

L'enjeu de cette nouvelle structuration est triple :

- Renforcer le rôle de Grand Belfort en matière de politique de l'habitat et positionner l'agglomération en chef de file.
- Optimiser une culture intercommunale des politiques de l'habitat.
- Co-construire cette stratégie avec les communes, l'Etat et les partenaires locaux.

Cette gouvernance se structure par :

- Une instance décisionnelle de la politique communautaire de l'habitat composée du président de Grand Belfort, du président du Conseil général, du Préfet qui aura pour objectif de :
 - formaliser le lieu de décision de la politique communautaire de l'habitat,
 - apporter de la cohérence sur le territoire afin de renforcer l'efficacité des actions.
- Une instance partenariale de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat composée des membres du comité de pilotage élargi pour l'élaboration du PLH.

Parallèlement au renforcement de cette nouvelle gouvernance, il est indispensable que Grand Belfort accompagne techniquement les maires pour développer une véritable culture intercommunale de l'habitat. Les politiques communautaires en matière d'habitat n'auront d'intérêt et d'efficacité que si elles sont portées et relayées au niveau communal.

Objectifs opérationnels ciblés

Repenser la gouvernance interne et externe

Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes

Constat

La mise en œuvre du programme local de l'habitat implique la mise en place d'un dispositif d'observation de suivi et d'évaluation du PLH.

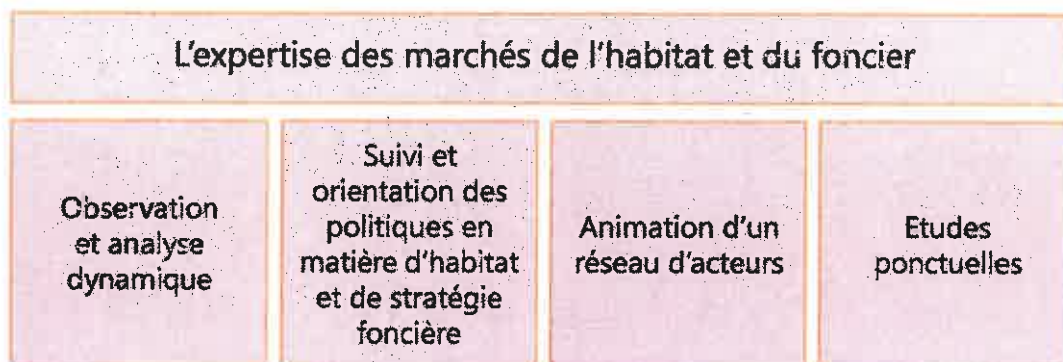
Les dispositifs d'observation des précédents PLH, fondés sur l'analyse des données statistiques de la population et du parc de logements, ont montré leurs limites et ne répondent plus aux enjeux prospectifs des politiques publiques.

La mise en place d'un outil d'analyse dynamique des marchés de l'habitat permettant d'anticiper les évolutions et d'aider à la décision politique est une orientation majeure du programme local de l'habitat de Grand Belfort.

Principe d'intervention

Ce nouveau dispositif devra prendre en compte quatre missions :

- Observer et effectuer des analyses dynamiques.
- Suivre et orienter des politiques publiques.
- Animer un réseau d'acteurs pluridisciplinaires.
- Elaborer des études ponctuelles.



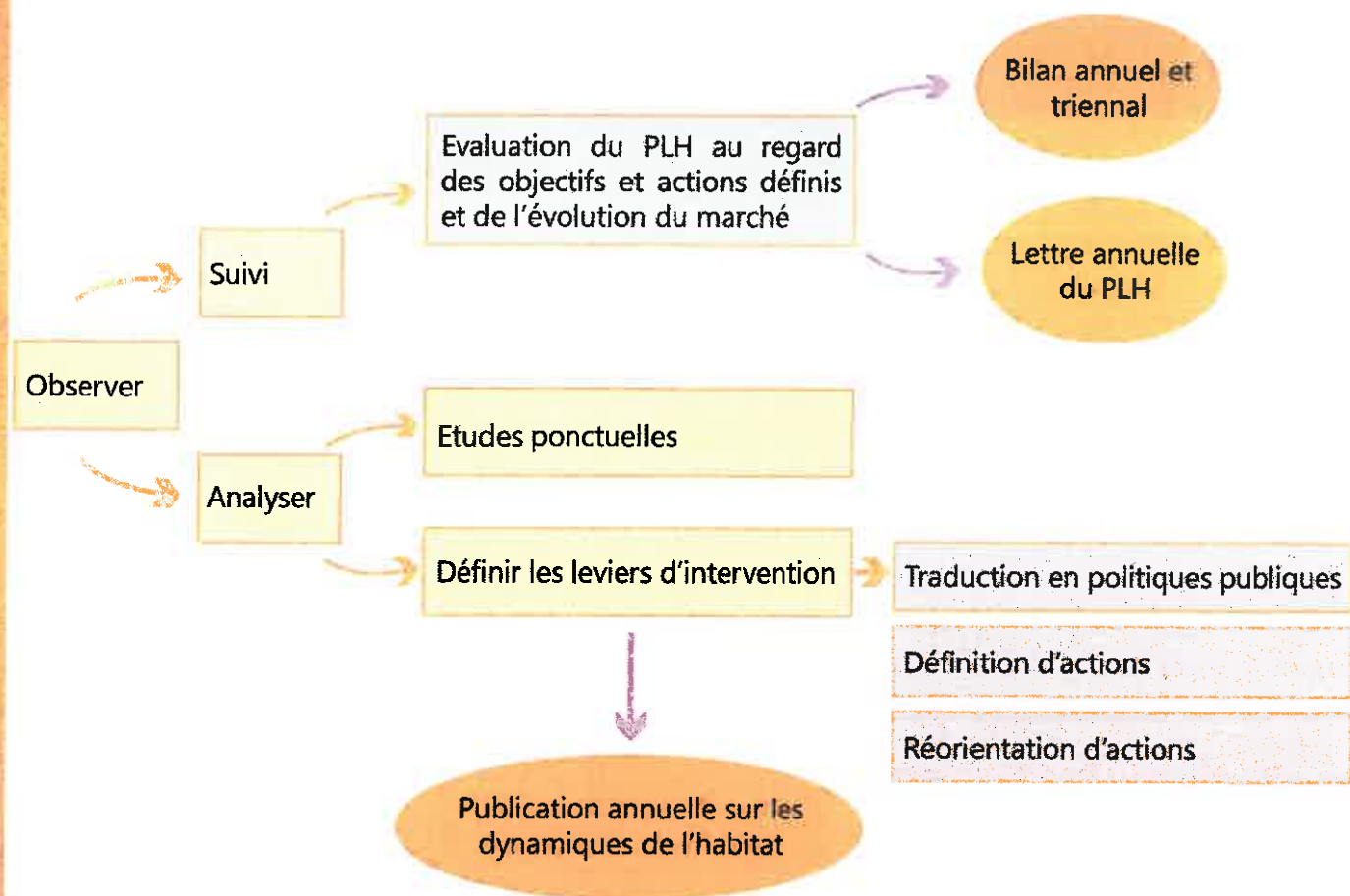
L'observation devra porter, selon le code de la construction et de l'habitation, sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier,
- l'analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements
- le suivi de la demande de logement locatif social,
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Elle devra permettre, également, la compréhension des dynamiques de l'habitat au regard de l'évolution sociale, économique et démographique du territoire observé. Les rendus pourront prendre la forme de :

- bilans annuels et triennal,
- présentations en comité,
- supports de communication : la lettre du PLH,
- des productions annuelles : indicateurs clés...,
- une rencontre annuelle du type « journée de l'habitat de Grand Belfort ».

Schéma de fonctionnement :



Objectifs opérationnels ciblés

Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

Pérenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat

Informers la population

Constat

Dans le Territoire de Belfort, il n'existe pas de structure dédiée à l'information générale de la population en matière d'habitat. Seules quelques structures spécialisées (espace info énergie, opérateur d'amélioration de l'habitat, chambre syndicale des propriétaires, bailleurs sociaux, ...) sont consacrées à l'accueil du public mais dans des lieux éclatés et peu visibles.

Les nouvelles dispositions législatives prévoient la création par l'EPCI d'un lieu d'information des demandeurs en logement social et d'une « maison du projet » pour les territoires concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain. Il s'agit d'une opportunité pour l'Grand Belfort de créer une structure unique d'accueil du public regroupant différents services d'information dans le domaine de l'habitat.

Principes d'intervention

- **Créer** un lieu unique d'information sur la demande en logement social, le projet de renouvellement urbain, les dispositifs d'aides publiques et sur l'information générale et le conseil dans le domaine du logement.
- **Regrouper** les différentes institutions œuvrant dans le domaine du logement et accueillant du public (ADIL, HDL, espace info énergie) et mutualiser les moyens.
- **Rendre** ce lieu visible et accessible pour une meilleure appropriation par les habitants.

Objectif opérationnel ciblé

Informar la population

Constat

Le diagnostic a mis en exergue certains déséquilibres entre Belfort et sa périphérie :

- Développement démographique reposant sur la 1^{ère} et la 2^{ème} couronnes ;
- Poursuite de la dynamique de construction dans l'habitat péri-urbain dans l'agglomération et les territoires voisins ;
- Tendances à la spécialisation de la ville-centre dans le logement de ménages fragilisés (ménages modestes, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales) alors que les ménages actifs et les familles privilégient la périphérie.

Le développement de l'habitat dans l'agglomération doit permettre de maintenir le poids démographique de la ville-centre, qui reste l'élément majeur d'attractivité de l'agglomération, et d'équilibrer le peuplement de la ville-centre et de l'agglomération.

Principes d'intervention

- **Territorialiser** les objectifs et les actions en s'appuyant sur cinq secteurs, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) :
 - Belfort,
 - 1^{ère} couronne (Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie),
 - Pôles intermédiaires et micro-pôles (Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans),
 - Communes périurbaines Nord (Denney, Eloie, Evette-Salbert, Perouse, Sermamagny, Vétrigne),
 - Communes périurbaines Sud (Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Urcerey, Meroux, Méziré, Moyal),
 - Communes périurbaines Est (Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Autrechêne, Reppe, Vauthiermont, Vézelois.).
- **Renforcer** l'action de Grand Belfort au sein de la ville-centre en :
 - favorisant la mutabilité d'îlots ou du parc de logements anciens et dégradés au sein notamment des quartiers faubouriens (quartier Nord et Jean Jaurès) ou de friches urbaines pour offrir un habitat de qualité, attractif et adapté aux besoins des ménages,
 - privilégiant la production de logements particulièrement attractifs par leur qualité, au sein de terrains non bâtis mais insérés dans le tissu urbain,
 - poursuivant le renouvellement urbain des quartiers prioritaires (Glacis du Château et Les Résidences).
- **Cibler** la construction de logements sociaux au sein des bourgs des communes des première et deuxième couronnes,
- **Permettre** la production de 350 logements pour accompagner l'évolution démographique (106 500 habitants en 2021)
- **Maîtriser** le foncier pour initier des projets concourant au développement équilibré et durable de l'offre résidentielle.

Objectifs opérationnels ciblés

Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain

Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires

Produire et territorialiser une offre nouvelle

Constat

Dans l'agglomération belfortaine, l'offre locative sociale est abondante, avec des loyers modérés, mais pas toujours en adéquation avec la demande (31% de logements situés en zone urbaine sensible). Le taux de rotation est relativement élevé (14%) et la demande externe plutôt faible.

On observe une paupérisation des habitants de la ville centre et un attrait de la périphérie pour les ménages de classe moyenne et aisée.

Avec l'adoption de la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le niveau intercommunal et le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les politiques d'attribution de logements sociaux sont renforcés. La loi ALUR met en place de nouveaux dispositifs destinés à améliorer et à rendre plus transparente la procédure d'attribution des logements sociaux : plan partenarial de gestion de la demande, dispositif de gestion partagée des dossiers à l'échelle intercommunale ; service d'accueil des demandeurs, conférence intercommunale.

Sur les territoires concernés par un contrat de ville, une convention définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale (attributions, mutations, relogements).

La mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs de façon concomitante avec le programme local de l'habitat donne l'opportunité à Grand Belfort de fixer le cadre de la politique de peuplement à l'échelle des 53 communes.

Principes d'intervention

- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers en voie de paupérisation, notamment en permettant le maintien de ménages au dessus des plafonds de ressources.
- Permettre un parcours résidentiel aux locataires du parc social qui en font la demande.
- S'appuyer sur l'expertise des maires des communes pour l'attribution des nouveaux programmes.
- Utiliser le contingent de réservation de la Grand Belfort pour mettre en œuvre ces pratiques.

Objectif opérationnel ciblé

Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions de logements sociaux

Constat

Grand Belfort est caractérisé par un marché immobilier détendu, seul le marché du logement individuel reste dynamique pour le neuf et stable pour l'ancien.

Par ailleurs, le parc de logements de l'agglomération présente des éléments de fragilité, notamment :

- Le vieillissement de son parc, construit majoritairement avant la première réglementation thermique (1974),
- L'augmentation de la vacance, notamment dans le parc privé,
- l'instabilité des copropriétés fragiles.

Principes d'intervention

- **Anticiper** les difficultés des copropriétés fragiles afin de maintenir le parc attractif et d'éviter la mise en œuvre de dispositifs curatifs.
- **Favoriser la rénovation thermique** du parc social et privé afin de réduire la précarité énergétique des ménages modestes en baissant la facture énergétique.
- **Créer** les conditions de requalification du parc de logements privés existants afin de le mettre aux normes de confort et de l'adapter au nouveau mode d'habiter.
- **Accompagner** un travail partenarial pour résorber l'habitat indigne et préparer l'intégration des compétences en matière de police spéciale de l'habitat (loi ALUR).
- **Favoriser** les parcours résidentiels des ménages et maintenir les ménages de classes moyennes dans la ville-centre.
- **Proposer** des solutions alternatives à l'habitat individuel périurbain (formes architecturales, habitat participatif...).

Objectifs opérationnels ciblés

Requalifier le parc privé

Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages

Maintenir un parc social de qualité et attractif

Constat

Grand Belfort voit, depuis une vingtaine d'années sa population de plus de 65 ans augmenter de manière significative. Le vieillissement de la population devrait se poursuivre : les personnes âgées de 65 ans et plus représenteront 24 % de la population en 2040 dans le Territoire de Belfort.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé, lors du second programme local de l'habitat, des actions permettant de maintenir les personnes âgées ou handicapées dans leur logement. Le bilan de ces actions a mis en exergue d'important besoins d'adaptation des logements.

Principes d'intervention

- **Permettre** le maintien à domicile des personnes âgées aussi bien dans le parc public que parc privé.
- **Appréhender** de manière cohérente et globale la problématique, en tenant compte :
 - du lieu d'habitation et de son environnement : accessibilité, proximité de commerces et services et bonne desserte,
 - de la situation socio-économique des ménages concernés, notamment les situations de précarité énergétique.
- **Donner** les conditions pour faciliter la mobilité résidentielle des ménages âgés (recherche d'un logement adapté...).

Objectif opérationnel ciblé

Adapter l'habitat au vieillissement de la population

Constat

Etudiants : Grand Belfort dispose d'une offre suffisante pour répondre à la demande des étudiants avec 942 logements dédiés et environ 1300 logements dans le parc privé. Ces logements sont, essentiellement, situés à Belfort et à Sevenans (18% de l'offre dédiée). Cependant, des tensions existent sur les logements qualitatifs et bien situés.

Gens du voyage : Grand Belfort est équipé de trois aires d'accueil sur son territoire. Cette offre semble, actuellement, surévaluée par rapport au taux de fréquentation constaté.

Publics en situation de précarité : La problématique du logement et de l'hébergement pour les personnes en difficulté est prise en compte par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort 2012 -2016.

Principes d'intervention

- **Veiller** aux conditions (qualité et localisation) d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants.
- **Maintenir** un accueil des gens du voyage en fonction des besoins du territoire dans le respect du schéma départemental des gens du voyage arrêté le 11 juin 2013.
- **Accompagner** la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort 2012-2016 dans la limite des compétences de l'agglomération.

Objectif opérationnel ciblé

Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté
et de l'habitat

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : contact@autb.fr - internet : www.autb.fr

Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Modification

de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Programme d'actions



Adopté par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015
Modifié par le Conseil Communautaire du jour mois 2018



Sommaire



Sommaire.....	3
Introduction.....	5
Les fiches actions.....	7
Présentation du programme d'actions.....	9
Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat.....	11
Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique.....	13
Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle.....	21
Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.....	29

Introduction

Le programme d'actions du Programme local de l'habitat a été élaboré dans un cadre partenarial avec l'association des partenaires locaux de l'habitat et notamment les Maires des communes. Des ateliers thématiques de travail ont permis l'association de tous les partenaires publics et privés à l'élaboration de ce document.

Le programme d'actions traduit l'ambition de l'Grand Belfort Communauté d'Agglomération de repenser la gouvernance de l'habitat au niveau de l'agglomération et de devenir le chef de file des politiques de l'habitat.

Les actions déclinées dans le présent programme s'articulent autour des orientations suivantes :

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité l'action publique
- Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

*Le programme d'actions a été modifié pour tenir compte
de l'élargissement du périmètre de l'EPCI.*

Les fiches actions



Présentation du programmes d'actions

Objectifs opérationnels ciblés	Actions
Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	
Repenser une gouvernance interne et externe	1.1 Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat
	1.2 Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH
Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes	1.3 Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)
	1.4 Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées.
Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	
Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)	2.1 Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique
	2.2 Animer l'observatoire
	2.3 Réaliser des études thématiques
	2.4 Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)
Pérenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat	2.5 Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) - La journée de l'habitat
Informers la population	2.6 Mettre en place un plan de communication des politiques publiques
	2.7 Créer un lieu d'information unique à destination des habitants
Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	
Développer une action foncière et lutter contre l'étalement urbain	3.1 Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération
	3.2 Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux
Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	3.3 Poursuivre le projet urbain et social du quartier des résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)
Produire et territorialiser une offre nouvelle	3.5 Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération - Modifiée
Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux	3.6 Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)
	3.7 Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers - Modifiée
Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	
Requalifier le parc privé	4.1 Mettre en oeuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles
	4.2 Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif
	4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique
	4.4 Agir pour faire reculer la vacance des logements privés
	4.5 Mettre en oeuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès
Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages	4.6 Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants
	4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération
	4.8 Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)
Maintenir un parc social de qualité et attractif	4.9 Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social
	4.10 Garantir les emprunts des bailleurs sociaux
Adapter l'habitat au vieillissement	4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées
	4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées
Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié	4.13 Accompagner les actions du PDALPD

Orientation n°1 :

Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

Objectifs opérationnels ciblés	actions	
Repenser une gouvernance interne et externe	1.1	Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat
	1.2	Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH
Créer une culture intercommunale portée par les Maires des communes	1.3	Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)
	1.4	Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées.

Action n°1.1 : Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat

Détail de l'action

Structurer un lieu de décision autour des présidents de Grand Belfort, du Conseil départemental et du Préfet et positionner Grand Belfort en tant que chef de file.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Conseil départemental, Préfecture
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	Annuel
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 réunion/an

Action n°1.2 : Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH

Détail de l'action

Le comité partenarial aura pour objet le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat. Les bilans et évaluations du programme local de l'habitat s'appuieront sur les productions de l'observatoire de l'habitat.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Les membres du comité de pilotage élargi réuni lors de l'élaboration du PLH 2016-2021
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 fois par an sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 réunion/an

Objectif opérationnel ciblé : Créer une culture intercommunale portée par les Maires des communes

Action n°1.3: Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)

Détail de l'action

Dans la perspective de pérenniser le travail partenarial engagé avec les maires des communes lors de l'élaboration du troisième PLH, il est proposé de constituer une commission qui aura pour objet de présenter l'état d'avancement du PLH, partager les projets des communes et présenter la programmation annuelle et prévisionnelle des opérations aidées.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Maires des communes
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 fois par an sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 réunion/an

Action n°1.4: Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées

Détail de l'action

Une délibération sera présentée annuellement en conseil communautaire pour présenter l'état d'avancement du PLH et les actions et aides prévisionnelles.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Maires des communes, promoteurs, bailleurs sociaux
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 fois par an sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 délibération/an

Orientation n°2 :

Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Objectifs opérationnels ciblés	actions	
Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)	2.1	Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique
	2.2	Animer l'observatoire
	2.3	Réaliser des études thématiques
	2.4	Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)
Pérenniser et développer un réseau d'acteurs de l'habitat	2.5	Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat
Informers la population	2.6	Mettre en place un plan de communication des politiques publiques
	2.7	Créer un lieu d'information unique à destination des habitants

Objectif opérationnel ciblé : Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

Action n°2.1 : Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique - Modifié

Détail de l'action

L'évolution du dispositif d'observation devra :

- Renforcer la visibilité de son intervention et de ses productions,
- Structurer l'outil pour permettre une analyse dynamique des marchés locaux de l'habitat et du foncier pour réaliser le suivi et l'évaluation du PLH.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Prestataire externe (BE)
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 ^{er} semestre 2016 (renouveler le dispositif)
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Rendu de la prestation en 2016

Action n°2.2 : Animer l'observatoire

Détail de l'action

Cet observatoire de l'habitat renouvelé présentera deux grandes fonctions :

- Une **fonction de connaissance, d'analyse, de veille, de suivi-évaluation, de prospection** pour :
 - Produire de l'information,
 - Comprendre et analyser le fonctionnement du marché de l'habitat et du foncier,
 - Appréhender les effets et les impacts des politiques et des programmes sur le marché de l'habitat et du foncier,
 - Identifier des signaux à partir d'inversions de tendance, de risques et de fragilité.
- Une **fonction d'animation d'un réseau d'acteurs** pour :
 - Produire une analyse partagée,
 - Rechercher des complémentarités et mutualiser des compétences entre différents partenaires,
 - Nourrir l'observation par des données plus qualitatives émanant des acteurs locaux du domaine de l'habitat et des domaines connexes.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	AUTB dans le cadre du programme partenarial, SIG (Grand Belfort), prestataires externes
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 fois par an sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Publication annuelle des données de l'observatoire

Objectif opérationnel ciblé : Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

Action n°2.3 : Réaliser des études thématiques

Détail de l'action

Réaliser trois études ponctuelles sur la durée du PLH pour approfondir certaines thématiques, notamment la connaissance des marchés et de la demande.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Prestataire externe (BE)
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 étude tous les deux ans
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Rendu des études

Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)

Détail de l'action

Cette action consistera à :

- La réalisation de bilans annuels sur l'état de réalisation des actions du PLH,
- La réalisation du bilan triennal et au terme du programme, en s'appuyant sur l'observatoire pour mesurer les écarts entre les effets attendus des actions et les effets réellement produits.

Cette action s'appuiera sur les instances partenariales (réseau d'acteurs, conférence intercommunale du logement) afin de compléter l'évaluation par des éléments qualitatifs et nécessitera la mise en place d'outils de reporting.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	AUTB
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 fois par an 1 fois tous les trois ans
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Présentation des bilans

Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat

Détail de l'action

L'objectif du réseau d'acteurs est de :

- Créer une connaissance territoriale partagée,
- Identifier les besoins et adapter les politiques publiques à la réalité du terrain,
- Diffuser l'information sur les aides apportées par la collectivité,
- Développer des partenariats et des habitudes de travail en facilitant la communication.

Il sera présidé par le Monsieur le vice-président en charge du logement.

Cette action s'appuiera sur le principe de co-construction.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Les acteurs locaux de l'habitat publics et privés
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	1 fois par an sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 réunion / an

Action n°2.6 : Mettre en place un plan de communication des politiques publiques

Détail de l'action

L'information sur les aides apportées par Grand Belfort est une des conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions du PLH. Ce plan de communication devra identifier les cibles à atteindre et les outils, supports ou relais à mobiliser pour diffuser l'information aux personnes concernées et un calendrier.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Maires des communes, institutions publiques : Conseil départemental, CAF, DDT,... Acteurs privés : notaires, agences immobilières..»
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	- Définition du plan : 1 ^{er} trimestre 2016 - Mise en œuvre sur toute la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 réunion / an

Action n°2.7 : Créer un lieu d'information unique à destination des habitants

Détail de l'action

Le PLH 2016-2021 devra poser les bases et créer les conditions pour la structuration d'un lieu unique d'information dans le domaine de l'habitat.

Préalablement à la mise en œuvre de ce lieu, il conviendra, donc, d'identifier les acteurs apportant de l'information dans le domaine, de faciliter la communication entre ces acteurs, dans la perspective d'éditer, de manière partenariale, un guide habitat.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Gaïa énergie, HDL, associations de locataires, UNPI, CTH, ADIL,...
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2017 : élaboration d'un guide habitat 2018-2021 : structuration d'un lieu d'accueil et d'information
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Publication d'un guide de l'habitat en 2016. Ouverture au public d'un lieu unique dans la durée du PLH

Orientation n° 3 :

Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

Objectifs opérationnels ciblés	actions	
Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain	3.1	Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération
	3.2	Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux
Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	3.3	Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	3.4	Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)
Produire et territorialiser une offre nouvelle	3.5	Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération - Modifiée
Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux	3.6	Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)
	3.7	Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers- Modifiée

Action n°3.1 : Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

Détail de l'action

Dans la perspective d'accompagner la politique publique en matière d'habitat et pour un développement cohérent et durable de l'agglomération, il est nécessaire de définir clairement une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération. Dans le cadre du précédent PLH, un soutien financier visant l'effort foncier a été mis en œuvre pour accompagner le développement du logement social. Cette aide sera reconduite. Cependant, cette démarche ne peut se limiter à ce seul domaine et devra, également, accompagner globalement les nouvelles orientations de l'agglomération (requalification du parc privé, développement d'un habitat répondant aux besoins des ménages..).

Ainsi, il est nécessaire d'initier une réflexion sur les opportunités et les conditions de développement d'une politique foncière à l'échelle de l'agglomération. Cette politique pourra s'articuler autour de trois leviers : l'aide financière, l'apport et le portage foncier. Ces deux derniers aspects relèvent, naturellement, d'une démarche active de réserve foncière qui reste à définir.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Communes, EPFL, AUTB
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2017-2018
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	

Action n°3.2 : Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux

Détail de l'action

Ces aides seront octroyées, dans le cadre d'appels à projets, pour le développement de programme de logements pour :

- Accompagner la production de logements sociaux ciblés sur Grand Belfort hors Belfort (centre bourg, bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale)
- Aider à l'acquisition foncière,
- Accompagner la requalification des quartiers anciens dégradés, particulièrement situés à Belfort, notamment secteur Jean Jaurès (îlot dégradé, immeuble ancien à forte valeur patrimoniale, dent creuse, reconversion de friche),
- Produire un habitat privé répondant aux besoins et capacité des habitants et favorisant la mixité.

	parc public	parc privé
Porteur	Grand Belfort	Grand Belfort
Partenaires	Communes, bailleurs sociaux	Ville de Belfort, promoteurs privés
Échelle	Grand Belfort hors Belfort	Belfort
Calendrier	2016-2021	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre d'opérations réalisées avec une aide de Grand Belfort	Nombre d'opérations réalisées avec une aide de Grand Belfort

Objectif opérationnel ciblé : Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires

Action n°3.3 : Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Détail de l'action

La mise en œuvre du projet urbain et social du quartier des Résidences répondra aux objectifs la politique communautaire en matière d'habitat :

- Faciliter la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein du quartier des Résidences et à l'échelle de l'agglomération (cibles : primo-accédants, ménages actifs et familles),
- Participer au renouvellement de l'offre en logements par :
 - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre,
 - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
 - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.
- Accompagner la requalification des copropriétés fragiles et en difficulté.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	ANRU, Conseil régional Franche-comté, Préfecture de Région, Préfecture de département, DDT, bailleurs sociaux, CDC, Conseil départemental
Échelle	Quartier des Résidences
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU

Action n°3.4 : Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)

Détail de l'action

Accompagner les actions inscrites au volet habitat et renouvellement urbain du contrat de ville unique et global 2015-2020 pour les quatre QPV :

- Les Glacis du Château,
- Dardel-la Méchelle,
- Bougenel-Mulhouse,
- Arsot-Ganghoffer.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Villes de Belfort, d'Offemont, de Valdoie et Bavilliers, Bailleurs sociaux, Etat, CDC.
Échelle	Bougenel-Mulhouse, Dardel La Méchelle, Glacis du Château, Arsot Ganhoffer
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre d'opérations aidées dans les QPV

Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération - Modifiée

Détail de l'action

Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,18 %, il est nécessaire de produire 350 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire.

La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah)
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :

- Belfort : 150 logements par an (43 %),
- 1^{ère} couronne : 80 logements par an (23 %),
 - Bavilliers : 15 logements par an (4.5 %)
 - Cravanche : 7 logements par an (2 %)
 - Danjoutin : 14 logements par an (4 %)
 - Essert : 11 logements par an (3 %)
 - Offemont : 12 logements par an (3.5 %)
 - Valdoie : 21 logements par an (6 %)
- Pôles intermédiaires et micro-pôles : 53 logements par an (15 %),
- Communes péri-urbaines Nord : 21 logements par an (6 %),
- Communes péri-urbaines Sud : 25 logements par an (7 %),
- Communes péri-urbaines Est : 21 logements par an (6 %)

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Communes, promoteurs, bailleurs sociaux
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Construction de 350 logements par an

Belfort

1^{ère} couronne : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie

Pôles locaux et micro-centres : Bessoncourt, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Roppe, Sevenans, Trévenans

Communes péri-urbaines nord : Denney, Eloie, Evette-Salbert, Pérouse, Sermamagny, Vétrigne,

Communes péri-urbaines sud : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Meroux, Méziré, Moval, Urcerey.

Communes péri-urbaine est : Angeot, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Autrechêne, Reppe, Vauthiermont, Vézelois.

Objectif opérationnel ciblé : Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux

Action n°3.6 : Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)

Détail de l'action

Ce plan partenarial vise à améliorer l'information des demandeurs de logements sociaux et à la transparence dans les procédures d'attribution, notamment avec :

- La création d'un lieu unique d'accueil des demandeurs,
- La publication d'une plaquette relative à la demande de logement social (organismes, localisation du patrimoine, procédure et délais d'attribution).

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Bailleurs sociaux, Communes, Action Logement, Conseil départemental
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Approbation du plan en 2016

Action n°3.7 : Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers - Modifiée

Détail de l'action	Cette actions s'appuie sur deux leviers :	
	<p>L'élaboration partenariale et la mise en œuvre d'une charte de mixité dans le cadre du CVUG 2015-2020 qui s'appuiera sur une commission organisée sur le modèle de la commission relogement dans le cadre du PLRU pour partager les orientations de la politique de peuplement</p>	<p>L'octroi d'accord de dérogation à l'application du supplément de loyer de solidarité - SLS¹ et des plafonds de ressources² dans les quartiers «politique de la ville» et autres quartiers justifiant cette intervention.</p> <p>La nouvelle convention de délégation des aides à la pierre qui sera élaborée pour la période 2019-2024 définira à nouveau les dérogations pour les plafonds de ressources.</p> <p>Au regard du nouveau découpage politique de la ville et des dispositifs mis en œuvre (OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès et NPNRU des Résidences), les secteurs d'application pour le SLS seront redéfinis.</p>
Porteur	Grand Belfort	Grand Belfort
Partenaires	Bailleurs sociaux, Communes, Etat, CG	Bailleurs sociaux, Etat,
Échelle	Grand Belfort	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Signature d'une charte	Nombre d'adresses ayant plus de 65 % de ménages bénéficiaires de l'APL

¹ délibération du 10 février 2011

² délibération du 11 octobre 2012 modifiant la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011

Orientation n°4 :

Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

Objectifs opérationnels ciblés	actions	
Requalifier le parc privé	4.1	Mettre en oeuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles
	4.2	Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif
	4.3	Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique
	4.4	Agir pour faire reculer la vacance des logements privés
	4.5	Mettre en oeuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès
Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages	4.6	Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants
	4.7	Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération
	4.8	Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)
Maintenir un parc social de qualité et attractif	4.9	Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social
	4.10	Garantir les emprunts des bailleurs sociaux
Adapter l'habitat au vieillissement	4.11	Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées
	4.12	Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées
Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié	4.13	Accompagner les actions du PDALPD

Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles

Détail de l'action

Le dispositif préventif en faveur des copropriétés interviendra à 3 niveaux :

- l'observation (développement d'un outil de veille),
- l'information et le conseil auprès des copropriétaires ou futurs copropriétaires,
- l'étude-action (connaissance approfondie sur des copropriétés ciblées qui nécessiterait à terme une action plus incitative),

... et à 2 échelles :

- la ville-centre,
- le quartier : un quartier PRU (le quartier des Résidences en lien avec le projet urbain et social) et un quartier ancien (le quartier Jean Jaurès).

La Convention concernant le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) permettra de démarrer les actions préventives.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Syndics, Anah, AUTB, Conseil départemental
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	Poursuivre l'action initiée en 2015 2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Outil de veille opérationnel en 2016

Action n°4.2 : Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif

Détail de l'action

Ces dispositifs seront mis en œuvre en fonction des résultats des études-actions développées dans le cadre du POPAC et des résultats de l'outil de veille.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Anah, à définir
Échelle	Belfort
Calendrier	2018-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	à définir lors de la mise en place des dispositifs

Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique

Détail de l'action

Dans la continuité du précédent PLH, l'aide pour améliorer la performance thermique des bâtiments à destination des ménages les plus modestes sera poursuivie dans le cadre du programme Habiter Mieux et améliorée en intégrant une mission d'accompagnement social et technique après travaux.

Porteur	Grand Belfort, Conseil départemental
Partenaires	Anah, Conseil départemental, Gaïa énergie
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021 (dans le cadre d'un dispositif public, type PIG)
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre de logements réhabilités dans le cadre du programme Habiter mieux

Action n°4.4 : Agir pour faire reculer la vacance des logements privés

Détail de l'action

Cette action à destination de la résorption de la vacance se mettra en œuvre en deux temps :

- Mettre en œuvre une étude ciblée pour identifier le nombre de logements vacants et les raisons de cette vacance afin d'adapter au mieux les mesures favorisant la sortie de la vacance,
- Mettre en place des actions spécifiques :
 - Prime de sortie de vacance en complément des aides pour la requalification de l'habitat,
 - Mise en œuvre d'un dispositif public de mobilisation des propriétaires bailleurs sur les travaux de remise à niveau et/ou d'entretien à réaliser pour répondre à la demande locative.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	DGFIP, AUTB, prestataire externe
Échelle	Belfort
Calendrier	Étude ciblée : 2016 Mise en place des dispositifs : 2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Taux de vacance dans le parc privé

Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès

Détail de l'action

- Études de définition du plan d'action et du secteur d'intervention (quartier Jean Jaurès),
- Mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs adaptés.

L'intervention sur l'habitat est une des composantes de l'attractivité du secteur, en complément des dynamiques commerciales et de qualité des espaces publics.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Anah
Échelle	Quartier Jean Jaurès (Belfort)
Calendrier	Étude pré-opérationnelle : 2015-2016 Mise en œuvre du dispositif : 2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Lancement du dispositif en 2016

Objectif opérationnel ciblé : Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages

Action n° 4.6 : Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants

Détail de l'action	Cette aide cible :		
	L'accèsion des primo-accédants dans l'ancien (Pass-accession) pour acquérir un logement qui nécessiterait des travaux de rénovation lourd, notamment énergétique (aides adossées aux aides de l'Anah).	L'accèsion à la propriété dans les QPV pour accompagner les primo-accédants à acquérir un logement neuf situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.	L'accèsion à la propriété par la vente HLM pour accompagner les locataires du parc public à acquérir un logement auprès des organismes dans le cadre de la vente HLM.
Porteur	Grand Belfort	Grand Belfort	Grand Belfort
Partenaires	Anah	Promoteurs	Bailleurs sociaux
Échelle	Belfort	QPV	Belfort
Calendrier	2016-2021	2016-2021	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre d'accédants aidés par an	Nombre d'accédants aidés par an	Nombre d'accédants aidés par an

Action n°4.7 : Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération

Détail de l'action

Cette action a pour objectif d'accompagner la production de logements sociaux dans les communes souhaitant développer le secteur résidentiel locatif social, en abondant les aides à la pierre.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Bailleurs sociaux, Communes, Etat, CDC
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Taux de logements sociaux de l'agglomération Part de logements sociaux de l'agglomération situés à Belfort

Action n°4.8 : Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)

Détail de l'action

L'objectif sera, dans un premier temps de mener une étude de positionnement de produits immobiliers afin d'identifier précisément les segments porteurs sur lesquels positionner les projets et les conditions de réalisation. Dans un second temps, des dispositifs adaptés pourront être mise en œuvre.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Prestataire externe
Échelle	Ville de Belfort
Calendrier	2015-2016
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Rendu de l'étude

Action n°4.9 : Favoriser la réhabilitation thermique le parc social

Détail de l'action

Reconduire l'aide aux opérations de réhabilitation énergétique éligibles à l'Eco-Prêt des organismes HLM, en priorité sur les quartiers QPV.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Bailleurs sociaux, CDC
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre de logements réhabilités avec une aide de Grand Belfort sur la durée du PLH

Action n°4.10 : Garantir les emprunts des bailleurs sociaux

Détail de l'action

Garantir 50 % du montant des emprunts des bailleurs sociaux (50 % garantis par le Conseil départemental) pour financer les opérations de construction neuve, acquisition-amélioration, réhabilitation.
En contrepartie : réservation de 10 % des logements du programme pendant la durée du prêt.

Porteur	Grand Belfort
Partenaires	Bailleurs sociaux, Conseil départemental, CDC
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Montant garanti par an

Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Détail de l'action

Dans la continuité du précédent PLH, l'aide pour l'adaptation des logements au maintien à domicile des personnes âgées sera reconduite en complément des aides de l'Anah. Un nouveau cadre contractuel devra être défini.

Porteur	Grand Belfort, Conseil départemental
Partenaires	Anah
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2016-2021 (dans le cadre d'un dispositif public, type PIG)
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre de logements adaptés par an

Action n°4.12 : Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées

Détail de l'action

Abonder les travaux d'adaptation des logements sociaux dans le cadre de conventions avec les organismes HLM et le Conseil départemental :

- Proroger le dispositif de convention tripartite Grand Belfort/CG/Territoire habitat,
- Engager un conventionnement avec Néolia sur les mêmes bases.

Porteur	Baillieurs sociaux
Partenaires	Baillieurs sociaux, Conseil départemental
Échelle	Grand Belfort
Calendrier	2015-2016
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre de logements adaptés par an

Action n°4.13 : Accompagner les actions du PDALPD

Détail de l'action

Accompagner, dans la limite des compétences de l'agglomération belfortain, les actions du PDALPD organisées en trois axes :

- Mettre en œuvre une organisation efficiente du plan,
- Adapter les dispositifs d'accompagnement et de soutien social, mieux prévenir les expulsions,
- Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptés aux ressources et aux besoins du public du plan.

Porteur	Conseil départemental et Etat
Partenaires	Bailleurs sociaux, CDC
Échelle	Conseil départemental, bailleurs sociaux, Grand Belfort
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté
et de l'habitat

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : contact@autb.fr - internet : www.autb.fr

Structure	Civilité	Prénom	NOM	Fonction
Préfecture du Territoire de Belfort	Madame	Sophie	ELIZEON	Préfète
DDT90	Monsieur	Olivier	KUBLER	Délégué local adjoint de l'Anah
DDT90	Monsieur	Jacques	BONIGEN	Délégué territorial adjoint de l'ANRU
Conseil Départemental	Monsieur	Florian	BOUQUET	Président du CD
SMTC	Monsieur	Bernard	GUILLEMET	Président
SCOT	Monsieur	Jean-Marie	HERZOG	Président
Conseil régional Bourgogne Franche-Comte	Madame	Marie-Guite	DUFAY	Présidente
Caisse d'Allocations Familiales	Monsieur	Jean-Pierre	ALLEMANN	Président
Chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté	Monsieur	Pascal	RAULT	Président
FNAIM	Monsieur	Alain	MÉNÉTRÉ	Président
Fédération française du Bâtiment - Territoire de Belfort	Monsieur	Paul	CURTI	Président
Territoire habitat	Monsieur	Florian	BOUQUET	Président
Néolia	Monsieur	Jacques	FERRAND	Directeur général
UNPI 90 - chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires	Madame			Présidente
Condéfération Nationale du Logement (CNL)	Monsieur	Georges	PAGNONCELLI	Président

Union régionale des associations familiales URAF	Monsieur	Hubert	GREMAUD	Président
Condéfération Syndicale des Familles (CSF)	Monsieur	Francis	LÉVÈQUE	Président
APF Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France	Madame	Martine	DEBROS	Directrice
Action logement	Monsieur	Dominique	BOURGOIS	Président
USH Bourgogne Franche-Comté	Monsieur	Eric	PHILIPPART	Président
Chambre régionale des promoteurs constructeurs	Monsieur	Fabrice	JEANNOT	Président
ADOMA	Monsieur	Driss	BECHARI	Directeur Territorial
Armée du Salut	Monsieur	Thierry	NOVELLI	Directeur

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-165

Séance du 6 décembre 2018

Partenariats en faveur
du parc privé

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-165

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Partenariats en faveur du parc privé.

Adopté le 3 décembre 2015, le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 a initié une nouvelle dynamique en faveur de l'habitat privé au travers d'interventions renforcées et ciblées territorialement et thématiquement.

En complément de ses actions, le Grand Belfort souhaite développer des partenariats pour accompagner sa politique publique.

I – Convention de partenariat UNPI 90

La chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs (UNPI 90) est un acteur important des politiques de l'habitat puisqu'elle conseille et informe les propriétaires privés : actualités législatives, consultations données par des spécialistes, renseignements en matière de locations, etc.

L'UNPI 90 étant partenaire du Grand Belfort dans la mise en œuvre de la politique habitat en faveur du parc privé, une première convention a été conclue pour la période d'octobre 2017 à octobre 2018.

Ainsi, l'association s'est engagée notamment dans la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès en mettant à disposition ses locaux à l'opérateur Urbanis en charge du suivi-animation du dispositif. Ce lieu de permanence a permis de créer une complémentarité entre les missions de l'UNPI 90 et le volet copropriété et propriétaires bailleurs de l'OPAH RU.

L'UNPI 90 a sollicité le Grand Belfort pour poursuivre ce partenariat sur la période 2018-2019. Une subvention de 7 500 € sera ainsi accordée à l'association. En contrepartie de cette subvention, l'UNPI 90 s'engage à renforcer ses interventions auprès des propriétaires et des copropriétaires en cohérence avec les dispositifs et orientations du Grand Belfort.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération (annexe 1).

II – Convention de partenariat Unis-Cité

Depuis 1995, Unis-Cité est une association qui développe le service civique en France. Présente dans une cinquantaine de villes, elle a déjà mobilisé environ 15 000 jeunes volontaires, dont 2 500 en 2015-2016. Les programmes proposés par Unis-Cité permettent de rassembler des jeunes de toutes origines sociales et de tous niveaux d'études, qui travaillent en équipe sur différentes missions de solidarité.

En 2017, Unis-Cité avait sollicité le Grand Belfort pour déployer les missions de service civique sur le périmètre de l'agglomération, avec la mise en œuvre de deux programmes complémentaires :

- Booster : programme visant à lutter contre le décrochage scolaire,
- Médiaterre : programme visant à promouvoir les éco-gestes.

Une première convention de partenariat avait été signée pour l'année scolaire 2017-2018. Cette première année a mobilisé 11 jeunes en service civique sur le programme Médiaterre et s'est articulée autour de deux axes :

- action à destination des copropriétés dégradées, ayant des problématiques de précarité énergétique,
- action à destination des logements sociaux pour sensibiliser les familles aux éco-gestes.

Au total, sur la période 2017-2018, les jeunes en service civique ont frappés à 1 889 portes, 445 personnes ont été à l'écoute des conseils prodigués et 418 se sont engagées à faire des éco-gestes.

Au regard des éléments de bilan de cette première année de mise en œuvre, Unis-Cité a sollicité le Grand Belfort pour reconduire le dispositif sur l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé pour la deuxième année d'axer le travail des services civiques du programme Médiaterre autour de la promotion des dispositifs habitat portés par le Grand Belfort. Les actions demandées à Unis-Cité au titre de Médiaterre doivent appuyer les actions menées par l'Agglomération au titre de son Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, le Grand Belfort renouvelle le partenariat avec Unis-Cité pour la période 2018-2019 en leur attribuant une subvention de 14 000 €.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération (annexe 2).

III – Convention de partenariat Gaïa Energies

Gaïa Energies, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est porteuse depuis 2002 de l'Espace info énergie (EIE) du Nord Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche-Comté. L'association s'organise autour de 4 pôles de compétences principaux :

- information / conseil,
- sensibilisation / animation,
- formation,
- accompagnement.

Ces quatre missions permettent à l'association de travailler auprès d'un large public : particuliers, associations, collectivités, entreprises, enseignants, animateurs, etc.

Gaïa Energies a commencé à initier un travail avec les copropriétés suite à plusieurs sollicitations sur le périmètre du Grand Belfort. Ainsi, un accompagnement est proposé aux copropriétés souhaitant réaliser un projet de maîtrise des charges énergétiques. Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

- information sur les aides existantes et sensibilisation sur la nécessité de réaliser des travaux à destination des syndics,
- accompagnement spécifique de copropriétés : mise en place d'un bilan énergétique simplifiée, réalisation de campagnes « Thermo Copro », relecture et analyse des offres de bureaux d'études, ainsi que des audits réalisés et participation à des réunions spécifiques, etc.

Cette action vient en complément des dispositifs portés par le Grand Belfort à destination des copropriétés, à savoir : le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) des Résidences et l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. De plus, la thématique de la rénovation énergétique au sein des copropriétés est un axe majeur qui s'inscrit dans la loi de Transition énergétique.

Pour pouvoir accompagner les copropriétés du Grand Belfort, Gaïa Energies souhaite développer un poste spécifique. Ainsi, l'association a sollicité le Grand Belfort. Une subvention de 1 000 € sera attribuée à Gaïa Energies en contrepartie de l'accompagnement des copropriétés sur le volet de la rénovation énergétique pour le dernier trimestre 2018.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération (annexe 3).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des dispositifs présentés.

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec l'UNPI 90, d'attribuer une subvention de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'UNPI 90, d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et l'UNPI 90,

d'approuver le projet de partenariat avec Unis-Cité pour le déploiement du dispositif Booster/Médiaterre, d'attribuer une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros) à Unis-Cité pour l'année scolaire 2018-2019, d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Unis-Cité,

d'approuver le projet de partenariat avec Gaïa Energies, d'attribuer une subvention de 1 000 € (mille euros) à Gaïa Energies pour l'année 2018, d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Gaïa Energies.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



**CONVENTION PARTENARIALE
DU XXX MOIS 2018 AU XXX MOIS 2019**

ENTRE

- ▣ **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2018,

Désigné ci-après « le Grand Belfort »,

D'UNE PART,

ET

- ▣ **La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs** dont le siège social est situé 154, avenue Jean Jaurès à Belfort, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie MARCON-CHOPARD,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs est une association régie par la loi 1901. Elle compte à ce jour près de 450 adhérents dont 370 sur l'agglomération belfortaine.

Un partenariat étroit existe depuis plus de vingt ans entre la chambre syndicale et les diverses collectivités locales afin des les accompagner dans leur politique d'amélioration du parc privé et ce, dans une logique de développement durable. Il permet également la mobilisation des propriétaires privés de l'agglomération.

La Chambre syndicale met en œuvre des actions de mobilisation du parc de logements privés dans le Grand Belfort, en accompagnant les propriétaires immobiliers et la collectivité dans la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs opérationnels, afin de promouvoir un accès plus facile à un logement privé de qualité.

Elle s'implique aux côtés du Grand Belfort, dans le projet de requalification du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès et des copropriétés.

La chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs souhaite donc poursuivre ses actions en faveur du développement d'une offre de logements privés accessibles et sensibiliser ses adhérents aux nouveaux enjeux liés au développement durable, à la précarité énergétique et la maîtrise de l'énergie.

Ainsi, le Grand Belfort et la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs souhaitent poursuivre le partenariat institué et le concrétiser par une convention annuelle pour mieux répondre aux attentes des propriétaires, aux besoins des locataires et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

La présente convention a pour objet de définir les actions prioritaires sur lesquelles les signataires décident de s'engager. Elle fixe des objectifs annuels pour la période xxx 2018 au xxx 2019.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de la compétence « équilibre social de l'habitat », le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs afin de lui permettre de poursuivre et de développer ses activités en faveur du logement privé sur l'agglomération.

Ces actions s'inscrivent naturellement dans le cadre du 3^{ème} PLH 2016-2021, en particulier des fiches-actions :

- 2.6. Mettre en place un plan de communication des politiques publiques ;
- 4.5. Mettre en œuvre un dispositif de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord / Jean Jaurès.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAIL

Par la présente convention, la chambre syndicale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et/ou poursuivre des actions en faveur des propriétaires bailleurs privés du Grand Belfort, en cohérence avec les orientations de politiques publiques précitées, en particulier les actions suivantes :

- Etre un relais d'information des objectifs prioritaires du 3^{ème} PLH et des dispositifs opérationnels en cours (OPAH, POPAC) par l'intermédiaire de sa chambre syndicale, et à faire mention lors des publications, évènements ou manifestations publiques, du partenariat et du soutien du Grand Belfort aux actions inscrites dans la convention et sur tous ses supports de communication quels qu'en soit leur forme ;
- Promouvoir et développer l'offre privée à loyers maîtrisés en mobilisant notamment ses adhérents, propriétaires de logement énergivores et/ou vacants ;
- Participer aux côtés du Grand Belfort à toutes les instances locales de suivi et de mise en œuvre de la délégation de compétence traitant du logement privé, dans les groupes de mise en œuvre du 3^{ème} PLH, à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Belfort ainsi qu'aux comités de pilotage des dispositifs opérationnels en cours ;
- Participer aux côtés de la collectivité et de l'opérateur exécutif au dispositif de requalification du quartier du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès en mettant ses locaux et son personnel à la disposition de l'opérateur selon un programme à convenir ;
- Participer aux différentes manifestations du Grand Belfort ;
- Participer aux côtés du Grand Belfort à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Produire chaque année un compte rendu d'activité sur sa participation à la mise en œuvre des politiques nationales et locales en faveur du parc privé ;
- Suivre un observatoire des loyers des lots de ses adhérents (observatoire CLAMEUR) et remettre ses données à la disposition de la collectivité ;

- Adapter au plan local avec le BIJ le partenariat signé au plan régional avec le CRIJ destiné à informer des disponibilités de logement pour les jeunes ;
- Restituer à la collectivité, les analyses et données issues des tableaux de bord et observatoires de la chambre syndicale (caractéristiques du parc des adhérents : âge du parc, localisation, typologie, loyers, classement DPE, vacance, etc.) ;
- Tenir une permanence d'une ½ journée par semaine, au sein de ses locaux afin de renseigner le public sur les aspects administratifs et juridiques liés au logement, les droits et devoirs des propriétaires, la législation relative à la propriété immobilière et les nouveaux enjeux du développement durable ;
- Proposer une assistance juridique à la collectivité en tant que de besoin par rapport aux copropriétés en voie de fragilisation sur l'agglomération ;
- Poursuivre les réflexions liées au recensement des logements accessibles dans le parc des adhérents de la chambre syndicale, conformément à la loi de février 2005 ;
- Poursuivre les ateliers thématiques à destination des propriétaires bailleurs ;
- Poursuivre des actions de formation à destination des syndics bénévoles et les accompagner dans leurs missions en mettant nos compétences juridiques à leur service ;
- Sensibiliser les adhérents sur la passation du patrimoine des adhérents âgés.

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, la subvention de fonctionnement versée pour une année à la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs sera de 7 500 €, versée en une fois lors de la signature de la présente convention.

Cette subvention est versée sous réserve de la réception des différents documents validés par l'assemblée générale de la structure et approuvés par le conseil d'administration, à savoir :

- La copie certifiée du rapport d'activités de l'exercice écoulé ;
- La copie certifiée du budget et des compétences de l'exercice écoulé ;
- Le budget prévisionnel de l'action.

Sont rappelés les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L1611-4 al. 2 : « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* », et de la loi du 1^{er} juillet 1901, article 5, al. 5 : « *les associations sont tenus de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées par leurs statuts* ».

En outre, la chambre syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Belfort et environs s'engage à présenter tout justificatif sollicité par le Grand Belfort.

ARTICLE 4 – EVALUATION

La chambre syndicale s'engage à fournir 6 mois après la fin des actions subventionnées, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif. Le Grand Belfort procédera conjointement avec la chambre syndicale, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions. Ce bilan sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Belfort.

(Loi 2000-321 du 12 avril 2000, Article 10, al. 3 et 4 : « Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. » Décret 2001-495 du 6 juin 2001, Article 1 : « L'obligation de conclure une convention, prévue pour le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ »

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'engagement de la chambre syndicale (article 2), sur l'impact des actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au xxx 2018 et arrivera à échéance le xxx 2019.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la subvention sera remboursée au prorata des mois qui restent à courir.

ARTICLE 7 – RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect des engagements de la chambre syndicale, celle-ci sera tenue au remboursement des sommes versées correspondantes aux actions dont la résiliation ne correspondrait pas aux objectifs fixés.

En outre, le Grand Belfort se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de fausses déclarations.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 9 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 10 – CONDITION(S) PARTICULIERE(S)

La chambre syndicale s'engage à faire mention, lors des publications, évènements ou manifestations publiques, du partenariat et du soutien du Grand Belfort aux actions inscrites dans la convention. De même, elle fera figurer sur tous ses supports de communication, quelle qu'en soit la forme, le logo « Grand Belfort » respectant la charte graphique.

Fait à Belfort, le

La Présidente de la Chambre syndicale des
propriétaires et copropriétaires de Belfort et
environs,

Le Vice-Président de Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Sylvie MARCON-CHOPARD

Tony KNEIP



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018,

ET

L'association UNIS-CITE représentée par sa Présidente, Madame Marie TRELLU-KANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de police de Paris le 5 septembre 1994 et dont le siège social est situé 2 boulevard Ney, 75018 PARIS, et disposant d'une délégation en Côte-d'Or domiciliée à la Maison des Associations, boîte F1, 2 rue des Corroyeurs, 21000 DIJON,

CONSIDÉRANT

- les projets et les objectifs de l'association UNIS-CITE de développement de l'engagement des jeunes sur le territoire belfortain grâce au service civique et de permettre, par le service civique, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la volonté du Grand Belfort de développer le dispositif du service civique volontaire, et au travers du présent conventionnement, de soutenir les activités de l'association UNIS-CITE sur des actions destinées à permettre l'engagement en service civique de jeunes de l'agglomération belfortaine,

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre le développement du dispositif du service civique et la mise en œuvre du projet associatif de l'association UNIS-CITE, le Grand Belfort soutiendra ses actions, en cohérence avec les différentes actions communautaires menées pour soutenir l'engagement des jeunes au niveau local, à travers le plan de développement suivant :

- recrutement de 20 jeunes volontaires en service civique en sur la période octobre 2018 – juin 2019.

De son côté, l'association UNIS-CITE s'engage à réaliser les objectifs et les actions spécifiques présentés à l'article 3 de cette convention, arrêtés en concertation avec l'agglomération.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période allant de octobre 2018 à août 2019.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

L'association UNIS-CITE s'engage à développer les objectifs définis ci-dessous en concertation avec le Grand Belfort, visant à :

1. contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire avec la mise en place du programme « Booster »,
2. accompagner les belfortains dans une démarche éco-citoyenne, contribuer à changer durablement les comportements et responsabiliser les individus à travers le programme « Médiaterre »,

ARTICLE 4 - INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Les indicateurs d'évaluation des actions menées par l'association seront d'ordres quantitatifs et qualitatifs.

Indicateurs généraux :

Quantitatifs : nombre de jeunes recrutés, taux de mixité (sexe, origine géographique, origine sociale, etc.), taux de rupture de contrat, taux d'occupation des volontaires, taux d'emploi à la sortie du dispositif, taux de formation à la sortie du dispositif, nombre de projets initiés par les volontaires, amélioration des conditions de vie des volontaires (taux d'accès au logement, au travail, à la santé, à la culture, etc.)

Qualitatifs : développement des savoir-faire, développement des savoirs-être, autonomisation, responsabilisation, développement des compétences, sentiment d'appartenance à un groupe, participation des volontaires à la vie de l'association.

Des indicateurs spécifiques aux 7 objectifs généraux sont définis dans chaque fiche action.

Les indicateurs d'évaluation seront éventuellement adaptés à la demande du comité de pilotage.

ARTICLE 5 - MODE DE FONCTIONNEMENT

- Article 5-1 – Recrutement des jeunes

L'association s'attachera à rechercher une mixité géographique et de profils dans les recrutements. Les jeunes seront notamment issus de différents quartiers de la ville, de catégories sociales diversifiées et de niveaux de formation différents (infra bac, bac, bac+). L'accueil des jeunes en situation de handicap sera facilité.

- Article 5-2 – Mode de fonctionnement de la relation avec le Grand Belfort

- Un comité de pilotage composé des représentants du Grand Belfort, des partenaires institutionnels et de l'association UNIS-CITE organisera régulièrement des temps d'échanges et de travail.
- Un comité de gestion réunissant les services municipaux et les responsables de l'association se réunira pour élaborer et coordonner les actions et leur mise en œuvre.

ARTICLE 6 - MOYENS

- Article 6-1 - Moyens financiers - Participation de l'Agglomération

La participation du Grand Belfort s'élèvera à :

- **14 000 €** (quatorze mille euros) pour la période octobre 2018 – août 2019.

- Article 6-2 - Versement de la participation de l'Agglomération

La participation de l'Agglomération sera versée en une seule fois lors de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à fournir, sur demande du Grand Belfort, les documents comptables, justificatifs, et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification, soit :

- le bilan quantitatif et qualitatif,
- le bilan, le compte de résultats et les annexes, certifiés par un professionnel de la comptabilité,
- le compte-rendu d'activités.

Ces documents devront être transmis après l'exercice en cours, c'est-à-dire dès que les documents sont disponibles.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'association s'engage à valoriser le soutien du Grand Belfort sur tous ses supports de communication en lien avec ce programme : toute communication devra mentionner l'aide de l'Agglomération et faire apparaître son logo sur tous supports de communication destinés au public.

ARTICLE 9 - CONTRÔLES

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Belfort de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association établira, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle est réalisé par le Grand Belfort afin d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

L'évaluation des objectifs et des actions auxquels l'association a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, est réalisée en partenariat avec le Grand Belfort, conformément aux indications portées sur la présente convention.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité de pilotage annuel spécifiquement dédié à cette problématique.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d'une des parties sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la subvention sera remboursée au prorata des mois qui restent à courir.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour le Grand Belfort,
Le Vice-Président

Tony KNEIP

Pour l'Association Unis-Cité,
Le Président,
pour le Président,
La Directrice Région Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Laure BOUCHARD



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2018

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2018,

Désigné ci-après « le Grand Belfort »,

D'UNE PART,

ET

L'association Gaïa Energies, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 164 avenue Jean Jaurès (90000) représentée par son Président, Monsieur Christian SCHMITT, dûment habilité à l'effet de la présente,

Désigné ci-après « l'association »,

Et conjointement dénommées « Les parties »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

A travers son Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, approuvé par le Conseil communautaire du 3 décembre 2015, le Grand Belfort a renforcé sa politique communautaire en matière d'habitat privé, notamment sur la requalification du parc existant.

Cet enjeu d'intervenir sur les logements existants est d'autant plus pertinent que le parc immobilier privé de l'agglomération est ancien : 31% des logements construits avant 1949 et la moitié des logements privés ont été bâtis avant 1974, date de la première réglementation thermique, entraînant des risques importants de précarité énergétique.

En complément des actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, le Grand Belfort s'est saisi de l'accompagnement des copropriétés en difficulté. Deux dispositifs sont développés :

- **Le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences** : 4 copropriétés bénéficient d'un appui renforcé dont l'objectif est de prévenir les processus qui mènent à l'endettement et à la dégradation de ces copropriétés ;
- **L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès** qui comprend un volet copropriété agissant sur deux axes. Le premier ayant pour objectif la rénovation globale de la copropriété et le second portant sur un accompagnement préventif pour remédier aux dysfonctionnements identifiés au sein des copropriétés fragiles.

Pour les autres copropriétés ne s'inscrivant pas dans l'un des deux dispositifs mentionnés ci-dessus, l'offre en accompagnement (information, sensibilisation, accompagnement dans un projet de travaux) est limitée. De plus, la thématique de la rénovation énergétique au sein des copropriétés est un axe majeur qui s'inscrit dans la loi de Transition énergétique.

L'association Gaïa Energies est depuis 2002 porteuse de l'Espace Info Energie (EIE) du Nord Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche-Comté. L'association fait partie intégrante du réseau régional et national des EIE et a pour cela signé une charte de déontologie avec l'ADEME.

L'EIE a pour objet de :

- Traiter les demandes d'informations et de renseignements formulées par la population sur le thème des économies d'énergie et de mise en œuvre des énergies renouvelables ;
- Apporter un conseil dans des cas simples ne nécessitant pas une étude particulière ;
- Fournir la documentation et les renseignements adaptés ;
- Orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes ;
- Informer, conseiller, accompagner les particuliers pour des projets de rénovation de logements à basse consommation d'énergie dans le cadre du programme régional Effilogis/SPEE

En parallèle des missions de l'EIE, Gaïa Energies peut également accompagner les copropriétés dans leurs projets de maîtrise des charges énergétiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Grand Belfort et de l'association Gaïa Energies pour la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait à l'accompagnement des copropriétés de l'agglomération dans le cadre de la rénovation énergétique.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre le Grand Belfort et l'association Gaïa Energies.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 2.1. Engagements généraux de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions participant à la mise en œuvre des politiques d'économie d'énergie sur le territoire du Grand Belfort, et plus particulièrement en faveur des copropriétés.

L'association pourra proposer aux copropriétés plusieurs niveaux d'intervention :

- Information sur les aides et prêts existants et sensibilisation sur la nécessité de réaliser des travaux à destination des syndics ;
- Accompagnement des copropriétés :
 - Accompagnement du conseil syndical et du syndic sur la mise en place d'un bilan énergétique simplifié (outil de l'ARC) et la réalisation d'un audit énergétique ;
 - Réalisation de campagnes « Thermo Copro » ;
 - Participation à des réunions de conseils syndicaux voir d'Assemblée générale pour informer, sensibiliser les copropriétaires à l'audit énergétique et de manière plus générale à la réalisation d'un projet de rénovation énergétique ;
 - Relecture et analyse des offres de bureaux d'études ainsi que des audits réalisés et participation à des réunions spécifiques ;
 - Permanences-conseils en « pied d'immeuble », ou dans les locaux du syndic ou de l'association Gaïa Energies pour informer les copropriétaires sur les aides financières et prêts qui peuvent être mobilisées à l'échelle individuelle pour le projet de rénovation énergétique (réalisation de plans de financement prévisionnels).

Article 2.2. Remise des documents

L'association au titre de la présente convention s'engage également à fournir au Grand Belfort :

- Le budget prévisionnel de l'association avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante ;
- Un bilan définitif de l'activité ;
- Un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis au Grand Belfort dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice comptable de l'association soit avant le 31 mars 2019.

L'ensemble des documents devra être certifié sincère et véritable par le Président du Conseil d'administration de l'association pour le rapport d'activités et le budget prévisionnel par son commissaire ou certificateur aux comptes pour les documents comptables.

Il est précisé que l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Belfort de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 visé ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.3. Actions de communication

L'association devra associer le Grand Belfort à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise.

L'association s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo du Grand Belfort sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés sont notamment : affiches, programmes publicitaires, site Internet, annonces presses, chartes graphiques...

L'association s'engage également à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique communautaire du Grand Belfort en matière d'habitat.

L'association autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par le Grand Belfort de la mention "partenaire de l'association Gaïa Energies ", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.4. Droits de propriété intellectuelle

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par l'association au Grand Belfort au titre de la présente convention, restent propriété de Gaïa Energies et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association Gaïa Energies en tant que ressource desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par le Grand Belfort et/ou par un tiers désigné par elle, pour :

- L'édition de l'œuvre ;
- Toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire du Grand Belfort ;
- Ainsi que pour toute utilisation par le Grand Belfort à usage externe ou interne dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

L'association Gaïa Energie cède gracieusement au titre de ses droits patrimoniaux au Grand Belfort les droits suivants:

- Le droit de reproduction : c'est-à-dire le droit de faire ou faire-faire publier, reproduire et exploiter l'œuvre, en tout ou partie, à des fins non commerciales, par tout moyen, sous toutes formes et sur tous supports, quel que soit leur nombre notamment mais non exhaustivement les sites Internet du Grand Belfort, magazine Belfort Mag, agenda, catalogue ou autres supports papier tels que rapport de Conseil d'Agglomération, plaquette, marque-page, exposition, supports vidéo... ;

- Le droit de représentation de l'œuvre en tout ou partie, à des fins non commerciales dans tous les lieux accessibles au public et dans tous lieux privés par tous moyens de façon générale, par tous vecteurs ou réseaux, par tous procédés audiovisuels, informatiques et électroniques.
- Le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de faire ou faire-faire adapter, modifier, transformer, faire évoluer, corriger, traduire ou de faire traduire l'œuvre, à des fins commerciales ou non.

Les droits visés ci-dessus sont acquis pour le monde entier.

A ce titre, l'association garantit au Grand Belfort contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle. Elle garantit, par ailleurs, l'Agglomération contre tous recours et/ou actions de toute personne qui serait susceptible d'opposer un droit quelconque à l'exercice par la collectivité des droits visés par la présente convention.

Les droits seront acquis au Grand Belfort à compter de la date de signature de la présente convention et ce, jusqu'à la 70ème année suivant l'année civile du décès du ou des auteurs.

Article 2.5. Assurances

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'association devra fournir au Grand Belfort un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT : SOUTIEN FINANCIER

Article 3.1. Subvention

Au titre de la présente convention, le Grand Belfort s'engage à soutenir financièrement l'association au regard de ses activités d'intérêt général visées à l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant arrêté par délibération de ses instances compétentes.

Le montant de la dite subvention s'élève à 1 000 euros.

Il est précisé que le versement de la subvention susvisée est lié à la mise en œuvre d'actions spécifiques et d'activités d'intérêt général, l'association s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des communes membres du Grand Belfort.

Article 3.2. Modalités de versement de l'aide financière

Le versement annuel de la subvention prévue à l'article 3.1. ci-dessus, par le Grand Belfort s'effectuera au moment de la signature de la présente convention.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de l'association.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature, son terme est fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 6 – RESILIATION – NON-RESPECT DU CONTRAT

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

ARTICLE 7 - ANNULATION DES ACTIONS

En cas d'annulation de certaines actions prévues et / ou programmées par l'association, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser au Grand Belfort la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par le Grand Belfort pourra servir à honorer les dépenses engagées en l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 30 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 9 – ENSEMBLE CONTRACTUEL

Les engagements entre les parties sont portés par la présente convention.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 11 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 13 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Le Grand Belfort et l'Association Gaïa Energies, parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Belfort,
Le

**Pour l'Association Gaïa Energies
Le Président**

**Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Le Vice-Président**

Monsieur Christian SCHMITT

Tony KNEIP

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-166

Séance du 6 décembre 2018

Evaluation finale et
renouvellement de la
délégation de
compétence des aides à
la pierre

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **ÉSSERT** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-166

MOTS-CLES : Aménagement du territoire / Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Evaluation finale et renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre.

I – Contexte

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) de signer une convention par laquelle l'Etat peut leur déléguer la compétence d'attribution des aides à la pierre, destinées au logement social et au logement privé relevant de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé le 12 septembre 2011, avec l'Etat et l'Anah, trois conventions de délégations de compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social et de la rénovation de l'habitat privé.

La convention principale avec l'Etat, dite convention mère, est complétée par une convention avec l'Anah, spécifique à l'habitat privé, et par une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers.

La convention de délégation a été initialement conclue pour la période 2011-2016. Une prorogation de deux années supplémentaires (2017 et 2018) a été accordée par la Préfète au Grand Belfort. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la délégation des aides à la pierre s'applique à l'ensemble des communes du nouvel EPCI.

Pour pouvoir renouveler la délégation des aides à la pierre pour une période de 6 ans, une évaluation finale de la convention doit être effectuée « afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ».

II – Bilan de la convention de délégation 2011-2018

La présente évaluation a été réalisée par la Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

Dans le cadre de la présente évaluation, les chiffres rassemblés pour ce travail prennent en compte les années 2011 à 2017 et couvrent le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), soit avant l'élargissement à 20 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

Les principaux éléments de l'évaluation sont présentés ci-dessous. Le rapport d'évaluation complet est joint en annexe.

Pour le parc public :

- les objectifs de production de logements locatifs sociaux ont été réalisés à hauteur de 51 % avec 221 logements agréés,
- la production de logements locatifs sociaux se répartit sur 15 communes de l'agglomération. Cette répartition de l'offre sur plusieurs communes participe au rééquilibrage de l'offre entre Belfort et sa périphérie,
- la réhabilitation du parc existant est devenue un axe majeur de la politique patrimoniale des bailleurs sociaux. Ainsi, 827 logements ont bénéficié d'une réhabilitation thermique, ce qui permet de lutter contre la vacance et de maintenir des logements de qualité,
- le soutien financier de l'Etat en faveur de la production de logements sociaux s'amointrit et a pour corollaire une augmentation progressive des subventions des collectivités locales. Ce phénomène est observé sur le territoire de l'agglomération belfortaine, où les aides du Grand Belfort en faveur de la production de logements sociaux sont supérieures à celles de l'Etat.

Pour le parc privé :

- les objectifs de réhabilitation du parc privé ont été atteints à hauteur de 86 % pour les propriétaires occupants et 72 % pour les propriétaires bailleurs. Au total, ce sont 540 logements réhabilités, soit 83 % de l'objectif toute thématique confondue,
- à l'exception de trois communes de l'ancienne Communauté de l'Agglomération Belfortaine (Buc, Urcerey et Argiésans), toutes les communes ont bénéficié d'un ou plusieurs logement(s) réhabilité(s) au titre des aides de l'Anah,
- les conditions de financement de l'Anah sont favorables notamment sur la thématique de la précarité énergétique. Le Grand Belfort vient en appui de la politique nationale. Ainsi, sur la période 2011-2017, le Grand Belfort a attribué 4 736 655 € de subventions au titre de l'Anah et 904 134 € de subventions sur ses fonds propres.

La délégation des aides à la pierre renforce la position de l'agglomération en tant que chef de file de la politique de l'habitat et rend l'agglomération légitime pour mobiliser les acteurs locaux. Cette délégation permet, également, une meilleure articulation des politiques nationales avec les politiques locales de l'habitat et notamment le Programme Local de l'Habitat.

III – Renouveaulement de la convention de délégation

Cette évaluation finale a permis de mettre en avant la bonne réalisation des objectifs quantitatifs aussi bien pour le parc public que privé et les conséquences positives de la délégation sur la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Ainsi, il semble pertinent de poursuivre la délégation des aides à la pierre, par le Grand Belfort, pour une durée de 6 ans. Un travail partenarial devra être engagé avec l'Etat et l'Anah pour fixer les objectifs de la prochaine convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de l'évaluation finale de la convention de délégation des aides à la pierre 2011-2018,

Par 81 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à entamer les négociations avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat pour la reconduction d'une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre d'une durée de 6 ans.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

~~Date affichage~~

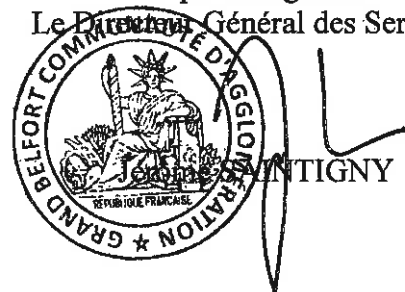
13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,





Evaluation de la délégation des aides à la pierre

Convention 2011-2016
Prorogation 2017-2018

Octobre 2018

Sommaire

I. Cohérence : la convention de délégation est-elle en cohérence avec les politiques publiques locales inhérentes au logement ?	7
Question 1 : Les objectifs de la convention sont-ils cohérents avec ceux des autres documents programmatiques (PLH, OPAH, CUS des bailleurs, PDALPD, SCoT) ?	7
Question 2 : Les objectifs arrêtés en CRHH concordent-ils avec les objectifs du PLH ? Sont-ils respectés ?	8
Question 3 : Quel est l'impact des opérations de réhabilitation et de production neuve menées par l'ANRU sur le fonctionnement de la délégation ? Répartition spatiale de l'offre ANRU reconstituée.	10
Question 4 : Prise en compte des orientations nationales de l'Anah : quels impacts sur la délégation (rénovation thermique, habitat indigne).	11
Question 5 : Les conventions APL sont-elles systématiquement établies sur la base des loyers-plafonds ? Par nature de produit (PLUS, PLAI).	12
Question 6 : Parc privé : Quelles sont les règles locales de détermination des loyers conventionnés ? Par nature de produit.	12
II. Efficacité (résultats quantitatifs) : Les objectifs prévus par la convention et ses annexes ont-ils été atteints ? En quoi la délégation a-t-elle permis de dynamiser la production de logements conventionnés et l'amélioration du parc privé ?	15
Question 1 : Les objectifs ont-ils été atteints en termes de niveau de production / réhabilitation de logements ? Volume et localisation par produit et par année de financement – parc privé et parc public.	15
Question 2 : Les moyens prévus par la convention et ses avenants ont-ils été engagés ? La délégation s'est-elle traduite par un effet de levier en matière de mobilisation des crédits d'aides à la pierre ?	24
Question 3 : Fonds propres du délégataire : montants utilisés – quelles opérations ? Stratégie – impact ?	24
Question 4 : Parc privé : logements indignes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants – Connaissance des plaintes ? Actions mises en place ?	26
Question 5 : Parc privé : réhabilitation des logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs (à distinguer d'Habiter Mieux) ?	27
III. Efficacité (résultats qualitatifs) : en quoi la délégation a-t-elle permis d'améliorer la qualité de l'offre produite ou réhabilitée ?	28
Question 1 : Dans quelle mesure la délégation de compétence a-t-elle permis la territorialisation et la localisation des objectifs et réalisations ?	28
Question 2 : Des stratégies ont-elles été mises en place pour favoriser la production de typologies particulières ?	29
Question 3 : Quels sont les résultats et impacts de la délégation de compétence sur le développement territorial durable ? Bilan des logements construits selon les normes thermiques – label – A/A ?	30
Question 4 : Analyse de la production selon A/A, CN, VEFA (parc public) et quelle incidence sur les coûts ?	31
Question 5 : Moyens financiers : Y a-t-il des dysfonctionnements constatés dans le paiement des opérations ? Suivi des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.	32
Question 6 : Parc public : quelle mise en œuvre des marges locales ? Des loyers annexes ? Bilan – impact.	34
Question 7 : Quels sont les résultats et impacts de la délégation sur la diversification de l'offre de logements et son adaptation aux publics spécifiques ?	35
IV. Gouvernance : la délégation favorise-t-elle l'implication et la coordination des acteurs locaux autour d'une politique de l'habitat partagée ?	36

Question 1 : En quoi la délégation de compétence a-t-elle favorisé la bonne gouvernance interne de la collectivité délégataire (élus et services) ?.....	36
Question 2 : Quelle est l'organisation locale en matière de programmation ?	37
Question 3 : En quoi la délégation de compétence a-t-elle favorisé la qualité de la gouvernance entre le délégataire et le délégant ? Quelles sont les modalités de travail entre partenaires ? Instance de suivi ?	38
Question 4 : En quoi la délégation de compétence a-t-elle favorisé la mobilisation des acteurs locaux de l'habitat ?.....	38
Question 5 : La délégation s'est-elle accompagnée d'un plus grand outillage des acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ?.....	38
V. Procédures de gestion : l'organisation mise en place par la délégation s'avère-t-elle efficiente ?	39
Question 1 : L'organisation du délégataire et de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence est-elle efficiente ?.....	39
Question 2 : Dans quelle mesure le délégataire maîtrise-t-il les procédures d'instruction ?.....	39

Introduction

L'Agglomération belfortaine occupe, au cœur des grands échanges européens, une situation géographique stratégique. Elle se caractérise par une ville centre, Belfort (près de 50 000 habitants), autour de laquelle s'organise :

- *Une première couronne urbaine qui comprend les villes de Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie et Offemont ;*
- *Une deuxième couronne constituée de bourgs centres et de villages ruraux, à la population désormais « urbaine » dont la transition avec la zone agglomérée se fait par des coupures vertes assez nettes.*

Le territoire de l'agglomération belfortaine a connu plusieurs évolutions. Au 1^{er} janvier 2013, trois nouvelles communes ont intégré l'agglomération : Buc, Urcerey et Banvillars.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB – 20 communes, 8 392 habitants) et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB-33 communes, 96 998 habitants) ont fusionné pour créer un nouvel EPCI : le Grand Belfort (105 390 habitants). Désormais, 53 communes composent l'agglomération.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'Etat de déléguer aux EPCI la gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'Agence nationale de l'habitat).

La convention de délégation, signée le 12 septembre 2011, a été initialement conclue pour la période 2011-2016. Une prorogation de deux années supplémentaires (2017 et 2018) a été accordée par le Préfet au Grand Belfort. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la délégation des aides à la pierre s'applique à l'ensemble des communes du nouvel EPCI.

Le territoire du Grand Belfort est marqué par un marché de l'habitat détendu : 30 communes sont classées en zone B2 et 23 communes en zone C, ce qui se caractérise par une offre de logements suffisante pour répondre quantitativement à la demande.

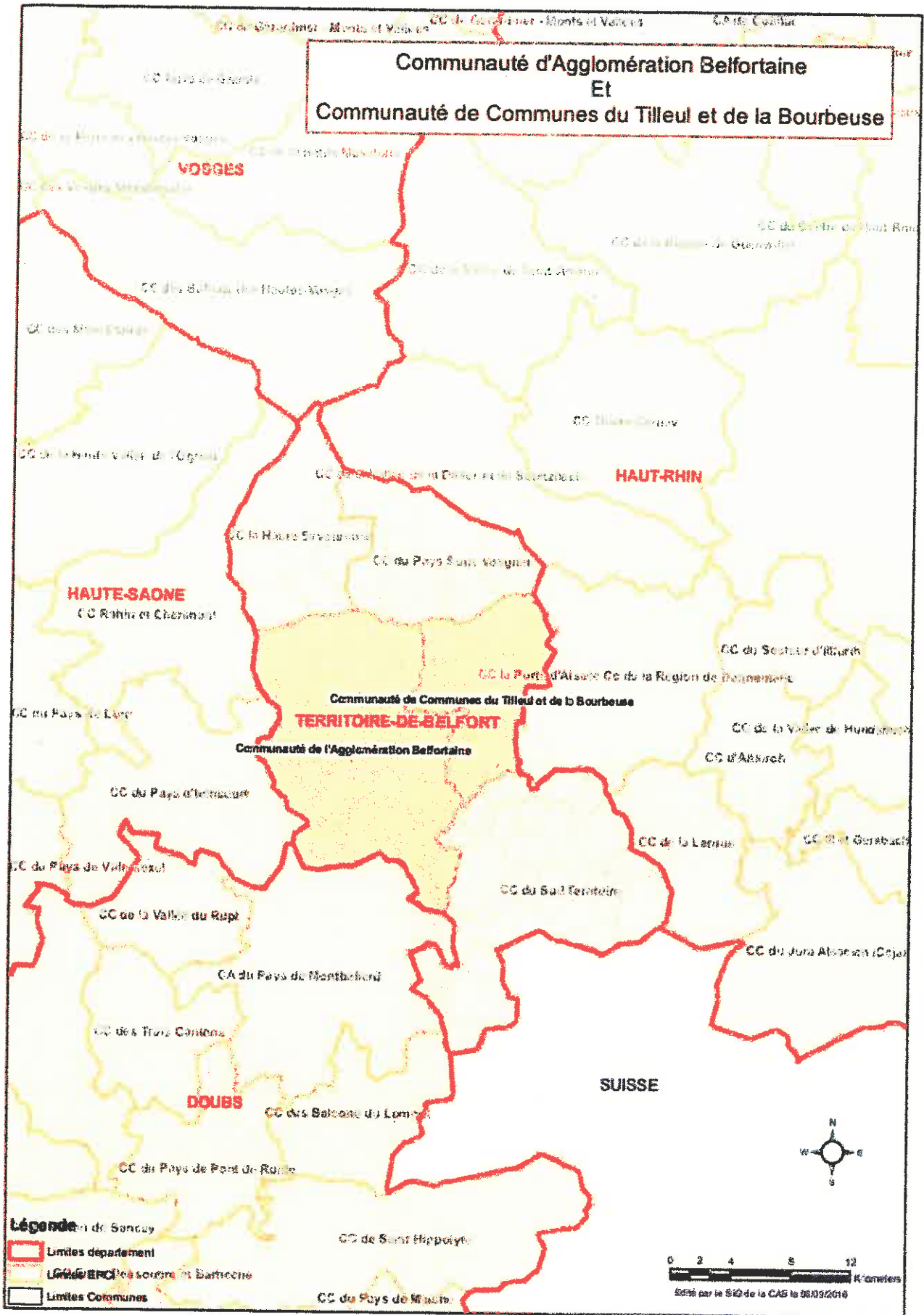
Toutefois, des besoins qualitatifs d'amélioration du parc de logements sont nécessaires pour répondre aux besoins des ménages : réhabilitation, amélioration de la performance énergétique, adaptation au vieillissement, démolition de logements obsolètes, offre pavillonnaire, logements à bas loyer.

Les enjeux de la politique de l'habitat du Grand Belfort sont définis dans son programme local de l'habitat et retranscrits dans la convention de délégation de compétence. Ces enjeux portent principalement sur le maintien de l'attractivité résidentielle de l'agglomération et sur le maintien du poids démographique de la ville centre. Ils se traduisent par la nécessité de développer de façon équilibrée quantitativement et géographiquement l'offre de logements.

Compte tenu de la spécificité de certains segments du parc de logements de l'agglomération et des besoins spécifiques liés au vieillissement et à la paupérisation de la population, des actions spécifiques sont développées : rénovation thermique du parc social et privé afin de réduire la précarité énergétique des ménages modestes, requalification des quartiers faubouriens de Belfort, adaptation au maintien à domicile.

En amont du renouvellement de la convention pour une période de 6 ans, une évaluation finale de la convention doit être effectuée « afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement définis par l'article L 301-1 du Code de la construction de l'habitation (CCH) ». Cette évaluation est axée sur des aspects qualitatifs (résultats obtenus) et quantitatifs pour l'évaluation des actions permettant la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

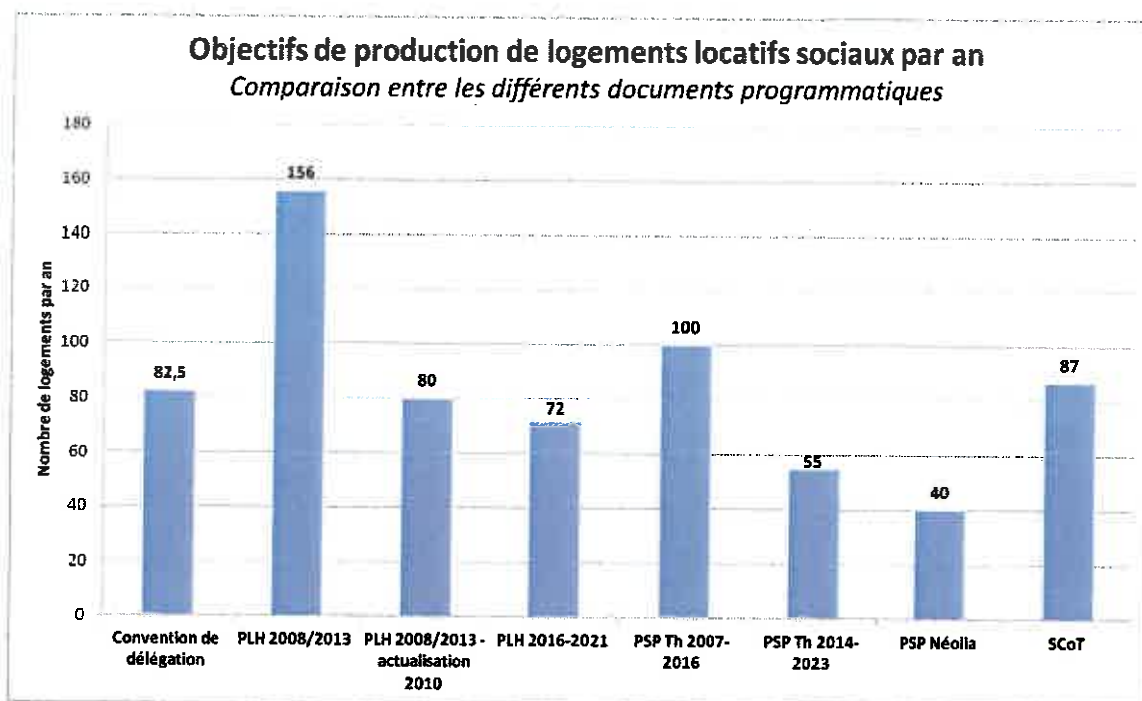
Dans le cadre de la présente évaluation, les chiffres rassemblés pour ce travail prennent en compte les années 2011 à 2017 et couvrent le territoire de la Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB), soit avant l'élargissement à 20 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017. En ce qui concerne le parc public, aucune opération n'a été programmée en 2017 et 2018 dans les communes de l'ancienne Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Quant au parc privé, des projets d'amélioration se sont concrétisés, mais le volume reste faible par rapport aux opérations réalisées dans l'ancienne Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



I. Cohérence : la convention de délégation est-elle en cohérence avec les politiques publiques locales inhérentes au logement ?

Question 1 : Les objectifs de la convention sont-ils cohérents avec ceux des autres documents programmatiques (PLH, OPAH, CUS des bailleurs, PDALPD, SCoT) ?

- Parc public

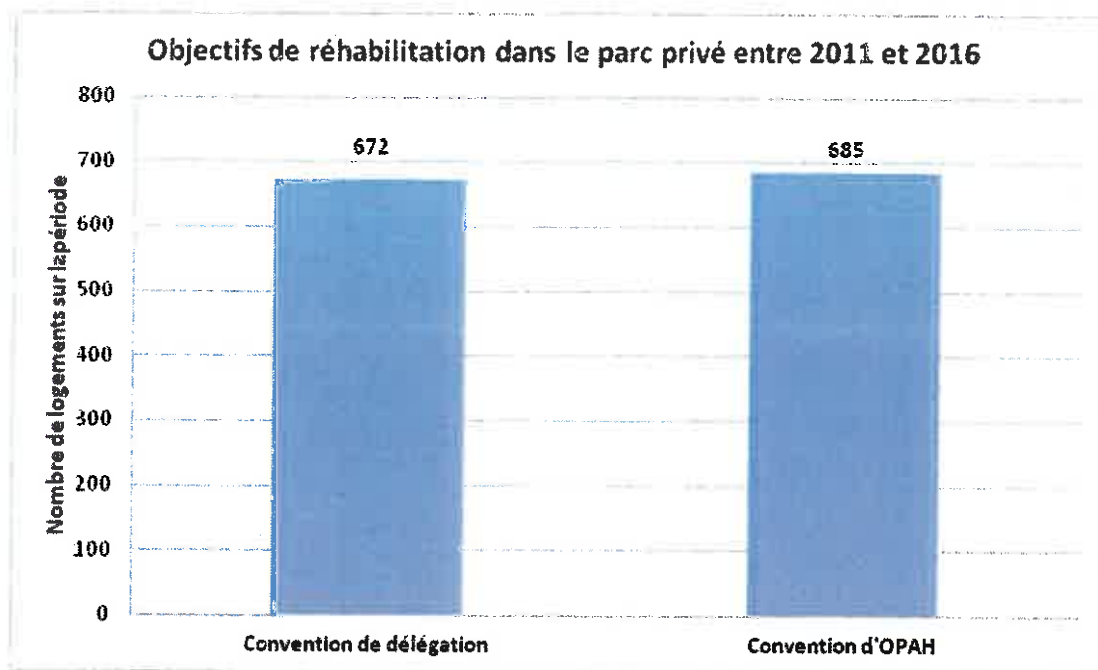


Lors de l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) 2008-2013, les objectifs de production de logements locatifs sociaux ont été fixés à partir des objectifs du Plan de cohésion sociale de l'Etat. Cet objectif ambitieux de production ne répondant pas aux besoins du territoire, conjugué à une baisse des subventions de l'Etat, l'agglomération a revu cet objectif en 2010 (délibération en date du 16 décembre 2010). Les objectifs de la convention de délégation sont en cohérence avec les objectifs actualisés en 2010.

La convention de délégation des aides à la pierre est concernée par deux Plans stratégiques de patrimoine (PSP) de Territoire habitat. Le PSP 2007-2016 de Territoire habitat faisait apparaître une production de 100 logements sociaux par an, soit 17 de plus que les objectifs de la convention. Les objectifs du deuxième PSP sont par contre en dessous des objectifs de la convention. Les PSP des bailleurs sociaux sont élaborés pour une période de 10 ans, et ce document ne peut tenir compte des évolutions des politiques nationales. L'évolution rapide de l'environnement (Anru, prélèvement sur les ressources des organismes, diminution des financements partenariaux, etc.) a amené Territoire habitat à élaborer un nouveau PSP sur la période 2014-2023. Dans ce PSP, Territoire habitat axe sa stratégie non plus sur le développement patrimonial mais sur la réhabilitation, notamment énergétique, du parc existant. Ce changement d'orientation dans la politique du bailleur explique la différence dans les objectifs.

Toutefois, si on cumule les objectifs du PSP 2014-2023 de Territoire habitat avec ceux du PSP de Néolia, l'objectif de production est de 95 logements sociaux par an, ce qui correspond à l'objectif de la convention de délégation.

- Parc privé



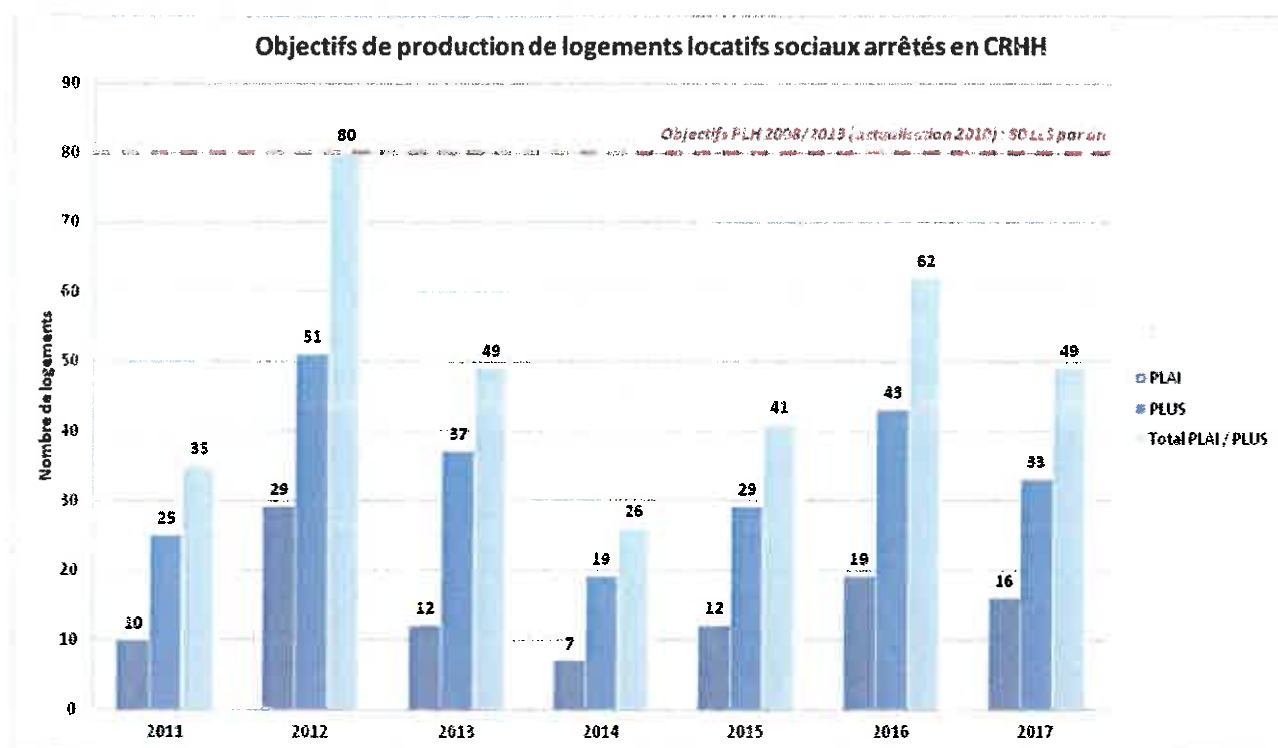
La convention de délégation des aides à la pierre et la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) portant sur la même période, à savoir 2011-2016, les objectifs sont concordants. Toutefois, les objectifs étant revus chaque année lors du CRHH, des écarts peuvent apparaître.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Il y a une cohérence globale entre tous les documents. Les objectifs de la convention de délégation sont en cohérence avec l'ensemble des documents programmatiques. La convention a été rédigée en s'appuyant sur les éléments qualitatifs et quantitatifs du deuxième PLH de l'agglomération. L'OPAH, le PSP de Territoire habitat ainsi que le SCoT ont également été élaborés en prenant en compte les objectifs du deuxième PLH.</p>	<p>Les documents ne sont pas tous sur les mêmes temporalités. Cela peut se répercuter dans la cohérence entre les objectifs. De plus, la variation des politiques publiques au niveau national influe grandement sur la définition des objectifs au niveau local.</p>

Question 2 : Les objectifs arrêtés en CRHH concordent-ils avec les objectifs du PLH ? Sont-ils respectés ?

- Parc public

Les objectifs de production dans le parc public sont déterminés sur la base des projets déposés par les bailleurs sociaux. L'agglomération belfortaine étant en zone détendue (B2 et C) et disposant de deux bailleurs sociaux principaux (Territoire habitat et Néolia), cela simplifie l'obtention des agréments pour les projets déposés.



Les objectifs arrêtés en CRHH sont en dessous des objectifs fixés dans le PLH 2008/2013 actualisé en 2010. Toutefois, ce niveau de production se révèle suffisant pour répondre à la demande locative et au besoin de renouvellement du parc.

- **Parc privé**

Les objectifs du parc privé sont déterminés par la DREAL sur la base de plusieurs critères et notamment les objectifs fixés dans les opérations programmées. La Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire, à savoir 33 communes. Ce dispositif d'aide a pris fin en septembre 2016.

Comparaison des objectifs attribués en CRHH et ceux fixés dans la convention de l'OPAH

Année	LHI PB		LHI PO		LTD PB		LTD PO		PO énergie		PO autonomie		PB MD	
	CRHH	OPAH	CRHH	OPAH	CRHH	OPAH	CRHH	OPAH	CRHH	OPAH	CRHH	OPAH	CRHH	OPAH
2011	7	4	2	1	11	5	3	1	55	55	18	10	16	8
2012	5	7	1	2	9	11	2	3	31	55	5	20	18	16
2013	2	7	3	2	15	11	2	3	5	55	27	20	12	16
2014	1	5	2	3	8	15	1	2	33	50	27	27	5	12
2015	1	5	2	3	2	10	3	4	53	50	17	20	2	8

Année	PB		PO LHI / TD		PO énergie		PO autonomie		Copropropriétés fragiles	
	CRHH	OPAH / diffus	CRHH	OPAH / diffus	CRHH	OPAH / diffus	CRHH	OPAH / diffus	CRHH	OPAH / diffus
2016	8	10	1	4	44	45	16	25		
2017	15		1		84		21		132	

CRHH : comité régional de l'habitat et de l'hébergement / OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat / PB : propriétaire bailleur / PO : propriétaire occupant / LHI : lutte contre l'habitat indigne / LTD : logement très dégradé / MD : moyennement dégradé.

Les objectifs fixés lors des CRHH et ceux inscrits dans la convention d'OPAH concordent globalement. De légers écarts sont observés sur certaines thématiques et certaines années. Ces différences s'expliquent de

plusieurs manières. Tout d'abord, la DREAL décline annuellement au niveau local les objectifs nationaux. Les objectifs de la convention de l'OPAH ont été fixés en 2011 pour la période 2011-2013. Ils ne peuvent donc pas tenir compte des évolutions nationales. Puis, les objectifs arrêtés lors du CRHH dépendent également des crédits attribués à chaque région en début d'année. Un écart peut alors exister entre les objectifs annuels arrêtés en CRHH et ceux fixés dans la convention d'OPAH.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Même si l'agglomération belfortaine est un territoire considérée comme détendu pour la production de logement social, la relation partenariale entre les bailleurs et l'Agglomération permettent d'échanger et de prioriser les dossiers en fonction des besoins du territoire.</p> <p>Pour le parc privé, les objectifs arrêtés en CRHH sont proches de ceux fixés dans la convention d'OPAH, répondant aux besoins du territoire.</p>	<p>Les objectifs sont redéfinis chaque année par avenant annuel et sont établis sur la base de la programmation annuelle des bailleurs. Ils sont généralement inférieurs aux besoins identifiés dans le PLH.</p> <p>Même si les objectifs concordent entre la convention et le CRHH pour le parc privé, les territoires sont soumis aux politiques nationales, dont les objectifs peuvent être modifiés en profondeur d'une année sur l'autre.</p>

Question 3 : Quel est l'impact des opérations de réhabilitation et de production neuve menées par l'ANRU sur le fonctionnement de la délégation ? Répartition spatiale de l'offre ANRU reconstituée.

Entre 2011 et 2016, la majorité des opérations financées dans le cadre de l'ANRU étaient déjà lancées. L'impact de l'ANRU sur la programmation a été moindre par rapport à la période précédente, à savoir 2007-2010. En réhabilitation, ce sont 122 logements financés en 2011 et 68 en 2013. Pour la production neuve, 104 logements (80 PLUS, 19 PLAI, 5 PLUS/CD) ont été financés en 2011, réalisés entièrement sur le territoire de la Communauté de l'agglomération belfortaine.

Lors de la convention de délégation précédente, les opérations des bailleurs sociaux en ANRU se sont répercutées sur la programmation par une diminution des opérations en droit commun, en production neuve et en réhabilitation.

La reconstitution de 581 logements sociaux pour 612 démolis :

- 174 logements sur site (30%) ;
- 213 logements hors sites à Belfort et Offemont (37%) ;
- 194 logements dans l'agglomération hors Belfort et Offemont (33%).

Le PLRU a été l'occasion d'un renouvellement important et d'une réelle diversification du parc social. La reconstitution de l'offre a créé une dynamique d'implantation de logements sociaux à la fois dans le centre ville de Belfort et dans les communes périphériques. La reconstitution de l'offre hors sites a également permis une réelle plus value qualitative, puisque les logements sociaux en grands ensembles démolis ont été remplacés par des petits immeubles de centre ville, des résidences neuves en petit collectif en première couronne et de l'habitat intermédiaire ou individuel groupé en deuxième couronne. Les VEFA de duplex-jardin d'un promoteur privé (52 logements) ont permis d'offrir une nouvelle gamme de logements très prisés au sein du parc social.

Nombre de réhabilitations financées durant la période ANRU et hors ANRU (secteur CAB depuis 2011) :

- Entre 2011 et 2013, dans le cadre de l'ANRU : 190 logements réhabilités (68 sur la ZUS des Glacis, 90 sur la ZUS des Résidences et 32 sur la ZUS de l'Arsot) ;

- Les réhabilitations des Glacis sont toutes énergétiques (DPE C après travaux) ;
- De 2011 à 2017 (hors ANRU) : 1 118 réhabilitations livrées sur le territoire de la CAB, dont 566 réhabilitations énergétiques.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Grâce à l'ANRU, il y a eu une diversification de l'offre dans le parc social aussi bien au niveau des formes du bâti, que dans la localisation.</p> <p>La gouvernance est identique entre l'ANRU et la délégation, ce qui facilite les échanges et la coordination.</p> <p>En 2012, la révision du PLH met l'accent sur la réhabilitation du parc social existant en attribuant notamment des aides propres de la part du délégataire. Ainsi la dynamique engagée dans le cadre de l'ANRU sur la réhabilitation a pu se poursuivre.</p>	<p>La réhabilitation et reconstitution de l'offre dans le cadre de l'ANRU ont un effet de « vases communicants » sur la programmation de l'aide à la pierre : peu d'opérations en droit commun, et des opérations fléchées sur l'ANRU. Néanmoins, les opérations réalisées dans le cadre de l'ANRU doivent être analysées et prises en compte dans la politique habitat de l'agglomération.</p>

Question 4 : Prise en compte des orientations nationales de l'Anah : quels impacts sur la délégation (rénovation thermique, habitat indigne).

En 2011, une réforme des aides de l'Anah est intervenue, ayant profondément modifié les modalités d'intervention. L'Anah a réorienté ces aides vers les propriétaires occupants et notamment le dispositif Habiter Mieux pour lutter contre la précarité énergétique. L'agglomération a réorienté progressivement ses objectifs dans le même sens. Les aides propres du délégataire sont également ajustées pour tenir compte des orientations nationales.

La thématique "lutte contre l'habitat indigne" est également intégrée aux dispositifs opérationnels, mais est plus complexe à mettre en œuvre. Le traitement de ces dossiers relève d'une combinaison de plusieurs facteurs : social, financier, technique. L'OPAH menée entre 2011 et 2016 intégrait un volet lutte contre l'habitat indigne. Toutefois, l'ingénierie déployée sur ce dispositif n'était pas suffisante pour mener à bien les situations identifiées. Le territoire de l'agglomération concentre peu de situations de mal-logement. L'OPAH RU, mise en œuvre sur le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès depuis décembre 2017, a été calibrée pour mener les dossiers de lutte contre l'habitat indigne. De plus, un volet Opération de restauration immobilière (ORI) a été intégré (10 ORI sur 5 ans).

Les programmes d'actions tiennent compte des orientations nationales.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Concordance entre les priorités nationales et les déclinaisons locales. Le délégataire s'adapte aux réformes de l'Etat (capacité d'adaptation) et de l'Anah.</p>	<p>Le délégataire est contraint dans ses possibilités de moduler les priorités de l'Anah ce qui ne permet pas toujours de s'adapter aux spécificités locales.</p>

Question 5 : Les conventions APL sont-elles systématiquement établies sur la base des loyers-plafonds ? Par nature de produit (PLUS, PLAI).

La Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) étant en zone III, les logements locatifs sociaux disposent des loyers les plus faibles. De plus, l'agglomération est limitrophe avec le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) qui est en zone II avec des loyers plus élevés. Pour pouvoir équilibrer les opérations en zone III, les bailleurs appliquent les loyers-plafonds. Ces loyers sont appliqués pour les PLUS et les PLAI, il n'y a pas de production de PLS de la part des bailleurs sociaux.

Les tableaux ci-dessous présentent les loyers plafonds en fonction des zones II ou III et une comparaison avec les loyers pratiqués par les bailleurs.

Nature de produit : PLUS (en € / m ²) / SU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Loyer zone III sans marge locale	4,89	4,94	5,05	5,11	5,14	5,14	5,14
Loyer zone II sans marge locale	5,27	5,32	5,44	5,51	5,54	5,54	5,54
Loyer moyen plafond constaté avec marge locale	5,25	5,39	5,37	X	5,62	5,62	5,53

Nature de produit : PLAI (en € / m ²) / SU	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Loyer zone III sans marge locale	4,34	4,38	4,48	4,53	4,56	4,56	4,56
Loyer zone II sans marge locale	4,68	4,73	4,83	4,89	4,92	4,92	4,92
Loyer moyen plafond constaté avec marge locale	4,77	4,61	4,75	X	5,00	4,99	4,91

SU : surface utile

En appliquant les loyers-plafonds et les marges locales, les loyers des logements locatifs sociaux de l'agglomération sont proches des loyers pouvant être appliqués en zone II sans application des marges locales.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Malgré l'application des loyers-plafonds par les bailleurs sociaux, les « surcoûts » engendrés sont supportables par les locataires.	Sans l'application des loyers-plafonds, il est encore plus difficile pour les bailleurs sociaux d'équilibrer les opérations en zone III.

Question 6 : Parc privé : Quelles sont les règles locales de détermination des loyers conventionnés ? Par nature de produit.

Le département n'étant pas une zone tendue, sur le périmètre du Grand Belfort, l'offre de logement est supérieure à la demande et les loyers sont stables. Il n'a pas été décidé d'appliquer une modulation des loyers en fonction de la typologie des biens.

Par contre, la modulation se fait en fonction de la localisation et du type de conventionnement :

- **Conventionnement sans travaux** (pas de distinction géographique à l'échelle du département) :
 - Pour le logement intermédiaire : loyer plafonné et application d'un coefficient multiplicateur ;
 - Pour le logement social et très social : application des prix au m² fixés par l'Anah au niveau national.
- **Convention avec travaux** :
 - Pour le logement intermédiaire : les loyers sont calculés en fonction de la superficie de l'appartement à l'aide d'un coefficient multiplicateur si la superficie du logement est supérieure à 83m². Le loyer plafond est différent entre Belfort et le reste de l'agglomération.
 - Pour le logement social et très social : application des prix au m² fixés par l'Anah au niveau national pour la zone B2 et C sans distinction de zone.

Les tableaux ci-dessous présentent les loyers moyens pratiqués dans le parc locatif privé avec et sans travaux. La délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Belfort concerne uniquement le conventionnement avec travaux. La gestion du conventionnement sans travaux est gérée par les services déconcentrés de l'Etat.

Conventionnement sans travaux 2011-2017 (conventions signées, date de prise d'effet du bail)						
Année	Loyer intermédiaire			Loyer social		
	SH moyenne (en m ²)	Loyer moyen pratiqué (en €)	Prix moyen au m ²	SH moyenne (en m ²)	Loyer moyen pratiqué (en €)	Prix moyen au m ²
2011	73,68	520,20	7,06	122,70	730,00	5,95
2012	62,60	466,07	7,45			
2013	55,19	434,55	7,87	69,97	404,50	5,78
2014	68,39	489,79	7,16	101,93	591,50	5,80
2015	65,54	471,41	7,19	85,92	580,83	6,76
2016	71,30	478,19	6,71	101,41	615,87	6,07
2017	79,83	546,93	6,85	65,53	362,32	5,53

SH : surface habitable

Pas de conventionnement sans travaux à loyer très social.

Conventionnement avec travaux 2011-2017 (conventions signées, date de prise d'effet du bail)									
Année	Loyer intermédiaire			Loyer social			Loyer très social		
	SH moyenne (en m ²)	Loyer moyen pratiqué (en €)	Prix moyen au m ²	SH moyenne (en m ²)	Loyer moyen pratiqué (en €)	Prix moyen au m ²	SH moyenne (en m ²)	Loyer moyen pratiqué (en €)	Prix moyen au m ²
2011	78,33	540,85	6,90	70,90	394,72	5,57			
2012	92,61	638,02	6,89	79,56	449,53	5,65	49,41	294,98	5,97
2013	102,41	701,00	6,85	75,85	452,23	5,96			
2014	63,49	419,00	6,60	58,49	372,71	6,37	75,00	483,06	6,44
2015	64,48	410,63	6,37	80,55	492,98	6,12			
2016	73,21	530,88	7,25	82,00	450,00	5,49			
2017	99,28	653,00	6,58	90,58	557,06	6,15			

Le loyer plafond pour la catégorie intermédiaire (*chiffres 2017*) avec travaux est fixé à Belfort à 8,15 € / m² et dans le reste de l'agglomération à 7,90 € / m². Les prix moyens pratiqués dans l'ensemble de l'agglomération sont en dessous du plafond fixé par le délégataire.

Pour le conventionnement social et très social, le loyer plafond est fixé au niveau national selon la localisation géographique (*chiffres 2017*) :

	Zone B2	Zone C
Loyer social	7,49	6,95
Loyer très social	5,82	5,40

Sur la période de la délégation, les loyers pratiqués pour le conventionnement social et très social sont en dessous des loyers plafonds fixés nationalement. Les prix pratiqués s'adaptent au marché local de l'habitat.

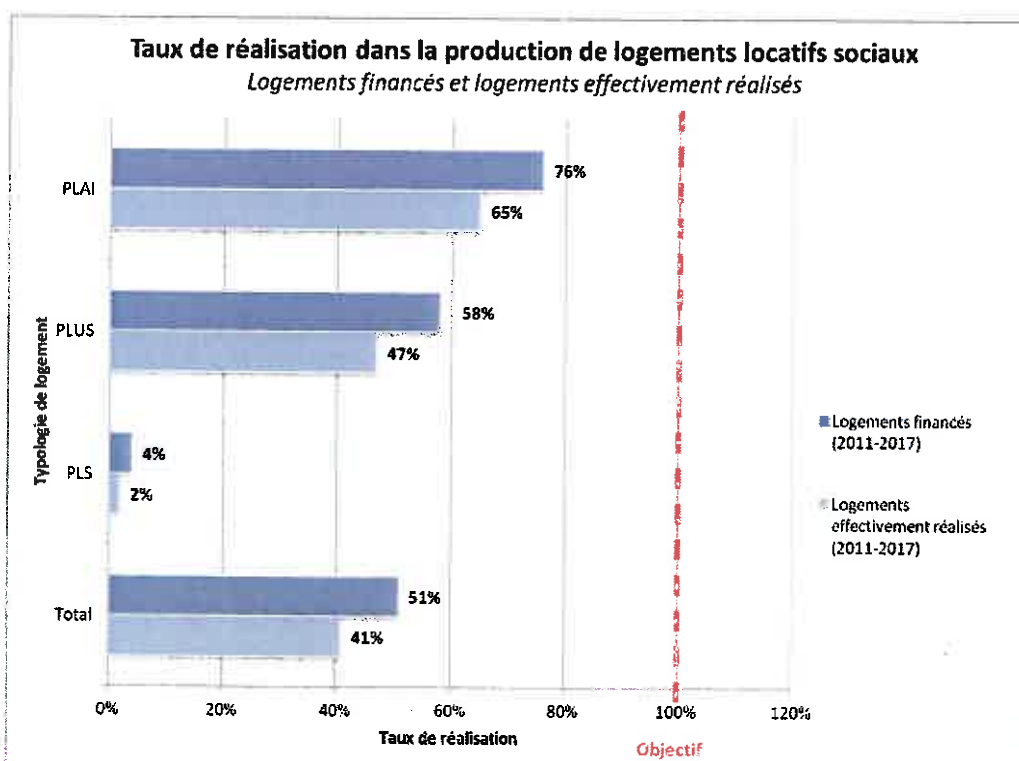
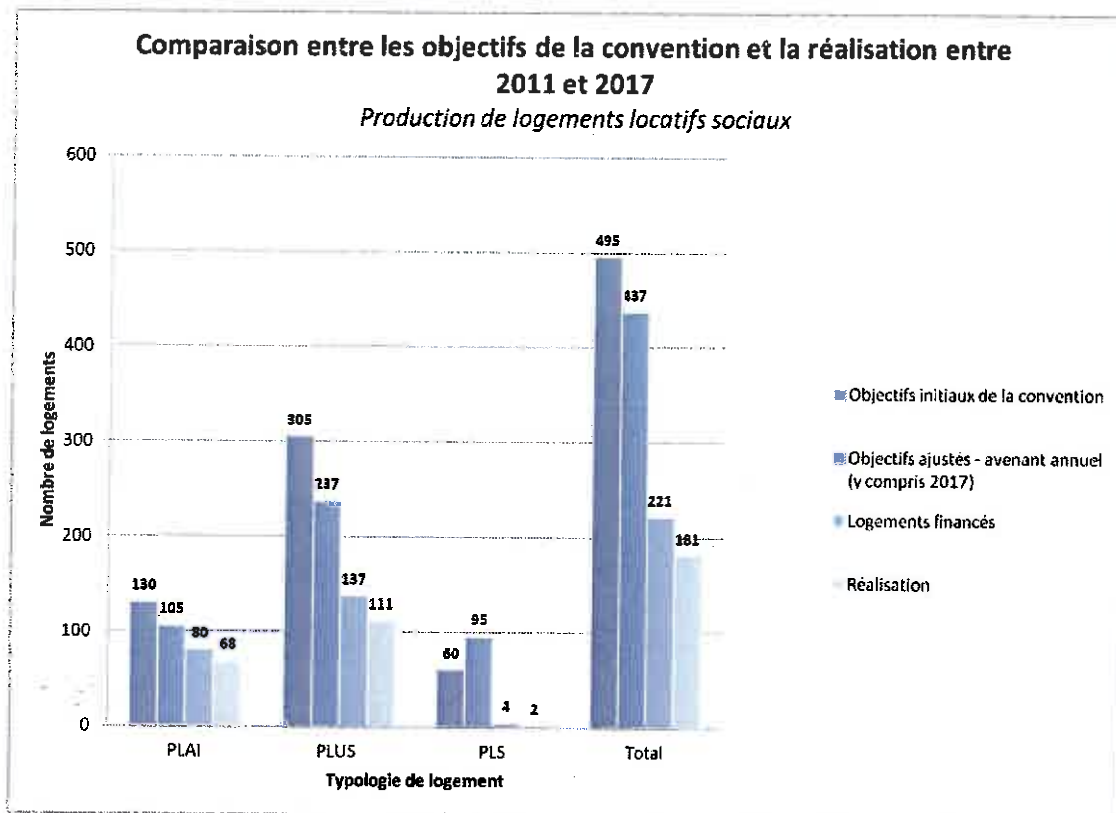
Il y a 11 communes de l'agglomération (ex-CAB) qui sont concernés par la production de logements conventionnés Anah avec travaux. Plus de la moitié des logements conventionnés avec travaux (55,7%) sont localisés à Belfort, avec une forte sur-représentation des logements intermédiaires (74%).

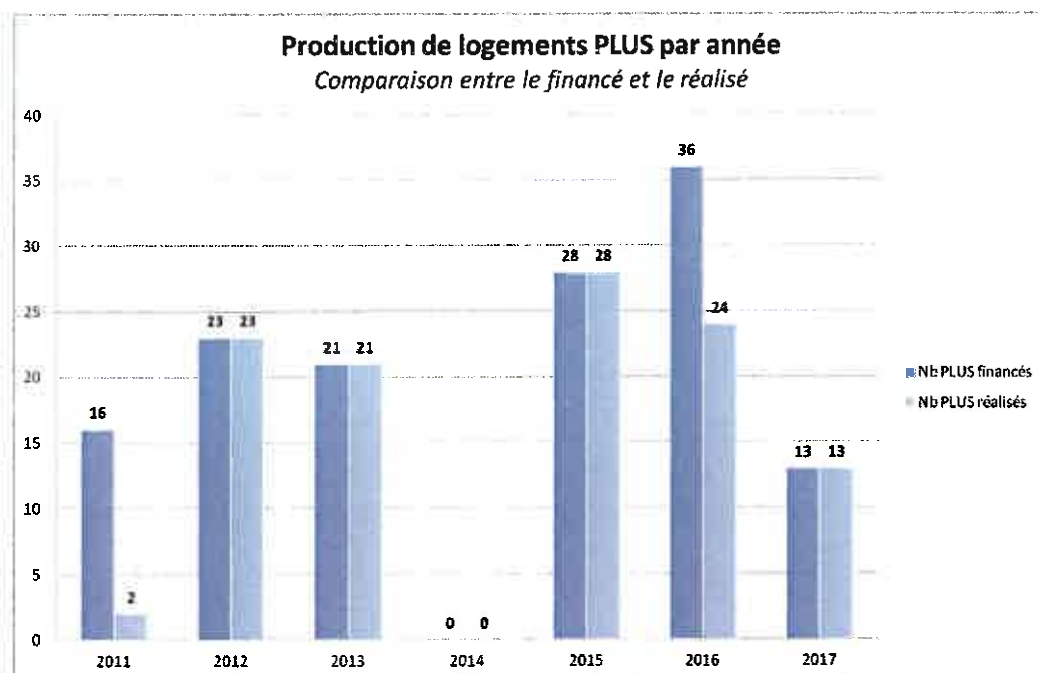
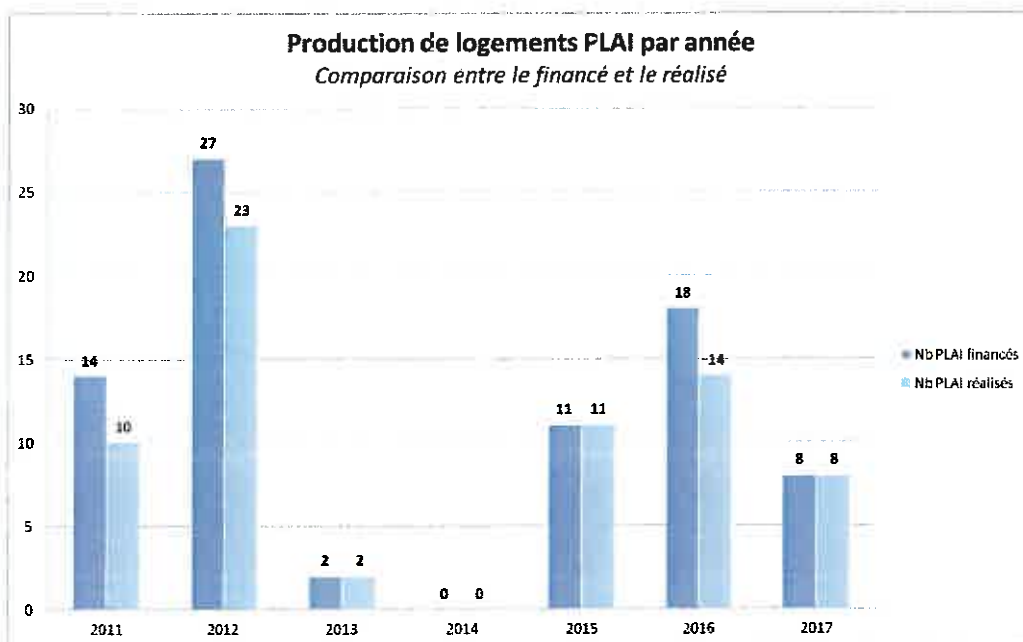
BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Possibilité d'effectuer des modulations dans les loyers appliqués permettant ainsi de tenir compte des spécificités du territoire : ville centre qui détient la majorité de l'offre locative.	Veiller à ce que les loyers pratiqués dans le parc privé conventionnés ne soient pas plus élevés que dans le reste du parc privé.

ii. Efficacité (résultats quantitatifs) : Les objectifs prévus par la convention et ses annexes ont-ils été atteints ? En quoi la délégation a-t-elle permis de dynamiser la production de logements conventionnés et l'amélioration du parc privé ?

Question 1 : Les objectifs ont-ils été atteints en termes de niveau de production / réhabilitation de logements ? Volume et localisation par produit et par année de financement -- parc privé et parc public.

e Parc public – production neuve



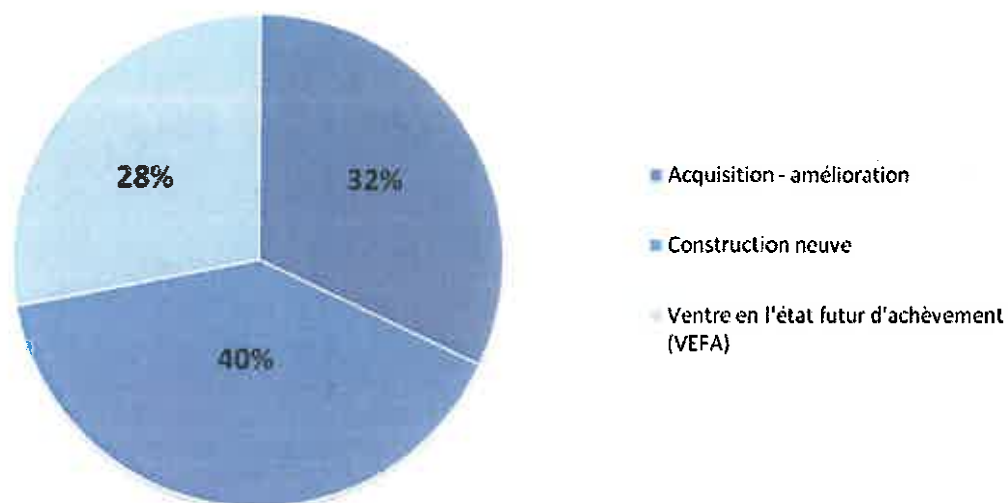


L'objectif fixé par la convention de délégation de compétence sur la période 2011-2016 a été réalisé à hauteur de 51% avec 221 logements agréés. Toutefois, au niveau de la réalisation effective de ces logements, le taux arrive à 41% par rapport à l'objectif fixé initialement. Au total, ce sont 40 logements qui ont fait l'objet d'une annulation de la part des bailleurs sociaux. Ces annulations sont majoritairement dues à des surcoûts non prévus par les bailleurs qui empêchent d'atteindre l'équilibre financier des opérations.

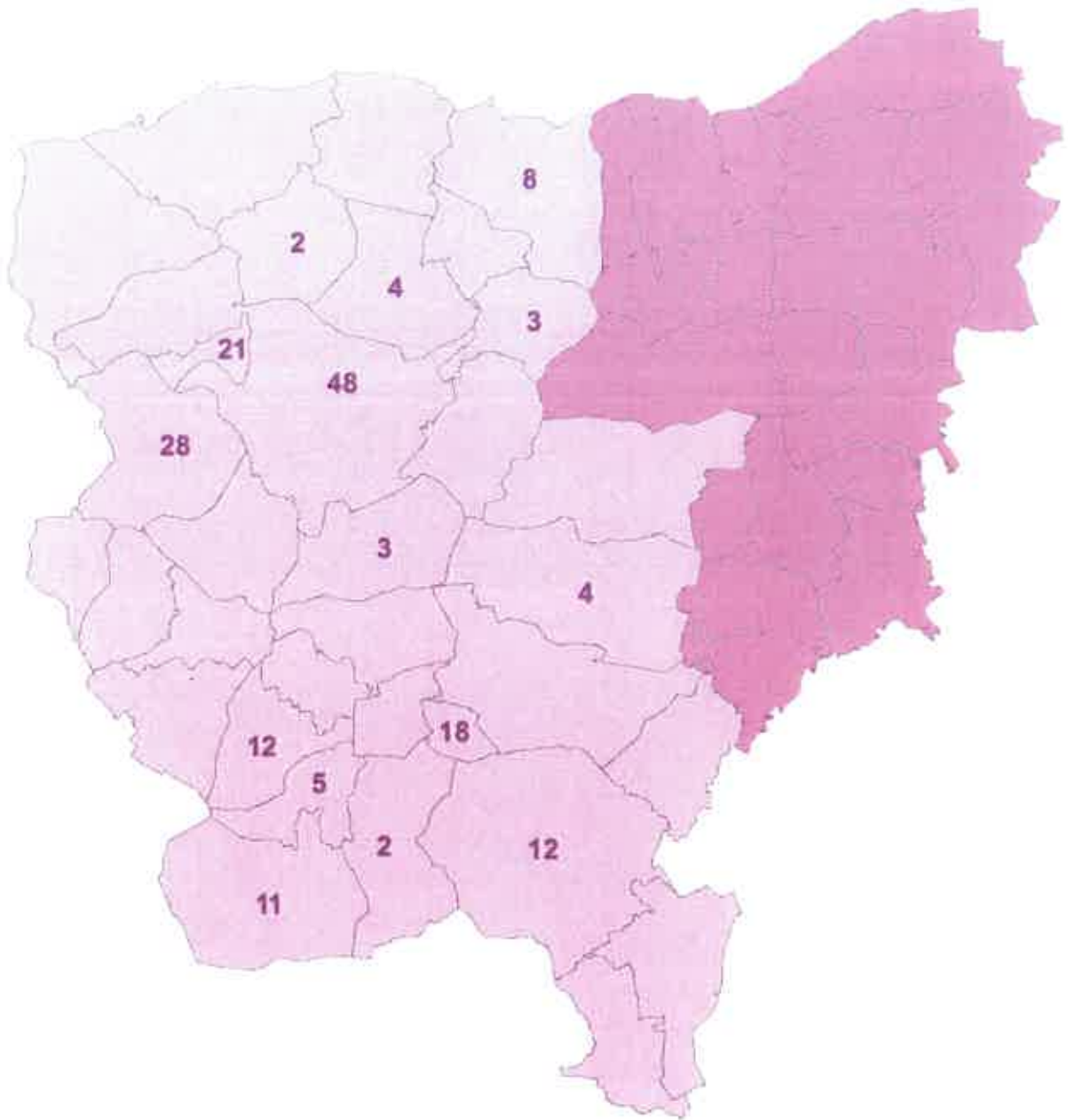
Si l'on regarde uniquement la production de logements ayant bénéficié d'un financement PLAI et PLUS, le taux de réalisation est de 63%, soit 217 logements financés. Ce taux est de 52% pour les logements effectivement réalisés, soit 179 logements. Le PLS est un produit qui ne correspond pas au marché de l'agglomération. Les catégories moyennes et intermédiaires trouvent à se loger dans le parc privé.

Répartition des opérations en fonction de la typologie de production (2011-2017)

Logements effectivement réalisés



La répartition entre acquisition-amélioration, construction neuve et vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) est bien équilibrée. La proportion d'acquisition-amélioration (32%) est relativement importante, ce qui traduit la volonté des bailleurs sociaux d'investir dans le patrimoine bâti ancien. La part plus importante de construction neuve (40%) par rapport à celle de la VEFA (28%) montre que les bailleurs n'ont pas recours uniquement à la VEFA, ce qui leur permet ainsi de garder au sein de leur équipe la compétence de maîtrise d'ouvrage directe.



Légende

- périmètre de la CAE
- périmètre de la CCTB

123 nombre de logements sociaux créés



0 375 750 1 500 2 250 3 000

Communes	Nombre de LLS produit entre 2011 et 2017	Nombre de RP(*)	Population(**)
Belfort	48	23 146	50 196
Bermont	5	157	378
Bourgne	12	658	1 965
Châtenois-les-Forges	11	1 264	2 735
Cravanche	21	848	1 965
Danjoutin	3	1 721	3 644
Denney	3	301	771
Dorans	12	282	651
Essert	28	1 456	3 160
Moval	18	187	428
Offemont	4	1 537	3 539
Roppe	8	418	933
Trévenans	2	535	1 193
Valdoie	2	2 577	5 394
Vézelois	4	399	930
Total	181		

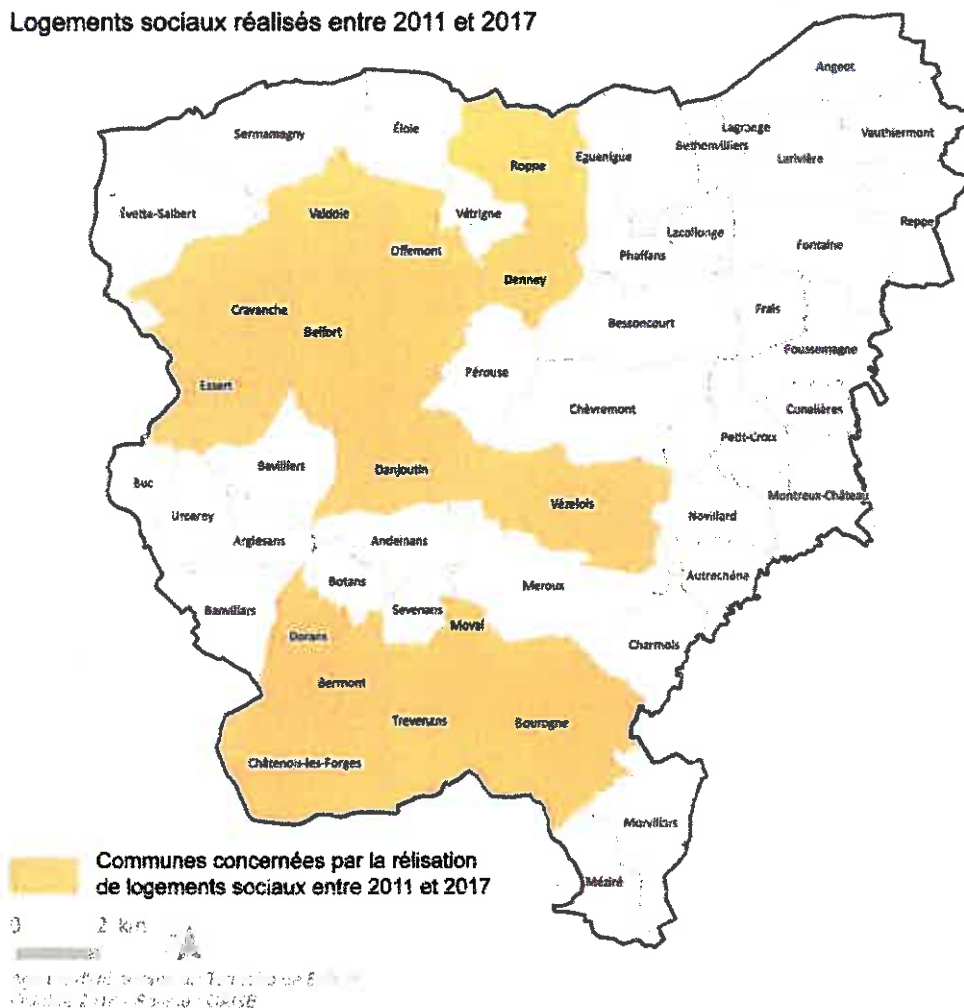
LLS : logement locatif social

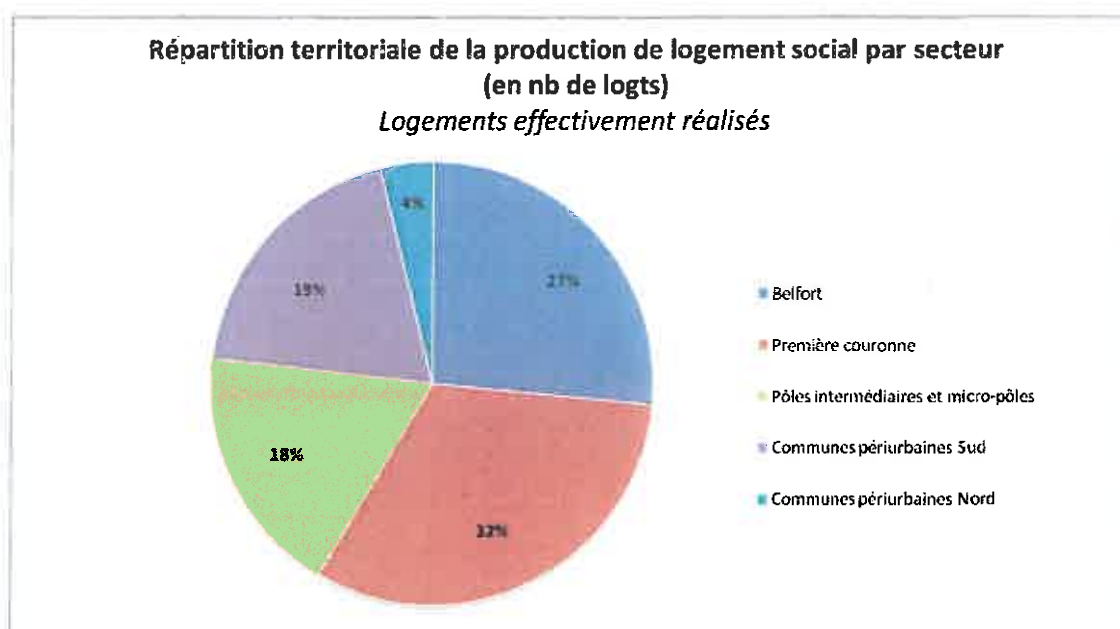
RP : résidence principale

(*) Nombre de résidences principales actualisé au 01/01/2016

(**) Population municipale au 01/01/2013 (population légale 2016)

Logements sociaux réalisés entre 2011 et 2017



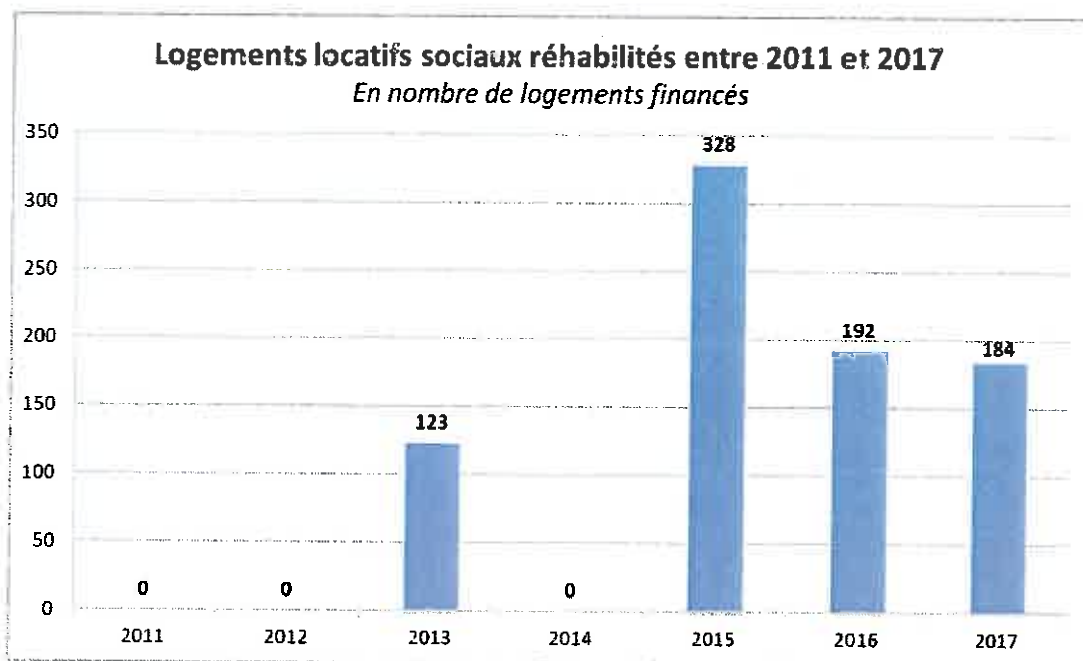


La production de logements locatifs sociaux se répartit sur 15 communes de la Communauté de l'agglomération belfortaine. Cette répartition de l'offre sur plusieurs communes de l'agglomération participe au rééquilibrage de l'offre entre Belfort et sa périphérie, tout en confortant son rôle de ville-centre. Cette production de logements sociaux dans le reste de l'agglomération contribue également à créer de la mixité sociale dans les communes périphériques principalement composées de ménages actifs et de familles.

80% de la production neuve se concentre sur Belfort, la première couronne et les pôles intermédiaires et micro-pôles. Ce développement territorial permet aux locataires de bénéficier de la proximité des commerces, des services et des transports en commun.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Equilibre territorial entre Belfort et sa périphérie.</p> <p>La production de logements très sociaux a atteint un taux de 36%, supérieur à l'objectif national de 30% de PLAI (logements financés).</p>	<p>Veiller à la répartition entre AA/CN/VEFA dans les années à venir (à partir de 2013, très peu d'AA réalisées).</p> <p>Très peu de logements PLS subventionnés : réajuster les objectifs par rapport aux besoins réels du territoire.</p>

• Parc public – réhabilitation



La convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016 fixait un objectif de 700 logements réhabilités par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM, etc.). Cet objectif a été déterminé sur la base des conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux locaux. Sur la période 2011 – 2017, ce sont au total 827 logements ayant bénéficiés d'une réhabilitation thermique et financés par le Grand Belfort. Les réhabilitations thermiques ont bénéficié d'une subvention du délégataire si l'opération ouvrait droit à un éco-prêt de la Caisse des dépôts et si elle était localisée dans un quartier politique de la ville ou secteurs assimilés. Dans sa politique de développement, Territoire habitat a mis l'accent sur les réhabilitations énergétiques de son parc existant pour éviter une déqualification au regard du parc privé et des logements neufs.

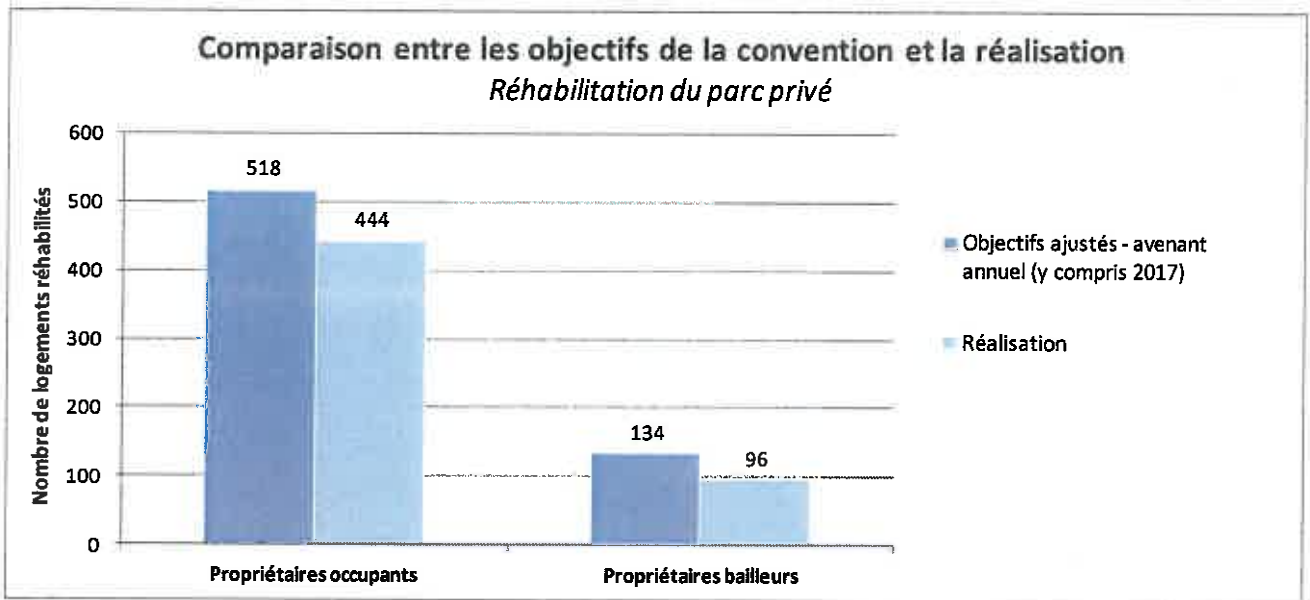
Entre 2011 et 2014, 190 logements ont été réhabilités dans le cadre du programme national de renouvellement urbain. Ces logements ne sont pas comptabilisés ci-dessus.

Les opérations de réhabilitation sont effectuées principalement sur Belfort, ville où se concentre la part la plus importante de logement social, mais également le parc le plus ancien nécessitant une réhabilitation. Deux autres villes de l'agglomération ont eu des logements sociaux réhabilités : Danjoutin et Cravanche.

Territoire habitat a conventionné, à un niveau de loyer PALULOS (niveau intermédiaire entre le loyer social et très social), 136 logements appartenant auparavant à l'ancienne entreprise Alstom. Ces logements sont comptabilisés au niveau de la réhabilitation du parc existant.

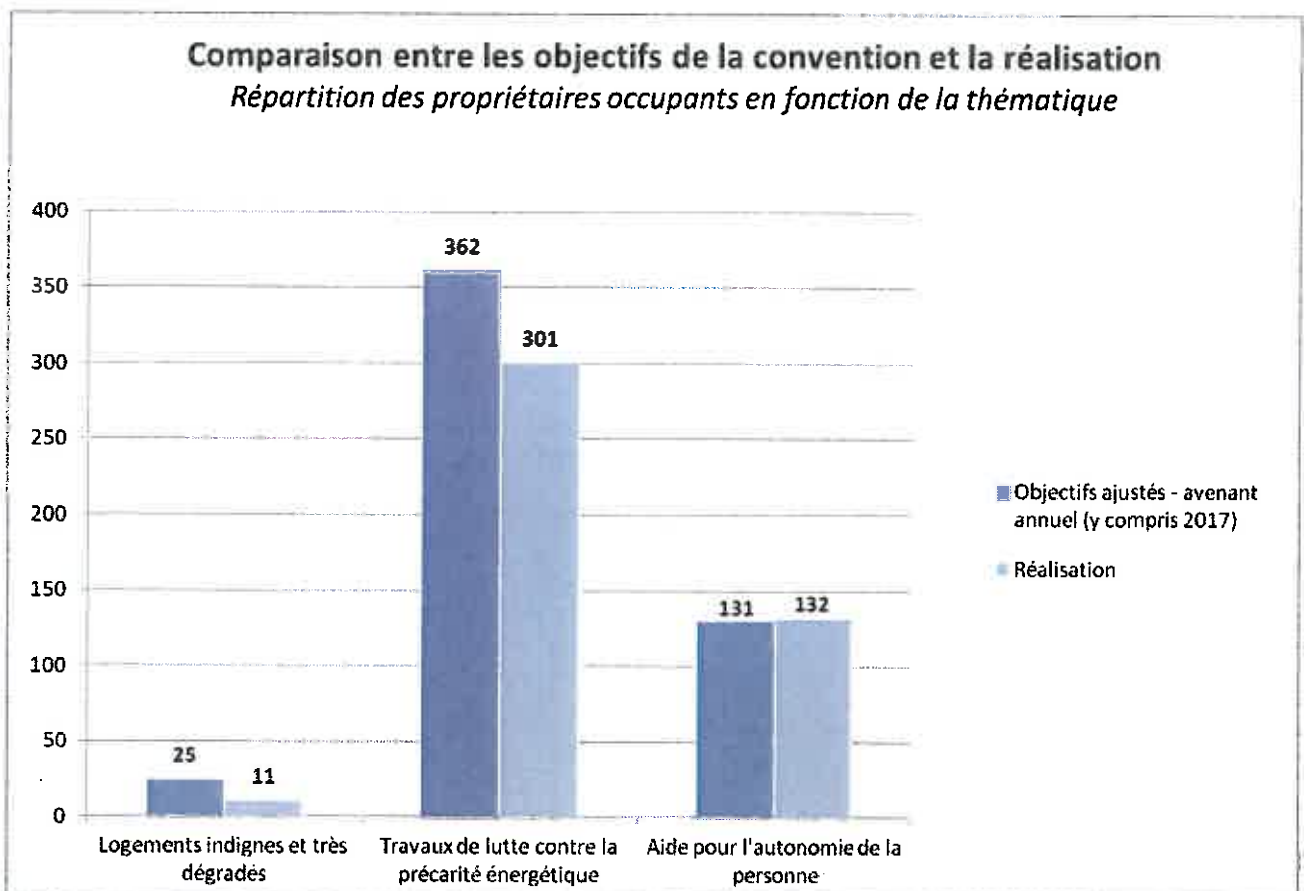
BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Une part importante de logements sociaux a été réhabilitée, ce qui permet de lutter contre la vacance et de maintenir des logements de qualité.	Veiller à ce que les bailleurs sociaux maintiennent cette politique de réhabilitation pour garder un parc social attractif.

- Parc privé



Entre 2011 et 2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a déployé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'ensemble de son territoire. Ce dispositif a permis d'atteindre 86% des objectifs « propriétaires occupants » et 72% des objectifs « propriétaires bailleurs ».

Les logements des propriétaires bailleurs permettent de développer un parc locatif privé conventionné en complémentarité du parc locatif social. Il est bien réparti au sein des différents quartiers de Belfort et communes de l'agglomération, et bien inséré parmi le tissu urbain. De plus, ce parc locatif respecte les normes d'habitabilité.



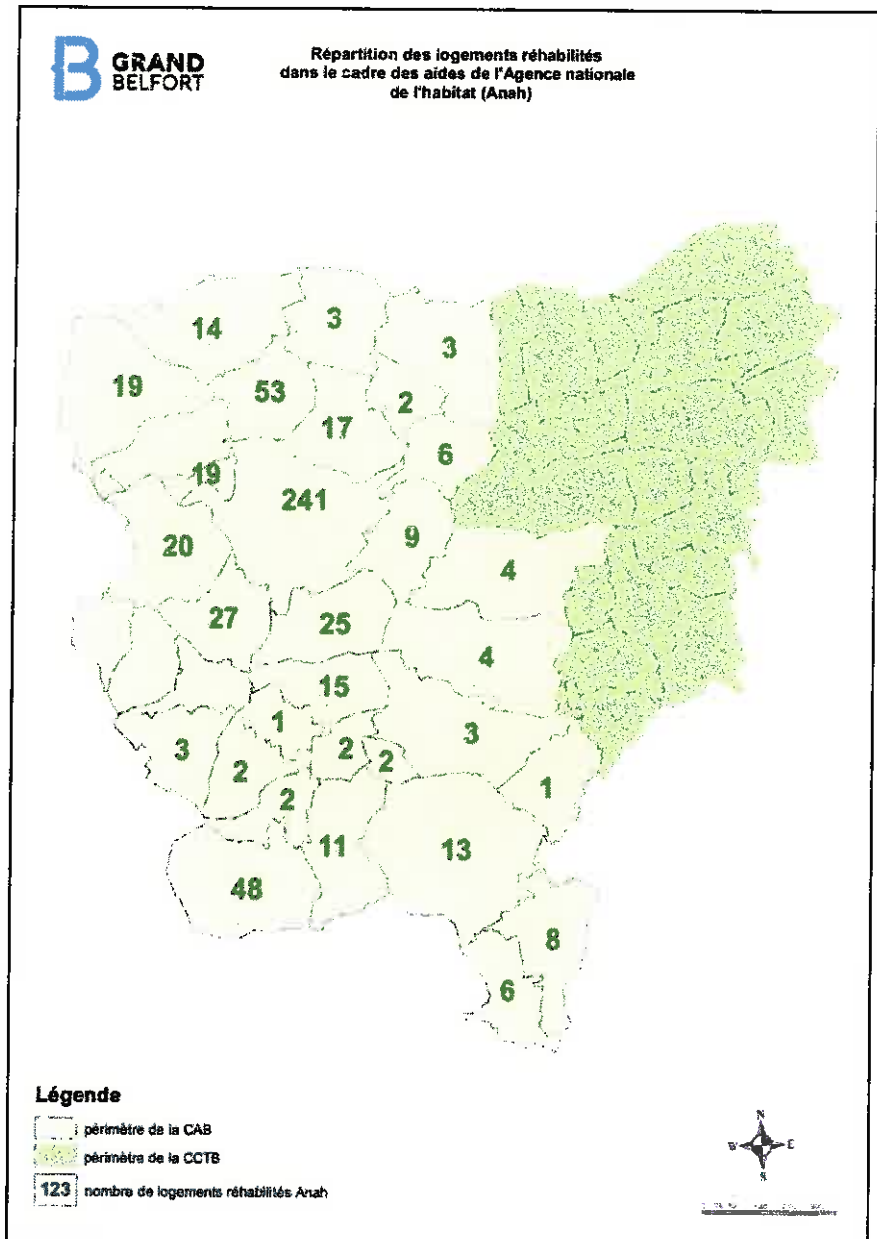
La thématique « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » est celle qui présente le plus de difficultés dans sa mise en œuvre. La combinaison de plusieurs facteurs sociaux et techniques complexifie les dossiers et leur concrétisation. Pour cette raison, moins de la moitié des objectifs a été atteint (44%).

La lutte contre la précarité énergétique correspond à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux et à sa montée en charge progressive : 83% des objectifs ont été atteints.

La seule thématique à avoir été atteinte à 100% est le maintien à domicile pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, thématique importante pour l'agglomération belfortaine en raison du vieillissement de la population.

A l'exception de trois communes de l'ancienne Communauté de l'agglomération belfortaine, toutes les communes ont bénéficié d'un ou plusieurs logement(s) réhabilité(s) au titre des aides de l'Anah.

Entre 2011 et 2017, l'ensemble des dossiers agréés par l'Anah ont engendré 10 746 713 € de travaux, 4 170 522 € de subvention de l'Anah et 887 095 € de subvention au titre du programme Habiter Mieux. Ces subventions représentent 47% du montant total des travaux.



BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Un niveau de réalisation élevé aussi bien pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs.	<p>Concrétiser des dossiers LHI/TD en propriétaire occupant.</p> <p>Veiller à la cohérence entre le diffus et l'OPAH RU : crédits, objectifs.</p>

Question 2 : Les moyens prévus par la convention et ses avenants ont-ils été engagés ? La délégation s'est-elle traduite par un effet de levier en matière de mobilisation des crédits d'aides à la pierre ?

La convention de délégation et notamment les avenants annuels de début de gestion fixent chaque année les besoins de l'agglomération aussi bien pour le parc privé que pour le parc public.

Pour la période 2011-2017, les moyens financiers ont été prévus et engagés :

- 562 901 € prévus dans la convention et ses avenants pour le parc public, 5 848 013 € pour le parc privé ;
- 404 121 € engagés pour le parc public, 4 736 655 € engagés pour le parc privé.

Pour le parc public, les montants engagés correspondent aux montants ajustés annuellement et tiennent compte des annulations de certaines opérations des bailleurs sociaux.

La délégation n'a pas eu de réel effet levier sur les crédits d'aide à la pierre, l'engagement de ceux-ci étant contraint par des ratios et des enveloppes fixés par l'Etat ou l'Anah. En revanche, la délégation a permis une implication plus grande du délégataire, des élus et des services dans la programmation et de mobiliser les aides du PLH en faveur des opérations financées dans le cadre de la délégation.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Les agréments ont permis de financer chaque année les opérations déposées par les bailleurs (pour le parc social) et les particuliers (pour le parc privé).	Pour le parc social, les montants d'aides à la pierre sont en baisse et ne permettent plus d'équilibrer les opérations sans compensation par les aides du délégataire et/ou les fonds propres du bailleur.

Question 3 : Fonds propres du délégataire : montants utilisés – quelles opérations ? Stratégie – impact ?

- Parc public

Production de logement social : 574 500 € pour 20 opérations, soit 148 logements produits ;

Réhabilitation énergétique : 570 000 € pour 10 opérations, soit 827 logements réhabilités.

La CAB à travers ses aides propres souhaite permettre la diversification du parc social aussi bien dans sa forme (individuel, habitat intermédiaire, petite résidence collective) que dans sa localisation (produire du

logement social en dehors de Belfort en collectif et développer du pavillonnaire sur Belfort). L'Agglomération a également voulu inciter les bailleurs sociaux à requalifier le parc existant par des réhabilitations, notamment énergétique.

Attribution de subventions pour le parc public		
	Grand Belfort	Etat – aide à la pierre
Production de logements sociaux	574 500 €	404 121 €
Réhabilitation	570 000 €	0 €
Total	1 144 500 €	404 121 €

Le soutien financier de l'Etat en faveur de la production de logements sociaux s'amointrit et a pour corollaire une augmentation progressive des subventions des collectivités locales. Ce phénomène est observé sur le territoire de l'agglomération belfortaine, où les aides directes du Grand Belfort en faveur de production de logements sociaux sont supérieures à celles de l'Etat. De plus, la collectivité soutient la réhabilitation thermique des logements sociaux.

- **Parc privé**

Réhabilitation Anah toutes thématiques: 904 134 € pour 540 logements de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (hors conventionnement propriétaires bailleurs sans travaux).

Pour l'ensemble du territoire de l'agglomération, la CAB développe l'accompagnement des propriétaires occupants pour leur permettre de faire des travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. La CAB a également ciblé des secteurs plus précis, comme les quartiers faubouriens, pour mettre en œuvre une ingénierie et des aides renforcées permettant la revalorisation de ces secteurs.

Attribution de subventions pour le parc privé		
	Grand Belfort	Etat – aide à la pierre
Réhabilitation (toutes thématiques)	904 134 €	4 736 655 €

Pour le parc privé, les conditions de financement de l'Agence nationale de l'habitat sont favorables notamment sur la thématique de la précarité énergétique. Le Grand Belfort vient en appui de la politique nationale.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Aides propres du délégataire : - Indispensables pour équilibrer les opérations ; - Permet de concrétiser les orientations de la politique de l'habitat dans les financements.	Risque de saupoudrage.

Question 4 : Parc privé : logements indignes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants – Connaissance des plaintes ? Actions mises en place ?

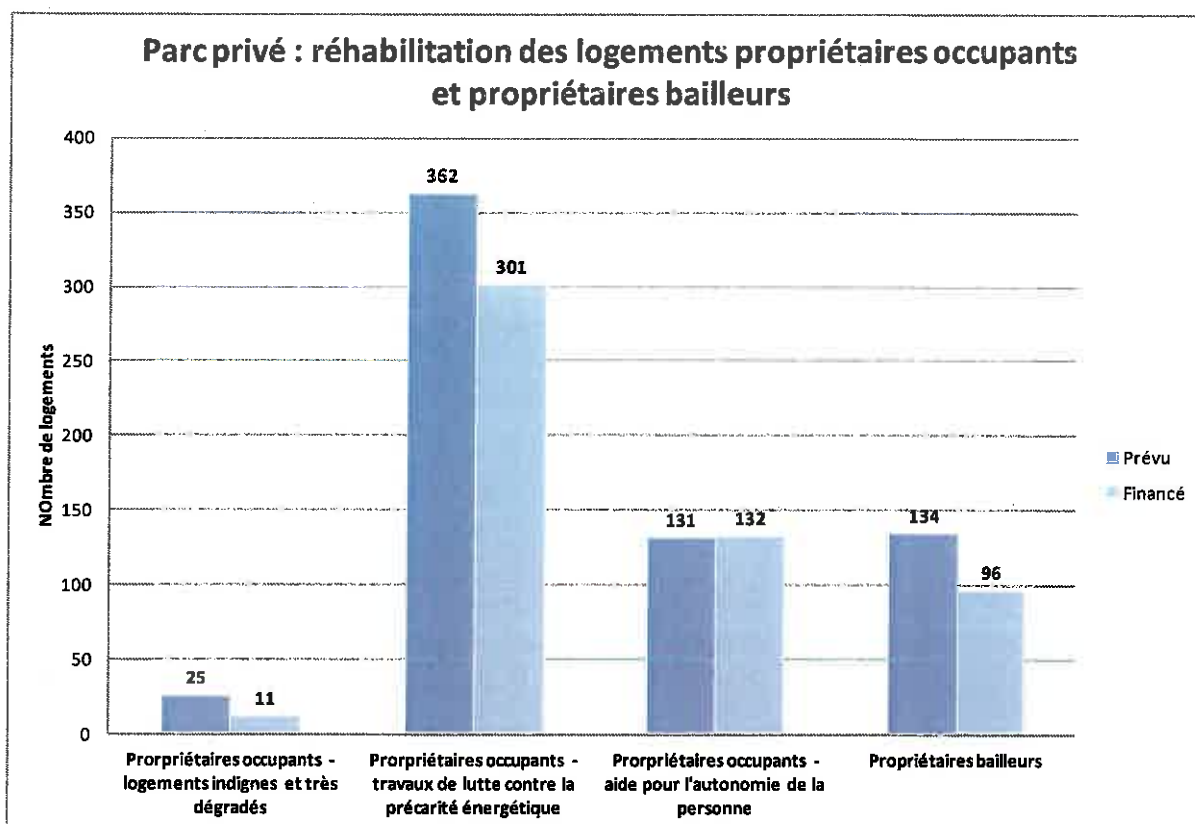
Dans le cadre de l'OPAH, un volet thématique sur l'habitat indigne a permis de connaître certaines situations, même si le traitement n'a pas été possible dans le cadre de ce dispositif.

L'agglomération participe au Comité technique de l'habitat (CTH) qui permet ainsi d'avoir connaissance des signalements. Le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de la Ville de Belfort a également connaissance des situations et peut intervenir à domicile dans ses champs de compétence.

Le Grand Belfort a mis en œuvre une OPAH RU sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès avec un volet renforcé sur la lutte contre l'habitat indigne. Une ingénierie dédiée est consacrée à cette thématique. Un comité de lutte contre l'habitat indigne (CLI) a été mis en œuvre pour faire le relais du CTH sur ce secteur. Des enquêtes de terrain réalisées par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH RU permettent de faire des remontées de situation.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Mise en œuvre d'une OPAH RU avec une équipe dédiée permettant ainsi d'expérimenter des actions sur la lutte contre l'habitat indigne.	Améliorer la remontée des situations d'habitat indigne aussi bien au niveau des propriétaires occupants, que des locataires et propriétaires bailleurs.
Des partenaires qui sont mobilisés autour du CTH pour traiter des situations de LHI (DDT90, Grand Belfort, ARS, Conseil départemental, CAF, SCHS).	Travailler sur le traitement des situations LHI chez les propriétaires occupants qui relèvent souvent d'une multitude de problématiques sociales et techniques.

Question 5 : Parc privé : réhabilitation des logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs (à distinguer d’Habiter Mieux) ?



Sur les 652 logements à réhabiliter dans le parc privé, ce sont au total 540 logements qui ont été réhabilités, soit 83% de l’objectif. La lutte contre l’habitat indigne chez les propriétaires occupants est la thématique dont la concrétisation a été la plus difficile : seulement 44% des objectifs fixés ont été atteints.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Bon niveau de réalisation sur la rénovation du parc privé.	Veiller à l’atteinte des objectifs de l’ensemble des thématiques du parc privé et notamment la lutte contre l’habitat indigne.

III. Efficacité (résultats qualitatifs) : en quoi la délégation a-t-elle permis d'améliorer la qualité de l'offre produite ou réhabilitée ?

Question 1 : Dans quelle mesure la délégation de compétence a-t-elle permis la territorialisation et la localisation des objectifs et réalisations ?

La collectivité, en tant que délégataire, peut adapter les objectifs de la délégation par rapport à sa stratégie. Il a ainsi été décidé de favoriser la production de logement social hors Belfort ou la création de pavillons à Belfort depuis 2014 et de mettre la priorité dans le parc privé sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès par l'intermédiaire de l'OPAH RU.

Dans le cadre du Programme local de l'habitat de l'agglomération, une territorialisation de la production de logements a été établie.

Répartition des opérations réalisées selon la territorialisation du PLH					
Découpage territorialisation	Communes	Individuel		Collectif	
		Nombre d'opérations	Nombre de logements	Nombre d'opérations	Nombre de logements
Belfort	Belfort	1	4	9	44
Première couronne	Cravanche			1	21
	Danjoutin			1	3
	Essert	1	16	1	12
	Offemont	1	4		
	Valdoie			1	2
Pôles intermédiaires et micro-pôles	Bourogne	2	12		
	Châtenois-les-Forges			2	11
	Roppe			1	8
	Trevenans	1	2		
Communes périurbaines Sud	Bermont			1	5
	Dorans	2	12		
	Moval	2	18		
	Vézelois	1	4		
Communes périurbaines Nord	Denney	1	3		
Total		12	75	17	106

La part de collectif (59%) dans les opérations de production de logements locatifs sociaux est supérieure par rapport à l'individuel (41%). Néanmoins, l'écart entre ces deux typologies est faible.

Belfort concentre plus de la moitié des opérations réalisées en collectif. Une seule opération en individuel dans la ville centre s'est concrétisée. Une deuxième opération (16 logements) en individuel aurait dû aboutir, mais pour des raisons d'équilibre financier, elle a été annulée par le bailleur social. Après 2014, conformément aux orientations politiques, aucune opération en collectif n'a été déposée.

Les communes périurbaines Nord et Sud concentrent la moitié des opérations en individuel. Une seule opération en collectif a été réalisée sur ce territoire.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Les décisions de financement prises dans le cadre de la délégation ont été faites dans le respect du PLH, de ses objectifs et de la territorialisation.	<p>Veiller à ce que la territorialisation soit cohérente avec les besoins du territoire (exemple : les quartiers faubouriens de Belfort nécessitant une intervention publique forte sur le parc privé).</p> <p>Flécher les objectifs de production à venir dans le parc social sur la commune de Danjoutin (éligible à la loi SRU) et la commune d'Essert qui tend à s'approcher des 3 500 habitants.</p>

Question 2 : Des stratégies ont-elles été mises en place pour favoriser la production de typologies particulières ?

Qu'il s'agisse du parc privé ou du parc public, les typologies développées sont en adéquation avec les objectifs du Programme local de l'habitat de l'agglomération. Sur le territoire du Grand Belfort, il n'y a pas de tension sur une typologie particulière.

- **Parc social**

Il n'y a pas de stratégie spécifique mise en œuvre pour favoriser la production d'une typologie. L'objectif est de développer le pavillonnaire à Belfort et les grandes typologies, permettant ainsi de compléter l'offre de logements existante. Dans le deuxième PLH 2008-2013 de l'agglomération, une prime était versée pour les grands logements de type T5 et plus.

Territoire habitat a eu recours aux produits des Carrés de l'habitat pour produire des logements intermédiaires. Il s'agit d'une petite copropriété à taille humaine composée de 4 appartements en Duplex-Jardin. Chaque famille vit dans son logement, possède son propre garage fermé, sa place de parking, sa terrasse et son jardin privé. Ce produit a permis de faire évoluer de manière positive l'image du logement social sur le territoire.

- **Parc privé**

Le programme d'actions Anah de l'agglomération favorise le conventionnement intermédiaire à Belfort et le conventionnement social et très social dans le reste de l'agglomération. Un des enjeux de l'OPAH RU est de favoriser la rénovation des grands logements ($T3 > 65m^2$). L'agglomération développe une stratégie permettant de moduler à la fois le financement des opérations, mais également le type de bâti choisi.

La délégation permet à la collectivité d'agir sur le parc privé et sur la stratégie à déployer : possibilité de moduler les subventions, de rajouter des critères qualitatifs dans le montage des dossiers et de fixer les priorités sur le territoire.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
	Pas de veille stratégique, ni d'analyse de la demande.

Question 3 : Quels sont les résultats et impacts de la délégation de compétence sur le développement territorial durable ? Bilan des logements construits selon les normes thermiques – label – A/A ?

- **Parc social**

L'ensemble des constructions neuves de Territoire habitat respectent les normes de construction (règlement thermique RT2005, RT2012) sans pour autant aller au-delà des obligations (par exemple atteinte du niveau BBC). Les acquisitions-améliorations réalisées par Territoire habitat tendent à minima à atteindre la classe énergétique C après travaux.

Néolia a réalisé plusieurs opérations de production neuve où le niveau de performance énergétique atteint est supérieur à la réglementation en vigueur et a ainsi pu obtenir le label RT2012-10%.

La délégation des aides à la pierre n'apportant pas de prime spécifique pour l'atteinte d'un niveau élevé de performance énergétique, et ces travaux représentant un surcoût pour les bailleurs sociaux. Toutefois, l'application des marges locales permet aux bailleurs d'obtenir des points supplémentaires en fonction du niveau de performance énergétique atteint.

Entre 2011 et 2017, les bailleurs sociaux ont effectué des réhabilitations énergétiques sur 827 logements. A partir de 2009, les investissements en efficacité énergétique et en énergies renouvelables dans le secteur du logement sont éligibles au Fonds européen de développement régional (FEDER). En Franche-Comté, le FEDER a permis de financer les rénovations énergétiques dans le parc social, à condition qu'elles atteignent le niveau Bâtiment basse consommation (BBC Effinergie rénovation). En 2015, le Conseil Régional de Franche-Comté, par l'intermédiaire de son programme Effilogis, a lancé un appel à projets pour la rénovation de logements sociaux à basse consommation d'énergie. Le niveau exigé pour être éligible était le même que celui du FEDER, à savoir l'atteinte à minima du niveau BBC Effinergie rénovation. La Caisse des Dépôts intervient également auprès des bailleurs sociaux en proposant un éco-prêt avec des taux avantageux pour la réhabilitation thermique des logements sociaux. Ces différents dispositifs ont représenté des opportunités pour financer la réhabilitation des logements sociaux. La réhabilitation énergétique est ainsi devenue une véritable politique d'investissement chez les bailleurs sociaux.

Les stratégies patrimoniales des bailleurs sociaux, couplées aux différentes aides mobilisables, contribuent à faire aboutir des opérations de production de logements locatifs sociaux et de réhabilitation du parc existant en faveur du développement territorial durable.

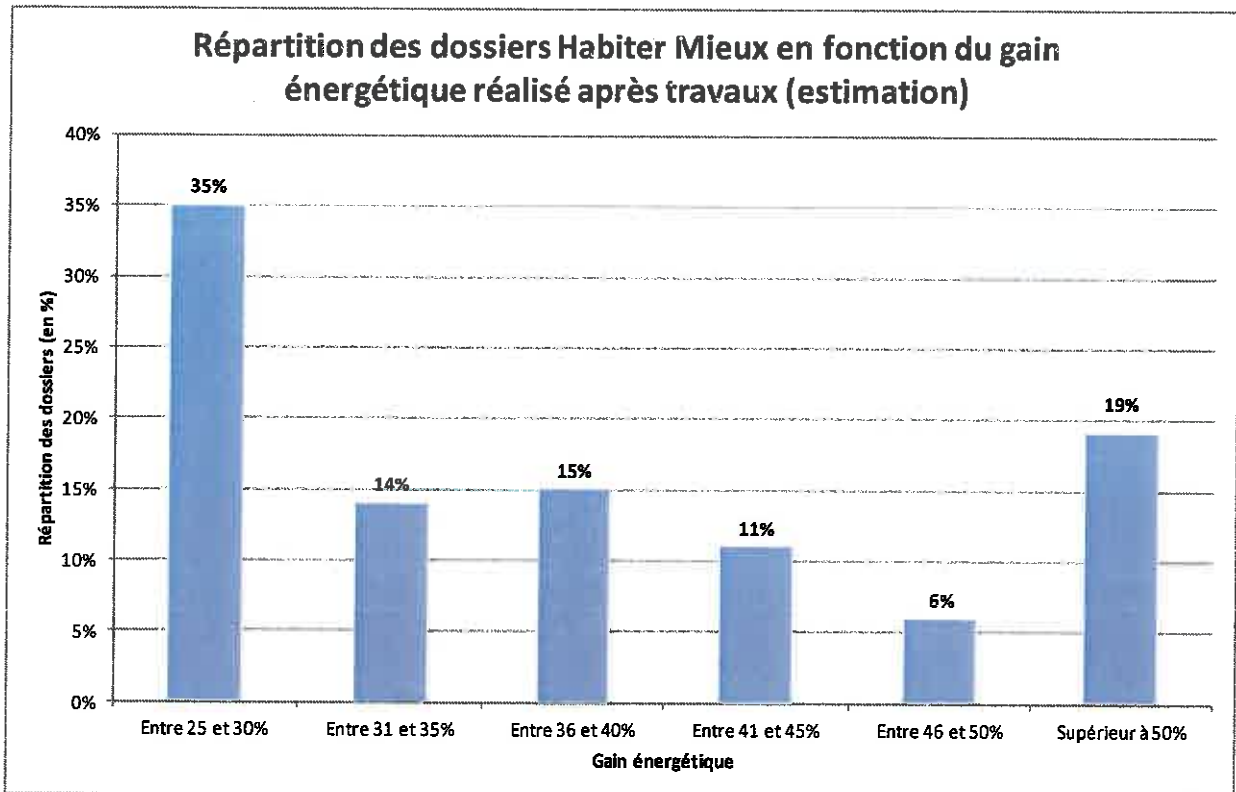
Le Grand Belfort, dans le cadre de sa politique habitat (2^{ème} et 3^{ème} PLH) accompagne financièrement les bailleurs sociaux dans ces réhabilitations énergétique :

- Deuxième PLH : abonder le financement de la réhabilitation des logements sociaux selon les critères environnementaux retenus (bilans thermiques ou travaux d'isolation).
 - o 2 000 € par logement social si la réhabilitation permet d'obtenir une certification CERQUAL ou CERAMI et l'obtention des labels THPE ou BBC.
- Troisième PLH : favoriser la réhabilitation thermique du parc social.
 - o 1 000 € par logement social réhabilité si l'opération est éligible à l'éco-prêt de la Caisse des dépôts.

- **Parc privé**

Sur la période de la convention de délégation des aides à la pierre, il y a eu 301 logements réhabilités au titre du programme Habiter Mieux, dont l'objectif est d'atteindre un gain énergétique d'au moins 25%. Sur l'ensemble des dossiers, le gain énergétique moyen est de 38%.

Les particuliers réalisent majoritairement un bouquet de travaux pour être éligible au programme Habiter Mieux. Néanmoins, les subventions de l'Anah, du Grand Belfort et des autres partenaires sont un élément décisif pour permettre aux particuliers de réaliser les travaux et de monter en qualité leur projet. Le taux de subvention moyen, tous financeurs confondus, est de 63% (pour un plafond de travaux de 20 000 € HT).



BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Bonne réalisation des opérations de réhabilitation énergétique (public et privé).	Conditionnement des aides à des labels plutôt qu'à un gain énergétique (cf. Effilogis).

Question 4 : Analyse de la production selon A/A, CN, VEFA (parc public) et quelle incidence sur les coûts ?

Opérations 2011 – 2017 (soldées et en cours)		
Prix de revient moyen au m² par surface habitable		
VEFA	Construction neuve	Acquisition / amélioration
1 833 € / m ² <i>(7 opérations)</i>	1 797 € / m ² <i>(7 opérations)</i>	1 678 € / m ² <i>(13 opérations)</i>

La production de logement locatif social en VEFA est le produit le plus coûteux pour les bailleurs sociaux. Néanmoins, l'écart avec la construction neuve et l'acquisition / amélioration est faible. L'acquisition/amélioration est le type d'opération ayant le prix moyen le moins élevé, néanmoins, ce sont des opérations dont les prix peuvent varier en fonction des opérations et des contraintes techniques du bâti existant. Lors d'une acquisition/amélioration, le bailleur social peut également avoir à sa charge les frais liés à un relogement des

locataires en place. Les opérations réalisées en VEFA sont majoritairement des produits des Carrés de l'habitat disposant d'une terrasse et d'un jardin. Ce type de produit a un prix de revient plus élevé que des appartements en immeuble collectif.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Il n'y a pas d'écart significatif entre la VEFA, la construction neuve et l'acquisition/amélioration.</p> <p>Les différents modes de production permettent de proposer une offre de logements diversifiée.</p>	<p>En VEFA, les bailleurs ont une « dépendance » vis-à-vis du promoteur qui produit l'opération : ils n'ont pas le choix sur la typologie ou sur la localisation.</p>

Question 5 : Moyens financiers : Y a-t-il des dysfonctionnements constatés dans le paiement des opérations ? Suivi des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Des retards sont observés dans les délégations de crédit de paiement par l'Etat depuis 2017. Le versement des subventions pour certaines opérations prend du retard. Le rythme de délégation des crédits de paiement détaillé en annexe de la convention n'est pas suivi.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
	<p>Dans la prochaine convention de délégation, il faudra veiller à ce que les crédits de paiement suivent le rythme définit, permettant ainsi d'éviter les retards de paiement pour les bailleurs.</p>

Le tableau ci-dessous présente le suivi détaillé des crédits de paiement de l'Etat vers le délégataire sur les deux conventions de délégation des aides à la pierre.

**Suivi des crédits de paiement du Grand Belfort
Première et deuxième conventions de délégation des aides à la pierre**

1ère convention		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	CP délégué	43 000,00	148 925,20	305 876,68	616 251,95	113 376,10	193 727,88	122 992,78	107 820,58	101 744,04	-	-	9 327,50	1 763 042,71
Versé aux bailleurs	-	140 166,02	341 787,39	266 806,22	209 398,50	415 846,50	65 301,70	188 952,30	15 381,58	9 327,50	52 259,21	57 815,79	1 763 042,71	
Différence	43 000,00	8 759,18	- 35 910,71	349 445,73	- 96 022,40	-222 118,62	57 691,08	- 81 131,72	86 362,46	- 9 327,50	-52 259,21	-48 488,29	-	
Cumul CP	43 000,00	51 759,18	15 848,47	365 294,20	289 271,80	47 153,18	104 844,26	23 712,54	110 075,00	100 747,50	48 488,29	-	-	
2ème convention		X				2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
	CP délégué					8 671,10	12 294,43	67 734,36	89 986,92	32 124,79	-	-	89 635,72	300 447,32
	Versé aux bailleurs					-	22 560,21	70 168,80	86 491,79	33 445,52	20 332,50	26 078,68	26 449,60	285 527,10
	Différence					8 671,10	- 10 265,78	- 2 434,44	3 495,13	- 1 320,73	- 20 332,50	-26 078,68	63 188,12	14 920,22
	Cumul CP					8 671,10	- 1 594,68	- 4 029,12	- 533,99	- 1 854,72	- 22 187,22	-48 265,90	14 920,22	-
Cumul 2 conventions		43 000,00	51 759,18	15 848,47	365 294,20	277 942,90	45 558,50	100 815,14	23 178,55	108 220,28	78 560,28	222,39	14 920,22	

Le délégataire est en attente de crédits de paiement à hauteur de 79 708,11 € à la fin 2017.

Question 6 : Parc public : quelle mise en œuvre des marges locales ? Des loyers annexes ? Bilan – impact.

Pour tenir compte de la diversité du marché locatif et de la qualité des opérations, des marges locales sont appliquées par les bailleurs sociaux. Le Grand Belfort applique une majoration des marges locales à hauteur de 20% tel que prévu à la réglementation. En zone III, dite zone détendue, le plafond des marges locales est appliqué pour permettre aux bailleurs sociaux d'équilibrer les opérations. De plus, cet élément est d'autant plus important avec la proximité de l'agglomération de Montbéliard qui est en zone II avec des équilibres d'opérations plus favorables aux bailleurs sociaux. Les marges locales ont été révisées une seule fois durant la période de la convention (en 2013).

Barème des marges locales (en%)	LOYERS (plafond 20%)
Opération située sur le territoire de la CAB	4
Opération située à Belfort (cumulable avec la ligne précédente)	2
Opération d'acquisition amélioration avec le label Qualitel rénovation BBC	10
Opération d'acquisition amélioration avec le label Qualitel rénovation HPE	5
Opération d'acquisition amélioration sans label	2
Maisons individuelles	3
Ascenseurs (non obligatoire)	5
Local à vélos ou poussettes (si > à 6 m ²)	1
Espaces à usages privatifs / espaces collectifs aménagés ne donnant pas lieu à loyers accessoires	3
Qualitel RT 2005, label THPE	6
Qualitel RT 2005, label BBC ou RT 2012	7
RT 2012 (HPE)	8

Bilan des marges locales loyer appliquées sur le territoire de l'agglomération entre 2011 et 2017							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Marges locales accordées (en %)	7,5 à 11,5	8,5 à 13,5	6 à 14	X	12 à 17	9 à 16	9 à 14

Sur la durée de la convention, les bailleurs sociaux n'atteignent pas le plafond des marges locales autorisées sur le territoire de l'agglomération.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
La majoration des marges locales permet aux bailleurs sociaux d'équilibrer les opérations.	<p>Etre vigilant afin que les bailleurs sociaux ne transfèrent pas le loyer sur les loyers annexes.</p> <p>Adapter de manière plus régulière les marges locales en fonction des évolutions réglementaires.</p>

Question 7 : Quels sont les résultats et impacts de la délégation sur la diversification de l'offre de logements et son adaptation aux publics spécifiques ?

Sur la diversification de l'offre, la délégation a permis d'une part de développer un habitat intermédiaire avec les opérations des Carrés de l'habitat ou d'Horizon Promotion. Cet habitat intermédiaire a un effet positif sur l'image du logement social en permettant de faire évoluer les représentations classiques et ainsi de mieux faire accepter le logement social par l'intermédiaire de petites opérations (4 – 6 logements). D'autre part, la diversification de l'offre se traduit également par le recours des bailleurs sociaux à l'acquisition en VEFA qui permet de créer de la mixité dans les programmes étant donné que le logement social côtoie le parc privé.

La mise en place d'aides propres par le délégataire permet de majorer la subvention PLAI pour le bailleur social, favorisant ainsi l'application de loyers très sociaux dans les opérations. Les aides en faveur du PLAI ont également un impact sur la mixité sociale au sein des opérations.

Des opérations à destination des publics spécifiques se sont également développées sur le territoire du Grand Belfort :

- Création de pavillons pour les personnes âgées : construction neuve de 11 pavillons à Bourogne (T2 et T3) et 8 pavillons à Châtenois-les-Forges ;
- Pension de famille Adoma (rue de Marseille à Belfort).

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>La diversification de l'offre permet de répondre aux besoins de chacun et à différentes étapes de la vie.</p> <p>Permet de créer de la mixité dans les programmes immobiliers.</p> <p>Développe de nouvelle typologie d'habitat (intermédiaire).</p>	<p>Continuer de développer un habitat individuel et des petits collectifs pour réduire les coûts de construction.</p>

IV. Gouvernance : la délégation favorise-t-elle l'implication et la coordination des acteurs locaux autour d'une politique de l'habitat partagée ?

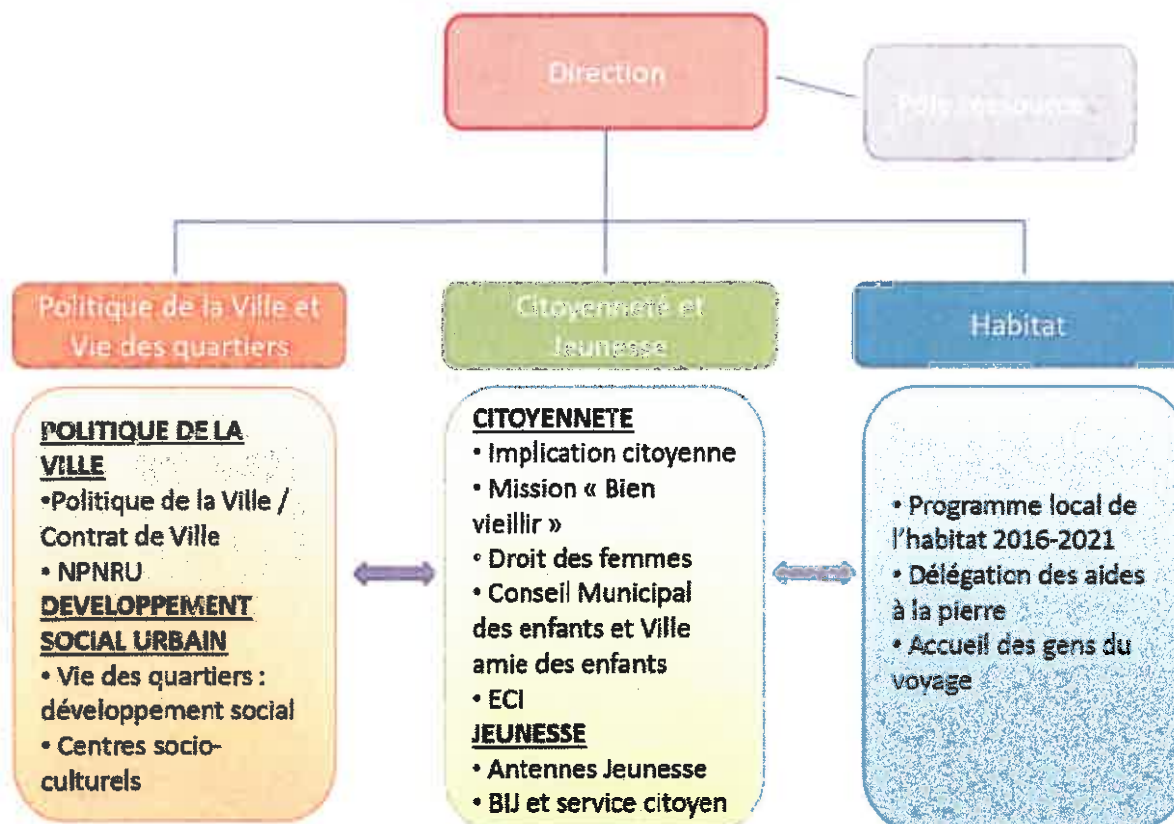
Question 1 : En quoi la délégation de compétence a-t-elle favorisé la bonne gouvernance interne de la collectivité délégataire (élus et services) ?

La première convention de délégation des aides à la pierre 2007-2010 a permis de créer une direction spécifique : la Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine (DHRU). Cette nouvelle compétence s'est également assortie de l'implication du Vice-président en charge de l'habitat lors des conseils communautaires, des commissions locales de l'habitat (CLAH), des bureaux et séances plénières du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Les thématiques renouvellement urbain et politique sociale du logement sont également suivies par la même direction depuis sa création.

Le service créé a pu suivre pleinement les dossiers : développement de projets, accompagnement des bailleurs sociaux, instruction et paiement des subventions.

L'habitat et le renouvellement urbain font à présent partie de la Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat (DPVCH).

Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat À compter du 1^{er} janvier 2018



BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Mobilisation du Vice-président et des services de la collectivité dans les différentes instances liées à la convention de délégation des aides à la pierre.</p> <p>Création d'un service autour de la thématique de l'habitat et du renouvellement urbain avec des moyens humains dédiés pour suivre les dossiers.</p> <p>Légitimité de l'intercommunalité en tant que chef de file de la politique habitat.</p>	

Question 2 : Quelle est l'organisation locale en matière de programmation ?

- **Parc public**

L'arrivée de SPLS a changé la manière de faire pour la programmation des aides à la pierre :

- Avant SPLS : réunion de programmation en présence de la DDT, des bailleurs sociaux et des services de l'agglomération.
- Après SPLS : programmation directement dans le logiciel, sans réunion formelle avec les bailleurs sociaux mais il y a une bonne coordination entre les trois acteurs (bailleurs/délégué/DDT).

- **Parc privé**

Les objectifs sont votés lors du CRHH plénier de début d'année. A l'issue de cette instance, une Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) plénière est réunie pour voter le programme d'actions de l'année concernée. Durant l'année, plusieurs CLAH se réunissent pour valider les dossiers des particuliers, suivre la réalisation des objectifs et faire évoluer si besoin le programme d'actions. Entre 2011 et 2017, il y a eu 41 commissions.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Pour le parc public : SPLS a permis d'améliorer la fluidité dans la programmation des bailleurs sociaux. La collectivité voit en temps réel la programmation des bailleurs.</p> <p>Pour le parc privé, le délégué et la DDT ont recours au même processus ce qui permet de traiter efficacement les dossiers.</p>	<p>Veiller à ce que les bailleurs sociaux complètent SPLS après la programmation (date de l'ordre de service, démarrage des travaux, etc.) pour avoir un suivi complet des opérations.</p> <p>La collectivité, en tant que délégué, ne peut pas intervenir sur la répartition des objectifs pour le parc privé. La programmation proposée ne correspond pas toujours aux besoins réels du territoire.</p>

Question 3 : En quoi la délégation de compétence a-t-elle favorisé la qualité de la gouvernance entre le délégataire et le délégant ? Quelles sont les modalités de travail entre partenaires ? Instance de suivi ?

La délégation s'est traduite par une bonne relation partenariale, qui est renforcée par la proximité géographique des deux structures.

Modalités de travail : organisation de réunion en fonction des besoins, échanges par mail ou téléphone.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Relation de travail efficace entre le délégué et le délégant.	

Question 4 : En quoi la délégation de compétence a-t-elle favorisé la mobilisation des acteurs locaux de l'habitat ?

La délégation des aides à la pierre renforce la position de l'agglomération en tant que chef de file de la politique de l'habitat et rend l'agglomération légitime pour mobiliser les acteurs locaux. Cette délégation permet également une meilleure articulation des politiques nationales avec les politiques locales de l'habitat et notamment le Programme local de l'habitat (PLH).

Pour le parc public, la délégation favorise le partenariat entre le Grand Belfort et les bailleurs sociaux, notamment sur d'autres thématiques comme la Gestion urbaine et social de proximité (GUSP).

Pour le parc privé, les opérateurs viennent vers le délégataire pour vérifier l'éligibilité des projets portés conformément au programme d'action élaboré chaque année.

BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
Légitimité de l'intercommunalité en tant que chef de file de la politique habitat. La délégation est un outil permettant de favoriser le partenariat avec les acteurs de l'habitat (partenaires, bailleurs sociaux, opérateurs privés).	Etant en délégation de type 2, les bailleurs sociaux vont directement auprès de la DDT pour certains renseignements : veiller à ne pas perdre de l'information pour le délégataire.

Question 5 : La délégation s'est-elle accompagnée d'un plus grand outillage des acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ?

Pour le parc public : les bailleurs ont accès à SPLS, la DDT produit un tableau annuel sur la situation SRU des communes de l'EPCI.

Pour le parc privé : accès à des outils de suivi (extranah).

V. Procédures de gestion : l'organisation mise en place par la délégation s'avère-t-elle efficiente ?

Question 1 : L'organisation du délégataire et de l'Etat dans le cadre de la délégation de compétence est-elle efficiente ?

Il y a un bon fonctionnement de la délégation : relation efficace, proximité, échanges fréquents avec la Direction départementale des territoires.

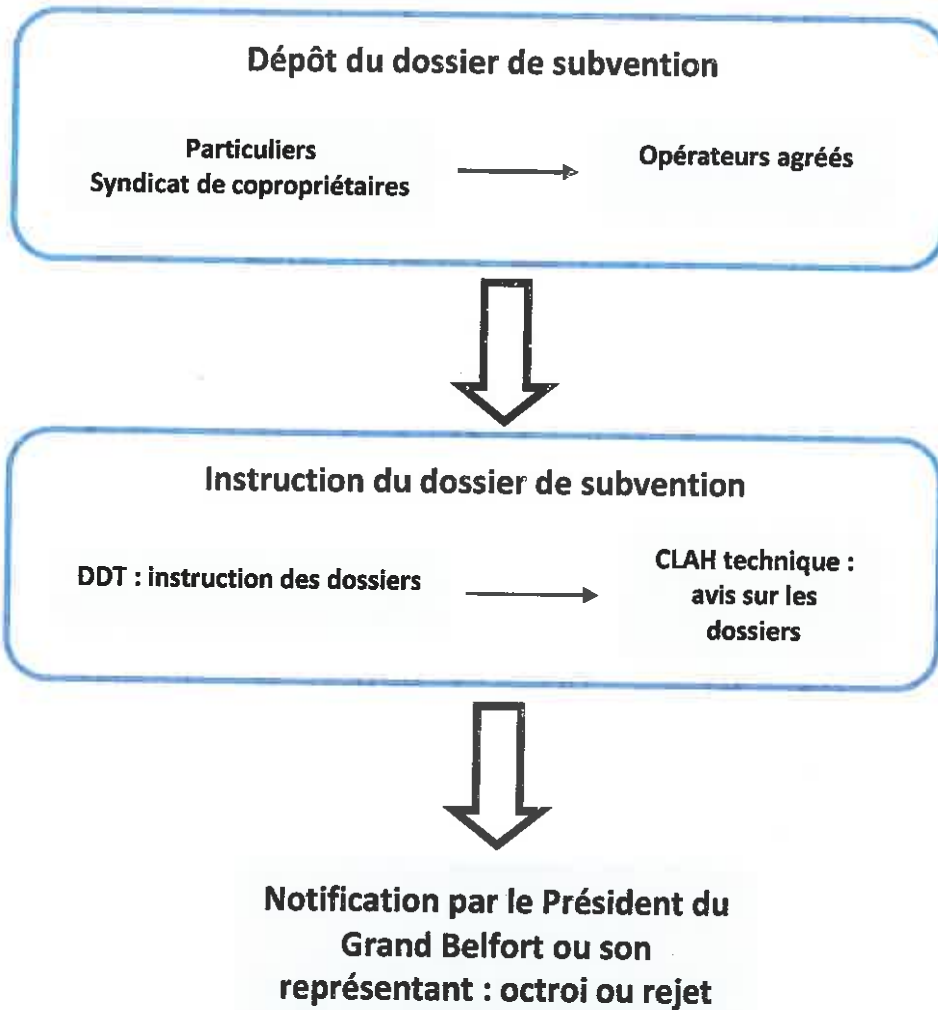
Question 2 : Dans quelle mesure le délégataire maîtrise-t-il les procédures d'instruction ?

Le Grand Belfort est un délégataire de type 2 où il y a une mise à disposition des services instructeurs de la DDT qui est indispensable pour l'instruction des dossiers.

- **Parc public**



- Parc privé



BILAN	
POINTS FORTS	POINTS DE VIGILANCE
<p>Délais de traitement des dossiers sont rapides : courriers, convention.</p> <p>Très bonne articulation entre la DDT qui s'occupe de l'instruction des dossiers et le délégataire.</p>	

Conclusion

La convention de délégation des aides à la pierre 2011-2016, prorogée en 2017 et 2018, a été établie en adéquation et en cohérence avec le deuxième Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération. Cette deuxième délégation a ainsi contribué à la structuration de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale et a encore renforcé la légitimité de l'EPCI dans ce champ de compétence.

Cette évaluation finale a permis de mettre en avant la bonne réalisation des objectifs quantitatifs aussi bien pour le parc public que privé et les conséquences positives de la délégation sur la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Par un courrier en date du 26 septembre 2018, le Grand Belfort a fait part de sa volonté de renouveler la délégation de compétence pour une durée de 6 ans.

Le bilan réalisé dans le cadre de cette convention a mis en avant plusieurs enseignements qui seront à développer lors de la mise en œuvre du renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre.

Pour le parc social, le rôle de l'agglomération en tant que délégataire auprès des bailleurs sociaux devra être renforcé. Une réflexion pourrait être développée pour prioriser l'attribution des aides à la pierre en fonction des orientations du Programme local de l'habitat. L'objectif est de sortir d'une logique d'enregistrement des dossiers et d'attribution des subventions au fil de l'eau.

D'une manière globale, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été atteints pour le parc privé, à l'exception de la lutte contre l'habitat indigne. Un travail de repérage et de traitement des situations, surtout pour les propriétaires occupants devra être développé. Les actions déployées dans le cadre de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès serviront d'expérimentation pour réfléchir à une généralisation à l'échelle de l'agglomération ou sur des secteurs ciblés.

La relation efficace entre le délégataire et l'Etat est un des points forts de cette deuxième convention. Dans la perspective de renforcer le rôle du délégataire auprès des bailleurs sociaux, des temps d'échanges seront instaurés pour partager des informations en amont du dépôt des opérations de production et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Le Grand Belfort, lors de la mise en œuvre de la troisième convention de délégation des aides à la pierre, sera vigilant aux mesures nationales ayant des impacts sur les politiques patrimoniales des bailleurs sociaux et les objectifs et dotations alloués au parc privé. Ces évolutions législatives pouvant avoir des effets directs sur la bonne réalisation de la convention.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-167

Séance du 6 décembre 2018

Etat d'avancement –
OPAH RU des quartiers
Belfort Nord et Jean
Jaurès

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Méroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurenti CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-167

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Etat d'avancement – OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

En décembre 2017 a eu lieu le démarrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès. Ce dispositif s'intègre dans le 3^e Programme Local de l'Habitat du Grand Belfort dont l'enjeu est de renforcer la politique de l'agglomération en faveur du parc privé, et notamment la requalification du parc d'habitat privé existant.

L'intervention publique dans le cadre de l'OPAH RU a pour enjeux :

- d'accompagner la revitalisation du secteur,
- de soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité,
- de rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété,
- d'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

L'OPAH RU permet aux particuliers du secteur de bénéficier d'aides financières, d'un appui administratif et de conseils techniques pour l'amélioration de leurs logements.

Ce dispositif passe par plusieurs axes d'intervention qui cible à la fois les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux, les propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande, l'accession à la propriété dans l'ancien, mais également l'intervention auprès des petites copropriétés.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, Urbanis a été retenu pour effectuer le suivi-animation du dispositif et accompagner les particuliers dans leurs projets de travaux.

I – Bilan de la première année

Cette première année de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès a permis de déployer différentes actions permettant une mise en œuvre efficace du dispositif :

- création d'une identité visuelle du dispositif et transposition sur plusieurs outils de communication,
- lancement d'une campagne de communication autour du dispositif pour le faire connaître auprès des propriétaires occupants et bailleurs du secteur,
- installation d'une permanence par Urbanis au sein du secteur pour accueillir les particuliers,
- accompagnement des propriétaires et copropriétaires dans la réalisation de leurs projets de travaux,

- création d'une instance de suivi pour les dossiers relevant de l'habitat indigne et proposition d'une méthodologie d'intervention auprès de ces situations,
- travail de terrain pour identifier les immeubles qui feront l'objet d'une stratégie d'opération dans le cadre du renouvellement urbain,
- identification des copropriétés fragiles de petite taille pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans la gestion.

Un bilan détaillé de l'OPAH RU est joint à la présente délibération (annexe 1).

II – Partenariat avec le Crédit Mutuel Belfort Vosges

Le Crédit Mutuel Belfort Vosges, de par sa localisation au sein du quartier faisant l'objet de l'OPAH RU, a souhaité être partenaire du dispositif aux côtés de l'Agglomération.

Le 15 décembre 2017, la convention relative à l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès a été signée par le Grand Belfort et l'ensemble des partenaires. Le Crédit Mutuel Belfort Vosges est signataire de cette convention, toutefois, les modalités du partenariat n'étaient pas encore précisées.

Le Crédit Mutuel Belfort Vosges propose d'accompagner la collectivité sur le financement du reste à charge des propriétaires occupants et bailleurs en proposant un prêt à taux préférentiel pour un montant de 40 000 € maximum par projet. La durée du prêt sera comprise entre 5 et 10 ans. La banque s'est également engagée à ne pas facturer de frais de dossier.

Un projet de convention est joint en annexe de la présente délibération (annexe 2).

III – Elargissement du périmètre

Les rues de Lille, de l'Adjoint Houbre et François Bardot délimitent en partie le périmètre d'intervention d'OPAH RU. Les limites de ces rues établies lors de la convention ne prenant en compte que le côté pair ou impair, il est proposé d'élargir le périmètre pour intégrer les deux côtés des rues.

Un projet d'avenant n° 1 de la convention d'OPAH RU signée le 15 décembre 2017 est joint en annexe de la présente délibération (annexe 3).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2018 de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Par 78 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Florian BOURQUET, M. André BRUNETTA, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Bernadette PRESTOZ, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec le Crédit Mutuel Belfort Vosges et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et le Crédit Mutuel Belfort Vosges,

d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'OPAH RU élargissant le périmètre d'intervention et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

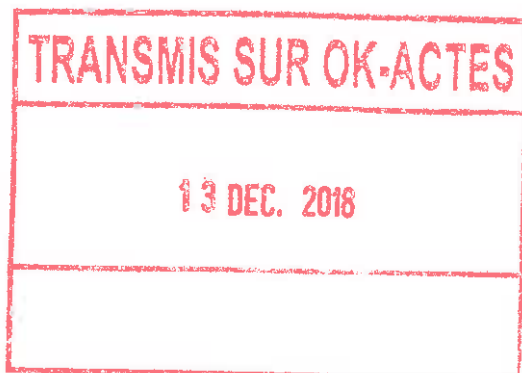
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



Grand Belfort

Suivi-animation de l'OPAH-RU sur le quartier Belfort Nord et le secteur de l'Avenue Jean Jaurès

Bilan 2018 - 19/10/2018

1 - Communication

> Actions de communication réalisées

Mars 2018 :

- Création de la charte graphique dédiée à l'OPAH-RU Belfort Nord Jean Jaurès (logo, plaquette, affiche...);
- Courrier d'information diffusé aux propriétaires ayant répondu à l'enquête habitat dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle;
- Article dans le Belfort Mag de mars/avril 2018.

Avril 2018 :

- Conférence de presse pour le lancement de l'OPAH RU le 26 avril 2018 :
 - *Un article dans l'Est Républicain* : « des aides pour les propriétaires modestes » ;
 - *Diffusion sur France Bleu* ;
- Présentation de l'OPAH RU dans le conseil de quartier Belfort Nord : 25 avril 2018.

Mai 2018 :

- Présentation de l'OPAH RU dans le conseil de quartier Jean Jaurès : 14 mai 2018.

Juin 2018 :

- Diffusion d'un courrier cosigné par le Président et le Vice-président du Grand Belfort aux propriétaires occupants et bailleurs du secteur concerné (environ 3 800 envois);
- Diffusion de la plaquette et de l'affiche dans les services de la Ville et du Grand Belfort accueillant du public;
- Diffusion de l'affiche et de la plaquette dans les commerces de l'avenue Jean Jaurès par les Présidents de Conseil de quartier;
- Courrier de présentation du dispositif aux agences immobilières et notaires avec transmission de l'affiche et de la plaquette.

Septembre 2018 :

- Communication sur les réseaux Decaux : une campagne par mois (une semaine à 15 jours) à partir de septembre 2018.

> Actions de communication à venir :

- Présentation de l'OPAH RU auprès des professionnels de l'immobilier (agences immobilières, notaires, syndics professionnels,) planifiée en Décembre 2018 ;
- Présentation de l'OPAH RU auprès de la CAPEB pour relai auprès des artisans à programmer ;
- Présentation de l'OPAH RU auprès des Points accueil solidarité Belfort Nord et 4 AS pour relayer l'information auprès des assistantes sociales (à programmer) ;
- Flocage de la vitrine de la permanence de l'OPAH RU pour améliorer la visibilité ;
- Réalisation d'un courrier type :
 - Pour la Direction de l'urbanisme : transmission aux particuliers lors des demandes de certificat d'urbanisme au sein du périmètre de l'OPAH RU ;
 - Pour la Direction des affaires juridiques : transmission aux particuliers dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) au sein du périmètre de l'OPAH RU



AMÉLIOREZ VOTRE LOGEMENT AVEC L'AIDE DU GRAND BELFORT !

QUARTIER BELFORT-NORD & JEAN JAURÈS
 Vous avez un problème trouvé dans votre logement ou votre lieu de logement, le Grand Belfort peut vous accompagner pour réaliser votre projet.



Prenez vite contact auprès d'Urbanis

Par téléphone : 03 84 91 80 29
 03 84 91 81 32

ou par mail : urbanis@grand-belfort.fr

ou sur place : 10 rue de la République
 90 000 BELFORT
 (à côté de la gare SNCF et du lycée) ou 11 rue de la République
 90 000 BELFORT




OPAH RU
 Opération Programmée
 d'Amélioration de l'Habitat
 BELFORT-NORD & JEAN JAURÈS



2 - Contacts, visites techniques, etc.

Ce qu'il faut retenir :

- > **192 personnes** se sont renseignées sur le dispositif de l'OPAH-RU, dont
 - 42% de propriétaires occupants ;
 - 40% de propriétaires bailleurs ;
 - 15% de copropriétés ;
 - 2% de locataires ;
 - 1% non renseigné.

- > Les personnes ont connu le dispositif via :
 - Belfort Mag : **10%** ;
 - Courrier de mai envoyé par le Grand Belfort : **55%** ;
 - Autres outils de communication du grand Belfort (facebook, réunions de quartier,...) : **8%** ;
 - La presse générale (Est républicain, France bleu, ...) : **2%** ;
 - L'ANAH : **5%** ;
 - Partenaires du dispositif : **3%** ;
 - Bouche à Oreille (Amis, collègue, ...) : **3%** ;
 - Professionnels de l'immobilier/ artisans : **3%** ;
 - Source non renseignée : **11%**.

- > Parmi le nombre de personnes renseignées, **58 (30%) ne sont pas éligibles au dispositif** :
 - Hors Périmètre : **26%** ;
 - Hors Plafond : **29%** ;
 - Abandon – technique : **2%** ;
 - Travaux hors thématique : **26%** ;
 - Travaux commencés/réalisés : **10%** ;
 - Autres raisons : **7%**.

- > Depuis le **15 décembre 2017**, date de démarrage de l'opération, **36 visites techniques et financières ont été réalisées**.
Ce qui représente :
 - 19 logements locatifs visités ;
 - 11 logements occupés à titre de résidence principale visités ;
 - 6 visites de parties communes en copropriété ;
 - 3 logements occupés par des locataires visités.

3 - Permanences du 1 mars au 11 octobre 2018

Des permanences ont lieu, sans rendez-vous, tous les jeudis de 10h à 13h et de 14h à 17h dans les locaux mis à disposition par l'UNPI 90 au 154 avenue Jean Jaurès.

Il s'agit à la fois du lieu de renseignement sur le dispositif, dans les domaines technique, financier, administratif et social, mais également le lieu de dépôt des pièces nécessaires au montage des dossiers de demande de subventions.

Ce qu'il faut retenir :

- > Nombre de permanences réalisées (entre le 1 mars et 11 octobre 2018) : **25** ;

- > Nombre total de personnes renseignées : **144**, dont :
 - 96 personnes ont pris les premiers renseignements en permanence ;
 - 48 personnes sont venues afin de constituer leur dossier de demande de financement.

4 - Dossiers en cours de montage ou déposés

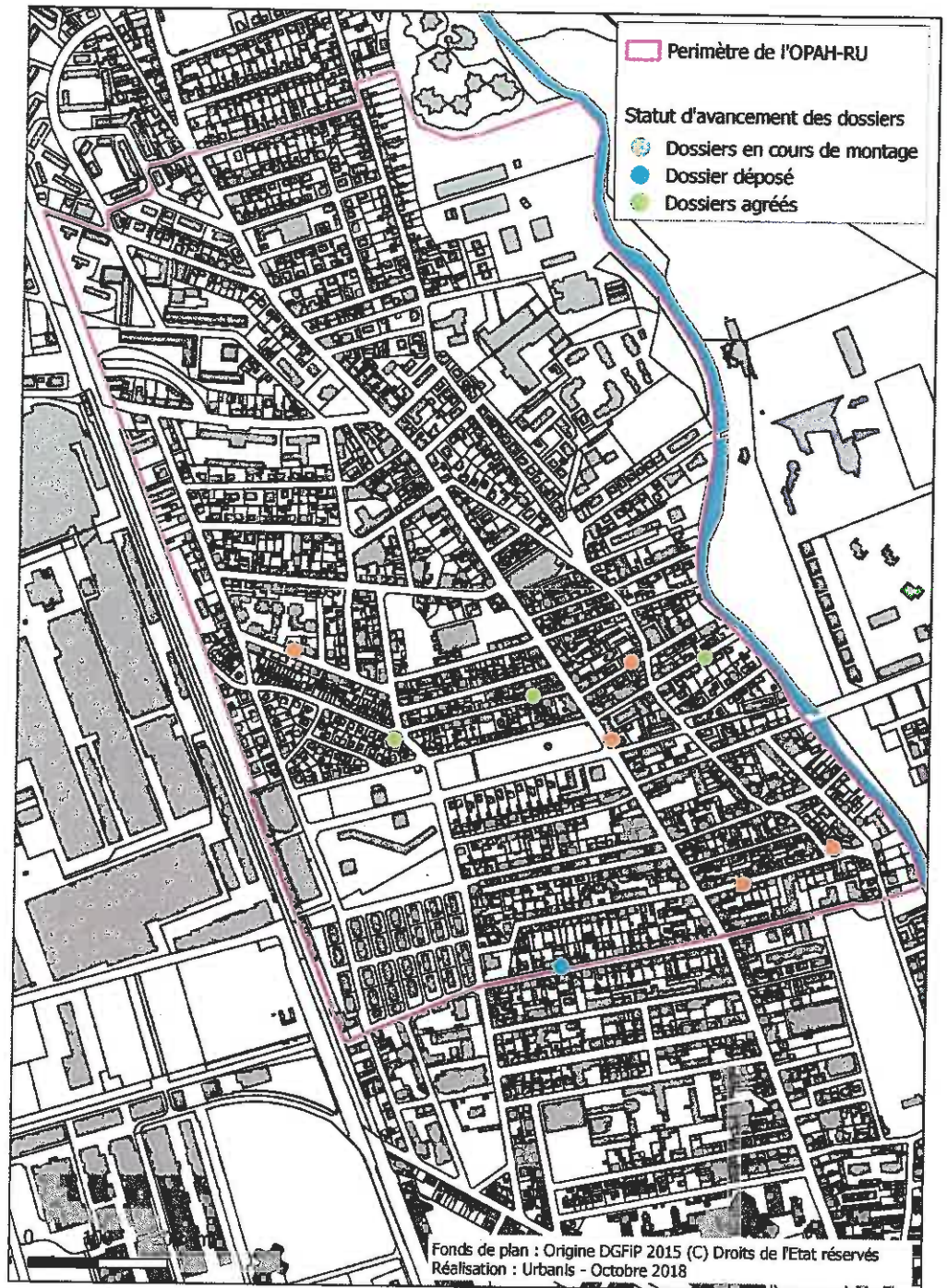
Ce qu'il faut retenir :

- > Nombre de dossiers en cours de montage :
 - Propriétaires occupants :
 - 1 dossier autonomie ;
 - 1 dossier Habiter Mieux ;
 - Propriétaires bailleurs :
 - 1 dossier en transformation d'usage
 - 1 dossier bailleur de 3 logements :
 - 2 dossiers très dégradés ;
 - 1 dossier Habiter Mieux.

- > Nombre de dossiers déposés en attente de notification :
 - 1 dossier Habiter Mieux – propriétaire occupant.

- > Nombre de dossiers agréés :
 - Propriétaires occupants :
 - 1 dossier Habiter Mieux ;
 - 1 dossier Autonomie.
 - 1 dossier propriétaire bailleur (3 logements) :
 - 2 logements subventionnés - thématique Habiter Mieux ;
 - 1 logement subventionné – thématique très dégradés.

- > Pour les dossiers déposés (agréés ou en attente d'instruction) :
 - Montant total des travaux : **389 417 € HT** (soit 427 995 € TTC) ;
 - Montant des travaux subventionnés : **306 363 € HT** ;
 - Montant des subventions ANAH : **120 209 €** ;
 - Montant prime Habiter Mieux : **10 007 €** ;
 - Montant subvention du Grand Belfort : **30 245 €** ;
 - Subvention ville de Belfort : **0€** ;
 - Subvention CD90 : **500€** ;
 - Autres financeurs : **4 340 €** ;
 - Total des subventions (tous financeurs) : **165 302€**.



5 - Zoom sur les dossiers agréés

> Dossier Propriétaire Bailleur – 3 logements vacants

Avant travaux



Après travaux



Salle de bain



Cuisine



Salon/séjour

6 - Volet lutte contre l'habitat Indigne

La lutte contre l'habitat indigne est un objectif majeur de l'OPAH RU. Le caractère diffus des situations d'habitat indigne implique pour l'équipe de suivi-animation de mettre en place un dispositif partenarial spécifique à l'échelle du secteur : le comité de lutte contre l'habitat indigne (CLI).

Le CLI est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique des situations de mal-logement repérées dans le cadre de l'OPAH RU. Il permet à Urbanis de présenter les situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants.

3 CLI réalisés :

- Février 2018 ;
- Juin 2018 ;
- Septembre 2018.

→ 9 situations suivies dans le cadre de ce comité.

Repérage des situations de mal logement

- Mars 2018 : 2 jours d'enquête terrain avec 5 personnes (10 jours ETP) :
 - Plus de 200 enquêtes postées sur plus de 100 immeubles présentant des signes d'occupation et de dégradation ;
 - 10 retours d'enquêtes ;
 - Peu d'informations recueillies sur ces situations.
- Septembre 2018 : validation par les membres du CLI pour informer les propriétaires de 21 immeubles repérées dont les situations semblent les plus prioritaires.
- Octobre 2018 : envoi du courrier d'information relatif aux aides de l'OPAH-RU de Belfort à l'attention des propriétaires des immeubles repérés.

7 - Volet Renouvellement Urbain

Septembre 2018 :

- Actualisation des données statistiques par rapport à la liste des immeubles ciblés dans l'étude pré-opérationnelle ;
- Réalisation d'une journée de terrain afin de mettre à jour la liste des immeubles cibles établie dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.

Octobre 2018 :

- Hiérarchisation des immeubles cibles repérés suite au relevé de terrain.

Fin d'année 2018 :

- Validation d'une quinzaine d'immeubles stratégiques qui feront l'objet d'études préalables approfondies en vue de la définition d'une stratégie opération (Opération de Restauration Immobilière, Déclaration Utilité Publique...).

8 - Volet copropriété

8.1 - Accompagnement à la rénovation des parties communes

Depuis le début du dispositif, **29 copropriétés** sont venues se renseigner sur le dispositif, dont :

- > **11** copropriétés gérées par un **syndic bénévole** ;
- > **13** copropriétés gérées par un **syndic professionnel** ;
- > **2** copropriétés gérées de manière **informelle**.

Sur les 29 copropriétés, **6 copropriétés** ont fait l'objet de visite technique sur les parties communes.

8.2 - Accompagnement de copropriété fragile

Elaboration du dossier d'appel à candidatures pour le lancer début 2019 :

- > Questionnaire
- > Pièces constitutives du dossier à compléter
- > Modalités d'instruction
 - Objet de l'appel à candidature
 - Critère d'éligibilité
 - Calendrier

Crédit Mutuel



Convention partenariale

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018,

Désigné ci-après « le Grand Belfort »,

D'UNE PART,

ET

La Caisse de Crédit Mutuel Belfort Vosges, dont le siège est situé 103 avenue Jean Jaurès à Belfort, représentée par son Président, Monsieur Gilles BENAIS,

Désigné ci-après « Crédit Mutuel Belfort Vosges »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort. En novembre 2015, l'agglomération lance une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé sur ces deux quartiers faubouriens.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude a mis en évidence que ces quartiers présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU), pour une durée de 5 ans, permettant de renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

L'OPAH RU est un outil d'intervention publique des collectivités territoriales en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur des territoires présentant des difficultés liées à l'habitat privé (habitat indigne ou dégradé, problématique urbaine, etc.).

Véritable projet territorial, l'OPAH RU a un rôle d'ensemblier combinant à la fois des aides incitatives pour les travaux, des mesures contraignantes les propriétaires à la réalisation de travaux et des interventions volontaristes sur l'espace public et le cadre de vie.

Le Crédit Mutuel Belfort Vosges, de part sa localisation au sein du quartier faisant l'objet de l'OPAH RU, a souhaité être partenaire aux côtés de l'Agglomération.

Le 15 décembre 2017, la convention relative à l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès a été signée par le Grand Belfort et l'ensemble des partenaires. Le Crédit Mutuel Belfort Vosges est signataire de cette convention, toutefois, les modalités du partenariat devaient être précisées dans une convention spécifique, objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Crédit Mutuel Belfort Vosges et du Grand Belfort au sein de l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre le Grand Belfort et le Crédit Mutuel Belfort Vosges.

Article 2 – Engagements du Crédit Mutuel Belfort Vosges

L'OPAH RU a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration du logement. Pour permettre la réalisation de ces travaux, des subventions peuvent être mobilisées.

Néanmoins, les subventions ne peuvent pas couvrir la totalité du coût des travaux et la question du reste à charge, notamment pour les propriétaires occupants très modestes, est un élément majeur dans l'aboutissement des projets.

Ainsi, le Crédit Mutuel Belfort Vosges, dans le cadre de l'OPAH RU, proposera aux propriétaires un prêt spécifique pour leur permettre de financer le reste à charge.

Modalités du prêt :

- Montant du prêt : maximum 40 000 € (plafond modulable à la hausse en fonction du projet) à un taux préférentiel actualisé mensuellement (tous les premiers de chaque mois). Le Crédit Mutuel Belfort Vosges transmettra chaque mois ce taux actualisé à Urbanis, opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH RU.
- Durée du prêt : entre 5 et 10 ans ;
- Sans frais de dossier ;
- Garantie :
 - Sans demande de garantie pour les dossiers de moins de 50 000 € ;
 - Pour les dossiers supérieurs à 50 000 € de prêt, les garanties « classiques » seront sollicitées (notamment pour les propriétaires de plus de 70 ans).
- Une réflexion au cas par cas pourra être envisagée pour les prêts liés à une avance de subvention.

Pré-instruction des demandes :

- Le Crédit Mutuel Belfort Vosges analysera l'ensemble des demandes sur la base de la faisabilité technique d'Urbanis et des devis fournis par le propriétaire.

Article 3 – Engagements du Grand Belfort

Le Grand Belfort, par le biais d'Urbanis en charge du suivi-animation :

- Proposera ce prêt auprès des propriétaires faisant l'objet d'un projet de travaux dans le cadre de l'OPAH RU ;

- Fournira au Crédit Mutuel Belfort Vosges les documents nécessaires pour permettre l’instruction des dossiers.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature, son terme est identique à celui de la convention d’OPAH RU du quartier Belfort et du secteur de l’avenue Jean Jaurès, à savoir le 14 novembre 2022.

Si l’OPAH RU est prolongée après cette date, la présente convention sera également prolongée de la même durée.

Article 5 – Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit de la part d’une des parties sans préavis dans le cas de non-respect de l’une des clauses de la présente convention à l’expiration d’un délai de 30 jours suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l’exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Besançon.

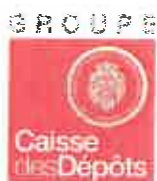
Faits en deux exemplaires originaux,
A Belfort,
Le

**Pour le Crédit Mutuel Belfort Vosges,
Le Président,**

**Pour Grand Belfort Communauté
d’Agglomération,
Le Vice-président,**

Gilles BENAIS

Tony KNEIP



Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Avenant n°1 à la convention d'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès



La présente convention est établie :

Entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, maître d'ouvrage de l'opération programmée et délégataire des aides à la pierre, représenté par son Vice-président, Monsieur Tony KNEIP,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Grand Belfort, Monsieur Damien MESLOT,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Grand Belfort, Monsieur Damien MESLOT, et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville de Belfort, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représentée par le Maire, Monsieur Damien MESLOT,

Le Département du Territoire de Belfort, dont le siège social est sis 6 place de la Révolution française 90020 Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET,

Action Logement Services, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 66 rue du Maine 75014 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, représentée par Monsieur Philippe LEROY, **Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté** – 28 Boulevard Clémenceau – 21078 DIJON, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Caisse des dépôts, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Roland Massuda en sa qualité de Directeur régional adjoint Bourgogne Franche-Comté et Directeur délégué de Besançon, dûment habilité) l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 28 août 2017,

La SACICAP de Franche-Comté (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ci-après dénommée « Procivis Franche-Comté », représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian MAIRE,

La Caisse de Crédit Mutuel Belfort Vosges, dont le siège social est sis 103 avenue Jean Jaurès 9000 Belfort, représenté par son Président, Monsieur Gilles BENAIS.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le COREP, le 20 novembre 2012 et par la séance publique du Conseil général du 28 janvier 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 décembre 2015,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 4 juillet 2017 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la convention entre l'Agence nationale de l'habitat et Action Logement conclue le 15 février 2015 et son avenant du 22 juillet 2016,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 6 décembre 2018, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

« **L'annexe 2 – liste des noms de rues** » de la convention initiale est remplacée et substituée par l'annexe du présent avenant qui fait partie intégrante de l'avenant.

Les rues de Lille, de l'Adjoint Houbre et François Bardot délimitent en partie le périmètre d'intervention d'OPAH RU. Les limites de ces rues établies lors de la convention ne prenant en compte que le côté pair ou impair, il a été décidé d'élargir le périmètre pour intégrer les deux côtés des rues.

Toutes les autres clauses non contraires de la convention d'OPAH RU demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait en 9 exemplaires à BELFORT, le

**Pour le Maitre d'Ouvrage,
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice-Président Délégué,**

Tony KNEIP

**Pour l'Etat,
Le Président du Grand Belfort,**

Damien MESLOT

**Pour l'Anah,
Le Président du Grand Belfort,**

Damien MESLOT

**Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,**

**Pour le Conseil Départemental
du Territoire de Belfort,
Le Président,**

**Pour Procvivis,
Le Président Directeur Général,**

Damien MESLOT

Florian BOUQUET

Christian MAIRE

**Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional adjoint
Bourgogne-Franche-Comté,**

**Pour le Crédit Mutuel Vosges,
Le Président,**

**Pour Action Logement
Services,
Le Directeur régional
Bourgogne-Franche-Comté**

Roland MASSUDA

Gilles BENAIS

Philippe LEROY

Annexe 2 : Liste des noms de rues

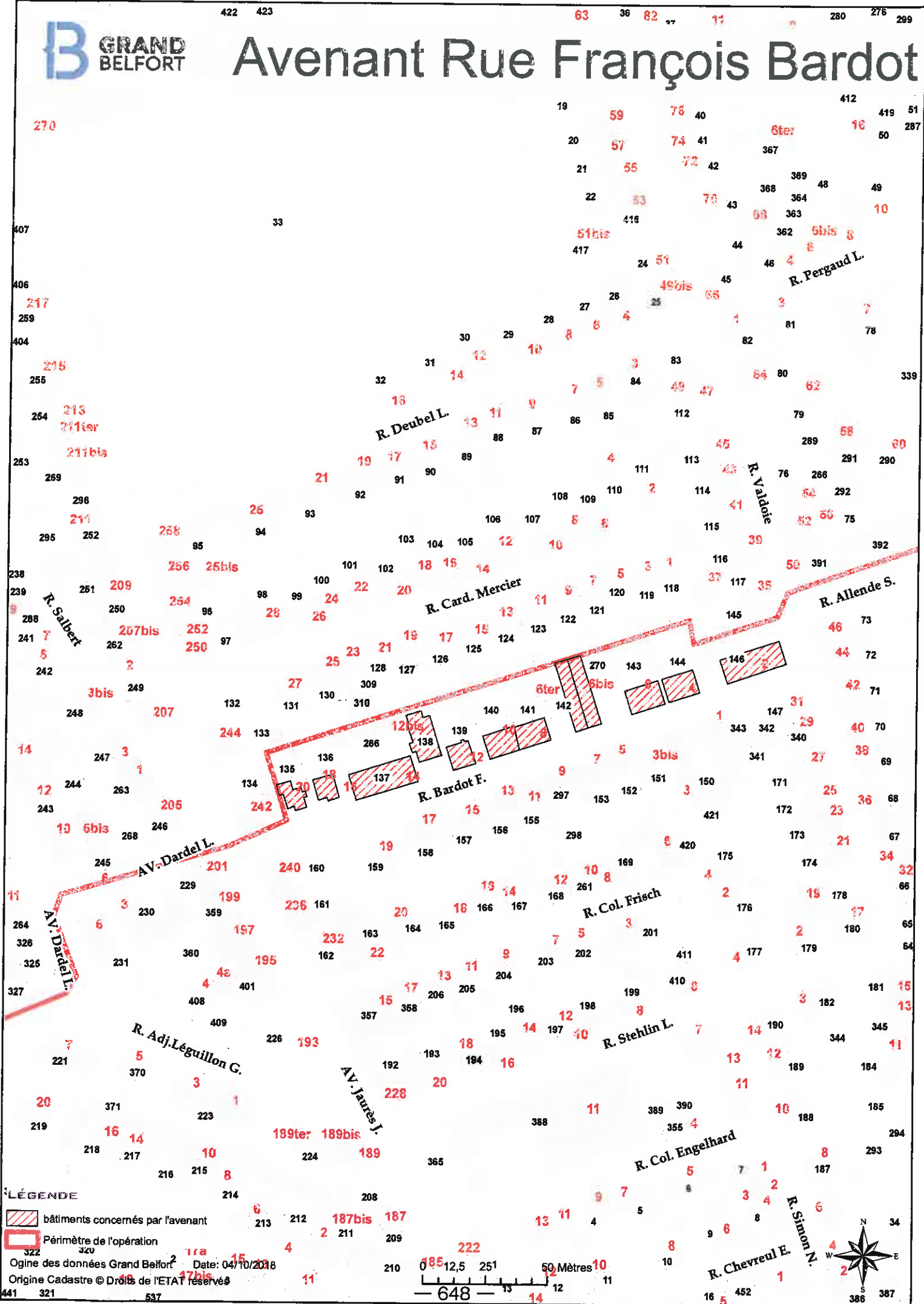
Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Allée des Lauriers	Impair	1	3
	Pair	2	8
Avenue André Koechlin	Pair	2	16
Avenue Charles Bohn	Impair	1	39
	Pair	2	24
Avenue d'Alsace	Impair	1	27
	Pair	28	28
Avenue de Lorraine	Impair	1	11
	Pair	2	12
Avenue des Frères Lumière	Impair	29	31
	Pair	60	68
Avenue Gaspard Ziegler	Impair	1	55
	Pair	2	26
Avenue Jean Jaurès	Impair	71	201
	Pair	88	240
Avenue Léon Dardel	Impair	3	3
Impasse Auguste Keufer	Impair	1	3
	Pair	2	18
Places des Vosges	Impair	1	1
Rue Albert 1er	Impair	7	41
	Pair	2	36
Rue Albert Thomas	Impair	1	23
	Pair	2	18
Rue Alfred Engel	Impair	1	5
	Pair	2	10
Rue Antoine Parmentier	Impair	1	19
	Pair	8	34
Rue Charles Brauer	Impair	1	3
	Pair	2	8
Rue Charles Goerig	Impair	1	17
Rue Charles Gounod	Impair	1	13
	Pair	2	14
Rue d'Alger	Impair	1	23
	Pair	2	18
Rue de Bordeaux	Impair	1	21
	Pair	2	16
Rue de Cernay	Impair	1	29
	Pair	2	30
Rue de Colmar	Impair	1	31
	Pair	2	40

Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Rue de Dannemarie	Impair	1	29
	Pair	2	30
Rue de Ferrette	Impair	7	47
	Pair	2	18
Rue de Gerbevillers	Impair	1	25
	Pair	2	22
Rue de Giromagny	Impair	1	27
	Pair	12	34
Rue de Graffenstaden	Impair	3	15
	Pair	2	10
Rue de Huningue	Impair	1	31
Rue de la Croix du Tilleul	Impair	3	63
	Pair	48	126
Rue de la Marseillaise	Impair	1	21
	Pair	10	20
Rue de la Poissonnerie	Impair	7	21
	Pair	2	24
Rue de la Première Armée	Impair	1	25
	Pair	2	16
Rue de la Prospérité	Impair	1	9
	Pair	2	12
Rue de la Savoureuse	Impair	1	35
	Pair	2	24
Rue de l'Adjoint Georges Léguillon	Impair	1	7
	Pair	4	6
Rue de l'adjoint Houbre	Impair	5	9
	Pair	2	14
Rue de l'Est	Impair	1	13
	Pair	4	28
Rue de l'Etoile	Pair	2	6
Rue de Lille	Impair	1	43
	Pair	2	42
Rue de l'Yser	Impair	1	7
	Pair	4	10
Rue de Madagascar	Impair	1	45
	Pair	2	44
Rue de Masevaux	Impair	1	29
Rue de Pékin	Impair	1	17
	Pair	2	22
Rue de Port Arthur	Impair	1	5
	Pair	2	8
Rue de Ribeauvillé	Pair	2	4



Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Rue de Saverne	Impair	1	29
	Pair	2	34
Rue de Sermaize	Impair	1	19
	Pair	4	18
Rue de Thann	Impair	21	51
	Pair	24	48
Rue de Toulouse	Impair	1	17
	Pair	2	26
Rue de Valdoie	Impair	1	31
	Pair	2	46
Rue de Wesserling	Impair	1	31
Rue des Carrières	Impair	1	15
	Pair	2	24
Rue des Lavandières	Impair	3	7
	Pair	2	10
Rue des Maraîchers	Impair	1	25
Rue d'Evette	Impair	1	9
	Pair	2	10
Rue d'Hanoi	Impair	1	17
	Pair	2	6
Rue du 14 Juillet	Impair	3	25
	Pair	2	36
Rue du Ballon	Impair	1	29
	Pair	4	28
Rue du Barcot	Impair	1	33
	Pair	2	24
Rue du Berger	Impair	1	25
	Pair	4	30
Rue du Colonel Engelhard	Impair	1	13
	Pair	4	4
Rue du Colonel Frisch	Impair	3	17
	Pair	2	22
Rue du Haut Rhin	Impair	1	21
	Pair	2	14
Rue du Lavoir	Impair	1	15
	Pair	2	22
Rue du Tramway	Impair	1	31
	Pair	4	22
Rue du Vélodrome	Impair	3	3
	Pair	4	8
Rue du Vieil Armand	Impair	3	3
	Pair	2	22

Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Rue Edmond Balzer	Impair	1	7
Rue Eugène Chevreul	Impair	1	11
	Pair	2	14
Rue François Bardot	Impair	1	19
	Pair	2	26
Rue François Gustave Dubail-Roy	Pair	2	6
Rue François Voltaire	Impair	17	47
	Pair	38	48
Rue Jules Ferry	Impair	1	25
	Pair	2	20
Rue Léon Stehlin	Impair	3	11
	Pair	2	20
Rue Louis Faidherbe	Impair	3	11
	Pair	2	26
Rue Nicolas Simon	Impair	1	13
	Pair	2	14
Rue Paul Bert	Impair	1	13
	Pair	6	18
Rue Paul Lépine	Impair	7	7
	Pair	2	14
Rue Quand Même	Impair	5	11
Rue Roger Salengro	Pair	2	26
Rue Saint-Privat	Impair	1	19
	Pair	2	22

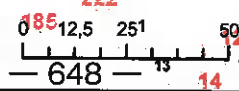
Avenant Rue François Bardot



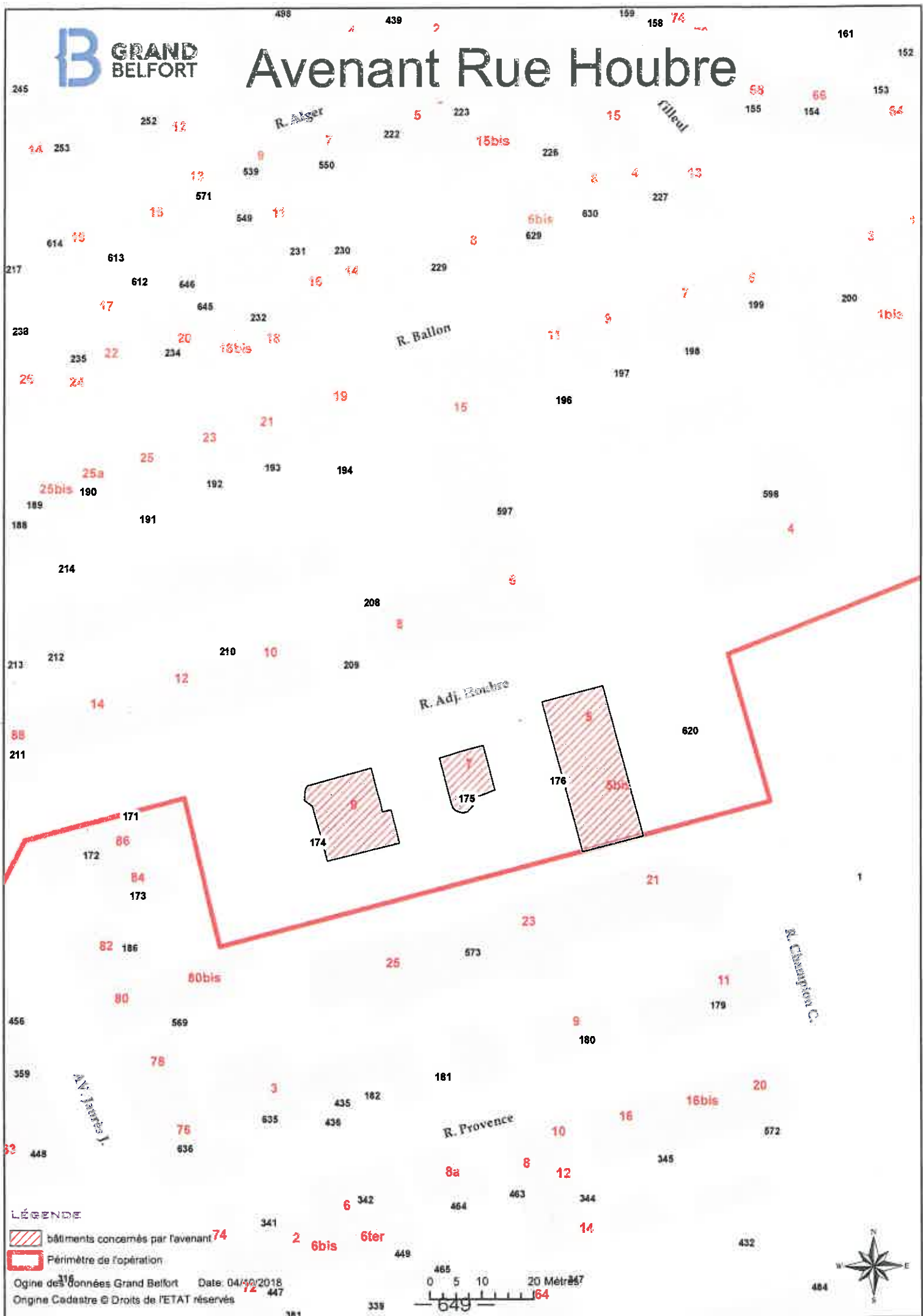
LÉGENDE

-  bâtiments concernés par l'avenant
-  Périmètre de l'opération



Origine des données Grand Belfort Date: 04/10/2018
 Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



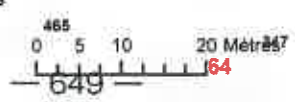
Avenant Rue Houbre



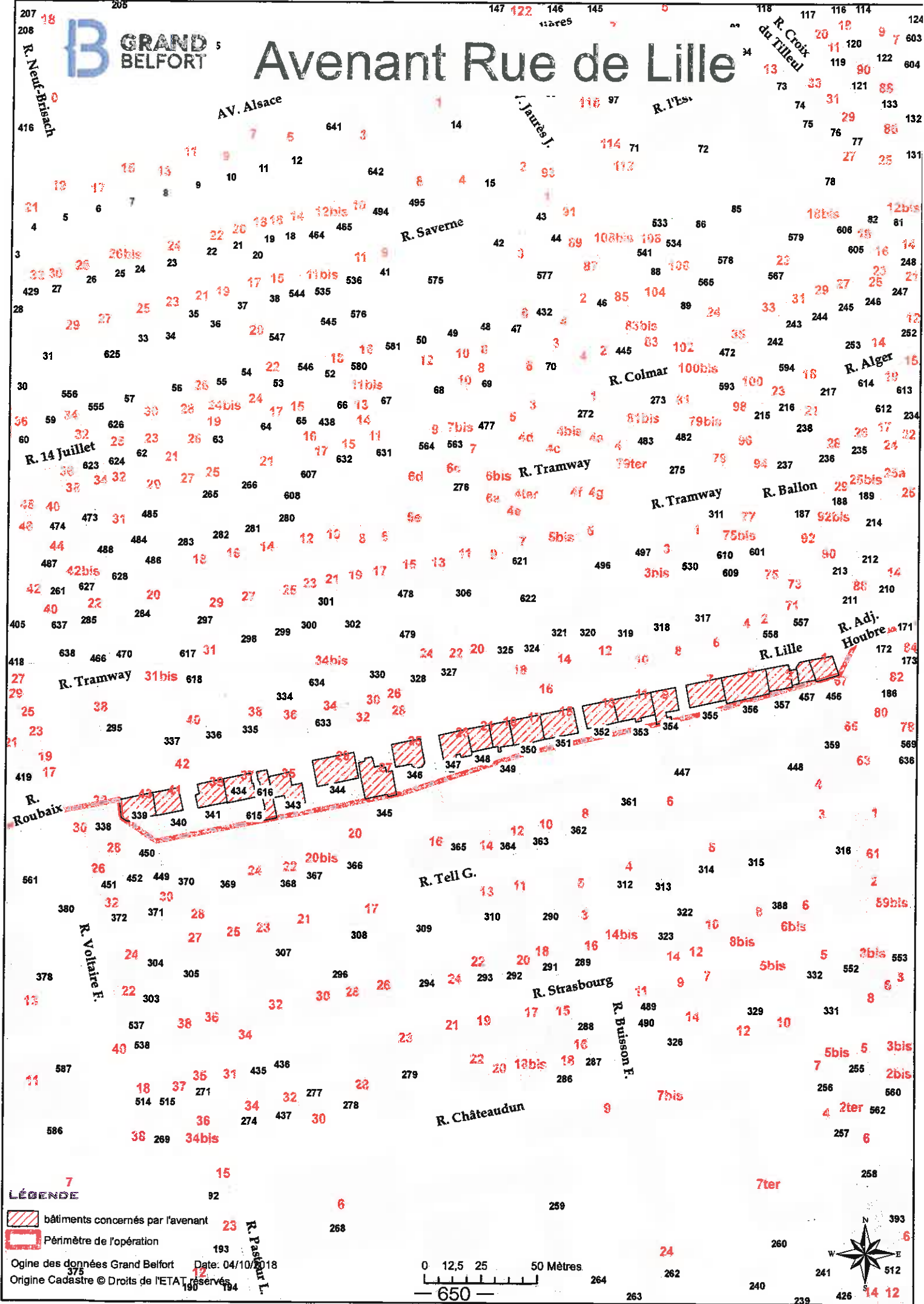
LÉGENDE

-  bâtiments concernés par l'avenant
-  Périmètre de l'opération



Origine des données Grand Belfort Date: 04/10/2018
Origine Cadastre & Droits de l'ETAT réservés



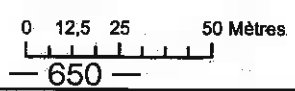
Avenant Rue de Lille



LÉGENDE

-  bâtiments concernés par l'avenant
-  Périmètre de l'opération

Origine des données Grand Belfort Date: 04/10/2018
 Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-168

Séance du 6 décembre 2018

Financement de
l'assistance à maîtrise
d'ouvrage dans le cadre
des dossiers Anah

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Chamois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Chamois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP
Vice-Président

REFERENCES : TK/DGAESU/DPVCH/SDF/CR – 18-168

MOTS-CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dossiers Anah.

I – Contexte

A travers son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, le Grand Belfort a renforcé sa politique communautaire en matière d'habitat privé, notamment sur la requalification du parc privé existant.

Le parc immobilier privé de l'agglomération est ancien : 31 % des logements sont construits avant 1949 et la moitié des logements privés ont été bâtis avant 1974, date de la première réglementation thermique. Sa réhabilitation est, donc, un enjeu fort de l'agglomération.

Pour répondre à cet enjeu, le Grand Belfort accompagne les particuliers dans la réalisation de leurs projets de travaux en abondant les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Ainsi, l'Agglomération subventionne les travaux des propriétaires occupants éligibles à l'Anah sur les thématiques suivantes :

- lutte contre la précarité énergétique au titre du programme Habiter Mieux,
- adaptation du logement au vieillissement ou à la perte d'autonomie,
- lutte contre l'habitat indigne.

II – Les modalités de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Tout particulier déposant un dossier de subvention doit faire appel à un opérateur pour être accompagné dans le montage administratif et technique de son projet de travaux.

Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) proposée aux particuliers est financée partiellement par une subvention de l'Anah. En complément des aides aux travaux et pour inciter les particuliers à améliorer leur habitation, le Grand Belfort propose de financer, aux ménages modestes et très modestes, le reste à charge de cet accompagnement.

Ce financement est proposé uniquement pour les propriétaires occupants situés dans les communes du Grand Belfort.

Le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès est exclu de ce financement. Sur ce secteur, l'accompagnement gratuit des particuliers est prévu dans le cadre du dispositif.

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, les particuliers devront fournir au Grand Belfort les pièces suivantes :

- notification d'octroi d'une subvention de l'Anah pour l'AMO,
- contrat d'AMO avec l'opérateur choisi,
- facture acquittée pour l'AMO,
- relevé d'identité bancaire (RIB),
- procuration sous seing privé pour la perception des fonds si un particulier fait appel à un mandataire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du dispositif présenté dans la délibération.

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

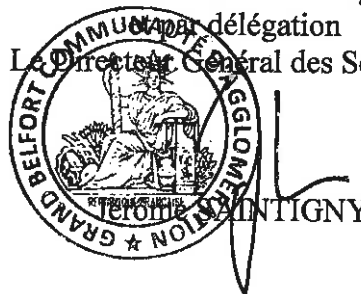
d'approuver le financement par le Grand Belfort de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des dossiers Anah pour les particuliers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage
13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Le Directeur délégué
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-169

Séance du 6 décembre 2018

Qualité de Vie au Travail
- Volet Développement
Professionnel

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 42 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Loubna CHEKOUAT
Vice-Présidente

REFERENCES : LC/GL/JB – 18-169

**MOTS-CLES : Hygiène et Sécurité
CODE MATIERE : 4.1**

OBJET : Qualité de Vie au Travail – Volet Développement Professionnel.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique ;

Une démarche optimale de Qualité de Vie au Travail (QVT) se trouve, notamment, dans la capacité pour les agents de notre collectivité à avoir accès aux voies de développement professionnel, tant pour remplir les missions exercées que pour conforter une trajectoire professionnelle valorisante.

Dans ce cadre, trois dispositifs garantiront cet objectif : l'accès au coaching, les bilans professionnels et la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

L'ensemble de ces dispositifs sera assuré, par voie de partenariat, par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ; la Commission mixte Formation orientera et évaluera l'application de ces procédés d'accompagnement à l'évolution des Personnels.

I – LES DISPOSITIFS :

A – Le Coaching :

Cette solution d'accompagnement individuel vise à favoriser la bonne continuité des fonctions professionnelles et à contribuer au bien-être au travail en intervenant sur :

- la prise de poste, notamment en cas de mobilité,
- la reprise après un long arrêt
- la surcharge de travail
- le soutien à la mobilité
- le dénouement de problème récurrent
- la maximisation de la performance dans le cas d'objectifs professionnels,
- l'aide à l'encadrement et au management.

Un coaching type débiterait par un entretien de définition des objectifs, par un maximum de 10 séances de 2 heures et une séance de clôture.

La collectivité assurera trois coaching par an, sur proposition de la Commission Formations lors de sa première réunion de l'année.

B – Les bilans professionnels :

Ce dispositif consiste à offrir aux agents demandeurs une analyse de leurs connaissances, compétences et motivations afin de les valoriser et identifier les actions de développement à envisager pour construire un projet d'évolution professionnelle interne ou externe à notre collectivité.

Ces bilans sont également de véritables outils dans le cadre de réorganisations de services, de reclassements professionnels...

La collectivité assurera 3 bilans professionnels par an. Les demandes seront analysées par la Commission Formation, lors de sa première réunion annuelle.

C – Un conseil externalisé des Comptes Personnels de Formation :

Tout fonctionnaire a droit à un accompagnement personnalisé d'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet professionnel (Article 22, Loi du 13 juillet 1983).

Notre DRH n'a pas les moyens de satisfaire, ni qualitativement, ni quantitativement les demandes. Elles s'accroissent et s'installent durablement, en particulier depuis l'entrée en vigueur du Compte Personnel de Formation (CPF).

La collectivité prévoit 5 actions externalisées au Centre de Gestion pour les demandes les moins évidentes. La Commission Formation aura la charge de mettre en exergue ces cas lors de sa première réunion de l'année.

II – MISE EN ŒUVRE

A – Le prestataire :

Le Centre de Gestion est tout désigné :

- Il dispose en interne des compétences requises et réglementaires,
- Il est un organisme de confiance pour les agents,
- Il permet une méthodologie fiable et une réelle souplesse,
- Il propose, après négociations, les tarifs les plus attractifs.

B – Application :

Chaque dispositif fera l'objet d'une convention pour 1 an, reconductible deux fois.

Les crédits nécessaires totaux pour cette démarche s'élèvent à 8 600 € par an ; ils sont prévus au Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

DECIDE

de valider la mise en œuvre de cette démarche Qualité de Vie au Travail volet Développement Professionnel au 1^{er} janvier 2019,

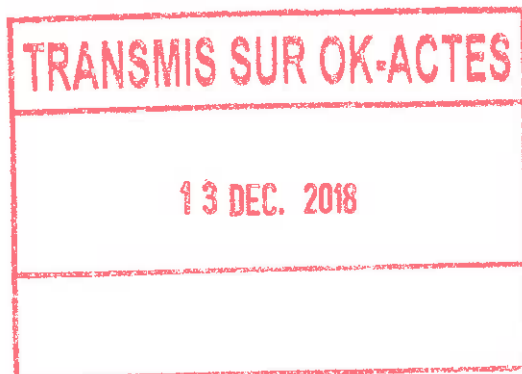
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions pour chaque dispositif avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

~~Date affichage~~

13 DEC. 2018



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION « COACHING »

Entre les soussignés,

- L'employeur :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté de d'Agglomération
2 Place d'Armes - 90000 BELFORT
Représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT

et

- Le prestataire de service :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort
29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT
Représenté par son Président, Monsieur Robert DEMUTH

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

L'objet de cette convention est de permettre au Grand Belfort de disposer d'un accès à la prestation « coaching » mis en oeuvre par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

La prestation couvre au maximum 3 actions par an. Elle ne sera délivrée qu'aux agents désignés par le Président du Grand Belfort ou l'autorité administrative qu'il aura désigné à cet effet, à l'exclusion de toute prise en charge de demandes directes émanant de l'agent.

En revanche, le Grand Belfort peut désigner des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée) pendant la démarche, le Grand Belfort faisant sienne en ce cas la question de la prise en charge des risques encourus lors des déplacements et entretiens au Centre de Gestion

Article 2 : Méthodologie et déroulement de la prestation

La méthodologie et le contenu de la prestation est détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 3 – Durée et contenu de la prestation

Le « coaching » est une prestation qui comporte obligatoirement :

- 2 entretiens avec l'employeur et l'agent, au début pour la définition des objectifs et à la fin pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs
- 10 séances d'une durée de 2 h avec l'agent uniquement

Le « coaching » se déroule toujours au sein des locaux du Centre de Gestion selon un planning.

Les parties s'engagent à mener la démarche à son terme, selon le calendrier opérationnel établi par le « coach ».

Toutefois, l'accompagnement peut toutefois être suspendu ou clôt de façon définitive pour répondre à des impératifs non prévus, lors de la signature de la convention. Et ce qu'il s'agisse de besoins émanant du Centre de Gestion, du Grand Belfort ou de l'agent.

Un simple courrier préalable stipulant la raison et la demande de clôture ou d'ajournement est la seule close à respecter.

Lorsque la prestation est simplement suspendue, un nouveau calendrier des entretiens sera réalisé et communiqué par le CDG 90.

Lorsque la prestation est close, le Centre de Gestion en informe l'agent dans les meilleurs délais. L'intégralité des éléments en la possession du consultant sont détruits ou rendus à l'agent le cas échéant.

Le temps passé sur la prestation fait l'objet d'une facturation sur la base des coûts annoncés à l'article 4.

La prestation d'accompagnement sera automatiquement rompue si l'agent vient à quitter l'effectif du Grand Belfort pour cause de mutation, détachement, disponibilité (supérieure à 3 mois), démission ou perte d'emploi résultant d'une cause disciplinaire.

Article 4 - Coût de la prestation

E Grand Belfort peut faire réaliser jusqu'à trois « coaching » par an au coût de 50 euros de l'heure, pour 24 heures au plus par « coaching ».

Une facture détaillée récapitulant notamment le temps passé par action est produite à l'appui de l'ordre de recettes.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est applicable pendant une durée d'un an, à compter de la date de la signature. Elle peut être renouvelée tacitement au maximum deux fois, dans les mêmes conditions et sous réserve d'une information au service compétent.

Article 6 - Juridiction applicable

Les parties conviennent que la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des éventuelles contestations nées de la présente convention.

Fait à Belfort, le

Damien MESLOT,
Président du Grand Belfort.

Robert DEMUTH
Président du Centre de Gestion
du Territoire de Belfort.



**GRAND
BELFORT**

ANNEXE 1
CONVENTION RELATIVE AU « COACHING »

Depuis 2017, le Centre de Gestion accompagne les collectivités et leurs agents dans le changement, grâce à une prestation de « coaching ».

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement personnalisé visant à

- aider un cadre dirigeant à prendre du recul pour trouver ses propres solutions et travailler sur son leadership
- soutenir un agent à prendre du recul pour dépasser une difficulté et atteindre un objectif professionnel

Le rôle du coach est d'accompagner une personne dans sa réflexion pour lui permettre de prendre du recul et de définir les ressources à utiliser ou à développer pour atteindre son objectif.

Le coach contribue au changement engagé par la personne. Il ne se substitue pas à elle, lui laissant l'entière responsabilité de ses choix. Il s'agit donc d'un professionnel diplômé en pratiques du « coaching » et connaissant l'environnement et le statut de la fonction publique territoriale.

L'accompagnement personnalisé prévoit des entretiens, un bilan et une assistance aux techniques de recherche d'emploi selon les principes qui suivent.

La prestation en elle-même

Le « coaching » peut être mobilisé pour permettre à un agent (liste non exhaustive) :

- d'améliorer le relationnel et la communication
- d'accompagner l'agent sur une prise de poste
- d'accompagner une reprise d'activité après un arrêt de travail
- d'accompagner les changements dans l'organisation du travail
- d'aider à la gestion des problèmes de surcharge de travail
- de dynamiser la motivation professionnelle
- de soutenir la mobilité professionnelle
- de dénouer un problème devenu récurrent
- de développer son potentiel
- de donner du sens à sa carrière et la redynamiser
- d'accompagner les prises de décisions importantes
- de gérer son stress
- de réfléchir sur son avenir professionnel
- de sécuriser un projet

- d'atteindre un objectif
- de maximiser sa performance dans le cadre d'objectifs professionnels,

Les objectifs pourront être adaptés en cours de « coaching » si le conseiller et le bénéficiaire le jugent nécessaire.

PROCEDURE RELATIVE AU « COACHING »

1) Méthodologie et déroulement de la prestation :

Le « coaching » est construit sur :

- 2 entretiens avec l'employeur et l'agent, au début pour la définition des objectifs et à la fin pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs
- 10 séances d'une durée de 2 h avec l'agent uniquement

Le « coaching » se déroule toujours au sein des locaux du Centre de Gestion selon un planning communiqué par le Centre de Gestion au bénéficiaire et à la collectivité.

Engagements des parties à l'action

1) Engagement de l'agent

L'agent est prévenu qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous fixé par le Centre de Gestion.

En cas d'impossibilité pour une séance, il est impératif de prévenir le Centre de Gestion au moins 48 h à l'avance.

Il s'engage à respecter les règles fixées lors du 1er entretien avant le démarrage de l'action ; il s'engage bien sur à adopter une attitude positive, clef du succès de la démarche.

2) Engagement de la ville de Belfort

L'employeur s'engage à ne pas exiger ni solliciter le coach pour une quelconque restitution en dehors du cadre défini par le présent contrat. Le contenu des séances reste strictement confidentiel.

Il s'engage en outre à favoriser l'implication de l'agent, en lui accordant le temps et la disponibilité requise par la réussite de l'action.

3) Engagement du « coach »

Les séances de « coaching » sont confidentielles.

Le « coach » s'engage à assurer au bénéficiaire un climat de bienveillance avec possibilité d'arrêter le « coaching » en cas d'inconfort de l'un ou de l'autre. Il se conforme de manière générale aux règles de déontologie du « coaching ».

4) Contractualisation

La prestation de coaching fait l'objet d'un engagement, sous forme de contrat tripartite, entre le bénéficiaire du bilan, le prescripteur et le prestataire de service.

Le contrat tripartite est un extrait du présent document

5) Gestion des données personnelles collectées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Dans le cadre du coaching, le Centre de Gestion peut être amené à recueillir des informations personnelles sur les agents bénéficiant de cette prestation, notamment pendant les entretiens.

Le Centre de Gestion ne collecte toutefois que les données dont il a besoin dans le strict cadre de la prestation qui lui est confiée.

Ce dernier garantit la confidentialité des données collectées pendant les entretiens.

Elles ne sont transmissibles à aucun service, sous-traitant ou autorité administrative ou politique interne ou externe.

En dehors du « coach », SEUL l'agent peut accéder à TOUT MOMENT à ces données.

Il peut, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, accéder, faire rectifier, ordonner le transfert à un tiers, effacer et même s'opposer au traitement des données qui le concerne.

La demande est exercée directement auprès du coach par simple courrier signé du demandeur.

Fait à Belfort,

Le Président du Centre de Gestion Le Président

L'agent



CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

- L'employeur :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté de d'Agglomération
2 Place d'Armes - 90000 BELFORT
Représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT

et

- Le prestataire de service :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort
29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT
Représenté par son Président, Monsieur Robert DEMUTH

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

L'objet de cette convention est de permettre au Grand Belfort de disposer d'un accès au dispositif de prestation d'analyse professionnelle du Centre de Gestion, défini par la délibération du 16 octobre 2018.

La prestation proposée par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est décrite en détail à l'annexe 1 de la présente convention.

Elle ne sera délivrée qu'aux agents désignés par le Maire de Belfort ou l'autorité administrative qu'il aura désigné à cet effet, à l'exclusion de toute prise en charge de demandes directes émanant de l'agent.

En revanche, le Grand Belfort peut désigner des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée) pendant la démarche, le Grand Belfort faisant sienne en ce cas la question de la prise en charge des risques encourus lors des déplacements et entretiens au Centre de Gestion

Article 2 : Méthodologie et déroulement de la prestation

La méthodologie et le contenu de la prestation est détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

La réussite de l'accompagnement nécessite naturellement que les quatre conditions suivantes soient respectées :

1. La collectivité garantit au bénéficiaire qu'il pourra se rendre au CDG 90 tout au long de la démarche.

2. Le bénéficiaire respecte le calendrier des entretiens prévus au CDG 90 et s'engage à réaliser le travail personnel préparatoire à chaque entretien.
3. Le consultant du Centre de Gestion s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans l'autorisation du bénéficiaire, toute information qui aura été portée à sa connaissance par le bénéficiaire.
4. La réalisation d'une rencontre entre la collectivité, le consultant du Centre de Gestion et le bénéficiaire, au terme de l'accompagnement, afin de faire le point sur le projet de l'agent ainsi que ses étapes.

Article 3 – Suspension ou rupture de la prestation

Les parties s'engagent à mener la démarche à son terme, selon le calendrier opérationnel établi par le consultant.

L'accompagnement peut toutefois être suspendu ou clôt de façon définitive pour répondre à des impératifs non prévus, lors de la signature de la convention. Et ce qu'il s'agisse de besoins émanant du Centre de Gestion, du Grand Belfort ou de l'agent.

Un simple courrier préalable stipulant la raison et la demande de clôture ou d'ajournement est la seule close à respecter.

Lorsque la prestation est simplement suspendue, un nouveau calendrier des entretiens sera réalisé et communiqué par le CDG 90.

Lorsque la prestation est close, le Centre de Gestion en informe l'agent dans les meilleurs délais. L'intégralité des éléments en la possession du consultant sont détruits ou rendus à l'agent le cas échéant.

Le temps passé sur la prestation fait l'objet d'une facturation sur la base des coûts annoncés à l'article 4.

La prestation d'accompagnement sera automatiquement rompue si l'agent vient à quitter l'effectif du Grand Belfort pour cause de mutation, détachement, disponibilité (supérieure à 3 mois), démission ou perte d'emploi résultant d'une cause disciplinaire.

Article 4 - Coût de la prestation

Le Grand Belfort peut faire réaliser jusqu'à trois analyses professionnelles par an.

Le coût de la prestation est fixé à 50 euros de l'heure. Une facture présentant un récapitulatif du temps passé

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est applicable pendant une durée d'un an, à compter de la date de la signature. Elle peut être renouvelée tacitement au maximum deux fois, dans les mêmes conditions et sous réserve d'une information au service compétent.

Article 6 - Juridiction applicable

Les parties conviennent que la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des éventuelles contestations nées de la présente convention.

Fait à Belfort, le

Damien MESLOT,
Président du GRAND BELFORT

Robert DEMUTH
Président du Centre de Gestion
du Territoire de Belfort.

ANNEXE 1
CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE PROFESSIONNELLE

Depuis 2014, le Centre de Gestion accompagne les collectivités et leurs agents dans le changement, grâce à une prestation d'analyse professionnelle concrétisée au sein d'un bilan professionnel et de conseil en mobilité.

Il s'agit d'un outil, assimilable au bilan professionnel, permettant de recenser les différents matériaux à disposition pour construire un projet professionnel réaliste et cohérent ou même simplement pour envisager une évolution professionnelle réalisable.

Il s'agit d'un travail d'investigation dont l'objectif est d'amener celui qui en bénéficie à réfléchir sur ce qui est important pour lui et sur ce qu'il veut dans le but de :

- changer d'emploi simplement
- d'opérer un simple repositionnement professionnel ne conduisant donc pas nécessairement à un changement d'emploi
- d'opérer une reconversion complète
- d'accompagner un reclassement professionnel lié à une :
 - inaptitude pour raison de santé
 - suppression d'emploi

Le bénéficiaire construit lui même son bilan en prenant le temps de réfléchir à son parcours, de faire le point sur ses compétences et ses qualités, et de mettre en avant les valeurs auxquelles il pense correspondre. Le tout avec l'aide d'un professionnel extérieur et n'ayant aucun lien hiérarchique avec l'agent.

L'accompagnement personnalisé prévoit des entretiens individuels, un bilan et une assistance aux techniques de recherche d'emploi selon les principes qui suivent.

Le conseil en analyse professionnelle

Le conseiller est un professionnel formé aux techniques du bilan de compétence, placé sous la responsabilité du Centre de Gestion.

Il dispose d'une formation et d'une expérience en accompagnement au changement ainsi que des outils nécessaires à l'accomplissement d'une analyse professionnelle complète.

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec le bénéficiaire, le conseiller s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité, sauf en cas d'autorisation expresse de la personne accompagnée ou d'exigences particulières rappelées par la loi.

Si le conseiller ne peut rendre compte de son action ou communiquer au prescripteur des informations qu'avec l'accord du bénéficiaire et dans les limites établies avec celui-ci, par contre, le bénéficiaire peut parler de son travail en bilan en dehors du cadre de celui-ci.

En fin de bilan, le conseiller rédige une synthèse et un rapport de conclusion.

La synthèse est remise à l'agent. Ce document est confidentiel et n'est transmis qu'à l'agent.

Le rapport de conclusion est remis à l'employeur. Ce document est un résumé de la synthèse remise à l'agent, sans informations personnelles. Le rapport de conclusions est présenté à l'agent avant d'être transmis à son employeur.

PROCEDURE RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE PROFESSIONNELLE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

1) Méthodologie et déroulement de la prestation :

L'accompagnement est construit sur :

- 2 entretiens avec l'employeur, un en début d'accompagnement pour identifier les attentes et les besoins de la collectivité et un à la fin pour présenter les conclusions du bilan professionnel et le projet professionnel
- et 12 entretiens d'1 h 30 avec l'agent

soit 20 heures au total.

Un calendrier des entretiens sera communiqué par le Centre de Gestion au bénéficiaire et à la collectivité. Les entretiens se déroulent tous dans les locaux du Centre de Gestion

Le travail d'analyse et de bilan professionnel prévoit :

- l'analyse des expériences professionnelles et personnelles de l'agent
- l'identification des savoirs, compétences, aptitudes et motivations de l'agent
- l'identification d'un métier compatible avec ses expériences professionnelles et personnelles, ses aspirations
- la détermination des possibilités de transfert de compétences vers d'autres métiers, d'autres fonctions, filières dans ou hors de la fonction publique territoriale. Pour déterminer les choix professionnels, l'introspection se fera aussi sur l'histoire de vie privée et pas uniquement professionnelle.
- l'utilisation des informations recueillies pour bâtir le projet professionnel.

On rappelle que :

- Une synthèse du bilan professionnel est remise à l'agent
- Un rapport de conclusions est remis à la collectivité

La définition d'un plan d'actions personnalisé prévoit :

- l'établissement d'un plan de formation, au besoin

- des stages découverte métier ou enquête terrain qui permettent de vérifier la viabilité du projet et de définir d'autres pistes le cas échéant.
- éventuellement, des tests de culture générale ou des tests visant à vérifier des compétences techniques.
- l'établissement d'un plan d'actions visant à l'aboutissement du projet professionnel
- un accompagnement dans la mobilité, aide à la rédaction de CV et lettre de candidature, préparation à des entretiens, conseil inscriptions à des concours, conseil sur les démarches administratives relatives au projet professionnel à effectuer.

2) Détermination des objectifs de l'employeur

Lors du premier entretien de cadrage fait avec l'employeur, celui-ci détermine ce qu'il attend de l'analyse professionnelle.

Cela peut correspondre en tout ou partie aux motivations suivantes :

- Anticiper les départs à la retraite et les réorganisations de service
- Reclassement professionnel pour raison de santé
- Valoriser l'expérience professionnelle et personnelle
- Aider le personnel à se positionner, à s'impliquer pleinement dans une démarche de réflexion sur son évolution professionnelle
- Accompagner le personnel dans le changement et la mobilité professionnelle
- Construire et valider un projet en adéquation avec le profil du bénéficiaire, ses compétences, ses motivations, ses capacités et le marché de l'emploi territorial.
- Autre(s).....

3) Détermination des objectifs du bénéficiaire

Lors du premier entretien avec l'agent, celui-ci détermine ce qu'il attend de l'analyse professionnelle.

Cela peut correspondre en tout ou partie aux motivations suivantes :

- Reclassement professionnel pour raison de santé
- Redynamisation de la motivation professionnelle
- Valorisation de l'expérience professionnelle et personnelle
- Repositionnement professionnel avec une démarche de réflexion sur son évolution professionnelle
- Reconversion professionnelle
- Construire un projet d'évolution professionnelle
- Concrétiser un projet de mobilité professionnelle
- Autre(s).....

4) Prise en compte du contexte

L'accompagnement en bilan professionnel tient compte :

- de la fiche descriptive métier transmise par l'employeur,

- des restrictions d'aptitudes médicales de l'agent concerné,
- des orientations possibles dans la collectivité (ces informations sont fournies par l'employeur lors du premier entretien avec l'employeur).

5) Transmission du document de synthèse

Le document de synthèse sera établi par le prestataire et remis au bénéficiaire. Il ne pourra pas être communiqué à un tiers sans le consentement écrit du bénéficiaire. Il s'agit d'un document personnel qui ne peut faire l'objet d'une communication sans l'accord de l'intéressé.

6) Transmission d'un rapport à la collectivité

A l'issue de la synthèse du bilan, un rapport de conclusions à l'attention de l'employeur sera établi par le prestataire et transmis à la collectivité, après avoir fait l'objet d'une présentation à l'intéressé.

Engagements des parties à l'action

1) Engagement de l'agent

L'agent est prévenu qu'il devra respecter les heures et les dates de rendez-vous fixé par le Centre de Gestion.

En cas d'impossibilité pour une séance, il est impératif de prévenir le Centre de Gestion au moins 48 h à l'avance.

2) Contractualisation

La prestation d'analyse professionnelle/bilan professionnel fait l'objet d'un engagement, sous forme de contrat tripartite, entre le bénéficiaire du bilan, le prescripteur et le prestataire de service.

Le contrat tripartite est un extrait du présent document

3) Gestion des données personnelles collectées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Dans le cadre de la prestation d'analyse professionnelle/bilan professionnel, le Centre de Gestion peut être amené à recueillir des informations personnelles sur les agents bénéficiant de cette prestation, notamment pendant les entretiens.

Le Centre de Gestion ne collecte toutefois que les données dont il a besoin dans le strict cadre de la prestation qui lui est confiée. Ce dernier garantit la confidentialité des données collectées pendant les entretiens.

Elles ne sont transmissibles à aucun service, sous-traitant ou autorité administrative ou politique interne ou externe.

En dehors du conseiller évaluation professionnelle du Centre de Gestion, SEUL l'agent peut accéder à TOUT MOMENT à ces données.

Il peut, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, accéder, faire rectifier, ordonner le transfert à un tiers, effacer et même s'opposer au traitement des données qui le concerne.

La demande est exercée directement auprès du conseiller évaluation professionnelle par simple courrier signé du demandeur.

Fait à Belfort,

Le Président du Centre de Gestion Le Président

L'agent



CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés,

- L'employeur :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté de d'Agglomération
2 Place d'Armes - 90000 BELFORT
Représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT

et

- Le prestataire de service :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort
29 boulevard Anatole France – 90000 BELFORT
Représenté par son Président, Monsieur Robert DEMUTH

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de convention

L'objet de cette convention est de permettre au Grand Belfort de disposer d'un accompagnement personnalisé, auprès du service Conseil en Evolution Professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort, pour aider les agents de la commune qu'elle désigne à élaborer, dans le cadre du Compte Personnel de Formation, leur projet d'évolution professionnelle interne ou externe à leur collectivité et pour identifier les différentes actions nécessaires à leur mise en œuvre.

La prestation couvre au maximum 5 actions par an. Elle ne sera délivrée qu'aux agents désignés par le Président du Grand Belfort ou l'autorité administrative qu'il aura désigné à cet effet, à l'exclusion de toute prise en charge de demandes directes émanant de l'agent.

En revanche, le Grand Belfort peut désigner des agents en arrêt de travail (maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée) pendant la démarche, le Grand Belfort faisant sienne en ce cas la question de la prise en charge des risques encourus lors des déplacements et entretiens au Centre de Gestion

Article 2 : Nature de la prestation

L'accompagnement est réalisé dans les locaux du Centre de Gestion par un conseiller en évolution et en mobilité professionnelle formé à l'accompagnement de projets professionnels.

L'accompagnement personnalisé permet à un agent de :

- disposer d'un temps d'écoute et de recul sur son parcours professionnel,
- d'accéder à de l'information,
- vérifier la faisabilité de son projet d'évolution professionnelle,
- faire le point sur ses compétences et d'identifier celles utiles pour favoriser son évolution professionnelle,
- construire un plan d'actions,
- identifier les différentes actions nécessaires à la réalisation de son projet,
- de cerner les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer,

Suite à ce travail, un rapport de conclusion est remis à l'agent. L'employeur n'a pas accès à ce rapport mais peut, à sa demande, obtenir un relevé du sens des conclusions du conseiller en évolution et en mobilité professionnelle.

Article 3 – Durée de la prestation

L'accompagnement individualisé est adapté à chaque demande et sa durée peut varier de deux entretiens à 4 entretiens de 2 h chacun.

Article 4 - Coût de la prestation

Le coût de la prestation de conseil en évolution professionnelle est fixé à 50 euros de l'heure et ne pourra pas excéder 8 heures au plus.

Une facture détaillée récapitulant notamment le temps passé par action est produite à l'appui de l'ordre de recettes.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est applicable pendant une durée d'un an, à compter de la date de la signature. Elle peut être renouvelée tacitement au maximum deux fois, dans les mêmes conditions et sous réserve d'une information au service compétent.

Article 6 - Gestion des données personnelles collectées par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, le Centre de Gestion peut être amené à recueillir des informations personnelles sur les agents bénéficiant de cette prestation, notamment pendant les entretiens.

Le Centre de Gestion ne collecte toutefois que les données dont il a besoin dans le strict cadre de la prestation qui lui est confiée. Ce dernier garantit la confidentialité des données collectées pendant les entretiens.

Elles ne sont transmissibles à aucun service, sous-traitant ou autorité administrative ou politique interne ou externe.

En dehors du conseiller évaluation professionnelle du Centre de Gestion, SEUL l'agent peut accéder à TOUT MOMENT à ces données.

Il peut, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, accéder, faire rectifier, ordonner le transfert à un tiers, effacer et même s'opposer au traitement des données qui le concerne.

La demande est exercée directement auprès du conseiller en évolution professionnelle par simple courrier signé du demandeur.

Article 7 - Juridiction applicable

Les parties conviennent que la juridiction administrative est seule compétente pour connaître des éventuelles contestations nées de la présente convention.

Fait à Belfort, le

Damien MESLOT,
Président du Grand Belfort

Robert DEMUTH
Président du Centre de Gestion
du Territoire de Belfort.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-170

Séance du 6 décembre 2018

Bilan de clôture au 31
juillet 2018 de l'opération
1563 à l'aménagement
de la Zone d'Activités
Techn'Hom 3

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-170

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Bilan de clôture au 31 juillet 2018 de l'opération 1563 relative à l'aménagement de la Zone d'Activités Techn'hom 3.

Dans l'objectif de fluidifier et sécuriser la sortie des productions ainsi que le cheminement des différents utilisateurs du site sur le Techn'hom, des actions complémentaires à la ZAC Techn'hom sont mises en place, portées par trois maîtres d'ouvrage (Grand Belfort, SODEB, SEMPAT). Le principe de cette opération a été approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012.

Pour sa part, le Grand Belfort conduit la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de la rue de la Découverte et de la rue de la Méchelle sur la façade nord du site afin de favoriser et sécuriser les flux logistiques (opération 1563).

Ces travaux, dont la réalisation a été confiée à la SODEB, sont aujourd'hui terminés. Il convient d'arrêter les comptes de cette opération.

Ce bilan, arrêté au 31 juillet 2018 ci-annexée, fait apparaître un découvert de trésorerie de 2 525,31 € que la collectivité doit verser à la SODEB afin d'équilibrer définitivement la situation de trésorerie de ce mandat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Jean-Claude MARTIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le bilan de clôture définitif du mandat de travaux pour l'opération 1563 relative à l'aménagement de la zone d'activités Techn'hom 3, qui s'établit en dépenses à la somme de 1 400 315,48 € TTC (un million quatre cent mille trois cent quinze euros et quarante huit centimes) et en recettes à la somme de 1 397 790,17 € TTC (un million trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent quatre vingt dix euros et dix sept centimes), et de donner quitus à la SODEB de sa gestion,

de constater que le bilan fait apparaître un découvert de 2 525,31 € TTC (deux mille cinq cent vingt cinq euros et trente et un centimes) qui doit revenir à la SODEB,
d'autoriser M. le Président à procéder au versement,

d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte lié à cette opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

BILAN DE CLÔTURE AU 31/07/2018

OPERATION 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES TECHN'HOM 3

ACTIF	Réalisées	A réaliser	Total	PASSIF	Réalisées	A réaliser	Total
DÉPENSES				RECETTES			
Etudes générales	25 510,38		25 510,38	Participations collectivité	1 397 640,00		1 397 640,00
Travaux infrastructure	783 310,07		783 310,07	Produits financiers	150,17		150,17
Travaux superstructure	384 538,22		384 538,22				
Honoraires techniques	117 034,70		117 034,70				
Coordonnateur SPS	13 283,91		13 283,91				
Frais administratifs et divers	6 057,16		6 057,16				
Frais de société	70 581,04		70 581,04				
S/Totaux	1 400 315,48		1 400 315,48		1 397 790,17		1 397 790,17
Excédent de trésorerie			0,00	Découvert de trésorerie	2 525,31		2 525,31
TOTAUX	1 400 315,48		1 400 315,48	TOTAUX	1 400 315,48		1 400 315,48

OPERATION 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
TECHN'HOM 3
DÉCOMPTE DÉFINITIF

Découvert de trésorerie	2 525,31 €
-------------------------	------------

MONTANT A VERSER AU MANDATAIRE 2 525,31 €

**OPERATION 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
TECHN'HOM 3**

DÉCOMPTÉ DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 31/07/2018	1 169 538,84 €	230 776,64 €	1 400 315,48 €
A ajouter			
Frais financiers (voir détail annexe 2 du bilan)			
S/Total	1 169 538,84 €	230 776,64 €	1 400 315,48 €
A déduire			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	150,17 €		150,17 €
TOTAL	1 169 388,67 €	230 776,64 €	1 400 165,31 €

OPERATION 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
TECHN'HOM 3

DÉCOMPTÉ DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 2 de l'Acte d'engagement du 14 Août 2012 et de l'article 6-1 du Cahier des Clauses Particulières s'y rapportant, relatifs au Mandat de Maîtrise d'Ouvrage de la-dite opération, passés entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la SODEB

- Rémunération forfaitaire HT du mandataire :	58 000,00 €
Modalités d'appel de la rémunération	
1) A la remise de l'APD	20%
2) A la remise du DCE	20%
3) Durant la phase réalisation, au prorata d'avancement des travaux	50%
4) A la remise de l'ouvrage	5%
5) A la délivrance du quitus	5%
 Rémunération société facturée au taux de TVA 19,60%	
20% à la remise de l'APD	11 600,00 €
20% à la remise du DCE	11 600,00 €
et quote-part de rémunération à l'avancement des travaux	7 512,32 €
S/Total HT	30 712,32 €
T.V.A 19,60%	6 019,61 €
S/Total TTC	36 731,93 €
 Rémunération société facturée au taux de TVA 20,00%	
5% à la remise de l'ouvrage et quote-part de rémunération à l'avancement des travaux	2 900,00 €
Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°10 du 31/12/2014)	9 959,09 € 519,26 €
Quote-part de rémunération à l'avancement des travaux	11 009,33 €
Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°15 du 31/12/2015)	290,42 €
5% à la délivrance du quitus et quote-part de rémunération à l'avancement des travaux	2 900,00 €
Application de la révision (voir détail joint) (facturée au titre du mémoire n°18 du 31/07/2018)	519,26 € 110,23 €
S/Total HT	28 207,59 €
T.V.A 20,00%	5 641,52 €
S/Total TTC	33 849,11 €
Total HT (hors révision)	58 000,00 €
Total HT (révision)	919,91 €
Total T.V.A	11 661,13 €
Total TTC	70 581,04 €

OPERATION 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
TECHN'HOM 3

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERETS

Année 2013	78,89 €
Année 2014	71,28 €

TOTAL 150,17 €

DETAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS SUR AVANCES CDC

INTERETS

TOTAL 0,00 €

OPERATION 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES
TECHN'HOM 3

DETAIL DES AVANCES

	Montants	Dates
	107 640,00 €	06-févr-13
	90 000,00 €	13-août-13
	670 000,00 €	29-oct-13
	55 000,00 €	22-avr-14
	230 000,00 €	01-déc-14
	75 000,00 €	04-mai-15
	125 000,00 €	23-oct-15
	45 000,00 €	10-déc-15
TOTAL	1 397 640,00 €	

Opération 1563 AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES TECHN'HOM 3

REMUNERATION DU MANDATAIRE AU STADE QUITUS

MEMOIRES	DATES	MONTANT DU MEMOIRE			MONTANT DE LA REMUNERATION FACTUREE		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	1 31/12/2012	1 480,00	254,80	1 734,80	34,87	6,83	41,70
	2 31/12/2012			0,00	-5,73	-1,12	-6,85
	3 31/03/2013	20 274,92	3 970,29	24 245,21	407,32	79,83	487,15
	4 30/06/2013	29 049,18	5 691,84	34 741,02	583,63	114,39	698,02
	5 30/09/2013	113 460,66	22 238,28	135 698,94	2 279,74	446,83	2 726,57
	6 31/12/2013	209 651,63	41 091,72	250 743,35	27 412,49	5 372,85	32 785,34
	7 31/03/2014	299 147,01	58 422,52	357 569,53	6 007,18	1 201,44	7 208,62
	8 30/06/2014	17 944,57	3 585,26	21 529,83	361,69	72,34	434,03
	9 30/09/2014	44 398,13	6 903,10	51 301,23	861,86	172,37	1 034,23
	10 31/12/2014	133 739,45	28 663,02	162 402,47	5 628,36	1 125,67	6 754,03
(Révision)	31/12/2014				519,26	103,85	623,11
	11 31/03/2015	58 442,06	9 381,41	67 823,47	1 139,44	227,89	1 367,33
	12 30/06/2015	29 948,44	4 813,49	34 761,93			0,00
	13 30/09/2015	17 997,19	7 082,64	25 079,83	1 005,35	201,07	1 206,42
	14 31/12/2015	130 559,64	26 111,93	156 671,57	2 632,09	526,41	3 158,50
(Révision)	31/12/2015				6 232,45	1 246,50	7 478,95
	16 31/03/2016	130,85	26,17	157,02	290,42	58,08	348,50
	17 30/06/2017	4 395,20	879,04	5 274,24	2,64	0,53	3,17
	18 31/07/2018				88,60	17,72	106,32
(Révision)	31/07/2018				3 328,02	665,60	3 993,62
					110,23	22,05	132,28
TOTAL		1 110 618,93	219 115,51	1 329 734,44	58 919,91	11 661,13	70 581,04
Rémunération hors révision					58 000,00	11 477,15	69 477,15
Révision					919,91	183,98	1 103,89

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-171

Séance du 6 décembre 2018

Approbation du Compte-
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2017
relatif à la ZAC des
Tourelles

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-171

MOTS CLES : ECONOMIE

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Tourelles.

1 – Contexte

La ZAC des Tourelles est l'une des plus anciennes zone d'activités économiques, initialement portée par la commune de Morvillars qui en a concédé l'aménagement et la gestion à la SODEB par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993, à qui se sont successivement substitués le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud Territoire de Belfort, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2000, aujourd'hui le Grand Belfort. Le traité de concession court jusqu'au 19 janvier 2024.

Cette zone d'activité est l'une des zones qui dispose actuellement d'une surface foncière disponible à la commercialisation importante (17,7 ha disponibles sur un total de 31,6 ha), tout comme l'Aéroparc et la Jonxion toute proche.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2017 et joint en annexe du présent rapport.

2 – Point sur l'avancement de l'opération

2. I. Travaux

A ce jour, les principaux travaux sont finalisés à savoir les travaux en matière d'assainissement, d'aménagements paysagers, de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC et les travaux de pré-terrassement des terrains.

Afin d'une part de garantir une cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autres parts de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises, la SODEB réalisera dans le cadre de la concession les travaux de plateformage pour les entreprises qui s'installent. Ces travaux seront réalisés en fonction des implantations définitives qui seront faites sur chacun des lots. Le coût total de ces plateformes est estimé à 2 452,9 k€ HT.

2. 2. Cessions

En 2017, des compromis de vente ont été signés le 7 décembre avec deux entreprises sur le lot 5 divisé en conséquence. Les permis de construire des 2 projets concernés (négoce en carrelage et commerce de matériels agricoles) devraient être déposés avant la fin de l'année 2018.

L'Odyssée du Cirque, qui souhaitait s'implanter sur le lot 4, a abandonné son projet. Ce lot est donc de nouveau disponible à la commercialisation.

3 – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2017 et présenté par la SODEB

3. I. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Acquisitions	279,1	279,1	-
Etudes	187,8	241,0	53,2
Travaux	5 683,1	5 688,1	5,0
Frais financiers	997,7	1 001,2	3,5
Frais divers	102,0	108,4	6,4
Frais de société	413,0	416,7	3,7
Commercialisation	168,4	171,5	3,1
Ajustement conversion TTC en HT	1,7	1,7	-
TOTAL	7 832,8	7 907,7	74,9

Les dépenses liées aux études et aux travaux sont en augmentation significatives par rapport au dernier bilan approuvé en raison du nouveau découpage qui a été étudié et réalisé sur le lot 5 pour accueillir les deux projets aujourd'hui sous compromis de vente.

La légère augmentation des frais financiers est due à l'ajustement des frais à court terme qui correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 496,2 k€ au 31 décembre 2017. En fin d'opération, ils devraient s'établir prévisionnellement à 696,7 k€ HT. A cela s'ajoute les frais à long terme qui correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT et n'ont pas vocation à évoluer, les prêts auxquels ils correspondent ayant été remboursés.

Sur cette opération, les dépenses sont estimées à 7 907,7 k€ HT.

3.2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Cessions de terrains	4 011,1	4 086,1	75,0
Subvention Région Tranches 1+2	138,7	138,7	-
Subvention CD90 Tranches 1+2	127,5	127,5	-
Subvention FEDER Tranches 1+2	645,8	645,8	-
Subvention FNADT Tranches 1+2	284,4	284,4	-
Subvention FEDER Tranche 3	18,5	18,5	-
Subvention FNADT Tranche 3	19,7	19,7	-
Participation collectivité	2 560,0	2 560,0	-
Produits financiers et divers	27,1	27,0	- 0,1
TOTAL	7 832,8	7 907,7	74,9

La participation générale du concédant reste identique à celle approuvée dans le précédent bilan, soit de 2 560 k€.

Depuis le précédent bilan, la collectivité a retenu le principe d'un prix de cession unique de 17 € HT/m², quelle que soit la surface de terrain vendue, et ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial. Le lot 5 était valorisé à un prix de cession de 10 € HT/m² dans le précédent bilan. L'augmentation des recettes en cession de terrains est due au fait que le lot 5 sera cédé à un prix de 17 € HT/m², ce qui permet de compenser une partie des dépenses engagées sur ce lot.

Depuis le dernier CRAC, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- annulation du projet d'implantation de L'Odyssée du Cirque qui était ciblé sur le lot 4, pour une charge foncière de 186,2 K€ HT et qui devait être versée à parts égales sur 2 années, 2018 et 2019. La cession de ce lot est désormais positionnée, à titre prévisionnel, en 2021,
- décalage dans le temps du projet porté par des investisseurs Suisses, et ayant pour objet l'installation d'une ligne de sciage de bois de hêtre, le déchiquetage de billes de bois et leur transformation en plaquettes. Ce projet est étudié sur un terrain de 40 520 m² (lot 16) représentant une charge foncière de 688,8 k€ HT. Cette cession est repositionnée en 2021.

Sur cette opération, les recettes sont estimées à 7 907,7 k€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 7 907 700 € (sept millions neuf cent sept mille sept cents euros) hors taxes au lieu de 7 832 800 € HT (sept millions huit cent trente deux mille huit cents euros),

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 2 560 000 € (deux millions cinq cent soixante mille euros), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITÉ

Octobre 2018

ZAC des Tourelles - MORVILLARS -

CONCÉDANT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Place d'Armes
90000 BELFORT

CONCESSIONNAIRE

SODEB
La Jonxion 1
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX

- Note descriptive
- Bilan révisé au 31 Décembre 2017
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains
- Inventaire foncier des compromis de vente

NOTICE DESCRIPTIVE

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,71 hectares cessibles.

Un premier avenant à la convention de concession a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un deuxième avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 Novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5 % à 3,5 %, et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 Mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 Février 2007 reprend les dispositions de l'Article 15 du traité de concession signé le 20 Janvier 1993 concernant les remises d'ouvrages à la Collectivité. Il intègre également les nouvelles dispositions de la Loi 2000-1208 du 12 Décembre 2000. Enfin, il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 Décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 Décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

Un quinzième avenant signé le 26 Janvier 2018 fixe le nouveau montant de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (2 560 000 €), et proroge la durée du traité de concession jusqu'au 19 Janvier 2024.

POINT PHYSIQUE

1 – ACQUISITIONS

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – TRAVAUX

Les travaux déjà réalisés sont :

- la liaison RN 19/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Général en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC,
- les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche,
- la première tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), à la réalisation de plateformes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et à la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC,
- la deuxième tranche de travaux : elle consiste en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plateformes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises,
- la troisième tranche de travaux consiste en la réalisation de la voie 3 et du pré-terrassement des plateformes des lots 11, 12 et 16.

3 – CESSIONS

A ce jour, quatre parcelles ont été vendues :

- le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- le lot 2 dont l'acte de vente à la Société ACTE SUR a été signé le 28 Mai 2003,
- le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- le lot 1 dont l'acte de vente à la Société ASTIER a été signé le 24 Mai 2004.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

1 – DEPENSES

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 64,3 K€ HT.

Les études après concession comprennent toutes les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant des études est évalué à 241 K€ HT.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de Maîtrise d'Oeuvre est estimé à 5 688,1 K€ HT.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 88,8 K€ HT.

Les aménagements des espaces paysagers (travaux espaces verts, espaces boisés et périphériques) sont estimés à 239,1 K€ HT. Les travaux d'espaces verts réalisés sur la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Départemental des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte a été remboursé à ce jour à hauteur de 304,9K€ HT.

A ce sujet, le précédent bilan prévoyait un solde à payer de 157,5 K€ au Département. Néanmoins ce montant n'est à ce jour validé par aucune des 2 Collectivités, le Département et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Pour rappel, c'est le Département qui a réalisé cette voie au milieu des années 1990, et il avait été convenu à l'époque que l'opération ZAC des Tourelles devait lui en rembourser le coût.

Ainsi et compte tenu de cette situation qui perdure depuis des années, nous proposons d'annuler purement et simplement cette somme, dans le présent bilan. Cela nous a ainsi permis d'augmenter d'autres lignes de dépenses (études après concession et imprévus travaux principalement) et ce sans modification de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'équilibre de l'opération.

Dans l'hypothèse où le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Département arriveraient à un accord sur la somme due, étant entendu que la question des participations croisées dépasse de toute évidence le cadre de la ZAC des Tourelles, il sera toujours possible d'inscrire, lors d'un prochain bilan, ce montant, et ce à la fois en dépenses mais aussi en recettes via une participation supplémentaire équivalente du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 47,0 K€ HT. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés à hauteur de 1 159,3 K€ HT.

Les travaux de la deuxième tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en Juin 2008. Leur montant s'élève à 269,6 K€ HT.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en Juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (estimé par l'équipe de Maître d'Oeuvre à 92,0 K€ HT). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 351,5 K€ HT.

La préparation des plateformes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la livraison aux acquéreurs de plateformes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plateformes s'élèvera à 2 452,9 K€ HT pour les trois tranches.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune de ces plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions et n'a donc pas été estimée et incluse au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plateformes est le suivant :

- tranche 1 : plateformes réalisées en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les pré-terrassements ont été réalisés,
- tranche 2 : pré-terrassements réalisés,
- tranche 3 : pré-terrassements réalisés.

Les travaux des plateformes de la 1^{ère} tranche sont estimés à 1 096,8 K€ HT.

Les travaux des plateformes de la 2^{ème} tranche sont évalués à 732,8 K€ HT.

Les travaux des plateformes de la 3^{ème} tranche sont évalués à 623,3 K€ HT.

Enfin, les provisions pour imprévus sont estimées à 238,6 K€ HT, en augmentation par rapport au dernier bilan, ce qui est rendu possible par la suppression de tout règlement de solde de la voie de desserte au Conseil Départemental (cf détail ci-dessus).

1-3 Frais financiers

Les frais long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT et n'ont pas vocation à évoluer, les prêts auxquels ils correspondent ayant été remboursés.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 496,2 K€ au 31 Décembre 2017. En fin d'opération, ils devraient s'établir prévisionnellement à 696,7 K€ HT.

1-4 Frais divers

Le poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité... En fin d'opération, ils sont estimés prévisionnellement à 108,4 K€ HT.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – RECETTES

2-1 Cessions

Le principe retenu par la Collectivité depuis le précédent bilan est un prix de cession unique de 17 € HT/m², quelle que soit la surface de terrain vendue, et ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial.

Un premier acte de vente a été signé avec le SDIS. Il représente la cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 205,7 € HT.

Un deuxième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ACTE SUR portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 206,4 K€ HT.

Un troisième acte de vente a été signé par l'ADAPEI. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 275,0 K€ HT.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ASTIER pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 210,3 K€ HT.

Le montant total estimé de recettes s'élève à 4 086,1 K€ HT dont 897,4 K€ HT perçus à ce jour pour les quatre cessions précitées.

Depuis le dernier CRAC, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- annulation du projet d'implantation de "L'Odyssée du Cirque" qui était ciblé sur le lot 4, pour une charge foncière de 186,2 K€ HT et qui devait être versée à parts égales sur 2 années, 2018 et 2019. La cession de ce lot est désormais positionnée, à titre prévisionnel, en 2021,
- décalage dans le temps du projet porté par des investisseurs Suisses, et ayant pour objet l'installation d'une ligne de sciage de bois de hêtre, le déchetage de billes de bois et leur transformation en plaquettes.
Ce projet est étudié sur un terrain de 40 520 m2 (lot 16) représentant une charge foncière de 688,8 K€ HT. Cette cession est repositionnée en 2021.

En contrepartie de ce qui précède, les dépenses liées aux travaux de plateformage qui sont dus aux acquéreurs sont par conséquent décalés d'autant. Cela représente 70 K€ HT pour le lot 4 et 230 K€ HT pour le lot 16.

En revanche, la recette du lot 5, divisé en 5a et 5b, est positionnée en 2019. Les permis de construire des 2 projets concernés (négoce en carrelage et commerce de matériels agricoles) devraient être déposés avant la fin de l'année.

2-2 Subventions

Les subventions perçues au titre des différentes tranches de travaux sont les suivantes :

• REGION, au titre des tranches 1 et 2	138,7 K€
• DÉPARTEMENT, au titre des tranches 1 et 2	127,5 K€
• FEDER, au titre des tranches 1 et 2	645,8 K€
• FNADT, au titre des tranches 1 et 2	284,4 K€
• FEDER, au titre de la tranche 3	18,5 K€
• FNADT, au titre de la tranche 3	19,7 K€

2-3 Participation de la Collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la Collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 560 000 €, sans changement par rapport au précédent bilan.

3 – FINANCEMENT

3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la Collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée au mois de Mai 2013. Au terme de l'opération, ces avances seront "transformées" en participation définitive à hauteur 2 560 000 € , le solde soit 7 100 € étant reversé au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

3-3 Ligne de crédit

En complément des avances consenties par la Collectivité, la trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 350 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Cette ligne, récemment renouvelée, est en place jusqu'au 30 Septembre 2020.

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES COMPROMIS DE VENTE

ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

BILAN REVISE 31/12/2017 - K€ HT

LIBELLES	Rappel précédent bilan	REALISE 31/12/2017	DEPENSES en K€ HT											TOTAL
			2018				2019				2020	2021	ULT.	
			1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1e trim	2e trim	3e trim	4e trim				
1.ACQUISITIONS														
. COMMUNE&PRIVES	191,5	191,5												
. FRAIS ANNEXES	13,7	13,7												
. INDEMNITES D'EXPLOTTATION	73,9	73,9												
ST.1	279,1	279,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.ETUDES														
.SOCIETE	18,3	18,3												
.AVANT CONCESSION	46,0	46,0												
.APRES CONCESSION	123,5	127,3	0,8	3,6		5,0				5,0	5,0	25,0		
ST.2	187,8	191,6	0,8	3,6	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	5,0	5,0	25,0		
3.TRAVAUX ET HONORAIRES														
.HONORAIRES TECHNIQUES	341,9	304,1				6,5				8,0	8,0	8,0	18,0	
.TRAVAUX														
... Travaux extérieurs	88,8	88,8												
... Trx espaces verts espace boisé	121,6	120,1				5,0				5,0	5,0	5,0	15,0	
... Trx espaces boisés périphériques	84,0	0,0											84,0	
... Trx Département liaison RN19/RD23	462,4	304,9												
... Travaux station d'epuration	47,0	47,0												
... Travaux vrd s/liaison RN19/RD23	183,8	183,8												
... Travaux 1ère tranche	1 159,3	1 159,3												
... Travaux 2ème tranche	269,6	269,6												
... Travaux 3ème tranche	351,5	259,5											92,0	
... Plateformes 1	1 096,8	866,8										110,0	120,0	
... Plateformes 2	732,8	307,8										70,0	355,0	
... Plateformes 3	623,3	203,3										230,0	190,0	
... Imprévus travaux	120,3	59,1										15,0	46,0	
ST.3	5 683,1	4 174,1	0,0	3,4	0,0	10,0	75,0	5,1	0,0	10,0	15,0	15,0	46,0	920,0
4.FRAIS FINANCIERS														
.LONG TERME	304,5	304,5												
.COURT TERME	693,2	496,2		5,6	5,6	11,3				25,0	25,0	28,0	100,0	
ST.4	997,7	800,7	0,0	5,6	5,6	11,3	0,0	0,0	0,0	25,0	25,0	28,0	100,0	
5.FRAIS DIVERS														
	102,0	73,4				5,0				5,0	5,0	5,0	15,0	
6.FRAIS DE SOCIETE														
	413,0	283,6	0,0	0,4	0,0	1,8	4,5	0,3	0,0	1,9	2,2	26,8	95,2	
7.COMMERCIALISATION														
	168,4	37,6	0,0	0,0	0,0	0,0	7,6	0,0	0,0	0,0	10,7	33,9	81,7	
8.AJUSTEMENT CONVERSION TTC EN HT														
	1,7	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
TOTAL DEPENSES	7 832,8	5 841,8	0,8	13,0	5,6	44,6	87,1	5,4	0,0	59,9	75,9	536,7	1 236,9	7 907,7

LIBELLES	Rappel précédent bilan	REALISE 31/12/2017 HT	RECETTES en K€ HT												TOTAL
			2018				2019				2020	2021	ULT.		
			1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim					
1.CESSIONS TERRAINS															
• Cession 1ère tranche lot 1 - ASTIER - (13 789m2 - 15,25 Euros HT)	210,3	210,3													210,3
• Cession 1ère tranche lot 1 - ACTESUR - (10 027m2 - 15,25 Euros HT)	206,4	206,4													206,4
• Cession 2ème tranche lot 3 - (10 206 m2 - 17 Euros HT)	173,5	0,0													173,5
• Cession 2ème tranche lot 4 - (10 948 m2 - 17 Euros HT)	186,2	0,0													186,2
• Cession 2ème tranche lot 5 - (10 712 m2 - 17 Euros HT)	107,1	0,0													107,1
• Cession 1ère tranche lot 6 - SDIS - (9 995 m2 - 20,58 Euros HT)	205,7	205,7					182,1						186,2		182,1
• Cession 1ère tranche lot 7a - (2 758 m2 - 1,7 Euros HT)	46,9	0,0									46,9				46,9
• Cession 1ère tranche lot 7b - (4 892 m2 - 17 Euros HT)	83,2	0,0									83,2				83,2
• Cession 1ère tranche lot 7c - (3 372 m2 -17 Euros HT)	57,3	0,0									57,3				57,3
• Cession 1ère tranche lot 8 - (26 030m2 - 17 Euros HT)	442,5	0,0													442,5
• Cession 1ère tranche lot 9/10 -ADAPEI- (15 036 m2 - 18,29 Euros HT)	275,0	275,0												442,5	275,0
• Cession 3ème tranche lot 11 - (7 315 m2 - 17 Euros HT)	124,4	0,0												124,4	124,4
• Cession 3ème tranche lot 12 - (21 550 m2 - 17 Euros)	366,4	0,0												366,4	366,4
• Cession 2ème tranche lot 13 - (15 170 m2 - 17 Euros HT)	257,9	0,0												257,9	257,9
• Cession 2ème tranche lot 14 - (17 528 m2 - 17 Euros HT)	298,0	0,0												298,0	298,0
• Cession 2ème tranche lot 15 - (16 560 m2 - 17 Euros HT)	281,5	0,0												281,5	281,5
• Cession 3ème tranche lot 16 - (40 520 m2 - 17 Euros HT)	688,8	0,0									68,9	619,9		1 944,2	688,8
4 011,1	897,4		0,0	0,0	0,0	0,0	182,1	0,0	0,0	0,0	256,3	806,1	1 944,2	4 086,1	
2.SUBVENTION REGION TRANCHES 1+2	138,7	138,7													138,7
3.SUBVENTION CG90 TRANCHES 1+2	127,5	127,5													127,5
4.SUBVENTION FEDER TRANCHES 1+2	645,8	645,8													645,8
5.SUBVENTION FNADT TRANCHES 1+2	284,4	284,4													284,4
6.SUBVENTIONS FEDER TRANCHE 3	18,5	18,5													18,5
7.SUBVENTION FNADT TRANCHE 3	19,7	19,7													19,7
8.PARTICIPATION COLLECTIVITE	2 560,0	0,0											2 560,0		2 560,0
9.PDTS FINANCIERS & DIVERS	27,1	27,0													27,0
TOTAL RECETTES	7 832,8	2 159,0	0,0	0,0	0,0	0,0	182,1	0,0	0,0	0,0	256,3	806,1	4 504,2	7 907,7	
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-3 682,8	-0,8	-13,0	-5,6	-44,6	95,0	-5,4	0,0	-59,9	180,4	269,4	3 267,3	0,0	
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3 682,8	-3 683,6	-3 696,6	-3 702,2	-3 746,8	-3 651,8	-3 657,2	-3 657,2	-3 717,1	-3 536,7	-3 267,3	0,0	0,0	

LIBELLES	REALISE 31/12/2017 HT	FINANCEMENT ET TRESORERIE en K€ HT												TOTAL		
		2018				2019				2020	2021	ULT.				
		1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim							
ENCAISSEMENTS																
1.EMPRUNT No 1	228,7															228,7
2.EMPRUNT No 2	914,7															914,7
	0,0															0,0
3.PREFINANCEMENT CAB	1 067,1															1 067,1
4.PREFINANCEMENT CAB	500,0															500,0
5.PREFINANCEMENT CAB	500,0															500,0
6.PREFINANCEMENT CAB	500,0															500,0
	0,0															0,0
7. INTERETS COURUS NON ECHUS	5,6															5,6
8. ACOMPTE SUR CESSIONS	0,0															0,0
9.SUBVENTIONS RECUES	0,0															0,0
10.TVA REMBOURSEE	0,0	2,5														0,0
11.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,2															2,5
12.INTERETS CT COURUS A PAYER	5,6															0,2
13.TVA DUE NON DECAISSEE	0,0															5,6
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION	0,0															0,0
15.SOLDE FOURNISSEURS	12,0															0,0
16.SOLDE CLIENTS	0,0															12,0
	0,0															0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	0,0	3 733,9	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 736,4
DECAISSEMENTS																
1.EMPRUNT No 1	228,7															228,7
2.EMPRUNT No 2	914,7															914,7
	0,0															0,0
3. PREFINANCEMENT CAB	0,0															0,0
4. PREFINANCEMENT CAB	0,0															0,0
5. PREFINANCEMENT CAB	0,0															0,0
6. PREFINANCEMENT CAB	0,0															0,0
	0,0															0,0
7.INTERETS COURUS ECHUS	0,0															0,0
8.ACOMPTE SUR CESSIONS	0,0															0,0
9.SUBVENTIONS A RECEVOIR	0,0															0,0
10.TVA A REMBOURSER	2,5															0,0
11.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0	0,2														2,5
12.INTERETS CT COURUS PAYES	5,6															0,2
13.TVA DUE DECAISSEE	0,0															11,0
14.PROVISION SUR FRAIS D'ACQUISITION	0,0															0,0
15.SOLDE FOURNISSEURS	0,0	12,0														0,0
16.SOLDE CLIENTS	0,0															12,0
	0,0															0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	1 151,3	17,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 567,1	3 736,4	
SOLDE ANNUEL FINANCE	2 582,6	-15,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2 567,3		0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2 582,6	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	2 567,3	0,0		0,0
SOLDE TRESORERIE ANNUELLE	-1 100,2	-16,1	-13,0	-5,6	-44,6	95,0	-5,4	0,0	-59,9	180,4	269,4	700,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	-1 100,2	-1 116,3	-1 129,3	-1 134,9	-1 179,5	-1 084,5	-1 089,9	-1 089,9	-1 149,8	-969,4	-700,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2017

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Historique								
MEZIRE - MORVILLARS	26/08/1993	H 191	41	31,60		31,60		
GRAVADE Hélène	06/01 07/01/1994	ZA 39 ZA 40	1260 7500 8760	35 040,00		35 040,00	2 704,37	
Consorts LOVITON	06/01 07/01/1994	ZA 42	1660	6 640,00		6 640,00	1 366,98	
LOVITON Pierre	06/01 07/01/1994	ZA 45 ZA 46 ZA 47	1240 1380 13020 15640	62 560,00		62 560,00	3391,96	
DONZE Monique	14/01 18/01/1994	ZA 60	5118	20 472,00		20 472,00	2 158,11	
GOFFINET Claude	17/01 20/01/1994	ZA 23	5090	20 360,00		20 360,00	2 070,35	
DE MARINI Agostino	17/01 18/01/1994	ZA 65 H 438	146 107 253	1 012,00		1 012,00	1 285,22	différence de 12F (1.83€) entre l'acte et la compta
NOROT Jean	19/01 20/01/1994	ZA 21	1700	6 800,00		6 800,00	1 274,84	
CHAPUIS Renée	19/01 24/01/1994	ZA 26	7510	30 040,00		30 040,00	2 438,31	
MARI Thérèse	20/01 24/01/1994	ZA 11.	9410	37 890,00		37 890,00	2 496,43	
SA VIELLARD MIGEON ET CIE	24/01/1994	ZA 76 ZA 88	34130 35205 69335	326 697,20		326 697,20	6 710,94	Différence de 67,20F (10.24€) entre l'acte et la compta
BLEYER Jean	03/02 09/02/1994	ZA 69 ZA 63 ZA 81 H 280	5545 1229 104 212 7090	28 360,00		28 360,00	2362,70	
FLEURY René	07/02/1994	ZA 31	3510	14 040,00		14 040,00	1 692,31	

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2017

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS	
				HT	TVA	TTC			
Consorts JANNENEZ	07/02/1994	ZA 32	5120	20 480,00		20 480,00	2 137,38		
BITARD Denise	08/02/1994	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 737,38		
Consorts FAIVRE	08/02/1994	ZA 36	3680	14 720,00		14 720,00	1 888,30		
GREVILLOT Roland	11/02 24/02/1994	H 430	173						
		H 432	1668						
		ZA 20	1430						
		ZA 13	6770						
		ZA 73	1476						
		ZA 71	1989						
		ZA 19	4370						
		ZA 12	2920						
			20776		84 604,00		84 604,00	3834,93	
		FEINIER Gabriel	18/02/1994	ZA 27	2270	9 080,00		9 080,00	1 468,56
NOROT Francine	23/02/1994	ZA 25	3810	15 240,00		15 240,00	1 701,21		
BIDAUX Anne-Marie	28/02/1994	H 408	544	2 176,00		2 176,00	849,36		
Mr et Mme LOVITON	28/02/1994	ZA 57	1260						
		ZA 43	2470						
		ZA 44	2380						
		ZA 48	1389						
		ZA 38	1000						
		ZA 59	9421						
		ZA 22	3750						
		ZA 8	1470						
		ZA 5	5110						
		ZA 4	1330						
		ZA 77	2804						
		H 288	118						
		H 284	24						
	32526		181 604,00		181 604,00	5 274,08			
Consorts FEINIER	05/04/1994	ZA 6	2340						
		ZA 10	1510						
		ZA 28	1720						
		ZA 30	19630						
			25200		100 800,00		100 800,00	4399,36	
FEINIER Adrienne	05/04/1994	ZA 29	9540	38 160,00		38 160,00	2 967,96		
BDNY Claude	08/04/1994	H 410	407						
		H 436	86						
			493	1 972,00		1 972,00	1464,90		
YODER Christ	08/04/1994	ZA 33	2690						
		ZA 34	2550						

— 704 —

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2017

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
			5240	20 960,00		20 960,00	2333,75	
CHARBONNIER Jean	13/04/1994	H 434	106	424,00		424,00	1 499,40	
Consorts BONVALLOT	21/04/1994	ZA 37	4220	16 880,00		16 880,00	2 391,27	
ASSOCIATION FONCIÈRE BOUROS	2/09 09/09/94	ZA 74	2926					
		ZA 18	1100					
		ZA 3	1680					
		ZA 87	3238					
			8944					
		ZK 160	312					
			9258	9 718,80		9 718,80	5 610,08	Différence de 0,80F (0.12€) entre l'acte et la compta
ANTOINE	27/01/1995	ZA 9	960				4 221,00	
LEROUGE Reine	06/02/1995	ZA 7	2290	9 160,00		9 160,00	1 748,23	
ENTRAIDE SALÉSIEENNE	18/04/1995	ZA 55	8492	33 968,00		33 968,00	2 759,29	
SA PURMET	11/05/1995						2 334,31	Convention servitude de passage
Consorts MARCHAND	05/03 07/03/96	ZA 50	2162	8 648,00		8 648,00	1 455,59	
GRESSOT Yvette	10/05/1996	ZA 35	6290					
		ZA 52	5380					
			11670	46 680,00		46 680,00	3 160,33	
BELLI	28/06/1996	D 32					1 248,53	Convention servitude de passage
ETAT	20/03/2000	ZA 103	2575	7 000,00		7 000,00	100,00	
VIELLARD MIGEON ET CIE	28/12/2001	ZA 97	577					
		ZK 167	300					
			877	29 040,00		29 040,00	4 586,52	Echange soulte comptabilise au 01/06/2002
ETAT				1,00		1,00		
							1 552,85	Prov. s/frais d'acquisitions
S/Total			290624	1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				1 256 058,60	0,00	1 256 058,60	92 676,07	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38	
Année 2018								
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			290624	191 484,90	0,00	191 484,90	14 128,38	

705

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

AU 31 DECEMBRE 2017

24/10/2018

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique							
S/Total			0	0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				0,00	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0,00	0,00	0,00	
Année 2002							
SDIS	20/09/2002	ZA 108	9995	205 703,27	40 317,84	246 021,11	20,58 € HT le m ²
Année 2003							
Société ACTE SUR	28/05/2003	ZA 111	10027	206 361,84	40 446,93	246 808,77	20,58 € HT le m ²
Année 2004							
ADAPEI	27/01/2004	ZA 113	15036	275 008,44	53 901,65	328 910,09	18,29 € HT le m ²
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/2004	ZA 109	13789	210 282,61	41 215,39	251 498,00	15,25 € HT le m ²
S/Total			48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97	
TOTAL GENERAL				48847	897 356,16	175 881,81	1 073 237,97

ETAT DES COMPROMIS DE VENTE EN COURS

24/10/2018

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS

AU 31 DECEMBRE 2017

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenant n°1 du 6 Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenant n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
COTTET	21/12/2017		7191	122 247,00	24 449,40	146 696,40	
SCI DU PASSAGE DES TOURELLES	21/12/2017		3527	59 959,00	11 991,80	71 950,80	
TOTAL			10718	182 206,00	36 441,20	218 647,20	

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2017

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
Historique					
BLEYER Jean	05/01/1993	ZA 69	5545	12 320,56	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 63	1229		
		ZA 61	104		
			6878		
LOVITON Pierre	05/01/1993	ZA 47	13020	67 352,88	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 46	1380		
		ZA 45	1240		
		ZA 42	1660		
		ZA 85	20300		
			37600		
GOFFINET Claude	06/01/1993	ZA 34	11580	81 910,15	Convention d'indemnité d'exploitation
		ZA 85	14905		
		ZA 25	3810		
		ZA 23	5090		
			35385		
FAIVRE Marc	02/02/1993	ZA 36	3680	7 191,96	Convention d'indemnités d'exploitation
JEANNENEZ André	19/02/1993	ZA 32	5120	16 071,46	Convention d'indemnités d'exploitation
BONY Paulette	08/03/1993	H 410	407	883,11	Convention d'indemnités d'exploitation
		H 436	86		
			493		

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2017

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
LOVITON Yvonne	22/03/1993	ZA 48	1389	225 276,35	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 57	1260		
		ZA 41	3700		
		H 288	118		
		H 284	24		
		ZA 38	1000		
		ZA 59	9421		
		ZA 22	3750		
		ZA 8	1470		
		ZA 5	5110		
		ZA 4	1330		
		ZA 37	4220		
		ZA 35	6290		
		ZA 52	5380		
		ZA 26	7510		
		ZA 27	2270		
		H 280	212		
		ZA 30	19630		
		ZA 28	1720		
		ZA 10	1510		
		ZA 29	9540		
ZA 31	3510				
ZA 55	8492				
ZA 11	9410				
ZA 21	1700				
		109966			
LOVITON Michel	22/03/1993	ZA 44	2380	55 315,34	Convention d'indemnités d'exploitation
		ZA 43	2470		
		ZA 40	7500		
		ZA 39	1260		
		ZA 6	2340		
		ZA 34	2550		
		ZA 33	2690		
		ZA 12	2920		
		ZA 13	6770		
		30880			
PLUMELEUR Gilbert	30/08/1993	ZA 60	5118	9 167,87	Convention d'indemnités d'exploitation
JANNENEZ Guy	31/08/1993	193	173	5 270,23	Convention d'indemnités d'exploitation
		404	1668		
		406	822		
			2663		

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

**OP 123 ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2017**

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
MARCHAND Marie-Thérèse	02/02/1995	ZA 50	2162	4 002,50	Convention d'indemnités d'exploitation
S/Total			238945	434 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				434 762,43	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				73 901,56	
Année 2015					
S/Total			0	0,00	
TOTAL GENERAL			238945	73 901,56	

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-172

Séance du 6 décembre 2018

Approbation du Compte-
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2017
relatif à la ZAC des
Plutons

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-172

MOTS CLES : ECONOMIE

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC des Plutons.

1 – Contexte

Le Parc d'Innovation des Plutons est une zone d'activité aménagée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vue de l'implantation d'activité et de services économiques (hors activités relevant de la grande distribution commerciale), relevant notamment du secteur tertiaire supérieur.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans l'aménagement du secteur Sud de l'agglomération (moteur du développement économique et de l'attractivité du Grand Belfort) qui constitue le Cœur de l'Aire Urbaine. La proximité immédiate de ce Parc d'Innovation avec la gare TGV-TER de Belfort-Montbéliard, de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du plateau technique du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard offre de réelles perspectives de développement dans la durée.

Cette opération fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté, la ZAC des Plutons, d'une superficie de 90 ha, située sur les communes de Meroux et Bourogne.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015, l'opération ZAC des Plutons a été confiée par voie de concession à la SODEB. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2017 et joint en annexe du présent rapport.

A noter que la durée de concession étant de 30 ans, les projets de recettes et de dépenses sont très difficiles à réaliser sur une aussi longue période. Aussi, pour plus de lisibilité dans le bilan révisé, les années 2018, 2019 et 2020 apparaissent séparément puis par tranches de 4 années jusqu'au terme de la concession.

2 – Point sur l’avancement de l’opération

Le foncier a été acheté par la SODEB auprès du Grand Belfort en 2016 pour un montant de 2 959 k€.

Les travaux d’ouverture du site (défrichage et démolition des anciens bâtiments militaires) sur l’emprise de la 1^{ère} tranche ont débuté à l’automne 2017 et se sont achevés au printemps 2018. Les mesures de compensation environnementale correspondantes (pose de nichoirs, tunnel à chauve-souris, etc.) ont été réalisées préalablement à ces travaux et dans le respect des arrêtés préfectoraux.

Des travaux relatifs à la zone humide (réouverture, reconstitution du cours d’eau et création de mares) seront réalisés à l’automne/hiver 2018-2019.

Le site a été certifié ISO 14001 pour le management environnemental suite à l’audit réalisé au printemps 2018.

Par rapport au précédent bilan approuvé, le démarrage de la 1^{ère} phase du site a été décalé à 2021 au lieu de 2020, en raison de l’offre foncière actuellement disponible sur les autres zones d’activités économiques sur le territoire du Grand Belfort en adéquation avec la demande sur ce marché.

3 – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2017 et présenté par la SODEB

3. I. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Charge foncière	2 992,6	2 987,6	- 5,0
Etudes	200,0	200,0	-
Honoraires techniques	560,0	560,0	-
Travaux	12 300,6	12 305,6	5,0
Frais financiers	3 271,5	3 271,5	-
Frais de société	2 195,3	2 195,3	-
Frais divers	400,0	400,0	-
TOTAL	21 920,0	21 920,0	-

Aucune évolution n’est constatée sur le bilan global de cette opération d’aménagement, bien qu’il comporte de légères évolutions dans la ventilation des dépenses.

3. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Cessions	16 423,0	16 423,0	-
FEDER	400,0	400,0	-
ETAT	100,0	100,0	-
REGION	100,0	100,0	-
Grand Belfort (50%)	2 207,0	2 207,0	-
Conseil Départemental (50%)	2 690,0	2 690,0	-
TOTAL	21 920,0	21 920,0	-

La participation générale du concédant reste identique à celle approuvée dans le précédent bilan, soit de 5 497 k€. Les différentes demandes de subventions ou de prises en charge permettront de rapporter au final la participation du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération à un montant de 2 207 k€, sachant que la collectivité a déjà supporté 483 k€ de frais d'étude préalables.

Par faire face aux dépenses liées aux actions réalisées courant 2017 et à venir décrites précédemment, des appels de participation du Grand Belfort apparaissent dans le bilan ci-annexé pour un montant de 100 k€ en 2017 (versés), 600 k€ en 2018 (versés) et 600 k€ en 2019.

Compte-tenu du décalage prévisionnel (de 2020 à 2021) du démarrage de la 1^{ère} phase du site, par rapport au précédent bilan approuvé, un appel de participation supplémentaire de 400 k€ est prévu en 2020 pour couvrir l'annuité du prêt mis en place pour acheter le foncier au Grand Belfort (360,6 k€). A noter que tant que la 1^{ère} phase de travaux ne sera pas lancée, la collectivité sera appelée pour verser une part de sa participation qui permettra de couvrir les annuités du prêt actuellement en place.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC des Plutons arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 21 920 000 € HT (vingt et un millions neuf cent vingt mille euros), montant identique au dernier bilan approuvé,

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 5 497 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix sept mille euros), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé,

de prévoir l'inscription au Budget 2019 du montant de la contribution du Grand Belfort attendu sur 2019, soit 600 000 € (six cent mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

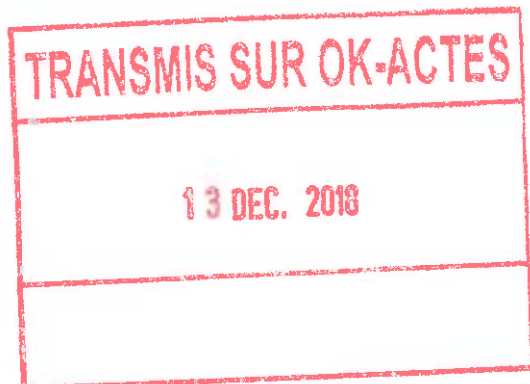
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



08 OCT. 2018

DDA

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
COUPLIER ARRIVÉ N° 15557
Original pour Attribution M. Le Président
05 OCT. 2018
Copie à : D.D.S.
N/réf. : 18 sod067
Op.: 1129
Objet : D.A.G. (S.D.B.)

Monsieur Le Président
LE GRAND BELFORT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Place d'Armes
90000 BELFORT

MEROUX, Le 2 Octobre 2018

N/réf. : 18 sod067

Op.: 1129

Objet :

ZAIC des Plutons

Bilan révisé au 31 Décembre 2017

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de l'opération référencée en objet que vous nous avez concédée le 3 Décembre 2015, nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, le bilan révisé au 31 Décembre 2017 qu'il convient de soumettre à l'approbation de votre Assemblée Délibérante.

Ce bilan est accompagné des commentaires et précisions suivantes :

- la durée de la concession étant de 30 ans, il est bien évidemment très difficile de réaliser des projets de dépenses et de recettes sur une aussi longue période. Ainsi, nous avons fait apparaître séparément les années 2018, 2019 et 2020 puis ensuite des "tranches de 4 années",
- le foncier a été acheté auprès du Grand Belfort en 2016 (2 959 K€),
- le site a été certifié ISO 14001 suite à l'audit réalisé au Printemps 2018,
- les travaux d'ouverture du site (défrichage et démolitions des anciens bâtiments militaires) sur l'emprise de la 1^{ère} tranche ont débuté à l'automne 2017 et se sont achevés au Printemps 2018. Les mesures environnementales compensatoires correspondantes (nichoirs, tunnel à chauve-souris, etc...) ont été réalisées préalablement à ces travaux d'ouverture du site et dans le respect des arrêtés préfectoraux,
- des travaux relatifs à la zone humide (réouverture, reconstitution du cours d'eau et création de mares) seront réalisés à l'Automne/Hiver 2018/2019,

Pour faire face à ces dépenses, nous avons fait apparaître, conformément au précédent bilan approuvé, des participations du Grand Belfort de 100 K€ en 2017 (versées), 600 K€ en 2018 (versées) et 600 K€ en 2019. Compte tenu du décalage prévisionnel (de 2020 à 2021) du démarrage de la 1^{ère} phase du site, par rapport au précédent bilan, nous avons dû faire apparaître une participation supplémentaire de 400 K€ en 2020, principalement destinée à couvrir l'annuité du prêt mis en place pour acheter le site au Grand Belfort (360,6 K€). Le montant de cette participation pourrait être revu à la hausse en fonction du devenir des 175 K€ de subvention FEDER sollicités en lien avec les travaux d'ouverture du site, positionnés en 2019 mais dont l'attribution est loin d'être assurée. Ces participations du Grand Belfort sont indispensables car nous ne pourrions obtenir l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et encore moins d'un prêt, sans réelles perspectives de cessions de terrains.

...

Il est à noter qu'à chaque nouveau décalage du lancement de la 1^{ère} phase lié à une absence de demande de foncier de la part d'investisseurs, il sera nécessaire d'obtenir une participation du Grand Belfort afin de couvrir l'annuité du prêt actuellement en place. Au vu de l'absence, d'une telle demande, du coût de viabilisation de la 1^{ère} tranche du site et du foncier encore disponible à proximité, que ce soit sur la ZAC TGV ou des Tourelles, il est très probable que ce décalage soit récurrent dans les prochaines années entraînant par là même la nécessité de nouvelles participations du Grand Belfort. Néanmoins, le montant de la participation globale prévisionnelle du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération reste inchangé par rapport au précédent bilan.

D'une façon générale, les avances du Grand Belfort qui figuraient au précédent bilan ont été transformées en participations et représentent des acomptes sur la participation globale du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération (2 207 K€).

- nous avons positionné la réalisation des travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du site en 2021/2024. Le financement des travaux se ferait d'une part via la perception des subventions imaginées pour ce dossier (FEDER, FNADT et Région), d'autre part via la perception d'une partie de la participation du Conseil Départemental (1 783 K€ sur un total de 2 690 K€), pour autant que la Loi NOTRe le permette encore (dans le cas contraire le Grand Belfort devra se substituer au Conseil Départemental) et enfin à la mise en place indispensable d'une ligne de trésorerie dont le coût figure dans le poste frais financiers court terme,
- la cession des 29 parcelles ainsi viabilisées s'échelonne de façon linéaire jusqu'en 2044, ceci n'étant bien entendu qu'une hypothèse de travail,
- la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche du site est positionnée en 2045/2048 puis, à la suite, la cession des parcelles viabilisées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce bilan repose, en ce qui concerne son calendrier au-delà de 2019, sur des hypothèses dont personne ne connaît aujourd'hui la levée. A titre d'exemple, le lancement des travaux de la 1^{ère} phase, s'élevant à près de 6 000 K€ HT, dépendra du besoin réel de disposer de parcelles cessibles et donc de l'activité économique à cette époque. Cela dépendra aussi du stock de terrains disponibles sur les autres ZAC du Grand Belfort et des priorités que fixeront les élus.

Conformément à la législation en vigueur, il convient que vous soumettiez ce bilan à l'approbation de votre Assemblée Délibérante. L'état des acquisitions foncières lui est joint, aucune cession et aucun compromis n'étant contractualisé à ce jour.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et restons, bien entendu, à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur Général Délégué,



Sylvain CHENU

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

22/08/2018

OP 1129 ZAC DES PLUTONS

(Convention de Concession C.A.B. SODEB en date du 03 Décembre 2015)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION HT	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2016								
C.A.B	28/12/2016	C/Bourgnie Section BC 10	356 407					
		C/Meroux						
		Section C 181	1 881					
		Section C 182	9 040					
		Section C 183	2 920					
		Section C 184	1 360					
		Section C 185	2 120					
		Section C 186	2 240					
		Section C 187	1 560					
		Section C 188	1 440					
		Section C 189	802					
		Section C 190	803					
		Section C 323	7 120					
		Section C 324	3 060					
		Section C 325	6 125					
		Section C 326	2 145					
		Section C 327	2 360					
		Section C 328	1 144					
		Section C 329	1 077					
		Section C 330	1 069					
		Section C 331	1 061					
		Section C 332	2 560					
		Section C 333	740					
		Section C 334	2 080					
		Section C 335	2 045					
		Section C 336	1 885					
		Section C 337	5 480					
		Section C 338	2 100					
		Section C 339	840					
		Section C 340	1 830					
		Section C 341	3 395					
		Section C 740	1 513					
		Section C 741	3 464					
		Section C 742	1 010					
		Section C 743	800					
		Section C 744	1 669					
		Section C 745	1 606					
		Section C 746	1 775					
		Section C 747	1 773					
		Section C 748	1 553					
		Section C 749	5 049					
		Section C 750	2 208					
		Section C 751	3 075					
		Section C 752	1 035					
		Section C 753	2 120					
		Section C 754	2 207					
		Section C 755	1 075					
		Section C 756	7 685					
		Section C 757	2 040					
		Section C 758	1 410					
		Section C 759	7 110					
		Section C 1039	3 463					
		Section C 1045	800					
		Section C 1146	7 416					
		Section C 1200	196 230					
		Section C 1206	640					
		Section C 1207	183 792					
		Section C 1208	259					
		Section C 1209	939					
		Section C 1210	56					
		Section C 1211	464					
		Section C 1212	42					
		Section C 1213	478					
		Section C 1214	41					
		Section C 1215	549					
		Section C 1216	27					
		Section C 1217	563					
		Section C 1218	17					
		Section C 1219	1 061					
		s/total c/Meroux	513 296					
			869 703	2 959 000,00		2 959 000,00	28 572,36	Prov. sur frais d'acquisition
TOTAL			869 703	2 959 000,00	0,00	2 959 000,00	28 572,36	

ZAC des PLUTONS
à MEROUX et BOURGOGNE
BILAN REVISE au 31/12/2017

DEPENSES

LIBELLES	BILAN k€ HT approuvé 7/12/2017	Période de validité de l'opération													TOTAL		
		31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2025	2029	2033	2037	2041	2045	2049	2053		ultérieur	
1.CHARGE FONCIERE																	
.ACQUISITION	2 959,0	2 959,0															
.FRAIS D'ACQUISITION	28,6	28,6															
2.ETUDES	2 987,6	2 987,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 987,6
.GEOMETRE	24,0	0,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,7	24,0
.GEOTECHNIQUE	45,0					5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	45,0
.AUTRES ETUDES	131,0	16,6	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	4,4	131,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES	200,0	16,9	12,0	12,0	12,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	11,1	200,0
.MAITRISE D'ŒUVRE	334,3	20,9	5,0			100,0	15,0								208,4		334,3
.COORDONATEUR SPS	59,0	1,6	1,0	3,0	3,0	15,0	3,0								14,0		59,0
.AUTRES HONORAIRES	166,7	8,7	5,0	10,0	10,0	30,0	30,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	73,0	3,4	166,7
4.TRAVAUX	560,0	31,2	11,0	13,0	13,0	245,0	33,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	295,4	3,0	3,4	560,0
.Travaux d'ouverture du site																	
.Défrichage	165,1	43,3	121,8														165,1
.Désamiantage / démolitions	242,9	37,0	205,9														242,9
.PHASE 01 - Secteurs A et B																	
.Viabilisation et aménagement paysager	4 211,0																4 211,0
.Aménagement paysager du doigt vert	557,0					4 211,0											557,0
.Parkings : Pk2 et Pk1	1 090,0					557,0											1 090,0
.PHASE 02 - Secteurs B et C																	
.Viabilisation et aménagement paysager	3 562,0																3 562,0
.Parkings : Pk3, Pk4 et Pk5	716,0													3 562,0			716,0
.Mesures de compensation environnementale, entretien, etc...	1 000,0	20,5	15,0	100,0	20,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	204,5	1 000,0
.Imprévus - Actualisations	761,6			25,0	25,0	25,0	100,0	100,0	100,0	100,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	66,6	761,6
5.FRAIS FINANCIERS	12 305,0	100,8	342,7	125,0	45,0	5 963,0	180,0	180,0	180,0	180,0	160,0	160,0	160,0	4 438,0	160,0	271,1	12 305,6
.LONG TERME FONCIER (Crédit Mutuel)	310,1	50,6	46,5	46,5	41,0	107,2	18,3										310,1
.COURT TERME	2 961,4	0,2	10,0			100,0	650,0	350,0	300,0	200,0	150,0	150,0	150,0	550,0	450,0	201,2	2 961,4
6.FRAIS DE SOCIETE	3 271,5	50,8	56,5	46,5	41,0	207,2	468,3	330,0	300,0	200,0	150,0	150,0	150,0	550,0	450,0	201,2	3 271,5
.CERTIFICATION ISO 14001	484,0	5,5	41,5	12,0	12,0	48,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	29,0	484,0
.SUIVI OPERATIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 023,8	41,2	20,0	20,0	20,0	215,8	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	167,7	80,0	59,1	1 023,8
.MISSION DE COMMERCIALISATION	587,5					62,5	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0	50,0	50,0	225,0	587,5
7.FRAIS DIVERS	2 195,3	46,7	61,5	32,0	32,0	233,8	190,5	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	203,0	265,7	178,0	313,1	2 195,3
TOTAL DEPENSES	21 920,0	3 736,4	493,7	238,5	153,0	6 636,0	1 128,8	793,0	743,0	623,0	573,0	5 806,1	848,0	847,5			21 920,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	31/12/2017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 025	2 029	2 033	2 037	2 041	2 045	2 049	2 053	ultérieur	TOTAL
ENCAISSEMENTS															
1 - AVANCES GRAND BELFORT FONCIER / OUVERTURE DU SITE	3 000,0														0,0
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	20,3														20,3
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	80,0														80,0
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS															27,2
5 - TVA REMBOURSEE	42,6	27,2													42,6
6 - INTERETS COURUS NON ECHUS	0,1														0,1
7 - INTERETS A PAYER															
TOTAL ENCAISSEMENTS	3 143,0	27,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 170,2
DECAISEMENTS															
1 - AVANCES GRAND BELFORT FONCIER / OUVERTURE DU SITE															0,0
2 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	20,3		355,1	360,6	1 499,3	785,0									3 000,0
3 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	80,0														20,3
4 - SOLDE FOURNISSEURS DUS															80,0
5 - TVA A REMBOURSER	27,2														27,2
6 - INTERETS COURUS NON ECHUS	42,6														42,6
7 - INTERETS A PAYER	0,1														0,1
TOTAL DECAISEMENTS	27,2	143,0	355,1	360,6	1 499,3	785,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 170,2
SOLDE ANNUEL FINANCE	3 115,8	-115,8	-355,1	-360,6	-1 499,3	-785,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 170,2
SOLDE CUMULE FINANCE	3 115,8	3 000,0	2 644,9	2 284,3	785,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE ANNUEL D/R	-3 136,4	106,3	536,5	247,0	-4 428,0	432,2	788,0	818,0	938,0	990,0	-4 170,1	588,0	6 310,5	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE CUMULE D/R	-3 136,4	-3 030,1	-2 493,6	-2 246,6	-5 674,6	-6 242,4	-5 474,4	-4 656,4	-3 718,4	-2 728,4	-6 898,5	-6 310,5	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	-20,6	-9,5	181,4	-113,6	-5 927,3	-352,8	768,0	818,0	938,0	990,0	-4 170,1	588,0	6 310,5	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	-20,6	-30,1	151,3	37,7	-5 889,6	-6 242,4	-5 474,4	-4 656,4	-3 718,4	-2 728,4	-6 898,5	-6 310,5	0,0	0,0	0,0

RECETTES

LIBELLES	BILAN K€ HT approuvé 7/12/2017	31/12/2017													TOTAL
		2 018	2 019	2 020	2 021	2 025	2 029	2 033	2 037	2 041	2 045	2 049	2 053		
1. CESSIONS															
.PHASE 01 : - Cessions en surface foncière = 47 135 m ²	1 179,0					236,0	236,0	236,0	236,0	235,0					1 179,0
- Cessions en surface de plancher = 73 646 m ²	6 628,0					1 325,0	1 325,0	1 325,0	1 325,0	1 328,0					6 628,0
.PHASE 02 : - Cessions en surface de plancher = 95 728 m ²	8 616,0														8 616,0
ST.1	16 423,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 563,0	1 436,0	1 436,0	5 744,0	16 423,0	
2. PARTICIPATIONS															
.FEDER	400,0														400,0
.ETAT	100,0		175,0		225,0										100,0
.REGION	100,0				100,0										100,0
.Grand Beifort (50%)*	2 207,0	100,0	600,0	600,0	400,0										2 207,0
.Conseil Départemental 90 (50%)	2 690,0					1 783,0								507,0	2 690,0
ST.2	5 497,0	100,0	600,0	775,0	400,0	2 208,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 414,0	5 497,0	
TOTAL RECETTES	21 920,0	100,0	600,0	775,0	400,0	2 208,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 561,0	1 563,0	1 436,0	1 436,0	7 158,0	21 920,0

SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-3 136,4	106,3	536,5	247,0	-4 428,0	432,2	768,0	818,0	938,0	990,0	-4 179,1	588,0	6 310,5	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-3 136,4	-3 030,1	-2 493,6	-2 246,6	-6 674,6	-6 242,4	-5 474,4	-4 656,4	-3 718,4	-2 728,4	-6 898,5	-6 310,5	0,0	0,0

* La participation du Grand Beifort à l'équilibre de l'opération était de 2 690 k€ lors de l'approbation du dossier de réalisation mais intégrait 483 k€ déjà dépensés au titre des études préalables. Ainsi la participation du Grand Beifort à l'équilibre de la présente opération s'élève à 2 207 k€ et reste identique à celle du Conseil Départemental en y rajoutant les 483 k€

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-173

Séance du 6 décembre 2018

Approbation du Compte-
Rendu annuel d'Activité
de Concession (CRAC)
au 31 décembre 2017
relatif à la ZAC
Techn'Hom

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABLE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport ~~2232~~ (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-173

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2017 relatif à la ZAC Techn'hom.

1 – Contexte

Le projet Techn'hom porte pour l'essentiel sur le Technopôle de Belfort et le site Alstom, soit une entité d'une centaine d'hectares de terrains et de plus de 500 000 m² de bâtiments industriels et de bureaux, en plein cœur du tissu urbain, sur les territoires des communes de Belfort et de Cravanche.

Ce projet a été lancé dans un contexte très difficile faisant suite à la grave crise qu'a rencontré le groupe Alstom, se traduisant par une série de plans sociaux et de réorganisations industrielles qui ont profondément déstabilisé la structure de cette entreprise dans le Territoire de Belfort. Début 2005, Alstom laissait vacants près de 100 000 m² de bâtiments industriels et bureaux, soit près d'un quart de ses locaux.

Les enjeux de l'opération Techn'hom sont donc de :

- maintenir l'emploi sur le site,
- réaménager cet ensemble afin d'éviter que les friches industrielles ne s'installent au cœur du poumon industriel de Belfort,
- maintenir l'excellence industrielle et technologique,
- le rendre attractif pour des activités toujours plus diversifiées et des emplois de haut niveau.

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC Techn'hom, afin de conduire les actions publiques nécessaires pour répondre aux enjeux de l'opération.

Ainsi, en application de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la collectivité a décidé de concéder les aménagements de la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- Techn'hom I (2006, en cours) dédié au traitement du cœur de site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL en améliorant les fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le Parc d'activités,
- Techn'hom II (2009-2012) pour le traitement des espaces d'interaction avec le secteur urbain et pour le développement des modes doux (transports en commun, cycles),
- Techn'hom III (2012-2015) qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que de rationaliser et sécuriser les flux logistiques, permettant ainsi de libérer et reconfigurer les espaces de production.

Aujourd'hui, les bilans des programmes Techn'hom II et III ont été clôturés au 31 décembre 2015. Seule l'opération Techn'hom I est en cours avec le programme d'habitat « Les Jardins du Mont » en cours d'aménagement et de commercialisation. Les dépenses réalisées sur l'année 2017 et celles à venir concernent principalement la réalisation des « Les Jardins du Mont ». En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier et de mettre en œuvre un projet urbain permettant des constructions plus traditionnelles. Pour ce faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2017 et joint en annexe du présent rapport.

2 – Analyse du bilan financier de Techn'hom I arrêté au 31 décembre 2017 et présenté par la SODEB

2. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Acquisitions	1 948,2	1 948,2	-
Etudes	314,5	311,8	- 2,7
Honoraires techniques	815,8	817,5	1,7
Travaux	13 166,0	13 261,9	95,9
Frais financiers	897,2	893,4	- 3,8
Frais de gestion	700,0	691,7	- 8,3
Honoraire de l'aménageur	650,0	650,0	-
TOTAL	18 491,7	18 574,5	82,8

L'évolution significative du bilan de Techn'hom concerne le poste « Travaux », en particulier les travaux de réparation provisoire des caniveaux CC1, cassés le long de la rue de la Découverte au droit des accès des sites industriels du Techn'hom, puis les travaux de remplacement de ces caniveaux par des enrobés, ainsi que l'entretien des bornes Urbino.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de 18 574,5 k€ HT, en légère augmentation par rapport au dernier bilan révisé au 31 décembre 2016.

2. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Cessions de terrains	4 780,3	4 680,8	- 99,5
Participations conventionnées	9 401,4	9 401,4	-
Participation du concédant	3 444,8	3 627,2	182,4
Vente travaux transferts anciens jardins ouvriers	822,0	822,0	-
Produits financiers et divers	43,2	43,1	- 0,1
TOTAL	18 491,7	18 574,5	82,8

L'évolution significative par rapport au précédent bilan approuvé est due à la baisse du montant total des cessions en raison de la négociation des prix de cession des parcelles individuelles en accord avec la Collectivité, et de l'évolution réglementaire du régime d'application de la TVA sur les cessions.

Au vu des éléments ci-dessus exposés et pour pouvoir finaliser les opérations de la ZAC Techn'hom, il sera nécessaire au Grand Belfort, concédant de la ZAC, de participer à l'équilibre du bilan du programme Techn'hom I à hauteur de 3 627,2 K€, en augmentation par rapport au bilan révisé au 31/12/2016.

3 – Analyse du bilan consolidé des opérations Techn'hom I, II et III arrêté au 31 décembre 2017 et présenté par la SODEB

3. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Acquisitions	1 950,8	1 950,8	-
Etudes	431,2	416,5	- 14,7
Honoraires techniques	1 249,6	1 251,3	1,7
Travaux Techn'hom I	13 166,0	13 261,9	95,9
Travaux Techn'hom II	7 075,5	7 075,5	-
Travaux Techn'hom III	694,2	694,2	-
Frais financiers	912,2	908,4	- 3,8
Frais de gestion	877,6	869,3	- 8,3
Honoraire de l'aménageur	1 108,9	1 108,9	-
TOTAL	27 466,0	27 536,8	70,8

Le montant prévisionnel du bilan consolidé au 31/12/2017 est réévalué à 27 536,8 K€ HT, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé en raison des travaux de remplacement des caniveaux cassés de la rue de la Découverte par des enrobés.

3. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2016	Bilan au 31/12/2017	Ecart
Cessions de terrains	4 780,3	4 680,8	- 99,5
Part. conventionnées Techn'hom I	9 401,4	9 401,4	-
Part. conventionnées Techn'hom II	7 997,7	7 997,7	-
Part. conventionnées Techn'hom III	750,9	750,9	-
Participation du concédant	3 527,4	3 840,9	313,5
Vente travaux transferts anciens jardins ouvriers	822,0	822,0	-
Produits financiers et divers	186,3	43,1	- 143,2
TOTAL	27 466,0	27 536,8	70,8

La participation définitive du concédant à l'équilibre de l'opération subit une augmentation par rapport au dernier bilan consolidé. Elle s'élève à 3 840,9 K€ HT, en raison notamment de ces travaux rue de la Découverte et de l'évolution des prix de cession des parcelles individuelles.

3. 3. Financement et trésorerie

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC Techn'hom est déficitaire au 31 décembre 2017, à hauteur de - 979,6 k€ HT, couverte par un financement court terme de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC). Ainsi, il est proposé à la Collectivité de poursuivre les financements suivants :

- versement d'avances de trésorerie par la Collectivité à la SODEB, soit 800,0 k€ par an durant les 3 années à venir, pour couvrir les prochaines échéances d'emprunt de la BPCE (Banque Populaire et Caisse d'Epargne), dont le paiement est appelé le 12 Janvier de chaque année. Le montant total des avances remboursables sera donc égal à la somme de 4 000,0 k€, sachant que 1 600 k€ ont déjà été versés. En 2018, 390 000 € seront versés par anticipation de l'avance demandée en 2019. 410 000 € seront donc demandés à l'inscription au Budget Primitif 2019,
- ligne de découvert autorisé auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC Techn'hom.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC Techn'hom arrêté au 31 décembre 2017 à un montant de 27 536 800 € (vingt sept millions cinq cent trente six mille huit cent euros) hors taxes au lieu de 27 466 000 € (vingt sept millions quatre cent soixante six mille euros) hors taxes,

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 3 840 900 € (trois millions huit cent quarante mille neuf cent euros), au lieu de 3 527 400 € (trois millions cinq cent vingt sept mille quatre cent euros) hors taxes,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7,

de prévoir l'inscription au Budget 2019 du restant du montant de la contribution du Grand Belfort attendu sur 2019, soit 410 000 € (quatre cent dix mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération

et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

ZAC TECHN'HOM

Programmes I, II et III

Bilan révisé au 31 Décembre 2017

Le présent document actualise le bilan prévisionnel au 31 Décembre 2017 sur lequel le Conseil Communautaire devra délibérer lors d'une prochaine séance. Il est assorti des commentaires suivants :

A- PROGRAMME TECHN'HOM I

I - LES DEPENSES

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, et nommée « *Les Jardins du Mont* ».

En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas dans sa structuration urbaine en adéquation avec le marché immobilier local, et dans un contexte renforcé par la conjoncture générale du marché.

La décision a donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour se faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

La prestation urbanistique et paysagère retenue par la Collectivité à l'issue de la procédure du concours a été celle du groupement *Traitvert (92) – City Green (90)*. Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel, où le végétal tient une place importante.

1 - Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions n'ont pas évolué par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Les actes de vente sont échelonnés de la manière suivante (cf. inventaire foncier des acquisitions joint en annexe 5) :

- l'acte d'acquisition des terrains de la Collectivité a été signé le 20 Juillet 2009,
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 Septembre 2016,
- l'acte d'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m², située avenue de la Ferme, a été signé le 12 Décembre 2016,
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier (anciennement CFAI) est maintenue en 2021, en rappelant l'incertitude de la réalisation de l'opération associée.

2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 311,8 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan. Elle se décompose comme suit :

- 78,3 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 35,9 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 197,6 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.), et celles effectuées pour l'opération « Les Jardins du Mont ». Une enveloppe annuelle, réduite à 4,0 K€ HT, est prévue à compter de 2019 pour les éventuelles études sur la ZAC Techn'Hom dont notamment le projet d'habitat en cours.

3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'œuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est arrêté à 817,5 K€ HT, en très légère hausse par rapport au dernier bilan. Ce montant intègre les indemnités de concours, les honoraires d'études de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, la mission d'architecte-conseil de la zone d'habitat et le marché de Maîtrise d'œuvre VRD. L'évolution est liée à la mission de Maîtrise d'œuvre pour le remplacement des caniveaux de la rue de la Découverte par des enrobés, ainsi que l'entretien des bornes Urbino.

4 - Les travaux

4.1- Les travaux des sites du TECHNOPÔLE, d'ALSTOM et du Site de liaison.

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 – Serrurerie – est arrêté à 294,1 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,

- le montant des travaux de démolition est inchangé par rapport au dernier bilan, il ressort à 267,9 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, le coût des travaux de signalétique est arrêté à 77,9 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT,
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la Collectivité, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC TECHN'HOM ressortent à 92,7 K€ HT, conforme au dernier bilan,
- les travaux de réparation provisoire des caniveaux CC1, cassés le long de la rue de la Découverte au droit des accès des sites industriels du Techn'Hom, puis les travaux de remplacement de ces caniveaux par des enrobés, ainsi que l'entretien des bornes Urbino – 99,3 K€ HT,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)

- Le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est arrêté à 655,9 K€ HT.
- Collecteur d'eaux pluviales : il a été décidé par la Collectivité du non affermissement de la Tranche Conditionnelle du marché de travaux de l'entreprise COLAS (88,5 K€ HT) pour le prolongement du réseau d'eaux pluviales DN800 en attente au droit de l'allée des Marronniers. Cette dépense a été intégrée dans les travaux de viabilisation du nouveau projet d'habitat.
- Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : suite à l'appel d'offres lancé courant du mois de Mars 2016 et aux demandes de raccordement faites auprès des concessionnaires (Orange, ENEDIS et GRDF), le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressort à 2 893,0 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon les tranches d'exécution de l'opération détaillées ci-dessous :

- Tranche ferme : Réseaux primaires de la zone d'habitat / Desserte réseaux et voirie provisoire îlot A + Haie bocagère / Réaménagement complet de l'avenue de la Ferme – *Travaux achevés en Décembre 2016*
- Tranche conditionnelle 1 : Desserte réseaux et voirie provisoire îlot B / Haie bocagère – *Travaux achevés en Décembre 2016*
- Tranche conditionnelle 2 : Desserte réseaux et voirie provisoire îlots C et D – *Travaux de terrassement réalisés en Juillet – Août 2018*
- Tranche conditionnelle 3 : Travaux définitifs de l'îlot A – *Travaux en cours qui seront achevés en Décembre 2018*
- Tranche conditionnelle 4 : Travaux définitifs de l'îlot B – *Travaux en cours qui seront achevés en Décembre 2018*
- Tranche conditionnelle 5 : Travaux définitifs des îlots C et D
- Tranche conditionnelle 6 : Aménagement trottoirs et abords rue Léon Bourgeois et via du Mont – *Travaux pour la mise en place de 4 conteneurs enterrés réalisés en Juillet – Août 2018*
- Tranche conditionnelle 7 : Aménagement complet de la coulée verte

4.3- Imprévus, actualisation

Le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est maintenu à 60,0 K€ HT, conformément au précédent bilan.

5 - Les frais financiers

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC) sont arrêtés à 560,9 K€ HT pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Depuis le mois de Janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000,0 K€ HT sur 5 ans auprès de la Banque Postale – Crédit Entreprises, seul établissement de crédit qui a bien voulu accompagner la SODEB sur cette opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat. Le remboursement est réparti en 5 échéances de 800,0 K€ HT à verser le 12 Janvier de chaque année.

Les frais financiers sont évalués à 183,9 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan.

Enfin, des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), sont évalués à 148,6 K€ HT (152,2 K€ HT dans le précédent bilan), sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base des taux de découvert actuels (2,0 % jusqu'en 2019, puis 2,5 % à partir de 2020).

6 - Les frais de gestion et de société

Les frais divers (reprographie, impôts fonciers, etc.) et les frais de commercialisation (publicité, presse, supports, etc.) sont estimés à 466,9 K€ HT, sans évolution significative par rapport au dernier bilan.

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 227,5 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Les honoraires de la SODEB, en tant qu'aménageur de la ZAC, sont forfaitisés au montant de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **18 574,5 K€ HT**, en légère augmentation par rapport au dernier bilan révisé au 31 Décembre 2016.

II - LES RECETTES

1 - Les cessions de terrains

Le montant total des cessions, arrêté à 4 780,3 K€ HT dans le bilan précédent, a baissé en raison de la négociation des prix de cession des parcelles individuelles en accord avec la Collectivité, et de l'évolution du régime d'application de la TVA sur les cessions.

Il est estimé désormais à 4 680,8 K€ HT et se décompose de la manière suivante (cf. inventaire foncier des cessions en annexe 6) :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m² et 900 m², à prix moyen évalué à 97 000 € TTC / parcelle, soit environ 81 000 € HT / parcelle, d'où un total cession revu à 2 014,8 K€ HT, au lieu de 2 114,3 K€ HT dans le dernier bilan.

Elles sont échelonnées de la manière suivante :

- 3 cessions effectuées, dont le dernier acte a été signé en Octobre 2018
 - 5 cessions prévues au 1^{er} semestre 2019, qui correspondent à 5 compromis de vente signés en 2018
 - 2 cessions envisagées au 2^{ème} semestre 2019, qui correspondent aux 2 options de réservation prises par un constructeur en Septembre 2018
 - à partir de 2020, il est prévu de réaliser 4 cessions par an
- cessions habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m² : surface de plancher de 2 000 m² à 170,0 € HT/ m², soit 340,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – Opération immobilière réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont », livrée intégralement en Octobre 2018.
L'acte de vente a été signé le 15 Décembre 2016.
 - cessions plots collectifs dans la parcelle Sud : surface de plancher de 3 400 m² à 170,0 € HT/ m², soit 576 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.
 - cessions terrains d'activités : droit à construire en surface de plancher de 15 000 m², sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département, à 100,0 € HT/ m², soit 1 500,0 K€ HT – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.
A noter qu'aucun budget d'investissement n'a été programmé pour ces cessions dans le bilan de la ZAC, et pas même les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.).

- cession à la Collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT.
L'acte de vente a été signé le 28 Décembre 2016.

2 - Les participations

Le montant des participations réglées en totalité ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€,
- participation SEMPAT 4 395,0 K€,
- participation FNADT 2 000,0 K€,
- participation Conseil Général 900,0 K€,
- participation CAB 1 100,0 K€,
- autres participations 6,4 K€.

Pour pouvoir finaliser les opérations de la ZAC TECHN'HOM, dont notamment la réalisation du projet d'habitat « Les Jardins du Mont », il sera nécessaire au Grand Belfort, concédant de la ZAC, de participer à l'équilibre du bilan du programme TECHN'HOM I à hauteur de 3 627,2 K€, en augmentation par rapport au bilan révisé au 31/12/2016 liée notamment aux travaux de remplacement des caniveaux cassés de la rue de la Découverte par des enrobés et à l'évolution des prix de cession des parcelles individuelles.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2017 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.

B- PROGRAMME TECHN'HOM II

Le programme TECHN'HOM II a été initié par délibération de la Collectivité dans sa séance du 9 Octobre 2008. Il s'est achevé en Février 2014.

Le montant prévisionnel initial de cette opération s'élevait à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit à décomposer l'opération de la manière suivante :

- action D1, parking rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la Collectivité, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Les dépenses du programme TECHN'HOM II ont ainsi été arrêtées au montant total de **8 183,8 K€ HT**.

Le bilan clôturé au 31 Décembre 2015 du programme TECHN'HOM II de la ZAC est joint en annexe 2.

1 - Le programme général des travaux

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût définitif des travaux réalisés s'élève à 7 075,5 K€ HT, y compris imprévus et actualisation des prix. Il comprend notamment :

- Les travaux de la tranche ferme, qui intègrent :
 - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte,
 - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Ailettes à CRAVANCHE,
 - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
 - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg.
- Les options, qui comprennent :
 - l'ensemble des abris à vélos du programme,
 - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Ailettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,
 - la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soisson,

- l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,
- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
 - la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'allée des Marronniers,
 - les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la rue Mieg, entre la partie traitée dans le programme TECHN'HOM I et l'avenue du Maréchal Juin, et sur la restructuration de la rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Ailettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Les derniers travaux du programme, qui se sont achevés en février 2014, ont été l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter Entreprise implanté dans le Bâtiment 62 sur le site de la SEMPAT près d'ALSTOM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue Mieg (éclairage, etc.).

2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM II ont été financée par des participations de fonds européens (FEDER), de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales.

Les participations définitives versées, dont le montant global s'élève à 7 997,7 K€, sont les suivantes :

○ FEDER	:	2 408,7 K€
○ SEMPAT	:	1 643,0 K€
○ CAB	:	1 733,0 K€
○ Conseil Général	:	185,0 K€
○ Région de Franche Comté	:	880,0 K€
○ SMTC	:	148,0 K€
○ FNADT, dont le montant total, à hauteur de	:	1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives :
	•	la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€,
	•	la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€.

Pour pouvoir équilibrer le bilan TECHN'HOM II, il a été nécessaire d'augmenter la participation du concédant dans le bilan consolidé à hauteur de 43,0 K€.

C- PROGRAMME TECHN'HOM III

1 – Les dépenses

Le programme TECHN'HOM III a été initié par délibération de la Collectivité dans sa séance du 12 Juillet 2012. Il s'est achevé en Novembre 2013.

Le coût prévisionnel initial du programme porté par la ZAC était de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM passée avec la Collectivité, la SODEB a réalisé les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la rue des Aillettes.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin Février 2013, pour accompagner la livraison par la SEMPAT à GE du stand d'essai des turbines a été respectée. L'action 5 s'est achevée en Novembre 2013.

Les dépenses du programme TECHN'HOM III ont ainsi été arrêtées au 31/12/2015 à hauteur de **790,5 K€ HT**.

Le bilan clôturé au 31 Décembre 2015 du programme TECHN'HOM III de la ZAC est joint en annexe 2.

2 – Les participations

L'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM III ont été financée par des participations de l'Etat, de la Région, la CAB et de fonds européens (FEDER).

Les participations définitives versées sont les suivantes :

• FEDER	254,1 K€ HT
• Etat FNADT	213,1 K€ HT
• REGION	113,7 K€ HT
• CAB	<u>170,0 K€ HT</u>
	750,9 K€ HT

Pour pouvoir équilibrer le bilan TECHN'HOM III, il a été nécessaire d'augmenter la participation du concédant dans le bilan consolidé à hauteur de **39,6 K€**.

D- BILAN CONSOLIDE

Ce bilan intègre les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM, sachant que les bilans des programmes I et II sont désormais clôturés au 31/12/2015.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé au 31/12/2017 est réévalué à **27 536,8 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé en raison des travaux de remplacement des caniveaux cassés de la rue de la Découverte par des enrobés.

La participation définitive du concédant à l'équilibre de l'opération subit une augmentation par rapport au dernier bilan consolidé. Elle s'élève à **3 840,9 K€ HT**, en raison notamment de ces travaux rue de la Découverte et de l'évolution des prix de cession des parcelles individuelles.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est déficitaire au 31 Décembre 2017, à hauteur de **- 979,6 K€ HT**, couverte par un court terme de la CEBFC.

Ainsi, il est proposé à la Collectivité de poursuivre les financements suivants :

- **versement d'avances de trésorerie par la Collectivité à la SODEB, soit 800,0 K€ par an durant les 3 années à venir, pour couvrir les prochaines échéances d'emprunt de la BPCE, dont le paiement est appelé le 12 Janvier de chaque année. Le montant total des avances remboursables sera donc égal à la somme de 4 000,0 K€.**
- **ligne de découvert autorisé auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC TECHN'HOM.**

Le bilan consolidé révisé au 31 Décembre 2017 est joint en annexe 4.

Annexe 1
Programme TECHN'HOM I
Bilan révisé au 31 Décembre 2017

Annexe 2
Programme TECHN'HOM II
Bilan révisé au 31 Décembre 2017

Annexe 3
Programme TECHN'HOM III
Bilan révisé au 31 Décembre 2017

Annexe 4

Programmes TECHN'HOM I, II et III

Bilan consolidé au 31 Décembre 2017

Annexe 5

Inventaire foncier des acquisitions de terrains

Annexe 6

Inventaire foncier des cessions de terrains

25-oct-18

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018				2019				2020			2021	2022	Ultimeur	TOTAL	2015 et au-delà		
			1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	2ème Sem.					Opé habitat individuel intermédiaire collectif	Opé habitat plots collectifs	Opé terrain activités				
1.ACQUISITIONS																				
.GD BELFORT	308,0	308,0															308,0			
.DEPARTEMENT	342,0													342,0			342,0			0,0
.TANDEM	1255,7	1255,7															1255,7	1254,0		
.NEOLIA	10,0	10,0															10,0	10,0		
.FRAIS D'ACTES	35,1	29,1												6,0			35,1	23,8		0,0
ST.1	1950,8	1602,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	348,0	0,0	0,0	1950,8	1287,8	0,0	0,0	
2.ETUDES																				
.GEOMETRE	80,4	56,3	8,0											2,0	0,5	0,5	78,3	22,0		
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	36,1	20,1	3,8														23,9	23,9		
.AUTRES ETUDES	198,0	174,0	3,6		2,0		2,0							4,0	4,0	4,0	197,6	14,8		
.ETUDES ZAC TECHN'OM II	116,7	116,7															116,7			
.ETUDES ZAC TECHN'OM III	0,0	0,0															0,0			
ST.2	431,2	367,1	15,4	0,0	12,0	0,0	2,5	0,0	2,0	2,5	0,0	4,5	4,5	6,0	4,5	416,5	90,7	0,0	0,0	
3.HONORAIRES TECHNIQUES																				
.MAITRISE D'OEUVRE	781,5	743,4	10,7				1,0							2,0	2,0	8,2	780,6	132,5		
.CONTROLE TECHNIQUE, CSPS	34,3	28,7	5,2		3,4					4,2	5,7			0,8			36,9	10,8		
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHN'OM II	403,8	403,8															403,8			
.HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHN'OM III	30,0	30,0															30,0			
ST.3	1249,6	1205,9	15,9	0,0	3,4	0,0	1,0	0,0	5,0	5,7	0,0	5,7	2,0	4,2	8,2	1251,3	143,3	0,0	0,0	
4.TRAVAUX ZAC TECHN'OM I																				
Technopôle-Alstom-Site de liaison																				
* Lot 1- VRD	6498,2	6498,2															6498,2			
* Lot 2- Serrurerie	294,1	294,1															294,1			
* Lot 3- Espaces verts	357,5	357,5															357,5			
* Démolitions	267,9	267,9															267,9			
* Eclairage	1136,1	1136,1															1136,1			
* Signalétique	77,9	77,9															77,9			
* Parking GDF	84,9	84,9															84,9			
* Loge Alstom	109,0	109,0															109,0			
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3	261,3															261,3			
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3															80,3			
* TS Techn'hom	92,7	92,7															92,7			
* Rue de la Découverte (caniveaux cassés)	3,4	3,4	95,9														99,3			
* Préfinancement EDF	32,3	0,0	32,3														32,3			
Quartier du Mont																				
* Réaménagement des jardins	655,9	655,9															655,9			
* Collecteur d'eaux pluviales	261,5	261,5															261,5	261,5		
* Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif																				
.Tx primaires + Viabilisation prov. ILOT A + Av. Ferme (TF)	936,7	918,7	14,3	3,7													936,7	936,7		
.Viabilisation provisoire ILOT B (TC 1)	294,6	286,1	5,1	3,4													294,6	294,6		
.Viabilisation provisoire ILOTS C et D (TC 2)	487,5	100,0	5,0					382,5									487,5	487,5		
.Travaux définitifs sur ILOTS A et B (TC 3 + TC 4)	250,5	1,4	237,0	12,1													250,5	250,5		
.Travaux définitifs sur ILOTS C et D (TC 5)	272,7														272,7		272,7	272,7		
.Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)	651,0		40,0														651,0	651,0		
ST.4	13166,0	11386,9	524,6	6,0	0,0	0,0	6,0	394,5	0,0	0,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	13261,9	3214,5	0,0	0,0	
5.TRAVAUX ZAC TECHN'OM II (vc Imprévus, actu.)	7075,5	7075,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7075,5				
6.TRAVAUX ZAC TECHN'OM III (vc Imprévus, actu.)	694,2	694,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694,2				
7.FRAIS FINANCIERS																				
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	575,9	575,9	26,0														575,9			
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC : 2% / 2,5% dès 2020)	152,2	59,6	36,7	24,7			30,0					33,0		0,5			148,6	148,6		
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPCE)	184,1	109,5	36,7	24,7	0,0	0,0	30,0							0,5	0,0	0,0	183,9	183,9		
ST.7	912,2	745,0	62,7	24,7	0,0	0,0	30,0	12,5	0,0	33,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	908,4	332,5	0,0	0,0	
8.FRAIS DE GESTION																				
.FRAIS DIVERS	527,7	405,9	38,2	3,0			20,0	3,0		17,0	16,0	12,0	8,0			523,1				
.FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports, ...)	77,0	36,2	11,7		5,0		5,0			5,0	10,0					77,9	77,9			
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	229,4	32,4	7,9		18,6		7,8			7,8	115,2	15,6	11,7			224,8	113,0	27,6	72,0	
.ISO 14001 (SODEB via GIE des SEMFC)	43,5	43,5														43,5				
ST.6	877,6	518,0	57,8	3,0	23,6	0,0	32,8	3,0	12,8	29,8	141,2	27,6	19,7			869,3	190,9	27,6	72,0	
9.HONORAIRES D'AMENAGEUR	1108,9	1047,1	31,6	2,6	1,0	0,0	2,8	19,7	0,6	2,8	0,7					1108,9	107,1			
TOTAL DEPENSES	27466,0	24642,5	708,0	60,5	40,0	0,0	75,1	429,7	20,4	73,8	510,4	932,0	44,4			27536,8	5366,8	27,6	72,0	

RECETTES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K6 HT	Antériorité 31/12/17	2018	2019				2020			2021	2022	Ulérieur	TOTAL	Opé habitat individuel Intermédiaire collectif	Opé habitat plots collectifs	Opé terrain activités	
				1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	2ème Sem.								
1.CESSIONS TERRAINS				1	2	3	2	2	4	4	3							
.Cessions parcelles individuelles (SF* = 18000 m2)	2114,3	86,3	164,2	218,5	168,8		162,0		162,0	162,0	324,0	324,0	243,0	2014,8	2014,8			
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)	340,0	340,0												340,0	340,0			
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)	576,0										576,0			576,0		576,0		
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	1500,0										1500,0			1500,0			1500,0	
.Cession terrain station de refoulement	250,0	250,0												250,0				
ST.1	4780,3	676,3	164,2	218,5	168,8	0,0	162,0		0,0	162,0	162,0	2400,0	324,0	243,0	4680,8	2354,8	576,0	1500,0
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIHOM I																		
.ALSTOM	1000,0	1000,0												1000,0				
.TANDEM	4395,0	4395,0												4395,0				
.FNA DT	2000,0	2000,0												2000,0				
.DEPARTEMENT	900,0	900,0												900,0				
.GD BELFORT (Concedant de la ZAC)	1100,0	1100,0												1100,0				
.AUTRES	6,4	6,4												6,4				
ST.2	9401,4	9401,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4	0,0	0,0	0,0	
3.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIHOM II	7997,7	7997,7												7997,7				
4.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIHOM III	750,9	750,9												750,9				
5.PARTICIPATION DU CONCEDEANT	3527,4	82,8											3758,3	3840,9				
6.VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.	822,0	822,0												822,0	822,0	0,0	0,0	
7.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	186,3	43,1												43,1				
TOTAL RECETTES	27466,0	19774,0	164,2	218,5	168,8	0,0	162,0	0,0	162,0	162,0	2400,0	324,0	4001,3	27536,8	3176,8	576,0	1500,0	
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-4868,5	-543,8	158,0	128,8	0,0	86,9	-429,7	141,6	88,2	1889,6	-608,0	3956,9	0,0	-2190,0	548,4	1428,0	
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-4868,5	-5412,3	-5254,3	-5125,5	-5125,5	-5038,6	-5468,3	-5326,7	-5238,5	-3348,9	-3956,9	0,0	0,0				

* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle soit 81 000 € HT/parcelle
 ** SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2
 *** SP = Surface plancher à 100 € HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BLAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018	2019				2020			2021	2022	Ultérieur	TOTAL	
				1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	2ème Sem.					
ENCAISSEMENTS															
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM	0,0													0,0	
2.SUBVENTIONS RECUES TANDEM	0,0													0,0	
3.SUBVENTIONS RECUES FNA DT	0,0													0,0	
4.SUBVENTIONS RECUES DEPARTEMENT	0,0													0,0	
5.SUBVENTIONS RECUES GD BELFORT	82,6													82,6	
6.SUBVENTIONS RECUES TECHN'HOM II	0,0												82,6	0,0	
7.SUBVENTIONS RECUES TECHN'HOM III	0,0													0,0	
8.PREFINANCEMENT EDF	191,2	158,9	32,3											191,2	
9.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	18,6	5,4												5,4	
10.INTERETS CT A PAYER	18,2	7,3												7,3	
11.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0													0,0	
12.TVA REMBOURSEE	104,5		12,5											12,5	
13.TVA A PAYER	71,6													0,0	
13.SOLDE FOURNISSEURS DUS	316,3	3,6												3,6	
14.AVANCE SOCIETE	0,0													0,0	
15.SUBVENTIONS RECUES GDB TECHN'HOM II et III	82,6		82,6											82,6	
16.AVANCE CREDIT COOPERATIF TECHN'HOM II et III	0,0													0,0	
17.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	4000,0	800,0	1190,0	410,0					800,0			800,0		4000,0	
18.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)	4000,0	4000,0												4000,0	
19.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)	60,6	46,3												46,3	
20.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	1,4													0,0	
TOTAL ENCAISSEMENTS	8947,6	4975,2	1317,4	410,0	0,0	0,0	0,0	0,0	800,0	0,0	0,0	800,0	0,0	82,6	8431,5
DECAISSEMENTS															
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0													0,0	
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR TANDEM	0,0													0,0	
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNA DT	0,0													0,0	
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR DEPARTEMENT	0,0													0,0	
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR GD BELFORT	82,6	82,6												82,6	
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHN'HOM II	0,0													0,0	
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHN'HOM III	0,0													0,0	
8.PREFINANCEMENT EDF	191,2	191,2												191,2	
9.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	18,6		5,4											5,4	
10.INTERETS CT PAYES	18,2		7,3											7,3	
11.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0													0,0	
12.TVA A REMBOURSER	104,5		12,5											12,5	
12.TVA PAYEE	71,6													0,0	
13.SOLDE FOURNISSEURS	316,3	3,6												3,6	
14.AVANCE SOCIETE	0,0													0,0	
15.SUBVENTIONS A RECEVOIR GDB TECHN'HOM II et III	82,6												82,6	82,6	
16.AVANCE CREDIT COOPERATIF TECHN'HOM II et III	0,0													0,0	
17.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	4000,0													4000,0	
18.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE)	4000,0	800,0	800,0	800,0					800,0			800,0	4000,0	4000,0	
19.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)	60,6	46,3												46,3	
20.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	1,4													0,0	
TOTAL DECAISSEMENTS	8947,6	1086,3	816,3	800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	800,0	0,0	0,0	800,0	0,0	4082,6	8431,5
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	3888,9	501,1	-390,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4000,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		3888,9	4390,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	4000,0	0,0	
SOLDE TRESORERIE	0,0	-979,6	-42,7	-232,0	128,8	0,0	86,9	-429,7	141,6	88,2	1889,6	-608,0	-43,1	0,0	
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0	-979,6	-1022,3	-1294,3	-1125,5	-1125,5	-1038,6	-1468,3	-1326,7	-1238,5	651,1	49,1	0,0	0,0	

ZAC TECHN'HOM I

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2017 - K€ HT

DEPENSES

NB : Date achèvement concession = 31/12/2021

25-oct-18

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016	Antériorité 31/12/17	2018			2019		2020		2021	2022	Ulérieur	TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
1.ACQUISITIONS													
.GD BELFORT	308,0	308,0											308,0
.DEPARTEMENT	342,0									342,0			342,0
.TANDEM	1254,0	1254,0											1254,0
.NEOLIA	10,0	10,0											10,0
.FRAIS D'ACTES	34,2	28,2								6,0			34,2
ST.1	1948,2	1600,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	348,0	0,0	0,0	1948,2
2.ETUDES													
.GEOMETRE	80,4	56,3			8,0								80,4
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	36,1	20,1			3,8								36,1
.AUTRES ETUDES	198,0	174,0	1,3	2,3					0,5	12,0	0,5	0,5	198,0
ST.2	314,5	250,4	1,3	2,3	11,8				4,0	4,0	4,0	4,0	314,5
3.HONORAIRES TECHNIQUES													
.MAITRISE D'ŒUVRE (yc ARCHITECTE-CONSEIL)	781,5	743,4	7,0	1,9	1,8								781,5
.CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	34,3	28,7		1,0	4,2								34,3
ST.3	815,8	772,1	7,0	2,9	6,0	3,4	1,0	4,2	5,7	2,0	2,0	8,2	815,8
4.TRAVAUX													
Technopôle-Alstom-Site de liaison													
* Lot 1- VRD	6498,2	6498,2											6498,2
* Lot 2- Serrurerie	294,1	294,1											294,1
* Lot 3- Espaces verts	357,5	357,5											357,5
* Démolitions	267,9	267,9											267,9
* Eclairage	1136,1	1136,1											1136,1
* Signalétique	77,9	77,9											77,9
* Parking GDF	84,9	84,9											84,9
* Loge Alstom	109,0	109,0											109,0
* Travaux bâtiments 5 & 6	261,3	261,3											261,3
* TS Av des Sciences et de la Découverte	80,3	80,3											80,3
* TS Techn'hom	92,7	92,7											92,7
* Remplacement caniveaux rue Découverte + bornes URBINO	3,4	3,4	1,0	64,7	30,2								99,3
* Préfinancement EDF	32,3	0,0			32,3								32,3
Quartier du Mont													
* Réaménagement des jardins	655,9	655,9											655,9
* Collecteur d'eaux pluviales	261,5	261,5											261,5
* Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif "Jardins du Mont"													
.Tx primaires + Viabilisation prov. ILOT A + Av. Ferme (TF)	936,7	918,7	4,9		9,4								936,7
.Viabilisation provisoire ILOT B (TC 1)	294,6	286,1	5,1										294,6
.Viabilisation provisoire ILOTS C et D (TC 2)	487,5												487,5
.Travaux définitifs sur ILOTS A et B (TC 3 + TC 4)	250,5	1,4		84,0	100,0				382,5				250,5
.Travaux définitifs sur ILOTS C et D (TC 5)	272,7				153,0								272,7
.Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)	651,0				40,0					272,7			651,0
										611,0			
Imprévus, actualisation (3%)	60,0												60,0
ST.4	13166,0	11386,9	11,0	148,7	364,9	30,2	6,0	388,5	6,0	12,0	895,7	12,0	13261,9
5.FRAIS FINANCIERS													
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)	560,9	560,9											560,9
.LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC - 2% puis 2,5% dès 2020)	152,2	59,6	20,0	3,0	3,0	15,0	15,0	16,5	16,5				148,6
.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPCE)	184,1	109,5	36,7			24,7		12,5		0,5			183,9
ST.5	897,2	730,0	56,7	3,0	3,0	39,7	15,0	29,0	16,5	0,5	0,0	0,0	893,4
6.FRAIS DE GESTION													
.FRAIS DIVERS (Repro, Impôts fonciers, Entretien, ...)	393,6	271,8	2,3	34,1	1,8	3,0	20,0	3,0	17,0	16,0	12,0	8,0	389,0
.FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports, ...)	77,0	36,2	7,6	3,1	1,0	5,0	5,0	5,0	5,0	10,0			77,9
.HONORAIRES DE COMMERCIALISATION	229,4	32,4	3,9	0,0	4,0	18,6	7,8	7,8	7,8	115,2	15,6	11,7	224,8
ST.6	700,0	340,4	13,8	37,2	6,8	26,6	32,8	15,8	29,8	141,2	27,6	19,7	691,7
7.HONORAIRES D'AMENAGEUR	650,0	588,2	3,7	9,3	18,6	4,1	2,4	20,4	2,5	0,8			650,0
TOTAL DEPENSES	18491,7	15668,2	93,5	203,4	411,1	114,0	61,7	458,7	65,0	522,5	932,0	44,4	18574,5

		RECETTES											
LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016	Antériorité 31/12/17	2018			2019		2020		2021	2022	Ulérieur	TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
<i>Rythme des cessions pour 25 parcelles individuelles</i>													
1.CESSIONS TERRAINS			1	1	1	5	2	2	2	4	4	3	
.Cessions parcelles individuelles (SF* = 18000 m2)	2114,3	86,3	81,7		82,5	387,3	162,0	162,0	162,0	324,0	324,0	243,0	2014,8
.Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)	340,0	340,0											340,0
.Cessions plots collectifs (SP** = 3400 m2)	576,0									576,0			576,0
.Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000 m2)	1500,0									1500,0			1500,0
.Cession terrain station de refoulement (GD BELFORT)	250,0	250,0											250,0
ST.1	4780,3	676,3	81,7	0,0	82,5	387,3	162,0	162,0	162,0	2400,0	324,0	243,0	4680,8
2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES													
.ALSTOM	1000,0	1000,0											1000,0
.TANDEM	4395,0	4395,0											4395,0
.FNADT	2000,0	2000,0											2000,0
.DEPARTEMENT	900,0	900,0											900,0
.GD BELFORT (Concédant de la ZAC)	1100,0	1100,0											1100,0
.AUTRES	6,4	6,4											6,4
ST.2	9401,4	9401,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9401,4
3.PARTICIPATION DU CONCEDANT	3444,8											3627,2	3627,2
4.VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.	822,0	822,0											822,0
5.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	43,2	43,1											43,1
TOTAL RECETTES	18491,7	10942,8	81,7	0,0	82,5	387,3	162,0	162,0	162,0	2400,0	324,0	3870,2	18574,5
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	solde qui est faux											
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-4725,4	-11,8	-203,4	-328,6	273,3	100,3	-296,7	97,0	1877,5	-608,0	3825,8	0,0
		-4725,4	-4737,2	-4940,6	-5269,2	-4995,9	-4895,6	-5192,3	-5095,3	-3217,8	-3825,8	0,0	0,0

* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle soit 81 000 € HT/parcelle
 ** SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2
 *** SP = Surface plancher à 100 € HT/m2

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016	Antériorité 31/12/17	2018			2019		2020		2021	2022	Ultérieur	TOTAL
			1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.				
ENCAISSEMENTS													
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM	0,0												0,0
2.SUBVENTIONS RECUES TANDEM	0,0												0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT	0,0												0,0
4.SUBVENTIONS RECUES DEPARTEMENT	0,0												0,0
5.SUBVENTIONS RECUES GD BELFORT	82,6											82,6	0,0
6.PRÉFINANCEMENT EDF	191,2	158,9			32,3								82,6
7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	18,6	5,4											191,2
8.INTERETS CT A PAYER	18,2	7,3											5,4
9.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0												7,3
10.TVA REMBOURSÉE	104,5		12,5										0,0
11.TVA A PAYER	71,6												12,5
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	316,3	3,6											0,0
13.AVANCE SOCIETE	0,0												3,6
14.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	0,0												0,0
15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)	4000,0	800,0	800,0		390,0		410,0		800,0		800,0		0,0
16.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)	60,6	4000,0											4000,0
17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	1,4	46,3											4000,0
													46,3
													0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	8865,0	5021,5	812,5	0,0	422,3	0,0	410,0	800,0	0,0	800,0	0,0	82,6	8348,9
DECAISSEMENTS													
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM	0,0												0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR TANDEM	0,0												0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT	0,0												0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR DEPARTEMENT	0,0												0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR GD BELFORT	82,6	82,6											0,0
6.PRÉFINANCEMENT EDF	191,2	191,2											82,6
7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	18,6		5,4										191,2
8.INTERETS CT PAYES	18,2		7,3										5,4
9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0												7,3
10.TVA A REMBOURSER	104,5												0,0
11.TVA PAYEE	71,6	12,5											12,5
12.SOLDE FOURNISSEURS	316,3		3,6										0,0
13.AVANCE SOCIETE	0,0												3,6
14.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION	0,0												0,0
15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.) (*)	4000,0	800,0	800,0				800,0		800,0		800,0		4000,0
16.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)	60,6		46,3										4000,0
17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION	1,4												46,3
													0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	8865,0	1086,3	862,6	0,0	0,0	800,0	0,0	800,0	0,0	800,0	0,0	4000,0	8348,9
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0	3935,2	-50,1	0,0	422,3	-800,0	410,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-3917,4	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE		3935,2	3885,1	3885,1	4307,4	3507,4	3917,4	3917,4	3917,4	3917,4	3917,4	0,0	
SOLDE TRESORERIE	0,0	-790,2	-61,9	-203,4	93,7	-526,7	510,3	-296,7	97,0	1877,5	-608,0	-91,6	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE (**)	0,0	-790,2	-852,1	-1055,5	-961,8	-1488,5	-978,2	-1274,9	-1177,9	699,6	91,6	0,0	0,0

(*) : échéance emprunt = 12/01
 (**): Découvert individualisé à l'opération d'aménagement de la ZAC (CEBFC) : 1 000 k€ jusqu'au 30 septembre 2018 pour couvrir le besoin de trésorerie cumulée => montant révisé à hauteur de 1 500 k€ sur 2 ans

ZAC TECHN'HOM II

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2017 - K€ HT

DEPENSES

25-oct-18

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018	2019		2020		2021	2022	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.ACQUISITIONS										
.CAB / GD BELFORT	0,0									0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0									0,0
.SEMPAT / TANDEM	1,7	1,7								1,7
.FRAIS D'ACTES	0,9	0,9								0,9
ST.1	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,6
2.ETUDES										
.GEOMETRE	13,8	13,8								13,8
.DIAGNOSTICS, SONDAGES	0,0									0,0
.AUTRES ETUDES	102,9	102,9								102,9
ST.2	116,7	116,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	116,7
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'OEUVRE	394,4	394,4								394,4
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	9,4	9,4								9,4
ST.3	403,8	403,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	403,8
4.TRAVAUX										
.Actions TECHN'HOM II	7075,5	7075,5								7075,5
.Imprévus, actualisation	0,0									0,0
ST.4	7075,5	7075,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7075,5
5.FRAIS FINANCIERS										
	7,6	7,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,6
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	115,1	115,1								115,1
.ISO 14001 (SODEB via GIE des SEM)	43,5	43,5								43,5
ST.6	158,6	158,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	158,6
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)										
	419,0	419,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	419,0
TOTAL DEPENSES	8183,8	8183,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8183,8

RECETTES

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018	2019		2020		2021	2022	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES										
.FEDER	2408,7	2408,7								2408,7
.FNADT 1	606,5	606,5								606,5
.FNADT 2	393,5	393,5								393,5
.REGION	880,0	880,0								880,0
.SEMPAT	1643,0	1643,0								1643,0
.CAB	1733,0	1733,0								1733,0
.CONSEIL GENERAL	185,0	185,0								185,0
.SMTC	148,0	148,0								148,0
ST.1	7997,7	7997,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7997,7
2.PARTICIPATION DU CONCEDANT	43,0	43,0								43,0
3.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS	143,1	143,1								143,1
TOTAL RECETTES	8183,8	8183,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8183,8
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE D/R	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL
					1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.					
ENCAISSEMENTS													
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	0,0												0,0
2.SUBVENTIONS RECUES FNADT 1	0,0												0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT 2	0,0												0,0
4.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0												0,0
5.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT	0,0												0,0
6.SUBVENTIONS RECUES CAB	43,0												0,0
7.SUBVENTIONS RECUES SMTC	0,0												0,0
8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0												0,0
9.INTERETS CT A PAYER	0,0												0,0
10.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0												0,0
11.TVA REMBOURSEE	0,0												0,0
12.SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,0												0,0
13.SOLDE CLIENTS	0,0												0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0												0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0												0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	43,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DECAISSEMENTS													
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	0,0												0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 1	0,0												0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 2	0,0												0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0												0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT	0,0												0,0
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	43,0												0,0
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC	0,0												0,0
8.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0												0,0
9.INTERETS CT PAYES	0,0												0,0
10.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0												0,0
11.TVA A REMBOURSER	0,0												0,0
12.SOLDE FOURNISSEURS	0,0												0,0
13.SOLDE CLIENTS DU	0,0												0,0
14.AVANCE SOCIETE	0,0												0,0
15.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0												0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	43,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

ZAC TECHN'HOM III

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2017 - K€ HT

DEPENSES

25-oct-18

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018	2019		2020		2021	2022	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
1.ACQUISITIONS										
.CAB / GD BELFORT	0,0									0,0
.CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT	0,0									0,0
.SEMPAT / TANDEM	0,0									0,0
.FRAIS D' ACTES	0,0									0,0
ST.1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.ETUDES										
.GEOMETRE	0,0									0,0
.DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	0,0									0,0
.AUTRES ETUDES	0,0									0,0
ST.2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES										
.MAITRISE D'ŒUVRE	30,0	30,0								30,0
.CSPS, AUTRES HONORAIRES	0,0									0,0
ST.3	30,0	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0
4.TRAVAUX										
.Actions 4 et 6 - TECHN'HOM III	694,2	694,2								694,2
.Imprévus, actualisation	0,0									0,0
ST.4	694,2	694,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	694,2
5.FRAIS FINANCIERS										
	7,4	7,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,4
6.FRAIS DE GESTION										
.FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	19,0	19,0								19,0
ST.6	19,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0
7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)										
	39,9	39,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,9
TOTAL DEPENSES	790,5	790,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	790,5

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	RAPPEL DERNIER BILAN 31/12/2016 K€ HT	Antériorité 31/12/17	2018	2019		2020		2021	2022	TOTAL
				1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.			
ENCAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS RECUES FEDER	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS RECUES Etat FNADT	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS RECUES REGION	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CAB	39,6									0,0
5.REMUNERATION SOCIETE A PAYER	0,0									0,0
6.INTERETS CT A PAYER	0,0									0,0
7.PRODUITS FINANCIERS RECUS	0,0									0,0
8.TVA REMBOURSEE	0,0									0,0
9.SOLDE FOURNISSEURS DUS	0,0									0,0
10.SOLDE CLIENTS	0,0									0,0
11.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0									0,0
TOTAL ENCAISSEMENTS	39,6		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DECAISSEMENTS										
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER	0,0									0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR Etat FNADT	0,0									0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION	0,0									0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB	39,6									0,0
5.REMUNERATION SOCIETE PAYEE	0,0									0,0
6.INTERETS CT PAYES	0,0									0,0
7.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR	0,0									0,0
8.TVA A REMBOURSER	0,0									0,0
9.SOLDE FOURNISSEURS	0,0									0,0
10.SOLDE CLIENTS DU	0,0									0,0
11.AVANCE SOCIETE	0,0									0,0
12.AVANCE CREDIT COOPERATIF	0,0									0,0
TOTAL DECAISSEMENTS	39,6		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE ANNUEL FINANCE	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	0,0		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

25/10/2018

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2016</u>							
SCCV L'OREE DU MONT	15/12/2016	Section BZ 174	4 730	340 000,00	68 000,00	408 000,00	
C.A.B.	22/12 28/12/2016	Section BZ 172	4 071	250 000,00	50 000,00	300 000,00	
<u>Année 2017</u>							
BOUCHARD	06/04/2017	Section BZ 190	744	85 416,67	17 083,33	102 500,00	
WINCKEL	19/07/2017	Section BZ 187	83	207,50		207,50	
HERBACH	19/07/2017	Section BZ 184 Section BW 474	86 23 109	272,50		272,50	
LALAOUI	19/07/2017	Section BZ 185	85	212,50		212,50	
BESSOT	19/07/2017	Section BZ 186	84	210,00		210,00	
<u>Année 2018</u>							
AUTHIER	23/05 24/05/2018	Section BZ 189	719	81 666,67	16 333,33	98 000,00	
FRANCOIS/UZUM	08/10/018	Section BZ 181	717	82 500,00	16 500,00	99 000,00	
TOTAL			10 625	840 485,84	167 916,66	1 008 402,50	

— 756 —

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION HT	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2009								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162	6 936	308 000,00		308 000,00	3 742,65	Frais sur acquisition
		Section BZ 160	28					
		Section BY 37	13					
		Section BY 38	14					
			6 991					
Année 2013								
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	31/01 01/02/13	Section BZ 168	92				674,10	Frais sur acquisition (acq. à titre gratuit)
Année 2016								
TANDEM	08/09/2016	Section BW 77	444	1 254 000,00	119 823,20	1 373 823,20	22 757,16	Frais sur acquisition
		Section BW 78	9 273					
		Section BZ 6	28 193					
		Section BZ 172	4 071					
		Section BZ 173	5 441					
		47 422						
NEOLIA	12/12/2016	Section BW 423	484	10 000,00	2 000,00	12 000,00	1 018,34	Frais sur acquisition
TOTAL			54 989	1 572 000,00	121 823,20	1 693 823,20	28 192,25	

— 757 —

AVENANT N° 7
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC TECHN'HOM

Entre

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2017,

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

d'une part,

Et

La Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018,

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC TECHN'HOM à la SODEB en application d'une délibération du 18 mai 2006.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Par délibération en date du 9 octobre 2008, la Collectivité a décidé de poursuivre les opérations de restructuration urbaine qui ont été réalisées dans le cadre de TECHN'HOM I, en initiant un nouveau programme d'aménagement, dénommé TECHN'HOM II, et qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC.

Un avenant n°1 à la convention de concession a été signé et visé en Préfecture le 2 décembre 2008 à cet effet.

Par délibération en date du 4 février 2010, la Collectivité a confié à la SODEB la mise en œuvre d'une procédure visant à la certification ISO 14001 de la ZAC TECHN'HOM. Cette nouvelle mission a fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention de concession signé et visé en Préfecture le 17 juin 2011.

Afin de permettre à la ZAC TECHN'HOM de garder son attractivité, le concédant a confié à son concessionnaire, par délibération en date du 12 juillet 2012, deux nouvelles actions permettant la sécurisation du site et la bonne circulation de la partie nord de la ZAC, formalisé par un avenant n° 3 visé en Préfecture le 14 août 2012, précisant par un avenant n° 3bis les modalités de prise en charge financière du coût de la certification ISO 14001 de la zone d'activités.

Par délibération en date du 3 décembre 2015, la Collectivité a prorogé de 4 ans la durée de la concession de la ZAC TECHN'HOM (avenant n°4), afin de permettre la bonne réalisation de l'opération d'habitat située dans le quartier du Mont, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un cinquième avenant a été approuvé par délibération du concédant, en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant le montant prévisionnel de la participation en fonction du bilan révisé au 31 décembre 2015.

Enfin, un sixième avenant a été approuvé par délibération du concédant, en date du 7 décembre 2017, arrêtant le montant prévisionnel de la participation en fonction du bilan révisé au 31 décembre 2016.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation de la Collectivité en fonction du nouveau bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 16.6 de la convention de concession est modifié comme suit :

« En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération, (...), est fixée à **3 840,9 K€ HT** en fonction du bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 ».

Article 2

Les autres clauses de la convention de concession en date du 26 juin 2006 et de ses avenants successifs (n°1, 2, 3, 3bis, 4 et 5) qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent inchangées.

Fait à MEROUX, le
En 4 exemplaires

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

**Président Directeur Général
SODEB**

**Président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-174

Séance du 6 décembre 2018

Mise en place du
dispositif CitésLab, le
réseau d'amorçage de
projets dans les
quartiers

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT. - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eioie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELLEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/JS/LC/AM – 18-174

MOTS CLES : Economie
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Mise en place du dispositif CitésLab, le réseau d’amorçage de projets dans les quartiers.

Pour répondre aux enjeux et objectifs stratégiques fixés dans son Contrat de Ville 2015-2020, le Grand Belfort Communauté d’Agglomération poursuit son soutien au développement de l’offre de service aux créateurs et entrepreneurs du territoire, en mettant l’accent sur les ressources et potentiels à mieux exploiter dans les quartiers Politique de la Ville, à savoir les quartiers :

- Les Résidences Le Mont (10 048 habitants),
- Bougenel-Mulhouse (1 655 habitants),
- Les Glacis du Château (2 420 habitants),
- Dardel la Méchelle (1 900 habitants),
- Arsot Ganhoffer à Offemont (1 107 habitants).

Pour compléter le projet de création d’une pépinière d’entreprises « Talents en Résidences » ouverte en plein cœur du quartier prioritaire des Résidences en 2016, les élus ont souhaité que la pépinière abrite un service d’amorçage de projets en Quartier.

Le dispositif proposé par la Caisse des Dépôts répond bien à cet objectif. Ainsi, ce dernier vise à promouvoir la création d’entreprise auprès, notamment, des populations des quartiers Politique de la Ville. Ce service, composé d’un chef de projet CitésLab bien identifié allant à la rencontre des habitants et en partenariat avec l’écosystème local de l’emploi, de l’insertion et de la formation, sera l’une des portes d’entrée de porteurs de projet qui souhaitent s’informer sur leur projet de création d’entreprise.

Sur le territoire de Grand Belfort Communauté d’Agglomération, il s’agit de mieux répondre aux besoins mal couverts de ces quartiers en matière de création d’activité par la mise en place d’un dispositif CitésLab, immergé dans le quartier, en amont des actions menées par les opérateurs de l’accompagnement et du financement et en partenariat avec l’écosystème local de l’entrepreneuriat, de l’emploi, de l’insertion et de la formation.

Avec le soutien de la Caisse des Dépôts, la collectivité a donc réalisé une étude d'opportunité pour la mise en place d'un dispositif CitésLab courant septembre 2018 confiée au cabinet François Ohl Consultant. L'ensemble des acteurs du secteur de l'accompagnement à la création d'entreprise a été consulté au cours de cette étude. Deux structures ont confirmé leur intérêt pour porter ce dispositif.

Au vue du diagnostic territorial qui a été établi, les actions proposées se déclinent comme suit :

- mission de « porte d'entrée de proximité », complémentaire aux autres portes d'entrée, dans l'idée d'aller à la rencontre du public pour aller chercher un public qui ne serait pas capté avec les actions habituelles,
- actions de sensibilisation en priorité auprès de publics « cibles » (femmes, jeunes, seniors,...),
- amélioration de la visibilité et de la lisibilité des parcours de la création et de la reprise d'entreprise,
- mise en relation avec le réseau d'acteurs de l'accompagnement à la création d'activité.

Ce dispositif serait mis en place sur la période 2019-2021. Le plan de financement prévisionnel pour une année de fonctionnement est le suivant :

DEPENSES (en TTC)		RECETTES (en TTC)	
Charge salariale	55 000 €	Caisse des Dépôts	20 000 €
Frais de structure	10 000 €	Etat	20 000 €
Actions de promotion	5 000 €	Grand Belfort	30 000 €
TOTAL DEPENSES	70 000 €	TOTAL RECETTES	70 000 €

Afin de garantir une cohérence dans l'action et le fonctionnement de la pépinière d'entreprise « Talents en Résidences », et après analyse des deux propositions, il a été décidé de confier le dispositif CitésLab à BGE Franche-Comté qui anime et gère actuellement la pépinière pour le compte du Grand Belfort par le biais d'une délégation de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

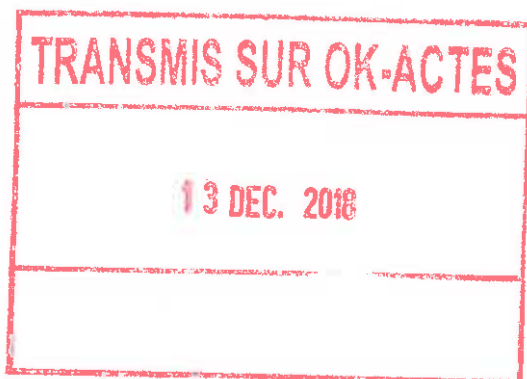
Date affichage

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



[Handwritten signature]
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-175

Séance du 6 décembre 2018

Convention de
récupération en
déchetterie avec INSER-
VET

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERoy - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 18-175

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention de récupération en déchetterie avec Inser-Vet.

La réglementation sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés place le réemploi en priorité devant le recyclage et la valorisation matière. Cela signifie que si les objets déposés en déchetterie peuvent être réutilisés, il est préférable de les remettre sur le marché du réemploi plutôt que dans les bennes à destination des filières de recyclage ou de traitement classique (incinération, enfouissement).

L'association d'insertion Inser-Vet agit aujourd'hui dans le cadre de Ressourcerie 90 pour donner une deuxième chance aux objets abandonnés pouvant être réutilisés par les usagers qui en ont le besoin. Les objets sont mis en vente à des prix modiques dans les magasins d'Inser-Vet à Belfort et à Valdoie. Inser-Vet récupère aujourd'hui ces objets lors de ses prestations de débarras auprès des particuliers, et souhaite en récupérer aussi sur les déchetteries du Grand Belfort.

Dans ce but, vous trouverez une proposition de convention autorisant la récupération de déchets en déchetterie par les ressourciers d'Inser-Vet sans contrepartie financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier CHRETIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de récupération de déchets en déchetterie avec Inser-Vet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,





CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INSER-VET

Récupération de déchets en déchetterie

ENTRE :

L'association INSER-VET, sise 3 rue de Soissons à Belfort (90), représentée par Monsieur Noël BOULERE, son Président,

ET :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis Place d'Armes à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2018,

Préambule :

INSER-VET a pour vocation le recyclage des textiles, le tri d'objets et la vente en magasin dans le cadre de chantier d'insertion professionnelle. INSER-VET emploie des ressourciers, chargés entre autre du tri et de la collecte d'objets destinés au réemploi.

Le réemploi ou réutilisation se définit comme l'ensemble des opérations permettant de redonner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés.

Le Grand Belfort souhaite donner l'accès à ses déchetteries à INSER-VET pour leur permettre de récolter des objets pouvant avoir une seconde vie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de réalisation par INSER-VET d'une activité de collecte d'objets provenant des déchetteries du Grand Belfort en vue de leur réemploi.

ARTICLE 2 : Respect de la réglementation

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, INSER-VET s'engage à :

- assurer la promotion de la pratique du réemploi et du recyclage des biens,
- former son personnel aux consignes de tri et de conditionnement,
- encadrer son personnel dans le respect des consignes de la déchetterie.

INSER-VET s'engage à effectuer les opérations de pré-traitement (collecte et tri) et de traitement en réemploi dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- le droit au travail,
- les normes environnementales de traitement des déchets,
- le droit de la concurrence et de la consommation.

Le ressourcier reste sous l'autorité pleine et entière d'INSER-VET. Cette dernière doit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile et multirisque professionnelle, et elle doit en fournir l'attestation au Grand Belfort pour la durée de la Convention.

ARTICLE 3 : Choix des solutions de traitement

INSER-VET choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

ARTICLE 4 : Provenance des déchets

Les déchets concernés seront issus des apports des usagers des déchetteries du Grand Belfort.

Un suivi des tonnages ainsi récupérés sera effectué par INSER-VET.

Les D3E ne sont pas concernés par la présente convention car ils sont déjà collectés par une structure visant au réemploi (ENVIE 2E).

Ne peuvent être détournés de la benne à ferraille que les objets réutilisables.

ARTICLE 5 : Activité

Le ressourcier collecte les objets qu'il juge aptes au réemploi.

Ces objets seront collectés avec l'accord de leurs propriétaires. En cas de refus de ceux-ci, ils seront déposés dans les bennes appropriées.

L'avis du ressourcier prévaut sur l'avis des gardiens de déchetterie quant à la qualité de réemployabilité de l'objet détourné. Un objet proposé par un gardien de la déchetterie, peut donc être redirigé vers la benne correspondante à sa filière, sur avis du ressourcier.

Les déchets seront stockés par le ressourcier durant la journée dans le local prévu à cet effet à la déchetterie.

Les déchets récupérés par le ressourcier devront être enlevés par INSER-VET, le plus rapidement possible, le volume global stocké ne devant pas dépasser 6 m³.

ARTICLE 6 : Rémunération

Il n'y a pas d'échange financier entre INSER-VET et le Grand Belfort pour cette activité de récupération des objets en déchetterie.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Cette convention pourra être renouvelée de manière expresse en accord avec les deux parties pour une durée équivalente d'une année.

ARTICLE 8 : Règlement des différends

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

BELFORT, le

Pour Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,

Le Conseiller Communautaire Délégué,

Jacques BONIN

Pour INSER-VET,

Le Président,

Noël BOULERE

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-176

Séance du 6 décembre 2018

Plan Régional de
Prévention et de Gestion
des Déchets (PRPGD)

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 18-176

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en mai 2017. Plusieurs réunions de travail en concertation avec les acteurs locaux, dont le Grand Belfort, ont permis la réalisation d'un diagnostic de la gestion des déchets dans notre région. Des hypothèses et objectifs d'évolution du volume de chaque type de déchets ont été retenus (prospective à 6 ans et à 12 ans) et font l'objet de la proposition de plan ci-jointe. Le tout s'accompagne d'un exercice de mesure de l'impact environnemental des évolutions retenues dans le plan.

La procédure réglementaire prévoit la consultation notamment des autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets de la région. L'avis du Grand Belfort sur ce Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est donc requis.

Vous trouverez en annexe les principaux objectifs en lien avec les compétences du Grand Belfort. Le plan n'impose pas de solutions toutes faites, mais liste un ensemble de solutions pouvant être mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux. C'est le cas par exemple de la tarification incitative, suggérée mais non imposée.

A noter que le plan régional a des objectifs de réduction des déchets plus ambitieux que ceux du niveau national : une réduction de -15 % du tonnage entre 2010 et 2025 contre -10 % au niveau national. Ces tonnages couvrent les ordures ménagères résiduelles et les recyclables, ainsi que les déchets encombrants et déchets verts. Mais, les déchets de voirie (incluant les corbeilles de rue et les dépôts sauvages) ne sont pas pour l'instant dans le périmètre du plan. Cette remarque a déjà été signifiée mais pas intégrée à la réflexion. Il faut pourtant savoir que cette réduction de tonnage de déchets est une mesure de la baisse des tonnages collectés par les collectivités compétentes en matière de collecte : les tonnages non collectés car détournés en dépôts sauvages, dans les corbeilles, ou repris par des contrats privés (pour les assimilés), font croître artificiellement les résultats de réduction des déchets.

Un volet important est consacré à l'objectif 2025 de donner la possibilité aux usagers de séparer les biodéchets des ordures ménagères résiduelles. Le compostage individuel est la première solution plébiscitée pouvant être complétée par du compostage collectif volontaire et des points de regroupement de collecte de biodéchets. Les exutoires de valorisation de ces biodéchets restent à déployer : ce dossier propre à la compétence traitement devra être traité par le SERTRID.

Concernant les installations de traitement des déchets, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets souligne la nécessaire stratégie collaborative dans la rationalisation des unités d'incinération des agglomérations de Belfort et Montbéliard, sans rien imposer.

Concernant les centres de tri, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets préconise l'utilisation des centres de tri existants dans les départements voisins et/ou de réfléchir à un partenariat avec Montbéliard.

A terme, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sera intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET). Si la plupart des suggestions du plan ne sont pas opposables, la création de nouvelles unités de traitement devra respecter les préconisations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Olivier DERROY) et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'émettre un avis favorable au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets présenté, avec les remarques mentionnées dans la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Le Directeur Général des Services,



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Date affichage

13 DEC. 2018

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**Projet
Plan régional de prévention et de gestion des
déchets**

Synthèse

Août 2018

SOMMAIRE

1.	LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU PLAN.....	4
2.	LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN.....	5
3.	LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN.....	5
3.1	La prévention des déchets.....	5
3.2	La valorisation des déchets.....	6
3.2.1	Déchets non dangereux non inertes.....	6
3.2.2	Déchets du BTP.....	6
3.3	La réduction des quantités dirigées en ISDND.....	6
4.	PLANIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES.....	7
4.1	Objectif n° 1 du plan : la prévention.....	7
4.1.1	Les objectifs de prévention.....	7
4.1.2	Les actions de prévention des déchets.....	8
4.1.3	Zoom sur les biodéchets.....	9
4.2	Objectif n° 2 : amélioration de la valorisation matière et organique.....	9
4.2.1	Pour les déchets ménagers et assimilés.....	9
4.2.2	Pour les déchets d'activité économique (DAE).....	11
4.2.3	Le cas des déchets d'assainissement.....	13
4.3	Impact sur les installations.....	14
4.3.1	Déchèteries publiques et professionnelles.....	14
4.3.2	Centres de tri.....	14
4.3.3	Unités de compostage /méthanisation.....	14
4.3.4	Unités de traitement mécano-biologique (TMB).....	15
4.3.5	Unités de préparation de CSR.....	15
4.3.6	Unités d'incinération des ordures ménagères résiduelles.....	15
4.3.7	Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).....	16
5.	PLANIFICATION DES DÉCHETS DU BTP.....	19
5.1	Amélioration de la connaissance du gisement.....	19

5.2	Développement d'actions de prévention	19
5.3	Développement d'actions de valorisation	20
5.1	Lutte contre les pratiques non conformes et les sites illégaux.....	20
5.2	Impact sur les installations à créer	21
6.	PLANIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX.....	24
6.1	Des actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets dangereux....	24
6.2	Impact sur les installations	24
6.3	Zoom sur les VHU	25
6.4	Zoom sur les déchets amiantés	25
7.	LES DÉCHETS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE	26
8.	L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	26
9.	LE PLAN ET APRÈS	26

1. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU PLAN

- Qu'est-ce qu'un plan de prévention et de gestion des déchets ?

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en **concertation** avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

- Pourquoi le Conseil régional doit élaborer ce plan

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Les Conseils régionaux sont désormais compétents pour établir des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

- Le déroulement de l'élaboration du Plan

La procédure de révision du Plan a réuni à plusieurs reprises les acteurs du territoire dans le cadre d'ateliers de travail, et de la **commission de suivi et d'élaboration du Plan, entre mai 2017 et juillet 2018.**

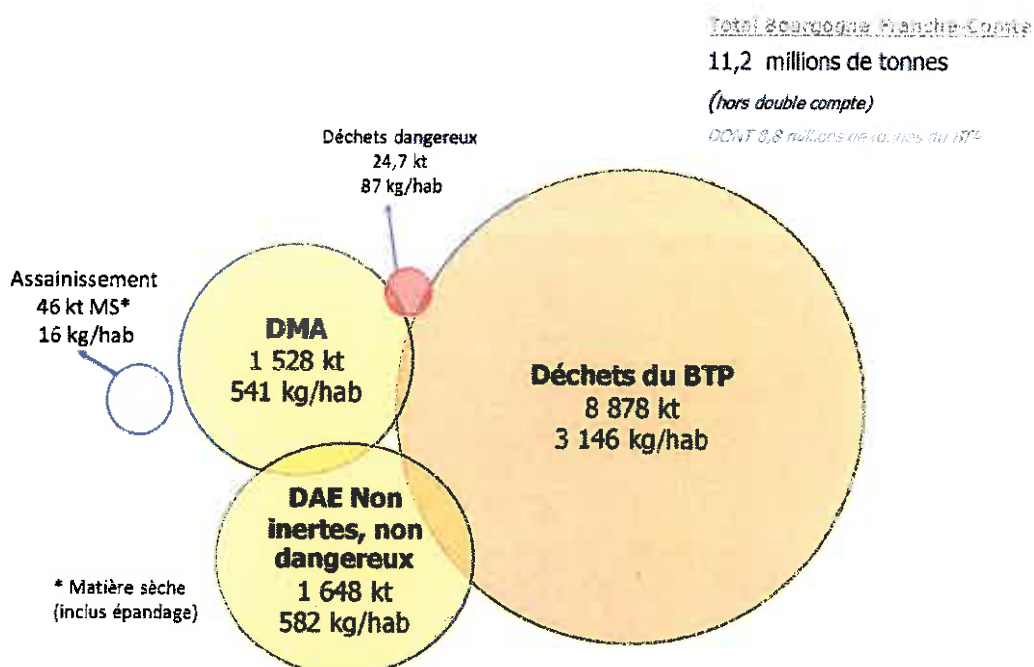
La commission présidée, par le Conseil régional, est en charge d'animer la réflexion, de proposer, de construire et de rédiger le Plan. Elle a vocation in fine de rendre officiellement un avis sur le projet de Plan avant que le document soit soumis pour avis aux différents acteurs (Etat, régions limitrophes, collectivités compétentes, grand public).

2. LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN

Le territoire concerné par le Plan correspond au périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux et ce quel que soit leur producteur.

Les déchets ont été évalués selon leur origine : déchets ménagers, déchets d'activité économiques, déchets du BTP. Si les données relatives aux déchets ménagers et aux déchets dangereux sont précises et font l'objet d'un suivi, les données relatives aux déchets d'activités économiques non dangereux et en particulier des déchets du BTP sont issues de ratios et d'évaluation théorique. La production est estimée globalement à 11 200 kt.



3. LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN

3.1 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le Plan rappelle en premier lieu le respect de la **hiérarchie des modes de traitement** des déchets en favorisant en avant tout la prévention.

Objectif réglementaire	Objectif du Plan
<p>Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % en 2020 par rapport à 2010 	<p>Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15% en 2025 par rapport à 2010 • 20 % en 2031 par rapport à 2010 <p>Un plan qui va au-delà des objectifs réglementaires</p>

Objectif réglementaire	Objectif du Plan
Réduction des déchets d'activité par unité de valeur produite Stabilisation des déchets du BTP	Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
Pas d'objectif réglementaire sur des déchets dangereux	Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux

3.2 LA VALORISATION DES DÉCHETS

3.2.1 DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Les objectifs et actions définis par le Plan permettent d'orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Cela répond à l'objectif réglementaire de la loi de transition énergétique qui fixe un objectif de 65% en 2020.

3.2.2 DECHETS DU BTP

La Loi de transition énergétique fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP à 70%. Le Plan fixe un objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

3.3 LA RÉDUCTION DES QUANTITÉS DIRIGÉES EN ISDND

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

La mise en œuvre de l'ensemble des objectifs régionaux ci-avant se traduit sur le plan quantitatif de la manière suivante :

Tonnage	2025	2031
Tonnage à stocker BFC	367 000 t	345 300 t
Importation (sur la base des tonnages 2015 réduits de 25%)	~ 45 000 t	
Total à stocker maximum	412 000 t	390 000 t
% par rapport au tonnage stocké en 2010 (849 Mt)	48,5%	46%

Le Plan respecte la réduction des quantités dirigées en ISDND.

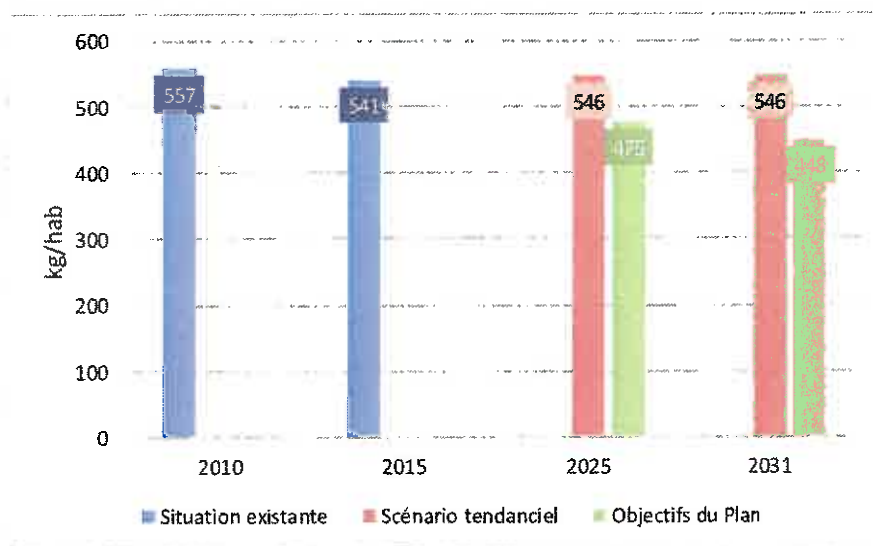
4. PLANIFICATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES

4.1 OBJECTIF N° 1 DU PLAN : LA PRÉVENTION

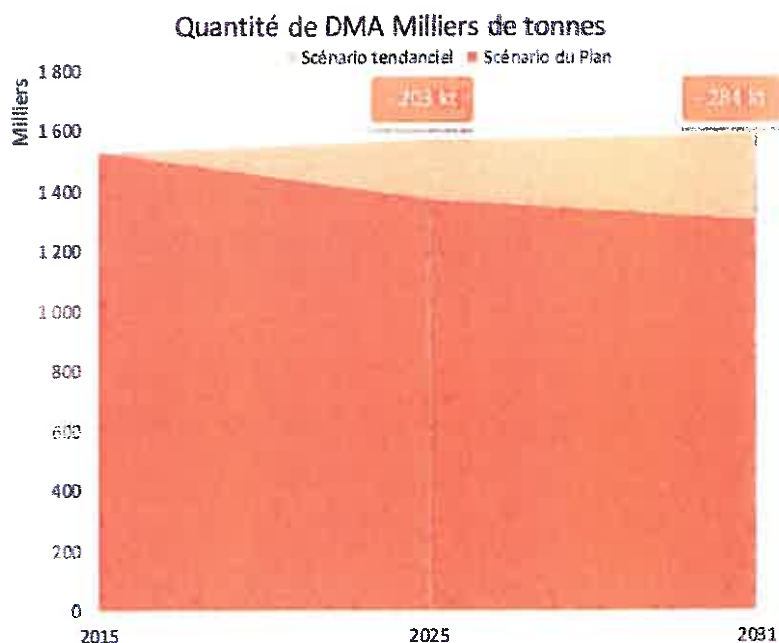
4.1.1 LES OBJECTIFS DE PREVENTION

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Objectif exprimé en kg/hab



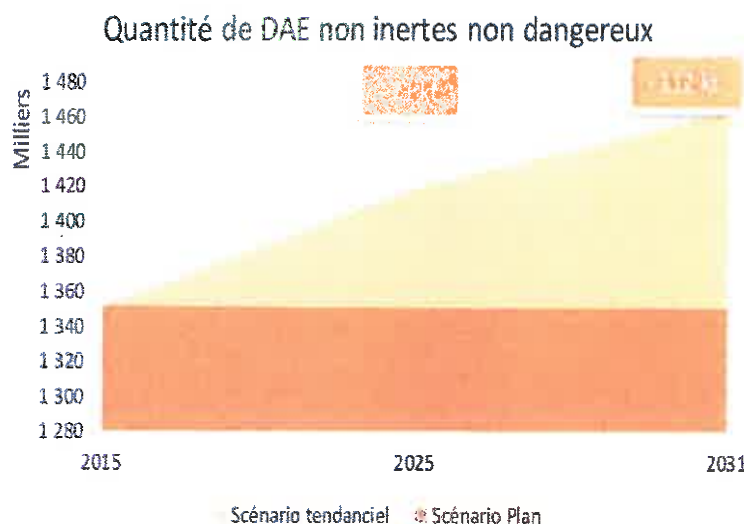
Les tonnages attendus



Le Plan fixe un objectif régional de 475 kg/hab de DMA à l'horizon 2025 et 448 kg/hab de DMA à l'horizon 2031. Cela représente 209 kt de déchets évités à l'horizon 2025 et 284 kt en 2031 par rapport à une situation où aucune action de prévention ne serait menée.

Pour les déchets d'activités économiques (DAE)

Objectif exprimé en tonnes



L'objectif du Plan est de maintenir le gisement de DAE -hors assimilés aux ordures ménagères à 1 351 kt. Sans action de prévention, le gisement pourrait atteindre 1 463 kt à l'horizon 2031.

4.1.2 LES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS

Pour atteindre ces objectifs, le programme de prévention comporte 7 thématiques privilégiées :

- La prévention des biodéchets (développée dans le zoom sur les biodéchets)
- La sensibilisation des publics
- La réparation et le réemploi
- L'éco-exemplarité des administrations
- La prévention des déchets d'activité économique
- Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne
- La prévention de la nocivité des déchets

Les outils pour la mise en œuvre :

- Réalisation des programmes locaux de prévention des déchets obligatoires depuis 2012 pour les collectivités
- Mise en réseau des acteurs au travers notamment du réseau A3P
- Choix d'une 1 ou 2 thématiques régionales annuelles pour impulser une dynamique et une communication régionale
- Mise en place de la tarification incitative
- Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises (ex : Dispositif TPE PME gagnantes sur tous les coûts)

4.1.3 ZOOM SUR LES BIODECHETS

Lors des ateliers d'élaboration, les acteurs locaux ont souligné la nécessité de mener **en priorité des actions de prévention des déchets alimentaires et des déchets verts**. Cela se traduit par :

- **La lutte contre le gaspillage alimentaire**
 - Au niveau des particuliers : opérations témoins, campagne de sensibilisation
 - Au niveau de la restauration collective : réalisation de diagnostics avec plan d'actions et diffusion/valorisation des résultats obtenus, formation des équipes de cuisine en charge de la restauration collective, sensibilisation des convives
 - Au niveau de la restauration commerciale : généralisation du gourmet bag
 - Au niveau des autres secteurs : industrie agroalimentaire, commerces alimentaires, grande distribution
- **La réduction des déchets verts**
 - Sensibilisation des particuliers à la prévention des déchets verts
 - Promotion des techniques de jardinage limitant les déchets verts auprès des particuliers, services techniques et professionnels
 - Développement des pratiques de broyage auprès des particuliers, des services techniques et des professionnels
- **Le développement d'actions de compostage de proximité avec la mise en place de mesures d'accompagnement**
 - Renforcer et accompagner la gestion domestique des biodéchets
 - Développer des sites de compostage de proximité (pied d'immeuble, quartier, camping, gîtes,)

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) précise que le service public de gestion des déchets « progresse dans le développement **du tri à la source des déchets organiques**, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets (entreprises et particuliers) d'ici à 2025, pour **que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés** ».

Le plan rappelle la complémentarité de la gestion de proximité avec la collecte séparée des biodéchets et laisse les EPCI en charge de la collecte des déchets établir les organisations les plus appropriées sur leur territoire.

4.2 OBJECTIF N° 2 : AMÉLIORATION DE LA VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE

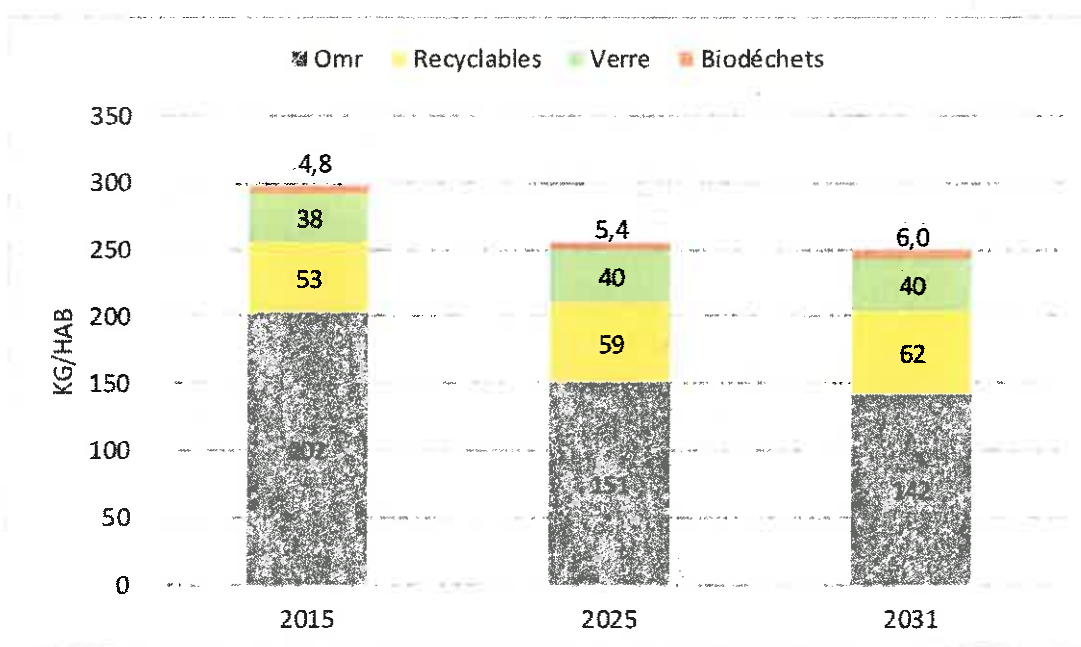
4.2.1 POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets ménagers et assimilés sont composés :

- **De déchets de routine (ordures ménagères) :**
 - Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles
 - Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentes cibles, verre...)
- **De déchets occasionnels** apportés majoritairement en déchèteries ou, dans une moindre mesure, de collecte d'encombrants en porte à porte.

Les objectifs et actions pour les ordures ménagères

Les objectifs fixés par le Plan aux horizons 2025 et 2031 sur les ordures ménagères sont les suivants :



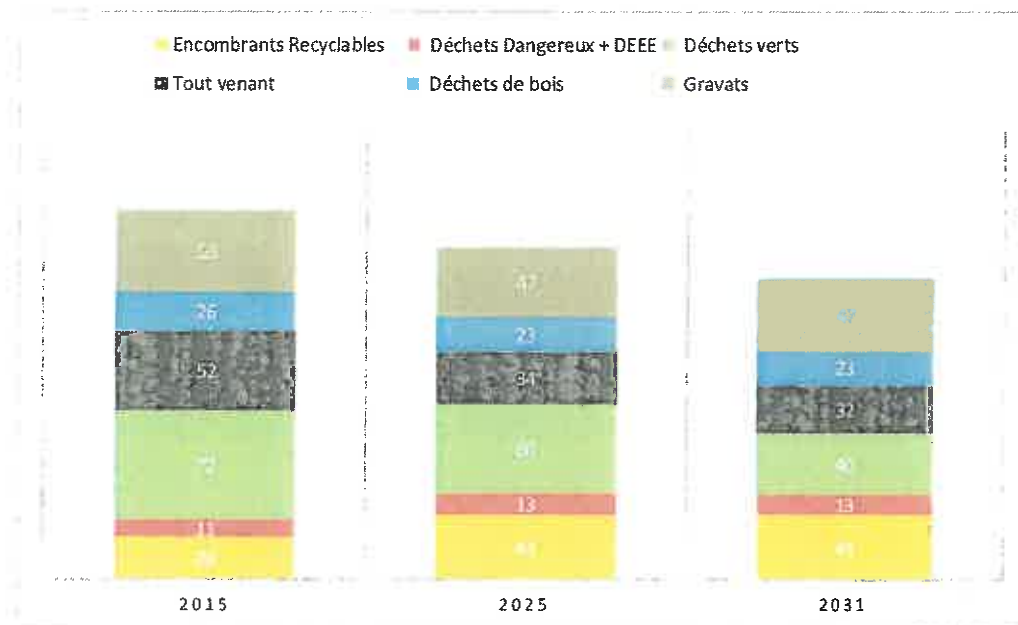
Objectifs du Plan sur les ordures ménagères exprimés en kg/hab

Le Plan prévoit une augmentation des performances de collectes sélectives des emballages et papier-graphiques en privilégiant les actions suivantes :

- Extension progressive des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022
- Renforcement de la sensibilisation et la formation des citoyens/citoyennes aux gestes de tri des déchets ménagers
- Evolution des dispositifs de collecte : il est recommandé de privilégier le schéma emballages et papiers en mélange ou fibreux/non fibreux et d'harmoniser les couleurs des contenants ou couvercles des poubelles d'ici 2022 selon le référentiel établi par l'Ademe
- Optimisation des dispositifs de collecte : adaptation de la fréquence de collecte des Ordures ménagères résiduelles et des recyclables et densification des points d'apport volontaire
- Intégration des dispositifs de collecte dans les permis de construire et projets d'aménagements
- Développer la collecte des biodéchets : 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires en 2031

Les objectifs et actions pour les déchets occasionnels

Les objectifs fixés par le Plan aux horizons 2025 et 2031 sur les déchets occasionnels (principalement apportés en déchèteries) sont les suivants :



Objectifs du Plan sur les déchets occasionnels exprimés en kg/hab

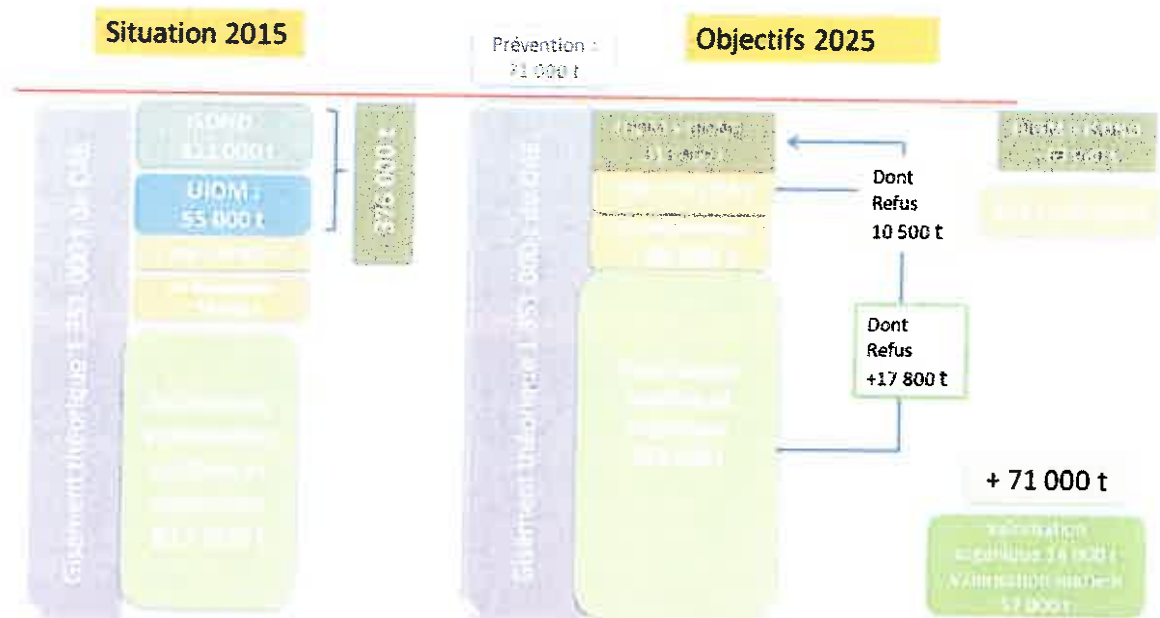
Le Plan prévoit en premier lieu une réduction des apports en déchèteries en particulier par la réduction des déchets verts et une amélioration de la valorisation des déchets en privilégiant les actions suivantes :

- Evolution de la fonction « déchèterie » pour permettre le **réemploi et la valorisation matière**. Des services peuvent également être développés autour de la déchèterie, comme des **services de réparation**
- Accueil des filières REP existantes en déchèterie (déchets éléments d'ameublement) et des nouvelles REP potentielles comme indiqué dans la feuille de route économie circulaire (jouets, déchets de bricolage)
- Formation des gardiens de déchèteries pour un meilleur tri
- Adaptation des organisations de collecte des déchets occasionnels aux contextes des territoires : Certains territoires notamment ruraux ne peuvent pas disposer sur l'ensemble de leurs déchèteries de tous les flux de déchets. Par ailleurs la rénovation des déchèteries conduit à la création de déchèteries plus spacieuses mais amène à la diminution du nombre de déchèteries. Des solutions alternatives sont nécessaires :
 - surtri de déchets en mélange (ex : tri au grappin),
 - collectes de proximité de certains flux en associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Valorisation des objets collectés en porte à porte

4.2.2 POUR LES DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (DAE)

• *Les objectifs pour les DAE*

Le Plan prévoit d'orienter vers la valorisation matière et organique 71 000 t de déchets d'activité économique supplémentaires.



Les actions pour les DAE

L'atteinte de ces objectifs passe par :

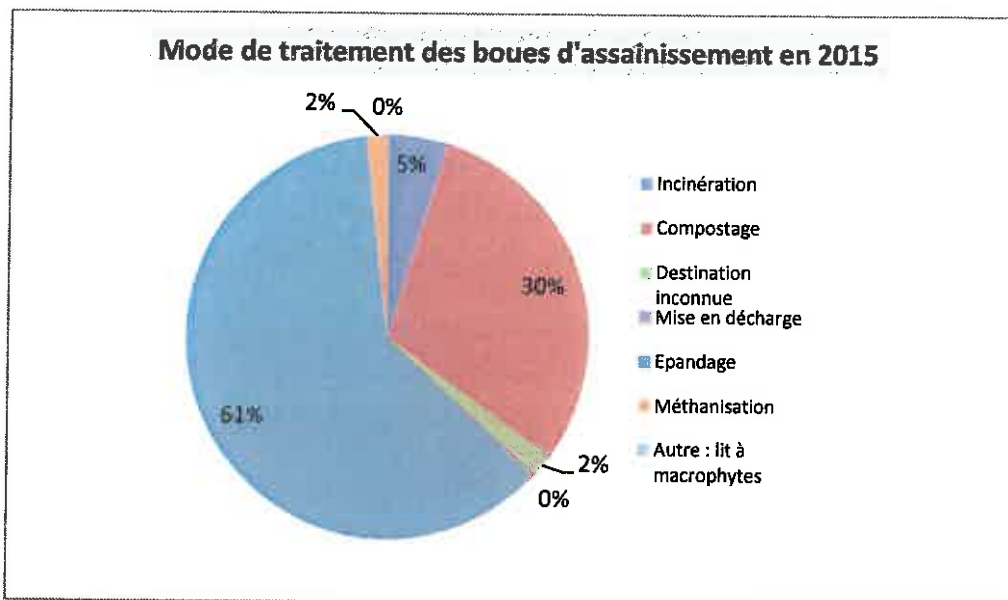
- La généralisation de la collecte séparative des déchets conformément au décret 5 flux : Depuis le 1er juillet 2016, les entreprises et administrations doivent réaliser le tri à la source et la valorisation de 5 flux de déchets : papier, métal, plastiques, verre, bois
- Le tri à la source des biodéchets : l'obligation ciblant les « gros producteurs » de biodéchets, c'est-à-dire ceux qui produisaient plus de 10 t/an à compter du 1er janvier 2016, est étendue par la loi de transition énergétique, qui prévoit une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025.

Cela se traduit par les actions suivantes :

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations :
 - Déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités, et proposer un accompagnement aux acteurs économiques
 - Diffuser aux acteurs économiques un annuaire régional recensant les acteurs locaux du réemploi, de la collecte, de la réutilisation et du recyclage pour les différents types de déchets,
 - Proposer aux entreprises des offres adaptées et innovantes permettant la valorisation des déchets en s'appuyant sur les prestataires spécialisés dans la collecte et la valorisation,
 - Intégrer les questions de gestion des matières premières et secondaires dans les contrats régionaux de filières (type CAPECO...) signés entre les filières et la Région
- Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale
- Améliorer l'organisation de la collecte en déchèteries des déchets d'activités économiques
 - Développement d'un maillage de déchèteries privées dédiées aux professionnels sur les zones urbaines
 - Ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les territoires dépourvus d'offre privée (territoires ruraux notamment)
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques

Il est également prévu la mise en place d'une observation des déchets d'activités économiques pour améliorer la connaissance des gisements et des flux de déchets.

4.2.3 LE CAS DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT



L'épandage est le mode de traitement prépondérant des boues sur la région Bourgogne Franche Comté.

Le Plan réaffirme que le retour au sol des boues est privilégié en premier lieu par épandage et en second lieu par compostage. Le plan prévoit un développement de la filière « méthanisation ». Le recours au stockage reste une filière de secours.

L'épandage des boues est une filière fragile : le 29 Juin 2018, le comité interprofessionnel de gestion du Comté a pris la décision de renoncer à la possibilité d'épandre des boues de STEP, hors fromageries, sur les prairies de la Zone AOP. Cette décision ainsi que le développement de cahiers des charges interdisant l'épandage des boues (ex : agriculture biologique) entraînent des retraits d'agriculteurs de plans d'épandage. Ces évolutions nécessitent une concertation de l'ensemble des acteurs (collectivités en charge de l'assainissement, agriculteurs, chambre d'agriculture, maîtres d'ouvrages d'installation de valorisation de compostage ou méthanisation) pour évaluer les solutions alternatives.

Le Plan rappelle le principe de proximité. Le Plan autorise néanmoins l'importation des déchets des régions limitrophes en vue d'une valorisation, si toutefois les installations offrent des débouchés suffisants pour les boues de STEP produites en Bourgogne Franche Comté ainsi prioritaires.

Par ailleurs, le Plan autorise les exportations de boues de STEP vers les régions limitrophes et vers la Suisse lorsque cela optimise les distances de transport ou les conditions techniques/économiques de valorisation, traitement, élimination sous réserve du respect des dispositions prévues dans les Plans régionaux limitrophes et réglementations en vigueur.

4.3 IMPACT SUR LES INSTALLATIONS

4.3.1 DECHETERIES PUBLIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le parc de déchèteries comprend plus de 310 déchèteries publiques et une douzaine de déchèteries privées. Le plan prévoit :

- L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières REP, tri aval en complément...)
- La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels sur les zones urbaines

4.3.2 CENTRES DE TRI

◦ Les centres de tri des collectes sélectives

D'ici 2022, l'extension de collecte des emballages plastiques doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire. L'extension des consignes de tri conduit à une rationalisation du parc de centres de tri car la composition des flux, avec des objets de tailles et de formes diverses, plus ou moins souillés et composés de matières différentes difficilement identifiables par les opérateurs de tri, impose aussi une automatisation plus poussée des process, afin de maintenir des conditions de travail acceptables pour le personnel de tri. Le tri manuel se concentre désormais essentiellement sur les opérations de contrôle qualité.

4 centres de tri sont déjà en capacité de trier l'ensemble des plastiques :

- Ormoy – Sorepar (89) - 30 000 t
- Noidans le Ferroux – SYTEVOM (70) - 20 000 t : une augmentation de la capacité est souhaitée par le syndicat ce qui permettrait de trier des collectes des territoires voisins (25,90)
- Besançon – SYBERT (25) – 20 000 t
- Lons le Saunier – SYDOM (39) - Capacité portée à 25 000 t : le centre dispose de capacité pour trier des déchets extérieurs au Jura

Les perspectives d'évolution :

- Création d'un centre dans la Nièvre ou le Cher
- Etudes en cours sur la création de 2 à 4 centres sur les départements de la Côte d'Or et de Saône et Loire
- Réflexion sur le Haut-Doubs pour adapter le centre existant du syndicat Preval
- Utilisation de centres existants (Aspach – 68, SYTEVOM – 70) pour le Territoire de Belfort ou réflexion à mener avec le Doubs

◦ Les centres de tri des déchets d'activités économiques

Il existe une trentaine de centres de tri de déchets d'activités économiques. L'obligation du tri 5 flux va conduire à l'augmentation des tonnages de déchets d'activité économiques. Le Plan recommande la création d'installations pour répondre aux besoins et l'amélioration des performances des centres existants.

4.3.3 UNITES DE COMPOSTAGE /METHANISATION

Le développement de la collecte des biodéchets auprès des particuliers et auprès des entreprises (restaurateurs, grande distribution,...) va nécessiter la recherche de nouvelles capacités de traitement des biodéchets. On recense sur la région :

- 38 installations de compostage dont 12 acceptent les sous-produits animaux
- 42 installations de méthanisation dont 8 acceptent les sous-produits animaux

Le plan recommande aux installations existantes d'engager les évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3 si cela est techniquement et économiquement possible, et aux nouvelles installations d'intégrer l'obtention de l'agrément dans le projet.

4.3.4 UNITES DE TRAITEMENT MECANO-BIOLOGIQUE (TMB)

2 unités de traitement mécano-biologique sont recensées sur la région Bourgogne Franche Comté :

- L'unité de Creusot Monceau Recyclage implantée à Torcy (71)
- L'unité du SMET implantée à Chagny (71) : unité récente de méthanisation et compostage

Le plan recommande pour :

- les installations existantes :
 - de fonctionner en respectant l'obligation légale **de séparation à la source des biodéchets** ;
 - d'améliorer les performances des installations pour réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ;
 - de mettre en place des étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR ;
- les nouveaux projets :
 - d'être mis en place en complément des actions de prévention et valorisation matière ;
 - d'être dimensionnés en tenant compte des objectifs de prévention du Plan.

4.3.5 UNITES DE PREPARATION DE CSR

Les combustibles solides de récupération (CSR) sont obtenus à partir de refus de centre de tri DAE et refus de TMB. Le potentiel de préparation de CSR est évalué à plus de 220 000 tonnes/an.

On recense 2 installations sur la région :

- 1 unité de préparation opérationnelle à Ruffey les Beaume (21) - Bourgogne recyclage
- 1 unité de préparation et valorisation en construction à Villers-sur-Montrond (25) – Bonnefoy

Le Plan prévoit un développement de cette filière en respectant les conditions suivantes :

- Utilisation de déchets destinés à être enfouis en ISDND ;
- Valorisation de proximité, néanmoins dans l'attente de la constitution de nouvelles filières régionales de valorisation, les CSR pourront être valorisés à l'extérieur du territoire régional, sauf avis contraire des Plans des autres Régions ;
- Articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes ;
- Réflexion sur les débouchés potentiels en valorisation énergétique ;
- Démarche de certification des installations.

4.3.6 UNITES D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

On recense sur la région 9 usines d'incinération en fonctionnement qui produisent de l'électricité ou de la chaleur. 5 de ces installations sont qualifiées d'UVE, c'est-à-dire qu'elles atteignent une performance énergétique suffisante. Des vides de fours sont constatés sur les unités de Dijon et Bourgne.

Une réflexion est menée par l'Agglomération de Montbéliard quant au devenir de son usine : il est prévu une réduction de la capacité voire un arrêt de l'installation. Les déchets seraient alors reportés sur l'UIOM de Bourgogne (90).

Le Plan prévoit :

- Une mutualisation des installations de façon à faire fonctionner les installations au maximum de leur capacité
- Une coopération inter-usine en cas d'arrêt programmé ou non des installations

4.3.7 INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

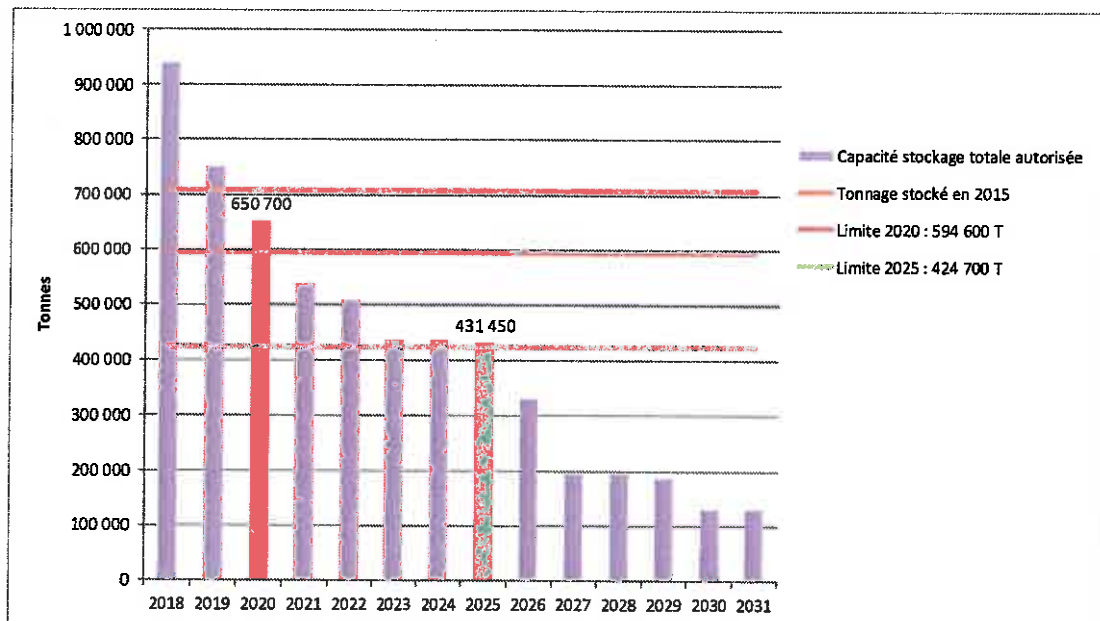
14 installations de stockage étaient en fonctionnement en 2015 (année de l'état des lieux). La capacité de stockage était de 940 000 t et les tonnages stockés de 707 000 t.

Du fait des autorisations d'exploiter, des fermetures d'installations sont programmées : Vic de Chassenay (21) en 2018 et Torcy (71) en 2019.

La loi de transition énergétique prévoit une réduction du tonnage enfoui (CF 3.3) et une limitation de la capacité de stockage :

- en 2020 : - 30 % des tonnages stockés en 2010
- en 2025 : - 50 % des tonnages stockés en 2010

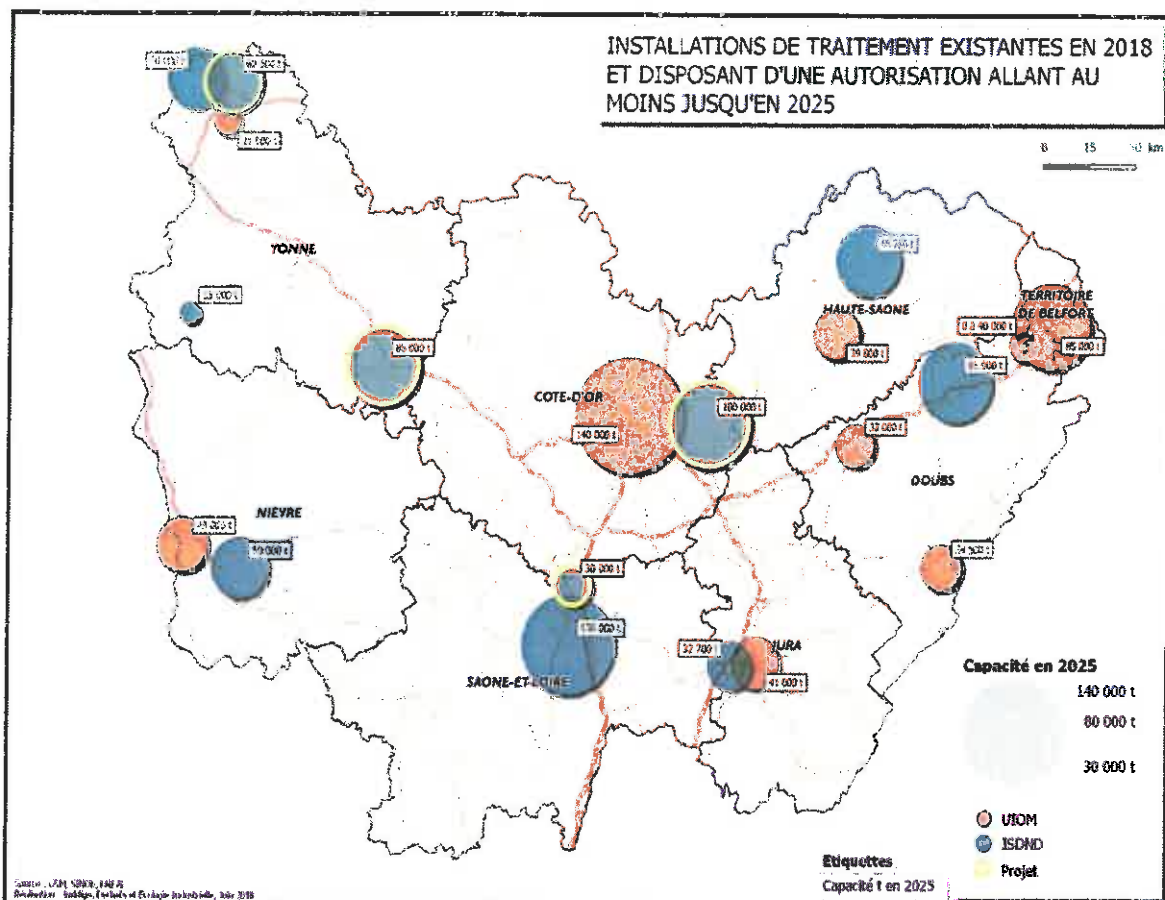
Le graphique ci-après présente l'évolution des capacités de stockage autorisées sur la base des arrêtés d'autorisation en cours.



Sur la base des arrêtés d'autorisation en cours des différentes installations de stockage des déchets non dangereux et de la durée d'exploitation des installations au regard des échéances du plan, l'évolution de la capacité autorisée de stockage au niveau régional serait la suivante :

	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	650 700 t	431 450 t	130 000 t
% du tonnage stocké en 2010	77%	51%	15%

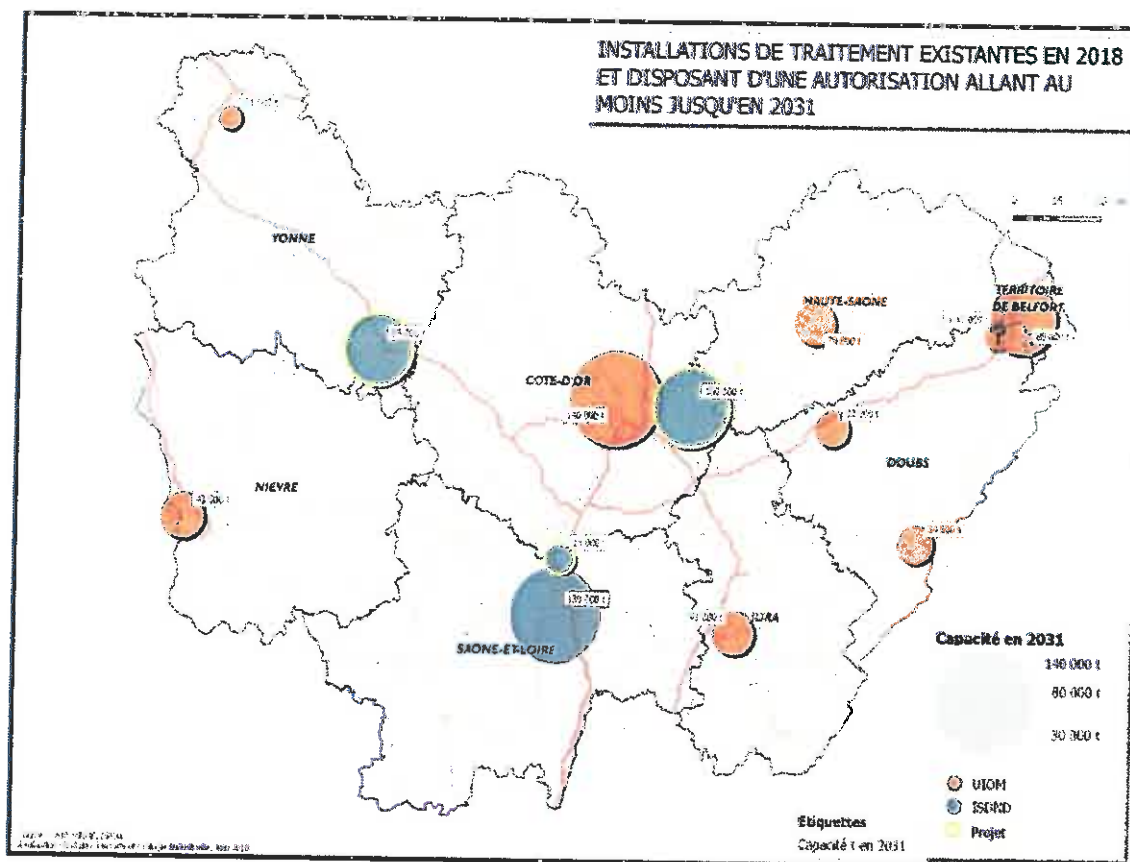
Par conséquent, au regard de la capacité totale de stockage autorisée et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025.



A l'horizon 2025, on constate un déficit de capacité de traitement – hors projet – dans les départements de l'Yonne, Saône et Loire, Côte d'Or et Doubs. Les projets recensés permettent de répondre aux besoins de l'Yonne, Côte d'Or et Saône et Loire. On constate un déficit de capacité sur le Doubs si l'UIOM de Montbéliard cesse son activité mais il existe des capacités disponibles de proximité dans le Territoire de Belfort.

Les projets recensés dans l'Yonne et la Côte d'Or conduisent à une importante surcapacité de stockage.

Il est nécessaire d'autoriser de nouvelles capacités de stockage pour répondre aux besoins de l'Yonne, la Côte d'Or et la Saône et Loire mais **le Plan recommande que les capacités autorisées soient adaptées pour répondre aux besoins réels et aux besoins futurs en fonction des objectifs du Plan.**



Le Plan fixe en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes les objectifs suivants :

- Un objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le principe d'autosuffisance.

La déclinaison du principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes conduit à considérer :

- Les déchets produits en Bourgogne Franche Comté
- Une zone de chalandise de 75 km autour des sites.

Pour respecter les règles de mise en concurrence, les maîtres d'ouvrage souhaitant faire traiter leurs déchets pourront, dans leurs consultations, étendre ce rayon jusqu'à contenir un total de 3 ISDND.

- Des échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie

Le Plan permet les échanges (Importation et exportation) avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie.

L'analyse de la situation actuelle met en évidence que les importations sont supérieures aux exportations. Les importations proviennent principalement de la région Ile de France.

Pour chaque installation de stockage, le Plan autorise l'importation de déchets non dangereux **extérieurs à la région, dans une limite maximale de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée.**

De plus, pour garantir une gestion de proximité, les déchets importés d'autres régions devront être produits dans un rayon de 75 km autour de l'installation de stockage et en l'absence d'exutoire de niveau supérieur dans le rayon considéré.

- De maintenir des installations sous maîtrise d'ouvrage publique permettant aux collectivités de disposer de filières globales de traitement des déchets
- D'aménager les installations pour améliorer leur impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,....)

Les capacités de ces installations seront à adapter en tenant compte **au niveau des territoires** de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Dans une première approche, les installations à terme seront réparties de la façon suivante :

	Département	Horizon 2031
Ouest	Nièvre	1 ISDND de 10 000 t
	Yonne	120 000 t à répartir sur plusieurs ISDND dont Ronchères
Centre	Saône et Loire	155 000 t à répartir entre ISDND de Granges déjà autorisée 130 000 t et projet du SMET de Chagny 25 000 t
	Côte d'Or	1 ISDND de 60 000 t
Est	Doubs	70 000 t à répartir en fonction sur 1 à 2 ISDND Capacité globale à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard
	Haute-Saône	
	Territoire de Belfort	
	Jura	ISDND de Courlaoux à poursuivre : 20 000 t

5. PLANIFICATION DES DÉCHETS DU BTP

5.1 AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU GISEMENT

Le premier objectif du Plan concernant les déchets du BTP est d'améliorer la connaissance du gisement par :

- La mise en œuvre d'une traçabilité des déchets sur les chantiers
- La mise en œuvre d'un suivi des installations accueillant des déchets du BTP

5.2 DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION

Le plan prévoit la mise en place des actions de prévention suivantes :

- Former la maîtrise d'ouvrage publique et privée à intégrer des critères environnementaux (éco-conception, réemploi) et les intégrer dans les consultations
 - la poursuite de la sensibilisation des acteurs, organisée à une échelle régionale.
 - l'assistance à la rédaction de dossier de consultation pour les collectivités
 - la formation des équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (et notamment les futurs architectes), ainsi que des professionnels à la prise en compte de la prévention et la gestion des déchets (« éco-conception, réemploi, tri, ...)
- Renforcer le diagnostic déchets obligatoire avant démolition

- Promouvoir la création d'un réseau de ressourceries dédiées aux matériaux et déchets de chantiers (matériauthèque)
- Réaliser un annuaire des entreprises spécialisées en déconstruction et le diffuser
- Etudier la faisabilité de proposer des solutions packagées de prévention et gestion des déchets de chantiers pour les collectivités, les privés.
- Promouvoir les bourses aux déchets
- Développer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.
- Poursuivre les sensibilisations auprès des artisans et particuliers à la prévention des déchets (réduction de la nocivité dans les peintures, technique de réduction de déchets)

5.3 DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS DE VALORISATION

Le plan prévoit la mise en place d'actions pour améliorer la valorisation des déchets :

- Améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage
- Développer les pratiques de tri sur chantier avec l'ensemble des acteurs
- Développer et communiquer sur les retours d'expériences des projets exemplaires
- Limiter les transports
- Développer les plateformes de regroupement et tri des déchets
- Assurer le déploiement de la reprise des déchets prévu à l'article L541-10-9

5.1 LUTTE CONTRE LES PRATIQUES NON CONFORMES ET LES SITES ILLÉGAUX

Les dépôts sauvages (acte d'incivisme d'un ou plusieurs particuliers ou entreprises qui déposent des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion des déchets autorisées à cet effet) ou des décharges illégales (installation professionnelle dont l'autorisation ICPE fait défaut) déguisées en aménagements urbains ou agricoles sont des pratiques existantes, non recensées régionalement.

Lors des groupes de travail sur les déchets du BTP a été notamment mise en évidence la problématique **des décharges illégales**.

Le Plan retient les actions suivantes :

- **Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles** impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux. La feuille de route économie circulaire prévoit – action n°39 – de simplifier les contraintes pour les autorités chargées de la police déchets.
- **Mettre en place une communication spécifique à destination des entreprises et des maires** pour lutter plus efficacement contre les pratiques illégales et capitaliser les retours d'expérience.

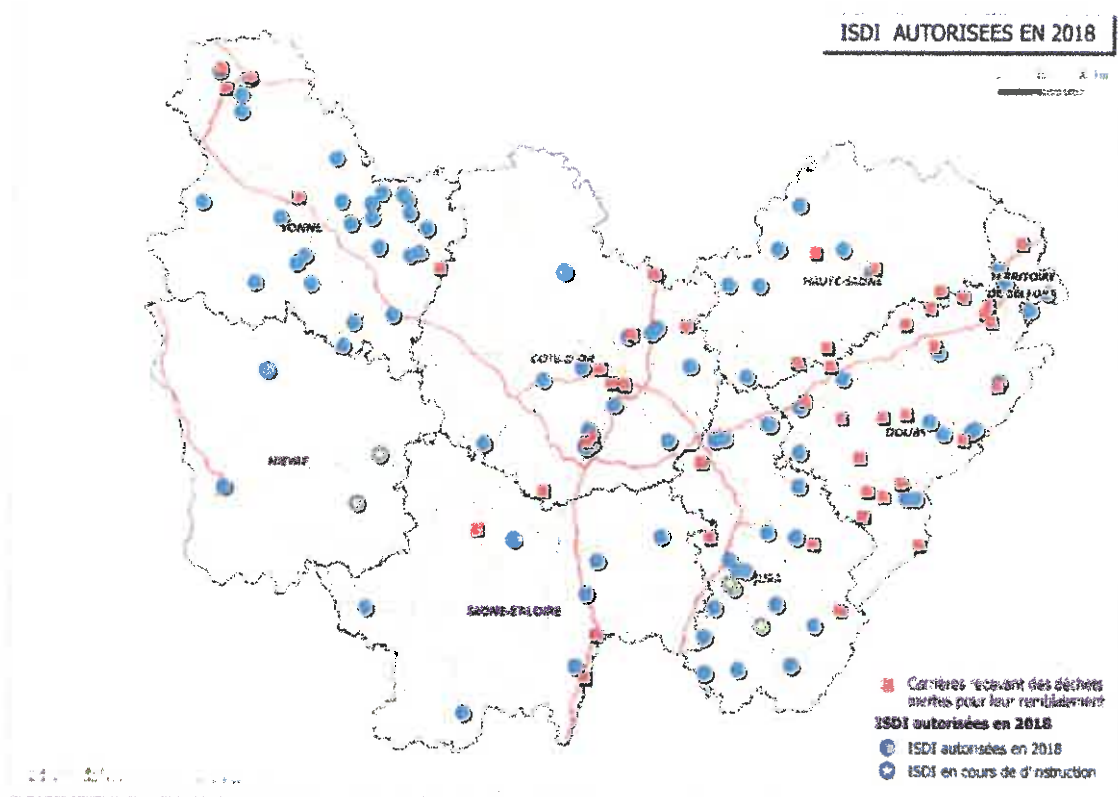
5.2 IMPACT SUR LES INSTALLATIONS À CRÉER

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières ». Il peut alors s'agir de valorisation en fonction des dispositions de l'arrêté d'autorisation.
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

La Région mettra en place, dans le cadre du suivi du Plan, un suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur remise en état et réaménagement, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et le futur observatoire régional.

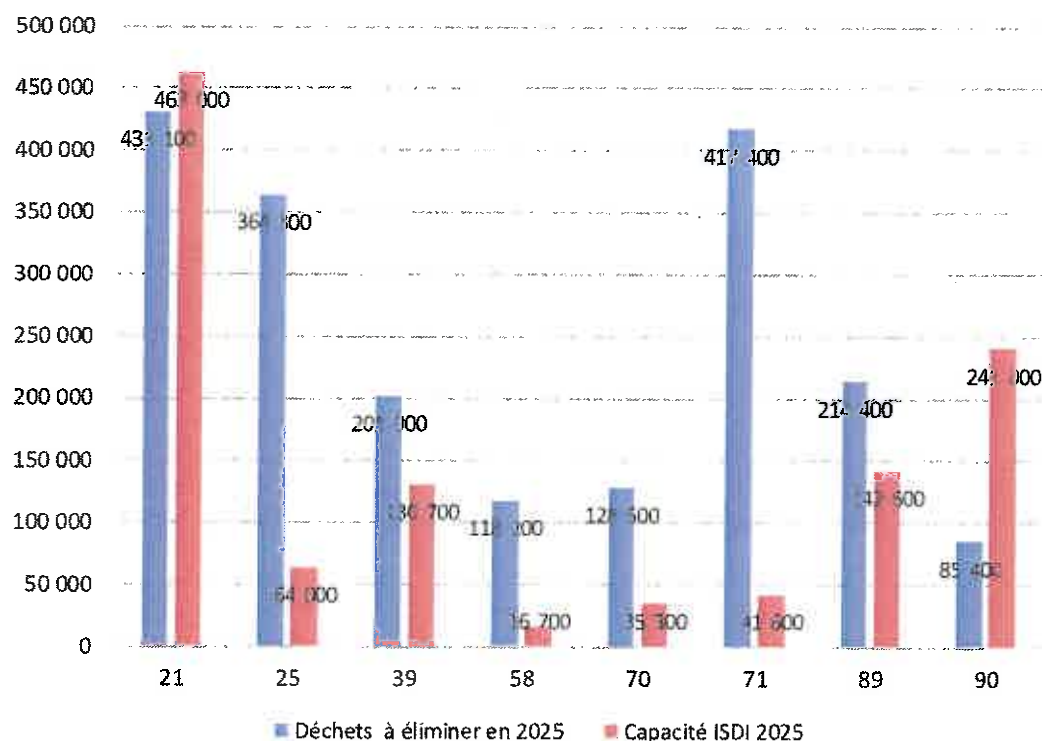
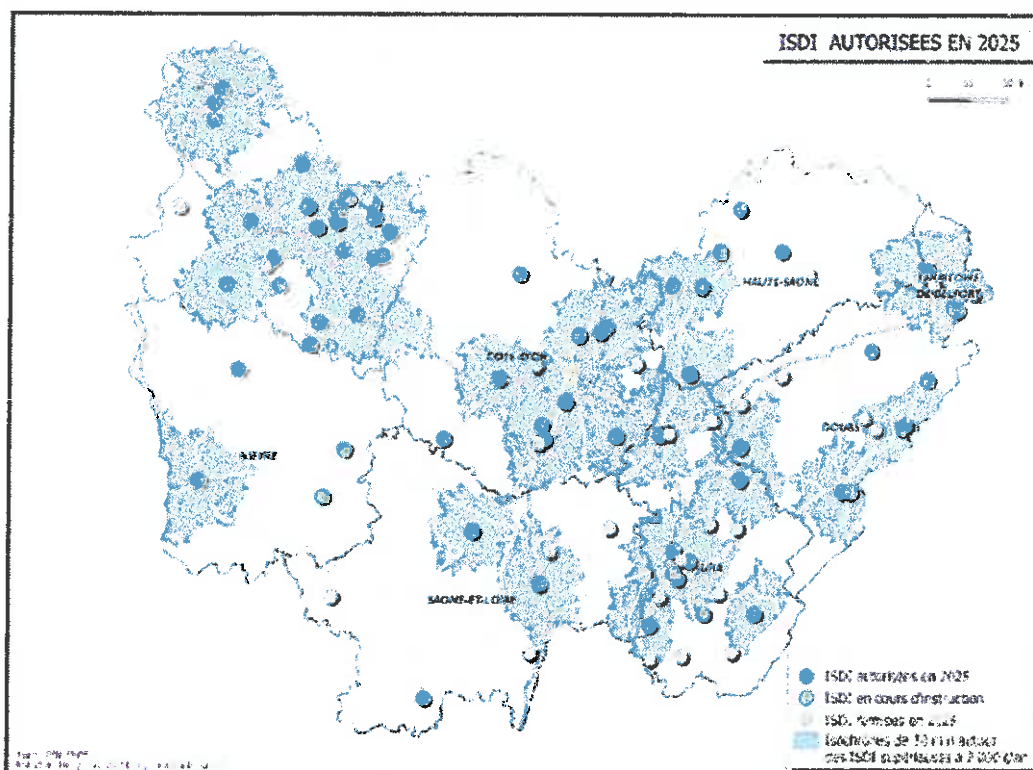
L'état des lieux a mis en évidence un déficit d'installations de stockage autorisées en particulier sur les départements de la Nièvre et de la Saône et Loire.



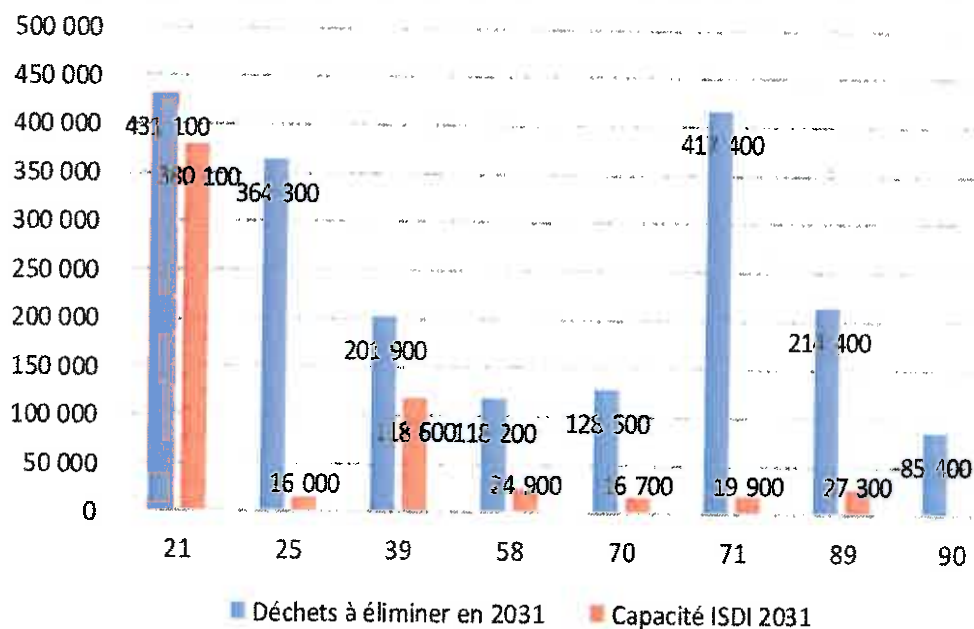
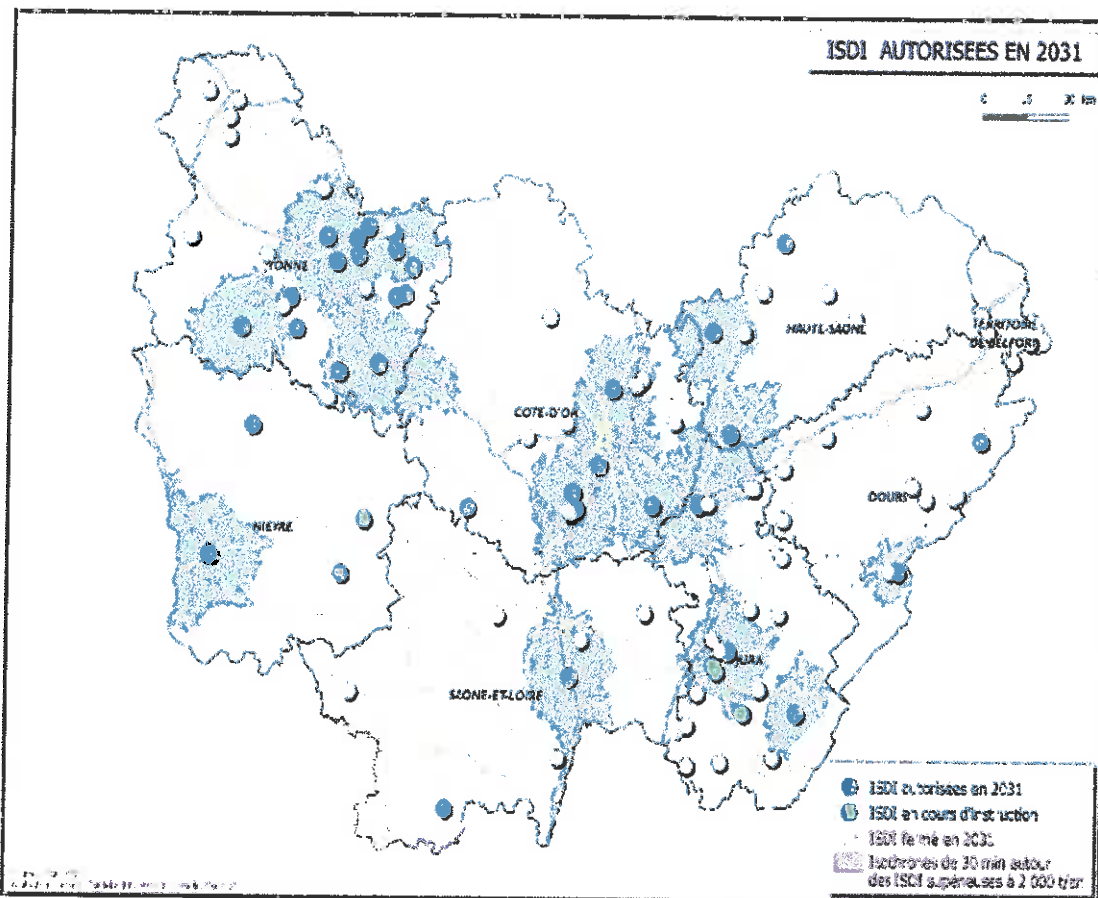
A l'horizon 2025, pratiquement tous les territoires (départements) montrent un déficit d'installations lié :

- soit à un manque de capacité,
- soit à la présence de secteurs mal desservis,
- ou aux deux, manque de capacité et présence de secteurs mal desservis

La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône et Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage



Le Plan recommande de prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.



A l'horizon 2031, des capacités doivent être créées dans l'ensemble des départements, mais cela sera à adapter en fonction des autorisations délivrées au cours des années précédentes.

6. PLANIFICATION DES DÉCHETS DANGEREUX

6.1 DES ACTIONS AU NIVEAU DU TRI A LA SOURCE ET DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX

Les actions du plan se concentrent sur les **déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE** et pour lesquels il est nécessaire d'améliorer :

- la traçabilité des déchets dangereux : amélioration de la connaissance du gisement et du devenir de ces déchets ;
- le tri et la collecte des déchets dangereux diffus pour éviter qu'ils ne soient jetés dans les eaux usées ou en mélange avec les déchets non dangereux.
- le regroupement pour optimiser leur transport

Actions à développer par les collectivités et associations

- Renforcer la sensibilisation des particuliers sur la nature des déchets, leur dangerosité
- Informer sur les filières REP existantes : DDS, Piles et accumulateurs, DASRI, DEEE,
- Favoriser les échanges et bonnes pratiques entre collectivités : campagne de sensibilisation, conditions de collecte,
- Développer différents modes de collecte des déchets dangereux comme :
 - les déchèteries mobiles spécialisées dans les déchets dangereux, dispositif particulièrement adapté au milieu rural où les populations sont éloignées des déchèteries et où toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets dangereux
 - la mise en place de collecte de piles sur les lieux de travail, les établissements scolaires

Actions à développer par les chambres consulaires et les entreprises

- Sensibilisation et appui aux entreprises pour la réalisation de diagnostic déchets et matières
- Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération « coup de balai » à développer)
- Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations
- Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)

6.2 IMPACT SUR LES INSTALLATIONS

La région est bien dotée en unités de traitement des déchets dangereux. Concernant les Installations de Stockage de Déchets dangereux, 2 installations, dont les arrêtés d'autorisation vont au-delà des échéances du Plan, sont implantées en Côte d'Or et Haute-Saône. Le Plan ne prévoit pas la création de capacité supplémentaire.

6.3 ZOOM SUR LES VHU

Le tonnage de VHU en 2031 serait de l'ordre de 60 000 tonnes. Il ne s'agit que d'une estimation mais on peut tabler sur **une augmentation du nombre de VHU dans les prochaines années.**

Le plan recommande :

- de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un centre VHU agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ;
- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les véhicules hors d'usages en leur possession,
- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un **maillage homogène sur** la région. Le réseau est à renforcer en particulier :
 - dans le département de la Nièvre,
 - dans le Nord et le Sud-Ouest de la Côte d'or,
 - dans l'Est de l'Yonne

Le plan prévoit de renforcer les actions pour l'identification et la régularisation des sites illégaux.

6.4 ZOOM SUR LES DÉCHETS AMIANTÉS

Les débats lors des ateliers du Plan ont mis en évidence :

- le problème grandissant lié à ce type de déchets : un gisement potentiellement très important, à prendre en charge dans les prochaines années, issu de logements individuels et de bâtiments agricoles ainsi que des gisements potentiels liés à des rénovations de chaussées ;
- les contraintes réglementaires fortes pour la prise en charge de ce type de déchets par les collectivités (accueil en déchèteries).

Le Plan recommande :

- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers et des donneurs d'ordre ;
- la réalisation d'actions spécifiques auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture ;
- le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes qui peuvent être des déchèteries publiques ou privées, des installations de transit ou de traitement ;
- le développement de collectes ponctuelles mais régulières sur les déchèteries publiques ;
- la création de plate-forme de massification-regroupement de l'amiante,
- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'ISDD.

7. LES DÉCHETS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de situations exceptionnelles qui pour la région sont principalement des déchets post-inondation.

Le Plan prévoit :

- La mise en place d'actions de prévention,
- la mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets,
- la mise en place d'actions de communication auprès des usagers,
- la mise en place de sites de regroupement en utilisant en priorité les Installations classées pour la protection de l'environnement accueillant en fonctionnement normal des déchets, pour stocker de façon temporaire les déchets de situation exceptionnelle (déchèteries, stations de transit, centres de tri)
- de travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations

8. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le Plan, dans sa construction et dans le choix des objectifs, doit veiller à mesurer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement.

Les actions visant à réduire la production des déchets et à améliorer la valorisation, ont un effet direct et très positif sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et sur l'économie de matières premières par substitution avec des matières premières secondaires. Des détails de l'analyse environnementale du Plan sont donnés dans le résumé non technique de ce document.

9. LE PLAN ET APRÈS ...

Le Conseil régional Bourgogne Franche Comté a pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan.

Différents indicateurs ont été définis afin de pouvoir mesurer au fil du temps l'avancement des objectifs, ils serviront de feuilles de route aux acteurs publics et privés du territoire. Un système d'observation sera mis en œuvre pour assurer ce suivi.

Le Conseil régional mettra en place, en partenariat avec l'Ademe, une dynamique de travail sur les différentes thématiques pour atteindre les objectifs fixés par le Plan. Il réunira annuellement les membres de la commission d'élaboration et de suivi du plan afin de dresser le bilan de l'avancement du projet.

A une échéance de + 6 ans (soit en 2025), le Conseil régional réalisera un point d'étape approfondi de l'avancement du Plan, et décidera si les chantiers en cours ainsi que le contexte du territoire nécessitent une révision du Plan.

LEXIQUE

CSR : combustibles solides de récupération

DAE : déchets d'activités économiques

DMA : déchets ménagers et assimilés

DND : déchets non dangereux

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

OMA : ordures ménagères et assimilées

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-177

Séance du 6 décembre 2018

Bilan touristique estival
2018

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenols-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fosseemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Délégué

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 18-177

MOTS CLES : Tourisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Bilan touristique estival 2018.

I – Tendance régionale

Après une excellente saison estivale 2017, la fréquentation touristique de l'été 2018 en Bourgogne - Franche-Comté recule légèrement aux yeux des professionnels régionaux. Néanmoins, leur satisfaction reste à un niveau très élevé (71,3 % d'opinions positives), proche du record de 2017 (74,8 %).

La fréquentation au cours de la saison estivale 2018 a évolué au rythme de nombreux facteurs. Parmi les accélérateurs, il faut relever la présence de plusieurs festivals et animations qui connaissent un succès important et contribuent à l'attractivité touristique de la région.

En revanche, quelques éléments extérieurs ont pesé sur l'activité touristique :

- les grèves SNCF des mois d'avril à juin (36 jours de grève sur 3 mois),
- la coupe du monde de football, qui a provoqué un décalage en deuxième partie de saison des départs en vacances,
- l'absence d'étapes du Tour de France cette année en Bourgogne - Franche-Comté (3 jours en 2017),
- la canicule.

II – L'accueil touristique de Belfort Tourisme

II.1 A Belfort Tourisme

II.1.1 Fréquentation

En matière d'accueil touristique à Belfort Tourisme, les chiffres de ce début d'année sont plus élevés qu'en 2017 et qu'en 2016, tant pour l'accueil de visiteurs sur place que pour la fréquentation du site Internet.

De janvier à fin août, Belfort Tourisme a accueilli 28 585 visiteurs en 2018, contre 25 989 en 2017, soit une évolution de 10 %.

Juin 2017	Juin 2018	Evolution
2 312 visiteurs	4 278 visiteurs	+ 85 %
Juillet 2017	Juillet 2018	
5 120 visiteurs	5 182 visiteurs	+ 1,2 %
Août 2017	Août 2018	
6 005	5 172	- 13,8 %

La fréquentation du site web de Belfort Tourisme est de 130 495 visiteurs uniques de janvier à août 2018 (120 079 en 2017 sur cette même période).

II.1.2 Origine des clientèles de l'accueil de Belfort Tourisme

Concernant l'origine des clientèles, on note 86 % de clientèles françaises (84 % en 2017) et 14 % de clientèles étrangères (16 % en 2017).

Les Allemands arrivent en tête des clientèles étrangères. Suivent ensuite les Néerlandais et les Belges. La clientèle française est variée et provient des régions proches mais aussi de Bretagne, d'Ile-de-France et du Sud de la France.

II.1.3 Boutique et billetterie

Les ventes de la boutique et de la billetterie (vente de la vignette suisse, visites guidées, Rigolomanies, etc...) représentent un chiffre d'affaires de 130 000 euros de janvier à août, contre 136 600 en 2017.

La vente de produits dérivés (boutique) est stable, passant de 7 939 € en 2017 à 7 736 € en 2018, de janvier à août inclus.

II.1.4 Accueil des groupes

En 2018, de janvier à fin août, Belfort Tourisme a enregistré la réservation de 42 groupes sans nuitées (40 groupes, en 2017, dont trois avec nuitées).

II.2 Au pôle touristique de Montreux-Château

Un point d'accueil d'information touristique a été mis en place au pôle touristique de Montreux-Château, tenu par Belfort Tourisme, du samedi 16 juin au dimanche 16 septembre, avec une ouverture l'après-midi les mercredis, toute la journée les vendredis et samedis et de 11 h à 15 h les dimanches.

92 visiteurs ont été accueillis en 2018, contre 177 personnes en 2017.

La clientèle française était majoritaire avec 39 visiteurs (82 personnes en 2017), suivie par la clientèle allemande avec 26 visiteurs (56 personnes en 2017), puis vient la Grande-Bretagne avec 20 visiteurs (25 en 2017).

Une grande partie des demandes a concerné le fonctionnement des bornes de service d'eau et d'électricité pour l'aire de camping-cars et la halte fluviale attenantes. Les autres demandes portaient sur la recherche d'informations pratiques sur le cyclotourisme, la randonnée pédestre ainsi que sur les cartes touristiques.

III – Les évènements et les animations

D'avril à décembre, 55 visites guidées patrimoniales payantes étaient proposées par Belfort Tourisme, pour le compte de la Ville de Belfort et du Grand Belfort.

Au total, 1 162 personnes ont participé aux visites (une moyenne de 21 personnes par visite). En 2017, sur cette période, 1 321 personnes ont été comptées. On note une baisse, sans doute due à la canicule ainsi qu'au Mondial de Football.

Des nouveautés cette année : école des Barres et du Mont, visite des forts de Roppe et de Bermont, visite bien-être, visite du square du Souvenir et visite de la Grande Mosquée de Belfort.

Le FIMU a accueilli 135 000 spectateurs (117 000 en 2017), sur cinq jours comme l'année passée et bat le record de fréquentation.

Les Eurockéennes ont également une belle fréquentation avec 135 000 festivaliers, sur quatre jours (130 000 en 2017).

Concernant « Festiv'été », évènement organisé par la Ville de Belfort qui propose des animations estivales pour les enfants, près de 12 943 tickets ont été vendus, contre 13 082 en 2017 (structures gonflables sur la place Corbis). De plus, 139 ateliers, le Festiv'Tour et le manège du petit train ont comptabilisé 13 288 entrées, soit un total de 26 231 participants contre 25 683 entrées en 2017.

Pour sa troisième année, le train touristique de Belfort a connu une belle saison, avec quelques baisses en juillet et août cependant, dues à la canicule et à la Coupe du Monde. A noter, qu'il circulera cette année durant le Mois Givré.

Juin 2017	Juin 2018	Evolution
797 pers.	1 249 pers.	+ 56,7 %
Juillet 2017	Juillet 2018	
2 325 pers.	1 763 pers.	- 24 %
Août 2017	Août 2018	
2 938 pers.	2 451 pers.	- 16,5 %
Sept 2017	Sept 2017	
698 pers.	1 041 pers.	+ 50 %

IV – Les activités patrimoniales et culturelles de Belfort

La saison a été relativement bonne pour les différents sites culturels et patrimoniaux de la Ville de Belfort.

Le Festival d'Histoire Vivante a de nouveau attiré un public nombreux avec 13 610 visiteurs, mais en baisse par rapport aux années passées (16 279 visiteurs en 2017). Ceci peut s'expliquer par l'effet Coupe du Monde de Football et par la canicule, deux facteurs qui ont influencé la fréquentation générale des sites touristiques en 2018.

La terrasse panoramique a vu une hausse de sa fréquentation avec 104 295 visiteurs (90 247 en 2017), comme le compteur de la montée à la Citadelle qui a enregistré 167 349 passages, de janvier à août 2018 inclus (128 227 en 2017).

Le Lion comptabilise 43 723 visiteurs depuis janvier (51 040 en 2017) et le Musée d'Histoire 12 450 visiteurs (14 371 en 2017).

Le Grand Souterrain, depuis cette année en accès libre et proposant une offre nouvelle avec la réalité augmentée, voit sa fréquentation s'élever fortement avec 63 924 visiteurs, d'avril à août inclus (10 389 en 2017).

5 191 visiteurs ont été comptabilisés depuis janvier, à la Donation Maurice Jardot (4 878 en 2017) et 2 174 à la Tour 46 - Espace d'expositions temporaires (2 517 en 2017).

Plus de deux tiers des entrées dans les Musées hors Citadelle est constitué de clientèles de Belfort et du Territoire de Belfort. Les autres clientèles sont d'abord franc-comtoises, puis alsaciennes et du reste de la France. Les clientèles étrangères sont faiblement représentées. Les proportions sont différentes à la Citadelle. Les clientèles touristiques extérieures au Territoire de Belfort y sont beaucoup plus nombreuses (françaises et étrangères). Un visiteur sur trois de la Terrasse du Lion est un visiteur étranger. Cela montre que la renommée de ce monument qui fait la fierté de notre Ville ne faiblit pas.

V – Les hébergements

V.1 Les hôtels

On note une baisse de la fréquentation dans les hôtels jusqu'en avril, puis la fréquentation remonte, mais avec une baisse à nouveau en août.

Le taux d'occupation dans les cinq hôtels 4 étoiles, pour la période de juin à août inclus, est de 68 % et pour les hôtels 3 étoiles de 60 %.

V.2 Le Camping de l'Etang des Forges

Le Camping de l'Etang des Forges a connu une belle saison estivale, notamment grâce au mois de juillet qui enregistre une hausse de 9,5 % des nuitées. En juin et août, c'est légèrement en baisse. On compte 19 189 nuitées au total contre 18 787 nuitées en 2017.

	Nuitées 2015	Nuitées 2016	Nuitées 2017	Nuitées 2018	Arrivées 2015	Arrivées 2016	Arrivées 2017	Arrivées 2018
JUIN	2 330	2 458	4093	3908	1 278	1 025	1853	1615
JUILLET	5 595	7 027	7195	7880	2 403	2 742	2673	2877
AOUT	6 412	7 673	7499	7401	2 623	2 736	2617	2487

Le nombre de nuitées est le nombre de personnes (arrivées) que l'on a multiplié par le nombre de nuits passées sur le terrain pour la période considérée. Exemple : Une famille de 3 personnes qui séjourne 4 nuits compte pour 3 arrivées et pour 12 nuitées.

V.3 Gites et chambres d'hôtes

On constate une augmentation de 28 % du chiffre d'affaires en juillet et une augmentation de 76 % en août. La durée de séjour est de 8 jours en juillet et de 9 en août. Le taux d'occupation est de 54 % pour les mois de juillet et août.

La fréquentation est française à 78 % et 21 % de clientèle étrangère (Belgique, Pays-Bas, Suisse et Pays de l'Est).

VI – Les congrès

L'année 2018 voit l'organisation de 4 congrès nationaux (3 en 2017 et 5 en 2016) : le Congrès COMETE, le Congrès des Gîtes de France, le congrès de la Fédération Française de Cyclotourisme et le séminaire de formation du Centre des Jeunes Dirigeants.

VII – Les évènements sportifs

Des événements sportifs se sont déroulés sur toute l'année en 2018, tels que :

- le Triathlon (2 000 participants),
- le Belfort Trail (1 500 personnes),
- le Semi-Marathon du Lion (4 000 personnes),
- la Transterritoire VTT (5 750 personnes),
- la Ronde du Salbert (574 personnes),
- l'Enduro du Lion (350 participants, 1 000 visiteurs),
- le Tour du Territoire de Belfort (100 cyclistes),
- le Championnat de France de gymnastique artistique masculine et de gymnastique acrobatique (5 000 visiteurs),
- les deux matches de l'équipe de France de volley-ball féminin (3 000 visiteurs),
- la concentration de voitures anciennes de Belfort Auto Retro (plus de 2 000 participants),
- les diffusions des matches de foot sur le parking de l'Arsenal depuis les 1/8ème de finale (17 000 visiteurs lors de la Finale),
- les 9 séances de Zumba à la Citadelle (150 participants en moyenne à chaque séance).

Pour conclure, on note que le Grand Belfort s'en sort bien touristiquement cette année, au regard des facteurs négatifs décrits en partie I.

De plus, l'Express a récemment publié un article sur les villes les plus attractives ; Belfort en fait partie, à la 40^{ème} place sur 100, avec Montbéliard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

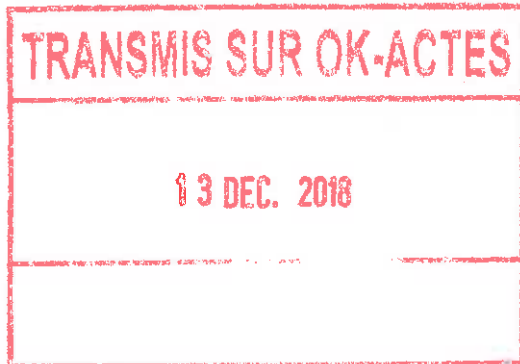
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-178

Séance du 6 décembre 2018

Soutien à Belfort
Tourisme pour la
création d'une vidéo
touristique

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport ~~8072~~ (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de Mme Claude JOLY
Conseillère Communautaire Délégué

REFERENCES : CJ/JS/MR/NM – 18-178

MOTS CLES : Tourisme

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Soutien à Belfort Tourisme pour la création d'une vidéo touristique.

La vidéo touristique est un outil important pour promouvoir une destination touristique, capter de nouvelles clientèles, développer la notoriété d'un territoire, valoriser les atouts et l'offre touristique.

Belfort Tourisme a pour projet de créer une vidéo touristique globale sur le Territoire de Belfort, avec déclinaisons de vidéos courtes thématiques, notamment sur le Grand Belfort (par exemple sur le patrimoine, le Mois Givré, le FIMU, etc...). Un appel d'offres va être lancé fin 2018, pour un montant total de 19 000 € maximum, pour une vidéo finalisée en 2019.

Afin de soutenir l'Office de Tourisme sur cette action, il est proposé que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte une aide financière à Belfort Tourisme, d'un montant de 9 500 € TTC, disponible et qui pourrait être prélevé sur la ligne « Tourisme - Enveloppe à affecter » votée au Budget Primitif 2018.

La vidéo et ses déclinaisons pourront bien entendu être diffusées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(M. Henri OSTERMANN ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le soutien à Belfort Tourisme pour la création d'une vidéo touristique, pour un montant maximum de 9 500 € TTC (neuf mille cinq cents euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-179

Séance du 6 décembre 2018

Décision Modificative
n° 1 du Budget Principal
– Décision Modificative
n° 2 des Budgets
annexes de l'Eau, de
l'Assainissement et des
Déchets Ménagers

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leovandi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/JS/GL/RB/JMG/CM – 18-179

MOTS CLES : Budget
CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget principal - Décision Modificative n° 2 des Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets Ménagers.

BUDGET PRINCIPAL (GBCA 01)

La Décision Modificative n° 1 du Budget Principal prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les modifications de crédits demandées correspondent :

1) Section d'investissement :

- la phase d'étude étant terminée, les travaux de construction de la nouvelle piscine ont commencés. Il convient à présent de basculer les crédits initialement prévus en études sur un compte de travaux (2,7 M€). Cette modification n'impacte pas l'équilibre de la section,
- des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales étaient initialement prévus dans les communes de Sermamagny, Valdoie, Méziré et Essert avec une maîtrise d'œuvre du Grand Belfort. Finalement la maîtrise d'œuvre va être directement prise en charge par les communes avec un remboursement de la part de Grand Belfort. Il convient à présent de basculer les crédits initialement prévus pour ces travaux sur un compte de subventions d'équipement versées aux communes membres (173 k€),
- des ajustements comptables doivent être effectués dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires patrimoniales (équilibrées en dépenses et recettes). Ces ajustements sont les suivants :
 - intégration de frais d'études et d'annonces et insertions en travaux pour la somme de 759,3 k€,
 - rétrocession de voirie de la SODEB (ZAC du Ballon) pour la somme de 2,2 k€.

- 2) La comptabilité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération présente dans ses comptes une subvention d'investissement au compte 1311 (numéro d'inventaire 90000138700022) pour un montant de 6 459 € qui doit être amorti.

Il convient de prendre en compte l'amortissement des subventions d'investissement au compte 1311 pour un montant de 6 459 €. La durée de l'amortissement proposée est d'une année en raison de la nature de la subvention.

Equilibre général :

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recette d'ordre - transfert entre section	6 549,00 €
Total des recettes de fonctionnement	6 549,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	6 549,00 €
--	-------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	
Recettes d'ordre patrimoniales	761 570,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	6 549,00 €
Total des recettes d'investissement	768 119,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles		
	Etude piscine	-2 710 760,00 €
	Travaux piscine	2 710 760,00 €
	Trvx eaux pluviales	-172 831,71 €
	Trvx eaux pluviales	172 831,71 €
Dépense d'ordre - transfert entre section		6 549,00 €
Dépenses d'ordre patrimoniales		761 570,00 €
Total des dépenses d'investissement		768 119,00 €

Besoin de financement (emprunt)	0,00 €
--	---------------

BUDGET ANNEXE DE L'EAU (GBCA 02)

La Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'Eau prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les modifications de crédits demandées correspondent :

1) Section de fonctionnement :

- en raison de la longue période de sécheresse, des achats d'eau supplémentaires ont été effectués auprès de Pays de Montbéliard Agglomération et du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas. Les 300 k€ nécessaires pour couvrir cette dépense sont compensés par l'ajustement favorable des prévisions pour la redevance pour pollution d'origine domestique reversée à l'Agence de l'Eau.
- Les crédits ouverts pour les admissions en non valeur en 2018 et non consommés sont transférés en provisions pour risque de créances impayées pour un montant de 72 000€. Sur le budget annexe de l'eau, le total provisionné pour risque d'impayés s'élève à 171 000 €.

2) Section d'investissement :

Des ajustements comptables doivent être effectués dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires patrimoniales (équilibrées en dépenses et recettes). Il s'agit de l'intégration de frais d'étude et d'annonces et insertions en travaux pour la somme de 35 k€.

- 3) Suite à l'intégration des biens provenant du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas, il convient de procéder à l'inscription des crédits pour leur amortissement (150 k€).

Equilibre général :

Recettes réajustées ou nouvelles	
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
achat d'eau	300 000,00 €
Reversement redevance pollution	-300 000,00 €
Produits irrécouvrables	-72 000,00 €
Provisions pour créances impayées	72 000,00 €
Amortissements	150 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	150 000,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-150 000,00 €
--	----------------------

Recettes réajustées ou nouvelles	
Recettes d'ordre	35 110,00 €
Amortissements	150 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-150 000,00 €
Total des recettes d'investissement	35 110,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Dépenses d'ordre	35 110,00 €
Total des dépenses d'investissement	35 110,00 €

Besoin de financement (emprunt)	0,00 €
--	---------------

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (GBCA 03)

La Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les modifications de crédits demandées correspondent :

1) Section de fonctionnement :

Les crédits ouverts pour les admissions en non valeur en 2018 et non consommés sont transférés en provisions pour risque de créances impayées pour un montant de 78 000 €. Sur le budget annexe de l'assainissement le total provisionné pour risque d'impayés s'élève à 177 000 €.

2) Section d'investissement :

Des ajustements comptables doivent être effectués dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires patrimoniales (équilibrées en dépenses et recettes). Il s'agit de l'intégration de frais d'étude et d'annonces et insertions en travaux pour la somme de 98 k€.

Equilibre général :

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Produits irrécouvrables	-78 000,00 €
Provisions pour créances impayées	78 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	
Recettes d'ordre	98 100,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Total des recettes d'investissement	98 100,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Dépenses d'ordre	98 100,00 €
Total des dépenses d'investissement	98 100,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS (GBCA 04)

La Décision Modificative n° 2 du Budget annexe des Déchets Ménagers prend en compte plusieurs ajustements budgétaires en section de fonctionnement. La section d'investissement ne fait quant à elle l'objet d'aucune modification.

Les modifications de crédits demandées correspondent :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ayant, cette année, fait davantage appel au service de remplacement du Centre de Gestion, il convient d'augmenter l'enveloppe de +50 k€),
 - les prestations versées au SERTRID sont en diminution de 57,5 k€,
 - les crédits ouverts pour les admissions en non valeur en 2018 et non consommés sont transférés en provisions pour risque de créances impayées pour un montant de 11 000 €.
- Sur le budget annexe des déchets ménagers, le total provisionné pour risque d'impayés s'élève à 101 000 €.

Equilibre général :

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	
Personnel Centre de Gestion	50 000,00 €
Prestation SERTRID	-57 500,00 €
Produits irrécouvrables	-3 500,00 €
Provisions pour créances impayées	11 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €

Besoin de financement (emprunt)	0,00 €
--	---------------

Il vous est proposé d'augmenter la provision pour risque de créances impayées. Le total des provisions pour risque d'impayés s'élèverait désormais à :

- Budget annexe de l'eau : 171 000 €
- Budget annexe de l'assainissement : 177 000 €
- Budget annexe des déchets ménagers : 101 000 €.

**AMELIORATION DE LA QUALITE DES COMPTES
OPERATIONS DE REGULARISATIONS DE L'ACTIF**

Dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité des comptes de notre collectivité menés conjointement avec la Trésorerie municipale de Belfort, plusieurs différences antérieures au passage à l'application Hélios, en 2008, ont été constatés dans l'actif de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Madame la Trésorière propose de procéder aux régularisations aux furs et à mesure de leurs constatations, dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012. Elles seraient effectuées au moyen d'opération d'ordre non budgétaire par l'utilisation du compte 1068. Ces opérations n'influencent pas le résultat de la collectivité.

Afin de procéder à ces régularisations de manière efficace, il est proposé d'autoriser M. le Président à cosigner avec Madame la Trésorière les documents retraçant ces opérations au fur et à mesure de leur constatation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget principal et la Décision Modificative n°2 du Budget annexe des déchets ménagers de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'eau et la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe de l'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M49,

d'approuver les propositions de constitution de provisions présentées dans le cadre de chacun des budgets,

d'autoriser M. le Président à cosigner les opérations de régularisations de l'actif présentées par Mme la Trésorière dans le cadre de la note du 12 juillet 2014 portant mise en œuvre de l'avis de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

13 DEC. 2018

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 DEC. 2018

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-180

Séance du 6 décembre 2018

Questions diverses –
Contrat Local de Santé
Nord Franche-Comté

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : * - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE- Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : * - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 92 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

de M. Alain PICARD
Vice-Président

REFERENCES : DGAESU/CCAS/JV/SB – 18-180

MOTS-CLES : Actions Sociales - Santé
CODE MATIERE : 8.2

OBJET : Questions diverses - Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté.

I. Cadre réglementaire des Contrats Locaux de Santé

Le dispositif « Contrat Local de Santé » CLS est issu de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme à l'Hôpital et relative aux Patients Santé et Territoire (HPST).

C'est un outil de coordination sur un territoire de santé permettant de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Il a pour objectif de mettre en œuvre des actions en cohérence avec le Projet Régional de Santé en prenant en compte les spécificités du territoire de santé.

II- Structuration dans le Nord Franche-Comté

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a souhaité que le Contrat Local de Santé couvrant la période 2018-2022 s'établisse à l'échelle du Pôle Métropolitain constitué de cinq structures intercommunales dont le Grand Belfort et représentant une population de plus de 305 000 habitants.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire s'est engagé à signer le CLS Nord Franche-Comté comme les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) composant le Pôle Métropolitain.

III – Elaboration du Contrat Local de Santé

Depuis juin 2017, des groupes de travail ont été organisés par thématique de santé et ont permis d'identifier des objectifs et des pistes de travail.

En parallèle, les présidents des EPCI ont été consultés à plusieurs reprises et ont décidé de signer un Contrat Local de Santé sur la base d'un contrat socle et d'annexes spécifiques à chaque EPCI.

En outre, ils ont validé le recrutement d'un animateur santé par le Pôle Métropolitain ayant pour missions de coordonner le CLS durant cinq années du dit contrat.

IV – Contenu du CLS

Le Contrat Local de Santé est composé :

- d'un contrat socle portant sur des actions thématiques et d'intérêt communautaire, définies à l'échelle du Pôle Métropolitain en concertation avec les EPCI le composant,
- d'une annexe par EPCI relative à des actions qui lui sont spécifiques conduites en cohérence avec l'action du Pôle Métropolitain en matière de santé.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, cinq axes stratégiques ont été retenus :

- Développer la prévention et la promotion de la santé,
- Promouvoir un environnement favorable à la santé,
- Améliorer les parcours de santé,
- Renforcer l'accès aux soins,
- Animer et évaluer le Contrat Local de Santé.

Chaque axe stratégique sera décliné en actions portant sur les thématiques suivantes :

- Prévention et promotion de la santé,
- Santé environnementale,
- Parcours des personnes âgées
- Parcours des personnes en situation de handicap,
- Actions en direction des publics vulnérables,
- Parcours neurologie,
- Renforcement de l'accès aux soins.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 75 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur ce dossier,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au Contrat Local de Santé du Nord Franche-Comté 2018-2022.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

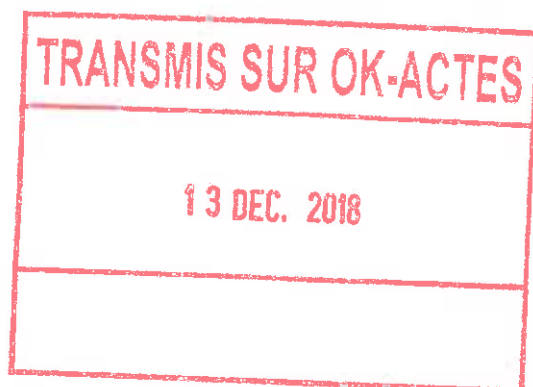
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

19 DEC. 2018





Contrat local de santé Nord Franche-Comté

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche Comté

le Diapason – 2 place des Savoirs - 21035 DIJON CEDEX

Représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

- Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, composé de :

- Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
représenté par son Président Monsieur Damien MESLOT
- Pays de Montbéliard Agglomération,
représenté par son Président Monsieur Charles DEMOUGE
- La Communauté de Communes du Pays Héricourt,
représentée par son Président Monsieur Fernand BURKHALTER
- La Communauté de Communes du Sud Territoire,
représentée par son Président Monsieur Christian RAYOT
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud,
représentée par son Président Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE

- l'Etat

Représenté par la Préfète du Territoire de Belfort, Madame Sophie ELIZEON

Représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Joël MATHURIN

Représenté par le Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY

- le Conseil Régional

Représenté par sa Présidente, Madame Marie -Guite DUFAY

- le Département du Territoire de Belfort

Représenté par son Président, Monsieur Florent BOUQUET

- le Département du Doubs

Représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN

- le Département de Haute-Saône

Représenté par son Président, Monsieur Yves KRATTINGER

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort

Représentée par sa Directrice, Madame Helga GOGUILLOT

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs

Représentée par son Directeur, Monsieur Lilian VACHER

- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône

Représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas PERRIN

- la Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marie BOULEC

Sommaire

Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

Le contrat Local de Santé

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : Les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Article 8 : La communication et la propriété intellectuelle

Article 9 : La résiliation et les recours

Annexes

Annexe 1 : Les fiches

Annexe 1-1 : les fiches thématiques

Annexe 1-2 : les fiches actions d'intérêt métropolitain

Annexe 2 : Le diagnostic territorial

Annexe 3 : Glossaire

Introduction

Les contrats locaux de santé (CLS)

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et confirmé par l'article 158 de la Loi de modernisation du système de santé 2016-41 du 26 janvier 2016. " Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8. "

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Département, Préfecture, Assurance Maladie, établissements et services hospitaliers, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'utilisateurs agréés de prendre connaissance des actions du contrat.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- ***La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2***

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le Conseil Territorial de Santé (CTS) du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté a identifié huit thématiques à décliner prioritairement sur le territoire Nord Franche-Comté (NFC) :

- la Prévention universelle
 - la santé environnementale
 - le parcours des Personnes âgées
 - le parcours des Personnes en situation de handicap
 - le parcours précarité-vulnérabilité
 - le parcours santé mentale
 - le parcours neurologie
 - les ressources humaines en santé dont l'e-santé
- ***La politique en matière de santé du Pôle métropolitain, en articulation avec les EPCI membres.***

En septembre 2016, les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Nord Franche-Comté ont estimé qu'il était nécessaire de se doter d'un nouvel outil de coopération inter territoriale qui permette d'apporter une réponse politique pertinente aux problématiques qui se posent à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie et d'emploi nord franc-comtois. A cet effet, les élus ont décidé de créer le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté et ont retenu la santé comme l'un de ses cinq axes de compétence. Dans ce cadre, deux actions ont été déclarées d'intérêt métropolitain :

☞ La promotion et le développement du site médian, en veillant à son articulation avec les sites existants et futurs, qu'ils soient publics ou privés (EHPAD, maisons de santé, cliniques), et avec le CHU de Besançon, et le renforcement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle Brétegnier. L'offre de soins constituera ainsi l'une des priorités.

- Faire du territoire métropolitain un territoire pilote et innovant en matière de santé.

Pour répondre à cette dernière exigence, le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été désigné copilote du présent contrat. En outre, l'animateur santé, recruté par le Pôle, assurera le suivi et l'animation du CLS. Dans cette optique, il accompagnera les EPCI dans la conception et la réalisation d'actions qui concourront à améliorer le panorama de santé local. Une attention particulière sera portée aux Personnes âgées et aux Personnes en situation de handicap. En outre, la santé environnementale sera placée au centre des préoccupations du Pôle métropolitain.

En toile de fond de l'ensemble de ces projets, la faiblesse de la densité médicale de notre territoire, tant du point de vue des médecins généralistes que des spécialistes, inquiète très fortement les élus des EPCI. En conséquence, le Pôle métropolitain et les EPCI qui le composent s'engageront fortement dans toutes les actions qui viseront à améliorer l'attractivité de notre territoire pour les professions médicales et celles qui participeront à une meilleure organisation et accessibilité des soins de premier recours pour nos populations.

En retenant la Santé comme axe de compétence du Pôle métropolitain, les élus entendent faire reconnaître les besoins et spécificités de ce territoire et favoriser ainsi la mise en œuvre de réponses innovantes à la hauteur des enjeux identifiés.

- ***La politique du Conseil départemental du Territoire de Belfort en matière de santé***

Le Département du Territoire de Belfort structure son ambition, notamment en matière de santé, au travers de ses trois schémas sociaux 2017 – 2021 dédiés au renforcement des solidarités et plus spécifiquement le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et le schéma départemental de l'autonomie. L'ensemble des actions développées par le département du Territoire de Belfort, s'inscrivent dans une approche résolument partenariale, de complémentarité et d'efficacité, notamment avec les orientations du Contrat Local de Santé du Nord Franche Comté.

Les compétences de santé du Conseil Départemental concernent en priorité la prévention primaire, c'est-à-dire celle qui s'attache à prévenir, repérer, dépister la pathologie avant qu'elle ne survienne ou à la prendre en charge, le plus précocement possible. L'objectif général est de s'adresser à tous, tout en étant particulièrement présent auprès des personnes et des familles les plus en difficulté ainsi qu'auprès des personnes âgées et handicapées.

Au cœur de l'action sociale, le Département a la charge des publics vulnérables que constituent les mineurs et jeunes majeurs de 0 à 21 ans qui lui sont confiés. Aux difficultés socio-éducatives de ces jeunes et de leurs familles, s'ajoutent souvent des problématiques médicales qui font l'objet d'un accompagnement spécifique.

Pour cela sont développées des actions ciblées permettant une accessibilité géographique et sociale :

1) Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les actions suivantes sont mises en place : planification des naissances, suivi de femmes enceintes, consultations d'enfants, visites à domicile pour les situations vulnérables, bilans en école maternelle, protection de l'enfance. Public : femmes en âge de procréer, enfants de 0 à 6 ans.

2) Actions de santé : compétences de l'Etat déléguées au Département : Centre de lutte anti tuberculeuse, Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic CeGIDD), service départemental de vaccination, des séances de consultations médicales ouvertes à tout public et organisées de façon hebdomadaire.

3) Suivi médical des enfants confiés

Le Conseil Départemental a initié dès 2006, le suivi médical des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Une coordination médicale a été mise en place et intègre actuellement la totalité des enfants confiés.

Elle a pour but, d'assurer la continuité de prise en charge des enfants, avant, pendant et après le placement quelque que soit son lieu, d'assurer un suivi médical et une coordination tout au long du placement et de permettre aux parents de reprendre leur place dans la santé de leur enfant.

Par ailleurs, l'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge dans le cadre de leur mise à l'abri, les Mineurs Non Accompagnés qui se présentent dans le département. Ce public spécifique, de par son statut administratif et ses problématiques de santé, requière un dispositif de soins local, adapté et bien identifié.

4) Consultation d'ophtalmologie

Créée dans le cadre d'un partenariat ARS – Conseil Départemental, la consultation est implantée au Centre de prévention depuis octobre 2016. Elle offre un accès direct, rapide et facile aux soins ophtalmologiques aux enfants orientés par la PMI et aux enfants confiés à l'ASE.

5) Problématiques de santé des adultes

Dans le cadre des missions d'accompagnement social exercées par les travailleurs sociaux des Points Accueil Solidarité (PAS), les problématiques de santé des usagers sont systématiquement abordées et font l'objet d'orientations vers les services et partenaires compétents (bilan de santé de la CPAM, addictologie, lutte contre l'obésité...).

Les Points Accueil Solidarité peuvent également s'associer à d'autres partenaires dans le cadre d'actions visant la prévention et la promotion de la santé. Ainsi au titre de ses politiques en faveur de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, et notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, le Département a mis en place une action destinée à faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et ainsi favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

6) L'accompagnement des personnes âgées et handicapées

S'agissant des politiques dédiées à l'autonomie des Personnes âgées et des Personnes handicapées, quatre axes cardinaux ont été définis pour répondre aux besoins des populations, à savoir :

- Faciliter les parcours des personnes confrontées à la survenue de la perte d'autonomie,
- Porter une politique forte et ambitieuse de prévention de la perte d'autonomie,
- Approfondir les coordinations nécessaires entre les champs social, médico-social et sanitaire,
- Poursuivre le soutien à l'inclusion des Personnes âgées et handicapées dans la société.

Par ailleurs, le Territoire de Belfort a été reconnu par l'Etat comme département précurseur dans les politiques d'inclusion des Personnes handicapées au travers de la démarche « Territoire 100 % Inclusif ». Dans ce cadre, l'innovation et l'accompagnement vers le droit commun des personnes concernées devront être les marqueurs de toutes les politiques publiques et contractualisations connexes.

• **La politique du Conseil Départemental du Doubs en matière de santé**

Dans le cadre de sa politique autonomie en faveur des Personnes Agées (PA) et des Personnes en situation de Handicap (PH), le Département du Doubs mène depuis de nombreuses années une politique volontariste sur le champ du maintien à domicile. C'est notamment dans ce cadre que la collectivité a lancé les premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au niveau national pour contractualiser avec les prestataires alors autorisés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). L'un des points forts de cette contractualisation était notamment un reste à charge réduit à la participation légale qui devient un abonnement ; le Département a mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 des CPOM de 2^{ème} génération pour les services d'aide à domicile en faveur PA (dans le cadre de l'APA) et des PH (dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap – PCH). La contractualisation a été étendue de 8 (CPOM 1^{ère} génération) à 15 opérateurs en intégrant des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) privés commerciaux démontrant là encore la capacité à innover du Département.

Le Département mandate les SAAD dans le cadre de missions de service public et compense à l'euro près (sous réserve de justificatifs) les obligations de la structure : prise en charge éloignée, intervention week-end et jours fériés.

Dans le cadre de C@P25, le Département souhaite également porter ces efforts sur le développement de l'accueil familial, dispositif essentiel dans le cadre du « parcours résidentiel ».

Sur le premier semestre 2018, un plan de communication important a été mis en œuvre pour faire découvrir ce dispositif et valoriser les accueillants familiaux dans leur engagement auprès des PA et PH.

Par ailleurs, le département est présent via les missions de la Direction de la Solidarité et de la Santé Publique qui vise :

- **A assurer une équité sur le territoire dans le champ de la prévention précoce** en développant une unité périnatale sur le pôle de Montbéliard (consultation de psychologue pour les femmes enceintes et/ou les jeunes mères) ; en proposant à 100% des femmes enceintes (pour la première fois) du Pôle, un entretien auprès d'une sage-femme de PMI (réalisé en 2018); **A valoriser la promotion de la santé** en offrant à 100% des enfants scolarisés dans les 86 écoles du pôle territorial un bilan orthoptique à 3 ans et un bilan de santé à 4 ans(1772 enfants vus par les infirmières en 2017), en recherchant un partenariat avec le secteur libéral (maisons de santé) pour y développer des permanences de puériculture en accord avec les médecins libéraux ; en proposant des consultations de prévention dans les 11 centres médico-sociaux du pôle de Montbéliard auprès de personnels qualifiés (infirmières, médecins, sages-femmes, orthoptiste et psychologue) ;
- **A assurer un suivi médical des enfants confiés** : des bilans de santé sont réalisés pour les enfants confiés et ce, pour toute admission. A cet effet, recrutement d'un médecin en charge du suivi santé des enfants confiés ainsi que la prise en charge sanitaire des mineurs non accompagnés ;

- **A accompagner la parentalité dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)** et lutter contre les inégalités sociales et territoriales en y favorisant l'accès des enfants des milieux modestes dans les quartiers prioritaires et en milieu rural en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et en prévoyant des conventions entre Villes de PMA et Département ;
- **A prendre en charge la problématique santé des personnes en accompagnement social :** orientation vers les services ou partenaires compétents (bilans de santé, addictologie, lutte contre l'obésité...)
- **A s'engager dans le PNNS (Programme National Nutrition Santé)**

• ***La politique du Conseil Départemental de Haute-Saône en matière de santé***

Le Département n'exerce de compétence de santé que dans la politique de prévention primaire de son service de Protection Maternelle Infantile (PMI). Néanmoins, les enjeux de santé concernent directement l'ensemble des politiques des solidarités et dans le champ de compétences de la collectivité : l'enfance, les Personnes Agées, les Personnes Handicapées et les personnes fragiles en général.

- Par ailleurs dans le cadre de la consultation de l'élaboration du plan régional de santé, l'avis du Département sur les axes stratégiques a été sollicité ce qui a conduit la collectivité à exprimer ses priorités dans le domaine de la santé
- Lutte contre la désertification médicale, condition déterminante du maintien à domicile

Comme de nombreux départements ruraux, la Haute-Saône présente une démographie médicale en tension. Le département compte 8,7 spécialistes pour 1000 habitants contre 18 à l'échelle nationale et 14 généralistes libéraux et mixtes pour 10 000 habitants contre 15,4 au niveau national. Néanmoins, l'âge moyen de ces derniers provoquera de nombreux départs qui fragiliseront l'offre généraliste.

Le soutien et l'incitation à rester le plus longtemps possible au domicile n'a de sens que dans un environnement présentant un accès aux soins pour l'ensemble de la population et plus particulièrement les personnes âgées et handicapées à la santé beaucoup plus fragile.

Les initiatives prises, pour contenir ce mouvement de désertification médicale enclenché sur le département, doivent être poursuivies et amplifiées.

- Etablir un véritable schéma de déploiement des maisons de santé pluri-professionnelles sur le territoire du département

Les maisons de santé participent à une meilleure répartition géographique des médecins en organisant l'offre des soins dans une approche territoriale cohérente. Les conditions d'exercice professionnel groupées constituent des facteurs d'attraction et facilitent l'installation de jeunes médecins.

- Développement de la télémédecine, plus particulièrement de la téléconsultation

Sur le thème de l'e-Santé, il faut souligner les investissements massifs de la Haute-Saône dans le haut-débit, paradoxalement relevé dans aucun document de l'ARS. Le département couvert à 98 % se trouve aujourd'hui en capacité d'accueillir les équipements correspondants ou nécessaires à la télémédecine. Peu employée, l'usage de cette technique, qui monte en charge dans différents sites très rapidement, présente de nombreux avantages : un accès aux soins en expertise plus rapide rendant notre système de santé globalement plus performant et dans une certaine mesure apporte une réponse partielle aux déficits de démographie médicale en particulier chez les spécialistes.

- Poursuivre les mutualisations des services supports et les rapprochements entre les EHPAD

Ce mouvement enclenché depuis plusieurs années en Haute-Saône doit se poursuivre, il permet aux établissements de faible taille de mobiliser des expertises externes pour répondre aux exigences réglementaires croissantes.

- Construire et proposer aux personnes âgées et à leur famille un parcours complet entre le domicile et l'établissement

Dans cette perspective que sera ouverte une résidence autonomie à Héricourt qui complétera les places des Ehpads d'Héricourt et de Couthenans.

- Engager des actions de prévention de la perte d'autonomie

Les programmes d'actions déclinés dans le cadre de la conférence des financeurs visent à retarder par un ensemble d'initiatives la perte d'autonomie, ces actions doivent se poursuivre dans le cadre d'une politique concertée avec l'ensemble des intervenants dans le champ de la prévention.

- Protection Maternelle Infantile

Dans le cadre de ses missions PMI, le service organise des consultations médicales de prévention pour les enfants âgés de 0 à 6 ans au CMS d'Héricourt ainsi qu'à la maison de l'enfant, 1 fois par mois dans chaque lieu.

Le service réalise également des bilans de santé dans les écoles maternelles, puéricultrices seules dans un premier temps puis médecins dans un deuxième temps pour les enfants repérés avec des difficultés nécessitant une orientation médicale.

En lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les porteurs de projet des créations de structures d'accueil des jeunes enfants bénéficient d'un accompagnement dans un rôle de soutien technique relatif à la conformité et la sécurité des locaux. Il en va de même pour les porteurs de projet de création de Maison d'Assistants Maternels et instruisons les demandes d'agrément d'assistants maternels.

Dans le cadre des contrats locaux de santé un médecin (par le biais d'une convention) intervient dans le programme POME (Prévention de l'Obésité Mère Enfant) mis en place dans le cadre du Contrat Local de Santé des Vosges Saônoises en partenariat avec le RePPOP (Réseau pour la Prise en charge et la Prévention de l'Obésité), prise en charge multidisciplinaire et personnalisée durant la

grossesse et aux 3 mois de l'enfant par un ensemble de spécialiste (sage-femme, pédiatre, diététicien, puéricultrice, psychologue).

La PMI participe également à l'EDUC tour qui s'est déroulé l'an dernier à Ronchamp, dont le but est de montrer l'intérêt aux étudiants en santé d'exercer en territoire rural, (extension au pays Graylois et à Vesoul en 2019), sous forme d'un speed dating entre des groupes d'étudiants et différents partenaires qui présentent leur métier.

Le but étant bien sûr de travailler le plus possible avec les collectivités locales pour promouvoir la prévention et la santé de l'enfant sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les territoires ruraux ou à destination des publics précaires.

- ***La politique des services de l'Etat sur le Territoire de Belfort en matière de santé***

Dans le cadre des actions interministérielles pilotées par la préfète, la santé est une des thématiques prioritaires mobilisant les services de l'Etat, notamment sous l'angle de l'accès aux soins.

Concernant la démographie médicale, le Territoire de Belfort connaît à la fois un vieillissement des médecins généralistes et des spécialistes et une insuffisance marquée dans certaines spécialités médicales.

Dans ce contexte de tension, l'Etat insuffle une dynamique de projets visant à pallier les fragilités constatées. C'est ainsi que les différentes initiatives émanant aussi bien des collectivités territoriales (communautés de communes ou communes) que de porteurs de projets privés font l'objet d'un accompagnement, voire d'un soutien financier de la part de l'Etat (DETR- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DSIL –Dotation de Soutien à l'Investissement Local principalement)

A ce titre, les deux contrats de ruralité signés en 2017 par la Communauté de Communes du Sud Territoire et la Communauté de Communes des Vosges du Sud ciblent des actions visant à favoriser l'installation de nouveaux médecins par le biais de la création d'un pôle médical à Beaucourt et de la réalisation d'une étude préalable à l'installation d'une maison médicale au sein de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Ces deux opérations font l'objet d'un accompagnement, notamment financier de l'état.

A l'échelle communale, l'Etat s'associe également, en tant que partenaire, aux différents projets permettant de développer l'offre médicale sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier grâce à l'implantation ou à la réhabilitation et l'extension de maisons médicales comme par exemple, à Montreux-Château et à Etueffont.

S'agissant de la politique conduite par l'Etat dans les quartiers situés en politique de la ville, l'Etat contribue au fonctionnement d'actions de prévention aux soins psychologiques, voire psychiatriques de publics fragiles. Une subvention annuelle est également allouée au point santé situé dans le principal quartier politique de la ville à Belfort, Les Résidences.

Par ailleurs, un partenariat a été formalisé entre l'Etat et l'ARS par la signature d'un accord-cadre du 3 avril 2018 pour répondre à un enjeu majeur, celui de l'appréhension des sujétions psychologiques spécifiques à la radicalisation afin d'adapter au mieux le suivi médical des individus radicalisés ou en voie de l'être.

Enfin, l'Etat soutient l'initiative privée d'un projet de pôle de santé pluridisciplinaire à Belfort. Ce projet consiste en la construction d'un bâtiment R+2 de 3 000 m², dont 2 000 m² acquis en pleine propriété par des médecins et 1 000m² destinés à la location, qui regroupera sur un même site des médecins généralistes et spécialistes.

- ***La politique des services de l'Etat sur le Doubs en matière de santé***

La problématique de l'accès aux soins pour tous les citoyens et notamment aux maisons de santé est au cœur des préoccupations de l'Etat.

Ainsi, la Préfecture du Doubs, dans le cadre d'élaboration conjointe avec le Département du Doubs, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), a réalisé en 2017 son schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

A l'instar d'autres territoires, la démographie médicale départementale est marquée par un vieillissement généralisé des praticiens : 40% ont 55 ans et plus (dont 49% chez les médecins spécialistes). Ce phénomène de vieillissement touche particulièrement le nord du département (agglomération de Montbéliard) et fragilise relativement le bon niveau de présence des services de santé. Le secteur entre Montbéliard et L'Isle sur-le-Doubs ainsi que le plateau de Maîche connaissent des difficultés d'accès importants et une densité moindre en praticiens.

Un contrat de ruralité a récemment été signé en juin 2018 avec Pays Montbéliard Agglomération. Ce contrat permettra notamment de déterminer, les mesures les plus utiles et de donner un meilleur accès aux droits élémentaires : l'éducation, le logement, la santé. De plus, dans le cadre de la déclinaison départementale de la stratégie de santé 2018 – 2022, la Préfecture du Doubs soutient le développement et la création des maisons de santé via les crédits contrat de ruralité et la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR). Le territoire montbéliardais dispose également de maisons de santé pluri-professionnelles dans les communes de Pont de Roide et Montenois qui ont bénéficié d'une subvention de l'Etat et d'autres projets sont en cours sur Grand-Charmont, Seloncourt, Audincourt, Dasle, Colombier Fontaine.

- ***La politique des services de l'Etat sur la Haute-Saône en matière de santé***

La santé est une thématique prioritaire d'action des services de l'Etat en Haute-Saône, en particulier concernant l'accès aux soins dans un département rural. Le contrat local de santé (CLS), outil de proximité et de coordination des acteurs locaux sur le territoire, se caractérise comme un levier

essentiel qui permet d'apporter de la lisibilité et contribue ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales en santé.

Sur le département, la Préfecture de la Haute-Saône souhaite que cet outil s'articule à partir d'axes tels que la prévention, l'attractivité territoriale des professionnels de santé, le maintien à domicile des patients atteints de pathologies chroniques et âgés, le parcours personnes handicapées, la précarité et le E-santé.

L'offre de soins dans ce département se caractérise par un point de vigilance à la fois sur la démographie médicale des généralistes et celle d'un certain nombre de spécialistes.

L'implantation pérenne des professionnels de santé constitue un enjeu pour la Haute-Saône. L'État se mobilise pour conforter l'offre de soins avec un maillage territorial adapté et anticiper la problématique de la démographie médicale.

Ainsi, le dispositif des maisons de santé permettant un exercice professionnel groupé, est bien développé en Haute-Saône. Ce dispositif est fortement accompagné et soutenu financièrement, que ce soit au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il y a à ce jour 16 maisons de santé en Haute-Saône et plusieurs en projet.

Par ailleurs, les dispositifs financiers nationaux incitatifs à l'installation des personnels de santé sont mobilisés en Haute-Saône (aide à l'installation, contrat de médecin adjoint, etc.).

Le développement de la télémédecine est également un axe fort d'action en matière de santé en Haute-Saône. A travers les mesures mises en place, il s'agit de capitaliser sur le numérique pour améliorer l'accès à la santé sur le territoire.

Plus généralement, l'État et le conseil départemental de la Haute-Saône ont élaboré le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) dont l'une des actions est de « favoriser l'accès à la santé sur le territoire Haut-Saônois ».

S'agissant plus spécifiquement d'Héricourt, qui se situe dans le périmètre visé par le CLS Nord Franche-Comté, un contrat de ruralité a été signé entre la communauté de communes, l'État, le Conseil départemental le 12 juillet 2017. Il fait l'objet d'une fiche action dédiée à l'accès et à la diversité de l'offre de soins. Celle-ci mentionne les objectifs suivants : initier et soutenir les projets de maisons de santé, favoriser l'accueil de médecins spécialistes avec une approche mutualisée des moyens à l'échelle de l'Aire Urbaine, signature d'un contrat local de santé entre la commune et l'ARS et soutenir la création d'habitats dédiés aux seniors.

A ce titre, une extension de maison de santé, portée en partie par la commune d'Héricourt, avec la création d'un plateau technique, est actuellement en projet. La commune s'est par ailleurs engagée avec l'ARS sur un Plan d'Actions Local de Santé (PALS) comportant trois axes majeurs en lien avec les problématiques rencontrées : optimiser et favoriser l'accès aux soins de proximité, inciter et promouvoir des comportements individuels favorables à la santé, sensibiliser les acteurs concernés à l'amélioration de la qualité des déterminants environnementaux de la santé.

Par ailleurs, la Communauté de Commune dispose d'une vraie proximité avec le nouvel Hôpital Nord Franche-Comté.

- ***La politique de l'Assurance Maladie (CPAM du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône) en matière de santé***

Présentes sur le territoire au travers de leurs implantations à Belfort, Montbéliard et Héricourt, les trois Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) départementales (Territoire de Belfort, Doubs et Haute-Saône) intervenant sur le territoire Nord Franche-Comté mènent des actions coordonnées sur plusieurs axes.

En matière d'accès aux droits et d'accès aux soins l'Assurance Maladie s'attache à augmenter le taux de recours des assurés les plus fragiles aux dispositifs sociaux de type CMU (Couverture Maladie Universelle) complémentaire ou aide à la complémentaire santé. Elle met en œuvre son programme d'accompagnement individualisé des assurés en difficulté jusqu'à la réalisation des soins et mobilise ses centres d'examen de santé à Belfort (avec une antenne à Montbéliard) et à Vesoul (pour les assurés d'Héricourt) pour accueillir les patients les plus précaires.

L'Assurance Maladie contribue également aux actions de prévention notamment dans les domaines du dépistage organisé des cancers (soutien à l'ADECA – Association pour le DEpistge des Cancers), participation à Octobre rose et Mars bleu), de la vaccination, notamment antigrippale, des soins buccodentaires (dispositif MT'Dents de soins gratuits pour les enfants et les jeunes), mais aussi de la lutte contre les addictions, de la prévention de l'obésité, du sport santé... Le dispositif *Sophia* d'accompagnement à distance des patients atteints de maladies chroniques, initié avec le diabète, s'étend désormais à l'asthme.

Les caisses du territoire Nord Franche-Comté sont investies aux côtés de l'ARS et des collectivités locales dans la promotion des territoires auprès des professionnels de santé dans les zones où la démographie des professions de santé est fragile. Avec les contrats incitatifs à l'installation ou avec le forfait structure rémunérant les maisons de santé pluridisciplinaires et les centres de santé, l'Assurance Maladie favorise l'installation des professionnels libéraux et encourage l'exercice coordonné des équipes de soins primaires.

L'Assurance Maladie travaille également à la transition numérique et à la récupération de temps médical en promouvant auprès des professionnels de santé et ou des patients le DMP (Dossier Médical Partagé), les messageries sécurisées de santé, les téléservices et la télé-médecine.

Enfin les caisses de Nord-Franche-Comté contribuent à une meilleure coordination des soins entre ville et hôpital, au virage ambulatoire et à la maîtrise des durées d'hospitalisation notamment au travers du PRogramme d'Accompagnement du retour à Domicile (PRADO) de retour à domicile après hospitalisation.

Pour mener ces actions l'Assurance Maladie s'intègre dans les dispositifs animés par l'ARS et les collectivités locales (comité territorial de santé, contrats locaux de santé) et s'appuie sur un large réseau de partenaires associatifs et institutionnels du monde sanitaire et social.

- ***La politique du Conseil Régional en matière de santé***

La stratégie de mandat de la Région pour les années 2016 à 2021 affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de l'installation des professionnels de santé, de la promotion de la santé sur les territoires et de l'adaptation des formations sanitaires et sociales.

En réponse à la loi NOTRe, la région élabore son nouveau schéma de planification, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et dans lequel la Région va inscrire la santé au titre de l'égalité des territoires. Sur le volet environnemental, la région s'est engagée aux côtés de la DREAL et de l'ARS dans le co-pilotage du Plan régional Santé-Environnement 3 (PRSE3 2017-2021) signé le 7 septembre 2017.

C'est dans ce contexte favorable et partagé que la Région et l'ARS ont souhaité s'engager dans un partenariat innovant et ambitieux au travers de la signature, le 29 mars 2018, d'une convention cadre 2017-2022 « Pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

- ***La politique de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en matière de santé***

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la conforte dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

Le diagnostic territorial

Le territoire Nord Franche-Comté (NFC) est un nouveau territoire de contractualisation déterminé par l'ARS en juillet 2016 au regard de nombreux facteurs favorables, à savoir :

- l'engagement des collectivités à créer un Pôle métropolitain (arrêté de création du Préfet du Doubs en date du 1/9/2016) qui reconnaît la santé comme action d'intérêt métropolitain,
- le périmètre d'intervention d'offres et acteurs de santé qui interviennent à l'échelle de ce territoire,
- le dynamisme des opérateurs qui coopèrent à des projets communs,
- les flux de consommations (économiques, industriels, loisirs...) de travail et de soins à l'échelle de ce territoire, des équipements communs (Gare TGV, Université, JonXion...),
- la cohérence des territoires entre le territoire de contractualisation, territoire de démocratie en santé, territoire de groupement hospitalier de territoire (GHT).

• Un territoire supra-départemental dense et contrasté

Un territoire doté au 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe) de 5 Etablissements publics de coopération intercommunale qui compte 198 communes pour 305 991 habitants (2015) qui représente 11 % de la population régionale ; territoire réparti sur 3 départements que sont le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute-Saône (périmètre géographique détaillé infra – cf. article 2) .

Ce territoire s'étend sur 1 222 km² pour une densité de 251 habitants /km² qui en fait le territoire le plus dense de la région Bourgogne Franche-Comté (BFC).

Le territoire NFC se caractérise par une majorité de la population concentrée sur les trois plus grandes villes (Belfort, Montbéliard et Héricourt) ainsi que par divers profils de territoire (entre des « aires urbaines contrastées » et des « territoires ruraux défavorisés » (source ORS BFC – diagnostic PRS2 -2017).

• Une situation socio-économique marquée par le tissu industriel

La population Nord Franc-comtoise est un peu plus jeune que celle de la région avec près de 25 % de la population qui a moins de 20 ans et un indice de vieillissement inférieur à la moyenne régionale (source ORS BFC – diagnostic PRS2-2017).

Le NFC compte des implantations industrielles majeures qui confirment une spécialisation industrielle des emplois avec plus de 25 % des actifs occupés dans l'industrie (c / 18 % en région) et une surreprésentation des ouvriers. Le taux de chômage dans le NFC est plus élevé de 3 points au-dessus de la moyenne régionale (15,7 %).

• La qualité de vie dans les territoires est diverse

Une étude de l'INSEE permet de distinguer 3 types de territoires sur le NFC : au centre, des zones plutôt denses en situation peu favorable ; au nord, un territoire plus aisé, éloigné de l'emploi ; à l'est et au sud, des bourgs et petites villes en situation intermédiaire.

• L'état de santé de la population

On dénombre en moyenne, chaque année, 2 615 décès d'habitants du territoire NFC sur la période 2009-2013. Sur cette même période, chaque année, 545 habitants du territoire (361 hommes et 184 femmes) sont décédés avant l'âge de 65 ans (décès qualifiés de "prématurés"), soit 21 % de l'ensemble des décès. Le taux standardisé de mortalité (TSM) prématuré (19.8 pour 10 000 habitants) est semblable au taux régional (20.1/10 000).

Compte tenu des causes de décès prématurés (avant 65 ans), 44 % d'entre eux seraient évitables, par des actions notamment sur les comportements individuels, dont un recours plus précoce et plus approprié aux dispositifs de soins.

Les maladies cardio-vasculaires et les cancers sont les premières causes de mortalité mais le TSM pour maladies cardio-vasculaires est significativement supérieur au taux régional (21,6 c/20,7). A noter en termes de campagne de dépistages organisés des cancers, que le taux cible de 60 % pour le cancer du sein est largement atteint sur le NFC (entre 60,1 et 62,7) alors que le taux cible de 35,3 % pour le cancer colo rectal n'est pas atteint sur le NFC (entre 28,5 et 35,4).

La mortalité attribuable au tabac reste marquée sur le NFC avec des TSM supérieurs aux taux régional et national.

En termes de santé environnementale de multiples enjeux ont été identifiés sur le territoire du Pôle métropolitain avec notamment :

- La qualité de l'air extérieur avec un plan de protection de l'atmosphère qui vise à lutter contre les dépassements des valeurs de qualité d'air pour les particules fines,
La présence d'ambrosie constitue également un facteur de risque sanitaire (allergies aux pollens d'ambrosie),
- La qualité de l'air intérieur : le pôle métropolitain est situé dans des zones classées à risque radon par l'autorité de sûreté nucléaire (le radon, gaz radioactif d'origine naturel constitue un facteur de risque de cancer du poumon),
- Les enjeux liés à l'urbanisme sites et sols pollués : compte tenu du passif industriel en présence qui implique de mobiliser des actions d'information et de prévention à l'occasion de requalification de sites avec des usages sensibles (ex : écoles, crèches, lotissements),
- Les risques sanitaires liés au bruit, selon une approche chronique (exposition au long cours dans l'habitat) et aiguë (risques de traumatisme sonore en rapport avec la musique amplifiée),
- Les risques sanitaires liés à l'eau potable, selon une approche qualitative (problématique de qualité d'eau à la ressource) et quantitative (sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine),

- La nécessaire adaptation, en milieu urbain dense, aux changements climatiques en intégrant la lutte anti-vectorielle (limitation des gîtes larvaires, prévention de la maladie de Lyme),
- L'amélioration de l'habitat en améliorant le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et les risques sanitaires associés (ex : monoxyde de carbone).

• **Des services de soins de proximité et hospitaliers relativement accessibles**

- offre de premier recours

Du point de vue de l'offre de soins de premier recours, et en particulier pour les médecins généralistes libéraux, la situation du Nord Franche-Comté est celle d'un territoire urbain qui s'appuie sur des cabinets libéraux bien répartis dans l'ensemble des communes les plus peuplées et sur plusieurs dispositifs d'offre coordonnée (6 maisons de santé pluriprofessionnelles, 1 pôle de santé pluridisciplinaire) et 2 maisons médicales de garde qui permettent à la permanence des soins ambulatoires de s'exercer dans des lieux centraux et bien identifiés.

Concernant les médecins généralistes, en 2016 le territoire compte 273 médecins généralistes ayant une activité libérale dont 60 % ont 55 ans et plus (soit 4 points de plus que la moyenne régionale qui est de 56 %). A noter que 81 médecins généralistes (sur 273) risquent de cesser leur activité dans les 5 ans à venir, soit 1/3 des médecins en exercice à ce jour. La densité en médecins généralistes pour 100 000 habitants est conforme à la densité régionale soit 89 MG pour 100 000 habitants.

Du point de vue de l'APL (Accessibilité Potentielle Localisée), celle-ci est supérieure à 56 pour 100 000 hab. dans presque la totalité des communes les plus denses et les plus peuplées du NFC, il ressort que la densité actuelle permet de couvrir un minimum annuel de 3 consultations par habitant (c / un plancher de 2.5)

Sur les autres professionnels de santé, l'offre est relativement proche de l'offre régionale en termes d'âge des professionnels et de densité, hormis les masseurs kinésithérapeutes qui présentent une densité nettement inférieure à la région (5 / 10 000 hab. c / 7,4 pour la région).

A noter que les infirmiers et les pharmaciens sont globalement plus jeunes que la moyenne régionale. A contrario, les masseurs kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes sont plus âgés que la moyenne régionale.

En ce qui concerne les densités et lieux d'implantations des pharmacies, laboratoires d'analyses médicales et sages-femmes libérales, il apparaît dans tous les cas, que les agglomérations de Belfort, Montbéliard et Héricourt concentrent la plupart de ces implantations.

- offre de spécialistes

Le calcul de la densité de spécialistes par département et activités par bassin de vie fait apparaître des situations contrastées entre les trois pôles urbains du NFC. Globalement, le Nord Franche-Comté est plutôt mieux doté que la région Bourgogne Franche-Comté en cardiologues, dermatologues, gastro-entérologues, oto-rhino-laryngologues. Elle est au contraire moins dotée que la région en gynécologues médicaux, ophtalmologistes et pédiatres. A noter que les densités régionales sur toutes ces spécialités sont toujours inférieures aux densités nationales.

- offre sanitaire

Le territoire dispose actuellement de l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) qui est installé sur le site de Trévenans (site MCO et Urgences) ainsi que sur 3 autres sites périphériques (sites oncologie, Soins de Suite et de Réadaptation, imagerie, consultations avancées).

L'offre publique est complétée par une offre privée de la clinique de la Miotte qui délivre aujourd'hui des soins en chirurgie et en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et à terme avec le projet d'implantation sur le site de la JonXion devrait disposer d'une seule activité de chirurgie. Le projet de la clinique de Montbéliard viendra compléter cette offre pour une activité dédiée SSR.

Le NFC compte également un CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) à Héricourt qui assure la prise en charge en SSR des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux et les EVC (Etat Végétatifs Chroniques) ainsi que des programmes d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) pour maladie de Parkinson, paraplégie, Sclérose En Plaques (SEP), Accident Vasculaire Cérébral (AVC) et lombalgie. Une structure d'HAD (Hospitalisation A Domicile) complète l'offre de soins du territoire.

L'offre en psychiatrie portée par l'AHBFC (Association Hospitalière de BFC) est présente sur le territoire, organisée en filière sur 5 inter- secteurs afin de faciliter les dynamiques partenariales ; l'AHBFC gère des établissements de psychiatrie (enfants, adultes, gérontologie) en hospitalisation complète, consultations et hôpital de jour.

Le NFC est également territoire de GHT (Groupement Hospitalier de Territoire) entre les établissements publics de santé membres de droit (Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée – CHSLD - et HNFC) associant sous forme de partenariat les établissements de santé privés du territoire.

L'étude sur l'accessibilité routière aux soins pour les populations du territoire montre que les temps d'accès s'échelonnent de 0 à au plus 34 minutes, pour les communes du Territoire Nord Franche-Comté les plus éloignées des sites considérés. Le recours aux soins hospitaliers (offre publique et privée) de courte durée est local.

• Des structures et services médico-sociaux diversifiés

Le territoire comptabilise 2 285 places d'EHPAD (tout type de public) réparties sur 25 sites dont 110 places d'accueil de jour et 44 places d'hébergement temporaire. Le taux d'équipement en places d'hébergement permanent est inférieur au taux régional BFC alors que le taux d'équipement en places d'accueil temporaire (Accueil de Jour et Hébergement Temporaire) est supérieur au taux moyen régional.

En ce qui concerne les places de SSIAD (services des soins infirmiers à domicile), le territoire est bien doté avec 624 places.

L'offre en services et établissements médico-sociaux pour enfants handicapés s'élève à 1 042 places dont 483 places en Institut Médico-Educatif (IME), 38 places en Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), 75 places en Institut d'Education Motrice (IEM) et 312 places en Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) permettant d'accompagner divers types de

handicap (déficiences intellectuelles, motrices, troubles du comportement, troubles envahissant du développement, polyhandicaps).

L'offre à destination des adultes handicapés s'élève à 2 193 places dont 724 places en Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT), 402 places en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), 67 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), 177 places en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et 58 places en SSIAD permettant d'accompagner divers types de handicap (déficiences intellectuelles, troubles envahissant du développement, handicap psychique, cérébro-lésés).

A noter que le secteur du handicap s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique dynamique de contractualisation qui a permis de recomposer l'offre pour fluidifier les parcours et adapter la réponse aux besoins.

Le contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10

Vu l'article L 1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités du pays voisin. »

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2 (PRS 2)

Vu l'avis de la commission CLS du Pôle métropolitain en date du 24 octobre 2018 portant sur le projet de contrat en version provisoire du 20 septembre 2018

Vu la délibération du comité métropolitain en date du 15 juin 2018 portant sur son engagement dans la mise en œuvre et le pilotage du Contrat Local de Santé à l'échelle du Pôle métropolitain NFC et la délibération en date du approuvant le projet de Contrat Local de Santé (*revoir avec Pôle métropolitain pour version définitive*)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

- Les signataires engagés dans le contrat socle :

- Président du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté
- Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté
- Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
- Préfète du Territoire de Belfort
- Préfet du Doubs
- Préfet de la Haute-Saône
- Directrice de la CPAM du Territoire de Belfort
- Directeur de la CPAM du Doubs
- Directeur de la CPAM de la Haute-Saône
- Directeur de la MSA FC
- Directeur Général de l'ARS

- Les EPCI membres du Pôle métropolitain ont vocation à être signataire des futurs annexes au contrat socle, dans le cadre de la déclinaison du CLS par EPCI :

- Président de Pays Montbéliard Agglomération
- Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
- Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
- Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

- Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin :

- les services déconcentrés de l'Etat
- les communes et CCAS du territoire
- les établissements de santé
- les structures d'exercice coordonnées
- les structures médico-sociales et sociales

- les associations et acteurs œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des publics précaires, des malades chroniques, ...
- les associations et acteurs de la prévention
- les associations et acteurs institutionnels œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des professionnels de santé libéraux
- les représentants des usagers

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le contrat local de santé couvre le territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté composé de 5 EPCI et 198 communes (au 1^{er} janvier 2017) :

- Pays de Montbéliard Agglomération – (25) Doubs (72 communes et 140 469 habitants en 2015) :

Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-les-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie, Dasle, Dung, Echenans, Ecot, Ecurcey, Etouvans, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-les-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Mandeuve, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-les-Blamont, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Remondans Vaivre, Roche-les-Blamont, Saint-Julien-les-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-les-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot, Voujeaucourt.

- Grand Belfort Communauté Agglomération – (90) Territoire de Belfort (53 communes et 105 390 habitants en 2015) :

Andelnans, Angeot, Argiésans, Autrechêne, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Bessoncourt, Bethonvillers, Botans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chévreumont, Cravanche, Cunelières, Danjoutin, Denney, Dorans, Eguenigue, Eloie, Essert, Evette-Salbert, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Meroux, Méziré, Montreux-le-Château, Morvillars, Moval, Novillard, Offemont, Pérouse, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trèvenans, Urcerey, Valdoie, Vauthiermont, Vétrigne, Vézelois.

- Communauté de communes du Sud Territoire – (90) Territoire de Belfort (27 communes et 23 688 habitants en 2015) :

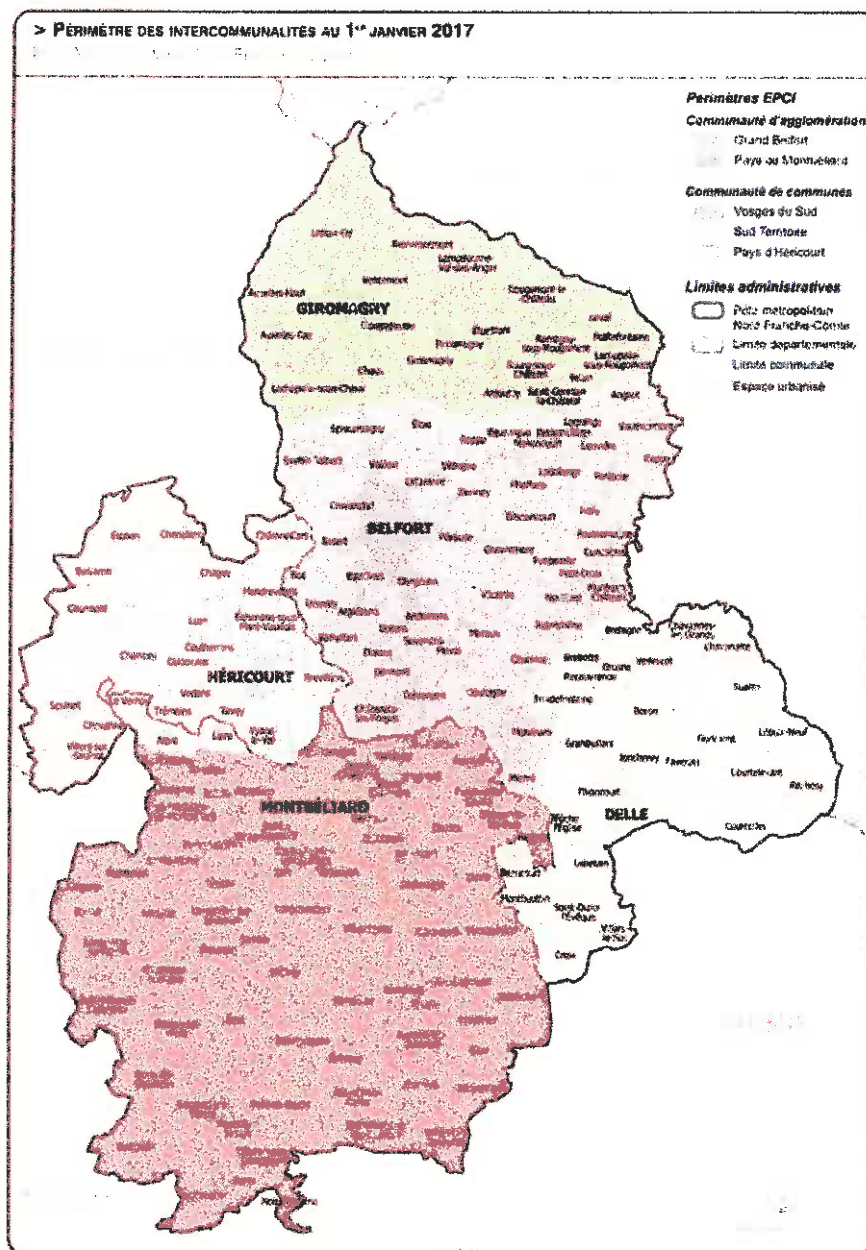
Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Rechesy, Recouvrance, Saint-Dizier-l'Évêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Villars-le-Sec.

- Communauté de communes des Vosges du Sud – (90) Territoire de Belfort (22 communes et 15 405 habitants en 2015)

Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chaux, Etueffont, Felon, Giromagny, Grosmagny, Lachappelle-sous-Chaux, Lachappelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riersverscemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont.

- Communauté de communes du Pays d'Héricourt – (70 Haute-Saône (24 communes et 21 039 habitants en 2015) :

Aibre, Belverne, Brevilliers, Chagey, Châlonvillars, Champey, Chavanne, Chenebier, Coisevaux, Courmont, Couthenans, Echenans-sous-Mont-Vaudois, Etobon, Héricourt, Laire, Luze, Mandrevillars, Saulnot, Tavey, Trémoins, Verlans, Le Vernoy, Villers-sous-Saulnot, Vyans-le-Val.



Article 3 : Les modalités de gouvernance

Le Président du Pôle Métropolitain est co-président du comité de pilotage et il partage ce rôle avec la Déléguée Territoriale Nord Franche-Comté de l'Agence Régionale de Santé.

La gouvernance de ce projet est assurée par :

- Un **comité technique** composé des pilotes des groupes thématiques, du président du Conseil Territorial de Santé (CTS) NFC, du directeur du Pôle Métropolitain NFC et de l'Animateur Santé (AS) du Pôle Métropolitain NFC, du délégué et des Animateurs Territoriaux de Santé (ATS) de l'ARS, qui a pour mission de travailler sur les projets d'actions et fiches actions, d'échanger sur la réalisation des actions et de préparer les réunions du Comité de Pilotage (COFIL) du Contrat Local de Santé. Ce groupe de travail se réunit au moins 3 à 4 fois par an.
- Un **Comité de pilotage (COFIL) CLS** composé des signataires du CLS NFC ou leurs représentants (listés dans l'article 1), des représentants des cinq EPCI membres du Pôle métropolitain et du Président du CTS NFC qui a pour mission de valider le projet de CLS (dont les avenants), de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS et de définir la programmation annuelle des actions. Ce COFIL se réunit 1 à 2 fois par an.
- Une **assemblée plénière CLS (CTS NFC plénier)** composée des élus, des institutions des professionnels mobilisés, des associations porteuses d'actions et des représentants des usagers sur les questions de santé sur le territoire (cf. arrêté de composition du CTS du Pôle métropolitain NFC). Le CTS NFC réuni en formation plénière communiquera sur les réalisations et les évolutions du CLS au moins une fois par an.

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

a) Le contenu du contrat

A partir des éléments connus et partagés du territoire, le comité de pilotage du contrat local de santé NFC a retenu 5 axes stratégiques :

- axe 1 : développer la prévention et la promotion de la santé
- axe 2 : promouvoir un environnement favorable à la santé
- axe 3 : améliorer les parcours de santé
- axe 4 : renforcer l'accès aux soins
- axe 5 : animer et évaluer le contrat local de santé

Les raisons qui ont déterminé le choix des axes et les actions à conduire dans le cadre du contrat :

• Développer la prévention et la promotion de la santé

La promotion de la santé permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel.

La promotion de la santé et la prévention constituent le premier axe de la Stratégie Nationale de Santé (SNS) 2018-2022. Bien que l'espérance de vie des français soit l'une des meilleures, la France connaît un retard certain en matière de prévention et de promotion de la santé, comme l'atteste le niveau élevé de la mortalité évitable.

La population du Nord Franche-Comté bénéficie d'actions d'éducation et de promotion de la santé portées par de multiples acteurs dont les financements sont diversifiés, plus souvent alloués en fonction de l'offre qu'en fonction des besoins. Ceci explique en partie la couverture hétérogène du territoire par l'offre de prévention et de promotion de la santé.

En outre, il a été démontré qu'il existe un lien fort entre la position dans la hiérarchie sociale et la santé des individus, c'est ce qu'on appelle « le gradient social » des inégalités de santé. La fréquence des problèmes de santé augmentent régulièrement des classes sociales les plus favorisées aux classes sociales les moins favorisées.

Dans la mesure où la population du Territoire Nord Franche-Comté est confrontée à plusieurs difficultés (pauvreté monétaire, chômage élevé, etc.), il est nécessaire de renforcer l'offre de prévention et de promotion de la santé coordonnée à deux niveaux. D'une part, les actions de prévention universelle, de nature transversale, contribuent efficacement à l'adoption de comportements favorables à la santé et participe à la prévention des comportements à risque. D'autre part, les actions de prévention ciblées permettent de répondre à des besoins identifiés par une démarche populationnelle, thématique ou par pathologie.

- **Fiche action 1 : Renforcement de la qualité des programmes de développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS)**
- **Fiche action 2 : Développement des Compétences Psycho-Sociales des jeunes en situation de handicap**
- **Fiche action 3 : Renforcement de la qualité des actions en promotion de la santé nutritionnelle**
- **Fiche action 4 : Déploiement charte PNNS : collectivités et entreprises actives**
- **Fiche action 5 : Mise en œuvre du Pass' Santé Jeunes**
- **Fiche action 6 : Promotion et déploiement du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)**
- **Fiche action 7 : Consolidation du dépistage organisé des cancers**

• **Promouvoir un environnement favorable à la santé**

Le système de santé compte pour 12 à 20 % sur l'état de santé d'une population. Les 80 % restant se jouent hors du système de santé : la santé est majoritairement influencée par des facteurs et déterminants environnementaux, économiques et sociaux.

Il est donc essentiel, au regard des enjeux identifiés sur le périmètre du pôle métropolitain NFC, de renforcer l'offre de prévention primaire en santé publique en agissant sur les leviers environnementaux selon une acception large (facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux, esthétiques), en lien avec les objectifs du PRSE 3.

Plus précisément, de multiples enjeux ont été identifiés sur le territoire du pôle métropolitain avec notamment la qualité de l'air extérieur, l'ambrosie, la qualité de l'air intérieur, les risques sanitaires liés au bruit, liés à l'eau potable, l'adaptation aux risques climatiques, l'amélioration de l'habitat.

- **Fiche action 8 : Amélioration de la prise en charge des sites et sols pollués à des fins de requalification**
- **Fiche action 9 : Prévention des pathologies vectorielles dont la maladie de Lyme**
- **Fiche action 10 : Lutte contre les allergies alimentaires**
- **Fiche action 11 : Amélioration de la qualité de l'air extérieur**
- **Fiche action 12 : Lutte contre les risques auditifs et amélioration acoustique des bâtiments accueillant des enfants**

• Améliorer les parcours de santé

Les acteurs du territoire ont identifiés des parcours de santé à travailler en priorité à l'échelle du NFC dans l'objectif d'améliorer l'accompagnement des publics concernés.

➤ Personnes âgées (PA)

La pyramide des âges régionale et les projections de populations à l'horizon 2030 montrent une évolution importante des personnes de plus de 85 ans ; le vieillissement est un défi majeur qui nécessite de mieux organiser le parcours de santé de la PA.

Le Nord Franche-Comté compte en 2015, 27 922 personnes âgées de 75 ans et plus, soit 9 % de la population totale ; globalement le vieillissement est moins marqué que dans la région Bourgogne Franche-Comté (BFC).

Cette approche par parcours permet d'avoir une approche populationnelle et non thématique intégrant l'ensemble des acteurs intervenant, à un moment ou à un autre, dans le parcours de santé de la PA à domicile ou en établissement. Pour les personnes âgées de 75 ans et plus à domicile, le programme national PAERPA (Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie) expérimenté sur le territoire NFC complètera les dispositifs à destination des PA.

Sur le territoire, cette thématique est structurante dans le cadre du projet médical du GHT NFC qui prévoit la construction d'une filière gériatrique qui permettra la collaboration entre les opérateurs du domicile, de l'hôpital et des EHPAD.

- **Fiche action 13 : Amélioration de l'organisation du parcours résidentiel des Personnes Agées**
- **Fiche action 14 : Recensement des besoins des EHPAD en télémédecine**
- **Fiche action 15 : Déclinaison locale de la démarche de coopération entre les ES et les EHPAD : le passage aux urgences**
- **Fiche action 16 : Déploiement du PAERPA sur le Nord Franche-Comté**

► Personnes en situation de handicap (PH)

Le rapport mondial sur le handicap indiquait, en 2011, que « de nombreuses personnes en situation de handicap n'ont pas accès sur un pied d'égalité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, ne bénéficient pas des services spécifiques au handicap dont elles ont besoin et se sentent exclues des activités de la vie quotidienne ».

Le parcours handicap repose sur les constats de différents rapports publiés ces dernières années pourtant sur le champ du handicap dont :

- le rapport Piveteau « zéro sans solution » qui a permis de décliner la démarche « une Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT), sur la région par une plus grande coordination des acteurs dans la construction d'une réponse adaptée à chaque situation.
- le rapport Jacob « accès aux soins et à la santé des personnes handicapées » qui dresse certains constats nationaux, confortés par un diagnostic régional, fait état d'un accès difficile aux soins de 1^{er} recours, un manque de coordination entre les acteurs du soins, un environnement des urgences peu adapté, un manque de formation des professionnels de santé au handicap.

Les acteurs locaux partageant ces constats, les priorités d'actions pour le territoire portent sur la fluidification des parcours et sur l'accès aux soins des personnes handicapées.

- **Fiche action 17 : Reconnaissance d'un dispositif inter institutionnel**
- **Fiche action 18 : Création d'un dispositif HANDICONSULT**
- **Fiche action 19 : Amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en Etablissements et Services Médico-Sociaux**

► Précarité vulnérabilité

Un des défis majeurs du Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) est de répondre aux besoins de santé des plus démunis.

Compte tenu de certains constats dressés sur le NFC tels que les données démographiques et socio-économiques qui caractérisent les populations de ce territoire comme potentiellement fragiles qui doivent bénéficier d'actions d'éducation pour la santé qui leur permettent d'avoir des comportements individuels et collectifs favorables à leur santé, le taux de pauvreté qui est particulièrement supérieur à la moyenne régionale, un territoire NFC qui compte 13 quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) représentant plus de 12% de la population totale, un travail doit être réalisé pour l'adaptation et personnalisation de l'accompagnement vers la santé.

Dans ce cadre, une expérimentation est conduite à l'échelle d'un département en vue d'une généralisation après évaluation sur le NFC.

- **Fiche action 20 : Expérimentation d'un espace mobile de santé**

➤ Santé mentale et psychiatrie

L'article 69 de la Loi de Modernisation du Système de Santé (LMSS) donne la possibilité aux acteurs de santé mentale du territoire d'élaborer, à la suite d'un diagnostic territorial, un projet territorial de santé mentale.

Le territoire du pôle métropolitain NFC est un espace fortement urbanisé et dense (+ de 250 hbts/km²). La précarité économique (taux de chômage à 14%), la population jeune (Indice de Vieillesse à 74.3), la forte monoparentalité (9.2%), le taux de décès par suicide et un indice comparatif de mortalité par troubles mentaux significativement supérieur à celui de la région constituent autant d'indicateurs traduisant un risque important pour la santé mentale de la population composant ce bassin de vie.

Par ailleurs, la démographie médicale défavorable du territoire et les perspectives déficitaires à 5 ans conduisent les opérateurs à rechercher chez chacun les complémentarités nécessaires à la mise en œuvre de parcours de vie optimisés, fluides, cohérents et structurés dans ces interfaces.

Dans ce cadre, l'opérateur en psychiatrie (AHBFC) implanté sur ce territoire, a mis en place une plateforme de coordination en psychiatrie et santé mentale. Celle-ci fédère, depuis 2014, l'ensemble des acteurs des champs sanitaire, médico-social et social. Il apparaît pertinent de continuer les travaux engagés au sein du dispositif, dans une dynamique d'amélioration du service rendu à la population à la fois dans son accès aux soins et la prévention de gestion des épisodes aigus mais aussi dans l'accompagnement du public psychiatrique (pathologie et handicap) sur les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS).

Outre l'aspect réglementaire porté par le Décret n° 2017 – 1200 du 27 juillet 2017 sur les PTSM, la mise en œuvre d'une stratégie territoriale concertée sur cette thématique constitue une priorité au sein de ce territoire marqué par de fortes fragilités sociales et une santé mentale précaire de sa population.

➤ Neurologie (volet AVC-TC et médullaires et volet PMND)

Les éléments de contexte identifiés sur le territoire tels que la baisse de la démographie médicale et de la démographie des professionnels de santé de la rééducation, l'implication indispensable des aidants et des services d'aide à domicile dans le maintien à domicile, la transversalité de la prise en charge et de l'accompagnement qui nécessite un système d'information partagé et communiquant partagés par les acteurs mobilisés font apparaître le besoin d'articuler les secteurs.

L'ensemble des opérateurs des Parcours Neuro (AVC-TM-TC / Plan Maladies NeuroDégénératives = PMND) du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (représentants URPS Médecins, URPS Kinés, URPS Orthophonistes, URPS IDE, SAAD, SSIAD, HNFC, CMPR, SAMSAH, MAS...) conviennent de l'objectif de formaliser en 2018 une convention d'engagements réciproques permettant de renforcer la pertinence des orientations et la fluidité des parcours en identifiant les évolutions nécessaires à l'amélioration de la qualité des prises en charge.

• **Renforcer l'accès aux soins**

La santé touche le quotidien de l'ensemble des usagers : avoir un médecin traitant, obtenir rapidement un rendez-vous, accéder à des soins spécialisés dans un délai approprié aux besoins... Autant d'attentes qui doivent être satisfaites au même niveau de qualité sur l'ensemble du Nord Franche-Comté.

Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 (source RPPS au 01/01/2016) alors qu'elle est de 105 au niveau national. De plus, la population médicale y est vieillissante avec 59.3% des médecins généralistes qui ont 55 ans ou plus.

D'autres catégories de professionnels de santé sont également en tension sur le Nord Franche-Comté comme par exemple les masseurs-kinésithérapeutes avec une densité de 50 pour 100 00 habitants (contre 126 au niveau national).

L'accès aux soins doit être renforcé par l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire mais également, par une amélioration de l'accès aux soins non programmés et urgents qui nécessitent une organisation entre la ville et l'hôpital.

Dans ce domaine, il est essentiel de pouvoir travailler sur de nouveaux modes d'accès aux soins comme par exemple le développement de la télémédecine et notamment de la télé expertise et de la téléconsultation.

Le 13 octobre 2017, le Premier ministre et la ministre de la santé ont présenté un plan de renforcement de l'accès territorial aux soins qu'il est important de décliner sur le Nord Franche-Comté qui doit développer des stratégies diverses et multiples pour maintenir une offre de soins en quantité et en qualité.

- **Fiche action 21 : Promotion de l'attractivité du Nord Franche-Comté**
- **Fiche action 22 : Rencontre avec les internes en médecine**
- **Fiche action 23 : Rencontre avec les étudiants Masseurs-kinésithérapeutes**
- **Fiche action 24 : Développement des formations d'initiation à la maîtrise de stage pour les Médecins Généralistes**
- **Fiche action 25 : Développement de Consultations Non Programmées (CNP)**
- **Fiche action 26 : Développement de la télémédecine**

• **Animer et évaluer le contrat local de santé**

Cet axe concerne des actions transversales au contrat.

- **Fiche action 27 : Animation du CLS**
- **Fiche action 28 : Evaluation du CLS**
- **Fiche action 29 : Travail sur l'évolution du CLS au cours des 5 années du Contrat**

Tableau récapitulatif du programme d'actions

Axes stratégiques	Thématiques	Fiches action (FA)
Développer la prévention et la promotion de la santé	Prévention universelle (SRS) Prévention et promotion de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - FA1 : Renforcement de la qualité des programmes de développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS) - FA2 : Développement des Compétences Psycho-Sociales des jeunes en situation de handicap - FA3 : Renforcement de la qualité des actions en promotion de la santé nutritionnelle - FA4 : Déploiement charte PNNS : collectivités et entreprises actives - FA 5 : Mise en œuvre du Pass' Santé Jeunes - FA 6 : Promotion et déploiement du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) - FA 7 : Consolidation du dépistage organisé des cancers
Promouvoir un environnement favorable à la santé	Santé environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - FA 8 : Amélioration de la prise en charge des sites et sols pollués à des fins de requalification - FA 9 : Prévention des pathologies vectorielles dont la maladie de Lyme - FA 10 : Lutte contre les allergies alimentaires - FA 11 : Amélioration de la qualité de l'air extérieur - FA 12 : Lutte contre les risques auditifs et amélioration acoustique des bâtiments accueillant des enfants
Améliorer les parcours de santé	Parcours des Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> - FA 13 : Amélioration de l'organisation du parcours résidentiel des Personnes Agées - FA 14 : Recensement des besoins des EHPAD en télémédecine - FA 15 : Déclinaison locale de la démarche de coopération entre les ES et les EHPAD : le passage aux urgences - FA 16 : Déploiement du PAERPA sur le Nord Franche-Comté

	Parcours des Personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> - FA 17 : Reconnaissance d'un dispositif inter institutionnel - FA 18 : Création d'un dispositif HANDICONSULT - FA 19 : Amélioration du parcours de soins des Personnes accueillies en ESMS
	Parcours Précarité vulnérabilité	- FA 20 : Expérimentation d'un espace mobile de santé
	Parcours santé mentale	Cf. Projet territorial de santé mentale et Contrat territorial de santé mentale
	Parcours neurologie	Cf. avenant à venir
Renforcer l'accès aux soins	<i>Ressources humaines en santé dont la e-santé (SRS)</i> Accès à la santé	<ul style="list-style-type: none"> - FA 21 : Promotion de l'attractivité du Nord Franche-Comté - FA 22 : Rencontre avec les internes en médecine - FA 23 : Rencontre avec les étudiants Masseurs-kinésithérapeutes - FA 24 : Développement des formations d'initiation à la maîtrise de stage pour les Médecins Généralistes - FA 25 : Développement de Consultations non programmées (CNP) -FA 26 : Développement de la TLM
Animer et évaluer le CLS		<ul style="list-style-type: none"> - FA 27 : Animation du CLS - FA 28 : Evaluation du CLS - FA 29 : Travail sur l'évolution du CLS au cours des 5 années du Contrat

b) La forme du contrat

Compte tenu de la particularité de ce nouveau territoire de contractualisation qui couvre 5 EPCI répartis sur trois départements, ce premier contrat local de santé est composé :

- d'un contrat socle qui regroupe des fiches thématiques et des fiches actions d'intérêt métropolitain qui sont négociées à l'échelle du Pôle métropolitain en concertation avec les EPCI qui le composent,
- d'une annexe par EPCI qui regroupe des fiches actions concernant spécifiquement le territoire de l'EPCI et qui sont négociées avec l'EPCI en cohérence avec l'action du Pôle. **Ces annexes formeront les déclinaisons territoriales du contrat socle et s'y intégreront par le biais d'un conventionnement spécifique, pour chaque EPCI.**

c) L'évolution du contrat

Le contrat socle est nécessairement évolutif pour intégrer les annexes par EPCI et les nouvelles fiches actions d'intérêt métropolitain.

Les avenants au contrat socle permettront sur la durée du contrat, d'inclure des thématiques qui n'ont pas été identifiées comme prioritaires (cf article 4) ; il s'agit notamment de la déclinaison des parcours de santé construits dans le PRS 2 (parcours diabète, cancer, maladies cardiovasculaire, maternité parentalité, développement de l'enfant).

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

- Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les

initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du cout d'une ETP et d'un montant de plafonné à 25 000 € par an.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes de financement dont elle dispose et des orientations prioritaires qu'elle détermine.

Les collectivités et autres signataires s'engagent à rechercher les co financements utiles à la réalisation des actions les impliquant.

- **Communication et valorisation**

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et la révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018. Il est conclu pour une durée de cinq ans (2018 à 2023)

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat ainsi que les annexes (à venir) peuvent être révisés et complétés par le biais d'avenants validés en COPIL CLS et pouvant concernés notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation

Article 7 : Le suivi et l'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation est prévu conjointement par les signataires du CLS. Les indicateurs de suivi seront précisés dans les fiches actions.

Les objectifs de l'évaluation et les moyens alloués sont définis avant la signature du contrat et seront formalisés dans une fiche action.

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;

- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

L'évaluation finale sera réalisée par un cabinet prestataire retenu sur appel à projet un an avant l'expiration du contrat local de santé, cette prestation sera cofinancée par l'ARS et le Pôle métropolitain.

Article 8 : La communication et la propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9 : La Résiliation et les recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait à

le

Monsieur Pierre PRIBILE

Directeur Général ARS de
Bourgogne Franche Comté

Madame Sophie ELIZEON

Préfète du Territoire de Belfort

Monsieur Ziad KHOURY

Préfet de Haute-Saône

Monsieur Florent BOUQUET

Président du Département du Territoire de Belfort

Monsieur Yves KRATTINGER

Président du Département de Haute-Saône

Monsieur Lilian VACHON

Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Doubs

Monsieur Jean-Marie BOULEC

Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
Franche-Comté

Monsieur Charles DEMOUGE

Président du Pôle métropolitain

Monsieur Joël MATHURIN

Préfet du Doubs

Madame Marie-Guite DUFAY

Présidente du Conseil Régional de
Bourgogne Franche-Comté

Madame Christine BOUQUIN

Présidente du Département du Doubs

Madame Helga GOGUILLOT

Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Territoire
Belfort

Monsieur Nicolas PERRIN

Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Haute-
Saône

(Personnalités signataires à confirmer)

ANNEXES

Annexe 1 : Les fiches

Annexe 1-1 : les fiches thématiques

Annexe 1-2 : les fiches actions d'intérêt métropolitain

Annexe 2 : Le diagnostic territorial

Annexe 3 : Glossaire

ANNEXE 1

Fiches thématiques

Fiches actions d'intérêt métropolitain

Annexe 1-1 : les fiches thématiques

- Prévention et Promotion de la Santé
- Cadre de vie et urbanisme, risques vectoriels, adaptation au changement climatique
- Sécurité alimentaire : lutte contre les allergies alimentaires
- Eau destinée à la consommation humaine
- Qualité de l'air intérieur et extérieur
- Prévention des risques sanitaires liés au bruit
- Habitat et environnement intérieur
- Parcours personnes âgées
- Parcours handicap
- Parcours précarité-vulnérabilité
- Parcours santé mentale et psychiatrie
- Parcours neurologie
- Accès aux soins

Fiche thématique
Prévention et promotion de la santé

Lien avec le PRS

Schéma régional de santé 2018-2022 :

- Partie 1 : Prévenir et éduquer au plus tôt, dynamiser la promotion de la santé
- Fiche 2.1 : Parcours personnes âgées
- Fiche 2.2 : Parcours handicap
- Fiche 2.3 : parcours précarité-vulnérabilité
- Fiche 3.1 : Parcours santé mentale et psychiatrie
- Partie 4. : Fluidifier les parcours de santé pour mieux accompagner les usagers
- Fiche 7.1 : Territorialisation
- Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
- Fiche 7.3 : Coopération et contractualisation

Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé

AXE 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Contexte

La promotion de la santé permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel. Il s'agit d'une approche globale, qui vise le changement des comportements mais aussi des environnements relatifs à la santé, via une gamme de stratégies individuelles (modes de vie, habitudes de vie) et environnementales (conditions de vie). Elle utilise pour cela un grand nombre de moyens, dont l'éducation pour la santé, le marketing social et la communication de masse, l'action politique, l'organisation communautaire et le développement organisationnel.

La promotion de la santé et la prévention constituent le premier axe de la Stratégie nationale de santé 2018-2022. Bien que l'espérance de vie des français soit l'une des meilleures, la France connaît un retard certain en matière de prévention et de promotion de la santé, comme l'atteste le niveau élevé de la mortalité évitable.

La population du Nord Franche-Comté bénéficie d'actions d'éducation et de promotion de la santé portées par de multiples acteurs dont les financements sont diversifiés, plus souvent alloués en fonction de l'offre qu'en fonction des besoins. Ceci explique en partie la couverture hétérogène du territoire par l'offre de prévention et de promotion de la santé.

En outre, il a été démontré qu'il existe un lien fort entre la position dans la hiérarchie sociale et la santé des individus, c'est ce qu'on appelle « le gradient social » des inégalités de santé. La fréquence des problèmes de santé augmentent régulièrement des classes sociales les plus favorisées aux classes sociales les moins favorisées.

Dans la mesure où la population du Territoire Nord Franche-Comté est confrontée à plusieurs difficultés (pauvreté monétaire, chômage élevé, etc.), il est nécessaire de renforcer l'offre de prévention et de promotion de la santé coordonnée à deux niveaux. D'une part, les actions de prévention universelle, de nature transversale, contribuent efficacement à l'adoption de comportements favorables à la santé et participe à la prévention des comportements à risque. D'autre part, les actions de prévention ciblées permettent de répondre à des besoins identifiés par une démarche populationnelle, thématique ou par pathologie.

Enjeu	Permettre à chaque individu d'acquérir les compétences et les connaissances utiles pour préserver sa santé et mettre à sa disposition les ressources qui lui permettront de faire des choix favorables à sa santé.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réorienter les services de santé vers la prévention - Prévoir dans les partenariats institutionnels les actions ayant fait la preuve de leur efficacité - Promouvoir les environnements favorables à la santé - Développer la prévention de proximité pour répondre au plus près du terrain à l'objectif de réduction des inégalités territoriales de santé - Améliorer la qualité des programmes, projets et actions en prévention et promotion de la santé - Communiquer, partager les pratiques - Renforcer la coopération et la coordination entre les différents financeurs
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Plan bien-être et santé des jeunes 2016-2020 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) Politique de la ville – contrat ville Parcours éducatif de santé, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé Programme national nutrition-santé 2017-2021 (PNNS) Programme régional de l'alimentation Plan régional sport-santé bien-être Plan régional santé environnement 2017-2021 (PRSE3) Programmes d'actions des conférences des financeurs</p>

Fiche thématique CAdre de vie et urbanisme, risques Vectoriels, Adaptation au changement Climatique	
Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1.4 : agir sur les déterminants de santé environnementale : Plan régional santé environnement (PRSE) <p>PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2022</p>
Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	<p>Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte de notre histoire industrielle et favoriser son devenir Le pôle métropolitain dispose d'un actif industriel majeur (dont premier pôle automobile France, premier pôle européen de l'énergie). Cette histoire industrielle fait en sorte que de nombreux sites et sols pollués sont présents. La moitié des sites et sols pollués identifiés en Franche-Comté sont recensés dans le secteur NFC. <p>Dans le cadre de leur planification et dossiers d'urbanisme, les collectivités peuvent être concernées par la requalification de sites et sols pollués, notamment pour la création d'usages sensibles (ex : habitat, crèches, écoles) ou encore pour une requalification à usage industriel. Il est possible d'explicitier les moyens mobilisables permettant de tenir compte au mieux des enjeux de santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Placer la santé au cœur de la décision Les projets d'aménagement ou de rénovation doivent être l'occasion, pour les collectivités, d'intégrer des enjeux de santé. Un urbanisme dit « favorable à la santé » implique des aménagements qui tendent à promouvoir la santé et le bien-être des populations. Il s'agit de réaliser un diagnostic du projet d'urbanisme, afin de limiter ses externalités négatives et d'accroître les bienfaits qu'il engendra. <p>A cet effet, il est possible de proposer un outil dédié (EIS- évaluation d'impact sur la santé) reposant notamment sur la démocratie sanitaire, l'équité et la réduction des inégalités sociales de santé, le développement durable. Cet outil constitue un outil d'aide à la décision aux élus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour une prévention durable Le CLS peut également apporter des leviers visant à : <ul style="list-style-type: none"> o proposer des solutions visant à mieux intégrer les enjeux liés au bruit en matière d'urbanisme, o préparer les territoires à l'évolution du climat, o développer les mobilités actives, o promouvoir une agriculture durable associée à une réduction globale des pesticides, o prévenir les risques sanitaires liés aux vecteurs (ex : tiques, moustiques) et espèces invasives à enjeux sanitaires (ex : ambroisie, berce du caucase).

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale des enjeux de santé environnement : agir simultanément sur plusieurs facteurs environnementaux susceptibles d'altérer la santé, - Mobiliser les territoires sur les enjeux de santé environnement : développer les interactions avec les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets. <p>Le Plan Régional Santé Environnement 3^{ème} génération prévoit sur la thématique :</p> <p>Axe 4 : Cadres de vie et urbanisme favorables à la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 9 : Favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement - Objectif 10 : Favoriser les mobilités actives - Objectif 11 : Lutter contre les maladies vectorielles - Objectif 12 : Lutter contre l'îlot de chaleur urbain (ICU) <p>Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Les objectifs visent à mobiliser des actions d'information, de sensibilisation et de programmation en faveur des élus, responsables et techniciens des collectivités.</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) PLUI-SCoT (plan local d'urbanisme intercommunal – Schéma de cohérence territoriale) Le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté Projet Alimentaire Territorial (PAT)</p>

Fiche thématique
Sécurité alimentaire : lutte contre les allergies alimentaires

Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1.4 : agir sur les déterminants de santé environnementale : Plan régional santé environnement (PRSE) <p>PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>
Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé
Contexte	<p>Les allergies alimentaires touchent près de 3% de la population générale, avec une prévalence accrue chez les enfants. Ce phénomène devient un véritable problème de santé publique, notamment dans le milieu de la restauration collective, en contribuant à une altération de la qualité de vie. Par ailleurs, les allergies alimentaires peuvent avoir des conséquences sanitaires graves (ex : décès, choc anaphylactique).</p> <p>Il existe certains constats de difficultés d'application de la réglementation en vigueur (INCO, étiquetage des denrées alimentaires non pré-emballées en collectivités - décret n°2015-447 du 17 avril 2015) qui nécessitent d'accompagner les collectivités.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale des enjeux de santé environnement : agir simultanément sur plusieurs facteurs environnementaux susceptibles d'altérer la santé - Mobiliser les territoires sur les enjeux de santé environnement : développer les interactions avec les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets <p>Le Plan Régional Santé Environnement 3^{ième} génération prévoit sur la thématique :</p> <p>Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergie d'acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 15 : Outiller les collectivités sur la santé environnement
Objectifs	<p>Améliorer l'accès de la personne allergique alimentaire aux structures de restauration collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel de restauration collective au risque allergique et aux obligations réglementaires - Susciter et renforcer l'intérêt pour le sujet - Organiser une journée de suivi permettant de réfléchir ensemble sur les perspectives d'améliorations à développer - Agir sur la prise en charge du patient allergique (PAI) : recenser l'ensemble des enfants allergiques en favorisant la prise en charge du risque dans la restauration collective

**Liens avec la politique
régionale de santé et/ou
autres démarches de
partenaires**

Projets alimentaires territoriaux en Bourgogne-franche-Comté

Fiche thématique
Eau destinée à la consommation humaine

Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1.4 : agir sur les déterminants de santé environnementale : Plan régional santé environnement (PRSE) <p>PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>
Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	<p>Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé</p>
Contexte	<p>Deux problématiques concernent de façon différenciée le territoire du pôle métropolitain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première concerne la quantité d'eau disponible pour satisfaire les besoins à certaines périodes de l'année - la seconde est liée à la qualité de l'eau. <p>Plus précisément, la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est un enjeu fort pour les deux principaux bassins populationnels (agglomération de Montbéliard et de Belfort) et les collectivités périphériques. Une seule ressource de surface (rivière Doubs) est exploitée pour alimenter près de 220 000 habitants en été. Cette ressource est de plus en plus fragilisée par les épisodes de sécheresse. Par ailleurs, certains secteurs isolés (CCPH / PMA) souffre d'un problème d'adduction faute notamment d'une disponibilité en eau suffisante en période d'été.</p> <p>La qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine implique de consolider encore la protection des captages d'eau potable et l'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource, de mettre en place de traitement adaptés à la qualité de l'eau et permettant de renforcer la protection des consommateurs, d'engager une gestion patrimoniale ambitieuse avec par exemple le relèvement des conduites d'eau en plomb ou comportant des matériaux inadaptés (PVC ancien) ou encore la suppression des branchements en plomb.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale des enjeux de santé environnement : agir simultanément sur plusieurs facteurs environnementaux susceptibles d'altérer la santé - Mobiliser les territoires sur les enjeux de santé environnement : développer les interactions avec les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets <p>Le Plan Régional Santé Environnement 3^{ème} génération prévoit sur la thématique :</p> <p>Axe 1 : L'eau dans son environnement et au robinet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 1 : Sécuriser les captages vulnérables à la turbidité et à la pollution bactériologique - Objectif 2 : Lutter contre les pollutions diffuses - Objectif 3 : Anticiper les changements climatiques à venir <p>Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs</p>

Objectifs	Développer des actions dédiées permettant d'accompagner les collectivités vers une meilleure prise en compte de la sécurisation de l'alimentation en eau potable tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Allan (SAGE) Plan régional pour l'agro écologie Plan ORSEC départementaux (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)- volet eau potable

Fiche thématique
Qualité de l'air intérieur et extérieur

<p>Lien avec le PRS</p>	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1.4 : agir sur les déterminants de santé environnementale : Plan régional santé environnement (PRSE) <p>PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>
<p>Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé</p>	<p>Axe 2 : promouvoir un environnement favorable à la santé</p>
<p>Contexte</p>	<p><u>Air extérieur :</u></p> <p>La mortalité attribuable à la pollution atmosphérique la situerait comme 3ème cause en France, légèrement moins importante que les décès attribuables à la consommation d'alcool.</p> <p>Les actions d'amélioration de la qualité de l'air coûteraient moins cher que les dépenses de santé que sa dégradation engendre aujourd'hui. Il y a donc un intérêt évident à promouvoir la prise en compte de la qualité de l'air dans toutes les réflexions territoriales.</p> <p>La pollution de l'air représente un risque environnemental majeur pour la santé. En diminuant les niveaux de pollution atmosphérique, il est possible de réduire la charge de morbidité imputable aux accidents vasculaires cérébraux, aux cardiopathies, au cancer du poumon et aux affections respiratoires, chroniques ou aiguës, y compris l'asthme.</p> <p>L'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (AUBMHD) a fait partie des zones visées dans le cadre d'un contentieux européen, en particulier pour le dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10). Un Plan de Protection de l'Atmosphère est en place visant à améliorer la qualité de l'aire extérieure.</p> <p>Le Pôle métropolitain est également affecté par la colonisation de l'ambroisie, plante particulièrement allergisante qui nécessite de développer des actions de prévention.</p> <p>Par ailleurs, le secteur NFC est concerné par une sur incidence des cas de légionelloses dont l'étiologie environnementale n'est pas identifiée à ce stade.</p> <p><u>Air intérieur :</u></p> <p>Nous passons plus de 80% de notre temps à l'intérieur d'espaces clos (travail, habitat, lieux récréatifs, etc) et la qualité de l'air intérieur peut être de 5 à 10 fois plus dégradée que l'air extérieur.</p> <p>Le secteur du PM NFC est classé à risque radon (gaz radioactif cancérigène) et des concentrations très élevées ont été observées.</p> <p>Par ailleurs il a été identifié une sur-incidence des décès par cancers du poumon sur le secteur NFC. L'origine multifactorielle de ce cancer nécessite au demeurant de mobiliser des axes de prévention adaptés, dont l'amélioration de la qualité de l'air intérieur.</p>

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale des enjeux de santé environnement : agir simultanément sur plusieurs facteurs environnementaux susceptibles d'altérer la santé - Mobiliser les territoires sur les enjeux de santé environnement : développer les interactions avec les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets <p>Le Plan Régional Santé Environnement 3^{ème} génération prévoit sur la thématique :</p> <p>Axe 2 : Habitats et environnement intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 4 : Cibler et diffuser la politique de prévention des risques sanitaires liés à l'habitat en s'appuyant sur un dispositif d'observation - Objectif 5 : Intégrer la santé dans l'acte de construire - Objectif 6 : Protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leurs habitats <p>Axe 3 : Qualité de l'air extérieur et santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 7 : Maîtriser les risques sanitaires liés à l'exposition pollinique - Objectif 8 : Evaluer et maîtriser les risques sanitaires liés à l'exposition aux polluants de l'air extérieur (hors pollens) <p>Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Les objectifs envisagés relèvent de l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et de la qualité de l'air intérieur comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'amélioration l'information du public</u> en cas de pic de pollution sur les gestes de bonnes conduites à adopter, - <u>La promotion des changements de pratiques</u> (brûlages de déchets verts, utilisation de poêles à bois anciens, TAR génératrices de légionnelles etc) et <u>proposer des comportements alternatifs</u> (recours aux déchetteries, aides en faveur de nouveaux équipements, suivi et surveillance des TAR...) - <u>L'intégration des thématiques de QAI dans les actes de construction</u> (ventilation, prise en compte de la thématique radon dès le début des projets...)
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Plan de Protection de l'Atmosphère du pôle métropolitain Plan climat air énergie territoriaux PLUI –SCOT (Plan local d'urbanisme intercommunal-Schéma de cohérence territoriale) Programme pluraliste radon - projet Interreg JURAD-BAT Le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté</p>

Fiche thématique
Prévention des risques sanitaires liés au bruit

Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1.4 : agir sur les déterminants de santé environnementale : Plan régional santé environnement (PRSE) <p>PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>
Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	<p>Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé</p>
Contexte	<p>Le pôle métropolitain NFC bénéficie d'une forte dynamique culturelle avec une offre abondante de festivals, dont certains d'envergure internationale, associée à des lieux de diffusion de la musique amplifiée. L'exposition à de forts niveaux sonores (musique amplifiée) peut avoir des conséquences graves sur l'audition (traumatismes sonores aigus irréversibles) nécessitant de développer une offre de prévention adaptée.</p> <p>Le pôle métropolitain est également concerné par un bassin industriel et d'activités économiques d'importance associé à des infrastructures de transports de premier ordre. La présence de zone d'activités peut être de nature à générer des nuisances sonores vis-à-vis des populations riveraines.</p> <p>La densité de population du pôle métropolitain (250 hab/km² contre 59 hab/km² pour la BFC) fait en sorte que des nuisances sonores de voisinage peuvent affecter le « vivre ensemble » et laisser les élus face à des situations complexes.</p> <p>Enfin, l'amélioration de l'acoustique des bâtiments accueillant des enfants constitue un levier important dans la prévention des risques extra-auditifs (ex : amélioration des facultés d'attention, diminution de la fatigue, amélioration du climat social).</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale des enjeux de santé environnement : agir simultanément sur plusieurs facteurs environnementaux susceptibles d'altérer la santé - Mobiliser les territoires sur les enjeux de santé environnement : développer les interactions avec les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets <p>Le Plan Régional Santé Environnement 3ième génération prévoit sur la thématique plusieurs axes de travail et objectifs :</p> <p>Axe 2 : Habitats et environnement intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 6 : Protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leurs habitats / prévenir les risques auditifs chez les jeunes <p>Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs</p>

Objectifs	<p>Développer des actions permettant de développer une politique ambitieuse de prévention des risques auditifs selon deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des risques aigus : mise en place d'actions pour limiter les risques liés aux expositions à de forts niveaux sonores – festivals, lieux diffusant de la musique amplifiée, - Prévention des risques chroniques (ex : amélioration de l'acoustique des bâtiments qui accueillent des enfants, meilleure prise en compte du bruit dans l'urbanisme, infrastructures de transport, etc)
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Plan de prévention du bruit dans l'environnement</p>

Fiche thématique Habitat et environnement intérieur	
Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1.4 : agir sur les déterminants de santé environnementale : Plan régional santé environnement (PRSE) <p>PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>
Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	<p>Axe 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé</p>
Contexte	<p>Les espaces clos et les espaces extérieurs (publics et privés) ainsi que leurs interfaces ont des impacts positifs et négatifs majeurs sur la santé, que ces impacts recouvrent une dimension physique ou psycho-sociale.</p> <p>Ainsi, un espace clos peut comporter des risques pour la santé de par l'environnement dans lequel il s'insère (zone exposée à des risques naturels et/ou technologiques) ou bien du fait de ses caractéristiques mêmes (exposition des usagers à l'amiante, au plomb, à l'humidité, à une mauvaise isolation thermique et acoustique, peu lumineux ou encore non adaptés à des personnes vieillissantes ou en situation de handicap).</p> <p>Or, à l'heure où la population des pays développés passe plus de 80% de son temps dans un environnement clos, bénéficier d'un cadre de vie sain et adapté constitue un déterminant important de l'état de santé. Il ne s'agit plus seulement de diminuer le risque de maladies mais aussi d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des usagers.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une approche globale des enjeux de santé environnement : agir simultanément sur plusieurs facteurs environnementaux susceptibles d'altérer la santé - Mobiliser les territoires sur les enjeux de santé environnement : développer les interactions avec les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets <p>Le Plan Régional Santé Environnement 3^{ième} génération prévoit sur la thématique :</p> <p>Axe 2 : Habitats et environnement intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif 4 : Cibler et diffuser la politique de prévention des risques sanitaires liés à l'habitat en s'appuyant sur un dispositif d'observation - Objectif 5 : Intégrer la santé dans l'acte de construire - Objectif 6 : Protéger les populations les plus sensibles et les plus vulnérables dans leurs habitats <p>Axe 5 : Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs</p>

<p>Objectifs</p>	<p>Les objectifs envisagés relèvent de l'amélioration globale de l'habitat au travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'amélioration des signalements et de la prise en charge des situations d'habitat indigne et/ou à risque pour la santé, - Du renforcement de la sensibilisation de la population aux aides techniques et financières disponibles - De la formation des techniciens des collectivités et professionnels du bâtiment sur la prise en compte de la santé dans l'acte de construire
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté</p>

Fiche thématique Parcours personnes âgées

Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie 1 : Prévenir et éduquer au plus tôt, dynamiser la promotion de la santé - Fiche 2.1 : Parcours personnes âgées - Fiche 2.4 .1 : Evolution de l'offre médico-sociale pour PA - Fiche 3.1 : Parcours santé mentale et psychiatrie - Fiche 4.4.2. Parcours neurologie – volet plan maladies neurodégénératives (PMND) - Fiche 4.5 : Parcours nutrition-santé - Partie 5 : Faire évoluer l'offre de soins pour mieux répondre aux besoins - Fiche 6.1.2 : Soins palliatifs - Fiche 6.1.4 : Hospitalisation à domicile - Fiche 6.1.16 : Soins de suite et réadaptation - Fiche 6.1.1 : Soins de longue durée - Fiche 7.1 : Territorialisation - Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté - Fiche 7.3 : Coopération et contractualisation
-------------------------	---

Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	AXE 3 : Améliorer les Parcours de Santé
--	--

Contexte	<p>La région Bourgogne Franche-Comté est l'une des régions françaises les plus avancées en âge. En 2014, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans dépassait les 290 000, représentant 10,5% de la population régionale (Insee).</p> <p>L'estimation de l'indice de vieillissement tend à montrer une accentuation du phénomène de vieillissement de la population dans les années à venir. Faire face à ce défi du vieillissement et à ses conséquences recouvre plusieurs enjeux d'ordre sanitaire, financier, éthique et organisationnel. En effet, les progrès de la médecine s'accompagnent d'une augmentation du nombre de personnes qui vieillissent en développant plusieurs maladies chroniques ou des handicaps synchrones.</p> <p>De plus, les personnes âgées veulent rester le plus longtemps à leur domicile dans les meilleures conditions de vie (en BFC 9 habitants sur 10 de 75 ans et plus vivent à domicile).</p> <p>Actuellement, le Nord Franche-Comté compte 24,8 % personnes âgées de plus de 60 ans (Insee, recensement 2013) alors que cette population représente 27,1 % de la population de la région Bourgogne Franche-Comté. En 2015, 27 922 personnes sont âgées de 75 ans et plus, ce qui représente 9 % de la population totale du Nord Franche-Comté. Globalement le vieillissement est moins marqué que dans la grande région Bourgogne Franche-Comté (BFC) même s'il augmente également.</p> <p>Le Nord Franche-Comté se caractérise par l'existence d'un rapport intergénérationnel supérieur à 7 aidants potentiels de 50 à 64 ans pour une personne de 85 ans et plus, comme la moyenne nationale mais supérieur à la moyenne régionale de 6.</p>
-----------------	---

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en charge de la personne âgée dans une approche globale, transversale et pluridisciplinaire incluant la prévention, les soins et l'accompagnement - Faire en sorte que les personnes âgées reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment et au meilleur coût - Améliorer la coordination entre les différents professionnels issus des milieux sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire et les modalités de prise en soin et accompagnement des personnes âgées
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les conditions d'un soutien à domicile de qualité - Adapter l'offre de prise en charge en établissement médico-social à l'augmentation de l'âge et de la dépendance à l'entrée, consécutive au renforcement du soutien à domicile - Structurer les filières gériatriques sur le territoire régional (notamment pour réduire les hospitalisations inadéquates et les passages évitables aux urgences) - Lutter contre la poly-médication inappropriée des personnes âgées - Faciliter la coordination et la coopération des acteurs notamment dans le lien ville-hôpital - Reconnaître la personne âgée comme actrice et partenaire de sa prise en charge
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Expérimentation du programme Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA) Schémas gérontologiques des conseils départementaux Programmes d'actions des conférences des financeurs Plan national triennal pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie Plan maladies neurodégénératives (PMND) Plateforme territoriale d'appui (PTA)</p>

Fiche thématique Parcours handicap

<p>Lien avec le PRS</p>	<p>Schéma régional de santé 2018-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.2 : Parcours handicap - Fiche 2.4.1 : Evolution de l'offre médico-sociale pour personnes en situation de handicap - Partie 3 : Se mobiliser fortement sur la santé mentale - Fiche 4.4 : Parcours neurologique - Fiche 4.5 : Parcours nutrition santé - Fiche 4.7 : Parcours développement de l'enfant - Fiche 5.1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires aux services des patients - Fiche 5.2 : Améliorer l'accès aux soins non programmés et urgents - Fiche 7.1 : Territorialisation - Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté - Fiche 7.3 : Coopération et contractualisation - Fiche 7.4 : Développer la participation citoyenne pour renforcer la démocratie en santé
<p>Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé</p>	<p>AXE 3 : Améliorer les Parcours de Santé</p>
<p>Contexte</p>	<p>Le rapport mondial sur le handicap indiquait, en 2011, que « de nombreuses personnes en situation de handicap n'ont pas accès sur un pied d'égalité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, ne bénéficient pas des services spécifiques au handicap dont elles ont besoin et se sentent exclues des activités de la vie quotidienne ».</p> <p>L'ambition conduite, au niveau national, dans le cadre du rapport PIVETEAU est de pouvoir faire adhérer l'ensemble des départements à la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » dans le but de mettre en place un dispositif d'orientation permanent dans les MDPH en créant une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs et en accompagnant aux changements des pratiques .</p> <p>Conformément à l'objectif annoncé d'une plus grande coordination des acteurs dans la construction d'une réponse adaptée à chaque situation, les 8 départements de la région Bourgogne Franche-Comté s'engagent dans cette démarche, soutenus par l'Agence Régionale de Santé (ARS).</p> <p>La question de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap reste encore problématique en France ; le rapport JACOB (2013) « accès aux soins et à la santé des personnes handicapées » s'appuie sur des constats nationaux partagés au niveau régional tels que un accès difficile aux soins de 1^{er} recours, un manque de coordination des acteurs du soins, un environnement des urgences peu adapté et un manque de formation des professionnels de santé au handicaps.</p> <p>Enfin, la prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) est une priorité constante au regard de l'évolution du taux de prévalence constaté (1 nouveau-né sur 150 serait concerné par l'autisme).</p>

	<p>Ainsi, les efforts sont portés sur le dépistage, le diagnostic, le repérage précoce, sur l'accompagnement adapté tout au long de la vie et sur la formation des acteurs.</p> <p>Le Nord Franche-Comté est couvert par une offre médico-sociale pour enfants et adultes handicapés estimée globalement satisfaisante et diversifiée en termes de types des handicaps. L'outil Via Trajectoire en cours de développement permettra d'objectiver les besoins spécifiques à couvrir afin de faire évoluer l'offre.</p> <p>Les gestionnaires de ce territoire se sont engagés dans une forte politique de contractualisation leur permettant de recomposer l'offre par redéploiement pour organiser la fluidité des parcours des personnes handicapées au regard de leurs besoins, pour adapter l'accompagnement des publics accueillis, pour favoriser l'inclusion en milieu ordinaire et l'autonomie et permettre le maintien à domicile.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des réponses territorialisées et coordonnées répondant aux besoins des personnes en situation de handicap - Créer les conditions de réussite à un accompagnement des professionnels et des établissements - Développer une approche transversale complémentaire et coordonnée entre le sanitaire et le médico-social
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le repérage, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement le plus précocement possible et améliorer l'annonce - Assurer un accompagnement individuel, adapté et coordonné de la personne en situation de handicap - Rendre effectif le droit à l'autodétermination des personnes - Renforcer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap - Rendre la société plus accueillante et plus inclusive - Accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap et la fin de vie - Soutenir et accompagner les familles et les proches aidants - Former et accompagner au changement les professionnels
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Schémas départementaux de l'autonomie Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) Expérimentation « Territoire 100 % inclusif » Plan Autisme Dispositif Réponse accompagnée pour tous (RAPT) Rapport Piveteau « zéro sans solution » Rapport Jacob « accès aux soins et à la santé des personnes handicapées » Rapport de Vaincre l'Autisme</p>

Fiche thématique
Parcours précarité – vulnérabilité

<p>Lien avec le PRS</p>	<p>Schéma régional de santé 2018-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.1 : Parcours personnes âgées - Fiche 2.3 : Parcours précarité vulnérabilité - Fiche 2.4.2 : Evolution de l'offre médico-sociale pour personnes en difficultés spécifiques - Fiche 3.1 : Parcours santé mentale et psychiatrie - Fiche 4.1 : parcours cancer - Fiche 4.5 : Parcours Nutrition Santé - Fiche 4.7 : Parcours développement de l'enfant - Fiche 4.8 : Parcours adolescents et jeunes adultes - Fiche 4.9 : Parcours addictions - Fiche 5.1 : Renforcer l'offre de soins sur les territoires au service des patients - Fiche 5.3.2 : Coopérations hospitalières - Fiche 7.1 : Territorialisation - Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté - Fiche 7.4 : Développer la participation citoyenne pour renforcer la démocratie en santé <p>PRAPS (Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis).</p>
<p>Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé</p>	<p>AXE 3 : Améliorer les Parcours de Santé</p>
<p>Contexte</p>	<p>Un des défis majeurs du PRAPS est de répondre aux besoins de santé des plus démunis.</p> <p>En Bourgogne-Franche-Comté, en 2013, le taux de pauvreté était de 13 % dans la population (14,5 % en France métropolitaine).</p> <p>Au 31 décembre 2015, le taux de population couverte par le revenu de solidarité active (RSA total) était de 6,6 % (7,7 % en France métropolitaine). Les taux les plus élevés pour la région sont également plus élevés que le taux national. Ils concernent la Nièvre (8,1 %), l'Yonne (8,5%) et le Territoire de Belfort (8,8 %).</p> <p>Les 58 QPV (quartiers prioritaires de la ville) de notre région représentent 4% des QPV du niveau national. Le territoire Nord Franche-Comté en compte 13 QPV, dont 7 sur le Pays Montbéliard Agglomération (PMA), 5 sur le Territoire de Belfort et 1 sur la Communauté de Communes du pays d'Héricourt qui ont tous fait l'objet de contrats ville avec un volet santé travaillé dans les CLS. Les quartiers du territoire Nord Franche Comté représentent environ 37 000 habitants qui cumulent régulièrement plusieurs types de difficultés d'ordre social, économique, sanitaire, d'accessibilité, etc...</p>

	<p>Le Territoire de Belfort est un territoire marqué par la précarité : il enregistre, en effet, une moyenne de 15,1% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté (moyenne régionale : 13%) en 2013. Il est le seul département de la région ayant eu des QPV supplémentaires (+2) en 2016.</p> <p>Le Nord Franche Comté est un territoire caractérisé par la présence de deux « aires urbaines contrastées » (Belfort et Montbéliard) et de « territoires ruraux défavorisés ». Cette diversité territoriale engendre une précarité hétéroclite. Si la précarité est visible dans les villes, elle augmente également en zone rurale.</p>
<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités sociales en santé sur le territoire Nord Franche-Comté - Assurer, pour les personnes en situation de précarité, l'équité territoriale d'accès au système de santé - Prévenir, pour ces mêmes populations, les ruptures du parcours de soins
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer à chaque étape et à chaque échelon les publics concernés dans la construction et la déclinaison du programme - Favoriser une communication et une diffusion de l'information adaptées aux publics du PRAPS - Renforcer l'interconnaissance entre acteurs pour une approche globale de santé des publics en situation de précarité et une meilleure transition vers l'offre de droit commun - Faciliter et optimiser les démarches administratives - Adapter les réponses d'accès à l'offre de prévention et aux soins permettant de prévenir le risque de sortie du droit commun ou conduisant vers celui-ci - Déployer les conditions d'une offre médico-sociale, sanitaire et sociale permettant une prise en charge globale de qualité
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Politique de la ville – contrat ville Contrat de ruralité Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) Plan « Répondre au défi des migrations » Programme national pour l'alimentation La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et les cellules locales de coordination Schémas départementaux d'accessibilité d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) Dispositif CPAM – PLANIR (Plan Local d'Accompagnement du Non Recours) Dispositif PFIDASS (Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé)</p>

Fiche thématique
Parcours santé mentale et psychiatrie

Lien avec le PRS

Schéma régional de santé 2018-2022 :

- Fiche 2.1 : Parcours Personnes âgées
- Fiche 2.3 : Parcours Précarité-vulnérabilité
Renforcement du partenariat institutionnel et local pour conforter des structures/dispositifs tels « maisons relais, résidences d'accueil, familles d'accueil, un chez soi d'abord » et réflexion concertée sur les besoins en ACT spécifiques pour personnes en situation ou à risque de handicap psychique.
- Fiche 2.6 : Parcours Maternité-parentalité
- Fiche 2.7 : Parcours Développement de l'enfant
- Fiche 2.8 : Parcours Adolescents et jeunes adultes
- Fiche 2.9 : Parcours Addictions
- Fiche 3.1 : Parcours santé mentale et psychiatrie
- Fiche 3.2 : Sectorisation et autorisations de psychiatrie
- Fiche 7.1 : Territorialisation
- Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
- Fiche 7.3 : Coopération et contractualisation

Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé

AXE 3 : Améliorer les Parcours de Santé

Contexte

Selon le Haut Conseil de la Santé Publique –HCSP- 2013, une personne sur cinq souffrira un jour d'une maladie psychique. Schizophrénie, troubles bipolaires, addictions, dépressions, TOC (troubles obsessionnels compulsifs) sont retenus, par l'Organisation mondiale de la santé -OMS, comme les maladies les plus préoccupantes.

La loi de modernisation du système de santé (LMSS) du 26/01/2016 constitue une avancée pour la santé mentale en France en rappelant que le but poursuivi n'est pas seulement *la stabilisation des troubles mais la promotion des capacités des personnes, leur maintien ou leur réengagement dans une vie active et sociale choisie*. L'article 69 de la LMSS donne la possibilité aux acteurs du territoire d'élaborer, à la suite d'un diagnostic territorial, un projet territorial de santé mentale.

Le territoire du pôle métropolitain NFC est un espace fortement urbanisé et dense (250hbt/km²). La précarité économique (taux de chômage à 14%), la population jeune (Indice de Vieillesse à 74.3), la forte monoparentalité (9.2%), le taux de décès par suicide plus élevé qu'en région et un indice comparatif de mortalité par troubles mentaux significativement supérieur à celui de la région constituent autant d'indicateurs traduisant un risque important pour la santé mentale de la population composant ce bassin de vie.

Par ailleurs, la démographie médicale défavorable du territoire et les perspectives déficitaires à 5 ans conduisent les opérateurs à rechercher chez chacun les complémentarités nécessaires à la mise en œuvre de parcours de vie optimisés, fluides, cohérents et structurés dans ces interfaces.

	<p>Dans ce cadre, l'opérateur en psychiatrie (AHBFC) implanté sur ce territoire, a mis en place une plateforme de coordination en psychiatrie et santé mentale. Celle-ci fédère, depuis 2014, l'ensemble des acteurs des champs sanitaire, médico-social et social.</p> <p>Il apparaît pertinent de continuer les travaux engagés au sein du dispositif, dans une dynamique d'amélioration du service rendu à la population à la fois dans son accès aux soins et la prévention / gestion des épisodes aigus mais aussi dans l'accompagnement du public psychiatrique (pathologie et handicap) sur les ESMS.</p> <p>Outre l'aspect réglementaire porté par le Décret n° 2017 – 1200 du 27 juillet 2017 sur les PTSM, la mise en œuvre d'une stratégie territoriale concertée sur cette thématique constitue une priorité au sein de ce territoire marqué par de fortes fragilités sociales et une santé mentale précaire de sa population.</p> <p>Le Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) qui déclinera le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) élaboré à l'échelle du Nord Franche-Comté avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la santé mentale constituera les actions du CLS en santé mentale.</p>
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chaque personne présentant des troubles psychiques, quel que soit son âge, sa situation sociale et son lieu de vie, d'accéder aux soins, y compris sur le plan somatique et aux différents dispositifs de prise en charge et d'accompagnement requis par l'évolution de son état de santé ; - Organiser et optimiser les démarches et actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire dans le domaine de la santé mentale ; - mettre en place et assurer une prise en charge plus précoce des troubles psychiques ; - Poursuivre la réduction du recours à l'hospitalisation complète ; - Associer l'environnement familial de la personne en situation de handicap psychique à l'organisation des soins et soutenir les aidants familiaux,
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer, sur l'ensemble du territoire, l'orientation et l'accès à des soins psychiatriques adaptés pour les adultes et les personnes âgées - Améliorer l'orientation et apporter des réponses adaptées aux demandes en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur l'ensemble du territoire - Réduire la mortalité par suicide sur le territoire - favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de maladie ou de handicap psychique - Concourir à la déstigmatisation de la maladie psychiatrique - Adapter et optimiser les ressources humaines
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Projet territorial de santé mentale (2019) Programme national d'actions contre le suicide Plan autisme Dispositif RAPT (Réponse accompagnée pour tous) PRAPS (programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis)</p>

Fiche thématique Parcours neurologie

<p>Lien avec le PRS</p>	<p>Schéma régional de santé 2018-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.1 : Parcours personnes âgées - Fiche 2.2 : Parcours handicap - Fiche 2.4.1 : Evolution de l'offre médico-sociale pour personnes âgées et personnes handicapées - Fiche 3.1 : Parcours santé mentale et psychiatrie - Fiche 4.2 : Parcours diabète - Fiche 4.3 : parcours maladies cardio-vasculaires - Fiche 4.4.1 : Parcours Neurologie – volet AVC traumatismes crâniens médullaires - Fiche 4.4.2 : Parcours Neurologie- volet maladies neurodégénératives (PMND) - Fiche 5.1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients ; une présence médicale et soignante accrue - Fiche 6.1.2 : Soins palliatifs - Fiche 6.1.4 : Hospitalisation à domicile - Fiche 6.1.7 : Médecine d'urgence - Fiche 6.1.10 : Réanimation, soins intensifs et surveillance continue - Fiche 6.1.14 : Imagerie médicale - Fiche 6.1.16 : Soins de suite et de réadaptation - Fiche 7.1 : Territorialisation - Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté - Fiche 7.3 : Coopération et contractualisation
<p>Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé</p>	<p>AXE 3 : Améliorer les Parcours de Santé</p>
<p>Contexte</p>	<p>Les pathologies neurologiques font l'objet de deux plans nationaux distincts. Au stade du territoire de santé NFC, les opérateurs de ces filières accompagnent les deux types de publics. La réflexion des acteurs locaux en amont du présent CLS a donc été commune sur les deux volets, aboutissant ainsi à une synthèse, même si chacun des objectifs stratégiques régionaux propres à ces volets ont été déclinés séparément.</p> <p>Par le nombre de personnes concernées, la chronicité inhérente à ces pathologies, l'importance des séquelles et des situations de handicap corrélatives, l'accompagnement des patients souffrant de pathologies neurologiques est une priorité de santé publique.</p> <p><u>Volet AVC (accidents vasculaires cérébraux) - traumatismes crâniens (TC) et médullaires (TM) :</u></p> <p>Les trajectoires de soins des patients victime d'AVC, de TC ou de TM sont très proches en termes d'organisation des filières de prise en charge, aussi bien en phase aiguë qu'en phase chronique. Ces pathologies mettent en jeu, dans un premier temps le pronostic vital, puis induisent un risque fonctionnel redoutable avec des séquelles à type de handicaps psycho-cognitivo-sensori-moteurs d'intensité variée. Il s'agit de pathologies dites « traceuses », qui concernent la totalité des segments de l'offre de soins.</p> <p><u>Volet PMND (plan maladies neurodégénératives) :</u></p> <p>Les pathologies neurodégénératives couvrent un spectre très large : maladies d'Alzheimer et apparentées, Parkinson, SEP, Chorée de Huntington, SLA... Elles imposent une forte mobilisation et une adaptation de notre système de santé</p>

	pour améliorer la qualité de vie des personnes malades.
Enjeux	<p>L'enjeu principal est de faire face à une démographie médicale dégradée et aux difficultés sur quelques professions de la Rééducation (kinésithérapeutes, orthophonistes,...).</p> <p>Dans ce contexte difficile, le territoire dispose cependant d'atouts significatifs avec des plateaux techniques importants : Urgences, Court séjour, Rééducation. Surtout, l'ensemble des opérateurs exprime la même volonté de renforcer et de formaliser leurs relations à travers une convention ambitieuse. Les acteurs de ville et du domicile sont très sensibilisés aux problématiques des patients neurologiques et le secteur médico-social du territoire dispose des compétences permettant d'accompagner ces publics. L'articulation entre les acteurs est un enjeu qualitatif essentiel.</p> <p>Le soutien aux aidants est un élément important de la politique de santé à destination des patients neurologiques sur les deux volets tout comme celui de disposer d'un système d'information performant.</p>
Objectifs	<p>L'ensemble des opérateurs du territoire de santé NFC des parcours de neurologie (volet AVC, TC et TM ; volet PMND) ont convenu de l'objectif de formaliser en 2018 une convention d'engagements réciproques permettant de renforcer la pertinence des orientations et la fluidité des parcours en identifiant dans cette convention les évolutions nécessaires à l'amélioration de la qualité des prises en charge. Cette convention fera l'objet d'une annexe au contrat local de santé en 2019.</p> <p>Elle mettra fortement l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à accorder aux aidants dans le cadre d'une stratégie territoriale. - La participation des acteurs locaux aux actions de prévention-promotion de la santé sera affirmée. - L'importance de l'éducation thérapeutique du patient y sera revendiquée à travers une meilleure connaissance par les professionnels des programmes déjà existants, le développement souhaitable de nouveaux programmes mettant l'accent sur l'information des proches, la réadaptation, la gestion de la chronicité et des situations de handicap caractéristiques des pathologies neurologiques. - les liens réciproques de soutien entre les opérateurs, au titre des nécessaires évolutions de l'offre de soins, le renforcement des acteurs de ville et du domicile (SAAD, SSIAD, IDE libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, médecins) et l'évolution des systèmes d'information sont des conditions de réussite du virage ambulatoire. - Les objectifs relatifs à la filière AVC énoncés au sein du projet médical du GHT NFC (renforcement de la collaboration avec le CHU, développement des consultations au CH et au CMPR, modalités d'accès à l'IRM, volonté de liens directes entre le service de neurologie et les autres disciplines pour éviter le passage aux urgences, télémédecine entre le CH et le CMPR...). <p>Seront également traitées dans la convention : le développement de l'activité d'hospitalisation de jour de rééducation en particulier pour le volet PMND, une réflexion sur le recours à l'HAD, le recours à une équipe mobile de réadaptation, l'enjeu de l'articulation entre le sanitaire et le médico-social, le développement de l'activité du SAMSAH et de la MAS dédiés aux cérébro-lésés, l'accent particulier à mettre sur les patients Parkinson et SLA...</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Schémas départementaux de l'autonomie</p> <p>Projet e-santé</p> <p>Coordination multi partenariale pour l'éducation thérapeutique (COMET)</p> <p>Réseaux en lien avec les pathologies ciblées</p> <p>GHT</p>

Fiche thématique Accès aux soins

Lien avec le PRS	<p>Schéma régional de santé 2018-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 2.1 : Parcours personnes âgées - Fiche 2.2 : Parcours handicap - Fiche 2.3 : parcours précarité-vulnérabilité - Fiche 3.1 : Parcours santé mentale et psychiatrie - Partie 4. : Fluidifier les parcours de santé pour mieux accompagner les usagers - Fiche 5.1 : Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue - Fiche 5.2.1 : Plan d'action régional sur les urgences - PARU - Fiche 5.5.1 : e-santé - Fiche 7.1 : Territorialisation - Fiche 7.2.8 : CTS Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
Lien avec les axes stratégiques du Contrat local de santé	<p>AXE 1 : Renforcer l'accès aux soins</p>
Contexte	<p>La santé touche le quotidien de l'ensemble des usagers : avoir un médecin traitant, obtenir rapidement un rendez-vous, accéder à des soins spécialisés dans un délai approprié aux besoins...Autant d'attente qui doivent être satisfaites au même niveau de qualité sur l'ensemble du Nord Franche-Comté.</p> <p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 (source RPPS au 01/01/2016) alors qu'elle est de 105 au niveau national. De plus, la population médicale y est vieillissante avec 59.3% des médecins généralistes qui ont 55 ans ou plus.</p> <p>D'autres catégories de professionnels de santé sont également en tension sur le Nord Franche-Comté comme par exemple les masseurs-kinésithérapeutes avec une densité de 50 pour 100 00 habitants (contre 126 au niveau national).</p> <p>L'accès aux soins doit être renforcé par l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire mais également, par une amélioration de l'accès aux soins non programmés et urgents qui nécessitent une organisation entre la ville et l'hôpital.</p> <p>Dans ce domaine, il est essentiel de pouvoir travailler sur de nouveaux modes d'accès aux soins comme par exemple le développement de la télé médecine et notamment de la télé expertise et de la téléconsultation.</p> <p>Le 13 octobre 2017, le Premier ministre et la ministre de la santé ont présenté un plan de renforcement de l'accès territorial aux soins qu'il est important de décliner sur le Nord Franche-Comté</p>

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une présence soignante adéquate partout et au moment où cela est nécessaire. - Garantir un égal accès aux soins pour les usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Accroître le temps médical et soignant - Mettre en œuvre la révolution numérique en santé - Favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé - Construire et innover sur le territoire en partant des initiatives locales
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aider à l'installation et à l'exercice des médecins dans les zones en tension - Généraliser le contrat d'adjoint - Favoriser les stages ambulatoires des professionnels de santé en formation - Développer les coopérations entre les professionnels de santé afin de rendre un meilleur service à la population - Accompagner l'équipement des établissements médico-sociaux, de santé, des maisons de santé pluri professionnelles et des centres de santé dans le déploiement de la télémédecine - Faire émerger des territoires digitaux (eTICSS) - Soutenir le développement des maisons de santé pluri professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné - Garantir une réponse aux demandes de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets en s'appuyant sur les initiatives professionnelles
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Plan d'égal accès aux soins « renforcer l'accès territorial aux soins » Plan d'action pour l'hôpital public « attractivité de l'exercice médical »</p>

Annexe 1-2 : les fiches actions d'intérêt métropolitain

- Fiche action 1 : Renforcement de la qualité des programmes de développement des Compétences Psycho-Sociales (CPS)
- Fiche action 2 : Développement des Compétences Psycho-Sociales des jeunes en situation de handicap
- Fiche action 3 : Renforcement de la qualité des actions en promotion de la santé nutritionnelle
- Fiche action 4 : Déploiement charte PNNS : collectivités et entreprises actives
- Fiche action 5 : Mise en œuvre du Pass' Santé Jeunes
- Fiche action 6 : Promotion et déploiement du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)
- Fiche action 7 : Consolidation du dépistage organisé des cancers
- Fiche action 8 : Amélioration de la prise en charge des sites et sols pollués à des fins de requalification
- Fiche action 9 : Prévention des pathologies vectorielles dont la maladie de Lyme
- Fiche action 10 : Lutte contre les allergies alimentaires
- Fiche action 11 : Amélioration de la qualité de l'air extérieur
- Fiche action 12 : Lutte contre les risques auditifs et amélioration acoustique des bâtiments accueillant des enfants
- Fiche action 13 : Amélioration de l'organisation du parcours résidentiel des Personnes Agées
- Fiche action 14 : Recensement des besoins des EHPAD en télémédecine
- Fiche action 15 : Déclinaison locale de la démarche de coopération entre les ES et les EHPAD : le passage aux urgences
- Fiche action 16 : Déploiement du PAERPA sur le Nord Franche-Comté
- Fiche action 17 : Reconnaissance d'un dispositif inter institutionnel
- Fiche action 18 : Création d'un dispositif HANDICONSULT
- Fiche action 19 : Amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en Etablissements et Services Médico-Sociaux
- Fiche action 21 : Promotion de l'attractivité du Nord Franche-Comté
- Fiche action 22 : Rencontre avec les internes en médecine
- Fiche action 23 : Rencontre avec les étudiants Masseurs-kinésithérapeutes
- Fiche action 24 : Développement des formations d'initiation à la maîtrise de stage pour les Médecins Généralistes
- Fiche action 25 : Développement de Consultations Non Programmées (CNP)
- Fiche action 26 : Développement de la télémédecine
- Fiche action 27 : Animation du CLS
- Fiche action 28 : Evaluation du CLS
- Fiche action 29 : Travail sur l'évolution du CLS au cours des 5 années du Contrat

Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 1

Renforcement de la qualité des programmes de développement des compétences psycho-sociales (CPS)

Motivation de l'action, contexte	<p>L'action fait suite aux réflexions territoriales collectives, engagées par le Conseil Territorial de Santé (CTS) du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, sur les besoins de la population du territoire et sur les pistes de travail à envisager pour y répondre.</p> <p>Le groupe de travail des acteurs de la Prévention et de la Promotion de la santé qui s'est réuni en 2017 a créé des sous-groupes de travail sur les thématiques prioritaires et notamment sur le développement des compétences psychosociales (CPS).</p> <p>Constat est fait, par les acteurs du territoire, que les actions sur la thématique des CPS sont portées par de multiples acteurs et bénéficient de financements divers. La couverture du territoire est très hétérogène.</p> <p>Il convient donc de changer l'approche et de construire une offre de prévention de qualité et accessible à tous.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Renforcer et améliorer la qualité des programmes de développement des compétences psychosociales (CPS) dans le Nord Franche-Comté</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier les besoins et les ressources locales- Produire et mettre à disposition des référentiels d'intervention efficaces- Organiser le transfert de connaissances et de compétences
Description du projet	<p>Résumé : Les axes de travail et activités à développer sont les suivants :</p> <p><u>1. Identification des besoins et des ressources locales</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser une étude sur l'état de santé et le bien être des jeunes du territoire, en s'appuyant sur les données existantes et disponibles- Réaliser un état des lieux des acteurs intervenant en faveur du développement des CPS et des actions menées auprès des enfants et des adolescents <p>→ <i>En lien avec les travaux engagés dans le cadre du Pass'Santé Jeunes (PSJ)</i></p> <p>☞ Acteurs : équipes projet PSJ (Ireps BFC, CCAS Belfort, PMA, ARS) et plus largement le Comité territorial PSJ</p> <p><u>2. Production et/ou mise à disposition des référentiels d'interventions efficaces</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Informer, documenter et communiquer sur les programmes d'actions sur les CPS prometteuses et/ou fondées sur des données probantes. <p>→ <i>Recensement et mise à disposition des référentiels d'interventions efficaces.</i></p> <p>☞ Acteurs : ALTAU Le Relais, ANPAA, CD90-CPEF, DSDEN, MDA, Ireps BFC</p>

	<p>3. Transfert de connaissances et de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences des acteurs des secteurs sanitaire, social et éducatif dans la mise en place de programmes sur le développement des CPS des enfants et des adolescents - Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de projets autour du développement des CPS (formation action, accompagnement méthodologique, soutien à l'animation, documentation...) → Organisation d'une formation-action sur les CPS chaque année → Accompagnement méthodologique des acteurs à la mise en place des projets en s'appuyant sur les actions prometteuses et sur les données probantes. → Organisation, chaque année, d'un atelier de présentation d'outils d'intervention visant le développement des CPS pour promouvoir l'existant → Mise à disposition des outils d'intervention sur les CPS et accompagner leur utilisation <p>☞ Acteurs : ALTAU Le Relais, ANPAA, MDA, Ireps BFC</p> <p>Porteur de l'action : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Bourgogne-Franche-Comté - IREPS BFC</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : ALTAU Le Relais, ANPAA, Communes, Conseils départementaux, DDCSPP, DSDEN, Enseignement privé, Maison de l'Adolescence Aire Urbaine, DDPJJ</p> <p>Population bénéficiaire : Acteurs des secteurs sanitaire, social et éducatif</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la visibilité et la lisibilité de l'existant en matière de développement des CPS, acteurs et actions, du territoire. - Coordination des acteurs locaux pour proposer une offre équitable, de qualité et répondant aux besoins. - Production et/ou communication sur les données probantes et les actions prometteuses sur la thématique des CPS. - Organisation et développement du transfert de connaissances et de compétences (formation, accompagnement méthodologique et documentation).
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage prévu au second semestre 2018
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS/ Ireps BFC</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description : Bilan quantitatif et qualitatif établi au regard d'indicateurs d'évaluation prédéterminés. L'évaluation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les ressources</u> nécessaires à la réalisation : adéquation des ressources aux objectifs, cohérence, pertinence - <u>Le processus</u> et plus particulièrement les activités mises en œuvre : qualité, organisation, - <u>L'implantation</u> : atteinte et mobilisation des acteurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs : résultats et efficacité des activités développées et satisfaction des différents acteurs - L'impact et les retombées : changements directs et indirects liés à l'action <p>Fréquence de mesure : Évaluation continue et bilan annuel</p> <p>Source : Acteurs des secteurs sanitaire, social et éducatif</p> <p>Responsable du suivi : Ireps BFC et ATS (ARS)</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé. <p>Lien parcours : Parcours Handicap, Parcours développement de l'enfant, Parcours adolescents et jeunes adultes, Parcours addictions</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Bien-être et Santé des jeunes 2016-2020 - Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) - Politique de la ville-Contrat de ville - Parcours éducatif de santé - Pass'Santé Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, Programme régional de promotion de la santé des jeunes

Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 2

Développement des compétences psycho-sociales (CPS)
des jeunes en situation de handicap

Motivation de l'action, contexte	<p>Les actions d'éducation et de promotion de la santé se développent dans le secteur du handicap et la santé est de plus en plus envisagée sous un angle qui ne se limite pas aux incapacités et aux problèmes de santé directement liés au handicap. L'approche globale et transversale sur les facteurs de protection individuels et sociaux, et sur les compétences psychosociales (CPS), est parfois privilégiée auprès des jeunes en situation de handicap afin de favoriser un mieux-être et une meilleure compréhension du risque et des comportements à risque.</p> <p>En revanche comparativement aux jeunes en milieu ordinaire, les jeunes en situation de handicap sont peu rejoints par les actions de prévention, promotion de la santé menées dans le territoire Nord Franche-Comté.</p> <p>Aussi afin de développer les actions sur les CPS auprès de ce public il apparaît nécessaire de s'appuyer sur les données probantes disponibles et d'envisager la production et le transfert de nouvelles connaissances sur les interventions en vue d'améliorer la qualité des projets visant le développement des CPS des jeunes en situation de handicap.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Mener une recherche interventionnelle portant sur le développement des compétences psychosociales des enfants et adolescents en situation de handicap, déficients intellectuels avec troubles associés (DI) et troubles du comportement (TC).</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser une étude de faisabilité technique et financière- Construire et mettre en œuvre le projet de recherche interventionnelle
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p><u>1. Réaliser une étude de faisabilité technique et financière pour déterminer les leviers et les freins éventuels à la mise en place du projet.</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Constitution d'une équipe de recherche : rencontre et mise en synergie des compétences, expertises, des différents partenaires de la recherche : des acteurs de la promotion de la santé, les usagers et/ou représentants d'usagers, et les chercheurs de disciplines différentes (sociologie, psychologie, anthropologie...).- Définition des modalités de partenariat et de collaboration. <p><u>2. Les étapes de la construction du projet de recherche interventionnelle</u></p> <p><u>2.1 Mettre en œuvre une démarche partenariale, collaborative et une dynamique intersectorielle :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Rencontre entre les partenaires de la recherche pour faciliter l'interconnaissance, le partage d'une culture commune sur la recherche interventionnelle en PS et sur les CPS

	<p>2.2 Préciser et valider le domaine de la recherche, le public visé et le milieu d'intervention : les CPS des jeunes en situation de handicap, déficients intellectuels avec troubles associés et troubles du comportement accueillis en institution.</p> <p>2.3 Construire la problématique et définir la question de recherche et les hypothèses</p> <p>2.4 Elaborer l'intervention support permettant de vérifier l'objet de la recherche</p> <p>2.5 Définir la méthodologie de recherche : définition des méthodes d'investigation,</p> <p>2.6 Finaliser la recherche, formaliser et communiquer les résultats.</p> <p>Porteur de l'action : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Bourgogne-Franche-Comté – Ireps BFC</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : ANPAA, ALTAU Le Relais, Centre de Prévention et d'Éducation Familiale 90 (CPEF), Universités, Chercheurs, structures médico-sociales</p> <p>Population bénéficiaire : Jeunes, en institution, présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés et des troubles du comportement.</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Production et transfert de nouvelles connaissances sur les interventions en vue d'améliorer la qualité des projets visant le développement des CPS des jeunes en situation de handicap
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage prévu au second semestre 2018. - Étude de faisabilité : livrable 1^{er} trimestre 2019 - Recherche de financement : 2019
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / Ireps BFC</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corpus de connaissances sur le(s) intervention(s) en PPS et CPS - Transférabilité - Utilité sociale <p>Fréquence de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude de faisabilité 1^{er} trimestre 2019 - Évaluation continue et rapport final à l'issue de la recherche <p>Source : Partenaires de la recherche interventionnelle</p> <p>Responsable du suivi : Ireps BFC et ATS (ARS)</p>

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires

Priorités stratégiques PRS :

- Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé.

Lien parcours : Parcours Handicap

Autre plan/programme/politique :

- Stratégie nationale de santé 2018-2022 : Priorités spécifiques à la politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune-Développer dès le plus jeune âge l'éducation pour la santé et les compétences psychosociales,
- Plan Bien-être et Santé des jeunes 2016-2020
- Pass'Santé Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, Programme régional de promotion de la santé des jeunes



Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 3

Renforcement de la qualité des actions en promotion de la santé nutritionnelle

Motivation de l'action, contexte	<p>Le groupe de travail sur la thématique de la Nutrition-Santé constitué dans le cadre du Conseil Territorial de Santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté a réalisé une enquête auprès des acteurs du territoire afin d'identifier les actions menées dans le territoire.</p> <p>Les résultats de cette étude démontrent une dynamique importante en matière de nutrition auprès des jeunes. En revanche elle met en évidence une couverture très hétérogène du territoire et un nombre d'actions limité en direction des publics en situation de précarité et de vulnérabilité (étudiants, adultes, personnes en situation de handicap).</p> <p>L'interconnaissance des acteurs et des actions et la concertation entre les acteurs favoriseraient la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et permettraient d'apporter une réponse adaptée en matière d'éducation nutritionnelle dans le territoire Nord Franche-Comté (NFC).</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Renforcer et améliorer la qualité des programmes d'actions en promotion de la santé nutritionnelle</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser un état des lieux sur la thématique de la nutrition- Permettre aux acteurs d'identifier les stratégies d'interventions efficaces promotion de la santé nutritionnelle- Accompagner la mise en œuvre de programmes de promotion de la santé nutritionnelle auprès des jeunes et des publics en situation de précarité et de vulnérabilité- Faciliter l'accès aux messages de prévention nutritionnelle pour les populations en situation de précarité et de vulnérabilité
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p><u>Réaliser un état des lieux sur la thématique de la nutrition</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier les acteurs et leurs besoins sur la thématique- Identifier les actions existantes sur le territoire NFC- Recenser les programmes et les projets prometteurs menés sur les territoires (national, régional et local)- S'appuyer sur les travaux engagés dans le cadre du Programme régional de promotion de la santé des jeunes en Bourgogne Franche-Comté : Pass'Santé Jeunes <p><u>Permettre aux acteurs d'identifier les stratégies d'interventions efficaces en promotion de la santé nutritionnelle et accompagner la mise en œuvre de programmes de promotion de la santé nutritionnelle auprès des publics en situation de vulnérabilité.</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Production et/ou mise à disposition des référentiels d'interventions efficaces : <ul style="list-style-type: none"> o informer, documenter et communiquer sur les programmes d'actions en promotion de la santé nutritionnelle prometteuses et/ou fondées sur des données probantes o recenser et valoriser les référentiels d'intervention en éducation nutritionnelle existants (ex. ateliers cuisine) - Transfert de connaissances et de compétences : <ul style="list-style-type: none"> o organiser chaque année une formation-action sur les stratégies d'intervention efficaces en promotion de la santé nutritionnelle en direction des acteurs intervenant auprès des enfants et des publics en situation de précarité et de vulnérabilité o accompagner la mise en œuvre des projets en direction des publics o organiser chaque année deux ateliers de présentation d'outils d'intervention en éducation nutritionnelle afin de permettre aux acteurs d'identifier et de s'appropriier les ressources disponibles <p><u>Faciliter l'accès aux messages de prévention nutritionnelle pour les populations en situation de vulnérabilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - État des lieux des supports de communication et des outils pédagogiques validés et recensement des outils créés par les acteurs afin d'adapter les messages : <ul style="list-style-type: none"> o valoriser et capitaliser les supports adaptés aux publics en situation de vulnérabilité <p>Porteur de l'action : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Bourgogne-Franche-Comté (Ireps BFC)</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : CCAS des villes du Nord Franche-Comté, Centres socioculturels, Centres périscolaires, DSDEN, Mutualité Française de Bourgogne-Franche-Comté, Mutuelles étudiantes, RÉPPOP FC, services de la PMI, CMS (Centre médico-sociaux) et PAS (Points Accueil Solidarité) etc.</p> <p>Population bénéficiaire : Acteurs œuvrant dans le champ de la promotion de la santé nutritionnelle auprès des enfants et des publics vulnérables.</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la visibilité et la lisibilité de l'existant en matière de projets de promotion de la santé nutritionnelle, acteurs et actions, du territoire - Coordination des acteurs locaux pour proposer une offre équitable, de qualité et répondant aux besoins - Production et/ou communication sur les données probantes et les actions prometteuses sur la thématique de la nutrition - Organisation et développement du transfert de connaissances et de compétences (formation-action, accompagnement méthodologique et documentation)
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Année 2018 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution du comité de pilotage et des groupes de travail - Réalisation de l'état des lieux sur la thématique de la nutrition - Information, documentation et communication sur les programmes d'actions en promotion de la santé nutritionnelle prometteuses et/ou fondées sur des données probantes - Recensement et valorisation des référentiels d'intervention en éducation nutritionnelle existants (ex. ateliers cuisine) - Organisation d'une formation-action en direction des acteurs du territoire

	<p>- <u>Année 2019</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunions du comité de pilotage et des groupes de travail - Mise en œuvre d'une formation-action - Accompagnement méthodologique des acteurs - Poursuite de la valorisation des référentiels d'intervention en éducation nutritionnelle - État des lieux des supports de communication et des outils pédagogiques validés et recensement des outils créés par les acteurs afin d'adapter les messages <p>- <u>Année 2020 à 2022</u> :</p> <p>Poursuite des axes de travail engagés en 2019</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / Ireps BFC</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <p>Bilan quantitatif et qualitatif établi au regard d'indicateurs d'évaluation prédéterminés.</p> <p>L'évaluation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les ressources</u> nécessaires à la réalisation : adéquation des ressources aux objectifs, cohérence, pertinence - <u>Le processus</u> et plus particulièrement les activités mises en œuvre : qualité, organisation, - <u>L'implantation</u> : atteinte et mobilisation des acteurs - <u>Les objectifs</u> : résultats et efficacité des activités développées et satisfaction des différents acteurs - <u>L'impact et les retombées</u> : changements directs et indirects liés à l'action <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Evaluation continue et bilan annuel</p> <p>Source : Acteurs des secteurs sanitaire, social et éducatif</p> <p>Responsable du suivi : Ireps BFC et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé. <p>Lien parcours : Parcours Diabète, Parcours nutrition santé, Parcours adolescents et jeunes adultes</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme National Nutrition Santé 2017-2021 - Programme National pour l'Alimentation - Programme Régional de l'Alimentation - Programme régional de promotion de la santé des jeunes de Bourgogne Franche-Comté - Pass'Santé Jeunes-ARS BFC et Ireps BFC - Plan Régional Sport-Santé Bien-Être-Ministère des Sports

Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n°4

Déploiement de la charte PNNS : collectivités et entreprises actives

Motivation de l'action, contexte	<p>Les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.</p> <p>Le PNNS coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus (collectivités, entreprises, établissements).</p> <p>La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.</p> <p>Les collectivités et les entreprises sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programmes, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. http://www.mangerbouger.fr</p> <p>La charte PNNS est l'occasion pour les collectivités et les entreprises mobilisées de formaliser leur engagement au profit de la santé nutritionnelle des salariés et des habitants du territoire.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Développer la démarche issue du Programme national nutrition santé sur le territoire du Nord Franche-Comté</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Promouvoir l'adhésion à la charte du Programme national nutrition santé (PNNS) auprès des collectivités et des entreprises du territoire Nord Franche-Comté- Accompagner les collectivités et entreprises actives dans la mise en place d'actions sur la nutrition (alimentation et activité physique)
Description du projet	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Promouvoir l'adhésion à la charte du PNNS auprès des collectivités et des entreprises du territoire Nord Franche-Comté</u><ul style="list-style-type: none">☞ recensement des collectivités et établissements signataires de la charte dans le territoire Nord Franche-Comté et analyse des freins et leviers à la mise en œuvre des actions☞ recensement des entreprises de plus de 50 salariés et collectivités susceptibles de s'engager dans la démarche☞ présentation de la charte aux entreprises et collectivités recensées et analyse des freins et leviers à la mise en œuvre d'actions sur la thématique de la nutrition- <u>Accompagner les collectivités et entreprises actives dans la mise en place d'actions sur la nutrition (alimentation et activité physique) dans le territoire</u><ul style="list-style-type: none">☞ collectivités : action pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, intervention

	<p>nutrition santé au profit des élus et du personnel des collectivités, selon le cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Entreprises, établissements : <p>une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants : action dans l'offre alimentaire, l'offre d'activité physique, l'information-éducation, la formation, le soutien à la participation à la recherche, et, en lien avec la médecine du travail, le dépistage, la facilitation de la prise en charge des pathologies liées à la nutrition.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ appui sur les outils édités dans le cadre du PNNS ☞ valorisation des actions mises en place <p>Porteur de l'action : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne-Franche-Comté (Ireps BFC)</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : les collectivités et les entreprises</p> <p>Population bénéficiaire : Population générale</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de signatures de la charte PNNS par les collectivités et les entreprises - Réalisation d'actions de promotion de la santé nutritionnelle dans les collectivités et entreprises actives
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des collectivités et établissements signataires de la charte dans le territoire Nord Franche-Comté et analyse des freins et leviers à la mise en œuvre des actions - Recensement des entreprises de plus de 50 salariés et collectivités susceptibles de s'engager dans la démarche - Présentation de la charte aux entreprises et collectivités recensées et - Accompagnement des collectivités et entreprises actives
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS/ Ireps BFC</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements : collectivités et entreprises</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités et entreprises signataires de la charte « collectivités actives programme national nutrition santé « PNNS » (indicateur ORS) - Nombre d'actions de prévention mises en place par des entreprises ou collectivités signataires de la charte PNNS (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : sept villes PNNS (Audincourt, Beaucourt, Belfort, Bethoncourt, Héricourt, Montbéliard, Offemont)</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Entreprises et collectivités / Animateur santé du pôle</p> <p>Responsable du suivi : Ireps BFC et AS (pôle)</p>

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires

Priorités stratégiques PRS :

- Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé.

Lien parcours : Parcours nutrition santé, Parcours cancer, Parcours diabète, Parcours neurologie, Parcours maladies cardiovasculaires, Parcours addictions

Autre plan/programme/politique :

Programme National Nutrition Santé 2017-2021



Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 5

Mise en œuvre du Pass'Santé Jeunes

Motivation de l'action, contexte	<p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, environ un habitant sur quatre a moins de 20 ans (diagnostic ORS 2017).</p> <p>Les conduites et les prises de risques font partie de la construction de l'adolescent et sont des causes importantes de morbidité et de mortalité de cette classe d'âge. Quel que soit le comportement ou les produits consommés, la prévention des risques nécessite une démarche globale d'éducation pour la santé selon une double approche : biomédicale et bio-psycho-sociale. A chaque âge, des acquisitions sont nécessaires afin que l'adolescent construise sa démarche de prévention dans l'objectif de préserver son capital santé selon son rythme et ses attentes.</p> <p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fédérer les acteurs locaux concernés par la santé des jeunes de 8 à 18 ans autour du dispositif « Pass'Santé Jeunes »- Accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours de santé à travers l'utilisation de l'outil dématérialisé « Pass'Santé Jeunes » et avec l'appui d'un réseau d'acteur
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Susciter des attitudes positives à la santé chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer les compétences des professionnels sur les stratégies d'intervention efficaces en promotion de la santé et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des actions- Partager une culture commune en prévention et promotion de la santé et favoriser les échanges entre les professionnels du territoire- Promouvoir la démarche Pass'santé jeunes
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>La démarche « Pass'Santé Jeunes » se fonde sur une forte mobilisation et l'implication des acteurs concernés par la santé des jeunes de 8 à 18 ans. Pour ce faire, elle s'articule autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un site internet à destination des jeunes et de leur entourage (www.pass-santejeunes-bourgogne.org) où l'on peut y trouver des contenus fiables et probants sur des thématiques de santé.- Un site internet à destination des professionnels concernés par la santé des jeunes pour les accompagner dans la création et l'animation d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (www.pass-santepro.org)- Une démarche territoriale qui s'appuie sur les acteurs locaux professionnels des domaines de la santé, de l'enseignement, du sport, des loisirs ainsi que de l'entourage proche des jeunes (familles).

	<p>Ainsi la démarche « Pass'Santé Jeunes » s'organise comme telle :</p> <p>1°) Identification des acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueil du soutien et appui politique du territoire - organisation de l'équipe projet <p>2°) Réalisation d'un état des lieux de la santé des jeunes auprès des acteurs locaux et des jeunes</p> <p>3°) Organisation d'un comité territorial de pilotage regroupant des acteurs locaux</p> <p>4°) Présentation de la démarche aux professionnels concernés par la santé des jeunes et organisation d'une formation/sensibilisation aux stratégies d'intervention efficaces en promotion de la santé des jeunes</p> <p>5°) Co-construction d'un plan d'actions/communication avec les partenaires mobilisés et/ou avec les jeunes du territoire</p> <p>Porteur de l'action : Ireps BFC / Représentant du Territoire</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Centres socioculturels et de loisirs, Education Nationale (DSDEN, établissements scolaires, CESC,...), CPAM, Ministère de l'Agriculture, structures et professionnels de santé, du social ou du médico-social (Maison de l'Adolescence, Centre de planification et d'éducation familiale, MJC, Missions locales, ANPAA, ALTAU...), Collectivités locales (Conseil Départemental, Communautés de communes, CCAS ...), médecine du travail, associations sportives, etc</p> <p>Population bénéficiaire : les jeunes de 8 à 18 ans</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté Le dispositif est effectif depuis décembre 2017 sur le Territoire de Belfort et sur Pays Montbéliard Agglomération. Il sera déployé sur la communauté de communes du Pays d'Héricourt à partir de septembre 2018.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - interconnaissance des acteurs du territoire - coopération des acteurs sur des projets à destination des jeunes - utilisation des outils du Pass'Santé Jeunes
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS Définition, mise en œuvre, suivi et évaluation d'un plan d'actions et de communication</p> <p>Mise en œuvre de la démarche sur le territoire Nord Franche-Comté : <u>Territoire de Belfort / Pays de Montbéliard Agglomération :</u> Lancement de la démarche : 3^{ème} trimestre 2017 Journées de formation : 2/3 juillet 2018 Journée territoriale : 4^{ème} trimestre 2018</p> <p><u>Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :</u> Lancement de la démarche : 3^{ème} trimestre 2018 Journées de formation : 3^{ème} trimestre 2019 Journée territoriale : 4^{ème} trimestre 2019</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 4 000 € /an par territoire de déploiement (3) - CPOM ARS / Ireps BFC</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements : Collectivités et partenaires (notamment par la mise à disposition de locaux et de matériels)</p>

<p>Indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de professionnels formés (indicateur ORS) - Nombres de journées d'échanges avec les partenaires (indicateur ORS) - Nombre et nature des actions développées par les acteurs locaux mobilisés - Nombre et nature des actions développées avec les jeunes - Nombre de partenaires constituant le réseau « Pass'Santé Jeunes » - Nombre de fréquentations des sites internet Pass'Santé Jeunes et Pass'Santé Pro (indicateur ORS) - Nombre de professionnels accompagnés pour la mise en place d'actions de terrain (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuellement</p> <p>Source : Tableau de suivi – Ireps BFC</p> <p>Responsable du suivi : Ireps BFC et AS (pôle) / représentant du territoire</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé. <p>Lien parcours : Parcours adolescents et jeunes adultes</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p>

Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 6

Promotion et déploiement du Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS)

Motivation de l'action, contexte

Tous les experts le confirment, l'activité physique est un élément déterminant en matière de santé, mais aussi pour la qualité de vie et le bien-être psychologique. Elle fait désormais partie intégrante du traitement de nombreuses maladies. Cependant il existe peu de partenariats entre les différents acteurs pour mettre en place des programmes locaux de santé publique en matière de sport-santé. Actuellement encore peu de structures sont identifiées comme établissement «sport-santé» pour accueillir des personnes atteintes de maladies chroniques, de facteurs de risques ou en situation de perte d'autonomie afin qu'elles puissent reprendre à leur rythme une activité physique bénéfique pour leur santé.

Objectifs de l'action

Objectif général : Rendre l'activité physique accessible aux patients inactifs atteints de pathologies chroniques ou présentant des facteurs de risques (obésité, hypertension...)

Objectifs spécifiques :

- Développer l'offre d'accompagnement sportif à la reprise d'activité (créneaux PASS)
- Monter en charge le dispositif PASS par une structuration de la coordination de l'offre

Description du projet

Résumé :

Mettre en place une organisation coordonnée permettant la mise en place de créneaux PASS pour les patients inactifs atteints d'une pathologie chronique telle :

- Hypertension artérielle
- Asthme et affections des poumons
- Obésité
- Hypercholestérolémie
- Diabètes de type I et de type II
- Dépendances (alcool, tabac, etc.)
- Cancer du côlon chez l'homme et cancer du sein chez la femme ainsi que les risques de rechute

ou présentant des facteurs de risque, de handicap ou de perte d'autonomie et pouvant initier leur PASS dans le secteur du travail, des soins, du médico-social, du social ou de la prévention.

Cette prise en charge repose sur l'accompagnement dans la pratique d'une activité physique et sportive régulière, adaptée, sécurisante et progressive des patients inclus.

Un travail de coordination et de lien avec les professionnels « éducateurs médico-sportifs » ou « Enseignants en Activité Physique Adaptée -Santé » est assuré par le réseau sport-santé.

	<p>Le PASS est structuré selon le mode d'organisation des parcours de soins (PPS) : diagnostic - mise en route des mesures hygiéno-diététiques - suivi. Il est coordonné ou supervisé par le médecin traitant, avec l'aide de l'Enseignant Activité Physique Adaptée-Santé de proximité.</p> <p>Une convention est établie entre le réseau sport-santé et la structure porteuse du créneau PASS pour le respect du cahier des charges du dispositif.</p> <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC) mouvement sportif, professionnels de santé, mutuelles, collectivités territoriales, associations, URPS, conseils des ordres...</p> <p>Population bénéficiaire : Public porteur de pathologies chroniques, en obésité, en ALD, présentant des facteurs de risque</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les lieux de pratique sportive adaptée - Développer les prescriptions d'activité physique adaptée
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dès 2018</u> : <p>Promouvoir le dispositif sur le territoire Accompagner les collectivités, les structures sportives, les professionnels sportifs dans la mise en place de ce dispositif</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : environ 1 000 € pour 10 patients en moyenne + participation financière des usagers - CPOM ARS / CROS FC (Comité régional Olympique et Sportif de Franche-Comté)</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements : collectivités, associations</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de créneaux PASS - Actions de communication auprès des professionnels de santé - Nombre de patients bénéficiaires <p>Valeur initiale :</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Comité de pilotage du PASS - Réseau Sport Santé</p> <p>Responsable du suivi : AS (Pôle) et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé. <p>Lien parcours : Parcours Nutrition-santé, parcours diabète, Parcours neurologie, Parcours maladies cardiovasculaires, Parcours cancer</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme National Nutrition Santé 2017-2021 - Plan Régional 2016-2020 « Sport, Santé, bien-être – Bourgogne Franche-Comté »

Axe 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé

Thématique : Prévention et promotion de la santé

Fiche action n° 7

Consolidation du dépistage organisé des cancers

Motivation de l'action, contexte	<p>Au niveau national et régional, la mortalité par cancers (TSM) diminue entre 2000-2004 et 2009-2013 de 3 points.</p> <p>Sur le territoire NFC, la mortalité par cancers (TSM) qui se situait sur la période 2000-2004 entre 22.9 et 32.4 décès /10 000 hab. (supérieur aux moyennes nationale et régionale de l'ordre de 25 décès/10 000 hab.) a diminué sur la période 2009-2013 entre 18.1 et 32.4 décès /10 000 hab. Sur cette période 2009-2013, Les EPCI du GBCA et PMA sont parvenus à fixer leur taux à 22.8 décès/10 000 hab. . conforme aux taux régional et national. Seul le Sud Territoire a un TSM très supérieur aux taux moyens.</p> <p>Le diagnostic précoce des cancers permet d'optimiser la prise en charge et d'améliorer son efficacité. Trois programmes nationaux de dépistage organisé sont mis en œuvre en France et dans la région : celui du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus</p> <ul style="list-style-type: none">- le taux de dépistage du cancer colorectal entre 28.5 et 35.4 % sur le NFC est inférieur au taux cible régional de 35.3 %- le taux de dépistage du cancer du sein entre 60.1 et 62.7 % sur le NFC est supérieur au taux cible régional de 60 %- la campagne pour le cancer du col de l'utérus doit être engagée
Objectif de l'action	<p>Objectif général : Augmenter les taux de personnes dépistées dans le territoire du Nord Franche-Comté</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Relayer au niveau local les campagnes de dépistage organisé- Coordonner les actions prévues dans le cadre des campagnes de prévention et de dépistage organisé pour mutualiser les moyens et augmenter la visibilité
Description du projet	<p>Résumé : Organiser et adapter des événements permettant à la population du Nord Franche-Comté d'accéder aux campagnes de dépistage organisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mars bleu- Octobre rose- Juin vert <p>Porteur de l'action : AS (Pôle) et Collectivités territoriales / CCAS</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : ADECA-FC, FEMASAC, les associations concernées par la thématique, la Ligue contre le cancer, CPAM, ASEPT, la Mutualité Française BFC, associations des usagers, Médecins Généralistes de ville.</p> <p>Population bénéficiaire : Population répondant aux critères d'inclusion des différentes campagnes</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux de dépistage des cancers - Sensibilisation du public aux questions de prévention
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS Respect du calendrier national</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / ADECA -FC</p> <p>Montant de l'aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements : Collectivités territoriales pour organisation de l'évènement</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <p>Evolution des taux de participation au dépistage organisé du <u>cancer du sein</u> (indicateur ORS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux campagnes de dépistage organisé du cancer du sein - Population du territoire invitée au dépistage : femmes de 45-74 ans <p>Evolution des taux de participation au dépistage organisé du <u>cancer colorectal</u> (indicateur ORS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux campagnes de dépistage organisé du cancer du côlon-rectum - Population du territoire invitée au dépistage : hommes et femmes de 45-74 ans <p>Evolution des taux de participation au dépistage organisé du cancer <u>du col de l'utérus</u> (indicateur ORS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participantes au programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus - Population du territoire invitée au dépistage : femmes de 25-65 ans n'ayant pas eu de frottis au cours des trois dernières années <p>Valeur initiale : sur 5 EPCI du NFC</p> <ul style="list-style-type: none"> - cancer colorectal : entre 28.5 % et 35.4 % - cancer du sein : entre 60.1 % et 62.7 % <p>Fréquence de mesure : Biennale/triennale</p> <p>Source : statistiques ADECA-FC</p> <p>Responsable du suivi : AS (pôle)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence notre santé. <p>Lien parcours : Parcours cancer</p> <p>Autre plan/programme/politique : Plan cancer 2014-2019</p>

AXE 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé
Thématique : Cadre de vie et urbanisme, risques Vectoriels, Adaptation
au changement Climatique

Fiche action n° 8
Amélioration de la prise en charge des sites et sols pollués
à des fins de requalification

Motivation de l'action, contexte	<p>Le pôle métropolitain dispose d'un actif industriel majeur (dont premier pôle automobile France, premier pôle européen de l'énergie). Cette histoire industrielle fait en sorte que de nombreux sites et sols pollués sont présents. La moitié des sites et sols pollués identifiés en Franche-Comté sont recensés dans le secteur du pôle métropolitain.</p> <p>Dans le cadre de leur planification et dossiers d'urbanisme, les collectivités peuvent être concernées par la requalification de sites et sols pollués, notamment pour la création d'usages sensibles (ex : habitat, crèches, écoles) ou encore pour une requalification à usage industriel. Il est possible d'explicitier les moyens mobilisables permettant de tenir compte au mieux des enjeux de santé.</p> <p>Il est nécessaire de pouvoir informer les élus sur le cadre et les possibilités de réhabilitation des sites et sols, notamment lorsque le projet de requalification concerne des populations sensibles.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Informer les élus sur les modalités de requalification des sites et sols pollués en fonction des usages attendus</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse de documents existants et élaboration d'un support ad hoc - Organisation d'une réunion et diffusion aux élus - Mise en ligne sur les portails internet des EPCI constitutifs du pôle métropolitain et sur le site du pôle métropolitain
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Elaboration d'une plaquette d'information à l'attention des élus et responsable de l'urbanisme des collectivités permettant de disposer des éléments d'appréciation en cas de requalification d'usage</p> <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : DREAL</p> <p>Population bénéficiaire : Elus et responsables d'urbanisme des collectivités</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<p>Informer l'ensemble des maires et promoteurs sur le cadre et les possibilités de requalification d'un site et sol pollué, notamment lorsque cette dernière concerne des usages sensibles.</p>

Calendrier prévisionnel	Elaboration et validation de la plaquette : 2020 Reprographie et diffusion : 2020
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 5 000 euros (infographie) Montant aide ARS : prise en charge de la reprographie Cofinancements : Pôle métropolitain, DREAL
Indicateurs	Description : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de plaquettes diffusées - nombre de référencement sur les sites internet des collectivités avec consultations / téléchargements Valeur initiale : Fréquence de mesure : Annuelle Source : Pôle métropolitain Responsable du suivi : AS (pôle)
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé Lien parcours : Autre plan/programme/politique : PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021

AXE 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Thématique : Cadre de vie et urbanisme, risques Vectoriels, Adaptation au changement Climatique (CAVA)

Fiche action n° 9

Prévention des pathologies vectorielles, dont la maladie de Lyme

Motivation de l'action, contexte	<p>La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse, non contagieuse, causée par une bactérie transmise à l'homme par pique de tique infectée. Les tiques sont répandues partout en France et vivent dans les zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les parcs forestiers et urbains. C'est entre les mois d'avril et de novembre qu'elles sont les plus actives.</p> <p>En France, en 2015, on estime à 33 202 le nombre de personnes touchées par la maladie (réseau Sentinelles). Certaines régions sont davantage touchées, en particulier le Grand-Est, la Bourgogne Franche-Comté, la Nouvelle Aquitaine, l'Auvergne Rhône-Alpes.</p> <p>Le pôle métropolitain constitue une échelle d'intervention pertinente permettant de renforcer localement le dispositif de lutte contre la maladie de Lyme dans la continuité du plan national de lutte contre la borréliose de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : prévenir les maladies attribuables aux vecteurs, dont la maladie de Lyme.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prévenir la maladie de Lyme au sein des établissements scolaires : former et informer les enfants à la reconnaître et à l'éviter,- Renforcer la diffusion de l'application mobile « Signalement-Tique ! »,- Renforcer l'information de la population au droit des zones à risques (panneaux),- Prévenir les risques liés aux autres vecteurs, dont le moustique-tigre.
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Les enfants constituent une population à risque vis-à-vis des pathologies transmises par des vecteurs. La mise en place d'actions de sensibilisation et de formation aux risques vectoriels auprès de ces populations constitue un levier de prévention particulièrement adapté. De la même manière, dans les zones endémiques, une information dédiée (ex : panneaux) doit être mise en place à des fins de prévention.</p> <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Ireps BFC, Conseils départementaux, CAF, club vosgien, tissu associatif.</p> <p>Population bénéficiaire : Public jeune avec une priorité pour les enfants d'âge scolaire (11 – 15 ans)</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>

Résultats attendus	<p>Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires du pôle métropolitain</p> <p>Apposer des panneaux d'information et de prévention de la maladie de Lyme sur les principaux sites sensibles fréquentés par les usagers.</p> <p>Mise en place d'actions de sensibilisation sur les risques vectoriels.</p>
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 10 000 euros</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM ARS / Opérateur régional</p> <p>Cofinancements : Pôle métropolitain</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation auprès des scolaires - Nombre de panneaux de sensibilisation mis en place <p>Valeur initiale :</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Pôle métropolitain</p> <p>Responsable du suivi : AS (pôle)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique : PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>

AXE 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Thématique : Sécurité alimentaire, lutte contre les allergies alimentaires

Fiche action n° 10

Lutter contre les allergies alimentaires et favoriser la prise en charge des enfants allergiques

Motivation de l'action, contexte	<p>Les allergies alimentaires touchent près de 3% de la population générale, avec une prévalence accrue chez les enfants. Ce phénomène devient un véritable problème de santé publique, notamment dans le milieu de la restauration collective, en contribuant à une altération de la qualité de vie.</p> <p>Par ailleurs, les allergies alimentaires peuvent avoir des conséquences sanitaires graves (ex : décès, choc anaphylactique).</p> <p>Il existe certains constats de difficultés d'application de la réglementation en vigueur (INCO, étiquetage des denrées alimentaires non pré-emballées en collectivités - décret n°2015-447 du 17 avril 2015) qui nécessitent d'accompagner les collectivités.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Améliorer l'accès de la personne allergique alimentaire aux structures de restauration collective.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organisation d'une journée ad hoc- Organisation de sessions de formation du personnel de restauration collective- Disposer d'un recensement complet et actualisé des enfants allergiques
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Il s'agira, à l'échelle du pôle métropolitain :</p> <ul style="list-style-type: none">- de former le personnel de restauration collective au risque allergique et aux obligations réglementaires- de susciter et renforcer l'intérêt pour le sujet- d'organiser une journée de suivi permettant de réfléchir ensemble sur les perspectives d'améliorations à développer- d'agir sur la prise en charge du patient allergique (PAI) : recenser l'ensemble des enfants allergiques en favorisant la prise en charge du risque dans la restauration collective <p>Porteur de l'action : Pôle Métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Réseau d'allergologie de Franche-Comté (RAFT), les services de la santé scolaire, les CMS (Centre Médico-Sociaux) et PAS (Point Accueil Solidarités) etc..</p> <p>Population bénéficiaire : Enfants et personnels de la restauration collective</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<p>Tendre vers 100% des personnels formés au sein des établissements de restauration collective.</p>

Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / RAFT</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements : Pôle métropolitain</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de formation - Nombre de personnels formés - Nombre d'enfants allergiques recensés - Nombre de nouveaux Plan d'Accueil Individualisé (PAI) <p>Valeur initiale :</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : RAFT</p> <p>Responsable du suivi : AS (pôle)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique : PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>

AXE 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Thématique : Qualité de l'air intérieur et extérieur

Fiche action n° 11

Amélioration de la qualité de l'air extérieur

Motivation de l'action, contexte	<p>L'Aire Urbaine fait partie des zones visées dans le cadre d'un contentieux européen, en particulier pour le dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10).</p> <p>Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est en place visant à améliorer la qualité de l'aire extérieure. Le CLS peut renforcer certaines actions mises en œuvre dans le cadre du PPA.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Renforcer les mesures de prévention liées à la qualité de l'air extérieur auprès des populations sensibles.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer les actions du PPA en ce qui concerne notamment l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets- Favoriser le renouvellement des équipements de chauffage émissifs (ex : foyers ouverts) par des équipements peu émissifs (ex : label flamme verte)- Informer les populations sensibles sur les mesures de prévention lors d'épisode de pollution.
Description du projet	<p>Résumé : Malgré les démarches mises en œuvre depuis plusieurs années au titre du PPA et l'interdiction généralisée de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets (y compris des déchets verts), cette pratique perdure.</p> <p>Un renfort de sensibilisation s'avère nécessaire en diffusant considérablement la plaquette « brûlage » élaborée à cet effet, notamment dans en périphérie urbaine.</p> <p>Une information renforcée sera mise en place auprès des populations sensibles en ce qui concerne les mesures de prévention, en particulier lors d'épisodes de pollution.</p> <p>Une action dédiée au renouvellement des foyers ouverts, particulièrement émissifs, sera mise en place.</p> <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : EPCI (ex : CCAS), DSDEN, Conseils départementaux et régional, ATMO BFC, DREAL</p> <p>Population bénéficiaire : Jardiniers, populations sensibles (familles avec enfants en bas âge, scolaires, personnes âgées, personnes atteintes de pathologies respiratoires chroniques).</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>

Résultats attendus	Diminuer les pratiques de brûlage Amélioration de l'information des populations sensibles lors des épisodes de pollution.
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 10 000 euros Montant aide ARS : Prise en charge de la reprographie éventuellement Cofinancements : Pôle métropolitain
Indicateurs	Description : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation en faveur de la diminution des pratiques de brûlage (diffusion de la plaquette, sensibilisation de la police intercommunale, garde-nature, enseignes de bricolage, etc), - Nombre d'actions de sensibilisation sur les mesures de prévention mises en œuvre auprès des populations sensibles, - Nombre de démarches mises en œuvre visant à substituer les foyers ouverts par des foyers peu émissifs en particules fines. Valeur initiale : Fréquence de mesure : Annuelle Source : Collectivités Responsable du suivi : AS (Pôle)
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé Lien parcours : Autre plan/programme/politique : PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021

AXE 2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé

Thématique : prévention des risques sanitaires liés au bruit

Fiche action n° 12

Lutte contre les risques auditifs et amélioration acoustique des bâtiments accueillant des enfants

Motivation de l'action, contexte	<p>Action inscrite au Plan Régional Santé Environnement 3^{ème} génération</p> <p>Retours d'expériences très positifs permettant de capitaliser un déploiement à l'échelle du Pôle métropolitain</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Favoriser la prévention des risques auditifs et extra-auditifs</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier les festivals présent sur le périmètre du pôle métropolitain ou à rayonnement métropolitain et déployer des actions de sensibilisation aux risques auditifs et de prévention,- Mettre en place des actions de prévention des nuisances sonores générées par les véhicules,- Informer les élus et techniciens sur les solutions permettant d'améliorer l'acoustique des établissements accueillant des enfants et proposer des actions de sensibilisation en rapport avec l'écoute de musique amplifiée.
Description du projet	<p>Résumé : Généraliser sur le territoire du pôle métropolitain la mise en place d'actions de sensibilisation aux risques auditifs lors d'évènements impliquant la diffusion de musique amplifiée à de forts niveaux sonores et développer des actions de prévention sur les effets extra-auditifs (bruit des véhicules, acoustique des établissements accueillant des enfants, concerts pédagogiques).</p> <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : EPCI (ex : CCAS), Organismes d'évènements avec diffusion de musique amplifiée, opérateurs de prévention désignés par l'ARS et autres (mutualité française, association avenir santé, FEMA (Fédération des musiques actuelles))</p> <p>Population bénéficiaire : Populations jeunes et usagers de festivals</p> <p>Territoire concerné : Pôle métropolitain</p>
Résultats attendus	<p>100 % des festivals du Pôle métropolitain et à rayonnement métropolitain couverts par une action de prévention renforcée aux risques auditifs</p> <p>100% des collectivités informée sur les solutions d'amélioration de l'acoustique des établissements</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p>

Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 5 000 euros</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM ARS / Opérateurs régionaux (suite à l'appel à projet régional)</p> <p>Cofinancements : Pôle métropolitain</p>
Indicateurs	<p>Nombre d'évènements couverts par une action de sensibilisation aux risques auditifs, nombre d'actions de prévention et de sensibilisation engagées.</p> <p>Valeur initiale :</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Collectivités</p> <p>Responsable du suivi : AS (Pôle)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui a une influence sur notre santé <p>Lien parcours : /</p> <p>Autre plan/programme/politique : PRSE (plan régional santé environnement) 2017-2021</p>

Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours personnes âgées

Fiche action n°13

Amélioration du parcours résidentiel des personnes âgées

Motivation de l'action, contexte	Des ruptures sont constatées au moment des transitions d'un lieu de vie à un autre telles que perte d'informations importantes sur le lieu de vie et les habitudes de vie de la personne, les réactions face aux soins, l'environnement de la personne, les aidants etc..
Objectif de l'action	Objectif général : Renforcer le travail en réseau pour anticiper les ruptures inévitables et éviter autant que possible les situations de crise. Objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none">- Construire des outils de liaison- Mettre en œuvre les outils par les acteurs des différents champs d'intervention- Consolider l'utilisation des outils de liaison
Description du projet	Résumé : Construire et expérimenter des outils permettant de travailler à la fluidification du parcours résidentiel des personnes âgées, du domicile vers un établissement de santé (hospitalisation de court ou moyen séjour), un lieu de vie intermédiaire ou un EHPAD. Il s'agit d'élaborer des outils de liaison sur le lieu de vie (conditions de logement et équipements déjà présents au domicile) et les habitudes de vie de la personne âgée entre domicile et EHPAD, ainsi que sur les soins dans le lien avec les établissements de santé. Les outils devront faciliter les pratiques, par exemple la connaissance des intervenants déjà positionnés. Ce travail devra pouvoir être intégré aux outils de liaison informatisés déjà existants et à venir (outil de coordination eTICSS en cours de développement en BFC). Porteur de l'action : Un groupe de travail dans le cadre de la MAIA Aire Urbaine-Villersexel (Table Tactique). Partenaires, acteurs à mobiliser : CCAS, professionnels de santé et/ou représentation, CMS d'Héricourt, Confédération de gérontologie du Territoire de Belfort, Coordination de gérontologie du Pays de Montbéliard, EHPAD, Equipes mobiles (de gériatrie, EMPEG, de l'inter secteur de Psychiatrie du sujet âgé de l'AHBFC), ESA, GERONTO 70, Gestion de cas MAIA, IUT de Belfort – Département Carrières sociales (à confirmer), Services Autonomie des Conseils départementaux du Doubs et du Territoire de Belfort, Services d'aide et de soins à domicile, ARESPA, SSR.. Population bénéficiaire : Personnes âgées du territoire. Territoire concerné : Nord Franche-Comté

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du parcours résidentiel des personnes âgées - Minimisation des conséquences des ruptures inévitables - Sécurisation et amélioration des pratiques des acteurs du territoire
Calendrier prévisionnel	<p>Echéance 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première réunion au second semestre 2018 (validation d'une feuille de route et mise en commun des outils existants) - Puis trois réunions dans un délai de six mois pour élaborer et valider des outils et procédures partagées. - Fin des travaux d'élaboration et première validation : 30 juin 2019. - Puis une réunion semestrielle d'évaluation et d'ajustement pendant 2 ans (échéance : 2021).
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Investissement des acteurs du territoire en temps de travail sur les phases préparatoires et validation</p> <p>Montant aide ARS : Si les outils sont déclarés pertinents par les acteurs du territoire, demande de relais technique et financier de l'ARS pour la mise au point et le déploiement intégré à un outil informatisé (exemple : onglet du DMP ou e-Ticss)</p> <p>Cofinancements : Temps de travail dans les services du territoire pour utiliser les outils</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'outil(s) - Mesurer l'utilisation des outils (nombre de situations concernées) - Mesurer l'impact sur l'amélioration qualitative des pratiques - Mesurer l'impact sur les ruptures <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Tous les 6 mois pendant 2 ans après la fin des travaux d'élaboration et première validation (30 juin 2019).</p> <p>Source : Acteurs du territoire.</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS) et Groupe de travail</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous <p>Lien parcours : Parcours personnes âgées</p> <p>Autre plan/programme/politique : Schémas départementaux de l'Autonomie</p>

Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours personnes âgées

Fiche action n°14

Recensement des besoins des EHPAD en télémédecine

Motivation de l'action, contexte	<p>Un appel à projets sur la télémédecine sera lancé en 2018 par l'ARS à l'attention du médico-social (secteur PA)</p> <p>Au regard de l'offre disponible et des besoins, les EHPAD ont souhaité se concerter en vue de recenser les besoins en télémédecine pour faire une réponse conjointe et concertée à l'appel à projets.</p> <p>Les ressources matérielles et humaines dans les établissements de santé devront être mobilisées.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Mener une étude d'opportunité et de faisabilité sur le déploiement de la télémédecine dans les EHPAD du Nord Franche-Comté</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Identifier les besoins des EHPAD du territoire Nord Franche-Comté en télémédecine- Identifier les leviers favorables au bon développement de la télémédecine dans ces établissements médico-sociaux- Identifier les points de vigilance, les freins au déploiement de la télémédecine- Répondre à l'appel à projet de l'ARS sur la télémédecine
Description du projet	<p>Résumé : Recenser les besoins et les opportunités en télémédecine des EHPAD du Nord Franche-Comté en vue de répondre à l'appel à projets qui sera lancé par l'ARS en décembre 2018. En fonction des besoins recensés, les EHPAD pourront constituer un dossier à partir de la fiche d'opportunité mise en ligne sur le site de l'ARS.</p> <p>Porteur de l'action : Collectif des EHPAD du Nord Franche-Comté avec désignation d'un comité de pilotage.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Confédération de gérontologie du Territoire de Belfort, Coordination de gérontologie du Pays de Montbéliard, EHPAD du Nord Franche-Comté, établissements de santé (HNFC, AHBFC, etc.), GERONTO 70, FEMASAC, médecins libéraux (généralistes et spécialistes), CD 90.</p> <p>Population bénéficiaire : Résidents des EHPAD.</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">- Recensement des équipements existants en télémédecine (divers usages)- Recensement des spécialités concernées- Recensement des établissements utilisant déjà la télémédecine- Etude de la faisabilité d'un projet de mutualisation des moyens en télémédecine

Calendrier prévisionnel	<p>Echéance fin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins (2^{ème} semestre 2018) - Réponse à l'appel à projets dès sa publication (fin 2018)
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Appel à projet Télémedecine</p> <p>Montant aide ARS : FIR via dotation appel à projet</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EHPAD ayant participé au recensement - Nombre de réunions de concertation - Réponse à l'AAP (nombre de fiches d'opportunité complétées) - Nombre d'actes de télémedecine réalisés sur le territoire (indicateur ORS) - Nombre de sites requérants (indicateur ORS) - Nombre de patients bénéficiaires d'une consultation en télémedecine (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : Un EHPAD équipé (Bart)</p> <p>Fréquence de mesure : Une fois en 2018</p> <p>Source : EHPAD et médecins</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS) et comité de pilotage</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous - Faire progresser la pertinence des soins, la performance et la qualité du système de santé en particulier par le soutien à l'innovation <p>Lien parcours : Parcours personnes âgées</p> <p>Autre plan/programme/politique : Plan d'égal accès aux soins</p>

Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours personnes âgées

Fiche action n° 15

Déclinaison locale de la démarche de coopération renforcée entre les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : le passage aux urgences

Motivation de l'action, contexte

Les évolutions démographiques (vieillesse de la population, développement des pathologies...) liées aux évolutions sociétales (institutionnalisation de plus en plus tardive) sont à l'origine de nouveaux besoins qui nécessitent des réponses adaptées.

Ainsi, dans le cadre de l'admission de résidents d'EHPAD aux urgences, il est constaté :

- Délai de prise en soin très long aux urgences pour les personnes âgées fragiles et en situation de détresse.
- Problématique de la prise en soin des personnes en situation complexe avec troubles cognitifs.
- Sous-utilisation, voire méconnaissance du document de liaison d'urgence (DLU), qui est un outil facilitateur de la prise en charge des résidents. Le DLU permet la transmission des informations nécessaires à la bonne prise en soin (administratives, médicales, habitudes de vie, prise en charge palliative...). Lorsque cette fiche de liaison existe, elle est sous-utilisée par les équipes du SAU (services des urgences). La prise en charge n'est donc pas optimale et ne prend pas en compte le patient dans sa globalité.
- Manque d'information aux EHPAD en sortie d'hospitalisation courte.

Le projet médical partagé du GHT NFC est validé. Une filière gériatrique avec une équipe mobile à deux volets (intra-hospitalière, et extra pour les EHPAD) sera mise en œuvre dans les cinq ans.

Objectifs de l'action

Objectif général : Systématiser l'utilisation du Document de Liaison d'Urgence (cf. « boîte à outils » proposée par la Direction générale de la Cohésion Sociale (DGCS)) par tous les partenaires.

Objectifs spécifiques :

- Améliorer le passage aux urgences des résidents en matière de qualité de prise en soin.
- Faciliter le travail des professionnels aux urgences avec le DLU qui comprend les informations nécessaires aux professionnels des urgences afin de prendre en soin la personne âgée dans toute sa complexité.
- Travailler à la transmission informatisée sécurisée du DLU (perspective du déploiement d'e-Ticss).

<p>Description du projet</p>	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir les documents qui seront utilisés et déclinés sur le territoire du Nord Franche Comté - Mettre au même niveau d'information tous les partenaires - Mettre en place des protocoles intégrant les documents retenus. - Compléter systématiquement le DLU (directives anticipées, personnes de confiance...). <p>Porteur de l'action : Collectif des EHPAD du NFC avec désignation d'un comité de pilotage</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Confédération de gérontologie du Territoire de Belfort. Coordination de gérontologie du Pays de Montbéliard, EHPAD du Nord Franche-Comté. GERONTO 70, HNFC et AHBFC (pour la psychiatrie de liaison au SAU).</p> <p>Population bénéficiaire : Résidents des EHPAD.</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Systématisation de l'utilisation du DLU pour une meilleure prise en soin et un meilleur suivi des résidents - Limitation de l'impact de la rupture dans le parcours de la PA lié au passage aux urgences - Gain de temps pour les professionnels (établissements de santé et EHPAD) afin d'avoir les informations nécessaires. - Qualité de prise en soin pour le patient et prise en soin adaptée aux besoins du patient.
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Echéance 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Première réunion des acteurs du territoire au second semestre 2018. - Début de mise en œuvre en 2019.
<p>Financement</p>	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paramétrage des logiciels de Dossier Patient. - Temps dédié à l'information des professionnels. <p>Montant aide ARS :</p> <p>Cofinancements :</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de DLU complétés dans les dossiers patients au sein des EHPAD - Nombre de documents de retour du SAU vers les EHPAD complétés <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : EHPAD et HNFC</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS) et comité de pilotage</p>

Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires

Priorités stratégiques PRS :

- Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous
- Faire progresser la pertinence des soins, la performance et la qualité du système de santé en particulier par le soutien à l'innovation

Lien parcours : Parcours personnes âgées

Autre plan/programme/politique : Politiques d'action sociale des Conseils départementaux.

Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours personnes âgées

Fiche action n° 16

Déploiement du PAERPA sur le Nord Franche-Comté

Motivation de l'action, contexte	<ul style="list-style-type: none">- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées notamment celles en perte d'autonomie.- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant l'environnement, à l'appui de solutions innovantes.- Eviter les ruptures de prise en charge, en limitant le recours à l'hospitalisation ou en anticipant les modalités de retour au domicile.- Organiser autour du patient une coordination territoriale de proximité impliquant l'ensemble des acteurs (sanitaire, médico-social, social) et l'entourage proche
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Maintenir la plus grande autonomie de la personne âgée, le plus longtemps possible dans son cadre de vie habituel.</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prévenir et repérer en amont de l'hospitalisation les situations de fragilité (en renforçant le rôle des services à domicile)- Réduire l'hospitalisation évitable et sécuriser le retour à domicile (par le renforcement de l'hébergement temporaire, le déploiement d'une astreinte IDE de nuit en EHPAD, la mise en œuvre de l'équipe mobile gériatrique et équipe d'évaluation à domicile)- Structurer l'offre et la rendre lisible- Faciliter la coordination et la coopération des acteurs- Accompagner la personne âgée et ses aidants
Description du projet	<p>Résumé : La démarche PAERPA est organisée autour de 5 actions structurant le parcours de la personne âgée de plus de 75 ans :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Un maintien à domicile renforcé par la mise en place d'une coordination clinique de proximité (CCP) chargée d'élaborer les plans personnalisés de santé (PPS) et le repérage des situations de fragilités (notamment par les SAAD)2. Une coordination améliorée par la mise en place de la coordination territoriale d'appui (CTA) via l'outil de coordination (e-Ticss)3. Une sortie d'hôpital sécurisée par la mise en place d'un système d'information commun (e-Ticss)4. Des passages aux urgences évités et une hospitalisation mieux préparée par l'utilisation de documents de liaison5. Des médicaments mieux utilisés <p>Porteur de l'action : CTA ARESPA et ses composantes sur le territoire NFC</p>

	<p>Partenaires à mobiliser : Professionnels de santé libéraux du territoire, HNFC, EHPAD, CD 25 - 90 -70, CPAM 25 -90 -70, URPS ML BFC, URPS MK BFC, URPS Podologues BFC, URPS Infirmier BFC, URPS pharmaciens BFC, FEMASAC, ARESPA, MDA 90, CGPM, CMS 70, SAAD, SPASAD</p> <p>Population bénéficiaire : Personnes de plus de 75 ans dont l'autonomie est susceptible de se dégrader ou en situation de perte d'autonomie</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Meilleure coordination de la prise en charge des personnes âgées de plus de 75 ans en perte d'autonomie
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du dispositif à partir du 4^{ème} trimestre 2018 en Nord Franche-Comté
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Budget PAERPA National</p> <p>Montant aide ARS : Enveloppe fléchée nationale via le FIR</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de suivi PAERPA (ANAP) : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de PPS élaborés - nombre de PS impliqués dans le dispositif - activité de la CTA dans les situations - nombre des séjours utilisés en Hébergement Temporaire.. - Indicateurs de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - signature des conventions entre CTA – ARESPA et composantes formalisant les conditions d'articulation au sein de la CTA - nombre de réunions organisées à destination des Professionnels de santé - nombre de professionnels de santé ayant participé aux réunions d'information/formation des Professionnels de santé - nombre de professionnels du domicile formés au repérage des fragilités <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : mensuelle</p> <p>Source : Tableau de suivi de la Délégation départementale ARS NFC, CTA, Parcours personnes âgées (ANAP)</p> <p>Responsable du suivi : CTA, ATS (ARS), Parcours personnes âgées</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous - Faire progresser la pertinence des soins, la performance et la qualité du système de santé en particulier par le soutien à l'innovation

Lien parcours : Parcours personnes âgées

Autre plan/programme/politique :

- Programme PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie)
- Schémas gérontologiques des conseils départementaux
- Programmes d'actions des conférences des financeurs
- Plateforme territoriale d'appui (PTA)



Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours Personnes handicapées

Fiche action n° 17

Formalisation d'un dispositif inter institutionnel

Motivation de l'action, contexte	<p>Actuellement, les acteurs du secteur du handicap constatent une difficulté d'articulation des différents dispositifs constituant l'offre médico-sociale dans le champ du handicap.</p> <p>Or, force est de constater que la prise en charge de certains usagers serait considérablement améliorée par la mise en œuvre d'une coordination des dispositifs afin d'adapter la réponse institutionnelle aux besoins de l'individu. Si une coopération informelle existe actuellement entre les acteurs du territoire, sa formalisation permettrait d'entériner la démarche initiée et de la consolider en vue de tendre vers une fluidification du parcours des usagers des structures médico-sociales du territoire Nord Franche-Comté.</p> <p>Une coopération inter institutionnelle est nécessaire en amont, et en prévention des ruptures de parcours. elle s'inscrit ainsi parfaitement dans la démarche RAPT (réponse accompagnée pour tous).</p>
Objectif de l'action	<p>Objectif général : Améliorer la réponse institutionnelle aux besoins de l'enfant et de l'adulte en situation de handicap pour offrir une prise en charge plus adaptée aux besoins</p> <p>Objectif spécifique : Constitution d'un réseau inter institutionnel</p>
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Constitution d'un réseau autonome par la désignation d'un référent de parcours par association :</p> <ul style="list-style-type: none">- constitution d'un groupe de référents avec la nomination d'un coordonnateur (gouvernance)- élaboration d'un cadre d'action avec les objectifs poursuivis par le réseau, mission des membres, niveaux d'intervention et de décision, moyens disponibles etc...- élaboration d'un plan d'action <p>Porteur de l'action : Référents du groupe thématique PH (FAEC et APF)</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : ASE – ADAPEI 90-25-70 – Fondation Arc-en-Ciel – APF – les Eparses – APAJH – AHSFC – AHBFC – SESAME autisme – ASEA – CMPP – CAMSP</p> <p>Population bénéficiaire : Enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - constitution d'un réseau autonome par la désignation d'un référent de parcours par association (profil cadre) - signature d'une convention - reconnaissance du dispositif inter institutionnel par l'ARS formalisé par la convention
Calendrier prévisionnel	1 ^{er} trimestre 2019
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : à moyens constants des structures</p> <p>Montant aide ARS :</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parcours réussis par rapport au nombre de situations accompagnées - Nombre de partenaires associés - Convention signée - Nombre de référents participant au réseau - Nombre de réunions du réseau - Taux de participation aux réunions <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Signataires de la convention / activité du réseau</p> <p>Responsable du suivi : Porteurs de l'action et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun <p>Lien parcours : Parcours personnes handicapées</p> <p>Autre plan/programme/politique : Schémas départementaux de l'Autonomie</p>

AXE 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours Personnes handicapées

Fiche action n°18

création d'un dispositif HANDICONSULT

Motivation de l'action, contexte

Constat est dressé que, pour les patients handicapés, tant en structure qu'à domicile, l'accès aux consultations spécialisées est souvent très difficile ; les personnes handicapées ne disposent pas des informations nécessaires pour s'adresser au service hospitalier adéquat. Les horaires dédiés aux consultations, le déroulement même de la consultation (manque de temps) ne sont pas adaptés aux besoins et au fonctionnement particulier des patients handicapés. Les situations de renoncement aux soins dans ce contexte sont fréquentes.

Le dispositif « Handident », présent sur le territoire NFC depuis plus de cinq ans, a permis d'améliorer considérablement la prise en charge des patients en situation de handicap. Etendre cette offre à d'autres spécialités contribue à l'amélioration de la prise en charge globale en santé des personnes en situation de handicap vivant sur le territoire.

Objectifs de l'action

Objectif général : Améliorer l'accès aux soins hospitaliers des personnes handicapées par des consultations spécialisées dans un temps dédié et organiser la coordination des soins spécialisés.

Objectifs spécifiques :

- Mettre en œuvre des consultations spécialisées dans le cadre du dispositif Handiconsult à destination des personnes en situation de handicap
- Créer une coordination pluriprofessionnelle pour proposer des soins spécialisés coordonnés

Description du projet

Résumé :

Création d'un dispositif type HANDICONSULT à l'Hôpital Nord Franche-Comté.
HANDICONSULT : un dispositif à deux étages

1°/ des consultations spécialisées, organisées pour les personnes handicapées.

Les spécialités ciblées prioritairement : gynécologie, urologie, neurologie, ORL, médecine physique et fonctionnelle.

2°/ des soins coordonnés (notamment lors de recours à l'anesthésie générale)

La CME (commission médicale d'établissement) de l'HNFC a émis un avis favorable au cours du premier semestre 2018 ; la direction de l'HNFC a été informée par la présidente de la CME du projet de création de HANDICONSULT.

Porteur de l'action : Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC), Sésame Autisme Franche-Comté et UNAPEI région, et le groupe « Accès aux soins des personnes en situation de handicap » (pilote)

Partenaires, acteurs à mobiliser : Etablissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées, représentants des usagers, médecins libéraux, services et professionnels intervenant à domicile

	<p>Population bénéficiaire : personnes en situation de handicap</p> <p>Territoire concerné : Pole métropolitain Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<p>Mise en place de consultations spécialisées et soins coordonnés de qualité des patients handicapés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de créneaux de consultations spécialisées - programmation consultations /examens (soins coordonnés) - Diminution des situations de rupture de parcours de soins - Diminution des situations de renoncement aux soins
Calendrier prévisionnel	<p>Ingénierie du projet : 2018</p> <p>Montée en charge du dispositif : 2019</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Montant aide ARS : 50 000 € / an</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations réalisées dans le cadre du dispositif Handiconsult - Répartition des consultations réalisées par spécialité - Nombre de professionnels de santé adhérents à Handiconsult - Répartition par spécialité - Nombre de PH ayant bénéficié de consultations dans le cadre de Handiconsult - Répartition des patients par lieu de vie (établissement médico-social / domicile) - Niveau de satisfaction des patients et de leurs accompagnants par rapport à la qualité des soins <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Rapports d'activité de Handiconsult</p> <p>Responsable du suivi : HNFC, ESMS (pilote du groupe) et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun <p>Lien parcours : Parcours personnes handicapées</p> <p>Autre plan/programme/politique : Rapport Jacob « accès aux soins et à la santé des personnes handicapées »</p>

AXE 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours personnes handicapées

Fiche action n°19

Amélioration du parcours de soins des personnes accueillies en ESMS

Motivation de l'action, contexte	L'action proposée part du constat partagé, tant par les parents des personnes handicapées que les professionnels des ESMS (établissements et services médico-sociaux), du manque d'information partagée entre les ESMS et les services de l'hôpital, les familles étant souvent mises à l'écart alors qu'elles disposent d'informations pertinentes qui faciliteraient souvent la prise en charge de la personne au cours de son hospitalisation.
Objectifs de l'action	Objectif général : Améliorer l'échange d'informations entre les structures pour une meilleure prise en soins des personnes en situation de handicap Objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none">- Elaborer un document unique de liaison pour la prise en charge du public handicapé- Mettre en place un document unique permettant d'améliorer la prise en charge lors des passages à l'hôpital de personnes en situation de handicap- Favoriser l'utilisation des documents par les professionnels concernés
Description du projet	Résumé : Instauration d'un document unique portant sur « l'admission et la sortie des patients -enfants et adultes- handicapés, accueillis en ESMS, par l'Hôpital Nord Franche-Comté ». Ce document s'accompagne d'une « fiche de liaison / Vie quotidienne » des enfants et adultes handicapés dépendants, renseignée par l'ESSMS. Son actualisation incombe à l'ESMS. Une fiche de liaison de sortie lors du retour du patient handicapé en ESMS est remplie par le service hospitalier ayant assuré les soins. De même une fiche de liaison spécifique de sortie des Urgences du patient handicapé en ESMS est remplie par l'équipe des Urgences. Les renseignements contenus dans ces fiches de liaison devant être intégrés au Dossier médical Partagé du patient hospitalisé (dossier numérisé). Porteur de l'action : HNFC, représentants des ESMS (réfèrent groupe de travail PH « accès aux soins ») Partenaires, acteurs à mobiliser : Etablissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux (ESMS) du champ du handicap Population bénéficiaire : Patients -enfants et adultes- handicapés accueillis en ESMS Territoire concerné : Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

Résultats attendus	<p>Accueil et suivi qualité des patients handicapés lors d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences</p> <p>Limitation des ruptures dans le parcours de santé de la personne handicapée vivant en ESMS</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2ème semestre 2018 validation des documents par le service juridique de l'HNFC.</p> <p>2018-2019 : mise en œuvre du projet</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Pas de financement envisagé</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production des documents ou outils - Nombre de fiches remplies - Taux de fiches remplies/nombre de patients en situation de handicap pris en charge - Actualisation des fiches de liaison <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Rapport d'activité de l'HNFC, rapports d'activité ESMS</p> <p>Responsable du suivi : HNFC, ESMS et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées dans le respect des choix de vie de chacun <p>Lien parcours : Parcours personnes handicapées</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport Jacob

Axe 3 : Améliorer les parcours de santé

Thématique : Parcours précarité-vulnérabilité

Fiche action n° 20

Expérimentation d'un Espace Mobile de Santé

Motivation de l'action, contexte

Le Territoire de Belfort est un des départements de la région les plus touchés par la précarité. Il compte en effet une moyenne de 15,1% de personnes vivant sous le seuil de pauvreté contre 13% au niveau régional.

C'est également le seul département qui a vu son nombre de « quartiers politique de la ville » (QPV) augmenté depuis 2013.

Ce projet a été créé dans le cadre de l'action 37 de la feuille de route 2015-2017 du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) portant sur la thématique « améliorer l'accès à la santé ».

Objectifs de l'action

Objectif général : Faciliter l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité du Territoire de Belfort

Objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès aux droits de santé par l'information, l'étude des situations individuelles et l'accompagnement à l'ouverture des droits
- Animer un espace prévention-promotion de la santé en lien avec les préoccupations et les attentes de la population : sensibiliser, informer, orienter
- Proposer un bilan de santé : repérer les problématiques, orienter
- Accompagner les usagers dans la prise de rendez-vous post-bilan

Description du projet

Résumé :

L'Espace Mobile de Santé (EMS) s'implante sur un même lieu, sur deux demi-journées de 3 heures chacune, organisées à 15 jours d'intervalle :

- Une première demi-journée afin de vérifier l'ouverture des droits de santé, permettre l'accès au bilan de santé organisé au cours de la deuxième demi-journée et recueillir les inscriptions.
- Une deuxième demi-journée pour proposer un bilan de santé.

Un espace prévention et promotion de la santé sera organisé au cours des deux demi-journées.

Porteur de l'action : Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de Bourgogne-Franche-Comté - Ireps BFC

Partenaires, acteurs à mobiliser : CD 90, DDCSPP 90, CPAM 90, ARS NFC, Centre d'examen de santé CPAM, CCAS de Belfort, CCAS de Beaucourt, CCAS de Delle, CCAS de Giromagny, CCAS de Rougemont le Château, ANPAA 90, ALTAU

	<p>Population bénéficiaire : Les personnes en situation de précarité et éloignées du système de santé. Les critères de précarité suivants ont été retenus par les membres du comité de pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présenter des difficultés sociales : isolement social et familial ; - se trouver en situation de précarité financière ; - être éloigné géographiquement des services de santé ; - habiter un des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Belfort et Grand Belfort ; - être accueilli en hébergement d'urgence ou temporaire (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, CHRS, CADA) ; - ne pas avoir de médecin traitant. <p>Les bénéficiaires de l'EMS peuvent répondre à un ou plusieurs de ces critères.</p> <p>Territoire concerné : Département du Territoire de Belfort</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Volet accès aux droits : Les usagers ayant bénéficié des services de l'EMS auront tous les droits à l'assurance maladie ouverts/actualisés - Volet PPS : les bénéficiaires de l'EMS auront été sensibilisés sur des thématiques de prévention et de promotion de la santé qui les intéressent particulièrement (comparaison questionnaire de satisfaction/résultats des focus groups) - Volet santé : Les bénéficiaires du volet de santé bénéficieront tous d'un bilan de santé et d'un accompagnement pour réintégrer le parcours de soins de droit commun
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Echéance 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase d'ingénierie de projet : 2017-2018 - 1^{ère} phase : Expérimentation sur le Territoire de Belfort (2018-2019) - 2^{ème} phase : Evaluation de l'expérimentation (2019) - 3^{ème} phase : Extension au territoire du Nord Franche Comté si l'évaluation démontre la plus-value de ce dispositif
<p>Financement</p>	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / Ireps BFC</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Cofinancements : Financement des consultations médicales par l'assurance maladie</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de partenariats formalisés - Nombre de structures engagées - Nombre de professionnels participants - Répartition des participants selon leur profession et champs d'intervention - Nombre d'ateliers santé mis en place - Nombre de participants aux ateliers santé - Nombre de consultations (indicateur ORS) - Nombre de patients vus en consultation (indicateur ORS) - Nombre de patients vus au moins une fois dans l'année (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : 0</p>

	<p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : Rapport d'activité de l'EMS</p> <p>Responsable du suivi : Ireps et ATS (ARS)</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé - Faire le choix de la prévention et agir tôt et fortement sur tout ce qui influence sur notre santé - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous <p>Lien parcours : Parcours précarité vulnérabilité</p> <p>Autres plans/programmes/politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRAPS (programme régional pour l'accès aux soins et à la prévention des plus démunis) - PPLPIS (plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté pour l'inclusion sociale) - Politique de la ville – contrat ville - Dispositif PFIDASS (Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé)

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

Thématique : Accès aux soins

Fiche action n° 21

Promotion de l'attractivité du Nord Franche-Comté

Motivation de l'action, contexte

Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 alors qu'elle est de 105 au niveau national.

Il en va de même pour les masseurs-kinésithérapeutes pour lesquels la densité sur le Nord Franche-Comté est de 50 pour 100 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 112.

En plus d'une densité faible, le Nord Franche-Comté est confronté à une population médicale vieillissante. Au 31/12/2017, 62% des médecins généralistes ont plus de 55 ans et 23% des masseurs-kinésithérapeutes.

Face à ce constat, les acteurs du territoire souhaitent agir sur les différents leviers afin de s'engager dans une stratégie territoriale d'accueil des professionnels de santé.

Au-delà des accompagnements spécifiques qui peuvent être proposés aux professionnels de santé, la question de l'attractivité du territoire est un enjeu majeur pour susciter l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Cette action vise à contribuer à lutter contre la désertification médicale. Le Territoire mise donc sur les atouts qui peuvent inciter un jeune professionnel de santé à s'y installer, à savoir la qualité de vie, le réseau de professionnels existants et les plateaux techniques à disposition.

A noter la mobilisation et la dynamique des acteurs de santé, élus locaux, de l'agence de développement économique qui œuvrent à ce projet.

L'enjeu est d'assurer une présence soignante adéquate partout et au moment où cela est nécessaire.

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'accès aux soins.

Objectifs de l'action

Objectif général : Garantir un égal accès aux soins sur le territoire

Objectifs spécifiques :

- Favoriser l'installation de médecins sur le territoire
- Favoriser l'installation de masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire
- Anticiper les départs de professionnels de santé
- Contribuer à proposer un cadre et des conditions d'exercice attractifs pour les professionnels de santé

Description du projet	<p>Résumé Organisation d'un séminaire attractivité sur le Nord Franche-Comté afin de valoriser les atouts du territoire afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé (médecin et masseur-kinésithérapeute) et faire face à de nombreux départs à la retraite de professionnels de santé. Cette manifestation doit permettre aux futurs professionnels de rencontrer leurs pairs pour échanger sur les questions relatives à leur projet professionnel.</p> <p>Ce séminaire est l'occasion de faire découvrir aux étudiants, aux internes et aux remplaçants les réalités du territoire ainsi que la richesse des modes d'exercice ambulatoire, hospitalier, mixte...</p> <p>Les échanges s'organisent autour de tables rondes sur trois thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation et les aides mobilisables - Les différents modes d'exercice - L'attractivité du Nord Franche-Comté dans sa dimension économique, culturelle et touristique <p>Porteur de l'action : ATS (ARS) et groupe de travail « attractivité »</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Représentants des cinq EPCI, HNFC, CPAM, conseils de l'ordre des médecins, conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, URPS ML, URPS MK, FEMASAC, conseils départementaux, CMPR d'Héricourt, DMG (Département de Médecine Générale), UFR (Unité de Formation et de Recherche) Bourgogne et Franche-Comté</p> <p>Population bénéficiaire : Les internes en médecine, les médecins remplaçants, les étudiants en masso-kinésithérapeutes et des masseurs-kinésithérapeutes remplaçants</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Augmentation du nombre d'installation sur le territoire
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS Rythme à définir en cohérence avec les actions 22 et 23
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : à déterminer</p> <p>Montant aide ARS : à déterminer</p> <p>Cofinancements EPCI et partenaires : Mise à disposition des locaux, contribution en temps de travail des partenaires, offre de Pass culture et loisirs... par les EPCI et les collectivités.</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séminaire réalisé sur la durée du CLS - Nombre de participants / publics ciblés - Nombre d'installation à court et moyen terme en MG et MK - Nombre de médecins généralistes exerçant une activité libérale ou mixte sur le Nord Franche-Comté (indicateur ORS) <p>Valeur initiale :</p>

	<p>Fréquence de mesure :</p> <p>Source : RPPS, tableau de bord pour l'organisation des séminaires</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS) et AS (Pôle)</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <p>Plan d'égal accès aux soins « renforcer l'accès territorial aux soins »</p>

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

Thématique : Accès aux soins

Fiche action n° 22

Rencontre avec les internes en médecine

Motivation de l'action, contexte	<p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 alors qu'elle est de 105 au niveau national. En plus d'une densité faible, le Nord Franche-Comté est confronté à une population médicale vieillissante. Au 31/12/2017, 62% des médecins généralistes ont plus de 55 ans.</p> <p>La problématique de la démographie médicale trouve sa source dans deux causes principales :</p> <ul style="list-style-type: none">- la perte d'attractivité de l'exercice libéral auprès de la jeune génération (crainte de l'exercice isolé)- la question de l'attractivité territoriale <p>Le Nord Franche-Comté doit faire face à un contexte de démographie médicale tendu, qui va s'accroître dans les années à venir avec le départ en retraite de plusieurs professionnels de santé (17 % ont + de 65 ans). Pour favoriser les installations de nouveaux professionnels, il est indispensable de mener une politique globale de promotion du territoire afin, notamment, de valoriser la qualité de vie.</p> <p>Cette action vise à contribuer à lutter contre la désertification médicale. Le Territoire mise donc sur les atouts qui peuvent inciter un jeune professionnel de santé à s'y installer, à savoir la qualité de vie, le réseau de professionnels existants et les plateaux techniques à disposition.</p> <p>Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Egal Accès aux Soins.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Garantir un égal accès aux soins sur le territoire</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'installation de médecin sur le Nord Franche-Comté- Contribuer à proposer un cadre et des conditions d'exercice attractifs pour les médecins
Description du projet	<p>Résumé : Organisation d'une rencontre avec les internes (de l'HNFC, de médecine générale, de psychiatrie) une fois par semestre d'affectation dans les locaux de l'internat de l'hôpital Nord Franche-Comté.</p> <p>La rencontre porte :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur l'attractivité du territoire en déclinant ses spécificités, sa richesse, ses atouts économiques, culturels et touristiques- sur les aides à l'installation et l'accompagnement au projet professionnel- sur des échanges avec les médecins représentant les différents modes d'exercice possible sur le territoire NFC

	<p>Porteur de l'action : ARS groupe de travail « attractivité médecins »</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : HNFC, conseils de l'ordre des médecins, URPS ML, FEMASAC, professionnels de santé de divers modes d'exercices, CRGE (Collège Régional des Généralistes Enseignants), DMG, UFR Bourgogne et Franche-Comté</p> <p>Population bénéficiaire : les internes de l'hôpital Nord Franche-Comté, en psychiatrie et en médecine de ville ainsi que les médecins remplaçants</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Augmentation du nombre d'installation de médecins sur le territoire
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <p>Dès 2018, réalisation d'une rencontre avec les internes par semestre</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 2 000€ / an</p> <p>Montant aide ARS : 2 000€ / an</p> <p>Cofinancements : mise à disposition de locaux, temps de travail des partenaires, offre de Pass culture et loisirs... par les EPCI et les collectivités.</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres réalisées - nombre d'internes participants - nombre d'installation effective - nombre de professionnels de santé mobilisés - Nombre de médecins généralistes exerçant une activité libérale ou mixte sur le territoire (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : 1ere rencontre le 31/01/2018</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : RPPS, tableau de bord de suivi des rencontres</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS) et AS (Pôle)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p> <p>Plan d'égal accès aux soins « renforcer l'accès territorial aux soins »</p> <p>Plan d'action pour hôpital public « attractivité de l'exercice médical »</p>

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

Thématique : Accès aux soins

Fiche action n° 23

Rencontre avec les étudiants masseurs-kinésithérapeutes

Motivation de l'action, contexte	<p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de masseurs-kinésithérapeutes est de 50 pour 100 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 112. De plus, au 31/12/2017, 23% des masseurs-kinésithérapeutes ont plus de 55 ans.</p> <p>Eu égard à la faible densité de masseurs-kinésithérapeutes sur le Nord Franche-Comté, la mobilisation des acteurs de santé, des élus locaux et du pôle métropolitain doit permettre de construire une dynamique en faveur de l'attractivité du territoire pour faciliter l'installation et lutter contre la désertification.</p> <p>L'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) de l'Hôpital Nord Franche-Comté accueille depuis septembre 2016, 30 étudiants par an au sein de la filière masseur-kinésithérapeute.</p> <p>Les acteurs souhaitent se saisir de l'opportunité d'avoir une école de masso-kinésithérapie installée sur le Nord Franche-Comté pour tisser des liens particuliers avec ses étudiants et les inciter à s'y installer à la fin de leurs études.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Garantir un égal accès aux soins sur le territoire</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'installation de masseurs-kinésithérapeutes sur le Nord Franche-Comté- Contribuer à proposer un cadre et des conditions d'exercice attractifs pour les masseurs-kinésithérapeutes
Description du projet	<p>Résumé : Organisation d'une rencontre avec les étudiants kinésithérapeutes de l'IFMS (institut de formation des métiers de la santé) du Nord Franche-Comté sis à Montbéliard une fois par an. La rencontre porte sur l'attractivité du territoire en déclinant ses spécificités, sa richesse, ses atouts économiques, culturels et touristiques d'une part et d'autre part les aides à l'installation ainsi que des échanges sur les différents modes d'exercice.</p> <p>Porteur de l'action : ARS et groupe de travail lien « attractivité masseurs kinésithérapeutes »</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Conseils de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, URPS MK, professionnels de santé, CMPR d'Héricourt, HNFC, maîtres de stages</p> <p>Population bénéficiaire : Etudiants en masso-kinésithérapie sur le NFC</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>

Résultats attendus	Augmentation du nombre d'installation sur le territoire
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS Dès 2019, réalisation d'une rencontre avec les étudiants kinésithérapeutes par an
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : 2 000€ / an Montant aide ARS : 2 000€ / an Cofinancements : Mise à disposition de locaux, temps de travail des partenaires
Indicateurs	Description : - Nombre de rencontres réalisées - Nombre de participants - Nombre d'installation - Nombre de professionnels MK mobilisés Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : Annuelle Source : RPPS, tableau de bord de suivi des rencontres Responsable du suivi : ATS (ARS) et AS (Pôle)
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantir l'égal accès pour tous Lien parcours : Autre plan/programme/politique : Schéma régional des formations sanitaires et sociales

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

Thématique : Accès aux soins

Fiche action n° 24

Développement des formations d'initiation à la maîtrise de stage pour les médecins généralistes

Motivation de l'action, contexte	<p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 alors qu'elle est de 105 au niveau national. L'attrait et la sensibilisation d'un futur médecin débute fréquemment par la découverte d'un territoire et la connaissance des professionnels de santé y exerçant.</p> <p>L'accueil d'étudiants en médecine au sein de cabinets médicaux de ville (exercice regroupé ou coordonné ou isolé) constitue un levier important d'accroche pour une installation future sur ce territoire.</p> <p>En effet, le stage ambulatoire en médecine de ville donne l'occasion aux internes de préparer leur projet professionnel en leur permettant d'avoir l'appui et l'expérience d'un pair.</p> <p>Avec la réforme du 3^{ème} cycle des études médicales en vigueur depuis la rentrée 2017, pour ce qui concerne la médecine générale, 50% des stages d'internat seront réalisés à terme en ambulatoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1^{ère} année (phase socle) dont un semestre chez le praticien (niveau 1 ambulatoire)- 2^{ème} et 3^{ème} année (phase d'approfondissement) dont un semestre de stage « santé de la femme » et un semestre de stage « santé de l'enfant » seront réalisés de préférence en ambulatoire et un semestre de stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé (SASPAS) <p>Le profil des médecins qui participent aux sessions d'initiation à la maîtrise de stage : les « jeunes » installés, qui ont eu une bonne expérience de stage durant leur formation et qui veulent renvoyer l'ascenseur. Les « vieux » médecins qui s'inquiètent pour la transmission de leur cabinet.</p> <p>Malgré la désertification médicale et les prochains départs à la retraite de nombreux professionnels de santé, la mobilisation des acteurs de santé et des élus locaux, doit permettre de construire une dynamique en faveur de l'attractivité du territoire pour faciliter l'installation et lutter contre la désertification médicale.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Promouvoir l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé</p> <p>Objectif spécifique : Recruter de nouveaux maîtres de stage universitaire</p>
Description du projet	<p>Résumé</p> <p>Un des leviers pour le renouvellement des médecins généralistes sur le territoire consiste à favoriser et développer l'accueil de stagiaires en multipliant les terrains de stage.</p> <p>Pour se faire, il faut disposer d'un vivier de maître de stage universitaire le plus large possible.</p>

	<p>Le temps dédié à la formation cumulé à des formations éloignées du lieu d'exercice du médecin ne favorise pas l'adhésion des professionnels.</p> <p>L'action consiste donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter les médecins généralistes présents sur le territoire à devenir maître de stage par le biais de formations délocalisées dispensées par le CRGE - organiser une rencontre entre les médecins maitres de stages et ceux qui ne le sont pas pour lever les freins - envoyer un questionnaire à l'ensemble des praticiens pour comprendre notamment quels sont les freins à la maitrise de stage afin de lever les difficultés par des réunions d'information ou la diffusion de flyers <p>Porteur de l'action : ARS</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Conseil régional des généralistes étudiants (CRGE), faculté de médecine, CPAM, URPS ML, CDOM, professionnels de santé</p> <p>Population bénéficiaire : Médecins généralistes installés sur le Nord Franche-Comté</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Augmentation du nombre de médecins généralistes maitre de stage universitaire
Calendrier prévisionnel	<p>Durée du CLS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de deux formations délocalisées sur la durée du contrat - Réalisation d'une rencontre entre les médecins maitre de stage et ceux qui ne le sont pas en 2019 pour lever les freins
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : CPOM ARS / CRGE</p> <p>Montant aide ARS : FIR via CPOM</p> <p>Co financements : mise à disposition éventuelle de locaux</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations réalisées par CRGE - Nombre de participants - Nombre de médecins maitres de stage universitaire - Nombre de réunion de promotion à destination des Médecins non MSU - Nombre de stage pourvus en cabinet libéral de médecine générale (indicateur ORS) - Nombre de stage ouverts en cabinet libéral de médecine générale (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : Au 31/12/2017, 34 maitres de stage universitaire sur le Nord Franche-Comté</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : CRGE et ARS</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS) et AS (Pôle)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'usager et en garantir l'égal accès pour tous <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique : Plan d'égal accès aux soins « renforcer l'accès territorial aux soins »</p>

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

Thématique : Accès aux soins

Fiche action n°25

Développement de consultations non programmées

Motivation de l'action, contexte	<p>En 2013, une enquête de la DREES (Direction de la Recherche, de l'Evaluation et des Statistiques) du Ministère des Solidarités et de la Santé relève que 75% des passages dans les structures des urgences hospitalières ont lieu aux heures d'ouverture des cabinets médicaux les jours de semaine. Selon cette enquête, le médecin urgentiste, après examen du patient, a déclaré que, dans 43% des cas, le passage aux urgences aurait pu être pris en charge en ville, dont 29% par un médecin généraliste sans plateau technique, et 6 % par un médecin généraliste pouvant faire pratiquer des examens complémentaires (imagerie, biologie).</p> <p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 alors qu'elle est de 105 au niveau national. En plus d'une densité faible, le Nord Franche-Comté est confronté à une population médicale vieillissante. Au 31/12/2017, 62% des médecins généralistes ont plus de 55 ans. De ce fait l'accès aux soins de ville pour les usagers est parfois compliqué. Par ailleurs, le service des urgences de l'Hôpital Nord Franche-Comté (site unique de Trévenans) est confronté à un nombre de passages en constante évolution. L'enjeu est donc de mettre en place un dispositif permettant la bonne prise en charge, au bon endroit des patients en demande de soins urgents et non programmés dans un délai approprié.</p> <p>Une expérimentation va être menée sur le Territoire de Belfort sur la base du volontariat des médecins pendant un an ; expérimentation qui, après une évaluation, pourrait être généralisée sur le Nord Franche-Comté.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer l'accès aux soins de ville aux usagers- Eviter la saturation des urgences <p>Objectif spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place une plateforme téléphonique de prise de rendez-vous- Eviter les renoncements aux soins- Réduire le nombre de passages évitables aux urgences
Description du projet	<p>Résumé</p> <p>Mise en place d'une plateforme téléphonique de prise de rendez-vous pour les consultations non programmées afin d'organiser l'accès aux soins et la continuité des soins sur le territoire de Belfort dans un premier temps, puis l'étendre à l'échelle du pôle métropolitain après évaluation.</p> <p>Partant du constat qu'en moyenne 27 accès aux urgences par jour (entre 8h et 20h) relèvent d'une prise en charge en ville, il y a une volonté de structurer et organiser l'offre de médecine générale afin qu'une réponse appropriée puisse être apportée à toute personne du territoire de Belfort en recherche d'une consultation de médecine générale, de jour et en semaine.</p>

	<p>Un service de ligne téléphonique de prise de rendez-vous couplée à un secrétariat sera mis en place. La ligne pourra majoritairement être contactée par le centre d'appels du 15, par le service des urgences de l'hôpital Nord Franche-Comté ou par redirection des boîtes vocales des médecins généralistes absents.</p> <p>Ainsi les médecins participants au dispositif réserveront des créneaux de disponibilité qui seront recensés par un secrétariat externe qui se chargera de traiter les demandes de rendez-vous et de les répartir. Le secrétariat informe le 15, le service des urgences ou le médecin du patient de sa prise en charge. Il transmet également les éventuelles informations à destination du médecin traitant transmises par le médecin ayant pris en charge le patient.</p> <p>Le nombre de plage de consultation est estimé à 40 par semaine dans un premier temps.</p> <p>Porteur de l'action : Association régionale de continuité des soins de Bourgogne Franche-Comté</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Association régionale de continuité des soins de Bourgogne Franche-Comté, CPAM, conseil de l'ordre des médecins, médecins libéraux, URPS ML, CRRA 15, SAU de l' HNFC</p> <p>Population bénéficiaire : Les usagers du Territoire de Belfort en phase d'expérimentation et les usagers résidant dans le Nord Franche Comté en cible</p> <p>Territoire concerné : En phase d'expérimentation le Territoire de Belfort et en cible le Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une offre de consultations non programmées aux horaires d'ouverture des cabinets libéraux - Diminution du nombre de passages aux urgences pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux
Calendrier prévisionnel	<p>Mise en place en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase d'expérimentation sur le Territoire de Belfort en 2018-2019 - Evaluation de l'expérimentation : 2019 - Phase de généralisation sur le Nord Franche-Comté en cas d'évaluation concluante : 2019
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 64 324€ par an pour l'expérimentation sur le Territoire de Belfort</p> <p>Montant aide ARS : FIR</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de médecins participant au dispositif - Nombre de plages de consultations non programmées proposées - Nombre de patients ayant bénéficié d'une consultation non programmée - Nombre de plages de consultations non programmées ayant donné lieu à une consultation - Evolution du nombre de passages aux urgences sur la période d'expérimentation - Nombre de consultations non honorées

	<p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : fin de l'expérimentation (septembre 2019)</p> <p>Source : Rapport d'activité de l'association et données statistiques de la plateforme</p> <p>Responsable du suivi : Association régionale de continuité des soins de Bourgogne Franche-Comté et ATS (ARS)</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une offre de santé de proximité, coordonnée, centrée autour de l'utilisateur et en garantissant l'égal accès pour tous <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique : Plan d'égal accès aux soins « renforcer l'accès territorial aux soins »</p>

Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins

Thématique : Accès aux soins

Fiche action n° 26

Développement de la télémédecine

Motivation de l'action, contexte	<p>Sur le territoire du Nord Franche-Comté, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants est 89 alors qu'elle est de 105 au niveau national. En plus d'une densité faible, le Nord Franche-Comté est confronté à une population médicale vieillissante. Au 31/12/2017, 62% des médecins généralistes ont plus de 55 ans.</p> <p>La télémédecine permet de consulter à distance, de s'assurer du suivi d'un traitement ou de faciliter le partage d'informations et d'avis entre professionnels de santé. Elle permet de compléter l'offre de consultation en cabinet.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'accès aux soins, dans sa priorité 2 « mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances ».</p> <p>Cette action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bénéficier des ressources médicales absentes sur le territoire- Apporter des réponses à des besoins spécifiques du territoire- Réduire les inégalités du territoire en santé/en terme d'offre de soin- Renforcer l'attractivité de l'exercice sur l'ensemble du territoire- Renforcer des synergies locales et faire émerger des communautés de professionnels (ou équipe de soins primaires)- Faire intégrer un volet e-santé dans les projets de santé des regroupements existants
Objectifs de l'action	<p>Objectif général :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer les liens ville-hôpital- Faciliter l'accès aux soins <p>Objectif opérationnel : Améliorer l'offre de santé sur les territoires en utilisant les possibilités offertes par l'e-santé</p>
Description du projet	<p>Résumé : Conforter les projets existants et prendre en compte les besoins exprimés par le territoire</p> <ul style="list-style-type: none">• Lister les actions déjà mises en place :<ul style="list-style-type: none">○ Bus dépistage de la rétinopathie diabétique sur le territoire○ Télémédecine en dermatologie et en cardiologie• Lister les besoins exprimés :<ul style="list-style-type: none">○ Mobiliser les établissements sanitaires et médico-sociaux ainsi que les professionnels de santé pour recenser les besoins via un questionnaire (en lien avec la Direction de l'Autonomie)○ Mobiliser les URPS et les Ordres dans le cadre d'un travail partenarial

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouveaux projets à partir des ressources disponibles au sein des GCS (Groupements de Coopération Sanitaire) (catalogue d'E-santé) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre en place des réunions de présentation du catalogue avec les élus et les professionnels de santé avec l'aide des URPS et des Ordres ○ Travailler avec les professionnels volontaires (ville, sanitaire et médico-soc) pour répondre aux appels à projets de l'ARS en E-santé <p>Porteurs de l'action : ARS et GCS Emosist</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : HNFC, AHBFC, EHPAD, Professionnels de santé libéraux/ MSP, GCS Emosist, ARS (DCPT et DIS), les 5 EPCI</p> <p>Population bénéficiaire : Professionnels de santé libéraux, établissements sanitaires et médico-sociaux</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Augmentation des points de consultations de télémédecine
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS Premiers dossiers présentés à l'appel à projet en 2017
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet : appel à projet télémédecine Taux d'intervention ARS : FIR via dotation appel à projet Cofinancements :
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actes de télémédecine réalisés sur le territoire (indicateur ORS) - Nombre de MSP proposant des consultations de télémédecine (indicateur ORS) - Nombre de sites requérants (indicateur ORS) - Nombre de patients bénéficiaires d'une consultation en télémédecine (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : Résultat de l'Appel à projet 2017</p> <p>Fréquence de la mesure : Suivi annuel et évolution entre la 1^{ère} et la 5^{ème} année</p> <p>Source : GCS Emosist et ARS (e-santé)</p> <p>Responsable du suivi : ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire progresser la pertinence des soins, la performance et la qualité du système de santé en particulier par le soutien à l'innovation <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique : Plan d'égal accès aux soins « renforcer l'accès territorial aux soins »</p>

Axe 5 : Animer et évaluer le contrat local de santé

Fiche action n°27

Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	<p>L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation de moyens humains spécifiques au sein du territoire.</p> <p>La mise en place d'une ingénierie dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectifs général : Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animer et suivre le CLS • Communiquer sur le CLS • Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	<p>L'Animateur Santé (AS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, en lien avec - l'ATS. - Co-rédige le CLS avec l'Animateur Territorial en Santé (ATS) de l'ARS - Mobilise les partenaires et fait émerger des projets nouveaux - Assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre et suivi - A en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS au COPIL CLS et l'assemblée plénière CLS <p>Le CLS s'inscrivant dans un partenariat vaste, l'AS est chargé de faire le lien dans la mise en œuvre des actions avec tous les signataires (conseil régional, départemental, EPCI, autres partenaires...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépare et participe avec l'ATS aux instances et groupes de travail dans le cadre des CLS - Est en charge de la préparation des documents, le secrétariat, l'organisation des instances, toujours en lien avec l'ATS • Assure la communication du CLS sur le territoire - Participe à l'évaluation du contrat <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain Nord Franche-Comté</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Les signataires et partenaires du CLS NFC</p> <p>Population bénéficiaire : Population générale</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS

Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : maximum 50 000 euros / an</p> <p>Montant aide ARS : maximum 50% d'un ETP dans la limite de 25 000 € / an</p> <p>Cofinancement : Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté</p>
Indicateurs	<p>Description</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Implication des acteurs locaux : <ol style="list-style-type: none"> a. Nombre d'acteurs impliqués / nombre potentiel d'acteurs par type d'actions, b. Type de participation : présence aux réunions, participation à des actions (autres que réunions), formalisation des engagements (signature de conventions) 2. Taux de participation aux instances : <ol style="list-style-type: none"> a. Groupe de travail b. COFIL c. Assemblée plénière 3. Taux de réalisation des actions portées par le Pôle et les EPCI 4. Nombre de communications sur le CLS 5. Variété des supports de communication sur le CLS <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : Annuelle</p> <p>Source : AS (Pôle)</p> <p>Responsable du suivi : AS (Pôle) et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <p>Orientations régionales du PRS 2 dont la territorialisation</p> <p>Lien parcours : Parcours déclinés sur le territoire NFC</p> <p>Autre plan/programme/politique : Politique de la Ville et Contrat de ruralité</p>

Axe 5 : Animer et évaluer le contrat local de santé

Fiche action n°28 Evaluer le Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	<p>L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives.</p> <p>L'évaluation est une démarche qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">- décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ;- constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ;- analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ;- produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. <p>Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées au cours de la durée du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat.</p> <p>L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions.</p> <p>L'évaluation doit être prévue dès la signature du CLS, afin d'en préciser les modalités (financement...).</p>
Objectifs de l'action	<p>Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du CLS,• Rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS,• Mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...),• S'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le PRS2 et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. La réalisation d'une évaluation finale est privilégiée. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS.</p> <p>L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée.</p> <p>L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.</p>

	<p>Nous privilégions la réalisation d'une évaluation externe, avec le recours à un cabinet conseil dans le cadre de marché public.</p> <p>Porteur de l'action : Un cabinet conseil choisi suite au lancement d'un marché public.</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires.</p> <p>Population bénéficiaire : Tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche-Comté</p>
Résultats attendus	<p>L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>Dans les 6 derniers mois du CLS</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : entre 10 000 à 15 000 €</p> <p>Montant aide ARS : maximum 50%</p> <p>Cofinancements : A Rechercher auprès des signataires /Pôle métropolitain</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du suivi annuel du CLS - Lancement du marché public - Suivi de la réalisation de l'évaluation - Nombre d'actions réalisées rapporté au nombre d'actions prévues (indicateur ORS) <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fois / an réalisation du suivi du CLS - Un an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation <p>Source : AS (Pôle) et ATS (ARS)</p> <p>Responsable du suivi : AS (Pôle) et ATS (ARS)</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <p>Orientations régionales du PRS 2 dont la territorialisation</p> <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p>

Axe 5: Animer et évaluer le contrat local de santé

Fiche action n° 29

Travail sur l'évolution du CLS au cours des 5 années du contrat

Motivation de l'action, contexte	<p>Les signataires du CLS ont souhaité que le contrat puisse évoluer au cours des 5 années de sa mise en œuvre : Cette révision doit être alimentée par la mise à jour et l'évolution du diagnostic santé du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic du CLS NFC a besoin d'être enrichi afin d'objectiver les observations des acteurs locaux, tant à l'échelle métropolitaine qu'à l'échelle des EPCI. - Le Pôle métropolitain, constitué de 5 EPCI, est à la jonction de trois départements. De fait, les analyses régionales et départementales n'illustrent pas nécessairement la réalité du territoire. - Sur la thématique spécifique de la démographie médicale, les évolutions étant rapides et le sujet très sensible pour les populations et les collectivités, la connaissance d'éléments chiffrés actualisés est nécessaire pour la mobilisation des acteurs et la construction de réponses adaptées. - Dans une logique opérationnelle, il est également souhaitable qu'un certain nombre d'indicateurs puissent être fournis à l'état initial, de manière à pouvoir plus facilement évaluer le CLS, à son échéance.
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Reprendre et approfondir l'état des lieux réalisé en 2017 de manière à définir plus finement les enjeux et les réponses à apporter</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le champ d'investigation - Affiner le diagnostic à l'échelle des EPCI - Se donner les moyens d'assurer un suivi et une évaluation du CLS
Description du projet	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des données actuelles et fiables dans des analyses multi-scalaires - approfondir l'analyse exploratoire des données (recherche de causalités, hypothèses, ...) sur les données déjà mobilisées et sur d'autres à préciser - Fournir des indicateurs à l'état initial de la situation, de manière à pouvoir évaluer plus facilement le CLS - Mettre en place des tableaux de bord, pour assurer la pérennité des données et des analyses <p>Porteur de l'action : Pôle métropolitain</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : ADU (Agence de développement de l'urbanisme) et AUTB (Agence d'urbanisme du T de Belfort), ORS, l'ARS. Santé Publique France, ...</p> <p>Population bénéficiaire : Toutes populations</p> <p>Territoire concerné : Nord Franche Comté</p>
Résultats attendus	De nouvelles analyses soutenant l'élaboration de nouvelles fiches actions infra territoriale et d'intérêt métropolitain

Calendrier prévisionnel	<p>Actualisation : En fonction de la disponibilité des données. .</p> <p>Diagnostic infra territorial : 1^{er} semestre 2019</p> <p>Construction de données qualitatives sur la durée du CLS</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Réalisé dans le cadre des conventions passées entre le Pôle métropolitain et les agences d'urbanisme.</p> <p>Montant aide ARS : Transmission des données brutes disponibles par l'ARS aux Agences</p> <p>Cofinancements : EPCI</p>
Indicateurs	<p>Valeur initiale : Eléments indiqués dans le document intitulé « Etat des lieux de la santé sur le territoire Nord Franche-Comté » réalisé sur la base du diagnostic ORS pour la construction du PRS2</p> <p>Fréquence de mesure :</p> <p>Source : Diagnostic</p> <p>Responsable du suivi : Pôle métropolitain et ARS</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS :</p> <p>Orientations stratégiques du PRS 2 dont la territorialisation</p> <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p>

ANNEXE 2

Diagnostic territorial « l'accès à la santé sur le territoire Nord Franche-Comté »

Document à télécharger

ANNEXE 3

Glossaire

ADECA – FC	Association pour le DEpistage des CAnCers en Franche-Comté
ADAPEI	Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales
AHBFC	Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté
AJ	Accueil de Jour
ALD	Affection Longue Durée
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
APF	Association Paralysés de France
APL	Accessibilité Potentielle Localisée
ARESPA	Association du Réseau de Santé de Proximité et d'Appui
ARS	Agence Régionale de Santé
AS	Animateur (rice) Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASEPT	Association de Santé d'Education et de Prévention sur les Territoires
AT	Accueil Temporaire
ATS	Animateur(rice) Territorial(e) en Santé
AVC	Accident Vasculaire Cérébral
BFC	Bourgogne Franche-Comté
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMPS	Centre d'Action médico-Sociale Précoce
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCPH	Communauté de Communes du Pays Héricourt
CCVS	Communauté Communes des Vosges du Sud
CD	Conseil Départemental
CDOM	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
CDS	Centre De Santé
CeGIDD	Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
CESC	Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHSLD	Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée
CLS	Contrat Local de Santé
CME	Commission Médicale d'Etablissement
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMPR	Centre de Médecine Physique et de Réadaptation
CMS	Centre Médico-social
CMU	Couverture Maladie Universelle
COMET	COordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique
COPIL	COmité de PIlotage
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPEF	Centre de Planification et d'Education Familiale
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CPS	Compétences Psycho-Sociales
CRGE	Collège Régional des Généralistes Enseignants
CTA	Coordination Territoriale d'Appui
CTS	Conseil Territorial de Santé
CTSM	Contrat Territorial de Santé Mentale

DMG	Département de Médecine Générale
DDCSP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
D-PJJ	Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse
DETR	Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EAJE	Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIS	Etude d'Impact sur la Santé
EMS	Etablissement Médico-Social
EMPEG	Equipe Mobile Pluridisciplinaire d'Evaluation Gérontologique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS	Etablissements et Services Médico-Sociaux
e-TICSS	Territoire Innovant Coordonné Santé Social
FEMASAC	Fédération des MAisons de SANTé Comtoises
FIR	Fonds d'Intervention Régional
GBCA	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
GHT	Groupe Hospitalier de Territoire
GT	Groupe de Travail
HNFC	Hôpital Nord Franche-Comté
HPST	Hôpital, Patients, Santé, Territoires
HT	Hébergement Temporaire
IDE	Infirmier(ère) Diplômé(e) d'Etat
IEM	Institut d'Education Motrice
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IME	Institut Médico-Educatif
Ireps	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
LMSS	Loi de Modernisation du Système de Santé
MAIA	Méthodes d'Action Intégration Autonomie
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MCO	Médecine Chirurgie Obstétrique
MDA	Maison De l'Adolescence
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MG	Médecin Généraliste
MK	Masseur-Kinésithérapeute
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSP	Maison de Santé Pluridisciplinaire
MSS	Messagerie Sécurisée de Santé
NFC	Nord Franche-Comté
NOTRÉ	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
ORS	Observatoire Régional de Santé
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAERPA	Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie
PAS	Point d'Accueil Solidarités
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PLUI	Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux
PMA	Pays Montbéliard Agglomération
PMI	Protection Maternelle et Infantile

PMND	Plan Maladies NeuroDégénératives
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PRADO	PRogramme d'Accompagnement du retour à DOmicile
PRAPS	Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies
PRS	Projet Régional de Santé
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PSP	Plan de Santé Personnalisé
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
RAFT	Réseau d'Allergologie de Franche-Comté
RAPT	Réponse Accompagnée Pour Tous
RePPOP	Réseau de Prévention et Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique
RPPS	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAAD	Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SDAASP	Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SEP	Sclérose en Plaques
SLA	Sclérose Latérale Amyotrophique
SNS	Stratégie Nationale de Santé
SSIAD	Services de Soins Infirmiers A Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
TC	Traumatisé Crânien
TM	Traumatisme Médullaire
TSM	Taux Standardisé de Mortalité
UFR	Union Régionale des Professionnels de Santé
URPS	Union Régionale des Professionnels de Santé
ZAC	Zone d'Action Complémentaire
ZIP	Zone d'Intervention Prioritaire

L'ACCES A LA SANTE

SUR LE TERRITOIRE DU NORD FRANCHE-COMTE



Sommaire

1- Partie 1 - Le contexte : un milieu urbain et dense centré sur Belfort, Montbéliard et Héricourt	6
2- Partie 2 - Prévention et Promotion de la santé	15
3- Partie 3 - Accès aux soins de premier recours	36
4- Partie 4 - Offre en médecins spécialistes	54
5- Partie 5 - Médico-social.....	64
6- Partie 6 - Offre sanitaire (accès et recours)	79
7- Partie 7 - Accès aux soins urgents.....	86
8- Partie 8 - Santé mentale.....	87
9- Partie 9 - Santé environnement	97
CONCLUSION	100



Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté (ex Aire Urbaine) comprend 198 communes appartenant aux départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône. Il compte 309 117 habitants au 1^{er} janvier 2012 et constitue ainsi un des bassins de population les plus peuplés au sein de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le pôle métropolitain n'est pas un nouvel échelon territorial puisque les collectivités ne sont pas dessaisies de leurs propres compétences. C'est un modèle de convergence et de mutualisation des moyens humains et de ressources matérielles existants. « *C'est une nouvelle façon d'organiser une compétence en vue d'irriguer un territoire plus large, d'amener une qualité de services au plus grand nombre de citoyens* » (NDLR : propos de Madame Grelier – Secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales lors de la signature de l'arrêté de constitution du pôle métropolitain le 1/9/2016).

La stratégie de développement du pôle métropolitain est construite autour de cinq axes fondateurs dont la santé afin que le pôle agisse pour faire de ce territoire « un territoire pilote et innovant de santé ».

L'organisation de la santé sur ce territoire est marquée par une offre sanitaire en mutation :

- L'hôpital Nord Franche-Comté qui constitue l'offre sanitaire publique locale s'est implanté en début d'année 2017 sur le « site médian » de Trévenans. Il était jusqu'alors réparti sur plusieurs implantations à Belfort et Montbéliard.
- L'offre sanitaire privée évolue : la Clinique de Montbéliard a cessé son activité en 2015. Un nouveau projet de clinique porté par le groupe NOALYS avec une activité de soins de suite et de réadaptation est prévu pour 2019/2020 sur l'Agglomération de Montbéliard, et la clinique de « la Miotte » de Belfort (Dracy Santé / Pierre Mercier) déporte son lieu d'activité de chirurgie sur le site de la Jonxion d'ici 2019/2020.
- La constitution d'un Groupement Hospitalier de Territoire à l'échelle du Nord Franche-Comté qui permet de construire un projet médical partagé avec les offreurs de santé du périmètre.
- La baisse de la démographie des professionnels de santé marquée pour la médecine générale, certaines médecines de spécialités et les masseurs kinésithérapeutes.

Plus globalement en termes d'organisation de la santé, un grand nombre d'acteurs et d'offeurs de santé interviennent sur ce périmètre et font preuve de capacité à se mobiliser sur ce territoire autour de projets structurants pour répondre aux enjeux de la politique régionale de santé que sont :

- Améliorer l'état de santé des habitants,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- Renforcer la performance et la qualité du système de santé.

Ce territoire présente certains atouts permettant d'appréhender l'offre de santé de manière transversale et globale pour permettre la transformation de notre système de santé au regard de quatre orientations majeures :

- Faire le choix de la prévention et agir fortement sur ce qui influe sur notre santé,
- Organiser les soins autour des patients et en garantir l'égal accès à travers l'approche parcours,
- Approfondir la démocratie en santé,
- Maitriser les coûts et développer l'efficience.

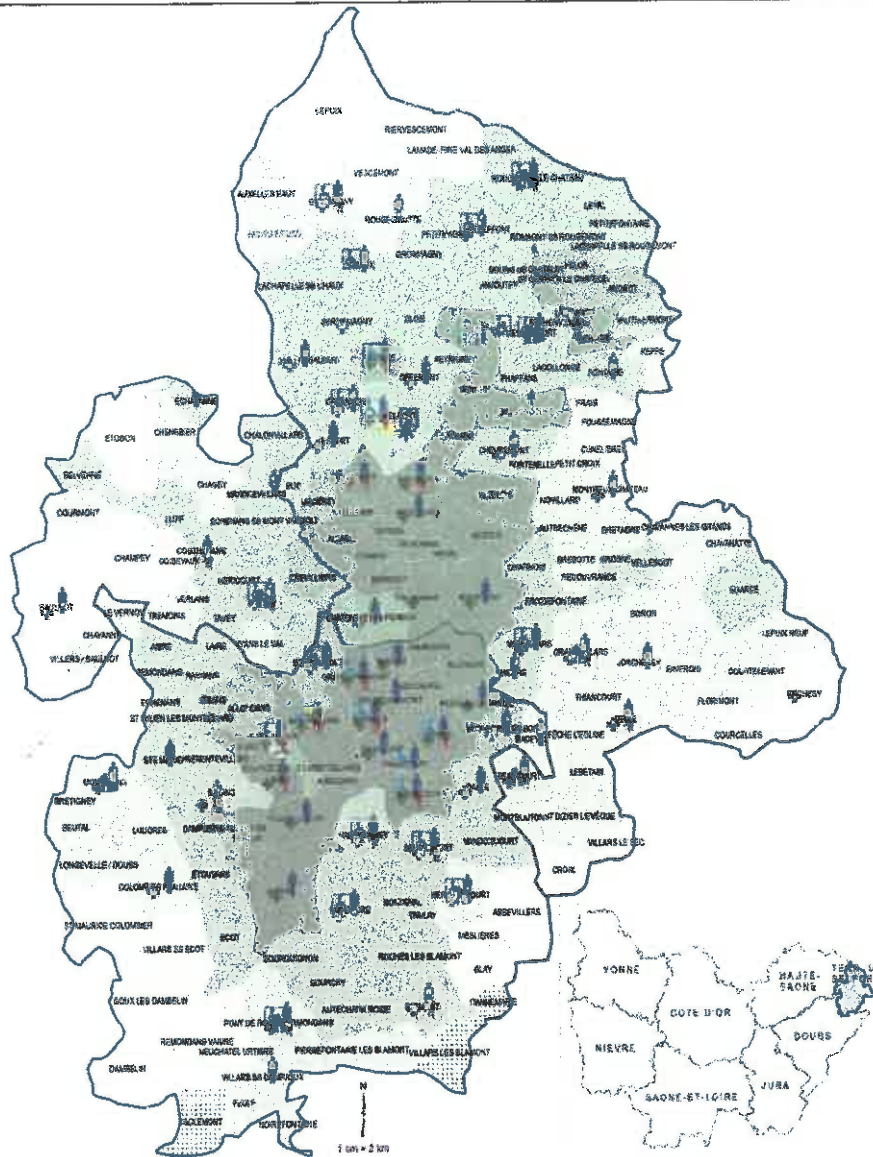
Ces orientations se traduisent notamment au travers de projets prioritaires dont 13 parcours de santé (par population ou par pathologies ou par thématiques transversales) dont les actions sont déclinées sur les territoires au plus près des besoins des populations, en partenariat avec les acteurs.

La présente note vise à étudier « l'accès à la santé » sur le territoire du Nord Franche-Comté en prenant en compte les transformations attendues ou possibles ainsi que l'opportunité de l'ensemble des opérateurs du champ de la santé à agir à l'échelle de ce territoire.

Ce document permet de dresser des premiers éléments de contexte et de constat et de présenter certains axes qui pourraient être travaillés dans le cadre d'un contrat local de santé sur le territoire du Nord Franche-Comté à l'échéance du 2ème semestre 2018 en partenariat avec les acteurs de la santé, les élus du territoire et les usagers.

POLE METROPOLITAIN NORD FRANCHE-COMTE

EN BREF...	Nombre de communes : 198	Communes les plus peuplées		
	Superficie : 1225,37 km ²	(Populations au 31/12/2013 et % de la population régionale)		
	Densité de population : 250,2 hab./km ²	Belfort	50 196	16,4
	Part de la population régionale : 10,9 %	Montbéliard	25 647	8,4
		Audincourt	14 552	4,8
		Valentigney	10 264	3,3
		Héricourt	9 290	3,2



Etablissements de santé Centre Hospitalier Régional (CHR) Centre Hospitalier (CH) CH spécialisé CH-ex Hôpital Local Clinique, Polyclinique Temps d'accès aux urgences > 30 min	Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) MSP ouvertes MSP - Ouvertures prévues en 2016-2017 MSP - Projets de santé validés - Ouvertures ultérieures Maison des spécialistes : projet de santé validé Projets en réflexion- Etat projet de santé avancé Centres de Santé de 1er recours	APL en Médecine Généralistes (ETP pour 100 000 hab.) ≤ 38,5 38,6 - 56,0 56,1 - 77,0 77,1 - 83,0 83,1 - 148,0 Territoires de contractualisation ARS Limites départementales BFC	Pôles de Santé de Territoires (siège) Présence d'une Pharmacie (1 ou plus) Offre en Médecin(s) Généraliste(s) (1 ou plus MG) Offre pour personnes handicapées (1 ou plus structure(s)) Offre pour personnes âgées (1 ou plus structure(s)) Hôpital de Proximité (arrêté du 23/06/16)
---	---	--	---

Sources : Insee, Finess, RPPS, Metric, Données ARS BFC
 Exploitation ARS BFC / DS / DOSA (ArcMap - Oct. 2016)

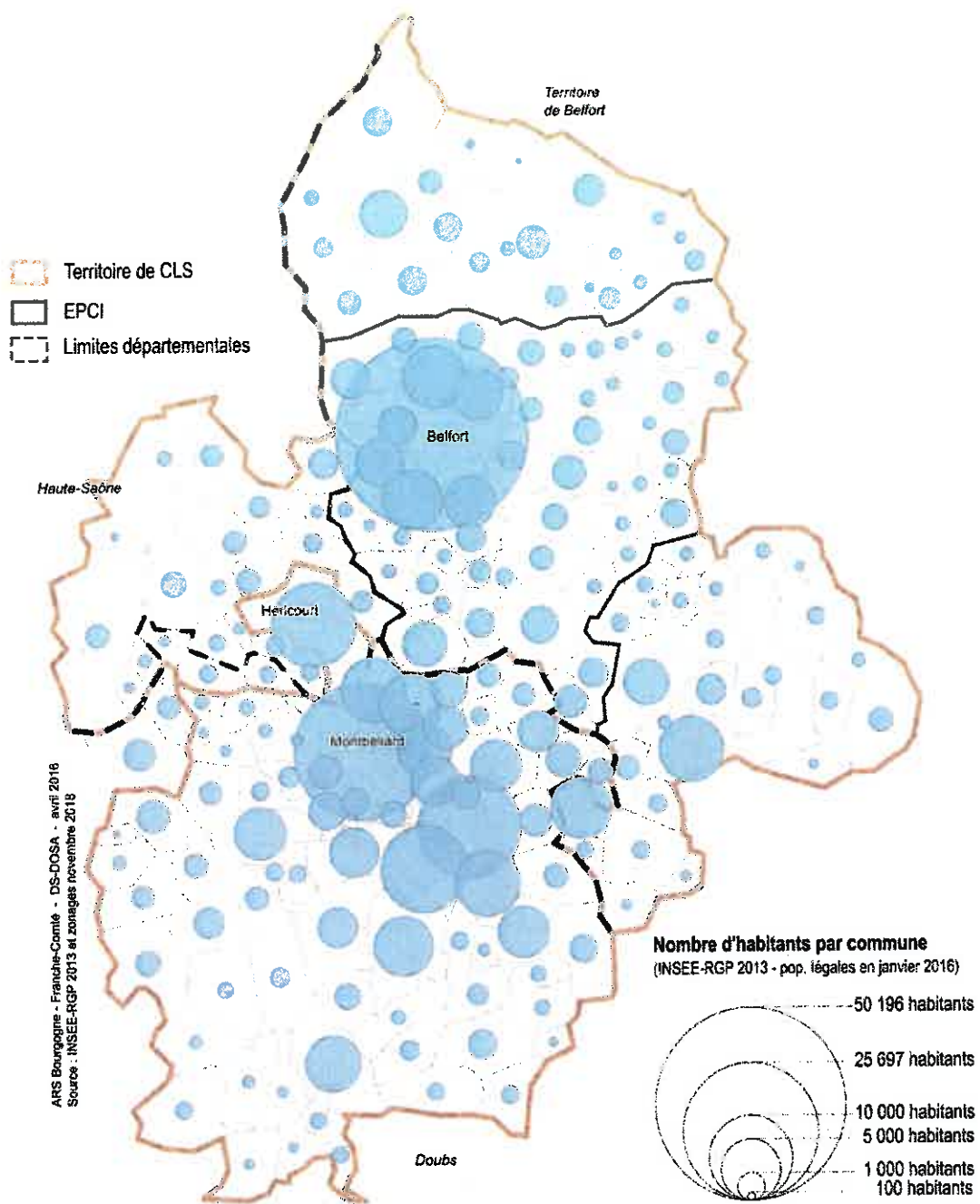


Partie 1- Le contexte : un milieu urbain et dense centré sur Belfort, Montbéliard et Héricourt

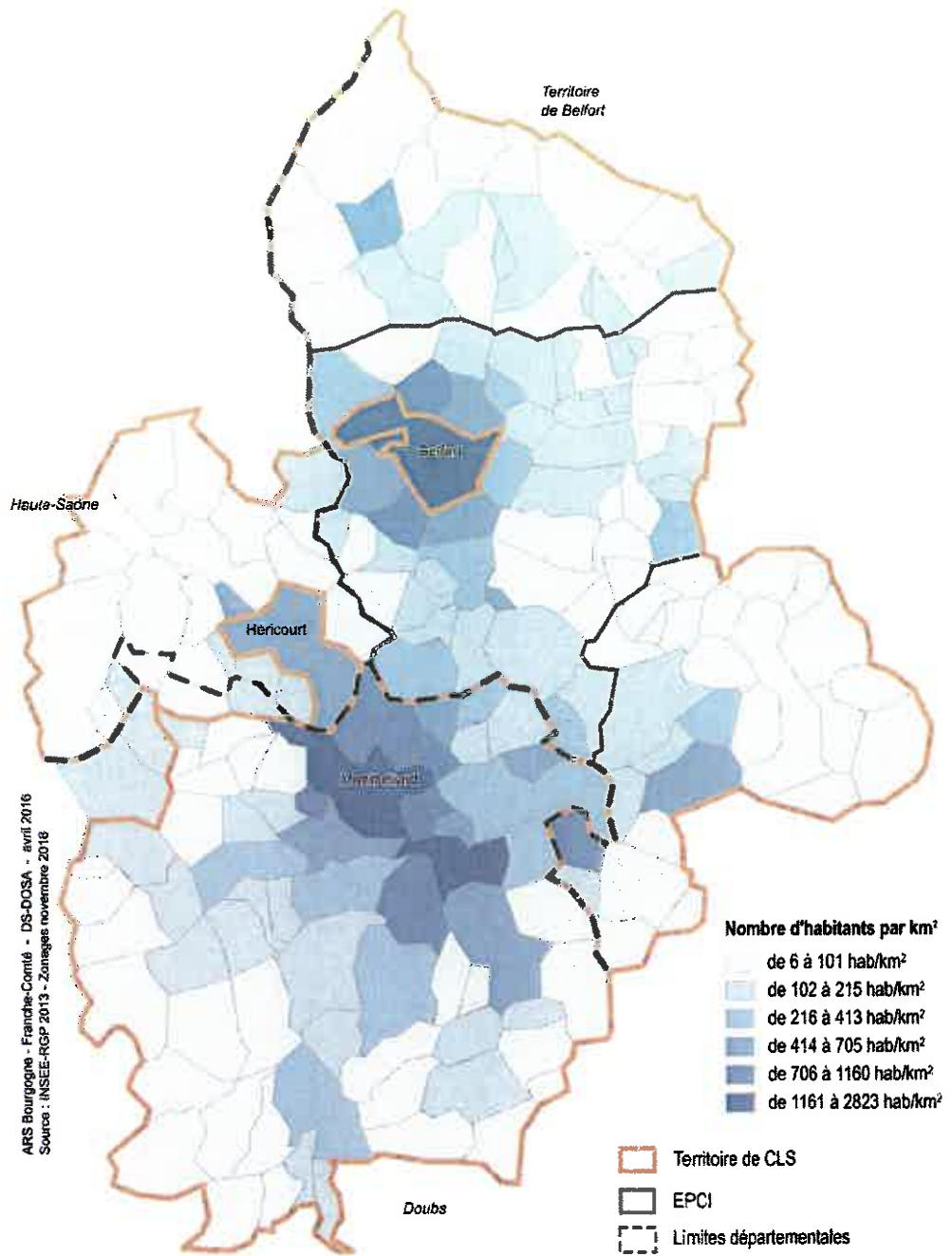
Le Pôle métropolitain réunit en fait plusieurs agglomérations (regroupés en cinq EPCI – établissement public de coopération intercommunale) et se trouve à l'intersection de trois départements : les communautés d'agglomération de Montbéliard (142 000 hab. / 72 communes) et de Belfort (107 788 hab. / 53 communes) et la communauté de communes du Pays d'Héricourt (20 913 hab./ 24 communes) représentent ensemble au 1^{er} janvier 2017 (suite loi NOTRé) plus des trois quarts de la population du pôle métropolitain.

Les deux cartes ci-après montrent bien que la majorité de la population du pôle est concentrée sur ces trois agglomérations qui se trouvent au centre du territoire et sont assez proches les unes des autres pour constituer en réalité un même espace urbain. Cette configuration ne sera pas sans conséquences sur les questions d'accessibilité, et en particulier sur celle du site de l'HNFC implanté à Trévenans, qui est équidistant de Belfort et Montbéliard.

Répartition de la population totale des communes



Densité communale de population



ARS Bourgogne - Franche-Comté - DS-DOSA - avril 2016
Source : INSEE-RGP 2013 - Zonages novembre 2016

Le profil du territoire

Le traitement statistique par analyse multivariée de 19 variables actives et 27 variables illustratives¹ (socio-démographie, santé, environnement, offre sanitaire et médicosociale) a permis d'établir la classification des 115 EPCI en 5 classes. Pour chaque classe, les territoires qui en font partie ont le plus de caractéristiques en commun, tout en se distinguant le plus de ceux des autres classes.

Classe 1 territoires périurbains favorisés (28 EPCI) : Ces territoires sont périurbains socialement favorisés, avec une population jeune et en âge d'activité, qualifiée, et en termes de CSP une surreprésentation de professions intermédiaires et cadres. Ils sont en situation de sous-mortalité pour plusieurs causes (cancers, traumatismes, mortalité liée à l'alcool et au tabac, mortalité prématurée et générale). Ils présentent une sous-morbidité (hospitalisations évitables, hospitalisations toutes causes et ALD pour pathologies mentales). La précarité énergétique due à la mobilité est élevée.

Classe 2 territoires frontaliers favorisés (9 EPCI) : Ces EPCI ruraux sont socialement favorisés principalement situés le long de la frontière suisse. Ils présentent une population jeune et un taux de natalité élevé. La situation environnementale est globalement favorable (moindre précarité énergétique liée à la mobilité). Du point de vue sanitaire, ces territoires sont en sous-mortalité générale, prématurée et par traumatismes, liée à l'alcool et au tabac et respiratoire. Globalement en sous-morbidité (hospitalisations), ces territoires sont également en sous densité de médecins généralistes et infirmiers.

Classe 3 aires urbaines contrastées (17 EPCI) : Cette classe regroupe principalement les aires urbaines et leur couronne, marquées par des situations contrastées. Sont réunies : une précarité liée aux logements, plus de chômage, plus de jeunes non diplômés et un mode de vie isolé fréquents et également une population favorisée (cadres,...). Ces territoires présentent une sous-mortalité générale, par maladies cardiovasculaires et par traumatismes. Ils présentent une sur-morbidité pour maladies mentales. Ces territoires sont les mieux pourvus en offre sanitaire.

Classe 4 territoires ruraux défavorisés (41 EPCI) : Ces territoires sont faiblement peuplés et sont défavorisés socialement avec une surreprésentation d'ouvriers, en sur-mortalité générale, pour maladies cardiovasculaires et traumatiques. Les taux d'hospitalisation (toutes causes et pour maladies cardiovasculaires) sont supérieurs à la moyenne régionale. On note une part élevée de ménages en situation de précarité énergétique. Ces territoires présentent des densités de professionnels de santé inférieures à la densité régionale.

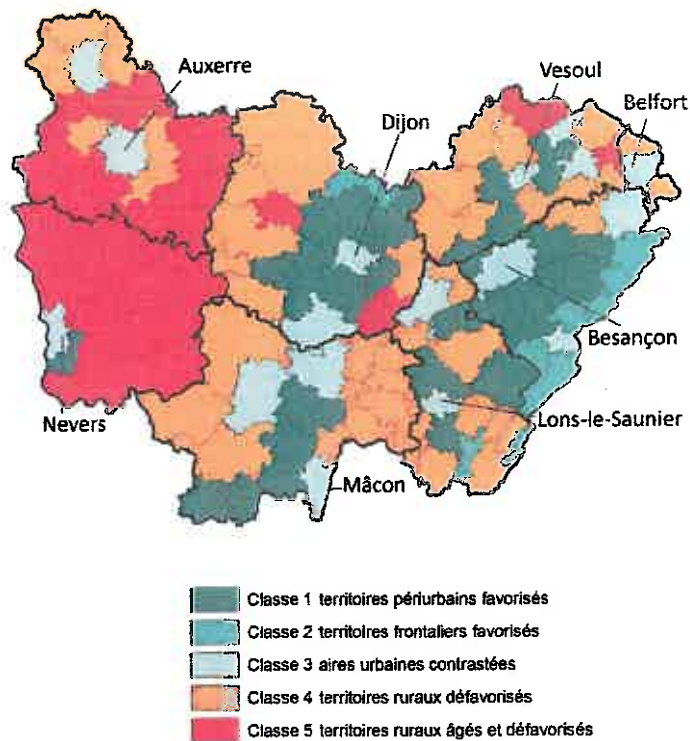
Classe 5 territoires ruraux âgés et défavorisés (20 EPCI) : Ces EPCI sont ruraux avec une population âgée, socialement peu favorisée. On relève une forte proportion de jeunes peu diplômés, un chômage important, et une part de bénéficiaires de minimas sociaux importante. Ces EPCI sont en surmortalité : générale, prématurée et prématurée évitable, comme pour les principales causes de décès (cancers, appareil respiratoire et cardio-vasculaire, liées au tabac et à l'alcool). Ils présentent un taux d'hospitalisation pour cancer et maladies de l'appareil digestif supérieur à la moyenne, et des taux d'affections de longue durée diabète et troubles mentaux également supérieurs. Ces territoires présentent des densités de professionnels de santé les plus faibles de la région.

¹ Les méthodes employées font partie des techniques d'analyses multidimensionnelles. Les variables actives servent à calculer les plans factoriels de l'ACP et également à définir les différentes classes d'EPCI alors que les variables illustratives servent à enrichir l'interprétation de ces classes.

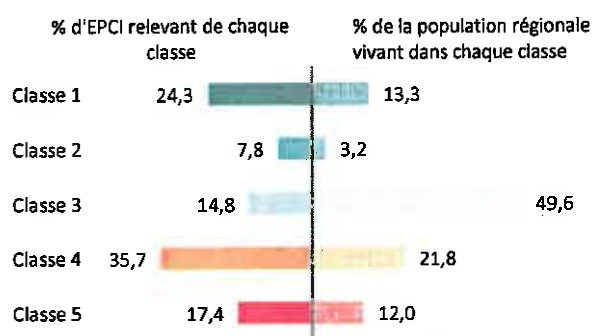
Répartition des EPCI et de la population selon la classe
Francs-Comtois en 5 classes

	Population	Nombre d'EPCI
Classe 1	375 079	28
Classe 2	90 866	9
Classe 3	1 399 446	17
Classe 4	615 979	41
Classe 5	338 413	20

Typologie des EPCI Bourguignons-



Poids de chaque classe dans la région



Sources : Insee (RP 2013), Inserm CépiDc, ATHI PMSI, CNAMTS RSI, MSA, ARS BFC, exploitation ORS

1- Données démographiques, socio-économiques.

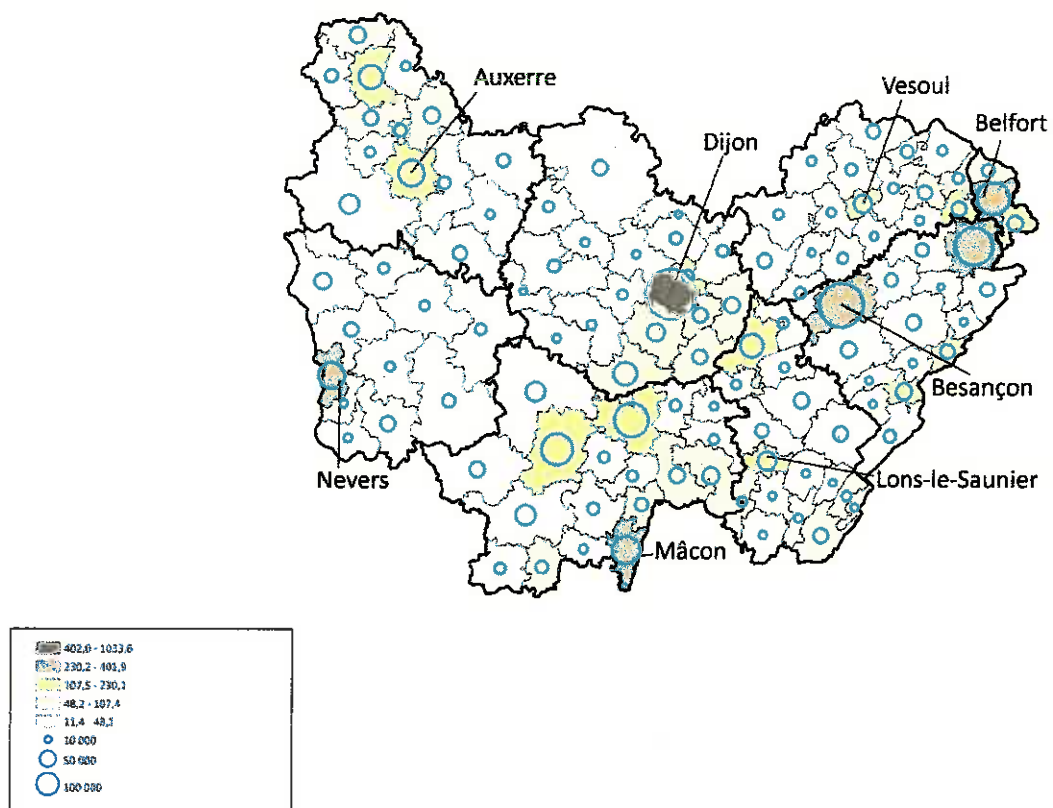
En 2013, la Bourgogne-Franche-Comté compte près de 2 819 800 habitants soit 59 habitants au km². La densité de population est nettement plus importante en Franche-Comté, du fait notamment d'un territoire plus petit en superficie (73 habitants au km² vs 52), qu'en Bourgogne.

Les disparités infra-départementales sont fortement marquées. Le Territoire de Belfort ainsi que le département du Doubs enregistrent les densités de population les plus élevées, respectivement 237 et 102 habitants au km². À l'inverse, la Nièvre (32 habitants au km²), la Haute-Saône (45 habitants au km²) et l'Yonne (46 habitants au km²) sont les départements présentant les densités de population les plus faibles.

À l'échelle infra-départementale, la densité varie de 11 habitants au km² (principalement en dehors des principales agglomérations telles que Dijon, Besançon, Mâcon, Belfort, Montbéliard et Nevers) à 1 034 habitants au km² dans la communauté d'agglomération Dijonnaise.

Densité de la population au km² dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté

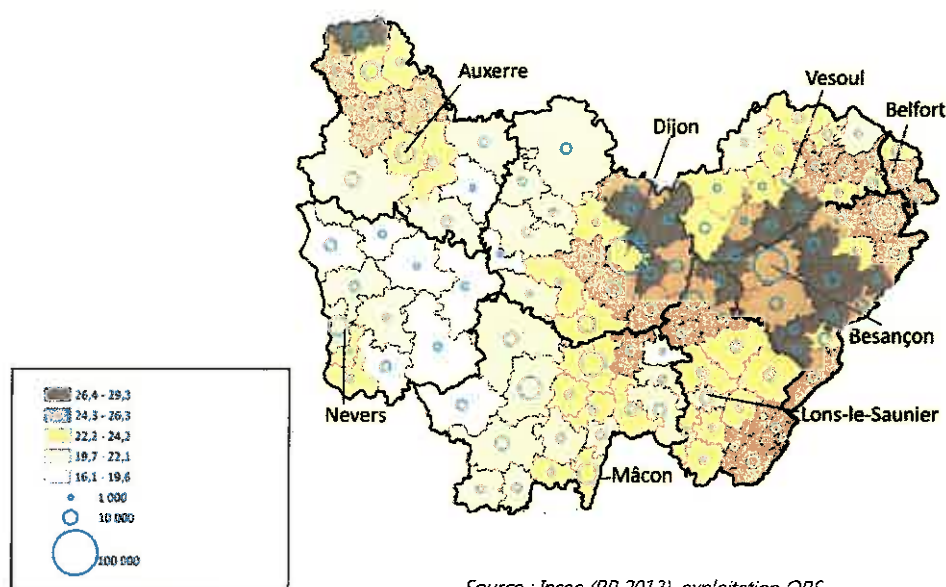
Sources : Insee (RP 2013), DGFIP (Service du Cadastre), exploitation ORS



La Bourgogne-Franche-Comté compte près de 660 100 jeunes de moins de 20 ans en 2013, soit 23,4 % des habitants. Les jeunes de moins de 20 ans vivent le plus souvent chez leurs parents et se retrouvent, comme les familles, concentrés autour des agglomérations urbaines. La part des jeunes de moins de 20 ans est plus élevée en Franche-Comté (24,5 vs 22,6).

Au niveau infra régional, la part des personnes âgées de moins de 20 ans dans la population varie. Ainsi, le Doubs (25 %), le Territoire de Belfort (25 %), le Jura (24 %) et la Haute-Saône (24 %) enregistrent les parts de moins de 20 ans les plus importantes. Au contraire, la Nièvre (20 %) et la Saône-et-Loire (22 %) présentent les proportions les plus faibles.

Parts des moins de 20 ans dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté



En 2013, la Bourgogne-Franche-Comté compte près de 765 000 habitants de 60 ans et plus, ce qui représente près de 27,1 % de la population régionale, contre 24,2 % en France métropolitaine ; près de 300 000 personnes âgées de 75 ans et plus soit 10,6 % vs 9,2 % en France métropolitaine, et près de 95 000 personnes âgées de 85 ans et plus soit 3,4 % vs 2,9 % au niveau national.

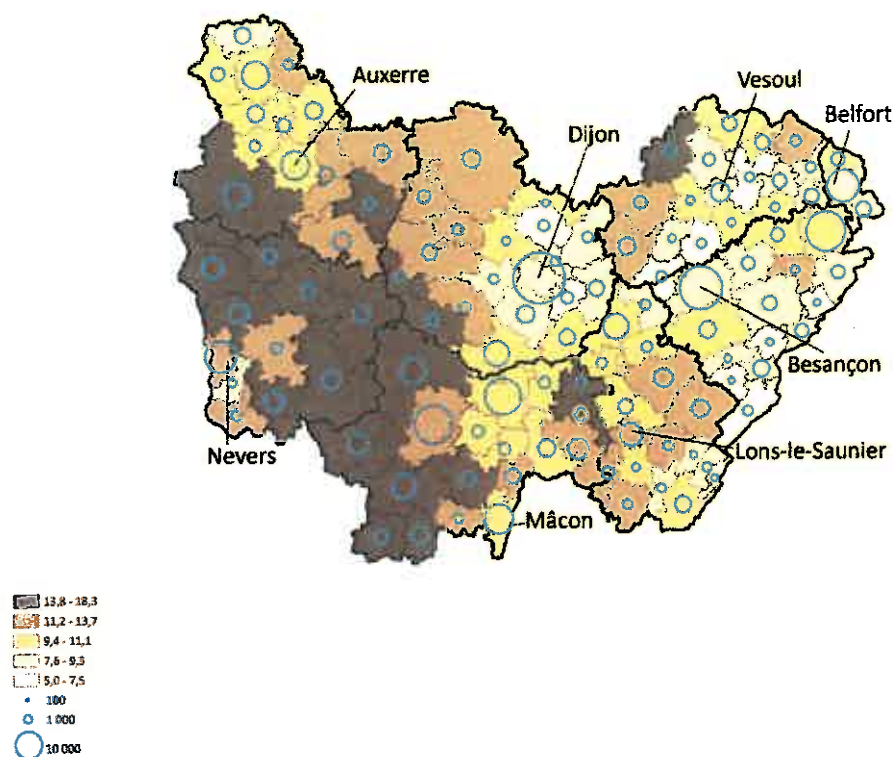
Des disparités territoriales existent dans la région, la Bourgogne compte une part plus importante de personnes âgées de 60 ans et plus que la Franche-Comté. Les départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne présentent, quelle que soit la classe d'âge observée, les proportions de personnes âgées les plus importantes.

Effectifs et parts de personnes âgées par départements en Bourgogne-Franche-Comté

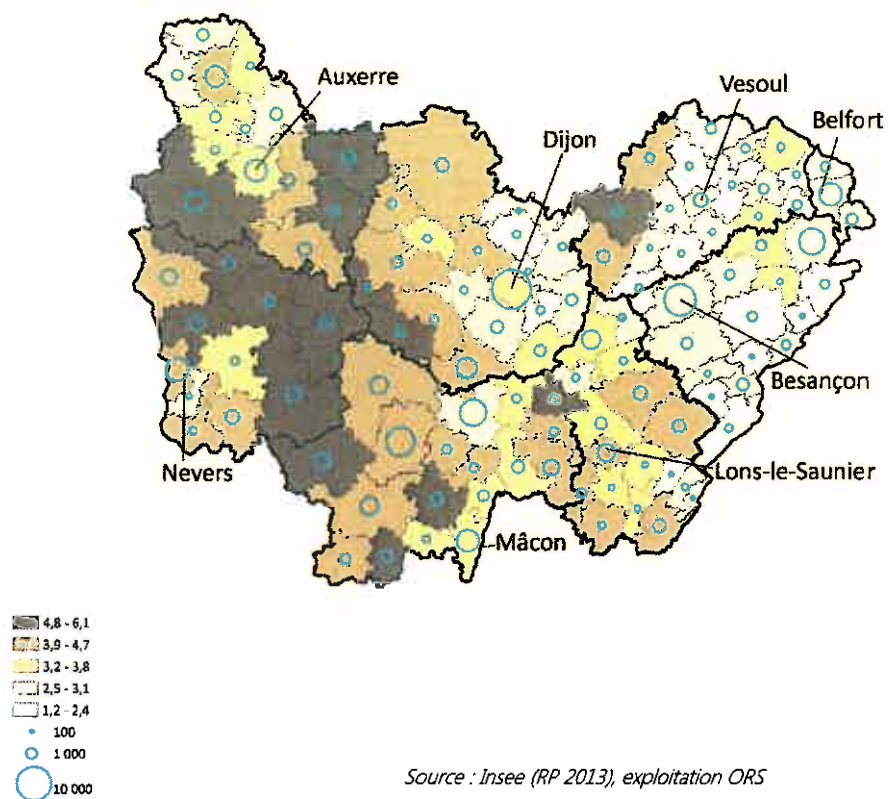
	Personnes de 60 ans et plus		Personnes de 75 ans et plus		Personnes de 85 ans et plus	
	Effectifs	Pourcentages	Effectifs	Pourcentages	Effectifs	Pourcentages
Côte-d'Or	131 792	24,9	50 555	9,5	16 832	3,2
Nièvre	73 104	34,0	29 905	13,9	9 644	4,5
Saône-et-Loire	167 459	30,1	67 744	12,2	21 639	3,9
Yonne	97 651	28,6	38 471	11,3	12 717	3,7
BOURGOGNE	470 006	28,6	186 675	11,4	60 832	3,7
Doubs	124 621	23,4	46 575	8,7	13 631	2,6
Jura	71 546	27,5	28 273	10,9	9 407	3,6
Haute-Saône	64 192	26,9	23 748	9,9	7 072	3,0
Territoire de Belfort	33 282	23,1	12 606	8,7	3 770	2,6
FRANCHE-COMTE	293 641	24,9	111 202	9,4	33 880	2,9
BFC	763 647	27,1	297 877	10,6	94 712	3,4
France métropolitaine	15 429 277	24,2	5 884 409	9,2	1 836 961	2,9

Source : Insee (RP 2013), exploitation ORS

Parts des personnes de 75 ans et plus dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté



Parts des personnes de 85 ans et plus dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté



Partie 2. Prévention et Promotion de la santé

La prévention en matière de santé constitue un défi majeur.

La formalisation d'une politique publique de prévention, dans un système de santé trop longtemps construit autour d'une démarche essentiellement curative, est récente. Or, la prévention comme les soins curatifs font nécessairement partie d'une politique globale de santé.

La promotion de la santé permet aux populations d'améliorer la maîtrise de leur propre santé. Elle couvre une vaste gamme d'interventions sociales et environnementales conçues pour favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel. Il s'agit d'une approche globale, qui vise le changement des comportements mais aussi des environnements relatifs à la santé, via une gamme de stratégies individuelles (modes de vie, habitudes de vie) et environnementales (conditions de vie). Elle utilise pour cela un grand nombre de moyens, dont l'éducation pour la santé, le marketing social et la communication de masse, l'action politique, l'organisation communautaire et le développement organisationnel.

La prévention universelle concerne la population générale ou certains groupes (par exemple, les écoliers) sans tenir compte des risques individuels. Elle vise à faire acquérir à chacun les compétences et les connaissances utiles pour préserver sa santé et à mettre à sa disposition les ressources qui lui permettront de faire des choix favorables à sa santé. Elle renvoie à l'idée de "promotion de la santé".

La prévention universelle est transversale à plusieurs parcours. Ainsi, les recommandations en matière d'alimentation et d'activité physique du plan national nutrition santé (PNNS) visent, non seulement à lutter contre l'obésité, mais également à prévenir certaines maladies chroniques (diabète, maladies cardio-vasculaires, cancer...) et à favoriser un vieillissement en bonne santé. Il en est de même de la prévention de l'entrée dans la consommation de substances psychoactives : elle s'appuie sur le développement des compétences psychosociales qui participent également, par exemple, à limiter la prise de risque en matière de comportement.

L'objectif général est de développer sur l'ensemble du territoire et en priorité sur les territoires les plus sensibles (notamment territoires « politique de la ville ») une politique de prévention adaptée aux besoins spécifiques de chaque public, en coordination avec les différents acteurs concernés et des interventions de qualité. Les actions de prévention sont en effet portées par de multiples acteurs et bénéficient de financements divers alloués souvent plus en fonction de l'offre (effet guichet) qu'en fonction des besoins. Cela conduit à une couverture très hétérogène des territoires en matière de prévention qui contribue aux inégalités de santé. Il convient de changer l'approche et de construire une offre de prévention accessible à tous.

LA PREVENTION DANS LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Le titre 1 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 prévoit de renforcer la prévention et la promotion de la santé. C'est aussi l'une des priorités des ARS qui ont développé depuis leur création en 2010, une approche ciblée pour répondre au plus près des besoins de la population et répondre ainsi à la problématique des inégalités territoriales de santé.

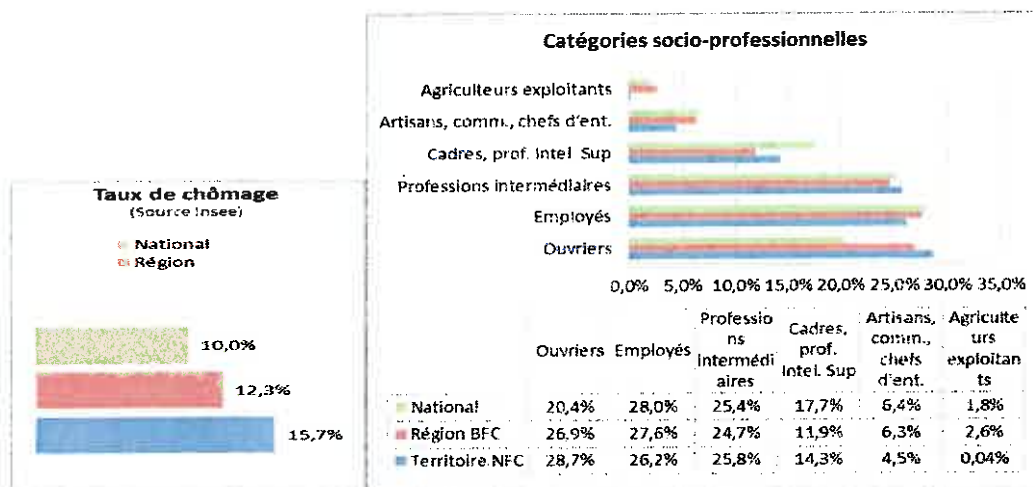
Pour cela, elles mettent en œuvre des programmes adaptés aux spécificités territoriales en s'appuyant sur des opérateurs compétents en particulier les associations de prévention et les professionnels de santé et dans des cadres réglementaires tels que les Contrats locaux de santé (CLS) et les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ainsi, les contrats locaux de santé déjà conclus sur le territoire Nord Franche-Comté (CLS de la ville de Belfort, contrat de la communauté de communes du Pays d'Héricourt et contrat du Pays de Montbéliard Agglomération) investissent très largement le champ de la prévention et de la promotion de santé et intègrent des objectifs consistant à « inciter, favoriser et promouvoir les comportements individuels favorables à la santé » permettant notamment de travailler sur des actions pour :

- Augmenter la participation aux campagnes de dépistages organisés des cancers (nombreuses actions dans le cadre des campagnes nationales octobre rose, mars bleu),
- Développer des programmes de développement des compétences psycho-sociales,
- Améliorer la couverture vaccinale des jeunes adultes,
- Inciter la population à l'activité physique,
- Développer des actions de prévention à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- Amélioration de la santé environnementale.

LES CONSTATS

① Les **données démographiques et socio-économiques** qui caractérisent le territoire Nord Franche Comté (NFC) (cf. carte ci-dessous – source INSEE 2014), permettent de constater qu'en croisant 7 indicateurs (que sont la pauvreté monétaire, l'emploi, le chômage de longue durée, les familles monoparentales, le retard scolaire à l'entrée en 6^{ème}, les ALD, les personnes vivant dans un habitat potentiellement indigne), la population du Territoire de Belfort et du Pays de Montbéliard cumulent les difficultés.



Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée, au seuil de pauvreté, c'est-à-dire à la moitié du revenu médian de la population totale (OCDE). En 2013, le taux de pauvreté en Bourgogne-Franche-Comté est inférieur au taux national (13 % vs 14,5 %) toutes classes d'âges confondues.

Il existe des disparités marquées entre les départements. La Nièvre (15,5 %), le Territoire de Belfort (15,1 %), la Haute-Saône (14,3 %) et l'Yonne (13,9 %) présentent les taux de pauvreté les plus élevés. À l'inverse, on observe les taux les plus faibles en Côte-d'Or (11,1 %), dans le Jura (12,3 %) ainsi que dans le Doubs (12,5 %).

↳ A noter que le territoire Nord Franche-Comté compte 13 **quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV) dont 7 QPV sur PMA, 5 QPV sur le Territoire de Belfort et 1 QPV sur la CC du pays d'Héricourt qui ont tous fait l'objet de contrats ville avec un volet santé travaillé dans les CLS. Les quartiers du territoire Nord Franche Comté représentent environ 37 000 habitants qui cumulent régulièrement plusieurs types de difficultés d'ordre social, économique, sanitaire, d'accessibilité, etc.

En 2015, en Bourgogne-Franche-Comté, 191 110 personnes affiliées au régime général (RG) d'assurance maladie bénéficient de la **couverture maladie universelle-complémentaire** (CMU-C), soit 9 % des assurés du RG de 16 ans et plus. Ce taux est inférieur de près de 2 points à celui observé en France métropolitaine. Au niveau départemental, le Territoire de Belfort (12,1 %), la Nièvre (10,3 %) et l'Yonne (10,3 %) présentent des taux de bénéficiaires de la CMU-C parmi les assurés du RG, les plus importants, au contraire des départements du Jura (6,5 %) et de la Haute-Saône (7,9 %).

② Près de 28 000 Bourguignons-Francis-Comtois décèdent en moyenne chaque année ; 51 % d'entre eux sont des hommes (période 2009-2013).

Avec 80,1 décès pour 10 000 habitants, la région se caractérise par une **surmortalité générale** par rapport à celle observée en France métropolitaine (78,3/10 000), et ceci en particulier chez les hommes.

Par ailleurs, des disparités existent entre les départements : la Saône-et-Loire et le Jura présentent des taux de mortalité générale proches de celui de France métropolitaine, tandis qu'ils sont significativement inférieurs en Côte-d'Or et dans le Doubs. Les 4 autres départements enregistrent des taux significativement supérieurs. À l'échelle infra-départementale, le taux de mortalité varie presque du simple au double entre les EPCI.

Entre 2000-2004 et 2009-2013, la mortalité générale a globalement diminué en région (- 14,9 %), mais moins fortement qu'en France métropolitaine (-15,4 %). Les évolutions sont contrastées au niveau infra-départemental : la réduction de mortalité a été plus favorable que la moyenne française dans 25 des 109 EPCI, et moins favorable dans les 84 autres EPCI. On observe une tendance à l'augmentation de la mortalité dans 6 EPCI.

↳ Le territoire NFC, quant à lui, connaît une évolution favorable du taux standardisé de mortalité générale. En effet, entre la période 2000-2004 et la période 2009-2013, le taux standardisé de mortalité est passé de 83,8-114,7 à moins de 104,4 pour 10 000 habitants sur le territoire des 5 EPCI du NFC. Ainsi, il est constaté que chaque EPCI a amélioré ses taux significativement.

En 2013, les EPCI de Belfort et Montbéliard se distinguent par un taux standardisé de mortalité générale proche de la moyenne régionale de 73,5-83,7 (C/ 80,1 BFC). Malgré la baisse de mortalité générale sur son territoire, l'EPCI des Vosges du Sud garde un taux relativement élevé sur cette année de référence (94,1 à 104,4/10 000 habitants).

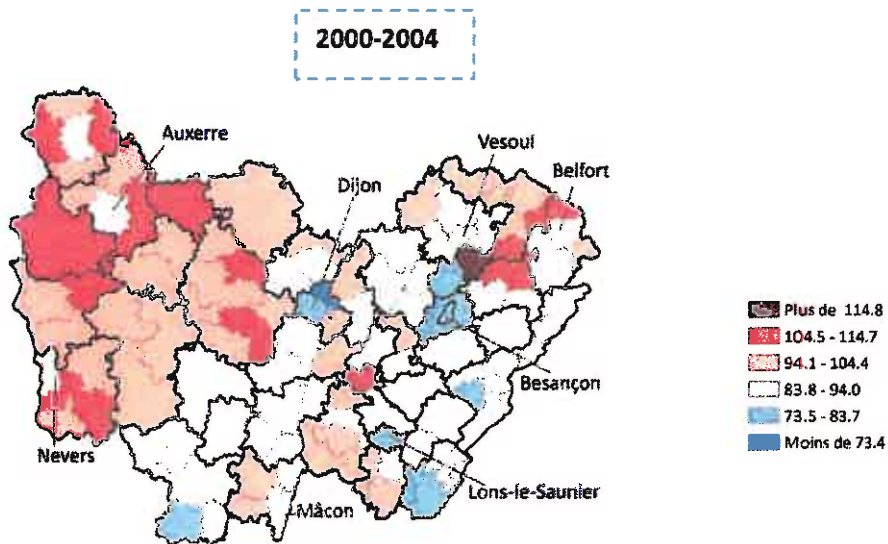
Mortalité générale dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté

	Homme		Femme		Ensemble	
	Effectif	Taux	Effectif	Taux	Effectif	Taux
Côte-d'Or	2 307	100,5*	2 253	56,4*	4 560	74,5*
Nièvre	1 539	123,4*	1 425	64,3*	2 964	88,6*
Saône-et-Loire	3 093	105,6	2 976	59,4	6 069	78,6
Yonne	2 011	116,2*	1 944	66,7*	3 955	87,7*
BOURGOGNE	8 950	109,0*	8 598	60,8	17 547	80,8*
Doubs	2 153	101,7*	2 000	58,8*	4 153	76,5*
Jura	1 341	105,5	1 269	59,3	2 610	78,7
Haute-Saône	1 210	110,7*	1 129	63,7*	2 340	83,5*
Territoire de Belfort	618	110,0*	611	64,2*	1 229	82,8*
FRANCHE-COMTE	5 322	105,4*	5 009	60,6	10 331	79,2*
BFC	14 272	107,6*	13 606	60,7*	27 878	80,1*
France métropolitaine	275	104,0	268	60,2	544	78,3
	962		734		696	

Effectifs annuels moyens et taux standardisés pour 10 000 hab. (pop. réf. : France RP06)

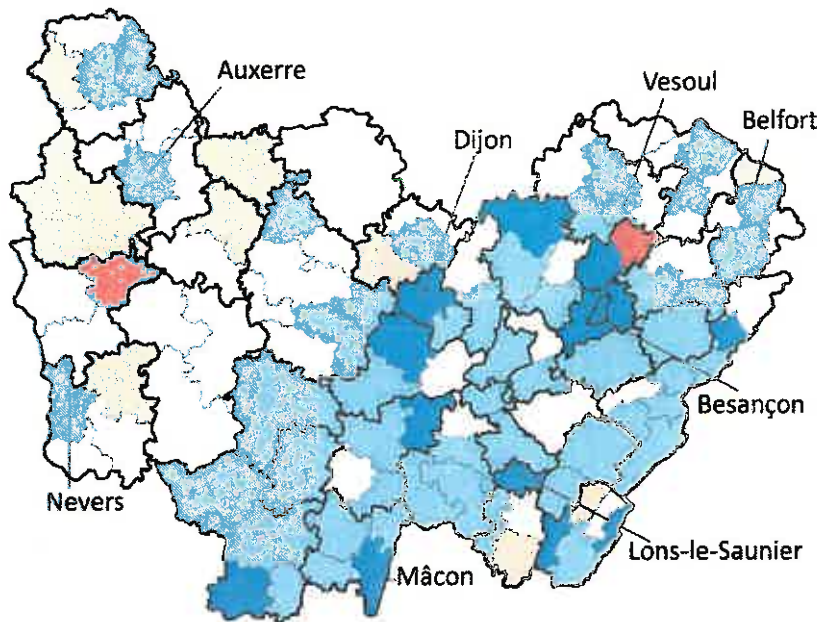
* Écart à la moyenne nationale statistiquement significatif Sources : Inserm CépiDC (2009-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

Mortalité générale des EPCI de Bourgogne-Franche-Comté comparaison entre 2000-2004 et 2009-2013



Taux BFC : 94,2 Taux France métro. : 92,6

2009-2013



Taux BFC : 80.1 Taux France métro. : 78.3

Sources : Inserm CépiDC (2000-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

③ Parmi les **décès prématurés évitables** dans la région, près de 70 % seraient évitables **du fait de modifications des comportements individuels** en particulier une réduction des comportements à risque et des addictions.

Avec 6,1 décès prématurés, pour 10 000 habitants, évitables par la modification des comportements individuels, la région affiche une surmortalité par rapport à la France métropolitaine (5,7 décès prématurés pour 10 000 habitants).

Des disparités entre les départements sont observées : la Nièvre, la Saône-et-Loire, l'Yonne et la Haute-Saône sont en surmortalité, tandis que la Côte-d'Or présente un taux significativement inférieur au taux de France métropolitaine. Les 3 autres départements (dont Doubs et Territoire de Belfort) affichent un taux de mortalité proche du taux de France métropolitaine, inférieur au taux BFC.

Par ailleurs, l'amélioration de la prise en charge des personnes par le système de soins, surtout en dépistant et en intervenant plus efficacement sur d'autres causes, permettrait d'éviter plus de 30 % des décès prématurés évitables.

Mortalité prématurée évitable selon les modalités d'action dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté

	Amélioration de la prise en charge		Modification des comportements individuels	
	Effectif	Taux	Effectif	Taux
Côte-d'Or	123	2,6	238	5,0*
Nièvre	76	3,4*	170	8,2*
Saône-et-Loire	133	2,6	314	6,2*
Yonne	112	3,5*	223	7,1*
BOURGOGNE	443	2,9*	945	6,3*
Doubs	131	2,9	254	5,6
Jura	60	2,5	141	6,1
Haute-Saône	60	2,6	138	6,3*
Territoire de Belfort	37	2,9	69	5,6
FRANCHE-COMTE	288	2,7	603	5,9
BFC	732	2,8	1 548	6,1*
France métropolitaine	15 362	2,7	31 426	5,7

Effectifs annuels moyens et taux standardisés pour 10 000 hab. (pop. réf. : France RP06)

* Écart à la moyenne nationale statistiquement significatif. Sources : Inserm CépiDC (2009-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

↳ En termes de mortalité prématurée évitable, le Territoire NFC a réussi à infléchir son taux standardisé de décès prématurés évitables. Alors que les cinq EPCI recensaient entre 8,9 et 13,4 décès prématurés évitables/10 000 habitants en 2000, ce taux s'établissait en deçà de 11,1 en 2013. Si certains EPCI (PMA et Sud Territoire) ont maintenu leur taux entre 8,9 et 11,1, d'autres ont réussi à fortement le diminuer, comme l'EPCI des Vosges du Sud pour atteindre un taux inférieur à 6,5/10 000 habitants en 2013.

④ En moyenne sur la période 2009-2013, les **maladies cardiovasculaires** ont provoqué près de 7 500 décès chaque année dans la région. Près de la moitié des décès (46,7 %) concerne des hommes. Avec 20,7 décès pour 10 000 habitants, la Bourgogne-Franche-Comté est en surmortalité par maladies cardio-vasculaires par rapport à la France métropolitaine (19,8/10 000), tant chez les hommes que chez les femmes.

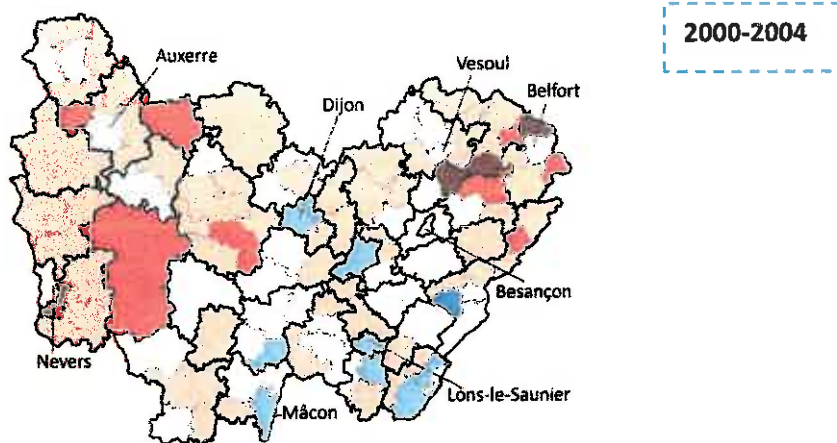
Des disparités sont observées entre les départements. La Saône-et-Loire et le Jura ont des taux de mortalité proches du taux de France métropolitaine, tandis que le taux de mortalité de la Côte-d'Or est significativement inférieur. Les autres départements présentent une surmortalité. À l'échelle infra-départementale, le taux de mortalité varie du simple au double entre les EPCI.

Entre 2000-2004 et 2009-2013, la mortalité prématurée évitable a globalement diminué en région (-26,7 %), mais moins fortement qu'en France métropolitaine (-28,1 %). Les évolutions sont contrastées au niveau infra-départemental : la réduction de mortalité par maladies cardio-vasculaires a été plus favorable que la moyenne française dans 23 des 112 EPCI enregistrant une baisse de mortalité au cours de la période, et moins favorable dans les 89 autres EPCI. On observe une tendance à l'augmentation de la mortalité dans 3 EPCI.

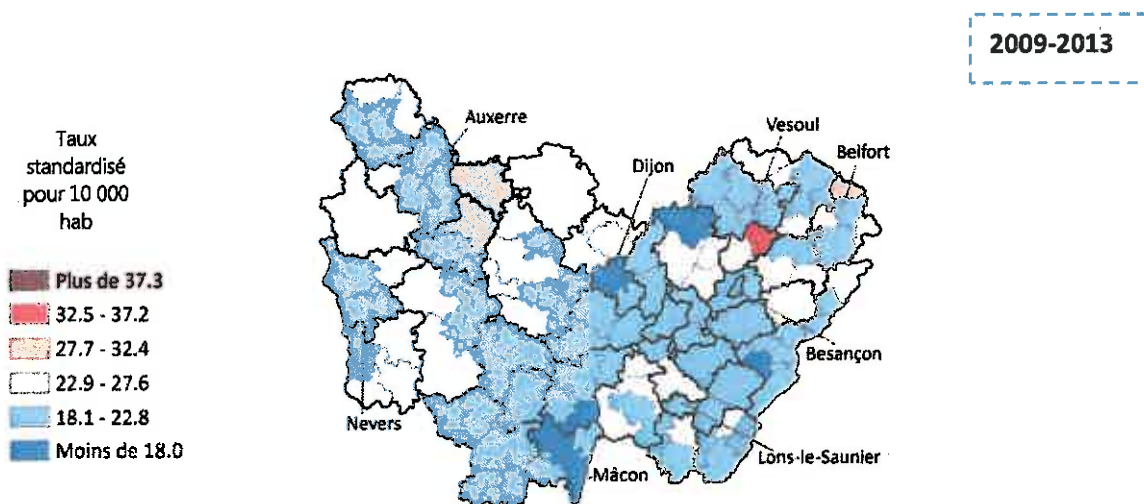
➤ A l'échelle du NFC, une forte diminution est constatée entre ces mêmes périodes. Les taux standardisés de mortalité par maladies cardio-vasculaires se situaient, sur la période 2000-2004, entre 22,9 à plus de 37,3/10 000 habitants, alors qu'ils se situent, pour la période 2009-2013, entre 18,1 et 32,4.

L'EPCI des Vosges du Sud, compte encore en 2013 une mortalité par maladies cardio-vasculaires supérieure à 27,7/10 000 habitants, seuls les EPCI de PMA et Belfort présentent en 2013 un taux de 18,1-22,8 voisin de la moyenne nationale (19,8). Le NFC détient une moyenne encore supérieure aux niveaux national et régional en 2013.

Mortalité par maladies cardio-vasculaires dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté : comparaison entre 2000-2004 et 2009-2013



Taux BFC : 28,2 Taux France métr. : 27,6



Taux BFC : 20,7 Taux France métr. : 19,8

Sources : Inserm CépiDC (2000-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

⑤ En moyenne, sur la période 2009-2013, les cancers sont en cause dans 7 600 décès chaque année dans la région. Près de 60 % de ces décès concernent des hommes.

Avec 22,7 décès pour 10 000 habitants, le taux régional de mortalité par cancers est légèrement supérieur au taux en France métropolitaine (22,5/10 000), tant chez les hommes que chez les femmes.

Des disparités sont observées entre les départements. La Nièvre et l'Yonne présentent des taux de mortalité par cancers significativement supérieurs au taux en France métropolitaine, tandis qu'ils sont significativement inférieurs en Saône-et-Loire, dans le Doubs et le Jura.

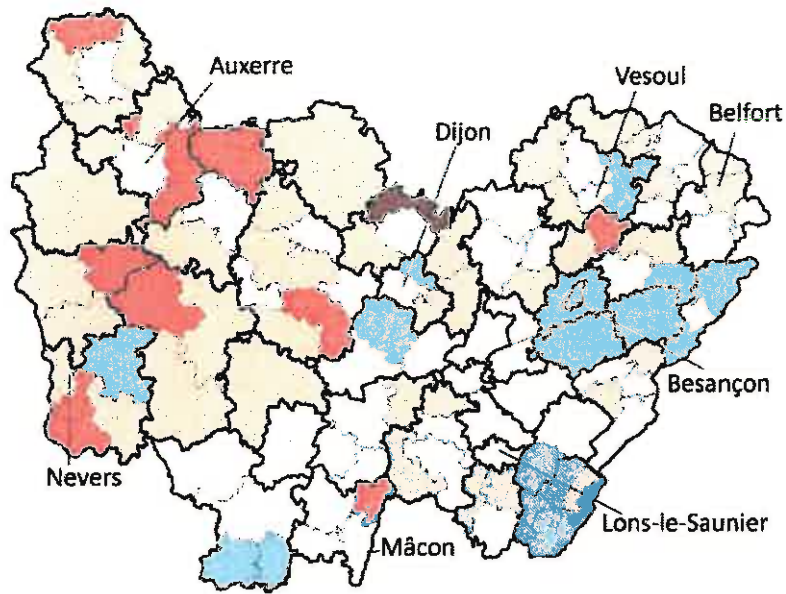
Entre 2000-2004 et 2009-2013, la mortalité par cancers a globalement diminué en région (-10,7 %), mais moins fortement qu'en France métropolitaine (-11,4 %). Les évolutions sont contrastées au niveau infra-départemental : la réduction de mortalité a été plus favorable qu'en France métropolitaine dans 49 des 91 EPCI enregistrant une baisse de mortalité au cours de la période, et moins favorable dans les 42 autres EPCI. On observe une tendance à l'augmentation de la mortalité dans 24 EPCI.

↪ Sur le territoire Nord Franche-Comté, la mortalité par cancers se situait entre 22,9 et 32,4 décès pour 10 000 habitants sur la période 2000-2004, ce qui correspond à la fourchette moyenne du taux. Une amélioration est perceptible dès la période 2009-2013. En effet, la majorité du territoire a connu une régression du nombre de décès par cancers (entre 18,1 et 32,4), deux EPCI (PMA et Grand Belfort) parvenant à fixer son taux standardisé sous la barre des 22,8 décès pour 10 000 habitants, conforme au taux BFC et France entière.

Ainsi, le taux standardisé de la mortalité par cancers tend vers la moyenne nationale (22,5) et BFC (22,7) en 2013, avec toutefois un nombre de décès par cancers encore supérieur à 27,7 dans l'EPCI du Sud Territoire.

Mortalité par cancers dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté : comparaison entre 2000-2004 et 2009-2013

2000-2004

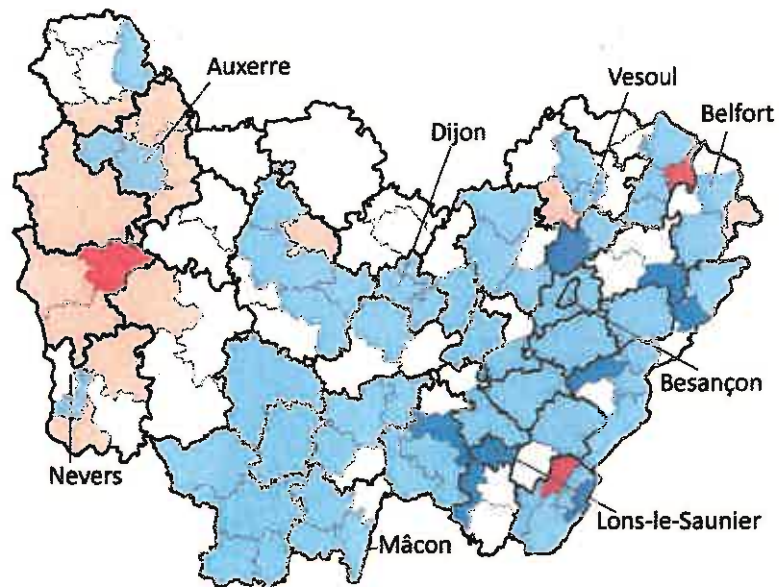


Taux BFC : 25,6 Taux France métro. : 25,3

2009-2013

Taux standardisé pour 10 000 hab

- Plus de 37.3
- 32.5 - 37.2
- 27.7 - 32.4
- 22.9 - 27.6
- 18.1 - 22.8
- Moins de 18.0



Taux BFC : 22,7 Taux France métro. : 22,5

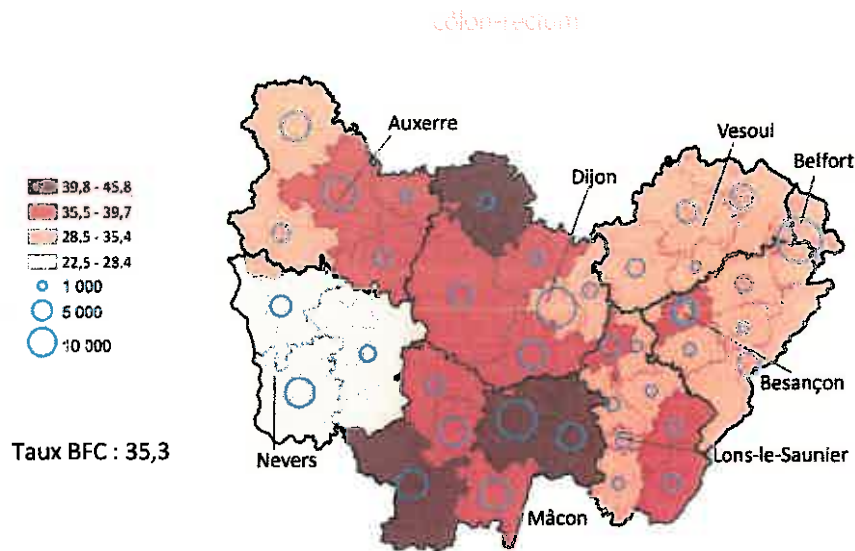
Sources : Inserm CépiDC (2000-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

A noter, les campagnes de dépistage organisé du cancer colo-rectal et cancer du sein.

La baisse de la mortalité par cancers peut être mise en corrélation avec la montée en charge des campagnes de dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal.

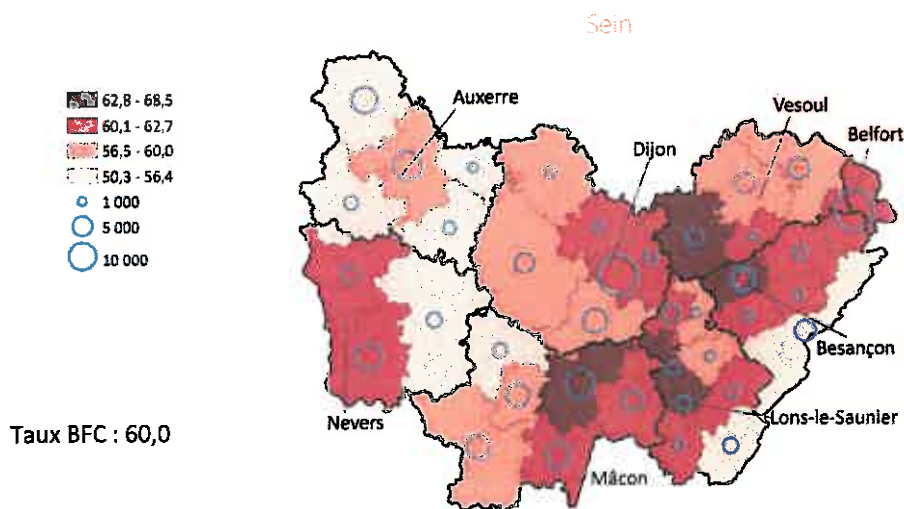
↳ Malgré un faible taux de dépistage du cancer colorectal réalisé (entre 28,5 et 35,4%) pour un taux régional de 35,3, le territoire Nord Franche-Comté a renforcé le dépistage organisé du cancer du sein avec une moyenne de plus de 60% de personnes touchées. Il est à noter que le territoire NFC compte une concentration de plus de 10 000 personnes dépistées pour les deux types de cancers cités.

Taux de dépistage organisé pour les cancers du sein et côlon-rectum par territoires de contractualisation ARS



Sources : Adema 21, Adema 55, Adema 71, Adema 89, Adema FC, Insee, exploitation ORS (2015-2016 en Bourgogne, 2014-2015 en Franche-Comté).

↳ en ce qui concerne le dépistage du cancer du sein, le taux de dépistage se situe entre 60,1 et 62,7 %, conforma au taux moyen régional de 60,00 %.



Sources : Adema 21, Adema 55, Adema 71, Adema 89, Adema FC, Insee, exploitation ORS (2015-2016 en Bourgogne, 2014-2015 en Franche-Comté).

© En moyenne, sur la période 2009-2013, les **maladies respiratoires** sont en cause dans plus 1 700 décès chaque année dans la région. Plus d'un décès sur deux (53,6 %) concerne des hommes.

Avec 4,8 décès pour 10 000 habitants, le taux régional de mortalité par maladies respiratoires est équivalent au taux en France métropolitaine (4,9/10 000), en population générale comme chez les hommes. Le taux féminin est significativement inférieur au taux en France métropolitaine.

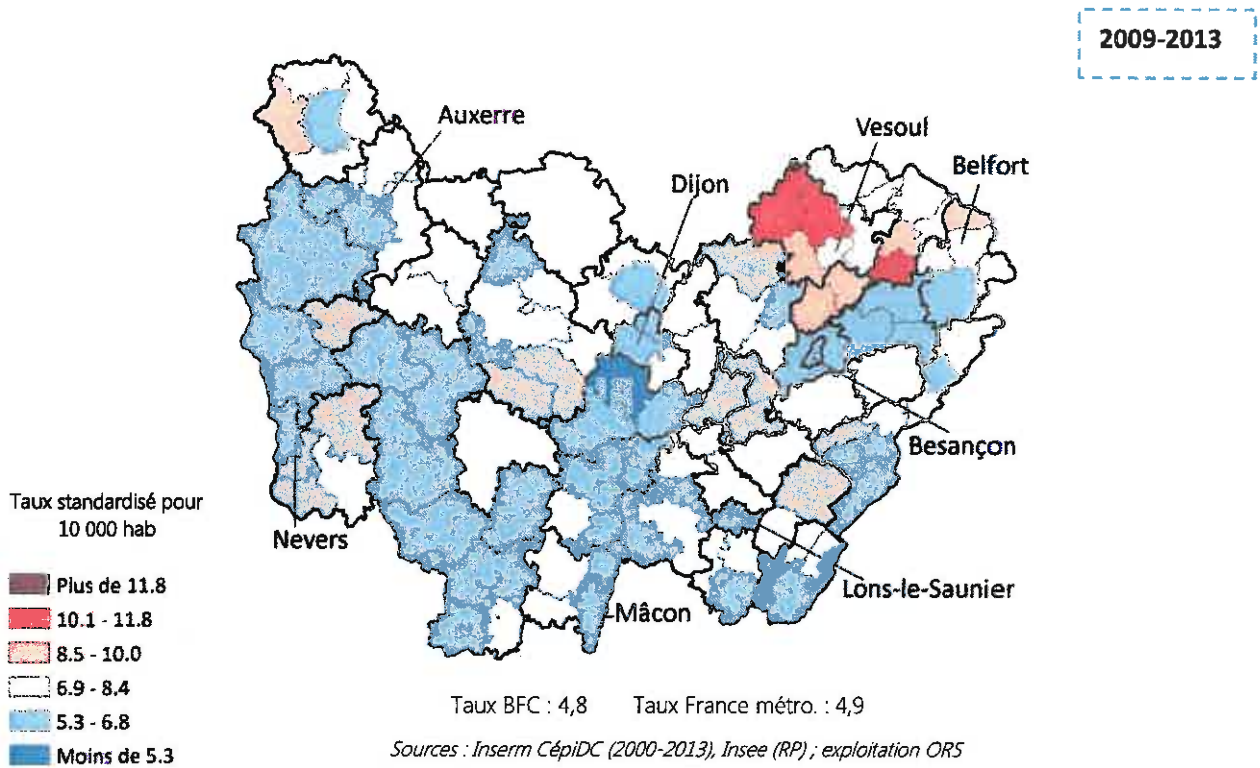
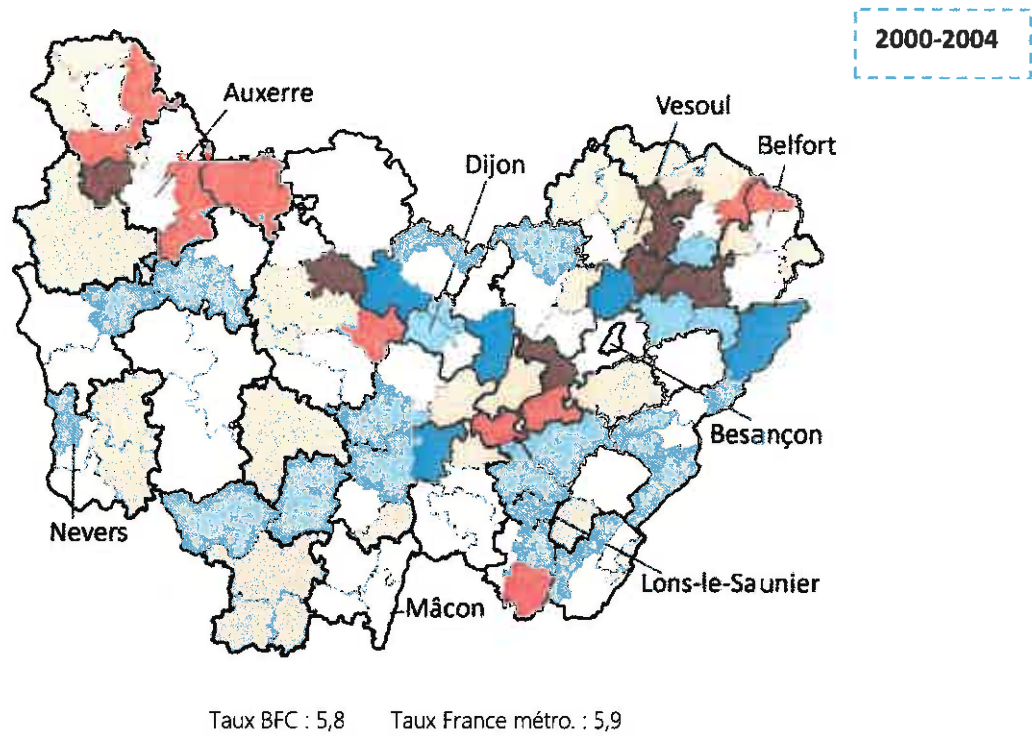
Des disparités sont observées entre les départements. Le Jura, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort présentent des taux de mortalité par maladies respiratoires significativement supérieurs aux taux en France métropolitaine, tandis qu'ils sont significativement inférieurs en Côte-d'Or, en Saône-et-Loire et dans le Doubs. À l'échelle infra-départementale, les taux de mortalité varient dans un rapport de 1 à 10 selon les EPCI.

Entre 2000-2004 et 2009-2013, la mortalité par maladies respiratoires a globalement diminué en région (-17,3 %), mais moins fortement qu'en France (-16,4 %). Les évolutions sont contrastées au niveau infra-départemental : la réduction de mortalité a été plus favorable qu'en France métropolitaine dans 47 des 78 EPCI enregistrant une baisse de mortalité au cours de la période, et moins favorable dans les 31 autres EPCI. On observe une tendance à l'augmentation de la mortalité dans 37 EPCI.

↳ A l'échelle du territoire NFC, une diminution des décès par maladies respiratoires est visible pour tous les EPCI. L'EPCI des Vosges du Sud le plus touché a réussi à diminuer son taux standardisé de mortalité par maladies respiratoires en deçà de 10/10 000 habitants ; les autres EPCI ont un taux inférieur à 8,4 décès par maladies respiratoires sur 10 000 habitants.

Au regard de ces observations, les EPCI du NFC détiennent encore un taux relativement important de mortalité liée à des maladies respiratoires en 2013 comparé à la moyenne nationale de 4,9 et régionale de 4,8 ; l'EPCI du Pays de Montbéliard Agglomération s'en rapprochant toutefois.

Mortalité par maladies respiratoires dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté : comparaison entre 2000-2004 et 2009-2013



⑦ Sur la période 2009-2013, on estime, en moyenne à plus de 3 300 le nombre annuel de **décès attribuables au tabac** en Bourgogne-Franche-Comté.

Avec 10,0 décès attribuables au tabac pour 10 000 habitants, la région est en surmortalité par rapport au taux en France métropolitaine (9,7/10 000).

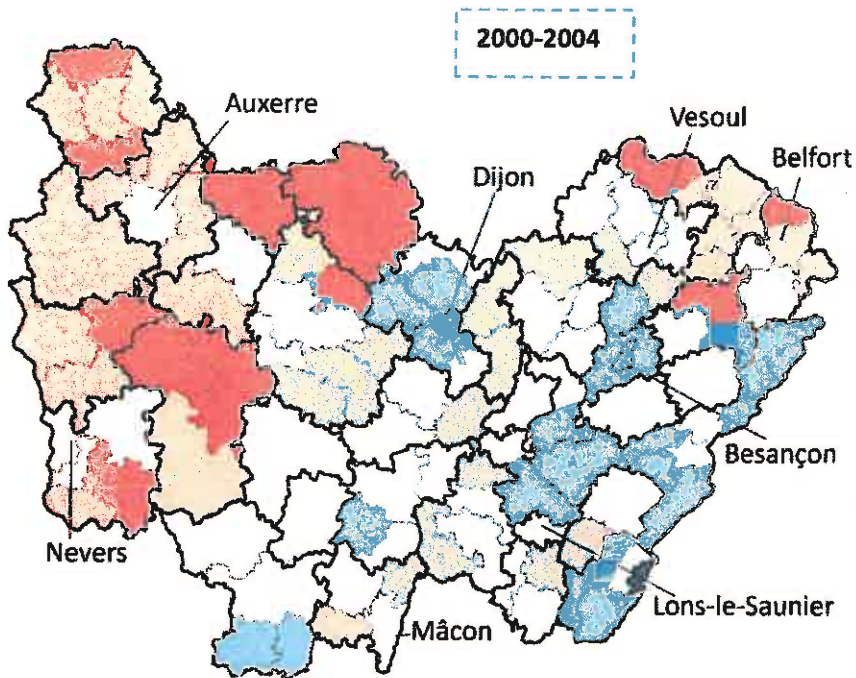
Cette situation de surmortalité est observée en particulier dans la Nièvre, l'Yonne et la Haute-Saône. Les autres départements ont des taux de mortalité proches du taux en France métropolitaine. À l'échelle infra-départementale, les taux de mortalité varient du simple au double selon les EPCI.

Entre 2000-2004 et 2009-2013, la mortalité attribuable au tabac a globalement diminué en région (-10,0 %), comme en France (-10,0 %). Les évolutions sont contrastées au niveau infra-départemental : la réduction de mortalité a été plus favorable qu'en France métropolitaine dans 43 des 89 EPCI enregistrant une baisse de mortalité au cours de la période, et moins favorable dans les 46 autres EPCI. On observe une tendance à l'augmentation de la mortalité dans 26 EPCI.

↳ Un effort visible a été réalisé dans les EPCI du Nord Franche-Comté. En effet, sur la période 2000-2004, le taux de mortalité liée au tabac était supérieur à 9,9- 12,8 pour 10 000 habitants, dont l'un d'eux supérieur à 12,8 (Nord du Territoire), alors qu'entre 2009 et 2013 le taux était inférieur à 11,3 décès pour 10 000 habitants, sauf pour le Sud Territoire.

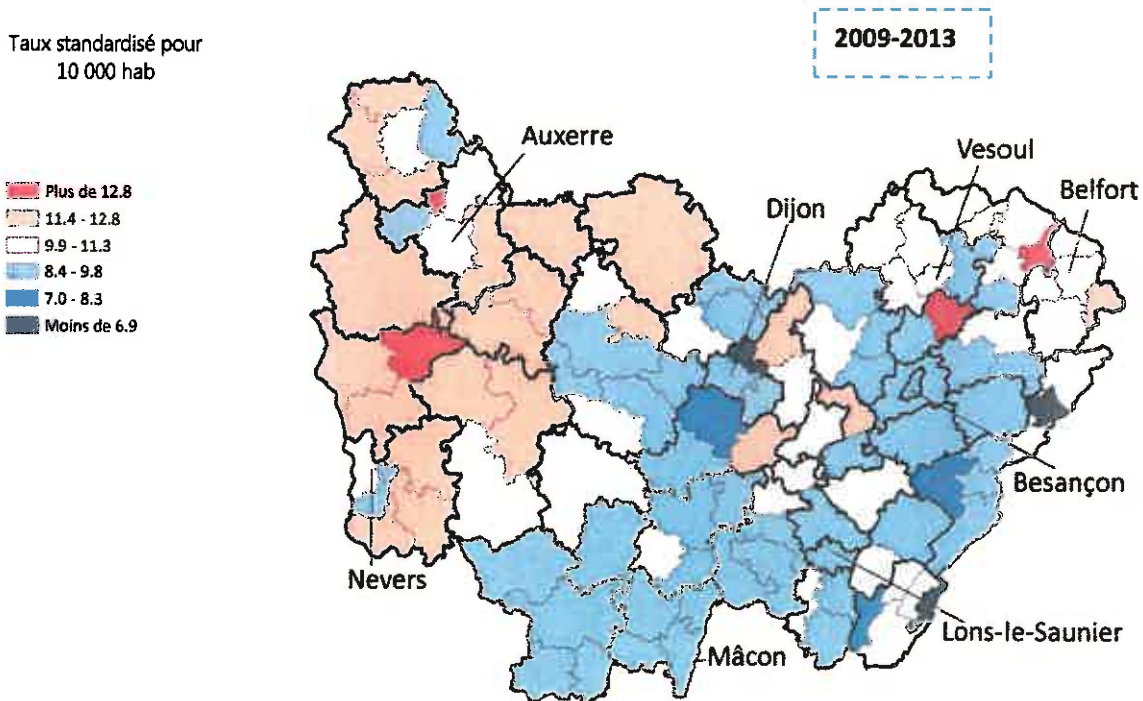
Malgré une importante régression, notamment dans l'EPCI des Vosges du Sud, le NFC connaît en 2013 une situation de surmortalité liée du fait du tabac puisque les taux sont supérieurs aux taux régional (10,0) et au national (9.7).

Mortalité liée au tabac dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté : comparaison entre 2000-2004 et 2009-2013



Taux BFC : 11,1 Taux France métro. : 10,8

Taux standardisé pour
10 000 hab



Taux BFC : 10,0 Taux France métro. : 9,7

Sources : Inserm CépiDC (2000-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

⑧ Sur la période 2009-2013, on estime à près de 2 600 le nombre moyen de **décès annuel attribuables à l'alcool** en Bourgogne-Franche-Comté.

Avec 7,7 décès attribuables à l'alcool pour 10 000 habitants, la région est en surmortalité par rapport à la France métropolitaine (7,4/10 000).

Des disparités sont observées entre les départements : la Nièvre, l'Yonne et la Haute-Saône présentent des taux significativement supérieurs au taux en France métropolitaine, tandis que celui de la Côte-d'Or est significativement inférieur. Les autres départements ont des taux équivalents au taux en France métropolitaine.

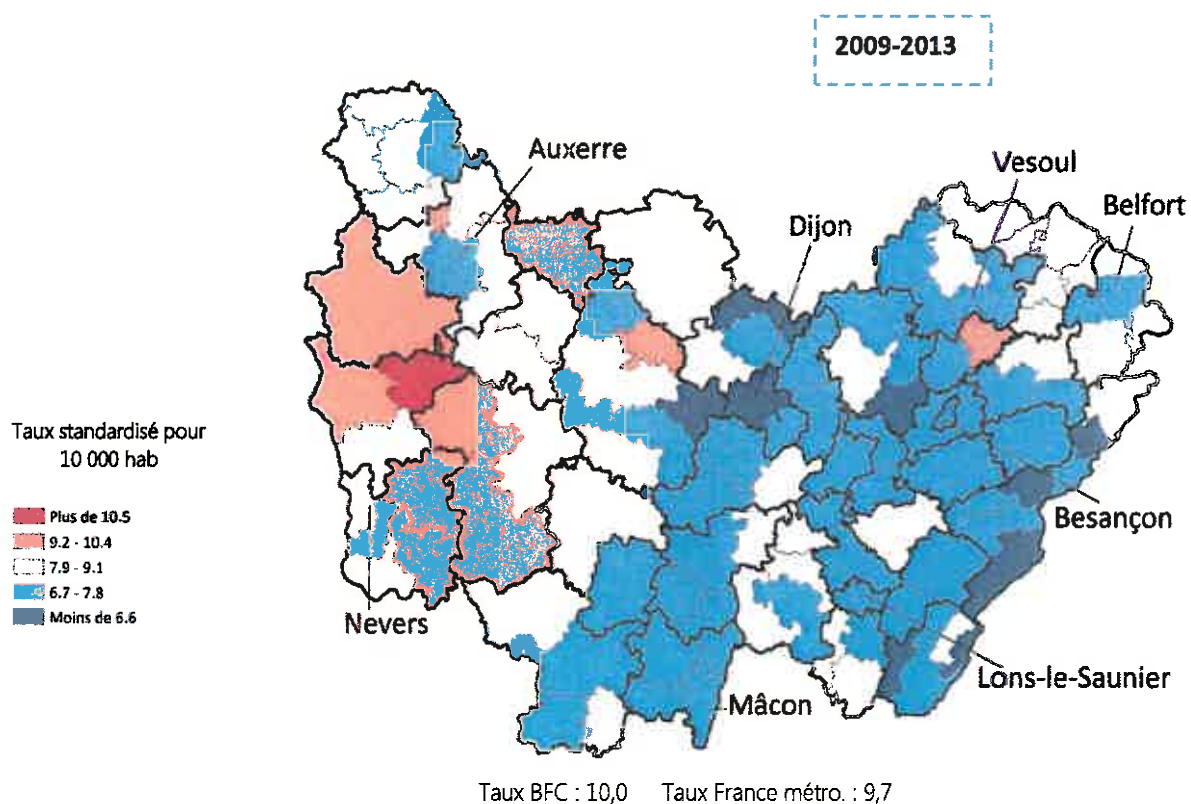
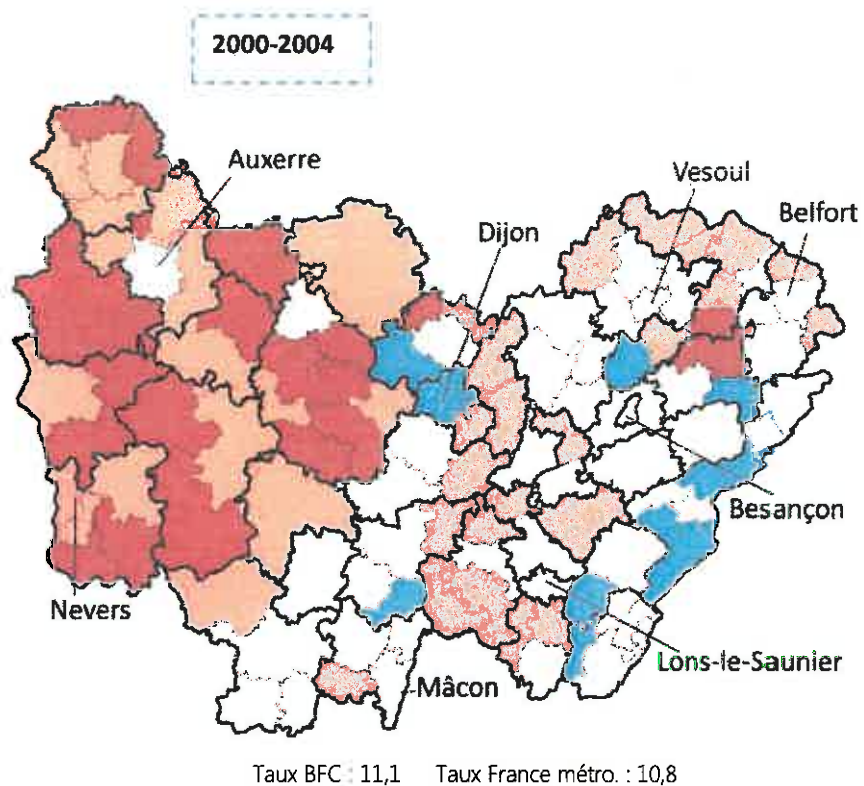
À l'échelle infra-départementale, les taux de mortalité varient du simple au double selon les EPCI.

Entre 2000-2004 et 2009-2013, la mortalité attribuable au tabac a globalement diminué en région (- 17,1 %), comme en France (-17,4 %). Les évolutions sont contrastées au niveau infra-départemental : la réduction de mortalité a été plus favorable qu'en France métropolitaine dans 40 des 110 EPCI enregistrant une baisse de mortalité au cours de la période, et moins favorable dans les 70 autres EPCI. On observe une tendance à l'augmentation de la mortalité dans 5 EPCI.

↳ Comme en région et sur le territoire national, une diminution du taux de mortalité liée à l'alcool est constatée sur le Nord Franche-Comté, les taux étant compris entre 7,9 et 10,4 entre 2004 et 2009 puis entre 6,7 et 9,1 entre 2009 et 2013 qui sont des taux conformes aux taux régional (10,0) et national (9,7).

En 2013, tous les EPCI ont réussi à se rapprocher de la moyenne nationale de 9,7.

Mortalité liée à l'alcool dans les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté : comparaison entre 2000-2004 et 2009-2013



Sources : Inserm CépiDC (2000-2013), Insee (RP) ; exploitation ORS

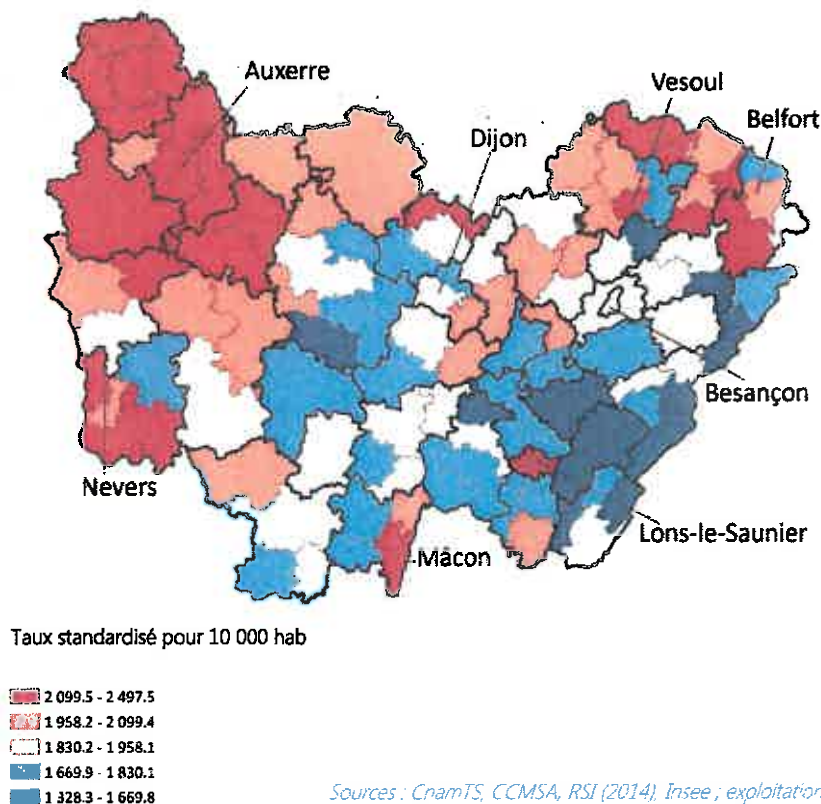
⑨ En 2014, près de 649 180 Bourguignons-Francis-Comtois relevant d'un des trois principaux régimes d'assurance maladie sont bénéficiaires du dispositif d'ALD. Le taux d'ALD, toutes causes confondues, est significativement inférieur au taux national. À l'échelle des départements, l'Yonne, la Haute-Saône et la Nièvre présentent des taux significativement plus élevés que le taux régional. Au niveau infra-départemental (EPCI) les taux peuvent varier du simple au double (1 328,3 à 2 497,5 pour 10 000 habitants) selon les territoires.

Sur la période 2012-2014, près de 65 071 personnes ont été nouvellement admises en ALD en moyenne chaque année, soit un taux standardisé (201,5 pour 10 000 habitants) significativement inférieur au taux national (214,3 pour 10 000 habitants). La Haute-Saône et l'Yonne présentent les taux d'admission les plus importants. A l'échelle infra-départementale (EPCI) on observe de fortes variations, allant de 142,7 à 242,4 pour 10 000 habitants, selon les territoires.

↳ A l'échelle NFC, il est possible de constater une faible augmentation des personnes admises en ALD toutes causes confondues. Toutefois, il est à noter une diversité dans la répartition des bénéficiaires d'ALD, certains EPCI étant plus touchés que d'autres (PMA et Pays Héricourt).

Taux de bénéficiaires des ALD toutes causes par EPCI en Bourgogne-Franche-Comté (moyenne annuelle 2012-2014)

Ensemble des cas



LES PERSPECTIVES

Autant de constats qui permettent d'affiner les besoins des populations sur ce territoire notamment en termes de prévention. Des actions opérationnelles pourront être déclinées localement dans le CLS au regard des priorités d'actions déterminées dans les parcours de santé tels que le parcours adolescents et jeunes adultes, les parcours diabète, maladies-cardiovasculaires, précarité-vulnérabilité, cancer, nutrition – santé, addictions.

La stratégie nationale de santé, dans le pilier Prévention, cible la jeunesse comme public prioritaire. Cette priorité est déclinée notamment au niveau régional dans le parcours adolescents et jeune adultes avec une action phare qu'est le **PASS' SANTE JEUNES** déployée sur le Territoire de Belfort et PMA en 2017 et sur Héricourt en 2018.

Le Pass'Santé Jeunes (PSJ), initié par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, est une démarche territoriale au service de la promotion de la santé des jeunes. Elle s'articule autour d'un site Internet, destiné aux jeunes de 8 à 18 ans et leur entourage (enseignants, parents, animateurs, éducateurs, etc...) et d'une dynamique locale et partenariale à travers la mobilisation des professionnels.

Cette démarche vise à fédérer l'ensemble des partenaires et acteurs ayant pour objectif de contribuer à améliorer la santé des jeunes.

Sous l'impulsion du Conseil Territorial de Santé et de sa volonté de décliner les priorités régionales de santé au niveau local, le groupe transversal Prévention Promotion de la santé a dégagé des problématiques :

- Développer les **compétences psychosociales** avec deux axes de travail :
 - o Renforcer la qualité des programmes de développement des compétences psychosociales dans le Nord Franche-Comté (Développer les compétences des acteurs dans mise en place de programme de CPS à destination des jeunes ; Développer un programme de compétences psychosociales à destination des jeunes)
 - o Démontrer l'efficacité des interventions sur le développement des compétences psychosociales dans le milieu du handicap

- **Nutrition** avec 4 axes de travail :
 - o Favoriser le développement d'environnements favorables à la santé en encourageant les collectivités, les entreprises à signer la charte PNNS
 - o Renforcer la qualité des programmes « Nutrition » existants
 - o Développer des programmes d'éducation pour la santé auprès de publics « vulnérables » fondés sur des données probantes (programmes à destination des PH, des étudiants, des personnes précaires)
 - o Développer un réseau de prévention et de prise en charge du surpoids des adultes pour qu'ils bénéficient d'un bilan nutritionnel et d'un suivi

- Accompagner les campagnes de **sevrage tabagique** en mobilisant les collectivités, les entreprises... pour qu'ils organisent des actions collectives de soutien dans le cadre de la campagne du Moi(s) sans tabac

Dans le cadre du parcours précarité-vulnérabilité, un **espace mobile de santé (EMS)** sera mis en place en 2018 sur le territoire de Belfort au bénéfice du public en situation de vulnérabilité pour faciliter

leur accès à la santé. Cet espace mobile de santé sera ensuite déployé sur l'ensemble du Nord Franche-Comté.

L'EMS est un outil d'accès aux soins mais aussi de sensibilisation, de prévention, de dépistage et de repérage des facteurs à risque. Il s'agit d'accompagner vers la santé, le public en situation de précarité. Un bilan de santé, première démarche vers le renouement avec un parcours de soin personnalisé leur sera également proposé. Cela consistera à proposer sur une demi-journée : un accueil, un bilan de santé complet et une action de prévention en fonction des besoins de la population. A la suite de cette demi-journée, une information ou une orientation vers des professionnels de santé pourra être proposée en fonction des résultats. Une campagne de communication sera mise en œuvre pour promouvoir l'EMS sur le territoire et inviter les populations à y participer.

Le travail engagé sur le territoire Nord Franche-Comté concernant le **dépistage organisé du cancer** du sein et du cancer colorectal devra être poursuivi. Néanmoins, il pourra être intéressant de développer une politique commune de dépistage organisé et partagée entre les différents EPCI. De plus, dans les prochaines années, il sera nécessaire de mettre en place un dépistage organisé du cancer du col de l'utérus chez les femmes de 25 à 65 ans.

Enfin, une application a été lancée pour **lutter contre la sédentarité de la population** sur le Territoire de Belfort, pour être étendue à l'ensemble du Nord Franche-Comté ultérieurement. L'application « Belfort Bien-Etre » a pour but de proposer des parcours mêlant activité physique et découverte de la ville à travers différents parcours. Sur son interface, des séances de sport sont également proposées à titre gratuit au public afin de faire découvrir certaines activités, comme le biathlon, et d'accompagner les personnes éloignées de la pratique sportive vers une pratique régulière.

Partie 3- Accès aux soins de premier recours

Les densités (pour 10 000 habitants) des professionnels de santé, libéraux ou mixtes, de la région sont inférieures à celles observées en France métropolitaine.

La tendance persiste au niveau départemental, sauf pour quelques départements et pour certaines professions pour lesquels les densités peuvent être supérieures à celles du niveau national. C'est le cas pour les infirmiers en Saône-et-Loire et pour les masseurs-kinésithérapeutes en Côte-d'Or.

De plus, les professionnels de santé sont inégalement répartis entre les bassins de vie. Outre les localisations ne disposant d'aucun professionnel, les densités par bassin de vie varient fortement de 1 chirurgien-dentiste à 11,7 ; de 1,7 masseurs-kinésithérapeutes à 14,8 ; de 2,4 médecins généralistes à 13,4 ; de 1,6 pharmaciens à 9 ; et de 6,8 infirmiers à 31,4.

En ce qui concerne les médecins généralistes libéraux ou mixtes (2 470 en BFC) on constate des disparités entre départements entre une densité de 102 pour 100 000 habitants dans le Doubs et une densité de 72 pour 100 000 habitants dans l'Yonne avec une moyenne régionale de 88 pour 100 000 habitants.

Pour les médecins spécialistes libéraux ou mixtes, le constat est identique puisqu'au niveau régional, leur densité est de 70 pour 100 000 habitants (94,3 au niveau national), avec des écarts allant de 36,9 en Haute-Saône à 95,2 en Côte d'Or. Outre la problématique du nombre de médecins en exercice dans la région Bourgogne-Franche-Comté, se pose la question de leur répartition inégale sur le territoire et de la faible attractivité de certains d'entre eux.

Le secteur hospitalier est également touché par ces problématiques. Les établissements hospitaliers rencontrent des difficultés pour attirer et recruter de jeunes médecins essentiellement dans les spécialités urgentistes, anesthésistes. En région Bourgogne Franche-Comté, on compte 16% de postes de praticiens hospitaliers vacants (*source Sigmed*).

Au 1^{er} janvier 2016, les établissements de santé de la région comptaient dans leurs effectifs 2 236 médecins dont 1 926 de spécialités médicales et 310 de spécialités chirurgicales. Face aux difficultés de recrutement de médecins hospitaliers dans la région, le rôle des internes en médecine est essentiel. Aux effectifs de médecins cités précédemment, il faut ajouter environ 1440 internes, qui réalisent une majorité de leurs stages en secteur hospitalier. En 2016, 193 et 227 postes d'internes ont été ouverts aux examens classant nationaux (ECN) pour les subdivisions d'internat de Besançon et Dijon.

Par ailleurs, à la même période, la faculté de Dijon a été l'une des 10 facultés de France à connaître une augmentation de son numérus clausus (+15 places) du fait « d'une situation particulièrement difficile avec une densité médicale nettement inférieure à la moyenne nationale et une proportion importante de médecins de plus de 55 ans ». Cette hausse du numérus clausus est l'une des mesures du Pacte territoire santé 2, et qui, associé à celles déclinées dans le Schéma régional des ressources humaines en santé (SRRHS) adopté par l'ARS, doivent permettre de lutter contre les déserts médicaux et d'assurer un accès aux soins et à des soins de qualité à toute la population du territoire bourguignon-franc-comtois.

L'accessibilité Potentielle Localisée (APL)², est un indicateur permettant d'affiner les données de densité. Au sein de la région, 18,9 % des communes ont une APL en médecins généralistes inférieure à la moitié de l'APL nationale. 32,6 % des communes ont une APL supérieure à la moitié de l'APL nationale mais insuffisante pour couvrir une consommation annuelle de 3 consultations chez un médecin généraliste par habitant. 33,7 % des communes ont une APL suffisante pour couvrir ces 3 consultations annuelles par habitant mais inférieure à l'APL nationale. 14,9 % des communes ont une densité APL supérieure à la densité APL nationale.

En ce qui concerne les chirurgiens-dentistes libéraux ou mixtes (qui représentent environ 90% de la profession), leur densité régionale est inférieure à la densité nationale (44 versus 56,8 au 1^{er} janvier 2016). Malgré la légère hausse des effectifs constatée entre 2015 et 2016 (+18), la région se heurte à la difficulté d'attractivité des jeunes chirurgiens-dentistes. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait qu'il n'existe pas de faculté dentaire sur le territoire. Les étudiants en odontologie effectuent leur cursus dans les régions Grand-Est (Nancy, Strasbourg) ou Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon, Clermont Ferrand), et n'effectuent que très peu de stages en région BFC.

Les sages-femmes sont au nombre de 987 en région Bourgogne-Franche-Comté : parmi celles-ci, 591 exercent en établissements de soins publics et 71 en établissements de soins privés. Même si le salariat reste largement prioritaire, l'exercice libéral est en expansion dans cette profession : 314 sages-femmes exerçant en libéral au 1^{er} janvier 2015 contre 325 au 1^{er} janvier 2016. Aussi, on constate que cette profession est presque exclusivement féminine (au niveau national, en 2015, 97% sont des femmes), et relativement jeune puisque la majorité des sages-femmes ont moins de 40 ans (52% au niveau national en 2015).

Avec 28 969 professionnels en exercice dans la région, les infirmiers représentent la 1^{ère} profession en termes d'effectifs. 14 % d'entre eux exercent en secteur libéral ou mixte, leur densité régionale de 142 pour 100 000 habitants reste tout de même largement en-dessous de la densité nationale, qui est de 173,5. Les disparités départementales sont également importantes : 118,5 dans le Jura contre 179,5 en Saône et Loire. Par ailleurs, en raison de départs en retraite plus tardifs qu'en début des années 2000, la proportion des infirmiers de plus de 50 ans est en forte hausse (de 23% à 36% entre 2001 et 2015 au niveau national).

Dans le domaine sanitaire, le champ de la rééducation couvre 7 métiers très différents : masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste et diététicien.

Au 1^{er} janvier 2016, 4 993 (*données sur diététiciens non disponibles*) professionnels de la rééducation étaient en activité au niveau régional. Les masseurs-kinésithérapeutes sont les plus nombreux et représentent plus de la moitié de ces professionnels (2 898). On dénombre également 743 orthophonistes, 463 pédicures-podologues, 370 psychomotriciens et 419 ergothérapeutes. Les orthoptistes sont les moins nombreux (101).

Les effectifs de ces professionnels sont en constante augmentation depuis la fin des années 1990 et correspondent aux tendances observées au niveau national. En effet, entre 1999 et 2015, la hausse a été en moyenne de 3 % pour les masseurs-kinésithérapeutes ; les effectifs d'ergothérapeutes et de psychomotriciens ont plus que doublés sur la période (+5 à +6 % par an en moyenne). L'augmentation des effectifs de ces professionnels est, en grande partie, une conséquence de la

² Indicateur de mesure de l'accessibilité spatiale aux soins, appliqué aux médecins généralistes libéraux. Cet indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) tient compte du niveau d'activité des médecins pour mesurer l'offre et du taux de recours différencié par âge des habitants pour mesurer la demande.

hausse continue du nombre d'étudiants en France, liée notamment à la hausse des quotas pour les trois professions concernées (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens). Néanmoins, au niveau régional, la hausse des effectifs reste insuffisante pour répondre à la demande de soins émanant aussi bien du secteur libéral, qu'hospitalier ou encore médico-social ; et les densités constatées sont encore bien en-dessous des moyennes nationales, et notamment pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou mixtes (79 contre 103,6 pour 100 000 habitants) ou pour les orthophonistes libéraux ou mixtes (19 contre 29,9 pour 100 000 habitants).

Devant ce constat, les leviers se situent :

- au niveau de la formation (qualité de la formation, nombre de futurs professionnels de santé à former en adéquation avec les besoins à venir),
- au niveau de l'accompagnement dans le projet professionnel,
- au niveau des conditions d'exercice afin de donner aux professionnels formés de rester en région et d'en attirer d'autres (exercice coordonné),
- au niveau de l'appui aux professionnels en exercice (plateforme territoriale d'appui).

LES CONSTATS

LA DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Les effectifs, densité et structure par âges de divers professionnels de santé libéraux se caractérisent de la manière suivante sur le territoire Nord Franche-Comté :

Professionnels de Santé libéraux ou mixtes - Effectifs, Densité et structure par âge

(sources : RPPS et ADELI au 01/01/2016)

	Effectif	%55 ans et plus	%60 ans et plus	%65 ans et plus	Densité pour 10 000 habitants	Cessations d'activité*	Disparition points d'offre**
Médecins généralistes							
Territoire	273	59,3	38,5	16,8	8,9	81	19
Département	-	-	-	-	-	-	-
Région	2 479	56,1	34,9	13,2	8,8	695	249
Infirmiers							
Territoire	290	20,0	6,2	1,4	9,5	29	4
Département	-	-	-	-	-	-	-
Région	3 081	21,1	9,6	1,9	10,9	325	49
Masseurs-kinésithérapeutes							
Territoire	153	23,5	16,3	4,6	5,0	18	5
Département	-	-	-	-	-	-	-
Région	2 085	21,6	12,3	5,5	7,4	225	72
Chirurgiens-dentistes							
Territoire	129	42,6	24,0	7,0	4,2	27	13
Département	-	-	-	-	-	-	-
Région	1 235	40,7	24,6	8,1	4,4	251	109
Pharmaciens							
Territoire	136	40,4	21,3	7,4	4,4	27	17
Département	-	-	-	-	-	-	-
Région	1 235	42,8	22,7	7,1	4,4	264	173

* Les cessations d'activité sont estimées selon l'hypothèse établie par l'ONDPS qui considère que 50% des professionnels âgés de 55 ans ou plus cessent leur activité dans les 5 années à venir.

** Un point d'offre risque de disparaître lorsque tous les professionnels de santé d'une commune donnée sont âgés de 55 ans et plus.

Du point de vue de l'offre de soins de premier recours, et en particulier pour les médecins généralistes libéraux, la situation du Nord Franche-Comté est celle d'un territoire urbain dense : la carte ci-après décrit une offre s'appuyant sur des cabinets libéraux bien répartis dans l'ensemble des communes les plus peuplées et sur plusieurs dispositifs d'offre coordonnée (maisons de santé pluridisciplinaire) et deux maisons médicales de garde, à Belfort et Audincourt qui permettent à la permanence des soins ambulatoires de s'exercer dans des lieux centraux et bien identifiés.

Ce territoire compte six Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) et un Pôle de santé pluridisciplinaire (CDS et Professionnels libéraux) qui sont composées de professionnels de santé (médecins et para médicaux) qui ont élaboré un projet de santé permettant d'une part, d'assurer la permanence des soins, l'approche globale du patient, la coordination des soins, la prise en charge de certaines maladies chroniques, le renforcement de la prévention et, d'autre part de garantir la sécurité et la qualité des soins par la formation des professionnels, l'échange de pratiques et développent des nouvelles technologies comme la Télémédecine.

- MSP « Les Errues » à Menoncourt (90)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste	5
Médecin spécialiste (dermatologue)	1
Infirmier	3
Masseur Kiné	0
Autres professionnels de santé (psychologue, diététicien, orthophoniste, sage-femme, ostéo)	5

MSP constituée en SISA.

- MSP de Rougemont le château (90)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste	2
Infirmier	3
Masseur Kiné	2
Autres professionnels de santé (psychologue)	1

MSP mono-site privée (loi 1901).

- MSP Grandvillars - Centre de soins Le Séquoïa (90)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste	3
Infirmier	3
Masseur Kiné	1
Autres professionnels de santé (diététicienne, orthophoniste, psychologue, podologue)	4

MSP mono-site au portage privé (SISA des bords de l'Allaine).

- Pôle de santé pluridisciplinaire à Belfort (90)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste (salariés du CDS)	7
Infirmier	2
Masseur Kiné	2
Autres professionnels de santé (diététicienne, sophrologue, sage-femme, psychologue, psychothérapeute,	7

Pôle de santé pluridisciplinaire mono-site au portage associatif qui intègre un Centre de santé médical et des PS libéraux, projet de transformation en CPTS.

- Maison de la santé Rudipontaine à Pont de Roide (25)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste	3
Infirmier	centre de soins infirmiers
Masseur Kiné	1
Autres professionnels de santé (chirurgien-dentiste, podologue, ostéo, psychologue)	7

MSP mono-site (SISA Rudipontaine) portage privé

- MSP de Montenois (25)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste	3
Infirmier	2
Masseur kinésithérapeute	1
Autres professionnels de santé (Sage-femme, diététicien, dentiste, podologue, psychologue)	6

MSP mono-site au portage privé (SISA).

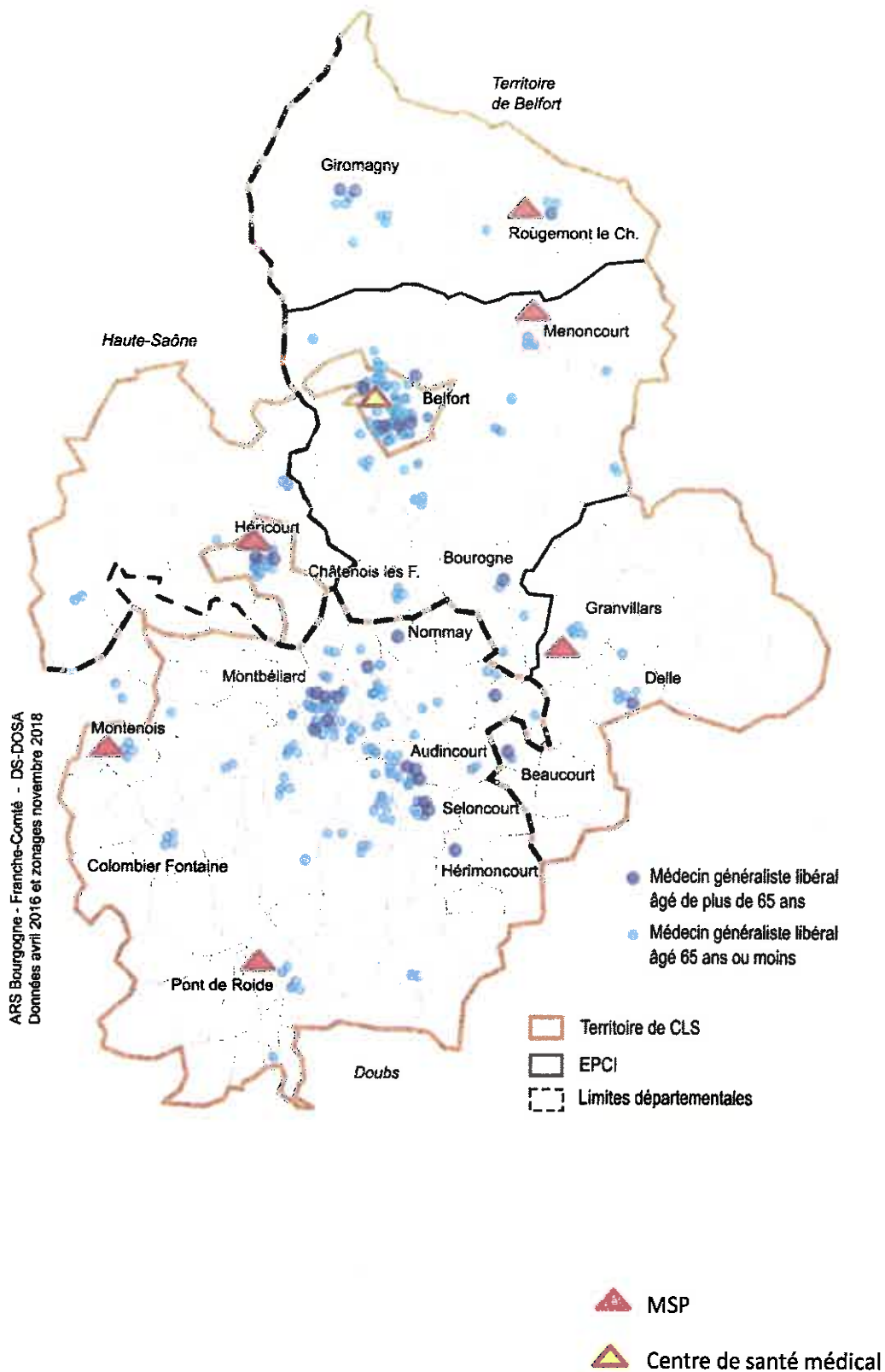
- MSP Jenny à Héricourt (70)

Profession	Nombre de professionnels
Médecin généraliste	2
Médecin spécialiste (psychiatre)	1
Infirmier/e	4
Autres professionnels de santé (sage-femme, psychologue, neuro psychologue, ostéo, diététicien, eutonie)	9

MSP mono-site au portage privé (SISA Jenny)

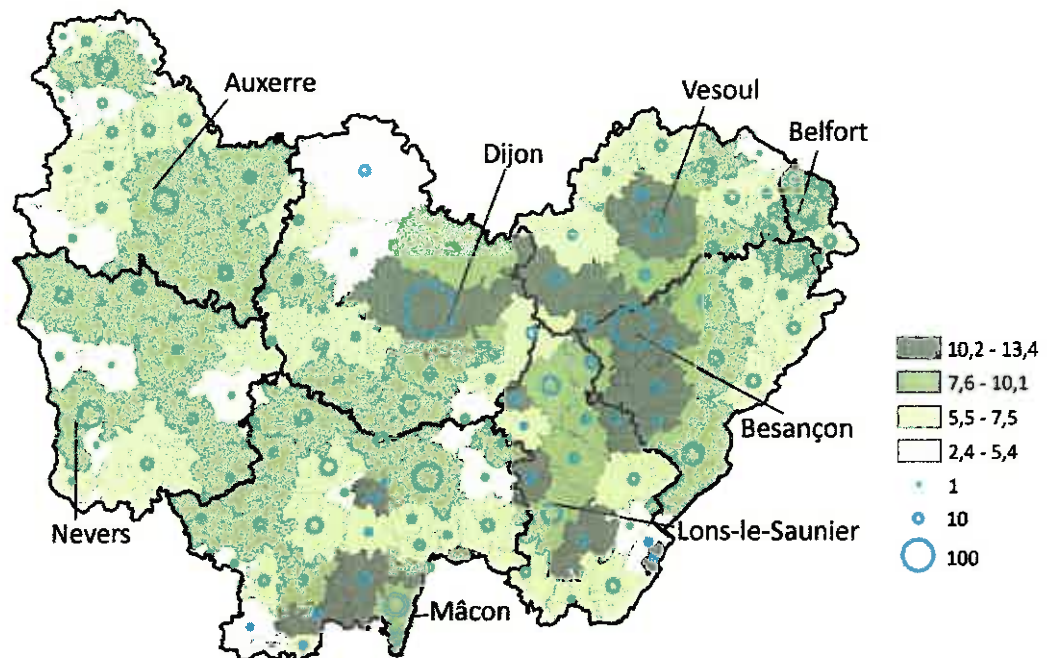
On peut constater que moins de 10 % des Médecins généralistes du territoire NFC exercent en Maison de santé pluridisciplinaire pour 13,5 % sur la partie FC de la nouvelle région.

Localisation du lieu d'exercice des médecins généralistes libéraux et médecins âgés de plus de 65 ans



Concernant les médecins généralistes, en 2016 le territoire compte 273 médecins généralistes ayant une activité libérale dont 60 % ont 55 ans et plus (soit 4 points de plus que la moyenne régionale qui est de 56 %). A noter que 81 médecins généralistes (sur 273) risquent de cesser leur activité dans les 5 ans à venir, soit 1/3 des médecins en exercice à ce jour. La densité en médecins généralistes pour 100 000 habitants est conforme à la densité régionale soit 89 MG pour 100 000 habitants.

Densités de professionnels de santé pour 10 000 habitants par bassin de vie en Bourgogne-Franche-Comté
Médecins généralistes (remplaçants exclus)

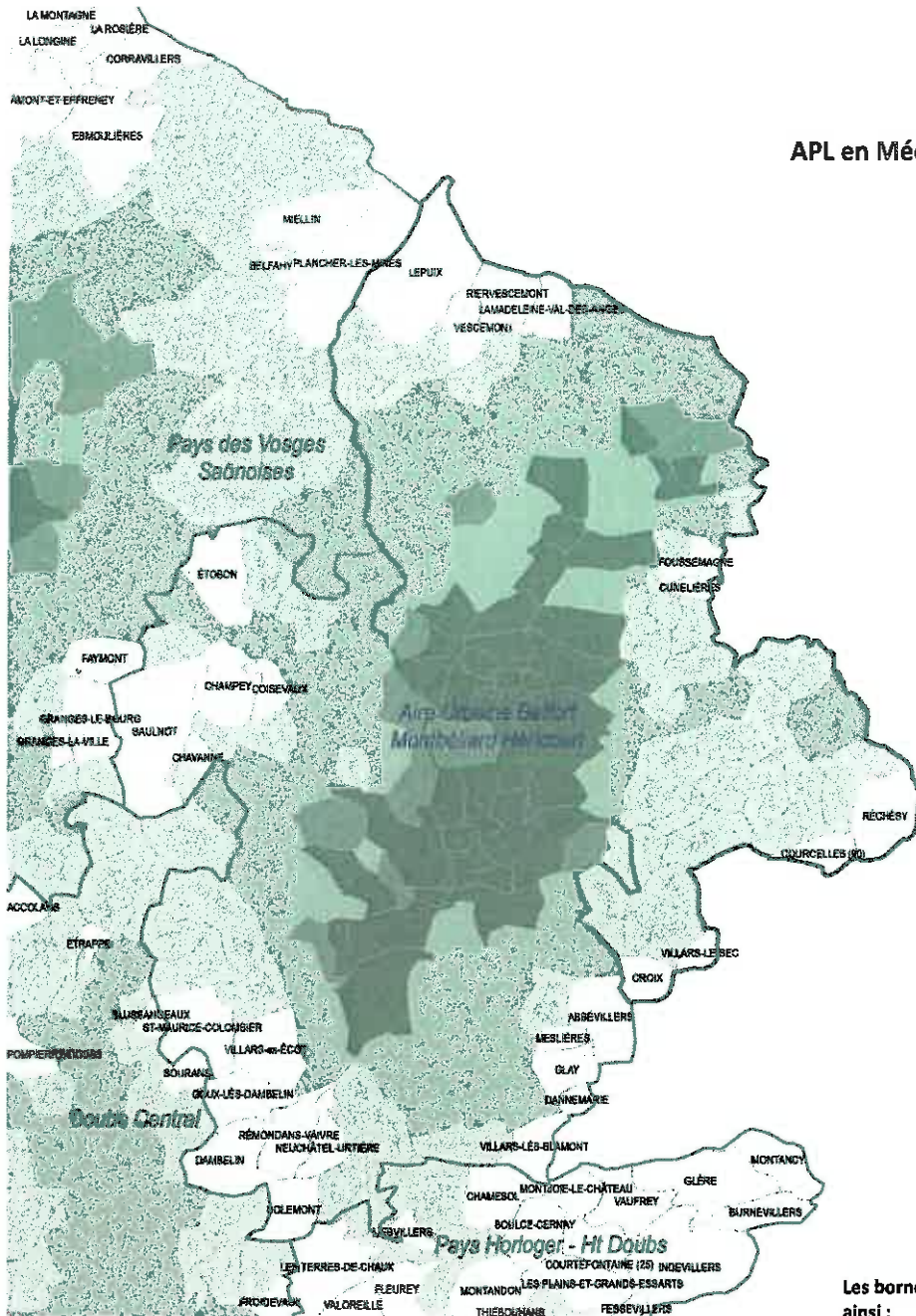


Sources : RPPS 2016, Adeli 2016, Insee (RP 2013), exploitation ORS

Du point de vue de la densité l'APL³ (Accessibilité Potentielle Localisée), le territoire n'est pas considéré comme fragile. En effet, l'APL qui ressort comme supérieure à 56 pour 100 000 hab. dans presque la totalité des communes les plus denses et les plus peuplées du NFC (APL moyenne régionale de 66 et France métropolitaine 77) est la densité suffisante pour couvrir un minimum annuel de 3 consultations par habitant.

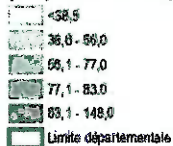
³ L'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) est la mesure de la densité en médecins généralistes libéraux étendue à l'offre proche et non au seul périmètre d'une commune. Indicateur exprimé en nombre de médecins généralistes accessibles dans un rayon de 20mn par la route autour d'une commune. Cet indicateur peut aussi être exprimé en nombre de consultations qu'il est possible d'offrir à la population d'une commune avec les médecins généralistes situés dans un rayon de 20mn. Pour cela on considère que la production moyenne d'un équivalent temps plein de médecin généraliste est de 5 400 consultations. Une APL de 56 ETP pour 100 000 habitants permet ainsi d'offrir $56 \times 5400 / 100\ 000 = 3$ consultations par habitant.

APL en Médecins Généralistes



APL en Médecins Généralistes

(BTP pour 100 000 hab.)



Les bornes de classes de l'APL ont été déterminées ainsi :

- 38,5 : 50% de l'APL national.
- 56 : densité suffisante pour offrir 3 consultations par habitant.
- 77 : APL national au 31/12/2010.
- 83 : APL suffisant pour qu'un médecin ait une activité annuelle de 5400 actes.

Source : ARS BFC – DS – DOSA – Octobre 2016

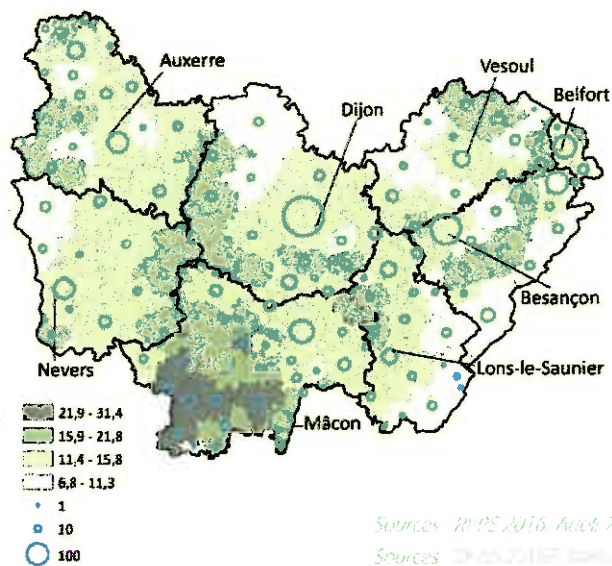
Sur les autres professionnels de santé, l'offre est relativement proche de l'offre régionale en terme d'âge des professionnels et de densité, hormis les masseurs kinésithérapeutes qui présentent une densité nettement inférieure à la région (5 / 10 000 hab. c/ 7,4 pour la région).

A noter que les infirmiers et les pharmaciens sont globalement plus jeunes que la moyenne régionale. A contrario, les masseurs kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes sont plus âgés que la moyenne régionale.

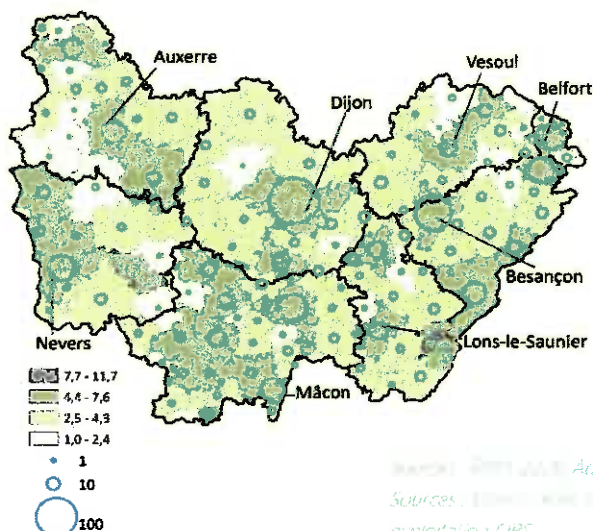
Les cartes suivantes représentent les densités de professionnels de santé (IDE, Chirurgiens-dentistes, Pharmaciens, Masseurs Kinésithérapeutes) pour 10 000 habitants par EPCI de Bourgogne Franche-Comté

Densités de professionnels de santé pour 10 000 habitants par bassin de vie en Bourgogne-Franche-Comté

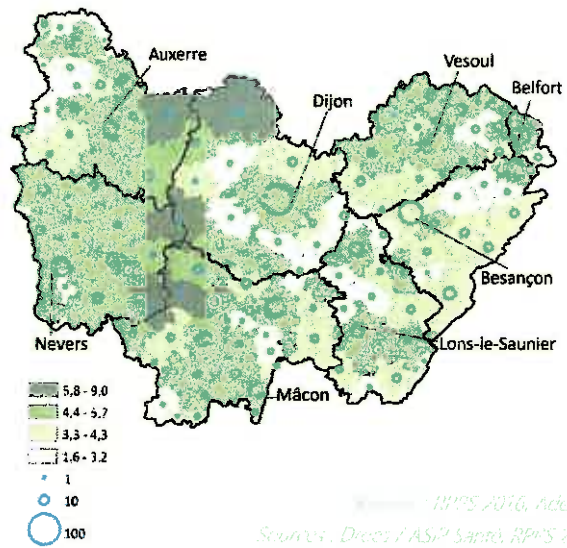
Infirmiers



Chirurgiens-Dentistes

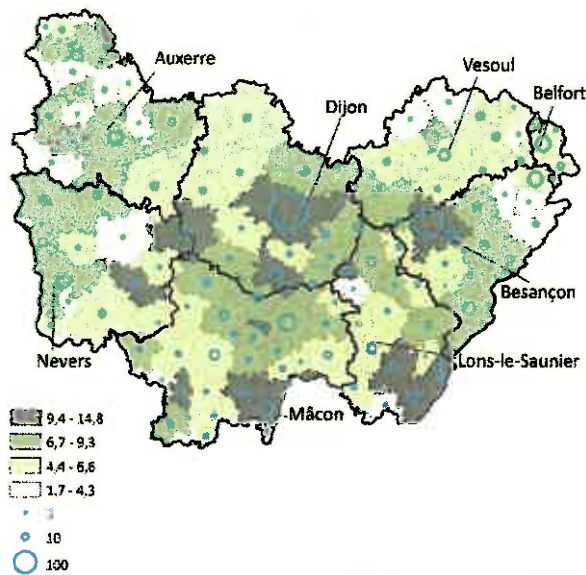


Pharmaciens titulaires d'officine



Source: RPPS 2016, Atlas 2016, Insee (IN 2011) - exploitation
 Sources: Drees / ASIP Santé, RPPS 2016, Atlas 2016, Insee (IP 2011) - exploitation

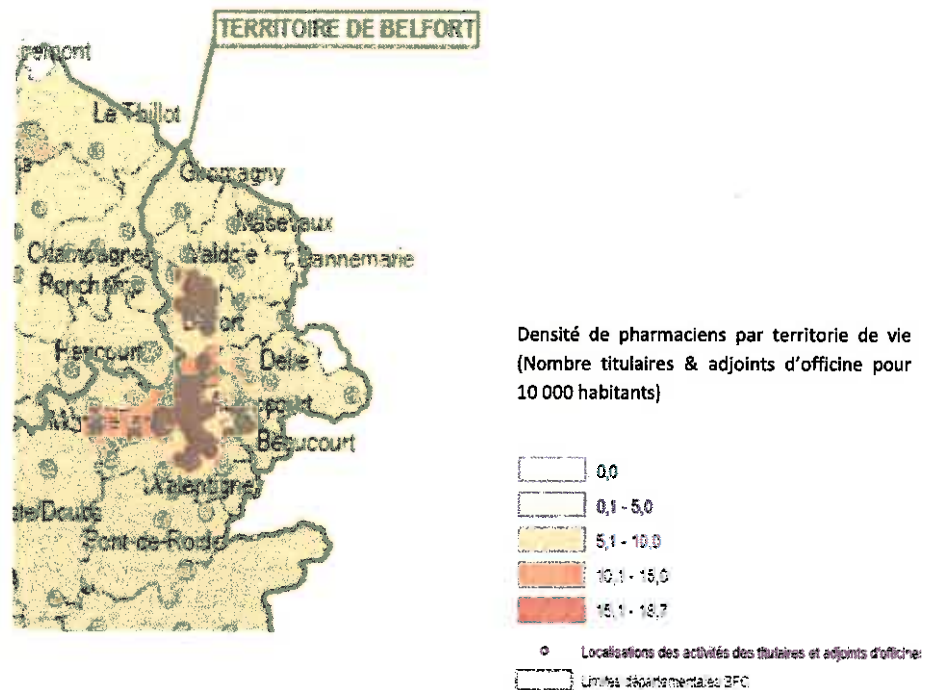
Masseurs-kinésithérapeutes



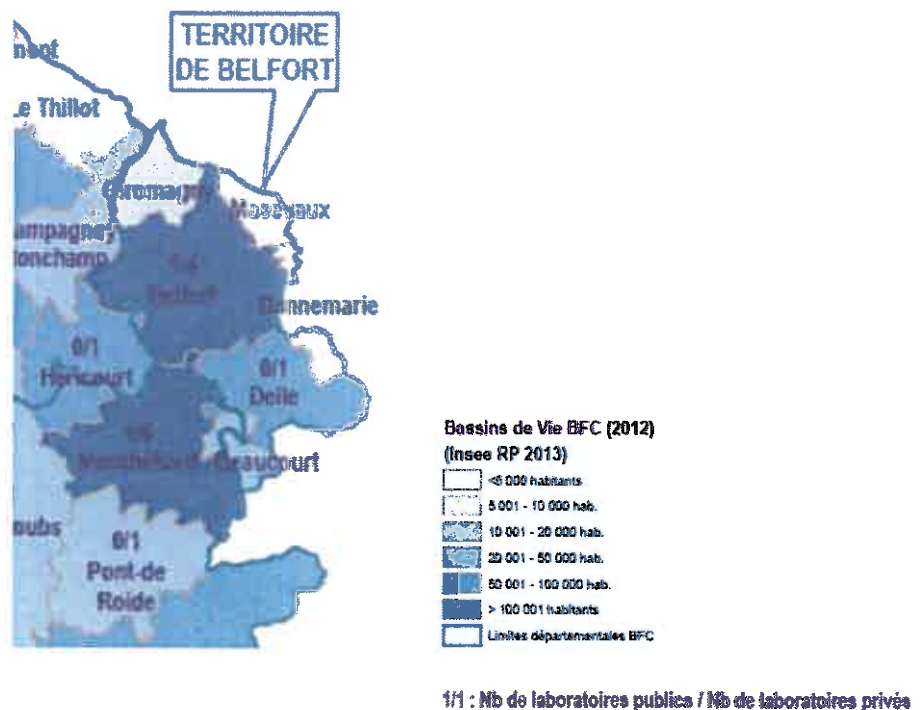
Source: RPPS 2016, Atlas 2016 (Insee 2011) - exploitation
 Sources: Drees / ASIP Santé, RPPS 2016, Atlas 2016, Insee (IP 2011) - exploitation

Les trois cartes qui suivent présentent les densités et lieux d'implantations des pharmacies, laboratoires d'analyses médicales et sages-femmes libérales. Dans tous les cas, les agglomérations de Belfort, Montbéliard et Héricourt concentrent la plupart de ces implantations.

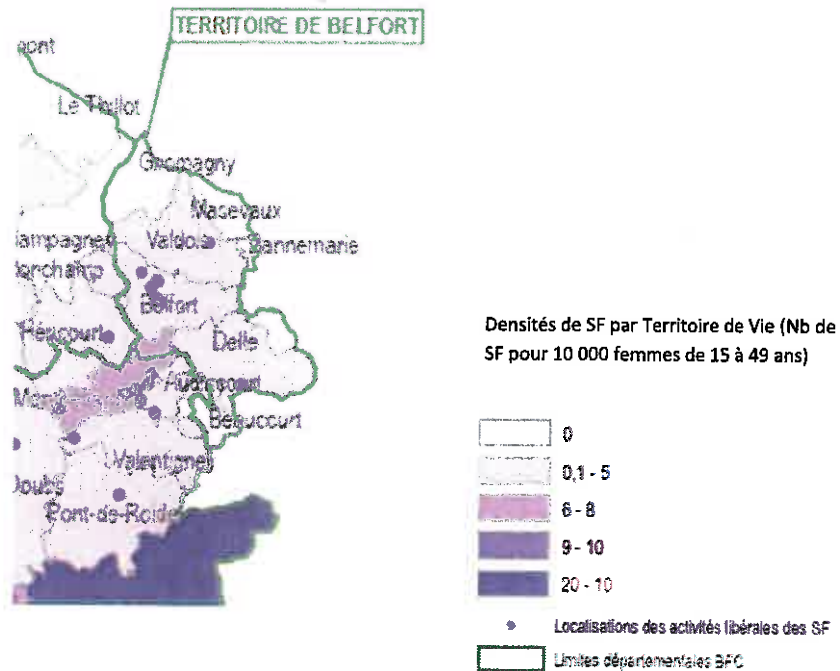
Pharmaciens titulaires et adjoints d'officine – Nord Franche-Comté



Laboratoires de biologie médicale publics et privés par bassin de vie - Nord Franche-Comté



Sage-Femmes libérales – Nord Franche-Comté

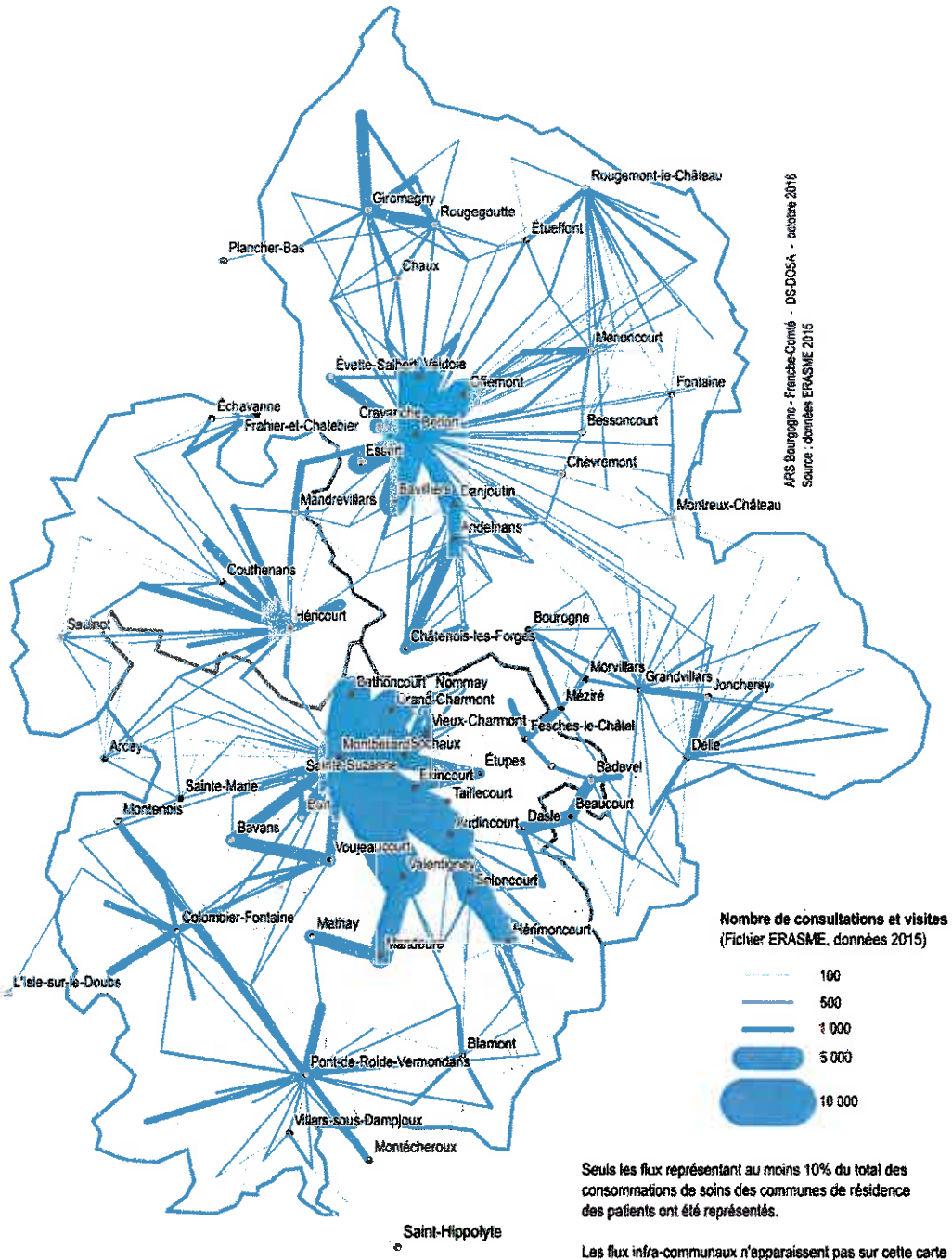


LE RECOURS ET LA CONSOMMATION DE SOINS

La carte ci-dessous représente les flux de recours au médecin généraliste libéral. Chaque lien, dont l'épaisseur dépend du nombre d'actes qu'il représente, traduit les déplacements pour consultation des communes de résidence vers les pôles d'offre.

Les pôles de Montbéliard et Belfort puis d'Héricourt sont les plus structurants. Des pôles dont l'attraction est un peu plus faible suivent : Giromagny, Colombier-Fontaine, Pont-de-Roide, Rougemont-le-Château, Mandeuve...

**Flux de consommation de soins en médecine générale :
commune de résidence des patients - commune de consultation**



En terme de consommation moyenne d'actes de médecin généraliste par bénéficiaire issue des bases de l'Assurance maladie, on constate que la consommation sur le pôle métropolitain est légèrement supérieure à celle de la région (5 actes / bénéficiaire versus 4,5 actes / bénéficiaire). Concernant le recours aux soins infirmiers, on observe un nombre moyen d'actes par bénéficiaire très élevé sur le territoire (76 actes contre 45 actes / bénéficiaire pour la région). Par contre, pour ce qui concerne le recours aux actes de kinésithérapie on relève un nombre d'actes moyens par bénéficiaire inférieur en local 19,3 actes contre 21,8 pour la région.

LES TERRITOIRES FRAGILES MEDECINS GENERALISTES

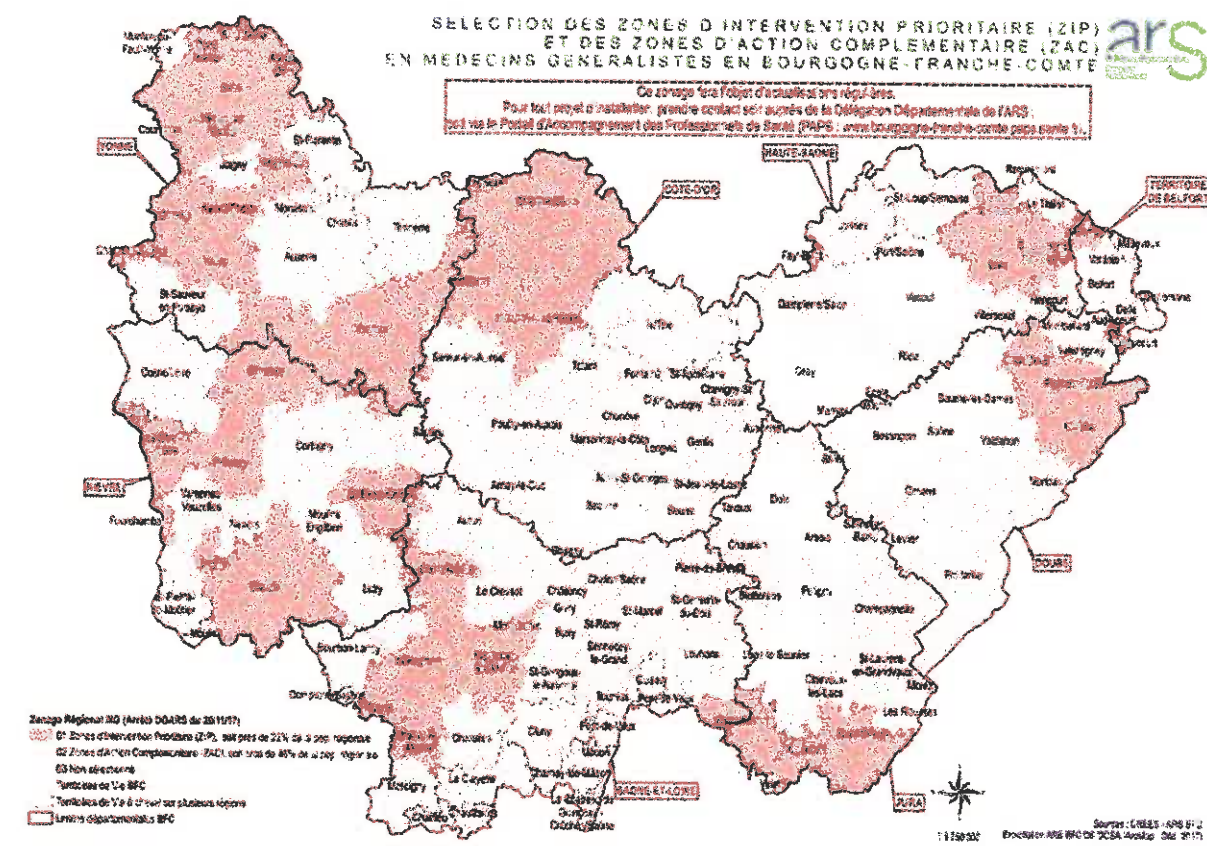
Le zonage pluri professionnel défini en 2012 été remplacé depuis décembre 2017 par un nouveau zonage médecins issu d'une méthode nationale définie par :

- Décret du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est élevé
- Arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues à l'article 1^{er} de l'article L 1434-4 du CSP.

Les textes définissent des zones d'intervention prioritaire qui sont caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins selon deux niveaux :

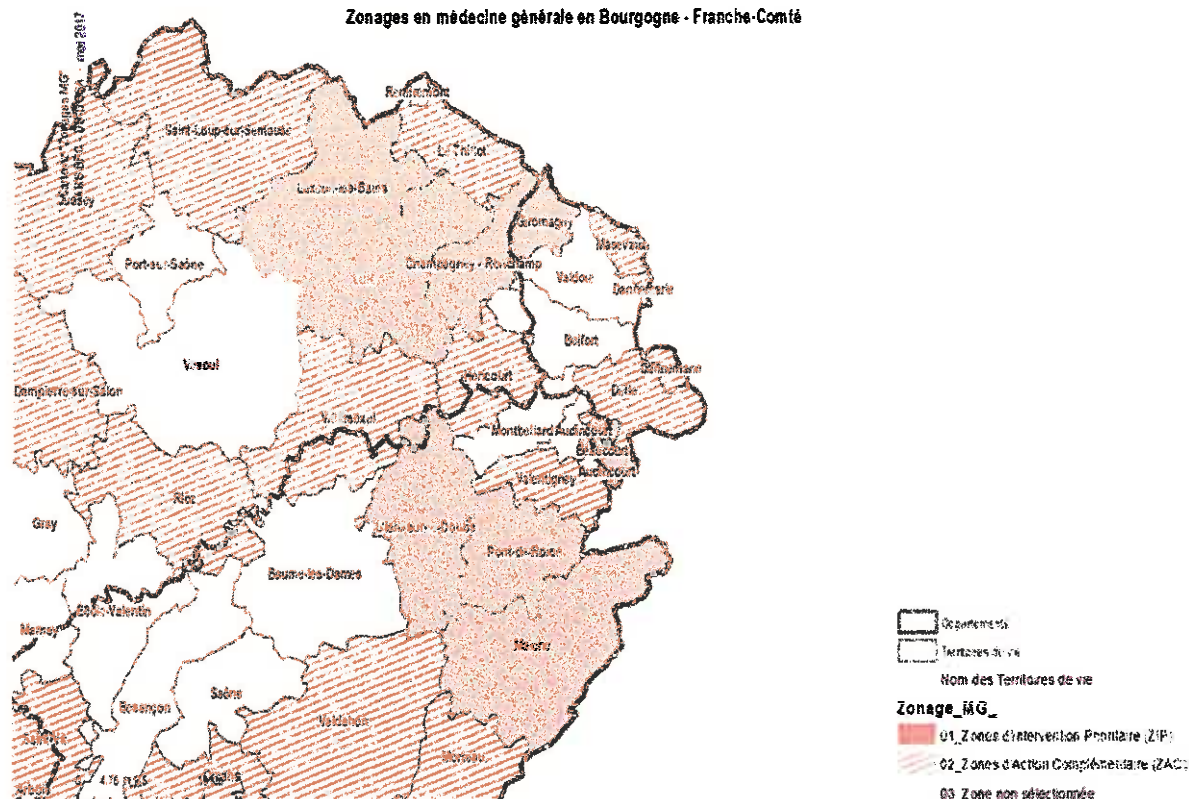
- des zones fragiles sélectionnées par le niveau national dans lesquelles l'APL est actuellement inférieure à 2,5 consultations/ an / habitant (6,3 % de la population en BFC)
- des zones fragiles sélectionnées par le niveau régional dans lesquelles l'APL sera inférieure à 2,5 consultations /an/habitant à 3 ans (15,6 % de la population en BFC).

Soit un total 21,9 % de la population de BFC qui réside dans des zones dites fragiles qui donnent droit à diverses aides dont des aides conventionnelles de nature à soutenir l'installation d'un jeune médecin, accompagner la transition entre les praticiens qui cessent leur activité et les nouveaux, encourager la prise en charge coordonnée et favoriser les vacations de médecins qui aident leurs confrères sur ces zones.



Focus sur le Nord Franche-Comté

Zonages en médecine générale en Bourgogne - Franche-Comté



⇒ Sur le territoire NFC, les zones caractérisées comme zones d'intervention prioritaire sont les bassins de vie de Giromagny (90), Beaucourt (90) et Pont de Roide (25) qui représentent 1,07 % de la population BFC. 38 Communes du Nord Franche-Comté sont concernées couvrant 10% de la population de ce territoire.

Au-delà de ces zones d'intervention prioritaire, une partie du territoire BFC à hauteur de 39,70 % de la population est caractérisée en zones d'action complémentaire dans laquelle l'APL est comprise entre 2,5 et 4 consultations/ an / habitant ; dans ces zones, les projets des professionnels de santé peuvent bénéficier des aides dites Etat telles que le contrat d'engagement de service public ou le dispositif de praticien territorial en médecine générale. 79 communes du Nord Franche-Comté sont concernées couvrant 28% de la population de ce territoire.

⇒ Sur le territoire NFC, les zones caractérisées en zones d'actions complémentaires sont les bassins de vie de Delle (90), Héricourt (70) et le territoire de vie de Valentigney (25).

Les zones non caractérisées qui sont des zones où l'APL est supérieure 4 consultations/ an / habitant sont des zones hors vivier donc non éligibles à des aides financières à l'installation mais reste éligible à des aides financières pour accompagner l'exercice coordonné; ces zones globalisent 38,10 % de la population BFC.

⇒ Sur le territoire NFC, les zones hors vivier sont le bassin de vie de Belfort (90) et les territoires de vie de Montbéliard (25) et Audincourt (25).

LA DEMOGRAPHIE MEDICALE DANS LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Les contrats locaux de santé qui existaient précédemment (CLS de la ville de Belfort, PALS d'Héricourt et de PMA) avaient tous pour objectif de favoriser et optimiser l'accès aux soins de premier recours :

- en développant l'attractivité des territoires,
- en modifiant les pratiques professionnelles par le développement de nouvelles technologies, par le développement du travail multi partenarial ou pluri disciplinaire,
- en incitant les médecins généralistes à devenir maître de stages pour les internes en médecine,
- en incitant les professionnels de santé à travailler ensemble pour une approche globale de la santé de la personne (transmission des informations, communication, partage, échanges pluridisciplinaires),
- conforter et renforcer les structures fragiles,
- en informant les professionnels de santé des dispositifs d'aides dont ils peuvent bénéficier selon les territoires,
- en accompagnant les professionnels dans leur installation.

LES PERSPECTIVES

Dans le domaine du premiers recours quelques pistes de travail voire des projets sont déjà engagés au regard des problématiques déjà identifiées.

① Dans le cadre du **plan de renforcement de l'accès territorial aux soins** un plan d'actions sur le territoire Nord Franche-Comté est en cours ; ce plan vise :

- à conforter les MSP installées qui cherchent des médecins généralistes pour conforter leur offre de soins de proximités telles que les MSP de Héricourt, Pont de Roide et Montenois, et le CDS Léon Blum de Belfort,
- à conforter les MSP qui doivent redynamiser leur projet médical et la coordination des professionnels de santé regroupés telles que les MSP de Grandvillars et Rougemont le Château,
- à accompagner des projets permettant de renforcer la présence médicale dans des zones en tension par le développement de « consultations avancées », le renfort temporaire d'adjoint sur le Bassin de vie de Montbéliard et le Territoire de Belfort
- à favoriser une meilleure organisation des professionnels de santé pour assurer la pérennité de l'offre de soins de proximité sur des zones où les départs en retraite de médecins sont prévus à court terme telles que sur Colombier-Fontaine,
- à accompagner les projets de regroupement de professionnels de santé vers un projet d'exercice regroupé coordonné permettant de favoriser le travail en équipe pluridisciplinaire, développer de nouvelles pratiques pour favoriser l'installation de professionnels de santé tels les projets de Grand-Charmont, Beaucourt, Dasle,
- à favoriser les stages ambulatoires des professionnels de santé en organisant des formations de MSU en local et favorisant l'accueil de stagiaires en collaboration avec les collectivités (hébergement, transport),

- à déployer la Télé médecine (Télé consultation et Télé expertise) entre la ville (MSP et cabinet regroupé) et les spécialistes (libéraux et hospitaliers), entre la ville, les spécialistes et les structures médico-sociales,
- ② Dans le cadre du développement de la stratégie **du schéma régional des ressources humaines en santé (SRRHS)**, un travail est conduit sur la promotion du territoire à deux niveaux :
- au niveau du territoire : organisation d'un séminaire « attractivité du territoire NFC » intitulé « posez vos cartons en Nord Franche-Comté » d'une journée à destination des internes et remplaçants en médecine et des étudiants et remplaçants en masseurs kinésithérapeutes afin de promouvoir les atouts du territoire (modes d'exercice, plateau technique, conditions d'installation, équipements sportifs et culturel, tourisme, développement économique..) permettant l'installation de ces professionnels sur le territoire. Ce séminaire est organisé en étroite collaboration avec les collectivités, les représentants des professionnels de santé, les élus, les établissements de santé, le cluster des technologies de santé, les offices du tourisme avec recherche de sponsors et partenaires financiers.
 - au niveau local : organisation de soirées d'information et d'échanges à l'Internat de l'HNFC une fois par semestre ; cette soirée réunira les internes de l'HNFC, les internes de médecine libérale et les internes de psychiatrie. Ces soirées organisées avec l'HNFC, les CDOM, l'URPS ML sont dédiées à l'échange autour des conditions d'installation, à la présentation de projets par les médecins, par les collectivités dans l'objectif que les internes du territoire en créant du réseau pendant leurs stages se projettent dans un projet professionnel sur le territoire NFC.
- ③ Dans le cadre des travaux engagés sous l'égide du Conseil Territorial de Santé pour améliorer les **relations ville / hôpital** certaines pistes de travail ont été mises en évidence et devront faire l'objet d'un travail partenarial avec tous les opérateurs à l'échelle du Nord Franche-Comté, à savoir :
- L'organisation de consultations non programmées par la médecine de ville en journée pour organiser l'accès aux soins et la continuité des soins sur le NFC compte tenu du regroupement des SAU sur le site distant de Trévenans . Les objectifs sont de pouvoir réorienter les flux des patients des urgences vers les cabinets de médecine générale ou d'offrir une réponse organisée par la médecine de ville pour éviter que les patients « hors urgence vitale » se rendent au SAU. Ce projet doit permettre d'éviter la saturation du SAU de l'HNFC, ne pas créer de rupture du parcours de santé ville / hôpital et éviter des refus de prise en charge en premier recours, faute de médecins généralistes en nombre suffisant.
- L'URPS-Médecins libéraux de BFC précédemment missionné sur ce projet doit retravailler sur les flux de patients accueillis aux urgences qui pourraient être pris directement en charge par la médecine de ville ou réorienté dans les meilleures conditions de qualité.
- Il est à noter que cette piste de travail s'inscrit dans un des axes de travail du Plan d'actions régional des urgences (PARU) et devra donc faire l'objet d'un cadrage régional.
- L'amélioration de la régulation régionale (CRRA 15) qui passe par la formalisation et l'analyse des dysfonctionnements constatés par les professionnels du territoire ainsi que par des échanges entre les médecins et médecins régulateurs pour connaître les pratiques de chacun

et identifier les particularités locales utiles à une régulation efficiente pour les services et les patients.

- La recherche de solutions dites « alternatives aux urgences » pour éviter la mobilisation des ressources liées aux transports (sanitaires et pompiers) et éviter la saturation des urgences lorsque les prises en soins pourraient se faire par des médecins généralistes de ville. Il est nécessaire de travailler au recensement des ressources locales disponibles, volontaires et équipées (de salles de petite urgences, de suture..) mais également de travailler sur l'organisation précise d'un tel schéma.

Il est à noter que cette piste de travail s'inscrit dans un des axes de travail du Plan d'actions régional des urgences (PARU) et devra donc faire l'objet d'un travail en lien avec les pilotes régionaux.

- La nécessité d'informer et d'éduquer la population aux divers recours à l'offre de soins selon les situations, tant en journée qu'en période de permanence des soins ambulatoires.

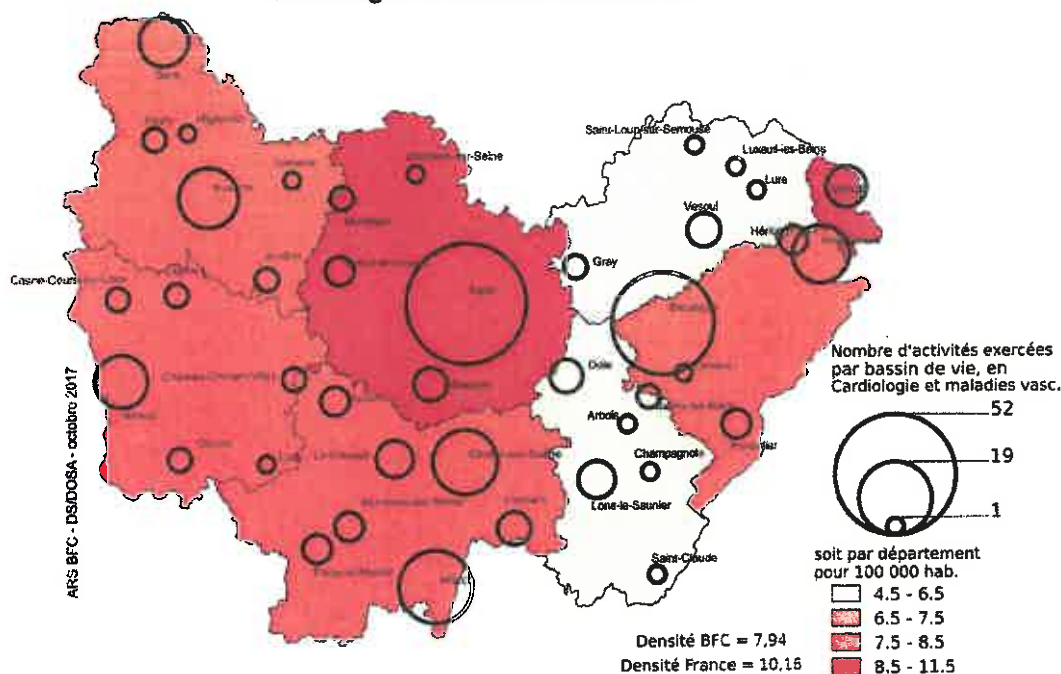
Dans ces relations ville – hôpital il convient de resituer les projets qui pourront être travaillés à destination des divers publics que sont notamment les personnes âgées et les personnes handicapées (cf. parties infra).

Partie 4- Offre en médecins spécialistes

LES CONSTATS

Le calcul de la densité de spécialistes par département et activités par bassin de vie fait apparaître des situations contrastées. Le Nord Franche-Comté est plutôt mieux doté que la région Bourgogne Franche-Comté en cardiologues, dermatologues, gastro-entérologues, oto-rhino-laryngologues. Elle est au contraire moins dotée que la région en gynécologues médicaux, ophtalmologistes et pédiatres. Les cartes ci-après dressent un portrait plus détaillé pour chaque spécialité. A noter que les densités régionales sur toutes ces spécialités sont toujours inférieures aux densités nationales.

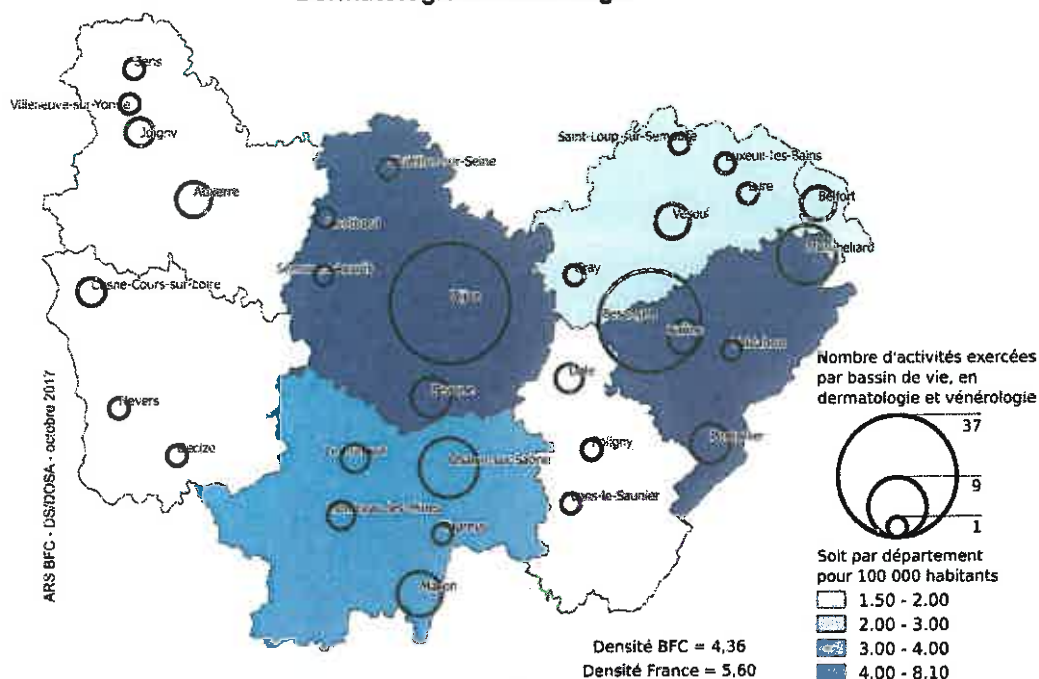
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Cardiologie et maladies vasculaires**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **cardiologie et maladies vasculaires** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 7,9 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (10,2). La Haute-Saône et le Jura sont les départements les moins dotés avec des densités inférieures à la densité régionale. L'activité est plutôt concentrée sur les grands pôles urbains.

Sur le territoire Nord Franc-comtois, la densité varie entre 7,5 médecins pour 100 000 habitants (Pays de Montbéliard, Héricourt) à 11,5 médecins pour 100 000 habitants (Territoire de Belfort) ; globalement le Nord Franche-Comté est donc plutôt bien doté au regard des densités régionale (7,94) et nationale (10,16).

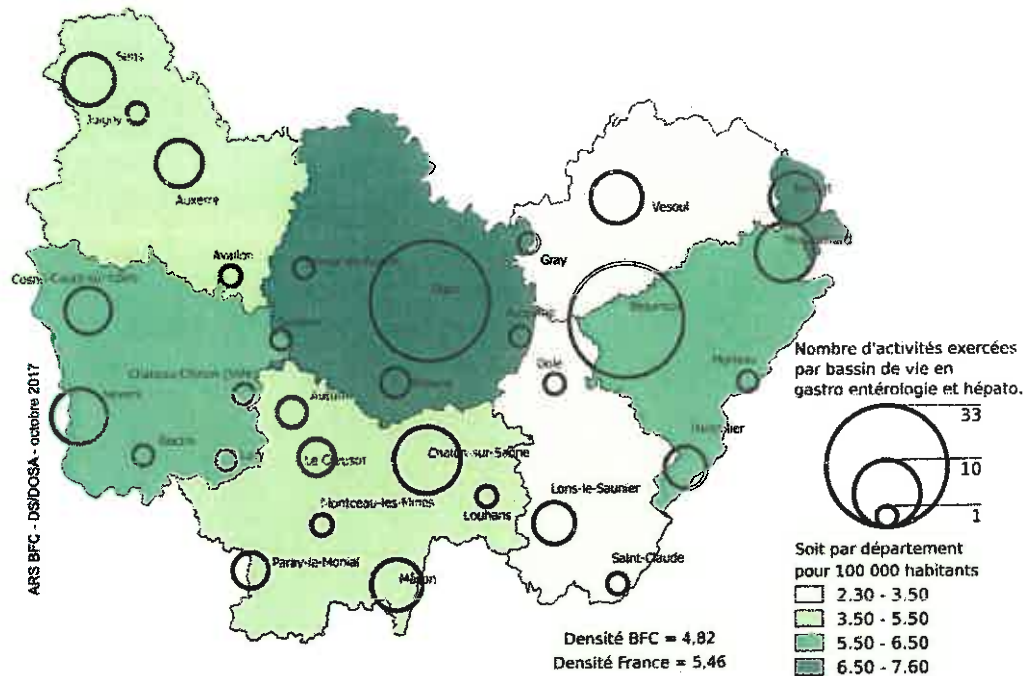
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Dermatologie et vénéréologie**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **dermatologie et vénéréologie** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, 4,4 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (5,60). Six départements ont une densité inférieure à la moyenne régionale (Yonne, Nièvre, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Saône et Loire). L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains.

Le Nord Franche-Comté connaît une situation contrastée puisque le Territoire de Belfort a une densité de 2 à 3 médecins pour 100 000 habitants (donc inférieure à la densité BFC de 4,36) et le Pays de Montbéliard a une densité de 4 à 8,10 médecins pour 100 000 habitants (donc supérieure à la densité BFC et France de 5,60) ; globalement la population du NFC a plutôt une offre correcte en dermatologues par rapport à la région BC.

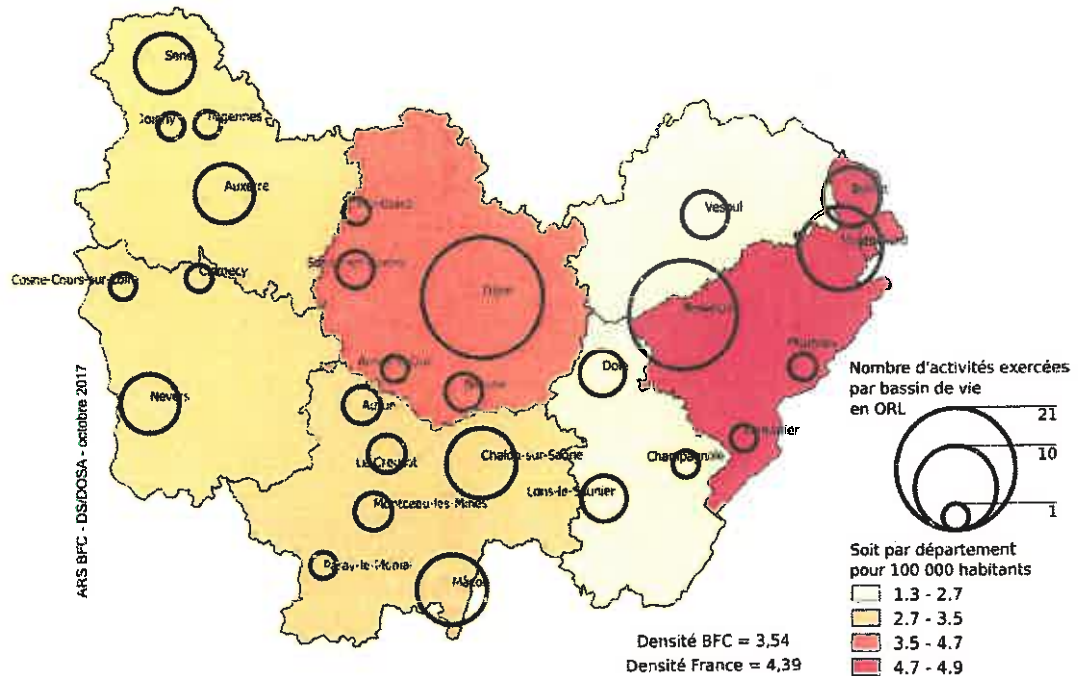
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Gastro-entérologie**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **gastro-entérologie** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 4,82 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (5,5). Les départements les moins dotés sont le Jura et la Haute-Saône avec une densité entre 2,3 et 3,5 médecins pour 100 000 habitants. L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains.

Sur le territoire Nord Franche-Comté la densité qui varie entre 5,5 médecins pour 100 000 habitants et 7,6 médecins pour 100 000 habitants est supérieure à la densité régionale (4,82) et nationale (5,46) ; globalement le Nord Franche-Comté est donc bien plutôt doté au regard des densités régionale et nationale.

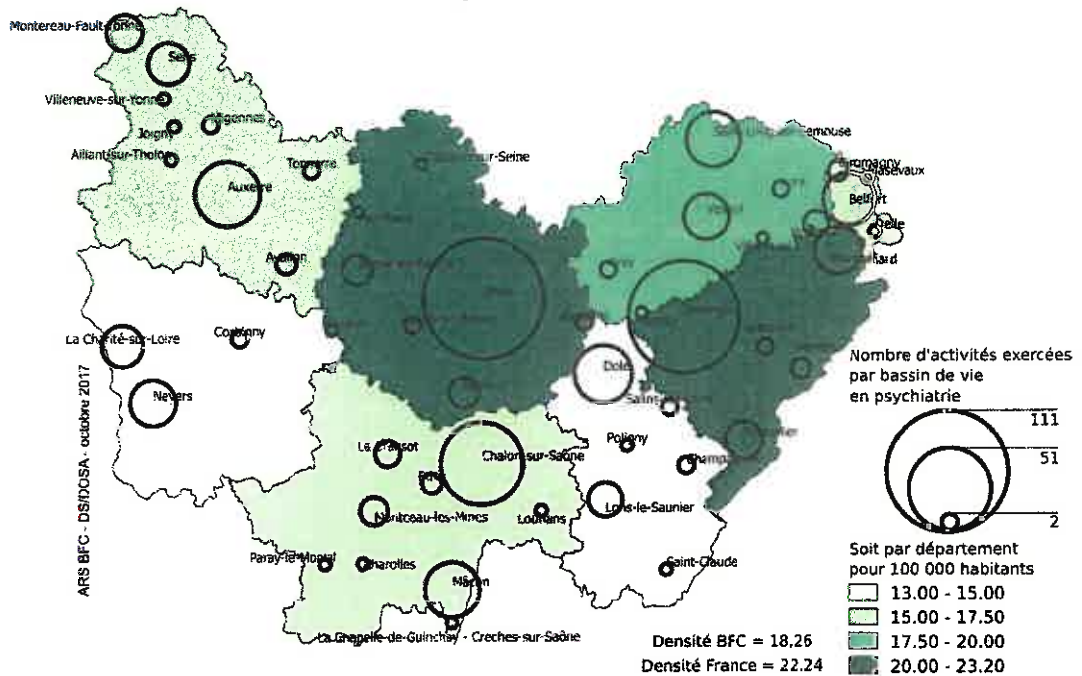
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
O.R.L et/ou chirurgie cervico faciale**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **O.R.L. et/ou chirurgie cervico-faciale** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 3,5 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (4,4). Les départements les moins dotés sont le Jura et la Haute-Saône avec une densité entre 1,3 et 2,7 médecins pour 100 000 habitants. L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains.

Le territoire Nord Franc-Comtois a une densité entre 4,7 et 4,9 médecins pour 100 000 habitants soit une densité supérieure aux moyennes régionale (3,54) et nationale (4,39) ; globalement le territoire est donc bien doté en ORL.

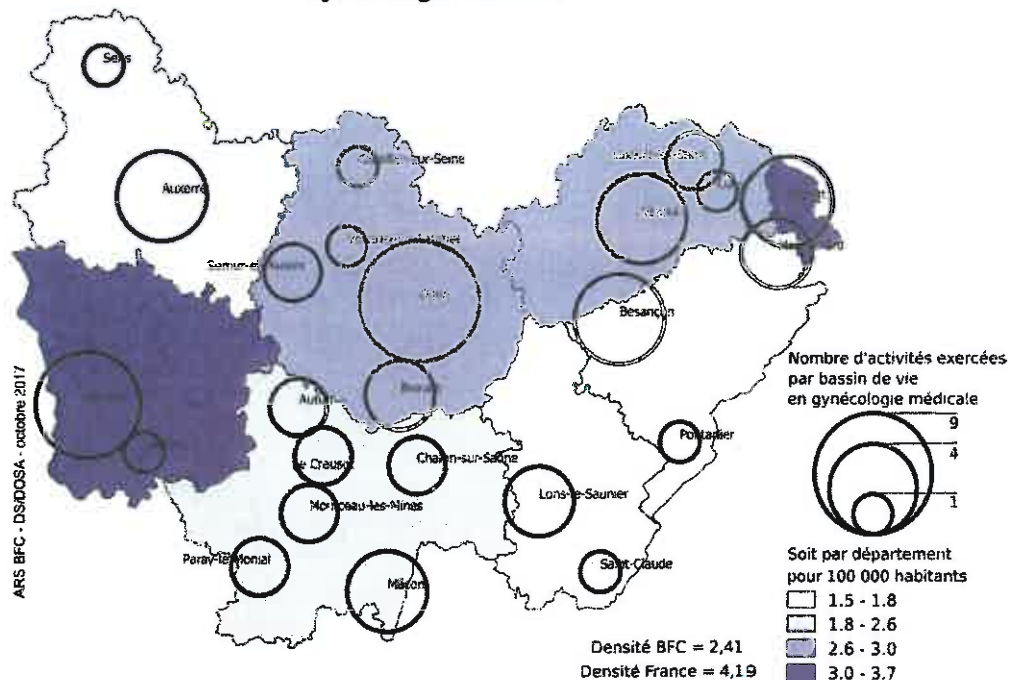
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Psychiatrie**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **psychiatrie** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 18,3 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (22,2). Les départements les moins dotés sont la Nièvre et le Jura avec une densité entre 13,0 et 15,0 médecins pour 100 000 habitants. L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains mais également dans des pôles de moindre densité de population.

Le territoire Nord Franche-Comté connaît une situation contrastée puisque la densité de médecins pour 100 000 habitants sur le Territoire de Belfort de 15 à 17,5 est inférieure à la moyenne BFC (18,26) alors que sur le Pays de Montbéliard, la densité entre 20 et 23,2 médecins pour 100 000 habitants est conforme à la moyenne nationale (22,24) ; globalement la densité en psychiatres est plutôt faible par rapport aux densités régionale et nationale.

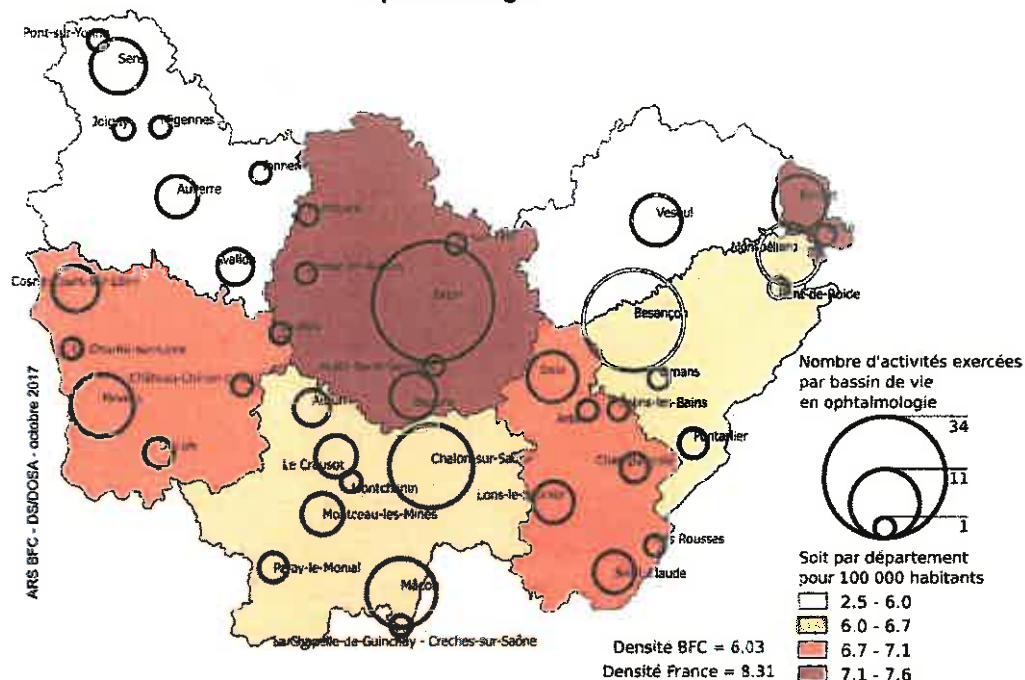
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Gynécologie médicale**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **gynécologie médicale** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 2,4 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (4,2). Les départements les moins dotés sont l'Yonne, le Jura et le Doubs avec une densité entre 1,5 et 1,8 médecin pour 100 000 habitants. L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains.

Le Nord Franche-Comté a une densité de médecins plus faible sur le Pays de Montbéliard (entre 1,5 et 1,8 médecin pour 100 000 habitants) que la densité moyenne régionale (2,41) alors que sur le Territoire de Belfort, la densité entre 3 et 3,7 médecins pour 100 000 habitants est une des plus fortes de la région ; globalement l'offre en gynécologues sur le territoire NFC est plutôt faible par rapport aux densités moyennes régionale et nationale.

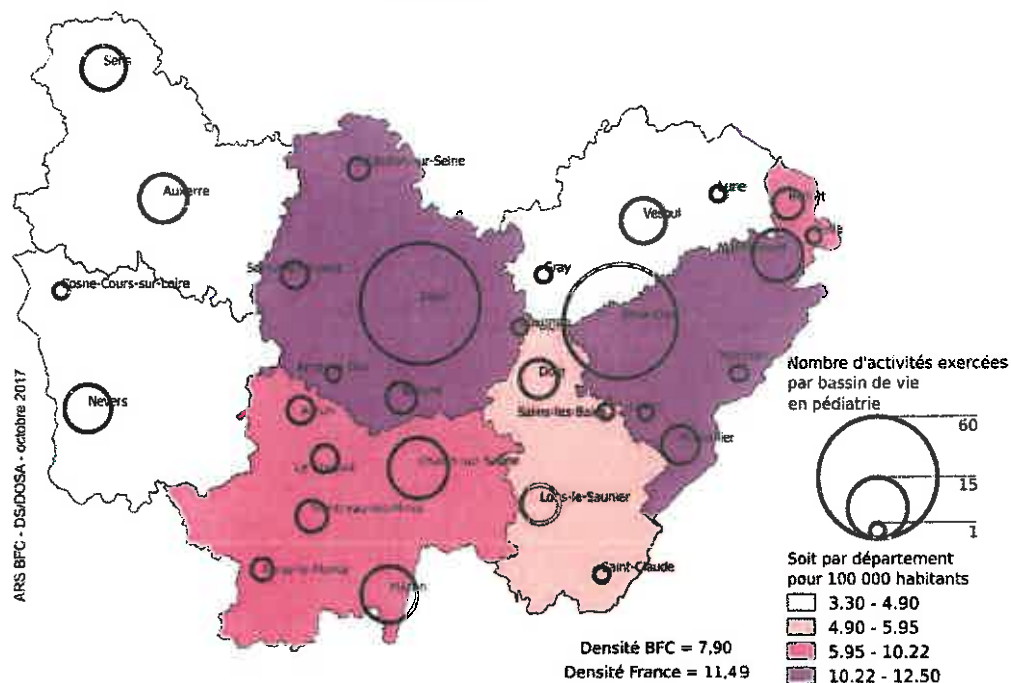
**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Ophtalmologie**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **ophtalmologie** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 6,0 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (8,3). L'Yonne et la Haute-Saône sont les deux départements les moins dotés avec une densité inférieure à la densité régionale (entre 2,5 et 6 médecins pour 100 000 habitants). L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains

Sur le territoire Nord Franc-Comtois, le Territoire de Belfort est le territoire le mieux doté avec une densité entre 7,1 et 7,6 médecins pour 100 000 habitants alors que le Pays de Montbéliard a une densité moindre comparable à la densité régionale (de 6,03) entre 6 et 6,7 médecins pour 100 000 habitants ; globalement le territoire est moins bien doté qu'au niveau national.

**Médecins spécialistes libéraux et salariés,
densité par départements et nombre d'activités par bassin de vie,
juin 2017, Bourgogne-Franche-Comté
Pédiatrie**



La densité des médecins spécialisés libéraux et salariés en **pédiatrie** en juin 2017 (cf. carte) dans la région Bourgogne-Franche-Comté, de 7,9 médecins pour 100 000 habitants, est inférieure à la moyenne nationale (11,5). Les départements les moins dotés sont l'Yonne, la Nièvre et la Haute-Saône avec une densité entre 3,3 et 4,9 médecins pour 100 000 habitants. L'activité est concentrée sur les grands pôles urbains.

Sur le territoire Nord Franche-Comté, la densité sur le Pays de Montbéliard a une densité conforme à la densité nationale de 11,49 (entre 10,22 et 12,5 médecins pour 100 000 habitants) alors que le Territoire de Belfort a une densité plus faible (entre 5,95 et 10,22 médecins pour 100 000 habitants) inférieure à la densité BFC de 7,90 médecins pour 100 000 habitants ; globalement la densité est plutôt faible.

LES PERSPECTIVES

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus sur la démographie médicale (que ce soit au regard des effectifs ou de l'âge des médecins par spécialité) on constate que certaines spécialités sont ou seront en difficulté à court et moyen terme pour d'une part, répondre aux besoins de soins de la population et, d'autre part, développer des projets de soins à destination des publics fragiles en perte d'autonomie.

① Le développement de la Télémédecine et notamment de la **Télé expertise** qui permet à un médecin de solliciter à distance et en asynchrone un confrère (spécialiste en particulier) sur la base d'informations médicales liées à la prise en charge d'un patient. La Télé-expertise connaît un développement supplémentaire en 2017 sur le Nord Franche-Comté entre les médecins de MSP ou de cabinets et les spécialistes libéraux ou hospitaliers dans les spécialités de cardiologie, dermatologie.

② Un projet est également en cours entre l'ARS et le conseil départemental du Territoire de Belfort en ce qui concerne l'accès **aux consultations d'ophtalmologues** pour les enfants suivis par la PMI et l'ASE. En effet, au regard du nombre d'ophtalmologues sur le Territoire, les consultations urgentes notamment de la PMI et de l'ASE ne peuvent être satisfaites dans des délais raisonnables. Le CD 90 s'est rapproché d'un médecin, parti à la retraite en 2016, qui effectue des vacations pour ces jeunes enfants dépistés notamment en maternelle et à l'ASE. Le CD 90 met à disposition des locaux et assure la rémunération du médecin et l'ARS a participé à l'achat du matériel.

Un projet est actuellement à l'étude entre l'ARS et le CD 90 pour mutualiser ce matériel au profit d'autres publics (public précaire ou personne en situation de handicap par exemple) ; le problème reste la disponibilité en temps médical.

③ L'organisation de **consultations avancées de spécialistes de l'HNFC** sur des sites identifiés de soins qui permettent sur sa zone géographique d'intervention (Nord Franche-Comté), d'améliorer l'accès aux professionnels de santé au plus proche du lieu de vie du patient.

Ce temps de consultations de spécialistes favorise le repérage, le diagnostic précoce des pathologies et l'organisation de la prise en charge du patient.

Depuis l'implantation de l'HNFC sur le site de Trévenans au printemps 2017, des consultations avancées de diverses spécialités ont été organisées sur les sites du Mittan à Montbéliard et le site de l'ancien hôpital à Belfort du lundi au vendredi en matinée et après-midi.

Cette organisation pourrait être développée sur la ville d'Héricourt dans le cadre d'un projet conduit par la ville dans le cadre de l'extension de la MSP d'Héricourt.

④ Dans le cadre de la **réorganisation de l'offre sanitaire privée** à but lucratif sur le NFC (entre le groupe Dracy Santé et le groupe Noalys) il est prévu que les chirurgiens spécialistes qui travailleront sur le site de chirurgie de la JonXion se déplacent sur la clinique de Montbéliard pour assurer des consultations avancées.

Cette réorganisation de l'offre sanitaire sur le territoire permettra entre les cliniques et l'HNFC d'établir des coopérations concernant notamment :

- L'organisation des activités de soins dans une logique de filière de soins coordonnée pour permettre une réponse efficiente de proximité à la population du territoire
- Le recrutement médical et paramédical compte tenu des difficultés de recrutement du territoire

⑤ Au regard du nombre de spécialistes notamment ophtalmologistes et gynécologues présents sur le territoire Nord Franche Comté, il conviendrait d'étudier une nouvelle organisation de parcours et d'offrir ainsi la possibilité aux patients d'accéder à une offre de soin.

Concernant le **recours aux soins gynécologiques**, une des pistes possible serait de promouvoir le rôle des sages-femmes au sein du parcours de santé de la femme. Dotées d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription, les sages-femmes forment une profession médicale à compétences définies. Ainsi, le champ d'intervention des sages-femmes auprès des femmes et des nouveau-nés en bonne santé est établi par le code de la santé publique. Au-delà de la période traditionnelle de la grossesse, la sage-femme accompagne également les femmes tout au long de leur vie en assurant leur suivi gynécologique de prévention et en prescrivant leur contraception. Il serait donc intéressant de réfléchir à une coopération sage-femme/gynécologue permettant une prise en charge plus rapide de la population.

Concernant les **ophtalmologistes**, une des pistes envisagées serait d'augmenter le recours aux tests d'acuité visuelle réalisés par l'opticien, suivis par une visite chez le médecin généraliste délivrant une prescription médicale. Cette démarche permettrait de désengorger les agendas des ophtalmologistes et éviter aux patients un renoncement aux soins du à une attente trop longue ou une indisponibilité du médecin spécialiste. Cette réflexion devra être discutée et partagée avec l'ensemble des acteurs afin de garantir une prise en charge encadrée et sécurisée du patient.

Partie 5- Médico-social

L'offre médico-sociale repose sur des établissements et services qui s'adressent aux personnes âgées ou handicapées jeunes ou adultes. Elle vise à favoriser l'autonomie ou prendre en charge la dépendance de ces personnes.

Médico-social – champ des Personnes âgées

La Bourgogne Franche-Comté est l'une des régions françaises les plus avancées en âge, avec une proportion de personnes âgées de plus de 75 ans atteignant 10,5% de la population régionale en 2015. Faire face à ce défi du vieillissement et à ses conséquences recouvre plusieurs enjeux d'ordre sanitaire, financier, éthique et organisationnel.

Les progrès de la médecine s'accompagnent en effet d'une augmentation du nombre de personnes qui vieillissent avec plusieurs pathologies chroniques et handicaps synchrones. Ces personnes sont vulnérabilisées et leur accompagnement, comme la prise en charge médicale, est complexe, nécessitant la mobilisation de compétences dans le champ éthique, médical, social et un travail coordonné en interdisciplinarité.

L'augmentation des hospitalisations et ré-hospitalisations, principalement dues à 4 facteurs de risques (les chutes, la dénutrition, la iatrogénie médicamenteuse et la dépression), doit être maîtrisée afin de limiter au maximum celles qui peuvent être évitées.

La population âgée potentiellement dépendante approcherait, quant à elle, les 85 000 habitants pour la région en 2020, en progression de 12% par rapport à 2014.

Le soutien à domicile, en ce qu'il constitue une réponse aux souhaits d'une grande majorité de la population, accompagne en profondeur la prise en charge des aînés mais aussi de leurs aidants.

L'évolution de la structure familiale impacte également les modalités de cette prise en charge.

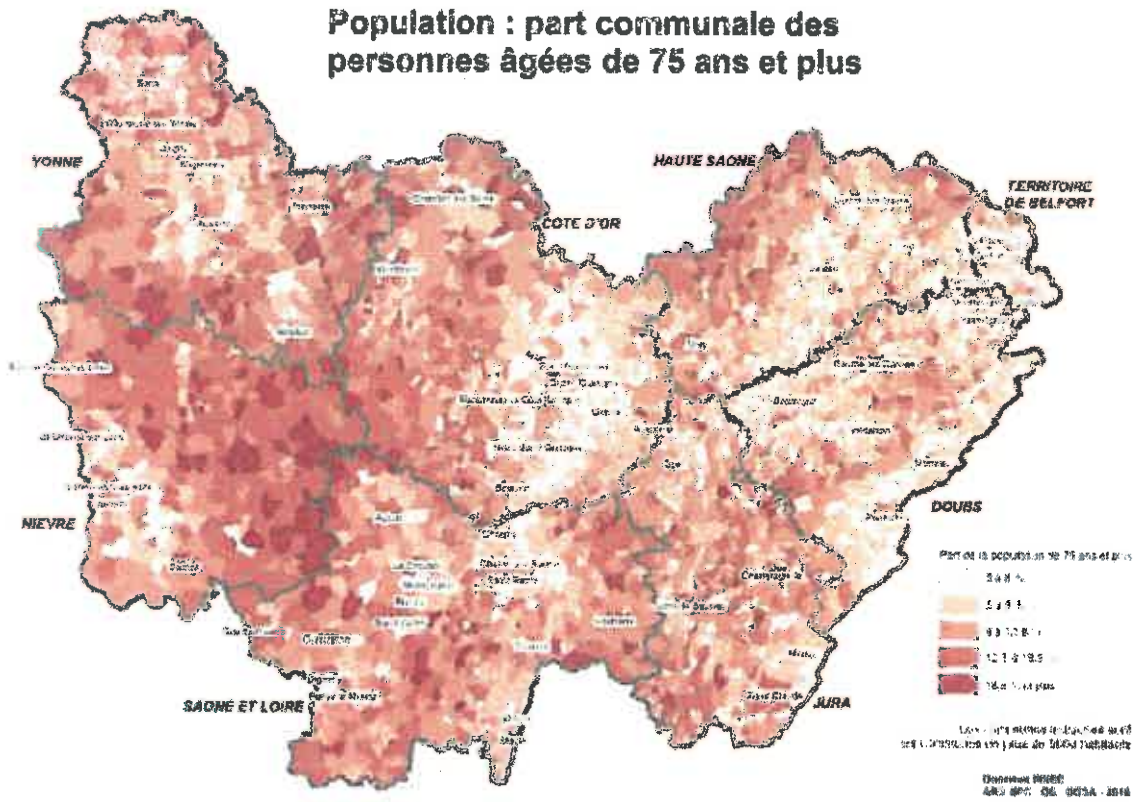
Corollaire du soutien à domicile, l'accueil en établissement médico-social doit également être adapté à cette évolution de l'âge et de la dépendance, mais aussi à l'augmentation des troubles psycho-comportementaux.

Optimiser l'existant et innover en matière d'organisation des soins et de prise en charge de la personne dans le cadre d'une approche globale, transversale, pluridisciplinaire, et adaptée à la spécificité de la personne âgée, constitue une forme de réponse qui inclut les champs de la prévention, des soins et de l'accompagnement. Il importe d'agir très en amont de l'entrée en dépendance par un repérage des personnes à risques, en mobilisant l'ensemble des acteurs et ce, en articulation avec les schémas départementaux pour l'autonomie des personnes âgées.

LES CONSTATS

Le Nord Franche-Comté compte en 2015, 27 922 personnes âgées de 75 ans et plus, soit 9 % de la population totale ; globalement le vieillissement est moins marqué que dans la grande région Bourgogne Franche-Comté (BFC).

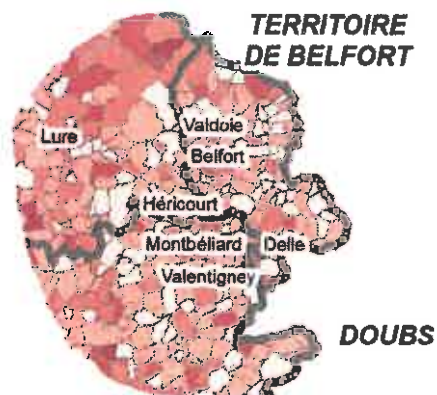
Population : part communale des personnes âgées de 75 ans et plus



Focus Territoire Nord Franche-Comté :

Population : part communale des personnes âgées de 75 ans et plus

HAUTE SAONE

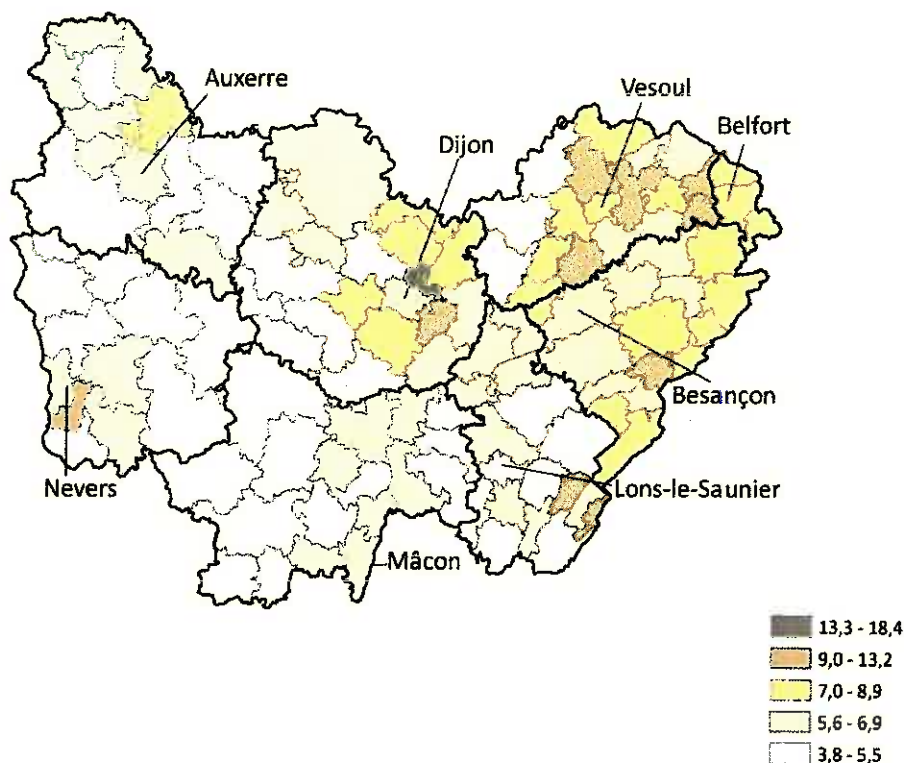


Le rapport intergénérationnel, ratio entre les personnes des classes d'âges de 50-64 ans et celles de 85 ans et plus, permet de rapporter la part de personnes appartenant aux générations pivot (50-64 ans) pouvant se trouver en position d'aidant informel, à celle des générations âgées (85 ans et plus) représentant leur parent.

En Bourgogne-Franche-Comté, on compte en moyenne 6 aidants potentiels pour une personne âgée de 85 ans et plus, contre près de 7 en France métropolitaine. Les disparités entre les départements sont fortement marquées. La Nièvre (5 aidants potentiels pour une personne de 85 ans et plus), la Saône-et-Loire (5), le Jura (6) et l'Yonne (6), présentent les ratios intergénérationnels les plus faibles, soit moins d'aidants susceptibles d'assurer un soutien informel auprès d'une personne âgée de 85 ans et plus.

A l'échelle infra-départementale, le ratio varie entre 4 et 18 aidants potentiels pour une personne de 85 ans et plus, selon les EPCI.

↳ Le Nord Franche-Comté se caractérise par l'existence d'un rapport intergénérationnel supérieur à 7, comme la moyenne nationale. Les 5 EPCI sont ainsi localisés dans le territoire de la région dont le ratio est le plus important, ce qui représente une force pour le Territoire NFC.



Source : Insee (RP 2013), exploitation ORS

Les personnes âgées dépendantes

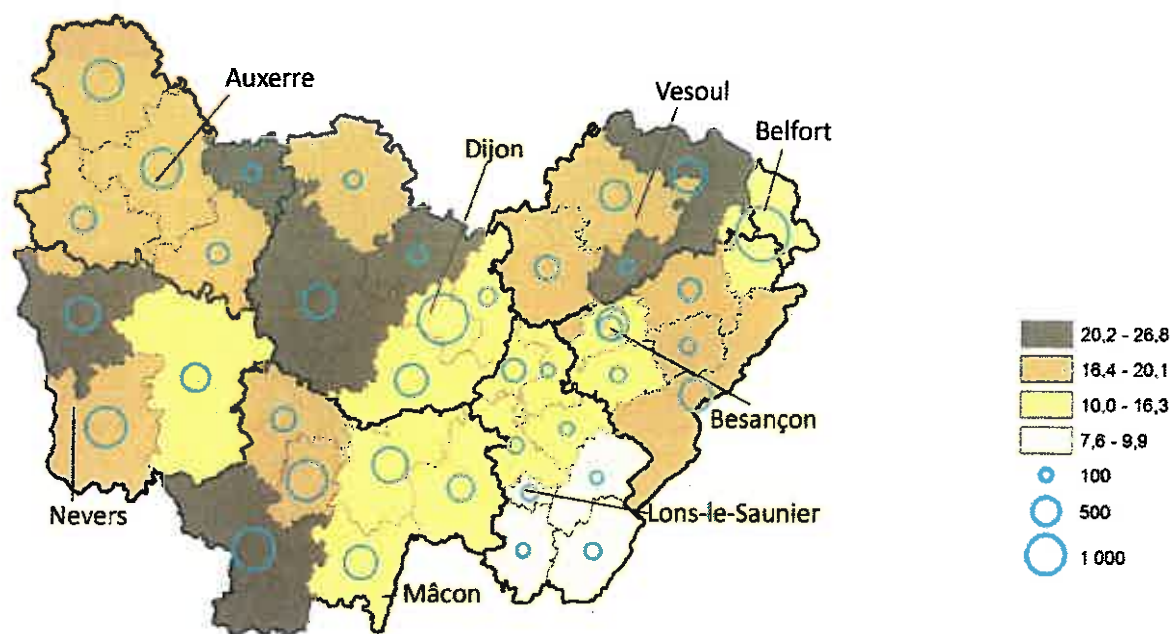
En 2016, la Bourgogne-Franche-Comté présente 701 361 personnes de 75 ans et plus domiciliées en Bourgogne-Franche-Comté, dont 117 542 bénéficient de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile. Cela représente près de 17 % des personnes de 75 ans et plus domiciliées en Bourgogne-Franche-Comté.

Des disparités infrarégionales existent, les départements de la Haute-Saône (20,2 %), la Nièvre (18,5 %) et l'Yonne (18,1 %) présentent les parts de bénéficiaires de l'APA à domicile de 75 ans et plus les plus importantes.

A l'échelle infra-départementale la proportion de personnes de 75 ans et plus bénéficiant de l'APA à domicile varie de 7,6 % (Champagnole-Nozeroy-Pays des lacs) à 26,8 % (Pays Riolais/Montbozon/Chanois).

↳ Il est à noter que le Territoire Nord Franche-Comté recense moins de personnes âgées dépendantes bénéficiant de l'APA que la moyenne régionale. En effet, sa proportion de personnes âgées dépendantes reste inférieure à 16,3%, bien qu'il y ait plus de 1000 bénéficiaires. Ceci s'explique par la forte densité de population présente sur le Territoire Nord Franche-Comté.

Allocation Personnalisée d'autonomie : Part des personnes âgées dépendantes parmi les personnes âgées de 75 ans et plus par territoires de contractualisation, en 2015 (Nièvre) et 2016 (autres départements)



Source : Conseils départementaux de Bourgogne-Franche-Comté, (exploitation ORS)

En termes d'équipements

Si le Nord Franche-Comté était plutôt bien doté en offre de services pour Personnes Agées avec 2 285 places en EHPAD toutes activités confondues (25 sites dont 3 unités de vie), représentant un taux d'équipement de 87,27 places/1 000 Personnes âgées de 75 ans et plus (comparable au taux régional FC de 88,4), il apparaît moins bien doté au regard de la région BFC. En effet, ce taux est très nettement inférieur au taux d'équipement régional BFC qui est de 111,3 places/1 000 Personnes âgées de 75 ans et plus pour un taux national de 100, 4 places/1 000 (source STATISS – 01/01/2015).

En ce qui concerne la répartition des places d'hébergement pour personnes âgées entre public et privé sur le NFC, l'offre publique représente près de ¼ de l'offre totale sur ce territoire. Cette offre publique est concentrée sur 5 établissements publics répartis sur 8 sites différents entre les trois départements qui composent le Nord Franche Comté. L'offre privée est essentiellement une offre privée associative.

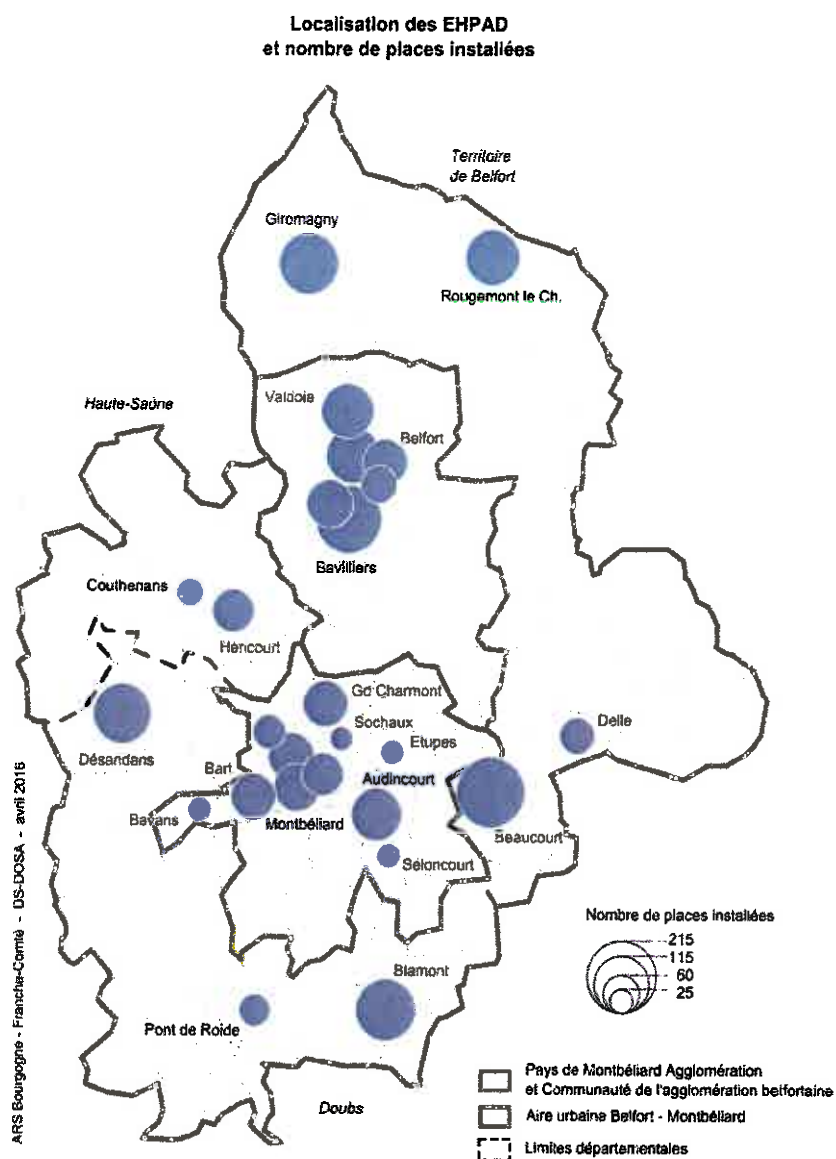
Sur cette partie Franc-comtoise de la région, seul le Pays de Montbéliard depuis 2009, a vu la création de 339 places d'EHPAD pour avoir un équipement de proximité qui réponde aux besoins de la population.

En ce qui concerne les **places de services de soins**, ce territoire compte 624 places de SSIAD (11 services) pour un taux d'équipement de 24,25 places de SSIAD/1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (supérieur au taux régional BFC de 22,5) ; ce territoire est, en fait, le territoire le mieux doté sur la partie Franc-Comtoise et sur la grande région BFC, qui compte un taux d'équipement régional BFC de 20,4 places/1 000 personnes âgées de 75 ans et plus pour un taux national de 19,8 places/1 000 (source STATISS – 01/01/2015).

Il est à noter, à la faveur du **plan Alzheimer (2008-2012)**, le développement d'une offre de services spécialisée sur le territoire dans la prise en charge des Maladie Alzheimer et Maladies apparentés (MAMA) par la création de 8 PASA (Pôle d'Activités et des Soins Adaptés) en EHPAD, d'une

Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR), 2 ESA (équipes de soins spécialisés) et d'une MAIA unique qui couvre le Territoire NFC.

La diversification de l'offre pour personnes âgées comprend également la création de places d'accueil temporaire (accueil de jour et hébergement temporaire en établissement). Le Nord Franche-Comté comptabilise ainsi 44 places d'hébergement temporaire et 110 places d'accueil de jour. Il est à noter que certaines de ces places d'hébergement temporaire sont mobilisées dans le dispositif de places alternatives à l'hospitalisation mis en place depuis 2014 dans le cadre l'expérimentation du Parcours de Santé des Personnes Agées (PSPA) du Territoire Nord Franche-Comté.



Sur ce territoire, trois structures coordonnent l'action des acteurs de ce secteur dans le but d'apporter une meilleure réponse aux besoins des personnes ; il s'agit de la Coordination de Gérontologie du Pays de Montbéliard, de la Confédération de Gérontologie du Territoire de Belfort et de Géronto 70.

Ce secteur médico-social est géré en compétence conjointe avec le Conseil Départemental qui est le chef de file de l'action sociale en faveur des personnes âgées. La particularité de l'organisation de l'Agence à l'échelle du Nord Franche-Comté, qui est répartie sur 3 départements, nécessitera une interface par la DD NFC avec les Délégués Départementaux des départements du Doubs et de la Haute-Saône, qui restent les interlocuteurs des Conseils Départementaux.

Il en est de même en ce qui concerne la gestion de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées qui reste départementale. Cependant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention à destination des personnes âgées, défini par chaque conférence des financeurs, devra prendre en compte les priorités définies sur le territoire Nord Franche-Comté à destination de ce public.

LES PERSONNES AGEES DANS LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Les actions travaillées actuellement sur les territoires concernent essentiellement le développement d'actions de prévention à destination des personnes âgées dans le but de préserver leur autonomie.

LES PERSPECTIVES

Les projets de développement et/ou de restructuration de l'offre pour Personnes âgées engagés sur le territoire NFC tels que la :

- restructuration de l'EHPAD de Giromagny,
- relocalisation et développement de l'offre de l'EHPAD de BONNEF (pôle gérontologique Pomicidou),
- restructuration et projet médical du CHSLD « le Chenois » qui sera intégré dans le projet médical partagé élaboré dans le cadre de la mise en place du GHT NFC,
- restructuration des Unités de Vie du CD 25 (délégation de service à la MFD),
- expérimentation de SPASAD (CCAS du Belfort, DOMICILE 90, CCAS Montbéliard, SOLI'CITES)
- coordination entre aide et soins à domicile porté par SOLI'CITES,
- construction d'une filière gériatrique dans le cadre du projet médical partagé du GHT Nord Franche-Comté.

s'inscriront dans un projet transversal qui est le **parcours de santé des Personnes âgées**.

En effet, le territoire NFC a été retenu dans le plan d'action régional BFC pour être un territoire de renforcement du parcours de santé des personnes âgées, fort de son expérience dans la conduite de l'expérimentation du « PSPA (parcours de santé pour personnes âgées) Franche-Comté »

Compte tenu de sa nature transversale (entre les 3 secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social), aux multiples acteurs concernés, ce projet pourra intégrer le futur contrat local de santé.

Les objectifs du parcours Personnes Agées, qui concerne les personnes de plus de 75 ans vivant à domicile, visent en effet :

- à améliorer la qualité de vie des personnes et de leurs aidants, en réduisant le recours à l'hospitalisation et la durée des hospitalisations complètes ainsi qu'en améliorant les conditions de prise en charge des personnes âgées hospitalisées,

- à adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie
- à créer des conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs.

La démarche promeut une action en amont du risque de perte d'autonomie en agissant notamment sur les quatre motifs majeurs d'hospitalisation de la personne âgée que sont la dépression, la dénutrition, les chutes et la iatrogénie médicamenteuse.

Cette approche par parcours permet d'avoir une approche populationnelle et non thématique intégrant l'ensemble des acteurs intervenant, à un moment ou à un autre, dans le parcours de santé de la personne âgée de 75 et plus habitant un territoire défini.

Une question de cohérence vient se poser sur ce parcours de santé de la Personne Agée à l'échelle de notre territoire. En effet, le département du Doubs avec PMA (qui constitue une partie du Territoire NFC) a été retenu comme nouveau territoire expérimental pour développer le programme national PAERPA (Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie) à décliner selon un cahier des charges national avec un financement national fléché de l' Assurance Maladie) alors que le reste du territoire NFC (le Territoire de Belfort et le Pays d'Héricourt) restent dans la déclinaison du parcours de santé au niveau régional (cadrage et financement régionaux).

Compte tenu du fait que l'expérimentation franc-comtoise portait sur le territoire NFC, il serait opportun au regard de la communauté des opérateurs sur ce champ (hôpital, aide à domicile, SSR, EHPAD, MAIA, projet de filière gériatrique...) de travailler ce projet sur le même territoire ; des échanges sont en cours avec le niveau national sur ce point.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat local de santé Nord Franche-Comté, à l'aune de l'étude du parcours de santé de la personne âgée, un groupe de travail réuni sous l'égide du Conseil Territorial de Santé a travaillé à la déclinaison locale du parcours sur le territoire.

Dans le cadre de l'accompagnement de la personne âgée à domicile, différentes pistes de travail ont été retenues pour améliorer la prise en charge et répondre à la demande de maintien à domicile des personnes âgées :

- Améliorer la coordination des acteurs de la prise en charge à domicile est le principal levier d'amélioration :
 - Structurer la PTA (plateforme territoriale d'appui)
 - Favoriser la communication entre le médecin traitant, les intervenants libéraux et les acteurs du domicile pour limiter les points de rupture dans le parcours des personnes âgées
 - Valoriser les temps de coordination des divers intervenants (libéraux et SAAD notamment)
 - Développer des supports communs pour l'échange d'informations (dans la prise en charge quotidienne mais aussi en sortie d'hospitalisation)

- Reconnaître et développer le rôle des intervenants à domicile dans la mesure où leur intervention est souvent quotidienne :
 - Améliorer la coordination entre les services d'aide à domicile (expérimentation SPASAD) et les professionnels soignants
 - Former au repérage les aides à domicile pour faciliter les échanges d'informations.
- Promouvoir l'offre de prévention sur l'ensemble du territoire : lutter contre la iatrogénie de manière préventive :
 - Elaborer une fiche de repérage à destination des pharmaciens pour encadrer la préparation et la prise des médicaments
 - Travailler sur la conciliation médicamenteuse
- Mieux accompagner et former les aidants :
 - Développer des structures d'accueil temporaire pour l'aidé
 - Développer des structures de « répit »
 - Sensibiliser les familles aux actions de prévention
 - Améliorer l'accès des accueils de jour via la mise en place de transports.

Dans le cadre de l'**accompagnement de la personne âgée en établissement**, les constats établis permettent de déterminer les axes d'amélioration suivants :

- Adapter l'offre de prise en charge à la dégradation de l'état de santé des personnes âgées accueillies :
 - Réaliser des bilans bucco-dentaires à l'entrée en institution pour lutter contre les risques de dénutrition
 - Former et sensibiliser les personnels au repérage des risques de dépression et aux nouvelles méthodes d'accompagnement (formation ASG)
 - Faciliter le recours à des ressources dites « expertes » (équipes mobiles, HAD, télémédecine) pour répondre aux besoins des personnes âgées sans recourir systématiquement à l'hôpital
- Faciliter la coordination et la coopération des acteurs pour assurer une certaine continuité dans le parcours du patient :
 - Structurer la plateforme territoriale d'appui
 - Développer la communication et l'échange d'informations entre les professionnels intervenant dans la prise en charge de la personne âgée par l'utilisation du logiciel e-Ticss
 - Mettre en place des protocoles de coopération et des conventions pour améliorer la prise en charge globale de la personne âgée.
- Réduire les hospitalisations et limiter les passages aux urgences des personnes âgées :
 - Mobiliser les équipes mobiles de la filière gériatrique
 - Développer les solutions d'hébergement temporaire « d'urgence » pour assurer une meilleure transition entre l'hôpital et le domicile
 - Professionnaliser les équipes en EHPAD et organiser une astreinte IDE de nuit

Médico-social – champ des Personnes handicapées

Le rapport mondial sur le handicap indiquait, en 2011, que « de nombreuses personnes en situation de handicap n'ont pas accès sur un pied d'égalité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi, ne bénéficient pas des services spécifiques au handicap dont elles ont besoin et se sentent exclues des activités de la vie quotidienne ».

L'ambition conduite, au niveau national, par Marie-Sophie DESAULLE, missionnée en 2014 pour préciser les étapes et les modalités de la mise en œuvre du rapport PIVETEAU, est de pouvoir faire adhérer l'ensemble des départements à la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » qui repose sur 4 axes complémentaires :

- Axe 1 : la mise en place du dispositif d'orientation permanent par les MDPH
- Axe 2 : le déploiement territorialisé d'une réponse accompagnée pour tous
- Axe 3 : la création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs
- Axe 4 : l'accompagnement au changement des pratiques

Conformément à l'objectif annoncé d'une plus grande coordination des acteurs dans la construction d'une réponse adaptée à chaque situation, les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté s'engagent dans cette démarche, soutenus par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Suite à un diagnostic régional, réalisé en 2015, sur l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, les constats régionaux rejoignent les constats nationaux :

- un accès difficile aux soins de 1^{er} recours ;
- une coordination non optimale des acteurs du suivi (médico-social/sanitaire/ acteurs du domicile) ;
- un environnement des urgences peu adapté ;
- un manque de sensibilisation et de formation des professionnels de santé ;
- un manque d'innovation dans l'accès aux soins ;
- un manque de partage des initiatives existantes.

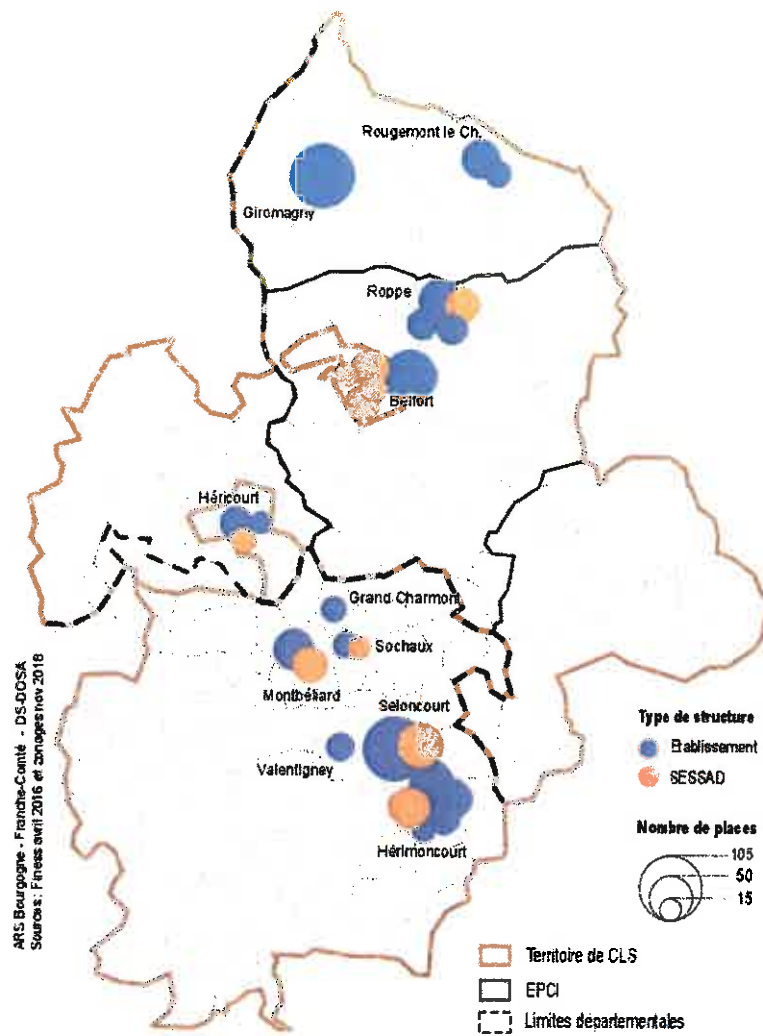
L'ambition du parcours est surtout de mettre en œuvre, avec tous les acteurs de notre région, les recommandations des rapports rendus sur le sujet et les axes des différents plans nationaux : la démarche nationale « réponse accompagnée pour tous » et ses 4 axes, le 3^{ème} plan autisme et le futur 4^{ème} plan, le second schéma national sur le handicap rare et la stratégie quinquennale sur l'évolution de l'offre médico-sociale.

LES CONSTATS

Le Nord Franche-Comté est couvert par une offre médico-sociale pour enfants et adultes handicapés globalement satisfaisante et diversifiée en termes de type de handicap.

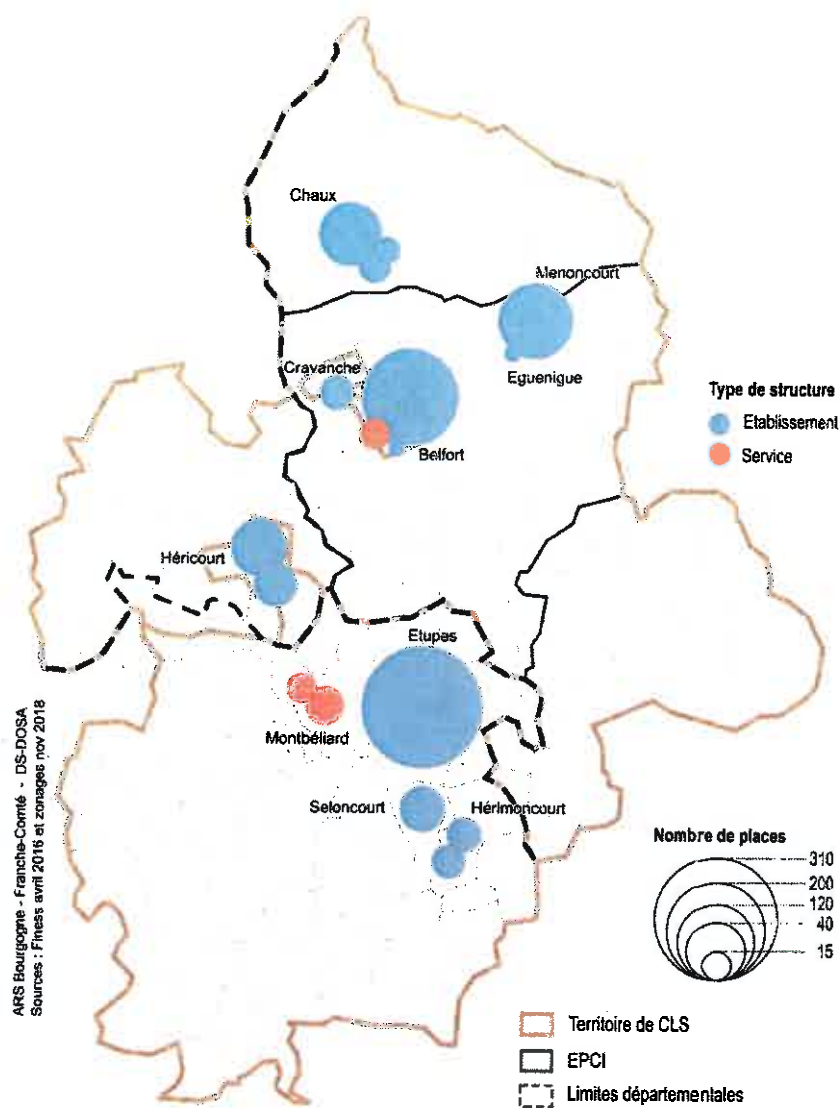
L'offre en services et établissements médico-sociaux pour enfants handicapés s'élève à 1 042 places dont 483 en IME et 312 en SESSAD.

Localisation et nombre de places des structures (établissements et SESSAD) pour enfance et jeunesse handicapée



L'offre à destination du public adulte en situation de handicap comporte 2 193 places, dont 724 en ESAT, 402 en SAVS, 177 en MAS et 58 en SSIAD.

Localisation et nombre de places des structures (établissements et services) pour personnes adultes handicapées



Le Nord Franche-Comté est couverte par une offre médico-sociale pour enfants et adultes handicapés globalement satisfaisante et diversifiée en termes de type des handicaps. Des associations gestionnaires présentes sur le territoire offrent des capacités d'accueil destinées :

- aux enfants et adultes souffrant de déficiences intellectuelles, de troubles envahissants du développement,
- aux enfants souffrant de handicap moteur et de troubles du caractère et du comportement,
- aux adultes souffrant de handicap psychique, cérébro lésés.

Certaines de ces structures, compte tenu de leur spécificité d'organisation et d'accueil, ont un rayonnement plus large que le territoire Nord Franche Comté.

Les gestionnaires de ce territoire se sont engagés dans une forte politique de contractualisation avec l'ARS leur permettant de recomposer l'offre par redéploiement pour organiser la fluidité des parcours des jeunes au regard de leurs besoins, pour adapter l'accompagnement des publics accueillis, pour favoriser l'inclusion en milieu ordinaire et l'autonomie et permettre le maintien à domicile.

On note d'ores et déjà des initiatives communes des gestionnaires de l'offre à l'échelle de ce territoire telle que :

- le SAMSAH / AFTC,
- la collaboration de SESAME AUTISME FC et ADAPEI 90,
- la gestion de l'Unité d'enseignement pour TED en maternelle par l'AHSFC, la gestion d'une unité d'enseignement pour TED en primaire par ADAPEI 90
- la création d'une équipe mobile portée de soutien aux ESMS accueillant des personnes autistes pour l'Aire urbaine, portée par SESAME AUTISME FC
- des gestionnaires implantés sur l'Aire Urbaine telles que la Fondation Arc en Ciel, l'association hospitalière de Bourgogne Franche-Comté.

LES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Les axes travaillés dans le cadre des contrats locaux de santé ou plans d'actions sur les territoires visent à favoriser le parcours de soins de la personne handicapée :

- en développant des outils de communication adaptés à destination des professionnels de santé,
- en favorisant les conditions d'accueil et l'organisation des consultations des personnes en situation de handicap,
- en organisant le parcours de soins des travailleurs handicapés en ESAT.

LES PERSPECTIVES

Dans le cadre des travaux conduits sur l'égide du Conseil territorial de santé sur la thématique « parcours des personnes handicapées » dans le cadre notamment de l'élaboration d'un nouveau contrat local de santé Nord Franche-Comté, certaines pistes d'amélioration sont bien identifiées.

Dans le cadre de l'accès aux soins en milieu hospitalier, qui nécessite d'être amélioré, différentes pistes de travail ont été définies, dont les principales sont les suivantes :

- Développer le réseau « **Handident** » : Dispositif, initié par un comité régional d'entente du Handicap (CERH) qui regroupe des associations du Nord Franche-Comté, il couvre ce même territoire. Ce réseau, qui met en synergie les associations, les Conseils de l'ordre des chirurgiens –dentistes du Doubs et du Territoire de Belfort vise à favoriser la prise en charge des soins bucco-dentaires des personnes en situation de handicap. Des conventions sont conclues avec l'HNFC et le CHRU. Ce réseau doit être conforté par l'installation d'un 2ème fauteuil par l'HNFC.

- Mettre en place le dispositif « **Handiconsult** » : Dispositif initié dans le cadre du Programme Régional de Santé de l'ARS, il a pour objectif de faciliter l'accès aux soins des personnes handicapées par l'aménagement de consultations permettant une prise en charge personnalisée et accompagnée, avec un temps d'attente réduit avant le rendez-vous.
- Mettre en place un **circuit adapté** lors de l'admission aux urgences
- Développer la **télé médecine** et l'acculturation des personnels soignants au handicap.
- Créer une **fiche de liaison** uniformisée pour tous les établissements et le domicile,

Dans le cadre de l'**accès aux soins de ville**, des perspectives de travail ont été élaborées à la lumière des constats réalisés par les professionnels et les usagers au sein des groupes de travail :

- Créer un **réseau « HANDICAP »** réunissant les ESMS, les praticiens libéraux et les praticiens hospitaliers permettra de limiter les points de rupture dans le parcours de santé des personnes en situation de handicap.
- Recourir à l'**HAD** et sensibiliser les professionnels de santé aux différents types de handicap.

Améliorer la **coordination des acteurs** :

- Renforcer les conventions conclues entre ESMS et EN ou dans le cadre de la plateforme psychiatrie et santé mentale.
- Développer des projets en vue d'adapter les structures existantes à l'accompagnement des PH en fonction de leurs besoins, de même que le développement d'une équipe mobile de liaison en pédopsychiatrie permettront d'améliorer l'offre existante.

Dans le cadre de la **réponse au vieillissement des personnes en situation de handicap**, enjeu de plus en plus important, des axes de réflexion ont été envisagés pour le public handicapé vieillissant vivant en milieu autonome :

- Travailler avec les bailleurs sociaux au sujet de l'habitat
- Former les personnels intervenant au domicile à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en milieu autonome
- Améliorer le temps de prise en charge des SAVS / SAMSAH
- Développer des formules d'aide aux aidants et de répit
- Développer l'accueil en famille agréées par les CD

Dans le cadre de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes en établissement, différentes propositions ont été retenues pour améliorer l'accompagnement de ce public :

- Médicaliser les foyers de vie et les foyers d'hébergement pour que les PHV puissent rester plus longtemps chez elles
- Organiser un accueil spécifique et adapté des PHV en EHPAD
- Faire évoluer les établissements et services médico-sociaux pour fluidifier les parcours et leur permettre de s'adapter aux besoins de la PHV tout au long de son accompagnement

Partie 6- Offre sanitaire (accès et recours)

L'offre sanitaire du Nord Franche-Comté a connu et va continuer à connaître des transformations :

L'**Hôpital Nord Franche-Comté** est installé sur le site de Trévenans depuis mars-avril 2017. Sur les sites périphériques, subsiste une activité médicale :

- sur le site du « Mittan », à Montbéliard, sont maintenus des services de consultations avancées, d'oncologie, de radiothérapie médicale, de soins de suite et réadaptation, un centre de prélèvement/laboratoire, un centre d'imagerie (un IRM et un scanner).
- Sur le site de Belfort « ancien hôpital » sont maintenus un centre de prélèvement/laboratoire et des consultations avancées.
- Sur le site de Bavilliers, un service de soins de suite et réadaptation pour personnes âgées.

La **clinique de Montbéliard** qui disposait de lits en médecine et en obstétrique a fermé en 2015. La caducité de l'autorisation a été prononcée en mars 2016. Après diverses étapes de négociation sur l'année 2017 entre les opérateurs sanitaires (HNFC, le groupe NOALYS et le Groupe DRACY) le projet de NOALYS implanté sur Montbéliard sera dédié à l'activité de SSR avec des consultations avancées ou déportées de spécialistes qui seront réalisées par les chirurgiens de la clinique de la Miotte.

La **clinique de la Miotte**, à Belfort, délivre aujourd'hui des soins en chirurgie et en soins de suite et réadaptation. Après diverses étapes de négociation sur l'année 2017 entre les opérateurs sanitaires (HNFC, le groupe NOALYS et le Groupe DRACY) le projet de clinique de la Miotte qui sera implanté sur le site de la JonXion sera dédié uniquement à l'activité de chirurgie.

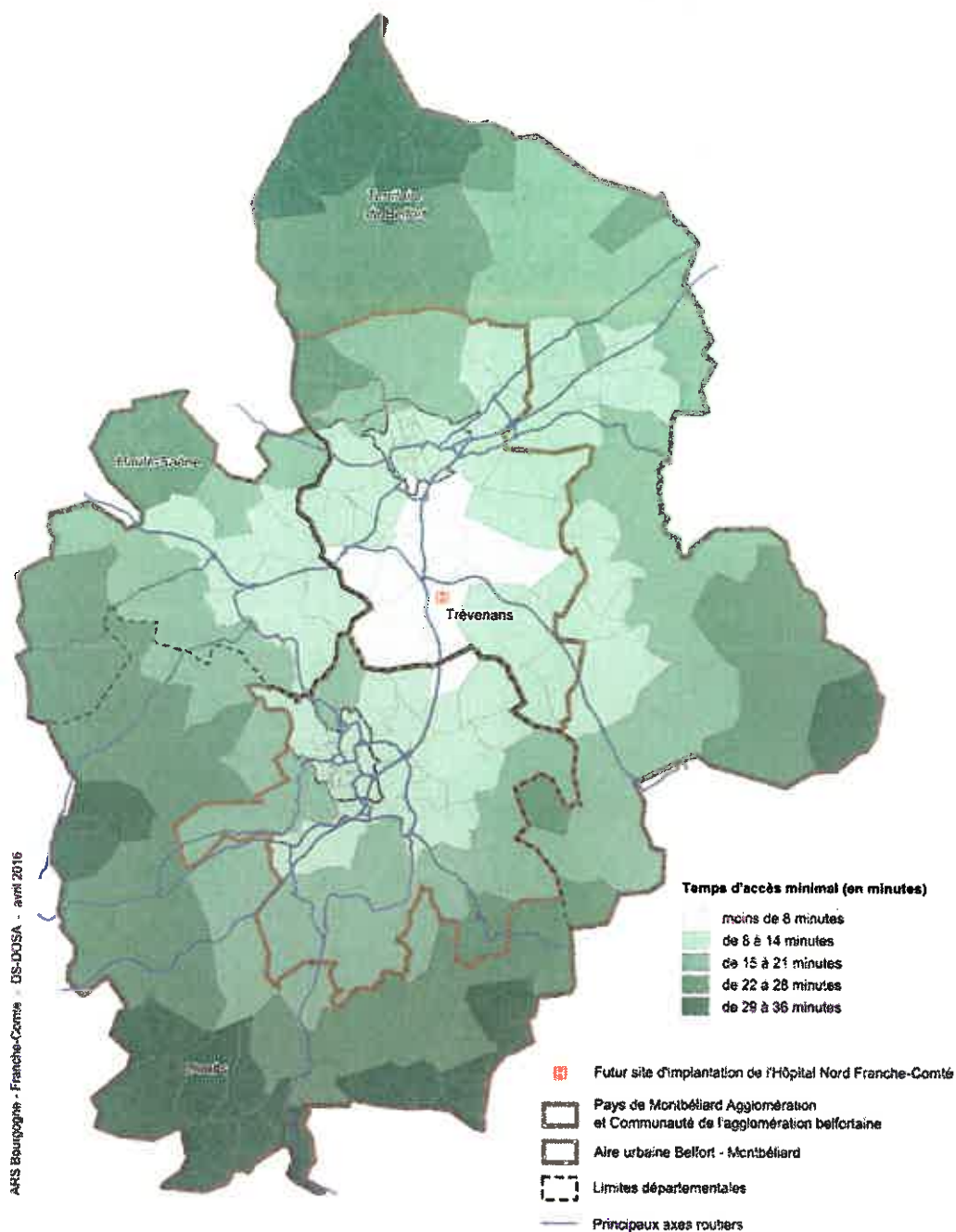
Le **CMPR** (centre de médecine physique et de réadaptation) d'Héricourt qui assure la prise en charge en soins de suite et de réadaptation des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux et les EVC (état végétatifs chroniques) par l'organisation en filières en neurologie et en locomoteur ; le CMPR est également autorisé en ETP (éducation thérapeutique du patient) pour divers programmes (maladie de Parkinson, paraplégie, SEP, AVC et lombalgies).

La constitution du **GHT** (groupement hospitalier de territoire) NFC (Nord Franche-Comté) au 1^{er} juillet 2016 entre les établissements publics de santé membres de droit (CHSLD et HNFC) associant sous forme de partenariat les établissements de santé privés du territoire (Clinique « La Miotte », AHBFC, HAD et CMPR) permettra notamment de travailler sur la globalité des parcours de santé des patients. Le projet médical partagé, en cours d'approbation, organisera les filières concernant la Personne Agée, l'AVC, la prise en charge psychiatrique de l'adulte et addictologie et la prise en charge psychiatrique de l'enfant et de l'adolescent, les soins palliatifs.

- **Etude de l'accessibilité MCO**

L'étude sur l'accessibilité routière aux soins pour les populations du territoire montre que les temps d'accès s'échelonnent de 0 à au plus 34 minutes, pour les communes du Territoire Nord Franche-Comté les plus éloignées des sites considérés.

**Temps d'accès minimal des communes et IRIS du Pays de l'aire urbaine
au futur site d'implantation de l'Hôpital Nord Franche-Comté**



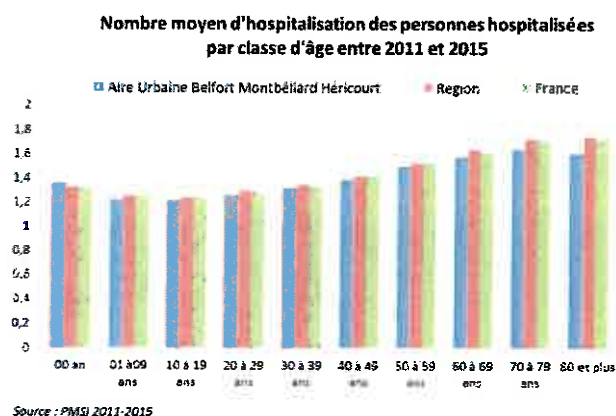
- **Etude du recours aux soins MCO et SSR**

⊙ Nombre moyen d'hospitalisations par classe d'âge entre 2011 et 2015

En moyenne 1,5 séjour dans l'année par patient hospitalisé

De manière générale en France la majorité des patients ne sont hospitalisés qu'une seule fois dans une année. Les recours multiples à l'hôpital ne touchent pas toutes les classes d'âges de manière uniforme. Ainsi, avant 29 ans, le nombre moyen d'hospitalisation sur une année, pour ceux ayant été hospitalisé au moins une fois, s'établit autour de 1,3. Les personnes hospitalisées de plus de 70 ans le sont plus fréquemment, avec environ 1,7 hospitalisation en moyenne.

Le territoire NFC se distingue légèrement par des hospitalisations multiples un peu plus fréquentes chez les moins d'1 an tandis que le nombre moyen d'hospitalisations des plus de 70 ans est au contraire moins élevé (1,6) par rapport aux niveaux régional et national.

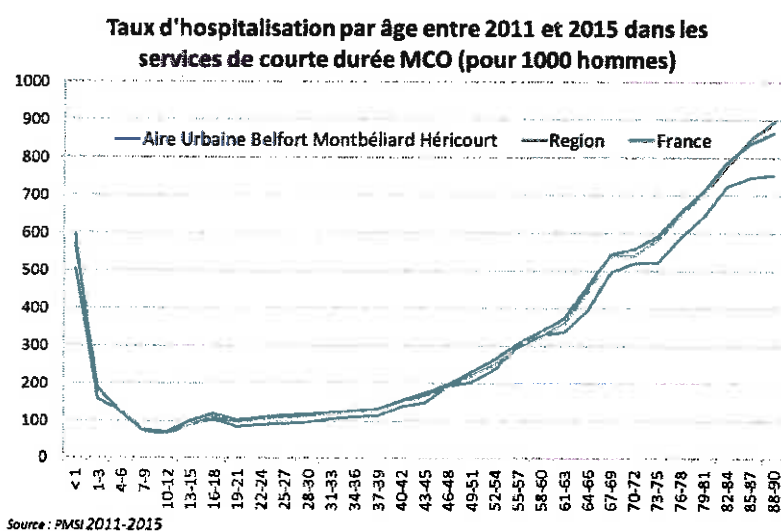


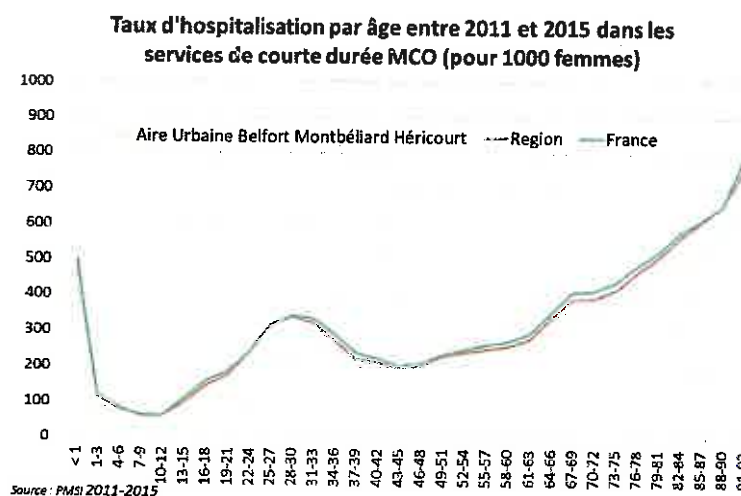
② Taux d'hospitalisations par âge entre 2011 et 2015

Des taux d'hospitalisation variables selon l'âge et le sexe

Trois âges de la vie sont particulièrement touchés par des hospitalisations plus fréquentes :

- Les nourrissons présentent le taux d'hospitalisations le plus élevé.
- Le deuxième pic d'hospitalisation est lié à la grossesse et concerne les femmes en âge de procréer, entre 15 et 44 ans.
- Mais c'est surtout à partir de 65 ans que le taux d'hospitalisation augmente fortement. Au total, un peu plus d'un séjour en MCO sur trois concerne des personnes de 65 ans ou plus. Par ailleurs, les taux d'hospitalisation en MCO des hommes sont plus élevés que ceux des femmes avant 15 ans et à partir de 55 ans.





③ Recours aux soins hospitaliers

Le recours aux soins hospitaliers de courte durée est local

Si l'on cumule les parts de marché des établissements du Nord Franche-Comté ce sont près de 80% des séjours hospitaliers des habitants du territoire qui sont délivrés localement.

Pour les soins nécessitant un plateau technique spécifique la plupart des recours hors Territoire Nord Franche-Comté se font à Besançon.

Plus des deux tiers du recours aux soins de suite et de réadaptation se fait localement

La majorité des séjours de soins de suite consommés par la population du Nord Franche-Comté le sont au sein du territoire : à Héricourt le plus souvent, au CHBM ensuite ou à la Clinique de la Miotte.

④ Principaux motifs de recours à l'hospitalisation suivant les pathologies

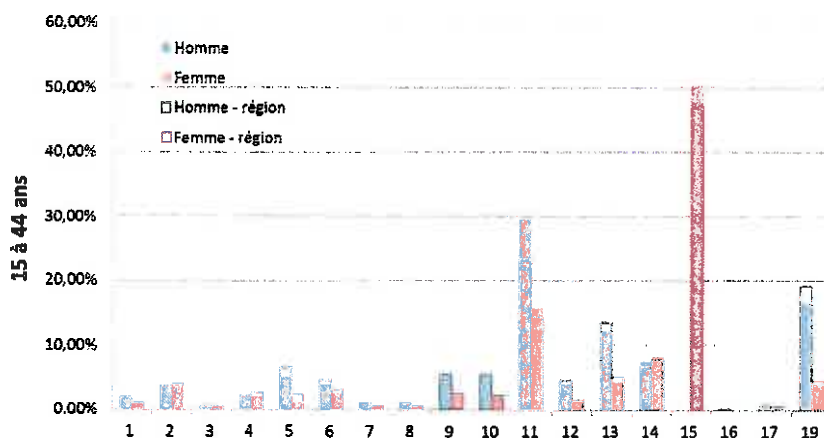
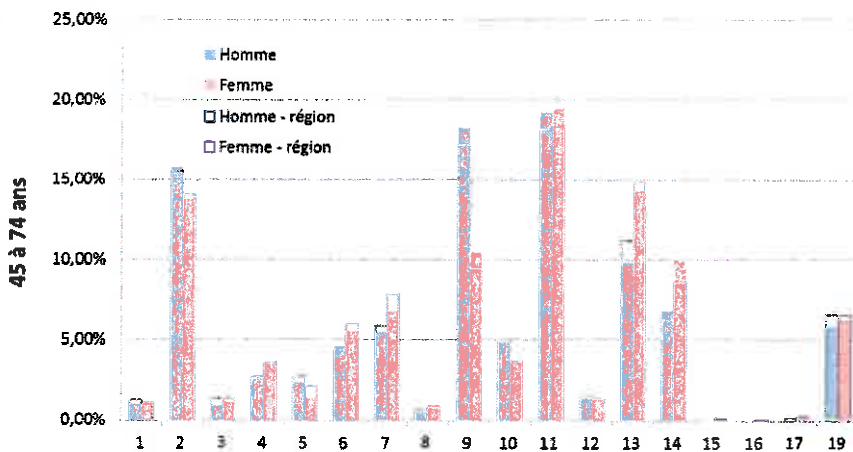
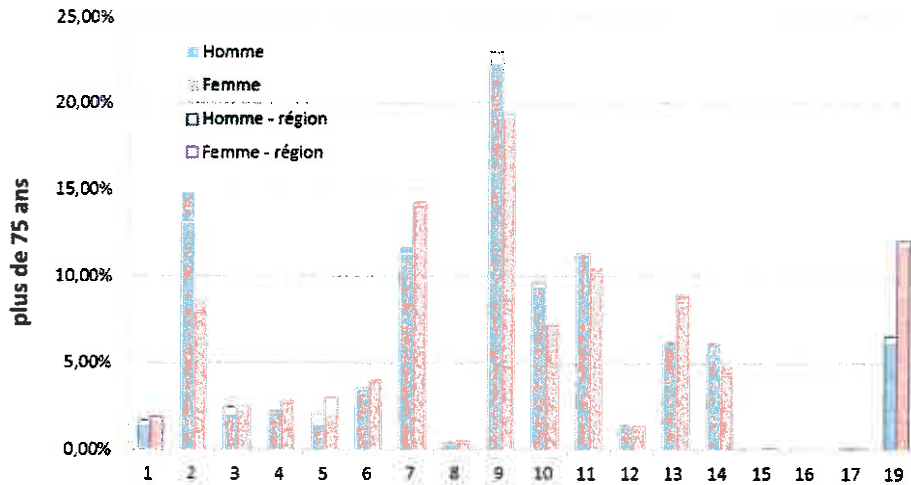
On observe un taux d'hospitalisation moins élevé par rapport au niveau régional et national chez les hommes de plus de 60 ans et chez les femmes de plus de 65 ans. De même chez les nourrissons le taux d'hospitalisation sur le territoire est moins élevé (400/500 pour 1000) comparé au niveau régional (600/500 pour 1000).

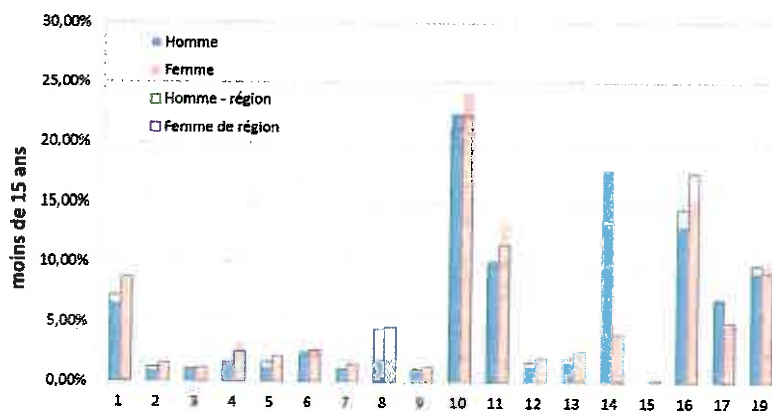
Avant 15 ans, la prépondérance des recours pour maladies de l'appareil respiratoire et affections périnatales, se retrouve sur le territoire Nord Franche-Comté, comme au niveau régional, avec tout de même pour le territoire, un taux plus élevé pour les maladies de l'appareil respiratoire et un taux plus faible pour les affections périnatales.

Entre 15 et 44 ans, les motifs de recours les plus fréquents sont liés à la maternité et aux maladies de l'appareil digestif sur le territoire et la région, avec des taux plus importants encore une fois dans le NFC qu'en région.

Entre 45 et 74 ans, la prédominance des séjours liés aux tumeurs, aux maladies de l'appareil digestif et de l'appareil circulatoire, se retrouve sur le territoire NFC comme au niveau régional, avec tout de même pour le territoire et par rapport à la région, un taux plus élevé pour les maladies des appareils circulatoires et digestif ; et un taux plus faible de recours pour les maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif.

À partir de 75 ans, le premier motif de recours concerne les maladies de l'appareil circulatoire et on retrouve les mêmes tendances pour les différentes pathologies aux niveaux régional et territorial.





Source : PMSI – CIN 10 – ARS DOSA 2017

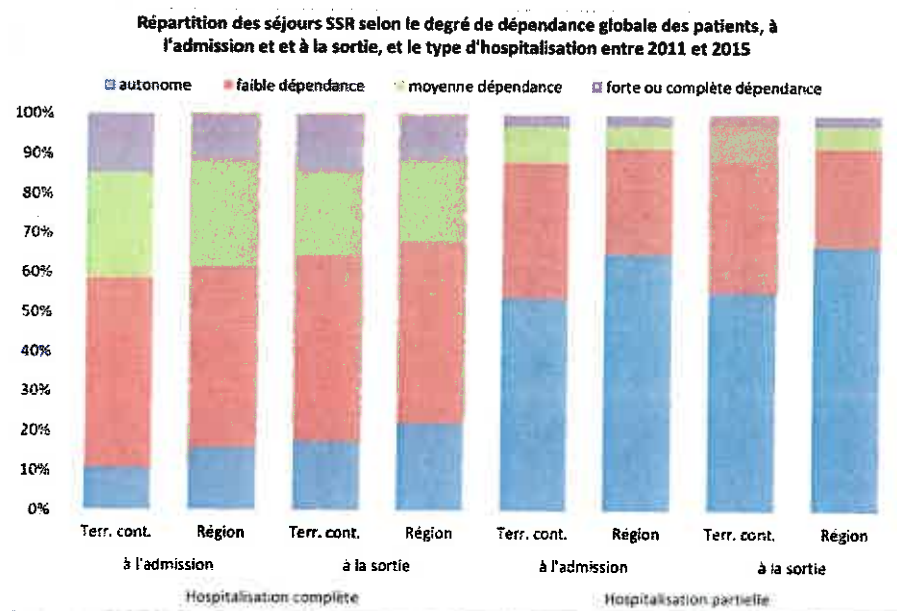
- 1 - Certaines maladies infectieuses et parasitaires
- 2 - Tumeurs
- 3 - Maladies du sang et des organes hématopoïétiques et certains troubles du système immunitaire
- 4 - Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques
- 5 - Troubles mentaux et du comportement
- 6 - Maladies du système nerveux
- 7 - Maladies de l'œil et de ses annexes
- 8 - Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde
- 9 - Maladies de l'appareil circulatoire
- 10 - Maladies de l'appareil respiratoire
- 11 - Maladies de l'appareil digestif
- 12 - Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- 13 - Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- 14 - Maladies de l'appareil génito-urinaire
- 15 - Grossesse, accouchement et puerpérale
- 16 - Certaines affections dont l'origine se situe dans la période périnatale
- 17 - Malformations congénitales et anomalies chromosomiques
- 19 - Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes

⑤ Répartition des séjours SSR selon le degré de dépendance des patients à l'admission et la sortie et le type d'hospitalisation

Les patients qui bénéficient de séjours en hospitalisation à temps partiel présentent moins souvent de dépendance, au sens de la grille AVQ : dans 90 % des séjours, à l'admission, ils sont autonomes ou faiblement dépendants (contre 61 % en hospitalisation complète).

La dépendance globale s'atténue entre l'admission et la sortie. En hospitalisation complète, le gain d'autonomie est le plus élevé pour les patients moyennement dépendants ; en hospitalisation à temps partiel, ce gain est plus élevé pour les patients faiblement dépendants.

L'hospitalisation complète est la principale modalité de soins, mais la part de l'hospitalisation à temps partiel augmente légèrement chaque année. Les femmes restent majoritaires dans les séjours de SSR (56 %). L'âge moyen est 66 ans, et l'âge médian est 72 ans.



Source : PMSI 2011 à 2015

© Caractéristiques des patients en soins de suite et réadaptation (SSR)

Plus des deux tiers du recours aux soins de suite et de réadaptation se fait localement

La majorité des séjours de soins de suite consommés par la population du Territoire NFC le sont au sein du territoire : à Héricourt le plus souvent, au CHBM ensuite ou à la Clinique de la Miotte.

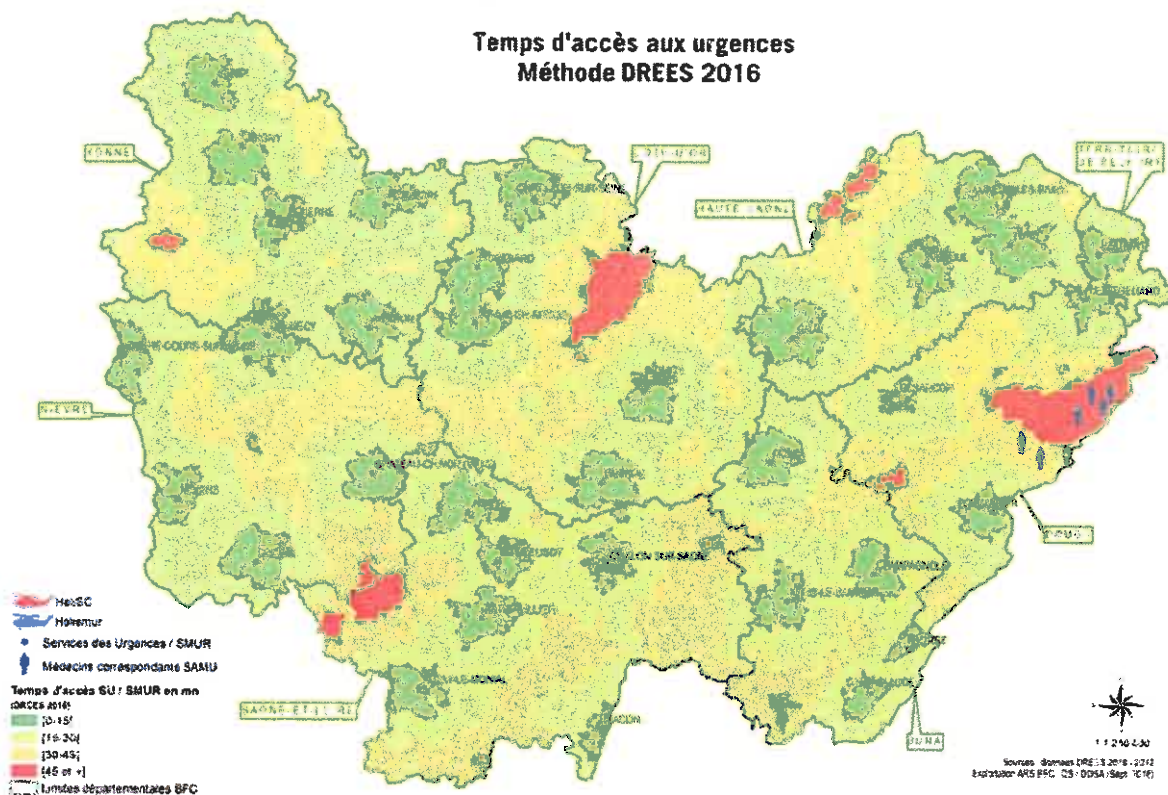
Caractéristiques des patients en soins de suite et réadaptation (SSR) entre 2011 et 2015

Hommes (%)	47,7	
Femmes (%)	52,3	
Âge moyen	65,1	
Âge médian	69,5	
Hospitalisation	Complète (%)	63,5
	Partielle (%)	36,5

Source : PMSI 2011 à 2015

Partie 7- Accès aux soins urgents

Document communiqué en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information. Drees 2016



Avec le site médian de Trévenans et une implantation unique pour l'accueil des urgences, cette accessibilité sera en moyenne légèrement dégradée par rapport aux implantations précédents sur les sites de Montbéliard et Belfort : à l'échelle du Territoire NFC le temps d'accès moyen pondéré par la population des communes et des IRIS passe de 12 à 15 minutes, et la part de la population de NFC située à plus de 30mn d'un site d'accueil des urgences passe de 0,9% à 1,1%.

Rappelons que le calcul repose sur un réseau routier qui ne dispose pas encore des futurs aménagements d'accès au site de Trévenans : la dégradation devrait donc être moindre en réalité.

Partie 8- Santé mentale

Selon le Haut Conseil de la Santé Publique –HCSP- 2013, une personne sur cinq souffrira un jour d'une maladie psychique. Schizophrénie, troubles bipolaires, addictions, dépressions, TOC (troubles obsessionnels compulsifs) sont retenus, par l'Organisation mondiale de la santé – OMS, comme les plus préoccupantes.

Ces pathologies sont un facteur de handicap et d'exclusion à l'échelle nationale :

- détérioration de la qualité de vie (personne concernée, entourage) pour au moins ¼ de la population française ;
- exclusion de l'emploi : 40% des personnes de 20 à 59 ans suivies pour affection psychiatrique ont une activité professionnelle / 74% pour la population générale (enquête handicap, incapacité, dépendance - HID) ;
- exclusion de logement : 1/3 sans-abri souffrent de troubles psychiques lourds ;
- décrochage scolaire : 98 000 jeunes ont quitté, fin novembre 2016, le système de formation (source : ministère de l'éducation nationale).

Elles exercent d'autre part une forte pression sur les ressources publiques en raison de leur prévalence élevée et représentent 15 % des dépenses de santé.

Dans ce contexte, la Loi de modernisation du système de santé -LMSS- du 26/01/2016 constitue une avancée pour la santé mentale en France en rappelant que le but poursuivi n'est pas seulement *la stabilisation des troubles mais la promotion des capacités de personnes, leur maintien ou leur réengagement dans une vie active et sociale choisie*. L'article 69 de cette loi donne la possibilité aux acteurs du territoire d'élaborer, à la suite d'un diagnostic territorial, un projet territorial de santé mentale en conservant les acquis de la politique de secteur en termes d'accessibilité et de continuité des soins et de passer d'une organisation fondée sur les structures à une organisation fondée sur les pratiques. Un véritable progrès en matière de décloisonnement des accompagnements en découle avec des modalités d'accompagnement d'insertion sociale et scolaire dont l'inscription «*d'un programme relatif au maintien dans le logement et d'accès au logement et à l'hébergement accompagné (...), développé pour les personnes en souffrance psychique qui en ont besoin*». Par ailleurs, le Conseil National de Santé Mentale, installé en octobre 2016, a fait de la santé mentale des enfants et des jeunes, un de ses 4 axes prioritaires.

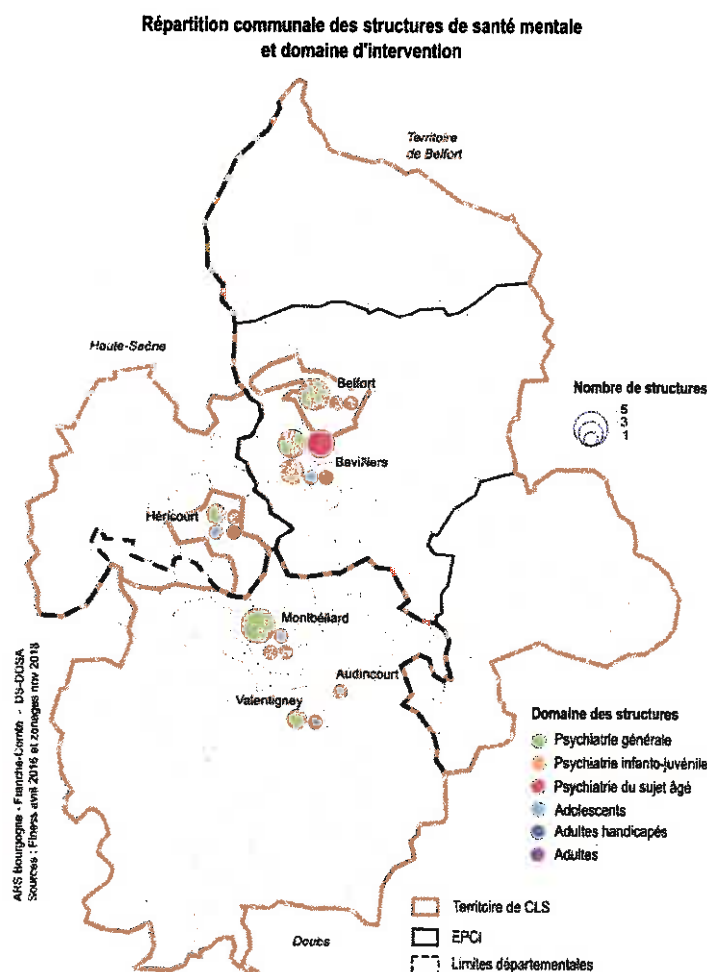
En Bourgogne-Franche-Comté en 2015, près de 100 600 patients ont eu recours, au moins 1 fois, à un établissement psychiatrique (dont environ 75% d'entre eux uniquement en ambulatoire dans des structures rattachées à un établissement de santé). Il convient de considérer le nombre bien plus important des patients pris en charge en ambulatoire (public et surtout libéral) par les médecins généralistes, pédiatres (dont 1/3 des consultations relèvent de la santé mentale) et psychiatres libéraux ainsi que par les autres professionnels tels que psychologues, psychothérapeutes, psychanalystes... En 2014, 60 000 Bourguignons et Francs-Comtois étaient en ALD (affection de longue durée), soit un taux standardisé de 204,6 pour 10 000 habitants, proche du taux national de 2016, ce chiffre correspondant à une attribution discutable pour des troubles légers et passagers.

Deux caractéristiques marquent la région, d'une part une surmortalité par suicide avec un taux pour la partie Bourgogne de 17,3 % et de 18, 5 % pour la partie Franche-Comté pour un taux national de 15,1%, d'autre part, une densité de psychiatres en région BFC inférieure à la moyenne nationale :

moyenne régionale de 17 pour 100 000 habitants versus moyenne nationale de 23 pour 100 000 habitants.

Il s'agit donc sur un territoire régional hétérogène d'optimiser les ressources existantes et de capitaliser les dynamiques pour répondre à quatre enjeux majeurs :

- permettre à chaque personne présentant des troubles psychiques, quel que soit son âge, sa situation sociale et son lieu de vie, d'accéder aux soins, y compris sur le plan somatique et aux différents dispositifs de prise en charge et d'accompagnement requis par l'évolution de son état de santé ;
- organiser et optimiser les démarches et actions de prévention primaire, secondaire et tertiaire dans le domaine de la santé mentale ;
- mettre en place et assurer une prise en charge plus précoce des troubles psychiques ;
- poursuivre la réduction du recours à l'hospitalisation complète.



L'association hospitalière de Bourgogne Franche Comté est l'opérateur sanitaire, médico-social et social investi sur le champ de la santé mentale. Elle développe des partenariats étroits avec les

acteurs du territoire. Cet acteur associatif représente 50% de la psychiatrie produite sur l'ex Franche-Comté.

LES CONSTATS

① L'organisation médicale de la structure est filiarisée afin de faciliter les dynamiques partenariales et la cohérence des parcours de soins.

Sur le Territoire NFC, l'AHBFC gère :

- des établissements de psychiatrie à destination des enfants, adolescents, adultes et des personnes âgées répartis sur Belfort, Bavilliers, Héricourt, Montbéliard, Audincourt et Valentigney comprenant une offre de service diversifiée (hospitalisation à temps complet, consultations, hospitalisation de jour) organisée en 5 inter secteurs
- d'une plateforme de coordination en psychiatrie et santé mentale
- Résidence accueil Valentigney : 22 places
- SAMSAH (psychique) de Montbéliard : 20 places
- MAS Héricourt : 44 places
- Maison de l'Adolescence de l'Aire Urbaine (accueil sur les villes de Belfort, Montbéliard, Valentigney, Audincourt et Héricourt)

- Filière Enfants (0-12 ans)

Structures/Dispositifs	Places/File active	implantation
Hospitalisation Temps Complet du Lundi au Jeudi	3 lits	Montbéliard
Hôpital de Jour DOLTO	16 places	Bavilliers
Hôpital de Jour DISCUS	5 places	Montbéliard
CMP Belfort	File active : 253 patients	Belfort
CMP DISCUS	File active : 173 patients	Montbéliard
CMP La Lucine	File active : 398 patients	Audincourt

- Filière adolescents (12-16 ans)

Structures/Dispositifs	Places/File active	Commentaire
Hospitalisation Temps Complet	Capacité de 7 lits, actuellement 5 lits fonctionnels.	Montbéliard Pas de chambre d'isolement permettant une pec contenante.
Hôpital de Jour BASQUAT	5 places	Bavilliers
Hôpital de Jour DISCUS	5 places	Montbéliard
CMP BASQUIAT	File active : 201 patients	Bavilliers
CMP DISCUS	File active : 156 patients	Montbéliard
CMP La Lucine	File active : 99 patients	Audincourt

Quelques constats sur les besoins sur la filière enfant / adolescent :

- Démographie médicale défavorable (pédopsy et libéral)
- Taux d'équipement moyen en offre de soin (HC, HP) déficitaire
- Délais longs (4 à 6 mois) pour consultation en CMP et CMPP (hors situation d'urgence)
- Délais de une prise en charge longs pour une hospitalisation en temps complet chez les adolescents (priorisation des urgences)
- Manque de dispositifs souples et mixtes associant thérapeutique et éducatif (jeunes dits « incasables »)
- Vigilance quant aux articulations (transmissions d'info) entre ESMS et services hospitaliers (pédiatrie, SAU, pédopsy)

- **Filière adulte**

Structures/Dispositifs	Places/File active
CMP Belfort	File active : 891 patients
HDJ Belfort	Places : 15
CATTP Belfort	
ELSA 90 et ELSA 25	
Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Engel	2 unités / admission : 40 lits et 2 isolement 1 Unité / Réinsertion : 21 lits
CMP Montbéliard	File active : 795 patients
HDJ Valentigney	Places : 10 places
Centre Hospitalier Spécialisé Jean Messagier	1 Unité / Admission : 30 lits + 2 isolements 1 Unité en Intersecteur / soins sans consentement : 25 lits + 5 1 Unité / Réinsertion : 20 lits + 1
CMP Héricourt	
CGP Héricourt	Unité intersectorielle d'addictologie : 19 lits + 2 isolements Unités / étages : 18 lits et 21 lits

Quelques constats sur les besoins sur la filière adulte :

- Démographie médicale défavorable
- Déficit de places pour des séjours de rupture
- Besoin de nouvelles solutions travaillant sur le décroisement de l'accompagnement
- Manque de structures en aval pour les patients maintenus en hospitalisation
- Nécessité de déstigmatisation des personnes avec troubles psychiques
- Travail sur la transmission d'informations entre les services (sanitaires, sociaux et médico sociaux) afin d'éviter les situations de rupture
- Besoin d'améliorer la lisibilité de l'offre de soins et de services (communication du site)

• **Filière personne âgée**

Structures/Dispositifs	Places/Files actives	Commentaires
CHS Pierre Engel	Unité d'hospitalisation temps complet Henri EY : 30 lits dont 2 d'apaisement	
Equipe mobile psychiatrie du sujet âgé	File active : 227 patients	
HDJ Mondrian	Places : 15 places	
CMP Belfort	File active : 79 patients	1 demi-journée de consultation d'un médecin psychiatre
CMP Montbéliard	File active : 53 patients	1 demi-journée de consultation d'un médecin psychiatre
CMP Héricourt	File active : 88 patients	1 demi-journée de consultation d'un médecin psychiatre
CMP Mondrian		3 demi-journées de consultation de 3 médecins psychiatres

Quelques constats sur les besoins sur la filière adulte :

- Démographie médicale défavorable
- Manque de places en aval lié à la difficulté d'accueillir le public psychiatrique
- Absence d'offre en UHR (unité d'hébergement renforcé) pour PA atteintes de graves troubles du comportement (MAMA)
- Réactualiser les procédures de liaison entre Equipe mobile et EHPAD et développer la téléconsultation
- Besoin de conforter le rôle d'adressage des médecins libéraux dans la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de coordination

② Quelques indicateurs propres à la santé mentale :

- **L'indice comparatif de mortalité (ICM)** par troubles mentaux est le rapport du nombre de décès observés dans le territoire au nombre de décès qui seraient survenus si les taux de mortalité par âge dans le territoire étaient identiques aux taux nationaux

Territoire de Belfort	1980	2008	2010	2012
Hommes	151 (ns)	130 (ns)	101 (+)	115 (ns)
Femmes	169 (ns)	150 (+)	116 (+)	134 (ns)
Ensemble	160 (+)	142 (-)	103 (-)	130 (-)

BFC	1980	2008	2010	2012
Hommes	118	113*	116*	110*
Femmes	108	108	109*	112*
Ensemble	114	110*	112*	110*

Données disponibles uniquement au niveau départemental soit 50% de la population du territoire

Indice comparatif de mortalité par troubles mentaux
Source : Score santé - Traitement DOSA ARS BFC

Sur le Territoire de Belfort (qui représente 50 % de la population du NFC) on peut constater que l'ICM est très important pour l'ensemble des hommes et des femmes par rapport à l'ensemble des hommes et des femmes en BFC et en France métropolitaine.

Le nombre de décès par an pour troubles mentaux

Données disponibles
uniquement au niveau
départemental soit 50 % de
la population du territoire

Part des décès pour troubles
mentaux parmi l'ensemble des
décès :

2008 = 3,7 %

2013 = 4,7 %

BFC :
2008 = 3,6 %
2013 = 4,3 %

France met.
2008 = 3,2 %
2013 = 3,9 %

Territoire de Belfort	1980	2008	2010	2012	2013
Hommes	14	21	31	22	26
Femmes	9	21	27	34	31
BFC	1980	2008	2010	2012	2013
Hommes	237	414	457	500	464
Femmes	224	555	536	706	745
Fce. Met.	1980	2008	2010	2012	2013
Hommes	4 143	7 503	7 848	8 882	9 051
Femmes	3 829	9 893	10 092	12 760	13 147

Nombre annuel de décès par troubles mentaux
Source : Score santé

La situation du Territoire de Belfort est moins favorable que celle de la région en termes de décès pour troubles mentaux. Et, la situation progresse plus rapidement pour le département que pour la région entre 2008 et 2013.

Les admissions en ALD pour troubles mentaux

En 2014, près de 60 000 Bourguignons-Francis-Comtois bénéficient du dispositif des affections de longue durée du fait de troubles mentaux. Le taux régional (204,6 pour 10 000 habitants) d'ALD pour troubles mentaux est comparable au taux national (206,1 pour 10 000 habitants). Le taux d'ALD sur le Territoire de Belfort (qui représente 50 % de la population du NFC) est le plus bas des départements de la région BFC. Ce constat est toutefois à relativiser au regard de la part des décès pour troubles mentaux (indicateur ci-dessus) qui est important pour le département.

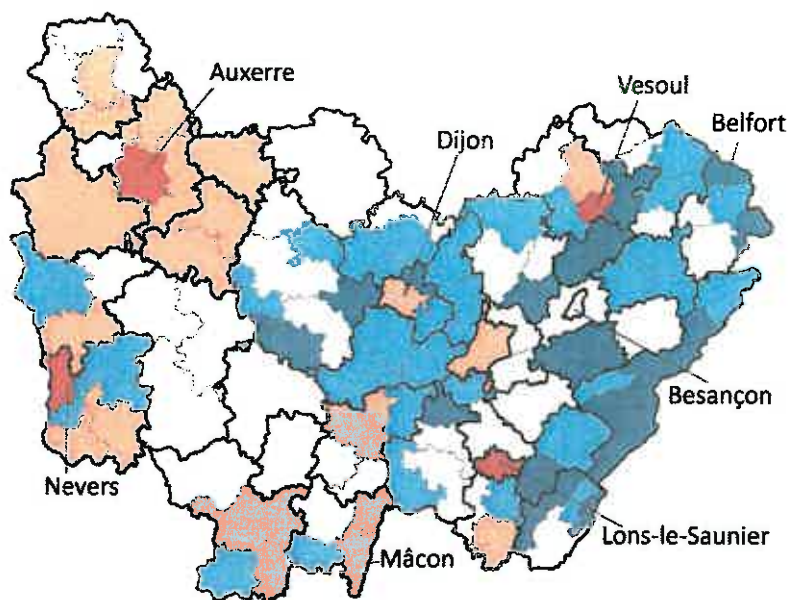
A l'échelle des EPCI du NFC on constate une situation contrastée, les taux pouvant aller de 62,2 à 210,7 pour 10 000 habitants.

	Effectif	Taux
Côte-d'Or	10 064	186,3*
Nièvre	5 841	247,4*
Saône-et-Loire	12 645	217,2*
Yonne	9 955	277,0*
BOURGOGNE	38 505	223,2*
Doubs	9 010	168,9*
Jura	5 527	204,9
Haute-Saône	4 953	197,5*
Territoire de Belfort	1 959	135,9*
FRANCHE-COMTE	21 449	178,5*
BFC	59 954	204,6
France métropolitaine	1 337 626	206,1

Sources : CnamTS, CCMSA, RSI, Insee (RP) – données 2014, 2012-2014 ; exploitation ORS

Taux de bénéficiaires d'une ALD pour troubles mentaux par EPCI en Bourgogne-Franche-Comté (moyenne annuelle 2012-2014)

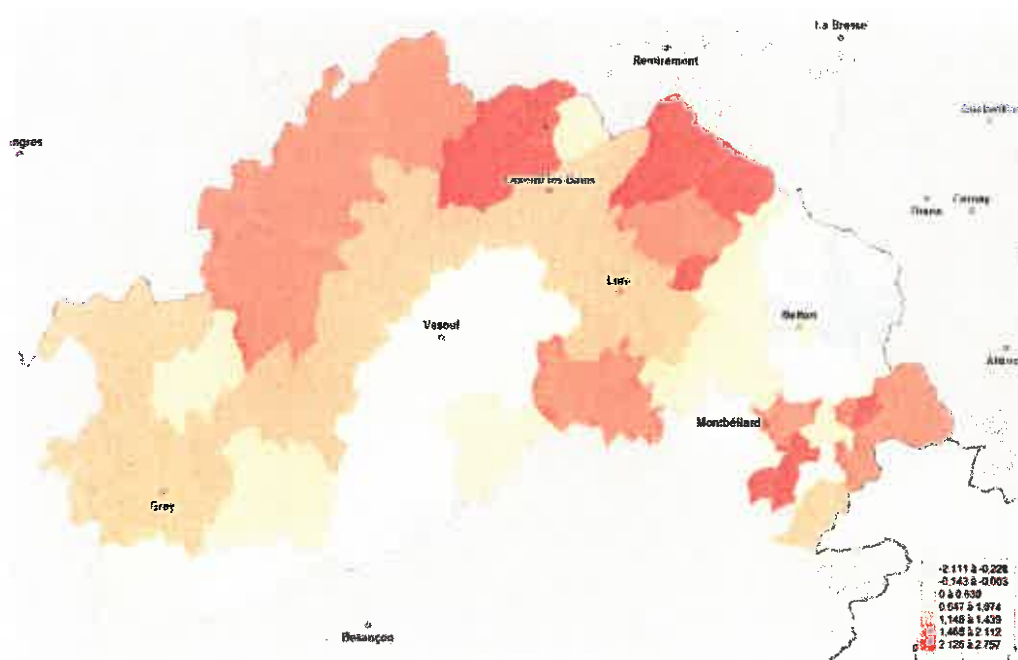
Ensemble des cas



③ La psychiatrie libérale

Sur le Nord Franche-Comté, l'AHBFC est la seule structure à apporter une offre de soins en psychiatrie. La seule offre disponible concerne la psychiatrie libérale qui reste toutefois très limitée puisque le NFC compte une densité de 7 psychiatres libéraux pour 100 000 habitants.

Densité en psychiatres libéraux pour 100 000 habitants



Source : projet institutionnel AHBFC 2017/2021

LA SANTE MENTALE DANS LES CONTRATS LOCAUX DE SANTE

Les échanges avec les acteurs du territoire dans le cadre de la construction des contrats locaux ont fait apparaître des problématiques telles que :

- l'absence d'instance de coopération entre les acteurs permettant d'une part, de désamorcer les situations de crise et, d'autre part de trouver des solutions concrètes et adaptées
- l'absence d'une réponse en aval de l'ambulatoire pour accompagner les personnes en souffrance psychique vers l'autonomie et l'insertion

LES PERSPECTIVES

En préambule il est important de souligner que le travail à venir sur le domaine de la santé mentale s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire.

En effet, la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 vient conforter la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie au sein des territoires.

L'article 69 de cette loi introduit :

- Le concept de **parcours** comme fondement de l'organisation de la psychiatrie et la santé mentale. Le parcours doit répondre aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques et leurs aidants dans un ancrage territorial.
- La politique de santé est conçue comme une **action globale** parce qu'elle comprend **les actions** de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale où tous **les acteurs** sont associés : les établissements de santé de psychiatrie, le secteur social et médico-social, les PS libéraux, les acteurs de la prévention, du logement, de l'hébergement et de l'insertion.

La loi précise donc la **pluralité des champs couverts** par la santé mentale qui nécessite la coopération des acteurs et leur engagement dans la mise en œuvre de la politique de santé mentale.

- la politique de la santé mentale repose maintenant sur **l'élaboration d'un projet territorial de santé mentale** qui doit relever de l'initiative des professionnels et établissements du champ de la santé mentale.
- PTSM qui est arrêté par le DG ARS et les actions du PTSM feront l'objet d'un **contrat territorial de santé mentale** conclu entre l'ARS et les acteurs du territoire.

Le décret du 2017/1200 pris en application de l'article 69 fixe les priorités du PTSM :

- Organiser les conditions permettant le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès aux soins et aux accompagnements sociaux et médico-sociaux
- Organiser le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture
- Organiser les conditions de l'accès des personnes présentant des troubles psychiques à des soins somatiques adaptés à leurs besoins
- Organiser les conditions de la prévention et de la prise en charge des situations de crise et d'urgence
- Organiser les conditions du respect et de la promotion des droits des personnes, de leur droit d'agir contre la stigmatisation de ces troubles
- Organiser les conditions d'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale

Le travail qui s'impose ainsi sur tous les territoires de démocratie en santé s'appuie sur le territoire NFC sur les objectifs du parcours santé mentale et psychiatrie définis au niveau régional à décliner sur le territoire, sur les travaux conduits par les acteurs dans le cadre de la plateforme de coordination psychiatrie et santé mentale, sur les orientations du volet santé mentale du projet médical partagé du GHT, les premiers travaux et réflexions engagés dans les précédents CLS dans le cadre de la politique de la ville ou du PPLPIS.



C'est dans ce cadre, que les projets concernant la psychiatrie et la santé mentale seront travaillés dans le courant de l'année 2018 à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté selon une méthodologie.

Néanmoins, compte tenu des travaux engagés sur ce même territoire dans le cadre de la plateforme et de la révision du projet institutionnel de l'AHBFC en 2017 (2017-2021) notamment certains axes prioritaires sont d'ores et déjà identifiés :

- Améliorer l'orientation et l'accès aux soins adaptés en psychiatrie générale y compris en psychiatrie du sujet âgé. Il s'agira de favoriser les prises en charge ambulatoires et extrahospitalières en lien avec les professionnels de santé de ville en organisant la réponse aux urgences psychiatriques.
- Développer les structures et les activités autour de la réhabilitation psychosociale et l'éducation thérapeutique, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de maladie ou de handicap psychique.
- Favoriser l'implantation de psychiatres, la coopération entre professionnels au regard de la problématique prégnante de la démographie médicale de cette spécialité, utiliser les moyens de télémédecine.
- Développer des actions de prévention par exemple dans le cadre de la crise suicidaire : sans disposer de chiffres particuliers sur ce territoire, les chiffres issus du rapport de l'observatoire national du suicide (2012) font apparaître sur le Territoire de Belfort, le Doubs et la Haute-Saône des taux standardisés de suicide pour 100 000 habitants supérieurs au taux national respectivement de 17,6 de 18,1 et de 17,8 contre un taux national de 15,1.

- Améliorer le repérage de la crise et la gestion de crise avec une **cellule de veille sanitaire et sociale – de gestions de cas complexes** : les intervenants sociaux et les professionnels de santé peuvent se trouver confrontés à des situations complexes médico-psycho-sociales devant lesquels ils sont très démunis et sans réponses adaptées.

La complexité de ces situations est liée au fait qu'elles peuvent relever de la *pauvreté* (situation de personnes dont le très faible niveau de ressources matérielles, culturelles et sociales ne leur permet pas d'accéder à des conditions de vie sociétales acceptables) et/ou de la *vulnérabilité* (situation de personnes dont la capacité ou la liberté de donner ou refuser leur consentement est limitée) et/ou d'une altération de la *santé mentale* (définie par l'OMS comme un bien-être psychique, émotionnel et cognitif ou une absence de trouble mental).

L'analyse de ces situations fait appel à une expertise à la fois sociale, psychologique et médicale. L'élaboration d'une offre de soins et d'accompagnement social adaptée au parcours de vie des personnes nécessite la mobilisation d'un réseau professionnel pluridisciplinaire.

L'organisation de cette cellule pourrait être travaillée à l'échelle du périmètre du Territoire de Belfort et de PMA en tenant compte des acteurs différents des territoires (comme par exemple les collectivités, les bailleurs, les forces de police...).

- Améliorer l'accompagnement des adolescents du NFC souffrant de troubles psychiques par la **création d'une équipe mobile de liaison en pédopsychiatrie**. Cette équipe pluridisciplinaire (pédopsy, psychologue, IDE, éducateur, coordonnateur) s'adresse aux adolescents de 12 à 18 ans présentant des troubles psychiques entravant leur intégration scolaire et sociale. Cette équipe pourra soutenir les professionnels du 1^{er} recours et procéder à une évaluation et une orientation des cas les plus compliqués, elle pourra sur une période déterminée avoir le rôle de « référent de parcours », elle interviendra si possible en amont des périodes de crises pour éviter toute rupture de parcours, elle favorisera l'accès aux soins et évitera les hospitalisations inappropriées.

9 - Santé Environnement

Le plan régional santé environnement 3^{ème} génération, un levier structurant du contrat local de santé du pôle métropolitain

Le Plan régional santé environnement 3^{ème} génération (PRSE 3) constitue le cadre de référence de l'action de prévention en santé environnement conduit par l'ARS. Ainsi, le PRSE 3 élaboré pour la période 2017-2021 pour la Bourgogne Franche-Comté, qui vise à mieux prendre en compte l'impact de l'environnement sur la santé des populations.

il comporte 55 actions, structurées autour de 5 axes stratégiques :

- **L'eau dans son environnement et au robinet** : comment améliorer, en quantité et en qualité, la ressource en eau depuis le milieu naturel jusqu'à la distribution au robinet du consommateur ?
- **Habitats et environnement intérieur** : quelles actions mettre en place pour prendre en compte les enjeux de santé liés aux espaces clos (bruit, radon, air intérieur, confort thermique ...)?
- **Qualité de l'air extérieur et santé** : quelles actions mettre en place pour limiter les expositions à la pollution atmosphérique et les allergies dues aux pollens ?
- **Cadres de vie et urbanisme favorables à la santé** : comment intégrer les enjeux de santé environnement dans les stratégies et les projets d'aménagement, d'urbanisme et de mobilité (déplacement, bruit...)?
- **Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs** : comment, à partir des dispositifs existants, développer des actions et dynamiques territoriales en faveur de la santé environnementale ?

Le PRSE 3 est un outil visant à fédérer l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé environnementale tels que les collectivités locales, les associations de protection de l'environnement, des usagers, des consommateurs, des professionnels de santé ...

A ce titre, les contrats locaux de santé constituent un levier incontournable pour déployer au sein des territoires, sur la base d'enjeux identifiés, des actions concrètes de santé environnementale en faveur des populations.

Répondre aux 7 enjeux de santé environnementale identifiés au sein du pôle métropolitain

Le diagnostic du territoire du pôle métropolitain NFC réalisé et présenté en 2017 a permis d'identifier en matière de santé environnementale 7 enjeux de territoire, lesquels sont en cohérence avec les objectifs opérationnels du PRSE 3. Il s'agit :

- **Des enjeux liés à l'eau potable dont :**
 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable (ex : vulnérabilité de certaines ressources aux aléas de sécheresse et de pollutions)
 - Enjeu de qualité (ex : problématique microbiologique liée aux secteurs ruraux karstiques en lien avec la filière AOC Comté, agressivité de l'eau, protection des captages)

- **Des enjeux liés à la qualité de l'air :**
 - Extérieure (ex : existence d'un plan de protection de l'atmosphère pour les particules fines, risque ambroisie, surincidence marquée des cas de légionelloses par rapport à la moyenne nationale)
 - Intérieure (ex : zones à risque radon, problématique du monoxyde de carbone, etc)

- **Des enjeux liés aux nuisances sonores et à l'acoustique au regard :**
 - des risques chroniques (ex : nécessité d'améliorer l'acoustique à l'intérieur des bâtiments accueillant des enfants, impact du bruit des infrastructures de transport - autoroute, réseau ferroviaire – et industries vis-à-vis des zones habitées)
 - des risques aigus liés à la musique amplifiée liés aux grands rassemblements présents dans le pôle métropolitain : Eurockéennes, FIMU, Rencontres et Racines, AXONE, etc

- **Des enjeux liés à la sécurité alimentaire et à l'alimentation dont :**
 - le besoin de prévenir les risques liés aux allergies alimentaires
 - le développement des circuits courts avec le déploiement d'une agriculture à faible empreinte environnementale (lien avec la qualité des ressources en eau du territoire)

- **Des enjeux liés aux cadres de vie et à l'urbanisme impliquant :**
 - De veiller à la compatibilité de requalification des nombreux sites et sols pollués industriels du secteur vis-à-vis d'usages sensibles (crèches, écoles, résidentiels)
 - De favoriser les mobilités actives (lien avec la qualité de l'air extérieur)
 - De prendre en compte le plus en amont possible la problématique du bruit dans les projets d'urbanisme

- **Des enjeux liés aux changements climatiques au travers :**
 - De la lutte anti-vectorielle qui implique une vigilance croissante de surcroit en milieu fortement urbanisé (ce qui caractérise le pôle métropolitain)
 - De favoriser les îlots de fraîcheur en milieu urbain notamment

- **Des enjeux liés à la qualité de l'habitat avec :**
 - L'amélioration de la lutte contre l'habitat dégradé et la rénovation de logements indignes dans une perspective de consolidation de l'attractivité du territoire,
 - Le développement du lien performance énergétique / acoustique / qualité de l'air intérieur à la faveur des requalifications de bâtiments.

Certains enjeux relèvent d'impératifs de court terme comme la sécurisation de l'alimentation en eau potable des grandes agglomérations (Grand Belfort et PMA), tandis que d'autres impliquent de conduire une dynamique d'ancrage à plus long terme à l'instar de l'urbanisme ou de l'adaptation au changement climatique.

Capitaliser les expériences positives

La mise en œuvre d'actions remarquables, initiées dans le cadre du CLS de la ville de Belfort, est à souligner notamment dans les domaines :

- de la sensibilisation aux risques auditifs aigus lors de grands rassemblements, en lien avec le collège VAUBAN (situé en REP),
- de la prévention des allergies alimentaires menée en lien étroit avec la cuisine centrale de l'hôpital Nord Franche-Comté qui dessert les écoles de la ville de Belfort.

De la même manière, dans le cadre du PALS de PMA, une étude-pilote est en cours, sous maîtrise d'ouvrage de PMA, visant à identifier les actions pertinentes qui pourront être déployées sur le territoire de PMA par des porteurs d'actions identifiés au sein de la collectivité. Cette étude permettra de proposer des actions dites transversales, qui pourront être déployées sur l'ensemble des EPCI constitutif du pôle métropolitain.

Fédérer les acteurs et construire une dynamique commune en santé environnementale

Une nouvelle étape doit être franchie pour répondre de façon plus globale, sur l'ensemble du pôle métropolitain, aux enjeux identifiés et fédérer une dynamique de territoire positive.

Chaque EPCI constitutif du pôle métropolitain pourra se voir associé à la mise en place de travaux permettant d'identifier des actions pertinentes, associées systématiquement à l'identification de porteurs de projet au sein de chaque collectivité.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de ces démarches, les 7 enjeux identifiés au sein du pôle métropolitain constituent un socle permettant à chaque EPCI de déployer des actions de santé environnementale territorialisées au bénéfice de la population. L'ARS accueillera les projets de collectivités et les accompagnera dans la mise en œuvre lorsque ces derniers sont éligibles.

A noter enfin que des actions transversales seront validées permettant de disposer d'une « colonne vertébrale » d'actions de santé environnementale reproductibles sur l'ensemble du pôle métropolitain.

CONCLUSION

Au regard de ses caractéristiques, de sa cohérence, de sa richesse d'acteurs, de l'offre en santé et en prévention, de la capacité des acteurs à se mobiliser, le territoire Nord Franche-Comté constitue indéniablement un véritable territoire en santé.

Ce territoire est :

- un territoire de démocratie en santé (arrêté par le DG ARS le 26/10/2016) qui est animé par un conseil territorial en santé (installé le 1/2/2017),
- le territoire de Groupement hospitalier de territoire (GHT),
- le territoire du Projet territorial de santé mentale,
- un territoire de contractualisation.

Le contrat local de santé (CLS) a pour objet de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant, au mieux, les politiques de santé publique et les priorités des collectivités. Cela passe par le développement d'actions, en partenariat avec divers acteurs institutionnels et divers porteurs, en matière de promotion de la santé, d'offre sanitaire et médico-sociale.

Le CLS vient s'ajouter à d'autres dispositifs locaux de santé tels les contrats de ville, les futurs contrats territoriaux de santé et les futurs contrats territoriaux de Santé Mentale prévus dans la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016. Ces dispositifs impactent la lisibilité des objectifs recherchés et des actions aux yeux des professionnels de terrain.

La stratégie territoriale s'inscrit ainsi dans le cadre où l'ensemble des acteurs du territoire exercent leurs missions dans une logique de transversalité, de synergie, de développement, d'adaptation de l'offre. Pour favoriser cette stratégie, l'Agence a choisi de travailler sur les parcours de santé (13 parcours de santé qu'ils soient populationnel ou par pathologie ou par thématiques) dont la mise en œuvre doit être travaillée au plus proche des usagers dans le cadre des contrats locaux de santé.

Nos objectifs communs concourent à :

- développer la prévention, la lutte contre les addictions, les actions de santé publique,
- Améliorer la qualité de l'offre de soins permettant de mieux répondre à ses missions,
- Assurer le virage ambulatoire, organiser l'offre de premier recours et mieux adapter les prises en charge en établissements de santé et en ville,
- Favoriser le maintien à domicile de nos concitoyens en retardant le plus possible l'institutionnalisation,
- Développer une offre médico-sociale coordonnée avec les autres acteurs sur l'ensemble du territoire

La stratégie territoriale participe également à un regroupement des forces et à une ouverture des compétences et des pratiques. C'est au niveau du territoire que la politique de santé peut se mettre en œuvre, que :

- les acteurs de santé peuvent être coordonnés et l'organisation des parcours de soins améliorée,
- les innovations technologiques peuvent être diffusées et de nouvelles techniques de prise en charge développées,
- certaines compétences médicales et non médicales qui sont rares, peuvent être mutualisées.

Ce projet doit répondre aux enjeux de l'Agence :

- Le parcours de soins du patient doit rester notre sujet de préoccupation principale,
- La coordination de tous les acteurs est une priorité,
- La préservation du potentiel médical est une nécessité.

Notre projet commun consiste à garantir une offre de soins de qualité, lisible pour la population et les acteurs de santé, tout en anticipant les évolutions de la démographie médicale.

La modernisation de notre système de santé est une tâche de longue haleine, mais elle est essentielle pour garantir son avenir. L'énergie du Nord Franche-Comté, la soif de réussite de ce territoire, l'envie d'aller de l'avant et d'innover doit être désormais traduite en actes pour être ensuite valorisée. La richesse de ce territoire, les partenariats forts, la volonté des professionnels de santé, des associations, des usagers, des élus constituent une véritable opportunité permettant de construire, de développer le projet de santé du territoire.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-181

Séance du 6 décembre 2018

Questions diverses –
Indemnité de conseil à
Madame la Trésorière
du Centre des Finances
Publiques de Belfort
Ville

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 39 (délibération n° 18-173).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 décembre 2018

DELIBERATION

à

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : FIN/RB/CN – 18-181

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Questions diverses - Indemnité de conseil à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville.

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort Ville a adressé au Grand Belfort sa demande de versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux.

Cette indemnité est encadrée par les dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars 1982 et du Décret 82/879 du 19 novembre 1982.

Le Trésorier de Belfort Ville assure, pour le compte du Grand Belfort, l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses. Il tient la comptabilité et exerce un contrôle sur la régularité de ces opérations.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, ces derniers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations utiles de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et sur la mise en œuvre des réglementations, en dehors de leurs attributions de fonctionnaire de l'Etat.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité concernée d'une indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité.

Cette indemnité est en principe acquise au comptable jusqu'à la fin du mandat mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par simple délibération.

L'assemblée délibérante peut moduler ce montant en fixant un taux. Le montant maximum étant le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

L'indemnité, révisée chaque année, résulte de la moyenne annuelle des dépenses au cours des trois derniers exercices (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement) sur laquelle est appliqué un tarif de rémunération fonction des volumes budgétaires.

Mme Caroline Cuif ayant pris la succession, au 1^{er} avril 2018, de Mme Jocelyne Aramet comptable en charge du Grand Belfort, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'attribution de cette indemnité et sur son taux.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Caroline CUIF, Trésorière principale de Belfort-Ville, sachant qu'à compter de 2019 son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 45 voix pour, 19 contre (M. Michel BLANC, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Olivier CHRETIEN, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Olivier DEROY, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy MOUILLESEAU, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Thierry PATTE, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre REY, Mme Marie STABILE) et 17 abstentions (M. Ian BOUCARD, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Philippe CHALLANT, M. Patrick FORESTIER –mandataire de Mme Marion VALLET-, Mme Marie-Laure FRIEZ –mandataire de M. Pierre BARLOGIS-, Mme Martine GARNIAUX –suppléante de M. Laurent CONRAD-, M. Claude GAUTHERAT, M. Stéphane GUYOD, M. Louis HEILMANN, M. Michel ORIEZ, M. Alain PICARD, M. Serge PICARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Carole VIDONI, M. Christian WALGER),

(Mme Parvin CERF, Mme Pascale CHAGUE, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Tony KNEIP ne prennent pas part au vote),

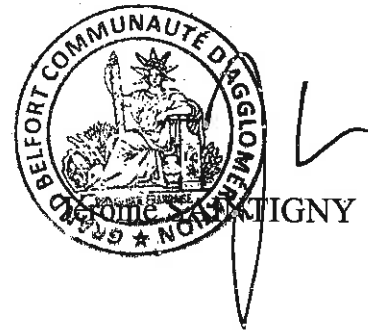
DECIDE

de se prononcer favorablement sur le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Caroline CUIF, Trésorière principale de Belfort-Ville, sachant qu'à compter de 2019, son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

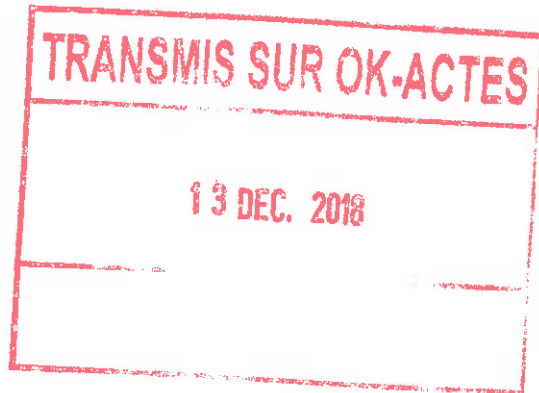
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

18-182

Séance du 6 décembre 2018

Motion pour le soutien
en faveur du festival des
Eurockéennes de Belfort

L'an deux mil dix-huit, le sixième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Aïain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE- Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eirole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : * - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE- **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : * - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - .

Etaient absents excusés :

M. Didier PORNET, Vice-Président
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Marc BLONDE, Titulaire de la Commune de Larivière
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la Commune de Sévenans*
M. Damien MESLOT, Président

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Nelly WISS, Suppléante de la Commune de Dorans*

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la Commune de Montreux-Château*

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 41.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 22 heures 46.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 18-148).

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 18-149).

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 18-151).

Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait le pouvoir de M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 32 (délibération n° 18-173).

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/LF – 18-182

MOTS-CLES : Assemblées GBCA
CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Motion de soutien en faveur du festival des Eurockéennes de Belfort.

Le festival des Eurockéennes de Belfort s'est imposé, depuis 30 ans, sur le site naturel et exceptionnel du Malsaucy comme l'un des événements culturels majeurs de notre département, ainsi qu'une marque reconnue dans le paysage des plus grands rassemblements musicaux européens.

L'association à caractère non lucratif, Territoire de Musiques, est au cœur de la stratégie de développement culturel, social et économique de notre département.

Pour l'association Territoire de Musiques, organisatrice de cet événement annuel, garantir la sécurité des festivaliers est fondamental à la réussite du festival, avec le concours de l'Etat, à travers des moyens humains importants en termes de forces de police et de gendarmerie.

Les dispositions envisagées par l'Etat en matière de sécurité des grands événements feraient porter, sur les organisateurs, le coût de ces interventions, et elles sont susceptibles de compromettre la viabilité financière et la pérennité du festival des Eurockéennes.

Le Conseil Communautaire se déclare inquiet sur le montant des sommes liées à la sécurité qui serait mis par l'Etat à la charge de l'association.

Il faut rappeler que la sécurité des biens et des personnes est une des missions régaliennes de l'Etat, et qu'à ce titre, l'Etat, qui collecte les impôts, se doit de garantir la sécurité de tous.

Le Conseil Communautaire affirme son attachement à cet événement majeur pour le Territoire et apporte tout son soutien aux organisateurs qui contribuent au rayonnement du département par la culture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Olivier DERROY ne prend pas part au vote),

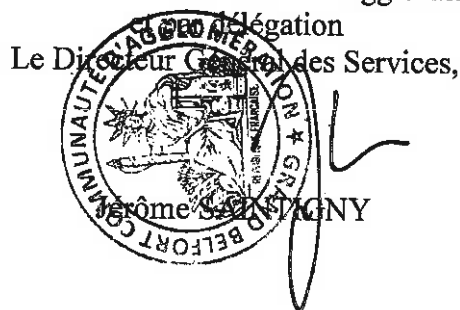
DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 décembre 2018, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

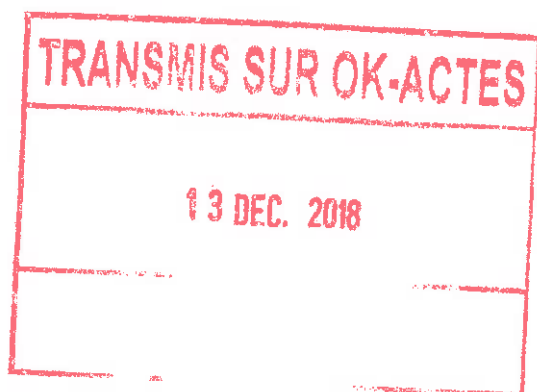
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

13 DEC. 2018



ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
29/10/2018	180173	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Prolongation de fermeture.
21/11/2018	180181	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Prolongation de fermeture.
06/12/2018	180189	Absence de M. Louis HEILMANN 7 ^{ème} Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Jacques SERZIAN 15 ^{ème} Vice-Président (du 11 au 18 décembre 2018 inclus).



**GRAND
BELFORT**

Code matière : 6.4

ARRETE DU PRÉSIDENT

OBJET : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à Belfort – Prolongation de fermeture

Le Président du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,

V U

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 6 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération ;
- l'arrêté n° 180123 en date du 10 juillet 2018 décidant de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Belfort ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Belfort est propriété du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture de celle-ci pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité.

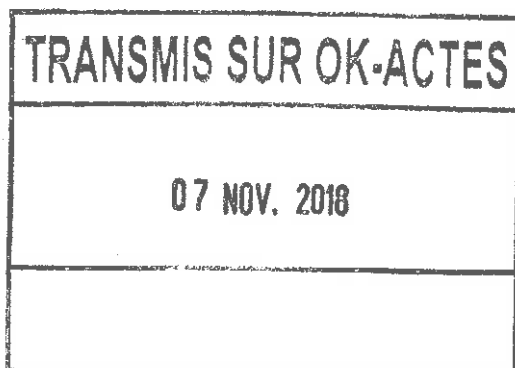
ARRETE

ARTICLE 1 – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise faubourg de Brisach à Belfort est prolongée jusqu'au 2 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,



BELFORT, le 29 octobre 2018

Le Président

 Damien MESLOT



**GRAND
BELFORT**

Code matière : 6.4

ARRETE DU PRÉSIDENT

OBJET : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à Belfort – Prolongation de fermeture

Le Président du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,

V U

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 6 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération ;
- l'arrêté n° 180173 en date du 29 octobre 2018 décidant de la prolongation de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Belfort ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Belfort est propriété du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture de celle-ci pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité.

ARRETE

ARTICLE 1 – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise faubourg de Brisach à Belfort est prolongée jusqu'au 6 janvier 2019 inclus.


ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,

TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 NOV. 2018

BELFORT, 21 NOV. 2018

Le Président,

 Damien MESLOT



GRAND BELFORT

Code matière : 5.5

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de
Grand Belfort Communauté d'Agglomération

VU

N° 180189

OBJET :

Absence de
M. Louis HEILMANN,
7^{ème} Vice-Président -
Délégation de signature
donnée à
M. Jacques SERZIAN
15^{ème} Vice-Président

- l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
- l'arrêté n° 18-0026 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que *M. Louis HEILMANN, 7^{ème} Vice-Président,* sera absent du 11 décembre au 18 décembre 2018 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1. : Délégation de signature est donnée, pendant cette période, à *M. Jacques SERZIAN, 15^{ème} Vice-Président,* sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

⇒ l'eau, l'assainissement et le pluvial.

ARTICLE 2. : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



Date affichage

- 6 DEC. 2018

TRANSMIS POUR OK ACTES	
	- 6 DEC. 2018

Belfort, le - 6 DEC. 2018

Le Président,

Damien MESLOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.